

Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts : avec des notices sur les [...]

. Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts : avec des notices sur les principales familles historiques et sur les personnages célèbres, morts et vivants, par une société de savans, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers. T. 10.1 ESN-EZZ. 1833-1844.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.



TOME DIXIÈME.

Première Partie.

★

IMPRIMÉ

PAR LES PRESSES MÉCANIQUES DE E.

RUE DE VERNEUIL, N° 4.

★

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS;

AVEC DES NOTICES

SUR LES PRINCIPALES FAMILLES HISTORIQUES

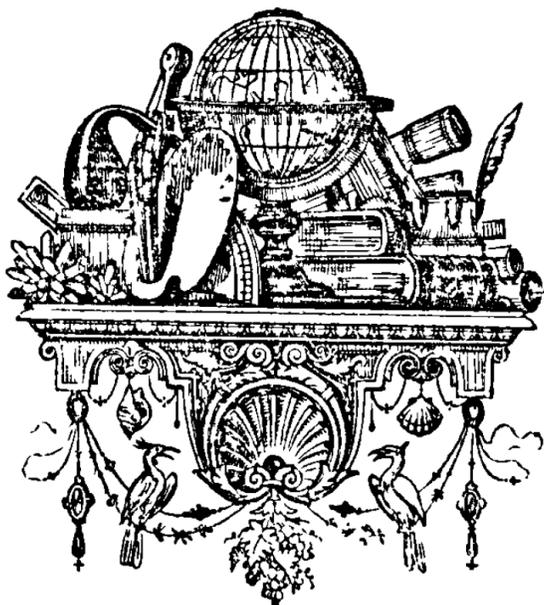
ET SUR LES PERSONNAGES CÉLÈBRES, MORTS ET VIVANTS;

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE SAVANTS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISANS, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.



TOME DIXIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE DE TREUTTET ET WÜRTZ,

RUE DE LILLE, N° 17;

STRASBOURG, GRAND'RUE, N° 15. — LONDRES, 50, SOHO-SQUARE.

1838

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

E (suite de la lettre).

ESKIMOS, voy. **ESQUIMAUX**.

ESMÉNARD (JOSEPH-ALPHONSE), naquit, en 1770, à Pélessane, en Provence, et fut élevé chez les oratoriens, où il fit de très bonnes études. Peu d'hommes ont eu une destinée aussi agitée et aussi aventureuse que celle d'Esménard. Avant l'âge de 20 ans, il avait déjà fait deux voyages à Saint-Domingue. Il vint à Paris en 1790, et prit part à la rédaction de plusieurs feuilles qui défendaient la cause de la royauté. Proscrit après le 10 août, il se refugia d'abord en Angleterre, d'où il se rendit en Allemagne, puis à Constantinople, et enfin à Venise, où il commença son poème de *la Navigation*. De retour à Paris dans les premiers jours de 1797, il devint l'un des rédacteurs de *la Quotidienne*, ce qui, au 18 fructidor, lui valut une seconde proscription. Emprisonné d'abord au Temple, il parvint à en sortir et quitta de nouveau la France, où il ne reparut qu'après le 18 brumaire. Il fut alors collaborateur de La Harpe et de Fontanes à la rédaction du *Mercur*. Le général Leclerc, beau-frère du premier consul, ayant été mis à la tête d'une expédition contre la révolte des noirs de Saint-Domingue, Esménard accompagna Leclerc en qualité de secrétaire. A la suite de cette désastreuse expédition, dont il ne revint que des débris, Esménard ne revint la France que pour la quitter de nouveau avec l'amiral Villaret-Joyeuse, envoyé à la Martinique. Enfin en 1805, il se fixa à Paris, et bientôt après fit paraître ce poème de *la Navi-*

gation, sujet pour lui de tant d'études et d'une pratique si prolongée. Le succès de ce poème, très prôné à l'avance, ne répondit entièrement ni à l'attente de l'auteur ni à celle du public. Ce n'est pas qu'on ne reconnût dans cet ouvrage, marqué au cachet de l'école de Delille, une sage disposition du sujet, un heureux choix d'épisodes et un grand mérite de style; mais on trouva l'ensemble froid et les détails trop techniques. *La Navigation* restera cependant comme un des monuments de la poésie française au XIX^e siècle. Ce poème, qui parut d'abord en huit chants, fut réduit à six dans la seconde édition. La gloire de l'empire et de son chef était alors à son apogée. Non moins courtisan que poète, Esménard, qui venait d'être placé à la tête de la division des lettres et des arts sous le ministre Fouché, fit représenter à l'Opéra *le Triomphe de Trajan*, sorte d'apothéose du héros de la France et du vainqueur de l'Europe. Le succès de cette pièce fit époque, moins par la perfection d'un style inusité à l'Opéra que par la pompe et l'éclat d'un spectacle vraiment impérial. L'année suivante, Esménard donna, au même théâtre, en société avec M. de Jouy, *Fernand Cortez*, qui, n'étant pas entouré d'accessoires aussi brillants que *Trajan*, produisit moins d'effet. En 1810, l'Académie Française ouvrit ses portes à l'auteur de *la Navigation*. On prétend que son caractère lui avait fait des ennemis : aussi le nouvel académicien eut-il à subir une guerre d'épigrammes. Au commence-

ment de 1812, un article inséré au *Journal des Débats*, alors *Journal de l'Empire*, ayant excité les vives réclamations d'un ambassadeur étranger, Esménard, auquel l'empereur avait lui-même donné le cadre de cet article, devint l'objet d'une disgrâce simulée. Il reçut l'ordre de se rendre à Naples, et, dans les derniers jours de juin, sa voiture ayant versé contre un rocher, il eut la tête brisée, et mourut, le 25, à Fondi, laissant une veuve et trois filles dans l'enfance. Deux d'entre elles se sont fait depuis un nom par leur talent dans la peinture.

Esménard n'avait pas moins de talent comme prosateur que comme poète; son goût était sûr et son instruction très étendue. On lui doit les notes historiques et littéraires qui accompagnaient la première édition du poème de *l'Imagination*; il se proposait de publier ses *Voyages*, mais cette œuvre est demeurée imparfaite. Ainsi que son frère JEAN-BAPTISTE, versé surtout dans la littérature espagnole et qui a travaillé dans divers journaux (*Gazette de France*, etc.), Esménard a fourni un grand nombre d'articles à la *Biographie universelle*. Son nom, objet de nombreux reproches qu'il ne nous appartient pas de juger, conservera une place honorable dans notre littérature.

P. A. V.

ESNEH (TEMPLE D'), voy. ÉGYPTÉ (T. IX, p. 263) et ZODIAQUE.

ÉSOCES. Ce mot est employé dans la classification de Cuvier pour désigner dans la classe des poissons la seconde famille de l'ordre des malacoptérygiens abdominaux. Les caractères distinctifs sont: une dorsale unique, située vis-à-vis de l'anale; la tête comme terminée par un bec, avec les mandibules inégales, munies de fortes dents; les ouvertures des ouïes considérables. Cette famille comprend un assez grand nombre de poissons voraces, dont quelques-uns remontent les rivières. Tous ont une vessie natatoire. On y trouve: les *brochets*, déjà décrits; les *galaxies*, dont le corps est sans écailles apparentes; les *alépocéphales*, ainsi nommés de ce que leur tête seule est privée d'écailles; les *microstomes*, dont le museau très court a la mâchoire inférieure plus avancée; les sin-

guliers *stomias*, dont le corps noir est orné de taches argentées le long de ses flancs; les *orphies*, dont les os sont remarquables par la belle couleur verte qui les caractérise, etc., etc.; enfin les *exocets* (voy.) appartiennent aussi à cette famille.

C. L-R.

ÉSON, voy. JASON et MÉDÉE.

ÉSOPE. On a dit qu'Homère était une personnification de la Grèce, que c'était la Grèce héroïque célébrant elle-même ses origines et ses exploits: ne pourrait-on pas dire également qu'Ésope est le symbole de la Grèce morale et philosophique, proclamant, sous le voile de l'allégorie, ses lois sociales et les devoirs de l'humanité? Les fables (voy.) ésopiques, code excellent d'enseignement privé et de morale publique, appartiennent, en effet, bien moins à un seul et même Ésope que *l'Iliade* et *l'Odyssée* n'appartiennent à un seul et même Homère. Plusieurs villes aussi, Sardes, Mésembrie, Samos, etc., se disputent l'honneur d'avoir donné naissance au fabuliste grec; mais d'après l'opinion la plus générale, qui admet l'individualité d'Ésope, il était Phrygien et naquit esclave, environ 594 ans av. J.-C. Suivant l'un de ses biographes (voy. PLANUDE), aussi peu digne de foi que les biographes d'Homère, Ésope était d'une constitution difforme, bossu, et ressemblant au Thersite de *l'Iliade*; mais cette allégation est démentie par une tradition plus ancienne et plus authentique qu'Aphthonius a conservée et qui nous apprend qu'Ésope était bien fait et d'un extérieur agréable. Un de ses premiers maîtres, l'Athénien Démarque, ayant observé que son esclave avait un bon naturel, un esprit vif et original, le fit instruire dans les écoles. Athènes n'était pas encore la métropole des lumières et du goût, mais les lettres y étaient déjà plus en honneur que dans le reste de la Grèce, ainsi que la philosophie dont les précurseurs étaient alors sept hommes courageux, honorés du nom de Sages. L'esclave phrygien ne suivit pas leur méthode. Comprenant que sa condition servile ne lui permettait pas la même franchise, et qu'il n'aurait jamais assez de crédit et d'autorité pour instruire comme eux par la voie des sentences et des pré-

ceptes, il se mit à composer et à réciter des fables, soit à l'imitation de celles qu'il avait pu apprendre dans les écoles d'Athènes (comme le rossignol et l'épervier d'Hésiode, le renard et l'aigle d'Archiloque), soit qu'il fût inspiré par les souvenirs de sa première enfance, qui s'écoula dans l'Orient, véritable patrie des fictions et des fables. Tels étaient au reste le charme et la puissance de ses ingénieux apologues qu'il parvenait à faire entendre aux oreilles des peuples et des rois les plus hardies vérités; car on comprenait facilement le sens moral caché sous leur symbole. D'Athènes, il fut conduit dans l'île de Samos, où, acheté par le philosophe Xanthus, le pauvre esclave eut bien des vicissitudes et des aventures, s'il en faut croire son crédule biographe, et, disons-le aussi, le bon La Fontaine, qui admettent sans critique les légendes les plus bizarres et une foule d'anecdotes et de réparties, la plupart puériles, quelques-unes pleines d'intérêt et de sens. Du service de Xanthus Ésope passa à celui d'Iadmon, riche Samien, qui, touché de son dévouement et de son affection, honneux peut-être aussi de tenir en esclavage un homme digne de commander plutôt que de servir, lui donna la liberté. Ésope, si généreusement affranchi, continua de séjourner à Samos, jusqu'au moment où Crésus vint sommer les habitants de cette île de se soumettre à son autorité et de lui payer tribut : il se rendit alors auprès du roi de Lydie, et le succès de ses négociations fut tel que ce roi laissa les Samiens en repos. Plus poli et plus souple que la plupart des autres philosophes, plus affectionné à l'état monarchique, il sut en effet mieux qu'aucun des sages de cette époque gagner les grâces et la confiance de Crésus. Voyageant en Grèce, probablement pour les affaires de ce roi, il passa par Athènes à l'époque où régnait Pisistrate, qui avait usurpé la puissance souveraine et aboli l'état populaire. Voyant que les Athéniens aspiraient à recouvrer leur liberté et à se débarrasser de Pisistrate, prince d'un caractère doux et modéré, et, suivant Solon lui-même, le meilleur des tyrans, il leur raconta, s'il en faut croire

Phèdre (liv. 1, fab. 2), la fable des grenouilles qui demandent un roi à Jupiter. Le récit que fait Plutarque du banquet auquel il assista avec les sept sages de la Grèce chez Périandre, tyran de Corinthe, a bien peu d'authenticité; et quant à tout ce qu'on a dit des voyages d'Ésope à la cour du roi de Babylone et chez Nectanébo, roi d'Égypte, ce sont autant d'inventions apocryphes. Il n'y a quelque certitude historique que dans les circonstances de sa mort, racontées notamment par Plutarque d'une manière dramatique et bien touchante (*De serâ Numinis vindictâ*). Crésus avait envoyé Ésope à Delphes pour y porter de magnifiques offrandes; il devait à cette occasion distribuer aux habitants quatre mines par tête. Mais en voyant de près ce peuple de prêtres, indigné sans doute de leurs fraudes et de leur cupidité, il se contenta d'offrir au dieu les sacrifices promis, et renvoya à Crésus l'argent destiné aux Delphiens, leur appliquant en outre la fable des bâtons flottants qui de loin sont quelque chose et qui de près ne sont rien. Les prêtres résolurent de se venger, et ils se vengèrent indignement en cachant dans les bagages d'Ésope une coupe d'or consacrée, qu'on y retrouva. Condamné comme voleur, comme sacrilège, Ésope fut précipité du haut de la roche Hyampée. La justice divine s'étant manifestée par des fléaux terribles, les Delphiens reconnurent leur crime et résolurent de l'expié. Ils firent à cet effet proclamer dans les jeux et les assemblées de la Grèce qu'ils étaient prêts à donner à tout parent ou ami d'Ésope telle satisfaction qu'on réclamerait. Un petit-fils d'Iadmon ayant reçu la satisfaction qu'il exigea, les fléaux cessèrent. D'après une tradition qui mérite d'être recueillie, parce qu'elle prouve la haute estime des Grecs, qui le regardaient comme un de leurs génies tutélaires, Ésope avait, ainsi que Tyn-dare, Hercule, Glaucus, combattu du côté des Grecs, contre les Perses, à la journée des Thermopyles. Partout sa mémoire fut honorée comme celle d'un bienfaiteur des hommes. Dans les écoles, on apprenait ses fables par cœur, et Platon semble le désigner comme le meilleur instituteur de l'enfance, lui qui

bannit Homère de sa république. Athènes, sous Alexandre, lui fit élever une statue. Socrate versifia quelques-unes de ses fables; et pour que rien ne manquât à sa gloire, il servit de modèle à Phèdre, et La Fontaine l'imita d'une manière inimitable.

Très probablement Ésope n'a jamais écrit ses fables. S'il les eût écrites, c'est en vers qu'elles l'eussent été, vu l'époque; et, une fois en vers, elles se seraient conservées dans la forme rythmique qu'il leur eût donnée. Cette absence de rédaction première et fixe explique les différentes modifications qu'elles ont successivement reçues. Ce n'est que 230 ans environ après la mort d'Ésope que les fables dites ésopiques furent recueillies par Démétrius de Phalère. Depuis, et surtout dans la période byzantine, les collections s'en sont multipliées; aujourd'hui, dans les bibliothèques de l'Europe, il en existe encore plusieurs plus ou moins complètes. Les éditions faites d'après trois de ces recueils, par Buonaccorso, Milan, vers 1470; par Robert Estienne, Paris, 1546; par Nevelet, Francfort, 1610, furent la source de toutes les éditions qui ont paru jusqu'à l'époque où M. Furia publia la sienne d'après les manuscrits de Florence et du Vatican, 1809, 2 vol. in-8°. L'année suivante, Coray fit imprimer à Paris le deuxième volume des *Parerga* de sa Bibliothèque hellénique, contenant les mêmes fables, revues avec cette rare intelligence de critique qui donne à toutes ses éditions une incontestable supériorité. Enfin, en 1812, le manuscrit d'Augsbourg, d'un texte plus ancien et plus pur que les autres recueils, fut publié par J.-G. Schneider, à Breslau. L'édition de Tauchnitz de 1826 aurait pu aisément réunir les fables des différentes éditions de Buonaccorso, R. Estienne, Nevelet, Furia et Schneider; mais elle n'est que la répétition de l'édition de 1809. Un *Corpus fabularum Æsopicarum* reste donc encore à faire.

L'histoire mentionne quelques autres personnages du nom d'Ésope. ÉSOPE, acteur romain, fut le rival de Roscius (voy. ce nom). Ami de Cicéron, il lui donna des leçons de débit oratoire, et contribua puissamment à son rappel. On

dit que, jouant un jour le rôle d'Atrée, il tua dans ses transports l'un des spectateurs. La fortune immense qu'il laissa, évaluée à près de 2 millions de notre monnaie, ne pouvait tomber en de plus indignes mains. Son fils, en effet, ne s'est rendu fameux que par ses prodigalités et ses folles dépenses: c'est lui qui, renchérissant sur l'action de Cléopâtre, fit servir et boire dans un festin une perle de grand prix à chacun de ses convives.

Un autre ÉSOPE, de la suite de Mithridate, roi de Pont, écrivit une dissertation sur Hélène, que nous n'avons plus, et un panégyrique de son royal maître, perte bien autrement regrettable. F. D.

ÉSOPHAGE, voy. OESOPHAGE.

ÉSOTÉRIQUE et EXOTÉRIQUE.

Ésotérique, du grec ἔσω, en dedans, est opposé, dans l'histoire de la philosophie ancienne, à *exotérique*, du mot ἔξω, au dehors. Ces deux termes servent à désigner deux sortes de doctrines et deux manières d'enseigner différentes, particulières à certains philosophes grecs. Les doctrines *ésotériques* étaient réservées aux disciples proprement dits, qui les recevaient sous des formes systématiques et incompréhensibles hors de l'école; elles exprimaient les opinions les plus avancées du philosophe, sa philosophie. Mais outre des disciples initiés à tous les secrets de sa pensée, un philosophe avait quelquefois de simples auditeurs auxquels il donnait un enseignement spécial, roulant sur des sujets communs, ordinairement de morale ou de politique, et présenté sous une forme plus populaire: on nommait *exotériques* les idées qu'il leur communiquait et la méthode dont il se servait pour les leur exposer. C'était apparemment une imitation de ce qui se pratiquait, dès la plus haute antiquité, dans les mystères. Les philosophes, en conservant cet usage, avaient un double but: ils voulaient proportionner leurs leçons à la capacité de ceux qui venaient les entendre, et ne point se constituer en guerre ouverte avec la religion populaire, dont ils contredisaient souvent les dogmes absurdes. Parmi les philosophes qui ont eu ainsi deux sortes de doctrines et de méthodes d'enseignement, on cite Pythagore, qui

peut-être en cela suivait l'exemple des prêtres de l'Égypte, où il avait étudié pendant 22 ans; puis Parménide, Protagoras, Platon et Aristote. Mais des historiens et des commentateurs des âges suivants ont prétendu retrouver la même distinction entre les ouvrages de ces philosophes. On a été jusqu'à assigner pour caractère extérieur, d'une part, aux ouvrages *exotériques*, la forme du dialogue, de l'autre aux *ésotériques*, celle du discours suivi; et comme nous n'avons de Platon que des dialogues, et d'Aristote que des discours suivis, on en a conclu qu'il ne nous restait du premier que ses doctrines *exotériques*, et du second que ses doctrines *ésotériques*. M. Stahr, dans ses *Aristotelia* (Halle, 1830 1832), a victorieusement réfuté cette erreur, on peut dire universelle, et confirmée encore à la fin du siècle dernier par les laborieuses recherches de Buhle. Il a prouvé que le mot *exotérique*, le seul des deux qui se trouve dans Aristote, s'y dit des discours (*ἐξωτερικοί λόγοι*) qui traitent de choses étrangères au sujet dont on parle en un moment donné. Ainsi, dans sa *Morale*, Aristote renvoie à ses discours *exotériques*, et, par exemple, à son *Traité sur l'âme*, qui est appelé alors *exotérique*, parce qu'il n'a pas pour objet spécial et direct la morale. Les commentateurs et les philologues qui ont essayé de partager les écrits d'Aristote en *ésotériques* et en *exotériques* sont arrivés tout naturellement aux résultats les plus contradictoires.

L-F-E.

ESPACE (métaphysique). L'espace et le temps (*voir*. ce mot) sont deux idées dont l'appréciation a fort embarrassé les métaphysiciens depuis Platon jusqu'à nos jours. Mais depuis Kant, il n'est plus permis de croire, soit à la réalité substantielle et objective de l'espace, soit à sa réalité accidentelle comme attribut divin, ainsi que le pensaient Clarke et Newton, sans du reste s'embarrasser l'un et l'autre de ce qu'ils feraient du temps. L'histoire des débats qui se sont élevés sur ces deux conceptions, et particulièrement la fameuse controverse entre Clarke ou plutôt Newton et Leibnitz, démontre clairement le vice de l'ancienne méthode

de philosopher en ontologie, et la nécessité de procéder tout différemment, c'est-à-dire de rechercher d'abord la nature et la valeur des conceptions ontologiques dans l'histoire de leur formation, pour s'élever ensuite à leur sens ontologique. *Voy.* CLARKE.

Mais avant de rechercher l'origine de la conception d'espace, la seule dont nous ayons à nous occuper ici, il est nécessaire de bien poser la question, c'est-à-dire de nous faire une juste idée de la manière dont nous concevons maintenant l'objet de notre recherche.

Or l'espace est spontanément conçu, par toute intelligence humaine développée, comme ce qui contient tous les corps. Mais ce n'est point là une définition; ce n'est qu'une indication relative. Les déterminations apparentes de l'espace sont : l'immensité, la pénétrabilité, la divisibilité, et par conséquent la commensurabilité, l'indestructibilité par la pensée même, etc.

Voyons maintenant comment cette conception et toutes celles qui la déterminent se forment dans l'esprit humain, et quelle en est la légitimité, c'est-à-dire la valeur ontologique ou objective.

On peut regarder comme autant de faits : 1^o que nous concevons tous les corps comme contenus dans l'espace; 2^o que nous ne percevons rien d'extérieur ni d'étendu qui s'appelle *espace*; 3^o que l'espace n'a par conséquent point toutes les qualités de l'étendue concrète ou matérielle, quand même il en aurait quelques-unes; 4^o que, si nous admettions que l'espace est quelque chose de réel analogue à la matière, nous serions forcés par la nature même de notre intelligence de concevoir un autre espace qui comprit le premier, et ainsi de suite à l'infini; en sorte que l'espace reculerait sans cesse devant la pensée qui ne pourrait jamais l'atteindre ni s'en faire une idée, ce qui réduirait alors l'idée d'espace à une illusion et même à une contradiction de la raison. Et cependant cette conception est universelle; elle se rencontre jusque dans les esprits les plus bornés. Mais c'est un fait encore que nous ne concevons l'espace qu'à l'occasion de la conception d'étendue concrète ou maté-

rielle, quoiqu'on puisse plus tard l'isoler par l'abstraction et le concevoir indépendamment de la matière et des corps. Ce sont aussi des faits : 1^o qu'il n'y a rien de commun essentiellement entre la conception de matière et la conception d'espace, c'est-à-dire que la seconde n'est pas donnée par l'analyse de la première, que par conséquent le rapport nécessaire de la conception de corps à celle d'espace est un jugement synthétique primitif ou *à priori*; 2^o que la conception d'espace, indéfinie d'abord, mais ayant plus tard un caractère défini, savoir de correspondre en apparence à un objet infini, n'est point formée par voie d'addition ou en ajoutant successivement une portion d'espace à une autre; 3^o qu'au contraire le tout, ou l'indéfini du moins, précède la partie, puisque la partie n'est conçue qu'en la prenant abstractivement dans le tout; 4^o que cette conception, d'ailleurs unique de son espèce, ne se forme donc point par des comparaisons ou des abstractions successives, puisque toutes les parties arbitrairement prises dans l'espace sont identiques les unes aux autres, et qu'ainsi mille parties ne donneraient pas autre chose essentiellement qu'une seule, bien qu'elles puissent, en apparence, augmenter l'extension de l'idée; 5^o mais qu'en réalité cette extension n'est pas augmentée, puisque les bornes qu'on donne à l'espace sont factices, arbitraires, non naturelles, et qu'il n'y a pas deux espaces; 6^o qu'en conséquence l'acte de l'esprit qui consiste à étendre le champ de la conception d'espace n'est point sensible pour celui qui n'a jamais songé à le limiter; 7^o que cette limitation réfléchie ne peut avoir lieu sans qu'on ait conscience de l'arbitraire qui préside à cette abstraction; 8^o et qu'enfin cette conception est donc essentiellement et primitivement universelle, infinie, quoique dans le principe on ne se rende pas bien compte de ces caractères, ou plutôt parce qu'ils sont si obscurément conçus qu'ils forment comme une espèce d'horizon ténébreux qui limite en tous sens, mais non pas nécessairement, la vue de l'esprit dans cette conception. Mais quand le soleil de la réflexion se lève, le nuage re-

culé, s'éclaircit; l'horizon visuel s'étend, et l'infini apparaît à l'esprit de l'homme.

Quelle est maintenant la valeur ontologique de cette conception? La même que celle de toute autre conception, savoir : de ne correspondre à rien qui en soit l'objet réel, immédiat, mais de s'appliquer nécessairement à quelque chose de réel, savoir, dans le cas qui nous occupe, à la matière tant réelle que possible. C'est une des mille manières d'être constitutives, originelles, fatales de l'esprit humain placé dans des circonstances déterminées; c'est, comme le dit Kant, une forme nécessaire de notre intelligence, en tant que nous pouvons affirmer et connaître l'extériorité; c'est une des lois que notre nature rationnelle impose au monde matériel, lequel ne peut être connu de nous qu'en s'accommodant à notre capacité intellectuelle. L'espace n'est donc, à la rigueur, ni matériel, ni spirituel, ni étendu, ni non-étendu, ni pénétrable, ni impénétrable, ni fini, ni infini, ni divisible, ni indivisible, ni commensurable, ni incommensurable, ni destructible, ni indestructible, ni créé, ni incréé.

Dire que l'espace est infini, c'est dire qu'il peut y avoir des corps partout; dire qu'il est éternel, c'est dire qu'il n'y a pas d'instant dans la durée où les corps n'aient pas été possibles; dire qu'il est un, c'est dire qu'il n'y a pas de vide qui ne puisse être plein, ce qui donnerait l'étendue parfaite, et par conséquent l'unité de la chose étendue; dire que l'espace est nécessaire, c'est dire qu'on ne peut pas ne pas concevoir la possibilité des corps; dire que l'espace existe, c'est dire que les corps sont possibles objectivement, mais d'une possibilité primitive *sui generis*, qui ne peut être assimilée à rien autre, et qui dépend de notre manière d'être intellectuelle. J^h T.

ESPACE (math.). En mathématiques, on ne définit pas l'espace, et il est impossible de concevoir un corps sans concevoir l'espace. L'étendue d'un corps (*voy.*) et l'espace occupé par un corps désignent la même idée; mais ordinairement le mot *espace* exclut toutes limites et l'étendue suppose des bornes. En admettant un espace indéfini, il n'y

a pas de mesure possible; mais quand on se figure un espace défini ou limité, il existe au contraire des moyens d'évaluation qui permettent à l'esprit de se faire des idées exactes sur ce genre de grandeur. Tout corps occupe un certain espace, tout corps a trois dimensions: longueur, largeur, épaisseur. Son enveloppe ou sa surface n'a que deux dimensions, longueur et largeur; enfin une surface est terminée par une ligne ou longueur, à moins qu'elle ne soit une surface enveloppe. Pour étudier un espace il faut donc savoir évaluer une surface et ce qui est compris dans cette surface. Dans certains cas, cette étude est facile, comme dans le cas du cube, de la sphère, du cylindre, du cône, et en général des formes géométriques; dans tout autre cas il n'y a que des moyens d'approximation qui consistent: 1^o pour une surface plane, à chercher combien un carré connu et pris pour unité de mesure peut être contenu dans cette surface; 2^o pour un volume, à chercher combien de fois est renfermé un cube pris pour unité de mesure. On démontre en géométrie que plus l'unité de surface ou de volume est petite comparativement à la surface ou à l'espace que l'on veut mesurer, plus on doit approcher d'une évaluation numérique exacte. Dans le calcul infinitésimal, l'on fait décroître indéfiniment ces unités de mesure, et l'on arrive à une valeur rigoureuse, quand on suppose le cube ou le carré servant de mesure pour les infiniment petits.

A-É.

ESPADON (antiq. mil.). Dérivé de l'italien *spadone*, et primitivement de *spatha*, épée, ce mot désigne, dans notre langue, la vieille épée à deux mains, dont la hauteur était d'environ six pieds, et qui était surtout en usage aux xv^e et xvi^e siècles, dans le nord de l'Europe, particulièrement chez les Allemands et les Suisses. Ces derniers s'en servirent avec un grand avantage dans leurs combats contre Charles-le-Téméraire. Cette arme, terrible dans leurs mains, a été peu usitée en France: son emploi exigeait une taille et une force de corps peu communes, et surtout une adresse qui ne pouvait s'acquérir que par un long usage. Voy. ÉPÉE.

Il existe un assez grand nombre de ces fortes épées dans les collections d'armes. La poignée est d'ordinaire d'un dessin très simple et garnie de velours; la garde est en forme de croix, comme celle des épées ordinaires des xiv^e et xv^e siècles, et la lame plate, à deux tranchants, souvent dentelée ou flamboyante. C. N. A.

On serait tenté de croire, lorsqu'on retrouve ces armes dans nos musées, qu'elles ont dû appartenir à une race de géants: on ne peut se figurer que des hommes taillés comme nous aient pu manier ces lourdes épées. Cependant l'espadaon était fort en usage comme arme d'estoc et de taille; on saisissait la poignée à deux mains et on faisait le moulinet autour de soi pour parer les coups ou pour en porter: c'est ce qu'on appelait *jouer de l'espadaon*. Parfois on appuyait le pivot qui terminait le pommeau dans les viroles de la cuirasse et l'on saisissait la lame entre la poignée et les deux dents ou crocs qu'on remarquait à peu de distance de la poignée, et qui tenaient alors lieu de garde.

On ne se servait de cette arme qu'à pied; les fantassins la portaient en bandoulière derrière le dos. La force et les dimensions de l'espadaon étaient une conséquence de l'armure perfectionnée des chevaliers, qu'aucune autre espèce d'épée ou de sabre n'aurait pu entamer. Si l'espadaon ne la perçait pas toujours, il était difficile de ne pas chanceler sous un coup bien appliqué. On donnait à ceux qui maniaient l'espadaon avec une certaine habileté le nom d'*espadaons* ou de *spadaons*, qu'on ne tarda pas à prendre en mauvaise part. Le souvenir de cette arme, tant on aime le merveilleux, ne s'est pas encore perdu dans l'armée, et nos jeunes soldats n'aiment rien tant que de prendre des leçons d'espadaon, qu'ils préfèrent aux leçons de fleuret.

Le *demi-espadaon* était étroit, tranchant d'un côté seulement, et plus court que l'espadaon; le grand sabre de nos cuirassiers en diffère très peu. C. A. H.

On a conservé, sans doute par analogie, dans quelques provinces de France, le nom d'*espade* ou *espadaon* à un instrument en bois qui sert à briser l'enveloppe ligneuse du chanvre, après le

rouissage. C'est le même qu'on appelle ailleurs *broie*, et qui figure sur l'écusson du sire de Joinville. C. N. A.

ESPADONS (hist. nat.), poissons qui forment un genre de la famille des scombroïdes, la plus importante de celles de l'ordre des acanthoptérygiens. Ils ont la plus grande analogie avec les thons, et se reconnaissent au premier coup d'œil à leur mâchoire supérieure terminée en longue pointe en forme d'épée. Quoique doués d'une immense force, d'une extrême agilité, et nageant avec une vitesse qu'aucun habitant des eaux ne surpasse, les espadons mènent cependant une vie douce et tranquille. Ennemis du carnage, ils broutent seulement des fucus, et on les voit paisiblement escorter leurs femelles. Mais lorsqu'ils livrent des combats, ils sont terribles. A l'aide de la longue lame qui dépasse leurs mâchoires, ils parviennent quelquefois à terrasser des baleines. On dit que dans certains cas ils s'élancent comme un trait sur les embarcations, en traversent la carcasse, ou brisent contre elles leur formidable appendice. On conserve au Musée britannique un bordage de vaisseau qu'un de ces poissons perça de toute la longueur de son glaive, effort qui coûta la vie à l'espadon. L'*espadon commun* (*xiphias gladius*) est plus répandu dans la Méditerranée que dans l'Océan. Sa chair blanche et délicate est fort estimée, et on le pêche souvent au harpon, à peu près comme la baleine. Sa grande queue a la forme d'un croissant; son dos est noir, lavé de bleu sur les flancs; le ventre est comme d'argent. Il acquiert une très grande taille et atteint même jusqu'à 18 ou 20 pieds. C. L.-R.

ESPAGNAC (M.-R. DE SAHUGUET, abbé d') naquit sur la fin de l'année 1752. Son grand-père, dit-on, avait été maître de poste à Brive-la-Gaillarde; pour son père, JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DAMAZIT DE SAHUGUET, baron d'Espagnac, né le 25 mars 1713 à Brive-la-Gaillarde, il mourut à Paris le 28 février 1783, lieutenant général et gouverneur de l'hôtel des Invalides. On lui doit plusieurs ouvrages sur l'art militaire, entre autres: *Les Campagnes du roi en 1745-46-47 et 1748* (4 vol. in-

8°); deux essais: l'un, *Sur la science de la Guerre* (3 vol. in-8°, 1751), et l'autre, *Sur les grandes opérations de la Guerre*, ouvrage encore fort estimé (4 vol. in-8° 1753); puis l'*Histoire du maréchal de Saxe* (3 vol. in-4°), et un *Supplément aux Réveries* de ce grand capitaine (1 vol. in-12, La Haye, 1757).

Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, l'abbé d'Espagnac, fils du baron dont nous venons de parler, reçut les ordres et fut presque en même temps nommé chanoine à Paris. Mais le jeune abbé montra peu de goût pour l'état qu'il venait d'embrasser: il s'abandonna à son penchant pour les lettres, et ses premiers essais, en lui méritant de justes éloges, prouvèrent qu'on avait méconnu sa véritable vocation. Malheureusement une autre passion plus forte encore que l'amour des lettres se développa en lui et le perdit: ce fut l'amour des richesses; ce qui a fait dire de lui à un historien: *auri sacra fames perdidit*. Agent et ami du contrôleur général de Calonne, il ne s'occupa bientôt plus que d'entreprises dont une fortune rapide était le but. Entre autres opérations fort productives auxquelles il eut part, on a beaucoup parlé dans le temps d'une spéculation qu'il fit sur les actions de la Compagnie des Indes: cette opération était tellement scandaleuse que le gouvernement se vit obligé d'annuler lui-même les marchés. Lors de la disgrâce de Calonne, l'abbé d'Espagnac partagea forcément le sort de son protecteur et peut-être de son complice; la cour l'exila pour inconduite, et ce ne fut qu'en 1789 qu'il osa reparaitre. Deux années après, il présenta à l'Assemblée nationale un plan de finances qu'elle l'invita de faire imprimer; et sur la fin de cette même année il lutta avec force contre cette assemblée, relativement à l'échange du comté de Sancerre.

En reparaissant sur la scène politique, l'abbé d'Espagnac avait compris qu'une grande révolution avait commencé: aussi, persuadé qu'il était que cette révolution ne tarderait pas à faire naître une foule d'incidents dont il lui serait facile de profiter pour accroître encore la fortune qu'il avait amassée, il se hâta de s'associer à la

réunion connue sous le nom de club de 1789; puis, toujours pour faire réussir ses projets, il alla s'asseoir parmi les jacobins, à l'influence desquels il dut d'être nommé fournisseur de l'armée des Alpes. Dénoncé bientôt après par Cambon, et décrété d'arrestation pour avoir fait des marchés frauduleux, il parvint à se faire décharger de cette première accusation, quelque faible que fût d'ailleurs sa défense. Rendu à la liberté, il fit l'entreprise des charrois militaires de l'armée de Dumouriez, et, afin de s'attirer la faveur du peuple, il fonda alors à Bruxelles un club républicain. Sa fortune devint bientôt immense; mais la défection du général auquel il s'était attaché lui devint funeste, et sa hardiesse à réclamer auprès du Comité de salut public les avances qu'il prétendait avoir faites au gouvernement acheva de le perdre. Cité à la barre de la Convention comme complice de Dumouriez et fournisseur infidèle, il y improvisa durant trois heures sans préparation, sans même connaître les questions qui lui seraient adressées; il parla avec éloquence et clarté sur d'arides matières de fournitures et de calculs, qu'il sut orner d'anecdotes et de tableaux piquants; et néanmoins il fut arrêté le 1^{er} avril 1793. Un premier décret ordonna l'apurement de ses comptes, et un second l'envoya, un an plus tard, devant le tribunal révolutionnaire. Condamné comme complice d'une conspiration tendant à détruire le gouvernement républicain par corruption, il fut décapité à Paris le 5 avril 1794, à l'âge de 41 ans. Il marcha au supplice avec Camille Desmoulins, Chabot, Bazire, Fabre d'Églantine, Danton, et plusieurs autres députés à la Convention, ainsi qu'avec le général Westermann.

On a de ce financier, fameux au temps de la révolution, quelques ouvrages écrits avec chaleur et qui ne manquent ni de style ni de goût. Les deux plus remarquables sont: l'*Éloge de Catinat*, qui fut couronné par l'Académie Française en 1775; le second a pour titre: *Réflexions sur l'abbé Suger et sur son siècle* (Paris 1780, 1 vol. in-8°). E. P-C-T.

ESPAGNE, *España*, en latin *Hispania*, et anciennement *Iberia*, *Hespe-*

ria, portion la plus importante de la péninsule qui forme l'extrémité occidentale de l'Europe et que le Portugal termine à l'ouest.

1^o *Géographie et statistique*. L'Espagne est comprise entre les 35° 57' et 43° 44' de latitude septentrionale, et entre les 8° 20' et 21° de longitude orientale (méridien de l'île de Fer); elle a ainsi 195 lieues du nord au sud, du cap Ortégal au détroit de Gibraltar, et 220 lieues de l'est à l'ouest, du cap Finistère au cap Creus. Ce territoire, dont la superficie totale est de 18,890 lieues carrées, forme le 23^e de la surface entière de l'Europe, et assigne à l'Espagne le 9^e rang parmi les états de cette partie du monde. Ses frontières du côté du Portugal ont 163 lieues d'étendue, et 115 lieues du côté de la France, par laquelle elle se rattache au continent européen. Ses côtes prennent sur l'Océan atlantique un développement de 296 lieues, et de 316 lieues sur la Méditerranée. L'Espagne présente en conséquence un périmètre d'environ 900 lieues, dont plus des deux tiers en rivages sinueux où se rencontrent plusieurs baies ou golfes importants: les plus remarquables sont la baie de Biscaye sur l'Océan, et le golfe de Valence dans la Méditerranée. A l'ouverture de ce dernier golfe est situé le groupe important des Baléares (*voy. ce mot*), seules îles qui dépendent de l'Espagne même.

Le sol généralement montueux et élevé de l'Espagne se partage en deux versants généraux: le plus considérable est incliné vers le sud-ouest et envoie ses eaux dans l'Océan; l'autre se dirige vers l'est et porte les siennes à la Méditerranée. Les nombreuses chaînes qui coupent le territoire se rattachent toutes à la grande barrière des Pyrénées qui sépare l'Espagne de la France. Une première chaîne se prolonge à l'ouest au travers des provinces cantabres et est connue sous la dénomination de montagnes des Asturies. De cette chaîne, il s'en détache, vers les sources de l'Èbre, une autre qui court au travers de toute la Péninsule et forme la ligne générale de faite entre les deux versants que nous venons d'indiquer. Celle-ci se subdivise en plu-

sieurs branches auxquelles sont données les dénominations très multipliées de Sierras (monts) de Oca, de Moncayo, d'Alcaraz, etc. Des ramifications secondaires séparent les divers bassins des fleuves : telles sont la Sierra-Morena ou montagne noire, qui forme la limite entre les eaux de la Guadiana et du Guadalquivir ; la Sierra-Nevada, ainsi nommée parce que son sommet est toujours couvert de neiges, qui sépare les eaux du Guadalquivir de celles qui coulent au sud dans la Méditerranée ; la Sierra de Ronda, qui va se terminer au promontoire élevé dont on avait fait jadis une des colonnes d'Hercule. Les sommets principaux parmi ces chaînes sont les suivants : le Cerro de Mulhacen, dans la Sierra-Nevada, à 3,598 mètres au-dessus du niveau de la mer ; le Picacho de Veleta, à 3,515 mètres ; la Maladetta (Pyrénées), à 3,355 mètres. Plusieurs autres points des chaînes des Asturies, de l'Aragon, de la Catalogne ou des provinces méridionales atteignent une hauteur de 12 à 1,800 mètres. Parmi les points habités les plus élevés, citons la ville de Ronda, dans le royaume de Grenade, à 1,460 mètres de hauteur ; le fameux couvent de Monserrat, en Catalogne, à 1,238, et le palais de l'Escorial, à 1,027 mètres. Les Castilles forment un vaste plateau dont l'élevation moyenne est de 600 mètres. Madrid, capitale de toute la monarchie, est à une pareille hauteur au-dessus du niveau des mers qui forment la ceinture de la Péninsule.

Les cours d'eau les plus importants qui arrosent ce magnifique territoire sont, parmi ceux qui se jettent dans l'Océan, la Guadiana, qui a 140 lieues de développement, et le Tage, qui a 120 lieues de cours en Espagne seulement ; viennent ensuite le Guadalquivir qui a 90 lieues de cours ; le Douro, 80, en Espagne ; le Minho, 50, et le Xénil, affluent du Guadalquivir, 45. Parmi ceux qui se jettent dans la Méditerranée nous nommons l'Èbre, qui a 130 lieues de développement ; la Segura, qui en a 100 ; le Xucar, 70, et la Cinca, affluent de l'Èbre, 40 ; ces dix fleuves ou rivières forment un cours de 870 lieues. La plupart sont, ainsi que leurs autres affluents, profondément en-

caissés, très rapides, et rarement navigables dans leur partie supérieure. A ces cours d'eau naturels nous devons ajouter ceux que la main de l'homme a su ouvrir sur le sol pour les besoins du commerce et de l'industrie ; mais ils sont en petit nombre et de peu d'importance. Le canal impérial ou d'Aragon, commencé par Charles-Quint, qui part de Tudela en Navarre et vient aboutir à l'Èbre, a 26 lieues et demie de longueur ; le canal de Ségovie, magnifique voie de communication destinée à unir la Méditerranée à l'Océan, devait avoir 140 lieues de prolongement, et n'en compte guère qu'une vingtaine de terminées. Les canaux de Madrid et de Castille ne sont également qu'entrepris. L'achèvement de ces travaux, l'amélioration du cours des rivières, l'ouverture de routes nouvelles, surtout de routes secondaires qui manquent presque partout en Espagne, constituent un des plus pressants besoins pour ce pays, dont diverses portions importantes se trouvent parfois encore dans un état d'isolement presque complet.

L'Espagne le dispute aux contrées les plus favorisées d'Europe sous le rapport du climat : la température moyenne est 17°,6, au centre, et 14°,94 à l'extrémité nord. Sous le 40° parallèle moyen, la limite perpétuelle des neiges est à 3,021 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis qu'en France, sous le 45° parallèle moyen, elle n'est qu'à 2,323 mètres. La température moyenne de Cadix est, avec celle de Malte, la plus élevée de l'Europe. A Madrid, la chaleur moyenne ne dépasse guère le 15° degré centigrade ; elle a pour terme, à Paris, le 10°. La quantité moyenne de pluie qui tombe en Espagne est de 864 millimètres ou 31 pouces 11 lignes, c'est-à-dire six à sept pouces de moins qu'en Italie, et 3 pouces environ de plus qu'en France. L'évaporation annuelle est de 900 millimètres ou 33 pouces.

Le sol de l'Espagne est dans une partie assez considérable de sa surface sec et aride, mais plusieurs provinces, telles que la Catalogne, l'Andalousie et le royaume de Valence, présentent le spectacle d'une admirable fécondité. Là

croissent en pleine terre, indépendamment des céréales, la vigne, le mûrier, l'olivier, l'oranger, le citronnier, le cotonnier, la canne à sucre, le nopal à cochenille, etc.; mais l'ignorance apathique dans laquelle est encore plongée la population des campagnes l'empêche de tirer de la terre sur laquelle elle est placée tout le parti possible. Il y a eu pourtant quelques progrès dans les 30 dernières années. Ainsi un document cadastral de 1803 établit que la surface des terres arables en rapport était à cette époque de moins de 3 millions d'hectares ou 1,518 lieues c., produisant en grains 34,726,000 hectolitres, quantité inférieure de 6 millions d'hectolitres environ à celle qu'exigeait la consommation annuelle de 11 millions d'habitants que l'Espagne pouvait avoir alors; aujourd'hui, le pays fournit et au-delà à sa consommation, quoique la population se soit élevée dans cet intervalle à plus de 14 millions d'hommes. En 1829 l'Espagne put exporter 632,000 hectolitres de blé, valant 12 millions et demi; le produit moyen atteint aujourd'hui 61,000,000 d'hectolitres; l'étendue des terres cultivées dépasse 5 millions d'hectares et comprend près des deux septièmes du pays; environ 12,000 lieues carrées, au surplus, c'est-à-dire les deux tiers de la superficie totale, sont encore en pâtures peu productives: on voit ainsi tout ce qui reste à faire pour amener cette contrée au degré de prospérité agricole que présentent d'autres pays de l'Europe moins bien dotés par la nature.

On compte en Espagne environ 3 millions de bêtes à cornes, près de 19 millions de moutons, 3 millions de porcs et 6 à 700,000 chevaux ou mulets; quelques races de chevaux, notamment l'andalouse, jouissent encore d'un juste renom, bien que la pureté n'en soit pas généralement conservée avec assez de soin. Le progrès n'a été très marqué depuis 1803 que pour les moutons, dont on portait le nombre à cette époque à 12 millions seulement. Ces troupeaux fournissent annuellement 36 à 38 millions de livres pesant de laines, dont une grande partie provient de mérinos; ce produit, dont la supériorité est reconnue, s'élève

à 80 millions de francs. On ne compte qu'une bête à cornes environ pour cinq habitants, ce qui forme une proportion moindre de moitié de celle que présente la Grande-Bretagne.

Les autres produits agricoles de l'Espagne étaient évalués, d'après le cadastre terminé en 1803, aux quantités suivantes: 7,301,000 hectolitres de vin, dont les plus renommés, ceux de Malaga, d'Alicante, de Xérès, deviennent un article important de commerce; 3,600,000 hect. d'eau-de-vie, 894,000 hect. d'huile, 14,685,000 kilogr. de lin et de chanvre, 48,000 de coton d'Iviça, 734,000 de soie. Ces quantités n'ont reçu qu'un accroissement peu considérable jusqu'à ces derniers temps. Le pays, en général déboisé, n'offre aucune forêt importante. La valeur brute totale des produits agricoles était estimée en 1803 à 1,268,455,000 fr., à raison de 34 fr. par hectare; aujourd'hui cette même valeur peut être portée à 1,800,000,000 fr., à raison de 50 fr. par hectare, terme moyen.

A ces produits nous devons ajouter ceux des mines si célèbres dans les temps anciens (*voy. CARTHAGE*). Celles de métaux précieux qu'exploitaient les Romains au nord de la Péninsule, n'existent plus que dans l'histoire et vainement depuis des siècles on a essayé d'en retrouver le gisement; l'inexpérience des explorateurs, l'intervention du fisc, les événements politiques, n'ont pas permis de donner suite à des opérations qui deviendront peut-être un jour pour l'Espagne, placées sous de plus favorables conditions, la source de richesses considérables. Parmi les mines d'argent reconnues et explorées dans les derniers temps, nous devons désigner spécialement celles de Guadalcanal en Andalousie. On calculait à la fin du siècle dernier que les mines royales de mercure d'Almaden, dans la Manche, réputées les plus riches de l'Europe, produisaient 900,000 kil., valant 4,500,000 fr. On retirait de celles de plomb qui se trouvent sur presque tous les points de l'Espagne 1,600,000 kilogr., et de celles de fer, qui sont également riches et nombreuses, 9,000,000 de kil. Ces quantités se sont beaucoup augmentées depuis. Dès 1803 la seule pro-

vince de Guipuzcoa produisait 3,375,000 kil. de fer très estimé : la guerre civile a depuis considérablement réduit cette belle industrie. L'Espagne fournit aussi en petite quantité du cuivre, du zinc, de l'antimoine, etc. La houille se trouve par bancs considérables dans plusieurs parties du royaume, notamment dans les Asturies, mais l'exploitation en est encore peu avancée.

L'industrie manufacturière, qui fut si longtemps dans l'état le plus prospère en Espagne, est loin de s'être relevée, comme l'agriculture, de l'état de décadence où elle était tombée; les causes principales de cette décadence furent l'expulsion des Maures, qui formaient en grande partie la population ouvrière, le monopole du gouvernement étendu à une foule d'objets importants, enfin un système de taxation exagérée sur les matières premières. Jamais peut-être pays n'offrit un exemple plus frappant des conséquences d'une administration vicieuse sur la marche de la production. En 1519, on comptait à Séville 16,000 métiers à soieries, qui employaient 130,000 ouvriers, il n'y avait plus que 405 métiers en 1673; ce nombre s'est relevé à 2 ou 3,000 seulement depuis cette époque. En 1612, les draps de Ségovie étaient considérés comme les plus beaux de l'Europe; on en fabriquait annuellement 35,000 pièces, dont la confection occupait 34,000 ouvriers : en 1788, il ne sortait plus des fabriques de Ségovie que 4 ou 500 pièces de draps très imparfaits. On estimait en 1808 que l'Espagne possédait 78 manufactures de draps et lainage, 22 de toiles, 78 de tissus de coton et 95 de tissus de soie. Quant à cette fabrication jadis si prospère d'articles divers de sparterie (*voj.*), elle a presque entièrement disparu. En 1826, la population industrielle ne s'élevait pas à 500,000 individus, c'est-à-dire au vingt-huitième de la population totale.

Les vicissitudes du commerce de l'Espagne n'offrent pas un résultat moins curieux à signaler: immense encore au xvi^e siècle, il déclina par les mêmes causes qui firent déchoir l'industrie. L'exploitation des mines du Nouveau-Monde lui fournit d'abord un aliment qui sem-

blait devoir accroître considérablement son importance. Des flottes nombreuses allaient chaque année chercher les riches produits de ces mines. Vers la fin du siècle dernier, on ne les évaluait pas à moins de 122 millions, terme moyen. Mais les vastes possessions espagnoles de l'Amérique ne se peuplaient qu'aux dépens de la mère-patrie. Tous ceux d'entre les régnicoles qu'excitait l'esprit de spéculation, c'est-à-dire les hommes les plus capables d'imprimer une heureuse impulsion à la société, passaient les mers: la nation se trouvait ainsi de plus en plus livrée à une funeste langueur. Bientôt la production agricole et industrielle fut insuffisante pour subvenir aux besoins des colonies: il fallut avoir recours à l'étranger, et ce fut avec l'or qu'elles fournissaient qu'on paya les articles de première nécessité, qu'il ne leur était pas permis d'obtenir directement. La situation de l'Espagne se trouva dès lors bien changée; on ne pouvait plus la considérer que comme une sorte d'entrepôt où venaient s'échanger les métaux précieux d'Amérique contre les articles fournis par des peuples plus industriels. Le gouvernement se soutenait par les droits qui résultaient de cette vaste opération, et l'Espagne allait se ruinant de jour en jour, comme pour offrir une imposante justification de ces hautes théories d'économie politique, qui nous enseignent qu'en définitive pour s'enrichir il faut produire. Le témoignage irrécusable des chiffres vient à l'appui de ces assertions. Ainsi de 1786 à 1789, les possessions coloniales de l'Espagne rapportaient à ce pays, année moyenne, en marchandises, 54 millions de fr., et en métaux précieux 122 millions de fr.; elles en recevaient en retour: en produits espagnols, 66 millions, et en produits étrangers, 75 millions. L'étranger fournissait par le commerce patent 44 millions, et par la contrebande 86 millions; il recevait en échange: en produits coloniaux, 15 millions de fr.; en produits espagnols, 28 millions de fr.; en métaux précieux, 87 millions de fr. Voilà les données qui rendent raison d'une situation peut-être unique dans l'histoire commerciale du monde. On s'explique, en portant quelque

attention sur des résultats que nous ne pouvons ici qu'indiquer rapidement, comment l'Espagne, recevant chaque année dans ses ports les galions chargés de l'or du Mexique et du Pérou, se trouvait posséder quatre ou cinq fois moins de numéraire que la France. Necker portait en effet en 1782 les valeurs monétaires de ce dernier pays à 2,200 millions de fr., tandis que celles d'Espagne n'étaient évaluées à la même époque qu'à 450 millions de fr.; il est clair que cinq années eussent suffi pour doubler cette somme si les trésors du Nouveau-Monde lui fussent restés!

Depuis la grande révolution transatlantique qui a enlevé à l'Espagne ses immenses possessions continentales du Nouveau-Monde, le commerce de la métropole a reçu une heureuse impulsion. La somme totale des exportations et des importations a diminué, parce que le chiffre de l'importation des métaux précieux a disparu, mais le montant de ses exportations en produits indigènes a doublé, par suite des progrès de son agriculture. Ce commerce doit donc en réalité être plus profitable à la nation. En 1829, la somme totale des importations a été de 114,490,000 fr., et celle des exportations de 65,547,000 fr. Parmi les principaux articles d'exportation, les blés et farines comptaient pour 12,647,000 fr., les laines pour près de 10 millions, les vins pour 8 millions et demi, les fruits secs et frais pour 7 millions et demi, le mercure pour 2,325,000 fr. Parmi les principaux articles d'importation, nous remarquerons les denrées coloniales pour 28,118,000 fr., les poissons salés pour 7,539,000 fr., le tabac pour 8,289,000 fr., et les tissus divers pour 26,799,000 fr. Dans ce commerce, la France et l'Angleterre entraînent chacune pour près d'un tiers, et les colonies qui restent encore à l'Espagne, notamment Cuba, qui, sous l'influence d'un meilleur système, a pris dans les derniers temps une si grande importance (voy. l'article), pour près d'un quart. Ces colonies, qui ne forment en étendue que le 90^e du territoire autrefois possédé par cette nation en Espagne, sont: 1^o les îles Canaries (voy.),

en Afrique; 2^o Cuba et Porto-Ricco, en Amérique; 3^o les îles Philippines (voy.), avec une superficie totale de 19,000 lieues car. et près de 4 millions d'habitants. Ces établissements sont devenus un précieux débouché pour les produits de l'Espagne. Leur prospérité croissante a, par suite, ranimé la navigation marchande, bien déchue de son ancienne prospérité, mais qu'alimente encore la pêche de la sardine et le cabotage. En 1832, il est entré dans les divers ports du royaume 2,557 navires, et il en est sorti 2,378; Cadix et Barcelonne figurent seuls pour moitié dans ces nombres.

Quelques écrivains se sont attachés à établir que l'Espagne dut avoir sous la domination romaine une population qui ne s'élevait pas à moins de 40 millions. Mais cette assertion ne s'appuie sur aucune donnée positive; il n'y a pas non plus moyen d'en déterminer le chiffre dans des temps postérieurs; on croit seulement pouvoir inférer, de faits nombreux et constants, qu'il s'est opéré, dans le cours du xvi^e siècle, sous l'influence du régime introduit par la maison d'Autriche, une forte réduction dans la population alors existante. C'est ce que semble démontrer ce nombre considérable de villes et de villages aujourd'hui à peu près déserts que présente l'Espagne. On en compte 149 en Aragon, 73 dans Léon, 87 dans Valence, 194 dans la Nouvelle-Castille, 308 dans la Vieille-Castille. Beaucoup d'autres lieux habités présentent une quantité considérable de bâtiments en ruines; enfin presque toutes les grandes villes ont vu diminuer dans une forte proportion le nombre de leurs habitants. Ségovie, qui, en 1525, contenait 5,000 familles, n'en renferme aujourd'hui que 2,000; Tolède n'a que 25,000 habitants, au lieu de 200,000 qu'on y comptait autrefois; Séville, Grenade, Cordoue, ont subi des pertes semblables. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'au commencement du xviii^e siècle qu'on peut obtenir à ce sujet des renseignements authentiques. En 1723, un recensement par feux porta le chiffre total de la population à 7,625,000 habitants: c'était son dernier terme de décroissement. On

la voit se relever dans la suite par une marche très lente à la vérité, mais dont les résultats sont toutefois sensibles : en 1769, un nouveau recensement éleva le chiffre à 9,301,708 individus; en 1803, on le portait à 10,351,000 individus, à raison de 550 habitants par lieue carrée. A partir de cette époque, l'accroissement devint plus rapide: ainsi, en 1826, la population fut officiellement évaluée à 13,953,000 individus, ou 738 par lieue carrée; en 1834, à 14,186,000; si elle a suivi, comme il paraît probable, la même marche depuis cette époque, malgré les calamités qui ont pesé sur le pays, sa population doit approcher aujourd'hui de 15 millions d'habitants. On peut calculer, si son mouvement restait le même, qu'elle doublerait en 94 années : il ne faut à la population britannique pour doubler que 52 ans.

Cette population est très inégalement distribuée entre les diverses provinces. Quelques-unes sont presque désertes; la population se presse au contraire dans d'autres. On compte 2,100 habitants par lieue carrée dans la province de Madrid et dans le Guipuzcoa : il n'y en a que 320 dans la Manche, et 360 dans l'Estrémadure. Sous le rapport de la répartition de la population entre les villes et les campagnes, l'Espagne présente un résultat à peu près semblable à celui qu'offre la France, c'est-à-dire que le quart de ses habitants environ est groupé dans les villes. Mais on ne compte que 230 villes en Espagne à raison de 5,000 habitants, terme moyen pour chacune; et tandis qu'il y a chez nous une de ces villes par 16 lieues carrées de territoire, il n'y en a qu'une en Espagne par 82 lieues carrées; fait important qui explique la faible influence qu'exercent en général les cités dans les changements politiques de ce pays. On compte actuellement en tout 145 cités (*ciudades*) et 4,350 villes, 12,495 villages et 18,871 paroisses.

D'après le recensement de 1803, le clergé comptait sur la population totale pour 203,298 individus, ou 1 sur 50; plus de la moitié de ces deux cents et quelques mille individus appartenant à l'Eglise étaient des moines ou religieuses. Les événements subséquents

ont considérablement diminué le nombre du clergé régulier. En 1835, on comptait encore 1,940 couvents avec 30,906 religieux. Le clergé espagnol a toujours, au reste, été proportionnellement plus nombreux qu'en aucun autre état catholique. En 1826, le pays était divisé en 61 diocèses épiscopaux. Le clergé séculier se composait en tout de 57,892 chanoines, curés, vicaires etc., etc.* Les richesses possédées par l'Eglise d'Espagne sont immenses : vers 1788 on estimait ses revenus en terres, maisons, bétail, à 150 millions. En 1812, Cabarus (*voy.*) affirmait, d'après des recherches détaillées et basées sur des opérations cadastrales, que le clergé possédait le quart du capital territorial, dont il élevait la valeur totale à 12,500,000,000 fr; en outre, sur le produit total des dîmes, l'Eglise percevait, vers 1817, une somme d'environ 80 millions; son casuel enfin ne devait pas être au-dessous de 30 millions de francs : un petit nombre d'individus absorbaient ainsi l'énorme revenu de 260 millions de francs, supérieur à celui de plusieurs états de l'Europe. Les révolutions de ces derniers temps n'ont porté qu'une faible atteinte à cette opulence, si peu en harmonie avec l'esprit véritable du ministère évangélique.

La noblesse comptait dans le recensement de 1803 pour 1,440,000 individus, ou 1 sur 7. Elle est surtout concentrée dans les provinces septentrionales : en Biscaye et dans les Asturies, presque tout le monde est noble; dans la Vieille-Castille (*voy. HIDALGO*), on comptait 1 noble sur 3 habitants, et 1 sur 5 en Navarre; mais cette noblesse était simplement nominale : les gentilshommes qui la composent en grande par-

(*) En 1833, le *Correo literario de Madrid* en a donné l'état suivant : 8 archevêques, 52 évêques, 2,393 chanoines, 1,869 vice-capitulaires, 16,481 curés, 4,929 vicaires, 17,411 bénéficiaires, 27,757 tonsurés, 15,015 sacristains, 3,927 frères lais, 61,727 moines et 24,007 religieuses. On estimait à 300 millions de francs les revenus annuels du clergé. Le décret du 25 juillet 1835, qui ferma les couvents n'ayant pas plus de 12 moines, supprima 900 maisons de religieux. Le décret du 9 mars 1836 abolit entièrement les couvents, les congrégations et les ordres religieux militaires, mais il n'a pu encore être mis à exécution. J. H. S.

tie ne s'en font pas un titre pour obtenir quelque privilège; ils exercent indifféremment toutes les professions; il y a longtemps qu'en Espagne la féodalité a cessé de peser sur la population, et voilà pourquoi la question aristocratique n'est pour rien dans les révolutions qui l'agitent. Depuis 30 ans, le nombre des familles réputées nobles a déchu rapidement au travers des guerres civiles. On ne comptait plus en 1826 qu'environ 400,000 nobles (*cavalleros, escuderos ou hidalgos*), entre lesquels 1,323 ducs, marquis, comtes et barons, dont quelques-uns possèdent, avec le titre honorifique de grands d'Espagne (*voy. GRANDESSSE*), une immense étendue de terres. Le nombre des propriétaires fonciers, nobles ou non nobles, devait s'élever en tout à cette époque à 423,636 individus.

Formée du mélange de races diverses, la nation espagnole en porte encore les traits distincts. La division du pays en plusieurs états indépendants a longtemps empêché une fusion véritable entre les portions principales de la population. L'Aragonais, le Catalan, le Castillan, l'Andaloux, forment à bien des égards des peuples différents, dont les écrivains étrangers ont souvent confondu les mœurs et le caractère. Les institutions nouvelles, si elles se consolident, auront sans doute pour effet d'effacer toutes ces distinctions, et de composer un caractère national que recommanderont d'éminentes qualités, surtout un noble orgueil, un énergique amour de l'indépendance, qui déjà dans ce siècle se sont signalés par une lutte héroïque, où toute la puissance napoléonienne est venue échouer.

Les géographes divisent habituellement l'Espagne en 15 grandes provinces, dont quelques-unes ont titre de royaume; ce sont: la Biscaye, le royaume de Navarre, la Vieille-Castille, la Nouvelle-Castille, le royaume d'Aragon, la Catalogne, les royaumes de Valence, de Majorque, de Murcie, de Grenade, l'Andalousie, l'Estrémadure, le royaume de Léon, la principauté des Asturies, qui donne son nom à l'héritier mâle de la couronne, et la Galice. Mais c'est là une division surannée qui n'a rien de réel. Sous le rapport administratif et finan-

cier, le territoire, non compris les pays basques désolés par la guerre civile et déclarés en état de siège, a été partagé le 30 novembre 1833 en 43 provinces*; sous le rapport militaire, il est divisé en 13 capitaineries générales, et en 5 gouvernements d'une moindre étendue, mais indépendants des capitaineries générales; ces gouvernements généraux sont subdivisés en 83 autres gouvernements subalternes, dont 27 sont dits de la couronne de Castille, 32 de celle d'Aragon, et 14 des Ordres militaires de Santiago, de Calatrava, d'Alcantara et de Montesa, etc., aujourd'hui bien déchus de leur ancienne illustration, mais dont les revenus sont encore considérables. Sous le rapport judiciaire enfin, le pays est partagé en 12 ressorts de cours royales ou tribunaux supérieurs, comprenant 165 sièges de corrégidors (*voy.*).

Il y a dans le royaume, pour l'instruction publique 11 universités, dont les plus célèbres sont celles de Salamanque, Compostelle, Valladolid, Tolède, etc.**

(*) Les 43 provinces de la nouvelle création portent toutes les noms de leurs chefs-lieux. On a voulu faire disparaître les anciennes distinctions historiques pour arriver plus facilement à la fusion des intérêts provinciaux en un seul intérêt national et préparer la centralisation des affaires. Il est à regretter que les cartes les plus récentes et les derniers statisticiens, comme par exemple M. Schubert (*Manuel de Statistique générale*, t. III, 1836), n'aient pas encore adopté cette division officielle. A la tête de l'administration des provinces sont placés des fonctionnaires analogues à nos préfets et portant le titre de *delegado*; elles sont subdivisées en districts (*partido*) administrés par des subdélégués. Les délégués qui ont pour chef hiérarchique immédiat le ministre de l'intérieur (*del fomento*), sont assistés et contrôlés dans leurs fonctions par le conseil électif de la *deputation provincial*, comme les *alcades* (*voy.*) le sont par les municipalités ou *ayuntamientos*, réorganisés par décret du 23 juillet 1835. S.

(**) M. Schubert compte 15 universités, dont Salamanque, Valladolid et Alcalá de Henarès étaient autrefois qualifiées de *mayores*, et toutes les autres de *menores*. Cependant il y en a aujourd'hui 8 complètes, c'est-à-dire réunissant toutes les facultés; ce sont, suivant l'ordre de leur importance actuelle: Valence, Valladolid, Saragosse, Saint-Jacques de Compostelle, Séville, Grenade, Cervera et Salamanque, bien déchue, comme l'on voit, de son ancienne splendeur et livrée aujourd'hui à un sombre esprit monacal. Ces 8 universités réunies étaient fréquentées en 1826 par 7,718 étudiants, dont 958 théologiens seulement, le clergé étant formé dans les 56 séminaires ou collèges du royaume. S.

Le peuple est dans l'état actuel privé de toute instruction : aussi la statistique criminelle ne présente dans aucun autre pays de l'Europe une égale proportion de crimes contre les personnes. En 1826, on comptait qu'il y avait eu 1,233 meurtres consommés (ou 1 sur 10,000 habitants), et 1,773 tentatives de meurtre avec blessures graves (ou 1 sur 7,000 habitants). A la même époque, on ne comptait pas en Espagne moins de 300,000 vagabonds, mendiants, contrebandiers, etc. : c'est 1 sur 35 habitants.

Le gouvernement est une monarchie constitutionnelle, réglée conformément aux principes établis dans l'acte voté par les cortès actuelles, le 8 juin 1837 ; cet acte, qui a remplacé l'*estatuto real* depuis que nous avons rédigé l'article Cortès, institue un roi qui sanctionne et promulgue les lois, et deux chambres égales en droits pour les délibérer, savoir : un *sénat* et une *chambre des députés*. Les députés sont élus directement par les citoyens, à raison d'un député par 50,000 habitants. Les sénateurs sont nommés par le roi, sur une liste triple que lui présentent les électeurs. Le sénat ne doit former en nombre que les trois cinquièmes de l'autre chambre. Ces institutions sagement entendues pourraient assurer à l'Espagne cette existence libre et prospère qu'elle appelle de ses vœux, mais malheureusement la continuation de la guerre civile ne leur a permis encore ni de s'asseoir, ni de se développer. Une telle situation ne peut aussi que perpétuer le désordre des finances, qui est la plaie de ce pays. En 1833, les revenus publics se sont composés des sommes suivantes, évaluées dans les budgets espagnols en réaux (le réau équivaut à un peu plus du quart de notre franc) : impôt sur la consommation ou rentes provinciales, 35,100,000 fr. ; dîmes, 10,800,000 francs ; douanes et tabacs, 24,300,000 francs ; impôt sur le sel, 16,200,000 fr. ; timbre, 5,400,000 fr. ; impôts sur les maisons, 16,200,000 fr. ; taxes diverses, 32,400,000 fr. ; sur le fond d'amortissement, 21,600,000 fr. ; total, 162,000,000 francs. Les dépenses ont été comme suit : liste civile et département des affaires étrangères,

16,740,000 fr. ; département de l'intérieur, 2,160,000 fr. ; id. de la justice, 4,860,000 fr. ; id. des finances, 21,606,000 fr. ; id. de la guerre, 64,800,000 fr. ; id. de la marine, 11,340,000 fr. ; intérêt de la dette étrangère, 56,160,000 fr. ; total : 177,666,000 fr. Le déficit est par conséquent de 15 millions de fr. ; il a été bien plus considérable encore dans les années précédentes. L'ensemble de la dette publique, que grossissent de temps à autre de nouveaux emprunts péniblement contractés et toujours plus onéreux, est évalué à 4 milliards.

Dans cette situation financière si fâcheuse, l'état militaire reste hors de proportion avec l'étendue du territoire et les besoins actuels de la guerre. L'armée se monte à environ 93,000 hommes, savoir : garde royale, 5,600 hommes ; infanterie de ligne, 40,000 hommes ; cavalerie, 8,000 hommes ; artillerie, 5,500 hommes, milice provinciale, 34,000 hommes. Le matériel consiste en 5,560 bouches à feu. La flotte, jadis si puissante, se compose de 56 bâtiments, dont 26 vaisseaux de ligne ou frégates, la plupart hors d'état de tenir la mer*.

On peut consulter sur la géographie et la statistique de l'Espagne : *Diccionario geographico-historico de España*, por la real Academia de la Historia, Madrid, 1802, in-4^o ; don Seb. Miñano, *Diccionario geografico e estadístico de España y Portugal*, Madrid, 1826 et an. suiv., t. I-VIII, in-4^o ; comte A. de Laborde, *Voyage pittoresque et historique en Espagne*, Paris 1807-1815, 4 vol. in-101., et *Itinéraire descriptif de l'Espagne*, nouv. édit. Paris, 1827, et suiv., 6 vol. in-8^o avec atlas ; Moreau de Jonnés, *Statistique de l'Espagne*, Paris, 1834, un vol. in-8^o, travail intéressant auquel nous avons fait de nombreux emprunts pour cette notice.

2^o *Histoire*. L'Espagne fut primitivement habitée par un peuple appelé Ibériens ou Hispaniens, et formé, selon toute

(*) Ajoutons que les principaux ordres du royaume sont la Toison-d'Or, les ordres de Charles III, de Saint-Ferdinand, de Saint-Hermenegilde, d'Isabelle-la-Catholique, l'ordre de la Marine, et celui de Marie-Louise pour les dames. Ce dernier, comme la Toison-d'Or, est avant tout un ordre de cour. J. H. S.

apparence, du mélange d'anciennes colonies africaines, phéniciennes et gauloises. Devenus maîtres de tout le littoral de la Méditerranée, les Carthaginois s'emparèrent de la côte orientale d'Espagne et y formèrent de puissants établissements. A l'époque où commença la grande lutte entre Carthage et Rome, l'Espagne dépendait presque en entier de la première de ces deux républiques célèbres qui était parvenue à faire des tributaires ou des alliés de tous les nombreux peuples anciens habitants de ce pays (*voy.* IBERIENS, CELTIBÉRIENS, CANTABRES, etc.). Après la bataille de Zama qui décida en faveur des Romains l'issue de la seconde guerre Punique, l'Espagne fut enlevée aux Carthaginois : Rome s'y introduisit et en fit graduellement la conquête ; mais ce ne fut pas toutefois sans rencontrer une vive résistance de la part de ces peuples aguerris et jaloux de leur indépendance. Les plus habiles généraux de la république y furent successivement envoyés. Le siège de Numance (*voy.*), qui dura quatorze ans, est un des plus beaux faits militaires de l'antiquité.

Lorsqu'éclatèrent les longues et sanglantes dissensions qui préparèrent la chute de la liberté romaine, la Péninsule en devint souvent le théâtre. Sertorius (*voy.*), qui la gouvernait avec justice, y défendit longtemps la faction de Marius contre les lieutenants de Sylla. Des mains de ce général, la province tomba dans celles de Pompée, qui se vit bientôt obligé de la livrer à César avec le monde entier. Sous l'empire, la Péninsule fut divisée en trois parties principales : la Taragonaise au nord, la Bétique au sud, et la Lusitanie (Portugal) à l'ouest. Elle reçut, comme la Gaule, les institutions municipales par lesquelles les Romains surent pendant plusieurs siècles maintenir les peuples sous leur domination. L'Espagne parvint dans cette longue période à un haut degré de prospérité.

Lors de la dissolution de l'empire romain, au commencement du v^e siècle, les Vandales, les Suèves et les Alains, après avoir séjourné quelque temps dans la Gaule, franchirent en 405 les Pyrénées et se répandirent dans la Péninsule, où nulle résistance ne pouvait leur être op-

posée ; les Vandales s'établirent en Bétique, les Suèves en Galice et les Alains en Lusitanie : ces derniers se soumirent peu après aux Vandales. Mais bientôt de nouveaux conquérants suivent la route qui leur a été tracée. Les Visigoths (*voy.*), après avoir lutté quelque temps dans le midi de la Gaule où ils formaient un vaste état, prennent la résolution de passer en Espagne sous la conduite de leur roi Ataulf (*voy.*), qui s'empare en 415 de Barcelone ; Euric, un de ses successeurs, achève de conquérir, en 472, toutes les parties de la contrée où dominaient encore les Romains. La Péninsule se trouva alors partagée entre deux royaumes, celui des Suèves et celui des Goths ; bientôt il n'y en eut plus qu'un seul, le roi Léovigilde ayant mis fin en 584 à la puissance des Suèves en Espagne.

La monarchie des Goths subsista jusqu'au commencement du VIII^e siècle ; des troubles religieux agitèrent le règne de la plupart de ces princes. Les Goths avaient adopté l'hérésie d'Arius : introduite par eux dans le pays, elle y rencontra une vive opposition de la part des évêques ; les rois se prononcèrent tantôt pour, tantôt contre. Parmi ces querelles, le pouvoir s'énerva et passa graduellement aux mains des grands et du clergé ; tout se décidait en concile, le trône même était devenu électif. Les Arabes, dont les conquêtes rapides embrassaient alors tout le nord de l'Afrique, songèrent à profiter de l'état d'anarchie et de faiblesse où se trouvait plongée l'Espagne. L'an 711 de J.-C. (92 de l'hégire), Mousa, lieutenant du khalife Walid, passa en Espagne avec une puissante armée ; la bataille de Xérès, où le roi Roderic trouva la mort, mit fin à la monarchie des Goths ; la Péninsule entière passa sous le joug des Musulmans. Peu après cette conquête, la première dynastie des khalifes, celle des Omméiades (*voy.*), ayant été renversée du trône par les Abassides (*voy.*), un rejeton de la famille déchue nommé Abd-elrahman parvint à se rendre en Espagne où, reconnu khalife à Cordoue en 456, il opéra de la sorte le démembrement du grand empire des Arabes. Le khalifat de Cordoue (*voy.*) fut lui-même démembré dans le XI^e siècle par suite de

l'extinction de la dynastie des Omméïades : alors les lieutenants du prince s'érigèrent en rois dans les principales villes du midi et du centre de la Péninsule.

Cependant une poignée de Goths s'était, lors du renversement de la monarchie, réfugiée dans les montagnes des Asturies (*voy.*); là, dans une retraite presque inaccessible, ces restes de la race gothique, parvinrent à se maintenir par une héroïque constance contre les efforts des conquérants. C'est le berceau du royaume de Léon (*voy.*), dont Alfonse I^{er} le Catholique peut être regardé comme le véritable fondateur; car l'existence du prince Pélage, dont le nom se trouve inscrit dans les tables chronologiques, est tout aussi douteuse que celle de notre Pharamund ou Pharamond; les divisions qui ne tardèrent pas à éclater parmi les états maures favorisèrent les progrès du nouveau royaume chrétien dont il faut rapporter l'établissement définitif au milieu du VIII^e siècle. La délivrance de la patrie fut hâtée par des exploits chevaleresques dont les célèbres *romanceros* nous ont conservé les ouvenirs. L'Espagne offrit, pour ainsi dire, à cette époque mémorable un champ de bataille perpétuel, dont le terrain, disputé pied à pied, dut enfin rester, après une lutte de près de six siècles, aux anciens possesseurs du pays.

Au commencement du XI^e siècle, il existait, outre le royaume de Léon, un comté de Castille (*voy.*) qui ne tarda pas à être érigé en royaume, un comté de Barcelone (*voy.*) qui relevait de la France, et un royaume de Navarre (*voy.*) dont le souverain, don Sanche, dit le Grand, se trouva en mesure de réunir, en 1035, les diverses principautés espagnoles, à l'exception du comté de Barcelone. Suivant l'usage funeste, alors consacré, il fit entre ses trois fils le partage de ses états: don Garcie l'aîné eut la Navarre, don Ramire l'Aragon (*voy.*), qui fut détaché de la Navarre pour former un royaume nouveau; Castille et Léon échurent à Ferdinand I^{er}. De ces princes descendirent trois séries de rois qui gouvernerent les royaumes chrétiens jusqu'à leur réunion totale au milieu du XV^e siècle, réunion fameuse qui constitua définitive-

ment la monarchie espagnole. Elle s'opéra en 1469 par le mariage de Ferdinand-le-Catholique, possesseur du trône d'Aragon, auquel avait été précédemment annexé le comté de Barcelone, avec Isabelle, héritière du royaume de Castille et de Léon; appuyé sur les forces de ces divers états, Ferdinand résolut de mettre fin à la domination mauresque en Espagne, qui, graduellement ruinée par ses prédécesseurs, ne se composait plus alors que du seul royaume de Grenade (*voy.*). Il consumma en effet cette grande entreprise en 1492, et prononça l'expulsion des Maures hors du territoire de la Péninsule. Enfin, ayant dépossédé violemment, en 1512, Jean d'Albret du royaume de Navarre, l'Espagne, des Pyrénées au détroit de Gibraltar, se trouva réunie sous son autorité. Tout concourut à favoriser la grandeur de cette puissance : le génie de Colomb la dota d'un nouveau monde, celui de Charles-Quint lui assura la prépondérance politique sur l'ancien.

Ce célèbre petit-fils de Ferdinand le-Catholique (*voy.* les articles CHARLES et les articles FERDINAND), dans la personne duquel se trouva réunie par héritage ou par conquête une grande partie de l'Europe, consumma en Espagne la révolution intérieure que son aïeul avait commencée. Il détruisit complètement les institutions libres de Castille et d'Aragon (*voy.* CORTÈS), qui s'étaient maintenues au travers de la grande lutte avec les Maures et qui avaient sans doute contribué à susciter l'énergie nécessaire pour les vaincre. Le sombre et fanatique Philippe II, son successeur, rendit plus pesante encore cette domination absolue. Alors la décadence de l'Espagne commença. Précipitée dans une série de guerres sanglantes par le zèle ardent de Philippe contre les doctrines nouvelles, elle se vit enlever une partie du magnifique héritage de la maison de Bourgogne. La défaite et la dispersion de la célèbre *armada* (*voy.*) ruina sa marine; ses finances s'épuisèrent à soudoyer dans toute l'Europe les champions du catholicisme. Les princes dont les règnes suivirent n'étaient pas appelés à rendre à la monarchie espagnole son ancien éclat; Philippe IV fit de vains efforts pour la relever, tou-

tes ses entreprises furent malheureuses; une révolution lui fit perdre, en 1640, la domination du Portugal. Charles II, dernier prince de cette race dégénérée, étant mort sans héritier en 1700, la couronne passa en vertu du testament de ce prince, accepté par Louis XIV, à Philippe d'Anjou, petit-fils de ce monarque; mais cet avènement de la maison de Bourbon à l'un des trônes de Charles-Quint, fut le signal d'une longue et terrible guerre, dite *de la succession d'Espagne* (voy. SUCCESSION), qui mit la France à deux doigts de sa perte. Le traité d'Utrecht (voy.), en 1713, vint pacifier l'Europe. Philippe V fut reconnu par les puissances, mais l'Espagne perdit ce qui lui restait de son ancienne domination en Italie et dans les Pays-Bas. Toutefois bornée à son territoire péninsulaire et à ses immenses possessions d'Amérique, elle pouvait encore, sous une administration éclairée, prendre rang parmi les premières puissances de l'Europe.

On ne saurait confondre dans une commune réprobation le gouvernement des rois de la maison de Bourbon avec celui des princes de la maison d'Autriche. Philippe V et ses successeurs tentèrent à diverses reprises d'imprimer un nouveau cours aux destinées de ce pays, mais leur éloignement héréditaire pour ces institutions politiques qui seules pouvaient le régénérer, frappa d'impuissance toutes leurs tentatives, et en définitive, l'Espagne continua de déchoir.

L'issue de la guerre de succession avait changé sa situation politique: d'ancienne ennemie, l'Espagne était devenue l'alliée naturelle de la France. Ces nouveaux rapports ne tardèrent pourtant pas à être troublés. Le désir que Philippe V éprouvait de revenir sur la renonciation au trône de France, qui lui avait été imposée par le traité d'Utrecht, servit de prétexte à son ambitieux ministre, le cardinal Albéroni (voy.), pour susciter en 1717, une nouvelle guerre qui devint générale et où les armes de l'Espagne brillèrent de quelque éclat. Les traités de Séville (1729) et de Vienne (1731) terminèrent pour un temps les dissensions de l'Europe. Revenue à l'alliance de la France, l'Espagne se trouva

engagée peu d'années après dans la querelle de cette puissance avec l'Empire. En 1734, une armée espagnole pénétra dans le royaume de Naples et en fit la conquête, ainsi que de la Sicile, et le 3 juillet 1735, le prince don Carlos, fils de Philippe V, qui commandait cette armée se fit couronner roi des Deux-Siciles à Palerme. Le traité de Vienne de 1738, reconnut ce prince comme légitime possesseur de ce royaume, moyennant abandon, en faveur de l'Empire, des droits que les précédents traités lui avaient accordés sur d'autres états d'Italie. Ce fut ainsi que la maison de Bourbon parvint à un troisième trône en Europe. A Philippe V succéda Ferdinand VI, prince modéré et équitable, mais sans énergie pour le bien. Il mourut sans héritier en 1759, et son frère don Carlos qui régnait à Naples se vit appelé au trône d'Espagne. Ainsi qu'on l'a vu à l'article CHARLES III et à l'article BOURBON, ce prince en quittant l'Italie, régla l'ordre de succession pour les deux royaumes, par une pragmatique conforme aux transactions européennes, qui veulent que les trois trônes de la maison de Bourbon soient à tout jamais distincts. En vertu de cet acte, Ferdinand, son troisième fils, monta sur le trône des Deux-Siciles, à l'exclusion de Carlos son second fils, destiné à lui succéder en Espagne, l'aîné étant imbécile.

Le règne de Charles III subit l'heureuse influence du génie philosophique de son siècle. Des ministres imbus des lumières nouvelles, tels que d'Aranda, Campomanès et Florida Blanca (voy. ces noms), introduisirent d'importantes réformes dans plusieurs parties de l'administration; les sciences et les arts furent encouragés; d'utiles établissements prirent naissance: il faudrait remonter bien haut dans les annales de la royauté en Espagne, pour trouver un nom aussi digne des respects de la nation que celui du monarque qui annula presque entièrement l'inquisition et détruisit l'ordre des jésuites. Signalons encore un autre acte politique de ce règne, le fameux *pacte de famille*, conclu en 1761, pour cimenter l'union entre les diverses branches régnautes de la maison de Bourbon.

Charles IV monta sur le trône en 1788 et se trouva bientôt aux prises avec la révolution française; honnête homme, mais dépourvu de la plupart des qualités qui font un roi, ce prince, au lieu de gouverner les autres, dut nécessairement être gouverné lui-même. Ce fut aux mains du célèbre Manuel Godoy (*voy.*), créé depuis prince de la Paix, qu'il remit le sort de son état. Sous cette administration dont on a trop méconnu la tendance libérale et éclairée, l'Espagne rompit d'abord les liens qui l'unissaient à la France pour faire cause commune avec l'Europe contre l'anarchie sanglante qui menaçait la société, puis elle y revint dès qu'un gouvernement régulier eut pris la place des pouvoirs révolutionnaires. Un traité d'alliance offensive et défensive fut conclu avec la république française, en 1796. Ainsi Napoléon, à son avènement, trouva rétablis entre les deux peuples ces rapports d'amitié et de bon voisinage qui duraient depuis un siècle. Toutefois, il ne crut pas voir dans un tel état de choses de suffisantes garanties. Imitateur de la politique de Louis XIV, il résolut, en 1808, d'enlever l'Espagne à la maison de Bourbon pour la donner à un prince de sa famille. Des dissensions intestines, dont l'origine n'est pas parfaitement éclaircie encore, secondèrent l'accomplissement de ses volontés. La révolution fut promptement consommée; le roi Charles IV et son fils Ferdinand livrèrent d'eux-mêmes leurs personnes aux mains de Napoléon, qui donna cette couronne à son frère Joseph, alors roi de Naples, et ainsi transféré par décret impérial d'un trône à un autre. Mais la nation ne se soumit pas comme la famille royale: une guerre meurtrière pour la France éclata sur presque tous les points du territoire. L'Angleterre vint en aide à ces héroïques efforts, et les désastres qu'éprouvèrent alors nos armes dans la Péninsule, contribuèrent puissamment à ébranler le colosse. Enfin il tomba en 1814; l'Espagne recouvra son indépendance et le descendant de Philippe V son royaume. Alors s'ouvrit entre la couronne et le peuple, entre deux principes politiques, le pouvoir absolu et la liberté, une autre lutte qui n'est pas terminée encore. Les défenseurs

du sol, pour réveiller l'énergie nationale, avaient cru devoir ressusciter le souvenir des vieilles franchises anéanties depuis deux siècles. Une constitution presque républicaine avait été donnée au pays en 1812. Ferdinand VII, rétabli sur le trône, dominé par de fatales influences, déchira sans le remplacer ce pacte fondamental. Méconnaissant l'esprit du siècle et le vœu national, il voulut faire rétrograder l'Espagne de trente ans: toutes les institutions anciennes qui formaient le cortège du pouvoir absolu furent rétablies; l'inquisition elle-même reparut. Alors le parti libéral prépara une nouvelle révolution.

Le signal en fut donné le 1^{er} janvier 1820, dans l'île de Léon, par Riego et Quiroga (*voy.* ces noms); le mouvement se propagea avec rapidité, et la constitution de 1812, proclamée par l'armée, dut être acceptée et jurée par le roi; mais bientôt les ennemis du nouveau régime se rallièrent et la guerre civile commença dans les provinces du nord. Au dehors aussi, les principes de la sainte-alliance qui triomphaient alors coalisaient les rois contre le triomphe de la constitution espagnole; son arrêt fut porté au congrès de Vérone, en 1822, et Louis XVIII se chargea de l'exécuter. En 1823, une armée française, sous les ordres du duc d'Angoulême, renversa le gouvernement existant. Ferdinand reprit l'exercice du pouvoir absolu. On sait quelles sanglantes exécutions signalèrent cette période déshonorante de son règne.

La mort de ce prince arrivée en 1833 devint le signal d'un important changement. L'opinion publique qu'il avait contenue dut enfin obtenir satisfaction. Le ministre Zea (*voy.*), qui croyait pouvoir maintenir le despotisme en le mitigeant avec habileté, fut obligé de quitter le pouvoir. Une constitution fut accordée au pays par la couronne, sous le titre de *statut royal*; mais cette concession ne parut pas suffisante au parti exalté: à la suite d'une insurrection militaire qui eut lieu à la Granja le 15 août 1836, la constitution de 1812 fut proclamée une troisième fois, pour être, l'année suivante, amplement modifiée par les cortès, et adaptée, ainsi qu'il a été dit plus haut,

aux conditions de la monarchie représentative. Ajoutons qu'aucun de ces changements politiques n'a été reconnu par l'aîné des princes de la maison royale, don Carlos (*voy.*), qui a refusé d'adhérer au statut de famille rendu par son frère Ferdinand VII le 29 mai 1830. Ce statut avait pour objet d'annuler la loi de succession, faite en 1713 par Philippe V, et en vertu de laquelle les femmes n'étaient appelées à la couronne qu'au défaut de tous les mâles de la lignée. Ce sont les principes antérieurs, dits de la *succession castillane*, que Ferdinand a voulu faire revivre, et sur lesquels reposent les droits de sa fille, la jeune reine Isabelle II. Don Carlos qui n'a pas voulu les reconnaître s'est érigé en roi dans les provinces septentrionales; et aidé par l'absolutisme européen, il entretient, depuis quelques années, une cruelle guerre civile dans sa patrie.

Voici la liste des rois depuis la réunion des divers royaumes.

FERDINAND V et ISABELLE I ^{re} , en	1474
PHILIPPE I ^{er} d'Autriche, mort en...	1506
JEANNE, sa femme, seule, morte en	1516
CHARLES I ^{er} (Charles-Quint), abdiqué en	1556
PHILIPPE II, mort en	1598
PHILIPPE III, mort en	1621
PHILIPPE IV, mort en	1665
CHARLES II, mort en	1700
PHILIPPE V, de France, abdiqué en	1724
LOUIS I ^{er} , mort en	1724
PHILIPPE V remonte sur le trône; mort en	1746
FERDINAND VI, mort en	1759
CHARLES III, mort en	1788
CHARLES IV abdiqué en	1808
JOSEPH NAPOLÉON proclamé en...	1808
FERDINAND VII rétabli le 8 décembre 1813, mort en	1833
ISABELLE II, régnaute.	

On peut consulter pour plus de développements : *Histoire d'Espagne* traduite de Mariana, par le P. Charenton, Paris, 1745, 5 vol. in-4^o; *Historia de España*, par D. J. de Ferreras, 16 vol. in-4^o, 1700, traduite en français par d'Hermilly, Paris, 1741, 10 vol. in-4^o; Murphy, *The History of Mahometan empire in Spain*, in-4^o, 1816; Conde,

Historia de la dominacion de los Arabes en España, Madrid, 1820 et années suivantes, 3 vol. in-4^o; différents ouvrages allemands de M. Aschbach sur les Visigoths, sur les Omméiades, les Almoravides et les Almohades en Espagne; de M. Schmidt, *Histoire de l'Aragon au moyen-âge* (Leipzig, 1828); de M. Lembke, *Histoire d'Espagne*, Hamb., t. I, 1831, et librement reproduite en français dans la collection de M. P. Desbarres; *Histoire d'Espagne* par M. Depping, Paris, 1811, t. I et II; par M. Ch. Romey, Paris, 1835, t. I; par M. Rosseeuw Saint-Hilaire, t. I et II, Paris, 1836, etc., etc. P. A. D.

ESPAGNOLE (ÉCOLE) DE PEINTURE, SCULPTURE, etc. Pendant les huit siècles que les Espagnols eurent à lutter contre les Maures établis chez eux, ils cultivèrent peu les arts. Vainement le roi saint Ferdinand, vers le milieu du XIII^e siècle, tenta-t-il de les mettre en honneur en instituant à Séville une confrérie d'artistes : il en fut de cette corporation comme de celle qui existait en Italie avant le XV^e siècle, à peine s'il en sortit un sujet digne d'être cité. C'est seulement sous Ferdinand V que la peinture essaya de secouer le joug du gothique et du mauresque. Les premiers monuments estimables et authentiques de la peinture à l'huile exécutés par des indigènes sont les portraits de Ferdinand et d'Isabelle sa femme, par le Castillan Ant. Rincon, mort en 1500, qui se voient à Tolède, et une Vierge tenant l'enfant Jésus en présence de saint André et de saint Christophe, à Salamanque, par Ferdinand Gallegos, né vers 1475, et mort à 70 ans. Alors commençait à se répandre en Espagne la réputation des Léonard de Vinci, des Michel-Ange, des Raphaël; et les louanges accordées à leurs ouvrages étaient telles que la plupart des artistes un peu aisés se dirigèrent vers l'Italie pour voir de leurs propres yeux ces merveilles tant vantées. Beaucoup parmi eux se firent remarquer dans cette patrie des arts et y acquirent de la célébrité; la plupart revinrent ensuite propager dans leur propre patrie cette connaissance et l'amour du beau, de l'antique, des saines doctrines qu'ils avaient

été puiser en Italie. Parmi les artistes qui se sont fait un nom à Rome, et qui ont le plus contribué à l'avancement de l'art en Espagne, on cite particulièrement le Castillan Alonzo Berruguete, mort en 1561, qui, comme Michel-Ange dont il partagea les travaux au Vatican et s'appropriâ le grand style, fut à la fois peintre, sculpteur et architecte; l'Andaloux Becerra, mort en 1570, également peintre, sculpteur et architecte, et qui fut l'élève et l'émule de Daniel de Volterre, avec lequel il travailla à Saint-Pierre de Rome et à la Vigne (villa) du pape Jules II; l'architecte et sculpteur J.-B. Monnegro, de Tolède, sur les dessins duquel fut élevée cette basilique de l'Escorial considérée par les Espagnols comme la huitième merveille du monde; Juan de Joanes, mort en 1579, fondateur de l'école de Valence, qui consacra 13 ans de sa vie à l'étude des peintures de Raphaël au Vatican, sans arriver à être supérieur au Pérugin ni à Albert Durer, dont il a la sécheresse et la maigreur; le sculpteur Torrigiani, de Séville, ardent rival de Buonarrotti; Campagna, Flamand d'origine, et qui, mort en 1570, fut élève de Raphaël, puis imitateur de Michel-Ange et maître de Moralès *el divino*; Alesio, de Séville, dont la chapelle Sixtine renferme deux ouvrages capitaux; Luis de Vargas, né à Séville, mort en 1568, qui eut pour maître Ferrin del Vaga et peignit à Rome beaucoup d'ouvrages estimés à l'huile et à fresque; le soi-disant sourd-muet Fernandez Navaretto, mort en 1579, l'un des meilleurs élèves du Titien à Venise; le chanoine Paul de Cespedes, de Cordoue, mort en 1608, qui fut un imitateur heureux du Corrège, et s'acquît une grande renommée non-seulement comme peintre, sculpteur et architecte, mais encore comme érudit et savant littérateur: son histoire de la Vierge à la Trinité du Mont lui fit donner, à Rome, le nom de Raphaël espagnol; le sculpteur Juan Martinez Montanès, de Séville, si réputé pour ses figures de Christ; François Ribalta, mort en 1623, dont le fils, Jean, devint le maître du célèbre J. Ribera; enfin ce même Ribera, mort en 1659, appelé *l'Espagnoletto* par les

Italiens, et Velasquez de Silva, mort en 1660, qu'on considère généralement comme le coryphée de l'école nationale.

Les succès, les honneurs, la fortune qu'obtinent ces artistes à leur retour dans leur patrie excitèrent l'émulation de leurs compatriotes: tous s'empressèrent de marcher sur leurs traces et les prirent pour modèles, mais sans toutefois abdiquer leur sentiment inné. De là cette ressemblance qui existe entre les écoles espagnole et italienne; de là aussi cette force d'expression, ce caractère austère ou terrible, cette sauvagerie, si l'on peut dire ainsi, qui caractérisent les productions pittoresques de la Péninsule. Que ces ouvrages aient pour objet la représentation de sujets tragiques, qu'ils peignent cette foi intime, ces extases saintes, ou ces simples et angéliques images de la Vierge, si nombreuses et si vénérées en Espagne, on trouve dans tous un caractère original en dehors des écoles ultramontaines dont ils sont cependant une émanation plus ou moins directe, plus ou moins sentie; et c'est là ce qui fait des peintures espagnoles une classe à part, à laquelle on est enfin convenu de donner le nom d'école.

Sans doute les critiques d'un goût sévère ont quelque raison de ne voir dans les écoles espagnoles prises collectivement (on en compte trois principales dont les autres relèvent: celle de *Valence*, ayant pour chef Vincent dit Juan de Joanes, celle de *Madrid*, présidée par Velasquez, celle de *Séville*, illustrée par Murillo) qu'une dégénérescence des écoles italienne et flamande; mais ils ne peuvent s'empêcher de reconnaître que, si elles laissent à désirer plus d'élévation et de sévérité de style, un meilleur goût de composition et de dessin, elles possèdent à un éminent degré le sentiment précieux de la nature. Ce sentiment, on le retrouve partout, aussi bien dans le rendu des formes que dans le choix et la nature des effets, dans le dessin que dans la couleur, dans le caractère des têtes que dans l'expression. En un mot, les qualités de l'art qui influent le plus sur les sens sont le propre des peintres espagnols: aussi, de-

vant leurs ouvrages, le spectateur jouit-il de ce qu'il voit sans rien désirer de plus, sans être même tenté de leur reprocher les défauts qui les déparent. Tels sont, parmi les tableaux depuis longtemps connus et parmi ceux qui vont le devenir par l'exposition récente au Louvre de la collection réunie en Espagne par M. Taylor, sur l'ordre et avec les deniers du roi des Français, le *Jésus portant sa croix* et la *Descente de croix* par Campagna, conservés l'un dans la famille Acquaviva à Rome, l'autre chez le banquier Aguardo, à Paris, tableaux merveilleux par la finesse de l'exécution, la vigueur et la largeur de l'effet, comme par l'énergie avec laquelle sont rendues les deux scènes de douleur et de résignation qu'ils représentent; puis la *Descente de croix*, dans l'hôpital de Las Bubas à Séville, le *Saint Michel* terrassant le diable en présence de la sainte Vierge et de plusieurs personnages en adoration, musée du Louvre, par le correct et noble Luis de Vargas. Tels sont ensuite les six tableaux de l'*Histoire de saint Étienne*, au palais de Madrid, celui de la *Cène*, qu'on a vu à Paris chez le restaurateur de tableaux Bonne-maison, par ce Vincent dit Juan de Joanes, qui fut le chef de l'école de Valence : ces ouvrages attestent que leur auteur était bon dessinateur, qu'il possédait la science des raccourcis et drapait largement, qualités rares alors chez ses compatriotes. Tel est encore le tableau des *Saints Juste et Pasteur* que Alphonse Sanchez Coello termina en 1583, sept ans avant de mourir, et dans lequel il a représenté une vue délicieuse d'Alcala de Henarès, ouvrage digne de la réputation de celui que Philippe II appelait son très aimé, et dont la fortune fut telle qu'il pouvait rivaliser de luxe avec son souverain; puis le *Jésus portant sa croix*, musée du Louvre; le *Jésus couronné d'épines*, retiré du Louvre en 1814; une *Voie de douleur* que Philippe II fit mettre chez les hiéronymites de Madrid, et le *Christ pleuré par les saintes femmes*, de la collection Soult, par Moralès, mort en 1586, qui sont des chefs-d'œuvre de sentiment, d'expression, de finesse d'exécution, et pourraient donner à penser que le surnom de

divin, donné à leur auteur, était plutôt une justice rendue à son mérite qu'une allusion aux sujets qu'il se plaisait à représenter. Pourquoi faut-il qu'une maigre, une sécheresse, une pauvreté extrême de nature viennent affaiblir l'intérêt qu'à tant de titres inspirent ses ouvrages! Nous mentionnerons ensuite le *Saint Jacques*, de la cathédrale de Séville, la *Conception de la Vierge*, musée du Louvre, par le Roelas de Séville, mort en 1624, qui fut le Tintoret de l'Espagne; la célébration de la *Messe*, par Juan de Ribalta, mort en 1628, musée du Louvre, ouvrage plein de piété et d'onction, mais d'une vérité de nature bien près de la trivialité; les *Noces de Cana*, le *Jésus au jardin des Oliviers*, au Louvre, par Pedro Orrente, mort en 1644, imitateur heureux de Bassan le Vénitien dans les parties matérielles de l'art, et son supérieur de beaucoup dans ce qui touche la noblesse des pensées et leur expression; la *Cène*, célèbre à plus d'un titre, de Luis de Tristan, mort en 1640, élève de Dominico Theotocopouli, dit *Greco*; le non moins célèbre *Jugement dernier* peint pour l'église de Saint-Bernard de Séville par le fougueux Fr. Herrera-le-Vieux, premier maître de Velasquez, et mort en 1656 : on voit de lui au Louvre, entre autres ouvrages remarquables, une *Voie de douleur*, le *Miracle des cailloux* au désert, et un très beau paysage enrichi de fabriques. N'oublions pas cette *Assomption*, si simple de composition, si gracieuse, si brillante de coloris, ces trois *Adorations des bergers*, ce *Martyre de saint Barthélemy*, cet *Hercule assommant un Centaure*, nouvellement acquis au musée du Louvre, qui donnent la mesure du talent, de l'originalité, de l'énergie pittoresque qui distinguent J. Ribera; enfin cette *Mort de saint Joseph*, galerie de l'Ermitage à Saint-Petersbourg; une *Mère priant son saint patron de demander à Dieu qu'il lui rende le fils dont elle déplore la mort prématurée*, galerie de Darmstadt; l'*Adoration des Bergers*, au Louvre; le *Porteur d'eau de Séville*, chef-d'œuvre de vérité; une *Adoration des rois*, exécutée dans la première manière du maître; un *Saint Paul ermite*, visité par saint Antoine abbé (le musée

du Louvre possède l'esquisse de ce tableau célèbre); *Apollon instruisant Vulcain des amours de Mars et de Vénus*, et cent autres tableaux de Velasquez de Silva (voy. VELASQUEZ), conservés à l'Escorial et au Pardo, qui sont des témoignages de la supériorité irréfragable de ce maître sur ses compatriotes de tous les âges, et l'ont fait nommer le coryphée de l'école nationale et de celle de Madrid en particulier. En effet, aucun artiste espagnol n'a possédé à un plus haut degré les parties élevées et essentielles de l'art; Luca Giordano voyait en lui la théologie de la peinture.

Alors les arts, en Espagne, et principalement la peinture, étaient à leur apogée; mais à la mort de Philippe IV, en 1665, ils périrent, comme ils avaient fait à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle; ils faillirent même s'éclipser entièrement. Il était réservé à Philippe V de leur tendre une main secourable. Dès que ce petit-fils de Louis XIV se sentit affermi sur son trône, on le vit mettre à profit les grandes leçons qu'il avait puisées à la cour de son aïeul, en faisant venir de France et d'Italie des peintres et des sculpteurs pour orner le palais de Saint-Ildefonso, élevé par ses soins à l'imitation de celui de Versailles, en envoyant de jeunes peintres étudier les arts en Italie, en réunissant à grands frais des tableaux de maîtres, et en acquérant la précieuse collection d'antiquités de la reine Christine de Suède. L'effet de ces soins généreux fut de répandre le goût des arts, de les mettre en honneur, de leur créer des protecteurs parmi les nobles de sa cour, et de faire fleurir trois génies qui rendirent à la peinture sa splendeur passée : Alonzo Cano, de Séville, mort en 1667, qu'on a comparé, non sans raison, à Michel-Ange, comme peintre, sculpteur et architecte, et dont le Musée royal du Pardo, près de Madrid, possède deux chefs-d'œuvre : *saint Germain de Rodillas* entendant la trompette du jugement dernier, le *Christ mort* soutenu par un ange, et le Musée du Louvre une *Descente de croix*, outre onze autres tableaux parmi lesquels est le portrait du célèbre *Calderon de la Barca*; François Zurbaran, mort en

1662, le peintre des expressions sombres et réfléchies, des exaltations mystiques, que son *Apothéose de saint Thomas d'Aquin*, exposée au Louvre en 1815, a fait connaître en France, et dont le *saint François en extase*, et près de 80 autres tableaux, exposés aujourd'hui dans le même palais, justifient la grande réputation; enfin Murillo, mort en 1682, l'étoile fixe de l'école de Séville, l'élève et l'ami de Velasquez, celui des peintres de sa nation, qui marche immédiatement après l'illustre ami et imitateur de Rubens et qui peut lui être comparé pour la belle entente du clair-obscur et du coloris, la facilité et la grâce du pinceau, la naïveté et le charme de l'expression. Son *Adoration des bergers*, les deux tableaux retraçant l'origine de *Sainte-Marie-Majeure*, à Rome, sa *Sainte Élisabeth de Hongrie* soulageant les pauvres, que le Louvre possédait en 1815, son mystère de la *Conception de la Vierge*, son *Jésus au jardin des Oliviers*, son *Père éternel contemplant l'enfant Jésus*, son *Jeune mendiant*, restés dans ce Musée; enfin les 40 tableaux de sa main dont on a entouré son portrait, peint par lui-même, dans la nouvelle Galerie espagnole qu'on y a jointe, tableaux parmi lesquels il faut citer le *Christ et saint Jean aux bords du Jourdain*, *l'Enfant prodigue*, *la Reine des anges*, *la Vierge à la ceinture*, *Saint Rodriguez*, *Saint Bonaventure* écrivant ses mémoires, absoudront du reproche d'exagération les critiques qui l'ont placé sur la même ligne que Van Dyck*.

Les élèves immédiats de ces grands peintres soutinrent faiblement l'école qu'ils avaient régénérée. Claude Coëlle, de Madrid, mort en 1693 du chagrin d'avoir vu Luca Giordano, appelé d'Italie pour peindre les voûtes de l'Escorial, achever de perdre l'art par une facilité plus séduisante que savante, fut néanmoins un peintre de premier ordre, comme on en peut juger par son tableau de *l'Eucharistie*, dans la sacristie de l'Escorial, et son *Apparition de l'enfant Jésus à saint François*, galerie du Louvre, ouvrages où l'on reconnaît une ten-

(*) Voy. ces articles de tous ces peintres qu'on vient de passer rapidement en revue. S.

dance marquée vers les doctrines pittoresques du Titien, de Rubens et de Van Dyck. Le premier rappelle A. Cano pour le dessin, Murillo pour la couleur, Velasquez pour l'effet. Mais cet ouvrage magnifique est peut-être le dernier fleuron de la couronne artistique de l'Espagne, car, depuis, la peinture a constamment été en décadence. En vain Ferdinand VI établit-il à Madrid cette Académie de peinture, sculpture et architecture, projetée par son père Philippe V, sur le modèle de celle de Paris; en vain Charles III, son successeur, érigea-t-il en Académie royale celle qui avait été fondée à Valence en 1752 par des particuliers, et confia-t-il au savant Preziado la direction des études des élèves qu'il envoyait à Rome; en vain appela-t-il à sa cour Raphaël Mengs, dans l'espoir que la vue des nombreux ouvrages qu'il lui confierait exciterait une salutaire influence sur le goût de ses sujets: tant d'efforts furent inutiles, aucun peintre vraiment capable ne signala cette époque funeste. Le roi Charles IV était trop peu porté aux grandes entreprises; l'art était trop pour lui une marchandise pour qu'il pût le tirer de sa langueur. Néanmoins l'école moderne de la Péninsule n'est pas entièrement dénuée de sujets dignes d'estime: Fr. Goya, peintre de Charles III en 1780, dont le Louvre contient plusieurs ouvrages; Jos. Madrazo, Mariano Sanchez, Bartholomeo Montalvo, enfin Jos. Aparicio, élève de David, à Paris, et de l'académie d'Espagne à Rome, et dont le salon de 1806 au Louvre nous a offert un épisode de l'épidémie d'Espagne en 1804 et 1805, tableau plein de sentiment et de science pittoresque, sont des artistes qui ont contribué par leurs ouvrages à rétablir l'honneur et la gloire de l'école espagnole.

L. C. S.

Il est à désirer qu'un savant connaisseur réunisse bientôt, dans une description générale, tous les tableaux de l'école espagnole que possède Paris, c'est-à-dire ceux du Musée, ceux de la nouvelle Galerie Louis-Philippe, ceux du maréchal Soult, de M. Aguado, etc. Pour ceux, en plus grand nombre et surtout plus célèbres qui sont restés en Espagne, nous renvoyons les lecteurs aux livrets des musées royaux,

tels que *Catalogo de los cuadros que existen colocados en el real Museo de pinturas del Pardo*, Madrid, 1824; *No-tizia de los cuadros que se hallan colocados en la galeria del Museo del Rey, sito en el Pardo de esta corte*, Madrid, 1828, etc.; puis à la *Coleccion lithografica de cuadros del Rey de Espana el señor don Fernando VII, que se conservan en sus reales palacios, Museo y Academia de San-Fernando, con inclusion de los del real monasterio del Escorial; obra dedicada a S. M., y litografiada por habiles artistas, bajo la direccion de don José Mussoy Valiente*, Madrid, 1826; à l'ouvrage *El Real Museo*, de don Mariano Lopez Aguado, Madrid, 1835; au *Viage artistico à varios pueblos de España, con el juicio de las obras de las tres nobles artes que en ellos existen y epocas à que pertenecen*, Madrid, 1804; enfin au chapitre que M. Viardot a consacré au musée de Madrid dans ses *Études sur l'histoire des institutions de la littérature, du théâtre et des beaux-arts en Espagne*, Paris, 1835. Quant à la belle collection Hope, de l'Ermitage de Saint-Petersbourg, on trouvera sur elle quelques renseignements dans la notice et dans l'ouvrage qui ont été indiqués au mot ERMITAGE. S.

ESPAGNOLES (LANGUE ET LITTÉRATURE). 1° *Langue.* Le latin, cette noble langue-mère qui fut universellement parlée pendant quatre siècles des rives de l'Euphrate au détroit de Gibraltar, a laissé, en se retirant parmi les langues mortes, trois beaux rejetons: l'italien, le français, l'espagnol, tous trois d'une filiation facile à reconnaître quoique chargés de boutures étrangères. Ainsi, pour ne parler que de la langue espagnole, au moment où les formes latines telles qu'elles avaient été consacrées par les auteurs de la cour d'Auguste comencent à s'altérer et marchent vers une décadence qui n'est au fond qu'une transformation, le torrent des peuples germaniques se précipite sur la Péninsule: après les Alains, les Vandales, les Suèves, dont les deux premiers ne font que passer, dont le dernier se contente d'un coin de la terre qu'il a envahie, les Visigoths arrivent et fondent un empire qui va durer trois

siècles. L'élément germanique, ainsi établi dans cette terre méridionale, y exercera une action puissante dont les traces ne s'effaceront point; il contribuera à la formation de la nouvelle langue vulgaire qui servira de lien encore imparfait entre les vainqueurs et les vaincus; il y introduira quelques traits d'une physionomie tudesque, à côté des traits toujours dominants du latin. Mais à peine les hordes du Nord ont-elles eu le temps de s'asseoir et de commencer le travail de leur civilisation, qu'une autre multitude accourue du côté du Midi leur enlève leur conquête et les refoule au pied des Pyrénées. Celle-ci, à la langue déjà harmonieuse et élégante, aux mœurs déjà polies, semble d'abord exercer une influence toute-puissante; tous les chrétiens qui ont accepté le joug arabe oublient le latin corrompu qu'ils parlaient auparavant, à tel point que, d'après le témoignage d'un évêque du IX^e siècle*, sur mille chrétiens espagnols il s'en trouvait alors à peine un seul capable de comprendre le latin de la messe, tandis qu'un grand nombre d'entre eux s'exprimaient élégamment en arabe. Cependant les chrétiens, un moment oubliés dans les montagnes des Asturies, en sortent pour reprendre pied à pied la terre qui leur a été ravie. La langue vulgaire, le *romanzo*, suit les mêmes destinées que le peuple qui la parle: d'abord méprisée et considérée plutôt comme un patois que comme un idiome, elle acquiert peu à peu un développement considérable; on remarque alors une forte ressemblance entre ce *romanzo* et celui qui se parle en France le long des côtes de la Méditerranée, et aussi avec celui qui a succédé dans l'Italie elle-même à la langue de Virgile. Seulement, tandis que du XII^e au XIII^e siècle le *romanzo* du midi de la France et celui de l'Italie ont acquis un haut degré de perfection, que le premier, sous le nom de provençal, est devenu la langue favorite des poètes et des princes, que Dante va bientôt employer l'autre à construire la magnifique épopée des doctrines catholiques, le *romanzo* des Espagnes, bien plus lent dans sa marche, ne donne

(*) Alvaro, évêque de Cordoue, auteur de l'*Indiculus luminoso*.

encore que de lointaines espérances. Il s'est divisé en trois idiomes: le castillan, le galicien et le catalan; c'est dans celui-ci surtout qu'on trouve de l'analogie avec le limousin et avec le provençal. Les deux autres conservent une physionomie plus distante. Le catalan, grâce à ses rapports presque identiques avec la langue des troubadours, fait de plus rapides progrès; mais, par une conséquence nécessaire aussi, il ne tarde pas à déchoir; l'éclat dont il a brillé un moment n'était qu'un reflet de l'éclat plus vif de cette poésie qui enchantait alors les cours d'Aix et de Toulouse, et l'un et l'autre ont dû pâlir et s'éteindre ensemble. Au contraire le galicien et le castillan sont restés éminemment nationaux; tous deux, en s'élevant à la poésie, ont tiré leurs accents des émotions, des espérances, de la vie même des peuples au sein desquels ils se sont développés; ils ont grandi au milieu de la lutte incessante des chrétiens contre les Maures, et tous les accidents de cette lutte, les chants de triomphe, les cris douloureux de la défaite, le cliquetis des armes, les sanglots des mourants, y ont trouvé un écho retentissant et fidèle. Le castillan est devenu la langue de Léon, quand ce royaume s'est absorbé dans la Castille; et dès lors il a régné sans rival au centre de la Péninsule. Le galicien s'est étendu le long des côtes de l'Atlantique avec les armes victorieuses qui fondaient le royaume de Portugal, et il est devenu, lui aussi, une langue indépendante qui doit, sous le nom de portugais (*voy.*), parvenir à de brillantes destinées. Nous n'avons point à nous en occuper: notre tâche se borne à parler de cette *langue castillane* qui a réuni sous les lois d'une seule grammaire tous les dialectes de l'Espagne, à l'exception du dialecte occidental, de même que les rois castillans ont étendu leur sceptre sur Léon, sur Tolède, sur Valence, sur Grenade, sur toutes les villes couronnées de l'Espagne, sur toutes, sauf celle qui siège à l'embouchure du Tage et qui vit jadis la flotte de Vasco de Gama déployer ses voiles pour aller découvrir le monde oriental.

Des trois dialectes bien distincts sortis de la langue vulgaire parlée sous la domination des Visigoths, le castillan est celui

qui a conservé dans un grand nombre de mots le plus de traces de l'influence germanique. Plus tard, nul doute que le contact continuel avec les Arabes, tantôt sur les champs de bataille, tantôt durant les courts intervalles de paix, dans les fêtes que les cours chrétiennes et mauresques célébraient à l'envi, nul doute aussi que la réunion successive à la couronne de Castille de tous ces royaumes maures pleins de chrétiens qui s'étaient si bien accoutumés au langage de leurs conquérants, n'aient mêlé au castillan une foule de mots et de locutions arabes. Nous pouvons donc nous représenter cette langue comme ayant le latin pour base constitutive et primordiale, et pour éléments qui ont concouru d'une manière secondaire à sa formation, le visigoth et l'arabe. Quant à l'idiome antique qu'on parlait dans la Péninsule avant l'invasion romaine, il ne paraît pas qu'il en subsiste des traces sensibles dans le castillan, non plus que dans aucun des autres dialectes qui ont succédé à la dénomination de la langue latine (*voy. IBÈRES*). Si, comme il y a apparence, cet idiome est le même que celui des peuples basques (*voy.*), on peut assurer qu'il n'existe aucune analogie entre lui et l'espagnol. — Il s'agirait maintenant d'examiner lequel, de l'arabe ou du visigoth, a fourni de vastes emprunts à la langue castillane. Ici se présente tout de suite une question assez difficile à résoudre: d'où vient dans le castillan cette aspiration gutturale qui forme l'un des caractères les plus frappants de sa prononciation? L'opinion la plus ancienne et la plus générale l'attribue à l'influence de l'arabe, dans lequel cette aspiration se retrouve; des auteurs récents ont cru cependant pouvoir le faire dériver du visigoth qui, selon eux, se serait maintenu plus intact dans les montagnes de la Castille que dans les autres parties de l'Espagne: l'aspiration gutturale existant dans les langues germaniques aussi bien que dans l'arabe rendrait cette supposition admissible. Une chose remarquable, c'est que les Portugais, qui n'ont pas eu moins de rapports que les Castillans avec les Arabes, n'ont point adopté le son guttural dans les mots qu'ils ont empruntés à ceux-ci, mais

qu'ils l'ont changé contre le son de l's ou du z. D'un autre côté, il paraît peut-être bizarre que la prononciation germanique, repandue avec le torrent des Barbares victorieux sur toute la surface de l'Europe centrale et méridionale, n'ait laissé cette trace marquée de son influence que dans une des contrées où elle a dû le moins agir, puisqu'elle était une des plus éloignées de son point de départ, et que l'on sait d'ailleurs qu'entre tous ces conquérants de l'empire romain les Visigoths, comme leurs frères les Ostrogoths, se montrèrent constamment enclins à prendre les mœurs, les habitudes, le langage des vaincus plutôt qu'à leur imposer les leurs. Ces considérations, jointes au séjour si long que les Arabes firent dans la Péninsule, à cette conquête bien autrement enracinée que celle des Visigoths, au degré tout autre de civilisation auquel ils étaient parvenus lorsqu'ils l'accomplirent, enfin à la part éclatante et incontestable que leur littérature a eue dans la formation de la littérature castillane, tandis qu'on n'y retrouve aucun air de famille avec le génie des peuples germaniques, nous porteraient à penser que l'opinion qui fait dériver de leur prononciation l'un des caractères les plus frappants de la prononciation castillane reste toujours la plus vraisemblable*.

Nous avons remarqué que le développement de la langue castillane, plus lent que celui de la plupart des idiomes de famille romane, eut un caractère tout-à-fait national. Il ne faut jamais perdre de vue cette vérité en étudiant la langue et la littérature espagnoles: ce n'est pas dans les palais des grands, au milieu du luxe et de l'oisiveté des cours que cette langue a pris forme, a revêtu ses premiers ornements, que cette poésie a déroulé ses premières images et ses premières inspirations; c'est sur les champs de bataille. Ce n'est pas dans l'esprit de quelques écrivains d'élite qu'elles ont été élaborées et façonnées: c'est du

(*) Ce caractère a pu aussi être le produit du sol même de l'Espagne. On sait que Cicéron, dans son ouvrage de *Divinatione*, parle de la langue des Ibères comme d'un idiome dur à l'oreille ainsi qu'au gosier; et Martial, Espagnol de naissance, n'en donne pas une idée plus avantageuse. S.

cœur de tout un peuple guerrier qu'elles se sont spontanément élancées.

A quelle époque ce peuple a-t-il commencé à mêler des chants à ses cris de guerre? Il serait difficile de la fixer nettement; quoique les plus anciennes romances écrites ne remontent pas au XII^e siècle, on peut, sans trop craindre de se tromper, présumer que plus d'un siècle auparavant, que du temps du Cid, par exemple, la mémoire des actions glorieuses était déjà conservée dans ces mètres faciles qu'on nomme *redondillas*.

Les *redondillas*, formes poétiques particulières aux Portugais et aux Castillans, sont des espèces de chansons en vers composées toutes également de quatre pieds trochaïques. A la fois harmonieuses et simples, ces chansons avaient encore le mérite d'être d'une facture si aisée que chacun, au besoin, pouvait en improviser; d'autant plus que dans ces premiers temps on ne regardait encore de près ni à la distinction des syllabes en longues et brèves, ni à l'exactitude des rimes. Il est vrai qu'on ne tarda pas à ajouter quelques règles à ces règles si simples. Ainsi, lorsqu'au lieu de raconter des faits on voulait exprimer des pensées, il devint d'usage de couper les redondilles en strophes régulières, appelées stances ou couplets (*estancias* ou *coplas*). Quelquefois aussi, pour varier le rythme, on s'avisait d'entremêler aux vers des redondilles des vers qui n'avaient que la moitié de leur mesure; enfin à l'imitation des Arabes, les poètes espagnols composèrent de longues romances dont tous les seconds vers finissaient par la même rime. Puis vint encore une autre recherche: ce fut de substituer à la rime exacte ou pleine une rime imparfaite qui était l'écho de la voyelle et non de la consonne finale du vers auquel elle répondait. De là vint cette distinction des rimes en assonnantes et consonnantes, qui n'est guère connue que de la nation espagnole (*voy. ASSONNANCE*). On nous pardonnera d'avoir si longuement parlé des redondilles, si l'on considère qu'elles ont été la forme primitive de la poésie espagnole, et comme le moule nécessaire dans lequel devaient être jetées ces belles chan-

sons guerrières et populaires dont les recueils sont encore aujourd'hui une des plus grandes gloires de la langue dont nous nous occupons. Ce mètre d'ailleurs n'a point perdu de son importance à mesure que la langue et la littérature ont marché. La poésie dramatique l'a adopté, et c'est lui que Lope de Véga et Caldéron ont employé de préférence dans leurs nombreuses et brillantes productions.

Un peu plus tard que les redondilles, naquirent les stances dactyliques appelées *versos de arte mayor*. Ce mètre lourd, traînant, imparfait, prospéra peu. Les alexandrins, employés dans de longs poèmes par des moines qui les imitaient des hexamètres latins, ne devinrent point populaires. Le sonnet, importé sans doute de Provence en Espagne et essayé par quelques poètes, fit cependant à cette époque une fortune assez peu brillante.

Ainsi, dans ces premiers temps, le castillan se borne à peu près à une seule forme poétique, toute originale et parfaitement propre aux sujets qu'elle doit revêtir. Dans cette forme se glisse par les rimes quelque imitation de la manière des Arabes. La poésie, d'après une loi reconnue pour être d'application universelle, a grandi et s'est développée longtemps avant la prose; elle a servi à tout, et l'on nous cite des chroniques, entre autres celle d'Alphonse XI, écrites tout entières en *redondillas*. Ce n'est guère que vers le milieu du XIV^e siècle que la prose commence à devenir en usage à son tour; au XV^e, sous le règne célèbre de Jean II (*voy.*), elles prennent l'une et l'autre un essor rapide et rivalisent à qui fera les plus grands progrès; la langue s'y montre encore dans son énergie naturelle et sans aucun secours étranger. Mais au XVI^e siècle, l'admiration passionnée pour l'antiquité passe d'Italie en Espagne; le castillan subit alors l'effet d'une double imitation: l'imitation des classiques anciens de la Grèce et de Rome, l'imitation des classiques nouveaux produits par la moderne Italie. Il s'assouplit, devient plus élégant et plus varié dans ses formes; une foule de tours nouveaux sont introduits; les formes poétiques italiennes, et surtout celle

du sonnet, sont adoptées et cultivées avec enthousiasme. Dans cette révolution, la langue perd à la vérité quelque chose de son énergie et de son originalité; cependant ces qualités subsistent encore et résistent, et finissent par s'allier de la manière la plus heureuse avec la grâce et la douceur des modèles italiens. L'imitation française, adoptée à son tour vers la fin du XVII^e siècle, est loin de produire d'aussi heureux effets : sous son influence, qui se fait encore sentir, la langue ainsi que la littérature se décolorent sensiblement.

Les caractères de la langue espagnole, telle que nous la voyons à son moment le plus brillant, à l'époque des Lope de Véga, des Cervantes, des Mendocce, des Caldéron, des Mariana, sont faciles à saisir : prononciation harmonieuse et surtout sonore, éclat, pompe, majesté, mêlés d'une gravité et d'une lenteur qui n'excluent pas la grâce ni même les tours naïfs, mais qui nuisent aux tours brusques et impétueux de la passion. La construction grammaticale est claire et admet assez sobrement les inversions; elle ne paraît comparable pour la richesse, la variété, la souplesse, ni à l'allemand, ni à l'anglais, ni à l'italien; elle dispose d'un moins grand nombre de mots que ces trois langues, mais ces mots sont en eux-mêmes, par leur sonorité, par l'expression individuelle, si nous l'osons dire, dont chacun est doué, les plus beaux peut-être qui existent dans aucune langue. De cette beauté des mots, de cette couleur éclatante dont ils sont revêtus, est venu naturellement l'éclat dans l'image. Ainsi, le castillan a dû être et a été en effet la langue des métaphores. Sa grande richesse et sa grande hardiesse se trouvent là, et souvent, il faut le dire, à beaucoup trop forte dose. Toute dévouée au culte de l'image que lui faisait aimer encore plus le reflet des teintes magiques de l'Orient dont seule elle jouissait entre toutes les langues de l'Europe, cette langue a donné peu de chose au sentiment. Elle est restée, par la bizarrerie et l'exagération de certaines expressions et de certaines images, la langue la moins propre à devenir universelle, la moins capable de rivaliser avec sa voisine, la langue

française. Si, à l'époque de Charles-Quint, elle se répandit dans la plupart des cours de l'Europe, ce ne fut que pour un moment, et sa domination n'eut rien de durable. Mais peut-être par cela même convient-elle à un peuple plus désireux de conserver sa propre indépendance que de détruire celle des autres, et qui, se laissant toujours difficilement pénétrer par les mœurs et les habitudes étrangères se sent peu jaloux aussi d'imposer les siennes*.

2^o *Littérature*. Nous avons déjà indiqué à quelle époque on doit faire remonter ces anciennes romances qui furent la première expression de la poésie castillane : on n'en connaît point qui portent une date plus reculée que le XII^e siècle. Depuis cette époque jusqu'à la fin du XIV^e siècle, elles conservent une grande simplicité de forme, tout en s'adaptant à une foule de sujets divers. Outre les romances historiques où sont dépeints les combats continuels des chrétiens et des Maures, il y en a de chevaleresques, de mythologiques, de bibliques. Amadis, les Douze Pairs, Hector, Saül et David, sont célébrés tour à tour dans ces faciles poésies dont la naïveté et une sorte de sentiment profond et touchant font le principal mérite, mérite beaucoup plus sensible, il est vrai, dans celles qui sont tirées de l'histoire

(*) Relativement à l'histoire de la langue espagnole, on peut consulter les ouvrages suivants : Alderete, *Del origen de la lengua castellana*, Rome, 1606, in-4^o; G. de Mayan, *De las origenes de la lengua española*, Madrid, 1737, 2 vol., etc. La plus ancienne grammaire est celle d'Antoine de Nebrija (*Arte de grammatice castellana*); on doit au même érudit le premier dictionnaire de cette langue, espagnol et latin, puis latin et espagnol, 1492, in-fol. L'Académie royale de Madrid publia sa grammaire en 1771; de 1726 à 1739 elle avait fait paraître son dictionnaire en 6 vol. in-4^o. Vayrac, Séjournant, et plus récemment Chalumeau de Verneuil (1821), Sobrino et Cormon, en publièrent à l'usage des Français. Les grammaires d'Andres et de Vincent Salva, Paris, 1830, sont en espagnol; celles de MM. Franceson (1822) et Fromm (1826), en allemand. Le dictionnaire de Larramendi, en castillan, basque et latin, parut en 1745; celui de Séjournant, en espagnol et français, est de l'année 1759, Paris, 2 vol.; M. Nuñez de Taboada en a fait paraître un autre plus complet, également en 2 volumes in-8^o, dont la dernière édit est de 1830. Seckendorf et Franceson ont donné de fort bons dictionnaires en espagnol et en allemand, etc., etc. J. H. S.

du pays que dans les autres. Leurs auteurs sont ignorés, et de tant de poètes qui chantèrent alors, pas un nom n'a été conservé; on cite bien un certain Nicolas et un abbé Antonio qui se distinguèrent dans ce genre dès le règne d'Alphonse X; mais on ne désigne point particulièrement les poésies qui leur doivent être attribuées. Éminemment populaires, douées dès leur naissance de l'heureux don d'agir fortement sur la multitude, de la remplir d'enthousiasme et de se graver dans son souvenir, les romances paraissent au contraire avoir été un peu dédaignées par ceux qui se piquaient d'étudier sérieusement les lettres et qui se décoraient du nom d'écrivains et de savants. Il ne paraît pas par exemple que le roi Alphonse X (voy.), si célèbre de son temps par son amour des lettres et sa grande érudition, ait jamais daigné écrire une romance: il aimait mieux s'exercer dans les vers *de arte mayor*, dont la forme lourde et traînante allait à la tournure pédantesque de son esprit. Deux grands poèmes espagnols intitulés, l'un: *Poema del Cid el Campador* (voy. CID), l'autre *Poema de Alexandro magno*, tous deux écrits en vers alexandrins, sont regardés comme ayant précédé les ouvrages d'Alphonse X, et même, selon quelques-uns, les plus anciennes romances. Leurs auteurs sont inconnus; il est d'ailleurs impossible de rien lire de plus froid, de plus informe, de plus privé de mouvement et d'images, en un mot de plus dénué de toute poésie, que ces deux poèmes.

Le premier nom vraiment remarquable qui nous frappe dans la liste des littérateurs et des poètes espagnols est celui du prince de Castille, don Juan Manuel, descendant, par une branche latérale de la maison de Castille, du roi saint Ferdinand, et longtemps *adelantado mayor* des frontières de la Castille du côté de Grenade, sous le roi Alphonse XI. Cet homme, également illustre par sa conduite à la cour et dans les camps, l'est aussi comme auteur de l'ouvrage intitulé *Le comte Lucanor*, espèce de roman moral où la prose espagnole se montre pour la première fois claire, facile, élégante; où l'on ne trouve, chose remarquable, aucune

trace d'enflure, mais beaucoup de précision et de justesse. Ce livre n'est d'ailleurs qu'une espèce de recueil d'apologues racontés au comte Lucanor par un habile ministre qui lui sert de guide dans toutes ses actions: on en compte quarante-neuf dont la plupart se lisent avec intérêt. La morale, ordinairement exprimée en vers à la fin de chaque apologue, n'offre en général rien de neuf, pour nous qui vivons au sein d'une civilisation avancée; mais il faut se souvenir que don Manuel écrivait au XIV^e siècle, époque à laquelle bien des choses pouvaient paraître frappantes et utiles qui sont rebatues aujourd'hui. Juan Manuel a écrit encore une chronique d'Espagne (*Chronica de Espana*), un livre des sages (*Libro de los sabios*), un livre sur la chevalerie (*Libro del caballero*): tous ces ouvrages sont perdus, ainsi qu'un recueil de poésies. Si ces poésies étaient des romances, comme on a tout lieu de le croire, il est vraisemblable que la plupart se retrouvent dans le *Cancionero* général, où l'on en voit un grand nombre qui portent le nom de Juan Manuel. Le célèbre roman de l'Amadis de Gaule est aussi du XIV^e siècle; mais malgré la vogue étonnante qu'il acquit rapidement, son origine est restée incertaine; on ne sait si l'on doit le faire naître en France, en Espagne ou en Portugal. L'opinion qui paraît la plus vraisemblable l'attribue à Vasco de Lobeira, Portugais qui aurait vécu vers 1300 (voy. AMADIS); mais il paraît aussi qu'il fut presque aussitôt traduit, remanié et embelli par plusieurs écrivains français et espagnols, de sorte qu'il serait très difficile aujourd'hui de dire ce qui appartient dans cette œuvre à chacun de ceux qui y ont mis la main. Ce qui est beaucoup plus facile à constater, c'est l'influence énorme qu'elle a eue sur le génie espagnol; elle répondait parfaitement aux idées chevaleresques déjà puissantes sur la nation, au goût du merveilleux déjà inspiré par les Maures. Un peu guindée dans la forme, quoiqu'au fond sensuelle et voluptueuse, pleine de sentiments de piété et de maximes morales qui n'empêchaient pas l'amour de se manifester dans son délire, elle flattait tous les traits du caractère espagnol, qui jus-

tement alors commençaient à se prononcer fortement; elle les flattait en les exaltant outre mesure, et elle eut ce mauvais effet de pousser les hommes sur lesquels elle agit dans des voies trop exagérées pour que le faux ne s'y rencontrât pas beaucoup plus souvent que le vrai.

Le xv^e siècle vit monter Jean II sur le trône. Avec lui y prit place cet amour des lettres que l'on avait déjà vu régner sous Alphonse X et sous Alphonse XI. Jean II fut un prince faible qui ne sut pas tenir d'une main assez assurée le gouvernail de l'état, ébranlé alors par des factions violentes; cependant la protection constante qu'il accorda aux écrivains de son temps a relevé son nom. Parmi ces écrivains se trouvaient de grands seigneurs qui, suivant l'exemple de don Juan Manuel, partageaient leur vie entre l'étude, la politique et la guerre. Ils récompensèrent Jean II par une fidélité constante, par un dévouement sans bornes, de l'amour qu'il avait montré pour ce qui faisait le bonheur et le charme de leur vie. A la tête de ces seigneurs nous placerons le marquis Enrique de Villena, descendant par son père des rois d'Aragon et par sa mère des rois de Castille. Ses connaissances dans les sciences abstraites étaient si étendues pour son temps qu'elles le firent passer pour magicien. Ses ouvrages sont : une comédie allegorique dans laquelle on voyait agir comme principaux personnages la Justice, la Verité, la Clémence, la Paix; les travaux d'Hercule (*Trabajos de Hercules*), conte mythologique en prose; une traduction de l'Énéide, perdue; enfin une espèce de poétique qui est regardée comme l'ouvrage le plus ancien de ce genre dans la littérature espagnole; elle est intitulée : la gaie Science (*Lagaya Ciencia*), et adressée au marquis de Santillane, auquel Villena raconte ses efforts pour établir en Castille les jeux floraux déjà adoptés en Aragon, et pour introduire les formes poétiques limousines et aragonaises dans la langue castillane. De là, il remonte à des considérations générales sur la poésie; puis il donne les règles de la prosodie castillane. Ce marquis de Santillane (Inigo Lopez de Mendoza), élève et ami de Villena, marcha avec ardeur sur ses traces. Son pre-

mier ouvrage fut un chant funèbre sur la mort de son ami. L'idée a quelque rapport avec le commencement de l'Enfer du Dante; mais dans l'exécution l'auteur s'est montré plus souvent érudit qu'inspiré. Son poème intitulé le Manuel des favoris (*el Doctrinal de privados*), et qui roule sur la disgrâce et la mort d'Alvar de Luna, favori de Jean II, paraît d'un ordre supérieur. Le reste des ouvrages poétiques de Santillane est de peu d'importance. On a conservé de lui, comme ouvrage critique, une dissertation adressée au prince de Portugal, dans laquelle il avance des opinions assez étranges, comme celle, entre autres, que la poésie est tout entière fondée sur l'allégorie. Juan de Mena, né dans la classe moyenne, n'en fut pas moins admis dans l'intimité de Santillane, et même du roi Jean, qui lui témoigna toujours une grande considération; son *Labyrinthe*, appelé encore les trois cents stances (*las Trecentas*), écrit en vers *de arte mayor*, est un ouvrage très singulier, où l'imitation du Dante est visible, mais où le génie du Dante a manqué au poète. C'est un grand tableau allégorique de la vie humaine, divisé en sept ordres, à cause des sept planètes, et où l'on trouve trois grandes roues qui représentent le passé, le présent et l'avenir; il y a des passages remarquables par un sentiment élevé et éloquent de nationalité. Le *Calamicleos* que Juan de Mena dédia au marquis de Santillane, et que l'on a désigné depuis sous le nom plus simple de la *Coronacion*, est une suite de questions ou d'énigmes en vers dactyliques que les deux poètes s'adressent l'un à l'autre. Juan de Mena entreprit dans sa vieillesse un autre poème intitulé *Traité des vertus et des vices*, où il chantait sur le ton de l'épopée la guerre de la raison contre les passions. Il n'eut pas le temps d'achever cet ouvrage, 1456.

Autour de ces trois poètes principaux de la cour de Jean II se groupe une foule d'auteurs secondaires dont nous croyons inutile de rappeler les mœurs et les ouvrages; il suffira, pour donner une idée de la fécondité du xv^e siècle, de dire qu'il a produit cent trente-six poètes lyriques dont les œuvres sont réunies, avec d'au-

tres plus anciennes et d'autres du même temps restées anonymes, dans le *Cancionero general*.

Si l'on ajoute aux ouvrages que nous venons de nommer le *Mingo Rebulgo*, attribué par les uns à Rodrigue de Cota, par d'autres à Juan de Mena, le roman dialogué de *Calixte et Mélibée*, commencé par le même Rodrigue de Cota, terminé par Fernando de Roxas, quelques biographies bien écrites, entre autres celle du comte Alvar de Luna, on aura un tableau à peu près complet de l'état de la littérature espagnole au xvi^e siècle, état sur lequel nous avons cru devoir nous étendre d'autant plus qu'il est moins connu.

Au xvi^e siècle, l'Espagne qui, jusqu'alors, avait eu des destinées à peu près indépendantes de celles du reste de l'Europe, se trouva tout à coup, par l'avènement de Charles-Quint, engagée dans le mouvement général dont elle devint même, pour un siècle, un des rouages principaux; en même temps, l'unité de la monarchie se trouvait accomplie par la réunion de l'Aragon et de la Castille, et par la soumission de Grenade. Unité, obéissance au dedans, sous la main puissante d'un seul souverain, rapports fréquents au dehors avec des nations jusqu'alors peu pratiquées, telles furent les conditions nouvelles de l'existence des Espagnols au xvi^e siècle. La littérature s'en ressentit comme le reste: on y vit se développer un esprit d'imitation qui jusqu'alors, avait été complètement repoussé. Boscan Almaguer (*voy.*) transporta le premier les formes italiennes dans la poésie castillane. Son ami Garcilaso de la Vega, qu'il ne faut pas confondre avec l'historien de ce nom, surnommé l'Inca (*voy.* VEGA), adopta le même système; tous deux répandirent dans leurs poésies une élégance, une souplesse, une douceur inconnues à tous ceux qui les avaient précédés; ils tempérèrent, sans le détruire entièrement, ce penchant à l'exagération, cet amour de l'hyperbole et des métaphores outrées qui fut de tout temps un des traits les plus marqués du génie espagnol. On peut les désigner comme les premiers qui aient mérité dans leur patrie le titre de clas-

siques, qui, non contents de mettre dans leurs ouvrages de la verve et de l'imagination, aient encore voulu y joindre le goût et la délicatesse. Mais un homme bien autrement remarquable fut don Diégo de Mendoza (*voy.*): celui-ci a su mériter le titre du classique et rester cependant tout-à-fait original. Dans ses poésies, il est vrai, il s'est, comme Boscan et Garcilaso, attaché à l'imitation italienne et particulièrement à celle de Pétrarque; encore là même, avec une élégance digne de la leur, se montre-t-il plus énergique, plus hardi, plus plein de pensées fortes et neuves. Mais dans sa prose, loin de se trainer sur les traces d'un modèle, il s'est lui-même placé assez haut pour être proposé à l'admiration et à l'étude de ceux qui viendraient après lui; il a porté la langue espagnole au plus haut point de perfection où elle pût atteindre dans son Histoire de la guerre des Maures de Grenade sous Philippe II; et dans son roman de *Lazarille de Tormes*, il l'a fait voir non moins comique et non moins plaisante que Cervantes ne l'a montrée depuis dans son *Don Quichotte*. Si l'on songe que Mendoza était en même temps un des hommes d'état le plus souvent consultés par Charles-Quint et Philippe II, un des hommes de guerre qu'ils se plaisaient le plus à employer dans leurs armées; qu'il fut ambassadeur auprès du concile de Trente, puis auprès du pape Paul III, qu'il gouverna sept ans avec une autorité absolue une grande partie des possessions espagnoles en Italie, on sera saisi sans doute d'un vif étonnement et d'une juste admiration. A cette époque, où l'Espagne se montra si glorieusement féconde, elle produisit encore Hernando de Herrera (*voy.*), qu'on regarde comme celui de ses lyriques qui s'est élevé le plus haut, que l'on a surnommé le Pindare espagnol et auquel on donna aussi le titre de divin; il écrivait du temps de la bataille de Lépante, et il a laissé sur cette bataille une ode célèbre dans laquelle, à la vérité, loin de s'en tenir à la sage sobriété de Boscan et de Garcilaso dans le choix des images, il s'est laissé entraîner à des métaphores de l'exagération la plus outrée. Au contraire, Luis Ponce de Léon son

contemporain, qui a conquis parmi les lyriques une place voisine, si même elle n'est pas égale, ne s'est jamais écarté dans ses douces et pures poésies des lois de la raison et du goût, et n'en a pas été pour cela moins poétique. Ce poète, qui mourut, en 1591, général de l'ordre des augustins à Salamanque, n'a écrit que sur des sujets pieux et mystiques auxquels la douceur de son âme et l'enthousiasme de sa piété ont donné un grand charme. Deux célèbres Portugais, Saa de Miranda (mort en 1558) et Montemayor (mort en 1561), doivent être nommés ici, puisque leurs ouvrages les plus importants, surtout ceux de Jorge de Montemayor, ont été écrits en castillan. Tous deux se sont distingués dans la poésie pastorale. Saa de Miranda, chez lequel l'expression est toujours un peu négligée, passe à juste titre d'ailleurs pour unique dans son genre, quant à la naïveté et à l'abandon. Montemayor est auteur du roman pastoral de *Diane* publié en 1562, qui a eu un grand nombre d'éditions, et dont il existe six traductions en français; cet ouvrage, mélange de prose et de vers, n'est plus connu aujourd'hui que par la mention qu'en fait le curé dans l'inventaire de la bibliothèque de Don Quichotte, quoiqu'il renferme des beautés qui lui mériteraient de l'être pour lui-même; ceux qui ont conservé dans leur mémoire le détail exact de l'inventaire de la bibliothèque peuvent se souvenir aussi que ce roman a eu beaucoup de continuateurs, parmi lesquels Gil Polo (mort en 1572) est le seul qui se laisse lire.

Si les règnes de Charles-Quint et de Philippe II furent glorieux pour la littérature espagnole, ceux de Philippe III et de Philippe IV le devinrent davantage encore. C'est alors qu'on vit paraître ces hommes dont la renommée ne devait pas rester bornée aux limites du pays qui leur donnait le jour, mais était destinée à s'étendre sur l'Europe entière, à être confirmée par l'admiration de tous les siècles et de tous les pays; c'est alors que l'on vit briller les noms immortels de Cervantes, de Lope de Véga, de Caldéron. Tandis que le premier créait, sous la forme modeste du roman, l'un des plus grands chefs-d'œuvre de l'es-

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

prit moderne, le second répandait les trésors d'une imagination et d'une verve inépuisables dans des drames dont le nombre prodigieux étonne la pensée. Caldéron venu un peu après Lope, avec une fécondité presque aussi étonnante, avec des ressources non moins merveilleuses dans son imagination, mit plus d'art dans la conduite de ses drames, répandit sur son style un coloris plus éblouissant et plus magique, eut le bonheur inouï enfin, en succédant à celui que ses contemporains avaient surnommé *le prodige de la nature*, de se placer à un rang plus élevé encore. C'est dans Caldéron que l'on peut voir l'art dramatique espagnol arrivé à sa forme la plus complète; forme qui, malgré des défauts que nous ne cherchons pas à nier, est cependant si riche et si éclatante, si animée, qu'au premier coup d'œil elle semble jeter dans l'ombre toutes celles qu'on veut lui comparer. L'auteur de *Don Quichotte* prétendit aussi à la gloire dramatique: les comédies qu'il a laissées sont médiocres; mais dans la pièce intitulée *Numance*, et qui a pour sujet la prise de cette ville par les Romains, se révèlent parfois des traits d'une grande force tragique. Avant lui, sous le règne de Philippe II, un dominicain nommé Bermudez s'était déjà essayé dans ce genre du tragique sombre et terrible qui ne reçut jamais la sanction du goût national. Les deux pièces qu'il composa (il les publia sous les noms d'Antonio de Selva) sont toutes deux l'histoire d'Inez de Castro; on y remarque un penchant prononcé pour les formes classiques et l'imitation des anciens. L'aîné des frères d'Argensola (*voy.*), contemporain de Cervantes et de Lope de Véga, a écrit aussi des tragédies, *l'Isabelle* et *l'Alexandra*; Cervantes leur prodigue dans *Don Quichotte* de beaucoup trop grandes louanges. Dans ces pièces, le goût classique se fait voir surtout dans le style. Ces deux frères se sont également distingués par des poésies lyriques, des épîtres et des satires, où la manière d'Horace est saisie et imitée avec un rare bonheur. Barthélemi, le second, a laissé de plus une histoire de la conquête des îles Moluques et une continuation des annales d'Aragon par Zu-

rita (*voy.*), qui le placent honorablement parmi les meilleurs historiens, sans en faire l'égal du célèbre Mariana (*voy.*), qui, ayant commencé à écrire sous le règne de Charles-Quint et n'étant mort qu'en 1623 à l'âge de 90 ans, appartient à la fois à deux siècles et à trois règnes. Son Histoire générale d'Espagne est trop universellement connue pour que nous ayons besoin d'insister sur son mérite et d'en relever les défauts. Nous devons encore compter au nombre des historiens estimables Antonio de Solis (*voy.*), auteur de l'Histoire de la conquête du Mexique, et qui, en même temps qu'il s'illustrait dans ce genre grave, se montrait, dans les comédies de cape et d'épée, l'un des plus heureux émules de Caldéron. Les succès de celui-ci et de son devancier Lope de Véga avaient donné un tel élan aux poètes que la liste complète de ceux qui composèrent des drames serait beaucoup trop longue pour trouver place ici : nous nous contenterons de citer Augustin Moreto, bon imitateur de Térence ; Juan de Hoz, qui a laissé une excellente comédie intitulée *l'Avarice punie* ; Tirso de Molina, qui le premier a traité le sujet de don Juan ; Francisco de Roxas, celui de tous qui a su imaginer les imbroglios les plus compliqués ; enfin Guilhen de Castro, qui traita le sujet du *Cid*, immortalisé un peu plus tard par Corneille.

Cette même époque vit naître beaucoup de poèmes épiques, dont le plus connu au-delà des Pyrénées, quoique d'autres peut-être méritassent plus cet honneur, est *l'Araucana* (1569) de don Alonzo de Ercilla y Zuniga. Voltaire en a rapporté de beaux passages, ce qui n'empêche pas le poème d'être dans son ensemble ennuyeux et illisible. Le décousu dans le récit, l'absence d'intérêt soutenu, l'exagération trop fréquente des images et des pensées, détruisent dans ce poème tout l'effet que pourraient produire quelques beautés de détail. On en peut dire à peu de chose près autant des autres : après les avoir lus, on reste convaincu que l'Espagne, malgré les efforts de plusieurs de ses poètes, ne possède point d'épopée. Le Portugal devait seul cueillir, par la main du Camoëns (*voy.*), cette

palme refusée à son altière voisine.

Tout à la fin du xvi^e siècle se forma l'école des Gongoristes, que pour le faux goût, les expressions recherchées, l'affectation et la bizarrerie, on peut comparer à celle des Marinistes en Italie. Ce fut vers la même époque que le goût commença ainsi à se dépraver chez les deux peuples. On a remarqué que, comme Marini était Napolitain et élevé parmi des Espagnols, c'était à l'Espagne que l'on devait rapporter l'origine de cette nouvelle et pernicieuse manière qui se développa simultanément chez elle et en Italie, et dans laquelle, en effet, on retrouve beaucoup des caractères de ses anciens poètes, avec un surcroît d'exagération et d'amphigouri. Don Luis de Gongora (mort en 1627), chef de l'école qui porte son nom, mêla parfois beaucoup d'esprit aux extravagances qu'il débita dans ses poésies et au style tout particulier qu'il y voulut introduire ; mais chez ceux qui le suivirent, l'extravagance paraît avoir totalement étouffé l'esprit.

Nous avons déjà parlé des nombreux imitateurs de Caldéron et de Lope de Véga ; Cervantes n'en eut pas moins : les noms de cette foule d'écrivains de romans et de nouvelles qui, dès qu'il eut publié son *Don Quichotte*, se mirent à travailler d'après lui, ne méritent guère de se graver dans notre mémoire. Nous nous reprocherions cependant de passer sous silence le nom de Matheo Alcman, auteur de *Gusman d'Alfarache*, traduit dans toutes les langues, comme *Lazarille de Tormes* et *Don Quichotte*.

Cette époque si riche des rois de la maison d'Autriche a encore donné Quevedo (mort en 1645) et Villegas (mort en 1669). Quevedo (*voy.*), aussi surnommé *y Villegas*, fut l'un des adversaires les plus ardents du gongorisme, et, venu un peu après Cervantes et les frères d'Argensola, il rendit un culte constant à l'élégance et au bon goût dont ils avaient donné l'exemple. Ses ouvrages sont nombreux et tous écrits en vers, sauf quelques-uns qui traitent de théologie. Il a excellé surtout dans le genre satirique, où il nous semble que personne dans sa patrie ne l'a surpassé, ni même égalé. Estevan Manuel de Villegas (*voy.*) est regardé

comme l'Anacréon de l'Espagne; il traduisit ce poète grec dès l'âge de 15 ans, et ensuite il l'imita dans des pièces si pleines de grâce et d'élégance, si doucement voluptueuses, qu'on dirait que tout le génie de son modèle a passé en lui.

Sous le règne de Philippe IV, la littérature espagnole commence à pâlir. Ce moment, il est vrai, est celui où Caldéron la fait briller, dans le drame, d'un immense éclat; mais après lui tout s'éclipse, et lorsque le triste et languissant Charles II monte sur le trône, il reste à peine un nom qui mérite d'être cité. Le gongorisme, ne trouvant plus d'adversaires parmi les esprits sages et élevés qui deviennent chaque jour plus rares, se répand dans tous les genres, infecte la prose autant que la poésie, détruit toute vérité dans les sentiments, toute justesse, toute précision, toute clarté dans les idées. Enfin, au commencement du XVIII^e siècle, un homme d'une instruction étendue et d'un esprit délicat, choqué des péchés continuels contre le bon goût et la raison qui déshonorent les lettres en Espagne, cherche à leur ouvrir d'autres voies. L'instinct de réaction contre ce qu'il entreprend de combattre le conduit à adopter les principes sévères de la littérature française. Dans une célèbre *Poétique*, Ignace de Luzan cherche à naturaliser parmi ses compatriotes ces principes si différents de ceux d'après lesquels, même à ses époques de gloire, avait travaillé le génie espagnol: aussi, dans l'examen des poètes de sa patrie, est-il conduit à critiquer avec une inflexibilité et une âpreté choquantes des défauts auxquels le public enthousiaste n'avait jamais songé, ravi qu'il était par l'éclat des beautés. Ces beautés, il manquait à Luzan assez d'imagination et de sentiment poétique pour les bien apprécier: aussi ne tarda-t-il pas à trouver un contradicteur. La Huerta (mort en 1797) s'élève contre lui, et, abandonnant les gongoristes, qu'il juge avec raison ne pas être dignes qu'on les défende, il entreprend de venger Caldéron et Lope de Véga des attaques trop vives de Luzan. On doit convenir qu'il se montra, dans la polémique, inférieur à son adversaire, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir un parti

zélé, qui prit le nom de patriote, par opposition au nom de gallicistes, donné aux partisans de Luzan; mais comme poète il vaut mieux que celui-ci. Son drame de *Rachel*, tiré de l'histoire de son pays au moyen-âge, et qu'il écrivit pour prouver que la dignité de la tragédie française pouvait se concilier avec les anciennes formes espagnoles, est une œuvre de mérite, quoiqu'elle ne remplisse pas parfaitement le but désiré. Il prouva certes encore mieux le mérite de l'ancienne littérature en publiant son *Théâtre espagnol*, collection composée, au moins pour les trois quarts, des plus beaux ouvrages de Caldéron.

Si nous joignons aux noms de la Huerta et de Luzan ceux du fabuliste Yriarte (mort en 1794) et du poète anacréontique Melendez Valdez (mort en 1817), qui tous deux à la vérité ont excellé dans leur genre, nous aurons cité à peu près tout ce que le XVIII^e siècle a fait éclore en Espagne d'écrivains remarquables. Encore Melendez Valdez appartient-il pour le moins autant au XIX^e siècle, qui a vu publier une grande partie de ses écrits et pour lequel il a formé trois des meilleurs poètes espagnols contemporains, l'auteur dramatique Moratin, Quintano et Cienfuegos. Ces hommes ont retrouvé de fortes et heureuses inspirations au milieu des troubles qui, depuis le commencement du siècle, désolent leur patrie. On peut nommer après eux Angel de Saavedra, duc de Rivas, qui paraît avoir adopté les nouvelles idées romantiques; Arriaza, Juan Nicasio Gallego, le duc de Frias, Martinez de la Rosa, Villanueva, don J. B. Alonzo, etc.* La prose aussi s'est relevée: l'historien de l'inquisition Llorente, Capmany, auteur d'une rhétorique intitulée *Philosophie de l'éloquence*; Conde, auteur de l'histoire des Arabes; les écrivains politiques Arguelles,

(*) Dans ces derniers temps, la littérature espagnole s'est enrichie de bonnes traductions poétiques: on doit à Gonzalez Carvajal la traduction des Psaumes et des autres livres poétiques de l'Ancien-Testament; à Estala, celle d'Aristophane et de Sophocle; à Burgos, celle d'Horace (1820); à Hermosilla, celle d'Homère (1831); Hermida, après Escóiquiz (voy.), traduisit Milton, et Gomez Romero les *Saisons*, d'un autre poète anglais célèbre. S.

Jovellanos, le romancier Telesforo de Trueba Cosío, d'autres que nous pourrions citer encore, attestent que le mouvement des esprits, si puissant aujourd'hui dans toute l'Europe centrale, se fait sentir aussi aux extrémités, et que l'Espagne le sent circuler dans son sein. Cependant, il faut le dire, en poésie comme en prose, si elle admet les innovations, si elle adopte les idées qui surgissent sans cesse du grand foyer des révolutions et des innovations en tout genre, de la France, d'elle-même elle n'innove point, elle ne crée rien. Ses poètes, ses prosateurs, hommes de talent qui savent apprécier l'harmonie d'un vers et la majesté d'une période, qui connaissent à merveille le mécanisme de leur langue et donnent à leur style des soins excessifs, n'ont point, depuis plus d'un siècle, d'idées qui leur appartiennent en propre, et ne sont que l'écho des poètes et des prosateurs français. Cette littérature si indépendante jadis, et qui même lorsqu'elle revêtit quelques-unes des formes italiennes sut conserver tant d'originalité et de verve, n'a plus aujourd'hui un trait qui soit énergique et saillant. Mais un si triste effet, dont la cause n'est que trop facile à découvrir dans le déplorable régime auquel l'Espagne fut si longtemps soumise, dans les crises violentes qui ont succédé à l'engourdissement de la servitude, dans le vague et l'indécision où flottent encore aujourd'hui ses destinées, ne peut durer toujours : l'Espagne si favorisée par la nature, l'Espagne qui jadis ne s'est pas montrée moins féconde en écrivains illustres qu'en guerriers et en hommes d'état, ne peut être à jamais frappée de stérilité. Que le repos dans une organisation gouvernementale juste et appropriée à ses instincts, à ses besoins, lui soit enfin accordé, et quelque génie digne des Caldéron, des Cervantes, des Mendoza, viendra peut-être enfin ouvrir pour sa littérature une nouvelle ère de gloire, en même temps que, dans l'ordre politique, naîtront des émules aux Ximènes et aux Charles-Quint.* L. L. O.

(*) On peut consulter sur l'histoire et sur l'ensemble de la littérature espagnole, les ouvrages anciens *De claris Hispaniæ scriptoribus* par S. Isidore, Tolède, 1592, et Mayence, 1605 ; *Bibliotheca hispana vetus et Bibliotheca hispana nova* par

ESPAGNOLET (L'), voy. RIBERA.

ESPALIERS. On donne ce nom dans les jardins à des arbres taillés de diverses manières et palissés le long d'un mur.

Le but de cette pratique est de procurer à ces arbres un abri contre les courants d'air, d'en obtenir des fruits plus volumineux et d'autant plus savoureux, toutes circonstances égales d'ailleurs, qu'ils sont exposés, par suite de la réverbération des rayons solaires, à une chaleur plus vive. Toutefois, dans certains cas, cette chaleur, parce qu'elle est accompagnée d'une éclatante lumière, pourrait devenir excessive. Aussi, lorsqu'on veut former des espaliers, importe-t-il beaucoup de choisir une exposition favorable. Les pêchers, sous le climat de Paris, se plaisent surtout dans les rums de l'est et du sud-est ; cependant ils viennent bien aussi au midi. Certains poiriers affectionnent aussi le sud et le levant ; il en est qui viennent parfaitement à l'ouest et même au nord : tels sont par exemple le saint-germain, le beurré gris, le beurré d'Aremberg, le messire Jean. Dans les départements du centre et du nord, la vigne se plaît au sud ; dans ceux du midi, elle donne des raisins plus volumineux, plus succulents, elle mûrit mieux et plus également ses fruits à l'exposition de l'est.

L'élévation des murs doit être proportionnée à la hauteur végétative de chaque espèce ; car si l'on plantait au pied d'un

Nic. Antonio, Rome, 1672 et 1696, 4 vol. in-fol. Puis parmi les ouvrages modernes, outre celui de Bouterweck qu'on a pris ici pour guide : Mohedano, *Historia literaria de España* (Madrid, 1776-1791, 12 vol.) ; Lampillas, *Ensayo historico-apologetico de la literatura española* ; don Ramon Fernandez, *Collecion de diversos postas españoles* (Madrid, 1789-1819, 20 vol.) ; P. Mendibil, *Biblioteca selecta de literatura española* (Bordeaux, 1819, 4 vol.) ; Maury, *L'Espagne poétique* (Paris, 1827, 2 v.), et l'ouvrage de M. Viardot mentionné à l'article ESPAGNE. Nous citerons encore Bœhl de Faber qui a publié la *Floresta de rimas antiquas castellanas*, etc. (Hamb., 1821-25), le *Teatro español anterior a Lope de Vega* (Hamb., 1832), ouvrage qui forme une sorte d'introduction aux *Comedias escogidas de los autores españoles* (Madr., 1826-30, 30 vol.), et enfin Fern-Jos. Wolf, *Floresta de Rimas modernas castellanas o poesias selectas castellanas desde el tempo de Ignacio de Lusan hasta nuestros dias, con una introduccion historica, y con noticias biograficas*, etc. Vienne, 1837, 2 vol. in-8° J. H. S.

mur trop bas un arbre disposé à prendre un grand accroissement, il serait impossible de le maintenir longtemps dans cet état de contrainte sans lui occasionner des maladies plus ou moins graves.

La plupart des praticiens considèrent la couleur blanche des murs comme la meilleure, parce qu'elle renvoie plus de chaleur aux fruits et qu'elle est moins favorable à la propagation des insectes; mais quelques savants ont pensé que la couleur noire devrait être préférée, attendu qu'elle agirait comme modératrice des effets de la température des jours et des nuits. A la vérité, la réverbération serait moindre en présence des rayons solaires, mais l'émission du calorique serait plus considérable après la disparition de ces mêmes rayons, ce qui peut être une condition fort importante pour empêcher les gelées nocturnes. Jusqu'ici l'expérience ne s'est pas encore prononcée à cet égard d'une manière décisive.

Pour les arbres délicats, tels notamment que le pêcher, on construit, vers la partie supérieure du mur, des espèces de *chaperons* ou d'*auvents*, tantôt fixes, tantôt mobiles, destinés soit à éloigner l'humidité surabondante des pluies et des brouillards qui aggraverait les effets de la gelée, soit à empêcher l'émission du calorique rayonnant pendant les nuits froides et sereines du printemps. Dans certains cas même on abaisse devant les espaliers des paillasons ou des toiles de canevas qui peuvent présenter un obstacle suffisant aux effets du froid et du vent dans le nord et dans l'ouest, à ceux de la sécheresse et d'une lumière trop vive dans le midi.

Lorsqu'on veut planter un espalier, il faut avoir soin de ne pas le trop approcher du mur et de disposer ses racines de manière qu'elles soient aussi belles et en aussi grand nombre sur le devant et sur les deux côtés du tronc; autrement, comme les grosses branches correspondent le plus souvent aux grosses racines, on aurait beaucoup de peine plus tard à conserver l'équilibre nécessaire entre les deux *ailes* ou les deux *membres* de l'arbre, qui forment le plus souvent une espèce d'éventail.

Du reste la taille de ces sortes d'arbres,

fort difficile et fort compliquée en pratique, est cependant assez simple en théorie; elle repose, d'après les méthodes modernes les plus perfectionnées, sur les principes suivants: 1^o supprimer le canal direct de la sève, afin qu'au lieu de former un tronc vertical elle se partage en deux branches obliques qui ne sont autres que les membres dont nous parlions tout à l'heure, et qui devront, par leurs ramifications, devenir en quelque sorte le squelette de l'espalier; 2^o obtenir sur chacune de ces *branches-mères* une *branche sous-mère*, et, sur toutes les deux, les *branches secondaires* qui devront porter les *branches à fruits* de divers ordres, et qui seront espacées, selon les espèces, de manière à permettre de couvrir le mur sans confusion. Voy. TAILLE DES ARBRES. O. L. T.

ESPARTERO, voy. LUCHANA (comte de).

ESPÈCES (*species*). Généralement parlant, on entend par espèce toute collection d'individus semblables et de même nature; mais il importe de distinguer l'espèce parmi les corps organiques vivants d'avec l'espèce parmi les corps inorganiques.

Dans les corps organiques, en zoologie, en botanique, l'espèce réside dans une collection entière d'individus en tout semblables, ou qui se ressemblent par le plus grand nombre de rapports; qui ont été produits par d'autres individus semblables à eux et qui forment race. L'individualité de l'espèce se trouve dans une réunion de molécules intégrantes, de diverse nature, formant un corps particulier, indispensablement hétérogène dans la composition de sa masse. Dans les corps organiques, l'espèce doit donc être ainsi définie: collection d'êtres se ressemblant par le plus de rapports, sauf quelques modifications accidentelles, naissant les uns des autres par une génération directe, et dont chaque individu peut reproduire des êtres fertiles semblables à lui par un ou plusieurs caractères invariables dans tous.

Dans les corps inorganiques, l'espèce réside dans la collection d'individus en tout semblables, non produits par d'autres individus pareils à eux, et qui ne se

perpétuent pas. Ici l'individualité de l'espèce existe uniquement dans la molécule intégrante appartenant à cette espèce, et non dans les masses que peut former une agrégation de molécules. Dans ce cas, l'espèce est définie : réunion d'individus composés des mêmes principes, combinés dans les mêmes proportions définies, connues par l'analyse.

Pour établir une classification aussi rationnelle que possible, il faut, dans tous les cas, rapprocher les êtres en raison directe du plus grand nombre de points de ressemblance. Ainsi les espèces les plus voisines se groupent entre elles, et toutes celles qu'on peut réunir sous un caractère uniforme constituent un *genre*; celui-ci étant bien établi, on rapproche, suivant les mêmes principes, les genres voisins par leurs degrés d'analogie pour en coordonner les *familles*.

Relativement aux espèces vivantes, on a soulevé des questions d'un haut intérêt; nous ne ferons qu'en aborder les plus importantes. Le nombre des espèces est-il naturellement illimité? doit-il diminuer ou s'accroître? tout ce qui est possible est-il créé? Quelle est la nature des espèces primitives? sont-elles permanentes ou doivent-elles se détruire?

Si on admet que la création de l'univers est l'œuvre d'une intelligence infinie, il doit y avoir, selon les circonstances, le temps, les révolutions de chaque année, de chaque planète, des espèces tantôt vivantes et développées, tantôt latentes dans des germes; quelques espèces peuvent périr absolument, par suite des révolutions de notre globe; les fossiles (*voy.*) nous prouvent évidemment que tout fut autrement à une autre époque: d'où il est permis de conclure que tout peut être autrement pour l'avenir. Rien n'empêche de supposer que notre globe ne soit qu'une transition vers un autre. La possibilité de la formation de nouvelles espèces est démontrée par certaines races d'animaux modifiées par leur longue domesticité; par l'influence du climat sur les formes habituelles des plantes, influence assez puissante pour produire des espèces distinctes; par le mélange entre des plantes différentes et des animaux de plusieurs genres; par

la naissance des lignées métisses, intermédiaires, qui peuvent se propager constamment : les mulâtres en donnent un exemple.

Relativement à la nature primitive des espèces et à leur permanence, celle-ci n'est que conditionnelle, c'est-à-dire que l'intelligence créatrice les a faites immuables, en ce sens que, placées sous les mêmes influences, elles se perpétueront sous les mêmes formes; la transmission uniforme, régulière, des formes *spécifiques* des espèces vivantes, n'est que relative à la durée de nos observations, et les variétés ou hybrides pourront, avec le temps, rendre les mêmes êtres absolument différents de leur type primitif. Nous ne concluons pas de là que la matière dont les corps sont composés ait été douée de la faculté de produire, par la combinaison de ses éléments, tous les corps qui existent; que les variétés existantes soient une création de tous les jours, autrement il faudrait admettre la possibilité de créations continues, complètes, de familles entières d'animaux et de plantes. Il en résulterait nécessairement des combinaisons monstrueuses qui, si elles étaient persistantes, changeraient toute la face de l'univers. Or la nature n'a encore donné aucun exemple de ces combinaisons, et n'en donnera point, parce que tout rentrera toujours dans l'ordre général établi par le plan de la création. Pour la solution d'autres questions qui se rattachent à cet article, nous renvoyons à celui où nous traiterons de la génération spontanée. L. D. C.

ESPÈCES SONNANTES. Les espèces sonnantes sont les différentes sortes de monnaies (*voy.*) qui ont cours dans le commerce. On leur donne le nom d'*espèces*, du latin *species*, parce qu'elles sont l'apparence ou l'attestation de la valeur des objets qu'elles représentent. La valeur intrinsèque des espèces dépend, comme pour tous les objets de commerce, de l'abondance ou de la rareté du métal (cuivre, argent, or, etc.) dont elles sont fabriquées.

De tous les signes représentatifs des valeurs, les métaux précieux, tels que l'or et l'argent, sont, sans contredit, les substances les mieux appropriées au rôle

qui leur est départi. Aussi faciles à transporter qu'à garder, peu volumineux, assez forts pour résister à l'action du temps et du frottement de la circulation, ils s'accoutument encore à différents usages de la vie. Si l'on ajoute à ces avantages l'aisance avec laquelle ils se prêtent aux divisions en mille petites pièces différentes, on s'expliquera sans peine leur adoption par tous les peuples policés. Aussi voyons-nous que l'existence des pièces monnayées remonte à une origine très ancienne, puisque l'Écriture fait mention de mille pièces d'argent qu'Abimélech donna à Sara, de 400 sicles d'argent qu'Abraham donna en poids aux enfants d'Éphron, et des 100 pièces d'argent marquées d'un agneau que les enfants d'Hémer reçurent des mains de Jacob.

Pour mettre la bonne foi publique à l'abri des falsifications auxquelles les espèces prêtaient, on sentit de bonne heure la nécessité de les revêtir d'une marque particulière qui attestât aux yeux de tous leur poids et leur titre. Cette marque, dont l'apposition a toujours été l'appanage du souverain, au nom duquel elle s'est constamment faite (voy. RÉGALE), a revêtu avec les temps différentes formules. Dans l'origine, elle se composait tout simplement de *points*, et comme, à cette époque où la richesse consistait presque uniquement en bestiaux, le commerce se faisait plutôt par échange que par argent, aux points dont les espèces étaient d'abord empreintes, on substitua bientôt la figure ou la tête de toute espèce de bétail (en latin *pecus*). De là le mot *pecunia*, par lequel les Romains désignèrent la monnaie. Dans la suite, le législateur, pour rendre les altérations des espèces encore plus difficiles, y fit graver son empreinte ou effigie. Ces pièces ainsi marquées prirent le nom de *moneta*, du latin *monere*, avertir, parce qu'en effet, par ce moyen, le public se trouvait averti de la valeur de chacune d'elles. Voy. MONNAIE, MONNAYAGE.

L'or, l'argent et le cuivre furent longtemps les seuls métaux qui entraient dans la fabrication des espèces européennes; le platine est venu s'y ajouter il y a peu d'années. Les trois premiers métaux

se marient ensemble (voy. ALLIAGE); seulement le cuivre a été employé à l'état de pureté, pour faire les *gros sous*, les *liards* simples et doubles, ainsi que les *deniers*. On a donné le nom de *billon* (voy.) au mélange d'une grande quantité de cuivre avec une très faible quantité d'argent, comme dans les pièces françaises de *six liards*, de *deux sous*, et dans les pièces allemandes d'un certain nombre de *gros*, de *kreutzer*, de *heller*, de *batzes* ou *basches*. Ces pièces formant une monnaie d'une valeur non pas réelle, mais conventionnelle (*Conventions-Munze*), on combine l'argent et le cuivre dans des proportions plus ou moins arbitraires. Quant à l'or et à l'argent, ils s'allient toujours à une certaine quantité de cuivre, ce qui établit dans les espèces deux valeurs bien distinctes: la valeur réelle ou intrinsèque, et la valeur *numéraire* ou de *compte*. La première repose sur la *taille*, c'est-à-dire sur la quantité d'or ou d'argent pur qui se trouve dans les espèces; la seconde, au contraire, est celle qu'il plaît au souverain de leur assigner. Un gouvernement jaloux de la prospérité de l'état doit faire en sorte que cette valeur se rapproche le plus possible de la valeur intrinsèque; car tandis que ses administrés basent leur commerce entre eux sur la valeur *numéraire* ou de *compte*, les étrangers ne stipulent leurs échanges que d'après la valeur *intrinsèque*, c'est-à-dire qu'ils font abstraction, dans les espèces qu'ils reçoivent, de l'alliage qu'ils y trouvent mêlé, pour ne tenir compte que du *fin* qu'elles renferment: d'où il résulte que, plus un peuple admet d'alliage dans ses espèces, plus il a de désavantage dans les relations commerciales qu'il entretient avec les autres.

La dénomination des espèces fut d'abord tirée de leur poids. Ainsi, par exemple, celles auxquelles on donnait le nom de *livres* pesaient réellement une livre. Mais, dans la suite, la mauvaise foi trouva le moyen d'en rogner une partie; les princes eux-mêmes en retranchèrent plus ou moins, et en retranchent encore aujourd'hui dans certains pays au profit de leur fisc et dans des moments de pénurie. Cependant les dénominations anciennes subsistèrent, bien que la quan-

tité du métal n'y fût plus. Ces altérations ou dépréciations rendirent encore plus sensible la différence qui séparait la valeur intrinsèque ou réelle de la valeur numéraire ou de compte. Par suite, la nation s'appauvriait toujours dans les paiements qu'elle avait à faire aux étrangers. C'était violer ce principe d'une vérité élémentaire et fondamentale en matière de finances, qu'il ne faut jamais toucher aux espèces que lorsqu'il survient des variations dans la valeur de l'argent, variations qui sont déterminées par son abondance ou par sa rareté. Alors, mais alors seulement, la prudence exige qu'on diminue ou qu'on augmente la valeur numéraire des espèces, afin de maintenir l'équilibre entre la valeur d'un métal en lingots, et celle des espèces du même métal monnayées. Hors de ce cas, il faut maintenir sévèrement dans son intégrité le système monétaire, parce qu'en thèse générale tous les états qui font des réformes ou des refontes de monnaies, en vue d'un bénéfice, paient d'un secours léger une énorme usure aux dépens des sujets.

Pour classer les différentes qualités de l'or et de l'argent, on a adopté certaines mesures idéales dont la connaissance est indispensable. Ainsi, l'or se qualifiait en France et se qualifie encore dans d'autres pays par le nombre de *karats* qu'il tient de fin : on compte 24 karats, qui se subdivisent en $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$ et $\frac{1}{32}$ de k.; l'or le plus fin serait donc celui qui porterait 24 k.; mais on a vu au mot *CARAT* que le titre reste toujours au-dessous de cette valeur. Quant à l'argent, on évalue sa qualité en deniers, et l'on admet 12 deniers, dont chacun se subdivise en 24 grains. Par la même raison l'argent le plus pur est celui qui comporte 12 deniers. *Voy. TITRE.*

À titres égaux, c'est la quantité qu'il faut donner du métal le moins rare pour équivaler du métal le plus rare, qui constitue le rapport ou la proportion qui existe entre eux.

On a compris toutes les espèces sonnantes sous la dénomination collective d'*argent*, sans doute parce que, tenant le milieu entre l'or et le cuivre pour l'abondance et la commodité du transport, le métal de ce nom se trouve plus commu-

nément dans le commerce. A mesure qu'il s'en retire, la circulation naturelle se trouve gênée ou interrompue. E. P.-C.-T.

Nous verrons au mot *NUMÉRAIRE* quelle est l'influence du nombre des espèces en circulation sur la prospérité du commerce, et quelle perturbation peut produire la diminution subite de ce nombre au sein d'un pays. Pour faciliter les transactions et au moyen du crédit (*voy.*) qu'un établissement, une nation, a mérité, on adjoint au numéraire, par une création de valeurs fictives, une monnaie conventionnelle reposant uniquement sur la bonne foi et sur les moyens de solvabilité de ceux qui l'émettent. Ce sont les effets publics ou de commerce, le papier-monnaie, les *bank-notes*, etc., qui sont l'opposé du numéraire, dont ils prennent la place et qu'ils doivent représenter. Cette représentation est réelle, aussi longtemps que le papier, émis avec mesure et loyauté, ne dépasse pas la fortune privée d'une maison, d'une banque, ni la richesse publique. Une émission exagérée annule la représentation, et déprécie par conséquent les effets (*voy.*). Une crise comme celle qui tourmente actuellement les États-Unis d'Amérique est alors inévitable; et pour s'en tirer, pour remédier à ce mal d'avoir fait des affaires bien au-delà des moyens dont on disposait, il ne reste alors que deux ressources : ou d'appauvrir le pays en sacrifiant son numéraire et d'autres valeurs réelles (c'est le moyen honnête), ou de sacrifier les intérêts de ceux qui lui ont fait crédit en déclarant la banqueroute (c'est un moyen déloyal et qui déshonore une nation).

Au mot *NUMÉRAIRE*, nous chercherons aussi à évaluer le capital monétaire actuellement en circulation et le capital fictif, ou en effets publics et de commerce, qu'il est obligé de soutenir.

Comme, au mot *ARGENT*, il n'a guère été parlé que du numéraire chez les anciens, et même du numéraire en argent seulement, nous avons dû reprendre ici cette matière; mais nous renvoyons ce qui est relatif aux différentes espèces sonnantes dans les états modernes à l'article *MONNAIE*. On pourra consulter en outre les mots *BILLON*, *DUCAT*, *ÉCU*,

FLORIN, LIVRE, FRANC, BLANC, DENIER, etc., etc. J. H. S.

ESPÉRANCE. La nature en a fait un sentiment, la mythologie en avait fait une divinité, la religion en a fait une vertu. Dieu a placé l'espérance auprès du berceau de l'homme; elle est sa fidèle compagne tant que dure sa vie, et, à sa dernière heure, c'est elle qui lui ouvre les portes de l'éternité. Sans elle, le fardeau de l'existence serait souvent insupportable; mais quelle que soit l'infortune du présent, elle sait l'adoucir par la promesse d'un avenir meilleur. Tel est le sens de la fable à laquelle Pandore a donné son nom, et qui nous montre l'espérance demeurée seule au fond de la boîte fatale d'où tous les maux sont sortis pour se répandre sur la terre. C'est dans le poème *des Travaux et des Jours* qu'Hésiode nous a présenté cette fiction, la plus ingénieuse peut-être que nous ait léguée l'antiquité. Le christianisme a mis l'espérance entre la foi, qui nous fait croire, et la charité, qui nous fait aimer. La première nous révèle le but, et la seconde nous le signale comme le prix de la troisième. *Voy.* VERTUS THÉOLOGALES.

Pindare appelle l'espérance *la nourrice de la vieillesse*; Aristote dit que c'est *le rêve d'un homme éveillé*. Selon Montaigne, « il arrive tant de changements aux choses humaines qu'il est malaisé de juger à quel point nous sommes au bout de notre espérance. » Le Créateur, dit Voltaire,

A placé parmi nous deux êtres bienfaisants,
De la terre à jamais aimables habitants,
Soutiens dans les travaux, trésors dans l'indigence :
L'un est le doux sommeil, et l'autre l'espérance.

Un poète moderne, M. Saint-Victor, publia, il y a 30 ans, sous ce titre, un poème qui obtint le succès le mieux mérité. On distingue surtout dans cet ouvrage, où brille un rare talent de style, les deux épisodes de Pandore et de Nina. Le dernier devrait être dans la mémoire de tous ceux qui sont encore sensibles au charme des vers harmonieux et des douces pensées.

L'Espérance avait deux temples à Rome. Son image figurait souvent sur le

revers des médailles des empereurs. Les anciens la représentaient sous les traits d'une jeune fille, couronnée de fleurs, dont elle tient un bouquet à la main. La couleur verte est la sienne, comme emblème de la jeune saison qui précède celle des moissons et des fruits. Une charmante allégorie est celle qui nous la montre allaitant l'Amour. L'espérance chrétienne a pour attributs une proue de navire sur laquelle elle s'assied et une ancre qui soutient sa main. Raphaël l'a représentée dans l'attitude de la prière, les mains jointes et le regard tourné avec amour vers le ciel, comme vers sa patrie.

P. A. V.

ESPERNON (DUC D'), le rival et l'ennemi du cardinal de Richelieu, *voy.* ÉPERNON.

ESPINASSE (JULIE-JEANNE-ÉLÉONORE DE L') naquit à Lyon, le 19 novembre 1732, du commerce adultérin de M^{me} d'Albon, belle-mère du marquis de Vichy-Chamrond. M^{me} d'Albon, qui vivait séparée de son mari, éleva publiquement Julie, comme si elle eût été en droit de l'avouer pour sa fille; toutefois elle ne lui confia point le secret de sa naissance. Elle mourut presque subitement, au moment où elle se proposait de tenter les moyens de donner à son enfant une position qu'elle eût pu peut-être invoquer au nom de la loi. C'est ici le lieu de relever l'erreur de La Harpe, selon lequel M^{me} d'Albon aurait avoué sa faiblesse à son mari, qui aurait fait enlever l'enfant pour le placer dans un couvent en province. Ce fait et tout ce que dit La Harpe des précautions prises par M^{me} d'Albon pour parer aux coups dont la vengeance menaçait sa fille, de l'injonction faite à celle-ci de ne jamais réclamer les droits de sa naissance, est démenti par ce qui est dit dans la correspondance de la marquise du Deffand et de la duchesse de Luynes, sur la naissance de M^{lle} de l'Espinasse. Le baron de Grimm a aussi avancé à tort que M^{me} d'Albon n'avait osé reconnaître sa fille, qui, pour cette raison, ne voulut jamais recevoir aucun bienfait de la part de sa mère.

Le nom sous lequel la fille de M^{me} d'Albon parut dans le monde se rattache à

un fait qu'il importe de signaler. M^{me} du Deffand se fit délivrer, en 1758, une expédition de l'acte de naissance, dans lequel l'enfant était inscrit sous le nom de Julie-Jeanne Éléonore, fille légitime du sieur Claude de l'Espinasse, domicile à Lyon, paroisse Saint-Paul, et de Julie Navarre, son épouse; l'acte n'était point signé du père, par motif d'absence. Tout permet de douter de l'authenticité de cet acte; l'illégitimité de la naissance de M^{lle} de l'Espinasse et toutes les circonstances accessoires étaient un fait connu dans Lyon de notoriété publique.

Après la mort de sa mère, Julie de l'Espinasse fut recueillie par M. et M^{me} de Vichy-Chamrond, et resta près d'eux, pendant quatre années, en qualité de gouvernante de leurs enfants. En 1752, la marquise du Deffand, née Vichy-Chamrond, belle-sœur de M^{me} d'Albon, vint passer quelque temps à la terre de Vichy : ce fut là que commença sa liaison avec M^{lle} de l'Espinasse. La marquise, déjà séparée du monde, menacée de cécité, rongée d'ennui, prévoyant l'abandon absolu qui se préparait pour elle, avait conçu le projet de s'attacher une jeune personne qui voulût vivre avec elle et lui rendre supportable un si pénible avenir. De son côté, M^{lle} de l'Espinasse, mécontente du peu d'égards de ses hôtes, avait, avant l'arrivée de la marquise, formé le projet de quitter cette famille, de se retirer à Lyon dans une communauté, avec le petit revenu de 300 francs que lui avait laissé sa mère. M^{me} du Deffand lui proposa de venir habiter avec elle, « dans l'espoir de « trouver dans cette jeune femme, pleine « d'esprit et de vivacité, une ressource « contre le double malheur d'être plongée « dans un cachot éternel et d'être en proie « à l'horrible maladie de l'ennui. » (Lettre à la duchesse de Luynes.)

M^{lle} de l'Espinasse quitta Chamrond en octobre 1752, lorsque M^{me} du Deffand y était encore. De cette époque date le commerce épistolaire qui s'établit entre elles. Arrivée à Paris en mai 1754, elle entra dans la communauté des dames Saint-Joseph, rue Saint-Dominique, où la marquise avait fixé sa demeure depuis son retour à Paris. Elle n'y trouva pas

un bonheur sans partage; car M^{me} du Deffand lui imposa le joug d'une assiduité perpétuelle et fastidieuse. Cependant M^{lle} de l'Espinasse déroba une heure par jour à son esclavage pour recevoir ses amis personnels, d'Alembert, Turgot et Marmontel, qui faisaient partie de la société de la marquise. On avait soin d'entourer le petit comité des ombres du mystère, pour ne pas froisser sa jalousie; mais l'indiscret empressement de ces messieurs, qui souvent oubliaient l'heure de la retraite, trahit enfin le secret. La marquise, outrée de colère, accusa sa protégée de lui enlever ses amis, et déclara ne plus vouloir « nourrir un serpent dans son sein. » A part la découverte du comité secret, M^{me} du Deffand, vieille et aveugle, ne pouvait, malgré l'amabilité qu'elle avait su conserver, soutenir la comparaison avec une femme jeune et spirituelle; elle ne put dissimuler son dépit. M^{lle} de l'Espinasse s'en aperçut; mais obligée de se contraindre par sa position, elle supporta longtemps les amers reproches de la marquise. A la fin, elle conçut un vif dégoût de la vie et la pensée d'en finir par le poison, projet qu'elle voulut exécuter, mais qui échoua, grâce à la trop forte dose d'opium qu'elle avait prise. Enfin les fonds provenant de la succession de sa mère et une gratification annuelle que le duc de Choiseul lui avait obtenue du roi, l'ayant placée dans une honnête indépendance, elle se sépara de la marquise en 1764. On l'accusa de s'être lancée parmi les encyclopédistes pour s'en faire un appui et donner des détracteurs à M^{me} du Deffand, de lui avoir suscité mille tracasseries qui annonçaient un mauvais cœur; mais si le caractère capricieux de la marquise ne trouva pas dans elle toutes les prévenances qu'elle en attendait, il est certain que la préférence marquée qu'obtenait sur elle M^{lle} de l'Espinasse fut la source de leur brusque rupture. Voy. DU DEFFAND, D'ALEMBERT, etc.

Cette séparation ne plaça point M^{lle} de l'Espinasse dans l'isolement. Tous les amis de la marquise, le président Hénault lui-même, le plus ancien et le plus intime de tous, se déclarèrent pour elle. La duchesse de Luynes lui meubla son

nouveau logement; les cercles les plus distingués de Paris envièrent le plaisir de la recevoir; M^{me} Geoffrin la distingua au point de ne recevoir qu'elle de femme à ses diners de gens de lettres. Bientôt sa maison devint le rendez-vous d'une société choisie. Sans fortune ni naissance, elle réunissait tous les soirs, de 5 à 9 heures, des hommes appartenant aux sommités de tous les ordres de l'état. Si le nom de d'Alembert les avait attirés, elle eut la gloire de les avoir fixés près d'elle par sa manière de faire les honneurs de sa maison, par cette politesse qui a le ton de l'intérêt et qui commandait la confiance dès la première visite. Si on en excepte quelques amis comme d'Alembert, Marmontel, de Chastellux, etc., les personnages formant son comité n'étaient liés entre eux par aucune intimité; mais elle sut si bien les assortir que, une fois réunis, ils se trouvèrent rapprochés par une harmonie qu'elle eut l'air de faire naître et de maintenir. Ce fut ce talisman qui attira dans ses salons Mably, Condillac, le vicomte de La Rochefoucauld et autres qui honoraient la philosophie et les lettres.

Pour expliquer cette sorte d'attraction magnétique qui rapprochait si étroitement de M^{lle} de l'Espinasse tout ce qui l'entourait, il suffit d'esquisser quelques-uns des traits caractéristiques de son esprit et de son cœur. Elle ne dut pas cette merveilleuse influence à ses avantages physiques, qui se bornaient à un jeu de physionomie des plus expressifs, réunissant tous les caractères de l'esprit, de la vivacité et de la douceur. Mais, en revanche, le tact rare et difficile des personnes et des convenances; l'art de la conversation que personne ne sut porter à un plus haut degré, surtout avec moins de prétention; la facilité avec laquelle elle en variait le sujet, en passant du badinage aux plus sévères questions de la philosophie, du langage austère de la métaphysique au ton léger des nouvelles du boudoir; la souplesse de son esprit qui se pliait à tout, parce que tout lui plaisait et que rien n'en dépassait la portée; cette fécondité qui lui permettait de soutenir sans vide une conversation de quatre heures, et sans recourir aux fadaïses

à la mode dans les salons, dont ils marquent l'ennui et la stérilité, lui acquirent un tel empire qu'elle réglait les têtes les plus fortes; les Condillac, les Turgot ne pouvaient s'y soustraire, et d'Alembert fut souvent auprès d'elle comme un enfant simple et docile. Elle était douée, en outre, du rare talent de faire valoir l'esprit des autres, en ne s'élevant jamais au-dessus de leur portée, et en s'oubliant elle-même pour ne s'occuper que d'autrui. Vivement sensible au ridicule, elle n'en donnait cependant à personne: la haine et la méchanceté lui furent toujours étrangères; l'envie ne l'empêcha jamais de rendre justice au mérite des autres femmes; la bienfaisance et le désintéressement étaient ses vertus de prédilection. M^{lle} de l'Espinasse a écrit en deux mots l'histoire entière de son cœur, en disant qu'elle ne vivait que pour aimer, et qu'elle n'aimait que pour vivre. Ce besoin d'aimer, né d'une sensibilité exaltée, source pour elle de tourments plus que de plaisirs, n'épuisa jamais cette sensibilité: « il lui en restait, dit d'Alembert, une surabondance qu'elle eût jetée à la tête des passants, tant elle était tourmentée par le désir banal de plaire à tout le monde. » L'auteur de cet amer reproche n'a accusé que la nature si richement prodigue envers M^{lle} de l'Espinasse. Sa vie effective se partagea en trois épisodes, par ses liaisons avec d'Alembert, le comte de Mora et le comte de Guibert. Le premier, qui lui laissa prendre sur ses pensées et ses actions un empire despotique, fut, dit le baron de Grimm, le plus amoureux des esclaves et le plus esclave des amoureux. Elle avait admiré le génie de l'encyclopédiste, elle consacra huit années de sa vie et toutes ses affections à un jeune seigneur espagnol, quoique, de son aveu, il ne méritât aucune estime et n'eût de valeur que par ses avantages physiques. Enfin les talents militaires et littéraires de Guibert fixèrent son attention, quoique jamais elle n'ait été payée de retour.

Depuis le décès du comte de Mora, la santé de M^{lle} de l'Espinasse, déjà si frêle, et altérée par les commotions vives et profondes de son âme, s'affaiblit journellement. Dans la dernière année de sa

vie, elle ne vit plus que ses amis intimes. Tous étaient réunis dans sa chambre la nuit de sa mort. Pendant trois jours elle avait été plongée dans un assoupissement complet, d'où elle ne sortit qu'au moyen d'une préparation stimulante, en s'écriant : « Est-ce que je vis encore ? » Ce furent ses dernières paroles : elle expira le 23 mai 1776, âgée de 42 ans. On ne sait rien de positif sur son testament : ce qu'en rapporte M^{me} du Deffand n'a d'autre but que le ridicule ; ce que dit Grimm au sujet des dettes qu'elle légua à payer à l'archevêque de Toulouse n'est pas probable : sa pension royale, celle de 3,000 francs, que depuis plusieurs années lui faisait M^{me} Geofrin, la simplicité de ses goûts, défendent de croire qu'elle ait légué à ses amis des conditions onéreuses.

Si on ne peut pas dire de M^{lle} de l'Espinasse qu'elle fût savante, au moins elle était instruite sans paraître le savoir ni désirer qu'on le remarquât. Elle possédait plusieurs langues, et plus que personne le don précieux du mot propre. Ennemie du style prétentieux, du néologisme et de la ridicule manie des bons mots, elle ne disait que des choses simples, quoique jamais d'une manière commune. Elle marquait de l'aversion pour les vers galants du cardinal de Bernis, de Dorat, et autres poètes de cette école, mépris dont ce dernier se vengea dans sa pièce inédite des *Prôneurs*, dans laquelle d'Alembert et son amie remplissaient les premiers rôles. En revanche, elle savait par cœur Racine, Voltaire, J.-J. Rousseau, Richardson ; elle était enthousiaste des œuvres de Sterne, et fit à Paris la réputation du *Voyage sentimental* de cet auteur. Par modestie et méfiance d'elle-même, elle s'abstint de produire quelque ouvrage de nature à être publié, excepté un traité des synonymes qui a été égaré, une apologie de ses défauts et en particulier de son entraînement vers l'enthousiasme, adressé au comte de Guibert, avec injonction d'en garder le secret et de ne pas en prendre copie.

On a de M^{lle} de l'Espinasse ses *Lettres*, ses *Nouvelles Lettres*, et deux chapitres d'un *Voyage sentimental*. Ses let-

tres, publiées plus de 30 ans après qu'elles avaient été écrites, portent l'empreinte indélébile de son esprit et de son cœur. En raison de la vigueur et du mouvement des idées, de l'inimitable caractère du style, de savants littérateurs ont placé l'auteur au rang de MM^{es} de Sévigné et de Maintenon. Sous le rapport du cœur, on reconnaît, avec Marmontel, l'âme la plus ardente, une imagination volcanique. On aimerait mieux un peu plus de réserve, un peu moins de cette hardiesse avec laquelle l'auteur essaie de justifier l'excès de ses passions par leur violence même. Ces lettres tracent un tableau animé des anecdotes de l'époque, et donnent des notices intéressantes sur les personnages distingués, les célébrités littéraires avec lesquelles elle était en relation. Elle écrivit ses *Nouvelles Lettres* peu de temps avant sa mort. Ce manuscrit, resté inachevé, est adressé à M^{me} Suard, une de ses amies. Les fragments d'un *Voyage sentimental* n'ajoutent rien à son mérite : c'est un tribut d'admiration et de reconnaissance pour le plaisir que lui procurait la lecture de l'ouvrage de Sterne, qu'elle aimait de prédilection. L. D. C.

ESPION, ESPIONNAGE. Les mauvaises passions des uns engendrent la défiance chez les autres, et de la défiance est né le besoin de surveiller ceux qu'on redoutait et d'épier ou de faire épier ce qui se passait chez eux. L'espionnage s'établit d'abord entre les individus, entre les familles ; le principe de conservation l'introduisit aussi dans les sociétés. Les chefs eurent bientôt des espions, à l'intérieur comme à l'extérieur, pour veiller aux intérêts de la communauté qu'ils dirigeaient. La guerre, la police, donnèrent à l'espionnage une espèce d'organisation politique. Déjà du temps des patriarches d'Israël, nous voyons Joseph, devenu ministre du Pharaon, retenir ses frères sous le prétexte qu'ils sont des espions. On connaît la répugnance que certains héros manifestèrent de recourir à la trahison et le châtement qu'ils infligèrent à ceux qui leur proposaient de livrer leurs maîtres ou leur pays ; mais cette répugnance ne s'appliquait peut-être pas également à l'espionnage, c'est-à-dire aux moyens à

employer pour découvrir les forces ou la position de l'ennemi. Alfred-le-Grand ne dédaigna pas d'aller lui-même dans le camp de ses ennemis, avec l'habit et la harpe d'un barde, saisir les secrets qui le firent remonter sur le trône d'Angleterre.

L'homme qui a pris part à un acte coupable ou qui en a seulement été témoin ou dépositaire peut, dans la crainte d'être puni ou dans l'espoir d'une rémunération, ou pour accomplir un devoir de conscience, se faire délateur en révélant le crime dont il a eu connaissance; mais si cet homme n'a pu acquérir cette connaissance que par des rapports empressés et hypocrites avec les personnes qu'il dénonce et dans le but de découvrir leurs secrets, s'il avait mission de participer à leurs actes pour en rendre compte, c'était alors un espion. Toute espèce de police, la haute politique, la diplomatie, marchent entourées d'espions, malgré l'infamie qui se rattache aux misérables agents dont elles achètent les services, agents toujours méprisés, désavoués de ceux qui les emploient et punis lorsqu'ils sont découverts, et qui trop souvent, pour gagner leur vil salaire, poussent au crime la malheureuse victime qu'ils doivent saisir. Strada, historien du XVII^e siècle, les appelle les oreilles et les yeux de ceux qui gouvernent. L'astuce et la dissimulation étant leurs premières qualités, il n'est pas étonnant qu'ils servent quelquefois avec la même habileté les partis les plus opposés : on les nomme alors *espions doubles*.

Dans les armées, ils furent souvent utiles; ils y sont indispensables pour éviter les embuscades et les surprises. Autrefois, et jusqu'à la fin du siècle dernier, on jugeait et tuait les espions ennemis en vertu d'anciennes traditions; ils étaient pour ainsi dire hors la loi, et les généraux livraient aux prévôts ou envoyaient prévôtalement à la mort les individus suspectés d'espionnage. En France, le Code pénal de 1793 est intervenu : aujourd'hui les espions sont jugés par les conseils permanents, sans que leur sort y ait trouvé beaucoup d'amélioration.

On frémit à la lecture d'un rapport attribué à M. de Sartine (*voy.*) où il

est dit : « La famille vit parmi nous sous la protection d'une renommée de vertu que la magistrature tremble de suspecter : la famille est un répertoire de crimes, un arsenal d'infamie!... L'hypocrisie des fausses caresses qui s'y prodiguent a passé dans le style des songes creux. Dans une famille de 20 personnes, la police devrait poser 40 espions. »

C'est sous ce même Sartine que la machine de la police commença à fonctionner avec régularité : il y avait sous sa lieutenance des espions qui suivaient la cour, et que devait entretenir le prévôt de l'hôtel; les espions politiques, qui étaient employés par le ministre des affaires étrangères, devaient soigneusement l'informer de tous les étrangers de marque venant à Paris et en sortant, ainsi que des motifs de leur voyage et de leur conduite pendant leur résidence. On trouve dans l'état des dépenses annuelles de la police sous les lieutenants généraux que celle de l'espionnage montait à 20,000 livres seulement. Cette somme était certainement modique, mais le lieutenant de police avait à donner des places et des récompenses; il avait le droit de prélever des rétributions sur les académies de jeux, il pouvait obliger et punir, ce qui le mettait à même de satisfaire tous les espions qu'il employait.

Notre société actuelle, en reprenant dans son sein les malheureux envoyés par forme de punition à l'école du crime et flétris par la marque indélébile que ce séjour et le fer du bourreau leur ont imprimée, oblige la police à s'environner d'espions, choisis parmi ceux-là même dont elle redoute les projets criminels. C'est ce qui explique l'importance qu'un magistrat, chargé de la police de Paris, attachait à la conservation d'un agent trop fameux aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire de le désigner par son nom. « Il est dans les choses possibles, écrivait-il à un procureur du roi en 1816, que quelque malfaiteur bien pervers, qu'il aurait précédemment arrêté, ou ses amis et complices, aient voulu s'en venger en cherchant à l'impliquer dans leur affaire et priver la police de Paris d'un agent dont le zèle, l'intelligence et l'activité me sont utiles. Comme il les connaît, ainsi

que leurs habitudes, personne n'est plus redoutable pour eux. »

On sait en effet quels services cet homme a pu rendre par sa manière adroite de s'emparer sans bruit de criminels décidés à faire payer leur arrestation, en les prenant comme s'il se fût agi de voler un mouchoir. L'enlèvement, à Sceaux, de l'assassin de la belle Normande, en défiant ce scélérat de lui prouver qu'il n'a pas son chien, s'offrant d'ailleurs de lui payer 12 francs pour sa journée, est un acte qui fait honneur à son habileté. Il ne fut pas moins heureux dans l'arrestation de Lézier, assassin de son propre beau-père, cultivateur à Montreuil-aux-Pêches, en 1823. « L'assassin de votre beau-père est arrêté, lui dit-il en entrant avec un autre agent qui le suivait. — Pas possible; qui est-il donc? — On n'en sait rien encore; mais il vient d'être arrêté à l'instant même et il est chez M. le maire. Je viens vous prier de prendre la peine de venir voir si vous ne le reconnaissez pas pour l'avoir vu rôder dans le pays. » En route, l'agent principal et son suivant donnèrent le bras à l'assassin, qui, arrivé chez le maire, demandait à voir l'homme arrêté: pris par la main et conduit devant une glace, le misérable apprit bientôt que c'était lui.

Mais si ce Croquemitaine des voleurs se fût trouvé chargé de faire espionner d'honnêtes gens, nul doute qu'il n'eût été plus à craindre que les voleurs eux-mêmes, puisqu'il aurait pu, à l'aide de faux rapports et quelquefois de faux témoins, compromettre la sûreté de citoyens paisibles, surtout ayant la manie de toujours trouver un coupable de quelque manière que ce soit.

Le même homme était d'une rare adresse à s'emparer du secret des prisonniers et les amener à un aveu: tantôt il se faisait enfermer avec eux, pieds et poings liés comme un grand scélérat; tantôt il leur assurait l'impunité ou la grâce s'ils consentaient à tout avouer à un magistrat; tantôt il leur indiquait le moyen qu'il avait employé lui-même pour arriver à la place qu'il occupait, se donnant toujours comme bien plus criminel qu'il n'a jamais été. Tout le se-

cret, selon lui, se résumait en deux mots: avouer toujours.

L'organisation de sa *brigade de sûreté* remonte à 1812; elle fut d'abord composée de quatre agents, et s'augmenta successivement. En 1823 et 1824, le nombre de ces *limiers* de la police s'éleva à 20 et même à 28. A cette époque, elle ne coûtait que 50,000 fr., M. Delavau ayant permis à ses agents de tenir sur la voie publique un jeu de trou-madame, dont le produit, du 20 juillet au 4 août 1823, s'éleva à 4,364 fr.

On s'est beaucoup occupé du personnel de l'espionnage: le lieutenant de police Berryer avait reconnu la nécessité de se servir de voleurs échappés des mains de la justice, et de les admettre au nombre des observateurs, espions et recors; à la moindre prévarication de ces agents, qu'on appelait alors *échappés de Bicêtre*, on les réintégrait en prison, où ils étaient forcés de rester aux cachots, de peur d'être massacrés comme traîtres ou apostats par leurs anciens camarades. Cette crainte rendit leurs services plus actifs et moins chers. Mais, ainsi qu'on le dit dans les *Mémoires tirés des archives de la Police* et publiés sous le nom de Peuchet (t. II, pag. 128), « entre le bas peuple et les subalternes de la police, il y a lutte continuelle. Ce sont des chiens mal appris qui saisissent avec fureur l'occasion de se mordre... La police n'apprendra pas à respecter l'ordre tant que ses surveillants seront tirés du bagne et auront des revanches à prendre sur le tiers et le quart. Quand ces deux éléments de la lie nationale sont en contact, ils entrent en fermentation. » La police paraît avoir aussi employé avec avantage des domestiques retirés du service, de même que la police autrichienne tient à ses gages tous les laquais de place. Les bons résultats qu'elle obtint de sa surveillance et de ses rapports avec les cochers de voitures publiques, les logeurs, certains marchands, les maîtresses de maison, etc., firent tenter d'établir ces mêmes rapports avec les domestiques: M. Pasquier renouvela une ordonnance modifiée qui les forçait de recourir aux livrets et de les faire viser à la préfecture, chaque fois qu'ils sortiraient ou

entreraient chez un maître. On sentit trop bien la portée de cette ordonnance pour que personne consentit à de tels rapports avec la police.

La nécessité d'un espionnage régulier fit sentir le besoin de relever cet office aux yeux du public : « Nous avons été privés, disait Agier, le père, dans un rapport du Comité des recherches aux représentants de la Commune, le 30 novembre 1789, d'un nombre suffisant d'*observateurs*, espèce d'armée qui était aux ordres de l'ancienne police et dont elle faisait un si grand usage. Si tous les districts étaient bien organisés, si leurs comités étaient bien choisis et peu nombreux, nous n'aurions vraisemblablement aucun sujet de regretter la privation d'une ressource odieuse que nos oppresseurs ont si longtemps employée contre nous. » Le rapporteur se flattait de rendre l'espionnage national en le transformant :

Pendant que le bureau central exerçait sa surveillance sur la capitale, et que le ministre de la police Fouché l'organisait sur une plus vaste échelle pour toute la France, les agents secrets des princes s'occupaient d'une contre-police. Dupeyron, qui en devint le directeur, promit, par un mémoire adressé à M. Hyde de Neuville : 1° d'obtenir tous les jours du bureau central les rapports de police; 2° de connaître les dénonciations qui s'y feraient contre les royalistes; 3° de savoir quels seraient les individus que la police mettrait en surveillance; 4° d'être instruit à temps de tous les mandats d'arrêt qui devraient être lancés contre des personnages attachés à la cause, et 5° de suivre les individus dont on lui donnerait la liste.

Par un rapport du 7 janvier 1800, Dupeyron avertit le chevalier de Coigny qu'il était mis en surveillance, et que M. Hyde de Neuville était menacé. L'orage grondait. Le ministre Fouché avait annoncé au bureau central qu'il existait une conspiration tendant à rétablir l'ancien régime, en l'invitant à redoubler de vigilance : « Si Fouché parlait de la sorte, dit Peuchet (ouvrage déjà cité, t. IV, pag. 58), c'est qu'il ne voulait pas encore s'emparer des gens, mais seulement les

mettre en circulation par la frayeur, les surveiller après les avoir forcés de se produire en évidence, et par ce moyen les suivre partout pour frapper à propos sur eux et sur leurs complices un coup ferme et décisif. A la police, les hommes d'état ne se décident pas pour peu; ils attendent que le trésor de la conspiration se grossisse pour faire un plus riche présent à l'échafaud. L'indiscrétion d'un ministre est un moyen de première force dans ce calcul, surtout avec des gens qui sont obstinés. »

Nous aurons occasion de revenir sur les talents que ce premier ministre de la police sut déployer dans les moments les plus difficiles. Voy. FOUCHÉ, POLICE, etc.

Les deux faits d'espionnage de notre époque qui firent le plus de bruit sont celui de Simon Deutz, protégé de madame la duchesse de Berry, dont il procura l'arrestation, et celui de Conseil, envoyé par le ministre de l'intérieur en Suisse, et que le ministre des affaires étrangères désavoua. Conseil fut sur le point de brouiller la France avec la Confédération helvétique, où il surveillait les réfugiés de tous les pays, sans que l'ambassadeur fût dans le secret. Ces deux affaires sont encore trop fraîchement imprimées dans tous les souvenirs pour qu'il soit nécessaire de salir nos pages par le récit que nous en ferions. L. L.-T.

ESPONTON ou **SPONTON**. Les officiers d'infanterie portèrent jusqu'en 1776 l'esponton au lieu de piques et de demi-piques; les officiers des compagnies bourgeoises en étaient encore armés au commencement de la révolution; dans l'armée anglaise, les sergents ont conservé l'esponton, quoique la troupe ait le fusil. L'esponton est une sorte de pique de huit pieds de long au plus, *les uns*, dit Saint-Remy, *dorez, les autres de relief, ou tout unis, à vive arête, la lame d'un grand pied sur le bois de Biscaye.*

Nous présumons que les officiers furent armés de l'esponton parce que cette arme était moins embarrassante que la pique, qui avait 20 à 21 pieds de longueur, et moins lourde que la pertuisane et la hallebarde. Il y avait des espontons qui se brisaient par le milieu et se séparaient en deux parties qu'on réunissait par une

douille; c'était sans doute pour les porter plus facilement en route. C. A. H.

ESPRIT (*spiritus*, souffle). Ce mot semble d'abord avoir désigné la condition et le signe même de la vie, l'air, la respiration*; plus tard, il signifia la vie même, le principe vivant qui anime le corps; on conçut ensuite ce principe isolé du corps; on lui donna conscience, connaissance, volonté, en un mot on en fit *un esprit*. Réuni au corps, l'esprit s'appelle proprement âme (*voy.*). Cependant on distingue quelquefois entre l'âme et l'esprit, l'âme s'entendant plutôt de l'activité appetitive, sensible ou inférieure, et l'esprit de l'activité intellectuelle, rationnelle et supérieure. Nous ne nous arrêtons point à cette distinction, attendu que le principe qui sent est le principe qui connaît.

On peut distinguer les esprits en quatre grandes classes: ceux qui sont au-dessous de l'homme, celui de l'homme, les esprits intermédiaires entre l'homme et Dieu, et enfin Dieu lui-même. Pour ce qui est des esprits inférieurs, de l'âme des bêtes (car nous ne savons s'il y a des esprits purs inférieurs à l'âme humaine), *voy.* AME. Quant aux esprits purs ou éthérés qui pourraient tenir le milieu entre l'homme et Dieu, nous renvoyons au mot DÉMONOLOGIE, et pour l'esprit divin, au mot DIEU.

Le mot *esprit* a une foule de significations dérivées des précédentes. C'est ainsi qu'il signifie, dans l'art de la prononciation de certaines lettres en grec (esprit doux, esprit rude), une modification particulière de l'organe vocal; les *aspirations* qu'on retrouve dans toutes les autres langues ont une dénomination analogue. C'est ainsi que l'on distingue dans le sens des paroles *l'esprit* de la *lettre*, l'esprit étant ce qu'il y a de véritablement pensé et d'intentionnellement exprimé, la chose cachée sous la lettre, tandis que celle-ci en est comme le corps, le signe; mais un signe trompeur, si l'on ne veut pas entrer dans la pensée de celui

(*) Il en est de même dans toutes les langues: פּוּחַ en hébreu et ἀνεμός en grec, comme *spiritus* en latin, dérivé de *spirare*, souffler, signifient à la fois *vent* et *esprit*. Le mot allemand *Geist*, vient du vieux mot *geisten*, souffler. Le mot russe *doukh* a également les deux sens de souffle, haleine, et d'esprit, génie; *doucha*, âme, est un mot de la même famille.

S.

qui parle*. L'esprit ou l'âme, son activité, sa pénétration, sa vivacité, son caractère, se peint dans l'homme physique, particulièrement dans la physionomie, dans le regard, dans l'attitude de tout le corps, dans les mouvements, dans la parole, dans les goûts, les habitudes, et surtout dans les ouvrages qui demandent quelque réflexion. Ce sont là autant de signes destinés à traduire l'âme au dehors, à la rendre visible. Mais ici encore il faut se donner de garde de prendre la lettre pour l'esprit; les apparences sont quelquefois trompeuses.

Le mot *esprit* a aussi en français un sens particulier assez difficile à caractériser (*voy.* BEL-ESPRIT): c'est dans ce sens que l'on dit d'une personne qu'elle a *de l'esprit*. Cette tournure intellectuelle, qui paraît portée à un plus haut degré chez le Français que chez aucun autre peuple, a quelque chose d'essentiellement léger, de scintillant et surtout de piquant. Cet esprit, sans être opposé à l'étendue et à la profondeur, paraît au premier abord peu compatible avec ces deux caractères de la force intellectuelle, précisément parce qu'il les dédaigne et semble s'efforcer de les faire oublier. L'esprit n'a pas non plus la marche compassée de la méthode et de la science: il n'en veut point, il en a une espèce d'horreur; il ne veut pas marcher, ni surtout marcher longtemps et en ligne directe: il veut seulement sauter, se reposer quand il lui plaît, prendre le côté de la pensée qu'il préfère sans s'obliger à le suivre. Le but de la science n'est point celui de l'esprit: l'une veut connaître, l'autre veut s'amuser et surtout amuser, car on ne fait pas de l'esprit tout seul et pour soi. L'esprit est donc un tour de caractère éminemment social; car tandis que l'homme d'esprit recherche le monde pour y faire briller sa pensée, on le recherche avec non moins d'empressement pour jouir de ce feu d'artifice intellectuel essentiellement propre à distraire, et d'autant plus propre à nous amuser que notre vanité y trouve son compte sans qu'elle coure le risque du ridicule. En effet, l'esprit des autres est comme une étincelle

(*) Car la lettre tue, mais l'esprit donne la vie (2 Cor. III, 6).

S.

qui allume le nôtre, ou qui nous donne du moins l'avantage d'apprécier celui que nous voyons briller, ce qui n'est possible qu'à la condition d'en avoir un peu soi-même. C'est par la vivacité de l'imagination, la fraîcheur du souvenir, les rapprochements inattendus, les contrastes heureux et piquants que l'esprit se fait remarquer. Il faut pour cela une certaine étendue, et surtout une certaine pénétration, connue plus particulièrement sous le nom de *sagacité*. Ainsi l'esprit peut être étendu et pénétrant; mais s'il n'est que cela, il ne mérite plus ce nom. L'étendue et la pénétration ne sont donc pas la chose principale: il faut surtout qu'il soit frivole et aisé. Les saillies qui sentent le travail perdent leur sel, et par conséquent leur prix, leur agrément: ce ne sont pas des saillies; il leur manque la spontanéité, la rapidité et l'éblouissant de l'éclair. Il faudrait infiniment d'art pour faire de l'esprit à force de réflexion; il en faudrait presque autant que pour faire de l'esprit sans en avoir. Aussi l'*esprit qu'on fait* (voy. *BON MOT*, *CALEMBOURG*) déplaît-il souverainement: c'est le pédantisme de la société.

L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.

On fuit le faiseur d'esprit avec autant de soin pour le moins qu'on met d'empressement à rechercher l'homme d'esprit. On distingue du reste plusieurs sortes d'esprits suivant le trait dominant: ainsi il y a l'esprit éclatant, l'esprit piquant, l'esprit fleuri, jovial, etc. (voy. *BEL-ESPRIT*, *ESPRIT FORT*, etc.) J^h T.

Le mot *esprit*, outre l'acception spéciale et primitive qu'on vient d'expliquer, est employé encore de différentes manières. Il est quelquefois synonyme d'humeur ou de caractère, comme dans ces locutions: *il a l'esprit souple*, *c'est un esprit remuant*. D'autres fois, il se prend pour la disposition, l'aptitude, qu'on a à quelque chose, et dans ce sens on attribue à une personne l'*esprit des affaires*, l'*esprit de chicane*, l'*esprit de parti* (voy. *PARTIS POLITIQUES*). L'*esprit de corps*, ainsi qu'on l'a vu au mot *CORPS*, est la disposition d'un membre d'une corporation qui s'identifie tellement à la compagnie ou corporation à laquelle il appar-

tient qu'il en embrasse les opinions, qu'il en défend les principes, qu'il en épouse même les préjugés.

Mais *esprit* ne s'emploie pas seulement par rapport aux individus, il sert aussi à désigner collectivement les dispositions intellectuelles ou morales d'une nation ou d'une époque. Nous en donnerons deux exemples: le premier, ce sont les termes *esprit national* et *esprit public* dont il sera traité aux mots *PATRIOTISME*, *NATION* et *OPINION PUBLIQUE*; le second est celui qui fait l'objet de ce qui suit. S.

ESPRIT DU TEMPS, Chaque siècle a sa physionomie spéciale qui se révèle à la fois dans les actes et dans les écrits de l'époque: c'est ce qu'on peut appeler l'*esprit du temps*. Pour n'en chercher d'exemples que dans notre histoire, les croyances superstitieuses, les légendes dévotes furent l'esprit des premiers temps de la monarchie; plus tard, ce fut la manie des croisades; puis, dans le moyen-âge, la chevalerie et les productions qu'elle inspira. Dans le xvi^e siècle, avec les guerres de religion arrivèrent les discussions théologiques; au xvii^e, les esprits se tournèrent principalement vers la littérature, et la piété même dut avoir l'éloquence pour compagne. Une autre spécialité du *grand siècle*, ce fut l'adulation générale pour le *grand roi*; adulation qu'on trouvera pourtant excusable en songeant qu'elle tenait à une admiration sincère, que la monarchie était encore un objet de culte, et que Louis XIV ne se trouvait pas le seul, à beaucoup près, qui pensât de bonne foi que l'État c'était lui.

On sait assez que, dans les dernières années de ce siècle, l'hypocrisie et le bigotisme vinrent remplacer l'esprit religieux. Par une réaction naturelle, la licence des mœurs et l'épicurisme devinrent l'*esprit du temps* au commencement du siècle suivant.

Vers 1750, l'esprit philosophique, l'esprit d'examen, surgit à son tour; mais ses graves productions n'empêchèrent pas que la littérature ne restât en grande partie frivole. Elle eut ses modes, comme la toilette: tantôt ce furent les *portraits*, puis les *synonymes*, ensuite les *bouts-rimés*, les histoires de *folles*, etc. Par une bizarre inconsé-

quence, ce siècle si peu croyant fut aussi, sous quelques rapports, d'une excessive crédulité. Les Saint-Germain, les Mesmer, les Cagliostro et d'autres charlatans habiles y trouvèrent de nombreux adeptes.

Dans la dernière partie du XVIII^e siècle, les idées de réforme sociale, d'améliorations politiques, de liberté civile et religieuse, firent à leur tour fermenter tous les esprits.

Fièvre d'indépendance, ardeur belliqueuse et passion de la gloire, vif intérêt pour les débats politiques, enfin besoin de légalité et de calme, telles ont été, depuis 1789, les successives transformations de l'*esprit du temps*. Aujourd'hui, rassasié d'illusions de tout genre, blasé sur toutes les gloires de toute nature, il n'apprécie guère que le positif : l'industrie et le *progrès* sont ses nouvelles et moins poétiques divinités. Sera-t-il plus constant pour elles ? L'avenir nous l'apprendra.

M. O.

Enfin le mot *esprit* est encore employé, en littérature, dans un sens analogue à celui qu'on lui donne en chimie (*voy. plus loin*), en sorte qu'il devient synonyme d'*essence*. Nous devons nous arrêter un instant sur cette acception.

ESPRIT D'UN OUVRAGE. Ce genre de *littérature facile* fut en assez grande faveur dans le dernier siècle. Il est juste de reconnaître que ces sortes de compilations, quand le goût y a présidé, ne sont pas sans utilité ni sans agrément. Il est des auteurs qui, tout en traçant d'excellentes pages, se sont nuï à eux-mêmes par leur prolixité ; d'autres qui, dans des productions écrites spécialement pour telle époque ou telle circonstance, ont su consigner des observations ou jeter des traits qui méritaient d'y survivre. Recueillir, rapprocher ces fragments, c'est rendre service à la fois aux lettres et à ces écrivains.

C'est à ce titre que, malgré les critiques partiales ou peu fondées de Voltaire, furent bien accueillis du public les divers ouvrages de cette nature ayant pour titres : *Esprit de l'abbé Desfontaines, de Marivaux, de La Mothe-le-Vayer*, et quelques autres.

En revanche, deux sortes de ces es-

prits furent justement réprouvés : ceux, d'abord, où l'on prétendait nous donner l'*Esprit* de livres tout-à-fait dépourvus de ce mérite ; ceux aussi, tels que *l'Esprit de Montaigne, l'Esprit de l'Esprit des lois*, où l'abréviation s'attaquait à un génie trop nerveux, à un ouvrage trop plein de choses pour se prêter à une semblable opération.

Quelques-unes de ces compilations ont encore obtenu assez de succès au commencement du siècle actuel. Nous citerons entre autres *l'Esprit de l'Encyclopédie*, extrait de la volumineuse collection due à Diderot et à d'Alembert, qui, fait avec goût et judicieusement, pouvait suffire à une nombreuse classe de lecteurs. Les encyclopédies (*voy.*) elles-mêmes peuvent être envisagées comme destinées à offrir aux hommes qui, sans prétendre au titre de savants, recherchent l'instruction, *l'esprit de la science* ou *l'esprit des bibliothèques*.

La publication de ces abrégés est devenue beaucoup plus rare de nos jours. A quelle époque, cependant, seraient-ils plus utiles que dans celle où la prodigieuse multiplication des livres effraie les plus intrépides lecteurs ? Mais, d'un autre côté, il faut, comme nous l'avons dit, pour extraire une œuvre littéraire, qu'elle puisse fournir au moins une certaine quantité d'esprit, et que l'hommage qui leur est rendu par leur titre ne risque pas d'être regardé comme une sottise ou comme une ironie.

M. O.

ESPRIT (SAINT-). C'est, suivant la dogmatique chrétienne, la troisième personne de la très sainte Trinité, consubstantielle au Père et au Fils, qui procède de l'un et de l'autre, et qui, adoré avec le Père et le Fils, est, comme dit Bossuet, l'amour de l'un et de l'autre, et leur éternelle union. C'est cet Esprit qui fait les prophètes et qui est en eux pour leur découvrir les conseils de Dieu et les secrets de l'avenir ; Esprit dont il est écrit : *le Seigneur m'a envoyé et son Esprit* (Isaïe, XLVIII, 16), qui est distingué du Seigneur et qui est aussi le Seigneur même, puisqu'il envoie les prophètes et qu'il leur découvre les choses futures. Cet Esprit, qui parle aux prophètes et qui parle par les prophètes, est uni au

Père et au Fils, et intervient avec eux dans la consécration du nouvel homme (*Discours sur l'histoire universelle*, 2^e partie, chap. VI).

Telle a toujours été la doctrine catholique, dès l'origine du christianisme, sur le Saint-Esprit. Il est dit dans le Nouveau-Testament (saint Luc, I, 35) : « Le Saint-Esprit surviendra en elle (Marie), et ce qui naîtra d'elle sera le Très-Saint, le fils de Dieu. » Dans un autre passage (saint Jean, XIV, 26) Jésus-Christ promet à ses apôtres de leur envoyer le Saint-Esprit, l'Esprit consolateur qui procède du Père et qui leur enseignera toute vérité. Enfin Jésus dit à ses apôtres (saint Matthieu, XXVIII, 19) : « Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Tous les premiers disciples de l'Évangile reconnaissent et enseignent la divinité du Saint-Esprit. L'église de Smyrne, saint Justin martyr, saint Irénée de Lyon, Théophile d'Antioche, Clément Romain, Clément d'Alexandrie, Denis pape, Tertullien, Origène, Eusèbe de Césarée, Africain, Athénogène, saint Grégoire thaumaturge, Firmilien de Césarée, Mélèce d'Antioche (nommés dans le chapitre 29 du *Livre du Saint-Esprit*), ont rendu les honneurs divins à la troisième personne de la très sainte Trinité. Saint Basile parle de la doxologie, comme attestant la divinité du Saint-Esprit, et déclare qu'il n'en connaît pas la naissance dans l'Église*. Il aurait pu parler aussi de cette foule de cérémonies qui confirment cette croyance de l'Église, et qui nous viennent également des apôtres ou de leurs successeurs.

Aussi, lorsqu'on porta les premières atteintes au dogme de la très sainte Trinité, le concile de Nicée déclara-t-il dans son symbole : *Nous croyons au Saint-Esprit*. Dans la suite, quand les Macédoniens se furent prononcés contre la divinité du Saint-Esprit, le concile de Constantinople déclara solennellement : *Nous croyons au Saint-Esprit, Seigneur et vivifiant, qui procède du Père, qui*

(*) *Quam qui ab initio præscripserunt, tradideruntque posteris, usu semper simul cum tempore progrediente, ipsam longâ consuetudine in ecclesiis irradiaverunt.*

est adoré et glorifié avec le Père et le Fils, qui a parlé par les prophètes; nous croyons en une seule Église, sainte, catholique et apostolique; nous confessons un baptême pour la rémission des péchés. Cet article de la foi catholique, qui avait précédé le concile de Constantinople, n'a cessé d'être professé par ceux qui en conservaient fidèlement le dépôt.

En 447, les églises d'Espagne ajoutèrent au symbole de Constantinople ces deux mots : *et du Fils (filioque)*, après ceux-ci : *Qui procède du Père*, parce qu'ils renferment l'enseignement du chap. XV, v. 26, de saint Jean : *Lorsque le Consolateur, l'Esprit de vérité, qui procède du Père, et que je vous enverrai de la part de mon Père, sera venu, il rendra témoignage de moi*, confirmé par beaucoup d'autres passages des livres saints. Les églises des Gaules adoptèrent cette addition et furent suivies de plusieurs autres, excepté toutefois de l'église de Rome.

Cette question fut agitée la première fois au concile de Gentilly, tenu en 767, et ensuite au concile d'Aix-la-Chapelle, en 809. Photius et Michel Cérularius, patriarches de Constantinople, reprochèrent vivement cette addition à l'Église latine, le premier en 866, et le second en 1043. Toutes les fois qu'il a été question de réunir l'Église grecque à l'Église latine, les Orientaux ont soutenu que les Occidentaux n'avaient pu légitimement faire une addition au symbole d'un concile général sans y être autorisés par la décision d'un concile général.

A cela l'Église catholique a une réponse bien simple : c'est que, si la foi est celle de l'Écriture et de la tradition, il faut la professer, et l'Église ne peut s'y refuser. Reste à savoir si la foi de l'Église romaine est fondée sur l'Écriture et la tradition; c'est le point de fait. Les Grecs, quand il s'est agi de leurs intérêts, ont consenti à chanter, avec les Occidentaux, l'addition du symbole, sans peut-être en adopter la croyance, comme au concile de Latran, 1215, et au concile de Lyon, 1274. Au concile de Florence, 1439, la plupart des prélats grecs et l'empereur signèrent la profession de foi des Latins. Mais l'histoire nous apprend que les signataires furent mal re-

çus en Grèce, et obligés presque tous de révoquer leur signature.—*Voir* Sylvestre Sgyropulo, *Vera historia unionis non veræ inter Græcos et Latinos, sive concilii Florentini*, La Haye, grec et lat., 1660, 1 vol. in-fol., et quelques ouvrages de Léon Allacci, comme *De occidentalis atque orientalis Ecclesiæ perpetud consensione libri tres*, Cologne, 1648, in-4°; *Jo. Henr. Hottingerus fraudis et imposturæ manifestè convictus*, Rome, 1661, in-8°.

Le traducteur français de l'Histoire de l'Église, par L. Mosheim, s'exprime avec une grande amertume sur la conduite des Grecs au synode de Gentilly en 767 : « Les Grecs, dit-il, blâmèrent hautement les Latins d'avoir corrompu par une interpolation manifeste un symbole qui servait de règle de doctrine à l'Église universelle, et traitèrent leur conduite d'impudente et de sacrilège. Ce fut ainsi que la dispute changea d'objet et passa de la matière aux mots interpolés. Elle fut poussée dans le siècle suivant avec beaucoup de violence; ce qui attisa les dissensions qui annonçaient déjà un schisme entre les églises d'Orient et d'Occident (VIII^e siècle, part. 2, chap. 3). » *Voy.* TRINITÉ, ARIANISME, SOCINIANISME, etc. J. L.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT, *voy.* SAINT-ESPRIT.

ESPRIT FORT. Dans nos langues modernes, les mots ne conservent pas toujours leur signification primitive : telle expression a été, en premier lieu, un éloge, qui, avec le temps, devient une critique ou une ironie. On en pourrait citer de nombreux exemples, parmi lesquels celui qui est relatif au terme faisant le sujet de cet article ne serait pas le moins remarquable.

Avant le siècle où vécurent Montaigne et Charron, les théologiens et les sectaires avaient jadis osé discuter sur les matières religieuses, les uns pour chercher à expliquer d'inexplicables mystères ou pour joindre au récit des livres saints leurs extravagants commentaires, les autres pour interpréter ces ouvrages sacrés dans l'intérêt de leurs nouvelles doctrines. Mais nul n'avait été assez hardi pour élever un drapeau hostile à toutes

les croyances, pour chercher à ébranler leurs fondements. Cette audacieuse entreprise ne fut point non plus tentée ouvertement par les deux hommes qu'on vient de citer : ils n'attaquèrent point de front la position si forte qu'occupaient à cette époque les dogmes et les idées reçues; ils cherchèrent à la tourner adroitement, le premier, en rajeunissant les systèmes et les principes de la philosophie ancienne, le second, en vantant aux esprits fatigués des querelles théologiques les douceurs de *l'oreiller du doute* et la sagesse du scepticisme. C'en était bien assez déjà pour que l'on s'étonnât de leur témérité. On les nomma donc *esprits forts*, et ce fut, sinon un hommage de la multitude croyante, du moins une constatation de l'impression que faisait sur elle cette opposition aux idées générales, cette protestation de deux écrivains contre la société entière.

Plus tard, Bayle et La Mothe-le-Vayer s'avancèrent, à la suite de Montaigne et de Charron, dans cette route encore peu frayée, et le même nom leur fut donné par le public, sans qu'on y attachât aucun sens dérisoire.

Mais ce nom, appliqué seulement jusque-là à un petit nombre d'hommes de talent, tenta bientôt l'amour-propre vulgaire d'autres hommes, sans mérite, mais non sans prétentions, de même qu'il sembla à des jeunes gens sans principes un moyen d'ennoblir leurs vices et leurs débauches. Ils se proclamèrent donc eux-mêmes *esprits forts*, et, dès lors, ce qui avait été une distinction ne fut plus qu'un ridicule. La verve frondeuse de La Bruyère acheva d'imprimer ce stigmate aux esprits forts dans le chapitre où s'occupa d'eux ce grand moraliste. Convenons d'ailleurs qu'ils n'avaient pas beau jeu dans un siècle où la religion comptait des défenseurs tels que les Bossuet, les Fénelon, les Bourdaloue, etc.

Aussi le titre fut-il tellement décrié que, depuis ce temps, nul ne voulut se le donner, ou accepter ce qui n'eût plus été qu'un sobriquet. Même lorsqu'ils reparurent en nombre sous le règne suivant, les nouveaux esprits forts se gardèrent bien d'adopter ce nom déconsidéré : *philosophes* ou *penseurs*, tel fut

celui qu'ils y substituèrent, et l'on sait si plusieurs d'entre eux surent mieux le justifier.

M. O.

ESPRITS. Les alchimistes appelaient ainsi les parties les plus déliées, les plus volatiles des corps, qu'ils obtenaient par la distillation; de même aussi les produits gazeux qu'ils ne savaient pas encore recueillir, bien qu'ils les connussent, et qu'ils nommaient *esprits invisibles*. C'est ainsi que Van Helmont donna le nom d'*esprit* ou *gaz sylvestre* à l'acide carbonique qu'il découvrit dans la fermentation spiritueuse.

Les esprits *ardents* étaient les liqueurs alcooliques, et en pharmacie les alcoolats étaient ainsi dénommés. Longtemps les acides sulfurique, nitrique et hydro-chlorique, furent les *esprits de soufre*, de *nitre* et de *sel*. L'acétate de cuivre s'appelait *esprit de Vénus*, et celui d'ammoniaque, *esprit de Mendererus*, du nom de celui qui le prépara le premier.

L'arome des plantes était pour ces savants, trop dédaignés peut-être, l'*esprit recteur*.

F. R.

ESPRIT-DE-VIN, voy. ALCOOL.

ESPRITS VITAUX ou ANIMAUX, fluide imaginaire qu'à diverses époques les physiologistes ont cru devoir admettre pour expliquer les phénomènes de la volonté et des déterminations. Hippocrate, Galien, Oribaze, avaient supposé, ou du moins admis cette supposition, que les esprits animaux, légers et subtils, comme l'indique leur nom, se tenaient dans la tête, et de là se répandaient, par les artères dont l'usage était alors inconnu, dans toutes les parties du corps. Plus tard, on leur assigna une autre voie, et on les fit circuler dans les nerfs; puis, sur cette objection que les nerfs sont des cordons pleins et sans cavité, les esprits durent se résoudre à courir sur les nerfs comme le fluide électrique sur les conducteurs. Mais à quoi ont conduit ces divagations théoriques, maintenant appréciées à leur juste valeur, et que sont-elles en comparaison de quelques faits scrupuleusement, laborieusement observés et décrits? On n'a guère tiré plus de parti des explications qu'on a substituées à celles-là, et l'on ne s'entend guère mieux avec les mots de *sensibilité*

nerveuse, influx nerveux, fluide nerveux.

D'ailleurs, non content d'avoir admis les esprits animaux, on avait raisonné sur leur nature. Les esprits subtils étaient pour les uns acides, et pour les autres nitro-aériens; ou bien encore on y voyait un acide sulfureux, un sel volatil huileux, ou un esprit recteur, ou une sorte d'alcool. Quant à leur origine, on l'a quelquefois attribuée à l'air inspiré qui pénètre dans le cerveau et dans le cœur par la voie du sang.

F. R.

ESQUIMAUX ou ESKIMOS. La famille des Esquimaux occupe les régions polaires de l'Amérique septentrionale et une petite portion du continent asiatique; ses diverses peuplades, peu nombreuses, sont disséminées sur la vaste étendue des possessions danoises, anglaises et russes. D'après M. Balbi, elle se divise en cinq nations principales, dont une seule vit en Asie. Les Esquimaux de l'Amérique, répandus sur toute l'extrémité boréale du Nouveau-Monde, se subdivisent en trois branches principales, savoir : les *Kalalits*, qui occupent les solitudes du Grœnland; les *Esquimaux* proprement dits, qui errent sur la côte nord-est du Labrador, et les *Esquimaux occidentaux*, qui vivent à l'embouchure des fleuves Mackenzie et de la Mine-de-Cuivre, aux environs du cap Dobb, de la Repulse Baie, et sur les îles de l'archipel Baffin-Parry. On trouve encore les *Aléoutes* et les *Tchouktchi américains* ou *Aglemoutes* dans l'Amérique russe; et l'on rattache à la branche groënlandaise la petite peuplade découverte dans le haut pays arctique par le capitaine Ross, laquelle était si ignorante qu'elle ne savait pas même ce que c'était qu'un arbre et du bois, et qu'elle se regardait comme seule habitante de l'univers, composé, selon elle, d'une masse de glace.

Les côtes habitées par les Esquimaux offrent généralement l'aspect le plus affreux : elles sont bordées de rochers noirs et raboteux; leurs sommets sont couverts de neiges éternelles, et les innombrables montagnes de glaces que charrie la mer ajoutent à l'horreur du tableau. L'hiver règne en maître dans ces régions désolées; à peine y connaît-on les autres saisons, et la végétation ne s'y révèle que

par quelques arbres rabougris et par la mousse et le lichen qui tapissent les montagnes. Cependant les habitants d'un climat si rigoureux sont loin de se regarder comme les plus malheureux de tous les hommes: leur attachement pour leur pays est extrême; la pêche et quelquefois la chasse soutiennent leur existence; leurs habits de fourrures, leurs cabanes couvertes de mousse et de peaux les mettent en état de braver le froid. Les îles des côtes sont fréquentées par les oiseaux aquatiques, les phoques, les morses, les baleines et les ours blancs; l'intérieur est peuplé de rennes, de castors, de renards, de loups et de bœufs musqués; des lacs nourrissent des saumons et une foule de poissons délicieux qui suffisent amplement à leurs besoins.

Les Esquimaux, par les signes distinctifs du visage et leur conformation corporelle, semblent ne pas avoir la même origine que les autres peuplades indigènes de l'Amérique, et c'est sans doute la cause de la haine que leur portent les sauvages, qui les égorgent sans pitié: les Esquimaux sont les *parias* du Nouveau-Monde.

Quoique d'une taille médiocre et souvent au-dessous de la moyenne, l'Esquimaux est assez robuste; il est basané; il a de l'embonpoint, la tête et la face larges, les yeux petits, noirs et vifs, les lèvres épaisses et le nez épaté; ses cheveux sont noirs, ses épaules larges et ses pieds d'une petitesse disproportionnée; il est ordinairement d'une malpropreté dégoûtante. Son caractère est plutôt sérieux que gai; l'insouciance pour l'avenir en est le fond. Content de son sort, l'Esquimaux n'envie pas celui des Européens. Après une chasse, une pêche heureuse, il se gorge de viandes, de poisson et d'huile, et dans l'hiver il souffre souvent toutes les horreurs de la faim.

L'industrie de ce peuple est en rapport avec ses besoins peu nombreux. Suivant le voyageur anglais Cartwright, les Esquimaux du Labrador sont logés dans des cavernes creusées sous la neige; ces demeures singulières ont ordinairement six à sept pieds de haut et douze de diamètre; un morceau de glace ferme la porte d'entrée; l'intérieur est éclairé

par une lampe, et le sol est tapissé de peaux qui servent de couche aux habitants. Les maisons d'hiver des Groenlandais contiennent souvent plusieurs familles. Leurs ustensiles de ménage consistent principalement en vases de terre et de bois; ils ont aussi des plats, des cuillers et des écuelles de cornes de buffle et de bœuf musqué. Les Esquimaux occidentaux se servent de haches et de couteaux de cuivre façonnés avec le minerai qu'ils trouvent sur les bords du Copper-Mine.

L'habillement des deux sexes est composé de peaux de phoques et de bêtes fauves; ils se servent aussi de peaux d'oiseaux; la seule différence qui distingue les femmes est qu'elles portent à leurs robes des queues qui tombent jusqu'aux talons, et que leurs bottines, plus larges que celles des hommes, leur montent jusqu'à la hanche, afin qu'elles puissent y placer leurs enfants. Elles n'ont d'autres parures que des dents et des griffes d'ours blanc, qu'elles attachent à leurs cheveux noués en tresses; mais leur figure est ornée d'une sorte de tatouage.

C'est surtout dans la construction de leurs canots que se déploie tout le savoir-faire des Esquimaux. Ces frêles embarcations sont formées de peaux de veau marin, cousues sur une carcasse de bois ou d'os de baleine. On en distingue de deux espèces: les unes, nommées *kadjacs*, ayant une longueur de 15 à 17 pieds sur une largeur de 2 seulement, ont la forme d'une navette de tisserand; au milieu est pratiqué un trou, dans lequel se place l'Esquimaux, armé d'une rame de 5 à 6 pieds: s'il rencontre un champ de glace, il prend son *kadjac* sur ses épaules et le transporte au-delà. Les autres canots, nommés *cumiacs*, contiennent jusqu'à 30 ou 40 personnes.

Quelques tribus d'Esquimaux sont parvenues à réduire le renne à l'état de domesticité et à l'atteler à leurs traîneaux; d'autres ne se servent que de chiens, qui parcourent avec de lourds fardeaux jusqu'à 5 ou 6 milles anglais à l'heure.

Les Esquimaux vivent dans une indépendance complète; nul ne commande et nul n'est commandé; c'est à peine si, chez eux, les enfants reconnaissent l'autorité paternelle; mais ils ont plus d'é-

gards pour leur mère. Le mariage consiste chez eux dans le choix d'une femme quelquefois en bas âge; lorsque l'époque convenue est arrivée, les parents la conduisent chez le mari, qui exécute avec elle une sorte de danse, à la suite d'un grand repas; puis l'on se retire.

De ces diverses peuplades, celles qui se rapprochent le plus de notre civilisation sont les Groenlandais, les Esquimaux du Labrador et les Aléoutes (voy. GROENLAND et Îles ALÉOUTES). Les Groenlandais font avec le Danemark un commerce d'huile, de pelleteries et de dents de narval; ils reçoivent en échange des instruments de pêche et de chasse, des armes à feu et même de l'argent monnayé; les plus riches achètent quelques meubles et des habits de fabrication européenne. Les Aléoutes servent comme matelots sur les navires russes qui vont chasser le phoque dans le détroit de Bering. Voy. ce nom.

Il y a un siècle, les croyances des Esquimaux se réduisaient à la foi dans un génie du bien et du mal, lorsque les Frères moraves vinrent, en 1733, prêcher la foi chrétienne dans le Groenland. Après avoir tout bravé pour porter les bienfaits de l'Évangile aux malheureux habitants de ces tristes solitudes, les pieux missionnaires ont fini par y fonder trois colonies sur les côtes du Labrador. Tous les ans des navires d'Europe arrivent à Naïn, Okkak et Hoffenthal, avec tous les objets nécessaires à leur noble entreprise, qui depuis longtemps a déjà porté des fruits. Les vieillards, les veuves et les orphelins qui, avant l'arrivée des missionnaires, étaient massacrés, pour ne pas être exposés à mourir de faim, sont maintenant nourris aux dépens de la communauté. Les bons frères ont en outre établi des écoles pour les enfants, et sont enfin parvenus à changer des sauvages indolents, farouches et cruels, en hommes laborieux, simples et doux.

On pourrait espérer qu'un jour ce peuple sera initié aux bienfaits de la civilisation, si l'ophtalmie, la petite vérole et les rigueurs excessives du climat ne faisaient dans ces contrées d'affreux ravages, et ne les menaçaient bientôt d'une dépopulation complète. D. A. D.

ESQUINANCIE, voy. ANGINE.

ESQUIRE (*escuier*, dans la langue anglo-normande) répond en anglais au mot français *écuyer*, qui a fait l'objet d'un article.

Dans une signification secondaire, *esquire* est un titre honorifique porté par les gentilshommes anglais qui ne sont ni pairs, ni baronnets, ni chevaliers, mais qui pourtant ont le droit de porter des armoiries; c'est-à-dire que, pris dans son vrai sens, ce mot désigne la noblesse non titrée, classe nombreuse et qui jouit de beaucoup de considération en Angleterre. Anciennement on faisait grand cas des armoiries et du titre d'*esquire*, et le roturier qui s'avisait de prendre l'un ou l'autre sans une permission octroyée par le roi, s'exposait à une punition sévère. Blackstone dit: « Nous sommes dans l'incertitude à l'égard de ce titre: nous ne savons pas bien dire qui est vraiment *esquire*; car ce n'est pas l'étendue des terres d'un homme qui lui donne le droit de s'appeler ainsi. » Camden fait ainsi l'énumération des personnes auxquelles le titre d'*esquire* est applicable: 1° les fils aînés des chevaliers et leurs descendants; 2° les fils aînés des fils cadets des pairs et leurs descendants; 3° ceux à qui le roi donne ce titre par lettres-patentes (voy.) et leurs descendants; 4° les juges, les magistrats, et tous les employés du gouvernement, mais ceux-ci ne le transmettent pas à leurs descendants.

De nos jours, tout le monde prend des armoiries et s'appelle *esquire*, avec ou sans droit; personne ne veut s'en passer. En écrivant une adresse on met *esq.* (abréviation d'*esquire*) après le nom de celui à qui l'on écrit. M. M.

ESQUIROL (JEAN-ÉTIENNE-DOMINIQUE), né le 4 février 1772 à Toulouse, se présenta d'abord pour entrer au corps royal du génie en 1790, puis bientôt se détermina pour l'étude de la médecine, qu'il embrassa avec tout le zèle et toute l'activité d'une véritable vocation. Un succès brillant et périlleux tout à la fois qu'il obtint en arrachant au tribunal révolutionnaire de Narbonne, en 1794, un accusé, c'est-à-dire une victime, aurait pu le détourner peut-être de la carrière médicale; mais il

vint à Paris, où, élève et bientôt ami et collaborateur du respectable Pinel, dont le nom se rattache aux premières améliorations apportées en France à l'état des aliénés, le docteur Esquirol se livra, dès le commencement de sa carrière, à cette spécialité, dont il peut être à juste titre considéré comme le créateur. En 1805, il publia une thèse intitulée *Essai sur les passions considérées comme cause, symptôme et moyen de traitement de la folie*. En 1799, il avait déjà fondé une maison destinée exclusivement aux aliénés; et cet établissement, qui a pris une immense extension et qui est devenu le modèle de tout ce qu'on a fait en ce genre, a été l'objet et le but de tous les soins de M. Esquirol et résume en quelque sorte sa vie tout entière. Il y a créé une véritable école spéciale des maladies mentales, et il est vrai de dire qu'il n'y a pas en France un établissement public ou particulier destiné au soulagement des fous pour lequel il n'ait été consulté et dans lequel il n'ait placé comme médecin quelqu'un de ses nombreux élèves. Dans des voyages très multipliés, ce médecin célèbre a rendu de grands services à la science et à l'humanité, tantôt recueillant des documents qu'il rapportait dans sa patrie, tantôt communiquant avec un bienveillant et libéral abandon les vastes et utiles résultats de son expérience et de ses recherches.

Dans le cours de son honorable carrière, M. Esquirol, dans des mémoires insérés dans des journaux scientifiques et dans plusieurs articles du grand *Dictionnaire des sciences médicales*, a touché tous les points de la médecine des aliénés; ces divers morceaux présentent le cachet d'un esprit droit, clair, pénétrant, et plus propre qu'un autre à redresser les travers de la pauvre intelligence humaine.

M. Esquirol a été le seul artisan d'une fortune qu'il a commencée avec de faibles ressources; il a été nommé en 1810 médecin de l'hospice des femmes aliénées (Salpêtrière), chevalier de la Légion d'Honneur, etc. Plus tard, en 1824, on lui confia les fonctions d'inspecteur général de l'Université, qui lui furent ôtées

sans motif en 1830. Il a conservé jusqu'à ce jour la place de médecin en chef de la maison royale de Charenton, qui lui avait été conférée en 1826.

Les mémoires publiés par le docteur Esquirol à différentes époques sont fort estimés, et la plupart ont été traduits dans des langues étrangères, mais on n'avait de lui encore aucun ouvrage étendu et complet. Il vient de publier un ouvrage dans lequel il a consigné les résultats de sa longue expérience et de sa science si vaste dans une spécialité bien importante: cet ouvrage a pour titre *Des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal*, 2 vol. in-8° avec 27 planches gravées, Paris, 1838. F. R.

ESQUISSE. Les deux mots *esquisse* et *esquisser*, qui semblent exprimer, celui-ci une action, celui-là le résultat de cette action, ont en peinture une signification bien différente, et cette différence est autre en France qu'en Italie. Suivant le dictionnaire de la Crusca, *schizzo* est un dessin sans ombre, non terminé, une espèce de trait (*voy.*); *esquisse*, en français, est la pensée tout entière d'une composition ou d'un tableau exprimée en petit, sur papier ou sur toile, avec le crayon ou avec la brosse, sous la première inspiration de l'artiste. On comprend que dans ces sortes d'esquisses sont plutôt indiqués qu'arrêtés les masses, les plans, les effets de lumière et d'ombre, la composition et la disposition des groupes, des figures, les formes, les expressions qui concourent au rendu de la pensée; mais l'homme expérimenté peut lire au milieu de ce fracas de traits et de coups de pinceau, jetés là avec toute la prestesse d'une main que guide le génie pressé de se satisfaire, la marche qu'a suivie l'esprit de l'artiste dans sa création, et assister en quelque sorte aux mouvements de son âme.

Esquisser veut dire transporter, mettre au net les contours des objets admis dans l'esquisse dont nous venons de parler. Quand l'esquisse peinte a été précédée d'un croquis (*voy.*) ou premier jet de la pensée, elle devient une espèce d'épure (*voy.*) propre à servir immédia-

tement de base à l'exécution du tableau destiné à la produire au grand jour. Quand elle est elle-même l'expression de cette première intuition, rarement l'artiste consciencieux opère d'après elle : il l'étudie, il la modifie, il la recommence même une ou deux fois. Profitable au jeune artiste, l'étude comparative des esquisses d'un même sujet, sorties d'une même main, quand cette main est celle d'un Raphaël ou d'un Rubens, est extrêmement attrayante pour tous les amis de l'art attentifs et éclairés. Grâce à elles, ils peuvent suivre pas à pas la marche des idées du maître, deviner la cause de telle nouvelle disposition de groupes, de tel changement dans le clair-obscur, de tel repentir dans le dessin, de la substitution de telle couleur à telle autre ; ils peuvent, en un mot, s'identifier avec l'auteur dont ils admirent le profond savoir et le sentiment exquis. Pour eux, n'est-ce pas assister à l'une de ces démonstrations où les grands maîtres, par quelques coups de crayon ou de pinceau, en apprenaient plus à leurs élèves que ne sauraient faire les plus doctes dissertations. Rarement l'une de ces esquisses est la copie identique de l'autre, et il n'est pas toujours vrai que la dernière expression d'une idée soit la meilleure ; d'ailleurs ne sait-on pas que la volonté d'autrui a parfois paralysé ou égaré celle de plus d'un grand artiste ? Témoin la célèbre fresque du Vatican, qui représente Attila arrêté dans sa marche triomphante par l'apparition dans les airs des saints apôtres Pierre et Paul et l'arrivée du pape saint Léon, sous les traits de Léon X, et de ses cardinaux, n'opposant que la croix aux armes du terrible roi des Huns. La première pensée de Raphaël (suivant le dessin lavé au bistre et rehaussé de blanc, connu par la gravure de Caylus, et qu'on a vu au Louvre en 1815, sous le n° 256) était de tirer tout son effet de l'apparition des saints apôtres ; saint Léon, vu dans le lointain, n'arrivait là que comme complément de la pensée et non comme acteur principal. Ce n'est donc pas à lui qu'il faut imputer et l'anachronisme du portrait et l'épisode duplicité qu'on blâme dans cette magnifique peinture. L. C. S.

ESS, voy. VAN Ess.

ESSAI, épreuve qu'on fait de quelque chose pour en connaître la nature et les propriétés, ou de ses propres forces en hasardant un effort, une première production, ou en général une production à laquelle on n'est pas sûr d'avoir donné le fini nécessaire, faute de temps, de moyens, d'expérience, etc.

En métallurgie, on distingue deux sortes d'essais : ceux *par la voie sèche*, et ceux *par la voie humide*. L'on dit qu'on fait un essai par la voie sèche quand, pour reconnaître la nature d'une substance minérale, pour constater quelques-unes de ses propriétés, ou pour rechercher la proportion de l'un ou de quelques-uns de ses éléments, on n'emploie que l'action de la chaleur et des flux. Autrefois la voie sèche était presque la seule employée ; mais depuis on s'est aperçu que les résultats obtenus par cette méthode n'avaient pas en toute circonstance l'exactitude qu'on leur avait supposée d'abord, que dans beaucoup de cas ils étaient variables et par conséquent approximatifs ; et la chimie ayant inventé de nouveaux moyens, on a adopté la voie humide toutes les fois qu'on a jugé la voie sèche insuffisante.

Aujourd'hui, quand on veut analyser un minerai, on emploie successivement les deux méthodes, et dès que les résultats obtenus sont à peu près les mêmes, on peut les regarder comme exacts.

S'il est vrai de dire que l'on ne peut presque jamais déterminer la composition complète d'un minéral qu'en l'analysant par la voie humide, on reconnaît aussi que la voie sèche présente des avantages qui lui sont propres. En effet, il y a quelques métaux que l'on sépare de leurs combinaisons avec plus de facilité et d'exactitude par la voie sèche que par la voie humide, et dont il serait même presque impossible de reconnaître la présence par ce dernier moyen, s'il ne se rencontrait qu'en très petite proportion : tels sont l'or, l'argent, le platine. Par la voie sèche on parvient encore souvent, au moyen d'opérations simples et expéditives, à séparer un grand nombre de métaux des substances terreuses et des métaux oxidables avec lesquels ils peuvent être mélangés. Par exemple, le fer est séparé

de l'oxide de titane, le cuivre et le plomb de l'oxide de fer.

La voie sèche fait connaître promptement et facilement un certain nombre de métaux d'une manière exacte ou du moins très approximative; et lors même qu'elle ne donne pas la proportion rigoureuse, elle n'en est pas moins d'une très grande utilité, quand on a l'attention de l'appliquer toujours de la même manière; parce qu'alors les résultats sont comparables, et qu'il suffit de constater par quelques expériences faciles la perte que l'on éprouve pour calculer avec une exactitude suffisante la proportion cherchée. Voy. COUPELLATION et DOCIMASIE.

ESSAYEUR, voy. MONNAIE, GARANTIE. A-É.

ESSAI (littérature). C'est le titre modeste que plusieurs grands écrivains ont donné à des ouvrages célèbres; tels sont : les *Essais* de Montaigne; les *Essais de morale*, de Nicole; l'*Essai philosophique concernant l'entendement humain*, par Locke; l'*Essai de Théodicée*, de Leibnitz. Ce même titre d'*Essai* a été donné, par Ch. Bonnet, à son analyse *des facultés de l'âme*; par Maupertuis, à sa *Philosophie morale*; par d'Alembert, à sa *Théorie des fluides*; par Bailly, à sa *Théorie des satellites de Jupiter*; par Nollet, à son *Traité de l'électricité*; par Pope, à son poème *sur l'homme*; par Moncrif, à ses enseignements *sur les moyens de plaire*; par Linguet, écrivant *sur le monachisme*; Mirabeau, *sur le despotisme*; Marmontel, Laborde, Grétry et Beattie, *sur la musique*, etc. Gibbon, Voltaire et beaucoup d'autres écrivains ont encore adopté, pour la publication de divers ouvrages, le titre d'*Essai*, comme Condorcet et Dugald Stewart ont donné le titre d'*Esquisse*, l'un à son beau travail *sur les Progrès de l'esprit humain*, l'autre à sa *Philosophie morale*; comme Bernardin de Saint-Pierre a réuni sous le titre d'*Études* les éloquents pages de son livre *sur la Nature*. Un intitulé qui donne plus qu'il ne promet vaut mieux qu'une fastueuse annonce, rappelant ce vers d'Horace :

Quid dignum tanto feret hic promissor hiatus ?

V-VZ.

ESSAIM (*examen*). On nomme ainsi la nouvelle génération d'abeilles (voy.) qui émigre de la ruche trop remplie pour porter ailleurs ses pénates et son industrie. C'est au printemps que se font ces émigrations et qu'on s'empresse de recueillir les essaims, en employant souvent encore les procédés si harmonieusement décrits par Virgile, dans les *Géorgiques*. Une reine est à la tête de la nouvelle colonie, qui, aussitôt entrée dans la ruche, se met à l'œuvre sans retard. On a conseillé, pour recevoir les essaims, d'utiliser les anciennes ruches abandonnées ou dépeuplées par quelque accident. Les abeilles y montent instantanément; elles s'emparent des travaux qu'elles y trouvent, elles les nettoient, les réparent, les agrandissent, et dès le même jour la reine commence sa ponte; les bourdons opèrent la fécondation et l'ancien couvain éclot en même temps que le nouveau.

En sortant de la ruche qui lui a donné naissance, l'essaim va tournant sur lui-même; puis il s'abaisse et s'arrête sur quelque arbrisseau voisin, en formant une sorte de grappe. Lorsqu'on ne peut l'arrêter avant qu'il ait franchi les limites de la propriété, la loi donne le droit de le poursuivre et de le réclamer; en tout cas, il faut s'en emparer promptement pour prévenir une seconde fuite. F. R.

ESSEN (JEAN-HENRI, comte d'), feld-maréchal suédois, né en 1755, à Kasioes dans la Westgothie, d'une ancienne famille livonienne. Après avoir fait son éducation à Upsal et à Goettingue, il alla prendre du service dans l'armée suédoise. Dans un tournoi à Stockholm, où Gustave III le vit, sa beauté et son adresse firent une impression si favorable sur le roi que celui-ci en fit depuis ce temps son favori et le combla de richesses et d'honneurs. Essen, toutefois, ne profita jamais d'une manière déloyale de son influence, et n'en fit aucun usage préjudiciable à la nation; il conserva constamment à la cour une noble franchise. C'est lui qui accompagna le roi dans ses voyages en Italie, en France et en Allemagne, et il le suivit en 1788 en Finlande, au commencement de la guerre contre la Russie. Mais quand

l'expédition échoua au pied des murs de la petite forteresse de Nyslot et que le roi quitta la Finlande, Essen l'accompagna à Gothenbourg. Cette ville était menacée par les Norvégiens, qui, après être entrés en alliance avec la Russie, avaient pénétré en Suède sous les ordres du prince Charles de Hesse. Pour protéger le roi, Essen réunit à la hâte des troupes, fit dans différents pays une levée de paysans et amena au roi ce renfort, qui l'aïda à obtenir un armistice. Toujours inséparable du monarque, il était à ses côtés quand Gustave fut blessé mortellement au bal masqué. Sous les règnes suivants, Essen continua de jouir d'une haute considération. Il accompagna le duc de Sudermanie et le jeune Gustave-Adolphe dans leur voyage à Saint-Pétersbourg. Au retour de ce voyage, il eut le commandement général de Stockholm, puis en 1800 le commandement supérieur de la Poméranie. A la tête d'une armée réunie dans cette province alors suédoise, il défendit en 1807, pendant deux mois, la ville de Stralsund, et conclut enfin un armistice avec le maréchal Mortier. Mais lorsque le roi, mécontent de ses généraux, prit lui-même le commandement de l'armée, Essen se retira dans ses propriétés, et ne fut rappelé dans le conseil d'état qu'en 1809, après l'abdication de Gustave IV. Dans cette même année, il vint à Paris comme ambassadeur du nouveau roi, Charles XIII, pour conclure la paix qui rendit pour peu de temps la Poméranie à la Suède. En 1814, il obtint le commandement en chef de l'armée destinée à faire la conquête de la Norvège, fut ensuite nommé au commandement supérieur de ce royaume, jusqu'à la majorité du prince Oscar, et en 1816 il reçut le bâton de maréchal. Il mourut à Udewalla en juin 1824. C. L.

Il ne faut pas confondre avec le feld-maréchal suédois les deux généraux russes du nom d'Essen, issus peut-être de la même noble famille livonienne. Le comte PIERRE CYRILLOVITCH Essen, chevalier des ordres de Russie, général (en chef) de l'infanterie, est actuellement membre du Conseil de l'empire et gouverneur général militaire de Saint-Pétersbourg. L'autre général Essen renforça l'armée russe

après la bataille d'Austerlitz, et fit beaucoup parler de lui comme gouverneur général des provinces baltiques, pendant l'expédition française en Russie, où la défense de Riga lui était confiée. S.

ESSENCE, en latin *essentia*, mot formé du verbe *esse*. Il correspond, comme l'ont remarqué Quintilien et Sénèque, au grec *οὐσία*, qui vient du participe présent féminin, *οὖσα*, du verbe *εἶναι*. Quintilien (*Inst. Or.*, II, 14) croit que c'est Plaute qui le premier a employé les mots *essentia* et *entia* (êtres), et il les trouve très durs. Sénèque (*Epist.* 58) rapporte l'origine d'*essentia* à Cicéron, et c'est à ses yeux un mot indispensable dans le langage philosophique latin. Il signifie ce qui fait qu'une chose est, et sans quoi elle ne serait pas, la propriété ou l'ensemble des propriétés sans lesquelles on ne peut concevoir cette chose. Pour déterminer son essence, il faut mentalement dépouiller la chose de toutes ses qualités passagères et accidentelles, et ne s'arrêter qu'à celles qui sont permanentes et ne sauraient être réduites soit à des qualités antérieures, soit les unes aux autres. Il faut d'ailleurs qu'il y ait compatibilité entre les propriétés qu'on garde comme étant *essentiels*. Les philosophes, qui n'ont reconnu d'autre besoin scientifique que celui de réduire la variété ou la multiplicité à l'unité, qui ont cru faire beaucoup en ramenant tous les motifs de nos actions à un seul, tous les motifs de nos jugements à un seul, toutes les causes de nos erreurs à une seule, toutes les origines de nos idées à une seule, etc., se sont pareillement imaginé que l'essence de chaque chose consiste toujours dans une seule propriété mère ou première, qui est la source ou le principe de toutes les autres; et en conséquence Descartes proclame l'étendue, et Gassendi la solidité, seule et unique essence des corps; comme si l'étendue et la solidité ne pouvaient pas, quoique indépendantes et irréductibles l'une à l'autre, coexister dans un même sujet. De son côté et à leur imitation sans doute, Condillac tortura les faits et employa tous les artifices du raisonnement pour prouver que l'essence de l'âme est contenue uniquement dans sa faculté de sentir.

Au surplus, les théologiens scolastiques avaient déjà donné l'exemple, en posant comme essence de Dieu sa nécessité d'être, dont ils déduisaient ensuite à coups de syllogismes tous ses autres attributs. Ce n'est pas qu'on ne puisse, parmi les traits essentiels d'un être, en distinguer de primitifs ou de dérivés: ainsi, parmi ceux de l'homme, se trouve la faculté de parler, qui n'existerait pas si l'homme n'était d'abord *essentielle-*ment raisonnable. Mais quand on entreprend de déterminer les uns et les autres, on a fort à craindre de céder à l'esprit de système.

A vrai dire, nous ne sommes sûrs de connaître complètement l'essence de quoi que ce soit, si ce n'est des concepts de notre esprit. Ainsi on connaît parfaitement les essences dans les sciences purement abstraites ou mathématiques: celle du triangle équilatéral, par exemple, est le nombre de trois côtés et l'égalité de ces côtés. A l'égard des réalités, quoique peut-être leur essence ne nous soit jamais dévoilée qu'à demi, nous savons au moins que leurs propriétés essentielles encore inconnues ne peuvent être incompatibles avec celles que l'on connaît déjà. C'est pourquoi il n'y a sans doute aucun fondement au soupçon de Locke, relativement à l'identité possible de l'âme et du corps, quant à la pensée. L'erreur de ce philosophe venait de ce qu'ayant admis deux essences, l'une *réelle*, objective, l'autre *nominale*, c'est-à-dire exprimée par le nom donné à la notion abstraite de la chose, il crut que la première nous est toujours inconnue, et par conséquent que deux êtres différents quant à l'*essence nominale* peuvent être identiques quant à l'*essence réelle*. Il n'en est point ainsi: l'essence nominale équivaut à l'essence réelle; seulement elle est souvent ou toujours moins complète, sans que pour cela les qualités encore à découvrir dans l'essence réelle soient telles, qu'elles puissent détruire celles qui ont déjà passé dans l'essence nominale.

D'autres philosophes ont confondu, et l'on confond encore tous les jours, l'essence avec la nature. Nous croyons devoir distinguer ces deux mots d'autant

plus soigneusement que ce sera un moyen sûr d'achever la détermination du sens attaché au premier.

Essence et *nature* signifient, dans une chose, ce qui fait qu'elle est ce qu'elle est, ce qui la constitue; mais l'essence d'une chose, c'est seulement ce sans quoi elle ne serait pas ce qu'elle est, au lieu que sa nature est tout ce que l'observation nous apprend qu'elle est. La première est donc moins étendue, moins compréhensive, mais aussi moins flottante et moins vague; elle spécialise. L'essence ne comprend qu'une ou quelques propriétés fondamentales, principales, de la plus grande importance, que la chose doit nécessairement avoir pour ne point cesser d'être: la nature comprend toutes les propriétés remarquées dans la chose et qui lui sont toutes, non pas nécessaires, mais seulement inhérentes. Il est de l'essence ou c'est l'essence du feu de s'élever, c'est-à-dire que c'est là une des propriétés qu'on lui a reconnues et qui composent sa destination, son rôle ici-bas.

Il suit de là, comme du reste l'enseignement expressément la métaphysique, que l'essence est invariable ou immuable, puisque, tout en elle étant nécessaire, la moindre altération ferait que l'être ne serait plus ce qu'il est, au lieu qu'on peut fort bien modifier la nature. Ainsi l'homme modifie la nature des végétaux par la greffe et celle des animaux par le croisement, et l'habitude modifie celle de l'homme: l'habitude est une seconde nature, dit-on; et, suivant Pascal, ce que nous prenons pour la nature n'est souvent qu'une première coutume.

L'essence est générale; toujours elle répond à un type qui s'applique à toute une classe, et c'est par exception qu'on dit l'*essence divine*. C'est pourquoi la définition, qui n'a jamais pour objet de faire connaître les individus comme tels, mais seulement les genres et les espèces, a recours à l'*essence générique* et à l'*essence spécifique*, sans descendre dans les particularités de la nature. La nature, en effet, admet les particularités, elle peut être individuelle; le méchant homme, entraîné au mal par sa *nature*, doit chercher à la corriger.

Enfin *essence* marque qu'il y a eu application de l'esprit pour déterminer la qualité ou les qualités par excellence, fondamentales, essentielles, au lieu que *nature* indique un ensemble de qualités visibles, apparaissant à la surface et qu'on saisit tout d'abord.

Ainsi différent *essence* et *nature*, considérées objectivement; mais *essence* est beaucoup plus subjectif: ce mot exprime ce qui est impliqué dans la notion abstraite de toute une classe d'objets, et *nature*, ce qui est effectivement dans un objet. On peut donc très bien, avec Locke, admettre une essence nominale par opposition à l'essence réelle, mais non pas une nature nominale par opposition à la réelle. L'essence peut correspondre à des êtres, non pas réels, mais simplement possibles. Il y a telles sciences, les mathématiques, où les essences étant données on en déduit la nature; il y en a d'autres, les sciences naturelles, où l'on ne peut arriver à déterminer l'essence qu'à la condition de connaître préalablement la nature.

Essence venant d'*essentia*, traduction latine d'*οὐσία*, qui signifie proprement *substance*, on pourrait croire qu'il y a confusion possible entre l'*essence* et la *substance*; mais il n'en est rien. La substance ne consiste point en une ou plusieurs qualités: c'est le soutien inconnu, quoique certain, de toutes les qualités, et par conséquent de l'essence elle-même.

L-F-E.

ESSENCE (chimie). Les huiles volatiles ou *essentiels*, ou *les essences*, se rencontrent dans toutes les plantes odoriférantes; et c'est en se volatilissant qu'elles répandent l'odeur propre à ces plantes. On en trouve dans toutes les parties des végétaux; mais chez les uns, l'huile volatile réside dans une partie de la plante, chez les autres, dans une autre. Enfin dans certaines plantes, l'huile volatile est répandue partout. Quelquefois il arrive que différentes parties de la même plante fournissent des huiles différentes. La quantité d'huile produite varie non-seulement avec l'espèce, mais avec la nature du terrain et du climat. Dans quelques végétaux, elle est enfermée dans des vaisseaux particuliers qui

la retiennent assez fixement pour qu'on puisse dessécher la plante sans que l'huile se volatilise.

Les huiles volatiles s'extraient ordinairement par voie de distillation (*voy.* ce mot). On verse de l'eau sur la plante dès qu'elle est introduite dans l'alambic (*voy.*), et on chauffe. L'eau et l'huile se condensent ensemble dans le réfrigérant, et se séparent en deux couches et dans un ordre qui dépend de leur densité. Lorsque l'huile est peu volatile, on ajoute du sel marin à l'eau, afin d'élever son point d'ébullition.

Il est important d'employer l'eau en quantité convenable. Trop d'eau nuit à l'opération, à cause de la solubilité de l'essence; trop peu d'eau, au contraire, nuit davantage, en facilitant l'adhérence de la plante au fond de l'alambic, ce qui détermine l'altération du végétal.

Le produit de la distillation est ordinairement reçu dans des récipients florentins, qui sont des flacons coniques, larges au fond, étroits en haut, et munis d'une tubulure immédiatement au-dessus du fond. Au moyen d'un bouchon percé, on adapte à cette tubulure un tube de verre recourbé de telle manière qu'il s'élève à côté du récipient jusqu'aux trois quarts de sa hauteur, où il forme un angle droit, s'éloigne du flacon, et se termine par une petite courbure vers le bas; ou bien l'on introduit dans l'orifice du récipient un tube qui communique au serpentín. L'huile et l'eau se rassemblent dans le récipient florentin, et l'huile vient à la surface de l'eau et occupe la partie étroite de l'appareil, tandis que l'eau occupe la partie inférieure plus large. De cette manière, il est évident que l'huile plus légère doit rester, pendant que l'eau s'écoule.

La distillation une fois terminée, on introduit l'huile dans un flacon. A cet effet, on plonge une mèche de coton dans l'huile, qui passe alors du récipient dans le flacon que l'on tient ou que l'on fixe à l'ouverture du récipient. A mesure que l'huile s'écoule du récipient, on y verse de l'eau qui a été distillée, afin que la mèche puisse s'imbiber des dernières gouttes d'huile; celle qui reste dans la mèche en est exprimée. Il est un petit

nombre d'essences qu'on peut extraire par expression des substances qui les renferment; il en est d'autres que l'on se procure au moyen de lits alternatifs de fleurs fraîches et de coton ouaté et trempé dans une huile grasse incolore et inodore, et dès que les fleurs ont perdu leur odeur, on les remplace par d'autres. On distille ensuite le coton avec de l'eau, et on obtient ainsi l'essence.

Les huiles essentielles varient beaucoup par leurs propriétés physiques. Quelques-unes sont colorées en jaune, en rouge, en bleu ou en vert; généralement elles sont incolores. Leur densité est aussi très souvent plus faible que celle de l'eau. Leur point d'ébullition s'élève ordinairement à 160°. Le point de congélation est dans le voisinage de zéro; il en est cependant de solides à la température ordinaire. Exposées à l'air, les essences changent de couleur, absorbant de l'oxygène. L'eau en dissout peu, l'alcool davantage, et d'autant plus qu'il est plus rectifié. Ces dissolutions dans l'alcool constituent les eaux odoriférantes, telles que l'eau de lavande, l'eau de Cologne, etc. *Voy. COLOGNE, EAUX DISTILLÉES, etc.* A-É.

ESSÉNIENS ou **ESSÉENS**. C'était une secte juive dont l'origine est incertaine. Josèphe l'appelle *une secte ancienne*. L'opinion la plus commune est qu'elle se forma du temps des Macchabées, environ 150 ans avant J.-C., pendant la persécution d'Antiochus Épiphane, roi de Syrie, qui porta un grand nombre de Juifs à s'enfuir dans les déserts, où ils s'accoutumèrent à une vie austère et laborieuse. Ils disparurent après la destruction de Jérusalem par les Romains, car on n'en entend plus parler depuis cette époque. L'origine de leur nom est également inconnue. Philon le dérive du mot grec ὁσιος, sanctifié, pieux; mais cette étymologie peu régulière est bien hasardée. Tout ce qu'on sait de cette secte est tiré de Philon et de Josèphe, qui vivaient, le premier du temps de Jésus-Christ, le second un peu plus tard, au temps de la destruction de Jérusalem. Ces deux auteurs ne s'accordent pas entièrement dans leur récit, mais Josèphe mérite plus de confiance.

Les Esséniens, au nombre de 4,000 seulement, n'habitaient guère que la Palestine, dans la contrée solitaire de la côte occidentale de la mer Morte. Ils formaient une société close où l'on n'était admis qu'après certaines épreuves et un noviciat de trois années. Ils avaient quatre degrés d'initiation. Comme les autres Juifs, ils s'abstenaient de toute liaison avec les incirconcis. Il n'y avait point d'esclaves parmi eux, parce qu'ils regardaient l'esclavage comme impie et contraire à la loi de la nature, qui a fait tous les hommes égaux et frères. Cependant, par une règle peu en harmonie avec ces principes, les Esséniens du grade supérieur s'abstenaient, comme d'une souillure, de tout contact avec ceux du grade inférieur, et quand ils en avaient touché un, ils se purifiaient. Fuyant les grandes villes, ils habitaient en général les campagnes, vivaient réunis en petites communautés, et ne s'adonnaient guère qu'à l'agriculture et aux professions paisibles qui ne servent ni à nuire aux hommes ni à les corrompre. La plupart d'entre eux demeuraient dans le célibat, les uns parce qu'ils se défiaient de la fidélité des femmes, les autres parce qu'ils attachaient à la continence une plus haute idée de pureté. Leurs biens étaient en commun, chacun y avait une égale part; l'administration en était confiée à un certain nombre d'entre eux, élus par les autres. Simples et ennemis des plaisirs, ils méprisaient les richesses; ils condamnaient l'usage du serment et ne l'admettaient que pour l'initiation des novices. Quoique allant plus loin encore que les autres Juifs dans l'observation superstitieuse du sabbat et de quelques pratiques extérieures, ils se distinguaient d'eux par des idées plus pures du culte qu'il convient de rendre à Dieu; car ils plaçaient la sainteté intérieure et la pratique des vertus morales au-dessus du culte cérémoniel. Ils n'offraient point de sacrifices. Quoique leur tendance religieuse fût essentiellement pratique, ils se livraient aussi à des spéculations abstraites sur le monde invisible, s'occupaient de théosophie et avaient une doctrine secrète. C'est ce que prouvent le soin avec lequel ils tenaient cachés les anciens livres de leur secte

et le serment qu'ils faisaient prêter aux néophytes de ne point révéler aux étrangers ce qu'on leur aurait enseigné. Comme ils n'ont publié aucun ouvrage, on ne connaît qu'imparfaitement leurs doctrines particulières. Ils interprétaient la Bible d'une manière allégorique. Ils attribuaient tout à Dieu et enseignaient une espèce de prédestination et de fatalité. Ils regardaient les âmes comme immortelles, et, quant à leur nature, comme ce qu'il y a de plus subtil dans l'éther. Les trois points fondamentaux de leur morale étaient d'aimer Dieu, la vertu et les hommes, et ils faisaient consister les vertus dans l'abstinence et dans la mortification des passions. Ceux qui entraient dans leur société s'engageaient solennellement à honorer et servir Dieu de tout leur cœur, à observer la justice envers les hommes, à ne faire de mal à personne, quand même on le leur commanderait, à avoir de l'aversion pour les méchants, à assister de tout leur pouvoir les gens de bien, à garder la foi à tout le monde, et particulièrement aux souverains, parce qu'ils tiennent leur puissance de Dieu. Ils repoussaient de leur société ceux qui étaient convaincus de quelque crime. Comme ils se distinguaient par une vie pieuse et pacifique, ils se firent estimer de tous les partis au milieu des agitations politiques de la Palestine, et même des païens.

Quelques écrivains ont prétendu que Jésus-Christ n'était qu'un disciple des Esséniens, et que sa religion tire son origine de leur secte. Mais cette assertion ne repose sur aucun fondement historique et ne s'appuie que sur des présomptions, auxquelles on s'est vainement efforcé de donner une couleur de probabilité. On ne peut admettre comme preuve quelques ressemblances entre la religion chrétienne et les doctrines et les usages des Esséniens. Si leur morale s'accorde en certains points avec celle de l'Évangile, il y a bien plus de conformité encore entre la morale de Jésus-Christ et celle des philosophes païens : en conclurait-on que la religion chrétienne est tirée du paganisme ? Ces présomptions perdent tout leur poids dès qu'on jette les yeux sur les différences tranchées et profondes

qui séparent Jésus-Christ des Esséniens ; car les dogmes et les usages particuliers de cette secte sont presque tous condamnés par Jésus-Christ et par ses apôtres, par exemple leurs ablutions et leurs mortifications superstitieuses, l'excessive rigidité avec laquelle ils observaient le sabbat, le refus qu'ils faisaient de manger de certaines choses que Dieu a créées pour l'usage des hommes, leur opinion sur le mariage, l'inévitable nécessité à laquelle ils soumettaient les hommes dans toutes leurs actions. Les Esséniens formaient une société close, fuyaient le monde, et n'allaient pas même aux fêtes solennelles à Jérusalem : Jésus vivait au sein de la société, conversait avec tout le monde, fréquentait les péagers et les pécheurs, prenait part aux fêtes de famille, assistait aux solennités religieuses dans le temple de Jérusalem, et suivait tous les usages de la vie ordinaire des Juifs. Les Esséniens avaient une doctrine secrète ; Jésus recommanda à ses apôtres de prêcher sur les toits ce qu'ils avaient appris en particulier : aussi n'eurent-ils jamais la pensée de faire de leurs disciples une société close et secrète. La morale des Esséniens était exagérée et fanatique : Jésus enseigne à vivre au milieu du monde, en recommandant seulement de ne point se laisser séduire par ses vanités et ses corruptions. En un mot, l'esprit de sa doctrine et la forme qu'il a donnée à son église attestent suffisamment que les Esséniens n'avaient point été ses maîtres.

On peut consulter au sujet des Esséniens : Josèphe, *Antiq.*, XVIII, 2 ; *De la guerre des Juifs*, II, 12 ; Philon, *Omnis probus liber*, p. 678, édition de Cologne ; *De vitâ contemplativâ*, p. 638, même édition ; Plin, *Hist. Nat.*, V, 17 ; Prideaux, *Histoire des Juifs*, t. IV, p. 78 ; Néander, *Histoire eccl.* (en allemand), vol. I, p. 56 ; Brucker, *Hist. crit. phil.* ; dissertation de Lüderwald, sous le titre *Ueber den angeblichen Ursprung des Christenthums aus der jüdischen Secte der Essæer*, dans le *Magasin pour la philosophie religieuse, l'exégèse et l'histoire ecclésiastique* de Henke, t. IV.

R. C.

ESSEQUEBO, voy. GUIANE ANGLAISE.

ESSEX (ROBERT DEVEREUX, comte d'). Les Devereux tiraient leur nom et leur origine de la ville d'Évreux en Normandie. Walter (Gauthier) Devereux, premier comte d'Essex, avait offert à Élisabeth de soumettre et de coloniser, en partie à ses frais, la province d'Ulster en Irlande. Il mourut à la peine, laissant une veuve, Lætitia, que le comte de Leicester, son ennemi, épousa secrètement, et un fils à peine âgé de dix ans, auquel, dit-on, il fit recommander avant de mourir de prendre garde à sa 36^e année, que ni lui ni son père n'avaient dépassée et que celui-ci ne devait pas atteindre. Né le 10 novembre 1567 à Nethewood, sa première jeunesse n'offrit rien de remarquable; mais présenté à la cour sous les auspices de lord Burleigh, son tuteur, et du mari de sa mère, le comte de Leicester, il ne tarda pas à inquiéter de sa faveur naissante et le vieux ministre et le courtisan jusque-là préféré. Au titre de chevalier banneret, qu'il obtint après la bataille de Zutphen (1585) en Hollande, Élisabeth ajouta l'ordre de la Jarretière et les grades de maître, puis de général de la cavalerie. Ces honneurs accumulés sur un jeune homme de 21 ans firent prévoir, à la mort de Leicester (1588), que la place de favori ne resterait pas longtemps vacante. Brave, généreux, ambitieux, plein de talents et d'éloquence, ornement de la cour, idole de la cité, patron des hommes de lettres et d'épée, appui des catholiques et des puritains persecutés, d'Essex fut traité, qu'on nous passe le mot, en véritable enfant gâté par la fortune et par sa souveraine. A peine, dans l'âge des passions, Leicester avait-il reçu des faveurs aussi éclatantes que celles dont une reine aux cheveux gris comblait le jeune comte. Mais la société de « la vieille femme » avait peu d'attraits pour lui, et l'amour de la gloire, peut-être celui de l'argent (il avait déjà 22,000 livres sterling de dettes) le jetèrent dans diverses expéditions aventureuses : celle sur les côtes de Portugal (1589), où il faillit prendre Lisbonne à la tête d'une poignée de braves; celle de Cadix, qu'il emporta à la pointe de l'épée (1596), admirable coup de main qui fit perdre à l'Espagne

d'immenses approvisionnements et 13 vaisseaux de guerre, sans compter l'active coopération qu'il prêta aux armes de Henri IV en Normandie et sous les murs de Rouen. Chacune de ses apparitions à la cour était signalée par quelque imprudence qui amenait une brouillerie avec la reine et enfin de nouvelles faveurs. Un duel avec sir Blount au sujet d'une distinction dont le comte était jaloux, et plus encore son mariage avec la fille de Walsingham, irritèrent Élisabeth, qui pardonnait plus aisément une prétention publique à ses bonnes grâces qu'un engagement avec une autre femme, ce qui ne l'empêcha pas de le nommer successivement membre du conseil privé (1593) et grand-maître de l'artillerie, puis grand-maréchal (1597).

Dès ce moment, la fortune d'Essex ne fit plus que déchoir. Doué de toutes les qualités qui procurent une élévation rapide, il n'avait aucune des vertus ni même aucun des vices qui font conserver le pouvoir. Des querelles avec Raleigh, avec les ministres, avec sa souveraine elle-même, compromirent son repos et sa dignité. Dans une de ces dernières occasions, il s'oublia jusqu'à tourner le dos à la reine; Élisabeth lui donna un soufflet : le comte mit la main sur son épée, et, malgré la différence de sexe et de rang, on ne sait où se serait arrêtée cette étrange querelle si le grand-amiral ne s'était trouvé là. Après une réconciliation où les avances ne paraissent pas être venues de la part du sujet, d'Essex fut nommé vice-roi d'Irlande. Mais cette province, fatale à son père, fut aussi la cause de sa ruine. Il semblait la prévoir dans une lettre curieuse conservée au Muséum britannique et où l'on remarque cette phrase : « Quel service Votre Majesté peut-elle attendre de moi, puisque mes services passés ne me valent qu'un bannissement dans la plus maudite des îles ? » Bientôt, après quelques actions insignifiantes, une trêve avec le comte de Tyrone, chef des rebelles, parut une trahison à la cour, qui ne tenait compte ni de l'état des esprits ni de la nature des lieux. Aussitôt, bravant la défense d'Élisabeth, il accourt à Londres, et, tout poudreux encore, pénètre, malgré

l'opposition des femmes de service, jusque dans la chambre à coucher de la reine. « Mais, dit un naïf contemporain, il lui en prit comme d'Actéon à Diane. Il vid la royne en sa nudité de teste et en son alopecie. Ces dames ont dit depuis que, s'il eust attendu encore un peu, il avoit gagné sa cause. » Ce qu'il y a de certain, c'est que d'Essex, sommé de rendre compte de sa conduite, ne profita de la liberté qui lui fut accordée au bout de quelque temps, qu'en essayant d'exciter dans Londres un soulèvement dirigé, disait-il, contre ses ennemis, mais qu'Élisabeth fut en droit de regarder comme un attentat contre son gouvernement. Bacon, qu'il avait comblé de bienfaits, se chargea de la tâche facile de démontrer son crime. Condamné à mort, le comte, après s'être défendu avec noblesse, mourut avec courage le 25 février 1601, et la reine ne se consola pas d'avoir fait tomber la tête du plus brillant et du plus aimé de ses favoris*. Sa jeunesse, ses brillantes qualités et sa fin tragique ont entouré sa mémoire d'un intérêt qu'après l'histoire le drame et la poésie ont perpétué jusqu'à nous**.

R-x.

ESSIEU. L'essieu, jadis *aissieu*, dérive du latin *axis*, ou, suivant Ménage, *axiculus*, d'où l'on a fait successivement *aissil*, *esseuil*, puis enfin *essieu*. C'est une pièce de bois, de fer, ou même d'acier, arrondie aux deux extrémités, qu'on fait passer au travers du moyeu des roues (*voy.*). Les essieux de bois sont ordinairement en charme ou en orme; ils se débitent en grume de 6 pieds de

(*) Nous ne faisons pas mention de cette bague qui joue un si grand rôle dans les romans et dans les pièces de théâtre, et que la comtesse de Nottingham aurait été chargée de remettre à Élisabeth pour obtenir le pardon du comte. Cette histoire, quoique adoptée par Hume, ne repose sur aucun document contemporain et digne de foi. Elle fait le sujet d'un grand tableau de M. Paul Delaroche, appartenant au Musée royal (Luxembourg).

(**) Les comtes d'Essex actuels, famille de la pairie anglaise, n'ont rien de commun avec le favori d'Élisabeth. Ils descendent des Capel; d'abord baronnets, ils reçurent en 1641 le titre de baron, et le 20 avril 1661 Arthur Capel, plus tard lord-lieutenant d'Irlande, fut créé vicomte de Malden et comte d'Essex (comté de l'est de l'Angleterre, au nord de la Tamise). Le comte actuel est lord George Capel Coningsby, né en 1757.

J. H. S.

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

long, sur environ 7 à 8 pouces de diamètre, par le même bout. Ils ne sont guère employés aujourd'hui que dans les voitures communes, telles que celles qui servent aux exploitations rurales, et encore dans les petits chariots comtois attelés d'un seul cheval.

On distingue dans un essieu deux parties principales: les *fusées* et les *corps d'essieu*. Les fusées sont des espèces de cônes, ordinairement tournés, qui servent d'*axe* à chacune des roues; elles sont traversées verticalement, aux extrémités, par des chevilles en fer auxquelles on donne le nom d'*s*, et qu'on ne rencontre ordinairement que dans les grosses voitures, comme celles des rouliers. Dans les équipages légers, on les remplace par des *écrous* taraudés, l'un à droite, l'autre à gauche, pour empêcher les roues de s'échapper. Les écrous sont couverts d'une espèce de boîte, portée par le petit bout du moyeu, et dont la fonction est de les garantir de la boue. Le corps d'essieu est une pièce de forme rectangulaire, sur laquelle passent les brancards. Dans les essieux de bois, on garnit le dessous des fusées d'une bande de fer qu'on encastre dans le bois, en lui donnant une direction analogue à celle du corps d'essieu, et dont l'extrémité, façonnée en virole, lie le bout de l'essieu, en même temps qu'elle présente le trou de l'*s*. C'est ce qu'on appelle un *équignon*. Sa longueur varie de 15 à 18 pouces, ce qui suffit pour maintenir le dévers de la roue; pour déterminer ce dévers en dehors, on prend sur le dessus de la fusée tout le cône qu'elle doit avoir. Les essieux de fer, dont l'usage est à peu près universel aujourd'hui, se composent de plusieurs barres de fer méplat, de la plus haute qualité; ces barres sont corroyées ensemble, et leurs champs sont dirigés dans le sens de l'effort, c'est-à-dire de bas en haut. La section au corps de l'essieu est un rectangle dont la force verticale est à la force horizontale à peu près comme 3 est à 2. E. P.-C.-T.

ESSLAIR (FERDINAND) est un des tragédiens notables de l'Allemagne. Né en 1772 au sein d'une famille distinguée, il n'était point destiné à la carrière dramatique; il était militaire, et ne jouait

la comédie qu'en amateur. C'est à l'âge de 23 ans seulement qu'il débuta en public à Inspruck, d'où il se rendit bientôt à Passau. Mais, sur les théâtres fort médiocres de ces villes, il ne pouvait faire de bonnes études. Il suivit un de ses anciens directeurs qui allait à Prague, organiser un nouveau théâtre dans cette capitale de la Bohême. Le jeune artiste y passa son temps dans des chagrins qui finirent par altérer sa santé; car, s'étant marié avec une femme qui n'était point actrice, il se vit chargé à lui seul du soin de pourvoir à leur existence commune. En 1803, il joua pour la première fois à Stuttgart, et, s'attachant à la troupe de cette ville, il l'accompagnait aussi dans ses excursions annuelles à Augsbourg. Mais, toujours privé de grands modèles, il se voyait réduit aux inspirations de son propre talent et aux souvenirs des succès qu'il avait vu obtenir, dans sa jeunesse, à Lange, à Brockmann*, acteurs célèbres de l'ancienne comédie à Vienne. La dissolution de la troupe de Stuttgart conduisit Esslair à Nuremberg, où il perdit sa femme, en 1806. Un an après, il épousa Élise Muller qui, actrice de mérite et femme de goût elle-même, contribua, non-seulement à rendre sa position plus agréable, mais encore à le faire avancer dans le développement de son art. Tous deux, après avoir fait plusieurs voyages et des séjours prolongés à Manheim et à Carlsruhe, se fixèrent, en 1814, à Stuttgart, au théâtre royal du roi Frédéric I^{er} de Wurtemberg, et c'est sous la protection de ce prince qu'ils fondèrent leur réputation. Cependant ils firent divorce, en 1818, et Esslair épousa une de ses élèves, M^{lle} Ettemaier, avec laquelle il s'engagea plus tard au théâtre royal de Munich, où il est encore aujourd'hui en qualité de régisseur.

La manière adoptée par Esslair après un voyage à Paris lui a fait donner, par

(*) Brockmann était le premier comédien allemand qui eût paru dans le rôle de *Hamlet*. C'est à Hambourg, sous la direction du grand Schræder (*voy.*), qu'eut lieu cette mémorable représentation, destinée à bannir de la scène allemande les Agamemnon aux talons rouges, pour frayer le chemin aux *Gats* et aux *Wallenstein*.

une certaine école dramatique de sa patrie, le surnom de *Talma allemand*, titre qui, aux yeux du public vraiment national n'est pas un éloge; fidèle au génie allemand, celui-ci regrette qu'Esslair se soit laissé entraîner, par sa juste admiration pour le grand tragique français, à vouloir transplanter les formes conventionnelles et les allures mesurées de l'ancienne tragédie française dans le drame germanique, trop franc de sa nature, et trop indépendant pour s'assujettir à un type traditionnel, au lieu de se livrer à l'inspiration du moment et aux impressions qui résultent des situations mêmes. D'ailleurs les moyens que la nature a donnés à M. Esslair, une stature d'Hercule, une voix de stentor, une physionomie de *condottiere*, laisseraient croire plutôt qu'elle l'a destiné tout exprès pour la représentation de *ces rois du Septentrion*, (comme dit un critique spirituel), *sauvages comme leurs montagnes de glace et de fer, ces chevaliers du moyen-âge, arbitres redoutés des guerres civiles*, qui règnent sur la scène allemande, et qui sont mal à leur aise quand ils se voient drapés de la toge élégante que Racine et Voltaire donnaient à leurs héros. Aussi M. Esslair produit-il toujours plus d'effet dans les pièces traduites du français (par exemple dans le rôle de Thésée) que dans les tableaux d'un grandiose sauvage, tels que le *roi Lear*, *Macbeth*, *G. Tell* ou *Othon de Wittelsbach*. Depuis qu'il est entré dans un âge plus avancé, il joue avec beaucoup de succès les *pères nobles* dans le drame bourgeois, où il faut surtout admirer l'art avec lequel il sait modérer sa voix énergique jusqu'aux accents les plus doux et les plus tendres qui expriment les joies ou les douleurs domestiques de notre société moderne. Sa manière de représenter les pères de famille dans les pièces tant soit peu sentimentales d'Iffland, se ressent encore de sa prédilection pour le théâtre français, et rappelle souvent les créations analogues de Baptiste aîné.

M^{me} Muller-Esslair, restée à Stuttgart après son divorce, est morte depuis.

H. P.

ESSLING (BATAILLE D'). Essling ou

Esslingen, ainsi qu'Aspern, situé dans son voisinage, est un petit village de l'archiduché d'Autriche (province sous Enns), qu'il ne faut pas confondre avec la ville d'Esslingen du royaume de Wurtemberg (cercle du Neckar). Les Français en ont attaché le nom à une bataille que les Autrichiens appellent *bataille d'Aspern*, parce qu'ils sont restés maîtres de cet endroit, tandis qu'Essling est tombé au pouvoir des Français. S.

Napoléon, après la victoire qu'il avait remportée à Eckmühl (*voy.*) les 21 et 22 avril 1809, marcha sur Vienne, qui ouvrit ses portes à l'armée française le 12 mai. Mais il ne trouvait plus, comme en 1805, cette capitale sans défense et ses ponts intacts : il fallait cette fois passer le Danube près de Vienne, et pour cela forcer l'ennemi à s'éloigner des rives du fleuve, afin de rétablir les ponts.

Dès le 11 mai, l'empereur avait fait reconnaître le cours du Danube de Kloster-Neubourg à Presbourg par le génie et l'artillerie. La fonte des neiges et les hautes crues du printemps rendaient l'opération difficile.

Le Danube, auprès de Vienne, se divise en plusieurs îles, le plus souvent couvertes de forêts. Parmi les diverses positions reconnues propres au passage du fleuve, on en choisit deux, celle de Nussdorf et celle d'Ébersdorf, l'une un peu au-dessus, l'autre un peu au-dessous de Vienne. La première fut confiée à Lannes, la seconde à Masséna. Un échec éprouvé à Nussdorf fit abandonner ce point pour s'en tenir à celui d'Ébersdorf, qui présentait de grandes difficultés. Il y avait quatre bras à passer, quatre ponts à construire, dont deux grands, l'un de 240 toises, l'autre de 170. Le génie et l'artillerie poussaient de concert ces travaux avec la plus rare activité.

Commencés le 19 mai au soir, les ponts furent terminés le 20 à midi. L'empereur fit passer le dernier bras le 20 au soir, et quelques pièces à bras d'hommes. Les troupes légères s'avancèrent dans la plaine où tout paraissait tranquille. Pendant la nuit, le passage du 4^e corps continua, mais avec peine, sur ces ponts qui n'étaient pas bien affermis.

Les rapports de la nuit du 20 au 21

étaient contradictoires; l'empereur reconnut lui-même le terrain où l'armée devait déboucher. En avant de l'île de Lobau, on découvrait la petite plaine qui s'étend jusqu'aux villages d'Aspern et d'Essling, séparés par une distance de mille toises; le premier à gauche, à mille toises du pont de pontons, le second à droite, à 1,500 toises du pont. L'empereur pressait le passage des troupes; mais les crues du Danube, qui s'était élevé subitement de plusieurs pieds, ébranlaient les ponts et obligeaient à défiler avec précaution, en sorte qu'à midi il n'y avait encore sur la rive gauche que cinq divisions formant ensemble 29,500 hommes, dont 24,000 d'infanterie et 5,500 de cavalerie.

Les Autrichiens, commandés par l'archiduc Charles (*voy.* T. V, p. 534), avaient environ 90,000 hommes et 288 pièces de canon : 77 bataillons et 46 escadrons furent réunis contre Aspern; 78 escadrons furent placés à la gauche devant Essling, tandis que 26 bataillons et 26 escadrons aux ordres du prince de Rosenberg formaient un corps isolé à l'extrême gauche. Vers une heure, l'ennemi s'avance. Masséna, avec deux de ses divisions, défend Aspern; Lannes défend Essling avec la division Boudet. En ce moment, Napoléon apprend la rupture des ponts, puis bientôt après leur rétablissement : il se décide à défendre la ligne en attendant des renforts.

Le village d'Aspern, pris d'abord par la division Molitor, est ensuite enlevé par les avant-gardes de l'archiduc, puis repris par Molitor qui poursuit à outrance les Autrichiens. Alors une horrible canonnade enveloppe le village. Molitor l'occupait avec deux régiments; après la résistance la plus acharnée, ces deux corps sont forcés d'abandonner le village qui est pris et repris 5 à 6 fois dans la soirée.

De son côté, Lannes occupait Essling; mais une nombreuse artillerie prenait d'écharpe les deux villages et maltraitait fort la cavalerie française, placée dans l'intervalle qui les sépare. Des charges successives sont ordonnées sur ces batteries formidables; mais le feu de l'ennemi arrête la cavalerie légère. Les cui-

rassiers s'élancent à leur tour, conduits par Bessières, et renversent deux lignes d'infanterie, puis culbutent la troisième formée par l'*insurrection* hongroise.

L'archiduc revient avec ses réserves pour enlever Aspern : Masséna soutient le choc vigoureusement. Le village est écrasé par les boulets, incendié par les obus, encombré par les morts des deux partis. Le combat dure toute la soirée et dégénère en un épouvantable carnage qui se prolonge pendant une partie de la nuit. Le village, enveloppé par les trois corps d'armée d'Hiller, de Bellegarde et de Hohenzollern, tombe au pouvoir des Autrichiens. Alors Masséna réunit ce qui lui reste d'artillerie ; appuyé d'une vive canonnade, il s'élanche avec le général Legrand à la tête du 26^e et du 18^e régiment, et enlève enfin Aspern, où les Français passent le reste de la nuit, laissant toutefois le cimetière et l'église à la division Vacquant du corps de Bellegarde, qu'il est impossible de débusquer.

Le feu dura encore une partie de la nuit. L'air était sillonné par les obus. L'incendie d'Aspern et d'Essling éclairait le théâtre de cet horrible carnage. A peine les troupes eurent-elles trois heures de repos. Ainsi finit la première journée d'Essling, dans laquelle trois divisions d'infanterie et deux de cavalerie de l'armée française avaient combattu toute l'après-midi trois grands corps de l'armée autrichienne.

Pendant la nuit, l'archiduc, qui veut reprendre Aspern, prépare une nouvelle attaque ; de son côté, Napoléon presse le passage des troupes. Mais cette opération est souvent interrompue par les arbres, les radeaux et les barques qu'entraînent les débordements du Danube. Néanmoins les grenadiers d'Oudinot, la division Saint-Hilaire, le reste de la division Nansouty et quelques régiments de la garde traversent les ponts pendant la nuit. Le lendemain 22 mai, dès 2 heures du matin, le combat recommençait dans Aspern : bientôt l'engagement devient général. Les Autrichiens s'emparent du village. Essling est aussi attaqué ; mais Lannes repousse l'ennemi. Une lutte sanglante soutenue par les divisions Legrand et Molitor contre les corps d'Hil-

ler et de Bellegarde rend de nouveau les Français maîtres d'Aspern. Alors l'empereur fait avancer Lannes entre Aspern et Essling. La division Saint-Hilaire s'élanche sur la ligne de l'armée autrichienne qui ne peut tenir et se replie d'abord avec régularité ; mais une mêlée s'engage, le désordre se met dans les rangs des Autrichiens. La présence de l'archiduc qui se montre partout est impuissante pour retenir ses troupes ; il saisit le drapeau de Zach et les ramène un instant, mais en vain. Entouré de ses adjudants qui sont tous blessés, il est entraîné lui-même dans la retraite des siens. L'armée française se voyait déjà victorieuse, quand une première rupture des ponts, arrivée à 8 heures du matin, force Napoléon de faire suspendre l'attaque. Des bateaux, des moulins charriés par le torrent, entraînent les bateaux de pont et emportent avec eux le général d'artillerie Pernetti, ses officiers et ses pontonniers.

Cette catastrophe est bientôt connue de l'ennemi : il se rallie et charge la division Saint-Hilaire. En butte à une épouvantable canonnade, le brave général est frappé par un biscayen et succombe à l'instant. Lannes prend le commandement de la division et soutient de son côté Essling, pendant que Masséna défend la position d'Aspern, vivement disputée de part et d'autre. Elle est prise et reprise au milieu d'une grêle de projectiles qui amoncellent les cadavres, détruisent et incendient les maisons. Cinq fois les grenadiers hongrois attaquent Lannes, Boudet, Frimont ; cinq fois ils sont repoussés. Au milieu de ce feu de mitraille et de mousqueterie qui arrête les Autrichiens conduits par l'archiduc, le maréchal Lannes est atteint mortellement par un boulet de trois. Il était 4 heures. Le combat continue entre l'artillerie des deux armées. Les Français, écrasés par le nombre, évacuent enfin Essling. Napoléon y renvoie Mouton à la tête de la jeune garde : elle marche au pas de charge contre les grenadiers hongrois. Ils veulent résister : vains efforts ! ils sont culbutés sur tous les points.

Les fatigues, les blessures, la mort, la chute du jour mettent enfin un terme à cette scène sanglante, qui avait duré trente

heures consécutives, sans donner la victoire d'aucun côté. Les Autrichiens avaient perdu beaucoup de monde. L'armée française avait ses pièces démontées, ses attelages tués, et elle avait aussi fait de grandes pertes en généraux, officiers et soldats. Les deux armées se retirent chacune de leur côté. L'empereur s'occupe de la restauration des ponts; il veille aux préparatifs de la retraite, il fait rentrer une partie des troupes dans l'île de Lobau et laisse le reste, en le plaçant sous les ordres de Masséna, sur la rive gauche du Danube, pour défendre la tête de pont et renforcer les retranchements.

Ces deux glorieuses journées coûtèrent aux Autrichiens, de leur propre aveu, plus de 4,000 morts, dont 87 officiers supérieurs; 16,000 blessés, dont 12 généraux et 663 officiers; 4 drapeaux, 6 canons et 1,500 prisonniers. La perte des Français fut évaluée à 2,000 morts, 4,000 blessés. Parmi les morts, la France eut à regretter le maréchal Lannes, les généraux Espagne, Saint-Hilaire, Pouzet, plusieurs colonels et bon nombre d'officiers.

Malheureusement tant de douloureux sacrifices ne donnèrent qu'un résultat fort indécis; et ce ne fut que six semaines plus tard que la victoire, fidèle au drapeau français, vint imposer dans les champs de Wagram le traité de Vienne à l'empereur d'Autriche et procurer au vainqueur la main de l'archiduchesse Marie-Louise. *Voy. WAGRAM, MASSÉNA, LANNES, MOUTON, etc.* C-TE.

ESSLING (PRINCE D'), *v. MASSÉNA.*

EST, *voy. POINTS CARDINAUX et ORIENT.*

ESTACADE. Les ponts militaires jetés à proximité d'un ennemi entreprenant, maître du cours supérieur de la rivière, seraient continuellement exposés à être détruits par les corps flottants et les machines infernales ou incendiaires que l'ennemi abandonnerait au courant, si l'on ne prenait des mesures pour tâcher de les arrêter avant leur arrivée sur les ponts: c'est dans ce but que l'on place en avant des ponts des estacades qui barrent la rivière dans toute sa largeur.

Les estacades flottantes sont ordinairement composées de pièces que l'on

réunit bout à bout par des chaînes; chaque pièce, selon la force du courant, est formée d'un, de deux ou de trois arbres en sapin reliés par des cercles en fer; les pièces d'estacadé sont maintenues en place par de fortes ancres, ou sont appuyées contre des pilots. Les estacades d'une seule pièce se tendent sur les rivières de largeur moyenne; elles se construisent en réunissant en cercle plusieurs pièces de bois autour d'une chaîne ou d'un cordage. Les estacades en pilotis sont celles qui interrompent le plus complètement la navigation; mais elles demandent beaucoup de travail, puisqu'il faut battre, dans toute la largeur de la rivière, des pilots très rapprochés les uns des autres, afin qu'aucun bateau ne puisse passer dans les intervalles.

Les ponts que les Français jetèrent en 1809 sur le Danube, après la bataille d'Essling (*voy.*), furent précédés d'une estacade en pilotis. L'estacade qui couvrait en 1813 les ponts jetés sur l'Elbe, à Kœnigstein, pour le passage de l'armée française, était composée de soixante-neuf pilots également espacés; l'intervalle laissé entre deux pilots était formé par un arbre retenu à ses extrémités aux pilots par des chaînes. Ce genre d'estacade a l'avantage de ne point interrompre la navigation, puisqu'il suffit de décrocher le bout d'un arbre pour donner passage entre deux pilots aux bateaux du commerce. Les Anglais, en 1814, placèrent en amont de leur pont sur l'Adour une estacade composée d'une double rangée de grands mâts.

On tend aussi en travers des rivières des chaînes ou des câbles que l'on soutient sur la surface des eaux par de légers corps flottants placés de distance en distance. On a rapporté, en 1809, de Vienne à Strasbourg, une chaîne qui avait servi à barrer un des bras du Danube. Cette chaîne, qui a été transportée en 1836 à Paris, a 175^m, 95 de longueur, et pèse 3,275 kilogrammes; elle est formée de 1,173 mailles, pesant chacune 2^k, 80.

Les estacades flottantes ou de pilotis se placent autant que possible à 1,000 ou 1,200 mètres en amont des ponts; l'on choisit de préférence un emplacement où la rivière soit divisée en plusieurs bras

par des îles, par des bancs de gravier ou de sable, parce que les estacades partielles auront plus de solidité, et seront plus faciles à établir qu'une grande estacade barrant la rivière dans toute sa largeur.

Une estacade ne sera bien établie qu'autant qu'aucun corps flottant ne pourra la franchir, qu'elle soutiendra leur choc sans se rompre, et que son inclinaison, par rapport au courant, sera telle que les corps flottants arrêtés soient forcés par l'action du courant de glisser le long des pièces qui la composent et de venir échouer à la rive ou sur les bas-fonds.

En temps de guerre, pour empêcher les vaisseaux et les brûlots de l'ennemi de pénétrer dans les ports, on ferme leur entrée et l'embouchure des fleuves par des estacades, qu'on ouvre à volonté pour le passage des navires du commerce. C. A. H.

ESTAFIER. Ce mot dérivé de l'italien *staffero*, homme d'écurie (de *staffa*, étrier), est généralement peu usité en France, où il est toujours pris en mauvaise part et ne s'emploie guère que pour désigner un laquais de mauvaise mine, on dit : *il a l'air d'un grand estafier*. Cette dénomination s'étend encore à des gens de plus bas étage. En Italie, d'où elle nous est venue, les nobles avaient un ou plusieurs estafiers qui portaient le manteau et la livrée et les accompagnaient armés dans toutes leurs expéditions nocturnes. Leurs fonctions étaient bien distinctes de celles des autres valets : ils étaient chargés des messages secrets qui ne se délivraient qu'avec un profond mystère, et, si l'on en croit la chronique, leurs bras servirent plus d'une fois d'instruments de vengeance à de grands seigneurs peu scrupuleux de se débarrasser d'un rival. C'est sans doute l'odieux de ce dernier emploi qui a rejailli sur le triste renom qu'a chez nous l'estafier. Pourtant ces laquais ne firent pas toujours en Italie l'office de *bravi* (*voy.*), car les cardinaux avaient des estafiers armés qui les escortaient pour les protéger, et l'on assure qu'on en voit encore aujourd'hui à l'enterrement des papes. Il y eut un temps où, en Angleterre, l'usage d'avoir des estafiers devint

si général, qu'on en trouvait à loyer et que les marchands les prenaient pour protéger le transport de leurs marchandises. C'est à cette époque seulement, où la police ne mettait pas à l'abri des tentatives des malfaiteurs et où les seigneurs du moyen-âge se servaient d'estafiers comme de hérauts d'armes, que cette profession qui avait en soi quelque chose de militaire, pouvait avoir un caractère d'utilité qu'elle a complètement perdu. V. R.

ESTAFETTE, mot qui désigne un courrier qu'on envoie, le plus souvent à cheval, d'un relai à l'autre seulement, et qui s'appliquait peut-être dans l'origine aux courriers militaires. Ce mot appartient sans doute à la même famille que le précédent, quoique Gébél le dérive du latin *stapedarius*, valet de pied (de *stare* et *pes*). X.

ESTAING (CHARLES-HECTOR, comte d'), lieutenant général des armées navales, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, né au château de Ruvel, en Auvergne, en 1729, était issu d'une noble et ancienne famille du Rouergue, nommée *de Stagno* dans les actes du x^e siècle. Un de ses ancêtres, DIEUDONNÉ d'Estaing, qualifié ancien chevalier, sauva le roi Philippe-Auguste d'un péril imminent à la bataille de Bouvines (*voy.*), en 1214, et en fut récompensé par la permission de placer dans son écu les armes de France avec un chef d'or pour brisure.

Charles-Hector d'Estaing commença sa carrière militaire par le grade de colonel dans un régiment d'infanterie et devint bientôt après brigadier des armées du roi. Il faisait, en cette qualité, partie du brillant état-major qui s'embarqua, en 1757, sur l'escadre du comte d'Acé, avec de Lally, nommé commandant général des établissements français aux Indes-Orientales. En débarquant le 28 avril 1758, de Lally chargea le comte d'Estaing d'aller investir Goudelour, avec deux bataillons du régiment de Lorraine et 300 Cipayes. Six jours après, cette ville était au pouvoir des Français. Il participa ensuite à la prise du fort Saint-David, surnommé le *Berg-op-Zoom* de l'Inde, qui se rendit à discrétion le 2 juin suivant. Bientôt tout le sud de la côte de

Coromandel était balayé d'Anglais. Tremblants pour leur capitale, ils évacuaient leurs places du nord pour réunir leurs garnisons dans Madras. Lally pousse en avant, et, à son approche, les Anglais se replient sur cette ville. Ne pouvant les y suivre, parce que le comte d'Aché refusait de l'y transporter sur son escadre, Lally guette l'hivernage de l'escadre anglaise, et le jour même où elle appareille pour Bombay, il dirige son armée en cinq colonnes sur les quatre places fortes qui couvraient la nababie d'Arcate et sur la capitale. Le comte d'Estaing commandait une de ces colonnes. Deux de ces places sont emportées d'assaut, deux capitulent, et Lally entre en vainqueur dans Arcate. Mais c'était à Madras qu'il voulait aller. Dans le conseil qui fut assemblé pour mettre cette entreprise en délibération, le comte d'Estaing rallia tous les membres à son avis, qu'il valait mieux périr d'un coup de fusil sur les glacis de Madras que de faim sur ceux de Pondichéry. En effet, le gouverneur avait déclaré que dans quinze jours il ne pourrait plus payer l'armée ni la nourrir. On se cotisa; Lally prêta 144,000 livres. Avec cette faible ressource, il parvint à mettre en mouvement 3,000 soldats blancs et 5,000 noirs, prit quatre places sur sa route, et força la ville noire de Madras le 14 décembre 1758. De 80,000 habitants qui, la veille, remplissaient cette grande cité, il n'y restait que 2,000 Arméniens; mais elle regorgeait de richesses. Pendant que le général et l'état-major s'occupaient à reconnaître le fort Saint-George, la moitié de la troupe se débande et pille Madras pêle-mêle avec 6,000 habitants de Pondichéry. Le gouverneur anglais, qui aperçoit ce désordre du haut du fort où il s'était réfugié, fait sortir l'élite de sa garnison. Le régiment de Lorraine prend les Anglais pour le régiment de Lally, les laisse approcher dans la partie droite de la ville, et n'est détrompé qu'en recevant leur feu. Le comte d'Estaing court à sa brigade; mais en s'y rendant il donne dans un poste anglais, est blessé, renversé de cheval et fait prisonnier.

Pour rendre hommage à la brillante valeur qu'il avait déployée contre eux,

les Anglais lui rendirent la liberté sur parole; mais le comte, oubliant bientôt cet engagement, se mit à la tête d'un parti de Français et fit un mal considérable au commerce britannique.

Fait prisonnier une seconde fois, les vainqueurs l'envoyèrent en Angleterre où il fut mis en prison à Portsmouth. Rendu enfin à sa patrie après quelques années de captivité, il voua aux Anglais une haine dont il rechercha depuis toutes les occasions de leur donner des preuves.

A la paix de 1763, le comte d'Estaing, quittant le service de l'armée de terre, fut fait lieutenant général des armées navales. C'était entrer par la mauvaise porte dans un corps si jaloux de ses droits et de ses prérogatives: aussi est-ce vraisemblablement à ce motif qu'on doit attribuer le peu d'estime qu'eurent toujours pour lui les officiers de la marine royale. Il chercha à s'en dédommager en captant celle des *officiers bleus*; et peut-être cette dangereuse faveur, en opposition avec l'opinion qui s'était formée contre lui parmi les siens, ne contribua-t-elle pas peu à la conduite qu'il tint depuis.

En 1778, le comte fut choisi pour commander une escadre de douze vaisseaux et quatre frégates destinée pour l'Amérique septentrionale; il porta son pavillon sur *le Languedoc*, de 90 canons. Parti de Toulon le 13 avril, les vents contraires ne lui permirent d'arriver à l'embouchure de la Delaware que le 8 juillet suivant. De concert avec les Américains, il alla se présenter devant Rhode-Island, força le 8 août le passage de Newport et entra dans la baie de Connecticut. L'amiral anglais Howe, qui connaissait toute l'importance de cette position, faisait ses préparatifs pour y porter du secours, et, quoique ses forces fussent inférieures à celles des Français, il ne désespérait pas de réussir dans cette entreprise. Mais dès que le vent eut passé au nord, le 10, le comte d'Estaing en profita pour couper immédiatement ses câbles et aller lui présenter le combat.

Les deux escadres étaient en présence: celle des Anglais manœuvrait pour éviter le combat, lorsqu'un des plus terribles coups de vent qu'on eût essayés depuis longtemps dans ces parages vint les as-

saillir dans la nuit du 11 au 12 et les dispersa. Cette tempête dura quarante heures. L'escadre française fut très maltraitée ; la plupart des vaisseaux éprouvèrent des avaries majeures. *Le Languedoc* fut démâté complètement ; il perdit son gouvernail, et, errant dans cet état, il fut rencontré et attaqué par un vaisseau anglais de 50 canons, dont peut-être il serait devenu la proie si deux autres vaisseaux, moins maltraités, ne fussent venus inopinément à son secours. Toutefois le comte d'Estaing fut assez heureux pour rallier successivement tous les bâtiments de son escadre, et le 13, au soir, il vint reprendre son mouillage devant Newport.

Le comte d'Estaing n'était pas un de ces hommes savamment audacieux qui ne s'éloignent des règles de la prudence ordinaire que pour suivre les inspirations du génie. La conquête de Rhode-Island pouvait encore s'effectuer ; le général américain Sullivan y avait reçu quelques renforts et pressait le comte d'Estaing de venir à son secours ; le marquis de La Fayette joignait ses instances à celles des Américains. Rien ne put vaincre les résolutions de l'amiral : l'escadre remit à la voile, mais pour se rendre dans la rade commode et sûre de Boston, où elle mouilla. Dès lors, il ne resta plus aux Américains d'autre parti à prendre que celui de s'occuper sérieusement de leur retraite : le général Sullivan la fit exécuter en bon ordre dans la nuit du 28 au 29 août, et les Anglais prirent immédiatement possession de Rhode-Island.

Après avoir réparé ses vaisseaux à Boston, le comte d'Estaing remit à la voile le 4 novembre 1778, et se dirigea sur les Antilles.

En arrivant à la Martinique, son premier soin fut de rassembler le plus grand nombre de troupes possible. Il était parvenu à réunir 6,000 hommes, et il se disposait à aller attaquer les îles britanniques, lorsqu'il apprit que les Anglais l'avaient prévenu en s'emparant de Sainte-Lucie, où ils avaient débarqué 4,000 hommes soutenus par sept vaisseaux. A cette nouvelle, il appareilla immédiatement. Il trouva l'amiral Barrington embossé dans

l'anse du grand cul-de-sac, sous la protection d'une batterie élevée sur la pointe du morne le plus proche ; il débarqua les troupes qu'il avait amenées en les faisant marcher sur trois colonnes par trois sentiers différents, afin qu'elles attaquaient séparément. Mais soit que ces colonnes eussent été mal guidées, soit qu'elles se fussent égarées dans leur route, elles débouchèrent toutes les trois sur le même point et sous le feu de l'artillerie ennemie. Elles furent alors foudroyées d'une manière si terrible qu'elles tombèrent dans le plus grand désordre et se retirèrent précipitamment à travers les bois. Ainsi forcé à la retraite, le comte d'Estaing, après avoir fait rembarquer les troupes qui lui restaient, reprit sa croisière devant l'escadre anglaise ; mais peu de jours après il fit voile pour retourner à la Martinique.

Cependant il reprit le premier l'offensive ; il fit embarquer 300 hommes de troupes sur une frégate, deux corvettes et un brick, et chargea le chevalier Durumain, lieutenant de vaisseau, d'aller s'emparer de l'île Saint-Vincent. Cet officier mouilla le 16 juin 1779 dans la baie de Young-Island. Aussitôt il débarqua les troupes et s'empara, l'épée à la main, des hauteurs qui dominent Kingstown ; de là, sans donner aux Anglais le temps de revenir de leur surprise, il marcha droit au fort. Le gouverneur, déconcerté par une attaque aussi brusque et voyant d'ailleurs un grand nombre de Caraïbes descendre du haut des mornes pour se joindre aux Français, entra à l'instant en pourparler. L'ardeur et le zèle de Durumain ne lui permirent pas de régler lui-même les articles de la capitulation. A la nouvelle de l'apparition de trois bâtiments anglais, cet intrépide officier revole à bord, coupe ses câbles, se met à leur poursuite, en prend deux, et revient peu d'heures après recevoir la reddition de la garnison anglaise et la soumission des habitants. Ainsi fut reprise l'île de Saint-Vincent.

La conquête de cette île ne tarda pas à être suivie d'une autre beaucoup plus importante, celle de la Grenade. Il fallait pour l'entreprendre des forces navales supérieures à celles de l'amiral By-

ron, qui se composaient de 21 vaisseaux. L'arrivée du chevalier de La Motte-Picquet, avec 6 vaisseaux, ayant porté l'armée française au nombre de 25, mit le comte d'Estaing en mesure d'exécuter son projet. Le 2 juillet, il mouilla dans l'anse Molinier, et mit de suite à terre 1,500 hommes qui occupèrent les hauteurs voisines sans rencontrer d'opposition. La journée du 3 fut employée à examiner les positions de l'ennemi et à concerter le plan d'attaque. Après une reconnaissance dirigée par lui-même dans une longue marche autour du môle de l'Hôpital, il commence l'attaque dans la nuit du 3 au 4, saute un des premiers dans les retranchements anglais et se porte avec rapidité au sommet du morne dont il s'empare l'épée à la main. Il y trouve quatre pièces de 24, et, au point du jour, il en fait diriger une contre le fort dans lequel le gouverneur s'était retiré. Ainsi menacé d'être foudroyé à chaque instant par une artillerie qui dominait le lieu de sa retraite, lord Macartney fut obligé de se rendre à discrétion deux heures après. La garnison, qui se composait de 700 hommes, tant de troupes réglées que de matelots et de volontaires, fut faite prisonnière de guerre. On s'empara de 3 drapeaux, de 102 pièces de canon, de 16 mortiers, ainsi que de 30 bâtiments marchands, dont plusieurs avaient leur chargement complet.

Le lendemain l'amiral Byron arriva, mais trop tard, au secours de la Grenade, à la tête de 21 vaisseaux. L'armée française se composait de 25 vaisseaux. Le comte de Breugnon commandait l'avant-garde; le comte d'Estaing se tenait au corps de bataille sur *le Languedoc*, et l'arrière-garde était sous les ordres de de Broves. Après un combat soutenu avec la plus grande activité, les avaries que l'armée anglaise avait éprouvées et la certitude de la prise de la Grenade déterminèrent l'amiral Byron à la retraite. Il l'opéra sans être inquiété par l'armée française, qui ne lui enleva qu'un seul bâtiment de transport. Le lendemain de cette journée, le comte d'Estaing jeta l'ancre dans la rade de Saint-Georges aux acclamations des soldats et des habitants français qui, du

haut des mornes, avaient été spectateurs de l'action.

Aussitôt que l'escadre eut réparé ses avaries, le comte d'Estaing suivit l'amiral Byron qui s'était embossé devant l'île Saint-Christophe; mais il lui offrit en vain le combat pendant plusieurs jours. Alors il se dirigea vers Saint-Domingue, d'où il fit voile pour la Géorgie.

A la fin de l'année 1778, un corps de troupes anglaises s'était emparé de Savannah. En enlevant cette position, on délivrait toute la partie méridionale des États-Unis. L'armée navale française parut sur les côtes du continent dans les derniers jours du mois d'août 1779. Le comte d'Estaing et le général américain Lincoln, qui avait joint 2,000 hommes aux 3,500 Français débarqués, formèrent de concert le siège de Savannah. Avant que les murs de cette place offrissent une brèche praticable, le premier, voyant les vivres lui manquer, résolut de monter à l'assaut; il conduisit lui-même l'attaque réelle et principale. Les Américains ne le cédèrent point en bravoure aux Français; ils plantèrent deux de leurs drapeaux sur les retranchements ennemis. Mais le feu de l'artillerie des assiégés, qui prenait les assaillants dans presque toutes les directions, fut si vif qu'il les obligea à la retraite après leur avoir tué environ 1,100 hommes. Les Américains retournèrent dans la Caroline du Sud, et le comte d'Estaing se rembarqua avec ce qu'il lui restait de troupes.

Après cette expédition, le comte d'Estaing, suivant ses instructions, opéra son retour en Europe par Saint-Domingue, et il arriva à Brest dans les premiers jours de l'année 1780.

Comme il avait honoré ses revers par sa bravoure, l'opinion publique lui demeura plus fidèle qu'elle ne l'est ordinairement à un général malheureux, mais il cessa d'être employé par le roi. En 1783, cependant, il obtint le commandement des flottes combinées de France et d'Espagne, et il se rendit à Cadix (*voy. DUMAS, T. VIII, p. 688*); mais la paix qui fut conclue cette année ayant rendu inutile l'expédition projetée, il fut rappelé en France.

Ici se termine la carrière militaire du

comte d'Estaing: le reste de sa vie appartient tout entier à la politique. Il fit partie de l'assemblée des notables, mais il ne réussit pas à se faire élire député aux États-Généraux. Cependant, comme il avait embrassé le parti populaire, il fut nommé commandant de la garde nationale de Versailles. Un biographe dit de lui qu'il s'était fait patriote par calcul, sans cesser d'être courtisan par habitude. Il montra une mollesse coupable dans les funestes journées des 5 et 6 octobre, et bientôt après il perdit son commandement. Malgré les gages qu'il donna à la révolution, et bien qu'il eût soin d'attirer le moins possible l'attention sur lui, il ne put échapper à la loi des suspects. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 28 avril 1794; il était âgé de 65 ans. J. F. G. H.-π.

ESTAMINET, lieu où se rassemblent des buveurs et des fumeurs de toutes conditions. Ce mot vient du flamand *stamenay*, qu'on a fait dériver de *stamm*, souche ou famille. C'était autrefois une coutume de la Flandre, pour tous les membres d'une même famille, de se réunir alternativement chez l'un et chez l'autre, après les travaux de la journée, pour y boire et y fumer. On appelait ces assemblées être *in stamme*, c'est-à-dire en famille. Mais il arriva que les hommes vidèrent des pots de bière au préjudice de leur raison; les femmes se fâchèrent, et les maris, voulant s'affranchir des remontrances conjugales, se réunirent chez des étrangers où ils admirent ceux avec qui ils étaient en relations d'affaires. Il ne tarda pas à se former ainsi un grand nombre d'établissements publics de ce genre, qui se sont encore multipliés depuis.

Aujourd'hui que le luxe envahit tout, on chercherait vainement la rustique simplicité des premiers estaminets: les salles sombres et fumeuses ont fait place à de vastes salons décorés avec élégance, et qui se rapprochent le plus possible des cafés (*voy.*). Cependant il existe entre eux une ligne bien distincte de démarcation. Les gens graves, les personnes de la meilleure compagnie vont au café, pour y lire des journaux, y rencontrer des amis, et pas une d'entre elles n'irait à l'estaminet. Et pourtant, qu'on n'aille

pas croire que ces lieux de réunion soient ouverts pour les délassements du peuple et des ouvriers: non, les habitués de l'estaminet, ceux qui lui consacrent leurs journées et leurs veilles, sont à Paris la grande majorité des étudiants du quartier latin et quelques-uns de ces jeunes gens *de bon ton* qui ont à cœur de faire tout ce qui est de mauvais ton.

La *tabagie* peut encore rentrer dans la même catégorie: c'est un estaminet du plus bas étage, toujours enveloppé dans la fumée du *tabac* comme dans des nuages épais, et où ne s'assemblent nécessairement que des *faiseurs de tapage* et des gens adonnés sans réserve à la boisson. Le lecteur a le choix entre les deux étymologies indiquées par les italiques. Dans les tabagies, il ne se passe pas une soirée sans qu'elle ne soit marquée par des scènes de désordre plus ou moins scandaleuses. L'estaminet diffère donc de la tabagie en ce qu'il lui est quelquefois permis d'être honnête, et qu'il peut être fréquenté par de paisibles rentiers, qui viennent y jouer une savante partie de domino, ou quelquefois de billard, en vidant une bouteille de bière. V. R.

ESTAMPAGE ou **ÉTAMPAGE**. C'est l'opération qui consiste à faire prendre à une matière quelconque l'empreinte en creux ou en relief d'une matière plus dure. On y a recours dans un grand nombre de métiers: les maréchaux, les serruriers, les chaudronniers, les cloutiers, les couteliers, les orfèvres se servent de l'*étampe*. Mais quoique le nom de l'outil soit le même, quoiqu'il agisse d'après le même principe, suivant les professions où on l'emploie, il diffère par sa forme et varie dans ses résultats. L'étampe est tantôt un moule, tantôt un poinçon. Dans le premier cas, on force la matière que l'on veut *estamper* à se modeler sur l'étampe; dans le second, on force l'étampe à entrer dans la matière qui lui est soumise.

L'estampage se fait à chaud ou à froid, selon le degré de dureté de la matière, la nature de l'objet, et l'usage auquel il est destiné.

L'outil avec lequel le cloutier forme la tête du clou d'épingle, celui que le serrurier emploie pour river les boulons,

s'appelle *étampe*. C'est avec une étampe que le coutelier grave à chaud sur ses lames sa marque et son nom. L'horloger, le maréchal, se servent d'une étampe pour percer carrément une pièce ou un fer. Entre les mains du chaudronnier et de l'orfèvre, l'étampe est une forte plaque d'acier trempé, ou de bronze, où sont gravées diverses figures, et sur laquelle on place une mince feuille de métal, pour lui en faire prendre l'empreinte avec le triple secours du poinçon, du marteau, ou du balancier. C'est aussi de cette manière qu'on estampe les boutons, les ornements militaires, et une foule d'articles de quincaillerie.

L'ouvrier dont la principale occupation est d'estamper s'appelle estampeur. On compte dans Paris un assez grand nombre de maisons qui se livrent exclusivement à l'opération de l'estampage. Il supplée dans les arts industriels à la gravure en creux et en relief; il a le double avantage d'être plus économique et plus expéditif.

V. R.

ESTAMPES (de l'italien *stampa*, *stampare*, impression, imprimer), empreintes de planches gravées ou de pierres lithographiques dessinées.

Les anciens connaissaient l'art de graver sur pierres et sur métaux; mais celui de multiplier l'œuvre gravée par l'impression est d'invention moderne. Son origine paraît être du xv^e siècle. L'Italie et l'Allemagne se disputent la priorité de cette invention. On a de Martin Schœn, surnommé le beau Martin, une estampe représentant la mort de la Vierge, et une autre, datée de 1440, où l'on voit la sibylle montrant à l'empereur Auguste l'image de la mère du Christ. La Bibliothèque royale de Paris possède une image de saint Christophe, probablement gravée en Allemagne, et qui porte le millésime de 1423. Le savant Van Praët a découvert une estampe de gravure sur bois, représentant saint Bernard, et portant la date de 1454; elle est gravée par Bernard Milnet, que l'on doit croire Français, dit M. Duchesne aîné. En 1472, l'ouvrage intitulé *Conciliator differentiarum* du médecin Pierre d'Abano (*voy.*) fut publié à Milan avec des vignettes. Une édition des poésies de Dante parut à

Sienna, en 1481, avec deux vignettes de Baldini.

Ce nouveau moyen de reproduire et de multiplier, dans un format commode, les productions de la peinture et de la statuaire, de donner un auxiliaire puissant aux démonstrations et aux descriptions scientifiques, d'ajouter un nouvel attrait aux œuvres de l'imagination, fit prendre un essor rapide à la gravure (*voy.*), et lui marqua une place parmi les beaux-arts. En apprenant à corriger la planche d'après l'estampe, elle acquit la grâce et la correction du dessin, elle réussit à reproduire, par la combinaison savante du blanc et du noir, tous les effets du clair-obscur (*voy.*) et de la dégradation des tons de la peinture.

Au xvi^e siècle, lorsque les œuvres remarquables de la gravure se furent multipliées, on vit naître des collections d'estampes. Le peintre Vasari en avait créé une fort belle, que Praun de Nuremberg acheta et augmenta; elle passa successivement à ses descendants jusqu'en 1797, époque où elle fut publiquement vendue. Claude Maugis, abbé de Saint-Ambroise de Bourges, et depuis aumônier de Marie de Médicis, employa quarante années à former une collection qui fut achetée par Jean de Lorme, premier médecin de cette même reine, et qui, après être devenue une propriété de l'abbé de Marolles, l'auteur de deux catalogues recherchés qu'on en imprima, fut acquise, en 1667, par la Bibliothèque du roi, où elle devint le premier fonds du *cabinet d'estampes*. Ce cabinet s'enrichit successivement de plusieurs autres collections, entre autres d'une partie de celle de Fouquet, de celles du marquis de Bérighen, du maréchal d'Uxelles, de Mariette, de Caylus, etc. On y compte aujourd'hui plus de deux millions d'estampes de toutes sortes, parmi lesquelles un nombre considérable de pièces rares et précieuses.

Parmi les autres collections d'estampes qui existèrent en France, nous mentionnerons, après celles de Silvestre et de Basan, celle du savant Denon, qui fut vendue en 1827. Achetée à Naples en 1791, elle avait été commencée par Zannetti, savant distingué, et contenait un

grand nombre de morceaux des premiers graveurs de tous les pays. Il existe quelques belles collections à Paris, à Marseille, à Dijon, etc. M. Rienbault, médecin à Paris, possède de nombreuses estampes sur bois et sur métaux par les maîtres les plus célèbres; mais les plus précieuses collections sont à l'étranger. On remarque, en Allemagne, celle du cabinet de Vienne, commencée par le prince Eugène de Savoie, considérablement augmentée depuis, et si nombreuse qu'elle a fourni 21 vol. in-8° à Bartsch, qui les publia à Vienne, en 1802, sous le titre de *le Peintre graveur*; la collection du roi de Bavière, celle de Dresde, celle du prince Charles, formée par le duc de Saxe-Teschen; celle qu'a réunie Brand, à Hanovre; celle du Musée de Francfort-sur-Mein, où sont des eaux-fortes très rares; la collection Neyler formée à Berlin et riche en estampes anciennes, etc.; celles de Verstolck van Soelen à Bruxelles, et de Van Leyden à Amsterdam. En Italie sont celles de la famille Durazzo, à Gênes; du comte Seratti, à Livourne; du marquis de Malaspina de Sannazaro, à Milan; de Santini, à Lucques, etc. Le Musée britannique de Londres a pris un accroissement considérable et renferme une foule de morceaux précieux; on en trouve aussi de fort curieux à l'Ermitage de Saint-Pétersbourg. Parmi les belles et nombreuses collections de l'Angleterre, on remarque celle du duc de Buckingham, à Stow; celles du duc de Bedford, à Woburn - Abbey; de lord Spencer, à Althorp; de sir Francis Dona, à Kensington, etc.

Le commerce des estampes est devenu important; mais il s'y est introduit quelques abus. Autrefois, les graveurs, avant de donner à écrire le titre de leur planche, faisaient tirer pour eux-mêmes quelques épreuves (*voy. ce mot*) qu'ils considéraient comme essais. Ces sortes d'épreuves étant recherchées par les amateurs, un marchand, Pierre-François Basan, qui, vers la fin du siècle dernier, faisait un grand commerce d'estampes, imagina d'en tirer un certain nombre *avant la lettre*, c'est-à-dire avant la gravure des lettres du titre. Le nombre de ces épreuves, vendues le double plus cher,

fut d'abord très limité: il se borna pendant longtemps à une centaine; mais on finit par augmenter sans mesure ce nombre; on imagina aussi d'ajouter, aux épreuves avant la lettre, d'autres épreuves avec des remarques particulières, telles que celles qui parurent avec des fautes qu'on supposait produites par l'oubli ou par l'ignorance du graveur en lettres, et qui passaient alors pour les premières épreuves tirées avec la lettre; on eut des épreuves *avec la lettre grise*, *avant toutes lettres*, *avant ou après les armes*, etc. Mais les amateurs, aujourd'hui, ne sont plus dupes de ces inventions mercantiles, dont il n'est guère resté que celle des épreuves avant ou avec la lettre.

Dans la lithographie, les plus belles épreuves sont celles sur papier dit *de Chine*, sorte de papier transparent, mince et jaunâtre comme une pelure d'oignon, qu'on rend adhérent à la feuille blanche, où il occupe seulement la surface du dessin. Par ce procédé, on donne à l'épreuve la nuance même de la pierre lithographique, et l'on conserve plus identiquement les effets et l'harmonie du dessin original. Les épreuves sur papier de Chine se vendent ordinairement double prix, quoique les frais matériels de ce genre d'impression ne soient pas réellement doublés. G. D. F.

ESTAMPES (ANNE DE PISSELEU, duchesse d'), maîtresse de François I^{er} pendant environ vingt ans, s'appelait auparavant M^{lle} d'Heilly. Elle était née vers 1508 et mourut, à ce qu'on croit, vers 1576. *Voy. FRANÇOIS I^{er}, CHATEAUBRIANT (M^{me} de) et DIANE DE POITIERS.*

ESTAMPILLE, sorte de marque qui sert à faire connaître de quelle manufacture sort une marchandise. C'est ordinairement une petite plaque de cuivre ou de plomb imprimée, sur laquelle se lisent le nom et l'adresse du fabricant. Elle est plus particulièrement employée par ceux qui ont obtenu quelque brevet d'invention; on la colle, on la soude, ou on l'attache avec de petits clous sur la pièce brevetée; en cas de contrefaçon, un exemplaire de l'estampille déposé au greffe du tribunal de commerce sert à constater le délit.

Estampille se dit encore d'une empreinte qu'on applique, avec ou sans signatures, sur des titres ou des lettres pour en mieux assurer l'authenticité, ou sur des livres pour indiquer la bibliothèque dont ils font partie. Alors cette marque s'appose au moyen d'un timbre sec ou humide. L'instrument qui sert à faire ces sortes de marques s'appelle également *estampille*; s'en servir c'est *estampiller*.

V. R.

ESTE (MAISON D'). C'en est une des plus anciennes et des plus renommées d'Italie. Sa généalogie remonte, selon Muratori, jusqu'à ces petits princes qui, au x^e siècle, gouvernaient la Toscane pour les Carlovingiens. Plus tard, elle reçut des empereurs plusieurs districts et comtés à titre de fiefs, tels que Este*, Rovigo, Montagnana, Casalmaggiore, Pontremoli et Obertenga, avec le titre de margrave. C'est d'un membre de cette famille, Guelfe IV, qui, en 1071, obtint à titre de fief le duché de Bavière, qu'est sortie la maison de Brunswic, qu'on appela longtemps Este-Guelfe à cause de cette origine (voy. GUELPHES). Pendant les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, l'histoire des margraves d'Este se rattache en grande partie aux destinées des autres maisons princières et des petits états indépendants de la Haute-Italie. Dans les guerres des Guelfes et des Gibelins, chefs des premiers, ils obtinrent entre autres nouvelles souverainetés Ferrare et Modène. Cependant la maison d'Este est surtout célèbre par les services qu'elle a rendus aux arts et aux sciences. NICOLAS II, mort en 1388, fut le premier qui fit de la cour de Ferrare le siège de la politesse et du bon goût. Plus d'éclat encore entoura NICOLAS III, un de ses successeurs, mort en 1441. Il rétablit à Ferrare l'université fondée par son frère ALBERT et qui était déchu pendant sa minorité; il en fonda une seconde à Parme. Ses générosités attirèrent à sa cour les hommes les plus distingués de son temps, entre autres Guarini de Vérone, l'aïeul du fameux poète de ce nom, et Jean Au-

(*) Este est le nom d'une ville ou gros bourg appelé jadis *Ateste* et qui fait aujourd'hui partie de la légation lombardo-vénitienne de Padoue. On lui donne 6,000 habitants.

S.

rispa. Il laissa aussi l'amour des sciences en héritage à ses fils Lionel et Borso, dont les efforts persévérants tendirent à faire de Ferrare, parmi toutes les villes de l'Italie, la patrie renommée des savants et des poètes. Le règne de LIONEL, mort en 1450, ne brille ni par les conquêtes ni par d'autres événements politiques; mais aucun prince de la maison d'Este ne mérita plus que lui l'estime de ses contemporains pour l'amabilité de son caractère, la douceur de son esprit et l'exquise urbanité de ses mœurs. Il favorisa de mille manières le commerce, l'industrie et les sciences; lui-même fut un modèle d'éloquence en latin et en italien. Il était en correspondance avec tous les grands hommes d'Italie, et il contribua plus qu'aucun prince de son époque à remettre en honneur la littérature ancienne. Le commerce, l'agriculture, l'industrie et tous les arts de la paix fleurirent également sous son frère et son successeur Borso, mort en 1471. Borso était magnifique; mais comme il n'entretenait ni citadelle ni armée, ses dépenses n'épuisèrent pas les finances du petit état. L'empereur Frédéric III, passant par Ferrare dans un de ses voyages, fut si charmé de l'accueil qu'il y reçut de Borso qu'il le fit (1452) duc de Modène et de Reggio. Borso sut obtenir en outre du pape Pie II la dignité de duc de Ferrare, qu'il conserva comme fief relevant du Saint-Siège. Son successeur HERCULE I^{er}, mort en 1505, eut beaucoup à souffrir des Vénitiens et de leurs alliés qui cherchaient à dépouiller la maison d'Este; Milan, Florence et Naples prirent les armes en sa faveur, et il s'alluma une guerre générale. Après un traité de paix défavorable, conclu en 1484, Hercule conserva 21 ans sa neutralité; et tandis que l'Italie était en proie aux plus grands bouleversements, ses états jouirent d'une véritable prospérité, doux fruit de la paix; sa capitale brilla de tout l'éclat du luxe et des beaux-arts. Il avait pour ami et pour ministre le comte Boïardo (voy.) de Scandiano, fameux par son poème de *Roland amoureux*, et l'Arioste, alors bien jeune encore, s'honorait de la protection de ce prince, dont la cour réunissait

tout ce qu'il y avait de beaux-esprits dans ce temps-là. Hercule I^{er} eut pour successeur son fils ALPHONSE I^{er} (mort en 1534), qui épousa, en secondes noces, la trop célèbre Lucrece Borgia (*voy.*). L'Arioste était au service de son frère, le cardinal Hippolyte; mais ce prince de l'Église n'était pas digne du grand poète. Son chapeau de cardinal le préservait si peu des passions et des vices, qu'il fit crever les yeux à son frère naturel Jules, dont il était le rival en amour, parce que celle qui était l'objet de leur commune passion avait dit un jour qu'il avait de beaux yeux. Alphonse laissa impunie cette atrocité qui révolta tout Ferrare; mais Ferdinand, son autre frère, et le malheureux Jules, conspirèrent ensemble pour le détrôner et se venger d'autant plus sûrement d'Hippolyte. La conspiration fut découverte, et les deux frères, sur qui planait déjà la hache du bourreau, n'y échappèrent que pour terminer leur vie en prison. Alphonse se montra grand capitaine. Quand il eut adhéré à la ligue de Cambrai (*voy.*), les Vénitiens parurent en 1509, sous Ange Trévisan, avec une flotte à l'embouchure du Pô, et répandirent l'épouvante dans toute la principauté de Ferrare. Alphonse attira la flotte, qui remontait le fleuve, sous le feu de ses batteries placées sur l'une et l'autre rive: de cette manière il en prit une partie et fit sauter l'autre. Le pape Jules II, qui bientôt après quitta la ligue de Cambrai pour s'unir aux Vénitiens, frappa du plus sévère interdit Alphonse, qu'il ne put décider à suivre sa défection, et le déclara déchu de tous ses fiefs spirituels. Le duc perdit Modène et fut abandonné de tous ses alliés; il n'y eut que les Français qui lui demeurèrent fidèles; encore durent-ils bientôt évacuer l'Italie, si bien qu'Alphonse resta livré à lui seul. Sur ces entrefaites, Jules II mourut; mais Léon X, son successeur, ne se montra pas disposé à rendre Modène et Reggio, ainsi que l'exigeait le roi François I^{er}, animé à l'égard de la maison d'Este d'une bienveillance sincère. Le pape fut même soupçonné d'avoir voulu faire assassiner le duc Alphonse par le capitaine de ses gardes qu'il cherchait à corrompre. Menacé de tous côtés, Al-

phonse fit de grands efforts pour se mettre en défense; heureusement pour lui Léon X mourut en 1521, et cet événement sauva la maison d'Este d'une ruine inévitable. Adrien VI releva Alphonse de l'excommunication que Jules II avait fulminée contre lui; mais Clément VII, successeur d'Adrien, sembla avoir hérité de la haine de son oncle Léon contre Alphonse. Il ne lui restitua pas Modène, et chercha même à le dépouiller des états qui lui restaient. Ce ne fut qu'après le sac de Rome, en 1527, sous Charles-Quint, que celui-ci lui permit de rentrer dans ses possessions héréditaires, en lui confirmant aussi tous les droits de souveraineté.

Mais si, plus qu'aucun prince de son temps, Alphonse unissait la gloire du capitaine aux talents de l'homme d'état, il les surpassait aussi par l'éclat de sa cour, célèbre par le grand nombre d'hommes remarquables qu'elle réunissait; aucun ne fut célébré par des poètes plus illustres, parmi lesquels brille au premier rang l'Arioste. Son successeur, HERCULE II (mort en 1559), montra le plus grand dévouement pour Charles-Quint, dont la prépondérance était absolue dans les affaires d'Italie, tandis qu'à Rome, son frère, le cardinal Hippolyte le jeune, s'était dans cette circonstance placé sous la protection de la France. Ce cardinal, qui bâtit la magnifique villa d'Este à Tivoli, était un des plus généreux protecteurs des sciences. ALPHONSE II (mort en 1597) avait à la vérité hérité de ses aïeux l'estime pour les lettres et les sciences, mais plus encore le vertige des fêtes et des plaisirs bruyants; il était tourmenté de la vanité de l'emporter en luxe sur le grand-duc de Florence, et il n'épargna pas les intrigues pour placer sur sa tête la couronne de Pologne, qui resta toute sa vie le but constant des efforts les plus coûteux. Aussi dut-il épuiser ses finances et surcharger d'impôts ses sujets. On voyait briller à sa cour les premiers poètes et les hommes les plus vantés de l'Italie. Toutefois le sort du Tasse au sein de cette cour ne réveille que des souvenirs tristes, sinon odieux. La maison d'Este porte la responsabilité des

sept années que ce grand poète dut passer à l'hospice des fous, soit qu'il ait effectivement aimé la princesse Éléonore, sœur du duc, soit que dans la vivacité de ses sentiments il eût franchi à l'égard du prince les bornes de la convenance.

Malgré trois mariages successifs, Alphonse II demeura sans enfants : alors il choisit pour lui succéder son cousin CÉSAR (mort en 1628), fils naturel d'Alphonse I^{er}. Quand celui-ci prit le gouvernement, le pape Clément VIII contesta la légitimité de ses droits, et décréta que tous les fiefs spirituels de la maison d'Este feraient retour à l'Église. César eut la faiblesse de céder aussitôt aux menaces et aux troupes du pape, et d'abandonner Ferrare avec les autres fiefs ecclésiastiques. Mais comme l'Empereur ne lui contestait pas son droit de succession aux fiefs de l'Empire, il conserva Modène et Reggio. Cependant il eut à soutenir contre la république de Lucques deux guerres pour la possession de Garfagnana, jusqu'à ce qu'enfin l'intervention de l'Espagne mit fin à cette contestation. La grande violence de caractère d'ALPHONSE III, son fils et son successeur, fit d'abord craindre un règne dur et tyrannique, mais la mort d'une femme tendrement aimée, Isabelle de Savoie, produisit en lui un changement complet, et bientôt une extrême douceur succéda à cette violence. Il abandonna même le gouvernement à son fils aîné François, et se retira, sous le nom de frère Jean-Baptiste de Modène, dans un couvent de capucins au fond du Tyrol, où il termina ses jours dans la méditation et en se livrant à des œuvres de piété. Depuis la perte de Ferrare, la maison d'Este ne brillait plus que d'un reflet de son antique gloire.

FRANÇOIS I^{er}, fils d'Alphonse III, mourut en 1658 : il eut pour successeurs ALPHONSE IV, mort en 1662, FRANÇOIS II, mort en 1694, et RENAUD, en 1737. Ce dernier, qui avait été cardinal auparavant, épousa Charlotte-Félicité de Brunswic, fille du duc de Hanovre, et réunit par cette alliance les branches de la maison d'Este séparées depuis 1070. Son fils FRANÇOIS III (mort en 1780) rendit

quelques services aux sciences. Muratori et Tiraboschi, ses sujets, étaient pensionnés sur son trésor. HERCULE III, le dernier duc de Modène, de Reggio et de la Mirandole, maria sa fille unique MARIE-BÉATRIX à l'archiduc Ferdinand d'Autriche (*voy.* ci-dessous), frère de l'empereur Léopold II, et de ce mariage naquirent plusieurs fils et une fille, Marie-Louise-Béatrix, qui fut l'une des femmes de l'empereur François. Hercule, qui par sa passion de s'enrichir avait perdu l'amour de son peuple, s'enfuit à Venise lors de l'approche des armées françaises en 1796. Modène et Reggio furent, en 1797, incorporées à la république cisalpine (*voy.*), et la maison d'Este, que le traité de Campo-Formio dépouilla formellement de sa souveraineté sur ces pays, ne la recouvra de nouveau qu'en 1814. *Voy.* MODÈNE. C. L.

C'est à l'article qu'indique ce renvoi que nous aurons à parler de l'aîné des fils de Marie-Béatrix d'Este et de Ferdinand, archiduc d'Autriche, FRANÇOIS IV, duc de Modène, de Massa, de Carrare, etc.; nous nous bornerons à dire ici qu'il est né le 6 octobre 1779, et qu'il a épousé en 1812 Béatrix, fille du roi de Sardaigne Victor-Emmanuel. Mais nous nous occuperons plus spécialement de son frère qui porte, comme lui, le vieux nom d'Este, et qui, dans les guerres de l'empire français, a su l'honorer par sa constance et par sa bravoure. S.

FERDINAND-CHARLES-JOSEPH D'ESTE, archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, prince de Modène, et général de la cavalerie dans l'armée autrichienne, est né le 25 avril 1781. Il est, comme on vient de le dire, le second fils du frère de l'empereur Léopold II, Charles-Antoine-Joseph-Ferdinand, qui, né le 1^{er} janvier 1754, épousa Marie-Béatrix d'Este en 1771, pendant qu'il était gouverneur général de la Lombardie. Les possessions de la maison d'Este devaient donc lui revenir par héritage; mais les Français s'en étant emparés en 1796 et en ayant chassé son beau-père, on avait donné en dédommagement à ce dernier le Brisgau et l'Ortenau qui avaient été érigés en duché, et qu'il transmit à son gendre. Celui-ci n'en

jouit pas longtemps : il mourut en 1806.

A peine âgé de vingt-quatre ans, Ferdinand-Charles-Joseph, reçut nominativement le commandement supérieur du troisième corps de l'armée autrichienne dans la campagne de 1805 contre la France. Cette division, forte de 80,000 hommes, s'empara de la Bavière et entra en Souabe. Mais ce fut en réalité le général Mack, feldzeugmeister, qui dirigeait toutes les opérations en qualité de chef de l'état-major général. Lorsque ce dernier eut laissé tourner ses positions sur l'Iller, entre Ulm et Guntzbourg, et couper ses communications avec la Bavière, l'Autriche et le Tyrol, Ferdinand, qui commandait l'aile gauche, fut battu le 9 octobre par le maréchal Ney. Malgré le feu de mousqueterie des Autrichiens, les Français passèrent sur la rive droite du Danube, au moyen des traverses des ponts qui avaient été détruits. Ferdinand, le prince de Schwartzberg, le général Kollowrath et d'autres chefs, pressèrent alors le général Mack de s'emparer de la rive gauche et de gagner Nördlingen, pour sortir de la position désavantageuse où il se trouvait près d'Ulm. Ce fut en vain, et le 14 octobre l'armée autrichienne se vit cernée de tous côtés et enfermée dans Ulm. Ferdinand déclara alors qu'il était résolu de s'ouvrir un passage à la tête de douze escadrons. Le prince de Schwartzberg en prit le commandement, et il réussit effectivement à traverser les lignes françaises et à atteindre Geislingen, où il espérait faire sa jonction avec le corps du général Werneck; mais celui-ci fut obligé de capituler le 18, près de Trochtelfingen. Ferdinand se retira donc vers Oettingen, où il rallia les débris de la division Hohenzollern. Toute sa troupe ne s'élevait pas alors à plus de 3,000 hommes, dont 1800 de cavalerie. Atteint près de Günzenhausen, sur l'Altmühl, par la cavalerie de Murat, il ne dut son salut qu'aux pourparlers du prince de Schwartzberg et du général français Klein, pourparlers qui lui laissèrent le temps de s'échapper avec sa cavalerie. Toute l'infanterie et la grosse cavalerie tombèrent entre les mains des Français. Atteint une seconde fois près d'Eschenau, il fut sauvé encore par la

résistance héroïque de son arrière-garde commandée par le général Mecserey, qui fut blessé à mort et fait prisonnier. Après avoir parcouru cinquante milles allemands en huit jours, au milieu de combats sans cesse renouvelés, l'archiduc arriva enfin à Eger avec moins de 1,500 hommes. Ce fut dans cette ville qu'il reçut l'ordre d'aller prendre le commandement supérieur de la Bohême. Il y organisa le *Landsturm* et disputa pied à pied le terrain aux Bavares, qu'il vainquit dans plusieurs combats. A la tête de 18,000 hommes, il fut chargé ensuite de couvrir l'aile droite de la grande armée coalisée jusqu'à la bataille d'Austerlitz.

Nommé, en 1809, commandant en chef du 7^e corps d'armée, fort de 36,000 hommes, il traversa la Pologne et entra, le 15 avril, dans le grand-duché de Varsovie. Ce fut en vain qu'il publia une proclamation pour appeler les Polonais à la révolte contre Napoléon et le grand-duc. Poniatowski lui opposa, le 19 avril, une résistance vigoureuse à Rascyn; mais il n'en fut pas moins obligé, le 22, de rendre Varsovie par capitulation et de se retirer à Praga et sur la rive droite de la Vistule. Ferdinand d'Este marcha alors contre Kalisz (Kalisch) et attaqua inutilement Thorn. Poniatowski réussit à tourner les Autrichiens, battit plusieurs corps détachés, et excita un soulèvement populaire à Lublin, qui faisait partie de la Gallicie autrichienne. Les Polonais conquièrent ensuite Sandomir, Zamosc, et le 28 mai, Léopol ou Lemberg. Dombrowsky (voy.) traversa la Bzura et força les Autrichiens à évacuer Varsovie. Il est vrai que Ferdinand reprit la Gallicie, mais il ne put empêcher les Polonais de faire leur jonction avec le corps auxiliaire russe sous les ordres du prince Gallitzin. Poniatowski chassa les Autrichiens de Lemberg et de Sandomir et prit possession de la Gallicie au nom de Napoléon. Il entra à Cracovie le 15 juillet. Ferdinand se retira en Hongrie, et l'armistice de Znaïm, signé le 12 juillet, vint mettre un terme à cette guerre.

Dans la campagne de 1815, l'archiduc prit le commandement supérieur de la réserve autrichienne, qui comptait 44,000 hommes. Elle traversa le Rhin

le 26 juin avec deux divisions de cette réserve, et s'avança sur Lunéville, tandis que le prince Hohenzollern marchait contre Strasbourg et que le général Colloredo forçait Lecourbe à se rejeter dans Belfort. Mais l'archiduc ne trouva plus l'occasion de se distinguer.

En 1826, Ferdinand d'Este assista, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, au couronnement de l'empereur Nicolas à Moscou, et parut jouir à un haut degré de la confiance du nouveau souverain de la Russie. Il est actuellement gouverneur général du royaume de Gallicie.

C. L.

ESTER, du latin *stare*. Ce mot, qui appartient à la langue romane, et qui n'est plus usité que comme terme de jurisprudence, signifiait, dans son sens primitif, être, subsister, exister. Il avait en outre un grand nombre d'acceptions dont nous indiquerons seulement quelques-unes. D'abord on l'employait comme synonyme de s'arrêter. C'est ainsi qu'on lit dans les *Établissements* de saint Louis, liv. I, chap. 87 : « Se aucuns hons estrange vient ester en aucune chatellerie de aucun baron. » De là *ester* s'est dit pour se tenir debout, comme dans Froissart, liv. I, partie 2, chap. 247 : « Si vit devant lui ester messire Bertran du Guesclin. » On voit aussi ce mot pris dans le sens de rester tranquille. « Par mon Dieu, mon amy, je veux dormir; laissez-moi ester, attendez le matin. » (*Les quinze joyes de mariage*, pag. 67, édit. de Rouen, 1596.) Enfin, dans le *Roman de la Rose*, on trouve *laisser ester* pour quitter, abandonner :

Genius ainsi la conforte,
Et de ce qu'il peut luy enhorte,
Qu'elle laisse son dueil ester (vers 17,580).

En droit, *ester en jugement*, c'est être partie dans un procès, comme demandeur ou défendeur. Cette expression vient des termes de la loi romaine *stare in iudicio*, dont elle n'est toutefois qu'une traduction inexacte, le mot latin *iudicium* signifiant procès, tandis que c'est la décision du juge (*sententia iudicis*) que nous appelons jugement. L'art. 215 du Code civil porte : « La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari, quand même elle serait mar-

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

chande publique, ou non commune, ou séparée de biens. » Sous l'ancienne législation, en matière criminelle, *ester à droit* c'était comparaître en personne devant la justice. Suivant l'ordonnance de 1670, lorsque le condamné par contumace ne s'était pas représenté ou n'avait pas été arrêté dans les cinq ans de l'exécution de la sentence par contumace, les condamnations pécuniaires, amendes et confiscations prononcées contre lui, étaient réputées contradictoires. Néanmoins, il pouvait encore ester à droit et se faire juger de nouveau, en obtenant du prince une autorisation spéciale, que l'on nommait *lettres pour ester à droit*.

E. R.

ESTERHAZY DE GALANTHA, une des plus anciennes et des plus puissantes familles hongroises, que les généalogistes cherchent à faire remonter jusqu'à ce prétendu descendant d'Attila, roi des Huns, Paul Estoraz, qui fut baptisé l'an 969; famille qui rendit à la maison de Habsbourg, sous Ferdinand II et Léopold I^{er}, d'importants services, relativement à la soumission et à la conservation de la Hongrie. Cette famille compte parmi ses aïeux une longue suite d'hommes d'état illustres, de guerriers et d'éminents prélats. Elle se sépara (l'an 1238) en deux branches : celle d'*Esterhazy* et celle d'*Illyeshazy*, actuellement éteinte. Elle ajouta à son nom celui de Galantha en 1421, en même temps qu'elle acquit la principauté ainsi nommée, dont le chef-lieu, bourg hongrois du comitat de Presbourg, renferme, comme Esterhaz*, un beau château, résidence de cette famille. Depuis 1594, elle se sépara de nouveau en trois branches encore existantes : celle de *Cset-*

(*) Esterhaz ou plutôt *Eszterhaz* (de même que la véritable orthographe du nom de famille est *Eszterhazy*) est un grand village peuplé d'Allemands et situé dans la Basse-Hongrie, comitat d'Oedenburg, près du lac de Neusiedel. Le château, autrefois célèbre, mériterait une description; mais le manque d'espace nous oblige de renvoyer le lecteur à celle qu'on trouve dans l'*Encyclopédie autrichienne*, qui donne aussi d'amples détails sur la puissante famille d'Esterhazy, dont le chef a ce singulier privilège d'avoir une garde d'honneur avec laquelle il peut entrer jusque dans les faubourgs de Vienne et garder seul l'empereur si ce monarque vient à séjourner dans l'une de ses terres, etc. J. H. S.

neck, celle de *Zolyom* et celle de *Frakno* ou de *Forchtenau** : la dernière fut élevée dès 1626 à la dignité de comte de l'Empire; les deux premières le furent en 1683. La branche de *Frakno* se subdivisa encore en celle de *Papa* et celle de *Frakno*; et le comte PAUL IV, chef de celle-ci, obtint en 1687, avec le titre de prince de l'Empire, la régale de la monnaie, le droit de conférer la noblesse, etc. Le décret impérial qui confère ce titre dit, entre autres : « Parce que des documents valables font remonter leur race au-delà du déluge. » La branche princière s'augmenta de tant de possessions et de domaines, par des donations, des mariages et des héritages successifs, qu'on regarde le possesseur de son majorat comme l'un des plus riches propriétaires fonciers, non-seulement de la monarchie autrichienne, mais peut-être aussi de l'Europe tout entière. On évalue son revenu annuel à 1,800,000 florins; mais les biens sont tellement grevés d'hypothèques qu'ils sont sous sequestre et qu'il n'est alloué au chef de cette maison que la somme annuelle de 80,000 florins**.

Le prince NICOLAS IV, né le 12 décembre 1765, mérite une attention toute particulière. Il parcourut dans sa jeunesse presque toute l'Europe, et séjourna longtemps surtout en France, en Angleterre et en Italie. Comme son père Nicolas III et son frère Antoine, qui, tué devant Belgrade, fut vivement regretté de Laudon, il prit du service dans l'armée; mais il eut bientôt à remplir des missions diplomatiques dans des circonstances importantes. Les arts et les sciences lui ont d'immenses obligations. Il est le premier fondateur de la magnifique galerie de tableaux qu'on admire à Vienne (faubourg *Mariahilf*), dans le palais Esterhazy, entouré de vastes jardins, qui avait appartenu auparavant au prince Kaunitz : c'est là qu'il a réuni ses immenses collections de gravures et de dessins, ainsi qu'une bibliothèque d'en-

(*) Nous lisons *Forchtenstein*, sans autre nom hongrois, dans l'*Encyclopédie autrichienne*. S.

(**) Le prince Paul, chef actuel de la famille d'Esterhazy, contracta, pour liquider les dettes laissées par son père, un emprunt de 25 millions, qui se cote avec avantage à la Bourse de Vienne. S.

viron 20,000 volumes. La résidence d'été des Esterhazy, dans la ville d'Eisenstadt, (comitat d'Oedenbourg), où il fit ensevelir avec pompe les restes du célèbre Haydn, est devenue par ses soins un temple de la musique et de la botanique. Quand Napoléon était à Vienne en 1809, il fit entendre au prince Nicolas qu'il pourrait disposer en sa faveur de la couronne de Hongrie, pour affaiblir l'Autriche par cette séparation; mais il s'était mépris sur les dispositions du prince, aussi bien que sur celles du peuple hongrois; d'une part Esterhazy ne se prêta pas à un pareil arrangement, et de l'autre il n'aurait nullement été accepté du peuple. Nicolas IV mourut le 25 novembre 1833, à Côme, en Italie, où il avait trouvé une douce et paisible retraite. Le chef actuel de la famille est son fils, PAUL-ANTOINE, prince Esterhazy, né le 11 mars 1786, et qui a épousé en 1812 Marie-Thérèse, princesse de la maison souveraine de la Tour et Taxis. Il est depuis plusieurs années ambassadeur d'Autriche à Londres, chevalier de la Toison-d'Or, etc. Son frère NICOLAS-CHARLES, prince Esterhazy, est grand-officier de la maison de l'empereur, et leur sœur MARIE-LÉOPOLDINE, princesse douairière de Lichtenstein (*voy.*), est grande dame du palais.

Les autres branches de la maison d'Esterhazy ne portent que le titre de comte; mais tous les membres de celle de Frakno sont nés princes, en vertu d'une patente impériale accordée à la famille en 1783.

C. L.

ESTHER, fille juive, dont, suivant l'Écriture, le premier nom fut *Edissa**. Elle eut pour père Abihail, cousin de Mardochee et descendant de Saül. La Bible ne nomme point sa mère. Après que l'édit de Cyrus eut rendu la liberté aux Juifs expulsés de leur pays par Nabuchodonosor, la famille d'Esther vint s'établir à Suze, siège de l'empire des Perses. Orpheline en bas âge, et adoptée par son parent Mardochee, Esther vivait auprès de lui dans une profonde retraite; et c'est peut-être de là qu'elle reçut ce nom d'*Esther*, dont le sens en hébreu est : celle qui se cache (*abscondita*)**.

(*) Ou *Hadassa*.

(**) Esther paraît être un nom royal, le même

Dans la 4^e année de son règne, Assuérus* répudia la reine Vasthi, qui, fidèle aux habitudes des femmes de l'Orient, avait refusé de paraître sans voile aux yeux des convives de son époux. Esther obtint la préférence sur toutes celles qui, conformément aux ordres du roi, se présentèrent pour remplacer Vasthi; mais, docile aux conseils de son oncle, elle ne révéla point son origine à Assuérus. Mardochée s'était procuré dans le palais des intelligences auxquelles il dut la découverte d'un complot tramé contre les jours du roi par les eunuques Tharès et Bagatha: il le fit savoir à Esther, qui en instruisit le monarque. Cet avis valut à Mardochée son admission dans l'intérieur du palais et quelques présents. Cependant il se refusait à fléchir le genou devant le favori Aman, auquel, d'après un ordre d'Assuérus, tous les Perses devaient rendre cet honneur. Aman, qui était de race amalécite, ennemie du peuple juif, pour venger sur ce peuple la ruine de ses ancêtres et satisfaire sa haine personnelle contre Mardochée, persuada au roi que les Juifs ne cessaient de conspirer pour lui arracher la vie et l'empire, et il obtint ainsi de ce prince crédule un édit de proscription contre tous les Israélites répandus dans ses états. Le même arrêt livrait à la cupidité de l'ambitieux ministre les dépouilles de la nation proscrite. Cet édit fut porté la 12^e année du règne d'Assuérus, huit ans après le couronnement d'Esther.

Avertie par Mardochée du danger qui menaçait sa nation, Esther, malgré la défense formelle d'aborder le roi sans être appelé devant lui, se rendit auprès de son époux, et l'invita pour le jour suivant à un festin où elle désirait qu'Aman fût aussi admis. La nuit d'après, Assuérus, ne pouvant trouver le sommeil, se fit lire les annales de son règne. Arrivé au récit de la conspiration découverte par Mardochée, il s'étonna qu'il eût été si peu récompensé. Aman, dont l'invitation de la reine avait encore re-

doublé l'orgueil, s'était rendu avant le jour à la porte du palais, pour obtenir du roi la permission de faire, dès cette même journée, suspendre Mardochée à une potence de 60 coudées de hauteur, qu'Aman avait fait élever devant sa maison. Assuérus, ayant fait entrer son favori, lui demanda de quels honneurs il devait récompenser l'homme qui avait le plus de droits à sa reconnaissance. Aman, persuadé qu'il allait parler pour lui-même, conseilla au roi de revêtir des ornements royaux celui qu'il voulait honorer, et de le faire conduire, dans toute la ville de Suze, par le premier seigneur de la cour, qui, tenant la bride du cheval, obligerait tous les habitants à se prosterner à son passage. Assuérus ordonna à Aman d'exécuter à l'égard de Mardochée tout ce que lui-même venait de proposer, et ce fut après avoir servi de héraut au triomphe de son ennemi que l'insolent ministre vint s'asseoir à la table d'Esther. Un plus grand châtement l'y attendait.

A la suite du banquet, le roi, transporté de joie et d'amour, ayant conjuré Esther de lui demander tout ce qu'elle pouvait désirer, avec serment de la satisfaire, elle se jeta à ses pieds, en le suppliant de sauver sa vie et celle de son peuple. Aussitôt, lui avouant son origine, elle lui dévoila les trames d'Aman et sa haine contre Mardochée. Le roi, ému de colère, fit livrer Aman au supplice que celui-ci avait fait préparer pour le parent d'Esther. L'anneau royal, gage de la faveur du monarque, passa de la main d'Aman dans celle de Mardochée, qui fut fait grand-maître du palais. Non-seulement l'arrêt de mort porté contre les Juifs fut révoqué sur-le-champ, mais un nouvel édit d'Assuérus leur permit de se défaire de leurs ennemis, dans toute l'étendue de la Perse, au jour qui avait été indiqué pour leur propre ruine. Suivant l'Écriture, ce contre-ordre coûta la vie à 75,000 hommes. Il en périt 800 à Suze, outre les 10 fils d'Aman, qui partagèrent le sort de leur père. L'Écriture dit qu'ils furent *pendus à une croix*, ce qui laisse quelque équivoque sur le genre de leur supplice. Esther et Mardochée se hâtèrent d'expédier, dans les 127 pro-

qu'Astarté, Asteroth (voy.), que portait une déesse des peuples orientaux. S.

(*) Voy. ce mot et la première note du complément critique de cet article. S.

vances soumises à la domination d'Assuérus, des courriers porteurs de lettres qui contenaient le récit de ces événements et l'ordre aux Juifs d'en célébrer à jamais l'anniversaire, pendant deux jours appelés *purim*, c'est-à-dire *jours des sorts*.

Tels sont en substance les faits renfermés dans le livre d'Esther, dont nous abandonnons l'examen à un critique plus compétent dans ces matières. On lit dans la *lettre de saint Jérôme à Paulin, sur l'étude de l'Écriture sainte*: « Esther, « qui a été la figure de l'Église, délivre « son peuple du danger où il était, et « ayant fait perdre la vie à Aman, qui « signifie l'iniquité, fait part de son festin à la postérité, et lui donne l'espérance de la joie dans une grande fête. » Sans entrer ici dans le sens mystique de cette narration, nous dirons que la noble et douce figure d'Esther offre le modèle de la simplicité au sein des grandeurs, et de la vertu modeste sur le trône *. C'est sous cet aspect que Racine l'a présentée, dans la tragédie à laquelle il a donné son nom, et dont il a fait un chef-d'œuvre, quant au style et à l'admirable précision avec laquelle il a reproduit tous les traits de la Bible. C'est surtout après avoir lu cette pièce que l'on peut dire du poète ce que lui-même fait dire à Esther par Assuérus :

Je ne trouve qu'en vous je ne sais quelle grâce
Qui me charme toujours et jamais ne me lasse.

On sait que la tragédie d'*Esther*, comme plus tard celle d'*Athalie*, fut composée pour les jeunes élèves de la Maison royale de Saint-Cyr. Le choix même du sujet était un trait d'heureuse flatterie; mais si, à l'égard de M^{me} de Maintenon, l'intention de l'auteur était évidente, la malignité alla peut-être plus loin qu'il n'aurait voulu, en reconnaissant M^{me} de Montespan et Louvois sous les noms de Vasthi et d'Aman. La représentation d'*Esther* eut lieu à Saint-Cyr, en 1689, un an après la révocation de l'édit de Nantes. Ce rapprochement de dates eût pu en faire faire un autre en-

(*) Ainsi le voit le poète, mais le moraliste doit-il être du même avis? La critique biblique nous l'apprendra un peu plus loin. S.

tre Esther et M^{me} de Maintenon, qui n'aurait pas été à la gloire de celle-ci. En effet, la reine de Perse s'exposant au courroux d'un époux et d'un roi pour sauver le peuple juif, condamnait hautement par cet exemple la conduite de la favorite qui, née protestante, avait usé de son crédit pour appeler la persécution sur les protestants.

Avant Racine, le sujet d'*Esther* avait déjà été mis cinq fois au théâtre. La tragédie que Du Ryer donna sous ce titre, en 1644, est la seule digne d'être citée. N. Poussin a représenté, dans un de ses plus beaux tableaux, l'entrevue d'Esther et d'Assuérus, et, dans le siècle dernier, les principaux traits de la même histoire ont fourni à Restout le sujet d'une suite de compositions au nombre de sept, supérieurement gravée par Beauvarlet. Cette collection a joui longtemps d'une vogue justifiée, sinon par la pureté et l'élévation du style, au moins par le charme et l'éclat de la composition. P. A. V.

LIVRE D'ESTHER. Ce livre de l'Ancien-Testament raconte un épisode de l'histoire des Juifs, dont on vient de lire le récit. Plusieurs critiques, ne pouvant regarder cette composition comme faisant partie des livres historiques proprement dits de l'Ancien-Testament, mais le classant parmi les poèmes historiques, ont vivement attaqué l'exactitude des faits qu'il raconte, et sont allés jusqu'à contester l'existence d'Assuérus et celle de toutes les personnes dont il y est fait mention *. Ce ne sont pas seulement des auteurs frivoles, comme Voltaire, ou bien des rationalistes, tels que Berthold (*Hist. krit. Einleit.*, t. V, Erlang. 1816, p. 2425), de Wette (*Einl. in d. A. T.*, Berlin 1833, p. 250), et d'autres,

(*) Ceux qui admettent la réalité historique de ces personnages ont vu dans Assuérus, ou Darius Hystaspes, ou Cambyse, ou Artaxerxès Longuemain, ou enfin Xerxès. Cette dernière opinion est rendue assez probable par Eichhorn (*Einl. in d. A. T.*, t. III, 1823, p. 641); il pense qu'Esther pourrait bien être la même qu'Amestris, épouse de Xerxès. Cependant, même après avoir examiné la question avec le plus grand soin, on dira encore avec E. Dupin (*Dissertat. prélim. sur la Bible*, t. I, Paris, 1701, p. 297): « La chose nous paraît du moins aussi incertaine après toutes ces recherches qu'elle nous le semblait auparavant. »

qui ont envisagé ce livre comme un roman : ce sont encore des hommes fortement attachés aux principes du surnaturalisme, tels que Lavater (*Pontius Pilat.* t. I., ch. v.) et d'autres *. Il faut avouer que sous le rapport moral nous ne perdrons pas beaucoup, s'il était prouvé que cet ouvrage n'est nullement authentique. L'esprit qui y règne n'est pas un esprit de piété, et le nom de Dieu ne se trouve pas une seule fois dans le texte hébreu. Assuérus, Aman et Esther se plaisent à faire couler le sang humain, et la haine contre les ennemis des Juifs, ouvertement prêchée dans cet ouvrage, contraste avec les préceptes du christianisme, qui nous ordonnent d'aimer jusqu'à nos ennemis. Il n'y a dans tout le livre qu'un seul personnage qui paraisse véritablement estimable, et ce personnage est Vasthi, la reine répudiée, dont Esther prend la place : celle-là du moins a le sentiment des convenances imposées à son sexe par les usages du pays et de l'époque où elle vit ; et pour y rester fidèle, elle sait résister avec courage au caprice outrageux de son époux.

Les critiques qui admettent l'authenticité de ce livre s'appuient principalement sur la fête de Purim que nous voyons célébrer au temps des Machabées, sous le nom de fête de Mardochee (2 *Macch.* xv, 37), et qui n'est fondée que sur l'anecdote racontée au livre d'Esther ; ils en appellent ensuite au caractère de vérité que présentent plusieurs faits contenus dans cet ouvrage, enfin à l'esprit du rédacteur, qui est celui d'un Juif vivant sous la domination persane. Ils ajoutent que quelques invraisemblances d'une histoire n'en font pas pour cela une fable ; mais ils conviennent néanmoins presque tous que la tradition orale doit avoir ajouté plusieurs circon-

(*) Luther a dit que cet ouvrage ne mérite pas de faire partie des livres canoniques de la Bible. Beaucoup des anciens auteurs ecclésiastiques étaient du même avis. On trouve leurs opinions dans Jahn (*Einleit. in die gattl. Bücher d. A. B.*, t. II, Vienne, 1803, p. 316), auteur catholique. Le Juif Maimonide, au contraire, pense qu'au jour du Messie une grande partie des livres de l'Ancien-Testament périront, mais que le livre d'Esther subsistera éternellement.

stances aux faits historiques, l'auteur du livre ayant probablement vécu quelque temps après l'événement qu'il raconte.

La version des Septante a admis dans le texte, et la Vulgate a ajouté à la fin du livre, plusieurs additions à l'original hébreu, par exemple l'édit d'Artaxerxès contenant l'ordre de massacrer tous les Juifs, la prière de Mardochee et d'Esther pour détourner de leur nation un malheur si grand, etc. Ces additions sont originairement écrites en grec ; elles contiennent trop peu d'hébraïsmes pour pouvoir être une version ; elles sont même la plupart en contradiction avec le texte hébreu ; elles doivent donc appartenir (comme l'admettent Dupin, John et la plupart des critiques modernes) à un ou à plusieurs auteurs, différents de celui auquel nous devons le texte hébreu. L'esprit dans lequel ces suppléments sont rédigés est plus religieux que l'esprit du livre original *. Racine leur doit plusieurs beaux vers de sa tragédie, par exemple une partie de la prière d'Esther (acte I., sc. 4^e). TH. F.

ESTHÉTIQUE, voy. *ÆSTHÉTIQUE*.

ESTHONIE, ESTHIENS. On a dérivé ces noms de celui du peuple des *Æstii* ou *Æstyî*, connu de différents auteurs anciens par cette particularité qu'il était seul en possession du succin ou ambre jaune, appelé dans sa langue *glesum*, ainsi qu'écrivit Tacite (*Germ.*, 45) plus exactement que Pline (*H. N.*, XXXVII, 3), qui écrit *glessum* et ajoute que le succin est ainsi appelé *par les Germains* **. Ces derniers mots (*à Germanis*) répondent parfaitement au passage cité de Tacite, suivant lequel les *Æstyî* eux-mêmes (*quod ipsi glesum vocant*) donnaient au succin cette dénomination. *Glesum* est le mot allemand *Glas*, propre à désigner toute substance vitreuse. Les Esthiens étaient donc un peuple german, probablement goth, et sans doute les dernières tribus de ce peuple vers le nord-est. De là peut-être leur nom allemand, *die*

(*) Les manuscrits grecs et latins présentent dans ces additions une foule de variantes, en partie assez importantes. Les paraphrases chaldéennes contiennent beaucoup d'additions.

(**) Cf. *H. N.*, LXXVII, 2.

Æsten, les Orientaux. Tacite, qui paraît avoir recueilli sur eux de bons renseignements et dont en général les assertions méritent confiance, en parle comme d'un peuple subdivisé en peuplades diverses (*Æstyorum gentes*); ils ressemblent, dit-il, aux Suèves pour les mœurs et les usages, et (comme eux) ils adorent la déesse-mère Hertha); mais il ajoute que, par la langue, ils se rapprochent davantage des Bretons, ce qui fait supposer qu'ils avaient déjà mêlé à leur langue beaucoup d'éléments étrangers, peut-être vénèdes ou finnois, etc. Jornandès, au VI^e siècle, les nomme *Æstii* ou *Æstri*, et leur donne pour voisins les Vidiariens, à l'est de la Vistule; il dit aussi (*Get.*, 23) qu'établis sur la rive la plus lointaine (*longissima ripa*) de l'Océan germanique (mer Baltique), ils ont subi le joug d'Ermanaric, roi des Goths. Plus tard, ils envoyèrent au roi Théodoric des présents consistant en ambre jaune, et la lettre par laquelle ce roi goth les remercia, et que Cassiodore (*Varia.*, V, 2) nous a conservée, porte la suscription suivante: *Hæstis Theodoricus Rex*. Enfin, au IX^e siècle, Éginard (*Vit. Car. M.*, ch. 12) place les *Aisti* sur la côte méridionale de la Baltique près des Slaves, et le navigateur Wulfstan, dans son rapport au roi Alfred-le-Grand, décrit le pays d'*Estum* (*Eastland*) comme voisin des Vénèdes et baigné par la Vistule*.

Si nous insistons sur ces détails ethnographiques, c'est qu'en dépit de tous ces témoignages les Esthiens ou Esthoniens actuels ne sont pas plus des Germains qu'ils n'habitent sur les bords de la Vistule: aussi ne se donnent-ils pas ce nom par lequel nous les désignons; ils s'appellent eux-mêmes *ma mees*, homme du pays, et apprennent lentement à se servir du nom de *Esti-ma*, Esthoniens. C'est un peuple finnois (*voy.*), comme les anciens Lives dont il reste encore quelques débris; ce peuple, adonné à l'agriculture, mais peu avancé en civilisation, parle un dialecte finnois doux, sonore,

(*) Tous ces témoignages sont appréciés de la manière la plus confuse et la plus bizarre dans le gros livre de Parrot sur les Lives, les Lettons et les Esthiens, Stuttg., 1828, in-8°, *rudis indigestaque moles*.

riche d'images et qui n'est pas tout-à-fait sans littérature. On possède aussi des grammaires et des dictionnaires esthoniens. Parrot a longuement disserté sur cette langue, qu'il rapproche du celtique, mais ces elucubrations confuses n'apprennent rien à personne. Les Esthoniens n'habitent pas seulement l'Esthonie actuelle, avec l'île de Dago qui en dépend, et celle d'Oesel, faisant partie du gouvernement de Livonie, mais aussi toute cette partie septentrionale de la Livonie dont Dorpat (*voy.*) est le chef-lieu. Subjugués par les Russes et ensuite par les Danois, ils reçurent le christianisme de ces derniers; puis ils firent partie de la domination de l'ordre Teutonique, qui, sécularisé au XVI^e siècle, leur apporta la réforme que les Suédois consolidèrent au milieu d'eux. Ces nouveaux maîtres, appelés dans le pays en 1561 par la noblesse et par les villes, ne furent pas les derniers. En 1710, Pierre-le-Grand soumit à son sceptre l'Esthonie, qui est depuis restée un gouvernement russe et fait partie des provinces dites Baltiques de l'empire. Henri le Letton, auteur des *Origines Livoniæ* écrites au commencement du XIII^e siècle, se sert déjà en latin des noms *Estonia* et *Estones*: c'était vraisemblablement une traduction du danois *Eystland*, pays oriental; l'Esthonie avait en effet cette situation par rapport au Danemark, et c'est sans acception des *Æstii* qu'on lui a donné ce nom.

Le gouvernement russe d'Esthonie est un pays plat, borné au nord et à l'ouest par le golfe de Finlande et par un autre bras de la mer Baltique; au sud par la Livonie, et dans la partie septentrionale par le lac Peïpous; à l'est par le gouvernement de Saint-Petersbourg, dont il est séparé par la Narova, écoulement du même lac. Il a une étendue de 324 milles car. géogr., avec une population de 230,000 âmes, et non 315,000 comme on lit dans l'article du *Conversations-Lexikon*. Sans avoir de rivière notable, le pays est bien arrosé, mais généralement peu fertile. Les forêts en couvrent une partie considérable. Les terres sont la propriété des Allemands, nom qui comprend aussi les familles danoises et

suédoises. Les paysans esthoniens, dont on ne saurait faire un portrait flatteur, restèrent serfs jusqu'en 1846 ; ils jouissent, depuis l'oukase du 16 mai de cette année, d'une liberté personnelle, il est vrai, jusqu'ici plus nominale que réelle. Quoique les pasteurs luthériens soient généralement fort éclairés, ils n'ont pas beaucoup fait pour l'instruction de leurs ouailles dans les campagnes. Outre son chef-lieu, *Revel*, port situé sur le golfe de Finlande, l'Esthonie renferme encore quelques petites villes d'une médiocre importance, comme *Hapsal*, *Baltischport* et *Wesenberg*. — Le lecteur curieux de plus de détails les trouvera dans notre ouvrage *La Russie, la Pologne et la Finlande*, p. 598 606. M. Willigerod a donné une *Histoire de l'Esthonie* (Revel, 1830).

J. H. S.

ESTIENNE (FAMILLE DES). La famille, on pourrait dire la dynastie des Estienne, a régné pendant tout le XVI^e siècle par la science et par l'industrie avec plus d'éclat que bien des familles royales ; les membres de cette famille illustre se distinguent par des signes numériques comme les rois ; et leur nom, *Stephanus*, *Στέφανος*, qui signifie *couronne*, en est vraiment une imperissable.

HENRI Estienne, premier du nom et chef de cette famille, naquit à Paris vers 1470. Il était d'une très ancienne maison originaire de Provence ; mais admirateur de l'art typographique nouvellement inventé, il ne craignit pas, pour l'exercer lui-même, de déroger à la noblesse de sa race, et en 1502, bravant même l'exhérédation paternelle, il commença son établissement de libraire-imprimeur rue du Clos-Bruneau, près des Ecoles de droit. La devise qu'il avait adoptée : *Plus olei quam vini*, représente bien cette vigilance laborieuse qui est devenue chez les Estienne un mérite héréditaire. Cent vingt-huit ouvrages sont catalogués comme étant sortis de ses presses. Il mourut en 1521, à Paris, laissant une veuve et trois fils, François, Robert et Charles.

FRANÇOIS I^{er} Estienne continua la profession de son père en société avec Simon de Colines, qui avait été l'associé de Henri Estienne et qui épousa sa veuve. Il ne se maria point et mourut en 1558.

ROBERT I^{er}, second fils de Henri, naquit à Paris en 1503. Son éducation fut très soignée : il possédait à fond le latin, le grec et l'hébreu. A la mort de son père, et dès l'âge de 17 ans, il fut en état de surveiller toute l'imprimerie et de seconder très utilement Simon de Colines, l'associé de leur maison. C'est par ses soins et sous sa propre direction qu'en 1523 fut publiée en petit format une édition latine du Nouveau-Testament, livre alors très rare. Le prompt débit de cette édition portative et correcte alarma vivement la Sorbonne ; mais bien que fort mécontente de la publicité donnée à un livre dont les ecclésiastiques s'étaient réservé la lecture, elle ne put trouver le moindre prétexte pour en demander la suppression. Le succès de cette entreprise, les cabales qu'elle excita, ne firent qu'enflammer le zèle de Robert, qui dès lors conçut le projet d'une édition complète de la Bible ; mais des affaires de famille et d'intérêt lui en firent différer l'exécution. C'est en effet vers cette époque qu'il épousa Pétronille, une des filles de Josse Badius, femme d'un rare mérite, qui enseignait elle-même le latin à ses enfants et à ses domestiques, de telle sorte que tout le monde, dans cette docte maison où se réunissait l'élite des savants, parlait avec élégance et facilité la langue de Térence et de Cicéron. C'est vers cette même époque, en 1526, qu'il cessa son association avec Simon de Colines, et monta une imprimerie sous son nom, rue Saint-Jean de Beauvais, à l'enseigne de l'Olivier. Depuis lors, il ne se passa pas d'année qu'il ne donnât quelque édition d'auteur classique supérieure à celle qui pouvait déjà exister, soit par la pureté des textes, soit par l'importance des préfaces et commentaires. La correction des textes était l'objet de ses soins les plus minutieux. On dit même qu'il affichait ses épreuves avec promesse d'une prime à ceux qui y découvriraient des fautes. Tels étaient l'intérêt et le respect qu'inspiraient ses travaux qu'un jour, le roi François I^{er} étant venu pour le voir, voulut attendre pour qu'on l'annonçât que ce laborieux typographe eût fini l'épreuve dont il avait commencé la lecture. Jusqu'en 1532 il

se servit des mêmes caractères que ceux de son père et de Colines; mais il en fit graver exprès d'une forme plus élégante pour sa Bible latine depuis longtemps projetée et qu'il exécuta de manière à en faire un des chefs-d'œuvre de l'art typographique. Dès qu'elle parut, les intrigues et les persécutions de la Sorbonne se renouvelèrent contre lui avec un incroyable acharnement, et il en eût été probablement victime sans la protection énergique de François I^{er}, qui voyait dans cet imprimeur une des illustrations de son règne. Est-il bien vrai que, pour jouir de ce repos si nécessaire aux lettres et aux grandes entreprises, il ait promis de ne plus rien imprimer sans le consentement de la Sorbonne? Le caractère de cet homme passionné et résolu inspire à cet égard des doutes; il semble au contraire qu'il ait dû prendre plaisir à cette lutte, qui était pour lui une affaire de conscience et de religion. Au milieu de toutes ces agitations alors si périlleuses, il publia la première édition de son *Thesaurus linguæ latinæ*, 1532, un vol. in-fol., lexique d'une vaste érudition, qu'il améliora dans les éditions successives de 1536, et surtout de 1543, 3 vol. in-fol., et qui n'a été surpassé que par les dictionnaires de Gessner et de Forcellini, qui peut-être n'existeraient pas sans le *Thesaurus* de Robert. En récompense de ses travaux et de ses sacrifices, il avait été nommé imprimeur du roi pour le latin et l'hébreu en 1539. Ce titre et l'affection du prince le protégèrent encore contre les persécutions plus violentes que lui suscita de nouveau la Sorbonne à l'occasion de l'édition de la Bible de 1545; mais François I^{er} vint à mourir, et les persécutions s'aggravèrent. Prévoyant les suites inévitables de cette incessante inimitié, affilié d'ailleurs au parti protestant, et ne trouvant pas dans le bon vouloir de Henri II une garantie assez rassurante, Robert Estienne comprit qu'il était prudent de quitter Paris et la France, et il se retira à Genève avec sa famille en 1552. L'arrivée et l'établissement à Genève d'un tel imprimeur fut un événement pour les réformés, ainsi que l'abjuration solennelle qu'il fit du catholicisme : aussi ne tarda-t-il pas à

obtenir à Genève le droit de bourgeoisie. Persécuté à Paris pour ses impressions de textes catholiques, on conçoit le zèle qu'il mit à la réimpression des textes protestants. En s'expatriant, il avait emporté les précieux poinçons des caractères grecs de Garamond, gravés par l'ordre de François I^{er}. Ces matrices des plus beaux types grecs qui aient jamais été faits étaient sa propriété, et c'est calomnieusement qu'on a porté contre lui l'accusation de les avoir dérobées. Un reproche qu'on est en droit de lui faire, c'est celui d'une extrême intolérance en matière de foi, d'autant plus surprenante de sa part qu'il avait été lui-même victime de l'intolérance. Ainsi il déshérita l'un de ses fils qui, n'ayant point voulu abjurer la foi catholique, avait refusé de le suivre à Genève; et par son testament il enjoignit à ses enfants d'embrasser la religion réformée. Après avoir institué pour héritier son fils aîné, ce grand typographe mourut à Genève le 7 septembre 1559, âgé de 56 ans, laissant trois fils, Henri II, Robert II et François II. Robert Estienne a donné, soit en hébreu, soit en grec, soit en français, au moins onze éditions de la Bible; 382 ouvrages, pour la plupart d'une importance capitale, sont sortis de ses presses, et, ce qui ajoute à sa renommée, il eut dans Henri Estienne un fils qui égala, s'il ne surpassa pas, ses mérites et son savoir.

CHARLES Estienne, troisième fils de Henri I^{er}, après sa réception de docteur en médecine, voyagea en Allemagne, en Italie. Ce ne fut qu'à son retour à Paris, en 1551, qu'il se fit imprimeur. Comme typographe il avait une merveilleuse habileté; on n'a pas surpassé ses belles éditions, et elles sont nombreuses parmi les 92 ouvrages dus à ses presses. Ici nous devons mentionner particulièrement le *Dictionarium historicum ac poeticum, omnia gentium, hominum, locorum, etc., vocabula complectens*, Paris, 1553, in-4^o, espèce d'encyclopédie (*voy.* ce mot) réimprimée à Genève 1556, puis à Oxford 1671 et à Londres 1686. Comme savant, il n'avait de rivaux parmi les imprimeurs que dans sa docte famille. Malheureusement, il était d'un caractère si irascible et si jaloux que,

s'étant aliéné tous ses confrères et ses neveux, il resta sans appui, sans secours, lorsqu'à cause de ses dettes il fut mis au Châtelet de Paris. Après deux années de détention, il y mourut en 1564.

HENRI II Estienne, fils de Robert I^{er}, né à Paris en 1528, apprit le latin dès sa première enfance avec sa docte mère. A l'âge de neuf ou dix ans, son père l'envoya chez un professeur dont les élèves jouaient entre eux des tragédies grecques. La première pièce qu'il vit ainsi représentée était la *Médée*; et comme la prononciation vicieuse, introduite depuis par Érasme, n'était pas encore usitée, le jeune Henri goûta tant de charmes à ce chant des sirènes, comme il le dit lui-même, qu'il désira ardemment de représenter aussi un des personnages de la tragédie d'Euripide : deux ans après, il jouait tous les rôles de la *Médée*, qu'il savait d'un bout à l'autre par cœur. Il eut ensuite le bonheur d'avoir pour précepteur Pierre Danès, élève lui-même de Guillaume Budé et de Jean Lascaris (*voy.* ces noms). Enfin il apprit ce qu'on savait alors de mathématiques, et même assez d'astrologie, science fort en vogue à cette époque, pour regretter le temps qu'il donna à cette étude chimérique. Revenu à sa véritable vocation, Henri, à peine âgé de dix-huit ans, collationna un manuscrit de Denys d'Halicarnasse, dont son père publia la première édition, 1546. Pour perfectionner les études de son fils, pour le mettre en rapport avec les savants étrangers, dans l'intérêt aussi de leurs spéculations de librairie, Robert envoya son fils en Italie. Précédé partout de la considération due aux travaux de son père et bientôt apprécié lui-même pour son immense savoir, Henri Estienne fut accueilli avec distinction par les ambassadeurs, les princes, les prélats; mais il se servait surtout de son crédit et de leur amitié pour se faire ouvrir les dépôts littéraires, et pour y exercer, comme il disait, l'*art du chasseur*. Enfin il revint à Paris chargé de dépouilles opimes en 1554. Le premier ouvrage qu'il publia fut l'*Anacréon*, inappréciable conquête qu'il fit dans un monastère d'Italie, et dont il avait composé, le long de sa route et au trot de son cheval, une

traduction en vers latins, qui même jusqu'à ce jour n'a pas été surpassée. Ses travaux littéraires et typographiques sont incroyables : de 1554 à 1598, il publia 162 ouvrages, parmi lesquels il y en a d'une importance colossale, tels que les *Poetæ græci principes*, 1566, 2 vol. in-fol.; *Platonis opera, ex novâ J. Serrani (J. de Serres) interpretatione*, 3 vol. in-fol., 1578; *Sextus Empiricus*, Maxime de Tyr, Appien, etc., auxquels il donna le premier l'immortelle vie de l'impression; et par-dessus tout le *Thesaurus græcæ linguæ*, 1572, 5 vol. in-fol., qui est le grand événement de sa vie, sa publication la plus importante, celle qui le place au rang des hommes les plus savants de son siècle et de tous les âges. Dans l'exécution de cette vaste entreprise, Henri fut soutenu par l'idée d'élever un monument glorieux et national, et aussi d'acquitter comme une dette d'amour filial à la mémoire de son père qui en avait conçu la pensée. Toute la nomenclature de la langue grecque se trouve là, réunie et disposée par ordre de racine et de dérivation, dans une vaste synthèse où chaque mot a sa place marquée par sa filiation naturelle, par la logique de l'histoire, et non plus par le hasard de l'ordre alphabétique. Cette disposition, trop savante peut-être, nuisit au débit, à l'écoulement du livre, à son usualité. Pour le rendre aussi usuel qu'il mérite de l'être, MM. Didot (*voy.*) ont judicieusement pensé qu'il fallait rétablir l'ordre alphabétique des mots; et c'est d'après ce système, avec d'innombrables augmentations, qu'ils publient leur magnifique réimpression du Trésor (*voy.* T. VIII, p. 156, note, et le mot LEXIQUE). Avant cette édition de Paris, il en avait paru une autre à Londres, de 1816 à 1826, chez le libraire Valpy, conforme à l'idée première et synthétique d'Estienne, et moins recommandable encore par sa belle exécution que par des augmentations et des améliorations très nombreuses. Quand l'édition de MM. Didot sera terminée, ce sera la 3^e de cet immense ouvrage, et non la 4^e, comme on pourrait le croire d'après l'idée inexacte qui s'est répandue de deux éditions faites par Henri Estienne lui-

même. Il résulte d'un examen approfondi qu'il y a eu seulement réimpression d'un peu plus de la moitié de l'ouvrage, non pas d'un ou de deux volumes de suite, mais de différentes parties séparées, soit pour décourager les contrefacteurs, soit pour remplacer des feuilles gâtées dans les magasins. Ce double tirage dut augmenter énormément les frais d'une entreprise qui, sans cela même, dépassait de beaucoup les moyens financiers d'Estienne : aussi fi-elle à la fois sa gloire et sa ruine. La guerre civile qui désolait la France, les massacres de la Saint-Barthélemy, furent d'invincibles obstacles à la vente d'un livre nécessairement très cher. Découragé par ses embarras de commerce, effrayé de la disposition des esprits, Henri, partisan de la réforme, quitta momentanément sa patrie, et chevauchant à travers l'Allemagne y chercha des ressources qu'il ne trouvait pas en France, un débouché pour son commerce, un moyen de se dédommager par la vente de ses livres de ses pénibles veilles et de ses dépenses téméraires. Quatre ou cinq ans de suite il se rendit aux foires déjà célèbres de Francfort, et parvint à placer un certain nombre d'exemplaires du *Trésor*. Ulric Fugger (*voy.*) d'Augsbourg, ce généreux Mécène dont, par reconnaissance, il se disait l'imprimeur, *Fuggeri typographus*, lui vint aussi en aide. Sa position commerciale s'améliora momentanément, et en 1578 il put donner sa magnifique édition de Platon, un de ses plus beaux livres, son dernier chef-d'œuvre, son dernier bonheur. La fatalité dès lors sembla s'acharner à le poursuivre. Dès l'année suivante parut l'abrégé du *Thesaurus*, fait par le plagiaire Scapula. Ce lexique à bon marché paralysa la vente du *Trésor*, et la ruine d'Estienne fut plus imminente que jamais, malgré l'appui qu'il trouva auprès de Henri III: ce prince, plus instruit qu'on ne le croit ordinairement et singulièrement jaloux de la gloire nationale, lui accorda une gratification de 3,000 livres pour son ouvrage *De la Précellence du langage français**, et une pension de 300

(*) Parmi les autres ouvrages français de Henri Estienne nous citerons, comme l'un des plus curieux, les *Discours merveilleux de la vie, actions et*

livres pour l'encourager à la recherche des manuscrits. Il lui fit en outre délivrer des ordonnances pour des sommes considérables; mais ces ordonnances, ainsi que sa pension, étaient mal payées, à cause du désordre des finances. Incomplètement soutenu par la cour de France, persécuté par ses créanciers, Henri sentit le besoin de s'occuper plus activement de ses affaires commerciales et se remit en route pour l'Allemagne. On le voit tour à tour à Francfort, à Lyon, à Orléans, à Genève; mais malgré son activité, ses affaires allèrent en empirant et, pour comble de malheur, sa maison, avec tous ses livres et tous ses manuscrits, fut détruite par un tremblement de terre. A la nouvelle de ce désastre qu'il apprit à Lyon, Henri tomba malade; sa tête s'égara, et il fut transporté à l'hôpital, où il mourut au mois de mars 1598, à l'âge de 70 ans, loin de tous les siens et privé de sa raison, qui l'eût consolé du moins par le souvenir de ses admirables travaux et par l'espérance de leur immortalité. De son mariage avec la fille du savant Scrimger, noble Écossais, il eut deux filles, dont l'une, Florence, épousa Casaubon (*voy.*), et un fils qui honora aussi la profession d'imprimeur.

ROBERT II Estienne, né à Paris vers 1530, est ce second fils de Robert I^{er} qui ne voulut pas embrasser les opinions de la réforme, et que son père déshérita, en 1552, sur son refus de l'accompagner à Genève. Privé de l'appui paternel, il se crea par son intelligence et son travail d'honorables ressources; et quatre années ne s'étaient pas écoulées qu'il était à la tête d'une imprimerie qui lui appartenait, et d'où sont sortis 148 ouvrages avec ou sans la marque de l'olivier des Estienne, et toujours dignes de ce symbole. En 1561 il eut le titre d'imprimeur du roi, et mourut en 1571, laissant deux fils, Robert III et Henri III, et une veuve qui épousa en 1575 Mamert Patisson.

FRANÇOIS II Estienne, troisième fils de Robert I^{er}, suivit son père à Genève, ayant comme lui embrassé la réforme.

déportemens de Catherine de Médicis, reine-mère, etc., 1575, in-8^o, et souvent réimprimé depuis, séparément ou dans les collections. Il fut aussi traduit en latin. 8.

Il exerça dans cette ville l'imprimerie de 1562 à 1582.

ROBERT III Estienne, fils aîné de Robert II, était fort jeune à la mort de son père; il n'eut qu'en 1606 l'imprimerie de sa mère, veuve de Mamert Patisson, et toujours rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de l'Olivier. C'était un homme d'esprit, ayant un talent particulier pour les devises. On cite encore celle qu'il fit pour le duc de Sully, grand-maitre de l'artillerie; elle représentait un aigle portant la foudre avec ces mots : *Quo jussa Jovis*. Il mourut en 1629.

HENRI III, son frère, fut trésorier des bâtiments du roi et imprimeur de 1639 à 1652. Deux de ses fils se sont fait connaître, l'un, ROBERT IV, comme avocat au parlement, l'autre, HENRI IV, sieur des Fossés, comme auteur des *Éloges de Louis-le-Juste*, dont les *Triumphes* furent imprimés par Antoine Estienne, son cousin, 1649, 1 vol. in-fol.

PAUL Estienne, fils de Henri II, naquit en 1566. Après des études solides et brillantes, son père, qui lui destinait son imprimerie, le fit voyager pour le mettre en rapport avec les savants des pays étrangers. Il visita ainsi la Hollande, l'Allemagne et l'Angleterre. A son retour, il établit à Genève, en 1599, une imprimerie d'où sont sorties 26 éditions d'auteurs classiques, toutes importantes par leur correction et leurs notes, mais moins belles d'exécution que celles de son père et de son aïeul. Paul Estienne mourut à Genève en 1627, laissant deux fils, Antoine et Joseph. Ce dernier mourut imprimeur du roi à La Rochelle, en 1629.

ANTOINE Estienne, fils de Paul et petit-fils de Henri Estienne, naquit à Genève en 1594, et vint s'établir à Paris à l'âge de 18 ans. Étant rentré dans l'Église catholique, il obtint, outre le titre d'imprimeur du roi et du clergé, la protection et les largesses du cardinal du Perron. Par ses belles et utiles éditions, il s'est montré digne du nom qu'il portait et d'un sort tout différent de celui qui accabla sa vieillesse. Malgré son activité et ses magnifiques travaux, Antoine éprouva d'incroyables revers de fortune, à tel point que, devenu infirme et aveu-

gle, il fut réduit à solliciter son admission à l'Hôtel-Dieu de Paris, où il mourut en 1674, à l'âge de 80 ans.

Les Estienne ont produit et publié en somme totale beaucoup plus que les Aldé. On estime qu'il est sorti de leurs presses près de 1,200 ouvrages. Par leur nombre, par leur valeur philologique, leurs éditions ont eu une bien plus grande influence que les éditions aldines (*voy. ce mot et MANUCE*) sur les progrès de la littérature, de l'érudition et des sciences. Elles ont en outre le mérite incontesté d'une plus grande correction. Ce qui étonne, c'est que pour produire tant et de si grands ouvrages, les Estienne n'eurent habituellement que de deux à quatre presses, presque jamais au-delà de cinq ou six. Quant à leur fortune, ces savants et studieux imprimeurs n'ont presque jamais été au-dessus d'une étroite médiocrité; deux d'entre eux sont morts insolubles et dans les hôpitaux : et pourtant le véridique historien, le judicieux de Thou, a pu dire sans exagération que non-seulement la France, mais toutes les nations, doivent aux Estienne plus qu'à leurs plus grands capitaines et à leurs plus puissants monarques.

Une famille aussi illustre ne pouvait manquer d'avoir des historiens. Les principaux sont Maittaire : *Stephanorum historia*, Londres, 1709, in-8°, et M. Renouard, *Annales de l'imprimerie des Estienne*, etc., Paris, 1837. F. D.

ESTIMATION. *Estimer*, c'est préciser la valeur d'une chose; mais une estimation ne peut avoir rien d'absolu, parce que la valeur d'une chose est essentiellement mobile : ce qui vaut beaucoup aujourd'hui peut demain perdre une grande partie de son prix. Ainsi, en général, pour faire une estimation, on manque presque toujours de bases certaines, et on doit nécessairement consulter certains détails de temps et de lieux. L'estimation n'est donc qu'un à peu près, une approximation bonne à consulter en certaines occasions, mais qu'on ne doit jamais prendre pour la règle invariable de ce qui doit arriver. Les prix courants *légaux* que les courtiers de commerce (*voy.*) rédigent dans chaque place de commerce ne sont autre chose qu'une

estimation faite d'après la moyenne des prix divers auxquels une marchandise s'est vendue : sous ce rapport cette estimation peut être utile lorsqu'on veut acheter telle ou telle marchandise, parce qu'elle indique un point de départ ; mais là se borne le rôle qu'elle doit jouer dans les opérations de vente et d'achat.

En matière d'inventaire (*voy.*) après décès, l'estimation s'appelle *prise* ; c'est en elle que consistent principalement les attributions des *commissaires-priseurs* dont il a été parlé au mot **COMMIS-SAIRE**.

J. O.

ESTOC ou **ESTOCADRE**, sorte de grosse épée dont on se servait autrefois dans les tournois et dans les joutes, mais seulement pour combattre à pied. Elle était plus longue que l'épée commune, et on lui donnait aussi le nom d'*épée d'armes* ou *épée de longueur*. Le P. Daniel en a publié la figure dans son Histoire de la milice française. Ce mot *estoc* est tiré de l'allemand *Stock*, qui signifie bâton. *Frapper d'estoc* est la même chose que pointer, ou frapper de la pointe. Depuis on a donné en Italie le nom d'*estoc* (*stocco*) à une épée montée en or que le pape bénit solennellement à la fête de Noël, et qu'il envoie aux princes ou capitaines qui ont remporté quelque avantage signalé sur les Infidèles et sur les ennemis de l'Église. Ce présent est accompagné d'une toque ou bonnet de cérémonie également béni. Innocent XI accorda cette marque d'honneur à Jean Sobieski lorsqu'il eut délivré Vienne et dispersé l'armée ottomane. Clément XI envoya l'estoc béni au prince Eugène de Savoie après la victoire de Zenta. L'ordre de Malte et la république de Venise ont obtenu la même distinction à l'occasion des avantages qu'ils ont remportés sur les Turcs et sur les Barbaresques.

C. P. A.

ESTOCQ, *voy.* L'ESTOCQ.

ESTOMAC, portion élargie du canal alimentaire qui fait suite à l'œsophage (*voy.*) et qui est le siège du phénomène le plus remarquable de la digestion, la transformation des aliments en chyme (*voy.* ce mot). Nous le considérerons d'abord dans l'homme, ensuite dans les animaux.

Dans l'homme, l'estomac est une poche membraneuse, placée en travers à la partie supérieure de l'abdomen, et qui a la forme d'une cornemuse; il se rétrécit graduellement de gauche à droite, et se recourbe légèrement sur lui-même, de façon que son bord supérieur, ou *petite courbure*, est concave et très court, tandis que son bord inférieur, nommé *grande courbure* de l'estomac, est convexe et fort long. Vers les deux tiers de l'estomac à partir de son extrémité gauche, il existe, pendant la digestion surtout, un rétrécissement qui divise cet organe en deux parties: l'une située à droite est nommée *portion pylorique*; l'autre à gauche est dite *portion cardiaque*. L'ouverture par laquelle ce viscère communique avec l'œsophage est appelée ouverture cardiaque, ou simplement *cardia*, parce qu'elle est située du côté du cœur; celle qui conduit de l'estomac dans l'intestin est située à l'extrémité de la portion pylorique et est nommée *pylore*. Les parois de l'estomac sont très extensibles; lorsque sa cavité n'est pas remplie d'aliments, elles se contractent, et on voit alors à leur surface interne une multitude de plis, dont le nombre diminue à mesure que l'organe est plus distendu. On remarque aussi à la surface de la membrane muqueuse qui tapisse l'estomac un nombre très considérable de petites cavités sécrétoires appelées *follicules gastriques*, qui versent sur les aliments le liquide qu'ils forment. Ce liquide, que l'on nomme *suc gastrique*, est l'un des agents les plus importants de la chymification. Fort abondant lorsque l'estomac est rempli d'aliments, il possède des propriétés acides très prononcées, et cette acidité paraît tenir à un peu d'acide chlorhydrique libre, et en partie à une autre substance du même genre qui se rencontre aussi dans le lait, et que l'on appelle acide lactique. On y trouve aussi quelques sels, tels que du sel marin, du phosphate de chaux, et environ 98 centièmes d'eau.

Quant aux usages de l'estomac, *voy.* à l'article **DIGESTION**.

L'estomac, considéré dans les mammifères, offre une complication plus ou moins considérable, surtout dans sa por-

tion cardiaque, suivant la nature de l'aliment. Ainsi les deux extrêmes de la simplicité et de la complication de cet organe se rencontrent, d'une part, dans la famille des carnassiers carnivores, de l'autre, dans l'ordre des ruminants. Le système gastrique des ruminants se compose de quatre poches: les deux premières, la *panse* et le *bonnet*, représentent la région gauche de l'estomac des autres mammifères; une troisième, le *feuillet*, est formée par la partie moyenne de l'organe; la quatrième, nommée la *caillette* (*voy.*), n'est autre que la portion pylorique. La surface interne de la panse est couverte de saillies; celle du bonnet offre un réseau de plis qui forment, par leur rencontre, un grand nombre de petites cellules polygonales. Dans le feuillet, on trouve des plis plus saillants et qui, par la ressemblance de leur forme et de leur disposition avec celles des feuillets d'un livre, ont valu à cet estomac le nom qu'il porte. La caillette enfin offre aussi quelques plis, mais moins nombreux et moins saillants que les précédents. Les herbes grossièrement divisées sont d'abord versées par l'œsophage dans la panse, sac énorme, espèce de réservoir où l'aliment est mis provisoirement en dépôt, jusqu'à ce que l'animal ait achevé sa provision. A ce moment commence ce que l'on nomme la *ruminatio*n. La panse se contracte, fait passer successivement son contenu dans le bonnet, petite poche globuleuse qui s'ouvre à la partie supérieure de la panse, dont elle n'est à vrai dire qu'une dépendance. Dans le bonnet, la nourriture s'imbibe de sucs macérateurs, et se façonne en petites pelotes qui sont rendues à l'œsophage. Ce conduit, par une anti-déglutition, ramène ces petits bols alimentaires dans la bouche, où ils sont de nouveau soumis à la mastication. Celle-ci achevée, l'aliment est de nouveau avalé, et cette fois, doué d'un volume moins considérable, il passe par-dessus l'ouverture de la panse, et débouche à droite dans le feuillet, où elle commence à subir la véritable action digestive. La nourriture passe de là dans la caillette, où elle achève de se convertir en chyme.

L'estomac, dans les oiseaux, se compose ordinairement de trois poches nommées *jabot*, *ventricule succenturié*, *gésier*. La première de ces poches, le jabot, est membraneuse; sa grandeur et sa forme varient. Très développée dans les oiseaux granivores, existant aussi dans les oiseaux rapaces, elle manque dans l'autruche et dans les oiseaux piscivores. Son usage est en quelque sorte analogue à celui de la panse des ruminants. Au-dessous est le ventricule succenturié, dont la surface interne est criblée par une infinité de petits pores, communiquant avec de petits organes glandulaires destinés à fournir le suc gastrique. Cette poche est généralement peu considérable, et manque même pour ainsi dire quelquefois dans les oiseaux qui ont un jabot: il prend une capacité considérable chez ceux qui en sont dépourvus. Les parois du gésier chez les oiseaux vivant de chair sont minces et membraneuses. Chez ceux au contraire qui avalent des substances végétales dures et difficiles à digérer, ces parois sont munies de muscles énormes, destinés à broyer ces aliments, que l'absence de mastication dans les oiseaux a envoyés encore bruts à l'estomac. Dans les expériences tentées par l'illustre Spallanzani, on a vu les contractions du gésier briser les 14 pointes de lancette dont on avait hérissé une balle de plomb, et cela sans que l'intérieur de l'organe fût du tout endommagé, grâce à l'armure épidermique qui le garnit dans ces oiseaux.

Chez les reptiles, qui sont presque tous carnassiers, l'estomac varie de forme, mais il est toujours simple et allongé.

Dans les poissons, bien qu'ils soient presque tous des animaux de proie, l'estomac n'est jamais beaucoup développé et se distingue à peine du reste du tube digestif. Sa forme est celle d'une aiguère, c'est-à-dire qu'il a une partie principale, qui d'un côté se confond avec l'œsophage, et de l'autre se termine en cul-de-sac pointu et arrondi. Du milieu de sa longueur, plus près ou plus loin du cardia, il s'en détache une branche contenant un canal étroit, destiné à conduire dans l'intestin les aliments di-

gérée dans le sac : c'est le bec de l'aiguère.

C. L-R.

ESTOMPE. L'instrument cylindrique et pointu, formé de peau de castor et parfois du papier demi-colle qui porte ce nom, est pour le dessinateur ce que la brosse est pour le peintre : il lui sert à étendre, à fondre, à marier les teintes qu'il a préparées au crayon noir ou rouge. Ce mot signifie aussi le produit de l'instrument. Ainsi posséder, avoir exécuté *une belle estompe*, c'est avoir à soi, avoir fait un beau dessin à l'estompe. L'usage de l'estompe est particulièrement favorable aux élèves qui dessinent à la lampe d'après la bosse ou le modèle vivant, en ce qu'il leur permet en peu d'instant d'arriver au rendu complet de l'effet momentané qui s'offre à leur vue. L'estompe de peau sert à établir les grandes masses, celle en papier roulé à fondre ces masses, à teinter les parties les plus délicates du clair-obscur. Pour harmonier un dessin à l'estompe, l'artiste se sert parfois du crayon appliqué par hachures. Les dessins à la pierre noire sur papier de demi-teinte sont les plus agréables, surtout ceux qui ont été rehaussés au crayon blanc. Hugo de Carpi dans ses gravures au camaïeu nous a conservé le souvenir de dessins semblables de nos premiers maîtres. *Voy. CAMAÏEU.*

L. C. S.

ESTRADIOTS, nom d'une espèce de soldats à cheval qu'on tirait autrefois de la Grèce et de l'Albanie. Ce mot vient du grec *στρατιώτης*, qui signifie soldat. Les Vénitiens furent les premiers à introduire cette milice dans leurs armées. Les Français apprirent à les connaître lors de l'expédition de Charles VIII, et surtout à la bataille de Fornoue. C'était de la bonne cavalerie légère, et Louis XII en prit 2,000 hommes à son service, lorsqu'il marcha contre Gênes. Il y en eut aussi en France sous Henri III, puisque le duc de Joyeuse commandait un escadron d'estradiots à la bataille de Coutras. D'après Ph. de Comines, les estradiots étaient habillés à la turque et coiffés d'un casque ouvert, connu dans ce temps sous le nom de *salade*. On les appelait *cheval-légers albanais*. Leurs armes étaient une large épée, une masse à l'ar-

çon, et la zagaie au poing, longue de 10 à 12 pieds, et ferrée par les deux bouts. Le P. Daniel a donné la figure de l'estradiot dans son Histoire de la milice française. *Monter à cheval à l'estradiote*, c'était monter avec des étrivières longues; *monter à la mauresque*, c'était se servir d'étrivières courtes.

C. P. A.

ESTRAGON, plante aromatique du genre absynthe, et dont le nom scientifique est *artemisia dracunculus*. Elle est cultivée pour l'usage domestique; on s'en sert comme assaisonnement dans les salades et dans la confection des cornichons. On en prépare aussi un vinaigre aromatique, outre qu'elle entre dans la composition du vinaigre des quatre-voleurs.

Tout le monde connaît ses tiges grêles et herbacées garnies de feuilles longues et étroites, dont la saveur et l'odeur sont chaudes et assez agréables. L'estrragon ne produit plus guère de semences, au moins en tant que plante potagère. On le propage en divisant les pieds et en repiquant dans une terre légère. F. R.

ESTRAMADURE, *voy. ESTRÉMA-DURE.*

ESTRAMASSON, *voy. ÉPÉE et ESCRIME.*

ESTRANGHELO et **PECHITO**, genres d'écriture particuliers à la langue syriacque (*voy. cet article*). S.

ESTRAPADE, punition militaire qui heureusement n'est plus d'usage, du moins en France. Pour infliger ce châtiement, on liait au patient les poignets derrière le dos, et on y attachait une corde qu'on faisait passer dans une poulie fixée à 20 ou 30 pieds du sol. Le malheureux était ensuite hissé jusqu'à la poulie, d'où on le laissait tomber tout près de terre, en sorte que la violence de la chute et le poids du corps lui disloquaient les bras. Souvent on répétait jusqu'à trois fois cette épouvantable épreuve, dont les suites entraînaient quelquefois la mort de l'infortuné qui y avait été soumis. L'esprit d'humanité qui domine dans les législations modernes a fait disparaître ces horribles punitions, qui nous avaient été léguées par la barbarie. La place où ces exécutions avaient lieu à Paris conserve encore le nom de *place de l'Estrapade*.

Ce mot dérive du vieux français *estreper*, qui signifiait *déchirer*, *arracher*, ou de l'italien *strappare*, qui a la même signification. *Voy. CALE.* C. P. A.

ESTRÉES (FAMILLE D'). Cette maison, issue de l'ancienne chevalerie d'Artois, a pris son nom de la terre d'Estrees en Cauchie, située à trois lieues d'Arras et de Saint-Pol. Ses nombreuses ramifications, que l'on retrouve à travers plusieurs siècles en Artois, en Flandre et en Picardie, ont jeté parmi ses divers membres une telle confusion que, laissant de côté plusieurs illustrations douteuses de cette famille et notamment un maréchal de France, **RAOUL d'Estrées**, qui aurait accompagné le roi saint Louis dans sa croisade d'Afrique, et dont le fils **JEAN** aurait épousé, en 1269, une princesse du sang royal de la maison de Courtenay (*voy.*), nous n'en ferons remonter ici l'histoire succincte que jusqu'à **PIERRE d'Estrées**, surnommé *Carbonnel*, seigneur de Boulant, qui vivait vers l'an 1437.

Depuis cette époque, on compte un assez grand nombre de descendants de Pierre d'Estrées, devenus célèbres à différents titres.

JEAN, marquis d'Estrées, né en 1486, suivit François I^{er} à Marignan et à Pavie, et servit tour à tour sous Henri II, François II et Charles IX; il fut fait grand-maître et capitaine général de l'artillerie le 9 juillet 1550; puis lieutenant général du roi à Orléans. Il se décida à embrasser le calvinisme, sans que sa fidélité en souffrit la moindre atteinte, et il mourut à l'âge de 85 ans, le 23 octobre 1571.

— **ANTOINE**, marquis d'Estrées, fils de Jean et père de la belle Gabrielle (*voy. plus loin*), devint chevalier des ordres du roi en 1578, grand-maître de l'artillerie en 1596, et fut chargé du gouvernement de La Fère, de Paris et de l'Ile-de-France pour sa belle défense de Noyon contre le duc de Mayenne, en 1593.

FRANÇOIS-ANNIBAL (1^{er} du nom), duc d'Estrées, pair et maréchal de France, fils d'Antoine, était né en 1573. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il était évêque de Noyon en 1594, lorsqu'il se décida à prendre le parti des armes et qu'il leva un régiment d'infanterie, sous

le nom de marquis **DE COUVRES**. Il devint bientôt lieutenant général au gouvernement de l'Ile-de-France et gouverneur de la ville de Laon. La reine-mère le chargea en 1614 de diverses négociations avec les ducs de Savoie et de Mantoue, les Vénitiens, les Suisses et les princes opposés au mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne. Nommé ambassadeur à Rome en 1621, puis en Suisse, il fut mis, en 1624, à la tête des troupes de France, de Venise et de Savoie pour assurer aux Grisons la restitution de la Valteline, et reçut pour sa récompense le bâton de maréchal de France en 1626. Envoyé de nouveau en Italie en qualité d'ambassadeur, il se jeta dans Mantoue pour défendre cette place contre les Impériaux; mais il se vit forcé de capituler, faute de secours. Ce léger échec ne l'empêcha pas de commander en chef l'armée d'Allemagne, qui prit Trèves en 1632, et d'être nommé, l'année suivante, chevalier des ordres du roi. Depuis 1633 jusqu'en 1642, il accomplit une ambassade extraordinaire à Rome, où il resta en dépit du pape Urbain VIII. Fait duc et pair après son retour en France, en 1648, il devint gouverneur de l'Ile-de-France et de Soissons, à l'avènement de Louis XIV, et mourut le 5 mai 1670, à l'âge de 98 ans. Les grandes améliorations qu'il a fait subir à l'artillerie ont fait dire de lui à Brantôme qu'il était un des plus dignes hommes de son état, sans faire tort aux autres.... « C'était, ajoute-t-il, l'homme « du monde qui connaissait le mieux les « endroits pour faire une batterie de « place et qui l'ordonnait le mieux. » On a de lui: 1^o des Mémoires de la régence de Marie de Médicis, Paris, 1666, in-12; 2^o une Relation du siège de Mantoue, en 1630; 3^o une Relation du conclave dans lequel fut élu Grégoire XV, en 1621.

JEAN, comte d'Estrées, fils du précédent, né en 1628, fit sa première campagne en Flandre sous les maréchaux Gassion et de Rantzau, et devint en peu d'années maréchal-de-camp. Les services qu'il rendit à Turenne en 1653 et 1654 lui valurent le titre de lieutenant général. Mais fait prisonnier en 1655, il disparut du monde politique jusqu'en

1668, où le roi profita des premiers instants de sa liberté pour le mettre à la tête des armées navales, qu'il avait dessein de rétablir. Créé vice-amiral en 1670, il commença par donner la chasse aux corsaires d'Alger, de Tunis et de Salé. En 1672, la guerre étant allumée avec la Hollande, il commanda la flotte combinée des Français et des Anglais et battit l'amiral Ruyter à Southwood-Bay. Plusieurs autres combats amenèrent, en 1676, la reprise de l'île de Cayenne sur les Hollandais, la destruction de la flotte de l'amiral Binck à Tabago, et enfin la possession de l'île de Tabago elle-même, au mois de décembre 1677. Ces glorieux exploits ne restèrent pas sans récompense : créé maréchal de France en 1681, vice-roi des colonies d'Amérique en 1686 et chevalier des ordres du roi en 1688, il cueillit de nouveaux lauriers sur les Anglais en 1691, et revint achever paisiblement son existence dans le gouvernement de diverses provinces, et en dernier lieu de celui de la Bretagne. Il était âgé de 79 ans lorsqu'il mourut le 19 mai 1707.

FRANÇOIS-ANNIBAL (2^{me} du nom), duc d'Estrées, pair et maréchal de France, était le frère du précédent. Il fit ses premières campagnes en Flandre et en Allemagne, sous le nom de marquis DE COEUVRES, et fut créé maréchal-de-camp en 1647, puis lieutenant général du gouvernement de l'Ile-de-France en 1654. A la mort de son père, arrivée en 1670, il prit le titre de duc d'Estrées et hérita de son gouvernement de l'Ile-de-France, de Soissons, de Noyon et de Laon. Envoyé en ambassade extraordinaire à Rome en 1672, il y mourut d'une attaque d'apoplexie le 30 septembre 1687. Le long séjour qu'il avait fait dans la capitale du monde chrétien lui avait rendu le pape si favorable, qu'après sa mort on lui décerna les mêmes honneurs qu'aux princes de l'Église. Son corps, transporté à Soissons, fut enterré dans l'église des Feuillants, à côté de celui de son père. — **CÉSAR**, cardinal d'Estrées, frère des précédents, fut d'abord abbé de Saint-Germain-des-Prés, puis évêque de Laon en 1653. Louis XIV l'envoya en Bavière pour traiter du mariage du Dauphin avec la princesse électorale. Il

se rendit ensuite à Rome, où il déploya une grande habileté dans la direction des affaires de la France, dont il fut définitivement chargé en 1689, après la mort de son frère. Par l'influence qu'il y avait acquise, il contribua puissamment à l'élection des papes Alexandre VIII, Innocent XII et Clément XI. A l'époque de l'avènement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne, le cardinal d'Estrées fut choisi par Louis XIV comme ministre du nouveau roi Philippe V, auprès duquel il resta jusqu'en 1703. De retour en France, il mourut en 1714, à l'âge de 87 ans. La Bibliothèque royale a conservé de cet habile diplomate, aussi versé dans les affaires de l'état que dans celles de l'Église, ses négociations à Rome, de 1671 à 1687. — **JEAN**, abbé d'Estrées, né en 1666, fut ambassadeur de Louis XIV en Portugal en 1692, et en Espagne en 1703. Il succéda à Fénélon, en 1716, dans l'archevêché de Cambrai, mais il mourut, en 1718, sans avoir été sacré. D'Alembert a dit de lui « qu'il était si supérieur à Fénélon comme courtisan « qu'il lui était bien difficile de l'égaliser « comme évêque. » L'abbé d'Estrées recueillit aussi la succession de Boileau à l'Académie-Française, à laquelle il n'avait d'autres titres que sa naissance et son goût pour les lettres.

VICTOR-MARIE, duc d'Estrées, maréchal de France, grand d'Espagne de la 1^{re} classe, etc., etc., né en 1660, fils de Jean, comte d'Estrées, servit d'abord dans l'armée de terre sous le nom de marquis DE COEUVRES, puis reçut le commandement d'un vaisseau et fit ses premières campagnes navales sous les ordres de son père, de 1679 à 1684, où le roi lui accorda la survivance de la charge de vice-amiral qu'exerçait son père, ainsi que le grade de lieutenant général, à condition qu'il continuerait à servir pendant deux campagnes avec le titre seulement de capitaine de vaisseau et pendant trois autres avec celui de chef d'escadre. Il combattit les Barbaresques, puis, avec Tourville, les Anglais et les Hollandais. En 1693, il fut chargé du commandement de la flotte destinée à agir sur les côtes d'Espagne, contribua à la prise de Barcelone en 1697, et fut

nommé lieutenant général de mer par le nouveau roi Philippe V. Il rendit d'immenses services à ce monarque en forçant les Napolitains à lui prêter serment de fidélité : aussi Louis XIV se crut-il obligé de joindre aux dignités dont l'accabla son petit-fils le titre de maréchal de France. En 1704, une manœuvre hardie de sa part décida, à Malaga, la victoire des Français sur la flotte des puissances alliées. Il fut créé chevalier des ordres du roi en 1705, et obtint, à la mort de son père, la continuation de presque tous ses commandements. Reçu à l'Académie Française en 1715, il fut nommé la même année membre du conseil de régence et président du conseil de la marine, puis enfin ministre d'état en 1733. Il mourut le 28 décembre 1737.

LOUIS-CÉSAR LE TELLIER, duc d'Estrées, maréchal de France et ministre d'état, était né, en 1695, de François-Michel Le Tellier de Courtanvaux, capitaine-colonel des Cent-Suisses, et de Marie-Anne-Catherine d'Estrées, fille de Jean, comte d'Estrées, et sœur du précédent. Il fit ses premières armes en Espagne sous les ordres du maréchal de Berwick, et, parvenu au grade de maréchal-de-camp, il se signala à la bataille de Fontenoy et surtout à celle de Lawfeldt. Louis XV lui confia, en 1757, le commandement de l'armée d'Allemagne, forte de plus de 100,000 hommes, et le fit maréchal de France. Il venait de gagner la bataille de Hastenbeck, contre le duc de Cumberland, lorsque le duc de Richelieu vint le remplacer pour perdre celle de Rosbach. Après la défaite de Minden (voy. CONTADES et BROGLIE), en 1759, le maréchal d'Estrées fut renvoyé à l'armée, mais son grand âge l'empêcha de rien entreprendre, et il se contenta d'aider le maréchal de Contades de ses conseils.

La famille d'Estrées a fini avec lui en 1771.

D. A. D.

GABRIELLE D'ESTRÉES, issue de la même famille, l'une des plus illustres de Picardie, alliée aux Valois et aux Bourbons, sembla peu se soucier de l'honneur de ses aïeux, quand Henri, roi de Navarre, qui perdait facilement le souvenir des services qu'on lui avait rendus, forma

avec elle une intrigue amoureuse à la suite d'une entrevue au château de Cœuvres, qui appartenait au grand-maitre de l'artillerie, père de Gabrielle. Pour rassurer ce dernier sur les suites de son intimité avec sa fille, le roi la maria à Domerval de Liancourt, qui, après avoir eu quatorze enfants d'une première épouse, n'en vit pas moins dissoudre son mariage avec Gabrielle pour cause d'impuissance; car Henri, qui aspirait à divorcer avec Marguerite de Valois, voulait élever au trône sa maîtresse, bien que ses infidélités en faveur du duc de Bellegarde (voy.) fussent connues de tous les courtisans, qui l'aimaient assez parce qu'elle était bonne, douce et polie. Sully, cependant, ne se laissa point gagner par les grâces de la favorite, et Gabrielle, dans sa colère, osa le traiter de *valet*; mais elle eut le déplaisir d'entendre Henri lui dire devant son ministre : « Je donnerais dix maîtresses comme vous pour un serviteur comme lui. » La reine Marguerite de son côté détestait la belle Gabrielle, faite duchesse de *Beaufort*, et refusait d'adhérer au divorce dans la crainte de lui voir épouser Henri, qui avait déjà reconnu les deux fils et la fille qu'il avait eus de cette maîtresse; mais la mort de celle-ci arrangea toutes choses, et arriva si à point qu'on hésita à la croire naturelle. Pour ne pas scandaliser la cour qui était à Fontainebleau, la duchesse, à l'approche de la communion pascalle, quitta le roi et vint à Paris; il l'accompagna jusqu'à moitié chemin, et tous deux se séparèrent avec une affliction si vive que Gabrielle, la prenant pour un pressentiment, recommanda ses enfants et ses gens au roi, comme si elle ne devait plus le revoir. Logée à Paris chez un Juif nommé Zamet, elle alla le jeudi-saint, lendemain de son arrivée, entendre les ténèbres au petit Saint-Antoine. Ayant ressenti des éblouissements, elle revint se promener dans le jardin de Zamet, où elle fut saisie de convulsions si violentes que les médecins, considérant sa grossesse avancée qui ne leur permettait pas d'appliquer les remèdes nécessaires, la déclarèrent sur-le-champ en danger de mort. Ayant repris ses sens, elle exi-

gea qu'on la sortit du logis de Zamet et se fit transporter au cloître Saint-Germain, chez M^{me} de Sourdis, son amie, où elle expira le samedi-saint, 10 avril 1599, âgée de 28 ans. Son visage devenu noir, sa bouche tournée presque derrière la tête, les douleurs affreuses de son agonie, semblèrent bien plus la suite d'un poison que de l'apoplexie dont on la prétendit frappée. Henri IV prit le deuil comme pour une princesse du sang, et montra une affliction très vive, que dissipa presque immédiatement M^{lle} d'Entragues, sa nouvelle maîtresse. Les enfants du roi et de Gabrielle furent César et Alexandre de Vendôme, et Catherine-Henriette, mariée au duc d'Elbœuf. L.C.B.

ESTRÉMADURE ou **ESTRAMADOUR**, nom commun à deux grandes provinces, dont l'une appartient au Portugal, et l'autre à l'Espagne. Ce nom vient de *extrema Durii* (le plus au-delà du *Durius*, Duro ou Douero), et leur fut successivement donné à mesure que les conquêtes des rois de Léon, de Castille et de Portugal sur les Maures s'étendirent dans la Péninsule au sud du fleuve Douro.

Les deux Estrémadures firent partie de l'ancienne Lusitanie; mais on les appelait *Vettonia* ou *Bettonia*, du nom de ses habitants, les *Bettones* ou *Vettones*. Conquises sur les Romains par les Alains en 411, et par les Suèves, vers 420; puis sur ceux-ci, en 477, par les Visigoths, et enfin sur ces derniers par les Maures en 712, elles firent partie du royaume ou khalifat de Cordoue (*voy.*) depuis 756 jusqu'à sa décadence vers l'an 1010. Dans cet intervalle, elles furent le théâtre de plusieurs révoltes, et Merida, qui en était alors la principale ville, fut quelque temps le siège d'un petit état indépendant. Badajoz, qui avait succédé à Merida, devint vers 1016 la capitale d'un des royaumes qui se formèrent des débris de la monarchie ommeyade de Cordoue. Cet état, qui comprenait les deux Estrémadures, l'Alentejo et l'Algarve, eut 5 rois, dont les 4 derniers composent la dynastie africaine des Aftasides, dépouillée et détruite en 1094 par Youssouf l'Almoravide, roi de Maroc, et conquérant de l'Espagne musulmane. Ali, fils

et successeur d'Youssouf, reprit en 1111 Badajoz, Lisbonne, Cintra, etc., dont les chrétiens s'étaient emparés. Son fils Tachfyn remporta près de Badajoz, en 1126, une grande victoire sur les chrétiens qui avaient ravagé l'Estrémadure castillane. Alfonse-Henriquez, roi de Coïmbre ou de Portugal, après sa victoire d'Ourique sur les Maures, en 1139, ayant pris Santarem, Lisbonne, Merida, etc., en 1147, fut vaincu, en 1161, par Abd-el-Moumen, destructeur des Almoravides en Afrique et en Espagne, et fondateur de la dynastie des Almohades (*voy.* ces noms), qui reprit Badajoz, Beja, et autres villes. Youssouf, fils et successeur d'Abd-el-Moumen, poursuivit ses conquêtes dans la péninsule occidentale; mais il fut assassiné, en 1184, devant Santarem qu'il assiégeait, et qui fut pris par ses troupes et repris par les chrétiens. Son fils Yacoub Al-Mansour ravagea le Portugal en 1189; mais il ne put recouvrer que l'Estrémadure espagnole et quelques places de l'Algarve et de l'Alentejo. L'Estrémadure portugaise resta définitivement à Alfonse-Henriquez. L'Estrémadure espagnole fut envahie, en 1216 et 1218, par Alfonse IX, roi de Léon, qui prit Alcantara. Motawakkel ben-Houd s'étant révolté contre les Almohades et ayant ajouté Merida, en 1229, aux provinces qu'il avait conquises, le roi de Léon prit aussi dans l'Estrémadure Cacerès et Truxillo, et, en 1231, il reprit Badajoz et Merida, après avoir vaincu Ben-Houd. De son côté, Ferdinand III, roi de Castille, son fils, s'empara, en 1235, d'Alhangé, de Medelin et de Mertoula; et l'Estrémadure espagnole fut entièrement affranchie de la domination des Arabes, lorsque ce prince eut conquis Cordoue et Séville.

L'Estrémadure *portugaise*, bornée au N. et au N.-E. par la province de Beira, au S.-E. et au S. par l'Alentejo, et à l'O. par la mer, a environ 52 lieues du N. au S. et 25 de l'E. à l'O. Elle est traversée dans sa largeur par le Tage, dont l'embouchure forme le port de Lisbonne. Son sol, le plus fertile de tout le Portugal, produit beaucoup de blé, de millet, d'huile, de bons vins, d'ex-

cellents fruits, de légumes. La terre y est couverte de fleurs et offre d'abondants pâturages. On y récolte aussi du miel et du sel. C'est dans cette province que furent cultivés les premiers plants d'oranges douces apportés de la Chine. On y compte 3 villes principales, 111 bourgs, plus de 300 villages et de 600,000 habitants. On la divise en 6 corrégidories, qui portent le nom de leur chef-lieu, et dont une, celle de Setuval ou Sétoubal, est au sud du Tage, et les 5 autres au nord de ce fleuve: Lisbonne, Torres-Vedras, Santarem, ou plutôt Santarein (Santa-Irena), Thomar et Leiria. La première contient Setuval, ville maritime de 10 à 12,000 âmes, bâtie sur les ruines de l'ancienne *Cetobriga*; Azeitao, ville manufacturière, Almeïda, etc. La 2^e ne comprend que Lisbonne (*voy.*) avec son territoire, où se trouvent le bourg et la maison royale de Belem, le château royal de Quelus et quelques couvents. La 3^e contient les bourgs de Bellas, Cascaes, Cadaval, Mafra (*voy.*), fameux par son magnifique palais et son vaste couvent fondés par le roi Jean V; Alenquer ou Alanker-Kana, dont on attribue la fondation aux Alains, et chef-lieu d'une ouvidorie ou audience; Cintra (*voy.*), remarquable par un vieux château maure, où le roi Alfonse V mourut prisonnier, et par les montagnes, où les notabilités de Lisbonne viennent respirer la fraîcheur pendant l'été. La 4^e, outre Santarem, ville de 8,000 âmes, défendue par une vieille forteresse dans un pays riche, contient plusieurs bourgs. La 5^e a pour principaux bourgs, après son chef-lieu, Abrantès et Ourem, qui porte le nom d'ouvidorie. La 6^e contient Leiria, ville forte, siège d'un évêché et peuplée de 3,500 âmes, et les bourgs de Pombal, Alcabaça, Peniche et Atouguia.

L'Estrémadure espagnole est bornée au N. et au N.-E. par le royaume de Léon, à l'E. par la Nouvelle-Castille, au S. et au S.-E. par l'Andalousie, et à l'O. par les provinces portugaises d'Estrémadure, de Beira et d'Alentejo. Elle a 70 lieues du N. au S., et 40 de l'E. à l'O. Cette province, l'une des plus grandes de l'Espagne, était une des plus fertiles et des plus peuplées du temps des Romains et

des Maures; mais elle est bien déchue depuis l'expulsion de ces derniers. Quoique traversée dans sa largeur par le Tage et la Guadiana, et arrosée par 18 autres rivières, les chaleurs y sont insupportables pendant l'été pour les étrangers, et on n'y boit de bonne eau qu'au pied des montagnes, dont les principales, la Sierra de Bejar et la Sierra de Guadalupe, se lient aux chaînes de montagnes de la Manche et de l'Andalousie. On y trouve des marbres de toutes couleurs. L'air de l'Estrémadure est fort sain pour les naturels; le sol souvent en friche, quelquefois faiblement cultivé, et généralement peu garni d'arbres, si ce n'est sur les montagnes, est néanmoins fertile en vins, en grains, en fruits et surtout en pâturages, dont les propriétaires tirent un grand parti, tant par le droit de pacage qu'ils afferment aux autres contrées de l'Espagne que par les chevaux, les porcs et les bœufs qu'ils élèvent et les laines qu'ils vendent. Les habitants sont affables, sincères, robustes et hardis, mais généralement grossiers, paresseux et misérables. Leurs émigrations sont fréquentes, et leur nombre n'est que de 5 à 600,000 âmes sur 2,000 lieues carrées. Cette dépopulation est attribuée à l'état de détresse du menu peuple et des journaliers, qui s'expatrient pour trouver de l'ouvrage ou pour aller dans le Nouveau-Monde, séduits peut-être par l'exemple de Fernand Cortez, de François Pizarro, conquérants du Mexique et du Pérou, de Velasco Nuñez de Valboa, qui découvrit la mer du Sud, tous trois nés dans cette province. L'industrie s'y borne à des tanneries, à une fabrique de chapeaux et à quelques manufactures de drap.

L'Estrémadure espagnole se divise en trois parties: la première au nord du Tage, la seconde entre le Tage et la Guadiana, et la troisième au sud de la Guadiana. Ses principales villes sont Badajoz (*voy.*), capitale et évêché, Placencia et Coria qui ont chacune un évêché: la première, qui compte 6,000 habitants, a un bel aqueduc de 80 arches; la seconde offre les restes de ses antiques fortifications romaines. Merida (*Emerita Augusta*), cité importante et magnifique

qui avait, sous les Romains, 6 lieues de tour et était capitale de la Lusitanie, est réduite à 5,000 habitants. Son archevêché fut transféré à Compostelle; mais elle renferme de nombreux restes de sa grandeur passée. Truxillo (*Turris Julia*), ville ancienne de 4,000 habitants, sur une montagne avec un château, fut prise sur les Maures en 1233. Alcantara (*v.*), ville de 7,000 âmes fondée par ce peuple, dut son nom arabe à son superbe pont sur le Tage, ouvrage des Romains et surmonté d'un arc de triomphe. Alfonse IX, qui la conquit en 1218, la donna aux chevaliers de l'ordre de Calatrava, qui y fondèrent un ordre particulier, dont elle devint le chef-lieu. Caceres (*Castra Cæcilia*), ville de 8,000 âmes, ancienne colonie romaine, où l'on trouve quelques antiquités; Almaraz a sur le Tage un pont superbe et solide, comparable aux plus beaux ouvrages romains; Medelin, Llerena, Xeres de los Caballeros, Zafra, Albuquerque, Olivença, Talavera, Caparra, Montijo, Ceclavin, etc. H. A-D T.

ESTURGEON. Ce poisson, qui appartient à la division des poissons à squelette cartilagineux, forme le type de l'ordre des *sturioniens*. Ils sont reconnaissables à leur bouche dépourvue de dents, à leur corps plus ou moins garni d'écussons implantés sur la peau en rangées longitudinales, et à leur nageoire caudale qui entoure l'extrémité de la queue, et a en dessous un lobe saillant. Les esturgeons sont en général de grande taille et doués d'une force musculaire considérable. Ils remontent facilement les courants les plus rapides, et peuvent donner avec leur queue des coups violents. Mais ils ont d'ordinaire des habitudes paisibles, et ne sont guère redoutables que pour les poissons petits et mal armés. Ils se nourrissent de harengs, de maquereaux, quelquefois de saumons, et on les voit souvent fouir avec leur museau dans la vase pour y chercher des vers et des mollusques. On les rencontre en si grand nombre au printemps, remontant les fleuves septentrionaux de l'Asie et du nouveau continent, que Pallas assure que dans l'Oural ou Taïk on est quelquefois forcé de tirer le canon afin de les disperser. Ils remontent rarement la

Seine jusqu'à Paris : cependant en 1800 on en prit un à Neuilly qui pesait 200 livres et qui avait 7 pieds et demi de longueur. C'est dans la Russie asiatique que l'on rencontre les géants de l'espèce. La Norvège en a fourni du poids de 3,000 livres, et Pline rapporte que de son temps le Pô en nourrissait de semblables. Ces poissons sont un des délices de nos festins; mais ils ont, chez les modernes, perdu ce culte honteux que leur rendait Rome, où l'on voyait ces poissons portés en triomphe sur des tables pompeusement ornées, par des ministres couronnés de fleurs, marchant au son des instruments dans les rues de la ville. L'*esturgeon ordinaire* a environ de 5 à 6 pieds de longueur. Le *sterlet** ou *petit esturgeon* ne dépasse guère 2 pieds; c'est probablement l'*elops* et l'*accipenser* des Romains. Le *grand esturgeon* acquiert une taille de 12 à 15 pieds, et pèse ordinairement 1,000 à 1,200 livres. C.L.R.

L'esturgeon est pour différents pays du Nord, et notamment pour la Russie, d'une si haute importance commerciale que nous ajouterons quelques détails de plus à ce qui précède. Nous les empruntons à l'*Esquisse d'un voyage au Caucase et jusqu'aux frontières de la Perse*, de M. E. Ménétriés, insérée dans la livraison d'août et de septembre 1833 des *Nouvelles Annales des Voyages*, p. 218-221.

Les esturgeons ne remontent pas les rivières au-delà de 400 à 500 pieds : on ne peut en donner pour raison le peu de profondeur des rivières, car le Kour et le Térék sont déjà considérables à de plus grandes hauteurs. En hiver, ces poissons abandonnent les rivières pour se réfugier dans la mer; ils reviennent au printemps pour frayer, et c'est alors qu'on les pêche en grande quantité aux embouchures des fleuves. Les individus sont si nombreux que le caviar (*voy.*) seul qu'on en retire fournit par an au commerce plusieurs milliers de tonneaux. L'esturgeon contribue avec la pêche à dépeupler les fleuves de ces contrées. On peut dire qu'il est à la mer

(*) Nous consacrerons à cette espèce si recherchée par les gastronomes russes un article séparé. S.

Caspienne ce que le requin est à l'Océan.

A Saliân sur le Kour, à peu près à 40 verstes de la mer, il y a une *vataga* ou pêcherie affermée pour 260,000 roubles par an à un de ces Indiens qui adorent les feux perpétuels de Bakou (*voy.*); on prétend que, tous frais déduits, il gagne plus d'un demi-million. S'il est vrai qu'il y a 15 ans on ait pêché à Saliân jusqu'à 20,000 esturgeons en un seul jour, cette industrie a pourtant considérablement baissé, car aujourd'hui les pêches les plus favorables n'en produisent pas plus de 4,000. Les deux tiers des esturgeons que l'on prend au printemps sont des femelles; leurs ovaires pèsent de 30 à 60 livres.

Beaucoup d'auteurs ont écrit sur la pêche des esturgeons, et quelques-uns même avec assez de détails: tels sont le comte de Marsigli, Pallas, S. G. Gmelin, Lépékine; leurs ouvrages contiennent même la description des barques, des filets et des divers ustensiles. Voici cependant quelques détails nouveaux.

L'ordre dans lequel les poissons sont préparés au sortir des filets est vraiment remarquable; on dirait qu'une machine à vapeur met en mouvement tous les ouvriers, qui, sans dire mot, se hâtent de finir leur tâche. Les poissons encore vivants sont portés sous un hangar vaste et convenable, disposé près de la rivière: des escouades de 4 à 6 ouvriers s'occupent aussitôt à dépecer les esturgeons; chacun a son travail déterminé et attend que celui qui le précède ait fini par prendre le poisson, qu'il repasse au suivant quand il a achevé sa tâche; ces ouvriers sont nommés d'après les travaux qu'ils exécutent, et payés en conséquence. Le premier retire les poissons des bateaux qui les apportent au rivage, et prend note, pour le pêcheur, de l'espèce du poisson, car le prix varie selon l'espèce et la grandeur; sur un certain nombre de gros, ce dernier en reçoit un petit gratis. Le second ouvrier coupe les nageoires et la queue qu'il jette à l'eau, et passe le poisson au voisin qui lui fend la tête et le museau longitudinalement; le quatrième lui ouvre le ventre, en retire les intestins qu'il jette également, et, si c'est une femelle, il lui ôte l'ovaire et

le met dans un baquet; la vessie et la moelle épinière sont ensuite passées à d'autres qui les lavent et les préparent. Le reste du poisson est transporté dans un autre hangar, où il est coupé en tronçons s'il doit être salé, ou en filets s'il doit être séché; cette dernière manière est la plus usitée. Ensuite le poisson est immédiatement suspendu à l'air: la grande quantité de graisse qui en sort le préserve de la putréfaction et empêche les mouches de s'y attacher. Quant au caviar, il est remis à des ouvriers qui ne font point partie des escouades dont il vient d'être question, et qui ne s'occupent que de sa préparation, le lavent, le tamisent et le salent.

On pêche deux et trois fois par jour, et chaque fois les poissons sont préparés à l'instant. J. H. S.

ÉTABLE, *voy.* ÉCURIE ET ÉTABLE.

ÉTABLI. C'est le nom que certains artisans donnent à la table sur laquelle ils travaillent et posent leurs outils ou l'objet de leur fabrication.

L'établi des menuisiers, qui sert aussi aux ébénistes et généralement à tous ceux qui travaillent le bois, se compose ordinairement d'une table assez épaisse montée sur quatre pieds; elle est percée d'un trou destiné à recevoir un instrument en fer nommé *crochet*, qui, fortement engagé dans ce trou par une de ses branches, tient en respect le morceau de bois sur lequel on l'appuie. Cet établi est aussi garni d'une espèce d'étau (*voy.*) en bois, qui, par le moyen d'une vis se montant dans un des pieds de la table, peut serrer les objets élevés ou trop minces pour être tenus par le crochet: telle est une planche qu'on veut travailler en champ, c'est-à-dire sur les côtés étroits. On peut remplacer cet étau vertical par un train horizontal qui se rapproche de la table aussi par une vis engagée dans cette dernière.

L'établi des serruriers, mécaniciens, taillandiers, arquebusiers, couteliers, ciseleurs, ajusteurs, etc., et en général de tous les ouvriers travaillant les métaux, se fait d'une planche plus ou moins longue et plus ou moins épaisse, contre laquelle s'attachent les étaux nécessaires à chaque ouvrier. Les établis des horlo-

gers, des bijoutiers, etc., ne diffèrent de ceux dont on vient de parler que parce qu'ils sont moins élevés, les ouvriers devant s'asseoir dans une échancrure pratiquée à chaque place. On est dans l'habitude de garnir ces établis d'un rebord, afin d'empêcher de tomber à terre les petites pièces susceptibles de rouler; ces établis ont aussi des trous qui permettent de faire tomber la limaille précieuse dans des toiles ou peaux tendues au-dessous.

La table sur laquelle montent et s'assoient les tailleurs porte aussi le nom d'établi. Cette table leur sert encore à couper les étoffes et à repasser les coutures, etc. Les relieurs donnent le même nom à la table sur laquelle ils dorment leurs livres, qui porte aussi les réchauds à fer, terrine et autres outils; la table où ces livres s'assemblent et se cousent est aussi un établi; enfin l'établi est en quelque sorte la table à travail de l'atelier.

L. L.-T.

ÉTABLISSEMENT. Ce mot, dérivé de *stabilire*, *stabilimentum*, s'entend d'une fondation, d'une institution quelconque, affermie, à ce qu'on espère au moins, pour la durée. Il y a des établissements *particuliers* ou *privés* et des établissements *publics*. Les premiers sont des ateliers, usines, bureaux, cabinets d'affaires, exploitations quelconques, établis par des particuliers. Dans le nombre, il s'en trouve beaucoup que leur nature spéciale place sous la surveillance de l'autorité publique, par les effets qu'ils peuvent avoir sur le bien-être de la société ou par les rapports qu'ils ont avec le fisc. Ces établissements, quelquefois insalubres, incommodes ou dangereux, sont soumis à un contrôle sévère et à certains règlements de police: nous en parlons aux mots **ATELIER**, **USINE**, **SALUBRITÉ**, etc.

Quant aux établissements publics, on en a donné une idée générale, dans l'article **DROIT ADMINISTRATIF** (T. VIII, p. 542), et le lecteur consultera en outre les articles **BIENFAISANCE**, **HOSPICES**, **HOPITAUX**, **FABRIQUES**, **ENFANTS TROUVÉS**, **ÉCOLES**, **UNIVERSITÉ**, etc., etc. S.

ÉTABLISSEMENTS DE SAINT LOUIS. Le mot *établissement* qui, dans

l'ancienne monarchie, désignait en général toute espèce d'ordonnances, est resté spécialement affecté au recueil de lois qui fait l'objet de cet article. Une courte préface en fait connaître l'origine, le caractère et le but. « L'an de grace 1270, li bons roys Loeys fit et ordena ces établissements avant ce que il allast en Tunes, en toutes les cours layes au royaume et de la prévosté de France... Et furent faits ces établissements par grand conseil de sages hommes et de bons clers, par les concordances des lois et des canons et des décrétales, pour confermer les bons usages et les anciennes coustumes qui sont tenues el royaume de France, etc. » Plusieurs doutes ont été élevés sur l'authenticité de ce recueil. Du Cange, qui en donna la première édition à la suite de son Joinville (1658), se demande comment saint Louis aurait publié ces lois en 1270, avant de partir pour la croisade, quand le témoignage de Guillaume de Nangis fixe son départ au mois de juin 1269. Mais ces mots « l'an 1270 », isolés au commencement, pourraient bien être de la main qui écrivit cette préface peu après la mort du *bon roy Loeys*. D'ailleurs Laurière a tranché la difficulté en prouvant que la date fautive est celle de Guillaume de Nangis. Saint Louis, n'étant parti pour la croisade qu'au mois de juin 1270, a pu donner ses lois au commencement de cette année. D'autres objections s'adressent au caractère même de ces *établissements*. On a prétendu que ce livre, compilation indigeste du droit romain, du droit ecclésiastique et du droit coutumier, ne fut jamais destiné à faire loi dans le royaume. C'est méconnaître les citations qui en sont faites dans les ordonnances des premiers successeurs de saint Louis, dans le livre de Beaumanoir, auteur presque contemporain. C'est contester bien légèrement le titre qui lui est donné dans un manuscrit de l'hôtel-de-ville d'Amiens, déjà connu de Du Cange: « *Établissements de France confirmés en plein parlement par les barons du royaume.* » Au reste, M. Beugnot, dans son savant mémoire sur les Institutions de saint Louis, a répondu à ces doutes par des faits. Il a re-

trouvé la trace de ce grand travail, le premier essai de codification, dans une ordonnance de saint Louis antérieure à l'an 1264. Cette ordonnance, adressée à ses baillis, prescrit une enquête sur les coutumes de leur ressort; des hommes sages, les « *sages hommes et bons clers* », convoqués à cet effet, devaient, le serment prêté, se retirer à l'écart et délibérer en commun. « Ils diront, continue l'ordonnance, comment ils ont vu s'établir cette coutume, par quelle cause, dans quel temps, s'il fut jugé conformément; aucune circonstance ne sera omise; on rédigera le tout, qui sera clos du sceau des enquesteurs et envoyé au parlement. » Comment douter que les *établissements* ne soient le résultat de ces vastes et sérieuses recherches? Si les preuves matérielles manquaient, les inductions les plus naturelles mèneraient encore à cette conclusion.

Quand saint Louis monta sur le trône, la féodalité régnait encore sans partage, et cette société, fondée sur un principe anti-social, l'indépendance de l'individu dans l'état, révélait en tout le vice de son organisation. Son droit était la force, sa vie la guerre. C'était par les armes, les *guerres privées*, que se réglaient en droit les différends; et si on en venait à des voies judiciaires, c'était encore par les armes, le *duel*, que les preuves s'établissaient devant les tribunaux (voy. COMBAT JUDICIAIRE). Quand saint Louis, comme roi, n'eût point été intéressé à combattre ces désordres, son esprit d'équité lui en eût fait un devoir. Sans prétendre abolir d'un seul coup les guerres privées, il y avait appliqué un remède pareil à celui que l'Église avait autrefois cherché dans la *paix de Dieu*: la *quarantaine le roi*; et sa piété éclairée avait essayé aussi, par la suppression des *jugements de Dieu* (voy. ÉPREUVES JUDICIAIRES) dans ses tribunaux, à rendre plus assurée la justice des jugements des hommes. En devenant plus humaine, la décision des procès demandait plus de garantie: ce fut l'appel, et les barons qui adoptèrent la nouvelle procédure n'aperçurent pas qu'ils avaient laissé au roi la révision de leurs arrêts.

Mais la juridiction royale, en s'éten-

dant ainsi, dut faire sentir le besoin d'une législation plus générale: c'est ce que saint Louis voulait réaliser. Le droit romain qui venait de reparaître lui en offrait un éclatant modèle, en même temps qu'il lui donnait les moyens de corriger les lois de son temps. Il y travailla pendant tout son règne, et ce travail eut à la fin son digne fruit dans le livre des *Établissements*, qui présente sur toutes les matières un choix de décisions puisées aux trois sources du droit: droit romain, ecclésiastique et coutumier.

Ce livre, il est vrai, a un défaut grave, la confusion; mais il n'en faut pas moins reconnaître ce qu'il y a d'élevé dans ce premier effort d'une législation générale. Déjà un livre spécial, les *Établissements des métiers de Paris*, avait été rédigé, d'après les ordres de saint Louis, par Étienne Boileau; mais il ne laissa pas d'insérer dans son nouveau recueil des dispositions favorables au commerce et à l'industrie. C'est surtout dans le droit civil que l'on reconnaît l'esprit de saint Louis, si attentif à diminuer les abus, mais en même temps si prudent à les combattre, si plein de respect pour les droits acquis. Il ne détruit que ce qu'il peut reconstruire au profit du plus grand nombre; et moins que toute autre chose l'intérêt de son propre pouvoir le fera dévier de cette voie. Ainsi il ne fait point à la féodalité une guerre systématique et aveugle: il la prend comme un fait accompli, et ne songe qu'à la bien ordonner. Les *Établissements* règlent les rapports qui la constituent, déterminent et sanctionnent ses devoirs et ses droits, même dans ce qu'ils ont de plus contraire à l'autorité royale. Par exemple, quand le contrat féodal, le contrat d'obéissance et de protection, se trouvait rompu par un déni de justice il y avait, contre le grand vassal, appel au suzerain, contre le suzerain, appel aux armes. Saint Louis reconnaît ce droit aussi bien que le devoir des vassaux de prendre le parti du grand vassal contre le suzerain. « A donc il doit venir au seigneur et doit dire: « Sire, mes sires dit que vous lui avez vée « (refusé) le jugement de vostre Cort, et « pour ce suis-je venu à vostre court pour « savoir en la vérité; car mes sires m'a

« sermons que je aille en guerre encontre « vous? » Et se li seigneur li dit que il ne fera ja nul jugement en sa Cort, li hons (homme) en doit tantost aller en son seigneur, et se il ne s'en voloit aller ô (avec) lui, *il en perdrait son fié par droict* (I, 149). » Mais c'était beaucoup déjà que d'imposer à ce droit dangereux les lenteurs de la légalité, et cette loi, sans qu'il y parût, ne fut peut-être pas moins puissante pour arrêter ces révoltes que la *quarantaine le roi* pour diminuer les guerres privées dont elle reconnaissait le principe, et réglait les formes.

Le droit romain, le droit ecclésiastique, le droit féodal, perdent sous la main de saint Louis ce qu'ils ont parfois de durété. Il tempère dans les *Establissemens* la rigueur du droit d'aubaine (*voy.*), en ne laissant au seigneur l'héritage que si l'aubain mourait dans ses terres; il modère le droit du créancier sur le débiteur en refusant la contrainte par corps à toute créance privée; il détruit cette coutume barbare, qui, sous apparence religieuse, annulait les dernières volontés des *déconfés* (morts sans confession). Les *Establissemens* ne se bornent pas aux lois d'administration ou de droit civil, ils comprennent tout un système de procédure et de droit pénal. Sans dépouiller le seigneur ni l'Église, on peut déjà voir quelle large part le roi sait faire, dans la question de compétence, à la juridiction de ses baillis et de sa cour. Pour ce qu'il n'y attirait point ainsi par voie directe, il ouvrait au moins la voie de l'appel, principe nouveau qu'il avait posé dans son ordonnance de 1260 et qu'il développe largement dans ses *Establissemens*. En matière criminelle, le droit d'accusation était encore abandonné à la partie lésée, et contre la passion qui la pouvait guider, on ne trouvait d'autre garantie, quand l'accusation était capitale, que de lui faire partager la prison de l'accusé. Mais déjà saint Louis avait vu que ce n'étaient point là de simples débats privés. Si pour certains dommages il favorisait les arrangements à l'amiable, il repoussait le principe de compensation dans les crimes qui entraînaient *peine de sang*: c'était comprendre que les parties lésées n'y étaient point seules intéressées, mais

que la société entière était en cause avec elles. Restait à lui remettre le soin d'agir dans la personne d'un représentant, de créer un ministère public. Les institutions de saint Louis y menaient sans y atteindre encore.

Il serait trop long d'entrer dans le détail des innovations heureuses que ce livre introduisit dans les lois en usage; nous avons dû nous borner à en retracer le caractère général, à marquer la place éminente qu'il occupe dans l'histoire de notre législation. Sans doute ce ne fut pas une loi générale, en ce sens qu'elle ait dû être exclusivement appliquée en tous les points du royaume: quand saint Louis aurait assez longtemps survécu à sa promulgation, il n'aurait pas plus songé à enlever aux seigneurs leurs règles de jugement que leur droit de juger; mais il n'avait rien négligé pour donner à son livre cette empreinte de généralité. En participant à la sanction de ce recueil, les seigneurs eux-mêmes n'avaient-ils point participé à l'œuvre? De plus, c'était chose commode que de trouver en un même livre la solution de questions si diverses. Cette universalité fut comme un piège tendu de bonne foi et dans la meilleure intention à l'ignorance et à la paresse féodale; et ainsi les *Establissemens* de saint Louis durent se répandre et obtenir, sans l'exiger, ce qu'ils n'auraient jamais obtenu en l'exigeant. H. W.

ÉTAGE. C'est, d'après la définition ordinaire, l'espace compris entre deux planchers dans une maison. Cette définition est un peu vague à cause du mot *plancher*; car une cave, un rez-de-chaussée, un grenier, forment-ils un étage? L'usage ne le veut pas ainsi, puisqu'on entend par ce mot toutes les principales divisions d'une maison qui sont au-dessus du rez-de-chaussée, le grenier excepté. Néanmoins, dans le langage de jurisprudence et de bâtiment, on dit de pièces en contre-bas du sol *l'étage souterrain*, de celles immédiatement sur le sol *l'étage du rez-de-chaussée*, et de celles du grenier *l'étage en mansarde*.

Une définition plus exacte que celle qu'on a généralement adoptée serait que l'étage est, dans une maison, l'ensemble des pièces situées dans un même plan ho-

horizontal ou à peu près; d'ailleurs le mot grec *στέγω*, je couvre, d'où ce mot paraît dérivé, pourrait faire admettre que tout espace couvert et habitable est un étage.

La disposition des différents étages rentre dans la distribution générale d'une maison. Un objet à examiner, et qui n'est pas sans importance, est leur hauteur. Celle-ci est liée naturellement à la décoration de la façade (*voy.* ce mot); cependant il est des limites et des règles à observer. Le rez-de-chaussée, dans une décoration bien entendue, demande un caractère mâle et solide, ce qui s'obtient en partie en lui donnant peu de hauteur, ce qui est d'autant plus naturel qu'il est souvent censé former soubassement. L'étage d'honneur, le premier, est le plus élevé; les autres diminuent progressivement de hauteur. La proportion de 11 pieds pour le premier étage, de 10 pour le second, de 8 pour le troisième, est convenable, ainsi que celle de $10 \frac{1}{2}$, $9 \frac{1}{2}$, 8. Palladio et Scamozzi donnent des proportions pour la hauteur des chambres, proportions basées sur leur grandeur, et qui, quoique bonnes en elles-mêmes, ont été peu suivies, même en Italie.

Nous ne parlerons des *entre-sols* ou *mezzanines* que pour dire qu'ils doivent être rejetés de toutes les constructions, comme malsains à habiter. Lorsque, dans la restauration d'une maison, on est forcé d'en faire ou d'en conserver, il faut autant que possible les réserver pour magasins. Les étages en *attique* (*voy.*), qui sont en faveur à Paris, où ils remplacent les mansardes (*voy.*), ne peuvent jamais faire partie d'une bonne architecture; car que doit-il exister au-dessus de la corniche de couronnement? Rien que le comble. C'est une chose ridicule et irrationnelle qu'une construction en pierre au-dessus de la corniche principale, laquelle alors coupe la façade du bâtiment d'une manière désagréable et devient un non-sens: aussi ce parti n'est-il pris que par des architectes qui n'osent secouer les préjugés, et par des entrepreneurs pour qui l'architecture consiste à mettre des pierres les unes sur les autres. Si l'on veut faire un étage en attique, rien n'empêche de le faire au-dessous de la cor-

niche; ce nom *en attique* ne lui conviendra peut-être plus, mais on peut le lui conserver pour indiquer un étage bas qui ne comporte pas un ordre d'architecture. D'ailleurs des appartements de peu de hauteur peuvent se faire dans les étages élevés, toujours assez aérés. Les réglemens de police, qu'on veut éluder, sont pour quelque chose dans ce mode adopté; mais c'est, à notre avis, sacrifier l'art d'une manière bien légère.

Quant aux greniers et aux mansardes, ils sont faits pour y déposer des denrées, des marchandises, etc., et non pour y loger des hommes.

Les maisons des anciens se composaient de peu d'étages, à en juger par les ruines de Pompéi; toutefois saint Paul, dans les *Actes des Apôtres*, parle d'un troisième étage. ANT. D.

ÉTAIN, mot dérivé de *stannum*, qui ne servait pas toutefois, chez les anciens, à désigner l'étain. Ce métal est un des plus anciennement connus: il en est déjà fait mention dans les livres de Moïse. On le tire, en Europe, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Bohême et de la Hongrie; et hors d'Europe, de l'île de Banca, de la presqu'île de Malacca, du Chili et du Mexique. C'est Malacca qui fournit l'étain le plus pur, et c'est la presqu'île de Cornouailles (Angleterre) qui en produit le plus.

L'étain se trouve, dans le règne minéral, toujours à l'état d'oxyde, fort rarement combiné avec du soufre. La mine d'étain est un oxyde plus ou moins pur, qu'on réduit par le charbon, dans des fourneaux d'une construction simple. On le trouve ordinairement dans les terrains primitifs, mais aussi quelquefois dans les terrains diluviaux. Dans ce dernier cas, la mine d'étain se présente sous la forme de débris roulés et arrondis, qui, selon toute probabilité, proviennent d'un terrain primitif détruit. Cependant la mine roulée diffère souvent en texture et en couleur de celle qu'on trouve dans les roches; elle est sans mélange d'autres substances métalliques et donne un étain très pur. La mine d'étain exploitée dans la roche est au contraire fortement entremêlée d'autres substances, telles que le soufre, l'arsenic, l'antimoine, le cuivre,

le plomb, le fer, dont on cherche à la purifier, d'abord par le bocardage et le lavage, et ensuite par le grillage. Ces opérations en laissent cependant des restes, qui se combinent avec l'étain lorsqu'on le réduit. Le métal de la première fusion contient de l'étain pur mêlé avec des alliages moins fusibles. Ces derniers forment une espèce d'éponge dont les pores sont remplis de l'étain pur. En le chauffant de nouveau à quelques degrés au-dessus de la température à laquelle l'étain pur se fond, en l'y maintenant quelque temps, l'étain s'en écoule en grande partie et laisse après lui les alliages non fondus. L'étain ainsi écoulé s'appelle en Angleterre *grain-tin*; il est d'un prix plus élevé. Celui qui reste est refondu en gros blocs: on l'appelle étain *en saumons* ou étain *ordinaire*. Il est par conséquent moins pur que le métal de la première fusion. L'étain de Malacca équivalait au *grain-tin* des Anglais, celui d'Allemagne à l'étain ordinaire. L'étain qu'on trouve dans le commerce est en outre fort souvent falsifié par du plomb. Il est très essentiel pour ceux qui emploient l'étain de savoir le choisir d'une bonne qualité. La couleur de l'étain pur est d'un blanc argentin; s'il tire sur le bleu ou le gris, il contient du plomb ou de l'antimoine. La surface de l'étain pur fondu se maintient brillante et polie après s'être solidifiée. S'il est moins pur, on y voit naître des taches cristallisées; moins pur encore, la surface solidifiée est mate et offre souvent des taches plus mates encore. L'étain fait entendre, lorsqu'on le ploie, même sans le rompre, un son que l'on appelle le *cri* de l'étain. S'il est pur, ce cri est fort et unique; si l'étain est impur, le cri en est faible et se répète rapidement. Si l'on coupe un morceau d'étain par moitié, et qu'ensuite on le rompe en le ployant plusieurs fois en sens inverse, il s'allonge en cassant quand il est pur, et les surfaces de la cassure, qui se terminent en pointe, ont une couleur blanc mat et une apparence pulpeuse et molle. L'étain impur a la cassure grenue et grise.

L'étain est très ductile et très malléable, de sorte qu'on peut le réduire en feuilles d'un millième de pouce d'épaisseur. Ces

feuilles servent pour mettre les glaces au tain (*voy. ÉTAMAGE*). Passé par la filière, l'étain devient plus cassant: la cause en est que le cri que l'étain fait entendre lorsqu'on le ploie ou l'étend est produit par des ruptures dans l'intérieur qui diminuent de beaucoup sa cohésion. Lorsqu'on frotte l'étain, il s'en échappe une odeur particulière, dont souvent les doigts restent longtemps imprégnés. Sa pesanteur spécifique est 7,56. L'étain moins pur est plus pesant. Il se liquéfie à 222° centigrades, mais ne se fige de nouveau qu'à 225. A une température extrêmement élevée, il se volatilise. Il est capable de cristalliser: on en voit la preuve dans les végétations cristallines, qui apparaissent lorsqu'on corrode légèrement sa surface par un mélange d'acide sulfurique et nitrique. Ces cristaux produisent alors ce que l'on appelle dans la ferblanterie le *moiré métallique*. L'étain peut brûler avec beaucoup d'éclat. Si on chauffe un morceau d'étain gros comme la moitié d'un grain de poivre sur du charbon avec le chalumeau jusqu'à ce que le métal devienne incandescent, et qu'on le laisse alors tomber sur une feuille de papier ou même sur le plancher, l'étain se divise en une foule de petits globules qui sautillent et brûlent avec une vive lumière, laissant chacun sur le papier une traînée jaunâtre d'oxyde d'étain. L'étain se combine avec l'oxygène en trois proportions: l'oxyde stanneux (le protoxyde) est noir, combustible comme de l'amadou, et contient pour un atome d'étain un atome d'oxygène; le sesquioxyle est blanc, et contient pour deux atomes de métal trois atomes d'oxygène; l'oxyde stannique est blanc et composé d'un atome de métal et de deux atomes d'oxygène. Ces oxydes de l'étain donnent des sels incolores, non vénéneux, d'un goût astringent et peu ou point métallique. L'étain se combine de même avec trois proportions de soufre, correspondant aux trois degrés d'oxydation. Le premier sulfure est noir: le règne minéral le produit en forme d'une masse grise et métallique; le second est brun jaunâtre, et le troisième d'un jaune d'or brillant: on l'appelle *or musif*. L'étain s'allie avec tous les métaux: sa combinai-

son avec le platine produit une élévation de température qui ressemble à une explosion; l'étain et le cuivre donnent le bronze (*voy.*) dont on fait les canons et les cloches. C'était de cet alliage (*voy.*) que nos ancêtres, au temps où l'on ne connaissait point encore l'usage du fer, fabriquaient leurs épées, leurs couteaux, leurs ciseaux, et jusqu'à leurs aiguilles à coudre (*voy.* AIRAIN). On fait les miroirs métalliques d'un alliage de cuivre, de zinc, d'étain et d'arsenic. Un alliage de plomb, de bismuth et d'étain est tellement fusible qu'il se liquéfie dans l'eau bouillante. C'est avec l'alliage d'étain et de mercure qu'on met les glaces au tain. L'usage de l'étain est très étendu; on l'employait autrefois à fabriquer des plats, des terrines et des assiettes; mais il est maintenant remplacé pour ces articles par la faïence et la porcelaine. On en fait des chaudrons, des réfrigérants, des tubes et autres instruments pour les laboratoires en grand. Dans ce but, il est permis de l'allier à une certaine quantité de plomb; mais pour éviter à de trop fortes doses de ce dernier métal, les pièces en étain sont sujettes à être contrôlées et marquées d'un timbre qui indique leur richesse en étain. En Angleterre, les pots en étain dans lesquels on sert la bière et le *porter* sont fabriqués avec un étain qui contient de l'antimoine et qu'on nomme *pewter**. On étame, c'est-à-dire on enduit d'une couche mince d'étain, les casseroles, pots et chaudières en cuivre, pour éviter l'influence malsaine du cuivre sur les comestibles. Cette opération est si facile qu'elle est à la portée même d'une cuisinière. On décape la surface du cuivre jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement métallique; on chauffe ensuite la pièce jusqu'au point de fusion de l'étain; on en saupoudre alors la surface intérieure avec un mélange de sel ammoniac et de résine, et on y verse de l'étain fondu, qu'on fait passer sur chaque point de la surface, en frottant avec un peloton de paille, pour faciliter le contact des deux métaux; lorsqu'on trouve la surface du cuivre suffisamment recouverte, on laisse écouler l'excédant de l'é-

(*) Il est du genre de l'alliage qu'on appelle en France *métal d'Alger*. S.

tain fondu. Le fer-blanc n'est autre chose que des lames minces de fer, bien découpées dans un bain acide, qu'on trempe quelque temps dans de l'étain fondu sous une couche de suif. La surface du fer s'allie à l'étain et retient, lorsqu'on le retire, une couche mince de ce métal qui le recouvre. Ce n'est qu'avec un étain parfaitement pur qu'on obtient la surface du fer-blanc brillante et polie, car l'étain moins pur la donne mate. Les Anglais, qui fabriquent le fer-blanc dans toute sa perfection, n'emploient dans cette industrie que l'étain qui provient de la mine de terrain diluvial, dont la consommation se fait presque entièrement dans leur pays. Quelquefois on étame, comme disent les chimistes, par la voie humide, c'est-à-dire en se servant d'une solution d'étain: l'étamage des épingles (*voy.*) en présente un exemple. Les épingles sont fabriquées d'une espèce de cuivre jaune; on les blanchit en les recouvrant d'une couche d'étain. On dissout, à l'aide de la chaleur, de l'étain dans un mélange de crème de tartre, d'alun, de sel marin et d'eau, et l'on y introduit ensuite un grand nombre d'épingles à la fois, en mettant dessus un morceau d'étain. Aussi longtemps que l'étain ne les touche pas, les épingles restent sans s'étamer; mais dès que l'étain se trouve en contact avec elles, il se produit un courant par suite duquel les épingles se recouvrent de ce métal. On peut de la même manière étamer des pièces de fer et d'acier, et l'on a recommandé cet étamage comme un moyen de les préserver de la rouille, mais c'est une erreur; par un effet électro-chimique analogue entre la couche d'étain et le fer, la pièce étamée perd peu à peu sa couverture d'étain, qui s'oxyde et disparaît après un certain temps. La limaille un peu fine d'étain est conseillée en médecine comme vermifuge. On emploie l'oxyde d'étain produit par la calcination comme poudre à polir ainsi qu'à aiguïser les rasoirs. Un mélange d'oxyde d'étain et d'oxyde de plomb fait la base de l'émail blanc. On se sert de l'or musif pour bronzer et pour dorer sur le bois, ainsi que pour frotter les coussins des machines électriques, afin de renforcer l'électricité.

Parmi les sels, l'étain, le chlorure et le sulfate stanneux sont d'un grand usage, comme mordants, dans l'art du teinturier.

B-z-s.

ÉTALON (en italien *stallone*). Il sera parlé à l'article HARAS de la signification la plus ordinaire de ce mot, que nous envisageons ici sous le point de vue métrologique.

Les étalons, autrefois *estallons* ou *estelons*, sont des types de mesures de capacité et de poids sur lesquelles roule la circulation commerciale. Tout le monde comprend combien il est nécessaire, pour l'harmonie qui doit régner dans les rapports commerciaux d'un état, que les mesures de marchandises soient invariablement fixées; tous les peuples policés l'ont senti, et ils ont pris les précautions nécessaires pour préserver la bonne-foi des embûches de la cupidité. Voy. MESURES.

En France, les étalons étaient primitivement gardés dans le palais des rois; par un règlement spécial à cette matière, daté de 864, Charles-le-Chauve décréta que tous les pays de domination française seraient assujettis à ramener leurs poids et mesures au type des étalons royaux; et il chargea les comtes et autres magistrats des provinces d'y tenir la main. Louis VII confia au prévôt des marchands la garde des mesures de Paris, et nous lisons dans des statuts de saint Louis qu'il défendit aux *jurés mesureurs* de tolérer aucune mesure à grains qui ne fût marquée au seing du roi, sous peine, pour le contrevenant, d'être mis à la merci du prévôt de Paris. Dans le cas où une mesure n'était pas signée, on devait la porter au *parloir aux bourgeois*, afin de la faire marquer, après vérification préalable. Lorsqu'on institua à Paris des jurés mesureurs pour le sel, qui formait alors la branche la plus considérable du commerce par eau de cette ville, on leur confia la garde des étalons de toutes les mesures des solides, et on leur assigna pour cet objet une salle à l'Hôtel-de-Ville. Dans la plupart des provinces, les coutumes conféraient ce dépôt aux seigneurs *hauts-justiciers* et même aux *moyens*, en les investissant du droit d'*étalonner* tous les poids et

mesures dans les territoires justiciables de leur ressort.

On choisit pour façonner les étalons toute matière qui, comme l'airain, par exemple, soit le moins possible sujette à s'altérer. Aujourd'hui les étalons, dont la base générale est chez nous le *mètre*, sont déposés à l'hôtel des poids et mesures à Paris. Voy. POIDS ET MESURES et VÉRIFICATION.

E. P-C-T.

ÉTAMAGE, mot très mal formé de *stannum*, étain. L'étamage, dans le sens vulgaire du mot, est une opération qui a pour but de soustraire certains métaux à la combinaison de leurs parties avec l'oxygène de l'air. Cette combinaison produit, comme on le sait, un oxyde qui endommage toujours considérablement les métaux auxquels il s'attache; et dans certains cas même, lorsqu'il se forme sur le cuivre, par exemple, il exerce une influence très énergique et très fâcheuse sur l'économie animale. Ces oxydes varient de noms et de propriétés selon la nature des corps soumis à l'action de l'air: ainsi l'oxyde de cuivre, connu sous le nom de *vert-de-gris*, est un poison violent; celui de fer, au contraire (la rouille), est innocent, et quelquefois même son emploi produit des résultats favorables pour la santé. Aussi le fer ne s'étame-t-il presque jamais. Il serait à désirer, dans l'intérêt de la santé publique, que ce métal fût le seul employé dans la confection des vases affectés au service culinaire; mais, indépendamment de ce qu'il est plus commode, le cuivre a encore sur lui l'avantage de la solidité, et c'est pour empêcher l'oxydation de ce métal qu'on a recours, presque exclusivement pour lui, à la précaution de l'étamage.

Il paraît difficile aujourd'hui de fixer l'époque de son invention; mais quant au mécanisme de l'étamage, rien n'est plus simple. Voici à quoi il se réduit: on râcle le vase à étamer avec un instrument de fer tranchant, connu sous le nom de *racloir*, arrondi par le bout et fixé dans un manche de bois assez long: c'est ce qu'on appelle *aviver la pièce*; après quoi on le chauffe fortement. On y jette ensuite de la poix-résine et de l'étain fondu, que l'on étend sur toute la surface avec une poignée d'é-

toupe. On fait encore usage d'un autre procédé, mais nous ne devons pas répéter ici l'explication qu'en a donnée au mot ÉTAIN, mieux que nous ne pourrions le faire, un chimiste célèbre.

L'étamage, comme l'indique tant bien que mal l'étymologie du mot, consiste donc tout simplement à garnir d'une légère feuille d'étain la matière soumise à l'expérience. Les chaudronniers emploient un alliage composé de deux parties d'étain sur une de plomb. Cette opération, qui n'est qu'une espèce de soudure, repose sur la propriété reconnue de certains métaux de ne se combiner que très faiblement, et après un laps de temps considérable, avec l'oxygène de l'air, ainsi que sur l'affinité que l'étain en fusion a pour le cuivre et autres métaux, avec lesquels il se combine très superficiellement du reste, dans le cas particulier de l'étamage; attendu que lui seul alors se trouve en fusion. L'or, l'argent et le platine possèdent toutefois à un degré plus éminent que l'étain la propriété de résister à l'action de l'oxygène; mais ils ne sont pas employés à l'étamage, en raison de leur prix élevé. Bien qu'on ait généralement une confiance illimitée dans l'efficacité de l'étamage, on pourrait cependant contester les bienfaits de son application aux ustensiles de cuisine surtout. D'abord, l'étamage ne couvre jamais entièrement toutes les parties du vaisseau sur lequel on opère, car si l'on regarde au microscope une pièce sortant des mains du chaudronnier, on y remarquera toujours des parties de cuivre demeurées à nu, et l'on sait qu'une très petite quantité de ce métal peut occasionner beaucoup de mal. En second lieu, la matière de l'étamage est le plus souvent un composé d'étain et de plomb: or les acides des végétaux agissent assez énergiquement sur le plomb qui, étant mis en dissolution, fournit un poison très dangereux. Enfin, lors même qu'il n'entrerait dans l'étamage que de l'étain bien purifié, il y aurait encore quelque chose à craindre, c'est que l'étain contient toujours une portion d'arsenic qu'il est presque impossible d'en séparer. Si l'on ajoute à toutes ces considérations que souvent le degré de chaleur em-

ployé pour apprêter un ragoût, par exemple, est plus que suffisant pour faire fondre l'étamage (ce qui met le cuivre à nu dans plusieurs endroits), on envisagera peut-être avec plus de méfiance une opération dont les inconvénients balancent les avantages.

Depuis quelque temps un nouveau système d'étamage, qui se produit sous le nom d'étamage polychrome (c'est-à-dire en bon français *durable*), menace de détrôner les méthodes qui ont été usitées jusqu'à présent. L'industriel à qui l'on doit cette découverte, M. Biberel, chaudronnier de Paris, garantit aux ouvrages qui sortent de ses ateliers sept à huit fois plus de durée que n'a l'étamage ordinaire. Voici le mode d'application: faites fondre au creuset des rognures de fer-blanc, auxquelles vous ajoutez ensuite de l'étain dans la proportion de 6 ou 7 à 1; brasez le bain, et coulez le tout ensemble en lingots: vous obtenez un mélange dont le grain, vu à froid, rappelle assez exactement celui de l'acier. Le reste de l'opération est des plus simples: on saupoudre de sel ammoniac la pièce qu'on veut étamer, après l'avoir préalablement chauffée presque au rouge, et en même temps on la frotte avec un des lingots dont nous venons d'indiquer la composition: l'alliage entre en fusion et une poignée d'étoffe promenée sur le vase pour répartir également partout le métal termine l'opération. Cet étamage, qui mord également sur le laiton, le cuivre et le fer, n'a d'infériorité sur l'autre qu'un peu moins d'éclat peut-être; encore fait-on disparaître ce désavantage en le recouvrant d'une légère couche d'étain d'une qualité supérieure.

En dehors de la chaudronnerie, l'étamage est encore usité dans différentes branches d'industrie: ainsi, par exemple, les cloutiers d'épingles, pour donner aux clous de cuivre et autres une couleur qui imite celle de l'argent, font chauffer jusqu'à un certain degré les clous dans un pot de terre, après quoi ils jettent dans ce pot de l'étain bien purifié et du sel ammoniac. Fondu par la chaleur des clous, l'étain s'y amalgame et leur donne la teinte qu'on désire. Voy. ÉPINGLE et ÉTAIN.

Étamer des miroirs, c'est étendre sur le derrière du verre une feuille d'étain appelée *tain*, sur laquelle on a versé du mercure; en s'y attachant étroitement, cette feuille produit la réflexion de l'image des objets présentés à la surface supérieure du miroir (voy. GLACES). C'est à M. Southwell que l'industrie est redevable de la méthode usitée pour étamer les miroirs en forme de globe: le mélange dont il a donné la recette est composé de trois onces de mercure et trois onces de marcassite d'argent, une demi-once de plomb, autant d'étain. On saupoudre ces deux dernières matières de marcassite, puis de mercure, qu'on mélange et qu'on remue bien ensemble sur le feu; seulement il faut éviter de mettre le mercure avant que les autres substances soient presque refroidies. Les meilleures conditions de succès pour l'opération sont que le verre soit bien chaud et bien sec; cependant elle réussirait également sur un verre froid.

En termes d'hydraulique, l'étamage est une opération qui a pour but d'assurer la solidité des tables de plomb qu'on emploie à la confection des cuvettes, terrasses et réservoirs. Cette espèce d'étamage se réduit à les enduire d'étain chaud, afin de boucher les soufflures. E. P-c-r.

ÉTAMINE (en latin *stamen*, du grec *στήμων*, chaîne de tisserand ou fils tendus sur un métier pour faire de la toile). C'est, en général, une petite étoffe très légère, non croisée, composée d'une chaîne et d'une trame, qui se fabrique avec la navette, sur un métier à deux marches, de la même manière que les camelots. Dans la draperie, toute étoffe dont la trame, au lieu d'être velue comme on en voit beaucoup, est tissée avec du fil d'étain* comme la chaîne, présente une surface unie et lisse qui, en raison de l'égalité ou presque-égalité de ses deux fils, prend le nom d'*étamine*, c'est-à-dire étoffe composée de deux étains. Les étamines les plus renommées sont celles du Mans, formées d'une étoffe fine d'étain sur étain, à deux marches et serrées au métier, et celles de Reims.

Ainsi que la draperie, la soierie a ses

(*) On appelle *étain* la partie la plus fine de la laine cardée.

étamines, qu'on peut faire rentrer dans deux classifications générales: les simples et les jaspées. L'*étamine simple* est une étoffe dont la chaîne, pure de tout mélange, est tramée de galette, laine, etc. La *jaspée* se distingue par sa chaîne, montée avec un organsin retors, teint avec deux fils de couleurs différentes. Du reste, dans celle-ci, ainsi que dans la première, la trame est composée de galette, laine, etc. Toutes ces étamines, qui varient autant par leurs modes de confection que par les dénominations qu'elles prennent, se distinguent également par la variété des soies et la diversité des mélanges qu'elles admettent. On ne foule guère ordinairement que celles dont la chaîne et la trame sont toutes de laines.

On appelle *étaminiers* ceux qui fabriquent ou vendent des étamines. Dans les manufactures de Reims, les premiers formaient jadis la communauté des *étaminiers facturiers* ou *ordinaires*; les seconds, dits *étaminiers bourgeois*, étaient une espèce de privilégiés qui n'avaient rien de commun avec les autres.

Dans le langage familier, par allusion à l'usage de se servir d'étamines d'un tissu peu serré pour les bluteaux et bouillons, on emploie souvent le mot *étamine* dans le même sens qu'*épreuves*. Ainsi, par exemple, on dit de quelqu'un qu'on l'a *passé à l'étamine*, quand on a soumis sa personne, ses opinions, ses actes, à un examen rigoureux. Plusieurs de nos auteurs ont employé heureusement cette métaphore. E. P-c-r.

ÉTAMINES (botan.). L'étamine, dans le sens d'organe mâle des fleurs, se compose de deux parties. La première, appelée *anthère*, est une petite bourse ordinairement divisée en deux lobes remplis d'une poussière dont la couleur varie, mais le plus ordinairement jaunâtre, très apparente dans quelques fleurs (le lys), d'une odeur particulière, et composée de vésicules membraneuses, contenant la liqueur fécondante ou *pollen*. La seconde partie, qui supporte l'anthère, se nomme pour cela *androphore* ou *filet*. L'étamine, avec l'organe femelle ou le *pistil* (voy.), forme l'appareil le plus important des végétaux phanérogames

ou dont les organes sexuels sont apparents et dont la fructification est le résultat.

Le nombre des étamines varie selon les espèces ; c'est sur le nombre de ces organes que Linné a basé sa classification. Le point d'insertion, la longueur des étamines, les dispositions du filet offrent un grand nombre de variations. Les étamines se métamorphosent fréquemment en pétales, et conservent, dans les fleurs doubles, leurs anthères. Cette métamorphose s'opère aussi à l'égard du support commun de plusieurs anthères ; les fleurs doubles qui naissent de cette métamorphose ne sont que des monstruosités.

C'est dans les étamines que se manifeste plus sensiblement le phénomène de l'irritabilité végétale. Linné le remarqua le premier sur l'épine-vinette dont les étamines se contractent au contact d'un insecte ou d'un corps étranger. D'après les expériences de MM. Smith, de Humboldt, etc., sur les substances qui provoquent ou altèrent cette irritabilité, elle est détruite par les liquides contenant des sels métalliques, et n'est point altérée par les infusions concentrées de poisons narcotiques. Cette irritabilité s'accompagne d'une chaleur appréciable dans quelques plantes ; celle de l'*arum cordifolium*, de l'Ile-de-France, fait monter le thermomètre de Réaumur de 21 à 49 degrés (Bory Saint-Vincent). C'est peut-être à cette irritabilité, comparable sous certains rapports à celle de la fibre animale, que sont dus certains mouvements favorables à la fécondation dont sont douées les étamines.

Le plus ordinairement ce sont les organes mâles, les étamines, qui s'approchent du pistil, organe femelle, pour y déposer la poussière fécondante ; dans d'autres cas, les organes femelles se penchent vers les étamines jusqu'à l'achèvement de la fécondation. Dans certaines plantes, les étamines s'inclinent les unes après les autres sur le pistil, touchent les stigmates avec leurs anthères, puis se redressent et se jettent en arrière ; cette manœuvre, qui dure plusieurs jours, s'exécute avec une régularité très curieuse. C'est surtout dans la fécondation des

plantes aquatiques que la nature est admirable : elle semble avoir départi à ces plantes l'instinct de s'élever au-dessus des eaux pour se rapprocher, et d'y rentrer aussitôt que le mystère de la fécondation est accompli. Il nous suffit d'un seul exemple. Au moment destiné par la nature pour la fécondation, la fleur femelle de la *vallisneria* allonge et déroule ses pédoncules, et vient s'épanouir à la surface des eaux. Au même instant, les fleurs mâles se détachent de leur tige, ouvrent leur corolle et flottent autour de la fleur femelle. La fécondation étant opérée, le vent disperse les fleurs mâles ; mais le pédoncule de la fleur femelle se roule en spirale, attire la fleur au fond des ondes, et là s'opère la fructification. La nature a encore pourvu au moyen de préserver les étamines de l'influence des intempéries de l'air, et surtout de les prémunir contre les pluies continues si nuisibles à la floraison ; elle les a abritées tantôt dans le fond d'une carène, tantôt au moyen de longues ailes, d'un casque, d'une cloche, etc.

Les naturalistes ne sont point d'accord sur l'origine des étamines ; on en est toujours resté à déterminer comment l'étamine se forme de la feuille ou du pétale (voy. ces mots). L. D. C.

ÉTAMPE, ÉTAMPEUR, voy. ESTAMPAGE.

ÉTAPE. Ce mot, uniquement militaire depuis Louis XIII, a eu fort anciennement une acception bien plus générale ; on en retrouve la racine dans la loi ripuaire et dans le saxon *stapel*, signifiant lieu où sont déposées des marchandises et où la vente s'en fait. Du latin barbare *staplus*, les Anglais ont fait *staple*, les Allemands *Stapel* (*Stapelplatz*, etc.), et les Français *estape*. Le quai de la grève de Paris était l'estape de la ville, la rue du Fouarre ou du Fourrage était un estape. Les villes des Pays-Bas où les Anglais s'approvisionnaient de laines étaient leurs étapes, comme le témoignent quantité d'édits anglais concernant le commerce. En France, *étape* était synonyme de ville où se tient foire ou marché ; or, comme avant le règne de Louis XIV, avant les ordonnances de 1650, le trésor public n'entraînait pour

rien dans les précautions à prendre pour faire vivre en route, dans l'intérieur, les troupes; comme c'était le fisc des provinces qui, sous le nom d'*extraordinaires des guerres*, était chargé de pourvoir à cette dépense; comme c'étaient directement les militaires qui, au moyen de la solde de route qui leur était faite, à raison de huit sous par jour, devaient se pourvoir des denrées nécessaires à leur subsistance, il en résultait l'indispensable nécessité de n'assigner pour lieux de gîte aux régiments faisant route que des communes où fussent établis des marchés qui, sur les avis ou les ordres de l'intendant de la province, pussent être approvisionnés de l'avitaillement proportionné au nombre des militaires. Ces communes étaient appelées *lieux d'étape*, et l'on nomma plus tard *étapiers* les fournisseurs qui soumissionnaient les approvisionnements militaires. G^{al} B.

C'est sous le ministère de Louvois et par conséquent sous le règne de Louis XIV que la pensée déjà conçue d'une *carte d'étapes* fut pour la première fois réalisée. Elle traçait par journées de route l'itinéraire des gens de guerre qui circulaient dans le royaume, et indiquait les lieux de couchée ou *gîtes d'étape*. Les changements de direction des routes et les déplacements de population ont successivement modifié ce premier travail. D'après la carte actuelle dressée au ministère de la guerre, le nombre des gîtes d'étape est d'environ douze cents.

Avant l'établissement des étapiers, la troupe devait, au moyen de sa solde, pourvoir à sa subsistance. Le pillage, ou au moins la maraude, suppléait à son insuffisance, au grand dommage des malheureux habitants, déjà obligés, comme ils le sont encore, de fournir aux soldats de passage le logement, le sel, le feu et la lumière. La distribution des vivres en nature fit cesser tous ces désordres; ils reparurent quand on la supprima en 1718, en lui substituant un supplément de paie. Aussi dès 1727 en revint-on au système de fourniture, qui fut suivi jusqu'à la révolution.

Aujourd'hui, le service des subsistances militaires s'effectue différemment. Il n'y a plus de fournisseurs d'étapes par

abonnement; mais la troupe qui fait route n'en est pas moins nourrie, en partie, par les soins de l'administration; le perfectionnement de son mécanisme, joint à l'excellence de la discipline et à la facilité toujours croissante des transports et des approvisionnements, assurent à la fois le bien-être du soldat en voyage et la sécurité des habitants, dont l'hospitalité, généralement bienveillante, n'est plus troublée par le souvenir des vexations du bon vieux temps.

Les militaires font route en corps, ou en détachement, ou isolément. Dans tous les cas, une feuille de route, soit collective, soit individuelle, et délivrée par un sous-intendant militaire, trace l'itinéraire, indique les gîtes d'étape et fixe le nombre de jours dans lequel le trajet doit s'accomplir, en y comprenant les *séjours* ou journées de repos accordées. Lorsque c'est un régiment qui voyage, les vivres-pain et les fourrages sortis des magasins de l'état les plus voisins, sont transportés à chaque étape, au moment prescrit, par l'entremise des agents comptables des subsistances. Quant à la viande, aux termes des réglemens, elle devrait être achetée en chaque lieu par un officier comptable, chargé de précéder le corps; mais l'usage de laisser aux soldats le soin de se la procurer eux-mêmes a prévalu depuis longtemps; la paie, leur étant allouée sans retenues pendant les marches, leur en fournit les moyens. Le maire, averti d'avance, a dû faire préparer les billets de logement. Un *vu arriver*, apposé par lui sur la feuille de route, constate que les prescriptions de cette feuille ont été accomplies, le corps ne devant ni doubler l'étape, ni dépasser le gîte, à moins d'un ordre spécial.

Les détachements sont assimilés aux régiments pour le régime de route, mais il en est autrement des militaires isolés, qui reçoivent une indemnité de route moyennant laquelle ils doivent pourvoir à leur subsistance, sans demander ni à leur hôte ni à l'état aucune prestation d'aliments. Les sous-officiers et soldats voyageant ainsi isolément ne peuvent s'écarter de la ligne tracée par leurs feuilles de route; mais ils peuvent par-

courir plusieurs distances d'étape en un jour, pourvu qu'ils couchent dans un gîte et qu'ils arrivent à l'époque prescrite. L'indemnité, autrefois fixée par lieue, l'est maintenant par journée de route. Elle est d'un franc pour le simple soldat, et s'accroît progressivement pour chaque grade jusqu'à celui de colonel, pour lequel elle s'élève à cinq francs. Quant aux officiers généraux, ils ne reçoivent point de feuilles de route et on leur alloue des frais de poste.

La distance d'un gîte d'étape à un autre varie de 3 à 4 myriamètres, c'est-à-dire de sept lieues et demie à dix lieues de poste.

O. L. L.

ÉTAT, du latin *status*. Ce mot reçoit un grand nombre d'acceptions en jurisprudence. Il signifie quelquefois *mémoire*, *inventaire*. C'est ainsi que l'on dit *état de frais*, *état de lieux*. En terme de procédure, une affaire *est en état*, quand on a fait les actes nécessaires pour qu'elle puisse être jugée.

Lorsqu'on traite du droit des personnes, on nomme *état* la capacité de jouir, dans un pays ou dans une famille, de tous les droits propres aux citoyens ou aux membres de la famille. C'est en ce sens qu'on emploie ce mot lorsque, dans les tribunaux, on appelle *question d'état* toute contestation dans laquelle il s'agit de savoir si un individu est citoyen ou étranger, enfant naturel ou légitime, etc. Mais, dans une acception plus étendue, on désigne par le mot *état* toutes les qualités qui peuvent introduire des différences dans les droits de la personne. Ainsi la perte de la qualité de Français, la dégradation civique, le mariage de la femme, la cession de biens, la faillite, l'interdiction, la mort civile, font éprouver ce qui constitue un *changement d'état*.

Il sera traité plus loin de l'*état civil*.

En matière criminelle, l'*état de prévention* est l'état de l'inculpé contre lequel la chambre du conseil du tribunal de première instance a déclaré qu'il y a lieu à suivre. L'*état d'accusation* est l'état du prévenu que la chambre d'accusation a renvoyé devant la cour d'assises. Enfin le Code d'instruction criminelle, dans son art. 421, emploie l'expression

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

être en état pour dire *être en prison*.

Avant 1789, on nommait *lettres d'état* des lettres de grande chancellerie, contresignées par un secrétaire d'état, par lesquelles le roi accordait à des ambassadeurs, à des officiers, ou à des personnes absentes pour un service public, un sursis à toutes les poursuites judiciaires qui pouvaient être dirigées contre eux, en matière civile, pendant le temps fixé par ces lettres.

E. R.

ÉTAT (droit constit.), *voy.* DROIT CONSTITUTIONNEL, CONSTITUTION, PACTE SOCIAL, SOCIÉTÉ, NATION, MONARCHIE, RÉPUBLIQUE, SOUVERAINETÉ, CONFÉDÉRATION, etc.

ÉTAT (droit internat.). On entend par ce mot une société civile constituée en corps de nation, régie par ses lois et jouissant avec plus ou moins de plénitude de ce que l'on appelle la *souveraineté*.

Pour qu'une nation forme un état, il ne suffit pas que ses membres soient réunis par un pacte social : il faut encore qu'elle soit établie à perpétuelle demeure sur un territoire déterminé. Des hordes nomades peuvent avoir des chefs, des lois communes, une organisation constitutionnelle : nous ne les considérons pas comme des états, parce que l'idée d'un état est inséparable de celle de la propriété de fonds de terre. Mais du moment où un peuple est réuni en corps d'état, il forme ce qu'on appelle souvent une personne morale, et en cette qualité on lui reconnaît des droits analogues à ceux qui appartiennent aux individus considérés comme personnes physiques.

Voy. DROIT INTERNATIONAL.

Un des principaux caractères qui distinguent les états, c'est la *souveraineté* (*voy.*). Ainsi une nation qui est fixée sur un territoire, et qui s'y gouverne elle-même, sous quelque forme que ce soit, est un état souverain. Sous ce nouveau point de vue, les états, dans leurs rapports entre eux, prennent le titre de *puissances*, et ce titre est consacré par le droit des gens.

Les états, dans leurs relations diplomatiques, contractent les uns vis-à-vis des autres des obligations diverses, qui portent atteinte jusqu'à un certain point à leur indépendance (*voy.* TRAITÉS,

ÉQUILIBRE POLITIQUE, *système FÉDÉRATIF*, etc.); ils forment entre eux des alliances souvent inégales. Mais de même qu'un individu, en contractant des devoirs envers les autres, ne perd pas pour cela sa liberté naturelle, les états ne cessent pas d'être souverains même en formant des alliances inégales, pourvu qu'ils continuent à se gouverner par leur propre autorité et par leurs propres lois.

Toute nation étant composée de personnes et de territoire, la souveraineté d'un état s'exerce sur les membres de la nation et sur le territoire national. La constitution de chaque peuple détermine le mode de l'exercice intérieur de la souveraineté. Le droit international ne s'occupe pas, en général, de ce règlement intérieur. Ainsi, que le chef ou le représentant du peuple soit un monarque ou une assemblée délibérante; que la constitution soit plus ou moins aristocratique ou démocratique, l'indépendance n'en appartient pas moins au peuple dans ses rapports avec les autres nations. La question si vivement débattue de la souveraineté du peuple est par conséquent tout-à-fait étrangère au droit international. Il n'y a, quant à ce droit, qu'une observation à faire : c'est que la souveraineté y est toujours entendue dans un sens passif. Un état est souverain, non qu'il puisse prétendre à aucune souveraineté sur les autres états, mais parce qu'aucun autre n'a de souveraineté sur lui.

Si un état, par ses conventions avec un autre état, a cru devoir aliéner une partie des droits qui constituent son indépendance absolue, on lui donne le nom d'*état mi-souverain*. Quant aux conditions qui font descendre un état à la qualité de mi-souverain, il est souvent difficile de les déterminer. Les états mi-souverains, ou considérés comme tels, sont généralement ceux qui se sont soumis à la protection d'un état plus puissant, ou ceux qui se sont unis avec d'autres par un lien fédératif.

La protection ne se donne jamais gratuitement : celui qui veut l'obtenir la paie par le sacrifice de droits plus ou moins étendus. Lorsqu'un peuple stipule d'un autre une protection perpétuelle, il reconnaît évidemment la supériorité de l'état

protecteur; et d'ordinaire, en échange de cette protection, il s'engage, soit à ne faire ni paix ni guerre sans sa participation, soit à ne pas changer sa constitution, etc. Dans ce cas, l'état protégé ne peut réellement pas se regarder comme souverain. Ainsi dans les derniers temps de l'existence du royaume de Pologne, cet état ne fut plus que mi-souverain, lorsque la Russie désignait ses rois à l'avance, lui imposait des lois, et lui envoyait des garnisons étrangères. Ainsi, de nos jours, la république de Cracovie, placée sous la protection de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, et privée de la plénitude de son autonomie, ne conserve qu'une mi-souveraineté.

Il est toutefois nécessaire de faire une remarque qui n'est pas sans importance. Les traités faits entre les nations sont sans effet à l'égard des tierces-puissances : quels que fussent donc les engagements pris par un peuple envers un autre peuple, ses droits n'en seraient point altérés aux yeux des nations étrangères au traité. Pour qu'une nation soit mi-souveraine et considérée comme telle par la société européenne, il faut que son état de mi-souveraineté soit reconnu généralement, soit par des actes exprès, soit par une possession constante. Par exemple, la principauté de Monaco, les îles Ioniennes, la république de Cracovie, sont reconnues comme mi-souveraines par toute l'Europe en vertu de l'acte du congrès de Vienne; les principautés de Valachie et de Moldavie, quoique leur position politique soit loin d'être fixée, sont également rangées dans la classe des états mi-souverains.

Dans l'usage du droit des gens, les états purement mi-souverains, par suite de leur dépendance d'une nation protectrice, sont moins regardés comme des états que comme des appendices du peuple qui les protège; on ne reçoit point leurs ambassadeurs et on ne leur envoie pas.

Lorsque plusieurs nations, originellement libres et indépendantes, se réunissent pour former entre elles une confédération perpétuelle, il est impossible que leur souveraineté n'en éprouve pas de graves atteintes. Chacun des membres

de la confédération doit faire passer ses intérêts propres après les intérêts communs; ordinairement une assemblée régulière et périodique de leurs représentants, sous le nom d'États généraux, de diète, de congrès (*voy. ces mots et CONFÉDÉRATION*), etc., impose des lois à la société entière. Il est rare que les peuples confédérés puissent envoyer ou recevoir isolément des ambassades, plus rare encore qu'ils puissent faire la guerre ou la paix. Telle était autrefois la constitution des Provinces-Unies des Pays-Bas; telle est encore aujourd'hui celle de la Suisse et celle des États-Unis de l'Amérique du Nord. Les princes de l'ancien empire germanique (*voy. Saint-Empire*), malgré leurs nombreuses et perpétuelles obligations envers l'Empereur et l'Empire, prétendaient aux honneurs réservés aux états souverains; ils jouissaient activement et passivement du droit d'ambassade. Les mêmes privilèges appartiennent encore aujourd'hui aux états qui composent la Confédération germanique (*voy. ce dernier mot*). Cependant, quand on pense à l'immense pouvoir de la diète, qui paralyse l'action intérieure des gouvernements, qui révoque les actes législatifs des états particuliers, qui intervient et prononce dans les débats entre les princes et les sujets, il est impossible de ne pas reconnaître que les différents états de l'Allemagne ne jouissent que d'une souveraineté très incomplète.

Sauf les relations particulières que l'usage ou la possession peuvent avoir établies, les confédérations, quoique composées de plusieurs états séparément constitués, ne représentent aux yeux des tierces-puissances qu'un seul corps, jouissant en commun de la plénitude de la souveraineté.

P. R. C.

ÉTAT (CONSEIL D'). Il n'est guère de pays où le souverain n'ait près de lui une réunion d'hommes éminents pour l'éclairer de leurs avis dans la gestion des affaires publiques qu'il soumet à leurs délibérations. Cette réunion est désignée le plus ordinairement sous le nom de *conseil d'état*. L'organisation des conseils d'état, leurs attributions, leur mode de procéder varient naturellement selon les usages et les traditions des peu-

ples, et aussi selon leur forme de gouvernement; c'est du conseil d'état français que nous nous occuperons principalement ici.

Il remonte aux premiers temps de la monarchie. Le roi, pour l'assister dans l'administration du royaume (et ce mot comprenait la justice, la police intérieure et les relations extérieures), avait auprès de sa personne un conseil permanent qui l'accompagnait dans ses voyages. Dans les occasions solennelles, il adjoignait les grands de l'état à ce conseil, d'où sortirent les parlements sédentaires et les chambres des comptes, qui gardèrent ainsi le goût et l'habitude des discussions politiques.

Le conseil d'état, rattaché aussi intimement à la personne du prince, dut subir nécessairement toutes les vicissitudes de la royauté. Nous ne le suivons pas dans les transformations auxquelles il fut soumis; nous dirons seulement que, au moment de la révolution de 1789, on distinguait, dans les conseils du roi: 1° le *conseil supérieur* ou *grand conseil*; 2° le *conseil d'état* ou *d'en haut*, qu'on appelait encore *conseil des affaires étrangères*; 3° le *conseil du roi*. Ce dernier comprenait lui-même quatre autres conseils: *des dépêches*, *des finances*, *du commerce*, *des parties ou privé*. *Voy. CONSEILS SUPÉRIEURS*, T. VI, p. 591.

La révolution, en renversant l'édifice de l'ancienne monarchie, ne pouvait laisser intacte l'institution des conseils.

La loi des 15-20 octobre 1789 commença par interdire au conseil du roi les arrêts de propre mouvement et ceux qui portaient évocation des affaires avec retenue du fond. La toute-puissance royale ayant disparu, ses attributs disparaissaient aussi. Bientôt la loi des 6-11 septembre 1790, tout en conservant à la juridiction administrative le contentieux des contributions directes et des travaux publics, affaiblit l'autorité du conseil, parce que ces litiges durent être jugés en dernier ressort par les directoires de département, après conciliation devant le directoire de district. D'ailleurs le grand conseil de la connétablie, le tribunal des maréchaux de France et autres tribunaux de privilège, dont les décisions

étaient portées par appel au conseil du roi, furent supprimés; le grand conseil lui-même fut atteint. Deux mois après, l'institution d'un tribunal de cassation, avec pouvoir de prononcer sur toutes les demandes en cassation contre les jugements rendus en dernier ressort, de juger les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime, de statuer sur les conflits de juridiction et les demandes de prises à partie d'un tribunal, amena la suppression du conseil des parties (loi des 27 novembre, 1^{er} décembre 1790). Il ne restait plus, dès lors, que l'ombre des anciens conseils du roi : elle s'évanouit devant la loi du 27 avril 1791, qui renvoya devant l'autorité judiciaire toutes les affaires pendantes au conseil et à la grande direction des finances, au conseil des dépêches et à des commissions particulières, soit par appel, soit par évocation, soit par attribution. Une autre loi du même jour supprima les maîtres des requêtes et les conseillers d'état.

Sur toutes ces ruines s'éleva un nouveau conseil, composé du roi et des ministres, où il devait être traité de l'exercice de la puissance royale, donnant son consentement ou exprimant son refus sur les décrets du corps législatif, sans que le contre-seing de l'acte, dans ce cas, entraînant aucune responsabilité. On devait aussi discuter dans ce conseil : 1^o les invitations au corps législatif de prendre en considération les objets qui pouvaient contribuer à l'activité du gouvernement et à la bonté de l'administration; 2^o les plans généraux des négociations politiques; 3^o les dispositions générales des campagnes de guerre; 4^o les difficultés concernant les affaires dont la connaissance appartenait au pouvoir exécutif, tant à l'égard des objets dont les corps administratifs et municipaux étaient chargés sous l'autorité du roi, que sur toutes les autres parties de l'administration générale; 5^o les motifs qui pouvaient nécessiter l'annulation des actes irréguliers des corps administratifs et la suspension de leurs membres, conformément à la loi; 6^o les proclamations royales, les questions de compétence entre les départements des ministères, et

toutes les autres qui auraient pour objet des forces ou secours réclamés d'une section du ministère à l'autre (loi des 27 avril, 25 mai 1791).

Ce système avait l'inconvénient de donner les ministres pour conseillers au ministère : il cessa lorsque le décret du 12 germinal an II eut remplacé les ministres par des commissions. Sous le gouvernement directorial, l'article 151 de la constitution prescrivit que les ministres ne formeraient pas même un conseil. C'était interdire toute délibération à l'administration supérieure, c'était livrer pour ainsi dire les ministres à la discrétion de leurs bureaux : ceux-ci acquiescent en effet une influence exagérée.

La constitution de l'an VIII rétablit un conseil d'état, qu'elle chargea, sous la direction des conseils : 1^o de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique; 2^o de résoudre les difficultés qui s'élèveraient en matière administrative; 3^o de statuer s'il y avait lieu d'autoriser les mises en jugement des agents du gouvernement, autres que les ministres, poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions. Les orateurs chargés de porter la parole au nom du gouvernement devant le corps législatif durent être pris parmi les membres du conseil d'état, que le premier consul nommait et révoquait à volonté. Les fonctions de conseiller d'état ne devaient donner lieu à aucune espèce de responsabilité.

Un arrêté consulaire du 5 nivôse an VIII régla l'organisation du conseil d'état et l'appela à développer le sens des lois sur le renvoi qui lui serait fait par les consuls*, à prononcer sur les conflits qui pourraient s'élever entre les autorités administrative et judiciaire, et sur toutes les affaires contentieuses dont la décision était précédemment remise aux ministres.

Sous le consulat et l'empire, les attributions du conseil allèrent sans cesse se grossissant des affaires que les lois et les

(*) La loi du 16 septembre 1807 disposa expressément que l'interprétation des lois rendue nécessaire après deux arrêts de cassation dans une même affaire, entre les mêmes parties et sur les mêmes moyens, aurait lieu dans la forme des règlements d'administration publique.

décrets renvoyaient à la juridiction administrative et que nous ne pouvons pas indiquer ici. Mais nous devons signaler l'attribution que le conseil d'état impérial reçut d'un décret du 11 juin 1806 relativement à la haute police administrative. D'après ce décret, l'empereur se réservait de faire examiner la conduite des fonctionnaires publics par le conseil d'état, qui pouvait mander l'inculpé, l'interroger, et, sous l'approbation du chef de l'état, prononcer, suivant les cas, qu'il y avait lieu à réprimande, à censure, à suspension ou même à destitution. Ce seul fait témoignerait assez de la confiance que Napoléon avait dans le conseil d'état, pour lequel sa prédilection éclatait en toute circonstance. C'est ainsi que, par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, il n'avait pas craint d'instituer des conseillers d'état à vie, et qu'un article officiel, inséré au *Moniteur* du 15 septembre 1808, déclarait que le conseil d'état avait place après le Sénat et avant le Corps-Législatif. Le conseil siégeait aux Tuileries, près du cabinet même de l'empereur, qui lui soumettait *proprio motu* toutes les affaires délicates et épineuses. Il aimait à faire réviser en conseil les actes de ses ministres; il y trouvait une garantie contre les surprises qu'on pouvait lui faire, au milieu des innombrables occupations qui absorbaient l'incomparable activité de son génie. Et, après tout, les ministres, quoique froissés ainsi dans leur amour-propre, voyaient sans trop de répugnance leurs actes contrôlés par une réunion d'hommes que leurs hautes lumières rendaient bienveillants, qui examinaient à huis-clos et dont l'approbation mettait à couvert leur responsabilité auprès du maître.

Chacun sait que le conseil d'état impérial a jeté un éclat que le temps, loin d'affaiblir, semble rehausser encore. « Il était, a dit M. de Cormenin, le siège du gouvernement et l'âme de l'empereur. Ses auditeurs, sous le nom d'intendants, assouplissaient au frein les pays subjugués; ses ministres d'état, sous le nom de présidents de section, contrôlaient les actes des ministres à portefeuille; ses conseillers en service ordinaire, sous le nom d'orateurs du gouvernement, soutenaient

les discussions des lois au Tribunal, au Sénat, au Corps-Législatif; ses conseillers en service extraordinaire, sous le nom de directeurs généraux, administraient toutes les régies des douanes, des domaines, des droits réunis, des ponts et chaussées, de l'amortissement, des forêts et du trésor; levaient des impôts sur les provinces de l'Illyrie, de la Hollande et de l'Espagne; dictaient nos codes à Turin, à Rome, à Naples, à Hambourg, et allaient monter à la française des principautés, des duchés et des royaumes.

« Là brillait Cambacérés, le plus didactique des législateurs et le plus habile des présidents; Tronchet, le plus savant des jurisconsultes de l'Europe; Treilhard, le plus nerveux dialecticien du conseil; Portalis, célèbre par son éloquence; Ségur, par les grâces de son esprit; Zangiacomi, par la concision tranchante de sa parole; Allent, par la profondeur de ses connaissances; Dudon, par son érudition administrative; Chauvelin, étincelant de saillies; Cuvier, tête forte et universelle; Pasquier, si fluide; Boulay, si judicieux; Béranger, si serré, si incisif, si spirituel; Berlier, si profond et si abondant; De Gérando, si versé dans la science du droit administratif; Andréossi, dans l'art du génie, et Saint-Cyr, dans la stratégie militaire; Regnault de Saint-Jean-d'Angély, orateur brillant, publiciste consommé, travailleur infatigable; Bernadotte, aujourd'hui roi de Suède, et Jourdan, le vainqueur de Fleurus. » *

Le conseil d'état a expédié, depuis le mois de nivôse an VIII (fin de 1800) jusqu'au 25 mars 1814, 59,503 affaires sous la forme de projets de lois, avis et projets de décrets, indépendamment des Codes civil, de procédure, de commerce, d'instruction criminelle et pénal.

A la dissolution de l'empire, le conseil d'état parut un instant supprimé. Ses attributions législatives disparaissaient devant les deux chambres où la tribune

(*) Tous ces personnages, à l'exception seulement du baron Dudon, sont l'objet de notices biographiques dans cette Encyclopédie, ainsi que M. de Cormenin lui-même, auteur de l'ouvrage *Du conseil d'état*, Paris, 1818. J. H. S.

devenait libre. Comme conseil d'administration, il portait ombrage aux ministres et principalement à celui de l'intérieur, qui prit une si grande part à la rédaction de la Charte; enfin, comme juge du contentieux administratif, cette fonction se perdait tellement dans l'éclat et l'importance de ses autres attributions sous l'empire qu'on n'y pensa point. Mais quelques jours furent à peine écoulés que l'administration sentit la nécessité de ne pas renvoyer à l'autorité judiciaire l'expédition des affaires contentieuses qui s'arriéraient, ni de confier exclusivement aux employés des bureaux la préparation des ordonnances et des règlements d'administration. On s'occupait alors de reconstituer le conseil d'état, par l'ordonnance royale du 29 juin 1814.

Cette ordonnance portait à la fois l'empreinte des souvenirs de l'ancien régime, de la crainte du conseil d'état de Napoléon et des nécessités du gouvernement représentatif. La qualité de conseiller d'état à vie était supprimée.

Durant les Cent-Jours, l'ancien état de choses fut rétabli, et s'il fut de nouveau détruit à la seconde Restauration, du moins la réorganisation eut-elle lieu sous la visible influence des réminiscences impériales (ordonnance royale du 23 août 1815). Malheureusement le gouvernement fut peu soucieux de la splendeur du conseil d'état : loin de chercher à la soutenir, il sembla prendre à tâche de l'effacer, soit en affectant de le confiner dans le jugement du contentieux ou dans l'expédition des affaires d'intérêt local, soit en plaçant près des débris épargnés de l'ancien conseil des créatures politiques qui devaient leur élévation à la ferveur de leur dévouement ministériel, et qu'un changement de cabinet emportait pour faire place à d'autres dévouements. Ce défaut de scrupule dans la composition du conseil d'état et la mobilité de son personnel sous la Restauration firent qu'une institution vraiment libérale, qui offre aux citoyens encore plus qu'aux ministres des garanties incontestables, devint le point de mire des attaques de l'Opposition la plus modérée. Pour en diminuer la vivacité, on fut obligé d'établir que les membres du conseil ne

pourraient plus être révoqués que par une ordonnance spéciale et nominative. Auparavant, la simple omission des noms sur le tableau annuel opérait l'élimination.

Malgré le mauvais vouloir, les dédains ou l'indifférence du pouvoir, le conseil a rendu dans cette période des services nombreux et éminents. Il suffirait de citer sa fermeté à faire respecter les ventes des *biens* appelés *nationaux* (*voy.*). Tandis que ses chefs continuaient ou agrandissaient la réputation qu'ils avaient conquise dans le conseil impérial, il se formait près d'eux, en trop petit nombre sans doute, des hommes dont s'honorent la haute administration ou la législation.

Voyons ce qu'est aujourd'hui le conseil d'état.

Aux termes des derniers actes intervenus pour régler son organisation, le conseil d'état se compose : du roi, des princes de la famille royale, lorsque le roi juge à propos de présider le conseil d'état et qu'il les y appelle; des ministres secrétaires d'état, de conseillers d'état, de maîtres des requêtes, d'auditeurs de première et de seconde classe, et d'un secrétaire général ayant rang de maître des requêtes.

Napoléon présidait le conseil d'état en personne, il s'y plaisait; il y appela quelquefois les princes de sa famille. Louis XVIII ouvrit la première séance du conseil royal pour recevoir le serment de ses membres; depuis lors, ni lui ni ses successeurs n'ont siégé au conseil, où un fauteuil vide simule toujours leur présence. Les princes de la famille royale n'y ont jamais paru et les ministres rarement, à l'exception de celui dans les attributions duquel le conseil est placé (ordinairement le garde-des-sceaux) et à qui la présidence appartient. Un conseiller d'état est nommé vice-président par le roi.

Les membres du conseil d'état sont en service ordinaire et en service extraordinaire. Il y a aussi des membres honoraires. Le service ordinaire se compose des conseillers d'état, maîtres des requêtes et auditeurs, employés aux travaux habituels des comités et du conseil, et rétribués sur la portion du budget

spécialement affectée à ce corps. Il faut remarquer toutefois que les auditeurs n'ont pas de traitement. Le service extraordinaire comprend : 1^o les conseillers d'état, maîtres des requêtes et auditeurs qui sortent du service ordinaire pour exercer des fonctions publiques hors du conseil; 2^o des personnes qui ont appartenu ou qui appartiennent à une branche des services publics, et à qui une ordonnance royale a conféré le titre de conseiller d'état ou de maître des requêtes en service extraordinaire. Cette distinction est quelquefois accordée à des personnes qui n'exercent ou n'ont exercé aucune fonction publique. Parmi les membres du service extraordinaire, il en est qui ont la faculté d'assister et de participer aux travaux des comités et aux séances générales du conseil, à l'exception de celles où il est prononcé sur des affaires contentieuses. C'est ce qui arrive d'ordinaire aux fonctionnaires qui sont placés à la tête de quelque branche importante de l'administration centrale. Les autres membres du service extraordinaire n'ont qu'un titre sans fonctions. D'après le texte des ordonnances, le titre d'*honoraire* appartient aux conseillers d'état et maîtres des requêtes qui sortent de l'activité; ils ne peuvent même être privés de ce titre qu'en vertu d'une ordonnance spéciale. Enfin le roi peut aussi conférer le titre et le rang de conseiller d'état honoraire aux personnes qui ont été revêtues pendant dix années des fonctions par lesquelles il faudrait passer, d'après les règlements, pour être conseiller d'état. Les règlements exigent, en effet, pour obtenir le titre de conseiller d'état, qu'on ait rempli certaines fonctions et qu'on ait atteint l'âge de 30 ans. Il y a aussi des conditions d'âge pour les maîtres des requêtes et les auditeurs; ceux-ci sont de plus assujettis à justifier d'un certain revenu, de leur capacité ou d'un noviciat. Mais dans l'usage, surtout depuis 1830, on a renoncé à exiger l'accomplissement rigoureux de ces formalités.

Le conseil d'état est distribué en cinq comités, savoir : comité de législation et de justice administrative, comité de l'intérieur, comité des finances, comité de

la guerre et de la marine, et comité du commerce. Les comités sont, en général, placés près des ministères dont ils empruntent le nom, pour délibérer sur les matières qui leur sont spécialement attribuées par les règlements, ou qui leur sont renvoyées spontanément par les ministres pour avoir leur avis. Mais le comité de législation et de justice administrative présente ce caractère spécial qu'il est comité central pour tout le contentieux de l'administration, et que, à ce titre, il est chargé de l'instruction de toutes les affaires contentieuses soumises au conseil d'état; qu'il en prépare le rapport et qu'il propose même la décision à prendre. Il remplit les mêmes fonctions pour les conflits d'attributions, les mises en jugement des agents du gouvernement, les appels comme d'abus, les prises maritimes, les naturalisations, les changements de nom, les autorisations de plaider pour les établissements publics et les communautés territoriales, la vérification et l'enregistrement des bulles et actes du Saint-Siège pour le culte catholique, et des actes des autres cultes et communions soumis à ces formalités. Enfin il prépare les projets de loi de législation générale, ceux qui n'exigent pas des connaissances qui rentrent dans la spécialité des autres comités, et les règlements relatifs à l'administration judiciaire.

Les membres du conseil d'état sont répartis entre les cinq comités par le ministre président. La réunion de ces comités forme l'assemblée générale du conseil. Deux comités, et même plus, se réunissent quelquefois pour donner des avis sur des affaires qui sont de nature à intéresser à la fois plusieurs départements ministériels. Indépendamment des comités, des commissions spéciales et momentanées ont été fréquemment instituées dans le sein du conseil d'état pour examiner des affaires qui sortaient de la sphère habituelle des travaux des comités.

Le secrétaire général a pour fonctions de tenir la plume aux assemblées générales du conseil d'état, aux séances des comités réunis et à celles du comité de législation et de justice administrative, de contresigner leurs avis motivés, de garder la minute de leurs actes, d'en

delivrer et siguer les expéditions ou extraits, lesquels font alors foi en justice. Des secrétaires particuliers, attachés aux quatre comités de l'intérieur, des finances, du commerce, de la guerre et de la marine, y remplissent les fonctions que le secrétaire général remplit près de l'assemblée générale du conseil, des comités réunis et du comité de législation et de justice administrative.

Le conseil d'état a des attributions contentieuses et non contentieuses.

Les attributions non contentieuses du conseil d'état consistent : 1° à délibérer sur les règlements d'administration publique et sur les ordonnances qui doivent être rendues dans la forme de ces règlements; 2° à discuter les projets de lois et d'ordonnances qui lui sont renvoyés par les ministres. On peut regretter que le gouvernement use aussi sobrement qu'il le fait du conseil d'état pour la préparation des projets de loi qu'il soumet aux chambres législatives; il est certain, en effet, que ce travail convient à merveille à un corps permanent comme le conseil d'état, qui, à la connaissance approfondie de tous les détails de la législation et de l'administration générale, unit le calme et la maturité de délibération exempts de tout entraînement politique; 3° à donner une interprétation doctrinale en matière administrative, pour l'usage des différents agents de l'administration, toutes les fois qu'il se présente des doutes ou des obscurités; 4° à vider les conflits d'attributions entre les autorités judiciaire et administrative; 5° à prononcer sur les autorisations à accorder pour mettre en jugement les agents du gouvernement à raison de leurs fonctions; 6° à vérifier et enregistrer les bulles et actes du Saint-Siège pour le culte catholique et les actes des autres cultes et communions soumis à cette formalité; 7° à vérifier et enregistrer les statuts des congrégations religieuses de femmes dûment autorisées; 8° à statuer sur les appels comme d'abus; 9° à délibérer sur les demandes en naturalisation ordinaire ou extraordinaire; 10° à délibérer sur les changements de nom; 11° à exercer la tutelle administrative sur les communes territoriales et les établissements

publics relativement aux autorisations de plaider, aux transactions, aux dons et legs, aux ventes, échanges ou acquisitions; 12° à délibérer sur la concession de certaines portions du domaine public, tels que les lais et relais de la mer, les mines, et même du domaine de l'état; 13° à délibérer sur l'établissement des sociétés anonymes et l'approbation de leurs statuts, et sur quelques autres objets relatifs à la police de l'industrie.

En matière contentieuse, le conseil connaît des recours formés : 1° contre les décisions des gouvernements intermédiaires, les décrets impériaux et les ordonnances royales susceptibles d'opposition ou d'interprétation; 2° contre les décisions ministérielles; 3° contre les arrêtés de quelques commissions spéciales créées pour l'exécution de conventions diplomatiques; 4° contre certaines décisions des conseils privés des colonies; 5° contre certaines décisions disciplinaires du conseil royal de l'Université; 6° contre les arrêtés des conseils de préfecture contradictoirement rendus, à l'exception de ceux qui concernent les comptabilités communales, qui doivent être attaqués devant la Cour des comptes; 7° contre les arrêtés des anciens directoires de département et des administrations centrales; 8° contre les décisions des commissions spéciales relatives à des travaux d'utilité commune, tels que les dessèchements de marais et les digues; 9° contre certains arrêtés de préfet, que la loi permet d'attaquer directement devant le conseil d'état, au lieu de s'adresser au ministre que la matière concerne; 10° contre les décisions des tribunaux de prises maritimes. Dans tous ces cas le conseil statue en appel sur la forme et sur le fond.

Quelquefois il peut connaître de la forme et du fond en premier et dernier ressort, par exemple pour les contestations entre la Banque de France et les membres de son conseil général, ses agents et ses employés. Mais cette attribution, que nous croyons unique, n'a jamais, ce nous semble, reçu d'application.

Quelquefois aussi le conseil d'état connaît des décisions des tribunaux administratifs pour violation des formes

et de la loi. C'est ce qui a lieu à l'égard de la Cour des comptes et des jurys de révision de la garde nationale dans le département de la Seine.

Toujours, et pour toutes les autorités administratives, le conseil d'état connaît des recours formés contre leurs décisions pour incompétence ou excès de pouvoirs.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur des matières non contentieuses, après qu'elles ont été examinées par les comités auxquels elles ressortissent, le conseil d'état se réunit en assemblée générale, composée des conseillers d'état, des maîtres des requêtes et des auditeurs de première classe, du service ordinaire, et de ceux des membres du service extraordinaire qui sont autorisés à participer aux travaux du conseil. Cette réunion a lieu ordinairement une fois la semaine. Si l'affaire est importante, elle est l'objet d'un rapport, dont le ministre président peut ordonner l'impression et la distribution aux membres du conseil. S'agit-il au contraire de quelque objet minime qui ne présente aucune difficulté, le comité qui a préparé la décision se borne à en faire donner lecture au conseil, sauf à accompagner cette lecture des explications qui peuvent être jugées nécessaires. On distingue ainsi les affaires en *grand ordre* et *petit ordre*. La délibération s'établit sur le rapport verbal ou écrit, ou sur la simple lecture du projet d'avis. Le conseil ne peut délibérer si, non compris les ministres, treize au moins de ses membres, ayant voix délibérative ne sont présents: or, les conseillers d'état seuls ont voix délibérative. Les maîtres des requêtes et les auditeurs, qui ont voix consultative dans toutes les affaires, n'ont voix délibérative que dans celles où ils sont rapporteurs. Il est dressé procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le président et le secrétaire général. Les ordonnances rendues après délibération de l'assemblée générale du conseil d'état mentionnent que le conseil d'état a été entendu. Cette mention ne doit être insérée dans aucune autre ordonnance.

En matière contentieuse, les formes de procéder du conseil d'état sont plus

compliquées. Comme il s'agit ici de prononcer sur de véritables litiges, on a emprunté les formes de l'autorité judiciaire, en les modifiant et les appropriant aux affaires administratives, qui veulent être traitées avec économie et célérité.

L'introduction des affaires contentieuses au conseil d'état par les particuliers a lieu par une requête expositive des faits, des moyens de recours et des conclusions: cette requête doit être présentée et signée par un avocat pris dans le collège des 60 avocats (*voy.*) attachés spécialement aux conseils du roi et à la Cour de cassation (*voy.* AVOUÉ, CAUTIONNEMENT, etc.). Cependant, dans quelques matières (contributions directes, élections départementales et municipales), le ministère de ces avocats n'est pas indispensable. Les parties peuvent présenter requête sous leur seule signature. Lorsqu'un ministre veut introduire un recours, il adresse au président du conseil un rapport contenant l'exposé de l'affaire, les moyens qu'il invoque à l'appui de son pourvoi et ses conclusions.

Nous avons déjà dit que c'est le comité de législation et de justice administrative qui est chargé de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires contentieuses. Le rapporteur, pour informer du recours les parties qu'intéresse l'acte attaqué, fait rendre au président du contentieux, par délégation du ministre, une *ordonnance de soit communiqué*. Cette ordonnance doit être notifiée dans un délai déterminé; on emploie pour ces notifications, à Paris, un des huissiers qui, au nombre de huit, sont employés spécialement pour la Cour de cassation et le conseil d'état. Vis-à-vis de l'administration, la communication a lieu par simple transmission administrative. Les réponses des parties, les observations de la branche des services publics intéressée dans le litige, ne sont pas les seuls éléments d'instruction que la loi et les règlements mettent à la disposition du conseil d'état. Ainsi le conseil peut, pour éclairer sa religion, requérir des mises en cause, faire procéder à des enquêtes, expertises, auditions de témoins, vérification d'écritures, ordonner des communications,

demander des apports d'actes et de documents. Il peut aussi prendre des décisions interlocutoires pour faire statuer préalablement par l'autorité judiciaire sur des questions qui sont du domaine de cette autorité, par exemple sur des questions de propriété. D'un autre côté, l'instruction peut se compliquer du fait des parties par des incidents, tels que les demandes incidentes, l'inscription de faux, l'intervention, les reprises d'instance et la constitution de nouvel avocat, et le désaveu. Lorsque l'instruction est complète, il est fait rapport au comité de législation et de justice administrative, qui, à la pluralité des voix, arrête le projet de décision à soumettre, ainsi que le rapport, à la délibération de l'assemblée générale. Cette assemblée, qui se réunit d'ordinaire deux fois la semaine en séance publique, n'admet que les membres du service ordinaire. Les avocats, quelquefois même les parties, sont admis, après le rapport, à présenter des observations orales, qui devraient être très rapides, car l'instruction écrite est généralement très approfondie. L'un des trois maîtres des requêtes désignés tous les trois mois, par le ministre président du conseil, pour remplir les fonctions de commissaires du roi, donne ensuite son avis. Lorsqu'un certain nombre d'affaires ont été ainsi entendues, le conseil entre en délibération à huis-clos. Pour qu'il puisse délibérer, il faut que la moitié plus un des conseillers d'état du service ordinaire soient présents; seuls avec le rapporteur, ils ont voix délibérative. Il faut noter toutefois que les conseillers d'état qui ont concouru à préparer une décision ministérielle que le conseil d'état est appelé à réformer ou à confirmer ne peuvent prendre part à la délibération. Les décisions prises à la pluralité des voix, avec prépondérance pour celle du président en cas de partage, sont soumises, non pas individuellement, mais sur un bordereau, à la signature du roi. Elles sont lues en séance publique, à l'audience qui suit l'accomplissement de cette formalité. Les décisions du conseil d'état sont susceptibles d'être attaquées par la voie de l'opposition, si elles ont été ren-

dues par défaut; elles peuvent aussi être attaquées si elles sont définitives, dans le cas où il a été prononcé sur pièces fausses, ou lorsque la partie a été condamnée faute de représenter une pièce décisive qui était retenue par son adversaire. Enfin on admet la tierce opposition.

Depuis 1816 jusqu'au 1^{er} janvier 1837, l'assemblée générale du conseil d'état a délibéré sur 17,918 affaires; les délibérations des comités ont porté sur 333,054 affaires; ce qui fait pour le conseil et les comités 350,972 affaires.

Tel est aujourd'hui le conseil d'état quant à son organisation, ses attributions et son mode de procéder. Ce n'est pas ici le lieu de discuter son personnel; nous dirons seulement qu'on peut reprocher au gouvernement de juillet, comme à la Restauration, d'avoir souvent, en distribuant les sièges du conseil d'état, pris en considération plus les services politiques que la science administrative. Le conseil pourrait aussi se plaindre que l'on ait trop négligé tout ce qui, dans les solennités publiques et autres circonstances, pouvait lui donner du lustre. Du reste, malgré les fautes qu'on a pu commettre dans la composition du conseil d'état, il nous paraît offrir une réunion d'hommes aussi éminents qu'aucune de nos assemblées législatives ou judiciaires.

Quant à l'institution en elle-même, il nous paraît difficile de contester son utilité, pour peu qu'on ait étudié sérieusement le système de notre gouvernement, où la centralisation administrative est si puissamment organisée. Dans un pareil état de choses, le conseil d'état a le double et rare avantage d'être une garantie tout à la fois pour le pouvoir et pour les citoyens. Nous savons que, pour compléter la sécurité des citoyens et dissiper de fâcheuses préventions, quelques-uns des partisans les plus sincères et les plus éclairés du conseil d'état ont proposé de conférer l'inamovibilité à ceux de ses membres qui prononcent sur le contentieux administratif; mais les matières administratives se rattachent si étroitement à la marche du gouvernement, qu'on pourrait craindre de voir paralyser l'action des chambres législatives elles-mêmes, si le jugement du contentieux était

remis à des organes inamovibles et par conséquent irresponsables.

On peut consulter sur cette matière les ouvrages suivants : *Le conseil d'état selon la Charte*, 1 vol. in-4°, par M. J. B. Sirey ; *Du conseil d'état comme conseil et comme juridiction*, 1 vol. in-8°, et les *Questions de droit administratif*, 4° édition, 3 vol. in-8°, par M. de Cormenin ; les *Tribunaux administratifs*, par M. Macarel, 1 vol. in-8° ; les *Institutes de droit administratif*, 4 vol. in-8°, par M. le baron de Gérando ; et, pour quelques renseignements historiques, l'ouvrage de M. le baron Pelet (de la Lozère) intitulé : *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration, recueillies par un membre du conseil d'état*, Paris, 1833, in-8°. J. B.-R.

ÉTAT CIVIL. L'état civil est la condition des individus, en tant qu'ils sont enfants naturels ou adoptifs, de tel père ou de telle mère, légitimes ou bâtards, mariés ou célibataires, vivants ou morts naturellement ou civilement. Des actes et des registres spéciaux, appelés *actes d'état civil, registres d'état civil*, servent à constater aujourd'hui cette condition, et l'on nomme *officiers de l'état civil* les magistrats qui sont chargés de dresser ces actes et de tenir ces registres (voy. MAIRE). Par ces actes, qui constatent les trois grandes époques de la naissance, du mariage et de la mort (v. NAISSANCE, MARIAGE, DÉCÈS, MORT CIVILE), la condition de l'homme est authentiquement fixée ; et dans son intérêt, dans celui de la société, se trouvent ainsi consacrés les droits qu'il acquiert ou qu'il transmet, et les devoirs qu'il contracte. Il semble qu'à l'origine même de la civilisation les gouvernements auraient dû sentir la nécessité de consigner sur des registres la naissance, le mariage et le décès des citoyens d'après un mode uniforme et légal ; et l'on s'étonne avec juste raison de l'imperfection où cette partie si essentielle de l'administration sociale est restée, même chez les peuples qui ont eu les plus illustres législateurs.

L'état civil ne paraît pas avoir été connu des Juifs ni des Égyptiens. On ignore ce que Lycurgue a pu ordonner

pour la tenue de l'état civil de Sparte. Quant à la législation de Solon, il semble qu'elle a prescrit certaines formalités, et l'on en retrouve quelques traces dans l'histoire et ses monuments. Ainsi, un orateur d'Athènes, Isée (*De hæred. Apollod.*), nous apprend que lorsque les parents faisaient inscrire leurs enfants, soit légitimes, soit adoptifs, sur le registre des *φράσις* ou de la curie, ils faisaient serment que ces enfants étaient nés de père et mère libres ou avaient été légalement adoptés. Comme il reste un peu plus de documents sur l'état civil à Rome, on suppose que cette partie de l'administration y fut moins imparfaite qu'ailleurs, et l'on croit qu'à certaines époques du moins il y a existé des registres publics (*acta populi vel publica*) où s'inscrivaient les naissances, les funérailles, les mariages et les divorces. A en croire Denys d'Halicarnasse (l. IV), l'origine de cette institution remonterait jusqu'à Servius Tullius : ce roi, pour connaître le nombre des citoyens morts ou vivants, et dans un intérêt militaire et fiscal, ordonna, dit-il, qu'à la naissance d'un enfant les parents porteraient une certaine somme au temple de Junon Lucine, une certaine somme au temple de Vénus Libitine à la mort d'un citoyen, et au temple de la déesse Juventa lorsqu'un jeune Romain prendrait la robe virile. Sous la république, les questeurs ont eu la garde de ces registres déposés dans le temple de la Liberté (Tite-Live, 43). De telles archives placées sous le protectorat de cette déesse indiquent assez qu'il n'y avait d'état civil que pour l'homme libre, l'esclave n'étant point élevé à la dignité d'homme. On attribue à l'empereur Auguste et surtout à Marc-Aurèle des améliorations introduites dans cette partie de l'administration ; néanmoins, et cela même prouve toute l'insuffisance de la législation sur cette matière, la preuve testimoniale, en fait d'état civil, demeura toujours le droit commun. — Ces faibles traces de l'état civil qu'on retrouve chez les anciens, se perdent en Europe dans le moyen-âge. Les naissances, les décès y sont restés sans constatation pendant plusieurs siècles ; à peine si les mariages étaient consacrés par quelques cérémonies.

nies. C'est au clergé catholique qu'est due l'initiative de la réorganisation de l'état civil; mais il n'y procéda que par des tentatives lentes et incertaines, et les améliorations un peu notables dans cette partie de la législation ne datent que des derniers siècles. Même aujourd'hui, plusieurs nations qui marchent en tête de la civilisation sont encore privées de ces dispositions légales qui, en France par exemple, garantissent la fidélité des déclarations, la régularité des actes et la conservation des registres, conséquemment les droits des individus, des familles et de la société. Ainsi, en Angleterre, en Hanovre, en Suisse, etc., aucun délai fixe n'est déterminé pour les déclarations de naissance; dans quelques pays, il est accordé un délai de six mois. De là une extrême facilité de soustraire une naissance à la connaissance des familles et de l'autorité. De plus, en Angleterre, les enfants pour lesquels on refuse les cérémonies anglicanes du baptême sont encore aujourd'hui exclus des registres de la paroisse. Les mariages d'Écosse, et surtout ceux de Gretna-green (*voy. ce mot*), étaient naguère encore des actes scandaleux qui favorisaient le rapt et la débauche. Presque dans tous les pays les décès sont mal constatés et enregistrés sans règles.

Il était réservé à la France de créer, pour ainsi dire, l'état civil, en le portant à un degré de perfection inconnu chez les autres peuples. Pendant bien des siècles, et jusqu'à François I^{er}, les actes de baptême, de mariage et de sépulture furent inscrits sur des registres par les prêtres des villes et des campagnes. Cet usage, purement religieux, fut converti, sous François I^{er}, en une obligation civile par une ordonnance de 1539. Henri III, par son édit de 1579, prescrivit aux curés et vicaires de déposer eux-mêmes, deux mois après la fin de chaque année, les registres des mariages, baptêmes et sépultures de leur paroisse. Louis XIV, par trois édits de 1691, 1705 et 1709, créa des greffiers, gardes et conservateurs des registres de l'état civil, ainsi que des contrôleurs de ces mêmes greffiers. Ces dispositions étant tombées un peu en désuétude, elles furent remises en

vigueur par la déclaration de Louis XV du 9 avril 1736: cette déclaration, ouvrage de l'illustre d'Aguesseau, maintenait les curés et les vicaires dans le droit de recevoir les actes de naissance, de mariage et de décès et prononçait contre eux des amendes en cas de contravention aux règlements; elle exigeait aussi que les registres fussent tenus doubles, et que l'un des deux registres fût déposé au greffe du siège de la juridiction. Il faut avouer néanmoins qu'avant l'édit de Louis XVI, de 1788, l'état civil en France n'existait guère que pour les catholiques, comme en Angleterre, il n'existait que pour les anglicans. Les non-catholiques n'étaient alors par leur naissance que des bâtards, et par leur mariage que des concubinaires, à moins qu'ils ne consentissent à recourir au curé ou au vicaire de leur paroisse, ou qu'ils n'en appelassent à la sagesse des parlements. Par cet édit de Louis XVI, tout Français, de quelque culte qu'il fût, eut enfin un moyen légal de faire constater son état (*voy.*), puisqu'il y eut dès lors des registres de l'état civil pour les catholiques tenus par le clergé, et des registres pour les non-catholiques tenus par des fonctionnaires laïcs. Mais une ère nouvelle date pour l'état civil du 20 septembre 1792, où une loi le transféra du clergé à l'autorité administrative, tel à peu près qu'il résultait des anciennes ordonnances; et enfin, en 1804, le Code civil est intervenu, qui en a plus nettement déterminé les attributions et fixé les garanties. Le Code civil, livre I, tit. 2, le Code pénal, art. 192, 199 et suiv. et 345, et le Code de procédure, art. 853, 1855 et suiv., contiennent toute la législation actuelle sur l'état civil. En résumé, cette législation prescrit que les déclarations de naissance et de décès soient faites dans des délais déterminés; que des désignations plus étendues complètent l'état civil de l'individu auquel l'acte se rapporte; que, si cet état est modifié par plusieurs actes, ils soient réunis par des mentions marginales; que la transcription entière des jugements de rectification prévienne l'inexactitude des extraits; que, soit sur mer, soit sur terre, à l'armée, même à l'étranger, le Français puisse

faire constater son état, conformément à la loi française, par des agents français; enfin, en soumettant les officiers de l'état civil à la surveillance et au contrôle de l'administration et de la justice, elle assure la stricte et entière exécution de toutes les dispositions impérativement prescrites par les lois. L'état civil, tel qu'il existe en France, est une des plus belles institutions modernes; et des peuples qui ne sont plus Français l'ont conservée avec reconnaissance, bien qu'introduite chez eux par la conquête, comme autrefois la loi romaine a survécu en Occident aux vicissitudes de la guerre et de la victoire.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE ROYALE. Sous l'ancienne monarchie, en France, le nom des enfants des rois figurait sur les registres de la paroisse à côté de celui des enfants du pauvre: c'était là une belle leçon d'égalité chrétienne. Mais cet usage ne pouvait guère être conservé du moment que la tenue de l'état civil était remise exclusivement à l'autorité administrative. Le chef de l'état ne pouvait pas convenablement relever du maire de son arrondissement. Aussi Napoléon, par l'art. 13 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, ordonna que les actes de naissance, de mariage et de décès des membres de la famille impériale seraient transmis au Sénat pour en faire la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives. Le titre II du statut impérial du 30 mars 1806 confia à l'archichancelier les fonctions d'officier de l'état civil de la famille de l'empereur. La Restauration, qui trouva cet ordre établi, se garda bien de le changer; et par une ordonnance royale du 23 mai 1816, les mêmes fonctions furent confiées au chancelier de France. A la révolution de juillet, elles ont été conservées au président de la Chambre des pairs. F. D.

ÉTAT DE L'ÉGLISE ou **ÉTAT ROMAIN**, voy. ROMAIN.

ÉTAT DE NATURE, c'est l'opposé de l'état de société. Voy. NATURE et SOCIÉTÉ.

On trouvera aux mots GUERRE, PAIX, SIÈGE, l'explication des termes *état de siège*, *état de guerre* et *de paix*.

ÉTAT-MAJOR. On se rend aisé-

ment compte du peu d'ancienneté de cette expression quand on réfléchit qu'avant Louis XIII un chef de troupe, un chef d'armée, se faisaient temporairement aider par qui bon leur semblait dans l'exercice de leur commandement. Depuis ce règne, depuis, surtout, celui de Louis XIV, la loi commença à régler par quels grades seraient secondés les militaires mis à la tête des corps particuliers ou des corps d'armée. Alors se francisa l'expression espagnole apprise au temps de la Ligue, l'expression *estado maior*. Les Italiens, qui sont nos principaux précepteurs en fait de langage militaire, n'eurent pas, cette fois, l'honneur de nous imposer une nomenclature de leur fait: au lieu de nous donner le mot *état-major*, qu'ils ont au contraire pris de nous, ils se contentèrent longtemps du terme *état colonel*, dont les œuvres de Montécuculli nous révèlent l'usage. Sans examiner si le mot *état-major* a été d'une application heureuse, s'il a été bien ou mal imaginé, contentons-nous de faire remarquer que ce n'est qu'en se chargeant d'épithètes qu'il se caractérise. Il faut bien distinguer l'état-major général et l'état-major d'une armée, de l'état-major de l'artillerie, du génie, d'un corps, etc., etc. Mais on peut donner de l'état-major cette définition générale qu'il est une agrégation d'officiers hiérarchiquement institués et qui tiennent la tête d'une agrégation de militaires régulièrement organisés.

Tel est, en substance, l'historique du mot; voici un aperçu de l'histoire de la chose. Il y a eu des états-majors de corps avant qu'on ne connût des états-majors généraux. Il y a eu en France, au moyen-âge, des corps de volontaires ou d'aventuriers sous un *conductier*, le *condottiere* (voy.) des Italiens; il y a eu des corps d'infanterie communale sous un *chévetaïn*, un *chieftain*, mot qui est resté dans la langue anglaise; il y a eu de la cavalerie féodale sous un *banneret* aidé par des *pennoniers*: on reconnaît ici la pensée d'une création d'état-major. Ce système avait pris surtout quelque régularité dans les troupes anglaises; mais en France, c'était plutôt une coutume ou une imitation qu'une règle. Alors com-

mença à être usité le terme *capitain*, *cappitaine*, emprunté du bas-latin des Allemands, *capitaneus*. C'était d'abord un chef de circonscription territoriale; sa qualification devint celle d'un chef d'hommes de guerre. Cet examen nous a amené au xv^e siècle, et à l'époque ou François I^{er}, si ce n'est plutôt Langeay Du Bellay, conçut la pensée des légions à la byzantine : un capitaine en chef y était à la fois capitaine d'une compagnie et colonel du corps. Ce fut le premier essai légal d'un rudiment d'état-major de corps. Le peu de durée de ces légions laissa renaître bientôt l'ancien laisser-aller ; les corps ne furent que de petites branches ou de grosses compagnies sous un simple capitaine, se créant pour les besoins de la guerre, se dissolvant par l'épuisement du trésor, se rassemblant plus ou moins nombreuses et temporairement sous des mestres de camp. Henri II ressuscita un système légionnaire dont nos régiments d'infanterie ont été le produit. Les mestres de camp temporaires commencèrent à être permanents. Au lieu des anciens capitaines en chef, il y eut des capitaines-colonels, qui bientôt ne s'appelèrent plus que colonels ou mestres de camp, ce qui devint d'usage et dans la cavalerie et dans l'infanterie. Nous ne parlons pas de l'artillerie et du génie : ces armes sont bien plus modernes. Dans cette organisation de Henri II, un sergent-major, c'est-à-dire un premier capitaine, devint l'aide du colonel ou son officier de détails. Le grade de lieutenant-colonel, essayé sous Louis XIII, prit naissance sous Louis XIV. Un trésorier était le commis du major, un aide-major était le directeur du service et des exercices. Un auditeur était le juriste audiencier ou le procureur du roi du régiment; un aumônier distribuait la bénédiction les jours de bataille; un chirurgien était le chef des fraters; un tambour-colonel (on appelait ainsi le tambour-major) gouvernait sa bande (comme on appelait les tambours) aux signes et aux coups de son bâton (sa canne). Un garçon-major ou galopin était le commissionnaire du major.

On voit qu'au règne de Louis XIV, à

l'institution des régiments d'infanterie, au perfectionnement de leur organisation, se rapporte la vraie création des états-majors; mais combien de modifications n'avaient-ils pas encore à subir! Le chirurgien commence à prendre le titre de chirurgien-major sous la régence; le sous-aide-major remplace le galopin; le tambour-maitre est reconnu sous Louis XV. Choiseul institue un quartier-maitre en outre du trésorier; ces deux emplois se fondent ensuite en un seul. Ce même ministre crée les adjudants. L'année 1791 met sur pied l'adjudant-major et supprime le major-capitaine. L'année 1793 donne le jour au grade de chef de bataillon et abolit l'aumônier et le lieutenant-colonel. La garde consulaire et la garde impériale ont un état-major tout autrement composé; c'est à ne plus se reconnaître : les maréchaux sont colonels, les colonels sont généraux, le tambour-major est capitaine, le chef de musique est lieutenant. L'an IV avait introduit dans les demi-brigades un quatrième chef de bataillon qui était directeur des contrôles; en l'an X cette direction devient la fonction d'un grade nouveau sous un titre ancien : un major ayant rang d'ancien lieutenant-colonel devient l'intendant des écritures du corps. Napoléon créa un adjudant-major capitaine d'habillement; la Restauration, moins occupée à se rendre compte de l'utilité des grades qu'à en multiplier le nombre, pour en répandre les décorations, transforma en lieutenant-colonel le major à double épaulette; elle reconnut comme major à une seule épaulette un chef de bataillon. Elle rétablit l'aumônier, et fit revivre le titre de trésorier, resté en désuétude pendant toute la guerre de la révolution. Le ministre Gouvion-Saint-Cyr attacha aux légions départementales un lieutenant aide-major, dont la fonction n'est nullement d'aider le major; car les ordonnances françaises sont rarement heureuses dans le choix des titres désignatifs. L'ordonnance du 19 mars 1823 reconnaît nominalement, pour la première fois, un *grand* et un *petit état-major*, mais de fait, l'usage de cette classification existait depuis plus d'un siècle. L'ordonnance du 7 mai 1831,

la plus moderne de celles qui offraient un tableau de composition d'état-major, attache au grand état-major l'adjoint au trésorier et reconnaît un adjoint au capitaine d'habillement.

Tel est aujourd'hui l'état des choses en France. Le tableau de l'état-major général de l'armée française peut se tracer dans un cadre bien plus resserré. Du x^e au xiii^e siècle, l'état-major général s'est composé de deux ou trois personnes, non compris le porte-oriflamme : c'étaient le sénéchal, le connétable, un ou deux maréchaux ; ces derniers n'en faisaient partie que temporairement, non constitutivement. Quand le sénéchal a été aboli, son ancien aide-de-camp, c'est-à-dire le connétable, l'a remplacé dans ses droits et fonctions ; il est devenu, et des ordonnances ont consacré cette qualification, le *roi de la guerre*. En même temps, et comme pour atténuer par un système de bascule cette royauté rivale, la vraie royauté a créé des maîtres, des grands-maîtres, des capitaines généraux, des colonels généraux. Au temps du sénéchal, le maréchal ou les maréchaux de France étaient ses aides-de-camp temporaires ou des *arraiors* ; sous le règne du connétable, ils sont devenus ses aides-de-camp permanents, mais non toujours en activité ; s'ils étaient employés, ils avaient titre de maréchal *de l'host*, ce qui signifie maréchal-de-camp. Quand la puissance du connétable a porté trop d'ombrage à Richelieu et à Mazarin, qui ne s'accoutumaient pas de l'esprit d'opposition, le connétable a été supprimé de fait, mais maintenu fictivement dans cette juridiction qu'on appelait *la connétablie*. Cette fois, ce n'est pas, comme au temps du sénéchal, l'aide-de-camp qui succède à son maître, mais maréchal-de-camp, de l'host, de France, tous ces titres n'en formaient qu'un ; ces maréchaux, déjà au nombre de quatre sous Henri IV, se sextuplèrent sous Louis XIV, et devinrent la monnaie du connétable. Quelques-uns cependant furent maréchaux généraux, mais cette dignité fut de peu de durée, et en réalité, le roi de France se fit l'héritier des attributions et pouvoirs du connétable et du colonel général de l'infanterie ; les usurpa-

tions de ce dernier avaient aussi ébranlé le trône. Les maréchaux-de-camp ou maréchaux de France eurent des aides qu'on nomma, sous Louis XIII, aides maréchaux-de-camp et aides-de-camp ; ils trouvèrent bon d'accourcir leur qualification en s'intitulant maréchaux-de-camp. La cour, au lieu de leur interdire ce titre, le confirma, mais donna aux vrais maréchaux-de-camp (en allemand *Feldmarschall*) la dénomination de maréchaux de France ; et, dans la nécessité de les distinguer mieux encore, elle créa les lieutenants généraux. L'année 1793 vit supprimer ces trois grades. Bonaparte, premier consul, rétablit en 1800 le titre de lieutenant général, mais dans un sens plus juste qu'autrefois, c'est-à-dire signifiant second, ou aide du général en chef ; il conserva avec raison les grades de général de division et de général de brigade. Napoléon rétablit des maréchaux d'empire, titre ou dignité dont il serait difficile aux linguistes et aux antiquaires de justifier les expressions (*voy. MARÉCHAL*). Il créa un connétable, espèce de personnage de théâtre ; un vice-connétable, autre sinécure ; des colonels généraux, qui n'avaient rien à commander à l'arme dont ils étaient les chefs ; des majors généraux, dont les fonctions n'avaient jamais été déterminées par aucun règlement ; des grands-prévôts, quoiqu'il n'existât plus ni prévôtés, ni cas prévôtiaux. La Restauration refit maréchaux de France les maréchaux d'empire ; elle conserva les prévôts, sans savoir mieux que les gouvernements plus anciens ce que le mot voulait dire ; elle n'osa pas conserver un connétable, mais elle rétablit un colonel général de l'infanterie, ce que n'avait pas osé faire Napoléon. Le ministre Gouvion créa un corps d'état-major dont le système mal imaginé ne tarda pas à amener la réorganisation.

Résumons les faits : les premiers règnes de la troisième race ont un état-major de 3 à 4 personnages ; l'état-major de 1790 est de 94 officiers généraux, 136 aides-de-camp, 30 adjudants généraux ; l'état-major de l'an IX est de 118 généraux de division et de 223 généraux de brigade ; l'état-major de 1814

était de 3,790 militaires de tout grade. Les discussions du budget de 1818 témoignent que l'état-major répondait aux besoins d'une armée de douze cent mille hommes; l'état-major de 1833 était de 4,058 officiers*.

G^{al} B.

C'est ici le lieu d'expliquer quelques-uns des termes que l'on rencontre souvent dans nos articles de biographie militaire, relatifs aux pays étrangers. Dans la plupart, la dignité la plus élevée est celle de *feldmaréchal*, dont nous traiterons séparément. En Autriche, le grade de *feldmaréchal-lieutenant* constitue un rang inférieur, ainsi que celui de *feldzeugmeister*, qui répond au titre de grand-maitre ou maitre de l'artillerie. En Russie, en Autriche et dans d'autres pays encore, le titre de *général de la cavalerie, de l'infanterie, de l'artillerie*, a un sens différent de celui que nous attachons aux mots plus corrects de général d'infanterie, de cavalerie, etc. : il désigne un grade supérieur à celui de lieutenant général, le grade de chef de corps, sans que celui qui en est revêtu soit nécessairement affecté à l'arme que son titre indique. Il ne faut pas non plus confondre le grade allemand, russe, etc. de *général major* avec les fonctions de major général, telles qu'on les connaît en France, c'est-à-dire de chef de l'état-major général. Le mot allemand désigne simplement un général de brigade ou maréchal-de-camp. Ce dernier mot lui-même, quoiqu'il semble être la traduction de *Feldmarschall*, désigne cependant, comme on sait, un grade bien inférieur. Le quartier-maitre général répond à ce qu'était sous l'empire le maréchal-des-logis de l'armée, titre qu'il ne faut pas confondre avec celui du sous-officier de cavalerie ainsi dénommé, ni avec le maréchal-des-logis-chef, qui n'est qu'un sergent-major dans la même arme. Nous pourrions pousser bien loin ces distinctions utiles à faire connaître en France, mais nous aurons l'occasion d'y revenir

(*) Il sera dorénavant, si le projet déjà adopté par la Chambre des députés reçoit force de loi, de 6 maréchaux de France, nombre qui, en temps de guerre seulement, pourra être porté à 12 ; de 80 lieutenants-généraux, de 160 maréchaux-de-camp, etc.

S.

aux mots GÉNÉRAL, MARÉCHAL, FELD-MARÉCHAL, etc.

S.

ÉTATS (ASSEMBLÉES D'). Dans l'origine, ce mot *États* ne signifiait autre chose que ce que l'acception naturelle du mot indique, des manières d'être (*status*), des conditions, et par conséquent des classes. C'est ce qu'exprime aussi le mot allemand *Stände*. Il y avait ainsi l'état des hommes libres et l'état de ceux qui ne jouissaient pas de toute leur liberté personnelle; il y avait l'état des clercs ou ecclésiastiques, dont faisaient d'abord partie les hommes de science et les hommes de robe, l'état des hommes de guerre, etc. Il y eut ensuite l'état de noble et l'état de roturier ou de vilain; et parmi ces derniers il y eut encore des états différents, les habitants des villes et les habitants des campagnes. Tout cela s'organisa insensiblement et prit une forme régulière. En Angleterre, on eut de très bonne heure le clergé, les nobles et les communes; dans le Saint-Empire d'Allemagne, il y avait, indépendamment du clergé, l'état des princes, celui des seigneurs et celui des nobles inférieurs, avant lesquels les savants, les docteurs en théologie ou en droit ont eu constamment le pas. En France, on divisa la nation en trois ordres (*voy.*); cependant le mot *états* n'en resta pas moins usité; car il y eut des *états généraux* et des *états provinciaux* (*voy.* ces mots); on distingua les pays d'états (*voy.*) des pays d'élection, et le troisième ordre porta spécialement la dénomination de *tiers-état*.

En Allemagne, les assemblées d'États ont conservé ce nom, tandis qu'ils ont pris ailleurs des dénominations spéciales (*voy.* DIÈTE, PARLEMENT, CONGRÈS, CHAMBRES). Il en existe aujourd'hui dans les royaumes de Bavière, de Saxe, de Hanovre, de Wurtemberg, dans le grand-duché de Bade, etc., etc., ainsi qu'on peut le voir aux articles consacrés à ces différents pays. On peut les regarder comme de véritables assemblées nationales, tandis que dans les portions allemandes de la monarchie autrichienne, en Prusse, etc., il n'existe encore que des États féodaux ou provinciaux. Les *États-Généraux* des Provinces-Unies

ont joui autrefois d'une grande célébrité, comme nous le dirons à l'article PAYS-BAS, où l'on fera connaître aussi l'organisation des États-Généraux actuels de ce royaume. Quant aux États-Généraux de France, nous avons dû leur consacrer un article séparé, auquel nous renvoyons le lecteur, ainsi qu'à l'article ci-après. S.

ÉTATS (PAYS D'). La France de l'ancien régime n'était pas sans posséder quelques libertés municipales ou provinciales; mais ces franchises locales, d'ailleurs peu étendues et inégalement réparties, n'avaient pas toute l'importance qu'on serait tenté de leur supposer lorsqu'on se souvient que plusieurs grandes provinces, investies du privilège de s'imposer elles-mêmes, parlaient avec orgueil de leurs *États* et qualifiaient de *don gratuit* (*voy.*) les subsides qu'elles payaient à la couronne. Cependant quelques-unes de ces assemblées ont laissé des souvenirs imposants, sinon sous le rapport politique, au moins sous celui des améliorations administratives. Des édifices utiles, de beaux établissements scientifiques, des systèmes de routes sagement combinés et exécutés avec économie et persévérance, recommandent, à divers degrés, la mémoire des États de Languedoc, de Bretagne et de quelques autres provinces, telles que l'Artois, la Bourgogne, le Béarn, le Dauphiné et la Provence. On les appelait *pays d'États*, et on leur opposait assez souvent les *pays d'élection*, quoique la limite restât souvent assez confuse; car dans certains pays d'États, tels que le Dauphiné, il y avait des élections.

Les sièges d'élections, investis à la fois d'attributions administratives et judiciaires, étaient chargés de la répartition de l'impôt foncier, qu'on appelait *taille*. Dans les pays d'États, cette répartition était opérée par les États entre les subdivisions de la province, et quelquefois la sous-répartition était confiée à des assemblées de second ordre, quoiqu'elles portassent aussi le nom d'États. Ainsi les États du Vélai, du Vivarais, du Gévaudan, remplissaient en Languedoc, sous ce rapport, à l'égard des États-Généraux de la province, le rôle que les conseils d'arrondissement actuels jouent vis-

à-vis des conseils généraux de département. Mais dans les gouvernements où le roi ne levait d'impôts qu'avec le consentement des États, les pouvoirs de ceux-ci devenaient tout-à-fait politiques et dépassaient de beaucoup l'autorité des conseils généraux actuels, qui peuvent bien imposer au département un certain nombre de centimes additionnels et en régler l'emploi, mais qui n'ont aucun moyen légal d'influence sur le budget général de l'état, dont les chambres législatives sont les seuls arbitres.

Les États provinciaux de France* n'offraient qu'une incomplète image d'un gouvernement représentatif. L'élection ne contribuait à leur formation que pour une part très secondaire; en général, ils étaient composés de membres-nés. Ainsi dans les États de Languedoc, divisés comme tous les autres en trois ordres, les trois archevêques et les vingt évêques de la province siégeaient pour le clergé; vingt-trois barons héréditaires (un par diocèse) votaient pour la noblesse, non comme ses mandataires, mais en vertu de leur droit individuel, comme les pairs d'Angleterre dans la Chambre haute; enfin les 68 députés du tiers prenaient séance pour les villes et les diocèses ou divisions administratives de la province; mais c'était comme consuls ou magistrats municipaux qu'ils avaient entrée aux États, et si l'élection leur avait conféré les fonctions municipales, elle ne les appelait qu'indirectement à celles de membres de l'assemblée provinciale. Néanmoins dans ces mêmes États de Languedoc une disposition protectrice des intérêts populaires avait assuré aux villes et aux diocèses, dans les commissions déléguées par les États pendant leur session, un nombre de membres égal à celui des prélats et des barons pris ensemble. Ce *doublement du tiers* fut l'exemple qu'on fit valoir avec succès en 1788, pour assurer à la bourgeoisie, dans les États-Généraux qu'on se préparait à convoquer, une place moins indigne de l'importance qu'elle avait acquise que celle que lui réservaient les précédents de 1614.

(*) L'article ÉTATS PROVINCIAUX que nous donnerons plus bas se rapporte spécialement à d'autres pays de l'Europe. S.

Les États provinciaux, réunis à des époques différentes, tous les trois ans en Bourgogne, tous les deux ans en Bretagne, tous les ans en Languedoc, l'étaient en général sous la présidence d'un prélat. L'archevêque de Narbonne présidait ceux du Languedoc, et l'un des neuf évêques de la Bretagne ceux de cette province. Des commissaires du roi convoquaient l'assemblée, en faisaient l'ouverture et demandaient au nom du souverain l'aide ou don gratuit qu'il réclamait de ses loyaux sujets. Des conférences s'établissaient entre les ordres et entre leurs délégués et les commissaires royaux; et lorsque l'assemblée était close, une députation se rendait à Versailles pour y déposer aux pieds du trône l'offrande de la province. Le vote du don gratuit était habituellement la première mesure prise par les États de Languedoc et de Bretagne, où il était devenu de pure forme. On s'occupait ensuite de l'établissement des taxes locales et de l'emploi des fonds qui en résulteraient. Si certains revenus étaient affermés (comme c'était le cas en Bretagne), le cahier des charges une fois arrêté entre les États et les commissaires du roi, l'adjudication avait lieu en présence des uns et des autres. Enfin on trouvait en Bourgogne et en Languedoc, dans les *élus* de la première de ces provinces et dans les trois *syndics généraux* de la seconde, quelque chose d'analogue à cette *députation permanente* qu'établissait la constitution espagnole de 1812, et qui, dans l'absence des cortès, devait contrôler l'emploi des impôts votés par elles et veiller au maintien des libertés nationales. Rouage inutile et dangereux dans une monarchie constitutionnelle, cette institution était légitime et nécessaire pour défendre contre la redoutable puissance d'un gouvernement absolu des franchises locales qu'il n'avait pas toujours respectées. Elle avait en Languedoc une grande efficacité administrative, et l'état florissant des affaires intérieures de cette riche province lui était dû en partie. Mais là, comme ailleurs, elle était sans vertu politique, et l'arbitraire ministériel planait sur les personnes et sur les biens dans les pays d'États comme dans les autres.

Leur respect habituel pour l'autorité royale ne put mettre les États provinciaux à l'abri des disgrâces de la cour. N'existant que dans quelques parties du territoire, ils étaient pour les anciennes habitudes de pouvoir absolu une véritable anomalie, un obstacle isolé contre lequel on se heurtait quelquefois avec humeur et qu'on devait naturellement s'efforcer de détruire. Aussi, loin de s'accroître depuis l'affaiblissement du régime féodal jusqu'à la révolution de 1789, leur importance alla toujours en diminuant. En Provence, ils étaient réduits presque à rien; en Dauphiné, on ne les rassemblait plus; en Bretagne, on ne les convoquait plus qu'une année sur deux. Quand vinrent les embarras financiers, on songea, sous le premier ministère de Necker, à les relever et à les étendre à toute la France, sous le nom d'*assemblées provinciales* (*voy.*); mais l'esprit public aspirait à des réformes plus profondes: ce n'était pas pour les conduire seulement à un résultat si borné que la philosophie du siècle avait conquise les intelligences. *Voy. ÉTATS-GÉNÉRAUX.* O. L. L.

ÉTATS BARBARESQUES, *voy. BARBARESQUES.*

ÉTATS-GÉNÉRAUX. Dans l'ancienne monarchie française, on appelait *États-Généraux* une assemblée formée par la réunion des députés de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, convoquée par les rois pour délibérer sur des objets d'intérêt public.

Faut-il faire remonter l'origine des États-Généraux aux premiers temps de la monarchie française, ou lui assigner une date beaucoup plus récente? Les historiens s'accordent aujourd'hui pour établir une distinction entre les assemblées dites nationales, tenues sous les rois des deux premières races, et celles qui se tenaient plus tard sous les rois de la troisième. Cette distinction nous paraît fondée. Dans les premiers temps, les rois francs avaient coutume de réunir autour d'eux, chaque année, au mois de mars, leurs sujets francs, de les passer en revue, de les consulter sur certaines dispositions d'un intérêt public, et de les congédier ou d'entrer avec eux en cam-

pagne. Ces assemblées, toutes militaires, étaient à peu près étrangères à la population gallo-romaine, c'est-à-dire à la masse de la nation. Sous les premiers rois francs, il y eut aussi une autre espèce d'assemblées moins générales; quand ces rois voulaient donner à quelque acte de leur administration une plus grande autorité, quand ils voulaient donner plus de force à une loi, ils réunissaient les grands et les évêques, soit pour avoir leur avis, soit pour s'assurer de leur assentiment, soit même pour connaître leur volonté afin de s'y conformer. Ces secondes assemblées furent des espèces de conseils privés. Il semble que plus tard, c'est-à-dire sous Pepin, et surtout sous Charlemagne, les assemblées nationales prirent un caractère un peu plus politique. Déjà sous Pepin elles entrèrent dans les affaires du pays; mais sous Charlemagne elles acquirent une importance et une régularité tout-à-fait dignes d'attention. Charlemagne voulut qu'il se tint tous les ans deux assemblées générales, l'une au commencement de l'été, l'autre à la fin de l'automne. Un auteur à peu près contemporain, Hincmar, nous a transmis des détails curieux sur ces assemblées: on les a vus à l'article CHAMP-DE-MARS (T. V, p. 374). En relisant le passage d'Hincmar, on comprendra qu'il serait facile de trouver là l'origine des États-Généraux, si les temps qui suivirent n'avaient établi une barrière absolue entre le passé et l'avenir.

Mais de la fin du VIII^e siècle jusqu'au commencement du XIV^e, il y a cinq cents ans, et pendant cette période de cinq siècles, tout périt et fut renouvelé en France: la féodalité envahit tout, et c'est du sein de la féodalité, vaincue à son tour, que surgissent les institutions nationales qui doivent désormais régir le pays. Ainsi point de liaison à établir entre les institutions politiques de Charlemagne et celles de Philippe-le-Bel, entre les assemblées du VIII^e siècle et les États-Généraux du XIV^e.

Pendant l'intervalle dont nous venons de parler, les rois réunirent encore autour d'eux des assemblées ou parlements, composées de hauts barons, d'évêques et d'abbés; mais la nation n'avait aucune

part à ces assemblées, car les villes et les villages étaient pour ainsi dire dans l'esclavage. Cependant les affranchissements et la formation des communes (voy. ce mot) créèrent à côté de la noblesse et du clergé une nouvelle classe d'hommes, celle des hommes libres et des bourgeois (voy. BOURGEOISIE). Cette classe grandit rapidement et fut admise aux parlements, qui prirent alors le titre d'États-Généraux*; la révolution s'opéra sous Philippe IV dit *le Bel*. L'an 1302, ce roi, placé dans une position extrêmement difficile, car il s'agissait pour lui de repousser le pape Boniface VIII qui le menaçait de le déposséder de son royaume, et surtout d'avoir de l'argent pour soutenir la guerre contre les Flamands, jugea à propos de réunir près de lui les députés des trois ordres de la nation: cette réunion eut lieu le 28 mars dans l'église de Notre-Dame de Paris. On avait élevé dans cette église un trône pour le roi; il avait près de lui le comte d'Évreux, son frère, le comte d'Artois, son cousin, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, les comtes de Hainaut, de Hollande, de Luxembourg, de Saint-Pol, de Dreux, de la Marche, de Boulogne, de Nevers, etc. Les évêques, dont on ne nous a pas dit les noms, étaient très peu nombreux, soit qu'ils craignissent encore le pape, soit que plutôt, comme on l'a dit, ils fussent de son parti. Les députés du peuple occupaient, en grand nombre, un des côtés de l'église; ils présentèrent à genoux une supplique au roi, dans laquelle ils disaient: « C'est « grande abomination d'ouïr que ce Bo- « niface entende malement comme b.- « gre cette parole d'espiritualité: Ce que « tu lieras en terre sera lié au ciel; comme « si cela signifioit que, s'il mettoit un « homme en prison temporelle, Dieu, « pour ce le mettroit en prison au ciel. » Ces premiers États furent clos le 10 avril. Mais les affaires du royaume restant à peu près dans la même situation, on assembla de nouveau les États le 23

(*) Les communes entraient dès lors au parlement d'Angleterre. Les assemblées en Angleterre conservèrent le nom de parlement (voy.); en France, ce nom ne fut retenu que par les cours de justice.

juin 1303, à Paris, puis en 1308 à Tours. Enfin on les convoqua de nouveau pour le 29 juin 1314, afin d'obtenir de la nation des subsides que l'état des affaires rendait indispensables. Cette fois l'assemblée se tint dans la cour du palais, où l'on avait élevé une estrade très étendue. Le roi se plaça au centre; à ses côtés étaient le clergé et la noblesse, le peuple en face et au bas de l'estrade. Le ministre demanda les subsides, et aussitôt le roi, descendant de son trône, s'approcha du bord de l'estrade pour voir de plus près quels seraient ceux qui consentiraient de meilleure grâce à sa demande. Le prévôt des marchands de Paris promit un aide de la part de sa ville, et son exemple fut suivi par les députés des autres villes. Ces premières assemblées furent-elles un hommage rendu aux droits de la nation? il est permis d'en douter; il est certain du moins qu'elles ne furent point amenées par les vœux du peuple, mais par le désir du prince; qu'elles ne vinrent point faire de stipulations en faveur de la nation, mais uniquement prêter appui au souverain. Peut-être même qu'en y regardant de près on serait amené à reconnaître que la plupart de ces assemblées nationales tournèrent beaucoup plus souvent au profit du pouvoir qu'à l'avantage des citoyens, car leur rôle se réduisit fréquemment à voter des subsides, et rien de plus.

Quoi qu'il en soit, depuis le temps de Philippe-le-Bel, c'est-à-dire depuis le commencement du *xiv^e* siècle, jusqu'au commencement du *xvii^e* ou jusqu'aux premières années du règne de Louis XIII, les États-Généraux furent assemblés très souvent et quelquefois avec utilité pour le pays. Indiquons rapidement celles de ces assemblées qui se distinguent par quelques circonstances mémorables. 1^o Aux États convoqués par Louis X, on dut, dit-on, un règlement portant qu'il ne serait jamais levé de tailles, aides et subventions sans le consentement et l'approbation des trois ordres; cette maxime paraît avoir été constamment professée par les États et reconnue par les rois. 2^o En 1317, Philippe V convoqua les États afin d'obtenir d'eux une interprétation de la loi salique favorable à ses intérêts. Le

même motif fit convoquer les États l'an 1327 par Philippe de Valois : ces États déclarèrent que l'article de la loi qui exclut les filles de la succession à la terre salique devait s'étendre à la succession à la couronne. 3^o Aux États tenus à Tours, sous Louis XI, l'an 1467, les députés du tiers furent placés dans la même enceinte que les députés de la noblesse et les membres du conseil du roi, honneur auquel ils n'avaient pas été habitués. 4^o Les États tenus en 1484, pendant la minorité de Charles VIII, eurent une grande influence sur l'état présent et sur l'avenir du pays; ils cassèrent plusieurs des ordonnances du règne de Louis XI, et l'on y régla plusieurs points touchant la justice, le commerce, etc. 5^o Sous Charles IX, les États de 1560, tenus à Orléans et dirigés par le vertueux L'Hospital, réglèrent plusieurs points de législation et réformèrent plusieurs abus. C'est alors que fut publiée l'ordonnance dite *d'Orléans*, qui servit, jusqu'à la Révolution française, de base à la jurisprudence civile. 6^o Les États de Blois (*voy.*), de l'an 1576 et de l'an 1588, furent convoqués contre les huguenots et se prononcèrent pour une seule religion et un seul culte. 7^o Enfin, en 1614, furent tenus, à Paris, des États auxquels l'histoire n'aurait prêté qu'une bien faible attention s'ils n'eussent été les derniers de cette longue série qui, de Philippe-le-Bel, s'étend, comme on l'a dit, jusqu'à Louis XIII.

Gardons-nous de croire que l'absence d'États-Généraux ait produit dans l'état un vide aussi grand qu'on a pu le supposer depuis. On savait très bien que les rois ne réunissaient auprès d'eux ces grandes assemblées que dans les temps difficiles, pour leur demander des sacrifices, de l'argent : quand les rois cessèrent donc de les appeler à eux, le peuple n'eut garde de s'en émouvoir, et l'histoire ne nous montre aucune plainte, aucune réclamation à cet égard.

D'ailleurs le pays privé d'assemblées nationales n'en était pas plus pour cela livré aux caprices du pouvoir. Les États-Généraux avaient plus d'une fois établi cette maxime qu'en leur absence les parlements devenaient les gardiens na-

turels des libertés publiques, et les parlements, forts de l'appui des États-Généraux, avaient établi en principe qu'une loi ne devenait obligatoire qu'après avoir été librement enregistrée par eux. Les remontrances furent encore entre les mains du parlement un instrument dont il sut parfois tirer de grands avantages. La nation s'habitua donc insensiblement à voir dans le parlement une institution protectrice; elle s'attacha à lui, l'adopta, et accrut ainsi son autorité.

Cependant Louis XIV, la Régence, Louis XV, travaillèrent sans cesse à s'affranchir de toute espèce de contrôle. Les deux ordres privilégiés, la noblesse et le clergé, groupés autour du trône, firent cause commune avec lui et se séparèrent toujours davantage de la multitude. Dans le même temps, les sciences, les lettres, les arts se répandirent dans la nation, et créèrent, à côté de la puissance royale et aristocratique, une puissance nouvelle, celle du talent et des lumières. Quelques hommes éclairés, indépendants, établirent avec précision et fermeté les droits et les devoirs de chacun; leur voix trouva de l'écho, l'esprit public se forma: bientôt tout le monde commença à comprendre que les institutions politiques n'étaient plus en France en harmonie avec les mœurs, avec les besoins de la société. La nation osa demander hautement une réforme sociale devenue nécessaire, et indiquer comme le seul moyen d'y arriver la convocation des États-Généraux. La cour et les grands tentèrent alors des mesures tout-à-fait hors de proportion avec les circonstances dans lesquelles on se trouvait: on changea de ministres, on convoqua les notables (*voy.*), on violenta les parlements, on réunit les notables une seconde fois; misérables expédients qui ne faisaient qu'envenimer la plaie et la laisser à nu. On finit enfin par comprendre qu'une assemblée nationale pourrait seule se placer à la hauteur des circonstances, et les États-Généraux furent enfin convoqués.

Il était facile de prévoir que ces États-Généraux seraient infailliblement tout autre chose que les anciennes assemblées

de ce nom. Au xviii^e siècle, le tiers-état ne pouvait plus être convenablement représenté par un nombre de députés égal seulement aux députés de la noblesse ou à ceux du clergé, et le ministre Necker fut le premier à demander pour le tiers-état un nombre de députés égal aux députés des deux autres ordres réunis. Ce fut une victoire pour le parti national. Cette première question en soulevait une autre, qui en était comme le complément. Les trois ordres devaient-ils délibérer séparément ou en commun, c'est-à-dire voterait-on par ordre ou par tête? Les classes privilégiées soutenaient que, conformément aux anciens usages, on devait délibérer séparément, voter par ordre et non par tête; la nation demandait au contraire la réunion des trois ordres en une seule assemblée et le vote individuel. Le roi prit parti pour la première opinion, le ministre Necker pour la seconde.

Cependant l'assemblée des États-Généraux s'ouvrit à Versailles le 5 mai 1789, après une interruption de 175 ans. Elle se composa de 308 membres du clergé, de 285 députés de la noblesse et de 621 députés du tiers-état, ce qui donnait un total de 1214 membres et formait l'assemblée nationale la plus nombreuse et la plus imposante qu'on eût encore vue. Dès le premier jour, la lutte commença entre le tiers-état et les deux ordres privilégiés. Les députés du tiers-état, réunis dans la salle commune, décident que les députés de la noblesse et du clergé se réuniront à eux pour procéder à la vérification des pouvoirs respectifs; ceux-ci, au contraire, réunis dans des salles séparées, décident que les pouvoirs seront vérifiés et légitimés par chaque ordre séparément. Cette discussion se prolongea plus d'un mois. Mais, le 10 juin, les députés du tiers-état déclarent qu'ils ne peuvent plus attendre dans l'inaction le concours des classes privilégiées sans se rendre coupables envers la nation; ils adressent aux députés de la noblesse et du clergé une dernière invitation à venir dans la salle générale assister et prendre part à la vérification des pouvoirs respectifs, leur signifiant qu'il sera procédé à cette vérification avec ou sans eux.

Enfin, le 17, les membres du tiers-état, après avoir vérifié les pouvoirs de toutes les députations, « se déclarent la seule « réunion légitime, et se constituent immédiatement en activité, sous le nom « d'Assemblée nationale. » Cet arrêté fut pris au milieu d'une affluence immense de spectateurs; il décida de la révolution.

Le gouvernement ne pouvait plus rester spectateur inerte d'une lutte d'autant plus inégale que la majorité des députés du clergé était toute disposée à se réunir aux communes; et le 20 juin au matin, les députés du tiers, en se rendant au lieu de leurs séances, apprennent que la salle est fermée. C'est alors qu'on se réunit dans un Jeu de paume et qu'on prêta ce fameux serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération publique fussent établies. Le 22, les députés du même ordre se rassemblent, en effet, dans l'église de Saint-Louis, et là viennent se réunir à eux 148 membres du clergé et 2 membres de la noblesse. Le 23, dans une séance royale, le monarque prononce ces imprudentes paroles : « Je vous ordonne, messieurs, de « vous séparer tout de suite, et de vous « rendre demain matin chacun dans les « chambres affectées à votre ordre pour « y reprendre vos séances. » Les communes refusent de se séparer; on vient en avertir le roi, qui répond : « Si messieurs du tiers refusent de quitter la « salle, il n'y a qu'à les y laisser. » Le lendemain, 24 juin, 150 ecclésiastiques se réunissent définitivement aux députés du tiers; le 25, huit ecclésiastiques du clergé secondaire et 45 membres de la noblesse suivent cet exemple; le 26, six nouveaux ecclésiastiques viennent siéger dans la même salle; enfin la minorité du clergé et la majorité de la noblesse, qui ne demandaient plus qu'une occasion pour se réunir aussi au tiers, reçoivent, le 27 juin, une invitation du roi à suivre l'exemple de leurs collègues, et la même salle réunit définitivement tous les députés aux États-Généraux. « Jamais, dit « Necker, il n'y eut de joie plus générale « et plus éclatante. Cet événement fut célébré par trois jours consécutifs de « fêtes et d'illuminations. »

Dès lors, il n'y eut plus d'États Généraux, mais une *Assemblée constituante*. Voy. CONSTITUANTE. J. G-T.

ÉTATS PROVINCIAUX. La France, sous l'ancienne monarchie, avait des États-Généraux et des États provinciaux : il a été parlé suffisamment des uns et des autres dans les articles précédents. Au commencement de la révolution, on voulut encore doter les provinces d'assemblées provinciales (*voy.*), comme on avait doté le royaume tout entier d'une assemblée nationale (*voy.* CONSTITUANTE, etc.).

Dans les contrées habitées par les peuples de race germanique, l'origine de ces États se perd dans une haute antiquité; car on a déjà vu, à l'article CHAMP-DE-MARS, que chez les Germains les affaires générales se traitaient dans les assemblées publiques ou populaires. Sous le régime féodal, ces assemblées prirent une forme analogue aux institutions du temps, et il se forma alors des États provinciaux composés de trois à quatre ordres ou classes; savoir : 1^o les prélats, c'est-à-dire les évêques, abbés et doyens de chapitre; 2^o les nobles, ou, comme on disait en Allemagne, l'ordre équestre. Ces deux ordres composèrent d'abord toute la représentation de la province ou du pays, attendu que la bourgeoisie n'était pas encore organisée en communes et que les habitants des campagnes gémissaient dans la servitude. Quand le tiers-état fut devenu un corps puissant et considéré, et quand on eut besoin de lui pour lever des impôts, il entra comme troisième classe ou ordre dans les États, au moins par ses bourgmestres et échevins, ou par d'autres députés et représentants. Plusieurs États provinciaux n'ont été composés que de ces trois ordres. Il n'y a eu accession du quatrième ordre, celui des paysans, que dans les pays où les campagnes furent habitées par une classe de petits propriétaires libres et capables de faire respecter leur indépendance. Aux nobles furent réunis dans les temps modernes les bourgeois devenus propriétaires de terres nobiliaires ou de ce qu'on appelait biens équestres. S'étant formés partout d'après d'anciennes coutumes et presque

sans acte constitutif, les États provinciaux ne présentaient en Allemagne rien de fixe, ni pour les attributions, ni pour les convocations et pour l'autorité dont ils jouissaient. Faute de titres positifs qu'ils pussent invoquer, la plupart se fondaient sur la prescription; mais les souverains qu'ils gênaient s'en débarrassaient le plus qu'il leur était possible. Ils n'accordaient à ces corps aucun pouvoir législatif, et ne les convoquaient guère que pour obtenir par leur moyen les sommes dont ils avaient besoin et qui se levaient sous forme d'impôts ou à titre de prétendus dons gratuits. C'est à l'occasion des demandes d'argent qui leur étaient faites que les États provinciaux formulaient ordinairement leurs doléances (*gravamina*) sur les griefs du pays; doléances auxquelles le souverain répondait ou ne répondait pas, selon la force qu'il se sentait. Les délibérations n'avaient aucune publicité, et souvent elles n'étaient même pas prises en commun, parce que chacun des trois ou quatre ordres délibérait séparément et opposait même ses intérêts particuliers à ceux des autres ordres et au bien général: l'orgueil des nobles aurait vivement souffert de l'obligation de siéger auprès des bourgeois, et surtout des paysans. Quelquefois des scissions éclataient entre les États et le souverain, et duraient trop longtemps pour la tranquillité du pays. On en vit un exemple frappant en Wurtemberg, au milieu du siècle dernier, sous le gouvernement du duc Charles, qui marquait un profond mépris pour les États du pays, en vain empressés de mettre un terme à ses prodigalités et à ses vexations. Il leur reprocha en termes grossiers leur importunité, leur ignorance, leur méchanceté, et jeta en prison le jurisconsulte dont ils suivaient les avis. En 1764, les États portèrent leurs plaintes à la cour impériale, et Frédéric II intervint pour faire garantir au Wurtemberg sa constitution civile et religieuse. Cependant en Prusse même les États étaient à peu près nuls; le régime militaire de ce pays les avait fait supprimer ou oublier, tandis qu'ils demeurèrent toujours en vigueur dans les diverses provinces de l'Autriche, telles que

le Tyrol, la Moravie, la Styrie, etc. Dans ces contrées, les États organisés encore à peu près comme ils l'étaient autrefois, se composent de quatre classes, qui sont celles des prélats, des seigneurs, des chevaliers et des citoyens. Dans le Tyrol, la classe des seigneurs se confond avec l'ordre équestre (*voj.*) en général, et ce sont les paysans qui forment la quatrième classe. Outre l'attribution commune à toutes ces assemblées, le droit de *consentir* l'impôt, généralement le seul qui leur soit concédé, les États du Tyrol ont cependant encore celui d'adresser au gouvernement des requêtes et des représentations, et d'avoir un comité permanent.

Depuis le congrès de Vienne, qui avait posé en principe que les pays de la Confédération germanique seraient régis par des constitutions, la plupart des petits souverains de cette confédération ont abandonné le système féodal des anciens États provinciaux pour y substituer celui de deux chambres législatives. De son côté, la Prusse a organisé des États provinciaux, pour tenir lieu de représentation nationale. D'après la loi promulguée à cet effet le 5 juin 1823, chacune des grandes divisions du royaume, telles que la Silésie, la Poméranie, le Brandebourg, la Westphalie, la province rhénane, Posen, la Saxe prussienne et la Prusse orientale ont des États composés les uns de 3 États, savoir l'ordre équestre, les citoyens et les paysans; les autres de 4 États, les princes ou seigneurs médiatisés composant le premier. Ces États sont chargés de délibérer sous la direction d'un commissaire du gouvernement sur les propositions qui leur sont faites, et ils ont la faculté d'exprimer les vœux et besoins du pays. Ils sont convoqués tous les trois ans au moins; le gouvernement publie après la session (quelquefois un an après la clôture) sa réponse aux vœux et demandes exprimés par les États. Leurs délibérations demeurent secrètes, à moins que quelque membre ne leur donne de la publicité hors du pays. On peut comparer ces États aux conseils généraux des départements de la France, sauf l'égalité des membres de ces conseils, égalité qui n'existe pas dans les États provinciaux

de Prusse, où une barrière est toujours maintenue entre la caste nobiliaire et la bourgeoisie. A l'exemple de la Prusse, le gouvernement danois a introduit aussi des États provinciaux dans les contrées de son royaume où ils n'existaient pas encore. Ces États au reste ont une utilité incontestable, en ce qu'ils expriment, quoique très imparfaitement sans doute, les vœux du pays, quand il n'y a pas d'autre organe de l'opinion publique; mais il est évident qu'ils ne sauraient remplacer le système représentatif tel qu'il est organisé maintenant dans plusieurs grands royaumes de l'Europe, et qu'ils laissent au gouvernement toute la responsabilité de la législation. D-c.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ou **UNION ANGLO-AMÉRICAINNE**. On appelle ainsi la vaste confédération d'états qui forme la division du milieu de l'Amérique septentrionale; puissance d'une origine récente, mais si avancée en civilisation qu'on a cru pouvoir la présenter à notre vieille Europe comme un état modèle. Quoi qu'il en soit de cette prétention, il est impossible de méconnaître l'importance de l'Union, qui, à ce titre, réclame de notre part un examen approfondi et étendu. C'est à l'Amérique même que nous avons demandé les matériaux pour la notice qu'on va lire*.

I. *Géographie et statistique*. Les États-Unis sont bornés au nord par la Nouvelle-Bretagne, le haut et le bas Canada; à l'est, par le Nouveau-Brunswick

(*) Le fond de cet article, traduit de l'anglais par M. Léon Galais, a été emprunté au travail très remarquable dont on a formé l'article *United States* dans l'*Encyclopædia Americana*. Mais ce travail ayant été entrepris pour des lecteurs américains, nous avons dû l'abrégé et en retrancher les parties qui sont d'un intérêt moins général. M. Michel Chevalier, auteur des *Lettres sur l'Amérique du Nord*, publiées en 1836 (Paris, 2 vol. in-8°), et dont la 3^e édition vient de paraître, a pris dans le même article plusieurs des tableaux les plus importants dont il a enrichi son ouvrage. Ce dernier nous a servi à compléter le travail américain. Nous n'avons pas négligé non plus les excellentes données placées en tête de l'ouvrage de M. Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique* (Paris, 1836, 2 vol. in-8°), et dont on trouvera ici, ainsi qu'au mot *MISSISSIPPI*, quelques extraits. L'ouvrage le plus récent sur le pays qui nous occupe est celui de miss Martineau, *De la Société américaine*, trad. de l'anglais par M. B. Laroche, Paris, 1838, 2 vol. in-8°.

J. H. S.

et l'océan Atlantique; au sud, par le golfe du Mexique; au sud-ouest, par le Mexique, et à l'ouest par l'océan Pacifique. La frontière du côté du nord-est est encore en litige: les termes du traité de 1783 entre l'Angleterre et les États-Unis désignent comme ligne de démarcation des deux territoires « les montagnes qui séparent les rivières dont les eaux coulent vers l'Atlantique de celles qui se jettent dans le Saint-Laurent; » et les Américains prétendent que la chaîne de montagnes indiquée par ces mots est située au 48° de latitude, tandis que les Anglais la placent au 46° 30'. Par une convention faite en 1818 pour dix ans, et renouvelée en 1827 entre les mêmes puissances, le pays entre les montagnes Rocheuses et l'océan Pacifique reste ouvert aux deux nations. En 1824, les États-Unis et la Russie convinrent que les Russes ne formeraient point d'établissements au sud, ni les Américains au nord du 54° 40' de latitude. D'après le traité fait avec l'Espagne en 1821, la frontière du côté du Mexique commence à l'embouchure de la Sabine, suit dans une partie de leur cours la Sabine, la rivière Rouge et l'Arkansas, jusqu'au 42° de latitude, puis longe ce parallèle jusqu'à l'océan Pacifique. Les États-Unis sont compris entre le 68° et le 127° de longitude occidentale, et le 25° et le 49° de latitude septentrionale; ils contiennent plus de 2,000,000 de milles carrés anglais (517,978,889 hectares). Si une ligne était tirée de l'embouchure de la Sabine vers le nord jusqu'au Missouri, et de là vers l'extrémité méridionale du lac Michigan, la portion de l'est, quoique moindre que la moitié du territoire total, comprendrait à peu près toute la population; l'autre portion appartient presque entièrement aux Indiens. La ligne frontière des États-Unis est en tout d'environ 9,550 milles (1536.8957 myriamètres), dont 3.650 sont côte maritime.

Cette vaste étendue de pays, formant la vingtième partie de tout le terrain habitable de notre globe, est partagée par deux chaînes de montagnes, les Alleghans et les montagnes Rocheuses, en trois grandes sections naturelles, savoir:

le plan incliné qui penche vers l'Atlantique, la vallée du Mississippi, et la pente qui descend vers l'océan Pacifique. La hauteur moyenne des Alleghanys (*voy.*) n'est que de 2,000 à 3,000 pieds*, dont une moitié représente l'élévation des montagnes au-dessus de leur véritable base, et l'autre, l'élévation du pays sur lequel elles reposent au-dessus du niveau de la mer. Le terrain atteint à cette hauteur par une pente presque imperceptible, d'un côté, à partir de l'Océan, jusqu'à 200 ou 300 milles dans les terres, et de l'autre, depuis le lit du Mississippi, jusqu'à une distance à peu près égale. Une élévation graduelle de 1,000 à 1,200 pieds sur une surface horizontale de 200 ou 300 milles donnerait, du côté de l'est, une élévation moyenne de 3 à 4 pieds par mille, et une de 2 à 3 pieds du côté de l'ouest, si l'on tient compte de l'élévation du lit du Mississippi au-dessus du niveau de la mer. La douceur de cette pente est d'un immense avantage pour la navigation intérieure : aussi voit-on les fleuves Mississippi, Ohio et Alleghany servir à faire monter les navires, sur un plan incliné, jusqu'à une hauteur de 1,200 à 1,400 pieds, sans le secours de canaux ni d'écluses. La seconde chaîne qui traverse les États-Unis est celle des montagnes Rocheuses (*Rocky mountains*) à l'ouest; leur crête est plus élevée que celle des Alleghanys, mais aussi elles sont plus éloignées, d'un côté, de l'océan Pacifique, et de l'autre du Mississippi. La distance du Mississippi à l'océan Pacifique, au 40° de latitude, est d'environ 1,500 milles, et les montagnes Rocheuses, qui couronnent la pente graduelle, s'élèvent, à l'exception de quelques pics isolés, à une hauteur d'environ 9,000 pieds. Cette élévation est à peu près le triple de celle des Alleghanys; mais il est à remarquer que le Mississippi, réservoir commun des eaux qui descendent des deux chaînes de montagnes, est trois fois plus éloigné de la plus haute que de la plus basse, de sorte que les deux cô-

(*) Ce serait beaucoup plus que ce qu'on l'avait estimée dans notre article ALLEGHANYS, sans l'explication qu'on ajoute ici immédiatement.

tés de l'immense bassin compris entre les deux chaînes ont à peu près la même inclinaison, et que les rivières descendant des montagnes Rocheuses sont aussi susceptibles de navigation que celles qui viennent des Alleghanys. A l'ouest des montagnes Rocheuses, la déclivité du terrain est plus rapide que dans les autres parties. Cette contrée encore peu connue n'est point habitée par les blancs : il n'y vient guère que des vaisseaux marchands et des chasseurs; elle est généralement appelée Orégon (*voy.*).

Quant à la nature du sol, le territoire des États-Unis peut se diviser en cinq grandes classes : 1° celui des états de la Nouvelle-Angleterre, à l'est de la rivière Hudson. Le terrain y est en général pierreux, de peu de profondeur, stérile en beaucoup d'endroits, et plus propre au pâturage qu'au labour; 2° toute la côte, depuis l'Île-Longue (*Long-Island*) jusqu'à l'embouchure du Mississippi, sur une largeur qui varie de 30 à 100 milles. A l'embouchure des grandes rivières les marées montantes envahissent cette bande de terrain jusqu'à sa limite intérieure. Ce sol sablonneux est à peine susceptible de culture et ne produit que des pins, excepté sur les bords des rivières et dans les endroits marécageux où l'on récolte du riz; 3° la partie comprise entre le bord le plus élevé de la plaine sablonneuse et le pied des Alleghanys ayant de 10 à 200 milles de largeur : la terre y est fertile et généralement labourable; 4° les vallées comprises entre les différentes montagnes formant la chaîne des Alleghanys, lesquelles offrent un sol varié, plus riche encore que le précédent; 5° la vaste contrée à l'ouest des Alleghanys, assise sur un fond calcaire, bien arrosée, d'une fécondité inépuisable, et présentant peut-être une aussi grande proportion de sol de première qualité qu'aucun autre pays du monde. Les parties de l'ouest et du nord de la vallée du Mississippi, longeant le pied des montagnes Rocheuses et formant une surface de plusieurs centaines de milles dans les deux sens, sont un désert de sable presque entièrement stérile. Dans l'état de nature, le terrain qui penche vers l'Atlantique était couvert par une

épaisse forêt qui s'étendait aussi sur une grande partie de la contrée que traverse le Saint-Laurent*, jusqu'à 55° de latitude septentrionale, sur presque toute la vallée du Mississipi à l'est de cette rivière et même à l'ouest jusqu'à 50 ou 100 milles de distance. De cette immense forêt, l'une des plus vastes du globe, restent encore les dix-neuf vingtièmes, les efforts de l'homme n'ayant fait jusqu'ici sur son domaine que des invasions partielles. Elle est bornée à l'ouest par une contrée encore plus étendue, mais d'un caractère tout différent, savoir, la partie couverte d'herbe ou la *prairie*, qui s'étend indéfiniment, à l'ouest de la forêt, sur toute la ligne, depuis le golfe du Mexique jusqu'aux dernières limites septentrionales du continent. Les deux contrées n'ont point de démarcation déterminée et s'envahissent souvent l'une l'autre, de manière à confondre leurs traits respectifs.

Pour rendre plus claire l'idée qu'on peut se former, d'après ce qui vient d'être dit, de l'aspect général des États-Unis et de sa configuration naturelle, surtout sous le rapport hydrographique, nous transcrivons ici un court passage du livre de M. A. de Tocqueville (t. I, l. I.).

« Deux vastes régions divisent l'Amérique du Nord d'une manière presque égale. L'une a pour limite au septentrion le pôle arctique; à l'est, à l'ouest, les deux grands océans; elle s'avance ensuite vers le midi, et forme un triangle dont les côtés irrégulièrement tracés se rencontrent enfin au-dessous des grands lacs du Canada. La seconde commence où finit la première, et s'étend sur tout le reste du continent. L'une est légèrement inclinée vers le pôle, l'autre vers l'équateur. Les terres comprises dans la première région descendent au nord par une pente si insensible qu'on pourrait presque dire qu'elles forment un plateau. Dans l'intérieur de cet immense terre-plein, on ne rencontre ni hautes montagnes ni profondes vallées. Les eaux y serpentent comme au hasard; les fleuves s'y entremêlent, se joignent, se quittent, se retrouvent encore, se perdent dans

(*) Voy. l'article relatif à ce grand fleuve et celui sur les deux Canadas. S.

mille marais, s'égarant à chaque instant au milieu d'un labyrinthe humide qu'ils ont créé, et ne gagnent enfin qu'après d'innombrables circuits les mers polaires. Les grands lacs qui terminent cette première région ne sont pas encaissés, comme la plupart de ceux de l'ancien monde, dans des collines ou des rochers. Leurs rives sont plates et ne s'élèvent que de quelques pieds au-dessus du niveau de l'eau. Chacun d'eux forme donc comme une vaste coupe remplie jusqu'aux bords; les plus légers changements dans la structure du globe précipiteraient leurs ondes du côté du pôle ou vers la mer des tropiques.

« La seconde région est plus accidentée et mieux préparée pour devenir la demeure permanente de l'homme; deux longues chaînes de montagnes la partagent dans toute sa longueur: l'une sous le nom d'Alleghanys suit les bords de l'océan Atlantique; l'autre court parallèlement à la mer du Sud.

« L'espace renfermé entre les deux chaînes de montagnes comprend 228,843 lieues carrées*. Ce vaste territoire ne forme cependant qu'une seule vallée, qui, descendant du sommet arrondi des Alleghanys, remonte sans rencontrer d'obstacle jusqu'aux cimes des montagnes Rocheuses.

« Au fond de la vallée coule un fleuve immense; c'est vers lui qu'on voit accourir de toutes parts les eaux qui descendent des montagnes: jadis les Français l'avaient appelé le fleuve Saint-Louis en mémoire de la patrie absente; et les Indiens, dans leur pompeux langage, l'ont nommé le Père des eaux ou le Mississipi.

« Le Mississipi prend sa source sur les limites des deux grandes régions dont j'ai parlé plus haut, vers le sommet du plateau qui les sépare.

« Près de lui naît un autre fleuve (la rivière Rouge), qui va se décharger dans la mer polaire. Le Mississipi lui-même semble quelque temps incertain du chemin qu'il doit prendre: plusieurs fois il

(*) 1,341,649 milles angl. réduits en lieues de 2,000 toises. Voir Darby, *View of the United-States*. Sa superficie est donc environ six fois plus grande que celle de la France (35,181 lieues carrées).

revient sur ses pas, et ce n'est qu'après avoir ralenti son cours au sein des lacs et des marécages qu'il se décide enfin et trace lentement sa route vers le midi.

« Tantôt tranquille au fond du lit argileux que lui a creusé la nature, tantôt gonflé par les orages, le Mississippi arrose plus de 1,000 lieues (2,500 milles anglais) dans son cours....

« La vallée que le Mississippi arrose semble avoir été créée pour lui seul; il y dispense à volonté le bien et le mal et il en est comme le dieu. Aux environs du fleuve la nature déploie une inépuisable fécondité; à mesure qu'on s'éloigne de ses rives, les forces végétales s'épuisent, les terrains s'amaigrissent, tout languit ou meurt. Nulle part les grandes convulsions du globe n'ont laissé de traces plus évidentes que dans la vallée du Mississippi; l'aspect tout entier du pays y atteste le travail des eaux....

« La vallée du Mississippi est, à tout prendre, la plus magnifique demeure que Dieu ait jamais préparée pour l'habitation de l'homme, et pourtant on peut dire qu'elle ne forme encore qu'un vaste désert.

« Sur le versant oriental des Alleghany, entre le pied de ces montagnes et l'océan Atlantique, s'étend une longue bande de roches et de sables, que la mer semble avoir oubliée en se retirant. Ce territoire n'a que 48 lieues de largeur moyenne, mais il compte 390 lieues de longueur. Le sol, dans cette partie du continent américain, ne se prête qu'avec peine aux travaux du cultivateur. La végétation y est maigre et uniforme.

« C'est sur cette côte inhospitalière que se sont d'abord concentrés les efforts de l'industrie humaine. Sur cette langue de terre aride sont nées et ont grandi les colonies anglaises qui devaient devenir un jour les États-Unis d'Amérique. C'est encore là que se trouve le foyer de la puissance, tandis que sur les derrières s'assemblent presque en secret les véritables éléments du grand peuple auquel appartient sans doute l'avenir du continent. »

Sur une étendue de plus de 3,000 milles de côtes, les États-Unis possèdent quelques-unes des plus belles rades qu'il y ait

au monde. Leurs baies les plus larges sont celles de Passamaquoddy, de Massachusetts, de Delaware et de Chesapeake. Les principaux détroits sont ceux de Long-Island, d'Albemarle et de Pamlico. Les plus grands lacs situés en entier dans les États-Unis sont le Michigan et le Champlain; les grands lacs supérieurs, Huron, Érié et Ontario, sont en partie dans les États-Unis et en partie dans les possessions américaines britanniques. Le pays est entrecoupé par un grand nombre de rivières qui, outre les avantages qu'elles procurent pour la navigation intérieure, sont encore d'une grande utilité pour faire mouvoir les machines. Quelques-unes des principales sont: parmi celles qui se jettent dans l'Atlantique, le Connecticut, parcourant 410 milles jusqu'à son embouchure, le Hudson, 324 milles, la Delaware, 300, le Potomac, 620, la Savannah, 700, etc.; parmi celles qui se rendent au golfe du Mexique, l'Appalachicola, 500 milles, l'Alabama, 450, le Tombeckbee, 450, le Mississippi, 3,000; parmi les rivières tributaires du Mississippi, la rivière Rouge, 1,500 milles, l'Arkansas, 2,150, la rivière Blanche, 1,300, le Missouri, 3,100, l'Ohio, 1,350, le Tennessee, 1,100; parmi celles qui coulent à l'ouest des montagnes Rocheuses, la Colombie, 1,500 milles, le fleuve Louis, 900, le Clarke, 900. Voy. MISSISSIPPI, MISSOURI, HUDSON, DELAWARE, OHIO.

Quant au climat, dans la partie du nord des États-Unis, entre le 42° et le 45° de latitude, l'hiver est rigoureux pendant trois ou quatre mois; durant cette saison, la neige est assez abondante pour qu'on puisse faire usage de traîneaux, et la glace sur les fleuves est assez forte pour porter les chevaux et les chariots. Dans l'été, la chaleur est très intense pendant cinq ou six semaines. Dans la partie du sud des états de New-York, de Pennsylvanie, de New-Jersey et de Maryland, l'hiver est aussi froid, mais plus court; l'été est à peu près le même que dans les états du nord. Dans ceux du sud, comprenant la Virginie, les Carolines et la Géorgie, le froid diminue dans une proportion assez régulière à mesure qu'on avance vers l'équa-

teur; et au sud du Potomac on ne voit guère de neige que dans les montagnes. Les vents qui règnent principalement sont le vent de nord-ouest, celui de sud-ouest et celui de nord-est. Le premier, qui domine pendant l'hiver, est de beaucoup le plus froid et le plus sec; mais le long de la côte de l'Atlantique, où il rencontre des nuages et des courants d'un air plus chaud, il produit de la neige, de la grêle et quelquefois de la pluie; sur les bords du Mississipi et de l'Ohio, il engendre de la pluie pendant l'hiver et des orages pendant l'été. Le vent du sud-ouest domine en été, et est plus constant à l'ouest des Alleghanys que sur la côte de l'Atlantique; on dit qu'il règne toute l'année dans la vallée du Mississipi, à l'exception de deux mois, vers l'époque du solstice d'hiver. Le vent de nord-est, traversant une grande étendue de mer, apporte sur toute la côte de l'Atlantique le froid et l'humidité; sa direction est souvent modifiée par les montagnes, et l'espace sur lequel il souffle est quelquefois marqué par la neige qu'il y dépose. Lorsque des colonies d'Européens commencèrent à s'établir dans l'Amérique du Nord, on ne tarda pas à s'apercevoir que la température, à une latitude donnée, y était beaucoup plus basse que celle d'un lieu situé à la même latitude en Europe. M. de Humboldt a cherché à rattacher le système de climats de l'ancien monde à celui du nouveau en déterminant à tous les dix degrés de latitude, sous différents méridiens dans les deux continents, un petit nombre d'endroits dont la température moyenne a été constatée avec exactitude, et en supposant que des lignes de chaleur égale, ou lignes isothermales, passent par ces points pris comme autant de jalons qui en marquent la direction. Les observations faites à ce sujet ont prouvé qu'en avançant de 70 degrés, soit à l'est, soit à l'ouest, on remarque une altération sensible dans la chaleur de l'atmosphère. A New-York on trouve l'été de Rome et l'hiver de Copenhague, à Québec l'été de Paris et l'hiver de Saint-Pétersbourg. Selon les observations de Darby, la quantité moyenne de pluie qui tombe par an aux États-Unis est d'environ 37 $\frac{1}{8}$ pouces,

tandis que dans la partie nord-ouest de l'Europe elle n'est que d'environ 31.2 pouces; cependant le nombre des jours pluvieux est beaucoup plus grand dans cette dernière partie du monde que dans la première, mais les pluies sont beaucoup plus fortes aux États-Unis qu'en Europe.

Les États-Unis produisent une immense variété de végétaux; quelques-uns cependant sont communs à toutes les parties de l'Union. Le maïs ou blé des Indes, plante indigène de l'Amérique, se cultive depuis le Maine jusqu'à la Louisiane, mais réussit le mieux dans les états de l'ouest et du centre. Il est moins sensible que le blé aux différences du sol ou d'exposition, et produit généralement le double; on a vu des terres de première qualité en donner jusqu'à 100 bushels (36.34 hectolitres) par acre. On cultive aussi le blé d'une extrémité à l'autre de l'Union; mais il est d'une qualité supérieure dans les états du milieu et dans ceux de l'ouest. Les récoltes de l'année 1830 donnèrent, farine de blé, 2,851,876 barils; farine de seigle, 41,351 barils; farine de maïs, 35,070 barils. La culture du tabac s'étend du Maryland, situé au 39° de latitude, jusqu'aux états de l'ouest, au sud de l'Ohio; cette plante constitue le principal trafic du Maryland et de la Virginie. Le sol et le climat favorables au coton se trouvent en-deçà du 37° de latitude; il se cultive principalement du Roanoke à la rivière Sabine, et forme le négoce des états du sud-ouest. Le riz, qui demande une grande chaleur et un sol marécageux, se cultive beaucoup dans les deux Carolines, la Géorgie, la Louisiane, et jusqu'à Saint-Louis, dans l'état de Missouri. La canne à sucre se plaît dans les endroits chauds et bas: on la cultive beaucoup à présent dans la Louisiane; en 1829, il y avait dans cet état 691 plantations, dont le produit s'élevait à 81,000 *hogsheads*, chacun de 1000 livres pesant. — Les animaux domestiques sont les mêmes que ceux d'Europe, et le climat leur est favorable. Parmi les animaux sauvages, il y en a qui portent le même nom que ceux de l'ancien continent, quoiqu'ils en diffèrent dans leurs

traits principaux. Quelques-uns des plus remarquables sont le bison, improprement appelé *buffalo*, le cougar ou puma, pareillement nommé à tort *panthère*, le chat sauvage, le lynx, le mouton des montagnes Rocheuses, l'élan, la moose ou daim d'Amérique, le castor, l'opossum, etc., etc. Les oiseaux, très nombreux, sont la dinde sauvage, le ramier, l'oie, le cygne, le canard sauvage, la caille, l'aigle, l'oiseau moqueur, le colibri, etc.; quelques-uns sont remarquables par la richesse de leur plumage, d'autres par la mélodie de leur chant, d'autres enfin par l'excellence de leur chair. Parmi les reptiles se trouvent l'alligator, la tortue, les serpents, etc. — Le règne minéral n'est pas moins riche : le fer, le charbon de terre, la chaux et le sel y existent en grande abondance; l'état de Missouri possède des mines de plomb inépuisables; enfin, on vient de trouver de l'or en quantités considérables dans quelques-uns des états du sud.

Les États-Unis sont divisés politiquement en vingt-quatre états (*states*), trois territoires (*territories*), et un district (*district*), celui de Colombie, tous situés à l'est du Mississippi, à l'exception de la Louisiane, du Missouri et de l'Arkansas. Les états sont : *Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut* (communément appelés états de l'est ou états de la *Nouvelle-Angleterre*), *New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, Delaware* (états du milieu), *Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Alabama, Mississippi, Louisiane* (états du sud), *Tennessee, Kentucky, Ohio, Indiana, Illinois et Missouri* (états de l'ouest). Les territoires sont la *Floride*, le *Michigan* et l'*Arkansas**. Les régions à l'ouest du Missouri et du lac Michigan n'ont que peu d'habitants et ne forment point de gouvernements séparés. La partie habitée du pays est d'environ 800,000 milles carrés anglais, et lors du recensement officiel de 1830 la population totale était de 12,858,670 individus, sur lesquels il y avait 10,530,044 blancs,

(*) D'après M. Michel Chevalier, l'Arkansas a été élevé au rang d'état en 1836; le même avantage devait être accordé au territoire de Michigan. S.

319,576 personnes libres de couleur, et 2,009,050 esclaves. En 1820, le total ne s'élevait qu'à 9,638,166 : les dix dernières années ont donc fourni un accroissement de 33.4 pour cent, réparti sur différents états dans la proportion indiquée par le tableau de la page suivante.

Les états qui contiennent le plus d'esclaves sont : la Virginie, population 1,211,405, nombre des esclaves 469,757; la Caroline du Sud, population 581,185, esclaves 315,401; Caroline du Nord, population 737,987, esclaves 245,601; la Géorgie, population 516,823, esclaves 217,531, etc. D'autres états ne renferment que fort peu d'esclaves : ainsi la Pennsylvanie, sur une population de 1,348,233 individus, ne compte que 403 esclaves; New-York, sur 1,918,608, n'en a que 76. Enfin, dans plusieurs autres, tels que Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachusetts, il n'y en a point du tout.

Le recensement de 1830 fournit, par rapport à la densité et à la répartition de la population, les données suivantes : nombre des habitants par mille carré dans les États-Unis, pris ensemble, 16; dans les états de la Nouvelle-Angleterre, 20.9; dans ceux du milieu, 36.3; dans ceux du Sud, 7; en Massachusetts, 81; en New-York, 41.5; en Pennsylvanie, 30.6; en Ohio, 24; en Illinois, 3; dans les états de l'Ouest, 11. En Angleterre la densité de la population est d'environ 230 personnes par mille carré, en France de 160, et en Allemagne de 100 à 200. — Le nombre des Indiens répandus sur le territoire des États-Unis était estimé, en 1830, à 313,000, dont plus de 215,000 habitaient la contrée à l'ouest de la partie occupée par les blancs; mais, depuis cette époque, des mesures ont été mises à exécution pour transplanter les tribus indiennes de l'intérieur dans une contrée sur la frontière occidentale du territoire d'Arkansas, et nous n'avons aucune donnée certaine sur le nombre des Indiens qui restent aujourd'hui dans les portions colonisées des États-Unis. Beaucoup d'entre ces derniers sont tellement mélangés avec les noirs qu'il y aurait plus de justesse à les désigner sous le nom d'hommes de couleur que sous

celui d'Indiens. — Il y a aux États-Unis 205 villes d'une population de 3,000 à 5,000 âmes; 64 de 5,000 à 10,000, et 20 d'une population excédant 10,000 âmes. Les plus considérables sont New-York (voy.), 203,007 habitants; Philadelphie (voy.), 167,811; Baltimore (voy.), 80,625; Boston (voy.), 61,392, etc.

(voy. aussi WASHINGTON et NOUVELLE-ORLÉANS). — Sur la population totale, il y avait, en 1830, un nombre de 6,106 sourds et muets, savoir : 5,363 blancs et 743 nègres; le nombre des aveugles était de 5,444, dont 3,974 blancs et 1470 nègres. Celui des étrangers était de 107,832.

POPULATION RELATIVE DES ÉTATS ET ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL.

ÉTATS.	MILLES CARRÉS ANGLAIS.	POPULATION.					Accroiss. pour 100 en 10 ans.
		1790.	1800.	1810.	1820.	1830.	
Maine	32,628	96,540	151,719	228,705	298,335	399,437	33.9
New-Hampshire.	9,491	141,885	183,858	214,460	244,161	269,328	10.4
Vermont	10,212	85,539	154,465	217,895	235,764	280,657	19.0
Massachusetts. .	7,500	378,787	422,845	472,040	523,287	610,408	16.6
Rhode-Island. . .	1,340	68,825	69,122	76,931	83,059	97,199	17.0
Connecticut. . . .	4,764	237,946	251,002	261,942	275,248	297,675	8.2
New-York	46,085	340,120	586,050	959,049	1,372,812	1,918,608	39.4
New-Jersey.	8,320	184,139	211,149	245,562	277,575	320,823	15.6
Pennsylvanie . . .	44,000	434,373	602,545	810,091	1,049,313	1,348,233	28.4
Delaware.	2,120	59,096	64,273	72,674	72,749	76,748	5.5
Maryland.	13,950	319,728	345,824	380,546	407,350	447,040	9.7
Virginie.	64,000	747,610	880,200	974,622	1,065,366	1,211,405	13.7
Caroline du Nord	48,000	393,951	478,103	555,500	638,829	737,987	15.6
Caroline du Sud.	28,000	249,073	345,591	415,115	502,741	581,185	15.7
Géorgie.	62,000	82,548	162,686	252,433	340,989	516,823	51.5
Alabama	46,000	"	8,850	40,352	127,901	309,527	141.6
Mississipi.	45,760	"	"	75,448	136,621	136,621	80.1
Louisiane.	48,220	"	"	76,556	153,407	215,739	40.7
Tennessee	40,000	"	105,602	261,727	420,813	681,903	62.7
Kentucky.	42,000	73,677	220,959	406,511	564,317	687,917	22.1
Ohio	39,128	"	45,365	230,760	581,434	935,884	61.2
Indiana.	37,000	"	4,651	24,520	147,178	343,031	132.1
Illinois	52,000	"	215	12,282	55,211	157,445	185.4
Missouri	63,000	"	"	19,783	66,586	140,455	110.4
Michigan.	40,000	"	551	4,762	8,896	31,639	250.1
Arkansas	"	"	"	1,062	14,273	30,388	113.3
Floride.	45,000	"	"	"	"	34,730	"
Dist. de Colombie	100	"	15,093	24,023	33,039	39,834	20.1
CHIFFRES TOTAUX DES RECENSEMENTS *		3,929,328	5,309,758	7,239,903	9,638,166	12,858,670	33.4

(*) Ils ne sont pas exactement conformes au produit de l'addition, sans que l'original nous mette à même d'expliquer la différence.

Outre la grande division de la population en hommes libres et en esclaves, elle n'est pas très homogène sous un autre rapport, car on sait qu'elle se compose d'hommes de différente origine. Cependant on y remarque deux éléments principaux, dont l'un appartient au nord, à la région sans esclaves, et l'autre au sud, région où règne l'esclavage. Ces deux régions sont séparées par une démarcation profonde. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point; mais nous citerons particulièrement le témoignage de M. Michel Chevalier, qui caractérise de la manière suivante les deux éléments.

« L'Yankee et le Virginien, dit cet observateur judicieux, sont deux êtres fort dissemblables; ils s'aiment médiocrement et sont souvent en désaccord. Ce sont les mêmes hommes qui se sont coupés la gorge en Angleterre sous les noms de Cavaliers et de Têtes rondes.....

« Le Virginien de race pure est ouvert, cordial, expansif; il a de la courtoisie dans les manières, de la noblesse dans les sentiments, de la grandeur dans les idées; il est le digne descendant du *gentleman* anglais. Entouré dès l'enfance d'esclaves qui lui épargnent tout travail manuel, il est peu actif, il est même paresseux, il est généreux et prodigue. Autour de lui, et dans les nouveaux états plus que dans la Virginie appauvrie, règne la confusion... »

« L'Yankee au contraire est réservé, concentré, défiant; son humeur est pensif et sombre, mais uniforme; sa tenue est sans grâce, mais modeste et cependant sans bassesse; son abord est froid, souvent peu prévenant; ses idées sont étroites, mais pratiques; il a le sentiment de ce qui est convenable, il ne l'a pas de ce qui est grandiose. Il n'a pas le moindre brin de disposition chevaleresque, et pourtant il est aventureux, il se plaît dans la vie errante. Il a une imagination active qui enfante des conceptions originales, qu'on appelle ici des *Yankee notions*: ce n'est pas de la poésie, c'est de la bizarrerie. L'Yankee est la fourmi travailleuse, il est industrieux et sombre; il est économe, etc... »

« Il n'y a nulle part de négociants plus consommés que ceux de Boston. Mais c'est surtout comme colonisateur que l'Yankee est admirable; sur lui la fatigue n'a pas de prise... C'est lui qui a imprimé son cachet aux États-Unis durant le demi-siècle qui vient de s'écouler. Il a été effacé par la Virginie dans les conseils de la république (sur sept présidents, la Virginie en a fourni quatre: Washington, Jefferson, Maddisson et Monroë); mais il l'a dominée à son tour dans le pays. Il l'a éclipsée sur son propre territoire; car il a fallu, pour que le Virginien s'arrachât à l'indolence méridionale, que l'Yankee lui apportât l'exemple de son activité et de son humeur entreprenante à sa porte, chez lui et malgré lui. Sans l'Yankee, les champs à coton du sud seraient encore en friche... »

« La prééminence de l'Yankee dans le mouvement colonisateur lui a valu de devenir l'arbitre des mœurs et des coutumes. C'est par lui que le pays a une teinte

générale d'austère sévérité, qu'il est religieux et même bigot; par lui, que tous les délassements qui sont considérés chez nous comme des distractions honorables sont proscrits ici comme plaisirs immoraux. C'est par lui que les prisons s'améliorent, que les écoles se multiplient, que les sociétés de tempérance se répandent; c'est même par lui, avec son argent, que les missionnaires essaient de fonder à petit bruit dans la mer du Sud des colonies au profit de l'Union. Si l'on voulait fonder un type unique, représentant le caractère américain dans son unité tel qu'il est en ce moment, il faudrait prendre trois quarts au moins d'Yankee et admettre un quart à peine pour la dose de Virginien. » (Lettre X^e, t. I, p. 148 et suiv.)

Dans un autre passage, le même auteur revient sur cette extrême dissemblance entre la partie septentrionale et la partie méridionale de la même république.

« Le pays a deux capitales commerciales, dit-il, New-York et la Nouvelle-Orléans, qui sont comme les deux poumons de ce grand corps, comme les deux pôles galvaniques du système. Entre ces deux divisions, nord et sud, il existe des dissemblances radicales sous le rapport politique et sous le rapport industriel; la constitution sociale du sud se fonde sur l'esclavage, celle du nord sur le suffrage universel. Le sud est une immense ferme à coton avec quelques accessoires, tels que le tabac, le sucre, le riz; le nord sert au sud de courtier pour vendre ses produits et pour lui procurer ceux d'Europe, de matelot pour lui conduire son coton au-delà des mers, de fabricant pour tous les ustensiles de ménage et d'agriculture, pour les *cotons-gins** et pour les machines à vapeur de ses sucreries, pour les meubles et les étoffes, et pour tous les objets de consommation courante. Il l'alimente de blé et de salaisons. » (Lettre XXII^e, t. II, p. 31.)

En 1773, c'est-à-dire lorsque l'Amérique du Nord n'était encore qu'une colonie anglaise, nous trouvons pour le chiffre des produits exportés dans la

(*) Machine qui sert à séparer le coton des graines dont il est mêlé.

Grande-Bretagne 1,369,232 livres sterling (34,230,800 fr.), et pour celui de l'importation de la mère-patrie dans les colonies, 1,979,416 (49,485,400 fr.). Il est bon toutefois d'observer qu'il se faisait entre les colonies et les pays étrangers un commerce très actif, quoique dé-

fendu par les lois maritimes de la Grande-Bretagne. Le tableau suivant donne le montant des exportations à différentes époques depuis 1790, les années étant comptées du 30 septembre au 30 septembre suivant; la valeur du dollar est d'environ 5 fr. 42 c.

ANNÉES.	VALEUR des articles exportés des États-Unis, étant le produit du sol, ou du rè- gne animal, ou des manufactures du pays.	VALEUR des articles reexportés des États-Unis, étant le produit du sol, ou du rè- gne animal, ou des manufactures des pays étrangers.	VALEUR totale des marchan- dises exportées des États-Unis.
1790.	dollars. »	dollars. »	dollars. 20,205,156
1800.	31,840,903	49,130,877	80,971,780
1810.	42,366,675	24,391,295	66,757,970
1820.	51,683,640	18,008,029	69,691,669
1830.	59,462,029	14,387,479	73,849,508
1834.	81,024,162	23,312,810	104,336,972

Le chiffre des marchandises importées aux États-Unis en 1830 était de 70,876 920 dollars. Les importations, en 1831, s'élevèrent à une somme de 103,191,124 dollars; les exportations pendant la même année furent de 81,310,583 dollars, répartis de la manière suivante :

Produits de la mer	1,889,472
— des forêts	4,263,477
— de l'agriculture. . .	47,261,433
— des manufactures.	6,752,683
Articles divers non spécifiés	1,109,992
	<hr/>
	61,277,057
Exportations de produits étrangers.	20,033,526
	<hr/>
Somme égale.	81,310,583

En 1834, les marchandises importées étaient d'une valeur totale de 126,521,332 dollars, dont 113,700,173 sur navires américains et 12,821,158 sur navires étrangers.

Le tonnage des navires des États-Unis employés en 1829 était de 1,260,798 tonneaux, dont 650,143 pour le commerce à l'étranger, et 610,655 pour celui de cabotage et de pêche. Le rapport d'un comité des Amis de l'industrie na-

tionale, société qui se tient à New-York, contient les remarques suivantes : « Les grands perfectionnements apportés ces années dernières à la construction des navires, pour combiner la faculté de porter de lourds fardeaux avec la célérité de la marche du bâtiment, ont donné à ce pays un avantage décidé sur tous les autres relativement à l'expédition des affaires; d'où l'on peut calculer que par la vitesse à exécuter les transports dont ils sont chargés, et par la préférence dont ils sont l'objet dans cette branche, les armateurs des États-Unis font un gain plus fort d'un cinquième au moins que ceux de leurs rivaux qui en approchent le plus, savoir les Anglais; de sorte qu'il ne paraîtra pas exorbitant d'estimer les 1,260,798 tonneaux de la navigation commerciale des États-Unis comme équivalant, à raison d'un cinquième de gain, à 1,512,957 tonneaux des autres nations. La navigation des grandes rivières et des lacs, laquelle se fait au moyen de bateaux de 30 à 50 tonneaux, fournit encore un surplus que l'on peut évaluer par conjecture de 150,000 à 200,000 tonneaux. Les bateaux de charbon de terre employés sur les rivières en ont transporté cette année (1831) 200,000 tonneaux à Philadelphie, à Baltimore et

à New-York. Cette branche de commerce a employé l'année dernière 1,172 navires côtiers, d'un port de 100,966 tonneaux. Enfin le tonnage des bateaux à vapeur, qui s'est beaucoup accru depuis deux ans, s'est élevé à 75,000 tonneaux. » On voit avec quelle rapidité le commerce des États-Unis s'est agrandi, tandis que celui des autres nations avec ce pays est demeuré à peu près stationnaire. Pendant l'année expirant au 30 septembre 1829, le tonnage des navires étrangers entrés aux États-Unis était de 130,743 tonneaux; le tonnage de ceux qui en étaient sortis était de 133,006.

On verra par ce qui suit quels sont les principaux objets de l'industrie et du commerce tant intérieur qu'extérieur des États-Unis. La récolte du coton produit par an environ 1,038,000 balles, ou 376 millions de livres pesant; le nombre des fabriques qui le travaillent est de 795, d'où sortent annuellement 230,461,990 verges d'étoffe, produisant une somme d'environ 26 millions de dollars. Les mines des États-Unis fournirent, en 1830, 14,541,310 livres de plomb. La récolte du sucre de canne est d'environ 100 millions de livres, avec 5 millions de livres de mélasse; 150 machines à vapeur sont employées dans les plantations, et les États-Unis possèdent 40 raffineries. La pêche de la baleine a rendu, en 1831, 225,000 barils d'huile et 100,000 livres d'os de baleine. Les mines d'or produisent une somme annuelle d'environ 5 millions de dollars, dont la plus grande partie est exportée en Europe, où l'or a un prix plus élevé par rapport à l'argent qu'aux États-Unis. On prétend que ces mines avaient déjà été autrefois exploitées: on en donne pour preuve des machines et des creusets trouvés sur les lieux, très supérieurs aux creusets de Hesse actuellement en usage. La valeur annuelle des produits du commerce, des manufactures et de l'agriculture des États-Unis a été estimée de 1,200 à 1,500 millions. M. Holmes, dans un discours tenu dans le Sénat des États-Unis en 1832, a dit que si l'industrie du pays était divisée en douze parties égales, on pourrait en assigner deux au commerce, une à la navigation, deux

aux manufactures et sept à l'agriculture.

Le gouvernement des États-Unis est une démocratie représentative, dans laquelle la nation confie l'administration des affaires publiques à des délégués de son choix, investis les uns d'un pouvoir exécutif, les autres d'un pouvoir législatif. Ces pouvoirs sont strictement définis par un acte écrit, la Constitution, œuvre du peuple par l'intermédiaire de ses représentants, adoptée par lui, et ne pouvant être altérée que par lui. La confédération consiste en un certain nombre d'états unis entre eux de manière à former une république fédérative dans laquelle chaque état se réserve le droit de législation intérieure, et confère aux représentants de la nation assemblés en congrès général le pouvoir de régler les relations respectives des membres de la confédération, ainsi que les affaires générales qui leur sont communes à tous. Le gouvernement a pour base une représentation franche, vraie, et fondée sur des principes d'égalité à peu près universelle.

Dans les vieilles sociétés, les hommes sont gouvernés par les anciennes formes, par les anciens usages, autant que par l'instinct de leurs véritables intérêts et par les circonstances de leur position. En réglant la forme de ses institutions civiles et politiques, l'Amérique du Nord avait un grand avantage sur les autres nations: elle avait l'expérience de l'Europe, sans être enchaînée par les préjugés qui s'opposent aux améliorations dans cette portion du globe. La constitution des États-Unis peut être dite l'acte médité de la nation entière. Malgré quelques restrictions, principalement dans les anciens états, le nombre des électeurs est d'environ 2 millions sur une population de 13 millions d'âmes, tandis que dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande il est seulement de 8 à 900,000 sur une population de 24 millions. La chambre basse du congrès (*voy. ci-après*), élue tous les deux ans, peut être appelée, selon l'expression de Burke, « l'image expresse des sentiments du peuple. » Le sénat, élu tous les six ans, doit être moins affecté par la variabilité de l'humeur populaire, et peut être consi-

déré comme représentant d'une manière plus exacte le jugement réfléchi de la nation et ses intérêts permanents. Le contrôle qu'il exerce sur les actes de la Chambre des représentants n'est point celui d'un corps indépendant sur la volonté de la nation, mais peut se comparer au contrôle qu'exercent la raison et l'expérience sur les impulsions soudaines des passions et des sentiments. La liberté du gouvernement des États-Unis paraît reposer sur la base la plus solide, et aussi longtemps que l'égalité actuelle des conditions subsistera, ce gouvernement doit rester républicain. S'il est impossible, comme quelques-uns le prétendent, d'établir la démocratie en Europe, il est pareillement impossible d'établir l'aristocratie en Amérique; car dans tout pays il y a au moins des éléments de démocratie, une masse d'hommes sans privilèges, tandis qu'aux États-Unis il n'existe et ne pourra exister de longtemps une classe privilégiée, à moins que ce ne soit sous la forme du despotisme militaire. Mais les États-Unis sont préservés de ce danger par leur situation, qui les affranchit de la nécessité de tenir sur pied une armée considérable. Ils ont encore pour barrière, de ce côté, la liberté de la presse et l'intelligence croissante de la population. Pour réussir, un usurpateur n'aurait pas seulement, comme dans les autres pays, à gagner quelques-uns des grands de la nation, il lui faudrait en imposer à tout un peuple accoutumé à juger la conduite des hommes publics. Un argument d'un plus grand poids contre la durée du gouvernement actuel des États-Unis se tire de la tendance d'un si grand empire à se démembrer par la violence des factions, et la différence des intérêts des diverses portions qui le composent. En admettant la réalité de ce danger, nous présenterons pourtant quelques considérations qui semblent en amortir l'effet. Les états incorporés à l'Union depuis la révolution, et ceux qui pourraient s'y joindre à l'avenir, se peuplent lentement d'individus quittant les anciens états où la population est plus dense. Par là se répand sur tous les points une similitude de mœurs, de langage, de caractère; les relations de pa-

renté et de communauté d'origine se multiplient, et les liens ainsi formés dans l'enfance de chaque état nouveau ont pris la force de l'habitude avant qu'il ait atteint le période de sa maturité. Les intérêts des états pris isolément, quoique opposés en plusieurs points, peuvent n'être pas incompatibles dans la pratique, et ils en ont un si puissant à rester unis qu'on ne voit pas ce qu'ils pourraient gagner à la séparation, qui pût contrebalancer les avantages commerciaux et politiques que l'union leur assure*. Quant au danger des factions, il est à considérer que, quoique les chefs de parti se laissent influencer par leurs passions, la majorité du peuple est guidée par ses intérêts, et qu'à mesure que les citoyens deviendront plus intelligents l'ascendant des ambitieux sera de plus en plus réduit. La faction cherche naturellement à gagner les corps législatifs des états; mais le poids de chaque état dans la confédération diminue au fur et à mesure que le grand tout s'accroît, et l'influence du gouvernement général augmentera dans la même proportion.

Le *congrès*, qui est le centre du gouvernement fédéral, est composé de deux chambres, savoir : *le Sénat* et *la Chambre des représentants*. Pour le Sénat, chaque état nomme deux membres pour six années; un tiers du nombre total des sénateurs doit être renouvelé tous les deux ans; tous doivent être âgés de 30 ans, citoyens de l'Union depuis 9 ans, et natifs de l'état qui les a élus. Le vice-président des États-Unis préside le Sénat, mais sans avoir droit de vote, excepté dans les cas où les voix sont partagées. Les députés à

(*) A ces observations de l'auteur américain, nous n'ajouterons qu'un mot. Vouloir la séparation, ce serait en effet bien mal entendre les intérêts d'une politique avancée et ceux de l'humanité en général. Henri IV, dit-on, a déjà imaginé le projet d'une grande confédération européenne à former sur la ruine des hostilités nationales, et la civilisation tend là évidemment. Cette tendance doit être la même en Amérique : plus heureux que l'Ancien-Monde, le Nouveau, se trouve placé dès l'origine, dans les conditions qui ne sont encore pour l'Europe qu'un beau rêve : ira-t-il, étourdimement et de gaité de cœur, renoncer à cet inappréciable avantage et détruire un lien dont l'établissement est ailleurs l'objet de la plus noble sollicitude des hommes éclairés et philanthropes?
J. H. S.

la Chambre des représentants sont élus tous les deux ans par les états; chacun d'eux doit être âgé de 25 ans, être citoyen de l'Union depuis 7 ans, et avoir son domicile dans l'état qui l'a élu. Le nombre des membres dépend de la population: ainsi il change d'après chaque recensement décennal. Selon la loi de 1792, il y avait un représentant sur 33,000 habitants, parmi lesquels les esclaves n'étaient comptés que pour trois cinquièmes; mais en 1822 il fut décidé qu'il y aurait un représentant par 40,000 habitants, de manière qu'en 1832 le nombre des représentants s'éleva jusqu'à 240. Les simples territoires ou districts de l'Union envoient également au congrès des députés, qui, à la vérité, prennent part aux discussions, mais sans y avoir de voix délibérative. La Chambre des représentants nomme son Orateur, qui remplit les fonctions de président. Le mode d'élection des représentants et des sénateurs, fixé dans chaque état par l'assemblée législative particulière, mais qui peut aussi être établi par le congrès, est le même que celui qu'on suit dans chaque état pour l'élection de ses représentants particuliers, et dans la plupart l'opération a lieu dans des assemblées de district à la pluralité des voix. Quiconque occupe un emploi dans les États-Unis est incapable, tant qu'il l'exerce, d'être membre de l'une des deux chambres. Dans plusieurs états la loi, et dans tous les autres l'opinion publique, exclut les ecclésiastiques des assemblées législatives, aussi bien que des fonctions politiques et administratives. Le pouvoir législatif réside exclusivement dans le congrès; quant au pouvoir exécutif, il est confié au *président* et au Sénat; nous disons au Sénat, dans ce sens qu'il faut, dans certains cas, l'approbation de la majorité de ce corps pour que les actes du président aient force de loi. Le président est élu pour quatre ans; toutefois, après l'expiration de ce terme, il est assez ordinaire qu'il soit encore élu pour quatre autres années. Il doit être citoyen des États-Unis, âgé de 35 ans, et demeurer depuis 14 ans dans le ressort de l'Union. Pour le choix des président et vice-président, chaque état nomme autant d'é-

lecteurs qu'il envoie de sénateurs et de représentants au congrès; mais aucun sénateur ou représentant, aucun employé de l'Union, ne peut être compris dans ce nombre. A un jour fixé, les électeurs se réunissent dans chaque état, et désignent, mais séparément, les président et vice-président; l'un d'eux au plus doit habiter le même état que les électeurs. Les votes sont envoyés cachetés au président du Sénat, qui fait l'ouverture des bulletins en présence des sénateurs et des représentants: celui qui a obtenu la majorité des voix est président, et, s'il n'y a de majorité pour personne, le chef de l'état est choisi immédiatement par la Chambre des représentants parmi les trois personnes qui ont eu le plus de voix; toutefois les représentants de chaque état n'ont alors qu'une seule voix, et la majorité absolue est indispensable. S'il arrive, en pareil cas, que la Chambre des représentants n'ait pas fait son choix avant le 4 mars de l'année suivante, le vice-président remplit de droit les fonctions de président. La majorité absolue des électeurs des états rassemblés décide de même du choix du vice-président; mais à défaut de cette majorité absolue, le Sénat nomme le vice-président, aussi à la majorité absolue, parmi les deux personnes qui ont obtenu le plus de voix. La Chambre des représentants a seule le droit de porter une accusation publique contre un fonctionnaire prévaricateur, et même contre le président; mais l'instruction et la décision appartiennent au Sénat. Le pouvoir législatif réside essentiellement dans la Chambre des représentants; et le Sénat lui-même, produit de l'élection comme elle, ne peut être comparé aux chambres nobles héréditaires ni aux bancs des seigneurs, établis dans quelques états de l'Europe. Le congrès se rassemble au moins une fois l'an, et sa session commence le premier lundi de décembre; les deux chambres publient de temps à autre leurs procès-verbaux. Quand un projet de loi est adopté par les deux chambres, il est envoyé à la signature du président, qui sanctionne la loi et la signe, s'il le trouve bon; dans le cas contraire, il la renvoie à la chambre d'où elle est

venue, avec ses objections : la loi dans ce cas est soumise à un nouvel examen. Si le projet obtient alors dans cette chambre les deux tiers des voix, il est converti en loi, même sans avoir besoin de la sanction du président. Lorsqu'un projet n'a pas été renvoyé par le président dans le délai de dix jours, il prend le caractère de loi. Le congrès a le droit de décréter des contributions et des impôts pour subvenir aux besoins de l'Union. Chaque proposition de loi, dans cette matière, doit émaner de la Chambre des représentants; toutefois le Sénat peut proposer des changements. Toutes les contributions doivent être uniformes dans les États-Unis. Le congrès a le droit de faire des emprunts pour l'Union, de battre monnaie et de déterminer la valeur des espèces, de régler le commerce à l'étranger et celui des états entre eux, et sans son consentement aucun état particulier ne peut lever de taxes sur des objets d'importation ou d'exportation; le congrès peut établir des postes et des grandes routes sur tout le territoire de l'Union. C'est lui qui rend les lois sur l'organisation et la direction des forces de terre et de mer. Il lui est interdit d'établir aucune loi qui déclarât une religion dominante, ou défendit le libre usage de toute autre religion, qui portât atteinte à la liberté de penser, non plus qu'à la liberté de la presse et au droit du peuple de se rassembler à volonté et de présenter des pétitions au gouvernement pour la répression des abus. Le président est le chef suprême des armées de terre et de mer, ainsi que de la milice des états particuliers, quand elle est appelée au service de l'Union. Il conclut les traités d'alliance, pour lesquels il a obtenu l'assentiment du Sénat, nomme les ambassadeurs et les membres de la cour souveraine de justice, administre les finances d'après les sommes votées, et il possède le droit de faire grâce, quand il s'agit d'attentats contre l'Union. Il a sous ses ordres quatre agents nommés par lui dans les diverses branches de l'administration, et révocables à son gré, savoir : le secrétaire d'état établi par une loi du congrès, en 1789, qui réunit en sa personne les ministères de l'intérieur et des affaires

étrangères; 2^o le secrétaire du Trésor, à la surveillance duquel sont soumises non-seulement toutes les affaires qui concernent les finances de l'Union, mais encore l'examen des comptes de toutes les branches de l'administration, qui sont confiées aux soins de cinq auditeurs et de deux contrôleurs; 3^o le secrétaire de la guerre, qui était aussi auparavant chargé du ministère de la marine, et, indépendamment de tout ce qui se rapporte aux affaires militaires, de la direction des travaux de fortifications et des mesurages topographiques. Il a encore l'inspection sur les mines de plomb que l'Union s'est réservées dans chaque état particulier, et la direction du commerce avec les tribus indiennes; 4^o le secrétaire de la marine, établi par une loi de 1798, qui, en vertu d'une autre loi de 1815, a sous lui une commission composée de trois officiers de marine, laquelle surveille la construction et l'armement des vaisseaux de guerre et l'approvisionnement des magasins. Chacun de ces fonctionnaires est indépendant dans le cercle de ses attributions, mais il est responsable vis-à-vis du peuple. Le président jouit d'un traitement annuel de 25,000 dollars; celui du vice-président est de 5,000, de même que ceux du secrétaire d'état et du ministre des finances. Le traitement du secrétaire de la guerre et celui du ministre de la marine ne sont que de 4,500 dollars. Chaque membre du congrès reçoit tous les jours six dollars du trésor de l'Union.

Les états particuliers se sont donnés, depuis l'établissement de l'indépendance, des constitutions qui leur sont propres et qui ont été approuvées par le congrès; il n'y a que Rhode-Island qui ait en grande partie conservé comme loi fondamentale la charte d'affranchissement qu'elle avait obtenue en 1663 du roi Charles II. Le pouvoir exécutif réside dans les mains d'un gouverneur; l'autorité législative est confiée à des représentants élus par le peuple, qui se partagent en sénat et en assemblée générale (*general assembly*). Dans la plupart des états les représentants sont annuels; dans quelques états, ils ne sont même élus que pour six mois; dans d'autres, ils le sont

pour deux ans, et les membres du sénat en grande partie pour un plus long espace. Dans certains états, c'est le gouverneur qui nomme les juges, dans d'autres ce sont les représentants*. D'après les principes du droit public américain, le gouvernement central ne peut exercer sur les états particuliers d'autre pouvoir que celui qui lui a été délégué par la loi fondamentale, ou qui est inséparable de l'autorité dont il a été formellement investi. Aux termes de cette maxime que les états particuliers font valoir, et qu'on a si souvent répétée : « Nous donnons la puissance; l'Union reçoit la puissance, » les prérogatives accordées aux gouvernements des états par la loi fondamentale, ou les droits réservés au peuple dans les états particuliers, restent inébranlables, en tant qu'ils n'ont point été abandonnés à l'Union. Cette question a néanmoins donné matière à de nombreuses difficultés, attendu que la charte constitutionnelle ne renferme rien de bien positif sur les rapports du gouvernement de l'Union avec les états. Toutefois on s'est accordé sur le principe que le pouvoir législatif dans les états particuliers n'était aucunement indépendant, mais simplement un pouvoir subordonné, qui dans plusieurs circonstances peut cesser, mais qui, dans tous les cas, doit se soumettre aux lois supérieures de l'Union, si les ordonnances du gouvernement de l'Union et celles des gouvernements des états venaient à se contrarier. Quelques anciens états ont récemment changé leur constitution, entre autres la Virginie, qui en adopta une nouvelle en 1830. En pareilles circonstances, le peuple de chaque état, loin d'avoir pris ce principe que la souveraineté na-

(*) Voir Jackson, *Constitutions of the states of America*.

tionale émane de lui, déclare sa volonté dans des *conventions* (assemblées primaires), dont les membres sont choisis par les mêmes électeurs qui nomment les députés à l'assemblée législative de l'état. Dans ce cas toutefois, l'éligibilité est illimitée; les ecclésiastiques et les fonctionnaires publics peuvent être nommés députés aux conventions.

L'administration se divise en plusieurs départements, sous la direction de chefs ou ministres qui, comme nous l'avons dit, tiennent leurs fonctions de la volonté du président. Nous nous occuperons spécialement des finances. Les deux principales sources du revenu public sont les droits sur les marchandises importées et la vente des terres appartenant à l'état. Les droits sur la consommation intérieure des liqueurs spiritueuses, des sucres, les droits de patente, qui existaient précédemment, et les impôts directs mis en 1798 sur les terres, les maisons et les esclaves, furent abolis en 1802. En 1813, les contributions directes et les droits sur les patentes, les voitures, les ventes à l'enchère, etc., furent rétablis en conséquence du surcroît de dépense occasionné par la guerre et de la diminution du revenu provenant des droits sur les marchandises étrangères. Les actes du Congrès qui imposaient ces taxes furent rapportés bientôt après la fin de la guerre, et les deux sources de revenu mentionnées ci-dessus ont amplement suffi pour faire face aux dépenses du gouvernement et payer la dette publique. Le tableau suivant indique le montant en dollars du revenu évalué à différentes époques, et fait voir de quoi il se compose: ces renseignements sont tirés d'une Lettre du secrétaire du Trésor au président de la Commission des économies, 9 avril 1830.

RECETTES (EN DOLLARS).

ANNÉES.	DOUANES.	PRODUITS DES DROITS SUR LES OBJETS DU PAYS.	IMPOTS DIRECTS.	POSTES.	VENTE DES TERRES NATIONALES.	EMPRUNTS, BILLETS DU TRÉSOR, etc.	DIVIDENDES et VENTE DE FONDS PUBLICS ET DE BONS DE L'ÉTAT.	ARTICLES DIVERS.	TOTAUX.
1800.	9,080,932 73	809,396 53	734,223 97	78,000 00	443 75	1,602,435 04	71,040 00	74,712 10	12,451,184 12
1810.	8,583,309 31	7,430 63	12,448 68	696,548 82	2,759,992 25	84,476 84	12,144,206 53
1820.	15,005,612 15	106,260 53	31,586 82	6,465 93	1,635,871 61	3,040,824 13	1,000,000 00	54,872 49	20,881,493 66
1829.	22,681,965 91	14,404 74	11,321 29	1,457,004 66	490,000 00	112,425 62	24,767,122 22

DÉPENSES.

ANNÉES.	LISTE CIVILE.	RELATIONS EXTÉRIEURES	ARTICLES DIVERS.	DETTE PUBLIQUE.	MARINE DE L'ÉTAT.	MINISTÈRE DE LA GUERRE.				TOTAUX.
						Service militaire, comprenant for- tifications, ar- senaux, dépôts d'armes, artille- rie, perfection- nements, etc.	PENSIONS pour services rendus à la revo- lution.	Autres PENSIONS.	DEPARTEMENT des affaires concernant les Indiens.	
1800.	748,688 45	395,288 18	193,636 59	4,578,369 95	3,448,716 03	2,560,878 77	64,130 73	31 22	11,989,739 92
1810.	703,994 03	81,367 48	315,783 47	8,008,904 46	1,654,244 20	2,294,323 94	83,744 16	177,625 00	13,319,986 74
1820.	1,248,310 05	253,370 04	1,090,341 85	8,628,494 28	4,387,990 00	2,630,392 31	2,766,440 00	441,936 31	315,750 01	21,763,024 85
1829.	1,323,966 68	207,060 35	1,570,656 66	12,383,800 77	3,312,931 87	4,730,605 03	767,492 38	185,344 26	589,159 41	25,071,017 59

ETA

(150)

ETA

Balance, fin de 1828	dollars.	5,972,435 81	} 30,739,558 03
Recettes en 1829		24,767,122 22	
Dépenses en 1829.		25,071,017 59	
Excédant.		5,668,540 44	

La dette occasionnée par la guerre de la révolution américaine se montait à 42 millions de dollars, et lors de l'organisation du nouveau gouvernement, les États-Unis se chargèrent de celle que chaque état avait contractée individuellement. Au rachat de cette dette furent affectés les produits de la vente de terrains nationaux, et les intérêts de plusieurs espèces de fonds publics, sous la direction d'un comité de la caisse d'amortissement. Cependant en 1816, la dette publique des États-Unis était encore de 123,016,375 dollars; en 1830, elle était réduite à 48,565,405 doll., et depuis cette époque elle s'est entièrement éteinte, nonobstant l'achat du territoire de la Floride* et les dépenses considérables qui ont eu pour objet la fortification des frontières et l'augmentation de la marine. Afin que la réduction des impôts suivit celle des dépenses, le tarif de 1832 affranchit du droit d'entrée le thé, le café, et quelques autres articles. D'après le rapport du directeur de la monnaie en 1832, les opérations de cet établissement en 1831 présentaient les résultats suivants : montant de la valeur des pièces frappées, 3,923,473 dollars, dont 714,270 dollars en pièces d'or, 3,175,600 en pièces d'argent, et 33,603 en pièces de cuivre; le total des pièces était de 11,792,284. La valeur totale de la monnaie frappée de 1792 à 1831 est de 40,000,000 de dollars.

La force militaire des États-Unis sur le pied de paix fut fixée, par acte du congrès du 2 mars 1821, à 6,000 hommes. L'armée, telle qu'elle est organisée d'après cette loi, est soumise au commandement d'un major général et de deux brigadiers généraux. Elle consiste en quatre régiments d'artillerie (2,240

(*) 15 millions de dollars avaient été payés en 1803 pour l'achat de la Louisiane, et 5 millions en 1821 pour celui de la Floride.

hommes) et sept régiments d'infanterie (3,829 hommes). Ces forces pourraient être portées à 12,000 hommes, sans que les dépenses du département de la guerre fussent augmentées dans la même proportion, parce que le nombre des simples soldats est réduit au plus bas possible, tandis que celui des officiers est réglé sur une échelle proportionnée à trois fois l'effectif ci-dessus; mesure qui rend les dépenses générales moins grandes en temps de paix, et met à la disposition du gouvernement un nombre suffisant d'officiers dans le cas où une guerre viendrait à éclater. Cette circonstance et celle du prix élevé de la main-d'œuvre aux États-Unis rendent l'entretien de la force militaire sur le pied de paix beaucoup plus dispendieux, en proportion du nombre, que chez les puissances européennes. D'après le rapport du secrétaire d'état chargé du département de la guerre, en décembre 1831, il y avait alors aux États-Unis 465,000 fusils en état de service. Les besoins annuels pour suppléer aux pertes inévitables dans l'armée et dans la milice, et fournir aux demandes des différents états, sont de 18,300; il peut s'en fabriquer 25,000 dans les manufactures publiques, ce qui, avec 11,000 fabriqués dans des établissements privés, donne un total annuel de 36,000 fusils. En 1815, les arsenaux n'en contenaient que 20,000. En 1832, il y avait 623 pièces de canon de campagne, et, dans les arsenaux et les anciens forts, 1,165 pièces, mais d'une forme surannée et incapables de servir, à l'exception d'environ 400. Le gouvernement s'est procuré, pour les fortifications nouvellement construites, 1,214 bouches à feu d'un modèle plus moderne; il en fallait encore 2,587, et pour garnir les forts non achevés que l'on s'occupait alors de construire, on estimait qu'un nombre de 4,045 pièces

serait nécessaire. Les États-Unis n'ont point de fonderies publiques pour la fabrication des pièces de canon. Le nombre des hommes faisant partie de la milice est de 1,262,315; mais l'organisation en est très défectueuse. Le collège militaire établi par le gouvernement à West-Point consiste en un corps d'ingénieurs, avec des professeurs, et 250 cadets que l'on forme aux fonctions de simples soldats, d'officiers subalternes et d'officiers à brevet.

Les arsenaux de marine sont à Portsmouth, à Charlestown, à Long-Island, à Philadelphie, à Washington, à Gosport et à Pensacola. Les forces navales de l'Union consistent en 12 vaisseaux de ligne, 17 frégates, 13 sloops de guerre et 7 vaisseaux de moindre calibre.

Le revenu provenant des postes a été presque entièrement consacré à étendre et à perfectionner ce service, au moyen duquel les lettres, les journaux, les pamphlets, etc., arrivent régulièrement aujourd'hui à tous les habitants de l'Union, même dans les établissements les plus éloignés du centre. On comptait, en 1830, 8,450 bureaux de poste. Le revenu du port des lettres et autres papiers, en 1831, s'est élevé à 1,997,811 dollars; les dépenses particulières à l'établissement pendant la même année ont été de 1,935,559 dollars, sur lesquels 635,028 ont été payés comme salaire aux maîtres de poste, et 1,252,226 pour le service des malles-postes.

II. *État moral de la nation; cultes, instruction publique, sciences et arts.* — Dans les États-Unis, où la parfaite liberté de conscience forme une des bases de l'Union, il n'y a point d'église dominante. La constitution défend au congrès toute intervention dans les affaires de foi; et bien que les états particuliers se soient réservé le droit de donner des lois sur cette matière, ils s'abstiennent néanmoins de faire usage de ce droit. Les états assignent, il est vrai, lors de l'établissement de nouvelles colonies, des biens-fonds particuliers à l'entretien des écoles et du service divin, mais ils en abandonnent le partage aux habitants, sans que la législation accorde jamais de préférence à un culte sur un autre.

La séparation de l'état et de l'église ne dérive pas de l'établissement primordial des colonies ni des principes des premiers colons, qui tous étaient plutôt disposés, d'après les principes de leur siècle, à soumettre l'état à la puissance ecclésiastique, et surtout à faire servir la loi à l'introduction d'une croyance dominante; ce fut l'expérience qui prouva bientôt combien il serait préjudiciable à la prospérité de la communauté de faire dépendre d'une profession de foi la jouissance des droits civils. Dans la suite des temps, toutes restrictions à cet égard ont cessé, et le dernier vestige qui reste du vieux système consiste dans la loi encore actuellement en vigueur dans certains états, laquelle grève tous les habitants d'un impôt foncier pour l'entretien de l'église, tout en leur laissant le choix du parti qu'ils veulent prendre en matière de foi. Chaque église ou confession dépend entièrement des contributions volontaires de ses membres, et l'Amérique ne connaît aucunement les disputes, les petites jalousies, les chicanes et les espèces d'oppressions qui dérivent du système d'une église dominante. Le sentiment religieux n'en est pas moins vif pour cela; il ne s'est éteint nulle part, il prend au contraire une nouvelle vivacité, et la séparation absolue de l'état et de l'église paraît être la cause de sa paisible propagation. La multitude des sectes, qui souvent ne diffèrent entre elles que par de subtiles et insignifiantes distinctions dans le dogme, s'explique par l'histoire de l'établissement des colonies, où, depuis le xvii^e siècle, toutes les opinions religieuses ont trouvé asile et protection. Une autre cause du défaut d'uniformité dans le culte consiste dans les progrès rapides que ne cesse de faire la colonisation sur de nouveaux territoires. Les colons s'avançaient trop rapidement vers le désert occidental pour que les ressources spirituelles du culte pussent les y suivre et satisfaire à leurs besoins; mais enfin, dans les derniers temps, des efforts furent faits spécialement par les missions indigènes et protestantes organisées en 1826, pour relever la situation morale de ces colons. L'église épiscopale (*voy. T. IX, p. 225*), depuis sa séparation de

l'état, est devenue tout-à-fait distincte de sa métropole britannique; elle trahit d'une manière frappante l'influence de l'esprit républicain de sa nouvelle patrie; mais depuis ce temps elle n'a fait que prospérer. Elle a ses communautés principalement dans le Maryland et dans la Virginie. Une assemblée générale divisée en deux sections exerce l'autorité suprême. La constitution ecclésiastique ressemble principalement à celle des presbytériens. Ceux-ci, depuis le commencement du XVIII^e siècle ont formé une colonie, notamment dans les états de New-Jersey et de Delaware; ils ont adopté le règlement de l'Église écossaise. Les catholiques, pour lesquels le premier diocèse épiscopal a été établi en 1790, ont fait depuis beaucoup de progrès; les diocèses se multiplient, et la cour de Rome emploie tous ses efforts à la propagation de la foi dans les districts occidentaux, où elle a fondé des missions permanentes. Parmi les autres confessions religieuses, les plus importantes par le nombre de leurs adhérents sont les congrégationalistes ou indépendants (*voy.*), surtout dans la Nouvelle-Angleterre, où ils sont venus de l'ancienne; les baptistes (*voy.*), qui sont très nombreux dans toutes les parties de l'Union: ils se divisent en plusieurs branches particulières; les unitaires (*voy.*), secte séparée des congrégationalistes: grâce à leurs excellents prédicateurs et à d'habiles écrivains, ils ont fait de très grands progrès; les méthodistes (*voy.*), très répandus depuis 1784, sous la surveillance d'un évêque, en quoi ils se distinguent des méthodistes d'Angleterre; les quakers (*voy.*), principalement en Pennsylvanie, desquels s'est séparée dans ces derniers temps la branche des *Hicksites*, qui incline vers les sentiments des unitaires; les trembleurs (*shakers*), dont les exercices de piété consistent dans des danses, sont assez nombreux dans l'Ohio. L'église réformée hollandaise compte beaucoup de sectateurs à Nieupoort. Les réformés allemands abondent dans la Pennsylvanie; il y a des luthériens non-seulement dans la Pennsylvanie, mais encore dans la Caroline du nord, en New-York, en Maryland et dans d'au-

tres états, et depuis quelque temps ils ont adopté une constitution synodale. Les Frères moraves, dont on compte environ 6,000, ont leurs principaux établissements en Pennsylvanie (Bethlehem) et dans la Caroline du nord.

La sollicitude de tous les états pour l'instruction publique a eu cet heureux résultat que le rapport des enfants qui ont reçu l'éducation des écoles, avec le nombre des habitants en général, est de 1 à 5 dans la Nouvelle-Angleterre, de 1 à 3 dans l'état de New-York, de 1 à 4 dans les états de Massachusetts, du Maine et de Connecticut, de 1 à 7 dans la Pennsylvanie; et même dans l'état d'Illinois où, il y a 25 ans, les Indiens formaient la majorité des habitants, on trouve la proportion de 1 à 13, qui est plus avantageuse que celle qu'offre la France. L'Union ne manque pas d'établissements pour l'instruction ni pour le perfectionnement des instituteurs. Dans les écoles populaires, à l'existence desquelles la loi pourvoit, on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie; et dans les villes un peu considérables le latin et le grec. Les pères de famille qui veulent faire donner à leurs enfants une éducation d'un degré plus relevé se concertent, forment un capital social, obtiennent du pouvoir législatif une charte pour l'administration de leurs fonds, et quelquefois reçoivent des autorités publiques une certaine somme destinée à favoriser l'entreprise. Souvent aussi ces institutions sont fondées par des donations de personnes libérales et par le produit de ce que paie chaque élève pour son instruction, somme généralement fort modique. On enseigne dans ces écoles, qui sont au nombre d'environ 500, les langues anciennes et souvent le français, ainsi que les éléments des mathématiques et l'histoire naturelle. Dans certaines écoles de filles, on introduit les études savantes beaucoup plus qu'on ne le fait en Europe; on y apprend le latin, le grec, les mathématiques, l'astronomie, la botanique et la philosophie. Enfin il existe des collèges publics, institués par une charte et possédant plus ou moins de fonds, un corps de professeurs, et le droit de conférer les grades;

le nombre de ces établissements est aujourd'hui de près de 80 ; le cours des études dure quatre ans, et embrasse le grec, le latin, l'histoire naturelle, les mathématiques, la métaphysique, la philosophie, la chimie, etc. ; mais toutes ces sciences y sont traitées d'une manière assez superficielle. La plus ancienne de ces hautes écoles est l'université Harvard, fondée en 1638, à Cambridge, dans l'état de Massachusetts, par le prédicateur Harvard, avec trente professeurs et une bibliothèque de 40,000 volumes, à laquelle un ami des sciences, de Boston, Israël Thorudike, fit don, en 1818, de la bibliothèque, riche en ouvrages sur l'Amérique, qu'il avait achetée du professeur Ebelin, à Hambourg. Parmi les autres établissements, les plus remarquables sont le collège Yale, à New-Haven, dans le Connecticut ; l'université de Charlottesville, près Monticello, dans la Virginie, fondée en 1819, sous la coopération de Jefferson. Le plus récent de tous les établissements de ce genre est celui de Buffalo, comté d'Erié, dans l'état de New-York, pour la fondation duquel une propriété foncière de 200,000 dollars fut obtenue par souscription. Ces hautes écoles ressemblent aux universités anglaises, en tant qu'elles n'ont pas pour but de préparer à une vocation scientifique particulière, mais seulement de former la jeunesse dans les principes généraux de tous les genres de vocations. Cependant à plusieurs de ces hautes écoles se rattachent des institutions particulières pour l'enseignement de la jurisprudence, de la médecine, de la théologie. Elles ont, à quelques exceptions près, été créées par des particuliers dont elles sont la propriété ; mais le niveau de ces études est en général assez peu élevé en Amérique. C'est ainsi que l'université Harvard et le collège Yale possèdent tous deux d'excellentes écoles de médecine. On compte en général 22 établissements consacrés à l'enseignement de cette science : l'un des plus importants est l'école de New-York. Il y a 9 écoles de droit et 31 institutions de théologie pour les diverses confessions protestantes : la plus remarquable de ces dernières institutions est le séminaire fondé en

1808 à Andover, dans l'état de Massachusetts ; il y a ensuite 6 séminaires catholiques au Maryland, dans la Caroline du sud, dans le Kentucky et au Missouri. Quant aux bibliothèques publiques, on ne s'est pas encore suffisamment occupé jusqu'à ce jour d'en former, bien que toutes les hautes écoles possèdent des collections de livres. Les plus considérables sont, outre celles de l'université Harvard, la bibliothèque de l'Athénée de Boston, celle du congrès à Washington, et celles qui existent à Philadelphie et à Charlestown. Les grands jardins botaniques se trouvent à Cambridge, à New-York et à Philadelphie ; mais il n'y a encore ni cabinet d'histoire naturelle important, ni bon observatoire.

Un des avantages du système d'éducation suivi aux États-Unis, c'est qu'il fait prendre à la population entière un intérêt direct et personnel à l'éducation, et qu'il la lui fait régler de la manière la mieux adaptée aux besoins généraux. C'est le peuple qui vote l'argent nécessaire à cet effet dans les assemblées municipales, qui en règle la dépense par ses comités, comme il en profite dans les personnes de ses enfants. Un autre avantage, c'est qu'il est pourvu aux frais de ces écoles par une taxe sur la propriété foncière, du moins dans la plupart des états, ce qui est éminemment favorable aux classes pauvres. Dans la plupart des villes, un seul cinquième des habitants paie au moins la moitié de la taxe, et au lieu d'envoyer la moitié des écoliers n'en envoie pas un sixième. C'est donc comme un impôt mis sur les riches pour l'éducation des enfants des pauvres ; mais les deux classes gagnent à cette disposition : aux pauvres la loi et la constitution offrent la garantie que leurs enfants recevront de l'éducation, et seront ainsi préservés de la plus forte induction au crime ; les riches savent qu'ils vivront dans un état social où la diffusion générale de l'éducation consolide les bases de la société et veille à leur sûreté personnelle mieux qu'aucune loi ne saurait faire.

Aux États-Unis l'aisance règne généralement dans toutes les classes. La cherté de la main-d'œuvre, d'ailleurs fort recherchée, pour les travaux de

toute espèce, l'abondance des denrées, la modicité des prix des terres et la légèreté des taxes, jointes à l'absence de toute restriction qui gêne l'industrie et au caractère des institutions politiques, mettent les commodités de la vie à la portée de tout le monde. Le taux moyen des gages payés par l'agriculture, évalué sur toute l'étendue des États-Unis, était en 1830 de 8 dollars 95 par mois (48 fr. 50 c.), en sus de la nourriture du journalier. Dans les états de la Nouvelle-Angleterre et dans ceux du milieu, ce salaire variait de 8 à 10 dollars par mois; dans ceux du sud et de l'ouest, généralement de 6 à 10, tandis qu'en Géorgie il était de 12, et dans le Missouri de 15 dollars. On a tâché récemment de déterminer ce que paie chaque individu pour les frais du gouvernement, comprenant le budget fédératif et celui de chaque état, pour les écoles publiques, le clergé, les pauvres, etc. : cette somme avait été portée à 35 francs par l'auteur d'un article de la *Revue Britannique* dans le numéro de juin 1831. Dans des remarques destinées à rectifier les calculs qui avaient servi de base à cette évaluation, M. Cooper estime cette somme à 14 fr. 5 cent. (ou 2 dollars 64 $\frac{1}{2}$), et le général Bernard à 11 fr. 47 cent., non comprise, il est vrai, la taxe pour l'entretien du clergé, ou, sans compter la portion payée pour l'amortissement de la dette publique, 6 fr. 8 cent.

Jusqu'à présent l'Amérique est assez peu célèbre dans le monde savant; mais il est juste de remarquer que la littérature est en général l'œuvre du repos d'une société solidement assise sur ses bases, et tout le monde sait que l'attention de la société américaine a été nécessairement distraite de l'application aux études littéraires, d'abord par le besoin de dompter la nature, puis par celui de se constituer. Les journaux sont pourtant plus nombreux dans l'Union que dans aucune autre partie du monde: l'on en compte jusqu'à près de 1,200; mais il est facile de se rendre compte d'un chiffre aussi élevé, si l'on songe qu'il n'y a pas de pays où chaque individu ait un intérêt plus direct qu'aux États-Unis dans la conduite des affaires. Quant aux

ouvrages d'imagination, il nous suffira de nommer deux des littérateurs les plus célèbres de notre époque, Washington Irving (*voy.*) et surtout Fenimore Cooper (*voy.*), pour prouver que l'Amérique est loin d'être dépourvue d'écrivains brillants dans ce genre. Cooper a plus contribué peut-être qu'aucun autre écrivain de son pays à faire connaître l'Amérique à la généralité des lecteurs. Cependant le progrès des Américains a été plus remarquable dans les arts utiles que dans les belles-lettres et dans les sciences; de grands perfectionnements dans la construction des vaisseaux, l'invention des bateaux à vapeur et de machines pour fabriquer des clous et des cartes, pour filer le chanvre, pour séparer le coton des graines (*cotton gin*), et une foule d'autres, attestent leur génie en mécanique. Quoiqu'il n'y ait point encore d'école américaine des beaux-arts, cependant les États-Unis ont produit plusieurs peintres distingués et quelques sculpteurs de mérite. Enfin, si les services rendus par eux à la science, et parmi lesquels doivent figurer les expériences de Franklin (*voy.*) sur l'électricité, sont encore assez peu nombreux, il est juste de considérer combien il y a peu de temps qu'ils sont entrés dans la carrière.

Le Code pénal américain est extrêmement doux et témoigne d'une très grande répugnance à verser le sang humain. Le système de pénalité a surtout pour but de prévenir le crime et de faire rentrer le criminel dans la voie du devoir plutôt que de lui ôter la vie.

III. *Histoire.* L'histoire des États-Unis se divise naturellement en deux périodes: la première comprenant les annales des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, qui se détachèrent de la mère-patrie en 1776, et la seconde l'histoire de la république indépendante, établie par les colons victorieux.

1° *Établissement et progrès des colonies de 1607 à 1776* *.—Des treize colonies dont les délégués signèrent la déclaration de l'indépendance, douze étaient déjà établies au xvii^e siècle, et les colons,

(*) Les premiers établissements, formés dès l'année 1585 par Walter Raleigh, n'eurent point de durée. §.

à peu d'exceptions près, étaient Anglais. Mais en 1630 le nombre de ces colons, dans l'Amérique du Nord, n'excédait pas encore 4,000; en 1660, il était de 80,000, et en 1701, d'environ 262,000. L'époque de la colonisation de l'Amérique du Nord était un temps de fermentation intellectuelle et politique dans la mère-patrie. Les principes de la liberté, les droits des hommes en général et particulièrement des Anglais, la nature, l'exercice et les objets du gouvernement, étaient les sujets d'une discussion générale en Angleterre, et beaucoup d'individus avaient embrassé avec chaleur les maximes républicaines. De plus, comme la religion de l'état tenait sa force et ses droits de la couronne, l'Église anglicane soutenait la doctrine de l'obéissance passive et du droit divin, et les puritains ou non-conformistes, en défendant la liberté de conscience, étaient forcés d'attaquer le pouvoir temporel et de défendre leur liberté civile. Ces circonstances poussèrent aux colonies des hommes froissés dans leurs convictions et qui sentaient le besoin d'établir la liberté sur les bases les plus larges et à convertir les maximes générales de liberté religieuse et politique, qu'on admettait dans la théorie, en vérités pratiques au moyen d'institutions libres. Ces hommes convaincus et déterminés apportaient dans leur nouvelle patrie l'institution du jury, le droit de représentation, et laissaient derrière eux les entraves que l'Église et la cour cherchaient à imposer à leurs concitoyens, telles que servitudes féodales, ordres privilégiés, corporations, etc. En 1606, il se forma deux compagnies de négociants et autres personnes, sous les noms de *Compagnie de Londres* et *Compagnie de Plymouth*, avec le droit exclusif de former des établissements et de trafiquer dans les limites respectives de leurs possessions transatlantiques. La première commença la colonisation de l'Amérique anglaise en 1607, en envoyant en Virginie une faible colonie de cent hommes*,

(*) « Ce furent, dit M. de Tocqueville dans son excellent ouvrage déjà cité, des chercheurs d'or que l'on envoya en Virginie; gens sans ressource et sans conduite, dont l'esprit inquiet et turbu-

qui, quoique recrutée de temps à autre, eut beaucoup de peine à prospérer, ayant été plusieurs fois réduite par la disette ou par les irruptions des Indiens. En 1613, la terre, qui jusque-là avait été regardée, ainsi que son produit, comme propriété commune, fut distribuée entre les individus. En 1619 fut convoquée la première assemblée coloniale, consistant en représentants élus par les bourgs; jusque-là les affaires de la colonie avaient été réglées par la compagnie résidant en Angleterre. En 1621, la compagnie fit une ordonnance qui investissait du gouvernement de la colonie un gouverneur, un conseil et une assemblée générale, celle-ci composée de membres choisis par les habitants, et accordait à cette réunion de pouvoirs la faculté de rendre des lois. La compagnie fut dissoute en 1624 par la couronne, qui prit elle-même en main le gouvernement de la colonie. La compagnie de Plymouth, à laquelle était concédé le droit exclusif de trafiquer et de former des établissements dans la Virginie du nord, ne prit aucune mesure efficace pour la colonisation du pays; mais, en 1620, un certain nombre de puritains vinrent s'y établir, d'abord sans la permission de la compagnie*, puis avec

lent troubla l'enfance de la colonie et en rendit les progrès incertains. Ensuite arrivèrent les industriels et les cultivateurs, race plus morale et plus tranquille, mais qui ne s'élevait presque en aucun point au-dessus du niveau des classes inférieures d'Angleterre... C'est dans les colonies anglaises du nord, plus connues sous le nom d'états de la Nouvelle-Angleterre, que se sont combinées les trois idées principales qui aujourd'hui forment les bases de la théorie sociale des États-Unis. » On montre encore, ajoute ce brillant publiciste, là où s'élève aujourd'hui la ville de Plymouth, le rocher où descendaient les pèlerins (comme ils s'appelaient) en abordant sur la côte aride de la Nouvelle-Angleterre. « Ce n'était point la nécessité qui les forçait d'abandonner leurs pays : ils y laissaient une position sociale regrettable et des moyens de vivre assurés. Ils ne passaient point non plus dans le Nouveau-Monde afin d'y améliorer leur situation ou d'y accroître leur richesse : ils s'arrachaient aux douceurs de la patrie pour obéir à un besoin purement intellectuel en s'exposant aux misères inévitables de l'exil; ils voulaient faire triompher une idée. » De là cette différence tranchée entre les deux principaux éléments de la population américaine dont nous avons parlé plus haut, et que M. de Tocqueville met en saillie avec un admirable talent. J. H. S.

(*) Ils avaient été embarqués pour la Virginie,

l'autorisation de garder le terrain qu'ils occupaient. Ils formaient une simple association volontaire, obéissant à des lois faites par eux-mêmes et à des magistrats de leur choix jusqu'en 1692, époque de leur fusion avec ceux de Massachusetts. Cette dernière colonie avait été formée en 1628 par une compagnie autorisée en vertu d'une charte royale et qui avait acheté le pays à la compagnie de Plymouth. Quelques années plus tard, les colons adoptèrent le mode d'agir par délégués ou représentants; des cours de justice furent établies, et la charte d'une compagnie de commerce se changea ainsi tacitement en constitution de république. C'était précisément cette hardiesse à s'attribuer les pouvoirs politiques et l'indépendance des opinions religieuses de ces colons, pour la plupart puritains, qui avaient induit la compagnie à remettre sa charte au roi. Mais tel était l'état de confusion qui régnait alors en Angleterre qu'on fit peu d'attention aux affaires de ces colonies éloignées et insignifiantes, et on les laissa ainsi contracter l'habitude de se gouverner elles-mêmes, pendant que leur population et leur richesse s'accroissaient par l'arrivée de beaucoup d'émigrés anglais ou écossais qui avaient eu le dessous dans la lutte des partis à laquelle la mère-patrie était livrée. Les principes qui régissaient alors les colonies servirent plus tard comme de germe au système politique consolidé plutôt qu'introduit par la révolution américaine. Il y avait trois formes distinctes de gouvernement, savoir : le gouvernement royal, le gouvernement à charte et le gouvernement de propriétaires. Les gouvernements à charte étaient limités à la Nouvelle-Angleterre. Les colons de cette contrée, d'après les termes exprès de leurs chartes, avaient droit aux privilèges des sujets nés Anglais et étaient investis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; ils nommaient leurs gouverneurs, choisissaient par voie d'élection les membres de leurs assemblées législatives, établissaient des cours de justice, et en plusieurs points

mais on les mit à terre plus au nord. Encore à bord du navire, ils formèrent une association et signèrent une espèce de charte, le 11 novembre 1620. S.

outrepassaient même les pouvoirs qui leur étaient conférés par leurs chartes. La seule limite imposée à leur pouvoir législatif était que leurs lois ne fussent pas contraires à celles d'Angleterre. Les gouvernements royaux étaient ceux de Virginie, de New-York, des Carolines, des Jerseys. Dans ces colonies, le gouverneur et le conseil étaient nommés par la couronne; les colons choisissaient les représentants qui formaient les assemblées coloniales : ces assemblées et le conseil composaient le corps législatif, aux mesures duquel le gouvernement pouvait opposer son *veto*. Les causes de mécontentement dans ces colonies étaient les actes arbitraires des gouverneurs et ce droit du roi à un *veto* absolu sur les actes des assemblées, ce qui détruisait virtuellement le droit du peuple de participer au gouvernement. Les gouvernements de propriétaires étaient ceux de Maryland, de Pennsylvanie, et aussi, dans le commencement, des Carolines et des Jerseys. Ces colonies étaient entre les mains de propriétaires ou d'individus à qui des cessions de terrain avaient été faites par la couronne, avec l'autorisation d'y établir des gouvernements civils et d'y faire des lois sous certaines restrictions stipulées dans l'intérêt de la couronne*. L'histoire des gouvernements de propriétaires n'est guère que celle d'une lutte perpétuelle entre le peuple et les propriétaires, principalement à l'occasion de la manière dont ceux-ci exerçaient leur droit de rapporter et de neutraliser les actes des assemblées coloniales; car, même dans ces colonies, des corps représentatifs, choisis en partie par les colons, en partie par les propriétaires, ne tardèrent pas à se constituer. Dès l'an 1643, et par l'effet d'une communauté de sentiments très remarquable, il se forma entre des colonies dont les unes étaient royales, les autres à charte, les autres appartenant à des propriétaires, une confédération qui avait pour but d'établir une ligue offensive et défensive,

(*) C'est ainsi qu'en vertu d'une charte du 4 mars 1681 la couronne concéda à William Penn, comme fief libre, avec tous les droits de souveraineté, le district sur la Delaware qu'il avait colonisé. Nous réservons le détail de ces faits pour les articles PENN et PHILADELPHIE. S.

chaque colonie conservant sa juridiction particulière, et les affaires communes de la confédération devant être traitées par un congrès composé de deux commissaires par chaque colonie. Le « droit commun des Anglais de donner leur assentiment aux taxes, » ainsi que les colons l'appelaient, fut revendiqué de la manière la plus formelle par presque toutes les colonies dès le milieu du xvii^e siècle; et c'était dès lors une opinion généralement reçue en Amérique que l'autorité du parlement dans les colonies ne s'étendait pas à l'imposition des taxes ni à la législation intérieure, mais était limitée aux règlements de commerce.

Les restrictions auxquelles étaient soumises les relations commerciales, aussi bien que les manufactures, formaient un autre sujet de mécontentement. D'après l'acte de 1651, le commerce d'exportation et d'importation ne pouvait se faire que par le moyen de navires anglais ou coloniaux, et l'acte de navigation de 1660 portait que certains articles spécifiés ne pourraient être exportés directement des colonies dans un pays étranger. Outre que l'on obligeait les colons à vendre leurs produits exclusivement sur les marchés anglais, ils étaient encore tenus à acheter aux marchands ou aux manufacturiers anglais les articles étrangers dont ils avaient besoin. En 1672, certains produits coloniaux, pour être transportés d'une colonie à une autre, étaient sujets à des droits. Pour entraver l'établissement des manufactures, on défendit, en 1699, aux colonies américaines d'exporter de la laine, soit à l'état de matière première, soit en fil, soit en étoffe. En 1750, les moulins pour fendre ou laminer les métaux, les forges faisant mouvoir de gros marteaux, furent déclarés des établissements nuisibles, et les gouvernements eurent ordre d'en restreindre autant que possible les opérations.

Jusqu'à-là les colonies s'étaient soumises, non sans murmures toutefois, à ces vexations; mais bientôt le ministère anglais s'engagea dans une voie qui conduisit à la rupture entre elles et la mère-patrie: il voulut tirer de l'Amérique un revenu par des taxes établies dans le pays et modifier les gouvernements des

colonies de manière à les rendre plus dépendants de la couronne. En 1764, un acte du parlement fut passé par lequel on laissait subsister sur certains articles une fois importés dans les colonies des droits qui devaient être affectés à procurer un revenu à la mère-patrie. Le 22 mars 1765 fut passé l'acte du timbre, et bientôt après vint l'autorisation de faire cantonner des troupes dans les colonies. Ces mesures éprouvèrent en Amérique une opposition universelle qui fit rapporter l'acte du timbre l'année suivante; mais en même temps le parlement posait en principe son droit de décréter des mesures obligatoires pour les colonies. En juin 1767, le chancelier de l'échiquier présenta un bill pour mettre certains droits sur le verre, le papier, le carton, le blanc et le rouge de plomb, les couleurs et le thé importés aux colonies. Cet acte ne fit qu'accroître l'irritation des colons, surtout lorsqu'ils virent des troupes cantonnées à Boston pour imposer l'obéissance. Le ministère anglais fut donc obligé de rapporter l'acte, laissant seulement subsister les droits sur le thé; mais les colons renoncèrent à cette denrée ou la tirèrent des pays étrangers. En vain l'Angleterre accorda-t-elle à la compagnie des Indes une remise sur les droits des thés exportés en Amérique, afin de diminuer pour les Américains le prix de cet article et de les engager ainsi à se soumettre au faible droit dont on voulait le grever. A Philadelphie et à New-York, le peuple ne laissa pas les vaisseaux débarquer leurs cargaisons; à Charlestown, le thé fut mis en magasin, mais on ne put l'exposer en vente; et, à Boston, où les autorités anglaises ne voulurent pas permettre que les vaisseaux s'en retournassent sans avoir disposé de leurs cargaisons, le thé fut jeté à la mer. Ces violences de la part du peuple donnèrent lieu à l'acte du parlement du 31 mars 1774, interdisant toute relation commerciale avec le port de Boston, et abolissant le gouvernement de Massachusetts. Dans cette crise, les autres colonies firent cause commune avec Massachusetts, et, le 5 septembre, un congrès général s'assembla à Philadelphie. Le résultat des travaux de cette assem-

blée fut une déclaration de droits revendiquant pour les assemblées provinciales le pouvoir exclusif de faire des lois sur les impôts et les mesures de police intérieure, et une liste de griefs qui portait que les actes ayant pour effet d'imposer des droits en Amérique au profit de la métropole, étendant le pouvoir des tribunaux de l'amirauté, privant les Américains du jugement par jury, autorisant le jugement en Angleterre de personnes accusées de certains délits en Amérique, fermant le port de Boston, changeant le gouvernement de Massachusetts, etc., étaient autant de violations des droits des Américains. Toute relation commerciale avec les Anglais fut interrompue; et comme ces mesures ne faisaient point changer la politique du gouvernement anglais, les colonies se préparèrent à la guerre. Elle éclata lorsqu'un détachement de troupes envoyé de Boston pour saisir des munitions de guerre réunies à Concorde fit feu sur les citoyens qui s'y opposaient. Le second congrès, assemblé en 1775, résolut d'organiser une armée et nomma George Washington, planteur virginien, général en chef. Le 4 juillet 1776, l'indépendance fut déclarée. *Voy.* WASHINGTON.

2° *État d'indépendance, de 1776 jusqu'à ce jour.* La révolution américaine était accomplie en 1776; mais il restait à la défendre par les armes. Les affaires de Lexington, de Bunker-Hill, la prise de plusieurs forts, et une expédition sans succès contre le Canada, avaient précédé la déclaration de l'indépendance. A Cambridge, le général Washington s'était trouvé à la tête d'une armée dont le service expirait avec l'année (1775), sans munitions de guerre, et à peine pourvue d'armes. Au commencement de mars 1776, 14,000 hommes de troupes régulières avaient été enrôlés, et les Anglais furent forcés le 17 mars d'évacuer Boston. Les opérations militaires qui terminèrent l'année furent la prise de New-York par les Anglais (15 septembre), après la défaite des Américains à Long-Island (27 août), la bataille White-Plains (28 octobre), la retraite des Américains de l'autre côté de la Delaware (28 novembre), la bataille de Trenton (26

décembre) et celle de Princetown (3 janvier 1777). La campagne suivante fut plus favorable à la cause américaine. Le général Howe avait pris possession de Philadelphie (27 septembre), et les Américains avaient été défaits à la Brandywine (11 septembre) et à Germantown (4 octobre); mais l'armée du Nord, sous le commandement du général Gates, avait forcé à Saratoga le général Burgoyne (*voy.*) et son armée de se rendre (17 octobre), et avait ainsi coupé la ligne de communication que les Anglais avaient essayé d'établir entre New-York et le Canada. Le 6 février 1778, le gouvernement français fit un traité d'alliance et de commerce avec les États-Unis, et reconnut ainsi leur existence comme nation indépendante. Pendant que le général anglais évacuait Philadelphie pour concentrer toutes ses forces sur New-York, Washington tomba sur son arrière-garde à Monmouth (28 juin), et lui fit beaucoup de mal. Vers le même temps, une flotte française amena environ 4,000 soldats au secours des Américains (*voy.* ROCHAMBEAU, LA FAYETTE, DUMAS, D'ESTAING, SÉGUR, etc. On consultera aussi les articles GATES, HOWE, CORNWALLIS, ARNOLD, ANDRÉ, etc.).

Jusqu'à-là le congrès n'avait été qu'une assemblée de délégués des treize états indépendants, lesquels ne possédaient guère d'autre autorité que celle de conseiller aux états d'adopter telles ou telles mesures. Les contributions en argent ne se levaient que par le consentement des états; le congrès n'avait pas le pouvoir de forcer à l'obéissance, et l'union des états n'était cimentée que par le besoin commun de résister à l'oppression. Bientôt on sentit le besoin de donner plus de consistance et de fixité à cette union peu solide, de définir avec précision la nature du contrat fédératif, les pouvoirs du congrès, et les limites de la souveraineté qui devait rester aux états. Après de longues et épineuses discussions, les articles de la confédération furent arrêtés le 15 novembre 1777, et soumis à la ratification des divers corps législatifs. La plupart de ces corps les ratifièrent dans le cours de l'année suivante, à l'exception de ceux des états de

Delaware et de Maryland, qui ne donnèrent leur assentiment qu'un peu plus tard. Ces articles attribuaient au congrès le droit exclusif de connaître des relations avec les puissances étrangères, de faire la guerre et la paix, et de lever des troupes et des impôts. Mais, ainsi que dans toutes les confédérations qui avaient précédé, les décrets du gouvernement fédéral agissant sur les états en sa qualité souveraine n'atteignaient point individuellement les citoyens, et aussitôt que le danger fut passé, on s'aperçut que cette assemblée fédérale manquait des pouvoirs nécessaires pour gouverner le pays. La guerre, dont le sud était devenu le principal théâtre, se termina enfin, le 19 octobre 1781, à Yorktown, par la capitulation de lord Cornwallis, qui se rendit aux forces françaises et américaines combinées, sous la conduite de Washington et de Rochambeau. L'année suivante, un traité fut conclu entre la Hollande et les États-Unis, et le 24 septembre 1783, l'Angleterre elle-même reconnut l'indépendance de ses anciennes colonies. Un traité préliminaire fut conclu entre elle et ces dernières le 30 novembre suivant, et enfin le 23 septembre 1783 fut signée à Versailles la paix générale, qui termina une lutte si longtemps continuée par terre et par mer, et qui avait troublé le repos de toute l'Europe aussi bien que de l'Amérique*.

Ce n'était pas sans de grands sacrifices de la part des Américains que la guerre avait été conduite : 300 millions de dollars en billets de crédit avaient été livrés à la circulation pendant les cinq premières années de la guerre, et il n'avait point été pourvu à leur rachat, les états n'ayant point égard aux demandes du congrès ou n'y satisfaisant qu'en partie. En 1780, ces billets étaient tellement dépréciés qu'ils avaient cessé de circuler; le trésor était vide, l'armée sans paie, sans vêtements, et quelquefois sans nourriture. A cette époque, la France accorda généreusement à la république des États-

(*) Voy. VERSAILLES, VERGENNES, FRANKLIN, etc. Sur les négociations antérieures, le lecteur peut consulter l'ouvrage publié par ordre du congrès américain : *Diplomatic Correspondence of the American Revolution*, Boston, 1830, 12 vol. in-8°. S.

Unis une somme de 6 millions de livres à titre de subside, et une autre somme sur emprunt; enfin on fit à la Hollande un autre emprunt de 10 millions de livres. Ces secours, joints à une nouvelle organisation du département des finances et à l'établissement d'une banque nationale, contribuèrent à diminuer les embarras du gouvernement. A la paix, la dette publique était de 42 millions de dollars, dont le congrès n'avait pas de quoi payer même l'intérêt. Les états obéissaient mal aux réquisitions et aux règlements de ce corps, et le pays allait devenir la proie de l'anarchie, lorsqu'une convention, composée de délégués des différents états, s'assembla à Philadelphie, en mai 1787, pour revoir les articles de la confédération. Sous la présidence de Washington, on rédigea un projet de constitution fédérative qui devait être proposée à l'acceptation du peuple dans les assemblées de chaque état.

Dès le commencement de la guerre, le congrès avait recommandé aux assemblées des différentes colonies d'établir des gouvernements adaptés aux conjonctures : la chose était facile pour un peuple accoutumé, excepté dans quelques localités, à administrer ses propres affaires, et dont les institutions législatives et judiciaires n'exigeaient qu'une légère réforme. Les constitutions des états furent en général basées sur le même modèle, offrant, en imitation de la constitution anglaise, deux chambres investies du pouvoir législatif, l'une ou toutes deux formées de membres élus par le peuple, et une autorité exécutive avec un pouvoir déterminé, résidant en des hommes choisis par le peuple ou par ses représentants. Ces gouvernements étaient démocratiques dans leurs principes, simples dans leurs rouages et très propres à l'administration des affaires de détail. Mais le règlement général du commerce d'après des principes uniformes, les relations avec les puissances étrangères, l'entretien d'une force militaire pendant la paix, la conciliation des différends entre treize pouvoirs souverains, demandaient une autorité centrale pour trancher ces questions.

La Convention de Philadelphie, après

un travail de quatre mois, adopta la constitution fédérale actuelle des États-Unis, en y ajoutant cette clause que la ratification de cet acte par neuf états suffirait pour l'établissement définitif du nouveau système. Dix états y ayant adhéré, l'acte de confédération fut ratifié par le congrès provisoire le 14 juillet 1788, et le premier président fut élu le 1^{er} février 1789. Le choix unanime tomba sur Washington, Le premier congrès s'assembla à New-York le 4 mars 1789, et s'occupa immédiatement de créer un revenu en imposant des droits; d'établir une magistrature judiciaire consistant en une cour suprême, des tribunaux de district et des cours composées de juges parcourant la contrée pour y rendre la justice; d'organiser l'administration centrale en créant les départements de la guerre, des affaires étrangères, des finances; d'affecter des fonds au paiement de la dette des États-Unis, la confédération se chargeant des dettes des différents états; enfin, de créer une banque nationale. A l'expiration du terme pour lequel il avait été choisi, Washington fut unanimement réélu; il contribua par sa vigueur et par sa prudence à affermir le gouvernement.

Dans la lutte entre la république française et les puissances de l'Europe, il persista, au risque d'être accusé d'ingratitude, dans une stricte neutralité, alléguant le danger des alliances étrangères et la nécessité d'employer les ressources du pays à créer une marine, à encourager les manufactures et l'agriculture, à établir une école militaire et une université nationale. Après une vive opposition de la part d'une partie de la nation, un traité de commerce et de navigation avec la Grande-Bretagne fut conclu par le gouvernement américain le 14 août 1795. Le gouvernement français, au contraire, prohiba le 31 oct. 1796 toute importation de marchandises anglaises, n'importe sous quel pavillon; ce qui fit un tort sensible au commerce américain. Bientôt après le Directoire suspendit toutes relations avec l'Union, et, dans l'intervalle, les armateurs français firent tant de prises sur les Américains que, le 7 juillet 1797, les traités avec la France

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

furent déclarés n'être plus obligatoires pour les États-Unis; une armée fut levée et mise sous le commandement de Washington, qui eut plusieurs engagements avec les Français. Dans cette conjoncture, la révolution du 18 brumaire changea la politique de la république française, et un traité fut signé entre les deux puissances le 30 septembre 1800. En 1803, sous la présidence de Jefferson, les États-Unis achetèrent à la France la Louisiane, moyennant une somme de 15 millions de dollars, dont ils retinrent 2 millions et demi comme indemnité des prises illégales faites par les Français. Pendant la guerre générale en Europe à cette époque, les Américains, se retranchant dans leur neutralité, faisaient des affaires étendues et très lucratives; tout le commerce colonial des Français, des Espagnols et des Hollandais était passé dans leurs mains, l'Angleterre respectant le pavillon neutre de l'Union (voy. NON-INTERCOURSE). Mais cet état prospère ne dura pas longtemps: le système continental de Napoléon, et les mesures du cabinet britannique pour contrarier ce système firent révoquer les décisions favorables au commerce des neutres rendues par l'Angleterre, et conduisirent près de sa perte le commerce américain. En juin 1812, la guerre fut déclarée à l'Angleterre, et conduite, avec des alternatives de bonne et de mauvaise fortune, pendant trois années, durant lesquelles les Américains essayèrent sans succès la conquête du Canada, et les Anglais échouèrent dans leurs attaques contre les villes maritimes. Enfin la paix fut conclue à Gand, le 24 décembre 1814, par un traité qui ne régla rien et ne fit aucune allusion aux motifs de la guerre.

Le changement dans les affaires de l'Europe produit par la paix de Paris en 1815, et les événements de la guerre d'Amérique, contribuèrent à introduire dans la politique du gouvernement américain et dans la position respective des partis qui divisaient la nation un changement dont l'effet continue encore à se faire sentir. Antérieurement à cette époque, les divisions étaient causées en grande partie par des considérations de politique étrangère, et des prédilections

ou des antipathies qui se rapportaient à des peuples étrangers. Les facilités que présentait le commerce avaient jeté dans les entreprises commerciales une grande partie du capital national, et l'on s'était peu occupé des manufactures. A partir de ce temps, la politique étrangère a eu moins d'influence sur le pays: l'industrie manufacturière, protégée par le gouvernement, s'est merveilleusement accrue; l'intérieur du pays s'est amélioré par la construction de routes, de canaux et de chemins de fer. L'achat de la Floride donna, en 1819, à la république une frontière méridionale plus sûre, en la menaçant, il est vrai, d'un conflit avec le Mexique; six nouveaux états furent incorporés à l'Union, La France venait de lui accorder une indemnité pour les pertes que son commerce avait essuyées par suite des décrets injustes de Napoléon, et vingt années de paix et de prospérité avaient donné un large développement aux ressources du pays, lorsqu'à la suite d'une activité commerciale poussée à l'excès et qui avait fait un usage immodéré du crédit fondé par une réputation de probité qui fait honneur aux négociants anglo-américains, survint cette crise commerciale qui dure encore et qui a porté une si grave atteinte à la prospérité du pays et à la confiance qu'il inspirait au dehors. Nous en rattacherons le récit à la notice qui sera consacrée au général Jackson.

C'est aussi dans nos articles biographiques sur les présidents des États-Unis que nous pourrions revenir sur certains faits, peut-être trop rapidement indiqués dans ce qui précède. Voici dans quel ordre ces hauts fonctionnaires se sont succédé dans le fauteuil présidentiel.

1. G. WASHINGTON, 1^{er} mars. 1789-1793.
Et pour la seconde fois. 1793-1797.
2. John ADAMS..... 1797-1801.
3. Thomas JEFFERSON..... 1801-1805.
Et pour la seconde fois. 1805-1809.
4. James MADISON..... 1809-1813.
Et pour la seconde fois. 1813-1817.
5. James MONROE..... 1817-1821.
Et pour la seconde fois. 1821-1825.
6. John Quincy ADAMS.... 1825-1829.
7. Andrew JACKSON..... 1829-1833.
Et pour la seconde fois. 1833-1837.
8. Martin VAN BUREN..... 1837.

Enfin voici l'ordre dans lequel les états nouveaux vinrent s'associer dans l'Union aux 13 anciens états qui l'avaient seuls formée dans l'origine: Vermont, séparé de New-York, 1791; Tennessee, séparé de la Caroline du Nord, 1796; Kentucky, séparé de la Virginie, 1799; Ohio, région nouvelle, 1802; Louisiane, achetée à la France, 1812; Indiana, région nouvelle, 1816; Mississippi, séparé de la Géorgie, 1817; Illinois, région nouvelle, 1818; Alabama, séparé de la Géorgie, 1819; Maine, de nouveau détaché de Massachusetts, 1820; Missouri, séparé de la Louisiane, 1821. Récemment (1836), l'Arkansas a été admis comme état dans l'Union, et le Michigan ne tardera pas à jouir du même avantage (voy. la note page 141).

Le lecteur trouvera dans l'article de l'*Encyclopædia Americana*, qui fait la base de notre travail, et dans celui non moins remarquable du *Conversations-Lexikon* (8^e édit. 1836), par lequel nous l'avons complété, un très grand nombre de détails qui serviront utilement à une étude plus spéciale et plus approfondie. J. H. S.

ÉTAU. Lorsqu'il s'agit de travailler une pièce dont le poids ne fait pas équilibre de résistance à la secousse qu'elle doit recevoir, il faut recourir, pour la maintenir au repos, à quelque moyen mécanique, comme les pinces ou tenailles; et si l'ouvrier a besoin de ses deux mains, pour limer ou ciseler par exemple, alors il faudra un instrument qui pince d'abord, et que rien ensuite ne puisse faire dévier: tels sont les étaux.

On en distingue de trois sortes: les étaux à main ou tenailles à vis; les étaux à griffes ou à attache, et les étaux à pied.

La vis est en effet l'agent principal de l'étau: dès que la branche d'une pince ou tenaille se serrera contre l'autre au moyen d'une vis qui se montera dans cette seconde branche ou dans une boîte taraudée (ayant des pas de vis internes) en dehors de la branche antérieure, cette pince sera un étau. Maintenant, arrondissons ces branches en les écartant, de sorte qu'elles se joignent par des espèces de mâchoires; mettons un ressort en-

tre les deux branches rivées en bas comme la tête d'un compas : ce ressort contre-balancera le pouvoir de la vis, fera écarter les branches de l'étau à mesure que l'on fera sortir la vis de son écrou ou boîte, et nous aurons l'étau à main, s'il est d'une dimension qui permette de s'en servir à la main sans fatigue.

Si les proportions de l'étau sont sur une plus grande échelle, on en attachera une branche à l'établi (*voy.*); alors on mettra une barre dans la tête de la vis, et on fermera et ouvrira l'étau à volonté : ce sera l'étau à griffe. Si cette branche s'attachant à l'établi est prolongée jusqu'à terre, l'étau sera à pied. On peut rendre ces derniers *tournants*, c'est-à-dire pivotant sur eux-mêmes : plusieurs moyens ont été tentés, le meilleur est encore de faire entrer le prolongement de la branche allongée, que l'on arrondit parfaitement, dans une griffe fixée à l'établi et gonflée en rond vers le milieu. Cette griffe étant en fer, on fera bien de souder du cuivre après le pied, afin d'éviter une usure trop prompte dans le frottement.

L. L.-T.

ÉTAYEMENT. C'est l'opération par laquelle, en posant des *étais* ou un autre système de charpente, on se propose de soutenir un bâtiment menaçant ruine, ou bien certaines parties de construction sous lesquelles on doit reprendre en sous-œuvre ou percer des ouvertures. Cette opération est parfois délicate et demande toujours des soins et une grande expérience. Comme l'action d'*étayer* a pour but de substituer momentanément un appui à un autre pour porter la charge jusqu'à ce que les nouveaux travaux soient achevés, et encore de soutenir un mur, un corps quelconque qui se déverse, le premier principe à observer est d'établir un système assez solide pour supporter le poids et résister à l'effort. Il est clair alors que le système employé résiste tantôt à un effort perpendiculaire, tantôt à un effort faisant un certain angle avec l'horizon. Dans le premier cas, l'étayement s'emploie pour percer de larges baies, comme portes cochères, ouvertures de boutiques, et à faire des reprises dans les fondations. Le système

de charpente le plus généralement employé pour cela s'appelle *chevalement*. Il se compose d'un *chapeau*, grosse pièce de bois carrée qui traverse le mur au droit d'une jambe principale, de deux étais légèrement inclinés qui portent le chapeau, enfin d'une semelle ou *sablière* recevant le pied des étais. On met autant de ces systèmes qu'il en est besoin ; ils peuvent varier selon les emplacements. Quand un mur se déverse au point qu'il faille le reconstruire, on arrête cet effort latéral, pour éviter tout accident, par des étais inclinés convenablement, qui contrebutent la poussée. Ces étais reposent par le pied sur des semelles où ils sont arrêtés par des coins ou *cales* fixés avec de gros clous ; la tête est ordinairement scellée dans le mur avec du plâtre. Ce dernier moyen est aussi employé pour soutenir les terres : on met alors contre celles-ci des *couchis*.

Les principales règles à observer dans les étayements sont de n'ébranler ni détériorer en aucune manière le corps à soutenir. D'après cela, pour roidir les étais, il ne faut pas frapper dessus, mais les manœuvrer avec des leviers en fer. On fait bien aussi de ne percer que le moins de mortaises possibles pour les assemblages, afin de ne pas affaiblir le bois, et de ne jamais mettre une pièce superflue.

Les étayements jouent souvent un grand rôle dans le transport des fardeaux : ils servent principalement à empêcher que les corps élevés ne prennent aucun *devers*.

Dans l'ouvrage de M. le chevalier Artaud sur l'Italie, on trouve la description du transport d'un clocher appartenant à une église située près du bourg de Crescentino (Piémont), sur le Pô. Le projet du transport fut conçu par un simple maçon, Sérra Crescentino. On sapa la base du clocher qu'on fit reposer alors sur un plancher composé de gros madriers. Huit étais, deux à chaque face, contrebutaient à peu près aux deux tiers de la hauteur du clocher à partir du bas. Ils reposaient sur le plancher portant le clocher et arrêtaient le devers. Ce plancher, porté sur des rouleaux, fut tiré par des cabestans jusqu'à l'endroit où de

nouvelles fondations avaient été préparées pour le clocher. Cette opération hasardeuse, qui eut lieu les 25 et 26 mars 1776, ne coûta que 150 livres, et valut à son auteur une pension du roi Amédée III.

Le procédé du maçon de Crescentino a été assez souvent employé en Italie et en France: deux charpentiers de Lisieux, MM. Nicole et Lami, ont tout récemment transporté le clocher de l'église de Saint-Julien de Maillac du derrière de la nef où il était sur la porte d'entrée. Ce clocher a 100 pieds de hauteur, et la distance qu'on lui a fait parcourir était de 65 pieds. Il a été élevé d'abord perpendiculairement de 15 pouces, et son mouvement horizontal a eu lieu à 25 pieds au-dessus du sol de l'église, dont les murs latéraux ont servi de *ber*. Ce travail n'a coûté que 250 francs. Ces transports extraordinaires ne peuvent se faire sans étayements.

ANT. D.

ET CÆTERA, mots latins francisés dont on fait un grand usage dans notre langue, et qui sont d'une utilité reconnue, dans la conversation et dans ce qu'on écrit. Ils évitent en effet des longueurs, des répétitions, des citations trop étendues, des énumérations trop diffuses.

L'*et cætera*, abrégé lui-même à l'impression par ce signe *etc.* ou *℥.*, est, suivant l'expression vulgaire, un de ces termes qui en disent plus qu'ils ne sont gros; c'est un sous-entendu qui est tour à tour pudique, adroit, ingénieux, malin; il peut même devenir une injure sanglante, comme dans cette phrase: « Vous êtes un mari confiant, etc. »

Ajoutons que l'*et cætera* est une grande ressource pour le charlatanisme dans les titres d'ouvrages, les indications de dignités, de places, d'illustrations. Quand vous lisez: Par M. ***, des académies de Lyon, de Nantes, de Bordeaux, une fois que la liste est épuisée, les etc., etc., etc., arrivent à la file au secours de la vanité littéraire, et il en est de même de toute autre.

Tel homme qui veut sembler profond dans son langage a soin aussi, après avoir émis des idées assez communes, de vous donner par un *et cætera* une haute opi-

nion de ce qu'il semble taire. Il serait souvent bien embarrassé si on lui demandait de donner son *et cætera* en toutes lettres, c'est-à-dire de nous révéler les belles pensées, les choses admirables, qu'il est censé avoir gardées par devers lui à l'aide de cette commode formule*. M. O.

ETCHMIADZINE, célèbre monastère arménien, situé dans la province russe d'Arménie, dans la vallée de l'Araxe (*voy.*), à 12 lieues et demie N.-O. du grand Ararat (*voy.*), et dont il a déjà été parlé dans les articles ARMÉNIE et ÉRIVANI. Le nom d'Etchmiadzine ou Edchmiadzine est dérivé d'*Idchmân deghi*, descente du Fils unique; car les Arméniens assurent que le Sauveur, après son ascension, descendit en cet endroit, et prescrivit à saint Grégoire d'y bâtir un temple. Le riche couvent, siège du *katholikos* (mot qu'on traduit par *patriarche*), du saint synode arménien, de tout le haut clergé de cette confession, dont il est véritablement la métropole, est habité, dit-on, par environ 300 moines et ecclésiastiques. Tavernier, Chardin, Tournefort en ont donné la description, et pour en connaître l'état actuel on consultera l'ouvrage des missionnaires américains Smith et Dwight, *Researches in Armenia* (Boston, 1833, 2 vol in-8°), et celui de M. Parrot, *Reise zum Ararat* (Berlin, 1834, 2 vol. in-8°). Ainsi que dans Chardin, on trouve dans ce dernier voyage (t. I, p. 86) une planche figurative d'Etchmiadzine. M. Dubois, de Neuchâtel, qui a récemment visité les mêmes contrées et qui a rapporté de son voyage de nombreux et curieux dessins, vient de publier, dans ses premières livraisons de planches, une belle vue lithographiée du même monastère. J. H. S.

ÉTÉ (*æstas*). C'est celle des quatre saisons comprise entre le solstice de juin et l'équinoxe de septembre. Le soleil semble alors parcourir les signes du Cancer, du Lion et de la Vierge, tandis que la terre parcourt réellement ceux du Ca-

(*) Ce sont les actes des notaires qui ont donné aux *et cætera* le plus de célébrité. Sous la plume de ces officiers publics, ils sont devenus une véritable valeur, puisqu'ils allongeaient sensiblement des écritures qui se paient à tant la page, et dont cette inévitable formule devenait un ornement de luxe. S.

pricornes, du Verseau et des Poissons. A l'égard des peuples qui habitent sous la zone torride, leur été commence lorsque le soleil est à midi à leur zénith.

Le jour où l'été commence est le plus long jour de l'année, c'est-à-dire que le soleil demeure au-dessus de l'horizon le plus longtemps. La grande chaleur de l'été a deux causes: la première est la longueur des jours et la brièveté des nuits; le soleil, restant plus longtemps sur l'horizon, chauffe d'autant plus le terrain; la seconde cause provient de ce que, pendant cette saison, les rayons solaires sont dardés sur la surface de la terre d'une façon moins oblique. *Voy. SAISONNS.*

A. P.-T.

ÉTENDARD. Quoique au figuré on appelle du nom d'étendard toute sorte d'enseignes, cette dénomination est spécialement affectée, dans la milice moderne, à celles de la cavalerie. Les étendards sont aujourd'hui en soie aux couleurs nationales, et portent les armes du souverain ou du pays auquel ils appartiennent. Leur forme n'a pas été toujours la même: ceux que nous avons maintenant sont à peu près carrés; du temps de Louis XII, ils étaient longs, étroits, et fondus en guise de banderoles; sous François I^{er}, ils étaient larges, courts et arrondis par le bout. On peut vérifier ces différentes formes sur les tombeaux de ces deux rois à Saint-Denis. On donnait anciennement le nom d'*étendard royal* à une enseigne privilégiée qu'on ne déployait jamais que devant le roi lorsqu'il paraissait à la tête des armées. Les rois de la première race faisaient porter devant eux la *chape de saint Martin*: c'était, selon quelques auteurs, le propre manteau du saint, selon d'autres le voile qui couvrait son tombeau; mais probablement c'était plutôt comme relique que comme véritable enseigne de guerre, car dans ce temps on avait assez l'usage de porter des reliques à l'armée comme gages de victoire. Du temps de la deuxième et de la troisième race, l'étendard royal était la célèbre *oriflamme*. Les étendards des comtes, des barons, des évêques, lorsqu'ils marchaient à la tête de leurs vassaux, prenaient le nom de *gonfanons*, de *bannières* et de *pennons*. Il paraît qu'en ou-

tre de l'oriflamme chaque roi, à son avènement, adoptait une forme particulière d'étendard royal. Celui de Philippe-Auguste, à la bataille de Bovines, était à fond bleu semé de fleurs de lis d'or. Il était porté par Galon de Montigni, et les chroniqueurs ont remarqué qu'il le baissa plusieurs fois en signe de détresse lorsque le roi fut renversé de cheval.

Galon de Montigni porta,
Ou la chronique faux m'enseigne,
De fin azur luisant enseigne
A fleurs-de-lys d'or aornée.
Guillaume Guyart.

Du temps de Charles VI, de Charles VII et de leurs prédécesseurs, l'étendard royal portait la croix blanche; on ne parle pas de la couleur du fond, mais il y a lieu de croire que c'était le cramoisi. Cependant le même Charles VII, lorsqu'il fit son entrée à Lorient, se fit précéder par un étendard en satin noir semé de soleils d'or. Encore du temps de Louis XII et de François I^{er}, l'enseigne des armées était la croix blanche.

Dans les médailles et les monuments du moyen-âge, l'étendard à la main des princes est le symbole du souverain domaine. C'est ce qu'on voit sur les sceaux de Charles-le-Gros, de Louis-le-Gros, de Conrad I^{er}, d'Henri I^{er}, d'Othon III.

Arborer son étendard sur les remparts d'une ville, c'est faire acte de possession.

L'*étendard céleste* des Turcs est une grande bannière verte qu'ils croient avoir été donnée à Mahomet par l'ange Gabriel; ils la gardent avec un respect superstitieux, et ils ne la déploient que lorsque l'empire est menacé de quelque danger. *Voy. SANDJAK-CHÉRIF*; puis CORNETTE, DRAPEAU, ENSEIGNE, ORIFLAMME, etc.

C. P. A.

ÉTENDUE. Ce mot est un de ceux qui expriment des idées d'autant plus vagues qu'on les approfondit davantage; car il est impossible de se rendre compte de l'étendue, abstractivement parlant, dès que l'on veut considérer ce qu'elle peut être (*voy. ESPACE*). Objet indéterminé sans forme et sans terme, elle enserme tout ce qui existe et va au-delà sur les ailes de l'imagination. On a écrit bien des volumes pour établir la question de savoir si l'étendue constituait l'essence des

corps, mais toutes les discussions n'ont servi qu'à démontrer la faiblesse de notre intelligence. Quel que soit le magique pouvoir de la science, les facultés de l'homme ont des bornes étroites, et Dieu semble avoir dit au génie même : Tu ne passeras pas ces limites ! comme il a dit à la mer : Tu ne couvriras pas ces rivages !

La valeur du mot s'applique aussi bien à une ligne qu'à une surface et à un solide ; et dès qu'on prend l'étendue par parties, ces parties se précisent, se comparent et sont soumises au jugement des sens.

C'est sous ce rapport que la géométrie s'en est emparée ; elle lui a donné trois dimensions : la longueur qui forme et mesure les lignes ; la largeur, qui, réunie à la première, sert à déterminer les surfaces ; enfin la profondeur, qui, avec les deux autres, détermine ce que l'on appelle les *solides*. Voy. LIGNE, SURFACE, SOLIDE.

Quant au physicien, il ne sépare jamais ces dimensions : pour lui, l'étendue est tout ce qui offre distinction et contiguïté de parties ; il la conçoit toujours comme un espace enfermé par des surfaces. En effet, il étudie les corps tels que la nature les lui offre, et celle-ci n'en présente aucun qui n'ait ces trois dimensions réunies.

On applique cette expression à tout ce qui est compris entre deux extrêmes : ainsi on dit l'étendue de la voix, celle d'un instrument, pour indiquer l'intervalle entre le son le plus grave et le son le plus aigu que l'un et l'autre peuvent rendre ; on dit l'étendue d'une palette, pour rendre la variété des couleurs dont elle se compose, depuis le noir jusqu'au blanc parfait. On dit aussi l'étendue d'un pouvoir, d'une puissance, pour indiquer jusqu'où l'un et l'autre poussent leurs limites.

C^{te} M. DE V.

ÉTÉOCLE et **POLYNICE**, deux frères issus du mariage incestueux de la reine de Thèbes Jocaste avec OEdipe (voy.), son fils. Ce dernier ayant été expulsé de la ville, Étéocle et Polynice firent entre eux un arrangement d'après lequel ils devaient régner alternativement, chacun l'espace d'une année. Étéocle, qui fut mis le premier en possession du trône, refusa d'en descendre au bout de

l'année. Alors Polynice se réfugia auprès d'Adraste (voy.), roi d'Argos, dont il épousa la fille et qui résolut de faire valoir les droits de son gendre l'épée à la main. Il forma cette ligue de princes ou héros grecs illustrée par Eschyle sous le nom des *Sept chefs devant Thèbes*, et marcha en effet contre cette ville. Elle leur opposa une résistance vigoureuse, et le roi Étéocle, dans une sortie, rencontrant Polynice son frère, s'empressa de terminer avec lui leur querelle par un combat singulier. Polynice percé d'un coup d'épée tomba ; mais avant d'expirer, voyant son frère prêt à le dépouiller, il recueillit ses dernières forces et le blessa mortellement à son tour. Créon, fils de Ménéocée, saisit alors le gouvernement de Thèbes pendant la minorité du fils d'Étéocle : il défendit, suivant la version de Sophocle, qu'on donnât la sépulture au corps de Polynice. Mais la malheureuse Antigone, l'une des sœurs de ces victimes du fratricide, transgressa cet ordre barbare et rendit secrètement les derniers devoirs à son frère. Son action pieuse fut trahie à Créon qui condamna l'infortunée à être enterrée vive. Il ne tarda pas à recevoir son châtiment, car son propre fils, Hémon, qui aimait Antigone, ne voulut point survivre à son amante. Ces événements forment le sujet de la *Thébaïde* de Stace et de la tragédie de Racine portant le même titre. C. L. m.

ÉTERNITÉ. Toutes les fois que nous nous rappelons avoir fait ou perçu quelque chose, nous sommes convaincus qu'une durée s'est écoulée entre l'action ou la perception et son souvenir. De là la notion du temps (voy.) que nous ne tardons pas à concevoir comme indépendant des événements qui le remplissent et le mesurent, et comme illimité. Le temps se dérobe à toutes bornes : lui assigner un commencement ou une fin implique contradiction ; il serait absurde de supposer un temps qui aurait précédé tous les autres et un temps après lequel il n'y en aurait plus d'autre. Or cette conception nécessaire du temps comme infini et partant incommensurable, c'est l'éternité.

En ce sens absolu, l'éternité ne convient qu'à Dieu, à l'être incréé, néces-

saire, qui n'a point eu de commencement et ne saurait avoir de fin. On ne peut la reconnaître au monde lui-même et laisser en même temps subsister la dépendance où il doit être de Dieu, à moins d'admettre, ce qui est loin de résoudre toutes les difficultés, que Dieu l'a créée de toute éternité et le crée toujours.

Quand nous parlons de l'éternité de notre âme, nous prenons le mot dans un sens relatif; car s'il est possible de croire à notre durée infinie dans l'avenir, il est difficile de nier que nous ayons commencé. Il en est de même, et à plus forte raison, lorsque nous parlons de l'éternité des peines réservées aux méchants dans le monde de l'éternité. Cette dernière expression elle-même, le *monde de l'éternité*, ou simplement l'*éternité*, ne peut être que relative; le christianisme s'en est servi de bonne heure pour exprimer la vie future, le monde impérissable, par opposition à la vie et au monde actuels, qu'il comprenait sous le nom de *sæculum*, le *siècle*, c'est-à-dire le temps et tout ce qui n'est que temporel.

L'éternité est une des idées qui offrent le moins de prise à notre intelligence. D'une part, il doit y avoir une durée infinie actuellement écoulée, sans quoi l'éternité aurait commencé; de l'autre, une éternité tout entière doit s'écouler encore, sans quoi l'éternité aurait une fin. Aussi des scolastiques ont-ils distingué deux éternités: l'une à *parte ante*, c'est-à-dire antérieure, l'autre à *parte post*, c'est-à-dire postérieure; ils les ont attribuées toutes deux à Dieu, et la dernière seulement à l'âme humaine. Mais, à la rigueur, il nous est impossible de concevoir une éternité passée et une éternité future: diviser ainsi l'éternité en deux parties, c'est la détruire. D'autres, pour échapper à cette difficulté, ont supposé que l'éternité n'est point successive, que c'est un *nunc stans*, c'est-à-dire un moment du temps qui s'arrête et dure toujours; Platon lui-même en a fait quelque chose d'immobile. Mais un temps stationnaire est à peu près aussi inintelligible pour nous qu'un nombre composé uniquement de zéros.

L'éternité, comme en général l'infini (*voy.*), dont elle n'est qu'une face, dé-

passant si fort nos faibles conceptions, les hommes n'ont pu parvenir à la figurer à l'imagination et aux sens. En effet, le cercle et le serpent qui mord sa queue, par exemple, sont des symboles bien imparfaits encore.

VIE ÉTERNELLE, *voy.* IMMORTALITÉ. L-F-E.

ÉTERNUMENT, expulsion brusque, accompagnée de bruit et souvent violente, de l'air contenu dans la cavité pectorale, à travers des fosses nasales.

On rencontre dans le commerce de la vie des usages dont il serait difficile de donner une raison satisfaisante, et qui, par leur ancienneté et leur généralité, semblent jouer un rôle important dans l'histoire de l'espèce humaine. On peut ranger dans cette catégorie la coutume presque universelle de faire des souhaits à ceux qui éternuent. L'explication qu'on donne le plus communément de cet usage, c'est d'en faire remonter l'origine à une maladie pestilentielle qui ravageait l'Italie du temps de saint Grégoire-le-Grand, et dont les accès étaient toujours annoncés, dit-on, par l'éternument. Mais il est difficile de se contenter de cette version, si l'on veut bien réfléchir que cet usage était déjà observé en Grèce et à Rome; si bien que les écrivains de ces deux pays nous ont conservé les formules de compliment dont on se servait en pareille circonstance. *Sternutamentis salutamur*: c'est Pline qui nous l'assure, et il ajoute que Tibère exigeait strictement cette politesse, même lorsqu'il était en voyage et à la campagne, quoique dans ces circonstances il se relâchât beaucoup sur l'étiquette de la cour. Pétrone, Apulée, Cicéron, Sénèque et les anciens comiques font mention de cet usage; Aristote en a tiré le sujet d'un de ses problèmes. Les rabbins qui ont commenté la Bible n'ont pas manqué de traiter la même question, mais toujours en y mêlant beaucoup de fables et d'absurdités. Il est certain que l'éternument était anciennement regardé comme un présage heureux; nous en avons beaucoup de preuves, et notamment dans un beau passage de Xénophon (*Anab.*, III, 2). Cette croyance remonte au moins jusqu'à l'âge d'Homère, puisqu'il dit que les

éternuments de Télémaque étaient accueillis comme de bons augures par Pénélope (*Odyss.*, XVII). Mais ce n'est pas seulement dans l'ancien monde que nous trouvons les traces de l'importance qu'on attache à l'éternument : cette idée était également adoptée par des nations qui n'ont été découvertes que dans les temps modernes. Il résulte des relations des voyageurs que les peuples de l'Afrique centrale font beaucoup de compliments à leurs chefs lorsqu'ils éternuent. Les Espagnols trouvèrent ce même usage établi aux Florides lorsqu'ils y abordèrent. Au contraire aux îles de Tonga, perdues dans l'immensité de l'Océan-Pacifique, et qui n'ont été découvertes que de nos jours, l'éternument est regardé comme un présage sinistre auquel on fait grande attention lorsqu'il s'agit de prendre quelque délibération d'importance. Comment se fait-il que tous les hommes, en tout temps, en tout lieu, se soient pour ainsi dire donné le mot pour faire tant de cas d'un événement aussi ordinaire, tandis qu'on ne fait pas la même attention à beaucoup d'autres symptômes qui peuvent avoir des suites bien plus graves, tels que la toux, le hoquet, le bâillement, etc. ? C. P. A.

ÉTÉSIE (VENT), espèce de vent doux et agréable qui règne pendant l'été et qui dure, selon quelques observateurs, pendant environ quarante jours après le lever de la canicule. Ce vent est appelé par les Grecs *étéσιος* (de *ἔτος*, année), c'est-à-dire *annuus*, annuel. Le vent étésien ne souffle pas du même point dans tous les pays ; car en Espagne, en Asie, il souffle de l'orient ; en Grèce, il vient du septentrion ; dans d'autres régions, il souffle du midi. Dans le midi de la France, ce vent est quelquefois appelé le *labech* ou *ponent* ; il suit très souvent le mouvement du soleil. Favorinus, en parlant de ce vent, s'exprime ainsi : *Adesse eos qui etesiae et prodromi appellantur, qui certo tempore anni, cum canis oritur, ex aliâ atque aliâ parte caeli spirant*. Ce vent, qui dure une partie de l'été, est causé par les exhalaisons que le soleil attire, et non pas, comme le dit Aristote (*Meteor.*, V), par la liquéfaction des neiges du septentrion ; car,

s'il était ainsi produit, il soufflerait du septentrion ; il soufflerait de jour comme de nuit. Mais le contraire a lieu ; car il se fait sentir seulement pendant que le soleil est sur l'horizon. On doit admirer encore ici la divine sagesse du Créateur, qui a voulu qu'au temps des plus fortes chaleurs ce vent s'élevât annuellement pour tempérer l'air à défaut de pluie. C'est ce vent qui purifie l'atmosphère des vapeurs malfaisantes que la corruption des matières végétales et animales, causée par la grande chaleur, amasse dans l'air, et qui causent dans d'autres temps des épidémies affreuses. A. P.-T.

ÉTHÉR (du grec *αἴθρα* et aussi *αἰθήρ*, le ciel serein, l'air pur et vif, la fraîcheur du matin), est un mot qui joue un grand rôle dans le langage poétique, où il est souvent question des *champs* ou des *plaines de l'éther*, des *campagnes éthérées*, de la *voûte éthérée*. Il a quelque analogie avec le mot *empyrée* (*voy.*), mais il désigne spécialement l'air le plus pur, le plus transparent et le plus calme, qu'on suppose au plus haut de l'atmosphère (*voy.*) et où l'on a placé poétiquement le séjour des anges.

En physique, le mot *éther* signifie encore un fluide aérien qui échappe à tout examen, mais qui pénètre la nature et remplit l'espace. Euler supposait l'éther d'une ténuité 39 millions de fois plus grande que l'atmosphère, qu'il regardait comme 1278 fois moins élastique. Suivant quelques physiciens, les vibrations de l'éther produiraient la lumière (*voy.*), de même que les vibrations de l'air produiraient le son. Mais toute cette matière est encore peu éclaircie. S.

En chimie et en médecine, le mot éther a un sens plus positif. Quand on mélange de l'alcool avec un acide fort et concentré, et qu'on chauffe doucement le liquide dans un appareil distillatoire, il se forme un liquide particulier, volatil, qu'on appelle *éther* et qui distille. Ce liquide peut être de différentes espèces, suivant la nature de l'acide employé, et quelquefois ce dernier s'y trouve à l'état de combinaison chimique. Les acides sulfurique, phosphorique, arsenique et hydrofluoborique, donnent naissance au même

genre d'éther, qui ne contient aucun des principes de l'acide employé. On n'obtient de l'éther qu'autant que ces acides sont concentrés, et l'action de ceux-ci repose sur ce que la moitié de l'oxygène que renferme l'alcool se combine avec de l'hydrogène pour donner naissance à de l'eau, qui affaiblit l'acide, tandis que le gaz oléifiant de l'alcool reste combiné avec la moitié de l'eau de ce liquide et donne ainsi naissance à l'éther qui distille. Généralement parlant, la production de l'éther n'a lieu qu'à la température à laquelle l'éther qui prend naissance passe dans le récipient; mais cette règle souffre des exceptions. La décomposition qui provient de la formation de l'acide sulfovinique, quand on mêle de l'alcool avec de l'acide sulfurique, ne joue qu'un rôle secondaire dans la formation de l'éther, car celle-ci peut avoir lieu même quand il ne se forme pas d'acide sulfovinique. Mais quoique la production de l'éther paraisse reposer sur la soustraction de la moitié de l'eau de l'alcool, la nature du corps par lequel on opère cette soustraction exerce également une grande influence sur le résultat. Ainsi les terres alcalines et les alcalis, quoiqu'ils attirent et retiennent l'eau avec plus de force que les acides tels que l'acide sulfurique aqueux, ne donnent pas naissance à de l'éther; et pour qu'il s'en forme il est indispensable que le corps que l'on fait agir sur l'alcool soit un corps électro-négatif. On conçoit d'après cela comment certains sels métalliques faciles à décomposer transforment l'alcool, quoique incomplètement, en éther.

Les hydracides entrent en combinaison chimique avec les éléments des éthers auxquels ils ont donné naissance; de même on trouve de l'acide nitreux dans l'éther produit par l'acide nitrique, et si, dans la préparation de l'éther au moyen de l'acide sulfurique, on ajoute au mélange de cet acide avec l'alcool de l'acide formique, acétique, benzoïque, oxalique, tartrique, ou malique, ces acides se combinent avec l'éther produit par l'action de l'acide sulfurique. Des acides volatils donnent ainsi des genres d'éthers volatils, tandis que les acides

non volatils donnent des combinaisons qui ne distillent pas et qui ne doivent être rangées dans la classe des éthers que par rapport à leur composition, et non par rapport à leurs propriétés. On donne le nom d'*éther* à l'espèce qui ne contient en combinaison aucune partie de l'acide employé; et pour désigner les espèces de l'autre genre d'éther, on ajoute au mot d'éther le nom de l'acide dont les éléments se sont combinés avec l'éther: ainsi l'on dit *éther acétique*, au lieu de dire éther à acide acétique. A-É.

Les éthers sont des liquides dont les propriétés sont susceptibles de nombreuses applications, auxquelles leur prix très considérable ne permet pas cependant d'avoir recours. Par leur extrême volatilité, on peut produire, en les faisant évaporer à la surface d'un récipient, un abaissement extrême de température. Il est possible par ce moyen de solidifier le mercure. Beaucoup de substances insolubles dans l'eau et même dans l'alcool bouillant, se dissolvent bien dans l'éther: le caoutchouc est dans ce cas. En se volatilissant ensuite, le dissolvant abandonne la substance dissoute sur les surfaces où l'on a voulu l'appliquer ainsi.

Le plus grand nombre des éthers n'ont été jusqu'ici que des objets de curiosité. En médecine, l'éther sulfurique ou hydratique a été particulièrement employé. A l'extérieur, on s'en est servi comme d'un réfrigérant trop coûteux pour devenir usuel; à l'intérieur, on l'a considéré comme un calmant, un antispasmodique, etc., qui est véritablement utile dans les affections nerveuses. Son extrême volatilité le rend quelquefois difficile à manier. F. R.

ÉTHIOPIE. Dans la géographie la plus ancienne des Grecs, l'Éthiopie comprenait les pays voisins de la mer Rouge, tant en Asie qu'en Afrique; Hérodote parle d'Éthiopiens orientaux et d'Éthiopiens occidentaux. Tous ces peuples paraissent avoir été du moins de la même race, c'est-à-dire Arabes. Les limites de leurs demeures étaient vaguement désignées. Ainsi il paraît qu'en Asie on avait compris d'abord dans l'Éthiopie non-seulement l'Arabie, mais aussi le sud de la Phénicie, en sorte que Joppé (depuis

Jaffa) était la capitale des Éthiopiens, qui s'étendaient à l'est jusqu'à la Babylonie et à la Perse. L'île de Chypre avait été colonisée, selon Hérodote, par les Éthiopiens; celle de Lesbos aussi s'appelait Éthiopie. Plus tard, la géographie restreignit l'étendue de l'Éthiopie aux pays à l'ouest de la mer Rouge, depuis les cataractes du Nil jusqu'aux déserts de l'intérieur de l'Afrique; et si Pline divise, comme Hérodote, les Éthiopiens en orientaux et en occidentaux, c'est pour distinguer les habitants de la rive orientale du Nil d'avec ceux de la rive occidentale. Le nom d'Éthiopie demeura définitivement aux pays aujourd'hui appelés Nubie, Abyssinie, Adel, Magadoxo, Brava, Melinde, enfin à toutes les contrées de l'est de l'Afrique, depuis les cataractes du Nil jusqu'au cap Delgado.

Les Grecs donnaient aux tribus qui les habitaient des noms tirés pour la plupart des habitudes de ces Barbares, noms qui vraisemblablement sont toujours restés inconnus aux indigènes. En réservant le nom d'Éthiopiens principalement aux habitants du royaume de Méroé, sur le Nil, on plaçait au nord-est de cet état les Blemmyes, et à l'ouest les Nubiens; au sud habitaient les Sembrites dans le Tenesis, et après ceux-ci venaient, encore plus au sud, et près de l'Océan, les Macrobiens. Voilà pour l'intérieur. Sur la côte, on plaçait, en commençant au nord, les Troglodites, puis les Ichthyophages et les Créophages, habitants de la côte des épices et des aromates. Nous dirons quelques mots de chacune de ces différentes parties de l'ancienne Éthiopie.

Le royaume de Méroé, baigné par les eaux du Nil et de l'Astaboras, avait pour capitale une ville fondée ou fortifiée par Cambyse; il produisait de l'or, des pierres fines et du sel*; ses forêts étaient infestées

(*) On peut consulter sur l'importance commerciale de Méroé, dont les prêtres entretenaient des relations suivies avec ceux de Thèbes, sur celle d'Axum et de quelques villes de l'Éthiopie, les *Idées* de Heeren, la *Géographie* de Ch. Ritter, et un autre ouvrage allemand du général Ruhl de Lilienstern, *Représentations graphiques ayant trait à la plus ancienne histoire de l'Éthiopie et de l'Égypte*, Berlin, 1827, le texte in-8°, les planches in-fol.

d'éléphants, de rhinocéros, de lions, de panthères et de serpents. Les habitants étaient belliqueux et avaient à peu près le même culte que les Égyptiens; leurs prêtres exerçaient un grand ascendant, même sur les rois. Méroé, aujourd'hui *Atbar*, fait partie du pays de Sennaar (*voy.*); cependant les géographes ne sont pas d'accord sur sa véritable position; tandis que M. Rüppell en trouve les débris à Jébel-el-Birkel, le voyageur anglais Hoskins transporte Méroé sur l'emplacement d'Assour. Les anciennes villes du pays étaient ruinées déjà du temps des empereurs romains; les Nubiens, ou plutôt Nubes (*Nubæ*), étaient les ancêtres des Bérèbes d'aujourd'hui; ils habitaient les déserts à l'ouest de Méroé. Les Blemmyes (*voy.*), qui habitaient à l'est, n'ont pas dû avoir beaucoup de relations avec les autres peuples, puisqu'on croyait, et Pline le répète, que c'étaient des hommes sans tête, ayant les yeux et la bouche au milieu de la poitrine. Au sud de Méroé, dans l'Abyssinie actuelle, demeuraient les Sembrites, descendants des émigrés de la caste guerrière d'Égypte, qui avaient occupé le pays sous le règne de Psammétique. Ils furent subjugués par Évergète. Ils eurent plusieurs reines du nom de Candace (*voy.*). Leur capitale, Sembobitis, était à vingt journées au sud de Méroé: on trouvait 13 autres villes sur le Nil entre les deux résidences royales. Axum (*voy.*), une de leurs grandes villes, était orné d'obélisques et de sculptures dans le goût égyptien. On ne savait rien de diverses tribus pauvres et sauvages du voisinage de ces contrées, telles que les Éléphantophages, les Struthiophages, les Ophiophages, etc., si ce n'est qu'elles mangeaient, comme leur nom l'indique, des éléphants, des autruches, des serpents ou des productions végétales. Dans quelques-unes de ces tribus on dévorait même des hommes. Les Troglodites (*voy.*), qui s'étendaient depuis la frontière d'Égypte sur la mer Rouge jusqu'à Babelmandeb, habitaient des grottes dans la saison pluvieuse; ils étaient du reste nomades, domptaient des éléphants et obéissaient à divers petits rois. Sur leur côte était situé le port d'Adulé (*voy.*), fondé par des

émigrés égyptiens, et d'où les Éthiopiens exportaient pour l'Égypte de l'ivoire, de la corne de rhinocéros, de l'écaille de tortue, de la myrrhe, des esclaves et des singes. Le long de la côte de l'encens et des aromates, où se trouvaient les Ichthyophages, les Créophages et les Chélonophages ou mangeurs de poissons, de viande et de tortue, il y avait les ports d'Abulitès et de Mossylon, où l'on embarquait les aromates. Enfin on plaçait vaguement au sud, jusqu'à l'extrémité de l'Afrique, les Macrobiens, sur lesquels les marins faisaient beaucoup de contes qui ont été recueillis par les auteurs anciens, notamment par Diodore et par Pline. On disait que c'étaient des hommes qui vivaient 120 à 150 ans, qu'ils avaient l'or en abondance, qu'ils adoraient le soleil et qu'ils habitaient de belles prairies arrosées par des sources chaudes et froides.

Nous ne devons pas omettre qu'Eusebe et Philostrate assurent que les Éthiopiens primitifs avaient émigré des contrées de l'Indus. Cependant la langue éthiopienne, dont il sera parlé dans l'article suivant, ne semble pas confirmer une telle hypothèse. Quelques savants croient que les arts de la civilisation ont été très anciennement portés à un haut degré en Éthiopie, et que de là ils ont été répandus, par le moyen du Nil, dans l'Égypte*. Diodore de Sicile assure, en effet, que les hiéroglyphes ont été transmis par les Éthiopiens aux prêtres de ce pays; mais ce qui reste des monuments éthiopiens ne donne pas une haute idée de l'état des arts à une époque très reculée, et les temples d'architecture vraiment éthiopienne ne datent que du VIII^e ou VII^e siècle avant notre ère; époque à laquelle l'art chez les Égyptiens était déjà en décadence. Les six temples éthiopiens dont on voit les ruines à Jabel-el-Birkel, ont été élevés sur les débris d'anciens temples égyptiens. Les constructions qu'on voit à Ouady-et-Owataïb, à Britnaga, à Jebel-Kalafaat, ne sont que de l'époque des Ptolémées. Après d'As-

(*) Voir Fourmont, *De l'origine et de l'antiquité des Éthiopiens*; Heeren, *Idees sur le commerce des anciens*; et Hoskins, *Travels in Ethiopia, above the second cataract of the Nile*, Londres, 1835.

sour s'élèvent des groupes de pyramides avec des avenues de colonnes couvertes de sculptures et d'hiéroglyphes, mais on n'y peut reconnaître que des imitations faibles et mesquines des majestueuses pyramides d'Égypte. Heeren fait valoir les routes commerciales que parcouraient les caravanes éthiopiennes; mais ces routes n'ont été pratiquées que peu de temps avant l'époque des Ptolémées. Il ne paraît pas du reste que Méroé ait fait un grand commerce régulier avec la mer Rouge*.

Au IV^e siècle, le christianisme fut introduit dans les contrées attribuées aux anciens Éthiopiens: aussi continua-t-on pendant tout le moyen-âge de désigner sous le nom d'Église éthiopienne les chrétiens et le clergé de l'Abyssinie. *Voy. église d'ABYSSINIE.* D-G.

ÉTHIOPIENNES (LANGUE ET LITTÉRATURE). La langue de l'ancienne Éthiopie (*voy.* l'article précédent), qui, depuis le XIV^e siècle, n'existe plus guère que dans les monuments écrits, appartient aux dialectes sémitiques et présente la plus grande affinité avec la langue des Arabes, peuple dont les Éthiopiens semblent tirer leur origine. Les Hébreux confondaient déjà sous le nom générique de *Kousch*, ordinairement traduit par *Éthiopie*, les tribus de l'Arabie et de l'Afrique établies aujourd'hui dans l'Abyssinie; et dans la célèbre généalogie des peuples (*Gen. X, 7*) on fait descendre de *Kousch*, comme d'une souche commune, des peuplades disséminées sur différents points de l'Afrique et de l'Arabie méridionale. L'origine asiatique des Abyssins paraît d'ailleurs démontrée par l'analogie de leur constitution physique avec celle des Arabes et par les vestiges d'un même culte. Le nom de *Habasch* (réunion d'hommes de plusieurs tribus) que les Arabes donnent aux Abyssiniens, et les dénominations de *gees* (émigration) ou de *medra Agasgan* (pays des émigrés ou pays des hommes libres), par lesquelles le peuple désigne son empire, viennent à l'appui de l'opinion généralement accréditée qu'à une époque incertaine et re-

(*) Au sujet de cette discussion, on peut consulter l'*Edinburgh Review*, octobre 1835.

culée une colonie arabe, composée de divers éléments, a dû s'établir de l'autre côté du golfe Arabe.

Quoique privés de documents sur les premières destinées de ce dialecte arabe, nous pouvons cependant présumer que, même avant l'introduction du christianisme en Arabie, il avait pris un certain développement littéraire, s'il nous est permis d'en juger par le rôle important que l'Éthiopie joua du temps d'Isaïe, où un conquérant célèbre, nommé par lui Tirhaka et par Strabon (XV, p. 472) Tearko, osa se mesurer avec la puissante Assyrie. Au XIV^e siècle, la langue amharique remplaça en grande partie la langue éthiopienne. Aujourd'hui la première est généralement parlée, tandis que l'autre, comprise seulement par les lettrés du pays, par le roi, les conseillers, les ecclésiastiques et les moines, n'est employée que dans le culte divin, dans les lettres et dans les actes publics.

L'alphabet de cette ancienne langue éthiopienne se compose de 26 caractères : s'il s'écarte de l'ordre adopté dans les alphabets sémitiques pour s'attacher jusqu'à un certain point à la ressemblance des figures, il reste cependant toujours fidèle à son origine. Ainsi que dans l'écriture samaritaine et phénicienne, les caractères sont espacés et les mots sont séparés par des points. La langue éthiopienne a sept voyelles : *a* ou *æ*, *u*, *i*, *ā*, *ē*, *q̄*, *ē*, et quelques diphthongues formées par l'addition de l'*u* à certaines lettres palatales et gutturales, telles que *guā*, *guē*, *guī*, *kuā*, *kuē*, *kuī*. Comme les écritures cunéiforme et hiéroglyphique, celle des Éthiopiens, en opposition avec le système sémitique, se trace de gauche à droite.

Quant aux racines et aux formes grammaticales, la langue éthiopienne se rattache plus particulièrement à l'arabe; mais moins riche et moins cultivée, elle en diffère sous plusieurs rapports et se rapproche davantage des autres dialectes sémitiques. Les conjugaisons éthiopiennes, admises au nombre de 10 par Ludolf, répondent le plus à celles des Arabes pour la forme et la signification; on les nomme : 1^o *gābera*, 2^o *gābbara*, 3^o *gā-*

bēra, 4^o *agbara*, 5^o *agabara*, 6^o *tagabera*, 7^o *tagabbara*, 8^o *tagābēra*; 9^o, la préfixe *an*, et 10^o la préfixe *est*. Outre le futur, le verbe éthiopien offre un mode particulier qu'on peut regarder comme une modification du *futur figuré* des Arabes et des Hébreux. Les participes des autres langues sémitiques ne sont pour l'éthiopien que des adjectifs verbaux. Le duel n'a pas de forme particulière, ni pour les noms, ni pour les verbes. Le pluriel se forme de deux manières, ou par les affixes telles que *ān*, *āt*, et par diverses flexions de la racine (*pluralis fractus*). Relativement au genre des noms, l'usage varie d'une manière fort arbitraire. Les cas sont exprimés ou par un changement de voyelle ou par des prépositions. Les noms de nombre ont les deux genres, mais c'est ordinairement le féminin qui prédomine.

La littérature éthiopienne, telle qu'elle est venue jusqu'à nous, ne renferme guère que des ouvrages religieux ou liturgiques. A leur tête il faut placer une version complète de l'Ancien et du Nouveau-Testament, puisée, à ce qu'il paraît, presque en entier dans celle d'Alexandrie, et apportée vraisemblablement par les premiers missionnaires chrétiens. Les Juifs éthiopiens, qui ne savent rien du Talmud, ne connaissent l'Ancien-Testament que dans cette version. L'Ancien-Testament y est divisé en quatre parties : 1^o la Loi ou l'Octateuque, 2^o les Rois, 3^o Salomon, 4^o les Prophètes. Le Nouveau-Testament se divise également en quatre parties : 1^o l'Évangile, 2^o les Actes, 3^o saint Paul, 4^o l'Apôtre. Indépendamment des livres dits apocryphes de nos Bibles, le canon de l'Église éthiopienne a encore adopté plusieurs autres écrits de l'Église primitive. C'est ainsi que Bruce trouva dans leur canon de l'Ancien-Testament le livre d'Hénoch, placé immédiatement après celui de Job*. Les Éthiopiens rangent souvent encore dans le Nouveau-Testament un livre qu'ils appellent *Senodas* ou synode (σύν-οδος) composé de canons et des consti-

(*) Feu M. Silvestre de Sacy a donné une traduction latine d'une partie du manuscrit de Paris dans la *Notice du livre d'Hénoch*. Voir Millin, *Magasin encyclopédique*, 1800.

tutions pseudoclémentines ou apostoliques (voy. ces mots). Reconnaissant à ces écrits la même autorité qu'aux autres livres apostoliques, ils se défendirent d'adopter, au gré des Jésuites, un rite contraire à ces canons. Le Vatican possède un manuscrit du *synode*, qui a été donné par l'empereur éthiopien Zera-Iakoub, en 1440, aux moines de Jérusalem, et apporté à Rome en 1646. Les Éthiopiens possèdent en outre une liturgie (*Kanon-Kedaso*, canon de la sainte-mère), imprimée dans l'édition romaine du Nouveau-Testament, plusieurs martyrologes, et un ouvrage encore inédit, à la fois symbolique et dogmatique, intitulé : *Haimanota-Abau* (croyance des Pères de l'Église). On rencontre surtout dans nos bibliothèques d'Europe un manuscrit ayant trait à la magie et intitulé *Zalota Rekt* (*precatio magica*), qui contient de prétendus discours de la sainte Vierge adressés à Jésus-Christ.

Quelques-uns de leurs ouvrages ont un certain rythme irrégulier. Ils n'observent pas de mesure, mais ordinairement trois ou cinq lignes rimées forment, comme dans le Koran, une strophe. La rime ne porte souvent que sur la dernière consonne, telle que *sis, tos; as, gus*.

La littérature profane des Éthiopiens a peu d'importance. Leurs lois ne se conservent que par la tradition; nous n'avons qu'une connaissance très imparfaite de leurs ouvrages historiques. Bruce cite, pour leur histoire la plus ancienne, la *Chronique d'Axum*, qu'ils regardent eux-mêmes, après la Bible, comme leur livre le plus précieux. Le même voyageur mentionne avec éloge les *Annales d'Abbyssinie*.

Les Éthiopiens, à l'imitation des Hébreux, des Arabes et de la reine de Saba, qu'ils appellent l'aïeule de leurs rois, aiment beaucoup les proverbes et les énigmes: Théodore Petrus et Ludolf nous en ont fait connaître plusieurs. Il y a dans toutes leurs lettres missives une croix qui renferme dans les quatre coins les quatre lettres du mot *Jésu*, pour indiquer qu'elles ont été écrites par des chrétiens.

La grammaire éthiopienne n'a point été étudiée dans le pays; cependant ils

ont un dictionnaire appelé *sousau*, en latin *scala*; mais on n'y trouve que les mots difficiles, et encore les explique-t-on souvent d'une manière fautive et incorrecte. Les bibliothèques du Vatican, de Paris, d'Oxford et de Berlin possèdent des manuscrits éthiopiens.

C'est Jean Potken, doyen de Cologne, qui, s'étant lié à Rome, pendant le séjour qu'il y fit, avec des Éthiopiens, donna à l'Europe les premières notions sur leur langue, en imprimant avec des caractères fondus exprès les psaumes en éthiopien. Lorsqu'on eut imprimé aussi le Nouveau-Testament, Marianus Victorius de Reate publia *Institutiones linguæ Chaldeæ seu Æthiopicæ* (Rom. Propag., 1548, 1552, 1630, in-8°), ouvrage plein d'erreurs qui ne fut d'aucune utilité; mais la grammaire et le dictionnaire de J. Wemmers, carme d'Anvers, édités à Rome en 1638, format in-8°, ne sont pas sans mérite. Joseph Scaliger composa aussi une grammaire éthiopienne, mais elle ne vit pas le jour. Job Ludolf, conseiller privé du duc de Saxe-Gotha, laissa loin derrière lui tous ses devanciers et ne fut pas égalé par ses successeurs. Une mission de la reine Christine l'ayant conduit à Rome, il y fit la connaissance du savant Abyssin Abba Gregorius, exilé de son pays comme partisan des Jésuites. Celui-ci instruisit Ludolf de son mieux dans sa langue, et le suivit même en Allemagne, où il passa quelque temps, en 1657, à Friedenstein, près de Gotha. Après de longues et consciencieuses études, Ludolf publia successivement: 1° *Grammatica Æthiopica*, ed. Wansleben, Londres, 1661, in-4°; 2° éd., publiée aux frais de l'auteur, Francf., 1702, in-fol.; 2° *Lexicon Æthiopicum*, ed. Wansleben, 1661, in-4°; 2° éd., Francf., 1699, in-fol.; 3° *Historia Æthiopica*, Francfort, 1681, in-fol., et *Commentarius ad Historiam Æthiopicam*, 1691, aussi in-fol. Les petites grammaires des langues arabe et éthiopienne d'Otho et de Hasse (Iéna, 1793, in-8°), ainsi que la partie éthiopienne du *Lexicon heptaglotton* de Castelli, ont été puisées dans les ouvrages de Ludolf.

Parmi les écrits modernes les plus remarquables publiés dans cette langue en

Europe, nous devons citer: *Dottrina cristiana composta dal Rob. Bellarmino, tradotta in lingua Ethiopica*, Rom., 1786, in-4°; cette traduction était due à un jeune Éthiopien, Tob. G. Ghrbazger de Cancam, qui, nommé évêque d'Adulé (voy.) en 1784, retourna dans son pays; puis *Alphabetum Æthiopicum, s. Ghees et Amharicum, cum orat. domin., salut. angelica, symbolo fidei, præceptis Decalogi et initio Evangel. Joannis*; Rome, 1789, in-8°*.

ÉTHIQUE (d'ἠθος, mœurs, coutume), science des mœurs, et par suite science des principes qui doivent servir de règle à nos actions (voy. MORALE). Autrefois le mot *éthique* s'employait dans les écoles de philosophie plus fréquemment que celui de *morale*, qui ne présentait pas un sens complet; car sous *moralis* il fallait sous-entendre *disciplina*, et l'on disait dans la même acception *disciplina morum*. Mais, dans les langues modernes, *morale* est devenu un substantif comme le mot *éthique*, si familier à Aristote et à Cicéron, et presque tombé en désuétude aujourd'hui, si ce n'est dans quelques écoles allemandes contemporaines qui lui assignent la signification spéciale de théorie des lois qui reposent sur la conscience de l'homme, par opposition à celles qui se fondent sur la volonté du législateur et qui constituent le droit. X.

ETHNARQUE. Ce mot est formé du grec ἔθνος, nation, et ἀρχή, commandement: il signifierait donc, dans son acception étymologique, chef d'une nation, et exprimerait de la manière la plus complète l'autorité donnée au chef d'une nation indépendante; mais dans les rares occasions où il se trouve historiquement employé, il n'a point ce sens étendu. En effet, il désigne le pouvoir donné à quelques princes juifs par les empereurs romains, sous l'entière dépendance de l'em-

(*) L'article allemand de l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber, dont le nôtre n'est qu'un extrait, a pour auteur le célèbre orientaliste Gesenius, professeur à Halle, a qui nous consacrerons une notice. Les lecteurs qui désireraient encore plus de détails pourront recourir à l'original, où, indépendamment d'une riche bibliographie, ils trouveront aussi, en caractères éthiopiens, les principaux mots de la langue dont il est fait mention dans l'article. J. H. S.

pire. Hérode-le-Grand eut cette dignité avant d'être reconnu comme roi; elle était donc inférieure à ce dernier titre. Les termes d'*ethnarque* et de *tétrarque* ne sont pas synonymes pour quiconque connaît le partage du royaume d'Hérode fait par Auguste. Celui-ci déclara Archélaüs, non pas héritier du royaume de son père, mais seulement ethnarque ou prince de la nation des Juifs; et il lui donna, sous cette dénomination, la Judée, l'Idumée et la Samarie, ce qui formait la moitié du royaume d'Hérode-le-Grand. Il attribua à Antipas la Galilée et la Pérée, ou les pays au-delà du Jourdain; et à Philippe, l'Iturée, la Trachonite et la Batanee. Ces deux princes, n'ayant chacun que le quart des états de leur père, furent nommés *tétrarques*, et leur portion *tétrarchie*. A. S-R.

ETHNOGRAPHIE. Ce nom de la science des peuples considérés en eux-mêmes et en faisant abstraction des formes politiques qu'ils ont adoptées, est dérivé de deux mots grecs ἔθνος, peuple, et γράφω, j'écris, je décris. Envisagée comme science géographique, l'ethnographie examine spécialement la nature des habitants d'un pays, leur conformation physique, leurs caractères extérieurs particuliers, leur genre de vie, et notamment leur manière de se nourrir, de se vêtir, de se loger; puis leurs mœurs et usages, leur culture intellectuelle et morale, leur langue et leur religion. Dans plusieurs grandes villes de l'Europe, des musées *ethnographiques* favorisent singulièrement cette étude. Mais l'ethnographie joue aussi un grand rôle dans l'histoire: c'est par elle qu'on distingue les races et les familles de peuples, leurs rapports et leurs filiations; c'est elle qui, après les migrations les plus lointaines et les mélanges les plus multiples, cherche encore à en déterminer l'origine ou le dernier point de départ. Ainsi l'ethnographie européenne envisagera successivement les peuples ibères ou basques qui, avec les Pélasges, les Ioniens, les Hellènes, paraissent être les plus anciens des habitants actuels de notre partie du monde; puis les peuples celtiques, galliques ou kimriques, ceux d'origine romane, les peuples germaniques, slavons,

finnois, turcs, etc., etc. Cette partie de l'histoire encore peu avancée a dû cependant des progrès marqués aux recherches érudites des Thunmann, des Schlœzer, des Buhle, des Klaproth, des Silvestre de Sacy, des Saint-Martin, des Ritter, et de quelques autres dont nous ferons mention à l'occasion des peuples dont ces savants se sont occupés. S.

ÉTHOPEE, (du grec ἠθος, mœurs, et ποιέω je fais), figure de rhétorique qui désigne l'action de faire la peinture, le tableau, la description des mœurs et des passions des hommes. On s'en sert en littérature pour décrire les vertus ou les vices, les qualités ou les défauts. L'éthopée n'est, à vrai dire, qu'une division de la figure nommée *description* (voy.), renfermant l'*hypotypose*, qui décrit les faits particuliers, la *posographie* ou peinture des objets extérieurement, la *topographie*, qui ne décrit que les lieux, et enfin l'*éthopée* ou portrait des mœurs. Salluste et Tite-Live renferment des caractères bien tracés, tels que ceux de Catilina, de Sempronia, etc. Chez nous, La Bruyère offre de beaux exemples de cette figure; mais, de tous les écrivains, Tacite est celui qui a le mieux pénétré dans les secrets replis du cœur et qui a peint les hommes avec l'énergie la plus vraie. L'un de ses plus beaux caractères est, sans contredit, celui de Galba (*Hist. L. I*). Dans la *Henriade* (chant VII), nous trouvons le caractère du duc d'Orléans, régent du royaume sous la minorité de Louis XV, peint d'une manière bien ressemblante. E. P.-G.-T.

ÉTIENNE (SAINT), premier martyr. Son nom, en grec Στέφανος, signifie couronné. L'histoire ecclésiastique ne nous apprend rien de ce premier diacre, que le prêtre Lucien qualifie d'archidiaque, avant son élection au diaconat; tout ce que nous lisons de lui dans les *Actes des apôtres*, c'est qu'il était *plein de foi et du Saint-Esprit*. Il fut élu avec ses collègues, parce que les Grecs se plaignirent que leurs veuves étaient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnait chaque jour. Cependant la distribution des secours temporels n'empêcha pas Étienne de se livrer au ministère spirituel: *il faisait de grands pro-*

diges et de grands miracles parmi le peuple;... ses adversaires ne pouvaient résister à la sagesse et à l'esprit qui parlaient en lui. Alors, faute de raisons, ils émurent le peuple, se jetèrent sur lui, l'entraînèrent au conseil, et l'accusèrent d'avoir *proféré des paroles de blasphème contre Moïse et contre Dieu.* Ils subornèrent des témoins qui confirmèrent leurs *accusations.* C'est pour répondre à ces imputations qu'Étienne prononça dans l'assemblée des Juifs le beau discours qui se trouve dans le chapitre VII des *Actes des apôtres*, et qui est terminé par ces paroles: « Têtes dures, hommes incircuncis de cœur et d'oreilles, vous résistez toujours au Saint-Esprit, et vous êtes tels que vos pères ont été. Quel est celui d'entre les prophètes que vos pères n'ont point persécuté? Ils ont tué ceux qui prédisaient l'avènement du Juste que vous venez de trahir et dont vous avez été les meurtriers, vous qui avez reçu la loi par le ministère des anges et qui ne l'avez point gardée. » A ces mots ils entrèrent dans une rage qui leur déchirait le cœur, et ils grinçaient des dents contre lui. Étienne, levant les yeux au ciel, vit la gloire de Dieu, et Jésus qui était debout à sa droite; et il dit: *Je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'Homme qui est debout à la droite de Dieu.* Alors poussant de grands cris et se bouchant les oreilles, ils se jetèrent sur lui, l'entraînèrent hors de la ville et le lapidèrent. Pour lui, il disait: *Seigneur Jésus, recevez mon esprit.* Il se mit à genoux et s'écria: *Seigneur, ne leur imputez point ce péché.* Après cette parole il s'endormit dans le Seigneur.

L'Église honore sa mémoire le 26 décembre. Il paraît qu'il mourut vers la fin de l'année où Jésus fut crucifié. Le 3 décembre 415, on découvrit ses reliques dans une église, à 20 milles de Jérusalem. L'épithaphe d'Étienne était en syriaque: *Cheliel*, couronné. On a fixé la fête de l'invention de ces reliques au 3 août. L'histoire de cette découverte a été écrite par le prêtre Lucien, traduite en latin par Avit et insérée dans le tome VII^e des *OEuvres de saint Augustin*, édition des Bénédictins. J. L.

ÉTIENNE, papes. On en compte

neuf de ce nom, plus ou moins illustres.

ÉTIENNE I^{er} (*saint*), Romain, succéda à saint Lucien le 13 mars 253. Il commença par manifester son zèle à l'égard de Marcien, évêque d'Arles, qui avait embrassé l'erreur de Novatien; ensuite il s'éleva contre Basilide, évêque de Mérida, et contre Martial, évêque de Léon et d'Astorga, qui étaient accusés d'être *libellatiques*. La troisième cause qu'il eut à soutenir fut celle du baptême des hérétiques contre Cyprien, évêque de Carthage, Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, et Hélénius, évêque de Tarse. Ces évêques prétendaient qu'il fallait réitérer le baptême conféré par les hérétiques sans les formalités requises. Le pape soutenait le contraire, disant expressément qu'il ne faut rien innover, mais s'en tenir à la tradition. Étienne mourut le 2 août 257.

ÉTIENNE II, Romain, fut élevé sur le Saint-Siège le 26 mars 752. Son premier soin, après son élévation, fut de rétablir les quatre hôpitaux de Rome et d'en bâtir un cinquième. Ce fut lui qui invoqua le secours de Pepin (*voy.*) contre Astolphe, et, pendant le séjour que ses clercs firent à l'abbaye de Saint-Denis, ils instruisirent les Français du chant des Romains. Il sacra de nouveau le roi Pepin, et défendit aux seigneurs de se donner à d'autres chefs. Pepin débarrassa le pape de la guerre d'Astolphe; mais à son retour en France les hostilités recommencèrent. Étienne rappela Pepin qui vainquit Astolphe, confirma les donations qu'il avait faites au Saint-Siège, et mourut à la fin d'avril 757.

ÉTIENNE III, Sicilien, fut élu pape le 1^{er} août 768, et fit tout pour empêcher le mariage de Charlemagne avec une princesse lombarde. Il mourut le 1^{er} février 772.

ÉTIENNE IV, Romain, succéda à Léon III le 22 juin 816. Il vint en France, sacra l'empereur et l'impératrice, retourna à Rome chargé de riches présents, et mourut le 22 janvier 817.

ÉTIENNE V, Romain, succéda à Adrien III le 22 juillet 886. Son pontificat fut rempli de maux de toute espèce. Il mourut le 7 août 891.

ÉTIENNE VI, élu pape le 2 mai 896,

n'est guère connu que pour sa ridicule conduite envers le pape Formose, son prédécesseur. Il fit déterrer son corps, que l'on apporta au milieu d'un concile; on le mit sur le siège pontifical, revêtu de ses ornements, et on lui donna un avocat. Alors Étienne parlant à ce cadavre: « Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto, as-tu porté ton ambition jusqu'à usurper le siège de Rome? » Après l'avoir condamné, on le dépouilla de ses vêtements, on lui coupa trois doigts, ensuite la tête, puis on le jeta dans le Tibre. Étienne déposa tous ceux qui avaient été ordonnés par Formose. Il en reçut un châtiment terrible; on mit Étienne dans une prison où il fut étranglé, après quatorze mois de pontificat.

ÉTIENNE VII, Romain, élu pape le 1^{er} mars 929, mourut le 22 mars 931.

ÉTIENNE VIII, parent de l'empereur Othon, élu en juillet 939, mourut en novembre 942.

ÉTIENNE IX, Lorrain, élu pape le 2 août 1057, mourut à Florence le 29 mars 1058, après avoir tenu quelques conciles contre les prêtres concubinaires et ordonné qu'on attendît pour le remplacer l'arrivée du moine Hildebrand. *Voy.* GRÉGOIRE VII. J. L.

ÉTIENNE DE BYZANCE naquit vers le milieu du v^e siècle de notre ère, l'on ne sait au juste quelle année. Ce grammairien composa un dictionnaire géographique auquel il donna le titre d'*Ethnica* (Des peuples), mais qui est ordinairement cité sous celui de *Περὶ πόλεων* (Des villes), parce qu'on y trouvait, rangés par ordre alphabétique, les noms des villes, forteresses, bourgs, nations, îles, lacs et fleuves mentionnés par un grand nombre d'auteurs grecs. A chaque article, Étienne de Byzance faisait connaître les fondateurs des métropoles ou colonies helléniques; il décrivait les mœurs des habitants, rendait compte des traditions fabuleuses ou des événements historiques qui se rapportaient aux diverses localités, citait souvent des poètes, des historiens et des géographes dont les écrits n'existent plus aujourd'hui; enfin il cherchait, par des observations étymologiques et grammaticales, à fixer l'orthographe exacte de chaque nom. Ce volumineux et important

ouvrage est perdu pour nous, à l'exception d'un fragment où il est question, entre autres, des villes de Dymé, Dyrhachium et Dodone. On ne trouve ce fragment que dans un seul manuscrit ayant appartenu jadis à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Paris. Après avoir été publié plusieurs fois d'une manière fautive, il a été imprimé plus correctement par Montfaucon (*Biblioth. Coislin.*, p. 281). Nous possédons, en outre, un abrégé de l'ouvrage d'Étienne de Byzance fait par Hermolaus, grammairien de Constantinople, que l'on croit avoir vécu au VI^e siècle. Cet abrégé, bien que la plupart des renseignements historiques paraissent avoir été retranchés par Hermolaus, forme néanmoins encore un volume assez considérable imprimé pour la première fois par Alde l'ainé, Venise, 1502, in-fol.; cette publication, qui ne contient que le texte grec, est très rare. Parmi les nombreuses éditions de l'abrégé d'Hermolaus qui ont paru depuis, nous ne mentionnons que celle de Pinedo, Amsterdam, 1678, in-fol., et celle de Berkel, terminée par Jacques Gronove à Leyde, 1688, in-fol., et publiée une seconde fois, avec un nouveau titre, en 1694 : dans l'une et dans l'autre on a ajouté au texte une version latine, des remarques critiques et grammaticales, et le fragment d'Étienne de Byzance conservé dans le manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain. Une dernière édition de l'abrégé d'Hermolaus, et la meilleure de toutes, a été donnée par M. Guillaume Dindorf, en 4 vol, in-8^o, Leipzig, 1825 : c'est le résumé de tous les travaux critiques et littéraires qui avaient paru jusqu'alors, ayant Étienne de Byzance pour objet; on y trouve aussi les variantes d'un manuscrit de la bibliothèque de Breslau sur lequel Passow, dans ses *Symbolæ criticae*, avait appelé l'attention des savants. H.

ÉTIENNE I^{ER} OU SAINT ÉTIENNE, premier roi de Hongrie, fils de Geisa, duc des Magyares ou Hongrois* ; l'année

(*) Geisa fut le 4^e duc des Hongrois, si l'on compte depuis Almus, ou le 3^e depuis Arpad qui, en 889, fit la conquête de la Hongrie. Geisa avait lui-même embrassé le christianisme que profes-

de sa naissance est demeurée incertaine; on a cru cependant devoir la rapporter à 979. Sarolta, sa mère, était fille de Gyula, l'un des chefs que le duc Taksony avait envoyés en otage à Byzance pour répondre de la trêve conclue avec les Grecs. Gyula, s'étant converti à la religion chrétienne, fut baptisé sous le nom d'Étienne et fit élever ses enfants dans cette religion.

Le fils de Geisa et de Sarolta, dont il s'agit dans cet article, fut d'abord appelé *Vaik*. Le comte Déodat de Saint-Severin d'Apulie devint son premier précepteur; et lorsque saint Adalbert visita la Hongrie, il le trouva possédant à fond, outre sa langue maternelle, le slavon, le latin, et déjà assez instruit dans la foi chrétienne pour recevoir immédiatement le baptême. Il prit alors le nom d'Étienne. La légende fait descendre un ange du ciel pour annoncer en songe à Geisa qu'il lui naîtrait un fils auquel était réservée la gloire de convertir les Hongrois. Dans un songe aussi, saint Étienne le martyr dut apparaître à Sarolta pour lui prescrire d'imposer son nom au fils qu'elle portait dans son sein. Il est naturel de penser que ce fut simplement à la circonstance que son grand-père maternel portait déjà ce prénom qu'on le lui attribua; mais le comte Mailath, historien de la Hongrie, fait la remarque que l'on n'eût point imaginé de tels songes si l'enfant dont il s'agit ne fût pas devenu un grand homme et n'eût exercé une influence si marquée sur son peuple. Le baptême du jeune Étienne fut bientôt suivi de son union avec Gisèle, sœur d'Othon, empereur d'Allemagne, et Geisa remit le pouvoir entre ses mains. Étienne eut d'abord à lutter contre l'esprit de révolte de ses Magyares (*voy.*), s'appuyant sur la haine du christianisme, comme aussi sur celle qu'ils portaient aux Allemands et aux Italiens, appelés pour le propager et le soutenir; mais il surmonta tous les obstacles et marcha

vers la belle Sarolta. Il appela des missionnaires grecs et allemands et prépara ainsi la conversion des Magyares; mais il dut y procéder avec prudence. Lorsque Adalbert lui reprocha devant sa cour de suivre encore les rites du paganisme, il se borna à lui répondre qu'il se croyait assez riche pour les deux croyances. *Voy. HONGRIE.*

d'un pas ferme vers le but qu'il s'était proposé, ne négligeant point en même temps d'asseoir son gouvernement sur des institutions pleines de sagesse et de prévoyance (voy. HONGRIE). Il envoya une ambassade au pape Sylvestre II, qui, en retour, lui conféra la couronne et le titre de roi, en y adjoignant tous les droits de la légation apostolique dont il usa pour établir la hiérarchie ecclésiastique dans ses états. De là vient que les rois de Hongrie ont toujours été qualifiés d'*apostoliques*. Étienne régla l'ordre de succession au trône. Il ennoblit la valeur jusque-là vagabonde et féroce des Magyares en l'employant à des victoires utiles pour la civilisation de ces contrées, et mourut plein de renommée le 15 août 1038, jour de l'Assomption de la Vierge; c'est à pareil jour qu'il avait été couronné roi, 38 ans auparavant. Il ne laissa point de descendants en ligne directe, quoiqu'il eût eu plusieurs enfants; Pierre, fils de son beau-frère Othon-Guillaume, comte de Bourgogne, lui succéda comme son plus proche parent.

L'Église a placé Étienne parmi ses saints, ainsi que son fils Émeric, auquel il eut le chagrin de survivre. L'histoire l'a mis au nombre des grands législateurs. Nous ne saurions mieux terminer son article qu'en rapportant les paroles du comte Mailath: « Un homme à qui tout un peuple dut sa conversion à la foi chrétienne, qui fonda une monarchie et lui donna la plus complète organisation; un homme dont les institutions ont lutté contre le cours de huit siècles et en sortent triomphantes, est au-dessus de nos éloges; sa louange se résume dans ses œuvres: elles ont fondé sa renommée et la justifient encore. »

ÉTIENNE II, fils de Koloman, roi de Hongrie, lui succéda en 1114, âgé de 14 ans. Sa folle présomption et son extrême jeunesse lui suscitèrent de nombreux ennemis et lui firent éprouver des revers qui, en aigrissant son caractère, finirent par le rendre cruel. Il mourut en 1131, détesté de ses sujets, si l'on en excepte les Cumanes ou Komans, qui, ayant essuyé en 1124 une grande défaite

de la part des Byzantins, furent bien accueillis par lui.

ÉTIENNE III, fils de Geisa II, fut proclamé roi en 1161; mais Manuel, empereur des Grecs, exigea que les Hongrois lui prélélassent Étienne son gendre, frère de Geisa. Les Hongrois intimidés voulurent cependant sauver les apparences et proclamèrent le frère cadet de ce même Étienne, Ladislaf, qui était avec lui à la cour de Byzance, et qui mourut quelques mois après, en 1162. Le gendre de Manuel vint alors s'emparer du trône de Hongrie, sous le nom d'Étienne IV. Il n'était pas aimé des Hongrois, à cause des guerres que sa soif de régner leur avait suscitées de la part de Manuel; ses manières grecques achevèrent de le leur rendre odieux, et une insurrection générale l'obligea à prendre la fuite, Étienne III, son neveu, remonta sur le trône qu'une victoire lui assura. Cependant Manuel et Étienne IV ne se découragèrent point: ils continuèrent leurs intrigues et les hostilités avec des succès variés. Étienne IV mourut à Semlin en 1166; son neveu et compétiteur vécut jusqu'en 1173.

On voit par ce qui précède qu'il y a quelque embarras à justifier l'ordre de numération entre ces Étienne, oncle et neveu: de là vient que plusieurs historiens n'ont reconnu comme roi que le dernier, et ont réservé la qualification d'ÉTIENNE IV au fils de Bela IV (voy.), qui lui succéda en 1270, et que l'on connaît autrement comme cinquième de ce nom. Celui-ci obtint une certaine renommée par son caractère belliqueux, tout en demeurant bien loin de celle que s'était justement acquise son père; il faut toutefois ajouter qu'il mourut très jeune, en 1272, n'ayant régné que deux ans. A partir de son règne, la Bulgarie figure dans le titre des rois de Hongrie.

ORDRE DE SAINT-ÉTIENNE. Il en existe deux, dont l'un seulement, et le moins ancien, se rattache à saint Étienne de Hongrie. Il ne fut fondé qu'en 1764 par l'impératrice Marie-Thérèse, et il est consacré au mérite civil et militaire. Des étrangers peuvent y être admis. La croix est en émail de sinople avec filet d'or;

le centre du médaillon présente un champ de gueule, où sur un mont de sinople repose une couronne en or. Dans l'exergue autour, on lit en lettres d'or sur émail blanc : *Publico merito præmium*. Cette croix, surmontée du frontal de la couronne ducale de même métal et à toute de gueule, est suspendue à un ruban rouge liséré vert, qui se porte ou à la boutonnière, ou en sautoir, ou en écharpe de droite à gauche, suivant la dignité de chevalier, de commandeur ou de grand-croix. Le roi de Hongrie est le grand-maître de cet ordre (ou bien le prince royal, lorsqu'une princesse occupe le trône); le chancelier du royaume est aussi celui de l'ordre.

Les grand's-croix portent en outre, sur le côté gauche, une plaque à flammes et rayons d'argent autour d'un médaillon à bordure d'or ondulée, qui entoure un premier cercle de gueule avec feuilles de laurier sinople; un second cercle sinople avec bordure d'or entoure enfin le centre ou champ de gueule avec mont de sinople, sur lequel repose le frontal de la couronne ducale en or, surmonté de la croix double de Hongrie, dite *croix de Lorraine*, même métal.

Le second ordre de Saint-Étienne, qui est le premier en date, et qui ne se réduisait pas à une simple décoration, appartient à la Toscane, et fut institué en 1562, par Cosme de Médicis, chef de la république de Florence, en commémoration de la victoire remportée à Marciano sur l'armée française, commandée par le maréchal de Strozzi, le 3 août 1554 (invention des reliques de saint Étienne, martyr). Les papes Pie IV et Pie V le confirmèrent en soumettant les chevaliers à la règle de saint Benoît et les assimilant d'ailleurs à ceux de l'ordre de Malte. Leur principale mission fut ainsi de combattre les Infidèles; ils ne manquèrent pas d'être les dignes émules de ceux qu'on leur donnait pour modèles en délivrant un grand nombre de prisonniers et d'esclaves. Ils se signalèrent surtout à la défense de Venise contre les Turcs, en 1684. Le costume de cérémonie est à l'espagnole, en camelot blanc avec bordure rouge. Les chevaliers portent sur le côté gauche, suspendue à un ruban rouge,

une croix à huit pointes en émail, de gueule avec filet d'or tout autour, et surmontée d'une couronne ducale de même métal; aux angles rentrants de la croix sont quatre fleurs de lis en or.

Une grande plaque de même figure, mais émaillée en argent avec anneaux aux huit pointes et les fleurs de lis de même métal, se porte du même côté par les grands dignitaires.

Les chapelains ont seulement la croix en étoffe rouge sur le costume ecclésiastique. Les simples servants d'armes n'ont qu'une croix à trois branches.

La *Caravane*, ou principale maison conventuelle, est à Pise. C. L-G-T.

ÉTIENNE BATORIV, voy. BATHORY.

ÉTIENNE (FAMILLE OU DYNASTIE DES), voy. ESTIENNE.

ÉTIENNE (CHARLES-GUILLAUME) naquit à Chamouilly, village aux environs de Saint-Dizier, dans le département de la Haute-Marne, le 6 janvier 1778, d'une famille originaire du Grésvaudan. Il n'avait pas encore 19 ans, lorsqu'il quitta la province pour venir à Paris (1796). Mais malgré sa grande jeunesse, il s'était déjà, depuis 1793, constitué dans son pays le défenseur de plusieurs personnes qu'il eut presque toujours le bonheur d'arracher à la mort. Arrivé à Paris, M. Étienne, attaché d'abord à la rédaction de divers journaux, signala l'heureuse facilité de son esprit; mais son talent l'entraîna vers le genre dramatique: aussi abandonna-t-il bientôt les journaux pour se livrer à cette vocation. Déjà il avait fait représenter sur plusieurs théâtres inférieurs un grand nombre de petites pièces, qui toutes portaient le cachet de cette facilité spirituelle dont il était doué, lorsqu'une heureuse circonstance vint attirer sur lui l'attention publique. Napoléon était au camp de Boulogne, et plusieurs fois il avait manifesté le désir de jouir de quelques représentations théâtrales pour égayer les loisirs du camp. Le jeune Étienne, qui se trouvait par hasard à Boulogne, fut engagé à composer une pièce de circonstance. La pièce fut jouée, Napoléon parut satisfait, et le jeune poète, peu de temps après, obtint les

honneurs du Théâtre-Français. Ce fut par la petite mais si jolie comédie de *Brueys et Paluprat* (Paris, 1807), qu'il y débuta : elle eut un succès complet; et en faisant pressentir dans son auteur l'écrivain plein de goût auquel l'avenir réservait des palmes plus glorieuses, elle lui attira d'illustres protections, et notamment celle de M. Maret, devenu duc de Bassano, homme d'état qui eut le rare mérite de ne jamais oublier, au sein des grandeurs, qu'il avait commencé par être un simple écrivain. Nommé en 1810 censeur du *Journal de l'Empire*, aujourd'hui *Journal des Débats* (voy.), en remplacement de M. Fiévée (voy.), il fut peu de temps après appelé au ministère de la police avec le titre de chef de la division littéraire et celui de censeur général de la police des journaux. Ces devoirs administratifs, assez délicats et peu propres à donner ou à conserver la popularité, n'empêchèrent pas le jeune littérateur de poursuivre le cours de ses travaux et de consolider sa gloire naissante; mais en même temps la faveur dont il était l'objet lui suscita des ennemis.

Le 11 août 1810, la comédie des *Deux Gendres* fut représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français. Cette pièce en cinq actes et en vers marqua le rang de M. Étienne parmi les hommes de lettres les plus distingués. Aussi bien écrite que bien conçue, cette comédie, dans laquelle les tartufes de bienfaisance surtout sont mis en scène d'une manière piquante, reçut l'accueil le plus favorable. Un succès soutenu en constata le mérite; à la mort de Lajon, elle ouvrit même à son auteur les portes de l'Académie Française. M. Étienne reçut avis de sa nomination par un billet d'ami qui ne contenait que ces mots, tirés des Actes des apôtres : *Et elegerunt Stephanum, virum plenum spiritu*. Le 7 novembre 1811, il prononça son discours de réception, dans lequel il s'attacha surtout à démontrer que la comédie se trouvait unie à l'histoire, qu'elle était éternelle comme celle-ci, enfin que, de même que chaque siècle a ses mœurs, chaque siècle aussi a sa comédie. Les compliments qui furent adressés au jeune poète par M. de Fontanes ajou-

tèrent encore à la haine et à l'envie dont l'heureux auteur des *Deux Gendres* était déjà l'objet. Même auparavant, cette pièce avait donné lieu à de graves accusations et, par suite, à une polémique si ardente et si envenimée qu'elle devint un événement inouï dans l'histoire littéraire. Pour ôter à M. Étienne le mérite de l'invention, on cita des pièces imprimées, on compulsait les manuscrits; enfin Lebrun Tossa, jadis ami de M. Étienne, dénonça les *Deux Gendres* comme un plagiat d'une pièce intitulée *Conaxa*, ouvrage d'un jésuite de Rennes, qui, cent ans auparavant, l'avait lui-même puisée dans un vieux fabliau. La découverte du manuscrit de *Conaxa* fut publiée avec fracas, et certes on n'aurait pas annoncé avec moins d'emphase la découverte de quelques-uns de ces chefs-d'œuvre des anciens dont le monde savant regrette tant la perte. Le premier jour il était démontré que M. Étienne avait pris plus de 30 vers dans le manuscrit du jésuite, le second il en avait pris plus de 300; enfin le troisième la comédie des *Deux Gendres* était toute entière l'ouvrage du vieux prêtre de Rennes.

Renvoyant nos lecteurs aux trois gros volumes in-8° publiés de 1810 à 1812 sous le titre de *Procès d'Étienne*, nous nous bornerons à dire que *Conaxa*, retiré ainsi de l'oubli, fut imprimé et joué au théâtre de l'Odéon, et qu'enfin il resta prouvé que M. Étienne avait bien pu profiter de la défroque d'un jésuite sans encourir l'accusation de plagiaire. Tout son tort se réduisait à n'avoir rien dit dans sa préface des légers emprunts qu'il paraît avoir faits à la pièce de *Conaxa*.

M. Étienne ne tarda pas à prouver la réalité de son talent et cette fécondité qui se passe facilement de tout emprunt, en faisant représenter (1813) au Théâtre-Français une nouvelle comédie, également en cinq actes et en vers, intitulée : *L'Intrigante ou l'École des Familles*. Ceux, il est vrai, qui avaient exhumé *Conaxa* se conjurèrent aussi contre *L'Intrigante*, et répétèrent avec emphase que la nouvelle pièce ressemblait à une comédie allemande intitulée : *Pas plus de six plats*; mais le public goûta peu ces cri-

tiques. Aussi le succès de *l'Intrigante* était-il assuré déjà par plusieurs représentations, lorsque la cabale, se voyant vaincue sous le rapport littéraire, chercha dans la pensée des allusions politiques. La pièce avait été jouée au château des Tuileries, et l'œil si clairvoyant du maître n'y avait rien aperçu qui pût lui donner de l'ombrage. Cependant les courtisans, auxquels on fit croire qu'ils étaient attaqués, prirent la chose au sérieux, et l'interdiction fut lancée contre la pièce. Elle n'en obtint que plus de faveur; chacun voulut la lire, et les exemplaires s'enlevèrent à un prix très élevé. L'année suivante (1814), le gouvernement qui avait remplacé Napoléon rapporta l'interdiction; mais l'auteur, au lieu de rendre son ouvrage à l'impatience du public, crut mieux faire en s'en tenant à la première décision. Il exprima les causes de son refus dans une lettre qu'il écrivit à l'ancien *Journal de l'Empire*; lettre pleine de dignité, pleine de sentiments généreux pour une haute infortune et qui fait infiniment d'honneur au caractère de son auteur. « La défense d'une comédie, disait-il en terminant, n'est pas un malheur pour un auteur; mais l'ingratitude est un malheur pour tout le monde. »

En parlant ainsi au public, M. Étienne ne prit guère soin de sa propre fortune : il fut dépouillé de toutes ses places, et si Napoléon, en revenant, les lui rendit, cela le fit paraître encore plus coupable aux yeux du gouvernement de la seconde Restauration. Créé chevalier de la Légion-d'Honneur après le 20 mars 1815, ce fut lui qui, le 4 avril suivant, en sa qualité de président de l'Institut, se trouva chargé de féliciter l'empereur au nom de ce corps. Dans son discours, qui n'était pas le langage d'un courtisan, il sut faire entendre de salutaires avis. Cependant lorsque les Bourbons revinrent, M. Étienne fut de nouveau dépouillé de toutes ses places; et désigné comme l'un de ceux qui avaient favorisé le retour de l'usurpateur, le *Moniteur* le nota pour la proscription. Ses amis lui conseillèrent la fuite, mais M. Étienne en appela à la loi; il se défendit avec courage et eut le bonheur d'échapper aux suites que la ca-

lomie pouvait amener contre lui. Il porta plainte en diffamation contre le journal où se trouvait la dénonciation, et cette hardiesse le sauva : l'ordonnance du 24 juillet ne renfermait pas son nom. M. Étienne en resta là; mais l'ordonnance de 1816, contresignée *Vaublanc*, le raya de la liste des académiciens.

Depuis ce moment, M. Étienne, étranger à toute fonction publique, rentra dans la vie privée, qui lui rendit l'indépendance. Tout entier à la littérature et à la politique spéculative, il livra d'une part à la scène *Racine et Calvois*, comédie en trois actes et en vers (Paris, 1816); *les Deux maris*, opéra-comique en un acte (Paris, 1816); *le Rossignol*, opéra-comique en un acte (Paris, 1817, réimprimé en 1818); *Zéloïde*, opéra-comique en deux actes et en vers libres (Paris, 1818); et surtout sa charmante pièce intitulée *l'Une pour l'Autre*, opéra-comique en trois actes; et d'une autre part, se réfugiant dans les journaux de l'Opposition, il se montra au public comme un publiciste exercé, courageux et élégant. Rédacteur du *Constitutionnel* et de *la Minerve française*, il combattit dans la lice au nom des libertés publiques contre un parti qui voulait les anéantir après les avoir cependant sanctionnées par un serment solennel. Acquéreur d'une des actions du *Constitutionnel* (voy.), M. Étienne contribua puissamment à accroître la prospérité de ce journal en le rendant l'organe le plus dévoué des intérêts populaires. On lut aussi avec un grand empressement ses *Lettres sur Paris*, insérées dans *la Minerve française* dont elles assurèrent le rapide et prodigieux succès. Dans cette *Correspondance pour servir à l'histoire de l'établissement du gouvernement représentatif en France* (imprimée séparément en 2 vol. in-8°, Paris, 1820), le publiciste patriote sut mettre à la portée de tout le monde les matières abstraites du gouvernement et de la politique; ces lettres présentent l'histoire la plus piquante des mouvements qui ont agité la ville et la cour de 1818 à 1820; aussi instructives qu'amusantes, elles eurent un immense succès.

Des travaux si importants pour la

cause libérale fixèrent l'attention publique sur M. Étienne. En 1820, le département de la Meuse le nomma son représentant à la Chambre des députés. Le même honneur lui fut conféré de nouveau en 1822; et, depuis, il n'a pas cessé de figurer dans cette assemblée. Orateur plein de mesure et de goût comme il s'était montré écrivain, il se fit remarquer à la tribune par beaucoup de discours remarquables par la pureté de la diction et la finesse des aperçus.

Au sein de ces hautes occupations législatives, M. Étienne poursuivait ses travaux littéraires : c'est ainsi que l'année 1822 le vit ajouter encore deux nouvelles pièces à celles dont nous avons déjà parlé. *Les Plaideurs sans procès*, comédie en trois actes et en vers (Paris, 1822), obtint un grand succès et eut trois éditions; *Aladin ou la Lampe merveilleuse*, opéra-féerie en cinq actes et en vers (Paris, 1822), fut aussi fort applaudi et plusieurs fois réimprimé dans la même année. En 1824, M. Étienne publia encore une dissertation ou notice sur le *Tartufe* de Molière, qui fut réimprimée, en 1828, en tête d'une édition des œuvres de Molière. Enfin, en 1826, il livra au public deux autres notices fort remarquables, l'une sur le général Foy, et l'autre sur *Madame de Tencin*.

Réélu par le département de la Meuse (Commercy) à la Chambre de 1830, M. Étienne fut nommé membre de la rédaction de la fameuse adresse de cette année (voy. DEUX CENT VINGT ET UN); et, toujours continué depuis cette époque dans les fonctions de député (en 1831, 1834 et 1837), il a été habituellement, en sa qualité d'académicien (car il a repris sa place parmi les 40, en remplacement de M. Auger, 1829), chargé à chaque session de la rédaction de l'adresse au roi, jusqu'en 1835. Celle de cette dernière année fit dire qu'elle méritait trop son titre : elle était rédigée dans un esprit qui tenait une espèce de milieu entre le *juste-milieu* proprement dit et l'Opposition du centre gauche, c'est-à-dire dans un esprit *tiers-parti*, dénomination qui s'introduisit alors dans le langage parlementaire. Ce fut cette adresse, commentée par M. Étienne d'a-

près ses opinions personnelles dans la séance du 13 août 1834, puis défendue par lui dans celle du 2 décembre suivant, qui amena le fameux ordre du jour motivé; car cette adresse, qui d'abord avait plu à toutes les opinions, ayant ensuite été interprétée dans un sens hostile au ministère, celui-ci somma la Chambre de s'expliquer clairement, et, après un long et vif débat, obtint d'elle gain de cause. Depuis, M. Étienne n'a cessé de combattre, non pas ouvertement, mais d'une manière déguisée, le cabinet qu'il avait soutenu auparavant. L'un des chefs du *tiers-parti*, il se livra à une guerre d'escarmouches contre le ministère des doctrinaires (voy.), qui succomba, sans laisser son héritage à des adversaires qui n'avaient pas encore pris à la Chambre la position franche et nette où s'est placé depuis le *centre gauche*, dont M. Étienne fait partie et dans lequel le ministère du 15 avril 1837 (Molé) ne trouve qu'un appui fort équivoque.

Revenons aux titres littéraires de M. Étienne. Indépendamment des divers ouvrages dont nous avons parlé, cet académicien est encore l'auteur de plusieurs pièces dont nous nous contenterons de donner les titres : *l'Apollon du Belvédère ou l'Oracle*, folie-vaudeville, impromptu en un acte, dédié à Grétry (Paris, 1800); *les Dieux à Tivoli ou l'Ascension de l'Olympe*, folie non fastueuse, arlequinade-impromptu en un acte et en vaudeville (Paris, 1800); *Pygmalion à Saint-Maur*, farce anecdotique en un acte (1800); *le Rêve*, opéra-comique en un acte et en prose (1800); *la Vente après décès ou Rembrandt*, vaudeville en un acte (1801); *la Lettre sans adresse*, comédie en un acte (1801); *les Deux Mères*, comédie en un acte (1802); *le Pacha de Suresne ou l'Amitié des femmes*, comédie en un acte (1802); *la Petite école des pères*, comédie en un acte (1803); *les Maris en bonne fortune*, comédie en trois actes (Paris, 1803); *une Heure de Mariage*, opéra en un acte (1804); *la Jeune Femme colère*, comédie en un acte (1804), qui plus tard fut arrangée en opéra et mise en musique par Boïeldieu; *Isabelle de Portugal ou l'Héritage*, co-

médie historique en un acte (1804); *Gulistan ou le Hulla de Samarcande*, opéra-comique en trois actes (1805); *le Nouveau réveil d'Épiménide*, comédie en un acte (1806); *le Carnaval de Beaujency ou Mascarade sur mascarade*, comédie en un acte (1807); *un Jour à Paris ou la Leçon singulière*, opéra-comique en trois actes (1808); *Cendrillon*, opéra-comique en trois actes (1810), qui a eu trois éditions dans la même année; *l'Oriflamme*, opéra en un acte (1814); *Joconde ou le Coureur d'aventures*, opéra-comique en trois actes (1814, 9^e édition en 1821); *Jeannot et Colin*, opéra-comique en trois actes (1814); quatre autres pièces faites en société et imprimées en 1801 *. Enfin on a encore de M. Étienne la *Confession du Vaudeville*, petite brochure (1801); *l'Histoire du Théâtre-Français*, depuis le commencement de la révolution jusqu'à la réunion générale (Paris, 1802, 4 vol. in-12); la *Vie de F.-René Molé*, comédien français et membre de l'Institut de France (1803); *le Choix d'Alcide*, ode (Paris, 1810); *la Fête du village*, divertissement pour la naissance du roi de Rome (1811), ainsi que deux *Rondes militaires*, adressées l'une à la garde impériale, et la seconde à la garde nationale, au banquet du 18 avril 1815. Jusqu'à présent il n'a encore été imprimé que deux volumes du *Théâtre choisi*, de M. Étienne.

M. Étienne est depuis longtemps déjà membre du conseil général du département de la Meuse. Son fils, M. HENRI Étienne, est conseiller-maire à la Cour des comptes. C'est à lui que l'*Encyclopédie des Gens du Monde* doit l'article *cour des COMPTES*. E. P.-C.-T.

ÉTIOLEMENT. Lorsqu'une plante croît à l'obscurité, ses tiges et ses feuilles deviennent flasques et blanchâtres : c'est ce phénomène qu'on appelle étiolement; tout le monde a pu l'observer sur les jeunes pousses de pommes de terre conservées dans un endroit privé de lumière. Les parties étiolées des végétaux sont en général tendres et d'une saveur douceâtre :

(*) C'est également en société avec divers auteurs que M. Étienne a fait plusieurs des pièces que nous venons de nommer.

la salade d'hiver connue sous le nom de *barbe de capucin* ou *cheveux de paysan*, en est un exemple; on l'obtient en cultivant la chicorée sauvage, si amère à l'état vert, sur des couches de sable ou de terreau établies dans une cave. Le blanchissage du céleri n'est encore autre chose qu'un étiolement qu'on exécute en liant fortement les plants et en les recouvrant de paille de manière à n'en laisser voir que l'extrémité des feuilles. ED. SP.

ÉTILOGIE, voy. **ÆTILOGIE** (de αἰτία, cause, occasion) et **CAUSES DES MALADIES**.

ÉTIQUE, voy. **HECTIQUE**.

ÉTIQUETTE *. Pris dans son sens originaire, ce mot signifie simplement une marque distinctive à l'aide de laquelle on range ou l'on classe avec ordre des sacs, des paquets, des vêtements, etc. : de là cette expression proverbiale dans laquelle on peut suivre aisément la transition du positif au figuré : *juger sur l'étiquette du sac*, et plusieurs autres du même genre.

C'est encore par une opération de l'esprit très simple et très logique que ce mot a été appliqué aux cérémonies (voy.) de toute espèce, aux formules polies, et surtout à la hiérarchie établie dans les cours et aux rapports entre les personnes dont cette hiérarchie se compose (voy. **CÉRÉMONIAL**) : toutes ces formules, en effet, toutes ces cérémonies, tous ces rapports réglés et fixés entre les personnes, sont autant de marques distinctives par lesquelles la place que chacune doit occuper vis-à-vis des autres est nettement définie. La formule de respect d'un sujet s'adressant à son roi, d'un fils s'adressant à son père, la formule de sollicitude et de protection d'un roi s'adressant à son sujet, d'un père s'adressant à son fils, sont l'étiquette ou le signe visible auquel se reconnaît la position respective d'autorité ou d'obéissance qu'ils se trouvent occuper.

L'étiquette, à la considérer ainsi, n'est point chose légère et frivole, et surtout n'est point, comme l'admet une opinion

(*) On a dérivé ce mot, peut-être par forme de plaisanterie, des mots *est hic quest.* (c'est-à-dire *est hic questio*) *inter N et N*, que les procureurs mettaient sur les sacs contenant des procédures ou autres actes publics. S.

généralement répandue, chose toute de convention : elle est le résultat nécessaire des différences de position existantes entre les hommes, différences qu'on ne pourrait faire cesser qu'en réalisant la chimère de l'égalité absolue au point d'anéantir la famille elle-même ; car il suffit qu'il y ait des pères et des enfants pour qu'il existe des rapports de supériorité et d'infériorité. Ces différences tendent naturellement à se manifester au dehors et à s'exprimer par des signes. Maintenant, que ces signes soient quelquefois exagérés ou ridicules dans leur forme ; que, ce qui est pire encore, ils se trouvent quelquefois hors de leur place ; que le signe du respect, par exemple, soit exigé par un homme qui ne mérite que le mépris ; qu'un autre homme qui mériterait d'être élevé au-dessus de ses semblables soit condamné à porter le signe de la soumission, ce sont là des déviations de l'étiquette, des abus qui peuvent s'y joindre, mais qui n'en ressortent point nécessairement et qui ne l'empêchent nullement d'être bonne en soi.

Un de nos rois entendit merveilleusement l'usage qu'on pouvait faire de l'étiquette pour entourer le trône de prestiges et faire de la foule des courtisans groupés à ses pieds un ensemble plein d'harmonie et de majesté : ce roi, nos lecteurs l'ont déjà nommé, c'était Louis XIV. Malheureusement, s'il usa d'abord très bien de l'étiquette, il finit par en abuser : il y attacha une importance trop absolue, il en multiplia trop les formes, il y mêla enfin de véritables puérités. Sous son successeur ce fut bien pis : ces formes pompeuses, qui avaient un sens du vivant de celui qui les avait inventées et qui y croyait comme on croit à son œuvre, devinrent une parodie quand elles s'appliquèrent à l'insouciant Louis XV. On continua cependant à les observer rigoureusement. Elles ne tardèrent pas à peser comme une lettre morte sur l'esprit de ceux qui se voyaient réduits à les pratiquer sans pouvoir y trouver d'utilité. Ainsi vieillies et dénaturées, elles arrachèrent plus d'une plainte amère et plus d'une ironie mordante à la jeune Marie-Antoinette, qui,

dans ses tristesses de quinze ans, n'imaginait pas sur le trône de France d'épreuves plus cruelles que les ennuyeux honneurs de cette duchesse de Noailles, sa dame d'honneur, qu'elle avait surnommée *Madame l'Étiquette*.

Quelques années plus tard des haines bien autrement terribles que ces innocentes rancunes dévoraient, avec ce même trône de France où elle était assise, avec les nobles dont ce trône était entouré, le cérémonial et les distinctions établis par Louis XIV. C'était justice, puisque depuis longtemps ils n'avaient plus de sens et qu'ils survivaient sans action et sans vertu à ce haut esprit monarchique qui les avait créés ; mais on leur en substitua d'autres capables de les faire regretter : c'était une étiquette aussi que le bonnet rouge et l'habit déguenillé des jacobins, et que ceux-ci s'entendaient à faire respecter encore mieux que le grand roi n'avait fait respecter la sienne ; les infractions qu'il eût punies tout au plus par l'exil, ils les punissaient par l'échafaud.

Nous nous en tiendrons à ces deux exemples d'étiquette, curieux par le contraste qu'ils forment ensemble et parce que, malgré ce contraste ou pour mieux dire à cause de lui, l'un sortit de l'autre par une réaction nécessaire. Il y aurait de belles choses à dire, en se transportant dans d'autres temps, sur ce cérémonial des Romains qui, selon la remarque de Rousseau, fut pour une si grande part dans la grandeur de leur république ; il y en aurait de curieuses sur le cérémonial des Chinois, dont la puissance a été si grande que toute l'existence de ce peuple s'y est absorbée. Et à ce propos il y aurait des remarques essentielles à faire sur les bornes inflexibles dans lesquelles on doit circonscrire la forme ou le signe, sur le bien qu'il peut faire ainsi limité, sur le danger mortel qu'il y a à le laisser s'étendre et empiéter sur l'essence des choses qu'il pétrifie alors infailliblement. Mais ceci pourrait faire le thème d'un livre et non pas d'un court article ; il nous suffit d'avoir prouvé que, sous une apparence frivole, ce mot d'étiquette cache un sens très profond, qui peut fournir le sujet d'intéressantes réflexions

à quiconque voudra y arrêter sa pensée. *Voy.* COUR, PRÉSÉANCE, HIÉRARCHIE, TITRES, DIGNITÉS, ENTRÉES, TABOURET, et autres mots semblables. *Voir* aussi le *Dictionnaire des Étiquettes*, par la comtesse de Genlis. L. L. O.

ÉTIRAGE, *voy.* FILS MÉTALLIQUES.

ÉTISIE, *voy.* PHTHISIE PULMONAIRE et MARASME.

ETNA, le plus célèbre et le plus formidable des volcans de l'ancien monde.

L'étymologie du mot *Etna* ou *Ætna* est incertaine : on croit qu'il faut la rapporter à une expression phénicienne qui correspond à volcan ou plutôt fournaise. Les Grecs l'appelaient *Αἴτνη* et les écrivains doriens, tels que Pindare et Théocrite, *Αἴτνα*.

Le spectacle imposant et terrible des phénomènes volcaniques absorbant en quelque sorte tout ce que l'île, encore peu connue, offrait de beautés naturelles et de ressources, il fut un temps où la Sicile entière fut appelée *Etna*. Ainsi, loin d'être la répétition du nom d'une ville aujourd'hui détruite, on peut supposer que c'est le volcan lui-même qui a donné son nom à plusieurs localités voisines, et entre autres à la ville du Catane*. Les Sarrazins l'avaient nommé *Al-Ghebel*, la montagne, et c'est de là que vient la dénomination communément employée aujourd'hui en Sicile de *Monte-Gibello*, ou, par contraction, *Mongibello*.

L'Etna, situé sur la côte orientale de la Sicile, ne présente pas, vu de loin, ces brusques saillies qui annoncent déjà une élévation prodigieuse et dont les Alpes et les Pyrénées offrent de si nombreux exemples ; les déchirements du sol disparaissent dans l'éloignement, et l'œil n'y découvre qu'une montagne noblement profilée dont les pentes latérales s'abaissent et s'éteignent sous l'horizon. Vu de plus près, le tableau change entièrement : ce qui paraissait une masse compacte et homogène laisse apercevoir alors une réunion de divers plans échelonnés graduellement comme les étages d'un immense amphithéâtre, et le volcan, qui semblait appartenir à ces ramifications des Apennins dont il est environné, se montre

(*) *Κατὰ Αἴτναν*, près l'Etna.

alors comme une création à part, ayant ses phénomènes propres, sa fertilité spontanée, sa culture particulière, ses forêts et ses déserts ; et pour que rien ne manque à son individualité, il est à peu près entouré d'eau de tout côté. Baigné à l'E. par la mer Ionienne, au N. par le fleuve *Onobola*, à l'O. et au S. par les eaux du Symèthe, il ne communique ostensiblement avec la charpente montagneuse de l'île que par un passage d'une lieue de large environ, qui sépare les sources des grands courants d'eau qui coulent à ses pieds.

Cette région, et on pourrait dire cette presque île, peut être comparée à un cirque immense ayant 60 lieues de circonférence, au milieu duquel s'élève l'imposante pyramide de l'Etna, aux pentes inégales, aux grandes anfractuosités. La tête du volcan surplombe une masse irrégulière, une gibbosité centrale que nous désignerons, d'après l'autorité de M. Élie de Beaumont, comme l'Etna proprement dit.

Les différents aspects sous lesquels se présente successivement la déclivité du volcan, selon le changement de la température et la dégradation des végétaux, établissent trois zones ou régions. Les terres soigneusement cultivées, les riches vignobles et les vergers d'oliviers qui décorent la base de la montagne forment la première région (*pedimontana*), aussi appelée *région cultivée* ou *des vignes*. C'est la partie la plus fertile, la plus riche et la plus peuplée de la Sicile ; on y compte 70 villes ou bourgades, les unes élevées sur des rochers anguleux, les autres se déroulant sur le bord des ruisseaux ou cachées dans la profondeur des vallées. Leur population réunie, en y comprenant Catane, est de 160,000 âmes. La seconde région est celle des bois (*selvosa*) ; la troisième celle du désert (*regione scoperta*) : c'est là, en effet, que commence une contrée désolée où pendant neuf mois de l'année on voit contraster la blancheur éclatante de la neige et les sombres couleurs des éjections volcaniques, tandis que, sur la plus haute cime du mont, une bouche toujours béante, un gouffre toujours incandescent laisse échapper les tourbillons d'une

épaisse fumée qui affecte des formes bizarres, tantôt immobile et droite comme un pin gigantesque, tantôt penchée et vacillante dans les plaines de l'air comme le noir panache de cet être fantastique, de ce geant rebelle, dont les poètes de l'antiquité avaient conçu l'allégorie.

Tel est l'aspect général de l'Etna.

En sortant de Catane (*voy.*), on entre immédiatement dans la première région, et d'abord on traverse de grandes coulées de laves entremêlées de plantations et de villages; l'on y trouve déjà un cône volcanique, c'est le mont de Sainte-Sophie. Quand on a passé successivement les villages de Mascaluccia et de Massanunziata, on arrive à celui de Nicolosi qui forme de ce côté la limite de la première région, à 4 lieues de Catane. Cette région possède d'excellents vignobles, ainsi que la plupart des fruits naturalisés en Europe. Son climat est d'une douceur et d'une régularité admirables. L'atmosphère y est transparente et pure, et dans les jours de la plus forte chaleur le thermomètre de Réaumur dépasse rarement 25°. C'est là qu'on voit les Monts-Rouges (*Monti rossi*), assemblage de deux cônes volcaniques produits par la grande éruption de 1669, où la lave coula dans la mer bien au-delà de Catane, et forma un nouveau promontoire.

C'est à Nicolosi que les voyageurs prennent ordinairement un guide et des mulets. A un quart de lieue du village, on trouve un couvent de Bénédictins, *San-Nicolo dell' arena*. Ici commence la région des bois : cette seconde zone a 18 lieues environ de circonférence à sa base et 10 à sa circonférence supérieure; sa largeur varie de 2 à 3 lieues. Elle est formée par des forêts séculaires entremêlées de grandes masses de pierres noires jetées sans ordre sur la déclivité du volcan, soudées ensemble par des torrents de laves ou séparées par d'affreux précipices. Toute cette région renferme une grande quantité de grottes où les pâtres se retirent quand il fait mauvais temps, circonstance qui se renouvelle assez souvent, les pluies étant fréquentes et abondantes sur cette partie de la montagne. Les plus considérables de ces grottes sont celles de *Catane*, de *Paternò*,

des Saints, de *Monte-Finocchio*, et surtout la caverne *des Chèvres* où jadis les voyageurs allaient chercher un abri.

La température, plus douce sur les deux versants de l'est et du midi que sur ceux du nord et de l'ouest, établit une différence bien marquée dans les limites de la végétation. Ainsi, pour en donner un exemple, le figuier d'Inde (*Cactus opuntia*), qui ne dépasse pas du côté du nord et de l'ouest une ligne de 2,100 pieds, croît vers le midi et l'orient jusqu'à une hauteur de 3,200 pieds.

A celle de 8,850 pieds commence la troisième région : c'est le désert, c'est l'image du chaos, c'est le séjour de la désolation. Là pas un être vivant pour animer cette nature morte, pour reposer la vue fatiguée par cet amas confus de neiges éclatantes, de scories ardentes et de laves noircies. Pendant les mois les plus froids de l'année, les neiges couvrent toute cette région supérieure de l'Etna; elles fondent aux approches de l'été, mais elles persistent longtemps dans le fond des hautes vallées où les paysans des environs les amoncellent et les conservent sous le sable. Le commerce les répand ensuite dans toutes les parties de l'île, et même à Malte et à Tunis.

Le mont très improprement appelé *du Froment* (*monte del Frumento*) touche au dernier plateau, connu sous le nom de *Plaine du lac*. Autrefois, en effet, il y existait un lac qui depuis a été comblé par les laves. C'est là que se trouvent les ruines d'un ancien édifice appelé *la Tour du Philosophe*, parce que, d'après une tradition mensongère, le philosophe Empédocle (*voy.*) d'Agrigente y aurait établi son observatoire. Quelques antiquaires ont cru reconnaître dans cette tour les restes d'un temple de Vulcain. Cela ne saurait être, puisque le temple de ce dieu, décrit par Ælien et d'autres écrivains, était entouré d'un bois sacré, et que la Tour du Philosophe s'élève en un lieu dépourvu de toute végétation; d'autres enfin y ont vu un tombeau d'une prétendue reine de Sicile nommée Thalie. La construction romaine de ce monument réfute victorieusement toutes ces fables, et quoiqu'on ne sache pas précisément à quelle époque ni pour

quel objet il fut construit, il est permis de supposer que ce fut un abri élevé par les ordres de l'empereur Adrien, lorsque ce prince voulut visiter l'Etna.

A peu de distance de ces ruines, on trouve une maison de refuge composée d'un double corps de bâtiment : l'un, fort petit et peu commode, fut bâti en 1804, aux frais d'un généreux habitant de Nicolosi; on l'appela *la Gratissima* (la très agréable). L'autre bâtiment, ou maison des Anglais (*casa degl' Inglesi*), fut construit en 1811 du produit d'une souscription ouverte parmi les officiers de l'armée anglaise qui, à cette époque, occupait la Sicile. Il n'existe certainement en Europe aucune habitation placée en un lieu aussi élevé : celle-ci est à 9,000 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Le *piano del Lago* domine cette gibbosité centrale que nous avons dit être l'Etna proprement dit. En se dirigeant vers l'est, c'est-à-dire du côté d'où l'on aperçoit le canal de Messine et la mer Ionienne, on se trouve au-dessus d'une grande anfractuosité, connue, on ne sait pourquoi, sous le nom de vallée du Bœuf, *valle del Bue*. On dirait un immense amphithéâtre dont un pan se serait écroulé; et c'est maintenant par cette brèche que dans la vallée même on peut apercevoir la mer. Dans le fond, couvert de laves et de scories, s'élève un cône produit par l'éruption de 1819, et plusieurs crêtes rocheuses remarquables par leur singulière disposition : telles sont la *rocca Giannicola* et le *serre del Solfizio*.

De tous les autres côtés, les talus latéraux de la plaine du lac descendent en pentes plus ou moins irrégulières et brisées vers les régions inférieures, formant un hémicycle parsemé de cônes parasites, au nombre de cent environ, et dont quelques-uns atteignent une hauteur souvent considérable.

Quand la saison est très favorable, on peut arriver à dos de mulet jusqu'au pied de la dernière région; mais le plus souvent on est obligé de laisser les montures au sortir des forêts. Enfin on pose le pied sur la base de cette pyramide tronquée qui sert de couronne au volcan.

C'est le moment le plus pénible, c'est celui où le voyageur a besoin de rassembler toutes ses forces et de réveiller son ardeur. L'air est glacial, la fumée suffocante; les lieux où l'on se trouve n'offrent que des images de désolation; tout contribue à assombrir la pensée, à ébranler la plus ferme résolution, tandis que devant soi s'élève le foyer du volcan, haut encore de 1,300 pieds. Ce cône gigantesque, peu incliné, se compose uniquement d'une cendre noirâtre où le voyageur enfonce jusqu'à mi-jambes, et de scories qui roulent sous le pied qui les presse, de sorte qu'il faut toujours sacrifier plusieurs enjambées pour avancer à peine de quelques pouces.

L'homme sent bien ici qu'il est en dehors de la région où la nature a voulu qu'il vécût, où elle a enchaîné ses organes. Ces obstacles qui semblent d'abord insurmontables, cette prostration de forces, cette oppression causée par la raréfaction de l'air, tout lui reproche son audace, tout semble lui interdire le droit de pénétrer dans cet auguste sanctuaire.

Le cratère est un ovale irrégulier d'une lieue environ de circonférence*. Il est divisé par une cloison de cendres et de scories, et présente ainsi l'apparence de deux bouches subdivisées intérieurement elles-mêmes par des cloisons secondaires; mais les éboulements causés par les convulsions volcaniques sont tellement fréquents que cette disposition ne peut rien avoir de stable. Les tourbillons de fumée qui s'exhalent de ces ouvertures permettent difficilement à l'œil de mesurer la profondeur de l'abîme, qu'on évalue toutefois à 600 pieds. Là commence un large canal qui se détourne subitement et se perd dans les régions souterraines. Les parois intérieures du cratère sont tapissées de larges taches et de scories jaunes ou rouges rongées par l'oxyde et le muriate de fer et par les acides. On y trouve du soufre sublimé en petite quantité et quelquefois cristallisé en octaèdres rhomboïdaux. De distance en distance, on voit de petites fumerolles gri-

(*) Sa position, mesurée avec une grande précision par le capitaine Smyth, est la suivante : latitude 37° 43' 31"; longitude de Greenwich, 15°.

sâtres sortir du milieu des cendres; le terrain paraît embrasé, et en de certains endroits on est même obligé de piétiner constamment pour ne pas se brûler les pieds. La fumée qui monte du fond du grand cratère, vue de jour, paraît noire et épaisse; mais la nuit elle semble embrasée: c'est ce qui a fait croire longtemps que le volcan vomissait des flammes. Un grondement confus se fait entendre au fond du gouffre; son intermittence le fait ressembler au bruit d'un soufflet de forge. A de certains intervalles éclate une détonation, et sa force est plus ou moins grande selon que le volcan est alors plus ou moins actif; au même instant une fusée s'élance du fond du cratère, et si le phénomène a lieu pendant la nuit, on la voit se déployer comme une magnifique gerbe de feu. Les matières enflammées que le volcan rejette de la sorte apparaissent comme de grandes étincelles; mais si on les examine de près quand elles ont touché le sol, on est surpris de trouver des blocs d'un volume quelquefois considérable.

La hauteur de l'Etna a été souvent mesurée, mais les résultats n'ont pas toujours été les mêmes, ce qui tient en partie à ce que l'élévation du volcan n'est réellement pas toujours la même; la partie supérieure du cône principal grandit quelquefois par suite de l'entassement des déjections, et souvent elle s'abîme subitement dans le fond du cratère. Ferrara, le capitaine Smyth et Herschell ont mesuré le volcan avec une grande exactitude, les deux premiers à l'aide du baromètre, le dernier par une opération trigonométrique, et ils ont tous trois obtenu le même résultat, à une imperceptible différence près. On sait donc aujourd'hui que l'élévation de l'Etna au-dessus du niveau de la mer est, en chiffres ronds, de 10,200 pieds parisiens.

L'Etna, quoique bien plus vaste, plus élevé et plus terrible sans contredit que le Vésuve, est cependant moins riche en produits minéralogiques. Les laves y offrent moins de variétés; on n'y trouve aucune espèce d'amphigène, de néphéline, ni de plusieurs autres corps qui appartiennent au Vésuve.

Le savant minéralogiste sicilien Fer-

rara a décrit, dans ses divers ouvrages sur l'Etna, 5 variétés de laves légères rejetées par la bouche du volcan, et 26 variétés de laves compactes sorties en état de liquéfaction. Chacune d'elles est appréciée par cet écrivain d'après des caractères qui constituent à ses yeux des divisions bien tranchées, mais qui n'en sont pas moins arbitraires et confuses. Il résulte des observations de M. Cordier que les produits volcaniques peuvent être divisés en deux classes seulement, selon que le pyroxène ou le feldspath y prédomine; et chacune de ces classes se subdivise elle-même en huit types.

La roche de l'Etna et celles qui composent ses courants appartiennent aux combinaisons du basalte.

On a cru longtemps que l'Etna avait eu des irrptions aqueuses: c'est une erreur qui provient de ce que les forts paroxismes du volcan sont ordinairement accompagnés de grandes pluies, et, en outre, de ce que les eaux qui coulent alors en abondance sur les flancs de la montagne sont grossies par les neiges que le voisinage du cratère a fait fondre. Il existe autour de l'Etna de nombreuses sources d'eaux douces ou salées.

L'antiquité de ce volcan, démontrée par des preuves de plus d'une espèce, est écrite dans les couches de calcaire coquillier qui existent au-dessus de certaines coulées de laves; et si elle n'était pas attestée par les phénomènes géologiques, ses éruptions dans les temps fabuleux le seraient suffisamment encore par les mythes qui s'y rattachent. Car le souvenir des phénomènes volcaniques est empreint dans toutes les fictions dont la Sicile a été l'objet et le théâtre: les géants rebelles qui tentent d'escalader le ciel, Encelade et Typhon ensevelis vivants sous la montagne énorme et secouant la Sicile sur ses fondements; Vulcain et les cyclopes forgeant les foudres de Jupiter; le fleuve Acis, le géant Polyphème; enfin l'enlèvement de Proserpine dans les champs d'Enna, ne sont que des allégories employées par le génie des Grecs pour conserver le souvenir des catastrophes qui les avaient frappés de terreur et d'admiration.

L'antiquité païenne avait élevé sur les

flancs de l'Etna des temples à Vulcain, à Apollon et à Jupiter. Dans les jours solennels, les prêtres y offraient à ces divinités des sacrifices expiatoires, et jetaient dans le cratère des bijoux, des sceaux d'or ou d'argent, et même des victimes humaines.

L'Etna a été chanté par les poètes de l'antiquité: Pindare, Théocrite, Lucrèce, Virgile, Ovide, Silius Italicus et autres. Cornélius-Sévère en a fait le sujet d'un poème.

Les historiens qui ont entrepris de dresser le catalogue des éruptions de ce volcan ne s'accordent ni sur les dates, ni sur le nombre*. Cela vient de ce que les géologues n'ont commencé à tenir registre de ces phénomènes que depuis le XIV^e siècle de notre ère seulement. Aussi, bien que le nombre des éruptions soit prodigieux, ainsi que l'attestent les diverses couches de laves, la formation des cônes parasites et enfin la tradition, cependant il n'en est que cent à peu près sur lesquelles on possède des notions vraiment historiques. Il est arrivé quelquefois que les cendres rejetées ont été poussées jusqu'à Malte, distante de 50 lieues. Plusieurs fois le cratère a vomi des fleuves de laves de six, huit et dix lieues d'étendue. La seule lave de 1669 est évaluée à 140 millions de pieds cubes. D'autres se trouvaient encore en état d'incandescence deux ans après leur sortie du cratère. Des villes entières ont disparu: telles sont Etna, Scifonia, Naxos, Inessa et Hybla, si renommée pour ses miels. La ville de Catane a été détruite trois fois de fond en comble. On peut voir sur l'un des versants de la montagne un village qui a été renversé et reconstruit onze fois. En 1179, il périt à Catane 15,000 personnes; en 1693, le nombre des victimes s'éleva dans cette seule ville à 18,000. Ce même paroxysme détruisit 60 villes ou villages, et fit périr en tout 60,000 individus. Cette histoire des éruptions de l'Etna n'est d'ailleurs que le récit monotone et fatigant des catastrophes qui signalent toujours cette sorte de phé-

(*) L'histoire la plus complète est celle du chanoine Alessi; elle est insérée dans le recueil des actes de l'Académie Gioenienne de Catane, t. III, IV, V et VI.

nomène, mais la science y trouve des faits importants à constater; et qui sait si la persévérance et l'exactitude des observations de cette nature ne feront pas connaître un jour le grand problème dont la solution est encore cachée dans les profondeurs de la terre? C. F.-K.

ÉTOFFES. Ce mot, que plusieurs lexicographes font venir de *stoffa*, expression de la basse latinité, et qui, selon d'autres, au nombre desquels se trouve Ménage, est dérivé de l'allemand *Stoff*, s'applique, quand il est pris dans sa plus grande généralité, à tous les matériaux qui entrent dans la composition d'un objet quelconque. Mais, dans un sens plus spécial, on désigne par ce mot tous les tissus de laine, coton, fil, soie, poil, or et argent, travaillés au métier, tels que les *draps, serges, mérinos, bombasines, chalys, alépines, casimirs imprimés, flanelles, escots, cachemires, tulles, indiennes, rouenneries, les velours, satins, taffetas, brocuds*, et autres, dont la plupart ont un article particulier dans cet ouvrage. Mais ce nom était plus spécialement affecté autrefois à certaines espèces d'étoffes en laine légères, employées à faire des doublures ou des robes de femmes, telles que *brocatelles, ratines*, etc.

Il a été traité en détail des draps, et il en sera de même des soieries; mais relativement à ces dernières, nous dirons en attendant que les produits des manufactures d'étoffes de soie se divisent en deux classes: les *étoffes façonnées*, qui sont celles dont le fond est orné d'une figure, dessin à fleur, carrelé ou autres, et les *étoffes unies*, dont le fond est net et simple comme le reste du tissu. Au demeurant, toutes ces étoffes, qu'elles soient façonnées ou non, et sous quelque dénomination de genres et d'espèces qu'elles se produisent, ne peuvent provenir que de l'un ou l'autre des deux modes de confection désignés par les noms de *travail en satin* et *travail en taffetas*.

Une étoffe est travaillée en satin lorsque, pour en ourdir le corps, on n'est obligé de faire mouvoir que la huitième ou cinquième partie de la chaîne; on la dit, au contraire, travaillée en taffetas lorsque sa marche, pour le tissage du

corps, fait lever alternativement les deux moitiés de la chaîne. La composition des étoffes travaillées en satin, soit à huit lisses, lorsqu'elles lèvent la huitième partie de la chaîne, soit à cinq lisses, lorsqu'elles n'en lèvent que la cinquième partie, varie de 75 à 100 portées; mais la force la plus commune est de 90. Quant à celles qui sont travaillées en taffetas, on y fait entrer de 40 portées simples ou doubles jusqu'à 160, et dans la proportion de leur largeur. On trouve des moires qui ont jusqu'à 90 portées doubles, ce qui équivaut, pour la quantité des fils, à 180 portées. Dans les étoffes ordinaires, on compte de 40 à 45 portées doubles, somme égale à 90 simples. La portée, comme on le sait, est une réunion de 80 fils. Indépendamment des chaînes qui constituent le corps des étoffes façonnées, on emploie encore d'autres petites chaînes appelées *poils*, dont la fonction est de lier la dorure dans les étoffes riches, de faire les figures dans d'autres, telles que les cannelés, carrelés, persiennes, ras-de-Sicile, doubles-fonds, etc., et de former les velours dans les velours unis ou ciselés. Cependant on voit beaucoup d'étoffes façonnées, brochées en soie ou brochées en dorure et soie, dans lesquelles il ne se rencontre pas de poils, l'emploi ou la suppression de cet ornement dépendant de la richesse de l'étoffe et de la volonté du fabricant. Il est de règle néanmoins que, lorsque la dorure d'une étoffe excède deux onces et demie, trois onces, on lui donne un poil, tant pour lier la dorure que pour servir à l'accompagner. Dans l'idiome technologique du manufacturier, *accompagner la dorure*, c'est passer une navette garnie de deux ou trois brins de belle trame, de la couleur de la dorure même, sous les lacs où cette dorure doit être placée: on choisit à cet effet une nuance aurore pour l'or, et une blanche pour l'argent. Toutes les étoffes, façonnées ou unies, satin ou taffetas, qu'elles aient un poil ou non, doivent avoir chacune une manière particulière de faire lever les lisses: c'est là ce qu'on a désigné sous le nom d'*armure*. Toutefois cette règle n'est pas tellement générale qu'on ne puisse soustraire à son

empire les taffetas sans poil, parce que la manière de faire lever les lisses dans cette espèce d'étoffe est uniforme pour toutes, de même que pour les satins, et ce n'est à proprement dire que le poil qui embarrasse pour l'armure; car, dans l'une et l'autre étoffe, les mouvements de la chaîne sont également simples et aisés.

En terme de rubanier, on appelle *étoffes* toutes les matières d'or et d'argent qui entrent dans la fabrication des produits de cette branche d'industrie; pris dans ce sens, le mot *étoffes* est synonyme de filés, clinquants, câbles, cordonnets, etc. Chaque ouvrier rubanier renferme ordinairement les étoffes dans une petite boîte fermant à clef, qui se trouve fixée près du pilier, sur la grande barre de son mélier.

Les étoffes tissées en général, et plus particulièrement celles de laine, sont, comme on sait, sujettes à de graves détériorations résultant de la piqure des teignes et autres insectes. Un moyen qui agit avec succès comme préservatif contre ces accidents consiste à mettre quelques morceaux de camphre, enfermés dans du linge, dans les meubles qui servent de dépôt aux habits, draps, etc. Différentes herbes aromatiques, telles que le vétiver, la menthe, la lavande, jouissent encore de cette propriété. Nous sommes également redevables à la chimie d'un procédé dont le résultat est de rendre imperméables à l'eau les étoffes de laine, de coton et de fil. Pour cela, il suffit de faire dissoudre quatre onces de savon blanc de Marseille dans douze pintes d'eau de pluie bouillante, puis un tiers de livre d'alun dans douze autres pintes d'eau; après avoir porté séparément ces deux solutions à 70 degrés Réaumur, on fait passer et repasser les étoffes dans l'eau de savon, de là dans l'eau d'alun, sans interruption; puis on fait sécher à l'air, et le problème est résolu.

Les chapeliers donnent le nom d'*étoffes* aux matières qu'ils font entrer dans la composition de leurs chapeaux, comme les poils de castor, lièvre, lapin, chameau, autruche, les laines de moutons, agneaux, brebis, etc. C'est ainsi qu'en parlant d'un chapeau on dit qu'il est bien *étoffé*, lorsque la matière dont il est

formé est satisfaisante, sous le double rapport de la quantité et de la qualité.

Enfin le mot *étouffe* est encore employé, dans des acceptions différentes, par les imprimeurs, les facteurs d'orgues, les couteliers, les serruriers, les tailleurs, etc.

E. P.-C.-T.

ÉTOILE, voy. ÉTOILES.

ÉTOILE DE MER, voy. ASTÉRIE.

ÉTOILE POLAIRE, voy. CONSTELLATION.

ORDRE DE L'ÉTOILE POLAIRE. Destinée aux ministres, aux ambassadeurs, aux magistrats, l'Étoile du Nord est aussi la distinction accordée aux savants et aux littérateurs. L'esprit de cette institution est « de ne jamais laisser ternir la gloire de la Suède, » comme l'expriment parfaitement et le signe qui la représente et la devise qui s'y trouve inscrite : *Nescit occasum.*

Deux classes seulement composent l'ordre : les commandeurs et les chevaliers. A la première appartiennent de droit les princes du sang et les membres de l'ordre des Séraphins, qui sont fonctionnaires civils. Les commandeurs portent la décoration attachée au cou par un ruban noir moiré, et une plaque brodée en argent sur le côté gauche de l'habit ; les chevaliers portent la croix à la boutonnière.

La marque de l'ordre est une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, anglée de couronnes d'or, et ayant au centre un médaillon d'azur, chargé de l'étoile polaire, entourée de la devise que nous avons rapportée plus haut.

C^{te} DE G.

ÉTOILES, du latin *stellu*. On donne vulgairement ce nom à tous les corps célestes lumineux autres que le soleil, la lune et notre terre, que l'usage ne comprend pas sous cette dénomination générale. Ceux qui, lumineux par eux-mêmes, paraissent en outre conserver toujours entre eux la même distance (voy. PARALLAXE), s'appellent *étoiles fixes*, nom que l'astronomie moderne a conservé, mais sans attribuer à ces astres, comme faisaient les anciens, une immobilité absolue. Les étoiles fixes sont les étoiles proprement dites. Les autres corps célestes, ou *étoiles errantes*, se divisent

en *planètes, comètes, satellites* (voy. ces mots). Le nombre des étoiles paraît immense, et il l'est en effet pour l'œil armé de bons instruments (voy. TÉLÉSCOPE); mais le nombre de celles qui sont encore visibles à l'œil nu ne s'élève guère au-delà de quelques milles. Pour les reconnaître, on les a divisées par groupes auxquels on donne le nom de *constellations* (voy. ce mot).

On a l'habitude, en astronomie, de classer les étoiles d'après leur éclat. Les plus brillantes sont dites *de première grandeur*; les plus difficiles à apercevoir à l'aide du télescope occupent le dernier rang, qui est le septième. Il faut remarquer du reste que cette classification par ordre de grandeur est un peu arbitraire. Kepler ayant découvert qu'il n'y a que 13 points sur la surface d'une sphère qui soient aussi éloignés entre eux qu'ils le sont du centre, et supposant que les étoiles fixes les plus rapprochées sont aussi éloignées les unes des autres qu'elles le sont du soleil, a tiré cette conclusion qu'il n'y a rigoureusement que 13 étoiles de première grandeur; à deux fois la distance du soleil, il peut y en avoir 4 fois autant, et ainsi de suite. Ce calcul donne à peu près le nombre d'étoiles de première, de deuxième et de troisième grandeur. Seulement on ne saurait compter les étoiles qui ne sont visibles qu'à l'aide d'instruments, puisque Herschel en a vu passer jusqu'à 258,000 en 41'. « Chaque perfectionnement qu'il a apporté à ses télescopes, a dit M. Arago, lui a fait découvrir plus d'étoiles; et il ne paraît pas qu'il y ait plus de bornes à leur nombre qu'à l'étendue de l'univers. »

On s'accorde à considérer les étoiles comme autant de soleils éclairant des systèmes planétaires différents; Herschel leur donne un mouvement progressif direct vers la constellation d'Hercule, mouvement dont il croit notre soleil lui-même doué.

L'éloignement de ces astres est si considérable, que vue aux télescopes les plus puissants, la plus rapprochée des étoiles ne paraît que comme un point lumineux, sans diamètre apparent, et que le grand diamètre de l'orbite terrestre ou grande parallaxe, ayant environ 68 millions de

lieues, n'a pas été suffisant pour marquer la plus petite différence dans les angles d'un triangle dont le sommet serait l'étoile, et la base le grand diamètre de l'orbite terrestre. Les deux angles furent toujours les mêmes, et pourtant si l'angle du sommet eût été seulement d'une seconde, l'étoile serait encore à plus de 7 trillions de lieues de nous.

Un phénomène particulier aux étoiles fixes, c'est la *scintillation*, ou changement d'intensité accompagné d'un changement de couleur. M. Arago en a donné l'explication par les *interférences lumineuses*, d'où il résulte que si l'on fait concourir en un même point deux rayons lumineux ayant la même origine, leur somme de lumière ne s'ajoute pas toujours, mais qu'au contraire dans des conditions données, ces rayons se détruisent; en sorte qu'une plus ou moins grande obscurité peut être produite en ajoutant de la lumière à de la lumière.

Il existe certaines étoiles qui, sans se distinguer des autres par aucun déplacement apparent, ni par une différence d'aspect dans les télescopes, sont sujettes à des décroissements et diminutions périodiques d'éclat, qui dans quelques cas vont jusqu'à l'extinction et la revivification complètes: on les nomme *étoiles périodiques*. L'une des plus remarquables est l'étoile α dans la constellation de la Baleine. Sa période se reproduit douze fois en 11 ans, ou plus exactement elle est de 334 jours. L'étoile conserve son plus grand éclat pendant environ 15 jours, et elle paraît alors comme une belle étoile de seconde grandeur; elle décroît ensuite pendant 3 mois jusqu'à ce qu'elle devienne complètement invisible; elle reste dans cet état pendant 5 mois; après quoi son éclat va en croissant pendant les 3 autres mois de sa période.

Les étoiles *temporaires* se distinguent des périodiques en ce qu'ayant brillé avec éclat pendant un certain temps, elles disparaissent pour ne plus se montrer. Telle a été l'étoile dont l'apparition soudaine, dans l'an 125 avant J.-C., fixa, dit-on, l'attention d'Hipparque et lui fit entreprendre son catalogue d'étoiles (*voy.*), le plus ancien dont il soit fait mention.

On sait, grâce aux observations de MM. Herschel, père et fils, de M. South, autre astronome anglais, de M. Struve, membre de l'Académie des sciences de Saint-Petersbourg, et de M. Bessel, membre de celle de Berlin, que beaucoup d'étoiles, quand on les examine au télescope, sont *doubles*, c'est-à-dire se résolvent en deux, quelquefois en trois étoiles très rapprochées. On trouve, par exemple, que la belle étoile Castor (*voy.*), fortement grossie, est formée de deux étoiles entre la troisième et la quatrième grandeur, distantes l'une de l'autre de 5". L'étoile polaire est pareillement double, et l'on en connaît encore plus de 3,500 autres, surtout parmi celles qui sont voisines de la voie lactée. Ce qui donne une grande importance à l'étude de ces étoiles, c'est la belle découverte de M. Herschel fils, qui reconnut que les étoiles doubles avaient un mouvement de rotation, c'est-à-dire qu'une des étoiles composant une étoile double tournait autour de la seconde du même système. Depuis, on a cherché à soumettre leur marche au calcul, et on a reconnu, par exemple, que l'une des étoiles de Castor exécutait sa révolution autour de l'autre en 373 années. Un grand nombre d'étoiles doubles offrent le beau phénomène du contraste des couleurs: en pareil cas, la plus grande étoile est ordinairement de couleur rouge ou orangée, tandis que la plus petite paraît bleue ou verte, probablement par suite de la loi générale d'optique en vertu de laquelle, quand la rétine est excitée par une lumière vive et colorée, une lumière faible, qui produirait la sensation de blancheur si elle était vue isolément, semble pendant un certain temps colorée de la teinte complémentaire à l'autre lumière. Si l'étoile colorée est beaucoup moins brillante que l'autre, elle n'en modifie pas sensiblement la teinte: c'est ainsi que η de Cassiopée (*voy.*) offre la combinaison d'une étoile blanche et brillante avec une étoile pourpre.

Nous nous bornerons, dans cet article, à ces généralités; les détails sur les lois auxquelles les étoiles sont soumises, et sur la manière dont elles se groupent sont

réservés pour des articles spéciaux, tels que ASCENSION DROITE, DÉCLINAISON, CULMINATION; puis CONSTELLATION, NÉBULEUSES, VOIE LACTÉE. Enfin, le lecteur consultera encore les mots MONDE (*système du*), ASTRONOMIE et URANOGRAPHIE. A-É. et X.

ÉTOILES FILANTES. Depuis la plus haute antiquité, on cite des exemples d'étoiles qui, au lieu d'être fixes, parcourent le ciel avec une très grande vitesse et s'éteignent au bout de quelques secondes. Ce n'est cependant que dans ces derniers temps que l'on est arrivé à donner une explication de ce phénomène, et à reconnaître que ces étoiles sont dues à des masses métalliques qui tombent sur la terre avec une vitesse énorme et capable de les enflammer dès qu'elles arrivent en contact avec notre atmosphère. On a plusieurs fois vu de ces masses tomber encore incandescentes sur des édifices et y occasionner des incendies. Le plus ordinairement ces corps météoriques sont éteints quand ils arrivent à la surface du globe, et alors ils produisent simplement le phénomène de la chute d'une pierre ou d'un corps lourd. Plus rarement ils tombent en pluie; cependant on cite en Amérique, en Chine, et même en France, plusieurs exemples de pluies de pierres (*voy. AÉROLITHES*). Le poids de ces pierres est ordinairement d'une once, mais il est quelquefois ou beaucoup inférieur ou beaucoup supérieur. Ainsi au Muséum d'histoire naturelle de Paris, on en possède un échantillon qui pèse près de 200 livres. Ces pierres ont une composition qui varie peu: elles renferment du fer en grande quantité, du cobalt, du nickel, du manganèse, ce qui est très remarquable, car ce sont précisément là les seuls métaux magnétiques connus.

Tout récemment l'attention des savants a été réveillée sur ce sujet, à l'occasion d'une remarque fort importante de M. Arago. Ce savant astronome ayant constaté que l'apparition des étoiles filantes était beaucoup plus fréquente à certaine époque de l'année qu'à toute autre, en a conclu que les étoiles filantes faisaient partie d'une petite planète qui aurait sa marche et sa période de révo-

lution comme les autres planètes connues autour du soleil. C'est lorsque la terre vient à passer sur son orbite qu'elle s'emparerait de quelques-uns de ses éléments. A-É.

ÉTOLE, *stola*, *orarium*, ornement ecclésiastique qui sert pendant la messe et l'administration des sacrements. C'est une grande bande d'étoffe marquée de trois croix. Les curés portent l'étole sur le surplis comme marque de la juridiction dans leur église; les prêtres la portent croisée sur l'aube pendant la célébration de la messe; les diacres la portent en écharpe sur l'épaule gauche et sous le bras droit.

L'étole a remplacé l'ancien *orarium* qui, suivant l'abbé Fleury, était une bande de linge dont on se servait dans l'intérêt de la propreté, pour arrêter la sueur autour du col ou du visage. Comme les anciens canons défendaient aux prêtres et aux diacres de remplir leurs fonctions sans l'*orarium*, de même les canons ne veulent pas actuellement que ces ecclésiastiques administrent les sacrements sans être revêtus de l'étole. Ils la portaient autrefois même en prêchant, comme le témoigne Alain; et dans certains pays encore, par exemple en Flandre et en Italie, on ne prêche jamais qu'avec l'étole. Quand un prêtre lit l'évangile pour une personne, il place sur sa tête le bout de l'étole.

DROIT D'ÉTOLE. Les curés de France ont toujours prétendu être en droit de conserver l'étole en différentes cérémonies devant l'évêque diocésain: par déférence ou par respect, certains supérieurs ecclésiastiques ont exigé qu'ils la quittassent. L'évêque d'Amiens, faisant sa visite dans l'église collégiale de Roye, avait prononcé une sentence d'excommunication contre le doyen qui n'avait pas voulu quitter son étole. Le doyen interjeta appel comme d'abus de cette sentence. L'arrêt du 30 décembre 1669 déclara la sentence abusive, et ordonna que le doyen pourrait porter l'étole en présence de l'évêque dans le cours de ses visites et dans les autres cérémonies, et que les curés de la ville de Roye porteraient l'étole en présence du doyen et du chapitre, quand le premier ferait ses vi-

sites dans les églises de sa dépendance. Cet arrêt fut rendu conformément aux conclusions de Talon, avocat général, qui cita le concile provincial de Reims, tenu en 1583, et plusieurs statuts de différents diocèses. On ne lira pas sans utilité le traité de J.-B. Thiers, *De stola in archidiaconorum visitationibus gestanda à paræcis dissertatio*, Paris, 1674, in-12; cette matière y est traitée à fond.

Si l'on envisage le droit d'étole comme faisant partie du casuel, nous renvoyons au mot CASUEL.

J. L.

ÉTOLIE, LIGUE ÉTOLIENNE. Le pays des Étoliens (*Αἰτωλοί*) ou l'Étolie, province de l'ancienne Grèce, était, à l'occident, séparée de l'Acarmanie par le fleuve Achéloüs; à l'orient, elle avait pour confins les Locriens-Ozoles, le Parnasse et les OÉtéens; au nord étaient les Dolopes, le Pinde et les Athamanes; au sud, le golfe d'Ambracie et la mer de Corinthe. C'est ainsi que ses limites étaient indiquées par Strabon. Plusieurs des habitants de ce territoire et notamment les Agréens et les Amphilochiens, n'étaient pas comptés parmi les Hellènes, en sorte que l'Étolie était considérée comme à demi barbare. Thucydide qualifie quelques-uns de ces peuples d'*omophages*, c'est-à-dire de mangeurs de chair crue. Les Grecs en général se sont peu occupés de ce pays; cependant Plutarque cite à son sujet des écrits de Dercillus et de Dioclès de Rhodes, et Tzetzes, dans son commentaire sur Lycophron, indique un ouvrage de Nicandre. Les modernes même ont peu visité l'Étolie: le seul guide que l'on puisse suivre est le *Voyage en Grèce* de M. Pouqueville, en observant toutefois qu'il ne faut pas s'abandonner trop à sa topographie quant à la coïncidence des noms de lieux anciens et modernes. Les Curètes habitaient primitivement l'Étolie proprement dite, dans les environs de Pleuron; une grande partie de la population ayant passé en Thessalie, le reste fut subjugué ou chassé par Ætolus. Après eux, les Épéens habitèrent le pays: ils étaient mêlés à des Béotiens et à des Étoliens expulsés de Thessalie; puis vinrent les Hyantes. D'autres disent que les Hyantes précédèrent les Étoliens. Ætolus, en

effet, ne vécut que cinq générations après Deucalion, lequel ne vint qu'après Cadmus, qui chassa les Hyantes de Béotie. Les Curètes, peu avant la guerre de Troie, attaquèrent la ville de Calydon; Méléagre leur livra un combat, et périt sous les traits que lui décocha Apollon. Andræmon, secouru par Diomède (*voy.*), paraît les avoir soumis complètement; car, dans le catalogue des vaisseaux, Homère fait régner Thoas sur toutes les contrées qu'ils occupaient. Après cela les Doriens envahirent le pays.

On ne sait pas au juste quand ni comment se forma l'ancienne ligue étolienne. Les Étoliens s'étaient emparés de l'Acarmanie, de la Thessalie et de plusieurs contrées voisines. Ils vivaient, sur terre comme sur mer, de brigandages et de rapines, et ne connaissaient ni les lois de la paix ni celles de la guerre. Thermon était la capitale de la confédération, le siège du *Panætolum* ou assemblée générale des Étoliens. Néanmoins ces réunions eurent lieu quelquefois dans d'autres villes, par exemple à Héraclée, à Naupacte, à Hypata, et même à Lamia, qui ne fut jamais comprise dans les limites de l'Étolie. Ces dernières réunions ne s'appelaient point *Panætolum*: les auteurs les qualifient seulement de *concilium Ætolorum*. Il y avait aussi, selon Pline, une montagne appelée *Panætolum*; mais il n'en indique pas le lieu, ce qui ferait croire qu'elle est voisine de Thermon.

Denys le Périégète et Strabon décrivent quelques plaines de l'Étolie, mais en général elle était toute couverte de montagnes. La chaîne de l'OËta s'étendait jusque vers les Thermopyles et d'autre part jusques à l'Achéloüs. Le Pinde et l'Othrys en sont des embranchements. Strabon dit que le Corax, situé vers la mer, est la plus haute des montagnes d'Étolie: on cite encore beaucoup d'autres montagnes, Macynium, Taphiassos, Chalcis, Aracynthos, etc. Le principal fleuve est l'Achéloüs (*voy.*), aujourd'hui appelé Aspropotamos ou rivière blanche: l'Evenus et le Sperchius jaillissaient, l'un de l'OËta, l'autre du Tymphrestus. Il y a aussi quelques lacs, que des canaux de dessèchement ratta-

chent à travers les marais à l'Achéloüs; ils sont compris sous le nom de Vrachori et voisins du mont Panætolum, c'est-à-dire de Thermon; peut-être le lac Hyria était-il en Étolie et non en Thessalie, car Ovide le dit voisin de Pleuron (*Métam.* V, v. 371). On vante la fertilité de quelques parties de l'Étolie, mais en général son sol était peu productif. A en croire Hérodote, les forêts voisines de l'Achéloüs renfermaient des lions, et ils avaient déchiré les chameaux de Xerxès. Les pâturages étaient très bons pour l'élevage des bestiaux, et les chevaux fournissaient une bonne cavalerie, que Polybe loue beaucoup. Les Étoliens croyaient que leur patrie était le centre de la Grèce; ils se vantaient de n'avoir jamais été soumis. Au temps de la guerre du Péloponèse, leurs villes étaient encore sans murailles et fort éloignées les unes des autres : on ne trouve pas de ruines de temples, d'où E. Dodwell a conclu d'une manière trop absolue que les Étoliens n'en avaient pas.

Examinons succinctement quels étaient les peuples qui composaient la ligue. Nous avons déjà indiqué le siège des Curètes. Les Épéens d'Élis, ou Étoliens, s'établirent dans l'Étolie méridionale et changèrent le nom du pays des Curètes, qui était *Curetis*; ils habitaient les environs de Pleuron, Calydon, Olenus, Philène et Chalcis, et c'est l'Étolie connue d'Homère, mais plus restreinte que la signification que ce mot acquit dans la suite. Les Hyantes nous ont aussi occupés. Les Agréens, qualifiés de Barbares, étaient voisins du Pinde, dans le Valtos moderne, selon la judicieuse détermination de M. Pouqueville. Une bonne conjecture de M. Kruse, dans son ouvrage intitulé *Hellas*, c'est que les Agréens sont peut-être les descendants des Graii ou Græci (Γραικοί) de l'Achéloüs, sur lesquels régna Deucalion (*voy.*). C'étaient ensuite les *Aperantii*, non loin des Amphilochiens et des Dolopes; les *Thestienses*, voisins de la grande chaîne de l'OËta, dont le nom était dû au très ancien roi Thestius, père de la célèbre Léda; les *Ophiensés*, aux sources de l'Evenus jusqu'au golfe Maliaque; ils comprenaient les

Callienses de la vallée du Sperchius, ainsi que les *Bomienses* de l'OËta, qui avaient sur leurs montagnes l'emplacement du bûcher d'Hercule. Les *Eurytanes* étaient une autre peuplade de la ligue étolienne, ils étaient au nord vers l'Épeus. Les *Apodotes*, voisins des sources de l'Evenus ou Fidaros, s'étendaient dans la vallée du haut Céphise (*voy.*), vers l'Oidoriki. Les *Erysichéens*, répandus à la fois sur l'Acarnanie et sur l'Étolie, doivent aussi être comptés.

Après cette nomenclature des peuples, il nous reste à parler de la ligue qui unissait entre elles les principales villes de l'Étolie, Calydon, Pleuron, Olenus, etc., etc. Nous emprunterons une partie de ce que nous en dirons à l'article *Ligue achéenne et Ligue étolienne* de l'excellent Dictionnaire de droit public, par MM. de Rotteck et Welker, publié en allemand sous le titre de *Staats-Lexicon*, Altona, T. I, 1834.

La fédération grecque la plus connue est celle des Achéens (*voy.*), parce qu'elle dura jusqu'aux derniers instants de la liberté grecque. Si cette ligue eût agi de concert avec la ligue étolienne, soit contre la Macédoine, soit contre Rome, leurs efforts n'auraient pu manquer de réussir. A en croire Strabon et Polybe, les Étoliens, dans les derniers temps, avaient formé ou réorganisé leur fédération d'après le modèle de la ligue achéenne, en sorte que l'on retrouverait dans la première le reflet de celle-ci. Le défaut général des fédérations grecques était l'absence d'unité : le lien social était trop relâché, trop mesuré selon le désir de dégager la liberté de toute entrave; on manquait donc d'unité d'action, et, bien plus que l'ambition, ce vice a perdu les cités grecques, qui conservaient chacune le droit d'agir et de traiter séparément. Toutefois le sentiment de l'unité devait dominer la confédération; il y avait communauté d'institutions politiques. Aristote a écrit des traités particuliers intitulés *Πολιτεῖαι* ou constitutions des Arcadiens, des Thessaliens, des Étoliens, des Acarnaniens, etc. Il y avait communauté de culte et de sacrifices, et autant que possible parité de lois organiques. La ligue

des Amphictyons (*voy.*) était générale, et les peuples qui la composaient étaient eux-mêmes des fédérations. Les Amphictyons durèrent jusqu'au temps des Antonins, et ne disparurent probablement qu'avec l'oracle de Delphes. Les confédérations grecques portaient dans les constitutions particulières l'harmonie et l'uniformité, car elles en étaient les éléments constitutifs; elles offrent les trois éléments naturels de l'ordre social : la démocratie pour la liberté, la monarchie pour l'unité, l'aristocratie pour la médiation. Les républiques les renferment tous les trois : ainsi elles ont l'assemblée du peuple, le chef roi ou stratège, enfin le sénat. Les citoyens de l'Étolie formaient, par leur réunion, le *Panætolium* ou assemblée démocratique qui se réunissait deux fois l'an, et le plus souvent dans le temple d'Apollon à Thermo. Dans la ligue achéenne, le droit de suffrage n'était soumis qu'à la condition d'âge: il fallait avoir 30 ans. La durée de l'assemblée était restreinte à trois jours. On y décidait de la paix et de la guerre, ainsi que des affaires générales de la nation; on y faisait les lois, on y réglait la quote-part de dépenses de chaque état; on y décernait les honneurs et les récompenses, les droits de cité; l'on y choisissait les magistrats de la confédération et notamment le grand-prêtre préposé au culte national. Quant au principe d'unité ou monarchique, c'était un stratège qui le représentait; il était nommé pour un an et présidait l'assemblée politique en même temps qu'il était investi du commandement militaire et du pouvoir exécutif. Il levait les troupes, convoquait extraordinairement les réunions nationales et gardait les sceaux de la fédération. La puissance médiatrice, l'aristocratie, était dans le sénat. Dans l'Achaïe, il y avait, en y comprenant le stratège et le greffier (*γραμματεὺς*), douze sénateurs; en Étolie, on les appelait ἀποκλήτοι; ils préparaient les travaux de l'assemblée générale, et, de concert avec le stratège, expédiaient dans le cours de l'année les affaires d'administration. Le sénat général était encore intermédiaire entre les états isolés de la fédération et le corps de la nation; il de-

vait donc se composer de représentants des diverses cités. Il y avait douze peuples d'Achaïe, et ce nombre douze se trouve dans presque toutes les divisions grecques, si l'on en juge par analogie avec la Béotie. Les sénateurs de l'état général étaient les chefs des cités. Chez les Étoliens, le sénat était plus nombreux, mais il administrait par fractions ou commissions. Ces sortes de sénats jugeaient les contestations entre les états de la fédération ou avec les étrangers, et même les Étoliens avaient, ainsi que le démontre Tittmann, dans ses *Constitutions grecques* (*Griechische Staatsverfassungen*, Leipz., 1822), un tribunal spécial pour ces contestations.

La ligue achéenne a lutté la dernière pour la liberté des Grecs; elle a compté de grands hommes, Aratus, Philopœmen, etc. Il y eut moins de gloire pour les Étoliens, et le nom de Scopas ne saurait contrebalancer ceux qu'on vient de lire. Cependant les temps héroïques nous fournissent les noms de Tydée et de Diomède. Maxime de Tyr attribue aux Étoliens l'invention de la fronde.

Nous terminerons cet article par un aperçu rapide de l'histoire des Étoliens pendant la période dont on peut connaître les annales. Nous les voyons d'abord repousser les Athéniens commandés par Démosthène, qui attaqua l'Étolie dans la sixième année de la guerre du Péloponèse. Ils firent plus tard des prodiges de valeur contre les Gaulois conduits par Brennus et Acichorius. Du reste, leur sage politique les avait éloignés de la Macédoine, et ils ne voulurent pas entrer dans la confédération dont Philippe et Alexandre avaient conçu le plan. Les Étoliens se montrèrent également contraires à leurs successeurs. Sous le règne d'Alexandre déjà, ils avaient refusé de recevoir leurs exilés et s'étaient réunis à la résistance des Athéniens; ensuite ils avaient continué les hostilités contre Antipater, auquel était échue la Grèce, et ils avaient donné un contingent de 7,000 hommes à la cause de l'indépendance (*voy. guerre de LAMIA*). On retrouve encore les Étoliens en lutte avec les Macédoniens lorsque, d'accord avec Perdiccas pour forcer Antipater à quitter

l'Asie, ils font marcher une armée de 12,000 hommes. Un Alexandre d'Étolie était à leur tête. Alors ils soumièrent plusieurs places de Locriens d'Amphyssa et battirent complètement Polyclès, général macédonien. Puis ils attaquèrent la Thessalie pour la forcer à se déclarer contre Antipater; mais pendant ce temps les Acarnaniens firent une incursion dans leur pays, ce qui les força de revenir, en laissant des garnisons en Thessalie. Polysperchon, autre général macédonien, vainquit les Étoliens en bataille rangée et en débarrassa la Thrace. Ils agirent ensuite contre Cassandre dans l'intérêt d'Olympias et de Polysperchon, et occupèrent les défilés de Pyles pour arrêter sa marche. Philippe, fils de Cassandre, vint piller l'Étolie, battit les Épirotes et les Étoliens, et inspira une telle terreur à ceux-ci qu'ils abandonnèrent leurs villes en se retirant dans les montagnes avec leurs femmes et leurs enfants. Sous le règne d'Antigone Gonatas, ils respectèrent son autorité, mais quand Philippe II, fils de Démétrius Poliorcète, fut roi (l'an 221 av. J.-C.), ils méprisèrent sa jeunesse et entrèrent à main armée dans le Péloponèse, et même ils triomphèrent à Chéronée des Béotiens qu'Aratus avait suscités contre eux. Dans la suite, ils se liguèrent avec Aratus, et prirent la Messénie et l'Élide, ce qui fut l'occasion d'une nouvelle rupture avec les Achéens et l'origine de la *guerre des alliés*. Aratus fut battu par eux près de Caphyes, après quoi il fut obligé de livrer le pays à leurs ravages. Les Achéens se virent donc forcés d'appeler le roi Philippe, qui déclara la guerre aux Étoliens. Scopas, à la tête de ces derniers, pénétra jusque dans la Macédoine pendant que Philippe faisait le siège d'Ambracie; mais ce roi entra dans l'Étolie et y prit un grand nombre de places. Il avait passé l'Achéloüs et marcha sur Thermon avec rapidité. Il vint d'abord à Métapa, qui en était à 60 stades, et y mit 500 hommes de garnison. Il fit piller tous les villages autour de Thermon et s'empara de tous les blés que renfermait cette ville, ainsi que des objets précieux que les Étoliens y avaient réfugiés. Ce que l'armée ne put emporter fut brûlé; on détruisit les tem-

ples, on renversa les statues dont la ville, suivant Polybe, renfermait un nombre prodigieux; Philippe s'en retourna par le chemin par lequel il était venu, c'est-à-dire qu'il se dirigea vers Stratos. Enfin les Macédoniens purent rejoindre leurs vaisseaux à Limnæ, où le roi célébra des réjouissances. Dorimaque n'avait osé donner suite à son expédition de Thessalie, où il avait mené les Étoliens pour faire diversion; ceux-ci souhaitaient ardemment la paix. Annibal venait de remporter la victoire de Trasymène, et Philippe, d'après les conseils de Démétrius de Phare, songeait à passer en Italie: il traita donc, et il fut convenu que de part et d'autre chacun garderait ce dont il était en possession. Philippe ayant conclu une alliance avec Annibal, les Étoliens se rangèrent du côté des Romains sur la demande de M. Valerius Lævinus, dont Scopas et Dorimaque appuyaient les discours à l'assemblée générale. On prit immédiatement quelques villes à Philippe. Quand les Acarnaniens connurent l'approche des Étoliens, ils envoyèrent en Épire les femmes, les enfants, les vieillards, et s'engagèrent par serment à ne sortir de la guerre que vainqueurs. Les Étoliens, pressés d'un autre côté par Philippe, n'osaient s'avancer davantage. Comme les Romains étaient occupés ailleurs, ils se décidèrent à conclure une paix séparée, et ils se rendirent ensuite médiateurs de la paix générale qui termina pour peu de temps la guerre des alliés. Dans une entrevue entre Flaminius et Philippe, l'emportement de Phéneas, magistrat des Étoliens, occasionna une nouvelle rupture. Les Étoliens combattirent avec une grande valeur et eurent la plus forte part à la victoire de Cynocéphales (*voy.*); seuls ils furent mécontents du traité de paix. Leur ambition ne tarda pas à éclater, sollicités qu'ils étaient d'ailleurs par Antiochus, qui avait reçu chez lui Thoas, chef de leur nation, et leur avait envoyé un ambassadeur. La multitude avide de nouveauté ne voulait pas qu'on admit les Romains dans l'assemblée, et, même en leur présence, on rendit un décret qui appelait Antiochus pour le rendre l'arbitre des différends entre les Étoliens et les Romains et pour délivrer

la Grèce. Les Étoliens résolurent aussi de s'emparer par ruse de Démétriade, de Chalcis et de Lacédémone. En effet, Dioclès surprit Démétriade; mais Thoas échoua devant Chalcis et Alexamène se fit massacrer dans Sparte, où il avait ourdi une trahison. Après la défaite d'Antiochus aux Thermopyles, les Étoliens voulurent encore résister, mais bientôt ils furent obligés de demander la paix, qui leur fut refusée. Leurs troupes étaient renfermées dans Naupacte, dont Quintus formait le siège; les principaux habitants sortirent de la place pour aller se jeter à ses pieds. Le consul Acilius leva le siège et leur accorda une trêve. Leurs ambassadeurs ne purent rien obtenir du sénat; le consul Fulvius acheva de les soumettre. Enfin les Athéniens et les Rhodiens intercédèrent pour eux, et la paix leur fut accordée (l'an 189 av. J.-C.) à condition de rendre leurs armes et leurs chevaux, de payer mille talents d'argent, de livrer des otages, etc., etc. La ligue étolienne était ainsi presque anéantie, cependant elle donnait encore de l'ombrage aux Romains. L'an 168 av. J.-C., Paul-Émile reçut à Amphipolis les Étoliens qui se plaignaient de persécutions exercées par Lycisque et Tisippe qui, avec l'aide des Romains, avaient fait périr 550 des principaux de leur nation, sous prétexte qu'ils étaient partisans de Persée. Ils eurent lieu d'être peu satisfaits de Paul-Émile qui ne fit point justice des meurtriers. Depuis cette époque l'histoire se tait au sujet de la ligue étolienne; l'Étolie, traitée en province conquise, faisait partie de celle d'Achaïe.

P. G-Y.

ETON, bourg sur la Tamise, vis-à-vis de Windsor, dans le comté de Buckingham, en Angleterre. Un pont unit les deux parties du bourg, qui renferme 2,500 âmes. Ce qui donne quelque célébrité à Eton c'est son collège, fondé par Henri VI, et établi dans un vaste bâtiment formé de deux carrés construits à diverses époques; la cour de l'un est décorée de la statue du fondateur. Le collège a une chapelle et une belle bibliothèque; il y a un doyen nommé par le roi et des *fellows* qui forment avec le prévôt un conseil par lequel, en

cas de vacance, de nouveaux *fellows* sont élus. Ils ont un revenu considérable et sont logés avec leurs familles dans une partie du collège qui leur est spécialement réservée. Ce conseil nomme aussi le maître en chef et les sous-maîtres; quant aux maîtres assistants, ils sont nommés par le maître en chef sous l'approbation du doyen. D'après les actes de fondation, le collège élève 70 écoliers de 8 à 15 ans, en préférant les enfants des paroisses où Eton a des terres, puis ceux qui sont nés dans les comtés de Buckingham et de Cambridge. Ces bourses sont très recherchées: le dernier lundi de juillet les doyens et les vicedoyens d'Eton et du collège du roi (*King's-college*), le maître en chef et deux maîtres ès arts, se réunissent pour faire un choix des 24 élèves destinés à remplacer ceux qui vont finir leur cours, et à leur tour 12 des plus anciens élèves d'Eton remplacent autant d'élèves du Collège du roi. On admet aussi un nombre illimité de pensionnaires qui sont logés chez des maîtres ou dans la ville et qu'on nomme *oppidans*. Les dépenses d'entretien pour ceux-ci sont de 150 à 200 liv. sterl. par an: aussi n'y a-t-il que les riches qui fassent élever leurs enfants à Eton à leurs frais, et par cette raison un peu d'orgueil de naissance ou de fortune sépare les oppidans des boursiers, qui vivent d'une manière à peu près claustrale. Le collège est divisé en haute et basse classe; chacune est subdivisée en trois degrés appelés *forms* que l'on parcourt chacun dans l'espace de 8 mois. Les enfants de la basse école sont les *fags* ou les subordonnés de ceux de la haute école, dont chaque écolier a son *fag* (*famulus*) à qui il peut commander comme à un serviteur. Au sixième degré, il ne peut y avoir que 22 écoliers: aussi n'entre-t-on dans cette section qu'à mesure qu'il y a des vacances. Les dix plus forts ont le titre de *moniteurs* et exercent quelque pouvoir sur les degrés inférieurs. Le premier de tous, sous le rapport de l'ancienneté, est le *capitaine*. Dans l'instruction, on suit strictement une vieille routine: l'enseignement se réduit presque au latin et au grec; encore n'explique-t-on dans les hautes classes qu'Homère, Virgile et

Horace. Il a été composé des grammaires particulières de ces deux langues pour le collège. On y fait force vers latins et même des vers grecs. C'est surtout dans les compositions latines que le collège s'est fait une réputation. Quoique originairement fondé pour les théologiens, le collège avait cessé de préparer à cette carrière; mais le duc de Newcastle y a récemment fondé des bourses pour de jeunes candidats en théologie. Des maîtres particuliers enseignent les mathématiques et d'autres sciences. Malgré l'état imparfait ou plutôt incomplet des études de ce collège, il a servi de modèle à plusieurs institutions publiques d'Angleterre, tant il est renommé pour les langues classiques. Ce qui n'est pas moins renommé, c'est la fête des écoliers, appelée le *montem*, qui a lieu tous les trois ans, le mardi de la Pentecôte, sur une colline couverte d'auberges et d'hôtels des environs d'Eton et dont le nom est *Salt-hill*. Dans cette fête, les étudiants font une quête au profit du *capitaine* ou premier élève, d'après un de ces vieux usages auxquels on tient encore scrupuleusement dans ce collège. D-g.

ÉTOUPE, mot formé du latin *stupa*, lui-même dérivé du grec *στύπη* ou *στύπη*. C'est la partie la plus grossière du chanvre, du lin, de la filasse, de l'ortie, etc. Quelques-uns font remonter l'étymologie de ce mot à *stoup*, mot celtique ou bas-breton qui a le même sens. Déchet de l'affinage de la partie corticale des plantes filamenteuses, les étoupes, comme on le voit, en sont le rebut, et cependant elles ne sont pas à comparer, pour la grossièreté, à ce que, dans certains pays, les gens de la campagne appellent des *rebouilles*. En effet, on peut tisser et filer l'étope jusqu'à un certain degré de finesse, tandis que les rebouilles sont, tout au plus, propres à la confection des cordes les plus communes. Il est encore possible de filer l'étope au rouet, mais les rebouilles ne peuvent l'être au fuseau qu'avec la plus grande peine; et puis il arrive assez souvent qu'après avoir tissé séparément l'*œuvre*, on marie dans le tissage le *plain*, c'est-à-dire la seconde qualité avec l'étope.

Le *peignage* à l'aide du *séran* produit

des étoupes de trois qualités différentes, suivant le degré de division ou de finesse que les peigneurs ou *sérançais* veulent donner aux brins. Sous la première qualité on range ce qu'on appelle les *demi-brins*; les *brinasses* appartiennent à la seconde, et les *réperants* forment la troisième.

Les étoupes trouvent leur place dans les procédés de plusieurs industries: le tapissier les substitue au crin, dans la matelasserie commune: ainsi, par exemple, il en rembourre les chaises, fauteuils, etc.; mais comme cette matière n'est pas élastique, elle forme de très mauvais coussins. Le chaudronnier appelle *étoupe à étamer* une sorte de goupillon dont un bout est garni de filasse, et qui lui sert, en effet, à étendre l'étain fondu sur les pièces qu'il répare. Blanchie par l'action du chlore, l'étope s'allie, au moyen du cardage, avec le coton, et on file ensemble ces deux substances. L'artillerie fait de l'étope des mèches à canon, mais alors elle est plus fine et plus douce que celle dont on enveloppe la gargousse; elle ne peut même servir à cet usage qu'après avoir été pilée au maillet, passée aux baguettes, peignée, filée, puis tissée en corde composée de trois fils bien retors. La marine fait servir encore au *calfatage* (*voy. CALFAT*) des vaisseaux l'étope de l'espèce la plus commune; mais seulement à défaut des vieux cordages qui, une fois détordus, servent plus utilement à cet usage, parce que le goudron dont ils sont enduits préserve le vaisseau des infiltrations de l'eau, etc.

En style figuré, *mettre le feu aux étoupes* est synonyme de provoquer à la colère, à la haine, à la vengeance; sur exciter une passion violente. E. P-c-τ.

ÉTOURDERIE, action inconsidérée et disposition qui y donne lieu. On fait une étourderie, on agit *étourdiment*, lorsqu'on entreprend une affaire sans prendre conseil, ni de soi, ni des autres; on fait une étourderie, lorsqu'on parle à tort et à travers, sans réfléchir à l'effet que peuvent produire vos paroles.

L'étourderie, plus naturelle à la nation française qu'à toute autre nation, si l'on en croit les voyageurs et les observateurs, participe à la fois de la légèreté et

de l'irréflexion. Elle peut occasionner des chagrins, des malheurs, des crimes même, et cependant elle est incompatible avec des penchants vraiment vicieux. Les fripons, les méchants, ne font jamais d'étourderie.

Il y a plusieurs sortes d'étourderies.

C'est d'abord l'étourderie qui résulte d'un excès de franchise, et qui peut à juste raison être appelée le défaut de cette qualité. De toutes les étourderies, celle-là est de nature peut-être à causer le plus de peine et de désagréments : elle blesse l'amour-propre, elle se fait acerbe et moqueuse, elle entraîne toujours au-delà des bornes placées par la société, elle passe par-dessus une foule de petites considérations qui, bien que puériles en apparence et souvent blâmables au fond, sont nécessaires pour maintenir la paix et l'urbanité dans les salons et même dans l'intérieur des familles. Le monde ne pardonne pas ce genre d'étourderie, et il peut rendre très malheureux celui qui s'en sert comme d'une arme tour à tour offensive et défensive. Il est bien rare qu'on ne sente pas, aussitôt que le trait est parti, que l'on a été trop loin, et qu'on ne s'en afflige pas. Souvent aussi on se fait beaucoup plus de mal en cédant à ce funeste mouvement qu'on n'en fait aux autres.

Les personnes fausses ne font jamais d'étourderies. Mielleuses, adroites et circonspectes, elles puisent dans la sécheresse de leur cœur leurs premiers avantages. Elles ne font pas toujours ce qu'elles voudraient faire, mais elles ne disent que ce qu'elles veulent dire.

L'étourderie à force de franchise est blâmable, parce qu'elle est dangereuse ; mais elle est presque toujours la conséquence d'un caractère droit, et elle peut s'allier à un excellent cœur. On excuse et l'on pardonne volontiers un autre genre d'étourderie, celle qui fait le fond des caractères frivoles et qui prend sa source dans l'amour des plaisirs et dans l'insouciance des choses sérieuses de la vie.

A toutes les sottises qu'un jeune homme de ce caractère peut faire, on répond souvent par ces mots : « Ce n'est qu'une étourderie, » et on ne lui veut ni mal ni bien. Quelquefois on suppose

que l'âge le corrigera, et cela arrive en effet, si ce n'est toujours, du moins assez souvent.

Les jeunes gens qui font beaucoup d'étourderies sont en général prodigues de leurs biens, s'ils en ont, bavards, indiscrets, inconstants, capricieux, mais incapables d'une méchante action, et serviables de premier mouvement.

Il est à remarquer que l'étourderie d'action se pardonne plus facilement que l'étourderie de mots.

Il est un troisième genre d'étourderie qui donne un charme de plus à l'enfance, parce qu'il est inséparable de l'excessive gaité qui caractérise d'ordinaire les premières années de la vie. Un enfant étourdi est bien plus gracieux, bien plus aimable et plus heureux qu'un enfant qui calcule ses actions et ne parle qu'après avoir réfléchi s'il doit parler.

Mais autant l'étourderie va bien à l'enfance, autant elle va mal à l'âge mûr ; si elle ajoute aux plaisirs de l'une, elle ne cause à l'autre que des chagrins. Dès l'instant donc qu'un enfant approche de l'adolescence, on doit s'attacher à lui démontrer que l'étourderie de son âge, si gracieuse en apparence, peut entraîner à sa suite une foule de peines et d'ennuis. De tous les défauts qui tiennent à l'enfance, et qui de l'enfance passent à la jeunesse, l'étourderie est celui qui se rencontre le plus fréquemment, parce qu'il est le moins combattu. On y attache peu d'importance ; s'il impatient quelquefois, il amuse plus souvent. Les parents, les instituteurs, disent : « L'étourderie est encore de son âge. » Mais l'âge passe et l'étourderie reste. L'expérience, qui ne s'acquiert qu'avec le malheur, peut seule alors corriger de ce défaut.

Il reste à signaler un quatrième genre d'étourderie, l'étourderie qui résulte d'un vice dans l'organisation du cerveau, et se manifeste à tout âge, en toute circonstance, sans qu'il soit possible d'y apporter remède en aucune occasion.

Ce genre d'étourderie est complètement indépendant de la volonté et fait souvent faire des sottises irréparables. Il est dénué de grâce et de gaité ; il ne surgit pas par boutades, il se mêle constamment aux paroles, aux actions les

plus indifférentes ou les plus sérieuses. La distraction, l'irréflexion et le manque d'idées sont à la fois la source première et la conséquence de ce genre d'étourderie, le seul peut-être qui soit incorrigible et sur lequel l'âge et l'expérience ne puissent rien.

Il y a chez les femmes un autre genre d'étourderie, et celui-là est peu connu des hommes; il naît de la coquetterie et de l'extrême envie de plaire. Il conduit à l'inconséquence, et il a perdu de réputation des femmes qui n'avaient souvent aucun tort réel à se reprocher. La femme vertueuse pourra commettre beaucoup d'étourderies; la femme vicieuse n'en commettra que bien peu, si même elle en commet jamais.

On a souvent confondu l'étourderie avec la distraction. Ces deux choses ne peuvent avoir qu'une ressemblance trop superficielle pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails tendant à établir la différence que l'on doit faire entre ce qui est un défaut réel, et ce qui, à tout prendre, n'est qu'un ridicule souvent involontaire, quelquefois affecté pour jouer l'originalité. Il est des défauts qui ne vieillissent jamais, et qui frappent par leur vérité à toutes les époques de la vie: l'étourderie est de ce nombre.

Les vices et les défauts tranchés de manière à établir un caractère, ont été le sujet de plusieurs pièces de théâtre, alors que le théâtre cherchait à corriger en amusant, et que l'esprit d'observation n'avait pas encore fait place à l'esprit de mots. Molière débuta dans la carrière qu'il a si admirablement parcourue par *l'Étourdi*. Cette comédie eut un grand succès. De nos jours, Andrieux nous donna *les Étourdis*. De toutes les pièces que ce spirituel auteur fit recevoir et jouer, celle-ci a seule survécu à l'oubli; on la lit et on la revoit toujours avec plaisir.

On dit en français faire les choses à *l'étourdie*, agir à *l'étourdie*, de même que l'on dit : *s'étourdir* sur quelque chose, s'empêcher d'y penser. Il s'est *étourdi* sur sa perte, il *s'étourdit* sur l'avenir. Être un *étourdi*, ou être *étourdi* par du bruit ou par une chute, sont choses tout-à-fait dissemblables et qu'un même

mot ne devrait pas désigner. Voy. ÉTOURDISSEMENT.

Nous avons dit que l'étourderie est inhérente à certaines natures, à certaines organisations; il est fort difficile d'indiquer les moyens de s'en corriger, mais on ne saurait trop veiller sur soi lorsqu'on se sent enclin à ce fâcheux penchant; et si quelque chose peut empêcher qu'il se développe et qu'il arrive à sa triste apogée, c'est la première éducation. M^{is} W-R.

ÉTOURDISSEMENT, phénomène morbide qui accompagne la congestion du sang au cerveau et l'impulsion violente qu'il reçoit d'un cœur malade lui-même. C'est un des signes avant-coureurs de l'apoplexie; il est souvent lié avec les éblouissements, etc. L'étourdissement peut être plus facilement signalé que décrit : c'est la sensation qu'on éprouve lorsqu'après avoir été soumis à un rapide mouvement de rotation, on se sent prêt à tomber et l'on voit chanceler et tourner tous les objets environnants. A ce malaise très réel se joignent des nausées et des borborygmes, indépendamment des illusions d'acoustique tels que tintements, bruissements, etc.

Les personnes sujettes aux étourdissements doivent accorder de l'attention à ce symptôme et réclamer les conseils du médecin, sans quoi elles s'exposent à des accidents sérieux. F. R.

ÉTOURNEAU (*sturnus*). Turbulents, bavards et querelleurs, ces oiseaux sont pris quelquefois, dans le langage familier, comme emblème de la légèreté et de l'inconséquence. Portés par instinct à la vie sociale, on les voit toujours réunis en bandes nombreuses. Fidèles au canton qu'ils ont choisi pour demeure, ils ne s'en éloignent que par nécessité, et y reviennent avec la belle saison. Voilà pour leurs habitudes morales. Un bec conique, droit, déprimé, sans échancrure, des ailes longues, un plumage noir lustré, ou marié de différentes couleurs. Voilà pour les caractères physiques. Par la réunion de ceux-ci et de celles-là, les étourneaux appartiennent à l'ordre des *passereaux conirostres* (voy.).

L'étourneau commun, non moins connu sous le nom de *sançonnet*, est noir,

avec des reflets métalliques et des taches blanches à l'extrémité des plumes; mais le sexe et l'âge apportent des modifications dans sa couleur, et plusieurs altérations accidentelles le rendent blanc, gris, jaunâtre, etc. Sa longueur est de huit pouces six lignes. Très nombreux dans tout l'ancien continent, il y habite de préférence les prairies marécageuses et niche dans le creux des arbres ou des murs. Il entreprend de longs voyages. On le voit voler en tournoyant au-dessus des lieux où il veut s'abattre. On le chasse au filet et au fusil. Il se laisse facilement apprivoiser, apprend à chanter et même à répéter quelques mots. Sa chair est sèche et de mauvais goût. C. S-TE.

ÉTRANGER, *extraneus, straniero*. On nomme ainsi, dans tout pays, l'individu qui n'appartient pas à ce pays par la naissance, par la naturalisation, ou par une sorte de possession d'état résultant d'un séjour prolongé.

La loi française considère comme étranger tout individu né de parents non français et qui ne s'est pas fait naturaliser dans les formes prescrites par la loi (voy. NATURALISATION).

L'étranger que le gouvernement a admis à s'établir en France a la jouissance de tous les droits civils pendant qu'il y conserve son domicile (Code civil, art. 13), et indépendamment de toute autorisation, il jouit des mêmes droits civils qui sont ou seraient accordés aux étrangers par les traités de la nation à laquelle il appartient (Code civil, art. 11).

Tout individu né en France d'un étranger peut, dans l'année qui suit l'époque de sa majorité, réclamer la qualité de Français, pourvu que, dans le cas où il réside en France, il déclare que son intention est d'y fixer son domicile, et que, dans le cas où il réside en pays étranger, il fasse sa soumission de fixer en France son domicile, et qu'il l'y établisse dans l'année, à compter de l'acte de soumission (Code civil, art. 9). L'étrangère qui épouse un Français devient Française (Code civil, art. 12).

En général, les étrangers sont suivis par leur *statut personnel*, c'est-à-dire par la loi de la nation à laquelle ils appartiennent, si ce n'est toutefois quant

à leurs immeubles situés en France, et quant à leur personne, en ce qui concerne les lois de police et de sûreté.

Jadis ils étaient assujettis au *droit d'aubaine* (voy.), aboli par la loi du 14 juillet 1819.

Les étrangers sont, sous plusieurs rapports, soumis à des dispositions spéciales par la législation française. Ainsi, en toutes matières autres que celles de commerce, l'étranger *demandeur* est tenu de donner caution pour le paiement des frais du procès, à moins qu'il ne possède en France des immeubles d'une valeur suffisante pour assurer ce paiement (Code civil, art. 15; Code de procédure, art. 166 et 423). C'est ce qu'on appelle la *caution judicatum solvi*. Ils ne peuvent être admis au bénéfice de la cession de biens (Code de commerce, art. 575).

Les étrangers ne peuvent pas faire partie des chambres s'ils n'ont obtenu des lettres de naturalisation vérifiées par les deux Chambres (ord. du 4 juin 1814), ni exercer des emplois publics sans une autorisation spéciale. Ils ne peuvent figurer comme témoins dans aucun acte authentique (Code civil, art. 980, et loi du 25 ventôse an XI, art. 9); ils ne peuvent point faire partie de l'armée (loi du 21 mars 1832, art. 2). Quant à la garde nationale, les étrangers peuvent y être incorporés, s'ils sont admis à la jouissance des droits civils, conformément à l'art. 13 du Code civil, lorsqu'ils ont acquis en France une propriété ou qu'ils y ont formé un établissement (loi du 22 mars 1831, art. 10).

Tout jugement civil ou commercial prononçant une condamnation au-dessus de 150 fr., au profit d'un Français contre un étranger, emporte la contrainte par corps (loi du 17 avril 1832, art. 14).

Les étrangers déclarés *vagabonds* par jugement peuvent être conduits, par les ordres du gouvernement, hors du territoire du royaume (Code pénal, art. 272).

En matière de sûreté, la loi du 21 avril 1832 a donné au gouvernement des pouvoirs étendus sur les étrangers réfugiés. Ainsi il est autorisé à les réunir dans une ou plusieurs villes qu'il désigne; il peut les astreindre à s'y rendre et à sortir du royaume s'ils s'y refusent. Cette loi,

qui est temporaire, a été prorogée par des lois successives.

L'étranger, même non résidant en France, peut être cité devant les tribunaux français pour l'exécution des obligations par lui contractées en France avec un Français; il peut être traduit devant les tribunaux de France pour les obligations par lui contractées en pays étranger envers des Français (Code civil, art. 14).

Chez les peuples anciens, comme chez les nations modernes, les étrangers n'ont jamais été assimilés aux nationaux relativement à l'exercice des droits civils et politiques. A Rome, on nommait étrangers (*peregrinus*) tous ceux qui ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie romaine, les habitants des provinces, que leurs affaires y attiraient en grand nombre, comme aussi ceux qui habitaient les pays non encore soumis à la domination de Rome. Le terme de *hostis*, dans la loi des Douze Tables, signifiait également un ennemi et un étranger. « En effet, dit Beaufort, il semble qu'ils n'y étaient soufferts que par une espèce de grâce, et, séquestrés des citoyens, ils en étaient encore distingués par l'habillement, car il leur était sévèrement défendu de porter la toge, qui était un habillement propre au citoyen romain. Il ne leur était pas permis non plus de prendre le nom d'une famille romaine. L'empereur Claude renouvela ces défenses et fit même trancher la tête à des étrangers qui, en y contrevenant, se portaient pour citoyens romains. » Enfin les étrangers ne jouissaient pas de la liberté des citoyens romains : les magistrats pouvaient les faire battre de verges; ils ne pouvaient contracter de mariages avec des Romaines; ils n'avaient point sur leurs enfants ce pouvoir sans bornes qu'exerçaient les citoyens romains; ils ne pouvaient exercer le droit de patronage sur leurs affranchis; ils n'avaient ni le droit de tester, ni celui de jouir de ce qui avait été légué par le testament d'un Romain. S'ils venaient à mourir, leurs biens étaient dévolus au fisc, à moins qu'ils n'eussent choisi pour patrons des citoyens romains, qui alors en héritaient par *droit d'application*. Sous les empereurs, la condition des

étrangers fut successivement améliorée, et à partir du célèbre édit de Caracalla, qui étendit le droit de bourgeoisie romaine à tous les habitants de l'empire, il n'y eut plus que ceux qui habitaient hors de son territoire qui furent censés étrangers ou *barbares*.

Dans l'ancienne France, les étrangers furent souvent soumis à des mesures exceptionnelles et vexatoires. Ainsi, par une ordonnance de juillet 1242, il fut enjoint d'arrêter tous les marchands anglais commerçant en France et de saisir leurs effets. Des lettres-patentes du 2 juillet 1315 assujettirent les étrangers à payer un impôt annuel. Quand on leur accorda quelques privilèges, ce fut à un prix très élevé, et une ordonnance de janvier 1563 ne les autorisa à faire la banque qu'en fournissant une caution de 50,000 écus. Enfin le droit d'aubaine vint peser sur eux de toute sa force.

On a vu par l'exposé de la législation actuelle que la condition des étrangers a été beaucoup adoucie.

En Angleterre, l'étranger est l'individu né hors de la domination ou *allegeance* (*voy.*) de la couronne. Par un statut de la reine Anne, amendé par un autre statut de la 13^e année du règne de George III (c. 21), toute personne née hors de l'allégeance de la couronne, dont le père a joui des droits des sujets nés Anglais, possède les mêmes privilèges que les Anglais. Mais les enfants nés hors des possessions anglaises d'une mère née Anglaise n'ont pas droit aux privilèges des sujets anglais. Quant aux enfants nés hors de l'allégeance de la couronne, pour qu'ils soient réputés sujets nés Anglais, il ne faut pas seulement que le père, au moment de la naissance, soit sujet, mais encore sujet *par naissance*. Au mot *ALIEN-BILL* on a indiqué les exceptions auxquelles sont soumis les étrangers en Angleterre dans certaines circonstances.

Le code civil général de l'empire d'Autriche établit les droits et les devoirs des étrangers, c'est-à-dire de tous ceux qui ne jouissent pas du droit de bourgeoisie. Les étrangers acquièrent ce droit en entrant dans un service public; en entreprenant une industrie dont l'exercice exige un domicile habituel dans le

pays; par un séjour non interrompu de dix années dans les états autrichiens, sous la condition toutefois que, dans ce laps de temps, l'étranger ne se sera attiré aucune peine à raison d'un délit (art. 29). Les étrangers peuvent aussi, sans l'exercice d'une industrie ou d'un métier, et avant l'écoulement de dix années, se pourvoir auprès des autorités politiques pour obtenir le droit de bourgeoisie, et celles-ci peuvent l'accorder suivant l'état de la fortune, la capacité industrielle et la moralité du demandeur (art. 30).

En Autriche, les étrangers jouissent en général des mêmes droits civils et sont tenus aux mêmes obligations que les nationaux, lorsque la qualité de bourgeois n'est pas expressément exigée pour la jouissance de ces droits. Les étrangers doivent aussi, pour jouir des mêmes droits que les nationaux, prouver, dans les cas douteux, que l'état auquel ils appartiennent traite les bourgeois autrichiens, relativement au droit en question, de la même manière que ses propres citoyens (art. 33). La capacité personnelle des étrangers dans les actions judiciaires doit, en général, être jugée d'après les lois locales auxquelles l'étranger se trouve soumis en raison de son domicile, ou en raison de sa naissance s'il n'a pas de domicile réel, à moins que la loi, dans des cas particuliers, n'en ait ordonné autrement (art. 34).

Les articles suivants du code civil autrichien traitent de la compétence des tribunaux lorsqu'un étranger figure dans le litige.

La Prusse a adopté les mêmes principes de réciprocité, qui se trouvent du reste dans la plupart des codes des nations modernes. C'est ce qui résulte des §§ 45, 46, 47 de l'introduction au Code général, portant: § 45. « Les étrangers qui s'occupent d'affaires licites dans les états prussiens jouissent des mêmes droits que les habitants, aussi longtemps qu'ils ne se rendent point indignes de la protection des lois. § 46. La différence des droits dans les pays étrangers n'apporte aucune exception à cette règle. § 47. Mais si un état étranger rend des lois onéreuses aux étrangers en général, et aux sujets prus-

siens en particulier, ou s'il souffre sciemment de pareils abus, le droit de représailles aura lieu. »

L'édit bavarois du 26 mai 1818 concernant l'indigénat renferme encore des principes analogues. Il porte: § 16. « Il est accordé dans notre royaume, aux étrangers, l'exercice de tous les droits privés que l'état auquel appartient l'étranger accorde aux sujets du roi. § 17. Si les lois générales ou spéciales d'un pays étranger excluent les étrangers en général ou les sujets bavarois en particulier de l'avantage de certains droits privés qui appartiennent aux nationaux desdits pays, on appliquera le même principe aux sujets desdits pays. »

Le droit privé du royaume de Wurtemberg attribue également aux étrangers les droits dont jouissent les nationaux; mais le droit de représailles peut aussi être exercé contre les sujets d'un état qui refuse aux étrangers l'exercice des droits accordés aux nationaux (Weishaar, *Manuel du droit privé du Wurtemberg*, §§ 80, 81 et 82).

En Russie, tout individu sujet d'une puissance étrangère, qui n'est pas naturalisé Russe, est réputé étranger. Les enfants nés en Russie d'un étranger qui y est entré au service public, sont considérés comme des indigènes. L'étranger n'est pas admissible aux emplois publics, à l'exception des emplois militaires, du professorat, des professions de médecin et de pharmacien. L'étranger même de condition noble, encore qu'il soit entré au service de l'état, ne peut posséder, à titre de propriétaire, des immeubles fonciers, ainsi que des serfs et des terrains hors de l'enceinte des villes. L'étranger exerçant le commerce en qualité d'*hôte étranger* (*innostrannii gosth*, c'est-à-dire celui qui, exerçant un commerce en gros, a acquis un droit de bourgeoisie incomplet en prenant une inscription à la première guilde), peut acquérir des immeubles urbains. Du reste l'étranger possède la capacité de succéder; il peut disposer par testament au profit d'un autre étranger ou d'un sujet russe; il peut passer toute espèce de contrats, engagements et conventions; les étrangers domiciliés, rési-

dants en Russie, sont soumis à l'action des lois pénales russes. Les contestations judiciaires entre les sujets russes et les étrangers suivent la loi commune, tant pour le règlement de compétence que pour le mode de procéder. On voit par ce court exposé que la condition des étrangers est assez favorable dans l'empire russe; ils sont toutefois soumis à des dispositions rigoureuses de police (lois civ. et lois pers.).

En Suisse, les étrangers jouissent de certains droits civils qui découlent des principes du droit public général, tels que le droit de l'hospitalité, celui pour chacun d'être toléré et protégé aussi longtemps qu'il obéit aux lois (Henke, *Droit public de la Suisse*, § 52).

Les articles 26 à 34 du code civil sarde règlent la condition des étrangers dans les états du roi de Sardaigne. On y voit que l'étranger non naturalisé ne jouit que des droits accordés aux sujets sardes dans l'état auquel appartient un étranger, sauf les exceptions portées par des traités ou conventions diplomatiques. Néanmoins l'étranger ne peut jamais invoquer la réciprocité pour jouir de droits plus étendus ou autres que ceux dont les sujets sardes jouissent dans leur patrie, et cette réciprocité ne peut s'appliquer aux cas pour lesquels la loi a spécialement disposé d'une autre manière. Les étrangers sont inhabiles à succéder aux sujets sardes, soit *ab intestat*, soit en vertu de dispositions de dernière volonté, à moins que la réciprocité des successions ne résulte de traités. Ils ne peuvent acquérir, prendre en anticrèse ou à bail comme fermier ou comme colon partiaire, des biens immeubles à une distance moindre de 5 kilomètres des frontières. En matière d'actions réelles, possessoires ou hypothécaires, sur des biens situés dans le territoire sarde, les étrangers peuvent être cités devant les tribunaux de ce pays.

Nous avons rapporté plus haut les termes de l'art. 14 du Code civil relatifs à la compétence des tribunaux français, lorsqu'un étranger figure dans un procès; il en résulte implicitement que ces tribunaux ne peuvent connaître d'actions personnelles s'élevant entre étrangers, à

moins que ceux-ci n'y consentent. C'est là une disposition presque exclusivement propre à la législation française. Elle est fondée sur un respect, poussé trop loin peut-être, des principes du droit de souveraineté du *statut personnel*, ainsi que sur la crainte que les juges français ne soient point suffisamment aptes à apprécier les règles de la législation étrangère qu'il y aurait lieu d'appliquer dans un litige s'élevant entre étrangers pour des contrats souvent passés à l'étranger.

En résumé, les progrès toujours croissants de la civilisation et des lumières ont amélioré singulièrement le sort des étrangers chez les principales nations de l'Europe. Le droit des gens leur est plus favorable, et les relations internationales des peuples tendent chaque jour à faciliter le rapprochement des individus appartenant à des états divers, et à amener la fusion presque générale des hommes en une seule et même famille. A. T-R.

ÉTRANGLEMENT (de *stringere gulam*, serrer la gorge), action d'étrangler, état d'une personne ou d'une chose étranglée. L'étranglement a lieu lorsqu'un lien placé sur le cou intercepte la respiration et la circulation, et produit tout à la fois asphyxie et apoplexie. Dans la suspension (*voy.*), il y a étranglement; mais l'inverse n'a pas toujours lieu, et dans la *garotte* (*voy.*) espagnole il y a seulement étranglement.

En médecine, on a transporté le nom d'étranglement aux diverses constrictions accidentelles qui peuvent venir entraver les fonctions. Ainsi l'on dit qu'une hernie est *étranglée*, lorsque le resserrement de l'anneau ou l'augmentation de volume des parties herniées s'opposent à ce qu'elles rentrent dans leur cavité naturelle. Il y a aussi des étranglements internes, dans lesquels une portion d'intestin peut être tordue sur elle-même ou nouée par une autre portion, ou bien par quelque bride pseudo-membraneuse. Alors se manifestent les symptômes qui caractérisent la suspension du cours des matières dans les intestins; puis ceux de la péritonite consécutive et souvent mortelle. *Voy.* HERNIE.

La nature remédie quelquefois aux étranglements internes; l'art a osé quel-

quefois aussi inciser les parois abdominales pour aller chercher la cause du mal, et le succès a même couronné ces tentatives bien hasardeuses, si l'on considère que souvent les bains, les saignées, les lavements et quelques purgatifs ont suffi pour dissiper des accidents formidables.

A la suite des plaies, et particulièrement après les plaies d'armes à feu, les aponévroses qui sont inextensibles exercent sur les parties qu'elles enveloppent et qui se sont enflammées une compression douloureuse et à laquelle il est souvent nécessaire de remédier par des incisions.

F. R.

ÊTRE, EXISTENCE. Ces deux termes très généraux expriment ce qui est commun à tout ce qui *est*, et tous deux sont opposés à ce qui n'est pas, au néant. *Être*, mot qui n'est autre chose que l'infinitif du verbe auxiliaire devenu substantif, est encore plus abstrait, plus général, qu'*existence*; il n'exprime que le caractère de n'être point à néant, et encore d'une manière très vague. *Existence* a quelque chose de plus précis: il indique quelque chose de présent, d'actuel. *Être* désigne l'idée commune aux deux mots, sans détermination non-seulement de temps, mais aussi de manière. *Existence* indique non-seulement la présence, l'actualité, mais aussi l'état, le comment. On dit d'une chose qu'elle a tant d'années d'existence; on met fin à son existence; on a une existence courte, heureuse ou malheureuse.

Existence, étant relatif au temps, ne se dit guère que des êtres organisés qui durent ou vivent plus ou moins. *L'existence* n'est donc que la forme de l'*être* ou sa réalisation apparente et locale en un certain point de durée; c'est l'*être* actuel, l'état de ce qui existe, la réalité. C'est de Dieu que nous tenons l'être; c'est à nos parents que nous devons l'existence. Nous *sommes* après que nous avons cessé d'*exister*. Dieu *est*; aussi dit-il lui-même: Je suis celui qui *est*. L'homme *est* et *existe*. On ne conçoit pas que ce qui *est* cesse d'être; on conçoit parfaitement que ce qui *existe* cesse d'exister. Nous n'avons aucun pouvoir sur l'être, nous le regardons tel qu'il nous a été donné, sans aucune altération; nous pouvons modi-

fier l'existence, la détruire même ou bien la donner à ce qui ne l'a pas encore.

Mais quoique l'*être*, dans sa généralité absolue, n'admette aucune qualification, il est susceptible d'être de nouveau particularisé, et alors il emporte des qualités, mais des qualités fondamentales, profondes, intimes, essentielles, qui servent à caractériser les différents genres d'êtres.

Toute vérité est-elle contenue dans les idées générales, telles que nous les fournit le langage ordinaire, et tout l'objet de la philosophie doit-il consister à l'en faire sortir par la dialectique (*voy.* ce mot), ainsi que la géométrie déduit, au moyen du raisonnement, d'un petit nombre de conceptions générales, toutes les vérités qu'elle enseigne, alors l'idée d'être est sans aucun doute la plus considérable, la plus importante, la plus féconde, parce qu'elle est la plus générale; c'est l'idée suprême, l'idée-mère, par excellence. Aussi les philosophes qui ont ainsi compris leur tâche ne s'y sont point trompés: ils ont vu dans l'idée générale d'être le point de départ indispensable de la science. L'être à lui seul est devenu, sous le titre d'ontologie (*voy.*), *λόγος ὄντος*, *discours* ou *science de l'être*, l'objet de leur première et unique recherche. Un fait bien certain, c'est que nous arrivons à l'idée d'être par l'idée d'existence. Des objets réellement existants et primitivement perçus nous avons retranché toutes leurs qualités, et il ne nous est resté que l'idée d'être, la plus abstraite, la plus générale de toutes.

L'on ne peut résoudre aucune question relative à l'être absolu ou à l'être en général, à moins de la particulariser de nouveau, de redescendre à l'existence ou aux êtres réellement existants, d'où nous l'avons abstrait. Par exemple, demander quelles sont les divisions de l'être et comment nous en acquérons la connaissance, c'est demander quels sont les différents genres d'*êtres existants* et les moyens par lesquels nous les connaissons. Or les philosophes s'accordent généralement à reconnaître trois sortes d'êtres, d'existences ou de réalités, la réalité humaine, celle que chacun de nous appelle *moi* et qu'il pose dans le langage toutes les fois qu'il dit *je* au commence-

ment d'une proposition, la réalité extérieure et la réalité divine. La première nous est révélée à propos des aperceptions de la conscience (*voy.*), la seconde à l'occasion des perceptions (*voy.*) des sens, et la troisième, d'une manière moins directe et moins immédiate, par le procédé de l'induction (*voy.*) appuyé sur le principe de causalité. L-F-E.

ÉTRENNES. *Étrennes*, du mot latin *strenuæ*, se dit des présents que l'on fait et qu'on reçoit le jour de l'an; dans ce sens, il n'est guère usité qu'au pluriel; on dit: Donner des étrennes, recevoir des étrennes.

L'usage des étrennes nous vient des Romains; son origine remonte aux premiers rois de Rome. On rapporte que Tattius ayant reçu comme un bon augure, le jour de l'an, des branches de palmier coupées dans un bois consacré à la déesse *Strenua*, autorisa dans la suite cette coutume et donna à ces présents le nom de *strenuæ*, du nom de la déesse de la force. Rome regarda ce jour comme un jour de fête et le consacra au dieu Janus, qu'on représentait avec deux visages, l'un, pour ainsi dire, tourné vers l'année qui s'écoulait, et l'autre vers celle qui commençait. Ce jour-là, on se faisait mutuellement des vœux; on s'envoyait des présents qui consistaient en figues, en dattes et en miel, symbole de la vie douce et agréable qu'on se souhaitait. Ceux qui voulaient avoir la protection de quelques patriciens y joignaient quelques pièces d'or.

Sous les empereurs romains, cet usage subsistait encore. Auguste recevait des étrennes du sénat, des chevaliers et du peuple; quand il était absent, ces étrennes étaient portées au Capitole; l'argent de ces présents était employé à acheter des statues de quelques divinités. Tibère défendit que l'on donnât des étrennes passé le jour de l'an; moins difficile, Caligula déclara au peuple qu'il accepterait celles qu'on lui présenterait.

De Rome, cette coutume passa aux nations soumises à sa domination: la Grèce, les Gaules, eurent aussi leur jour de l'an et par conséquent leurs étrennes. En France, l'usage de recevoir et de donner des étrennes s'est conservé jusqu'à nos jours, on pourrait même dire qu'il s'est

nationalisé. Le jour de l'an est un jour de fête générale, un signal qui retentit depuis la capitale jusqu'au dernier hameau de la province. Paris étale tout ce qu'il y a de plus beau, de plus riche; les rues sont encombrées d'une foule d'allants et de venants; les équipages se croisent; on va, on vient, on court d'une connaissance à une autre; on se félicite, on se complimente, on fait des vœux pour l'année qui commence et on jette un regret en passant sur celle qui s'enfuit. Les pralines, les dragées, les oranges, et mille bonbons de toute espèce renfermés dans de charmantes boîtes, dans des sacs richement ornés, dans de délicieuses bonbonnières, ont remplacé les figues, les dattes et le miel des Romains. Mille mensonges, mille riens, mille fadeurs, mille souhaits, que souvent l'on ne pense pas, voilà la monnaie courante du jour de l'an.

En France, comme autrefois à Rome, bien des personnes profitent du jour de l'an pour gagner la protection des hommes élevés au pouvoir; les antichambres des hauts personnages sont remplies ce jour-là d'une foule de gens qui, à la faveur d'un compliment bien tourné, ou par la sincérité apparente de leurs vœux, cherchent à attirer sur eux un rayon du soleil des cours. Si de l'ambitieux aux pieds de la grandeur, de l'importun dont rien n'altère l'imperturbable aplomb, de l'élégant qui débite ses fadeurs, nous descendons aux dernières classes de la société, nous y trouvons le jour de l'an également en honneur et les étrennes proportionnées à l'humble condition de celui qui, ne gagnant que le pain qui fait vivre sa famille, ne voudrait pourtant pas se priver du plaisir d'en faire. Ce jour est pour l'ouvrier un jour de repos et de bonheur; avec la pièce que lui a glissée son patron en recevant ses vœux le matin, il va se divertir à la barrière et oublier les peines de sa condition. L'usage des étrennes, a dit quelque part un de nos spirituels collaborateurs, est devenu une de ces lois sociales qui, sans être écrites dans aucun code, sont les plus respectées et les mieux suivies. C'est à coup sûr pour les fortunes médiocres la plus pesante des contributions indirectes. X.

ÉTRIER, pièce très connue du harnachement, qui sert d'appui au pied du cavalier et lui rend le double service de l'aider à monter à cheval et à s'y tenir avec assurance : aussi *perdre les étriers*, *abandonner les étriers*, sont synonymes de chanceler sur son cheval ou d'en tomber. Il est de fait que les anciens ne connaissaient pas cet utile artifice de l'équitation moderne : Xénophon n'en parle jamais dans ses traités sur la cavalerie. Galien remarque que les cavaliers romains contractaient des infirmités aux jambes par suite de l'habitude de les laisser pendantes et abandonnées. Hippocrate avait fait la même observation en parlant des Scythes. Dans aucun monument de l'antiquité on ne trouve la moindre trace d'étriers. On sait que les anciens cavaliers s'appuyaient sur leur lance pour se donner plus de facilité à sauter à cheval ; on a même prétendu qu'ils avaient l'usage de fixer un tenon de fer au bas de la lance pour y poser le pied en montant, et le savant Winckelmann a saisi la représentation de cet artifice sur une pierre gravée qu'il a publiée. Nous savons également que tout le long des voies romaines il y avait de petites bornes destinées à servir de montoir pour la commodité des voyageurs. Mais en général les anciens savaient se passer de ces secours, car ils étaient exercés à sauter légèrement sur le corps du cheval, et les chevaux étaient dressés à se baisser pour donner à l'homme plus de facilité à monter. Les vieillards et les infirmes se faisaient aider par des valets auxquels les Romains donnaient le nom de *stratores*.

Au premier abord, on conçoit difficilement qu'une invention aussi simple et aussi utile soit restée si longtemps inconnue ; mais on en sera moins étonné si l'on considère que les anciens n'avaient pas de selle proprement dite. Une housse de drap, une peau de bête ou de simples panneaux en faisaient tous les frais, et ces appareils n'offraient pas assez de consistance pour y suspendre des étriers. Les selles formées avec des arçons ne furent introduites que vers la fin du IV^e siècle, et c'est dans les lois de Théodose qu'on en trouve la première mention.

Devenue plus solide, la selle se trouva en état de soutenir des étriers, et ce fut probablement alors que cette invention se présenta tout naturellement à l'esprit des hommes. Ce qu'il y a de certain c'est que les étriers se trouvent nommés pour la première fois dans un traité de tactique de l'empereur Maurice, mort l'an 602. Depuis lors, il en est souvent question dans les écrivains du Bas-Empire. C. P. A.

ÉTRURIE, TUSCIE, *voy.* ÉTRUSQUES et TOSCANE.

ÉTRUSQUES, l'un des peuples primitifs de l'Italie et l'un des plus célèbres par son antique civilisation, à laquelle Rome fit pendant longtemps les plus nombreux et les plus utiles emprunts*.

La ville aux sept collines n'existait pas encore que déjà des peuples puissants s'agitaient sur le sol de l'Italie. Celui dont nous allons nous occuper était incontestablement le plus grand et le plus civilisé ; mais le sort a malheureusement détruit son histoire et ses historiens. Son origine même est sujette à des contestations toujours renouvelées, et sa langue a péri avec lui. Nul écho n'en répète les sons ; seulement quelques inscriptions ont conservé des caractères dont le sens ne sera peut-être jamais deviné ; véritable trésor, mais trésor sans valeur, qui n'a plus de cours dans l'intelligence humaine. Toutefois la science ressuscite les morts,

(*) La matière qui va être traitée ici, l'une de celles qui ont le plus occupé les érudits depuis le commencement de ce siècle, est aussi l'une des gloires de la science moderne, l'une de ses conquêtes les plus précieuses. Si nous lui consacrons, dans nos pages, un espace que certains lecteurs pourront trouver disproportionné, c'est que, comme nos articles ÉGYPTE, CADMUS, CÉCROPS, et beaucoup d'autres qu'on lira par la suite, le savant travail de M. de Golbéry fait voir à quel point l'histoire ancienne est aujourd'hui renouvelée, et combien sont arriérés et dépassés ceux qui voudraient nous confiner encore dans l'ornière creusée par l'école du respectable Rollin, qui avait toute la science de son temps, mais qui ne pouvait avoir celle du nôtre. La France, qui a longtemps été la patrie de l'érudition classique (*voy.* ÉRUDITION), mais dont les goûts littéraires se sont portés depuis sur d'autres branches, sans toutefois abandonner entièrement celle-ci (*v.* DAUNOU, NAUDET, LETRONNE, RAOUL-ROCHETTE, LECLERC, etc.), a besoin de la raie jaunir par de judicieux emprunts faits à l'érudition germanique, à la fois si profonde et d'une critique si remarquable même dans sa hardiesse. J. H. S.

et déjà des érudits d'un grand mérite, tels que Inghirami, Niebuhr, le chevalier Micali et M. Otfried Müller, en glanant dans le vaste champ de l'antiquité, ont pu, à force de sagacité et d'études, reconstituer admirablement l'image d'une grande nation, de son culte, de ses arts. C'est un résumé de leurs travaux que nous allons présenter à nos lecteurs.

Hérodote, appliquant, comme le font tous les Grecs, le nom de *Tyrrhéniens* au peuple étrusque tout entier, rapporte à son sujet une tradition manifestement controuvée. Il les fait venir de Lydie sous la conduite de Tyrrhénus. Hellenicus, contemporain d'Hérodote, donne à entendre que les Tyrrhéniens ne sont autres que des Pélasges thessaliens, qui abordèrent d'abord à Spina par l'Adriatique et pénétrèrent ensuite dans le centre de l'Étrurie. De là, ils auraient recommencé leurs courses vagabondes sous le nom de Pélasges tyrrhéniens, et seraient venus dans l'Attique, puis à Lemnos et à Imbros. Une autre tradition, recueillie par Plutarque, faisait venir les Pélasges de Thessalie en Lydie, de Lydie en Tyrrhénie, d'où ils repartaient pour Athènes et Lemnos. Toutes ces traditions sont également insoutenables. Xanthus, historien de Lydie, ne faisait mention ni de Tyrrhénus ni d'une colonie de Méoniens partis pour l'Étrurie. Denys fait remarquer qu'il n'y a entre les deux pays aucun caractère commun, ni la langue ni les lois, ni les mœurs ni la religion; et quand il parlait ainsi, cette langue existait encore, les mœurs ne s'étaient point effacées, et l'on pouvait savoir les origines de la nation en consultant les auteurs indigènes. Malheureusement nous n'avons plus même ces livres où Denys s'occupait des Étrusques; perte irréparable comme celle de l'histoire écrite par l'empereur Claude. Denys pensait donc que les Étrusques étaient un peuple italique aborigène, et ce qui donne force à cette opinion, c'est que leurs villes les plus anciennes étaient dans l'intérieur des terres sur les montagnes, à l'exception de Populonia qui n'était elle-même qu'une colonie de Volterre.

Cependant la pensée de la migration

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

lydienne fut accueillie en Grèce, et les poètes latins la propagèrent; mais leurs témoignages, comme celui de Strabon, ne sont que les échos du conte qu'Hérodote reproduit sans y ajouter foi. Plus tard, la vanité s'en mêla; car la tradition lydienne se rattachait à celle de la noble famille des Héraclides. Ces prétendus Tyrrhéniens se nommaient eux-mêmes *Rasani*, et les Romains leur donnèrent le nom de *Tusci* ou *Etrusci*, qui se retrouve avec sa forme italique dans les tables Eugubines (*voy.*). Le chevalier Micali, qui, à vingt-deux ans de distance, a publié deux ouvrages fort étendus sur l'Italie avant les Romains*, ne voit d'après cela dans les Étrusques autre chose que des *Itali*; dans les représentations figurées de quelques tombes et de quelques vases il croit avoir reconnu les traits de visages indigènes, tandis que Niebuhr y signale un caractère germanique et considère les Étrusques comme des Rhétiens conquérants. Le grand critique allemand fonde cette idée, qui domine ses recherches sur les Étrusques, sur une assertion de Tite-Live, dont il retourne le sens: au lieu que l'historien romain avait dit que les *Ræti* sont d'origine tusque, Niebuhr fait conquérir la Toscane par les Rhétiens, nation qui, selon lui, n'avait pu tenir contre les Gaulois dans les plaines du Pô et n'aurait pas été capable d'expulser des Alpes des montagnards belliqueux ni de s'établir jusqu'au Brenner; il suppose donc que les Rhétiens se sont répandus d'abord sur l'Italie supérieure, puis au-delà de l'Apennin, chassant devant eux Ombriens et Tyrrhéniens, ou les soumettant. Les Ombriens avouaient, en effet, que les Étrusques avaient pris à leur nation 300 villes; Niebuhr pense qu'il s'agit principalement de leurs possessions entre les Apennins et le Pô, mais qu'il n'est pas moins question de la Toscane, où les Ombriens s'étendaient jusqu'à l'Anio. Enfin dans son exposition, assez peu lucide, il semble-

(*) *L'Italia avanti il dominio dei Romani*, 2^e éd., Florence, 1821, 4 vol. in-8°, avec atlas in-fol.; traduct. fr. de M. Raoul-Rochette, Paris, 1824, 4 vol. in-8° avec atlas; et *Storia degli antichi popoli italiani*, Florence, 1832, t. I-III, avec un atlas de *Monumenti*, per servire, etc.

rait qu'il admet d'abord l'expulsion des Ombriens par les Pélasges, et de ceux-ci par les Étrusques ou *Rasani*. M. Ottfried Müller, dont le livre (*Die Etrusker*, Breslau, 1828, 2 vol. in-8^o) est un prodige d'érudition et de sagacité, admet la migration lydienne. Il fixe à Tarquinie le point de son établissement : là se trouvait encore un lieu appelé Turchina, et c'est en cet endroit que se serait formé un état tusque ou tyrrhénien. Le développement de ces trois systèmes nous conduirait beaucoup trop loin ; il nous suffira de dire que l'idée de M. Micali peut fort bien se concilier avec celle de M. Ottfried Müller et qu'elle est la plus vraisemblable ; selon nous, elle doit l'emporter sur celle de Niebuhr. M. Micali invoque la découverte d'une inscription étrusque à Trente, inscription où se retrouve le nom de la principale divinité, et cite des noms d'origine étrusque dans les Grisons et le Tyrol, par exemple *Tusis* et *Retzuns*.

L'état tusque ou tyrrhénien se forme vers 290 avant la fondation de Rome, auprès de Tarquinies et d'Agylia. Il est entouré d'Ombriens au nord et à l'est ; au sud sont les aborigènes. Les Rasènes, forçant le passage chez les Ombriens, se joignent aux Tyrrhéniens. Peut-être, dit M. Müller, se fit-il un autre établissement à Pise, parmi les Ligyens, et de celui-ci prirent naissance les douze cités du Pô. M. Micali prend pour point de départ l'Étrurie centrale qui avait également douze cités. Quelles étaient ces douze villes ? Elles ne sont énumérées nulle part, quoique l'histoire romaine fasse souvent mention de leur nombre. Ce ne furent pas toujours les mêmes : la destruction des unes et les dislocations de territoire apportaient des changements dans la constitution générale de l'état. En parlant des préparatifs qui précédèrent l'expédition de Scipion, Tite-Live dit que les peuples d'Étrurie promirent des secours, chacun selon ses moyens ; cependant il ne cite que huit villes, *Cære*, *Tarquinii*, *Populonia*, *Volaterræ*, *Arretium*, *Perusia*, *Clusium* et *Rusellæ*. Niebuhr, peu respectueux pour l'historien romain, attribue à sa précipitation l'omission des quatre autres, qu'il se flatte de retrouver :

il remarque que *Veji*, *Volsinii*, *Vetulonium* n'existaient plus au temps de Scipion, que Populonia, citée par Tite-Live, ne pouvait être souveraine étant simple colonie de Volterre, mais elle a pu le devenir en absorbant la population de Vetulonium. Niebuhr porte successivement ses conjectures sur *Capena*, *Cossa*, *Fæsulæ*, admettant pour chacune d'elles différents résultats pour différentes époques. Ce chapitre laisse beaucoup de vague dans l'esprit du lecteur. M. Micali est fort court sur ce sujet : « Nous ne pouvons dire avec certitude quelles étaient les douze villes que Tite-Live (V, 33) qualifie de capitales de la nation ; mais on ne peut guère douter que cet avantage n'appartint à Clusium, à Cortone, à Arretium ou à Pérouse, construites dans un même canton ; puis à Volterre, à Vetulonia, à Rusellæ, à Tarquinies, à Cære, à Veies. » L'embarras, ainsi que le déclare M. Müller, résulte de l'existence d'un trop grand nombre de villes importantes, sans qu'il y ait des raisons de préférence. Pérouse est formellement désignée par Appien comme une des douze. Tite-Live dit quelque part (IX, 37) que Pérouse, Cortone et Arretium étaient les capitales de l'Étrurie ; ailleurs (X, 37) il dit que les villes les plus importantes de l'Étrurie, Volsinies, Pérouse et Arretium, demandèrent la paix. Il ne peut y avoir de doute sur Volsinies, car une inscription trouvée au bord du lac Volsena porte :

*Indè lacum, cujus Volsinia littore quondam
Bissex Tyrrhenas inter caput extulit urbes.*

Volterre ne peut avoir manqué aux douze cités, si l'on en juge par l'importance de ses murailles. Denys compte parmi les cinq peuples qui assistaient les Latins contre Tarquin-l'Ancien, les habitants de Rusellæ et ceux de Vetulonium. La première de ces villes avait de magnifiques murailles, et c'est de la seconde que Rome emprunta les insignes de ses magistratures. Il serait difficile de ne pas y ajouter *Pisæ*, que Tarchon, le fabuleux fondateur de la fédération, passe pour avoir bâtie ; c'était d'ailleurs le boulevard de l'Étrurie contre les Liguriens. Les murs de Fæsules sont assez

vastes pour mériter d'être comptés. Quoiqu'il paraisse à la lecture de Tite-Live que le pays, au sud de la forêt Cimienne, ne fit point partie de la fédération, Veïes en était nécessairement, puisqu'on ne la prive de toute participation qu'en haine de son roi (Tite-Live, V, 1). Cære et *Falerii* n'ont pas une moindre importance, et quoique dans cette dernière la population ne fût point purement étrusque, c'était cependant l'élément étrusque qui y dominait. Voilà douze villes; mais Capène et Fidènes étaient sans doute envers Veïes dans les mêmes rapports qu'une colonie envers la métropole. Que faire de *Saturnia*, dont l'enceinte est si belle, et que Denys cite comme l'un des plus anciens établissements du pays, et qu'autrefois l'on appelait *Aurinia*? Les Volcientes aussi étaient indépendants, et Cossa était sur leur territoire; ils résistèrent plus longtemps aux Romains que tous les autres Étrusques: leur ville principale s'appelait *Volci*, et du temps des Romains elle subsista comme *municipe*. En ajoutant les Salpinates, qui l'an 363 furent en guerre avec Rome de concert avec les Vulsiniens, on a, de compte fait, dix-sept cités au lieu de douze, même après en avoir écarté plusieurs qui peuvent avoir été sujettes. Il s'ensuit ou que Niebuhr a raison quand il dit que différents peuples ont joui de la souveraineté en différents temps, ou, ce qui nous semble moins admissible, que certains peuples avaient plus d'une ville importante sans qu'elles eussent toutes voix à la diète.

Il y eut une pareille fédération sur les rives du Pô; une pareille encore en Campanie. Il est difficile de nommer toutes ces villes, mais à coup sûr, Capoue, Nole, Nucérie étaient du nombre, et probablement aussi Pompéi et Herculanium; en effet, Strabon nous dit qu'elles furent tyrrhéniennes. Sorrentum aussi était tusque, puisque Stace donne ce nom à sa Minerve; puis Marcina et Salerne ont encore des titres à faire valoir.

Quant à la ligue du nord ou de l'Italie septentrionale, Tite-Live l'attribue à la colonisation, fortifiant ainsi la pensée de Micali et la protégeant contre l'autorité de Niebuhr; car il dit en propres termes

que cette ligue fut établie par l'envoi de colons (*colonis missis*). La tradition faisait remonter la création de l'état du nord jusqu'à Tarchon, et chacune des douze villes croyait avoir sa colonie au-delà de l'Apennin. Il y eut, jusqu'au temps de la domination romaine, des villes étrusques entre les Vénètes et les Gaulois. Pline appelle Vérone une ville rhétienne; le même auteur et Virgile qualifient Mantoue d'étrusque. Atria (Hadria), Melpum, Felsina, faisaient bien certainement partie des douze villes. Ainsi Bologne, sous le nom de Felsina, a été la capitale de l'Étrurie septentrionale, et la patrie de Virgile, la patrie de Catulle, ont été étrusques. Nous ne savons de Melpum autre chose sinon qu'elle fut détruite par les Gaulois-Insubriens, les Boiens et les Sénones.

On voit combien sont incertains les commencements du peuple tusque dans l'Italie supérieure; la fin de son histoire est moins obscure: nous savons beaucoup mieux comment les *Tusci* furent chassés de l'Italie supérieure. Voici quelle était à ce sujet la tradition locale.

Un lucumon (*voj.*) de Clusium avait séduit la femme d'Aruns, noble et puissant: n'obtenant point de satisfaction, il franchit l'Apennin et engagea les Gaulois-Sénones à conquérir sa belle patrie, dont il leur apporta les produits. Cela suppose que déjà les Sénones étaient arrivés dans l'Italie. Aruus les invita à s'emparer de l'Étrurie centrale. Les Boiens et les Lingones, trouvant tout le pays vers les Alpes occupé, franchirent le fleuve, chassant devant eux Ombriens et Étrusques; puis vinrent les Sénones qui s'avancèrent jusqu'à l'Æsis, et ce fut ce même peuple qui prit Clusium et Rome. Melpum, nous dit-on, était tombée le même jour que Veïes, et la prise de Felsina remonte à la même époque. Vers l'an 360 de Rome, la conquête de l'Étrurie voisine du Pô par les Gaulois était un fait accompli; bientôt les Étrusques perdirent toute la côte jusqu'à Pise. Il n'est pas probable qu'il y soit resté une population libre, et les objets d'art y sont fort rares. Les uns se retirèrent dans les Alpes, les autres en Campanie, où déjà il en arrivait beaucoup vers l'an 230. C'est la con-

quête des Gaulois qui a réduit l'Étrurie à un tel état de faiblesse que Rome put la vaincre à son tour. Si Veïes périt, c'est qu'alors toutes les forces de la nation étaient employées au nord; dans la suite, les Étrusques se firent des auxiliaires de ces conquérants qui les avaient spoliés, comme plus tard les Romains vaincus se servirent des Goths leurs vainqueurs.

Quant à la fédération du sud, celle de Campanie, elle remonte au VIII^e siècle avant l'ère chrétienne. Velléius Paternus allègue des récits selon lesquels Capoue et Nole avaient été fondées 47 ans avant Rome. L'apparition des Étrusques anéantit la civilisation grecque. Cumès (*voy.*) la Chalcidienne était le centre de la population grecque; les Étrusques s'emparèrent de tout l'intérieur du pays: Vulturnum, Abella, Nola ne sont point des noms grecs, et Sophocle même appelle l'Aornos un lac tyrrhénien; toutefois la masse du peuple n'était probablement point étrusque, et il est manifeste que l'*osque* demeura la langue dominante de ces contrées. Aussi le pays est-il toujours appelé par certains auteurs *Opicia*, surtout après la chute de la puissance étrusque. L'écriture osque est néanmoins une imitation de celle de l'Étrurie; tout atteste une fusion, un mélange des vainqueurs avec les vaincus. On retrouve aussi des noms semblables à ceux de la métropole: Falerne rappelle Faléries; il y avait un canton appelé Stellatinus près de Capène, on en voit un semblable à Capoue, etc. — Les Étrusques perdirent ces riches contrées; les peuples montagnards les en expulsèrent avant même que les conquêtes des Gaulois sur leur fédération septentrionale fussent achevées. Vers l'an de R. 315 les Samnites forcèrent Vulturnum à les recevoir, et quelques années plus tard (332), ils profitèrent d'une fête pour massacrer les anciens habitants.

Au-delà des mers, les Étrusques avaient d'importantes colonies, par exemple en Corse, dont la population se composait d'Ibères et de Liguriens: ils y fondèrent Nicea, et se firent céder Alalia, colonie des Phocéens; ils conservèrent fort longtemps la souveraineté de cette

île importante pour leur marine. Il n'est pas aussi certain que la Sardaigne leur fut soumise. On conclut d'un passage de Strabon qu'il y avait des Tyrrhéniens même avant l'arrivée de la colonie que Jolaos amena de Libye; les défaites qu'y essuya Carthage indiquent assez d'ailleurs que ses armées eurent à combattre des ennemis aguerris et puissants.

Deux fois dans le cours de sa puissance l'Étrurie parait avoir soumis Rome à sa domination: la première, l'an 138 de cette ville, lorsque Tarquin-l'Ancien (Priscus) occupa le trône; la seconde, après l'expulsion des rois, lorsque la ville se rendit à Porsenna, événement que l'amour-propre national des historiens cherche à déguiser. La tradition ou plutôt la fable romaine fait arriver Tarquin à Rome en simple particulier; mais ce qui prouve qu'il était déjà non-seulement roi, mais chef de la fédération étrusque, c'est qu'il reçoit l'hommage des douze villes et qu'elles lui envoient les insignes qui distinguèrent depuis les rois, les magistrats suprêmes et les triomphateurs. Les historiens romains auraient voulu voir dans ce fait la preuve d'une victoire remportée sur les Étrusques; mais il est probable, surtout à raison du silence de Tite-Live, que Rome même et une partie du Latium relevaient alors de Tarquinies. Il y a ensuite beaucoup d'altération dans l'histoire de Servius Tullius, qui s'appelait Mastarna: la constitution toute militaire, l'organisation des centuries révèle un tout autre ordre d'idées que la noblesse chevaleresque de Tarquin; il paraît même que, chez les Étrusques, Mastarna appartenait à une secte politique très différente des lucumons de Tarquinies. L'avènement de Tarquin-le-Superbe fut une réaction nouvelle, et tout concourt à établir que les agitations de Rome ne furent que les contre-coups des tourmentes politiques chez les Étrusques.

Quoi qu'il en soit de ces conquêtes, en jetant un coup d'œil sur l'époque où dominait Tarquin, on voit l'Étrurie grande, commerçante et puissante dans ses trois fédérations: elle règne sur les Volsques, sur les deux rives du Pô jusqu'aux Alpes, et de la Macra jusqu'au Tibre; elle

a soumis une partie du Latium, elle occupe la Campanie jusqu'au Silarus, et la Sardaigne lui obéit. A cette époque se forme l'aristocratie des lucumons et se développe la discipline étrusque. Les Phocéens fondent Marseille vers l'an de Rome 152, et il se fait chez les Gaulois de grands mouvements. Les uns franchissent le Rhin, les autres pénètrent chez les Liguriens. Bientôt l'Étrurie, révoltée contre la domination de la ville de Tarquinies, est déchirée par des guerres intestines : Carthage échoue dans une expédition contre la Sardaigne; les Phocéens sont vaincus aussi et abandonnent aux Étrusques (Tyrrhéniens) Alalia en Corse; mais peu d'années après, ces mêmes Étrusques sont battus par les Gaulois Bituriges (*voy.*) qui fondent Milan (*Mediolanum*); ils le sont aussi par les Sabins qui s'emparent de Samnium, et ces revers n'empêchent pas le lucumon de Clusium, Lars Porsenna, de prendre Rome. La défaite des Fabius à Crémère est un des actes de la lutte de l'Étrurie contre Rome. L'an 278, les Syracusains battent les Étrusques près de Cumes, et les Grecs depuis longtemps attaquaient et pourchassaient leurs pirates. La décadence de la nation avance d'un pas rapide, au commencement du iv^e siècle de Rome; Capoue, Cumes lui échappent; les Gaulois Boiens et Lingones prennent Felsina; Veïes ne peut être secourue; Capène devient romaine, et, quand la conquête des Gaulois cesse de s'appesantir sur la ville destinée à l'empire du monde, Cære reçoit le droit de bourgeoisie et la forêt Ciminienne devient au sud la frontière étrusque comme l'Apennin au nord. Vers le milieu du v^e siècle, les Étrusques assiègent Sutrium; ils sont battus au lac Vadimo, et bientôt encore une fois par Decius. Dix ans après, ils se liguent avec les Gaulois contre Rome et sont vaincus de nouveau; et pour la dernière fois, l'an 471, il est fait mention d'un triomphe général sur les Étrusques. Au commencement du siècle suivant, Rome s'empara de toute la côte et y fonda les colonies maritimes de Frigènes, Alsium, Pyrgi, Castrum-Novum; elle remplit tout le territoire de ses colons; enfin, en 663, le droit de cité est accordé à l'Étrurie dont

la nationalité se perd et se confond dans la puissance romaine.

Le sol de l'Étrurie semblait destiné par la nature même à exercer l'industrie de l'homme. Cette contrée fertile était exposée aux ravages de la mer, les lacs débordaient souvent et convertissaient en marais les terres voisines. Dans les marmes, ou bas-fonds, l'air était pestilentiel. Les *mosfètes* accablaient les habitants de leurs exhalaisons sulfuriques. Selon Caton, le nom de *Graviscæ* n'avait d'autre cause que la pesanteur et la mauvaise qualité de l'air; et, sans les fossés émissaires, la plaine de Pise eût été sans cesse sous les eaux. La main de l'homme a tout rendu fertile, et de grands travaux ont été exécutés; à l'égard de la plupart de ces ouvrages, tout se réduit, il est vrai, à des conjectures, mais à des conjectures dont la conclusion est infaillible. Il est quelques-uns de ces travaux que nous connaissons d'une manière plus positive: ce sont ceux de la vallée du Pô et de l'embouchure de ce fleuve, qui charrie sans cesse de la vase et du limon. Une fois que la prévoyance de cette nation eut cessé de protéger le port d'Atria, il s'obstrua. Il est fort probable que le pays qui s'étend de Plaisance à Parme avait été fécondé par les soins des Étrusques, et que la *Fossa-Æmilia*, qu'on attribue à Émilien Scaurus, ne fut qu'une réparation d'anciens travaux. Les Gaulois conquérants les avaient peut-être négligés. L'habileté des Étrusques à contenir et diriger les eaux se manifesta avec non moins d'évidence à l'embouchure de l'Arno. En général, chez eux l'agriculture eut beaucoup de difficultés à vaincre; il ne paraît pas que dans l'antiquité les terres comprises entre Volsinies et Volterre aient été fort cultivées; tout le pays qui s'étend de Clusium à Saturnia est volcanique. Ce sol constate par sa nature de grandes révolutions terrestres. Les montagnes présentent entre leurs couches de tuf des cônes de basalte, et, dans la plaine, les lacs ne sont que des restes d'épouvantables volcans. Vers l'embouchure du Tibre, la culture paraît avoir été très active: les villes y étaient voisines les unes des autres. Capène et Crustumium avaient des champs très riches; Varron dit que

les terres de l'Étrurie rendaient en général quinze pour un. Il n'y avait pas de branche d'industrie agricole qui fût négligée. Les abeilles y prospéraient, grâce au thym des vallées voisines de la mer; Martial fait l'éloge des vins d'Étrurie, et Pline donne la préférence à ceux de Luna. Les oliviers de Volsinies avaient de la réputation. Les forêts fournissaient d'excellents bois de construction, mais c'est principalement en Corse que l'on cherchait ceux qu'on destinait à la marine. L'élevage du bétail prospérait, la pêche entretenait beaucoup de marins, et la chasse était abondante. Les monnaies de Clusium (Carnars) portent toutes un sanglier pour effigie. L'industrie n'était pas moins florissante que l'agriculture. Les fers de l'île d'Elbe alimentaient les vastes forges de Populonia. Cette île était plus anciennement connue par ses mines de cuivre, et selon toute apparence les mines du même métal, voisines de Volterre, étaient dès lors exploitées. Les Étrusques s'en servaient beaucoup pour fabriquer des armes, des statues et des monnaies. L'or et l'argent se trouvaient aussi sous leur sol, et surtout dans le nord de l'Italie. C'est à tort que l'on a prétendu que les carrières de marbre de Luna ne furent ouvertes qu'au temps d'Auguste : les colonnes de la maison de Jules César avaient été tirées de ces carrières. Il y avait des marbres à Pise; l'albâtre et le travertin étaient fort communs. L'argile se présentait en grande quantité auprès d'Arretium, d'où nous viennent les plus beaux vases. L'architecture étrusque n'était point imitée de celle des autres nations. On peut voir dans l'ouvrage de M. O. Müller la comparaison de la maison étrusque et de la maison grecque. Les édifices publics n'étaient assurément pas dépourvus de magnificence. Les Tarquins, Étrusques eux-mêmes, auront eu recours aux plus habiles de leur nation quand ils firent construire les cloaques et le temple de Jupiter Capitolin. L'art de bâtir des voûtes au moyen des sections coniques appartenait donc à l'Étrurie longtemps avant que Démocrite, qu'on en fait l'inventeur, l'eût introduit en Grèce. La principale occupation des femmes étrusques paraît avoir été de filer et de tisser la toile. On mon-

trait dans le temple de la Fortune la *toge ondulée* de Servius, ouvrage de la Tarquinienne Tanaquil. L'art du teinturier était également connu, témoins les vêtements royaux et les robes prétextes bordées de pourpre. La toge paraît avoir été le vêtement national, ainsi que la tunique. En général, il n'y avait guère de différence entre les Étrusques et les Romains pour les costumes civils et militaires; l'usage de contenir la toge par une ceinture venait de Gabies, et on l'appelait *cinctus Gabinus*. Dans Rome, toute l'armée était ainsi vêtue, d'où vient le terme de testaments faits *in procinctu*, tout étant prêt pour une bataille. Les Étrusques excellaient surtout dans la chaussure, et l'on remarque dans les représentations figurées qui nous restent que les personnages apparaissent toujours chaussés alors même qu'ils sont nus. Les courroies des sandales étaient dorées; il paraît néanmoins que le soulier étrusque recouvrait une partie du pied. C'est une singularité digne de remarque, que l'usage du moyen-âge de recourber la pointe des chaussures se retrouve dans les bronzes de l'Étrurie. Les bonnets ou chapeaux dont se couvraient les prêtres de Rome (*apex*, *tutulus* et *galerus*) étaient aussi portés en Étrurie. Le *galerus* appartenait plus particulièrement aux lucumons, et Cicéron qualifie d'*apex* le chapeau que l'aigle euleva de la tête de Tarquin. Le *tutulus* ou cône prolongé paraît avoir été la coiffure des femmes. A Rome aussi il distinguait les prêtresses. Le bonnet grec, *strophion*, était appelé par corruption *stroppus*.

Après les Phéniciens, les Carthaginois et les Grecs, nul peuple de l'antiquité ne se livra au commerce avec plus de succès que les Étrusques. Cependant leurs côtes étaient dépourvues de bons ports, et la piraterie était un autre obstacle au développement de leurs relations; car on redoutait leurs corsaires, qui n'épargnaient pas même les nationaux. Il est donc probable que les colonies grecques furent les premières causes du commerce des Étrusques, et qu'il ne remontait pas à des temps fort reculés. Leurs marchands ont dû trafi-

quer par terre longtemps auparavant. Les anciens nous parlent d'une route sacrée conduisant à travers les Alpes aux extrémités du septentrion et respectée par tous les peuples environnants. Sans doute que les marchands liguriens avec lesquels Thémistocle voyagea d'Épire en Macédoine étaient venus d'Atria. La vente de l'ambre se faisait avec beaucoup de suite sur les côtes de la Baltique. Au temps de Pline, on le dirigeait d'abord vers la Pannonie, et de là dans le nord de l'Italie, où les femmes de la campagne s'en faisaient des colliers. Il est probable néanmoins que ce commerce avait précédé l'âge de Pline de 600 ans, ainsi que le prouve le nom d'Éridan donné très anciennement au Pô. Là les sœurs de Phaëton pleuraient sa chute, et, changées en peupliers, elles répandaient des larmes d'ambre. Le nom de l'Éridan était mêlé à toutes les fables sur l'ambre (*electron*); et si le Pô n'eût été le fleuve par la voie duquel arrivait cette matière précieuse, le lexicographe Phérécyde ne lui aurait point appliqué le nom d'Éridan dès la 75^e olympiade. Atria et Spina devaient être les entrepôts de ce commerce. Les Phocéens, les Corcyréens et peut-être les Liburniens y cherchaient l'ambre, et l'idée que cette substance venait de là s'établit si bien que dans la suite on fut fort étonné de ne point trouver sur le Pô ces peupliers qui pleuraient des larmes d'ambre.

La piraterie n'était point regardée chez les Grecs comme une chose illicite; elle fut le commencement des entreprises maritimes du peuple étrusque, qui imitait en cela les Tophiens, les Phéniciens, les Crétois. La Fable qui changeait des Tyrrhéniens en dauphins paraît avoir été une allusion à la punition soufferte par leurs corsaires pour leurs méfaits envers Bacchus. Il y eut des batailles navales entre les Rhodiens et les Étrusques, qui luttaient aussi contre Carthage et Marseille; mais il faut distinguer ces guerres régulières, cette marine militaire, des armements en course. Ceux-ci même ont dû être suspendus ou modifiés par des traités de commerce; les arts et le luxe amenaient un échange de marchandises; Aristote cite des conventions conclues avec Car-

thage : on y détermine les articles d'importation, on y accorde protection à l'étranger, et, en tout, ces traités durent avoir beaucoup de ressemblance avec ceux que conclurent entre elles Carthage (*voy.*) et Rome. Ils portèrent assurément de grandes restrictions aux relations de l'Étrurie avec la Sardaigne et la côte d'Afrique. Les Carthaginois n'avaient pas moins d'intérêt à éloigner les Étrusques du midi de l'Espagne. Spina paraît s'être mise en possession du commerce de l'Adriatique; elle eut tant de rapports avec les Grecs qu'on l'appela grecque elle-même; Cære était vénérée dans toute la Grèce sous le nom d'Agylla; toutes deux avaient des trésors à Delphes où elles envoyaient consulter l'oracle. Le port de Luna était célèbre, et Strabon le dépeint comme capable de recevoir une flotte; Pline dit qu'il n'en existe pas de plus grand, et c'est de sa forme demi-circulaire que la ville a pris son nom, quoiqu'elle en fût à quelque distance; tout porte à croire qu'il s'agit du golfe de Spezzia. Pise avait aussi un excellent port qui conserva son importance pendant le moyen-âge. Il y avait une station dans les marais de Volterre (*in vadis Volaterranis*), station qu'il fallait bien connaître pour s'y hasarder; une grande rade s'ouvrait au pied de la montagne où était située Populonia. Les maisons du port (*porto de Baratto*) durèrent plus que la ville. Diodore considère Argoos, le port de l'île d'Elbe, comme le plus beau de la contrée. A en juger par les distances indiquées, Pyrgoi, le port de Cære, était à San-Severo. Dans l'Etrurie campanienne, on doit supposer que Capoue et Marcina avaient des ports.

Les produits du sol et les objets fabriqués fournissaient une ample matière à l'exportation; les maremmes donnaient le grain en abondance et surtout le froment. Les chênes parvenaient, dans les forêts de l'Étrurie, à une hauteur et à une grosseur extraordinaires, et fournissaient le bois le plus recherché pour les constructions navales. Le fer de l'île d'Elbe ainsi que les autres métaux tirés du sol étrusque servaient à la fabrication d'armes et d'objets d'art ou d'usage domestique. La cire, le miel, la poix étaient de

riches matières d'échange pour lesquelles on obtenait l'ivoire, soit directement de Nigritie, soit par l'intermédiaire des Carthaginois. Le commerce dans ces temps anciens donnait à la fois honneur et profit.

La monnaie, ce signe représentatif des valeurs imaginé en Asie, s'introduisit de bonne heure chez les peuples italiques; des fables indigènes faisaient honneur de l'invention à Janus, en tant que masse informe marquée d'un type. Toutefois la monnaie courante prit pour unité le poids d'une livre, et l'as en était l'équivalent; partagé en 12 onces, division qui sans aucun doute correspondait avec les autres mesures de quantité, l'as n'était point frappé : c'était du cuivre fondu au moule et portant des figures d'animaux ou d'autres symboles particuliers au climat, à la religion, aux mœurs du pays. Servius passe donc à tort pour avoir créé à Rome une chose que l'Étrurie connaissait depuis longtemps sans l'avoir empruntée des Grecs. Les Grecs faisaient de très petites pièces d'argent, et l'usage du cuivre pour la monnaie est chez eux rare et peu ancien. Les peuples italiques, au contraire, prirent ce métal pour base de leur système monétaire; ils n'eurent recours à l'argent que fort tard. On établit des rapports entre les deux systèmes, et le cuivre, d'abord fort abondant, enchérit à la longue de manière à détruire toute proportion. La forme des monnaies différait aussi dans l'origine; et tandis que les Grecs en faisaient de petites baguettes de métal (*abeles*, de là *oboles*), les Itali en fondaient de carrées, de longues, etc. Peu à peu on rapprocha ces formes; on adopta les pièces rondes. A en juger par les empreintes, les villes qui fondaient les monnaies étrusques étaient Volaterræ, Clusium, Télamon, Atria, Rome, Tuder, Iguvium et Pisaurum; il paraît qu'il s'agit de l'Hatria du Picenum. Quoi qu'il en soit, les pesantes monnaies d'Atria appartiennent à des temps antérieurs à ceux où l'Atria du nord devint la conquête des Boiens, où les Grecs furent maîtres de celle du sud. On trouve dans l'ouvrage déjà souvent cité de M. O. Müller une savante dissertation sur les diverses monnaies des villes;

ces détails, qu'on retrouve dans les planches des Monumenti de M. Micali, sont fort curieux, surtout en ce qui concerne les inscriptions, les types, les époques, enfin les caractères d'écriture.

Quant au système politique et militaire de l'Étrurie, la constitution des états variait, comme on sait, de l'un à l'autre; mais en général il régnait sur tout le pays une aristocratie nobiliaire et sacerdotale; il y avait beaucoup de sujets et peu d'hommes libres. Dès lors, il n'est pas étonnant que Mastarna ait trouvé, dans les restes mêmes de l'armée de Coelius Vibenna, le type de son organisation. Tout rappelle en Étrurie la sujétion d'un peuple primitif. Les grands ou *principes*, la plupart descendants des vainqueurs, assemblaient leurs clients ou vassaux. La phalange était l'ordre de bataille, mais la phalange grecque ancienne. Les citoyens aisés y figurent comme hoplites ou pesamment armés, et la masse, la classe inférieure, marche derrière eux. Les Romains paraissent avoir tout emprunté à leurs voisins, par exemple le bouclier appelé *clypeum*, qui, au temps de Camille, fut remplacé par le *scutum* ou demi-cylindre qui couvrait l'homme. Le casque de métal est aussi d'origine étrusque, ainsi que la cuirasse et le cuisard. Les Grecs regardaient la lance des vélites comme une invention étrusque. On attribue généralement à cette nation la *tuba* ou trompette; enfin la belle institution des féciaux (*voy.*) venait, selon quelques auteurs, de Faléries, quoique cette opinion ait souffert beaucoup de contradictions.

Si nous portons nos regards sur la vie privée et sur le droit civil, nous aurons à déplorer la perte de presque tous les livres qui pouvaient nous éclairer sur ce point. Les Étrusques n'avaient pas trois noms comme les Romains; les inscriptions ne portent jamais qu'un nom et un prénom. Ainsi point de ces noms qu'on peut appeler génériques, parce qu'ils appartenaient à toute la *gens* et comprenaient, dans une commune appellation, des familles unies de culte et de suffrage politique. L'Étrusque se contentait de désigner l'individu et la famille, comme dans ces noms : Coelius Vibenna,

Vestricius Spurinna, Cilnius Mæcenas. Le *cognomen*, que le mot surnom rendrait fort mal en français, se pouvait ajouter quand on prenait à Rome droit de bourgeoisie : ainsi firent les Cæcina, les Salvius, etc. La famille avait un nom permanent, transmis de père en fils, avantage qu'on dut surtout à l'orgueil nobiliaire. Il y a dans les auteurs anciens de nombreux passages qui prouvent combien on attachait de prix à la naissance. Une circonstance bizarre, c'est que les inscriptions sépulcrales portent plus souvent le nom de la mère que celui du père : il n'en fallut pas plus à certains écrivains pour retourner en Lydie, rappelant la prééminence dont y jouissaient les femmes. Le premier-né avait de grandes prérogatives, il exerçait les droits politiques de la famille : on l'appelait communément *lar* ou *lars*, sorte d'équivalent de *seigneur, maître*; *aruns*, au contraire, paraît avoir désigné les cadets, comme dans la famille des Tarquins (peut-être *Tarchons*). La noblesse possédait de grandes propriétés cultivées par des serfs, et peut-être ces domaines étaient-ils des majorats non susceptibles de partage.

Les idées religieuses avaient jeté de profondes racines dans l'esprit des Étrusques; ils s'appliquaient surtout à connaître la volonté des dieux : aussi la divination (*voy.*) fut-elle une branche principale de leurs connaissances. C'est d'Étrurie que Rome faisait venir ses aruspices (*voy.*); quand les douze cités célébraient une fête nationale, on choisissait pour grand-prêtre un noble. Du reste le sacerdoce était héréditaire; il n'y avait qu'un prêtre appartenant à une certaine famille qui pût toucher l'image de Junon à Veïes. Les lucumons entendaient la voix du mystérieux Tagès (*voy.*), auteur des livres tagétiques, et furent les conservateurs de la discipline. Tanaquil, fille de lucumon, interprétait les signes : on instruisait la jeune noblesse dans cet art. Un passage fort remarquable de Cicéron, de *Divinatione*, nous apprend que, vers l'an de Rome 600 environ, le sénat ordonna que six jeunes gens des premières familles seraient confiés à chacun des peuples de l'Étrurie pour être instruits de la discipline du pays. M. O. Müller croit que

le sénat romain, ne voulant pas qu'on fit métier et marchandise d'une science aussi élevée, ordonna tout simplement que l'on formât des devins parmi les familles étrusques, tandis que nous sommes convaincus, surtout d'après un passage de Valère Maxime, que c'est bien de jeunes Romains qu'il s'agit. M. Creuzer et Niebuhr ont pensé comme nous à cet égard. Les classes inférieures n'étaient point exclues de l'étude du droit sacré : Accius Nævius, par exemple, était de basse condition. M. Micali estime que la théologie s'était conformée aux doctrines de l'Orient, à raison des fréquentes relations de l'Étrurie avec l'Égypte, l'Asie et la Samothrace; il se fonde sur un grand nombre de monuments découverts dans les dernières années et où l'on retrouve les symboles de ces nations, surtout en ce qui concerne le dualisme et l'état des âmes après la mort. Nous ne savons d'ailleurs que peu de choses des doctrines indigènes; seulement il n'y a point à douter que toute la cosmogonie ne reposât sur l'existence d'un être suprême, âme du monde, cause des causes, providence ou destin. Ce Dieu créateur des autres dieux, ce démiurge dont, comme chez les Hébreux, il était défendu de prononcer le nom, renfermait tout en lui-même : tous les autres êtres, le monde, les hommes, la végétation, n'étaient que des modifications d'une même substance, et ce panthéisme ne permet pas de contester son origine. La première émanation était Tina, souverain seigneur des régions supérieures; c'était Jupiter doué des plus nobles attributs. La hiérarchie céleste se composait de douze divinités moitié mâles, moitié femelles; ces dieux étaient comme les ministres de Jupiter, raison pour laquelle on les appelle *consentes et complices*. Le dualisme apparaît donc ici dans les sexes comme principe suprême de cette mythologie. Telles sont les *divinités conseillères* de Babylone, tels aussi les cabires d'Égypte et de Phénicie. C'est de Tina que les *consentes* tenaient le pouvoir de lancer les éclairs : aussi la doctrine fulgurale était-elle l'une des plus essentielles. On voit que les nombres étaient pour les dieux ce qu'ils étaient pour les cités. *Æsar* pa-

rait avoir été à peu près le synonyme de saint; c'était, dit M. Micali, une forme générale appartenant à toutes les divinités. Cupra ou Junon était plus particulièrement révérée à Pérouse et à Veïes. Minerve ne lui céda pas en puissance : divinité protectrice, elle veillait à la conservation de la cité; il n'y avait point de ville qui se crût en sûreté si cette déesse n'avait eu un temple dans l'intérieur de ses murailles, et on lui confiait ordinairement la garde d'une porte, ainsi qu'à Jupiter et à Junon. Au contraire, Vulcain, Mars, Vénus et Cérès étaient relégués au dehors; précepte symbolique, comme le croit M. Micali, pour apprendre au peuple qu'il faut tenir loin de la ville le feu, les discordes civiles, les désirs impudiques, et maintenir en tout point la pureté de la vie. Mantu ou Pluton était l'esprit infernal; on l'appelait aussi *Vediu*, mauvais dieu, personnification de la mort. Il a donné son nom à Mantoue et se trouve nécessairement en rapport avec une autre déesse infernale, Mania. Il avait à sa disposition des génies et des esprits infernaux. Le plus énigmatique de tous les dieux était sans contredit ce Janus à quatre faces que l'on révérait à Faléries, et qui de là fut transporté à Rome; il présidait à toutes les actions humaines, et on lui donnait pour sœur et pour femme Camusena, symbole de la terre natale. Les monnaies de Volterre portaient son effigie. L'Étrurie avait dans Cérès, Palès et la Fortune une triade de pénates née de l'être universel. Il est bien difficile de saisir l'idée dominante de cette théogonie : la critique symbolique est pour cela d'un secours insuffisant; chacun y voit ou y met ce qu'il veut. La tradition disait que deux cabires exilés vinrent en Étrurie, y apportèrent le culte de Bacchus et de ses mystères : le titre de cabires était peut-être donné à des prêtres venus d'Orient. Tina ou Tinia se confondait quelquefois avec Bacchus que les monuments étrusques représentent bicorne ou en forme de taureau. On lui donne parfois une barbe et parfois il apparaît imberbe, avec l'aspect juvénile du jeune Iacchus; d'autres fois il a les deux sexes. C'est toujours le Bacchus Zagreen ou Sabazius des mys-

tères orphiques, le fils de Jupiter et de Proserpine. Le Bacchus thébain, le fils de Sémélé, ne se trouve que sur les monuments d'une époque plus récente. Tinia était aux yeux des Étrusques le symbole de toutes les forces génératrices, de toutes les forces de la nature, comme l'Osiris égyptien. Quelquefois on l'identifiait avec le dieu des enfers, Pluton Orcus, car il était principe de puissance active et passive; en recevant, en absorbant la vie de l'homme, il lui en donnait une nouvelle.

Il y avait aussi des divinités locales de cités, de familles, des esprits intermédiaires, tous émanés du grand moteur. Nursia ou la Fortune était l'arbitre des choses humaines et protégeait spécialement Volsinies. Vertumnus, né de parents étrusques, était l'interprète de l'avenir, et en même temps un dieu champêtre; Ancharia veillait sur Fæsules; Voltumna sur toute la confédération, dont elle maintenait l'union, et c'est peut-être celle que saint Augustin appela *Volumna*. Les patères, les vases cinéraires, etc., nous indiquent encore d'autres divinités nationales. Du reste les dieux de l'Étrurie n'étaient ni débauchés ni méchants comme ceux de l'Olympe; ils ne se nourrissaient pas de nectar et d'ambrosie; ils veillaient à la sûreté des propriétés, à la fidélité conjugale, et ne faisaient jamais que du bien. Les représentations que nous en avons n'ont rien d'obscène.

Le dualisme exprimé dans la religion égyptienne par Osiris et Typhon, dans celle de la Perse par Ormuzd et Arimane, se retrouve dans l'Étrurie, qui a ses bons et ses mauvais génies. Chaque individu en avait avec lui deux invisibles, toujours présents, agissant en sens diamétralement opposé; après la mort même, leur office était de conduire les âmes. Les monuments figurés les montrent quelquefois sous les formes d'animaux les plus bizarres. Ces animaux, de deux espèces différentes, se rapportent aussi à la démonologie, et il paraît que ces sujets agissaient beaucoup sur l'esprit de la multitude, puisqu'on les retrouve jusque sur les ustensiles domestiques et dans ceux qu'on portait sur soi. C'étaient des talismans dont l'efficacité n'était pas ré-

voquée en doute. La théorie des dieux Lares s'explique par celle des génies; il y avait des *Lares cœlopotentes, permarrini, viales, vicorum, compitales, civitatum, rurales*, etc., etc.; parmi ces Lares se trouvaient des âmes humaines, et les livres Acheruntiens de Tagès enseignaient certaines cérémonies à l'aide desquelles les âmes pouvaient être changées en dieux.

L'Italie étant un pays de phénomènes, les croyances religieuses ont dû s'en emparer pour interpréter la volonté des puissances occultes. La nature y devient une source inépuisable de divination. On prenait beaucoup de grottes pour des gouffres d'enfer; on se servait des feux terrestres pour prédire. A Cære et à Faléries on distribuait des sorts: la Junon de Veïes répondait par un signe de tête. La littérature sacrée était riche: on avait les *libri rituales* qui réglaient les cérémonies, les *haruspicini* où était la doctrine des intestins, les *fulgurales* ou théorie des éclairs; les *fatales* indiquaient les prodiges, les *acheruntii* enseignaient comment il fallait apaiser les dieux. Ils étaient écrits de la droite à la gauche et on les lisait encore au temps de Lucrèce. D'excellents interprètes les traduisirent en latin. Cornelius Labeon et Cæcina en avaient fait l'objet de leurs travaux; c'était comme une encyclopédie de religion, de morale et de physique. Le droit y était traité également, surtout dans les rituels. Pour l'observation des éclairs, les Étrusques divisaient le ciel en seize régions, et ils en assignaient une à chaque divinité. Le lieu d'observation (*templatio, contemplatio*) devenait ainsi le temple. Le prêtre se tournait vers le nord, à la différence des Grecs qui portaient leurs regards vers le midi: la droite de l'Étrusque était donc la gauche du Grec, d'où résulte une grande différence dans le jugement des signes et dans l'application des mots *sinistra, dextra*, etc.

Les prêtres étrusques étaient, comme en Égypte, comme en Orient, les dépositaires de la science. La philosophie paraît avoir été une sorte de panthéisme. Le principe-action, celui d'où était émanée la nature primordiale, la cause première de toutes choses, se retrouvait

dans tout: Dieu se suffisant à lui-même est disséminé dans toutes ses parties; on le représente se soutenant par ses propres forces. L'introduction du mal physique et moral dans le monde s'expliquait au moyen du dualisme. Suidas cite, sans le nommer, un auteur étrusque qui disait que le grand démiurge avait employé six mille ans à la création; il lui en fallut mille pour faire le ciel et la terre, mille pour le firmament; la mer et les eaux en demandèrent tout autant. L'homme avait à lui seul absorbé les derniers mille ans. Le terme assigné aux êtres créés serait de douze mille ans. On retrouve ici les doctrines de Bouddha (*voy.*). Leur histoire enseignait que huit jours du monde étaient accordés à la race humaine de la création actuelle; chacun à un peuple d'une autre race, avec des destinées diverses que la prédiction attachait à la durée de ces jours. La semaine étrusque avait 8 jours, et probablement chaque jour du monde pareil à celui des Étrusques avait 1100 ans. La semaine du monde était donc de 8,800 ans. La vie des plus grandes divinités avait elle-même un terme et une fin, comme dans la théologie du Nord. Vraisemblablement qu'une de ces grandes années était la mesure de la vie des dieux, comme le siècle naturel était celle de la vie de l'homme. Nous savons que dans la croyance des Étrusques la fin de chaque jour du monde était annoncée par des prodiges. L'an 666 de Rome, les aruspices annoncèrent que le grand jour de l'Étrurie approchait de sa fin; s'ils firent cette prédiction conformément à leurs livres, la chronologie étrusque aura commencé 434 ans avant Rome et leur VIII^e siècle en l'an 347. Huit ans après, en 674, la nation fut presque exterminée par Sylla.

Les prêtres étrusques étaient obligés d'observer les phénomènes célestes et de réunir leurs observations; ils connaissaient le cours du soleil et les lunaisons. Nous avons une espèce de calendrier astronomique rédigé par Claudius d'après les livres des Étrusques: on y voit le lever et le coucher des constellations; il est probable que, pour plus de publicité, on exposait ces sortes de calendriers dans les temples. On avait dès lors des

idées fort justes sur le fluide électrique. Les études sérieuses n'empêchaient point l'essor de l'imagination ni la culture des arts d'agrément. Le goût de l'harmonie fit naître la poésie. Les premiers essais s'appliquèrent au genre pastoral, héroïque, sacré. On se rappelle les chants des faunes et des devins, les poésies osques, le vers saturnin (*voy.*), espèce d'iambique irrégulier sans autre loi qu'un nombre sonore propre au chant. Le fescennin (*voy.*) devait son nom à une ville d'Étrurie. Varron fait mention de tragédies étrusques d'un poète Volumnius. Les Atellanés (*voy.*) donnent une juste idée des représentations osques de la Campanie. Ce genre était piquant de plaisanteries, de jeux de mots; Rome les adopta, quoiqu'elle eût déjà un théâtre plus perfectionné. La musique étant l'auxiliaire obligée de toutes les fêtes religieuses, des jeux, des spectacles, des combats, l'Étrurie avait inventé divers instruments, par exemple les trompettes. Les monuments représentent des flûtes, des lyres, et dans certaines peintures de Tarquinies il y a des instruments à deux cordes. Chez les Étrusques, les siècles se comptaient par la durée de la plus longue existence d'homme. Celui qui, né le jour de la fondation d'un état, parvenait à la plus longue vie, marquait par sa mort la fin du premier siècle. Le second durait jusqu'à ce qu'il n'y eût plus aucun de ceux qui vivaient lors de la clôture du premier, et ainsi de suite. Les sept premiers siècles des Étrusques comptèrent 781 ans; mais la somme totale des années de ces siècles variables était égale à la somme des années des siècles déterminés, et ceux-ci en contenaient chacun 110. Il y avait donc en Étrurie des registres de naissance et de décès; ceux-ci s'inscrivaient dans le temple de Libitina. Les livres les plus anciens étaient écrits sur toile de lin. Il fallait que la littérature historique fût bien riche, puisque Caton y puisa, en grande partie, ses Origines, et qu'on envoyait de Rome des jeunes gens pour étudier les lettres étrusques.

Denys dit que les Étrusques avaient une langue particulière, et il ne paraît pas qu'elle ait eu la moindre affinité

avec le grec. Elle se parlait depuis longtemps lorsque les Étrusques ouvrirent des relations maritimes avec la Grèce et ses colonies. L'écriture était peu connue, si ce n'est des ministres des autels et des familles sacerdotales. On trouve très peu d'inscriptions qui appartiennent à une haute antiquité. Dans les nécropoles découvertes depuis peu à Vulci, à Tarquinies dans le val di Chiana, à Chiusi, etc., c'est tout au plus si l'on a conquis quelques noms propres. Les voyelles sont généralement omises. On remarque certaines syllabes radicales, certaines flexions et terminaisons; mais quel était le fonds de la grammaire? C'est une question sur laquelle on n'a pas même encore l'espérance d'une solution. D'après les tables Eugubines (*v.*), il paraît que l'ombrien avait de la ressemblance avec l'étrusque. Toutefois M. O. Müller a comparé les inscriptions, et il en a fait ressortir des différences notables (*voir t. I, p. 49 et suiv.*). Dans son opinion, l'étrusque était encore plus éloigné du latin; à en juger par les caractères, il devait y avoir beaucoup d'aspiration et de dureté. La transcription masculine *us, os, is*, manque tout-à-fait: *Peleus est Pele, Tydeus, Tute*. La plupart des noms indigènes finissent en *e* ou en *a*. M. Müller ne serait pas néanmoins éloigné de croire qu'il y ait eu quelque affinité entre les Étrusques et les Hellènes. Il ne pense pas qu'on puisse les ajouter aux souches des Celtes, des Germains, des Slaves, des Ibères, des Thraces. Tout ce que cet auteur a écrit sur les caractères étrusques, sur la langue, sur les inscriptions sépulcrales, est d'une rare sagacité et dénote une profonde érudition. M. Micali croit que des recherches assidues fourniraient des rapprochements avec l'ancienne langue illyrienne, différente du slavon, et dont on retrouverait la trace dans la langue des Schippetars.

La religion du tombeau était poussée fort loin: il n'y a guère de lieux où l'on n'en retrouve des preuves sous le sol. Les souterrains sont partagés en cabinets; souvent une grande simplicité y préside, d'autres fois on y a prodigué tout le luxe des arts. Il y a des hypogées (*voy.*) construits en grandes pierres. La manière

la plus ordinaire d'inhumation était de poser le mort en terre et de le couvrir de pierres plates ou de briques; on lui donnait tout ce qui pouvait servir à l'honorer, ce qu'il avait eu de plus cher, de plus précieux. A l'usage d'inhumation succéda celui de brûler et de conserver les cendres dans des vases, en y inscrivant le nom, le prénom, et le nombre d'années du défunt. Les monuments représentent souvent des mourants auxquels des parents affligés prodiguent de tendres soins. Les divinités infernales gardaient les sépultures, et la peinture leur donne des traits menaçants, monstrueux, quelquefois semblables aux figures de Némésis. En général, il paraît que les artistes s'appliquaient moins à l'imitation du beau qu'à produire de l'effet, qu'à remuer les sens par la vue de symboles religieux. L'art se trouvait rapetissé dans un cadre étroit, tracé par l'influence des prêtres. La sculpture et l'art de mouler en terre appartint longtemps à quelques maisons de race sacerdotale, et ce fut l'origine du genre sacré ou hiératique. La religion et la politique ramenaient tout à un même but. Nous n'avons, en fait d'architecture, que les admirables murailles des villes et peut-être le grand cloaque (*voy.*) de Rome et les murs qui soutenaient le Capitole. Des têtes colossales sont encastées dans le portail de Volterre. Nul vestige de temple d'architecture de l'ordre toscan, le plus solide et le plus simple de tous; c'étaient, selon Vitruve, des carrés longs de fort peu d'étendue en trois compartiments, dont les grands occupaient le milieu. Les colonnes étaient sur le devant, et le frontispice était orné de sculptures en tuf et en bronze doré. Pline vante beaucoup ces édifices. Tel était le temple de Jupiter Capitolin, bâti par des Étrusques, tel le temple de Diane chasseresse à Aricie. Avant d'imiter les Grecs, cette nation suivit des exemples égyptiens, surtout dans les constructions sépulcrales. Comme les Égyptiens, les Étrusques coloriaient leurs édifices en y appliquant parfois des couches de stuc. On cite un monument de l'art étrusque dont les fables nationales ont exagéré les proportions, le tombeau de Porsenna. La

description de Pline a donné à beaucoup de savants l'idée d'en essayer la restitution: on peut voir à cet égard le beau travail de M. Quatremère de Quincy. A travers toutes les exagérations que nous repoussons, il y a lieu de reconnaître une forme, un type d'architecture nationale, et cependant l'imitation du type égyptien, comme dans les monuments de Chiusi. Les premiers essais de la sculpture, et par conséquent les statuettes les plus antiques sont raides et sans grâce; là encore se manifeste l'influence égyptienne. Il y avait dans la manière étrusque de la gravité, de la dignité; on n'y trouve que fort tard les formes gracieuses de la Grèce, et nous avons déjà dit que des représentations impudiques n'y figurent aucunement. En général, les physionomies sont locales ou même provinciales, et le temps a conservé le même type primitif jusque dans la population de nos jours. L'art du statuaire était familier aux Étrusques: les plus anciennes statues que Rome possédât au temps de Pline étaient faites par des Étrusques. Turianus de Frégelles était l'auteur du Jupiter Capitolin; l'image de Sancus, la statue de Summanus, le quadriges du temple de Jupiter, les statues honorifiques, tout était dû à des artistes de ce pays. Les ouvrages en terre cuite que l'on découvre tous les jours prouvent combien l'art était cultivé: on fondait le bronze, on travaillait l'albâtre, le peperin, le tuf. Parmi les ouvrages en métaux, le premier rang est dû à la Louve du Capitole, admirable par les proportions et l'expression. Les Étrusques excellaient à représenter des animaux et surtout les combats d'animaux. Phérécrate, poète athénien, vantait au siècle de Périclès, le mérite des candélabres tyrrhéniens, et Phidias donna à sa Minerve des sandales tyrrhéniennes. Pline dit que le monde est plein d'ouvrages étrusques, et Bolsena seule renfermait dans ses murs plus de deux mille statues. Il paraît que, dès le premier siècle de Rome, l'influence grecque se fit sentir, et que l'art s'ennoblit des relations des Étrusques avec Cumes, Rhodes, Samos et surtout avec les Grecs de la Campanie: les fables de Thèbes et d'Ilion don-

nèrent une autre direction au dessin. L'an 250 de Rome, Cumès possédait déjà beaucoup d'édifices ornés de statues; les vases peints trouvés dans les tombes de Tarquinies et de Vulci révèlent une manière spéciale antique, mais étrangère; l'on cherchait surtout à fabriquer des choses qui pussent entrer dans le commerce. Après la prise de Syracuse, la littérature grecque se répandit par toute l'Italie et avec elle l'usage des sujets mythologiques. Cette nouvelle école s'éloigna du caractère original des anciens: les poses sont gracieuses, les draperies habilement disposées. Il y a de l'élégance, de la grâce dans les proportions et les groupes; ce genre dura jusqu'à la décadence. M. Micali a fait dessiner de très beaux ouvrages dans ses *Monuments*: ils donnent une idée suffisante du génie qui présidait aux arts. Ce savant a publié aussi des scarabées sur lesquels les noms grecs ont d'autres désinences. En général, les traditions étrusques n'étaient pas toujours conformes à la mythologie grecque. C'est à cette seconde époque qu'il faut attribuer les peintures de Tarquinies et de Chiusi. Du temps de Plinè, il en existait à Adée et à Cære d'antérieures à la fondation de Rome, et elles étaient plus précieuses pour le coloris que pour le dessin. Celles que nous avons encore (*v. CORNETO*) sont assez médiocres: ce sont des repas funèbres, des biges, des quadriges, des combats, des gladiateurs, des génies, des danses, des animaux, toutes choses ayant rapport aux mystères et à la doctrine sur l'état de l'âme après la mort. La plupart des figures sont de profil. Les chevaux sont mieux faits que les hommes. On exécutait ces peintures à la hâte, et le plus souvent elles étaient confiées à des artistes de la localité. Les sculptures des vases mortuaires en pierre ou en albâtre étaient préparées à l'avance, de façon que les têtes ne fussent néanmoins dégrossies que quand on y voulait porter une ressemblance. Les patères ciselées, qui représentent le plus souvent des mystères de Bacchus, paraissent appartenir au *vi^e* siècle.

Nous arrivons à un genre de vases dont l'importance archéologique et la beauté sont généralement appréciées; ce

sont les vases de terre peints et figurés qu'on retire des tombes de l'Italie. Les plus anciens sont noirs, de la couleur naturelle de la terre, non cuits, mais assez séchés pour prendre une teinte plombée et luisante; ordinairement ils portent des empreintes moulées, la plupart symboliques et relatives à la doctrine de l'Érèbe. Ce sont des offrandes aux divinités infernales: des génies ailés, gardiens de la vie, assistent les âmes dans le jugement qu'elles ont à subir; ce sont aussi des processions d'initiés, des cérémonies; Bacchus (*Tinia*) s'y trouve souvent comme génie infernal, Mantu terrible, menaçant. Il y a des êtres de deux natures et de fantaisie. Tous ces vases, peu propres aux usages domestiques, n'ont pu être fabriqués que pour les libations funèbres. On les découvre fréquemment à Chiusi, à Vulci, à Tarquinies, à Cære. La simplicité du culte primitif en est la marque distinctive; c'est encore la manière de l'Égypte, sans mélange d'hellénisme. Les vases rouges de terre cuite qui représentent des animaux ou des oiseaux entremêlés d'êtres monstrueux et de sphinx ailés sont de la même époque. Outre les lieux que nous avons désignés, la Campanie en fournit un grand nombre que l'on retire des tombes les plus anciennes. Les figures sont les mêmes que celles des vases noirs et des bronzes. Bacchus y est changé en dieu souterrain, ou en bon génie, ou en vainqueur du principe contraire, comme Ized à Babylone quand de chaque main il serre le col du dragon d'Arimane. Tout ici, comme en Étrurie, révèle d'antiques relations avec l'Orient. Il était conforme au progrès des arts que de ces représentations irrationnelles, informes, on passât aux conceptions plus variées d'une mythologie poétique. L'hellénisme s'empara donc aussi de ce genre: l'usage principal qu'on fit des nouveaux vases était encore pour les tombeaux: les Athéniens aussi en avaient de spécialement destinés aux sépultures; mais ces peintures ne sont pas toutes en relation avec les mystères: il y en a un bon nombre dont la forme et le dessin annoncent que les vases servaient à des usages do-

mestiques; si on les trouve dans les sépulcres, c'est que des parents les y avaient portés en offrande comme choses agréables au défunt pendant sa vie.

Les savants ont agité la question de savoir si les vases dits *étrusques*, artistement peints et chargés de sujets divers, avaient été fabriqués dans le pays ou s'ils venaient de la Grèce (voy. VASES ANTIQUES). M. Micali pense que dans les mêmes lieux on en trouve qui appartiennent à diverses époques. Les plus beaux, ceux de Vulci, portent à cet égard des variations fort remarquables, et tout concourt à prouver qu'ils sont de différents potiers, de différents peintres, de différents pays. On ne peut douter qu'il n'y en ait beaucoup de grecs; mais il n'en peut être ainsi de ceux qui portent les noms de familles étrusques, comme la *Minucia*, l'*Annia*, l'*Aruntia*, la *Vélia*. On trouve dans une seule et même tombe jusqu'à vingt de ces vases, que les familles riches faisaient acheter au loin, à Corinthe, en Sicile, etc. Il n'y a que l'expérience qui puisse apprendre à les distinguer. Ce bel art, venu d'Asie à Corinthe et à Sicyone, y fut perfectionné et se communiqua à l'Étrurie dès le premier siècle de Rome; les marchands y apportaient en grand nombre ces vases peints. Le voyage de Démarate est une preuve de ce commerce, et, chose étonnante, un des vases du prince de Canino porte le nom d'Euchère, l'un des artistes que ce Grec amena. Une preuve de plus, c'est que les divinités les plus révérees à Sicyone sont celles qu'on retrouve le plus fréquemment sur les vases de Vulci. Ceci n'empêche pas que l'on ne puisse reconnaître à des signes infaillibles la provenance étrusque de certains vases: les convois funèbres, les bons et les mauvais génies, les objets de croyance populaire sont des signes assez sûrs d'après lesquels on peut se guider. La conclusion de l'opinion de M. Micali, c'est que du 1^{er} au 111^e siècle de Rome l'usage de ces vases était fréquent; c'est que l'art fit de grands progrès dans le 14^e, qu'il fut stationnaire dans le 15^e et le 16^e, qu'il déclina avec le culte de Bacchus et cessa entièrement avec lui. Vers la fin de la république, Rome reçut toutes sor-

te de superstitions étrangères, et surtout égyptiennes: alors, comme il arrive souvent, on vit renaître ce qui était tombé en désuétude, mais les imitations furent grossières et maladroites. Selon M. Müller, les figures du plus beau style grec appartiennent à l'Étrurie; il cite des exemples assez concluants. La Campanie fabriquait aussi ces vases peints, mais cet art lui venait de sa population étrusque. Ce système n'exclut pas la possibilité des importations supposées par M. Micali. En 1835, on a trouvé à Chiusi des vases qui justifient pleinement cette opinion.

Indépendamment des deux auteurs que nous venons de citer, de la *Symbolique* de Creuzer et de l'*Histoire romaine* de Niebuhr*, le lecteur consultera pour cette matière le bel ouvrage d'Inghirami, *Osservazioni sopra i Monumenti antichi uniti all'opera intitolata l'ITALIA AVANTI IL DOMINIO DI ROMANI*, Florence, 1811 et ann. suiv., in-fol.; et *Monumenti etruschi o di etrusco nome*, Fiesole, 1819-1826, 6 vol. in-4^o. Pour les découvertes récentes, il faut recourir au *Bulletin de correspondance de l'Institut archéologique de Rome*. On trouvera dans le cahier de mars 1836 des détails curieux sur d'autres objets d'art, par exemple les miroirs étrusques qui sont chargés de dessins et d'inscriptions. M. de Bunsen en a donné une excellente description. Voir aussi dans le même *Bulletin* (1830, p. 163) un article de M. Cavendoni.

P. G.-r.

ÉTUDE. L'étude (*studium*), dans le sens générique du mot, est la tension de l'esprit vers un objet quelconque; et dans ce sens tout ce qui existe hors de nous, en nous, est pour l'homme un objet d'étude. C'est encore, dans un sens plus restreint, l'application de l'esprit à bien comprendre une idée, un point de doctrine ou de fait, une lecture, une question scientifique. Dans ce sens, on parle du charme de l'étude, du bonheur qui en résulte, et des agréments dont elle embellit la vie. Sous le nom d'*études* (*studia*), au pluriel, on désigne ensuite d'une manière spéciale les exercices scientifiques et littéraires qu'on fait su-

(*) Traduite en français par l'auteur de cet article. §.

bir à la jeunesse, jusqu'à ce que le programme ordinaire de l'éducation soit intégralement rempli.

Chez tous les peuples policés, en faisant la part des variantes que les différences de climat, de temps et de mœurs ont dû nécessairement produire, on trouvera que l'objet fondamental des études scolaires (car c'est à ce sens que nous voulons ici nous attacher) a toujours été la grammaire, les langues anciennes (voy. HUMANITÉS), quelques langues étrangères, la poésie, l'éloquence, la philosophie et ses dépendances, l'histoire, la géographie, les sciences physiques, les mathématiques, etc. Les sciences religieuses, le droit public et le droit privé, la science de l'homme envisagée sous le point de vue physiologique, y entraînent bien aussi pour quelque chose, mais cette instruction n'en parcourait jamais tout le cercle, et alors comme aujourd'hui la médecine, le droit, la théologie, d'ailleurs rarement étudiées pour elles-mêmes ou dans l'intérêt de l'éducation générale, constituaient des spécialités en dehors des études premières. L'éducation scolastique se divise ainsi en deux degrés: les *études premières* ou *classiques*, et les *hautes études* ou *études universitaires*. Ce sont les études classiques, qui occupent une place si importante dans nos collèges (voy. T. VI, p. 283) et dans les écoles analogues de tous les autres peuples européens, qui retiennent plus spécialement cette dénomination d'*études*; car c'est surtout par rapport à elles qu'on dit: *faire ses études, de bonnes, de mauvaises études*. C'est là, à proprement dire, le défrichement de l'intelligence, une opération préparatoire qui dispose chaque individualité à recevoir la semence qu'elle sera le plus apte à féconder dans la suite. Les *hautes études*, qui ne répondent point à un besoin aussi généralement senti, sont pour l'homme qui se voue à l'une des professions appelées *libérales* le point de départ sur la route qu'il doit suivre dans le monde. Ces études affectent à différentes époques des formes différentes que nous ne pouvons examiner ici; le lecteur devra consulter sur cette matière nos articles ENSEIGNEMENT, INSTRUCTION PUBLIQUE,

UNIVERSITÉ, FACULTÉS, MÉTHODES, LETTRES, etc. E. P-C-T.

ÉTUDES (beaux-arts). Comme tous les hommes entraînés par leur génie vers les arts d'imagination, les peintres et les sculpteurs doivent étudier les poètes de l'antiquité, les mœurs, usages, caractères et costumes (dans toute l'acception du mot) des peuples anciens et modernes, les grands faits historiques des nations si divers et si semblables souvent par leurs causes; en un mot, tout ce qui peut étendre le cercle de leurs idées, développer leur esprit, éclairer leur jugement, fortifier leur génie. Mais cette étude indispensable à tout homme qui veut s'élever au-dessus du vulgaire, n'est pour l'artiste qu'une introduction aux études plus sérieuses et plus abstraites des secrets de son art; de cet art dont l'imitation de la nature configurable et la manifestation des sentiments de l'âme sur le corps humain sont les parties les plus essentielles. Ces études, très diverses, se partagent en plusieurs classes: les unes, purement pratiques, ne nécessitent que peu ou point d'effort d'intelligence, et se complètent en grande partie sous la direction du maître ou dans le sein de l'école; les autres, qui exigent l'action immédiate de l'esprit et du sentiment, reposent sur un grand ensemble de connaissances ayant entre elles des rapports délicats et étendus. Ces dernières, qu'on doit placer au premier rang sont: le dessin ou recherche de la conformation des corps et surtout du corps humain, qui comprend l'ostéologie et la myologie; la couleur et les effets de la lumière et des ombres; la perspective, la composition, l'expression des passions.

Après avoir épuisé toutes les ressources de l'atelier, plusieurs moyens sont offerts au jeune artiste pour perfectionner ses études. Nous rangerons au nombre des plus profitables la fréquentation journalière des places publiques, des lieux de bas étage, des sociétés élevées, et celle de cette classe intermédiaire chez laquelle les sentiments du cœur, les affections de l'âme s'expriment si naïvement et si franchement. Là il apprendra à connaître les caractères des hommes, leurs passions, les intérêts qui les divi-

sent ou les unissent, et les ressorts qui de tout temps ont fait mouvoir les diverses classes de la société; il y verra comment les mêmes passions agissent, se forment sur l'individu, suivant son âge, son sexe, sa condition, son éducation; enfin combien, dans ces diverses conditions, la pantomime du sujet ému est variée et caractéristique. Puis, pour se pénétrer des beautés du corps humain perfectionné par l'usage simultané de toutes ses facultés physiques, il portera son œil scrutateur sur ces hommes robustes qui, à demi nus, dans les ports de mer, dans les chantiers de construction, sont occupés à des travaux qui réclament à la fois de la force, de l'adresse et de la souplesse. Lorsqu'ensuite son esprit, riche de l'observation de la nature, étudiera les chefs-d'œuvre de la sculpture antique, il sera convaincu de cette vérité, parfois contestée, que ces ouvrages merveilleux ne sont pas des imitations exactes de sujets rencontrés aussi parfaits par l'artiste, ni l'assemblage de parties qu'il a puisées sur plusieurs individus, mais le fruit d'un système de généralisation des beautés de l'espèce prise en masse; que ce système est le résultat d'une série progressive d'idées mûries par l'expérience de vingt générations, ou, pour mieux dire, une véritable recombinaison des formes de l'individu d'après les lois du souverain Créateur, dans le caractère particulier que le génie du statuaire a voulu lui donner. Enfin, comme complément d'études, il devra comparer les œuvres de la nature avec les œuvres de l'art, examiner comment les grands maîtres ont le plus généralement vu cette nature qui apparaît si diversement aux yeux de l'homme du monde et aux yeux de l'artiste; de quelle manière ils sont arrivés à cette perfection, qu'on pourrait dire surnaturelle, de la figure humaine, et par quels moyens ils l'ont ennoblie quand elle s'est présentée à leur imitation sous des formes triviales qu'ils devaient respecter. Cette dernière étude achèvera d'éclairer le jugement de tout artiste doué du sentiment de son art et complétera les connaissances qui peuvent l'amener à produire à son tour un chef-d'œuvre digne d'entrer en parallèle

• *Encyclop. d. G. d. M. Tome X.*

avec ceux que nous considérons comme devant être à jamais le type de la plus belle comme de la plus poétique imitation de la nature.

Dans la langue des arts, le mot *étude* a un grand nombre d'acceptions: souvent il désigne un objet, souvent aussi une qualité. Parmi les objets, nous citerons seulement les études de têtes, de pieds, de mains, d'arbres, de plantes, etc., etc., dessinées ou peintes par l'artiste avant de procéder à l'exécution d'un ouvrage capital qu'il projette; études parmi lesquelles sont souvent des groupes tout entiers, de grands fragments de composition, des esquisses avancées au moyen desquelles il élabore et fixe sa pensée. Comme qualificatif, il s'emploie le plus souvent pour caractériser un savoir acquis: ainsi on dit d'une statue ou d'un tableau dont le dessin est correct qu'il est bien étudié, qu'il est riche d'étude. *Voy. ÉBAUCHE, ESQUISSE, CARTON, ACADEMIE, etc. L. C. S.*

ÉTUDIANTS. Les étudiants ont, dans tous les temps et dans tous les pays, joué un rôle trop actif et trop important pour que nous oublions de consigner ici leur histoire et l'influence qu'ils ont exercée. En Allemagne surtout, chez la nation du monde où on a le plus lû et le plus écrit, les étudiants, ces savants futurs, devaient avoir une physionomie, une histoire toute particulières. Ce qui rend cette étude encore plus digne de notre intérêt, c'est que les universités se sont trouvées souvent, comme corporations, singulièrement mêlées à l'histoire politique, et ont eu une notable part dans les persécutions du pouvoir, surtout l'association devenue plus tard si célèbre sous le nom de *Burschenschaft*.

La plus ancienne forme de la *Burschenschaft* fut le partage des étudiants d'une université entre différentes nations. On les nomma dans le principe *Bursen*, peut-être du mot français *boursier*. Chacune d'elles avait son président qui dirigeait le plan d'études, surveillait le travail, la conduite et la moralité de chacun de ses subordonnés; institution à peu près semblable à celle qui se trouve dans les universités anglaises. Les nations se réunissaient pour former

un corps, qui même élisait quelquefois le recteur de l'université. Plus tard, les droits électoraux furent ravis aux étudiants, et ne furent plus exercés que par le collège des professeurs ordinaires. Mais la *Burschenschaft*, bien qu'elle eût perdu quelques-uns de ses droits, n'en subsista pas moins sous la forme d'une société secrète, ramifiée à l'infini dans toutes les universités, et dont les membres étaient, avant d'être reçus, soumis à une espèce d'initiation. Aussi les princes, qui voyaient les idées politiques se faire jour dans ces conciliabules à travers le mysticisme allemand, ne tardèrent pas à prendre ombrage de ces réunions de jeunes gens. Après la réformation, les étudiants, qui s'étaient jusque-là divisés en deux partis, se rapprochèrent. C'est ainsi que prirent naissance des sociétés secrètes connues sous le nom de *Nations* ou *Landsmannschaften*, mot à mot *associations de compatriotes*, qui avaient chacune ses lois, ses fonctions et sa caisse particulières. Mais les plus anciens, les plus âgés, ne tardèrent pas à vouloir jeter au sein de l'université les fondements d'une aristocratie réelle; et, d'après la différence d'âge, les étudiants se divisèrent en deux classes, les *schoristes* (surveillants, précepteurs) et les *pennales* (soumis, apprentis), qui étaient traités par les premiers comme de petits écoliers et obligés de leur rendre toute espèce de services*. Un peu plus tard les *schoristes* devinrent des *anciens* (*seniores*), les *pennales* des *renards* (*Füchse*), et les décisions des premiers un code de lois qui prit le nom de *Comment*. Cet état de choses dura jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, où les Nations furent dissoutes. Mais, malgré ces mesures, on ne réussit pas à étouffer les germes et les sentiments de nationalité allemande que l'existence et la forme de la *Burschenschaft* avait développés dans les universités. En vain on la poursuivit, on infligea les peines les plus sévères aux étudiants convaincus d'y avoir pris part. Partout elle disparut à la fin, mais pour reparaitre sous une autre forme. Elle se retrempe par la création

(*) Voir Schœttgen, *Histoire du pennalisme*, en allemand, Dresde, 1747. S.

des *ordres*, et quelque temps après, l'existence de ces ordres, d'abord secrète, mais ensuite publique et officielle, commença à préoccuper sérieusement les souverains et même les fonctionnaires des universités. Il y eut des loges, des clubs, des fêtes, des cérémonies, des initiations, des signes de reconnaissance et des symboles, et bientôt on ne se contenta plus de renfermer ces associations dans le cercle de la vie universitaire: peu à peu les ordres des différentes universités se rallièrent, correspondirent entre eux, et au milieu du siècle dernier les ordres des *Tonneaux*, du *Glaive*, de la *Concorde* et du *Lys* étaient célèbres dans toute l'Allemagne. Voici quelles étaient les principales dispositions de leur code: « 1^o Tous les étudiants qui voudront avoir voix et participation dans les affaires générales de l'université devront former, d'après la nation à laquelle ils appartiendront, une société secrète (*Landsmannschaft*, *Korps*, *Krænzchen*) qui pourra avoir sa constitution particulière. Tous autres en sont exclus. 2^o Les étudiants jouissent de droits plus ou moins étendus selon le temps de leur séjour aux universités. 3^o Toute société, telle nombreuse qu'elle soit, n'a qu'une voix dans l'*assemblée des anciens* (*Seniorenconvent*). 4^o L'assemblée des anciens seule a le droit de faire des lois qui obligent tous les étudiants. 5^o Quant à la question de savoir s'il y a infamie à manquer à la parole d'honneur qu'on a donnée au sénat en se faisant immatriculer, la solution en est laissée à la conscience de chacun. 6^o Des mots comme *sot*, *sot jeune homme* (*Dummer*, *dummer Junge*), ne peuvent s'entendre sans être immédiatement suivis d'une provocation: celui qui n'en demanderait pas satisfaction serait déshonoré (*kommt in Verruf**) ». A côté de ces or-

(*) Un terme plus énergique encore de réprobation est celui de *Verschiss* dont on frappait quelquefois une université tout entière, la mettant ainsi comme au ban des étudiants. Il nous paraît emprunté à l'ancien argot universitaire français; car alors les *escholiers* se plaisaient souvent à dire qu'ils mettraient tout *a sang et à verjus*. — La matière qui nous occupe ici fait le sujet d'un article intéressant de la *Revue britannique* (Oct. 1828, p. 211-248), intitulé *Mœurs universitaires en Allemagne*. S.

dres, il y avait de grandes corporations avec des *doyens* (*seniores*) et des *fonctionnaires* (*Beamten*), d'après les différents pays d'Allemagne. A la fin du siècle dernier, tout cela avait été remplacé par les *Amicistes*, les *Unitistes*, les *Constantistes* et les *Noirs*. Les idées nouvelles que la Révolution française avait propagées ne furent pas sans écho dans les universités allemandes. Déjà depuis longtemps la jeunesse rêvait des idées de régénération et d'indépendance, et voulait réunir toutes les forces du pays dans un but commun d'affranchissement. A partir de 1809 surtout, on remarqua dans les universités les traces d'une sourde fermentation. On voulait donner aux esprits et aux différentes corporations un but, une tendance unitaire et nationale. Ce furent les indices du grand mouvement qui se révéla dans les années 1813, 1814 et 1815. L'association connue sous le nom de *Tugendbund* (Alliance de la vertu), dont le célèbre philosophe Fichte avait été l'un des fondateurs, déploya, non sans succès, beaucoup d'activité. Elle comptait parmi ses membres une foule de jeunes hommes pleins de courage et de patriotisme, dont plusieurs renièrent plus tard leurs doctrines et s'associèrent même aux poursuites dirigées contre leurs anciens amis. Dans ces années, les jeunes gens, et surtout les étudiants de toutes les universités, furent ceux qui contribuèrent le plus à la délivrance de l'Allemagne, en ranimant l'enthousiasme, en réchauffant le patriotisme de leurs compatriotes, et même en payant de leurs personnes dans les combats. On les rencontrait sur les grandes routes, le fusil sur l'épaule, allant en troupe rejoindre un régiment et répétant en cœur les chants de Kœrner. D'autres fois, c'étaient leurs cadavres que l'on heurtait sur les champs de bataille. Ils se battaient alors pour l'indépendance et surtout pour l'unité de l'Allemagne. Les gouvernements exploitèrent avec habileté cet enthousiasme, et les Français furent enfin repoussés du sol allemand. Ceux dont les études avaient été interrompues revinrent dans les universités pour y continuer leurs cours, et y rapportèrent, dans toute leur ferveur et leur énergie,

les idées pour lesquelles ils avaient combattu.

Alors prirent naissance, au sein des universités allemandes, plusieurs associations, la *Teutonia*, l'*Arminia*, le *Miroir d'honneur* (*Ehrenspiegel*), et surtout la grande *Burschenschaft* d'Iéna qui se constitua le 12 juin 1815. Cette jeunesse brave et enthousiaste ne renonça pas, après la victoire, à la réalisation de ses espérances; mais les princes, effrayés de ce mouvement extra-légal, essayèrent par tous les moyens de faire rentrer le fleuve dans son lit. Le *Tugendbund* fut supprimé; cependant son esprit se continua dans l'*Union de Charlottenbourg*. La nouvelle *Burschenschaft* prit une tendance politique et révolutionnaire qui se faisait surtout remarquer à Heidelberg, à Giessen et à Tubingue (*Teutonia*); car ce fut parmi ses membres que se continuèrent ces idées contre lesquelles les gouvernements d'alors prêchaient si énergiquement la croisade. Les professeurs, qui, comme les étudiants, avaient fait la guerre et qui les avaient souvent animés par leur exemple, restèrent à la tête du mouvement. Ce mouvement produisit en 1818 la *fête de la Wartbourg*, que l'on peut appeler la fédération révolutionnaire des étudiants de l'Allemagne. Elle avait été autorisée par le gouvernement de Saxe-Weimar pour fêter l'anniversaire de la réformation. On chercha à y poser les bases de l'unité germanique, d'une vaste démocratie allemande. Les professeurs eux-mêmes parlèrent dans ce sens, et l'un des plus célèbres d'entre eux, le docteur Oken (*voy.*), y prononça un discours qu'il a eu bien de la peine à se faire pardonner. Pour arriver au but qu'on se proposait, tous les *ordres*, toutes les *Landsmannschaften*, devaient se réunir en une *Burschenschaft* générale (*allgemeine deutsche Burschenschaft*). Cette fête de la Wartbourg avait produit un effet prodigieux: on s'effraya à la vue de l'enthousiasme que les étudiants y avaient porté, et dès ce moment la réaction commença. Les souverains poursuivirent de concert la *Burschenschaft* et tous ses membres; ils fermèrent pour l'avenir toutes les carrières publiques à ceux qui seraient convaincus d'y

avoir participé; ils permirent ou encouragèrent même l'existence des *Landsmannschaften* qui, divisées d'opinions et de principes avec les membres de la *Burschenschaft*, faisaient tous leurs efforts pour l'anéantir et avaient avec eux des duels continuels.

La différence entre les deux associations était bien tranchée : la *Burschenschaft* voulait l'unité germanique, la fusion en un seul peuple; les *Landsmannschaften* au contraire tenaient à la conservation de cet état de division et de morcellement dans lequel se trouvait l'Allemagne, comme plus empreint, d'après elles, du grand caractère de la nationalité. Bien que les *Burschen* n'eussent pas précisément de costume à eux, on les reconnaissait spécialement à leur redingote droite à petit collet, le plus souvent garnie de brandebourgs; à leurs moustaches, à leurs longs cheveux flottants sur les épaules. Ils avaient aussi leurs chants, leurs réunions (*Commerz*), leur hiérarchie, leur langue; leurs couleurs étaient celles des patriotes allemands, rouge, noir et or. Aujourd'hui, les mêmes choses existent encore, mais plus cachées, à cause de la surveillance exercée par la police; et la *Burschenschaft*, comme tout ce qui était corporation ou association secrète, a dû succomber dans la lutte inégale qu'elle soutenait contre les gouvernements.

Si, sortant actuellement du point de vue politique, nous voulons examiner les nuances qui différencient les diverses universités de l'Allemagne, nous y trouverons peut-être çà et là matière à quelques remarques intéressantes. A Heidelberg, l'étudiant passe pour moins laborieux que dans les autres universités, pour aimer à bien boire et à s'amuser, à se promener à cheval, chasser dans le parc de Schwetzingen, et aller au spectacle à Mannheim; pendant les vacances, il fait un voyage en Suisse ou dans la Haute-Italie. Il est gai, insouciant, et quelquefois va se battre (*pauken*) au-delà du Neckar dans la *Hirschstrasse*. L'étudiant de Munich, au contraire, est sombre, d'une intelligence lente, à se manifester, peu sociable, et n'a que deux passions : la bière d'abord, car à Munich il est un des grands buveurs

de bière dans un pays dont les habitants ont en général la renommée d'en faire une énorme consommation, et ensuite la débauche. L'étudiant d'Iéna avait un caractère tout différent. Grand, bien fait, vigoureux, habile à manier les armes et dans tous les exercices gymnastiques, il était le roi de la ville : aussi voyait-on fréquemment les étudiants tirer des coups de pistolet au milieu des rues, faire des fêtes nocturnes, briser les lanternes, et même faire le siège des maisons des bourgeois, qu'ils appelaient et appellent encore des *Philister* (philistins), terme de mépris qui correspond à peu près à celui d'épicier, si improprement employé en français. Ils aimaient aussi avec passion à s'enivrer de leur mauvaise bière. Mais, chose singulière, au milieu de ce dévergondage, ils suivaient presque tous fidèlement l'art. 34 du code de la *Burschenschaft* qui prescrivait la chasteté. Cette vie bruyante ne nuisait pas chez eux au travail, et, pour être bien estimé de ses camarades, il fallait être aussi laborieux que tapageur. A Göttingue, les étudiants sont bons cavaliers, bons bretteurs (*Renommisten*); ils boivent autant que les autres, mais à la bière ils préfèrent généralement le vin et le punch. Ils sont aussi plus riches, moins épais, moins grossiers que dans certaines universités. A la paix, c'est à Göttingue qu'une foule de jeunes gens vinrent achever leurs études interrompues par les événements de la guerre : aussi y ont-ils apporté un caractère de rudesse et de fierté qui s'est depuis perpétué. On les voit marcher dans les rues la tête haute, s'emparer du trottoir et en chasser par un vigoureux coup de coude le bourgeois qui voudrait le leur disputer; car ils méprisent souverainement le *Philister* et le regardent à peu près comme les vieux soldats de l'empire regardaient le *pékin*. Nous ne parlerons pas des autres universités, parce que les étudiants n'y ont pas un caractère aussi saillant, aussi tranché. Ceux de Halle se sont souvent, avant la mise en vigueur des nouveaux règlements, battus avec les soldats de la garnison. Dans les villes plus considérables, à Leipzig et surtout à Berlin, l'étudiant n'est plus un être à part, bien qu'il ait cependant sa vie à

lui; il a été obligé de se mettre en contact avec la population et a fini par se fondre avec elle.

Nous en dirons presque autant des étudiants parisiens, dont *Notre-Dame de Paris* et quelques autres ouvrages nous ont fait connaître les mœurs anciennes très originales, et sur lesquelles nous pourrions revenir à l'article UNIVERSITÉS ou à l'occasion des *écoliers* de la Sorbonne. Aujourd'hui on peut les diviser en deux classes, ceux qui étudient le droit et ceux qui se destinent à la médecine. Les premiers, auxquels on donne, dans leur première année, le nom de *tuquets*, n'ont rien de commun avec les étudiants allemands. Au lieu d'essayer de faire un corps à part, ils cherchent au contraire à se fondre le plus possible avec la population. S'ils sont étudiants pendant qu'ils écoutent les leçons du professeur, au sortir du cours ils redeviennent hommes du monde et n'ont rien de particulier qui les distingue des autres jeunes gens de leur âge. Les étudiants en médecine, auxquels on a appliqué la dénomination de *carabins*, et dont les cours durent plus longtemps, ont aussi conservé un caractère plus spécial. On observe entre les élèves de cette école plus d'esprit d'union que parmi les étudiants en droit; leurs points de réunion sont aussi plus marqués; mais on chercherait en vain chez eux cet esprit d'association qui tient une si grande place dans la vie de l'étudiant allemand. Car si depuis 1830 un assez grand nombre de jeunes gens des deux écoles ont fait partie de sociétés populaires et d'associations démocratiques, ils y sont entrés comme citoyens et non comme étudiants.

Les universités anglaises présentent encore de plus grandes différences. D'abord l'instruction est dans ce pays à un prix si élevé qu'elle n'est accessible que pour ceux qui jouissent d'une certaine aisance pécuniaire. Ils se divisent donc naturellement en deux classes : ceux qui suivent réellement les cours, et ceux qui, maîtres d'une grande fortune, se contentent d'accomplir certaines formalités très coûteuses. Avec la constitution anglaise, l'esprit d'association secrète, tel qu'il s'est révélé en Allemagne, deviendrait

un stérile enfantillage : aussi ne s'est-il jamais fait jour dans les universités de ce pays.

On a beaucoup discuté la question de savoir s'il valait mieux pour l'étudiant en faire un être à part, comme en Allemagne, avec ses lois, ses usages, ses habitudes, ses mœurs, ou comme en France un membre de la grande société. La discussion de cette question ne serait sûrement pas sans intérêt, mais elle nous ferait entrer dans des développements qui ne sauraient trouver place ici. L. N.

ÉTUVE. Ce mot, dont on a vu à l'article BAIN l'acception la plus usitée, est employé aujourd'hui dans les arts, pour désigner une pièce destinée à la dessiccation de certaines substances. Il nous suffira de donner une description de l'étuve pour indiquer les avantages qu'elle présente aux personnes qui ont l'habitude de faire dessécher différentes matières, soit pour leur propre consommation, soit pour les livrer au commerce.

L'étuve est ordinairement une chambre (*stuba*, en allemand *Stube*), dont la grandeur varie suivant la quantité de substances que l'on doit dessécher et dans laquelle l'air est entretenu à une température plus ou moins élevée, selon le degré de chaleur dont on a besoin. La disposition et la construction des étuves peuvent être différentes : nous décrirons celle dont on fait le plus fréquemment usage.

Autour de la pièce on dispose des tringles de fer ou des tablettes de bois, suffisamment distantes les unes des autres pour que l'on puisse facilement poser et enlever les substances que l'on soumet à la dessiccation. On fait aussi disposer sur un des côtés ou dans le fond et à quelque distance du mur, un fourneau en fonte que l'on entoure d'une légère construction en briques. On ménage entre ces briques des ouvertures ou bouches, pour que l'air échauffé par le fourneau puisse, en raison de sa grande légèreté, se répandre dans l'étuve. Le tuyau qui doit conduire la fumée et établir le courant d'air nécessaire à la combustion du bois ou du charbon dans le fourneau fait le tour

de l'étuve et se rend dans une cheminée voisine par où la fumée s'échappe. Ce tuyau, disposé de la sorte, répand encore une certaine quantité de chaleur, en échauffant les couches d'air avec lesquelles il est en contact. Il faut, autant que possible, que le fourneau puisse être allumé en dehors : on l'évite par ce moyen la poussière et la fumée qui pourraient se répandre dans l'étuve et salir les substances qui s'y trouveraient.

L'air extérieur est amené dans l'intervalle qui existe entre le fourneau et la construction en briques, par quelques canaux pratiqués à cet effet : cet air, se dilatant par la chaleur, se répand dans l'étuve et se charge de l'humidité produite par les substances que l'on dessèche. Mais si l'air chaud, une fois saturé d'humidité, ne pouvait sortir de l'étuve, les substances cuiraient au lieu de se dessécher. On a donc soin de pratiquer une ouverture à la partie supérieure de l'étuve : cette ouverture, par laquelle l'air humide s'échappe, est très bien placée vers le haut de la porte. Et comme il est toujours nécessaire de connaître la température de la pièce, on y place un thermomètre que l'on consulte pour établir le degré de chaleur convenable aux matières soumises à la dessiccation.

La condition essentielle à la bonté et à la perfection d'une étuve est que l'air se renouvelle constamment, de manière qu'arrivant par les canaux dans l'intervalle qui sépare le fourneau de la bâtisse en briques, il s'échauffe, se répand dans l'étuve, se sature d'humidité, et enfin sorte par l'ouverture pratiquée à cet effet.

L'étuve des amidonniers diffère de celle que nous venons de décrire en ce que les tablettes reçoivent directement l'amidon, et qu'elles sont garnies de voliges de trois à quatre pouces de hauteur qui le retiennent; au lieu que, dans l'autre étuve, les tringles de fer et les traverses de bois ne servent qu'à placer les claies qui doivent recevoir les substances.

Lorsqu'il suffit d'une étuve de petite dimension, on peut profiter de l'avantage d'un four pour la construire, soit au-dessus, soit au-dessous de ce four.

C'est ainsi qu'à Metz un boulanger, qui en même temps fabriquait de l'amidon, avait une étuve assez grande, construite au-dessus de son four; elle n'était échauffée que par la chaleur qui traversait la voûte du four, et la température toujours constante, vers 50° centigr., était suffisante pour dessécher l'amidon.

En pharmacie, en chimie, les étuves sont d'un très grand avantage pour le rapprochement des extraits, de certaines pâtes pectorales, pour la cristallisation des sels, du sucre (sucre candi), et pour la filtration de certaines matières, qui ne peut avoir lieu que dans un degré de chaleur assez élevé.

On pourrait substituer, dans les étuves, l'emploi de la vapeur au fourneau ordinaire, et les tuyaux qui l'amèneraient serviraient encore pour échauffer d'autres pièces.

V. S.

ÉTYMOLOGIE (de *ἔτυμος*, vrai*, et *λόγος*, parole) désigne soit l'origine d'un mot, soit la science qui s'occupe de rechercher cette origine. Il suffit de considérer un certain nombre de mots appartenant à une langue quelconque pour reconnaître que quelques-uns d'entre eux doivent avoir été formés postérieurement aux autres, que les uns peuvent être décomposés, que les autres ont des terminaisons semblables qui établissent entre eux certains rapports de signification. Cette remarque, qui est facile à faire dans notre langue, l'est encore bien plus dans d'autres, telles que le grec, l'allemand, le slavon, etc. Envisagés sous ce point de vue, les mots ont été distingués en *radicaux*, c'est-à-dire ceux dont la forme est ou paraît être simple; en *composés*, c'est-à-dire ceux qui sont formés de deux ou plusieurs radicaux, et en *dérivés*, c'est-à-dire ceux dont la forme radicale a subi quelque altération, soit dans le corps même du mot, soit dans sa terminaison. Le travail de l'étymologiste consiste à reconnaître les mots radicaux, à analyser dans leurs éléments les mots composés, à dégager de leurs altérations, de leurs désinences, les mots dérivés.

(*) De cet adjectif on a formé le substantif *τὸ ἔτυμον* signifiant la vraie explication d'un mot, celle qui se base sur l'origine de ce mot et sur la racine qu'on doit lui assigner. S.

Trois motifs peuvent nous engager à rechercher l'origine des mots : ou bien nous voulons parvenir par ce moyen à en connaître le sens primitif; ou bien nous voulons en déterminer la forme primitive, afin de la comparer avec les formes qui, dans d'autres langues, servent à exprimer des idées identiques ou analogues; ou bien enfin, et c'est surtout le cas pour les noms propres, nous espérons découvrir ainsi la cause de telle ou telle dénomination. De là résultent trois points de vue principaux dans l'étude de la science étymologique : le point de vue philologique, le point de vue ethnographique, et le point de vue historique. Nous allons exposer successivement la méthode qui nous paraît la plus convenable et la plus sûre pour atteindre chacun des trois buts qui viennent d'être signalés.

Le philologue qui veut parvenir au sens primitif d'un mot rencontre plus ou moins de difficultés suivant la langue à laquelle appartient ce mot. Cette langue peut être une langue *mère*, et dans ce cas il pourra remonter à la forme radicale de ce mot, et par conséquent à sa première signification, sans sortir de cette langue : c'est ce qui a lieu pour l'hébreu, pour le grec, pour l'allemand, etc. Il devra alors étudier avec soin les combinaisons de lettres qui sont admises par le caractère de la langue, la manière dont les voyelles peuvent se remplacer les unes les autres, les rapports des consonnes entre elles et les changements qui peuvent résulter et qui résultent habituellement de ces rapports; il devra connaître les règles suivies dans la formation, la composition et la dérivation des mots, les modifications enfin que ces changements de forme font éprouver à la signification. C'est ainsi seulement qu'il pourra marcher d'un pas sûr et qu'il évitera tous les écueils qui se présentent dans une recherche de cette nature.

Si la langue à laquelle appartient le mot dont on cherche le sens primitif n'est pas une langue mère, les difficultés dépendront du plus ou moins grand nombre d'idiomes qui ont contribué à la formation de cette langue. Le devoir de l'étymologiste est alors de ramener le

mot en question à la première forme sous laquelle il est entré dans cette langue, et pour cet effet il fera usage des mêmes moyens que nous venons d'indiquer à propos de la recherche du radical dans les langues mères. Nous disons à la première forme, et non pas à la plus simple, car celle-ci est quelquefois le résultat de plusieurs altérations qui l'ont grandement éloignée du radical. Cette première forme découverte, il s'agit de reconnaître à quel idiome elle a été empruntée, et, pour cet effet, il convient de savoir quels sont ceux auxquels cette langue a fait des emprunts *immédiats*; car il faut toujours procéder ainsi par degrés, sans en omettre aucun; et lors même que le radical du mot qui fait l'objet de nos recherches semblerait appartenir à une langue d'un degré plus éloigné, il faut nécessairement, sous peine de commettre des erreurs et de ne pas saisir la filiation des différents sens, passer par les degrés intermédiaires. C'est faute d'avoir suivi cette marche lente, mais sûre, que les étymologistes ont commis tant de méprises, et qu'ils ont fait regarder la science qu'ils cultivaient comme frivole et incertaine. La connaissance des idiomes qui ont servi à la formation des langues dérivées est une condition qu'il n'est pas toujours possible de remplir : nous savons bien, par exemple, que la langue latine a emprunté du grec beaucoup de termes, beaucoup de formes et de constructions; mais il est évident qu'elle a reçu aussi un grand nombre de ses mots, de ses formes, de ses constructions, d'une ou de plusieurs langues qui nous sont inconnues, de l'étrusque, de l'osque, etc. Les recherches étymologiques seront donc incomplètes pour la langue latine aussi longtemps que durera notre ignorance sur ces langues, et devront, à l'exception des mots empruntés du grec, rester circonscrites dans le domaine de la langue latine elle-même, au moins pour ce qui concerne le point de vue philologique.

Les langues de l'Europe méridionale, le français, l'italien, l'espagnol, le portugais, sont en majeure partie dérivées de la langue latine; mais ce n'est pas la langue latine du siècle d'Auguste qui a servi à la formation de ces idiomes : c'est

un latin très altéré, soit dans ses constructions, soit dans le choix et les formes de ses mots; c'est même, surtout pour le français, une langue intermédiaire qui suivait des règles particulières dans la composition et la dérivation de ses mots. L'étymologiste devra tenir compte de toutes ces circonstances, suivre les mots dans toutes leurs phases, parcourir successivement tous ces échelons, jusqu'à ce qu'il arrive au mot radical et à sa signification primitive.

A côté de ces mots qui dérivent de la langue ou des langues qui ont contribué pour la plus forte part à la formation d'un idiome, il s'en trouve un certain nombre qui y ont été introduits par diverses causes, par la conquête, par le commerce, par les rapports qui ont eu lieu entre des peuples voisins : tels sont les mots grecs que la langue française doit à la colonie grecque de Marseille (comme *coffer*, *grimper*, *tuer*, *crémillère*, *car*, etc.); tels sont les mots italiens qu'elle doit aux guerres des Français en Italie, à leurs rapports commerciaux avec ce pays, aux alliances de leurs rois avec des princesses italiennes (comme *banqueroute*, *faillite*, *spadassin*, *courtois*, *coutume*, *costume*, *capitaine*, *caporal*, etc.); tels sont les mots allemands qu'elle a reçus des peuplades germaniques qui ont pénétré plus d'une fois dans les Gaules (comme *bandeau*, *bourg*, *dague*, *danse*, *riche*, *rang*, *manquer*), etc. D'autres termes sont dus aux écrivains ou aux savants qui ont puisé dans les langues anciennes les expressions dont ils avaient besoin pour énoncer certaines idées, pour désigner certains objets nouveaux, certains phénomènes nouvellement observés (comme *tabac*, *caoutchouc*, *dinde*). D'autres enfin ont été adoptés en même temps que les produits étrangers qu'ils servent à nommer. L'origine de ces mots est en général facile à établir, et leur sens facile à déterminer : il suffit de remonter à l'événement ou à l'occasion qui a donné lieu à l'introduction de ce mot dans la langue. Et il n'est pas nécessaire de parcourir pour cela plusieurs degrés : la recherche est terminée quand on a reconnu le mot et la valeur de ce mot dans la langue à laquelle il a été emprunté.

Telle est la marche générale qui nous paraît devoir être suivie par les étymologistes qui s'attachent à connaître le sens primitif des mots. Cette marche n'admet pas les suppositions arbitraires, ni les comparaisons des mots sous leur forme la plus récente avec des mots appartenant à des langues anciennes et qui se trouveraient avoir quelque rapport de signification, ni la création de mots imaginaires qui n'ont jamais existé et dont on se sert pour combler l'intervalle entre des mots que l'on veut rapprocher et dont la forme est trop différente; elle ne se contente pas des changements de lettres qui sont simplement possibles ou dont on ne peut citer qu'un ou deux exemples : elle exige que le changement soit réel et justifié par des autorités dignes de confiance. De la sorte, le nombre des mots d'une origine inconnue restera considérable, mais la science fera des pas assurés et parviendra à des résultats certains, qui contribueront plus à ses progrès que les hypothèses les plus ingénieuses et les plus séduisantes.

« C'est par la comparaison des langues entre elles qu'on parviendra de la manière la plus certaine à déterminer l'origine de chaque nation, c'est-à-dire la peuplade dont elle faisait partie pendant les migrations qui eurent lieu dans les temps antiques. » Cette assertion du célèbre historien allemand Jean de Müller fait connaître le but des recherches étymologiques sous le point de vue ethnographique. La comparaison de plusieurs langues entre elles suppose une connaissance assez étendue de ces langues, de leur vocabulaire, de leur grammaire, de leur syntaxe; elle suppose que l'on a étudié leur histoire, qu'on est remonté à leur état primitif, que l'on a dégagé les mots radicaux, etc.; car pour assigner le degré de parenté de deux idiomes, il faut avoir égard aux rapports de divers genres qui peuvent exister entre eux, et ne pas se contenter, comme on le fait trop souvent, de quelques ressemblances souvent fortuites dans les mots. D'un autre côté, on ne doit pas perdre de vue que tel idiome parlé dans un district très restreint peut avoir une importance supérieure à la lan-

gue d'un grand peuple : ainsi la langue basque, la langue kimrique ou gaëlique, sont plus importantes dans cette étude comparative que la plupart de nos langues modernes.

C'est à cette branche de l'étymologie qu'appartiennent les travaux qui ont pour objet de chercher et d'établir des rapports entre les langues de l'Occident, tant anciennes que modernes, et la langue sanscrite* : ces travaux nous semblent précieux sous le point de vue ethnographique et sous celui des lois générales du langage ; mais nous en augurons peu de fruit pour l'étude des langues mêmes auxquelles ils se rapportent. Les recherches des étymologistes qui ont comparé les langues entre elles pour découvrir leurs rapports et leur filiation ont donné naissance à la *linguistique* (voy. ce mot) et ont permis d'établir une classification des langues ; mais cette classification, comme toutes les autres et plus que toutes les autres, n'est que provisoire et subira sans doute de nombreuses corrections à mesure que des recherches plus complètes et mieux dirigées amèneront des résultats plus certains et remplaceront des hypothèses par des faits bien constatés.

Enfin l'étymologie vient quelquefois à l'aide de l'historien qui, voulant remonter à l'origine et aux premiers développements d'une nation, espère trouver quelques indications utiles dans les noms de ses divinités, dans celui de la contrée où elle s'est établie et dans ceux des chefs qui l'ont conduite. Une telle recherche exige à la fois beaucoup de sagacité et beaucoup de prudence. Avant tout, il faut s'assurer si ces noms se trouvent dans les plus anciens monuments ; il faut

(*) Un ouvrage capital en cette matière c'est la Grammaire allemande (*Deutsche Grammatik*) comparative de J. L. Grimm (Gœtt. 1818-31, 3 vol. in-8°). Nous nommerons ensuite les travaux de M. Graff, et notamment son Trésor du haut-allemand (*Alt-Hochdeutscher Sprachschatz*, Berlin, 1836, in-4°, t. I et suiv.). Il a déjà été question ailleurs (T. IX, p. 162, note) du *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde* de notre collaborateur, M. Eichhoff (Paris, 1836, in-4°) ; mais il mérite une mention particulière en cet endroit, ainsi que l'ouvrage de M. Aug. Fr. Pott intitulé : *Etymologische Forschungen auf dem Gebiete der indo-germanischen Sprachen*, etc. Lemgo, 1833, in-8°. J. H. S.

déterminer ensuite quelle signification ils ont eue dès le commencement, à quel être, à quel fait ils ont été d'abord appliqués ; puis il faut suivre l'extension de ces noms dans les pays et chez les peuples voisins, les modifications qu'ils ont éprouvées dans leurs formes et dans les idées qu'ils ont représentées : en un mot, avant de recourir à la voie des hypothèses, avant de chercher à expliquer des événements ou des rapports au moyen de l'étymologie, il faut épuiser tout ce que les traditions les moins incertaines, tout ce que les monuments les plus authentiques peuvent fournir de données. Alors seulement on peut recourir aux indications étymologiques, en les soumettant toujours au contrôle de l'histoire. De la sorte, la critique historique a deux voies pour parvenir au même but, et si ces deux voies donnent les mêmes résultats, on peut y ajouter quelque confiance. Malheureusement telle n'est pas la marche ordinairement suivie : on prend l'étymologie pour premier guide, on adopte comme plausibles les indications qu'elle fournit, puis l'on s'efforce de les justifier par les données historiques ; quelquefois même on fait violence à celles-ci pour les accommoder à l'étymologie. Aussi de pareils résultats font-ils bientôt place à d'autres qui ne sont pas plus certains, et la science historique ne fait aucun progrès. Le nom des Pélasges, par exemple, a donné lieu à une foule d'hypothèses qui avaient pour base unique une étymologie assignée à ce mot, et au moyen desquelles on cherchait à expliquer l'origine de ce peuple, ses migrations, ses conquêtes, etc. Mais ces hypothèses, reposant sur une donnée imaginaire, n'ont été d'aucune utilité pour l'histoire, et l'origine des Pélasges est un problème qui reste encore à résoudre.

Les recherches étymologiques sont très anciennes, on en trouve des exemples dans la Genèse. Platon, Aristote, les stoïciens, chez les Grecs ; César, Cicéron, Varron, chez les Romains, s'en sont occupés avec intérêt et curiosité, mais sans suivre une marche méthodique, et en se permettant bien des suppositions que ne peut approuver une saine criti-

que; les grammairiens et les lexicographes grecs et latins n'ont guère mieux réussi*. A la renaissance des lettres, on revint avec ardeur à cette étude: Phavorinus, Perotto, Valla, y virent un moyen de pénétrer dans la connaissance des langues anciennes; leur exemple fut suivi par les Sylburg, les Estienne, les Gérard Vossius, les Ménage (*voy.* leurs articles), etc. Mais quelle que fût l'érudition de ces savants, ils poursuivaient un but dont ils ne se rendaient pas bien compte, et ils employaient des procédés qui les induisaient souvent en erreur. Dans le xviii^e siècle, les recherches étymologiques embrassèrent un champ plus vaste, et le savant Court de Gebelin (*voy.*) essaya par leur secours de remonter à l'origine du langage; mais cette tentative était prématurée, sinon chimérique, et ses immenses travaux ne servirent qu'à prouver combien est vaine la science étymologique lorsqu'elle ne repose pas sur des bases certaines. De nos jours, on la cultive, en général, avec plus de méthode et dans des vues plus utiles, et l'on peut espérer qu'elle rendra ainsi des services importants à la grammaire générale, à la linguistique, à l'ethnographie, à l'histoire et à la philologie ancienne et moderne (*voy.* ces mots).

L. V-R.

EU (COMTÉ D'), dans le pays de Caux (*voy.*). Eu, anciennement *Alga* et *Auga*, ville de 3,500 âmes, de l'arrondissement de Dieppe (département de la Seine-Inférieure), à une demi-lieue de la mer où le Tréport en dépendait, fut érigée en comté avec Brionne dès l'an 996, en faveur d'un fils naturel de Richard I^{er}, duc de Normandie. Au xiii^e siècle, ce comté passa dans la maison de Brienne (*voy.*); puis, confisqué par le roi sur le dernier comte de cette maison, il fut donné en 1352 à Jean d'Artois. Échu au comte de Nevers à la mort de Charles d'Artois (1472), il fut apporté plus tard en mariage à la famille de Guise, dont le chef,

(*) A raison de son titre, nous devons mentionner nominalemeut l'ouvrage grec *Etymologicum magnum*, dont on doit à Schæfer une bonne édition (Leipz., 1816, in-4^o) à laquelle il faut joindre l'*Etymologicum græcæ linguæ Gudianum et alia grammatica scripta*, publié par Sturz (Leipz., 1818, in-4^o).

Henri le Balafre, épousa Catherine de Clèves, veuve d'Antoine de Croi et qui appartenait à la maison de Bourgogne-Nevers. La famille de Lorraine vendit le comté d'Eu à Marie-Louise d'Orléans, qui le donna au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV et de M^{me} de Montespan. Il devint ensuite la propriété de la famille de Penthièvre et de celle d'Orléans. Celle-ci en fut dépouillée par la révolution; mais après la Restauration le domaine lui fut restitué, et elle a fait restaurer l'antique château où l'on trouve réunie une collection très nombreuse de portraits de tous les membres des différentes maisons qui se sont succédé dans cette possession.

Derrière le château d'Eu, qui mérite d'être visité, s'étend un vaste parc remarquable par de beaux arbres séculaires. Dans l'église collégiale de la ville, monument d'une belle architecture et dont le portail va s'enrichir d'une grande verrière sortie de la manufacture royale de Sèvres, on visite les caveaux où reposent les anciens comtes d'Eu, sous des pierres sépulcrales récemment restaurées. S.

EUBÉE (*Eubœa*), aujourd'hui *Egribos* et en italien *Negroponte*, la plus grande île de l'Archipel après Candie. L'île d'Eubée s'étend le long de la côte, depuis l'ancien cap de Sunium jusqu'à la Thessalie, en vue de l'Attique, de la Béotie, de la Locride et du pays des Maliens; elle est d'une forme oblongue, d'environ 40 lieues de longueur sur 3/4 de lieue dans sa plus petite largeur et 10 lieues dans la plus grande. Sa superficie est d'environ 70 milles carrés géographiques. C'est particulièrement vers la ville du même nom que Négrepont touche presque au continent. Là, ses côtes occidentales s'approchent de la partie de la Béotie où était l'ancienne Aulide, et forment le petit détroit d'Euripe (canal d'Egribos), célèbre par ses flux et reflux irréguliers.

L'île d'Eubée s'appela tour à tour *Chalcis*, *Macris*, *Oché*, *Abantis*, *Aropis*, etc. Selon la fable, elle doit son nom d'Eubée à l'allusion d'Io changée en vache (βοῦς). Celui de Chalcis lui viendrait de ce que le premier airain en fut tiré. L'ancien nom d'Oché est encore ce-

lui du mont le plus considérable. Elle était originellement habitée par les Abantes (*Iliad.* II, 536), par les Histiéens et par les Ellopes; ces derniers ainsi appelés d'Ellops, fils de Jupiter, qui fonda la ville d'Ellopie, située autrefois dans l'Histiœotide, maintenant Oria, près le mont Téléthrius (c'est le nom que le mont Oché prend vers le nord). Les Grecs modernes nommèrent cette île *Egribos*, et l'on peut croire que les premiers Croisés qui y arrivèrent, entendant les habitants leur dire souvent : *Eis ton Egribon* (à Egribos), joignirent l'*n* de l'article *ton* à *Egripon*, et en firent *Negripon*. Telle est l'origine probable de son nom moderne, quoique certains auteurs italiens prétendent qu'il lui vient d'un pont construit en pierres noires sur le détroit.

L'Eubée en général, et surtout près du détroit, est sujette aux tremblements de terre, qui détruisirent plusieurs villes. D'anciens auteurs ont cru qu'elle avait été jointe au continent de la Béotie et qu'elle en fut séparée par une commotion terrestre. Deux fleuves arrosent l'Eubée, le Cireus et le Nileus. Son sol est très fertile et produit de beau blé, d'excellent vin, du coton, de l'huile, du miel en grande quantité; l'olivier, l'oranger, le citronnier et toutes sortes de plantes légumineuses y croissent en abondance; elle contient de superbes pâturages, où l'on élève d'innombrables troupeaux qui, avec les fromages et d'autres denrées, font la principale richesse de l'île. On y comptait 300 villages, beaucoup de gros bourgs et des villes bien peuplées; mais les Turcs en ont détruit une grande partie. Les principaux objets de consommation sont d'un prix extrêmement modique. La population est d'environ 40,000 âmes, dont 30,000 sont des Grecs et les autres des Turcs.

Trois principales villes de l'Eubée furent autrefois célèbres : ce sont Chalcis, Eretria et Carystos. *Chalcis*, où mourut Aristote 322 ans avant notre ère, est aujourd'hui la capitale, sous le nom d'Egribos. Cette ville ancienne, et que Strabon assure (X, p. 685) avoir été bâtie par les Athéniens avant la guerre de Troie, est ceinte d'une muraille qui a deux milles d'étendue. Pendant que les

Turcs la possédaient, les faubourgs comptaient plus de maisons et d'habitants que la ville, qui n'était habitée que par les musulmans et les juifs. Presque toutes les églises de Négrepont sont dans les faubourgs, séparés par un large fossé de la ville, dont le plan est uni. Elle est le rendez-vous du commerce; chaque dimanche y réunit un grand nombre d'habitants de l'île et même de Béotiens par une foire ou marché qui s'y tient. Un pont de pierre construit en arcades unit la Béotie à l'ancienne tour des Vénitiens dans la ville, dont le château, autrefois habité par le *provéditeur*, renferme une pierre avec une inscription de 1237. La population de la ville d'Egribos est de 16,000 âmes.

Eretria, ville non moins ancienne, puisque Cadmus (*voy.*) passe pour en avoir été le fondateur, était la rivale de Chalcis; elle fut longtemps la capitale de l'île. L'ancienne Eretria fut détruite par les Perses; la ville qui existe maintenant s'appelle Rocho. Il reste encore des débris d'une colonne érigée par les Érétriens, qui atteste quelle était leur puissance. Eretria possédait une école de philosophie qui portait le nom de cette ville et dont Ménédémus avait été le fondateur. Son port de Porthmos paraît avoir été là où se trouve maintenant Bufalo.

Carystos, aujourd'hui Castel-Rosso, était connue d'Homère : elle est située au pied du mont Oché; tout auprès se trouvait Styra, la Stoura moderne, et Marmarium (Strab. X, p. 664), où fut le temple d'Apollon et la carrière de marbre dont on faisait les colonnes carystiennes. C'est aussi aux environs de cette ville que se trouve la pierre d'amianté ou asbeste, qui se carde et se file comme le lin.

L'ancien port de *Geræstos* est près du Sunium; on y voit encore les ruines du temple de Neptune.

Après la prise de Constantinople, Boniface, marquis de Montferrat, devenu roi de Thessalie, aida Ravan ou Ravin de Carceiro de Vérone à conquérir l'île de Négrepont sur les Grecs. Elle fit ensuite partie de l'état vénitien jusqu'en 1469, époque où les Turcs s'en rendirent maîtres sous Mahomet II. En 1827,

ils en furent chassés par les Grecs auxquels la belle Modène Maurogène avait montré, en 1821, la bannière de l'indépendance.

B. DE V. et X.

EUCCHARISTIE, du grec *εὐχαριστία* (*χάρις*, grâce), action de grâces. L'église catholique appelle eucharistie le sacrement par lequel on reçoit réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin. On l'appelle *saint sacrement*, parce qu'il est le plus auguste des sacrements; *communio* (*voy.*), parce que c'est le lien des fidèles entre eux et des fidèles avec Jésus-Christ; *sainte cène*, à cause de l'heure et de la circonstance de son institution (*voy.* CÈNE). Les Orientaux le nomment *saints mystères*, pour la même raison que les Latins le nomment *saint sacrement*; *sinaxe*, assemblée; *eulogie*, bénédiction; *anaphora*, oblation. On l'appelle encore *viatique*, quand il est reçu par les malades pour être fortifiés dans le grand voyage (*via*, chemin, route) de la vie.

Jésus-Christ, avant d'instituer le sacrement de l'eucharistie, prépara le cœur de ses disciples par sa promesse: « Je suis le pain de vie; vos pères ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts; mais voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point. Je suis le pain vivant, qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde... Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour; car ma chair est vraiment viande, et mon sang est vraiment breuvage. » (S. Jean, VI, 48, etc.) L'Évangile nous apprend que plusieurs l'ayant entendu, dirent: « Ces paroles sont bien dures; qui peut les écouter? » Si elles devaient s'entendre d'une manière figurative, il n'est pas à présumer que Jésus-Christ eût toléré cette erreur, et qu'il eût préféré voir quelques-uns de ses auditeurs l'abandonner que de s'expliquer clairement. D'ailleurs la tradition tout entière les a toujours entendues de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie,

• La promesse faite par Jésus-Christ de donner son corps à manger et son sang à boire, s'est réalisée dans l'institution de l'eucharistie. « La veille de sa Passion, pendant le souper, il prit du pain, le bénit, et, ayant rendu grâces, il le rompit et le donna à ses disciples, en disant: Prenez et mangez; ceci est mon corps qui est donné pour vous; faites ceci en mémoire de moi. Il prit de même le calice après le souper, et, ayant rendu grâces, il le leur donna, en disant: Buvez-en tous, car ceci est mon sang. » (S. Matthieu, XXVI, etc.). Ces paroles sont simples, claires, populaires, éloignées de toute métaphore, conformes à la manière de parler ordinaire, et telles qu'il convenait à l'institution d'un sacrement.

C'est bien là ce qu'a entendu saint Paul dans la première épître aux Corinthiens (chap. X, v. 16.): « N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons, est la communion du sang du Christ, et que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur? » Puis, chap. XI, v. 27-29: « Quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps et du sang du Seigneur... Quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant point le discernement du corps du Seigneur. » Saint Paul ne met aucune modification au crime du sacrilège, parce qu'il n'en met aucune aux expressions de la communion: d'après lui, ceux qui reçoivent dignement le corps et le sang de Jésus-Christ, le reçoivent réellement et substantiellement; ceux qui le reçoivent sans les dispositions requises, le profanent réellement et substantiellement. Il entend donc que Jésus-Christ est réellement présent sous l'espèce du pain et sous celle du vin. *Voy.* HYPOSTASE.

Tous les Pères grecs, depuis saint Ignace, évêque d'Antioche, au 1^{er} siècle, jusqu'à Jérémie, patriarche de Constantinople, en 1570, ont publié que « la doctrine de la sainte Église est que, dans la sacrée cène, après la consécration et la bénédiction, le pain est changé et passé au corps même de Jésus-Christ, et le vin en son sang, par la vertu du

Saint-Esprit... Le propre et véritable corps de Jésus-Christ est contenu sous les espèces du pain! » Tous les Pères latins, depuis le sévère Tertullien, au III^e siècle, jusqu'à Pascale Radbert, au IX^e, et jusqu'à nos jours, ont prêché la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Toutes les liturgies, sans exception de temps et de lieu jusqu'au XVI^e siècle, ont reconnu la présence réelle après la consécration et ont répété avec saint Thomas d'Aquin : *Dogma datur christianis quod in carnem transit panis, et vinum in sanguinem*. On n'entend que quelques voix perdues dans l'immensité des temps qui font entendre un langage différent. Si de grandes Églises se sont détachées de la masse, elles ont emporté avec elles dans leur séparation le dogme de la présence réelle et l'ont conservé avec soin.

L'Église catholique ne se borne point à croire que le corps et le sang de Jésus-Christ sont contenus sous les espèces du pain et du vin : elle croit encore que la substance de ce pain et de ce vin a disparu par les paroles de la consécration, et qu'elle a été remplacée par la substance du corps et du sang; qu'il ne reste plus que les espèces ou apparences du pain et du vin, c'est ce qu'elle appelle *transsubstantiation*. Ce mot * a été employé par le concile de Latran, en 1215, par celui de Constance et par celui de Trente. Il était connu chez les Grecs sous les noms de μεταποιησις, action de faire ce qui n'était pas, et de μεταβολή, changement. Saint Justin et saint Irénée ont reconnu ce changement de substance, et ils ont employé différentes comparaisons pour la faire comprendre. L'Église n'a

(*) Nous y renvoyons pour l'explication des dissentiments qui s'élevèrent à ce sujet entre les luthériens et les réformés. On sait que pour ces derniers, la sainte cène, célébrée sous les deux espèces, comme chez les luthériens, n'est qu'un repas commémoratif dans le genre des agapes (voy.), et qu'ils n'emploient même pas l'hostie, conservée par l'Église luthérienne. Ce qui sépare également les deux communions protestantes de l'Église catholique, c'est qu'elles ne célèbrent la sainte cène, l'une et l'autre, que sous les deux espèces, au lieu que le pain seul est offert aux communicants laïcs dans l'Église catholique, usage vivement combattu à différentes époques et dont l'auteur de notre article donne l'explication plus loin.

J. H. S.

pas prétendu expliquer la transmutation : elle déclare que la manière dont Jésus-Christ se trouve dans l'eucharistie ne ressemble à aucune autre, qu'elle est incomparable, par conséquent incompréhensible et inexplicable.

Suivant elle, Jésus-Christ n'est pas seulement dans l'eucharistie à l'instant de la manducation, il y est depuis la prononciation des paroles sacramentelles jusqu'à la destruction des espèces. Le concile de Trente (session XIII) enseigne que le corps et le sang de Jésus-Christ sont présents dans l'eucharistie, non-seulement dans l'usage et quand on les reçoit, mais avant et après la communion; que les parties consacrées qui restent après que l'on a communiqué sont encore le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Cette décision est fondée sur le sens littéral et naturel des paroles du Sauveur.

Mais si Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie, il mérite les adorations des fidèles comme il les méritait quand il était vivant sur la terre. S'il y est toujours présent, il doit attirer les adorations continuelles. De là viennent les *expositions* dans l'Église catholique, les *saluts*, les *processions*, qui ne sont autre chose que des adorations perpétuelles à l'auteur de la rédemption. « Au reste, je ne m'arrête point sur l'adoration, dit Bossuet (*Exposition de la doctrine de l'Église catholique*, N^o XIII), parce que les plus doctes et les plus sensés de nos adversaires nous ont accordé, il y a longtemps, que la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie doit porter à l'adoration ceux qui en sont persuadés. »

Cette même présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie a dû porter l'Église à la distribution de la communion sous l'une ou l'autre espèce. Admettre que Jésus-Christ soit tout entier, corps, sang, âme, divinité, sous les apparences du pain ou sous celles du vin, c'était déclarer, suivant elle, qu'il suffit de le recevoir sous une seule apparence, pour la nourriture complète de nos âmes et la parfaite institution de ce sacrement. La grâce et la bénédiction sont attachées à la propre substance de la chair de Jésus-Christ qui est vivante et vivifiante,

à cause de la divinité qui lui est unie, et non aux espèces sensibles. La séparation de la chair et du sang n'est pas réelle, mais apparente.

Toute la doctrine de l'église catholique sur le sacrement de l'eucharistie se trouve résumée dans ce passage du concile de Trente (session XIII). « On a toujours cru, dans l'église de Dieu, qu'après la consécration, le véritable corps de notre Seigneur et son véritable sang, avec son âme et sa divinité, sont sous l'espèce du pain et sous celle du vin; c'est-à-dire son corps sous l'espèce du pain et son sang sous l'espèce du vin, par la force des paroles même; mais son corps est aussi sous l'espèce du vin et son sang sous celle du pain, et son âme sous l'une et sous l'autre, en vertu de cette liaison naturelle et de cette *concomitance*, par laquelle ces parties dans Jésus-Christ, qui est ressuscité pour ne plus mourir, sont unies entre elles; et la Divinité de même, à cause de son admirable union hypostatique avec le corps et l'âme de notre Seigneur. C'est pourquoi il est très véritable que l'une des deux espèces contient autant que toutes les deux ensemble; car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain, et sous chaque partie de cette espèce, comme il est tout entier sous l'espèce du vin et sous chacune de ses parties. Et parce que notre Rédempteur a dit, parlant de ce qu'il présentait sous l'espèce du pain, que c'était véritablement son corps, c'est pour cela qu'on a toujours tenu pour certain dans l'église de Dieu, et ce saint concile le déclare encore de nouveau, que, par la consécration du pain et du vin, il se fait un changement de toute la substance du pain en la substance du corps de notre Seigneur, et de toute la substance du vin en celle de son sang. La sainte eucharistie a cela de commun avec les autres sacrements qu'elle est le symbole d'une chose sainte et le signe visible d'une grâce invisible. Mais ce qu'elle a de singulier et d'excellent, c'est qu'au lieu que les autres sacrements n'ont la vertu de sanctifier que dans le moment de leur usage, l'eucharistie contient l'auteur même de la sainteté avant qu'on la reçoive. »

Ce serait peut-être le lieu de parler de l'eucharistie comme sacrifice, mais c'est à l'article MESSÉ que cette matière sera traitée plus convenablement. J. L.

EUCLIDE, géomètre grec (bien différent du philosophe EUCLIDÈ de Mégare, mort vers l'an 424 av. J.-C. et dont nous parlerons à l'occasion de l'école de MÉGARE), professa longtemps les mathématiques à Alexandrie sous Ptolémée, fils de Lagus, environ 300 ans av. J.-C. Alexandrie paraît avoir été le lieu de sa naissance, mais les détails de sa vie sont inconnus, et l'histoire, en citant son nom, n'y rattache que le souvenir des monuments de son génie. Parmi ceux qu'il nous a laissés, il faut placer au premier rang les *Éléments* de géométrie (*Stoicheia*), divisés en quinze livres, dont les deux derniers appartiennent, de l'aveu des meilleurs critiques, à Hypsiclès d'Alexandrie. Tout porte à croire que, sans prétendre au titre de créateur, Euclide recueillit les notions publiées par les géomètres qui l'avaient précédé et perfectionna leurs travaux en y joignant ses propres découvertes. Son ouvrage, commenté par Théon et Proclus, devint bientôt la base de l'enseignement mathématique dans l'école d'Alexandrie. Les Arabes recueillirent ce précieux héritage, dont l'Occident demeura privé pendant la période d'ignorance et de barbarie connue sous le nom de moyen-âge. Enfin, au XII^e et au XIII^e siècle, Athelard en Angleterre, Jean Campano en Italie, traduisirent Euclide sur les versions arabes, et révélèrent à l'Europe l'existence d'une source du sein de laquelle devaient jaillir les plus vives lumières. Depuis 2,000 ans les successeurs d'Euclide n'ont fait que glaner dans le champ de la géométrie élémentaire, et les principes fondamentaux de la science n'ont subi aucune modification importante: aussi les *Éléments* jouissent-ils encore de la plus haute estime. On peut les diviser en quatre parties bien distinctes: la première, composée des six premiers livres, traite des propriétés des figures planes et présente la théorie des proportions; la seconde expose, dans les trois livres suivants, les propriétés générales des nombres; dans la troisième, qui s'arrête au

dixième livre, on trouve d'ingénieux développements sur la théorie des grandeurs incommensurables; enfin la quatrième a pour objet spécial l'étude des plans et des solides. Quel que soit le mérite de ce grand ouvrage, on doit reconnaître, avec Arnould et Lancelot de Port-Royal, qu'il n'est pas à l'abri de tout reproche. La méthode en est souvent défectueuse, la succession des théorèmes s'y présente dans un ordre trop arbitraire, et le style du professeur paraît presque toujours diffus ou trop concis; mais aussi quelle force et quelle netteté d'esprit dans l'examen des questions! quelle adresse, quelle fécondité de génie dans le développement des preuves qui servent de base à la démonstration des théorèmes! Quelques-uns de nos modernes mathématiciens ont mieux saisi sans doute les formes de la didactique: en est-il un seul cependant qui, dans la géométrie synthétique, puisse balancer la gloire d'Euclide? Les *Data* ou *Données*, recueil de considérations sur la nature des problèmes et la manière d'en préparer la solution, n'ont pas moins contribué à la renommée du géomètre grec. Newton estimait beaucoup cet ouvrage, du reste bien inférieur aux *Éléments*. Euclide avait encore composé plusieurs traités sur l'optique, l'astronomie et la musique; mais presque tous sont perdus, et ceux qui nous restent sous son nom portent un caractère trop suspect pour ne pas être relégués dans la classe des apocryphes. Forcadel publia en 1656 une traduction en français du *Livre de la Musique*. Parmi les nombreuses éditions d'Euclide nous citerons les suivantes: *Euclidis quæ supersunt omnia, ex recensione Davidis Gregorii, græcè et lat.*, Oxford, 1703, in-folio; *Euclidis Elementorum libri XV, operâ J. Barrow*, Lond., 1678, in-8°; *Éléments d'Euclide* par le P. Dechalles, 1746, in-4° et in-12; les *OEuvres d'Euclide en grec, latin et français, traduites d'après un ancien manuscrit*, par Peyrard, Paris, 1814-1818, 3 vol. in-4°.

E. D.

EUCOLOGE (du grec εὐχὴ, prière, et λέγω, je recueille), livre à l'usage des chrétiens, renfermant l'office des dimanches et des fêtes selon un rit particulier.

Il paraît que le premier eucologe a été imprimé par ordre du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, conformément au missel et au bréviaire de son diocèse. Voy. PAROISSIEN.

Les Grecs ont un eucologe (εὐχολόγιον) qui renferme leurs prières, leurs bénédictions, leurs cérémonies, généralement tout ce que contient un rituel ou pontifical. Le père Jacques Goar, dominicain, le fit imprimer en grec et en latin avec des notes, Paris, 1647, 1 vol. in-fol. Sous le pontificat d'Urbain VIII, l'eucologe des Grecs fut soumis à une congrégation de théologiens. Plusieurs d'entre eux, trop attachés aux préjugés de leurs écoles, y trouvaient des erreurs sur les sacrements et voulaient les condamner. Luc Holstenius, Léon Allatius et le père Morin de l'Oratoire, mieux instruits dans la véritable théologie, représentèrent que ces choses qui déplaisaient étaient plus anciennes que le schisme de Photius et ne pouvaient être condamnées sans que l'ancienne église orientale fût comprise dans la condamnation. Leur sentiment en arrêta la déclaration. Outre l'édition du père Goar, il en existe d'autres en grec seulement. J. L.

EUDÉMONISME (d'εὖ, bien, et de δαίμων, génie), système du bonheur ou de cet état heureux dû, pour ainsi dire, à un bon génie. On appelle eudémonisme, en morale, le système qui consiste à reconnaître le bien-être comme le mobile suprême de toutes les actions. Pris dans cette généralité, ce système n'a besoin que d'être exposé pour être jugé. Son vice radical est de substituer la sensibilité à la raison, l'intérêt au devoir, et par conséquent de troubler l'harmonie qui doit régner entre les facultés de l'homme, en soumettant celle qui doit commander à celle qui doit obéir, ou plutôt en méconnaissant complètement la première. C'est en effet la méconnaître que de la dégrader en la rabaisant au rôle unique de la prudence, qui se met aveuglément au service de l'appétit sensible et lui suggère des moyens sans examiner la légitimité de ses fins; il n'y a même plus de légitimité possible, parce qu'il n'y a plus de devoir, plus de vertu, plus de morale. La science, qu'on pourrait en-

core appeler de ce dernier nom, ne serait qu'une théorie de la prudence.

On s'étonne avec raison qu'une doctrine aussi éloignée de la nature, qui ment si effrontément à la conscience universelle manifestée par le langage de tous les peuples et de tous les âges, puisse encore avoir des organes, après les sublimes travaux de Kant sur la morale. Il faut reconnaître cependant que, s'il est des hommes qui professent l'eudémonisme par corruption, il en est d'autres au contraire qui l'enseignent et le propagent par conviction. On doit compter au nombre des derniers quelques jurisconsultes, tels que Bentham, qui, habitués à ne voir, à ne considérer que le côté intéressé des actions humaines, le seul dont s'occupent et puissent s'occuper les législations humaines, n'en savent plus discerner le point de vue moral. Ce qui les abuse, c'est la coïncidence constante des intérêts sociaux, du plus grand bien du plus grand nombre, comme ils disent, avec les exigences de la morale publique. La morale en effet comprend la justice *à priori*, c'est-à-dire la justice antérieure à la déclaration de toute loi postérieure; mais ce qu'elle comprend de plus que ces lois, c'est le caractère rationnel de leur nécessité, c'est l'injonction absolue de la conscience, c'est le motif qui doit présider à nos déterminations, ce sont une infinité d'actions en dehors de la puissance du législateur et qui sont cependant les unes proclamées comme bonnes, les autres interdites comme mauvaises, bien que les premières ne procurent aucun avantage à personne et qu'elles doivent même contrarier la sensibilité, la passion, l'intérêt de l'agent, et que les secondes fussent au contraire l'affecter agréablement, sans du reste porter préjudice à autrui.

On a opposé à l'eudémonisme de Bentham l'hédonisme plus vulgaire de quelques anciens : nous renvoyons à ce qui a été dit sur cette distinction à l'article DÉONTOLOGIE. J^h T.

EUDES (*Odo*), nom de plusieurs princes, et dont *Othon* paraît avoir été l'équivalent. — Au mot AQUITAINE nous avons parlé du duc Eudes, fils de Boggis; ici c'est du fils aîné de Robert-Je-

Foit (*voy.*), duc de France, que nous voulons nous occuper.

Il était comte de Paris et ne fut jamais qualifié par ses contemporains du titre de duc, dont il avait cependant hérité de son père. Ce dernier, mort en combattant les Normands, avait laissé à son fils l'exemple d'un héroïsme dont il était décidé à soutenir dignement l'héritage. Une occasion se présenta bientôt : en 885, les sauvages enfants du Nord viennent investir Paris; Eudes se dévoue courageusement à sa défense. Obligé d'aller demander du secours à l'empereur Charles-le-Gros, il quitte pour un moment la place, dont il confie le commandement à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, et y rentre bientôt, en se frayant, de vive force, un passage à travers les lignes ennemies, tandis que le duc de Saxe, qui le suivait à la tête du renfort obtenu, essayait une défaite qui lui coûtait la vie. Quelque temps après, l'Empereur en personne vint faire avec l'ennemi un traité humiliant.

Cependant les qualités d'Eudes lui ralliaient tous les jours de nouveaux partisans. La noblesse de son port, l'affabilité de ses manières, la popularité de son ton, jointes à une figure intéressante, lui avaient concilié tous les cœurs, et ses exploits militaires constituaient déjà en sa faveur les antécédents les plus honorables. Lorsque Charles-le-Gros vint à mourir, les seigneurs français, neustriens et bourguignons, sentant le besoin de se donner un chef également fort par la tête et par le bras, décernèrent la couronne à Eudes dans une assemblée tenue à Compiègne. Eudes déclara que, chargé par Louis-le-Bègue de la tutelle de Charles-le-Simple, il ne consentait à gouverner que jusqu'au moment où le jeune prince serait en âge de prendre le timon des affaires. Plusieurs chronologistes se sont basés sur cette espèce de désaveu pour supprimer son nom de la nomenclature des rois de France.

Sentant le besoin de se concilier les bonnes grâces d'Arnoul-le-Bâtard, dont la rivalité lui était redoutable, Eudes alla le trouver à Worms pour lui remettre la couronne, ainsi que les autres insignes

de la royauté, qu'il ne voulait, disait-il, tenir que de lui; et, grâce à cette démarche, il trouva dans ce prince un allié et un ami. Néanmoins le pouvoir chancelait encore dans les mains d'Eudes. Cinq princes rivaux s'arrachaient alors les lambeaux de l'héritage de Charlemagne, sans pouvoir s'exclure de l'arène livrée à leur ambition. Rodolphe possédait la Bourgogne et la Savoie, Arnould l'Allemagne, Louis, fils de Boson, le Dauphiné et le Lyonnais; Eudes régnait sur le reste de la France, continuellement ravagée par les Normands, qu'il ne cessait de battre partout où il les rencontrait, entre autres lieux dans la forêt de Montfaucon, où il en fit un carnage horrible. Mais tandis qu'il est occupé ailleurs, les Barbares prennent Meaux, en emmènent les habitants et se ruent sur Paris, dont ils forment le siège. Eudes accourt, et les Normands, malgré leur supériorité numérique, s'enfuient et se répandent dans la Bretagne et le Cotentin. Aux fatigues de la guerre étrangère succédèrent bientôt pour Eudes les inquiétudes de la révolte. Quelques seigneurs s'étaient ligués contre lui : il les rencontre, les bat et fait trancher la tête à leur chef. Mais pendant qu'il poursuivait jusqu'en Aquitaine les débris de ce parti, les amis du jeune Charles III, dit *le Simple*, ayant à leur tête Foulques, archevêque de Reims, et Hébert, comte de Vermandois, jugèrent l'occasion favorable pour le faire passer de l'obscurité sur le trône, dont leurs suffrages l'avaient d'abord exclu. Les deux rivaux en appelèrent aux armes, ce qui mit le comble aux malheurs publics. Mais les partisans de Charles ne surent défendre que par la fuite la couronne qu'ils lui avaient posée sur la tête. Eudes n'eut qu'à paraître pour triompher, et Charles se vit réduit à aller mendier un asile près du roi de Germanie, qui le trahit, tout en feignant d'embrasser la cause de son infortune.

Cependant Arnould venait de convoquer à Worms un concile, dans le but de mettre un terme aux discordes civiles. Eudes s'y rendit; il consentit à entrer en accommodement avec son triste compétiteur en acceptant le traité de partage

proposé par Foulques, archevêque de Reims. Charles, reconnu roi de France, reçut la partie du royaume située entre le Rhin et la Seine; Eudes posséda le reste jusqu'aux Pyrénées. Ce partage ayant encore soulevé des mécontentements, de nouvelles guerres allaient éclater, lorsque la mort d'Eudes, arrivée à La Fère, en Picardie, le 1^{er} janvier 898, vint pour quelque temps en arrêter l'essor. Ce prince ne laissa pas de postérité. Son corps fut transporté à la sépulture royale de Saint-Denis. L. B-V-N.

EUDIOMÈTRE, EUDIOMÉTRIE, instrument et méthode ayant pour objet de mesurer la pureté de l'air et des gaz. Ces mots sont formés de *εὖδιος*, pur, serein, et de *μέτρον*, mesure. A l'époque de la découverte de la composition de l'air, on avait cru pouvoir apprécier exactement son degré de pureté d'après la quantité d'oxygène qui y était renfermée, et l'on ne savait pas que, cette proportion ne présentant aucune variation, des substances pouvaient s'y trouver contenues. La plupart des eudiomètres sont construits d'après ce principe évidemment faux. Ce sont des appareils dans lesquels on place une quantité déterminée d'un corps avide d'oxygène, tel que le gaz nitreux, le phosphore, l'hydrogène, un sulfure, etc. La somme du composé définitif fait connaître celle de l'oxygène. L'eudiomètre à phosphore consiste dans un tube gradué dans lequel on introduit 100 parties d'air; on le renverse sur l'eau, puis on y fait arriver un petit morceau de phosphore dont la combustion lente produit de l'acide phosphorique, lequel, se dissolvant dans l'eau, permet au liquide de monter dans le tube. L'eudiomètre de Volta est formé d'un cylindre de verre fort, dans lequel arrive un conducteur électrique; on y introduit de l'air et de l'hydrogène, puis on y fait passer une étincelle: il y a formation d'eau, et le mercure, sur lequel on opère, s'élève dans le tube qu'on a eu soin de graduer.

Pour juger de la pureté de l'air dans un lieu quelconque, il vaut donc mieux consulter l'état des hommes et même des animaux qui l'habitent que de s'en tenir à quelques atomes d'oxygène de

moins, ou même à la présence d'un peu de gaz ou de vapeurs nuisibles, surtout quand l'air n'est pas renouvelé. F. R.

EUDOXIE (*ÆLIA EUDOXIA*), fille du Franc Bauton, qui, par ses talents militaires, était parvenu, au IV^e siècle de l'ère chrétienne, à un rang honorable à la cour des empereurs romains et avait été décoré du titre de comte. Par le conseil de l'eunuque Eutrope, Arcadius épousa, l'an 395, Eudoxie, qui était d'une beauté remarquable et ne manquait pas d'énergie; elle prit un grand ascendant sur l'esprit faible et timide d'Arcadius. On sait qu'après la mort de Ruffin (*voy.*), Eudoxie et l'eunuque furent les maîtres absolus de l'empire d'Orient, et ils se servirent de leur pouvoir pour se délivrer de tous ceux qui leur portaient ombrage. Mais ils ne tardèrent pas à se diviser, et devinrent ennemis irréconciliables; quelques larmes d'Eudoxie décidèrent la perte d'Eutrope : Arcadius le sacrifia malgré les généreux efforts de saint Jean-Chrysostôme (*voy.*), pour sauver un ministre qui avait été son plus cruel ennemi. Eudoxie domina exclusivement son mari; elle se fit détester pour ses concussions et ses injustices, mais surtout par les odieuses persécutions qu'elle fit subir à saint Jean-Chrysostôme, qui avait eu le courage de lui reprocher sa conduite. Elle donna à Arcadius un fils qui plus tard devint empereur sous le nom de Théodose II; mais la légitimité de cet enfant fut contestée, et l'on attribua sa naissance à la liaison trop intime de l'impératrice avec le comte Jean, son favori. Quelques années après (404), Eudoxie mourut.

LICINIA EUDOXIA, fille de Théodose II et de cette belle et malheureuse Athénaïs qui porta aussi le nom d'Eudoxie, épousa l'empereur d'Occident, Valentinien III, dont elle sut gagner la tendresse, tout déréglé qu'il était dans ses mœurs, par des vertus qui la firent en même temps chérir des peuples. Après que Valentinien fut mort sous les coups des émissaires du sénateur Maxime (*voy.*), Eudoxie fut contrainte à donner sa main à ce dernier, qui prit le titre d'empereur; elle unit même une de ses filles, nommée comme elle Eudoxie,

à l'un des fils de son nouveau mari. Elle ignorait la part que Maxime avait prise au meurtre de Valentinien III; mais Maxime, dans un moment de tendresse, eut l'imprudence de lui révéler sa complicité dans ce crime. Eudoxie dissimula l'horreur que lui inspira cette confiance; mais lorsqu'elle crut que le temps de la vengeance était venu, elle appela en Italie Genséric, roi des Vandales (455), à l'approche duquel Maxime fut massacré. Genséric fit voir qu'il n'avait pas entrepris cette expédition pour plaire à l'impératrice : il livra Rome à un affreux pillage, emmena en Afrique l'impératrice et ses deux filles, Eudoxie et Placidie, et ne les renvoya, malgré les réclamations des empereurs d'Orient et d'Occident, que sept ans après. Dans l'intervalle, la jeune Eudoxie avait épousé Huneric, fils du roi barbare : elle lui donna un fils; mais après seize ans de tourments et de persécutions elle parvint à se réfugier à Jérusalem. Quant à l'impératrice, elle mourut dans la retraite.

EUDOXIE (*MACREMBOLITISSA*) devint impératrice d'Orient lorsqu'en 1059 Constantin Ducas (*voy.*), son mari, monta sur le trône. Avant sa mort (1067), Constantin exigea de sa femme le serment par écrit de ne pas contracter de nouveaux liens, et lui donna la tutelle de ses trois fils, Constantin, Michel et Andronic, auxquels il laissait l'empire sans le partager. Eudoxie songeait pourtant à se remarier, et son choix tomba sur Romain Diogène, dont la noble figure l'avait frappée au moment même où on allait le conduire au supplice comme rebelle. Une ruse adroite enleva au patriarche de Constantinople, Xiphilin, la promesse écrite que Constantin Ducas avait exigée d'Eudoxie; et celle-ci épousa Romain, qui devint ainsi empereur. Elle sut par ses larmes et ses protestations calmer la colère de ses jeunes fils et de leurs partisans. Romain, devenu prisonnier d'Alp-Arslan, et généreusement rendu à la liberté, trouva à son retour sa femme enfermée dans un cloître; on ne sait pas l'époque de sa mort. Elle avait écrit plusieurs ouvrages, dont le plus remarquable, intitulé *Ionia*, publié par

d'Ansse de Villoison (Ven., 1781, in-fol. et in-4^o), est une espèce de lexique renfermant tout ce que l'on a écrit de plus curieux sur les cultes du paganisme. A. S.-R.

EUGÈNE (papes). Quatre pontifes de ce nom ont occupé la chaire de saint Pierre à de longs intervalles.

EUGÈNE I^{er}, fils de Rustinien, Romain, fut élu en 654, du vivant de Martin I^{er}, que l'empereur Constant II avait déposé, et qui ne se scandalisa pas néanmoins de cette nomination, comme le prouve une lettre où il prie Dieu pour le pasteur de l'église de Rome. Selon Fleury, cette élection se fit, en 655, avec l'approbation de l'empereur d'Orient. Ce qu'il y a de certain, c'est que le successeur de Martin hérita de toute son obstination et persista dans ses sentiments. L'histoire est muette du reste sur le court pontificat d'Eugène. On ne sait pas même la date précise de sa mort; cependant elle fut fixée au 2 juin 658, lorsqu'on mit ce pape au nombre des saints.

EUGÈNE II, Romain, succéda à Pascal I^{er} en 824. Les annales incomplètes de ces temps-là n'ont conservé que quelques souvenirs sur les actes et la vie de ce pape. Elles nous apprennent, par exemple, que son élection fut troublée par l'ordination d'un anti pape d'un nom inconnu, et que ce fut pour faire cesser le schisme que Lothaire vint à Rome. Afin de prévenir le retour du mal, Eugène rendit un décret portant qu'à l'avenir les ambassadeurs de l'empereur assisteraient à l'élection du pape, décret qu'il fit jurer au clergé romain d'observer. Un synode qu'il assembla à Rome en 826 est remarquable en ce qu'il insista sur la nécessité d'apprendre à lire et à écrire aux fidèles. Eugène II mourut l'année suivante. Son biographe nous dit qu'il fut recommandable par son humilité, sa simplicité, sa doctrine; mais on ne doit pas avoir une grande idée de ses connaissances ni de son esprit, s'il est vrai, comme plusieurs auteurs l'assurent, qu'il établit l'épreuve de l'eau froide.

EUGÈNE III, Pisan, avait été religieux de Cîteaux et abbé de Saint-Anastase avant que de s'asseoir sur le siège apostolique (1145). Les Romains, supportant

impatiemment la domination théocratique qu'on leur avait imposée, s'étaient soulevés, avaient rétabli le sénat, et mis à la place du préfet que nommait le pape un magistrat qui devait présider le sénat avec le titre de patrice. Dès les premiers moments de la rébellion, ils avaient adressé à l'empereur Conrad III, pour lui demander son appui, une lettre qui offre un singulier mélange de flatterie et d'orgueil, d'érudition et d'ignorance. Mais Conrad, qui se préparait alors à sa croisade, ne s'était pas rendu à leurs instances et avait refusé de se mêler de ce différend. Luce II avait donc cru le moment favorable pour ressaisir son autorité. Un coup de pierre à la tempe avait mis fin à ses espérances et à sa vie. A peine élu, Eugène III se hâta de quitter Rome afin de ne pas sanctionner, comme on l'exigeait, le rétablissement du sénat et la restauration de la république. Retiré à Tivoli, dont les habitants étaient ennemis des Romains, il commença la guerre; mais elle n'eut pas des suites heureuses pour lui, et, pour rentrer dans Rome, il fut obligé de se soumettre aux conditions que le peuple lui imposa. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut que son préfet serait rétabli dans sa dignité. On lui fit une réception brillante, ce qui ne l'empêcha pas de s'éloigner bientôt après et d'aller voyager en Italie et en France. Pendant son séjour dans ce dernier pays, il présida deux conciles, l'un à Reims en 1148, et l'autre à Trèves l'année suivante; il alla aussi visiter l'abbaye de Clairvaux, d'où il était sorti simple moine et où il rentrait pape.

Pendant Arnaud de Brescia (*voy.*), qui avait été obligé de fuir jusqu'en Suisse pour avoir osé rappeler cette déclaration de Jésus que son royaume n'est pas de ce monde, avait été invité par ses partisans à revenir à Rome, où il était rentré comme en triomphe, escorté de deux mille Suisses des montagnes qui l'avaient aidé à consolider la liberté. Il avait engagé les Romains à rétablir les lois et les magistrats de la république, à circonscrire autant que possible les droits qu'ils étaient forcés de reconnaître aux empereurs, et à réduire leur pasteur au gouvernement spirituel de son trou-

peau. L'histoire ne nous apprend pas si ces réformes eurent lieu ; il paraît seulement que, durant tout le pontificat d'Eugène III, les Romains furent en guerre avec la papauté.

Eugène n'avait point perdu cependant l'espoir de rentrer un jour en maître dans Rome. Frédéric Barberousse ayant été nommé empereur (1152), il lui envoya des messagers pour solliciter son secours contre des sujets révoltés, lui promettant en échange de placer sur son front la couronne impériale. Frédéric accepta ; mais avant qu'il eût le temps de tenir ses engagements, Eugène III mourut à Tivoli l'an 1153.

On a de ce pape des décrets, des épîtres et des constitutions.

EUGÈNE IV (*Gabriel Condolmere*), le plus célèbre des papes de ce nom, sinon le plus vertueux, était Vénitien de nation et neveu ou, selon quelques auteurs, fils de ce Grégoire XII, que le concile de Constance força à abdiquer. Sa fortune fut rapide. Arrivé à Rome sous l'habit de célestin, il n'avait pas tardé à devenir trésorier, puis évêque de Sienne, et enfin cardinal-légitime du Picentin et de Bologne. A la mort de Martin V, en 1431, le conclave le choisit pour lui succéder. Cette élévation inattendue ne contribua pas peu à augmenter sa présomption. A peine assis sur le saint siège, il accusa les Colonne, neveux de son prédécesseur, d'avoir soustrait à la chambre apostolique les trésors amassés par ce pontife, dont l'avarice était connue. Au moment où il aliénait par cette réclamation, juste mais intempestive, toute cette puissante famille, la révolte des villes du patrimoine de saint Pierre vint le jeter dans des embarras d'un autre genre. Manquant d'argent et par conséquent de troupes pour comprimer l'insurrection, il insista avec plus d'opiniâtreté sur la restitution ; mais le prince de Salerne, loin de s'en dessaisir, fit servir les trésors de Martin V à sa propre défense, et les employa à lever des soldats pour son propre compte, tout en protestant néanmoins de son respect et de son obéissance pour le Saint-Siège. Eugène, transporté de colère, sacrifia à sa vengeance tous les amis des Colonne qui étaient

restés à Rome. Othon Poccio, vice-chambrier de son prédécesseur, fut arrêté, appliqué à la torture, malgré son grand âge, et expira presque dans les tourments. Plus de deux cents citoyens furent mis à mort. La maison de Martin V fut rasée, les armes de sa famille, les monuments de son pontificat furent détruits. De leur côté, les Colonne s'adressèrent au prince de Palestrine, qui, cédant à leurs instances, aux suggestions de son ambition, à la compassion peut-être, résolut de s'emparer de Rome et d'en chasser le pape. Il se saisit donc de la porte Appia, et pénétra jusqu'au cœur de la ville sans trouver de résistance. Mais après un combat acharné, il dut cependant battre en retraite en laissant plusieurs des siens sur la place. Dès lors la fortune se déclara pour Eugène, qui finit par imposer aux Colonne les conditions qu'il lui plut ; ils durent retirer leurs garnisons des villes qu'ils avaient occupées et restituer soixante mille florins, veste du trésor de Martin V.

Ce triomphe, Eugène le devait en grande partie aux secours de Florence et de Venise. Martin V, par sa partialité pour le duc de Milan et sa haine contre ces deux républiques, avait presque rompu l'équilibre de l'Italie. Eugène au contraire s'attacha à ces dernières et fit cause commune avec elles contre la maison de Visconti.

Vainqueur des Colonne et de ses sujets révoltés, il lui restait encore à combattre les Hussites de Bohême et les Pères du concile de Bâle ; et les Hussites et le concile étaient des ennemis bien autrement redoutables, bien autrement dangereux. Une terreur panique devançait les premiers et dispersait à leur approche des armées trois fois plus nombreuses. Cependant ils auraient volontiers consenti à une paix durable ; mais Eugène ne voulut jamais entendre parler de traiter avec les hérétiques, et dès que la nouvelle d'une trêve conclue avec eux arrivait à Rome, il se hâtait d'ordonner de la rompre. Cependant les Hussites continuant à vaincre, on en vint à proclamer hautement que l'Église ne triompherait qu'autant qu'elle se réformerait elle-même. Le concile de Bâle était assemblé ; il s'y manifestait un esprit

républicain effrayant : Eugène épouvanté voulut transférer le concile à Bologne, espérant que, plus rapproché, il échapperait moins à son influence. Les Pères refusèrent d'obéir, se constituèrent au-dessus du pape et le citèrent à venir en personne à Bâle dans le terme de trois mois, sous peine d'être déclaré contumace. Après deux ans de délais et de tergiversations, le pontife romain fut obligé de céder. Il se rendit à Bâle et confirma tout ce qui y avait été fait. *Voy. concile de BALE.*

On a attribué cette réconciliation aux efforts de l'empereur Sigismond, lors de son voyage en Italie; mais ce qui y contribua le plus puissamment sans aucun doute, ce fut une nouvelle révolte des Romains, révolte causée par les cruautés de Vitelleschi, favori d'Eugène, et dont le duc de Milan se hâta de profiter. Les Romains, fatigués d'un gouvernement qui les accablait d'impôts et qui ne savait pas les défendre, prirent les armes, proclamèrent la restauration de la république, destituèrent tous les magistrats d'Eugène, en élurent d'autres à leur place, et assiégèrent le pape lui-même dans l'église de Saint-Chrysogone où il s'était réfugié. D'après une autre version, le peuple s'empara de sa personne et le mit en prison dans l'église de Sainte-Marie au-delà du Tibre. Quoi qu'il en soit, il parvint à s'échapper sous un déguisement, descendit le Tibre dans une nacelle au milieu d'une grêle de pierres et de flèches, atteignit Ostie sans accident et se fit conduire de là à Florence. Son autorité ne tarda pas cependant à être rétablie dans Rome par Vitelleschi, qui punit les révoltés avec une sévérité extrême.

Ainsi qu'on l'a vu au mot BALE, la bonne intelligence entre le Saint-Siège et le concile ne fut pas de longue durée. Eugène, qui portait impatiemment le joug, profita des dispositions favorables des souverains restés neutres jusque-là pour dissoudre une seconde fois le concile et en assembler un nouveau à Ferrare. L'union des Grecs lui fournissait d'ailleurs un prétextespécieux : les Grecs refusaient obstinément de traverser les Alpes et d'aller à Bâle, qui était pour eux comme au-delà des colonnes d'Hercule.

La première session du concile de Ferrare s'ouvrit donc en présence d'un petit nombre de prélats, le 10 février 1438. La peste força bientôt de le transporter à Florence (*voy.*). Le grand objet de cette assemblée était la réunion de l'Église grecque à l'Église latine, réunion que l'empereur de Constantinople désirait, parce qu'il espérait y trouver des moyens de résistance contre les Turcs. Après de longues disputes sur la procession simple ou double du Saint-Esprit, sur la suprématie du pape, sur la nature du purgatoire, sur l'usage du pain azyme dans la communion, on finit par s'entendre, ou plutôt, de guerre lasse, on feignit de s'entendre, et les Grecs adoptèrent les dogmes de l'Église latine, moyennant la promesse d'une flotte, d'une armée et de subsides. Le décret d'union fut dressé en grec et en latin. On s'embrassa, on signa; après quoi Paléologue partit avec le décret auquel la grande majorité de ses sujets ne voulut jamais se soumettre. Tout l'édifice de l'union s'écroula comme un songe. Le seul qui retira quelque avantage de cette réunion, fut Eugène, qu'on représenta dès lors comme occupé uniquement à pacifier l'Église, que le concile de Bâle ne travaillait qu'à diviser.

Le concile néanmoins ne se laissa pas détourner de la route qu'il s'était proposé de suivre, et le pape, n'ayant point comparu sur une nouvelle sommation, il le déposa comme perturbateur de la paix de l'Église, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique et hérétique. Eugène répondit à ce décret par un autre où il annulait tous les actes du concile qu'il appelait un brigandage, où les démons de tout l'univers se sont rassemblés pour mettre le comble à l'iniquité et pour placer l'abomination de la désolation dans l'Église de Dieu. Il déclarait tous ceux qui n'obéiraient pas et ne se sépareraient pas immédiatement excommuniés, privés de toute dignité et réservés aux jugements éternels de Dieu avec Coré, Dathan et Abiron. Le concile n'en poursuivit pas moins ses opérations, et élut pape Amédée VIII, duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V. On vit alors se renouveler tous les scandales du grand schisme (*voy. ce mot*).

Cette lutte, quelque sérieuse qu'elle fût, n'absorbait pas tellement Eugène qu'il ne songeât pas à tenir les promesses faites à Paleologue. Sa sollicitude pour l'empire d'Orient était d'autant plus grande qu'il avait tout à craindre lui-même des Turcs qui, d'un moment à l'autre, pouvaient débarquer en Italie. Il envoya donc le cardinal Julien auprès de Vladislaf, qui venait de réunir les royaumes de Pologne et de Hongrie. Ce prince jeune, guerrier, ambitieux, se laissa persuader par l'éloquence du légat. Deux éclatantes victoires, dues surtout à l'héroïque Jean Hunyade, forcèrent le divan à demander la paix. Une trêve de dix ans fut jurée sur le Koran et l'Évangile; mais à peine Eugène eut-il eu connaissance qu'il éclata en reproches et força Vladislaf à violer sa foi, sous prétexte que la paix avait été conclue sans sa participation. Le désastre de Varna, en 1444, qui coûta la vie au roi de Hongrie et à dix mille chrétiens, fut un juste châtiment de leur parjure; et s'il est vrai que ce fut aussi Eugène qui poussa le Dauphin Louis à la guerre contre les Suisses, le sang qui coula à Saint-Jacques doit également retomber sur sa tête.

Au reste, Eugène ne se montra pas non plus très scrupuleux observateur de ses engagements dans une autre circonstance. Après avoir appelé René d'Anjou en Italie, il l'abandonna dès que le génie et la puissance d'Alfonse d'Aragon eurent prévalu sur l'inconstance et la faiblesse de ce prince. Il chercha dès lors à s'attacher son redoutable voisin par des concessions de toute espèce, ne lui demandant, en récompense de tant de faveurs, que de l'aider à chasser François Sforze, à qui il devait la conservation de ses états. Ce furent là ses dernières opérations politiques. Il mourut en 1447.

Il est peu de personnages historiques sur lesquels on ait porté des jugements plus contradictoires : selon les uns, Eugène IV fut un saint; selon les autres, ce fut un monstre. Ici, comme en toutes choses, la vérité est au milieu de ces deux extrêmes. Que ce pape ait eu des qualités, c'est ce qu'on ne peut guère contester quand on le voit, à une

époque de corruption et de dissolution inouïe, rester attaché à toutes les rigueurs de la discipline monacale, se refuser tous les plaisirs et s'abstenir même de vin. Il était bel homme et d'une mine vénérable; quand il paraissait en public, il tenait toujours les yeux baissés. Selon Platine, son biographe, il parlait avec gravité plutôt qu'avec éloquence, et était peu versé dans la littérature; mais il connaissait fort bien l'histoire. S'il n'était pas savant lui-même, il se plaisait au moins dans la familiarité des savants. Il eut pour secrétaires Léonard Arétin, Charles Arétin, Poggio, George de Trébisonde et d'autres hommes remarquables. C'est de leur plume, vraisemblablement, que sont sortis les ouvrages qu'on lui attribue et dont la liste se trouve dans la Bibliothèque pontificale du P. Jacob.

Ces qualités sans doute ont été éclipsées par des vices et des crimes. Les cruautés qu'il exerça dans Rome, pendant la révolte des Colonne, sont inexcusables, plus inexcusables que ses parjures; car ceux-ci, les préjugés de l'époque peuvent les justifier jusqu'à un certain point. Æneas Sylvius l'a jugé, suivant nous, avec impartialité, en disant qu'il avait de l'élévation dans l'âme, mais que son plus grand vice était de n'avoir de mesure en aucune chose, et d'entreprendre toujours ce qu'il voulait, non ce qu'il pouvait.

E. H.-G.

EUGÈNE (LE PRINCE), l'un des plus grands généraux des temps modernes. **FRANÇOIS-EUGÈNE** de Savoie-Carignan naquit à Paris, le 18 octobre 1663, d'Eugène Maurice, comte de Soissons, petit-fils de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, et d'Olympe Mancini, nièce de Mazarin. Quoique destiné par sa famille à l'état ecclésiastique et d'abord connu sous le nom d'*abbé de Carignan*, il demanda du service à Louis XIV. Un refus de ce prince lui fit concevoir pour la France une haine qui ne se démentit jamais.

En 1683, il entra au service de l'empereur Léopold I^{er}, et fit ses premières armes à la bataille de Vienne, sous les ordres du duc de Lorraine et du prince Louis de Bade. A vingt-cinq

ans il était feldmaréchal - lieutenant.

Envoyé par l'Empereur auprès du duc de Savoie Victor - Amédée, il l'entraîna dans la coalition formée alors contre la France. A la bataille de Staffarde (1690) où ce prince fut vaincu par le maréchal de Catinat, Eugène combattit à côté de lui. Il commanda un corps de cavalerie à l'affaire de la Marsaglia (2 octobre 1693), et suivit le duc Amédée dans son expédition en Dauphiné. Malgré les mauvais succès du duc de Savoie, Eugène, qui avait fait preuve de valeur et de talents supérieurs, fut élevé au grade de feldmaréchal.

On dit qu'à cette époque Louis XIV lui fit offrir le bâton de maréchal de France, le gouvernement de Champagne et 20,000 pistoles de pension. On ne peut s'empêcher de regretter qu'Eugène n'ait pas alors abjuré son aversion pour Louis XIV et rapporté à sa patrie son génie et son épée.

En 1697, Mustapha II s'étant avancé vers le Danube pour soutenir Tékéli qu'il avait couronné roi de Hongrie, le prince Eugène fut envoyé contre lui, mais avec défense d'engager une affaire générale : il n'avait que 50,000 hommes. Après avoir observé son formidable ennemi et couvert Petervaradin, il vit le sulthan se diriger vers Segedin. Tombant alors rapidement sur son arrière-garde, il la tailla en pièces. Mustapha, effrayé, jeta un pont sur la Theiss, près de Zentha; mais il avait à peine atteint la rive opposée que toute l'armée allemande vint l'assaillir (11 septembre). Le pont se rompit, et le prince Eugène, débarrassé par cet accident d'une partie de l'armée ottomane, écrasa tout ce qui n'avait pu passer la rivière. Trente mille Turcs tués ou noyés, l'artillerie et les équipages du sulthan pris ou anéantis, vingt-sept pachas et le grand-vizir Elmas restés sur le champ de bataille, tels furent les résultats de cette grande journée. De l'autre rive de la Theiss, Mustapha, qui avait vu la destruction de son armée, se sauva à Témessvar et de là à Andrinople, sans avoir tenté de réparer cet immense désastre.

Tandis que l'Europe entière applaudissait à la gloire du prince Eugène, ses

ennemis de cour firent entendre à l'Empereur que son autorité avait été mécon nue; on retira même au vainqueur de Zentha son épée. Une vive rumeur accueillit cette injustice, et Léopold rendit sa faveur au jeune prince, qui ne consentit à reprendre le commandement qu'à condition d'être à l'avenir affranchi de la tutelle des courtisans.

Il passa en Hongrie et de là attaqua la Bosnie. Ses tentatives furent déconcertées par Mustapha - Daltaban, pacha échappé de Zentha et alors dans l'exil, avec quelques débris de l'armée turque.

Aux opérations militaires succédèrent les négociations, et le 26 janvier 1699 se conclut à Karlowitz un traité par lequel les Turcs cédèrent à Léopold I^{er} la Transylvanie; aux Polonais, la Podolie, l'Ukraine et cette ville de Kaminiec si souvent attaquée par Jean Sobieski et par le prince Jacques son fils. Le tsar Pierre conserva Azof, dont il était déjà maître, et les Vénitiens gardèrent Sainte-Maure, des places en Dalmatie et la Morée conquise par leur doge Morosini. Quant aux Hongrois, ils aimèrent mieux se faire sujets des Turcs que d'accepter les conditions que leur offrait l'Empereur.

Lorsqu'éclata la guerre de la succession à la couronne d'Espagne, le prince Eugène, qui avait déterminé l'Empereur à se déclarer contre Louis XIV, fut envoyé en Italie (1701) avec 30,000 hommes, libre de s'en servir à son gré. Il pénétra dans le Trentain, passe l'Adige et force le poste de Carpi, sur le canal Blanc, après cinq heures d'un combat opiniâtre. Son adversaire, le maréchal de Catinat, dont la première idée avait été d'aller au-devant de lui et qui n'avait pu faire prévaloir son avis dans le conseil, recula jusque derrière l'Oglio. Cette retraite était sage : aussi Eugène s'arrêta dans le Bressan. La cour de Versailles, au lieu de mettre Catinat à même de réparer un échec dont elle seule était cause, s'empressa de lui envoyer un successeur, le présomptueux maréchal de Villeroi. Voy. ce nom et CATINAT.

Persuadé qu'il réparerait les revers de son prédécesseur, celui-ci repassa l'Oglio et attaqua Eugène à Chiari. Il croyait ne trouver là que 2,000 hom-

mes; il y en avait 11,000 fortement retranchés. Plusieurs fois repoussé avec une perte énorme, il renonça enfin à son projet. Catinat, quoique simple volontaire, dirigea la retraite de l'armée, et la mit à couvert derrière l'Oglio.

Eugène prit Caneto, Mascaria, Rodolesco, La Mirandole, et bloqua Mantoue dès le 10 janvier 1702, pendant que les troupes de France et d'Espagne se rendaient à leurs quartiers d'hiver.

Une nuit, Villeroi dormait paisiblement dans Crémone. Le prince Eugène s'y introduit par un égout qu'un prêtre lui avait vendu. Il prend Villeroi au moment où, éveillé par la fusillade, il se rendait à la place d'armes. En quelques heures la ville est au pouvoir de l'audacieux Eugène; mais d'Entragues, colonel de royal-vaissaux, soutenu par les régiments irlandais, repousse enfin, après onze heures de combat, les Allemands et les chasse de Crémone, ne leur laissant pour trophée que le général en chef.

Vendôme vint remplacer Villeroi. Alors s'ouvrit une campagne d'observation, où brillèrent du plus vif éclat les talents de Vendôme et d'Eugène.

Vendôme, secouru par le roi d'Espagne, put enfin réparer les fautes de son prédécesseur. A Santa-Vittoria, il força les impériaux à lever le siège de Modène, et gagna la bataille de Luzzara (août 1702), moins indécise que ne le prétendirent les alliés et le prince de Ligne, puisque Eugène y perdit l'élite de son armée, ses meilleurs officiers, entre autres le prince de Commercy, son ami et son compagnon d'armes, et qu'il ne put même empêcher Vendôme et le roi d'Espagne de s'emparer de Luzzara, de Borgo-Forte et de Guastalla. Le poste d'Ostaglia resta seul aux vaincus.

Néanmoins Eugène, rappelé à Vienne, fut nommé président du conseil aulique de la guerre et administrateur de la caisse militaire (1703).

Il quitta momentanément ce poste élevé auquel il dut de pouvoir agir désormais avec plus de liberté, pour passer en Bavière (1704) où était déjà Marlborough. Alors se forma un triumvirat fatal à la France, entre Heinsius, grand pensionnaire de Hollande, Marlbo-

rough, qui représentait l'Angleterre, et le prince Eugène, au nom de l'Empire.

Le maréchal de Marsin avait passé le Danube avec 30,000 hommes; les Bavaurois pressaient Vienne menacée d'un autre côté par Ragotzi et les Hongrois: l'Empire semblait toucher à sa perte. Mais Eugène fut joint par Marlborough, qui, après un combat sanglant, avait pris Donauwörth et franchi le Danube (2 juillet). Alors une affaire générale devint inévitable: l'armée franco-bavaroise était de 60,000 hommes; Eugène et Marlborough n'en avaient que 52,000. Tallard, Marsin et l'électeur de Bavière prirent les plus mauvaises dispositions. Ils combattirent avec valeur, mais sans ensemble, et avec une imprévoyance qui révélait l'ignorance la plus complète de la guerre. En quelques instants, Marlborough, avec son impétuosité et sa présence d'esprit ordinaires, enfonça l'aile droite des Français, et s'empara sans coup férir de 11,000 hommes retranchés ou plutôt oubliés dans le village de Blenheim près de Hochstædt (*voy.*). Après avoir éprouvé une forte résistance à l'aile gauche où étaient Marsin et l'électeur, Eugène vainquit enfin. La bataille avait commencé le 13 août 1704 à midi, et la victoire était décidée avant la nuit. Les vainqueurs perdirent 9,000 hommes, il est vrai; ils eurent 8,000 blessés; mais ils avaient presque entièrement détruit l'armée franco-bavaroise; car, après la bataille, on put à peine rassembler 20,000 hommes. Douze mille morts, 20,800 prisonniers, toute l'artillerie, un nombre prodigieux de drapeaux et d'étendards, tous les équipages, plus de 1,200 officiers de marque avec l'un des généraux en chef faits prisonniers, 100 lieues de pays perdues, tels furent les résultats de cette victoire due à la valeur de Marlborough, aux combinaisons stratégiques d'Eugène et surtout au parfait accord de ces deux capitaines.

Pendant que les alliés triomphaient en Allemagne, Vendôme, en Italie, avait vaincu le duc de Savoie, alors ennemi de la France. Eugène fut envoyé à son secours. Après de savantes marches eut lieu à Cassano (16 août) une bataille sanglante où Eugène, deux fois blessé et

vaincu, fut obligé, malgré toute son habileté, de renoncer à passer l'Adda. Vendôme battit encore le comte de Revent-lau à Cassinato. Il se préparait même à attaquer Turin, lorsqu'il fut rappelé pour commander en Flandre, à la place de l'incapable Villeroi, qui venait de compromettre encore la France par la perte de la bataille de Ramillies.

Eugène alors reprit l'offensive, passa le Pô, prit Correggio, et alla avec 30,000 hommes en attaquer 80,000, retranchés devant Turin. Le jeune duc d'Orléans (depuis le régent), qui commandait là, voulait aller au-devant du prince; mais un ordre de la cour l'arrêta dans ses lignes. Il fut attaqué le 7 septembre 1706 et vaincu par Eugène. Turin fut délivré, l'armée française dispersée, son matériel détruit et sa caisse militaire enlevée. L'Italie et Naples tombèrent au pouvoir du vainqueur.

Enhardis par de si grands succès, Eugène et le duc de Savoie se jetèrent sur la Provence. Toulon fut assiégé; mais les deux princes, forcés à une retraite précipitée, n'obtinrent pour tout résultat de cette expédition téméraire que la prise de la ville de Suze.

En 1708, Eugène passa en Hollande pour raffermir les États dans leurs intentions hostiles contre la France; ensuite il rejoignit Marlborough et força avec lui, à Oudenarde, Vendôme et le duc de Bourgogne à une retraite qu'on peut regarder comme une défaite, puisque Lille fut assiégée et prise par les alliés, malgré son héroïque défense. Vendôme n'avait pu agir : des ordres de cour enchaînaient sa volonté. Exalté par ces succès inespérés, un officier dit un jour devant Eugène qu'il ne désespérait pas d'aller jusqu'à Bayonne. « Vous irez, répondit le prince, si le roi de France vous donne un passeport pour revenir. » Malgré les difficultés qu'il trouvait à conquérir la France, Eugène avait certainement en vue son démembrement. Duclos a vu un mémoire où le prince avait développé ce vaste projet.

Louis XIV, réduit aux plus fâcheuses extrémités, demandait la paix. Les alliés ne voulant la lui accorder qu'à des conditions humiliantes, il en ap-

pela encore une fois au sort des armes.

Marlborough et Eugène ouvrirent la campagne de 1709 avec 80,000 hommes; le maréchal de Villars, avec 70,000 seulement, prit une position inattaquable qu'il ne quitta qu'après avoir vu prendre Tournai et assiéger Mons. Il s'arrêta à Malplaquet (*voy.*). Là eut lieu une bataille longtemps incertaine, où Eugène et Villars furent blessés; les Français eurent 7,000 tués et 10,000 blessés. Les alliés durent se regarder comme vainqueurs, car ils eurent le champ de bataille, mais jonché de 25,000 de leurs morts. Boufflers, volontaire sous Villars, fit la retraite en bon ordre et alla se mettre à couvert entre Le Quesnoy et Valenciennes.

Cependant un changement subit avait fait perdre à Marlborough la faveur de la reine Anne, et le gouvernement anglais, fatigué d'une guerre longue et sans résultats positifs, ouvrit des négociations qui furent bientôt suivies de la paix.

Eugène et Heinsius n'en poursuivirent pas moins la ruine de Louis XIV. La Hollande et l'Empereur firent de nouveaux efforts : 100,000 hommes, sous les ordres d'Eugène, envahirent la France en 1712, et les avant-postes des alliés pénétrèrent jusqu'à Reims.

Villars, en observation dans les lignes d'Arras avec 80,000 hommes, dernier espoir de la France, attendait quelque occasion de surprendre son redoutable adversaire. Cependant Landrecies était assiégée; il ne pouvait même empêcher cette ville de tomber au pouvoir du prince de Savoie, lorsqu'une faute majeure commise par ce capitaine fournit à Villars le moyen de le vaincre et de sauver la France. Eugène avait trop étendu ses lignes; ses principales forces étaient réunies devant Landrecies, et Marchiennes, dépôt de ses magasins, quoique bien fortifiée, se trouvait éloignée de lui. D'un autre côté, le comte d'Albemarle pouvait être attaqué sans espérance d'être secouru à propos dans ses lignes de Denain (*voy.*). Ce vice dans les dispositions d'Eugène n'échappa point ou fut indiqué à Villars. Sur-le-champ il se met en mouvement, donne le change à l'ennemi en simulant une attaque vers Landrecies,

marche rapidement avec ses principales forces sur Denain, surprend et bat Albe-Marle et ses Anglais (24 juillet 1712), le fait prisonnier avec tous ses officiers, les princes de Nassau, de Holstein et d'Anhalt, emporte tous les forts de la Scarpe, Marchiennes avec toute l'artillerie de réserve et les immenses magasins d'Eugène. En moins de deux mois Landrecies est délivré; Douai, Le Quesnoy, Bouchain, Saint-Amand sont repris, et le prince de Savoie, après avoir perdu 50 bataillons, 30 généraux, 80 drapeaux, dans cette courte campagne, abandonne ses conquêtes et se replie jusque sous les murs de Bruxelles. Villars prit dans la campagne suivante Landau et Fribourg. Ne prévoyant plus que des revers, Eugène déterminait l'Empereur à faire sa paix avec la France, et le 6 mars 1714 il signa avec Villars à Rastadt (*voy.*) un traité qui donna enfin quelque repos à l'Europe.

Mais les Turcs renouvelèrent la guerre. Le grand-visir Ali, avec 150,000 hommes, entra en Hongrie. L'Empereur, débarrassé de la France, envoya contre lui Eugène qui, dès le 27 juillet, passa le Danube à la tête de 60,000 hommes, l'élite des forces de l'Empire, malgré les efforts de 70,000 spahis. Il était retranché à Petervaradin, lorsque le 5 août il fut attaqué par toute l'armée ottomane. Merveilleusement secondé par Bonneval (*voy.*), le prince de Wurtemberg et Palfy, ses lieutenants, Eugène repoussa les Turcs. A la tête de 2,000 cavaliers d'élite, il rompit, après deux heures de combat, les janissaires et les mit en fuite. La victoire alors fut assurée. Le camp du visir fut pris, et Temesvar se rendit le 13 octobre. L'Europe chrétienne célébra cette nouvelle victoire remportée sur les Othomans, et le prince Eugène reçut du pape le bonnet et l'estoc (*voy.*) béni.

En 1717, il assiégea Belgrade, où le pacha turc fit une défense admirable; mais malgré le feu de l'artillerie de la place, malgré les maladies qui dévoraient son armée, Eugène parvint le 22 juillet à établir ses batteries : la ville allait être écrasée, lorsque le grand-visir parut à Nissa, le 30, avec 250,000 hommes, dans le but de délivrer Belgrade. Le camp d'Eugène était menacé des hauteurs

de Krotzka, en demi-cercle, jusqu'à celles de Dedina. Eugène se décide tout à coup : il laisse un corps d'observation devant Belgrade (15 août), à minuit il s'élança en avant contre l'armée turque par un mouvement excentrique, et arriva jusqu'aux retranchements du visir, à la faveur d'un épais brouillard. Quelque désordre se met dans ses troupes : il répare tout. Ses lieutenants le secondent; La Colonie, à la tête des Bavares, emporte une batterie de 13 pièces de canon. Eugène aperçoit cet avantage; il l'appuie avec ses meilleurs régiments de cavalerie. A onze heures la victoire était décidée et l'armée du visir en pleine déroute. Eugène, dans ce dernier effort, avait reçu un coup de sabre : c'était sa treizième blessure. Le même jour Belgrade capitula.

Cette victoire, la plus étonnante qu'il eût remportée, fut regardée par les dévots comme un miracle, et comme une témérité par ses ennemis.

Eugène, fier de ce grand succès, songeait à menacer Constantinople, but de ses désirs de gloire, lorsque la paix de Passarowitz vint arrêter son génie dans sa course rapide (20 juillet 1718).

Dix ans de paix laissèrent au repos le guerrier qui pouvait seul élever l'Empereur au-dessus des autres souverains. Il s'occupait tour à tour des affaires publiques et des sciences. L'empereur Charles VI n'eut jamais de meilleur conseiller que lui. Finances, administration, politique présente et à venir, Eugène s'occupait de tout, et ses conseils, bien qu'écartés, sont encore une preuve de sa pénétration, de la profonde connaissance qu'il avait des divers états de l'Europe et de la sage prévoyance de ses vues pour la prospérité de l'Empire.

Ses loisirs étaient consacrés à l'embellissement d'un palais magnifique, où il rassemblait une foule de livres précieux, de tableaux, d'objets d'art, d'histoire naturelle, achetés à grands frais à Londres et sur le continent. C'est pendant qu'il occupait si dignement ses loisirs qu'arriva la guerre de la Succession au trône de Pologne (1733). Il n'approuva pas que l'Empire prit le parti d'Auguste II; Louis XV soutenait Stanislas; les temps

et les hommes étaient changés et Eugène avait apprécié les immenses ressources de la France.

Pourtant il accepta le commandement de l'armée impériale sur le Rhin. Les soldats l'y accueillirent avec un respectueux enthousiasme. Presque tous avaient servi sous lui : son retour parmi eux fut un jour de bonheur, une fête de famille.

Les Français, supérieurs aux impériaux, prirent la ville de Philippsbourg. Eugène, arrivé à sa 71^e année, conseilla sagement la paix : elle fut conclue le 3 mars 1733, et il quitta l'armée pour n'y plus reparaitre. Le reste de sa vie se passa dans ses travaux aux conseils de l'Empereur et dans les plaisirs d'une société choisie. Partout à Vienne il était l'objet de cette admiration qu'il avait si justement méritée; les princes, les ambassadeurs de tous les pays, cherchaient à l'approcher, et il semblait un roi au milieu de la société qui l'entourait.

Un soir il était chez la comtesse de Battyani, la seule femme qu'il eût jamais admise à son intimité, lorsqu'il se trouva si gravement indisposé qu'on fut obligé de le transporter chez lui. Le chevalier Carelli lui donna ses soins; mais le 21 avril, à 11 heures du matin environ, le prince Eugène fut trouvé mort et étouffé dans son lit.

Souvent depuis, dans sa mauvaise fortune, Charles VI s'est écrié : La fortune de l'Empire a donc péri avec le prince Eugène!

Ce grand capitaine était de taille moyenne, mais fortement constitué. Le feu de ses yeux révélait l'énergie de son âme. Il fut presque toujours exempt des faiblesses qui ont gâté tant et de si beaux caractères : l'amour des femmes n'exerça pas plus d'influence sur lui que sur Napoléon, avec lequel d'ailleurs on peut remarquer qu'il eut plus d'une ressemblance. Comme le héros de nos jours, Eugène, s'affranchissant des règles anciennes, s'abandonna aux inspirations de son génie; sa valeur fit le reste. Il est assurément du petit nombre des généraux qui, dans le xvii^e siècle, ont poussé en avant l'art de la guerre. Napoléon, dont l'opinion en pareille matière ne saurait être suspecte, le met au rang de

Turenne, du grand Frédéric, et il regarde comme des chefs-d'œuvre tous ses plans de campagne.

On chercherait vainement une bonne histoire du prince Eugène, car celle de Dumont, continuée par Rousset (*Histoire militaire du prince Eugène*, La Haye, 1723-29, 2 vol. in-fol.), ne peut être appelée ainsi, et celle de Ferrari (*De rebus gestis Eugenii*, Rome, 1747, in-4^o), si remarquable par la pureté du style latin, laisse aussi beaucoup à désirer relativement à la discussion des faits. Les mémoires qu'on lui attribue ne méritent pas de confiance. Toute sa vie est donc éparsée dans les histoires de la fin du xvii^e siècle et du commencement du xviii^e. Le seul document qu'on aime à consulter sur le prince Eugène est sa vie par le spirituel et original prince de Ligne qui la publia en 1809; on la trouve aussi dans le 5^e volume de ses œuvres (1829). L'histoire du prince Eugène reste à écrire.

J. L-T-A.

EUGÈNE DE BEAUHARNAIS, duc DE LEUCHTENBERG, prince d'EICHSTEDT. Parmi les personnages célèbres qui ont illustré l'époque contemporaine, il en est bien peu qui aient brillé d'une gloire aussi solide que celui dont nous allons ébaucher l'histoire; il en est bien peu dont la perte ait excité des regrets plus vifs et plus unanimes. Entouré de tous les prestiges de la grandeur, le prince Eugène a été le modèle de toutes les vertus. Grand homme de guerre, excellent administrateur, il a su se faire admirer par la noblesse de son caractère autant que par la supériorité de son esprit. Des écrivains graves et éclairés se sont chargés de retracer les principaux événements de cette vie noble et glorieuse : quant à nous, notre tâche se réduit à en exposer sommairement les circonstances les plus essentielles*.

Le prince Eugène naquit à Paris, le 3 septembre 1781, du vicomte Alexandre de Beauharnais et de Joséphine Tascher de la Pagerie (voy. BEAUHARNAIS

(*) Outre les mémoires et les documents du temps, nous avons consulté avec profit l'*Histoire politique et militaire du prince Eugène*, par le général G. de Vaudoncourt, et les *Notices historiques sur le prince Eugène*, par le baron d'Arnay.

et JOSÉPHINE). Son père, après s'être distingué par ses talents à l'Assemblée constituante et par son courage à la tête des armées, fut immolé sur l'échafaud révolutionnaire en 1794. M^{me} de Beauharnais, arrêtée en même temps que son mari, était destinée à partager son sort, lorsque le 9 thermidor lui ouvrit les portes de la Conciergerie. La condamnation de son mari avait entraîné la saisie de ses propriétés et la ruine de sa famille. Elle retrouva ses deux enfants, Eugène et Hortense, auprès d'une vieille gouvernante que la pitié avait décidée à les recueillir. Eugène, qui se destinait à la carrière des armes, partit pour la Bretagne, afin d'y servir sous les ordres du général Hoche, qui avait été l'ami de son père. Sur la fin de 1795, le calme commençant à se rétablir en France, le jeune Beauharnais revint à Paris, et n'eut rien de plus pressé que de se présenter au général Bonaparte, alors commandant de Paris, pour réclamer l'épée de l'auteur de ses jours, qui, par suite d'un désarmement, avait été déposée dans les magasins de la place. Ce noble mouvement de piété filiale fit une vive impression sur l'esprit de Napoléon, qui, accédant à la demande du jeune orphelin, lui témoigna le plus grand intérêt. Joséphine saisit cette occasion de donner un protecteur à son enfant et se hâta d'aller remercier le général. Cette première entrevue décida de son sort et de celui de sa famille. Peu à peu il s'établit une liaison de sympathie et d'amitié entre elle et Napoléon, qui, ayant été nommé commandant de l'armée d'Italie, épousa M^{me} de Beauharnais le 8 mars 1796, peu de temps avant de partir pour sa nouvelle destination. Eugène, encore trop jeune pour être employé en qualité d'officier, resta à Paris pour achever son éducation. Vers la fin de 1797, ayant atteint sa 16^e année, il fut nommé sous-lieutenant et placé dans la compagnie des guides du général Bonaparte, que commandait alors le vaillant Bessières. Il rejoignit le quartier-général pendant l'armistice de Léoben, qui fut bientôt suivi par la paix de Campo-Formio. D'après un article de ce traité, les îles Ioniennes devant passer sous la domina-

tion de la France, le général en chef confia au jeune Beauharnais la mission de se rendre à Corfou pour y régler la nouvelle destinée de ces malheureuses dépouilles de la république de Venise. S'étant acquitté de ce devoir, Eugène rejoignit l'armée en passant par Naples et par Rome, où Joseph Bonaparte, alors ambassadeur de la république française auprès du Saint-Siège, le reçut. Mais à peine avait-il mis le pied dans cette ville qu'il y rencontra une occasion de déployer sa présence d'esprit et sa bravoure en résistant à l'émeute qui éclata contre les Français et qui coûta la vie au général Duphot (voy.). Il partagea tous les dangers des Français pendant ce mouvement populaire, soit en combattant les agresseurs, soit en se précipitant à travers les balles afin d'arracher à la populace le corps du malheureux général, qu'il emporta dans ses bras jusqu'au palais de l'ambassade.

Revenu en France au commencement de 1798, Eugène Beauharnais se disposa à suivre son beau-père en Égypte, et il s'embarqua sur l'escadre qui fit voile de Toulon le 19 mai de la même année. On connaît les fatigues et les privations auxquelles fut exposée l'armée pendant cette mémorable expédition; on sait quels combats brillants elle eut à soutenir dans sa course aventureuse, au milieu des déserts et sous le ciel brûlant de la Syrie (voy. *expédition d'ÉGYPTE*). Eugène prit une part glorieuse à ces immortels exploits en qualité d'aide-de-camp du général en chef. Toujours ardent, toujours le premier au feu, il fut grièvement blessé sous les murs de Saint-Jean-d'Acre : c'est la seule blessure qu'il ait reçue dans les nombreuses occasions où il a payé noblement de sa personne. Témoin de tant de bravoure et juste appréciateur du mérite, Napoléon dit un jour en présence des généraux Bessières et Duroc : « Eugène sera un homme, il me fera honneur. » On sait si les événements ont justifié cette prédiction !

Le 9 octobre 1799, Eugène débarqua à Fréjus avec le général Bonaparte, et fut nommé capitaine des chasseurs de la garde consulaire; puis, à la journée de Marengo, il obtint le grade de chef d'es-

cadron. Ceux qui liront les mémoires militaires de cette époque pourront se convaincre que la faveur n'eut aucune part à cette récompense, amplement méritée par la valeur intrépide que le jeune guerrier déploya dans cette immortelle journée. Brillant de jeunesse et de gloire, il était alors cité comme le modèle de la bravoure et de l'amabilité française. Lors de l'établissement de l'empire, il obtint le rang de prince et de colonel général des chasseurs. En 1805, il fut nommé archichancelier d'état, grand-officier de la Légion-d'Honneur, et vice-roi du royaume d'Italie.

C'est ici que commence à proprement parler la carrière politique du prince Eugène, carrière qu'il parcourut avec éclat, et dont le souvenir restera longtemps cher aux peuples qui furent confiés à ses soins. Les provinces dont se composait alors le royaume d'Italie avaient appartenu à la maison d'Autriche, au Pape, au Piémont, à la république de Venise, au duc de Modène, à la Suisse, et à d'autres petites souverainetés. Ainsi formé de lambeaux réunis par la conquête et qu'on avait d'abord fait régir par des gouvernements militaires ou provisoires, ce pays n'avait encore ni direction politique, ni unité nationale, ni importance militaire. Tout y était à peu près à créer; les éléments ne manquaient pas pour cela: il y en avait au contraire d'excellents dans l'aptitude et dans l'élan patriotique des populations, mais il fallait une main habile et une forte volonté pour mettre ces éléments à profit. Cependant le prince n'avait que 24 ans, et il est rare qu'à cet âge on ait acquis le goût du travail et l'habitude des affaires. Mais la justesse de son esprit et la droiture de ses intentions lui tinrent lieu de l'expérience qui lui manquait encore. Il appela auprès de lui les hommes les plus probes et les plus capables du pays, et il eut la sagesse de déférer à leurs conseils. Il étudia les intérêts et le caractère de ses nouveaux administrés, et l'on vit avec étonnement un jeune héros, entouré de toutes les séductions de la gloire et de la puissance, passer les nuits dans son cabinet, se livrant aux détails épineux du gouvernement

avec une persévérance qu'on ne devait attendre ni de son âge, ni de sa position. Pendant une administration qui n'eut pas neuf ans de durée, on vit se former, comme par enchantement, un état riche et puissant, une armée aussi brave que bien disciplinée, une marine respectable, une législation uniforme; de nouvelles routes, des canaux de navigation, des institutions scientifiques, agricoles, industrielles, furent le fruit précieux des travaux du prince, qui, par ses excellentes dispositions et par son exemple, sut imprimer un mouvement progressif à toutes les branches des services publics. On sera encore plus étonné de ces résultats si l'on se souvient que le vice-roi était en même temps chargé du commandement supérieur de l'armée française en Italie, et que, de ces neuf années, il en passa une partie à la tête des troupes dans les guerres d'Allemagne et de Russie.

Lorsque le prince Eugène arriva en Italie, il ne trouva qu'une armée de 15,000 hommes et une école pour les armes spéciales. A son départ, en 1814, il y laissa treize régiments d'infanterie, six de cavalerie, deux d'artillerie, trois de gendarmerie, le tout formant un effectif de 64,000 hommes, y compris la garde royale et les troupes du génie. Il avait fondé trois nouvelles écoles, dont une pour l'infanterie, une pour la cavalerie, et une pour les sous-officiers. Ces troupes, animées du meilleur esprit, se distinguèrent dans tous les champs de l'Europe. Il augmenta par d'importants travaux les fortifications de Mantoue, de Venise, d'Ancône, de Peschiera et de plusieurs autres places d'un rang inférieur. Il fit creuser le port de Venise, et armer plus de 300 lieues de côtes depuis les bouches (*boccha*) de Cattaro jusqu'à la frontière de Naples. La direction de tous ces travaux fut confiée à la haute capacité du lieutenant général comte de Caffarelli (*voy.*), alors ministre de la guerre, qui, par sa persévérance et par sa noble droiture, mérita le titre de fondateur et de père de l'armée italienne. En même temps on promulgua les nouveaux codes civil, pénal et commercial, pour donner une tendance uniforme à la législation du

pays, dont chaque fraction était auparavant régie par des lois différentes. Indépendamment des trois antiques universités de Bologne, de Pavie, de Padoue, on fonda onze lycées pour l'éducation de la jeunesse, deux maisons pour les demoiselles, trois écoles des Beaux-Arts, une institution des sourds-muets et un Conservatoire de musique. Le conseil des mines, l'école des ponts et chaussées et le musée royal furent encore des bienfaits de l'administration du vice-roi. C'est également à ses soins qu'on doit l'achèvement de la superbe cathédrale de Milan, monument unique en Europe, qui fait maintenant l'admiration des étrangers et l'orgueil de la Lombardie. Pour mettre le comble à tant d'excellentes institutions, il ordonna d'établir des dépôts de mendicité, qui firent disparaître une plaie hideuse qu'on reprochait avec justice à l'Italie.

De si nombreuses fondations et améliorations supposent de fortes dépenses, et cependant les peuples ne furent jamais surchargés d'impôts; car une sévère économie présidait à l'administration, et non-seulement les revenus ordinaires suffisaient aux dépenses, mais tous les ans on mettait 12 à 14 millions en réserve; en 1813, les économies s'élevaient à 92 millions.

Tandis que le prince prenait en main sa nouvelle administration, l'empereur dictait la loi sur les champs d'Austerlitz aux plus puissants monarques de l'Europe. Cette lutte mémorable fut terminée par le traité de Presbourg (décembre 1805), en vertu duquel l'Autriche céda au royaume d'Italie les états de Venise. A la même époque, le vice-roi obtint la main de la princesse Auguste-Amélie, fille du roi de Bavière; et Napoléon, voulant donner au prince Eugène un rang correspondant à la haute alliance dont il venait d'être honoré, l'investit du titre de *prince de Venise*, le déclara son *fils adoptif* et *l'héritier présomptif de la couronne d'Italie*. La beauté et les grâces de la princesse de Bavière étaient les moindres de ses perfections: l'alliance des vertus les plus touchantes et de la douceur la plus angélique lui gagna tous les cœurs. Les Italiens ont

voué à son nom un culte d'admiration et de reconnaissance.

L'Italie jouit de trois ans de tranquillité après le traité de Presbourg; mais au commencement de 1809 un nouvel orage s'apprêtait à fondre sur ce beau pays. L'Autriche, alarmée de l'ambition toujours entreprenante de Napoléon, en appelait de nouveau à son épée. Une armée de 100,000 hommes, sous les ordres de l'archiduc Jean, était réunie sur le revers des Alpes carniques et juliennes. Le vice-roi pouvait en opposer tout au plus 60,000, mais il avait ordre de se borner strictement à la défensive; car il convenait alors à la politique du cabinet de Saint-Cloud de ne pas commencer les hostilités, pour mettre les apparences de cette nouvelle rupture sur le compte de l'agresseur. En effet, le 9 avril, sans qu'il y eût eu aucune déclaration préalable, l'archiduc commença son mouvement offensif sur toute la ligne. L'armée d'Italie, n'étant pas en mesure de faire face sur tous les points, se vit forcée de se concentrer derrière le Tagliamento. La première rencontre eut lieu le 16 du même mois aux environs de Sacile. Les Autrichiens, au nombre de 50,000, y attaquèrent le vice-roi qui avait environ 36,000 hommes. La valeur des troupes aurait pu compenser l'infériorité numérique; mais réunie à la hâte, cette petite armée offrait peu d'ensemble, et la jalousie qui régnait entre les généraux opposa des entraves à la bonne volonté du chef et à l'ardeur des soldats. Le prince débuta donc par un revers dans une carrière qu'il était destiné à parcourir avec tant d'éclat. Heureusement les victoires que l'empereur remportait en Allemagne ne permirent pas à l'Autriche de profiter de ses avantages en Italie. L'archiduc essaya de tenir derrière la Piave, et ce fut là que le prince Eugène l'attaqua le 8 mai et y prit une glorieuse revanche de l'échec de Sacile. Les Autrichiens, forcés sur tous les points, y perdirent 10,000 hommes et 15 pièces de canon. Le vice-roi poursuivit les vaincus dans les gorges de la Carinthie, et leur enleva les redoutables positions de Tarwis, de Malborghetto et de Predill, garnies d'une formidable artillerie

et défendues vaillamment. Quelques jours après, il défit et prit en entier le corps de Jellachich, fort de 12,000 hommes, et, poursuivant toujours sa marche, il opéra sa réunion avec la Grande-Armée dans les plaines de l'Autriche. Comblé d'éloges par l'empereur, le prince eut ordre de pénétrer en Hongrie, où il remporta le 14 juin la victoire de Raab sur l'archiduc Jean, dont l'armée était d'un tiers plus forte que la sienne. Remontant ensuite le Danube, il vint prendre une part aussi glorieuse qu'importante à la bataille de Wagram (voy. l'article).

Malheureusement tant de services et de succès éveillèrent la jalousie de quelques membres de la famille impériale : ils craignirent de voir s'élever dans le jeune héros un compétiteur dangereux, qui, admiré en France, pourrait un jour réunir les suffrages de la nation. Ces craintes étaient d'autant plus vives que l'empereur n'avait pas d'enfants et qu'aucun de ses frères ne paraissait encore en état de le remplacer à la tête des armées. Dès lors, ils se mirent à l'œuvre pour exciter la méfiance dans l'âme de Napoléon. Ces manœuvres insidieuses, secondées par un ministre habile à nuire, aboutirent à la dissolution du mariage de Joséphine, dans le but d'éloigner de plus en plus Eugène des marches du trône. Ce n'est pas le seul tribut que l'empereur ait payé aux exigences de sa famille, mais c'est à coup sûr le plus funeste. Telle fut la récompense de la loyauté et des services signalés du prince ; mais il ne songea pas à lui dans cette circonstance : ce qui le navra au fond du cœur ce fut le coup mortel porté à une mère adorée, dont il voyait la désolation et les inexprimables angoisses. Et comme s'il n'eût pas suffi de tant de douleur, ce fut lui, lui fils si tendre et si chéri, qui dut présenter la coupe d'amertume à sa mère infortunée ; car en sa qualité d'archichancelier d'état il fut forcé d'annoncer au sénat ce cruel sacrifice. Certes quand le prince Eugène n'aurait pas d'autre droit à l'admiration des hommes, la modération héroïque dont il fit preuve en cette circonstance suffirait pour la lui faire obtenir en donnant une juste mesure de la noblesse de son caractère.

Mais tirons un voile sur ces déplorable égarements de l'ambition, et suivons le prince sur les champs ensanglantés de la Russie, où il parut avec éclat à la tête du quatrième corps, fort d'environ 50,000 hommes, qu'il avait organisé en Italie. A la journée mémorable de la Moskowa (voy.), dans ce choc désespéré du Nord contre le Midi, le prince Eugène fut chargé d'enlever la redoute de Borodino, c'est-à-dire d'exécuter le mouvement le plus périlleux et le plus décisif ; car c'était là que l'ennemi avait préparé la résistance la plus formidable. La position fut prise et reprise, mais enfin elle resta aux Français et la bataille fut gagnée. Pendant la retraite, ce fut encore le vice-roi qui soutint à Malo-Iaroslavetz l'attaque de 16 divisions russes fortes au moins de 70,000 hommes, n'en ayant, lui, que 14,000 à leur opposer. Malgré cette disproportion, il parvint à se maintenir toute la journée, et il fit essuyer à l'ennemi une perte de 10,000 hommes. Le vice-roi prit aussi une part glorieuse aux combats de Viazma et de Krassnoï, mais à la Bérézina (voy.) le quatrième corps était entièrement détruit.

Le 17 janvier 1813, le roi de Naples quitta le commandement de l'armée à Poznân, si pourtant on peut donner le nom d'armée à quelques milliers de fuyards de tous les corps, de toutes les nations, épuisés par la faim et le froid, n'ayant ni armes ni chevaux, ni rien de ce qui est nécessaire pour combattre et pour exister. Le vice-roi eut le courage de se mettre à la tête de ces nobles débris dont le total n'arrivait pas à 12,000 hommes. Ce fut avec cette poignée de spectres, plutôt que de soldats, qu'il entreprit de tenir tête au torrent des Russes et des Prussiens qui s'avançait dans le cœur de l'Allemagne. Attaqué tous les jours, tous les jours risquant d'être débordé, le prince prit sa route par Berlin et Wittenberg, et arriva à Leipzig le 9 mars. Son armée, grossie par les renforts qu'il parvint à réunir pendant sa marche, comptait alors 50,000 hommes, avec lesquels il put tenir la ligne de l'Elbe menacée par 150,000 alliés. Cette campagne de cinquante jours, depuis Poznân

jusqu'à Leipzig, est peut-être l'épisode le plus étonnant de l'expédition de Russie, et tous les militaires s'accordent à la regarder comme un chef-d'œuvre de stratégie qui suffirait pour placer le prince Eugène au rang des plus grands capitaines. Nouveau Fabius, il trouva moyen de rétablir la fortune lorsque tout espoir paraissait perdu, et, par sa constance et son génie, il donna le temps à l'empereur de reparaître en force sur l'Elbe et sur la Sprée. Napoléon lui-même fut surpris de ces résultats, et il répéta plus d'une fois en parlant de la campagne de Russie : *Nous avons tous commis des fautes ; Eugène est le seul qui n'en ait pas fait.* Avant de quitter l'armée, le prince prit une part importante à la victoire de Lützen (*voy. l'article*) : ce fut lui qui tomba sur le flanc droit de l'ennemi et écrasa les corps d'York et du prince de Wurtemberg. Au commencement de mai, le prince reprit la route de Milan, où sa présence était indispensable ; car l'Autriche, qui avait eu le bon esprit de conserver ses forces intactes, pouvait profiter de nos revers et tomber d'un moment à l'autre sur l'Italie. Eugène eut à peine trois mois pour lever et organiser une armée de 50,000 hommes, pour mettre les places en état de défense et pour garder la frontière ; au mois d'août l'Autriche se déclara contre la France. Le prince, voulant éloigner la guerre de l'intérieur du royaume, s'avança dans les gorges de la Carniole et de la Carinthie, où il pouvait opposer au nombre la force des positions et aguerrir ses recrues sans les compromettre en rase campagne. Ce plan habilement conçu lui donna le moyen de contenir pendant deux mois les Autrichiens dans les vallées de la Drave et de la Save, et il aurait réussi à sauver l'Italie si la défection de la Bavière ne fût venue changer inopinément la face des affaires. Ce revirement de politique ouvrait aux Autrichiens les débouchés du Tyrol et leur permettait de pénétrer sans coup férir dans le cœur du royaume, tandis que le prince, posté à 100 lieues en avant, se serait trouvé coupé sans retour. Il fut donc forcé de se replier sur l'Adige, où il parvint à se maintenir près de trois mois avec environ 40,000 hom-

mes, et tenant tête au feldmaréchal Bellegarde qui en avait au moins 60,000.

Sur ces entrefaites, le roi de Naples, entraîné par les suggestions d'une fausse politique, tournait ses armes contre son bienfaiteur et sa patrie. En janvier 1814, une armée de 30,000 Napolitains, renforcés de 10,000 Anglais et Autrichiens, était en marche sur la Haute-Italie. Le vice-roi, menacé sur ses derrières par cette nouvelle agression, fut forcé de quitter sa position de l'Adige et de se replier derrière le Mincio. Le 8 février la victoire sourit pour la dernière fois aux armes franco-italiennes, et le prince couronna sa brillante carrière par un succès éclatant sur les Autrichiens. Mais ce furent des lauriers stériles, car le grand empire achevait alors de s'écrouler sous les coups de l'Europe coalisée. Sa dernière heure ne tarda pas à sonner, et avec elle s'évanouit le royaume d'Italie, la plus belle des créations napoléoniennes.

Ici finit la vie politique du prince Eugène. Retiré en Bavière auprès du roi son beau-père, il y obtint la principauté d'Eichstedt (*voy.*), le titre de duc de Leuchtenberg (*voy.*), et le rang de premier pair du royaume. Livré uniquement à l'éducation de ses enfants, répandant généreusement ses bienfaits sur tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher, il ne jouit qu'un petit nombre d'années de cet honorable repos qu'il avait si bien mérité. Un coup de sang l'enleva à la tendresse de sa famille et à l'admiration publique le 22 février 1824 ; il était alors dans sa quarante-quatrième année.

Il a laissé, de son mariage avec la princesse de Bavière, six enfants, dont deux princes et quatre princesses. L'aîné, AUGUSTE-CHARLES, qui venait d'épouser la reine de Portugal (*voy. donna MARIA*), a été enlevé dernièrement (28 mars 1835), au printemps de son âge. Le cadet, MAXIMILIEN-JOSEPH, a hérité du titre de duc de Leuchtenberg. JOSÉPHINE, l'aînée des princesses, a épousé le prince royal de Suède (*voy. OSCAR*) ; la seconde, EUGÉNIE-HORTENSE, est mariée au prince de Hohenzollern-Hechingen ; la troisième, AMÉLIE-AUGUSTE, veuve de don Pedro I^{er} (*voy.*), est actuellement impé-

ratrice douairière du Brésil, duchesse de Bragance; la quatrième, THÉODOLINDE-LOUISE, vit encore dans la maison maternelle.

Les vertus privées du prince Eugène n'ont pas été inférieures à ses talents comme homme de guerre et comme homme d'état. Élevé au faite des honneurs et de la puissance dans un âge où les passions ont le plus d'empire, il brilla par la solidité de son jugement et par sa modestie plus que par l'éclat de son rang. Excellent père, tendre époux, il donna l'exemple des vertus domestiques qui sont comme le complément et le cachet de la véritable grandeur. La douceur de son caractère et l'aménité de ses manières lui gagnèrent les cœurs des peuples, comme son intrépidité et sa prévoyance le firent chérir du soldat. La France qui lui donna le jour, l'Italie qui fut sa patrie d'élection, l'Allemagne qui l'adopta après ses revers, retentiront longtemps de la renommée du prince Eugène. Sa vie entière, toute pure, toute héroïque, est comme une trace lumineuse au milieu des orages que nous avons traversés. Mais son plus beau titre à l'estime générale consiste dans la loyauté de ses principes et dans la droiture de sa conduite. A une époque signalée par tant de perfidies, tandis que les devoirs de la reconnaissance et les liens du sang étaient sacrifiés aux calculs de l'égoïsme, le prince Eugène proclama à la face du monde la noble devise *Honneur et Fidélité*, et en fit la règle constante de sa conduite. Quand l'étoile de Napoléon pâlisait tous les jours, quand ses alliés l'avaient abandonné, et que les rois de sa création, ses parents même, se joignaient à ses ennemis, les puissances alliées firent des démarches officielles auprès du vice-roi pour lui garantir la couronne d'Italie s'il consentait à séparer sa cause de celle de l'empereur. Deux fois le prince repoussa ces séductions avec dédain. L'homme dont les sentiments avaient été le plus froissés par l'ingratitude fut encore celui qui garda la fidélité la plus inébranlable. Ni son ressentiment, ni ses intérêts, ni ceux de sa famille, rien ne fut capable de le détourner du chemin de l'honneur. « Ils veulent des traîtres, écri-

vait-il à son ami et son secrétaire intime, M. le baron d'Arnay; j'espère bien que je ne serai jamais roi s'il faut l'être à ce prix. Comme de notre siècle on avilit la dignité du trône!... » Son cœur se montre encore à découvert dans une lettre qu'il écrivit à sa sœur la reine Hortense, en lui donnant connaissance des propositions délicates qu'il venait de recevoir de la part des alliés. « Tout cela serait bien séduisant pour tout autre que pour moi. J'ai répondu à ces propositions comme je le devais, et le jeune envoyé est parti rempli, m'a-t-il dit, d'admiration pour mon caractère, ma constante fermeté et mon désintéressement. Ce qui pour moi est la plus belle récompense, c'est de voir que, si ceux que je sers ne peuvent me refuser leur confiance et leur estime, ma conduite a pu gagner celle de mes ennemis. » Le prince fut fidèle à ces inspirations même après la chute de l'empereur; et, pendant les trois dernières années de la captivité de Napoléon, il lui fit parvenir mille louis par mois pour subvenir à ses besoins. En même temps sa bourse était ouverte à une foule d'infortunés de tous les pays, forcés de s'expatrier par suite des événements de 1814 et 1815. Tous ceux qui passèrent par Munich, Français, Italiens, Polonais, obtinrent d'abondants secours qui, pendant les années que nous venons de citer, arrivèrent à la somme de 160,000 francs, ainsi qu'il résulte des registres de son administration. En un mot, publique ou privée, la conduite du prince Eugène fut toujours digne de l'admiration des gens de bien, quelle que fût leur opinion. C. P. A.

EUGUBINES (TABLES). En 1444, un habitant de la Schieggia, village voisin de Gubbio (état de l'Église), découvrit un caveau sous son champ; ce caveau était orné de diverses figures, comme le sont en général les hypogées de ces contrées; il renfermait plusieurs tables d'airain chargées d'inscriptions en caractères fort anciens et indéchiffrables. C'était tout près des ruines d'un mausolée et d'un théâtre, sur le lieu même où s'élevait l'antique cité d'Igouvium dans l'Ombrie. Concioli, l'un des premiers qui ait parlé de cette décou-

verte, dit qu'il y avait 9 tables d'airain. Cet auteur croit qu'elles contenaient les ordonnances des rois; il dit qu'au moment où il écrit il s'était écoulé 133 ans depuis que deux d'entre elles avaient été transférées à Venise dans le palais du doge, d'où elles devaient être rapportées après avoir été livrées à l'examen des savants; mais, ajoute-t-il, elles n'ont jamais été rendues. Les tables Eugubines furent vendues en 1453 à la ville de Gubbio pour laquelle stipulèrent ses magistrats; on céda pour ce précieux monument *Gabellam montium et pascuorum communis dictæ civitatis Eugubinæ*. Dans l'acte, il est formellement dit qu'il y a sept tables, ce qui a fait douter beaucoup de l'assertion qui veut qu'il en ait été envoyé deux à Venise. Mais le contrat est-il authentique? On pourrait peut-être contester le fait en présence d'un prix si élevé pour des inscriptions qu'on ne pouvait lire. Quelques auteurs, entre autres Gruter et Méru-la, disent qu'il y avait huit tables. On en conserve des imitations à Rome et à Cortone. Le texte a exercé beaucoup de savants; enfin Bourguet s'aperçut qu'une des tables étrusques répondait aux deux qui sont tracées en caractères latins (Lettre à M. le marquis Scipion Maffei sur deux prétendues inscriptions étrusques): il crut y reconnaître les lamentations des Pélasges sur les calamités qui les atteignirent deux générations avant la guerre de Troie, opinion qui a été fortement contredite, et qui d'ailleurs n'est pas soutenable. M. Lepsius a publié, en 1833, une excellente dissertation dans laquelle il établit que les caractères des tables Eugubines sont postérieurs au III^e siècle de Rome, et ne peuvent avoir été écrits que vers la fin du IV^e, du moins en ce qui concerne les inscriptions en langue ombrienne. Les inscriptions latines, au contraire, lui paraissent postérieures à celle du monument de L. Cornélius Scipion, et par conséquent du VI^e siècle. M. Lepsius démontre aussi que l'ordre en a été interverti par les savants qui s'en sont occupés; enfin, par la comparaison des caractères et se fondant sur le peu qu'on sait des langues italiques, il établit quelques hypothèses ingénieuses

sur la prononciation des mots. P. G-74
EULENSPIEGEL (TYLL), personnage probablement fictif, dont les aventures et les malices sont racontées dans un roman devenu populaire, surtout en Allemagne et en Suisse. On suppose qu'Eulenspiegel naquit à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle, au village de Kneitlingen, dans le pays de Wolfenbützel, et qu'après maintes aventures, voyages et tribulations, il mourut vers 1350 dans la petite ville de Mœllen, dans le nord de l'Allemagne, où l'on a vu longtemps une pierre sépulcrale sur laquelle étaient sculptés un miroir et un hibou, allusion aux deux mots allemands dont se compose le nom d'Eulenspiegel. Il y a des savants qui ont supposé que ce nom d'*Eulenspiegel* n'est que celui de *l'Espiegle* germanisé. Lucas de Leyde a représenté ce personnage sous le nom français dans une gravure dont il ne paraît plus exister que 5 exemplaires, tous conservés en France et dont 3 sont à Paris. On ne sait dans quelle langue ont été écrites primitivement ses aventures. On cite une édition de 1483 en plat-allemand, mais on n'en connaît pas d'exemplaires: si elle existait, elle servirait à prouver que Thomas Murner, à qui l'on a attribué ce roman, n'en est pas l'auteur; peut-être Murner n'en est-il que le traducteur. La plus ancienne édition dont l'existence soit certaine est celle de Strasbourg, 1519, in-4^o: *Von Dil Eulenspiegel*; elle est en allemand. Il en parut d'autres à Augsbourg en 1540, in-4^o, et à Strasbourg en 1543. Quand la réforme religieuse eut divisé l'Allemagne en deux sectes, chacune d'elles eut son Eulenspiegel particulier. On traduisit bientôt les aventures d'Eulenspiegel en vers latins, sous le titre de *Ulularum speculum, aliis triumphus humanæ stultitiæ vel Tylus Saxo*, Utrecht, 1558 et 1563, in-8^o; puis en prose: *Noctuæ speculum, complectens omnes res memorabiles variasque et admirabiles Tyli Saxonici... ab Ægid. Periandro*, Francfort, 1567, in-8^o. Des traductions françaises furent imprimées à Lyon, 1559, in-16; à Orléans, 1571, in-12; à Anvers, 1579, in-8^o. On n'en connaît pas du XVII^e siècle; mais au commence-

ment du XVIII^e parut *Tiel Wllespiegel, de sa vie, de ses faits et merveilles finesse par lui faites, et des grandes fortunes qu'il a eues, lequel par les fal-laces ne se laisse tromper*, trad. du flamand, Rouen, 1701, in-8^o. Depuis, on a souvent réimprimé, parmi les livres de la bibliothèque bleue, *la Vie de Tiel Vlespiegle*, Troyes et Paris, in-8^o, sans date. Sous cette forme on le réimprima fréquemment en Allemagne, par exemple *Der wieder erstandene Eulenspiegel*, Cologne et Nuremberg, sans date. Dans ce pays, on lui a fait aussi l'honneur de plus belles éditions : *Leben und Meinungen des Till Eulenspiegels*, Breslau, 1779, 2 vol. avec fig.; *Leben und sonderbare Thaten Till Eulenspiegels*, Prague et Vienne, 1795, in-8^o. Enfin on en a fait des imitations : en 1671 on publia à Dortrecht un *Ræmsch Ulenpiegel*, satire contre les catholiques, et en 1738 un Allemand fit paraître l'*Eulenspiegel français*. M. Gœrres, auteur d'un ouvrage sur les romans populaires, présume que les aventures du prétendu Eulenspiegel furent inventées successivement et passèrent ainsi de bouche en bouche, jusqu'à ce qu'enfin quelqu'un s'avisât de les mettre par écrit. Les plaisanteries et les farces sont grossières; cependant quelquefois le comique des aventures est d'assez bon aloi. Un pareil livre, sur un héros sorti des rangs du peuple et agissant comme le peuple, devait plaire à la multitude, qui en était peut-être l'auteur sans s'en douter. Eulenspiegel, ajoute M. Gœrres, demeura le bouffon du peuple quand les princes eurent aboli les fous de la cour. D-G.

EULER (LÉONARD), l'un des plus grands géomètres des temps modernes, naquit à Bâle le 15 avril 1707. Son père, ministre protestant, après l'avoir initié lui-même aux premiers éléments des mathématiques, le plaça dans l'université de Bâle, où le jeune Euler suivit avec assiduité les cours de Jean Bernoulli (*voy.*). Dès ce moment il fut géomètre. En vain sa famille s'efforça de tromper sa vocation en le jetant tour à tour dans la carrière de la théologie et dans celle de la jurisprudence : un penchant irrésistible le ramena constamment à ses premières

études. De rapides progrès furent le prix de cette heureuse persévérance. A 19 ans, il obtint un *accessit* dans un concours public dont le sujet était la détermination du meilleur système de mâture pour les vaisseaux. Quelques années après ce succès, reçu membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg sur la recommandation de Daniel et de Nicolas Bernoulli, dont il avait conquis l'estime et l'amitié, il publia dans le recueil des *Actes* de cette société savante une série de mémoires qui fondèrent sa réputation sur une base aussi large que durable. En 1741, le grand Frédéric l'appela à Berlin, et l'Académie prussienne le choisit pour un de ses associés libres. Cette distinction n'était que le prélude de nouveaux triomphes : elle parut redoubler l'activité de son génie, et dix prix successivement obtenus dans les concours ouverts par l'Académie des Sciences de Paris lui méritèrent l'honneur de figurer parmi les membres de ce corps illustre. Enfin, comme si toutes les institutions savantes se fussent donné le mot pour mettre le comble à sa gloire, il reçut une partie de la récompense que le gouvernement anglais et la Société royale de Londres avaient destinée à la solution du problème des longitudes.

La vie d'Euler fut douce et paisible. Marié deux fois, il devint père de treize enfants et trouva le bonheur dans l'intimité des affections de famille. A l'âge de 59 ans, frappé d'une cécité incurable, il ne perdit rien de son ardeur pour l'étude et continua ses travaux jusqu'à la fin de ses jours, qu'une mort subite termina le 7 septembre 1783. Une humeur toujours égale, une gaieté charmante qui parfois dégénérait en malignité, l'amour de la solitude, des mœurs simples et pures, tels étaient les principaux traits du caractère de ce grand homme.

Émule et successeur de Daniel Bernoulli, rival de d'Alembert, dont il méconnut souvent les généreux procédés, il continua l'école de Leibnitz et en soutint l'éclat par l'importance et la multitude de ses découvertes. L'algèbre et l'analyse transcendante sont peut-être les deux branches de la science mathématique qui doivent le plus à ses recherches : il étendit la théorie des suites, créa le

calcul des fonctions circulaires, répandit de nouvelles lumières sur l'analyse indéterminée, la théorie des nombres, et perfectionna, concurremment avec d'Alembert, le calcul intégral aux différentielles partielles. Mais ses travaux ne se bornèrent pas à la spéculation : il sut les diriger vers un but d'utilité positive et réelle. Grâce à ses efforts, secondés plus tard par ceux des Lagrange et des Poisson, la mécanique, éclairée par le flambeau de l'analyse, repose aujourd'hui sur les principes les plus rigoureux, et le génie maritime lui saura toujours gré d'avoir appliqué le premier les mathématiques à la construction et à la manœuvre des vaisseaux. Physicien, il acquit un nouveau titre à la reconnaissance des arts en contribuant à l'invention des lunettes achromatiques ; philosophe, il se distingua par une tendance marquée vers les idées religieuses : il chercha à démontrer en forme l'immatérialité de l'âme, et défendit la révélation contre les attaques des *esprits forts*. Jamais écrivain ne fut plus laborieux ni plus fécond : le nombre de ses écrits s'élève à plus de 400, et cependant cette prodigieuse abondance n'a rien de stérile, rien ou presque rien que la critique la plus sévère voulût en retrancher. Fuss, le père, a dressé un catalogue des ouvrages d'Euler, qu'on trouve à la fin du 2^e volume des Institutions de calcul différentiel publiées par ce grand géomètre. Parmi les productions qui ont fait le plus d'honneur à son génie, il suffira de citer les suivantes : *Mechanica analytica*, Pétersbourg, 1736, 6 vol. in-4^o ; *Methodus inveniendi lineas curvas*, Lausanne, 1744, in-4^o ; *Theoria motus planetarum et cometarum*, Berlin, 1744, in-4^o ; *Scientia navalis*, Pétersbourg, 1749, 2 vol. in-4^o ; *Institutiones calculi differentialis*, 1755, 2 vol. in-4^o ; nouv. éd. Pétersb., 1804 ; *Institutiones calculi integralis*, Pétersbourg, 1770, 3 vol. in-4^o ; *Lettres à une princesse d'Allemagne* (la princesse d'Anhalt-Dessau) sur quelques sujets de physique et de philosophie, Pétersbourg, 1772, 3 vol. in-8^o, ouvrage qu'Euler écrivit en français. Le style en est généralement incorrect et la métaphysique surannée. *Dioptrica*, Pétersbourg, 1771,

3 vol. in-4^o. Voir Condorcet, *Éloge d'Euler* et un autre *Éloge*, par N. Fuss, Pétersb., 1783, in-4^o.

Les fils de ce géomètre marchèrent sur ses traces.

JEAN-ALBERT Euler, l'aîné de ces fils, né à Saint-Pétersbourg le 27 novembre 1734, fut aussi un géomètre distingué, sans égaler toutefois le génie de son père. On lui doit une foule de mémoires répandus dans les collections de plusieurs académies d'Europe. En 1761, il partagea avec Bossut (*voy.*) le prix proposé par l'Académie des Sciences de Paris à l'auteur qui indiquerait la meilleure manière de lester et d'arrimer les vaisseaux. L'année suivante, il concourut avec Clairaut (*voy.*) et fut couronné comme lui pour un savant mémoire sur la théorie des comètes. Dès l'âge de 20 ans, il fut membre de l'Académie de Berlin ; puis successivement secrétaire, inspecteur de l'académie militaire, conseiller de cour au service de Russie, conseiller d'état, etc., il mourut comblé d'honneurs à Saint-Pétersbourg, le 6 septembre 1800.

CHARLES Euler, deuxième fils de Léonard, né à Saint-Pétersbourg en 1740, s'adonna à l'étude de la médecine et de l'histoire naturelle. Médecin de l'empereur et membre de l'Académie impériale des Sciences, il remporta en 1760 le prix proposé par l'Académie de Paris sur la question de savoir si le mouvement moyen des planètes conserve toujours la même vitesse, ou si, par la succession des temps, il ne subit pas quelque modification.

CHRISTOPHE Euler, le troisième fils, né à Berlin en 1743, étudia les mathématiques, qu'il appliqua spécialement au génie militaire. Promu par Catherine II au grade de major d'artillerie, il fut envoyé par l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg pour observer le passage de Vénus sur le soleil, en 1769. Sa vie ne présente aucun fait qui puisse intéresser l'histoire des sciences. EM. D.

EULOGIES (du grec *εὐλογία*, je bénis), choses bénites, bénédictions.

Dans la primitive Église, tous ceux qui assistaient à la célébration de la liturgie participaient à l'hostie immolée ;

les absents la recevaient par le ministère des diacres sous le nom d'*eulogies*. Cet usage servait à maintenir l'union entre les évêques qui s'envoyaient souvent l'eulogie. Quand la piété eut diminué parmi les chrétiens, on se contenta de bénir du pain pour ceux qui ne communiaient pas. Alors les eulogies n'étaient plus l'eucharistie (*voy.*) comme dans les premiers temps, mais seulement du pain béni, suivant la prescription du concile de Laodicée, tenu vers le milieu du IV^e siècle.

Dans l'Église grecque, après qu'on a séparé ce qu'il faut de pain pour le sacrifice, tout le reste est coupé en petits morceaux distribués aux assistants ou envoyés aux absents sous le nom d'eulogies. Chaque fidèle reçoit avec respect ce morceau de pain béni, comme un mémorial de l'eucharistie. *Voy.* ANTIDORON.

Au IX^e siècle, le pape Léon IV, le concile de Nantes et plusieurs évêques renouvelèrent le canon du concile de Laodicée.

Nous voyons dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, dans le Père Gretser et dans les Siècles bénédictins de dom Mabillon, qu'on ne bornait pas le nom d'*eulogies* au pain béni, qu'on l'étendait à tout autre objet que l'on se donnait en signe de paix et d'amitié, que cet objet fût consacré ou non par la prière. Cette dénomination s'étendit aussi aux choses offertes à l'Église. J. L.

EUMÈNES, né de parents obscurs à Cardie, dans la Chersonèse de Thrace, fut d'abord secrétaire intime de Philippe, roi de Macédoine et père d'Alexandre-le-Grand, puis de ce dernier qu'il suivit en Asie (335 av. J.-C.). Aussi vaillant sur les champs de bataille qu'habile dans les conseils, il mérita et obtint le commandement de l'un des deux corps appelés *hétères*. Pour récompenser ses services, Alexandre lui fit épouser la sœur de sa femme Barsine, fille de Darius.

Dans le premier partage des états du conquérant de l'Asie (323 av. J.-C.), Eumènes* eut la Cappadoce, la Paphlagonie

(*) Il avait rendu des services importants aux grands de Macédoine qui se disputaient la succession d'Alexandre sans pouvoir compter sur l'appui de l'armée. *Voir* Flath, *Geschichte Macedoniens*, t. I, p. 443-44. S.

et les côtes du Pont-Euxin jusqu'à Trapezus, contrées où les armes macédoniennes n'avaient pas encore pénétré. Eumènes, vainqueur d'Ariarathe, acheva la conquête des deux premières avec l'appui de Perdicas et malgré l'opposition d'Antigone.

Au milieu des troubles qui suivirent la mort d'Alexandre, Eumènes resta fidèle à la cause des enfants de ce prince. Pendant la guerre que Perdicas, administrateur de l'empire, fit aux chefs ligés contre lui, Eumènes, qui n'avait pu empêcher qu'Antipater et Craterus ne franchissent l'Hellespont, les vainquit dans un grand combat*, et tua de sa main Néoptolème. Cratère fut aussi blessé mortellement dans cette bataille. Eumènes eut ensuite à combattre Antigone à Orcinium, en Cappadoce (320 av. J.-C.), mais trahi par Apollonide, chef de sa cavalerie, il fut défait. Avec 500 hommes dévoués, il se sauva à Nora, forteresse entre la Cappadoce et la Lycaonie, et sut pendant un an déconcerter toutes les attaques dirigées contre lui. L'ambitieux Antigone, dont le but était de dépouiller les enfants d'Alexandre, voulut s'attacher un si redoutable adversaire : il lui proposa un projet de traité par lequel ce dernier devait s'engager à n'avoir d'autres amis que les siens. Au nom d'Antigone Eumènes substitua les noms de Philippe Aridée, d'Olympias mère, et des rois fils d'Alexandre, et renvoya le traité ainsi modifié et qu'il avait eu l'adresse de faire sanctionner par les troupes macédoniennes qui l'assiégeaient dans Nora. Ce désintéressement lui assura la confiance de la reine Olympias, d'Aridée et de Pyliparchon, tuteur des jeunes rois. Le siège de Nora fut levé. Eumènes passa en Cappadoce, l'an 319 av. J.-C., pour agir contre Antigone; il avait sous ses ordres tout ce qui restait des vieux soldats de Phi-

(*) Cette victoire d'Eumènes dans laquelle pourtant il s'était montré aussi généreux que vaillant, le rendit odieux aux Macédoniens; car, disaient-ils, il avait appris aux Barbares à vaincre leurs phalanges (*voir* Plut., *in Eumen.*, 5-7. Diod. Sic., xviii, 29-32, etc.). Il fut mis en quelque sorte au ban de la nation, et l'on fit plusieurs tentatives pour le faire assassiner par ses propres soldats. S.

lippe et d'Alexandre; mais ce dernier n'était plus là pour enchaîner leur volonté: aussi Eumènes ne put-il leur assigner à son gré des quartiers d'hiver. La lutte dura plusieurs années: le brave Eumènes suivit le satrape rebelle dans l'intérieur de l'Asie et soutint avec vigueur, malgré les embarras que lui suscitait Peucestas, chef de sa cavalerie, la cause des deux jeunes rois. On en vint à une bataille décisive en Gabiène, l'an 315 av. J.-C.: Eumènes mit d'abord en déroute l'armée d'Antigone; mais ce dernier, profitant de la trahison de Peucestas, tourna la phalange macédonienne et s'empara du dépôt où les Argyraspides plaçaient ordinairement leurs familles et leurs richesses. Il leur offrit ensuite de leur tout rendre s'ils voulaient lui livrer Eumènes: ces vétérans de l'armée d'Alexandre consentirent à cette honteuse transaction. Après quelques hésitations, Antigone fit égorger Eumènes.

Ainsi périt, à l'âge de 44 ans, ce grand homme, auquel était promis un brillant avenir. A toutes les qualités du guerrier et de l'homme d'état il joignait une droiture, une élévation de caractère qui le mettaient au-dessus de tous ses rivaux. Ceux-ci, délivrés de son opposition, firent mourir bientôt après Olympias, les jeunes rois et leurs mères, et prirent eux-mêmes la couronne, après avoir partagé définitivement entre eux le vaste empire créé par le génie d'Alexandre.

On trouve la vie d'Eumènes dans Plutarque et dans Cornélius Nepos. On consulera aussi avec fruit l'ouvrage de Mannert intitulé *Geschichte der unmittelbaren Nachfolger Alexanders*, Leipz., 1787, in-8°. J. L-T-A.

EUMÉNIDES, voy. FURIES.

EUMOLPUS. Une tradition le faisait descendre de Triptolème; elle ajoutait que, le premier, il avait institué les mystères d'Éleusis. On n'accordait pas toutefois que ce fût le même qu'Eumolpus de Thrace, car il ne fallait pas que la civilisation d'Athènes eût une source étrangère: les prétentions de l'orgueil national ne le permettaient pas. Cependant les traditions qui, pour consacrer cette manie, faisaient naître un autre Eumolpus, étaient loin d'être aussi générales. D'autres

auteurs soutenaient qu'Eumolpus était le père de Céryx, et qu'ainsi la race des *Ceryces* avait une commune origine avec celle des *Eumolpides*, que nous n'appellerons pas les descendants d'Eumolpus, mais les membres de la maison dont il fut le chef. Suivant la fable, Eumolpus était fils de Poseidon (Neptune) et de Chioné. Il fit avec Éleusis la guerre contre Érechthée. Thucydide et Platon nous en parlent. Érechthée était son bis-aïeul, car il avait pour fille Orithya, femme de Borée, et celle-ci fut la mère de Chioné, en sorte qu'Eumolpus se rattachait par la naissance aux rois athéniens de la race de Cécrops. Ainsi que le fait observer M. Creuzer, c'est là sans doute une tradition ou une généalogie de conciliation pour expliquer d'une manière satisfaisante l'origine des mystères d'Éleusis (voy.); mais il y a nécessairement un fond historique, autrement Thucydide n'eût point parlé de cette guerre. Érechthée y périt, et de même le fils d'Eumolpus. La paix fut conclue à condition qu'Eumolpus et sa race exerceraient la juridiction sur les crimes commis contre la religion et le sacerdoce suprême, mais qu'Érechthée et ses descendants conserveraient la royauté. Euripide avait fait de cette guerre un sujet de tragédie, et elle était bien propre à cela, puisqu'Érechthée immola sa fille Perséphone pour apaiser les dieux. Les sœurs de l'infortunée jeune fille ne voulurent point lui survivre et s'immolèrent elles-mêmes. Ces expiations passèrent ensuite dans la famille des Eumolpides; le glaive des guerriers devint le couteau du sacrificeur. Précédemment, Érechthée avait sacrifié aux puissances souterraines, et l'une de ses filles s'appelait Chthonia. On retrouve jusque dans la naissance d'Eumolpus l'idée d'alliance de l'eau et de la terre, puisque sa généalogie se rattache aux Érechthides ou hommes de la terre et qu'il est fils de Neptune. Les sacrifices s'adressaient sans doute aussi à Proserpine, la déesse des profondeurs, fille de Neptune, qui pouvait arrêter les fureurs de son père. La transaction qui termine la guerre a encore le même sens.

Les EUMOLPIDES rapportaient leur origine à Musée, fils d'Eumolpus, et,

comme il avait pour mère la lune, ses descendants se disaient médiateurs entre la lumière et les penchants matériels, conducteurs ou guides des mystères (mystagogues), chanteurs par excellence (ὑμολογοί). Les Thesmophories (voy.), fêtes athéniennes instituées 1568 ans av. J.-C., furent aussi confiées à la direction des Eumolpides. A Éléusis, l'hierophante était de la branche aînée de cette race (T. IX, p. 344); il introduisait les néophytes dans le temple, il les initiait. Il fallait que ses mœurs fussent sévères et qu'il se vouât au célibat; on ne parvenait à ce degré suprême qu'à un âge fort avancé et qu'après avoir traversé tous les degrés du sacerdoce. L'hierophante était nommé à vie; il avait un trône et un diadème, et l'on exigeait de lui une belle voix. Voir Sainte-Croix sur les *Mystères du paganisme*, et les *Religions de l'antiquité* par M. Guigniant (Creuzer). P. G-Y.

EUNAPE, de Sardes en Lydie, florissait au commencement du v^e siècle. Élevé dans la religion païenne par le sophiste Chrysanthe, son parent, grand-pontife de la Lydie, il fut, comme lui, l'ennemi du christianisme. A l'âge de seize ans, il alla achever ses études à Athènes, qui était encore la métropole de la littérature et de la philosophie. Étant arrivé gravement malade, il y trouva l'hospitalité la plus généreuse dans la maison de Procrésius, sophiste célèbre qui le soigna et l'aima comme un fils. Après cinq ans de séjour et d'études à Athènes, il se disposait à partir pour l'Égypte, voyage obligé de tous les philosophes d'alors, lorsqu'il fut rappelé en Lydie par sa famille. C'est là qu'à la demande de Chrysanthe, son maître, il écrivit, pour glorifier la philosophie païenne, les vies des philosophes et sophistes de son temps. Cette biographie contient vingt-trois notices dont quelques-unes sont assez détaillées. Le style en est incorrect et prétentieux; on y trouve les opinions les plus superstitieuses et d'ardentes préventions contre les chrétiens. Néanmoins c'est un ouvrage fort utile pour l'histoire philosophique et littéraire, et la principale autorité pour le néoplatonisme de cette époque. Outre sa qualité de sophiste, Eunape était médecin et

historien. Il écrivit une histoire des Césars en 14 livres, depuis Claude II, 268 ans après J.-C., jusqu'au règne des fils de Théodose, Arcadius et Honorius, en 407. Il n'en reste que quelques fragments. Cet ouvrage, écrit sous l'inspiration d'un sentiment païen si violent que l'auteur fut forcé de publier une seconde édition corrigée, devait contenir sur la lutte religieuse du iv^e siècle des renseignements précieux, et c'est ce qui rend sa perte infiniment regrettable. Les vies des philosophes ont été publiées avec une version latine par Jonghe (Junius), Anvers, 1568, in-8^o, et par Commelin, 1596, in-8^o, mais d'après des manuscrits défectueux. La seule bonne édition d'Eunape est celle de M. Boissonade, Amsterdam, 1822, 2 vol. in-8^o; elle contient la vie des sophistes et les fragments d'histoire, avec un excellent commentaire. M. Cousin a publié sur Eunape et sur cette édition dans le *Journal des Savants*, 1826 et 1827, quatre articles fort instructifs qui se retrouvent dans les *Nouveaux Fragments philosophiques* (Paris, 1828) du même auteur. F. D.

EUNUQUES. Ce mot et l'origine de l'état qu'il désigne ont été expliqués à l'article CASTRATION, et à l'article CASTRAT il a été dit quel parti on a cherché à tirer pour la musique d'une opération monstrueuse et infâme. Ici, c'est seulement sous le rapport historique que nous voulons parler des eunuques, dont le nom grec, composé de εὐνή, couche, et de ἔχω, j'ai, j'occupe, signifie *gardien du lit*, et rappelle le service des eunuques près des femmes mariées des Orientaux riches ou puissants. S.

Déjà dans le livre de Job il est question des eunuques. Ammien Marcellin et Justin assurent que Sémiramis, la première, songea à priver des hommes des organes de la virilité pour les mieux asservir dans sa cour. Des aberrations religieuses avaient aussi introduit la castration parmi les galls (voy.), prêtres de Cybèle. De temps immémorial, les eunuques ont servi à garder les femmes dans les sérails de l'Orient, et à remplir près des souverains ou des riches seigneurs des contrées asiatiques les fonc-

tions les plus intimes de la domesticité. Quelquefois ils acquièrent, par des moyens honteux et par des complaisances odieuses, un grand ascendant sur leurs maîtres, comme Bagoas sur Alexandre, Sporus sur Néron, Photin sur le Ptolémée qui fit périr Pompée, Philète sur Lysimaque, Ménophile sur Mithridate, etc. Lorsque les empereurs romains imitèrent le luxe et la molle et superbe étiquette des despotes orientaux, ils eurent aussi des eunuques dans leur palais. Pour n'en citer qu'un exemple, nous rappellerons cet Eutrope qui, après de ridicules et imaginaires exploits, souilla de son nom les fastes consulaires sous le faible Arcadius, fils de Théodose, et finit par une mort misérable. Peu d'eunuques montrèrent du génie ou de la vigueur d'âme; on cite cependant Favorinus le philosophe; Aristonicus, général de l'un des Ptolémées; Narsès, qui livra l'Italie aux Lombards; Haly, grand-visir de Soliman.

En général, on a remarqué que les eunuques ont tous les caractères de la faiblesse : ils sont souples, menteurs, lâches et méchants. A Rome, ils ne pouvaient pas servir de témoins; l'Église les repousse du ministère des autels. Origène (*voy.*), en interprétant d'une manière trop littérale un passage de saint Matthieu*, où il est parlé de ceux qui se font eunuques pour le royaume des cieux, avait armé ses propres mains contre lui-même. Il eut des imitateurs excités par un faux zèle de perfection. A l'exemple du concile de Nicée, les empereurs ont souvent publié des défenses très rigoureuses de faire des eunuques ou d'accomplir sur soi-même cette cruelle mutilation.

Tavernier dit qu'au royaume de Boutan on fait tous les ans 20,000 eunuques qu'on envoie vendre en divers pays; mais on sait que les récits de ce voyageur ne sont pas toujours dignes de foi. On en fait encore aujourd'hui, soit en Syrie, soit en Perse, soit en Afrique; et leur prix varie selon que l'opération a été plus ou moins complète.

Il y eut, dans le III^e siècle, une secte d'hérétiques nommés *eunuques*,

(*) Matth. XIX, 11, 12.

parce qu'ils avaient la cruauté de faire eunuques non-seulement ceux de leur secte, mais tous ceux qu'ils rencontraient. On les nommait aussi *Valésiens*, à cause de l'Arabe Valésius, leur chef. Même aujourd'hui, il existe encore en Russie une secte d'*Origénistes* pratiquant cet indigne usage. A. S.-R.

EUPHÉMISME, mot grec composé de εὖ, bien, et de φημι, je dis. L'euphémisme voile, par l'expression, des idées tristes, odieuses ou déshonnêtes; c'est la figure favorite des bienséances. Grâce au déguisement qu'elle opère, l'écrivain de goût ne choquera jamais son lecteur; l'orateur surtout lui empruntera les tours les plus heureux; le poète, des images pleines de chasteté et de réserve. Les anciens en ont fait un fréquent usage, eux qui pensaient, aveuglés par la superstition, qu'articuler certains mots pouvait attirer quelque malheur. De là cette recommandation d'être favorable de la langue (*favete linguis*), faite au commencement de leurs cérémonies. La délicatesse de l'euphémisme n'appartient pas seulement aux civilisations avancées : on trouve cette figure dans la Bible et dans Homère, et c'est à tort que M^{me} Dacier a traduit κείτον Πατρόκλος (*Il.*, ch. XVIII, v. 20) par *Patrocle est mort*. Aignan a mieux senti cet euphémisme d'Antiloque :

Patrocle est sur la poudre, etc.

C'est ainsi que dans la tragédie de Raynouard la terrible catastrophe des Templiers nous est annoncée par ces mots :

Mais il n'était plus temps... les chants avaient cessé.

Certaines idées ont nécessairement recours à cette figure pour se produire en bonne compagnie. Molière fait dire à Béralde, dans le troisième acte du *Malade imaginaire* : « Allez, monsieur, on voit bien que vous n'avez pas accoutumé de parler à des visages. » On eût justement sifflé le mot propre. Trop souvent l'euphémisme sert à déguiser des pensées licencieuses. L'auteur qui se respecte doit suivre scrupuleusement le précepte de Quintilien : Non-seulement l'expression, mais l'idée ne sera jamais

obscène (*obscoenitas non à verbis tantum abesse debet, sed à significatione*).

J. T-v-s.

EUPHONE, instrument de musique à frottement, inventé en 1789 par Chladni (*voy.*), qui n'en acheva la construction qu'en 1790, ce qui explique la différence de date qu'on assigne à cette invention. Perfectionné successivement par l'auteur, l'euphone, dont la forme primitive était celle d'un petit bureau ou secrétaire, consistait en une caisse carrée d'environ trois pieds de longueur et haute d'un pied huit pouces. Quant au mécanisme, Chladni en a fait longtemps un mystère; ce n'est qu'en 1821 qu'il se décida d'en publier la description, dont voici le résumé.

L'intérieur de l'instrument se compose d'une rangée de tiges de fer fixées en deux endroits à la table d'harmonie, qui se trouve posée verticalement dans le fond. Ces tiges, au nombre de 42, sont de différentes longueurs et vont en diminuant de manière à donner l'échelle chromatique de trois octaves et demie. Ce nombre peut varier selon l'étendue que l'on veut donner à l'instrument, et Chladni lui-même en a construit un à 49 tiges, c'est-à-dire de quatre octaves. A chacune de ces tiges de fer correspond une tige de verre de la grosseur d'un tuyau de baromètre, qui y est attachée par un bout dans le milieu, de manière à former avec elle un angle droit. Cette rangée horizontale de tiges de verre, toutes de même grandeur, forment pour ainsi dire le clavier de l'instrument, dont on joue en les frottant longitudinalement avec des doigts mouillés. Ce frottement réagit sur les tiges métalliques, dont par suite les vibrations produisent le son. Quelques auteurs, qui ont voulu expliquer le mécanisme de l'euphone sans l'avoir vu, ont cru que les tiges de verre étaient le corps sonore. C'est une erreur relevée par Chladni lui-même, et qui néanmoins a été reproduite encore récemment.

Le son de cet instrument, semblable à celui de l'harmonica, et dont le charme lui a valu le nom d'*euphone* (*voy.* l'article suivant), est soutenu tant que dure le frottement. Lorsque le doigt est ar-

rivé au bout de la tige de verre, il y a une interruption qu'une main habile parvient cependant à rendre presque imperceptible. Au reste, le jeu de cet instrument exige beaucoup de délicatesse. Les personnes qui désireraient plus de détails sur la construction de l'euphone trouveront des renseignements complets, accompagnés de planches, dans l'ouvrage de Chladni intitulé *Beiträge zur praktischen Akustik*, etc. (Matériaux relatifs à l'acoustique pratique et à la théorie de la construction des instruments, Leipzig, 1821, in-8°).

En 1822, Chladni a construit un nouvel euphone dans un système tout différent. La table d'harmonie, avec les tiges métalliques, était disposée horizontalement et se trouvait en dessous des tiges de verre. Cette disposition avait permis de diminuer le volume de l'instrument sans nuire à la qualité du son. Il en a donné la description dans la *Gazette musicale de Leipzig*, t. XXIV, p. 824 et suivantes.

G. E. A.

EUPHONIE, mot grec signifiant son agréable (de εὖ, bien, et φωνή, voix, son). L'euphonie est le résultat de la douceur des sons dans la succession des syllabes. La délicatesse de l'oreille s'offense de tout ce qui blesse l'harmonie. Aussi, dans la plupart des langues, voyons-nous une tendance à éviter l'hiatus (*voy.*) ou la rencontre des voyelles à la fin et au commencement des mots qui se suivent. Au lieu d'εἶχοσι ἄνδρες, Démosthène dit εἶχοσιν ἄνδρες; au lieu de *proes*, seconde personne de *prosum*, les Latins mettent *prodes*; au lieu de *parla-il*, nous écrivons *parla-t-il*. Ce *v*, ce *d*, ce *t*, se nomment *lettres euphoniques*. Sans ces lettres, les règles de la prononciation seraient violées, faute pire assurément que la violation des règles de la grammaire; car, d'après une judicieuse remarque de Cicéron, l'usage permet une faute pour rendre le style plus coulant (*impetratum est à consuetudine ut peccare suavitatis causâ liceat*). Ce principe va jusqu'à modifier la règle de l'accord de l'adjectif avec son substantif. *Ma, tu, sa*, se changent en *mon, ton, son*, devant un substantif féminin commençant par une voyelle ou une *h* muette. L'e-

phonie exige souvent la suppression des voyelles *a, e, i*, que l'on remplace par une apostrophe : *l'âme, j'aime, s'il*, etc. ; elle exige encore que l'on évite les consonnances. Les hiatus les plus durs ne sont pas plus désagréables que des rapprochements de syllabes tels que ceux-ci :

Didon déjeûna, dit-on,
Du dos d'un dodu dindon...
Ciel ! si ceci se sait, ses soins sont sans succès.
J'admire tout en toi, ton ton, ton teint, ta taille.

Il y a de l'exagération dans ces exemples ; mais des ouvrages estimés renferment des consonnances presque aussi blâmables. Il est pourtant, dit Boileau,

Il est un heureux choix de mots harmonieux.
Fuyez des mauvais sons le concours odieux.
Le vers le mieux rempli, la plus noble pensée
Ne peut plaire à l'esprit, quand l'oreille est blessée.

J. T-v-s.

EUPHORBIACÉES, famille de plantes dicotylédones, à fleurs monoïques ou dioïques, et souvent apétales ou incomplètes ; le calice manque ou se compose de deux à six folioles ; les pétales sont nuls ou en même nombre que les folioles du calice ; les étamines, souvent monadelphes, sont en nombre défini ou en nombre indéfini, et insérées, soit au centre de la fleur, soit sous le rudiment du pistil ; celui-ci offre trois ovaires (rarement deux ou plus de trois) inadhérents, accolés contre un axe central, et contenant chacun un ou deux ovules suspendus au sommet de l'angle interne ; le fruit est une capsule à coques bivalves, ou très rarement un drupe ; les graines, solitaires ou géminées dans chaque coque, ont un périsperme huileux, au centre duquel on trouve un embryon rectiligne à radicule supère.

Les euphorbiacées sont des arbres, ou des arbustes, ou des herbes ; leurs suc propres sont presque toujours laiteux et âcres ; elles ont des feuilles éparses ou rarement opposées, simples, indivisées ou palmées, souvent accompagnées de stipules. On connaît plus de 800 espèces, la plupart indigènes dans les régions intertropicales. Une foule de ces végétaux sont très vénéneux : le *mancenillier* des Antilles, le *manioc*, le *sublier*

(*huracrepitans*, Linn.), le *croton tiglium*, qui produit les graines dites *pignons d'Inde* ou *grains des Moluques*, plusieurs *jatropha* connus sous le nom vulgaire de *médicinier*, le *ricin*, et beaucoup d'euphorbes (*voy. plus loin*), peuvent être cités comme les exemples les plus notoires ; néanmoins il en est un certain nombre qui, administrés avec les précautions nécessaires, deviennent d'excellents médicaments purgatifs ou émétiques. Les propriétés délétères des euphorbiacées résident le plus souvent dans un principe âcre ou même caustique ; mais quelques-unes des espèces les plus dangereuses n'ont aucune saveur suspecte et paraissent agir à la manière des poisons narcotiques. Souvent aussi les diverses parties de la même plante diffèrent beaucoup sous le rapport de leurs qualités : ainsi l'embryon est d'ordinaire extrêmement vénéneux, tandis que le périsperme de la graine peut se manger sans aucun danger. Les racines de plusieurs euphorbiacées (*voy. Buis, Ricin, etc.*) sont antisiphilitiques et diurétiques, ainsi que les feuilles de quelques *phyllanthus*. L'enveloppe charnue du fruit des chéraméliers ou *cicca* est acide et mangeable, tandis que les feuilles sont sudorifiques et les racines drastiques. Les fruits de l'*emblica officinalis* sont astringents et s'emploient dans l'Inde au tannage. Le suc propre des *siphonia* fournit le caoutchouc (*voy.*). Quelques *croton* ont des écorces toniques et aromatiques : la cascarille provient d'une espèce de ce genre. Enfin on exprime de l'huile grasse des graines de certaines euphorbiacées ; cette huile est purgative comme celle de ricin, elle sèche facilement et sert à la peinture. Les graines de l'arbre à suif (*stillingia sebifera*, Linn.) sont enduites d'une substance cireuse dont les Chinois font des bougies.

EUPHORBEE. C'est un genre de la famille des euphorbiacées, renfermant environ 300 espèces, parmi lesquelles on en compte près de 100 indigènes. Les caractères des euphorbes sont fort tranchés : les fleurs, unisexuelles et dépourvues de périanthes propres, sont réunies en nombre indéterminé dans des involucre communs qui ressemblent à des calices cam-

panulés; chaque involucre ne contient qu'une seule fleur femelle, placée au centre et entourée par les fleurs mâles. Celles-ci se réduisent à une seule étamine, articulée par la base de son filet à un court pédicelle, lequel est parfois accompagné de petites bractées. La fleur femelle offre un ovaire trilobulaire porté sur un long pédicelle et terminé par un style à trois branches ordinairement bifides. Le fruit est une capsule à trois coques monospermes et élastiquement bivalves.

La plupart des euphorbes des contrées tempérées sont des herbes très feuillues, tandis que celles qui croissent dans les sables brûlants de l'Afrique ou de l'Arabie ont le port de certains *cactus*, et se font remarquer par de grosses tiges charnues, anguleuses, hérissées de nombreux aiguillons, mais en général dépourvues de feuilles; l'aspect bizarre de ces végétaux en fait cultiver quelques-uns dans les collections des plantes grasses: tels sont l'euphorbe tête de Méduse (*euphorbia caput Medusæ*, Linn.), l'euphorbe melon (*euphorbia meloniformis*, Ait.), et l'euphorbe des Canaries (*euphorbia Canariensis*, Linn.).

Toutes les euphorbes contiennent un suc laiteux, en général âcre et caustique: aussi beaucoup d'espèces, surtout celles des contrées équatoriales, sont-elles très vénéneuses. La gomme-résine connue sous le nom d'*euphorbium* ou *gomme-euphorbe* s'extrait de quelques euphorbes charnues d'Afrique ou d'Arabie, notamment de l'*euphorbia antiquorum*, Linn., et de l'*euphorbia officinarum*, Linn. Ce médicament est l'un des plus drastiques; on y a rarement recours aujourd'hui; appliquée sur la peau, la gomme-euphorbe en détermine promptement la vésication, et, aspirée par les narines, la moindre quantité provoque de longs étternuements. Le suc de l'*euphorbia tirucalli*, Willd., est aussi d'une extrême âcreté, et il passe chez les Hindous pour un antisiphilitique très efficace. Les graines de l'épurga (*euphorbia lathyris*, Linn.) sont en grande vogue comme purgatif dans la médecine empirique; mais leur emploi inconsidéré a occasionné souvent de graves accidents

et même la mort. Plusieurs autres euphorbes indigènes participent aux mêmes propriétés. Suivant les expériences du docteur Loiseleur-Deslongchamps, 15 à 25 grains de poudre des racines de l'*euphorbia Gerardiana*, Jacq., ou de l'*euphorbia cyparissias*, Linn., ou de l'*euphorbia amygdalina*, Linn., agissent comme émétique, à peu près à la manière de l'ipécacuanha. ED. SP.

EUPHRATE, en turc *Frat**, fleuve de la Turquie asiatique. Il naît dans les montagnes de l'Arménie, traverse le pachalik d'Erzeroum (voy.), longe ceux de Diarbekir, Sivas, Marach et Racca, traverse ceux de Bagdad et de Bassora, reçoit le Tigre au-dessous de Corna, et se jette, sous le nom moderne de *Chat-el-Arab* (fleuve des Arabes), dans le golfe Persique, après un cours d'environ 420 lieues. Rapide dans les montagnes d'où il descend et hérissé de cataractes, surtout au mont Taurus, il se ralentit considérablement dans les plaines de l'ancienne Mésopotamie et dans le voisinage du golfe Persique. Il reçoit le Carasou à droite, et l'Erzen, le Mouradchaï et le Khabour à gauche. Sujet à des débordements, surtout en hiver, il peut porter alors des bâtiments considérables. En été, il n'est navigable que pour des bateaux, encore ne peuvent-ils remonter le fleuve qu'à une journée au-dessus du confluent de l'Euphrate et du Tigre à l'aide de la marée. De beaux paysages s'étendent sur les bords du fleuve; sa rive gauche fait partie de l'ancienne Mésopotamie (voy.), qui, renommée pour sa fertilité, était habitée et très peuplée depuis la plus haute antiquité. De grandes villes embellissaient ses rives: Babylone (voy.) surtout étalait sa magnificence sur la droite de ce fleuve; un canal unissait auprès de cette ville célèbre l'Euphrate au Tigre. Ce canal, appelé maintenant *Chat-el-Hié*, sert encore aux bateaux; un passage voûté, haut de 12 pieds et large de 15 pieds, selon Strabon, passait sous l'Euphrate, depuis le palais du roi jusqu'au temple

(*) C'est aussi sous le nom de *Phrath* ou *Fraat* que ce fleuve est cité dans la Genèse (II, 14) comme l'un des quatre ayant leur source dans l'Éden (voy.). Ker Porter en a donné une description détaillée. Voir aussi la Géographie biblique de Rosenmüller (1823), t. I, p. 188. S.

de Belus. Ce passage, véritable tunnel, était long d'un stade. Des canaux d'irrigation et un grand nombre d'aqueducs, dont on aperçoit les ruines jusqu'à une grande distance du fleuve, portaient ses eaux dans les campagnes pour les vivifier. On avait pratiqué aussi dans l'Euphrate des digues transversales en maçonnerie qui laissaient seulement un passage aux bateaux dans le milieu du lit de ce fleuve. Toutes de 4 à 5 pieds, elles servaient, quand ses eaux étaient basses, à les arrêter pour les moulins et les canaux d'arrosage. On voit encore les restes de ces constructions antiques.

La partie supérieure du cours de l'Euphrate a été peu visitée par les voyageurs. En 1574, un Allemand, Rauwolf, descendit le fleuve depuis El-Bir, en Syrie, jusqu'à Hilleh, où sont les ruines de Babylone. Ce trajet dura sept semaines. Jusqu'à Anah, les bords de l'Euphrate n'offraient que des plaines de sable et des broussailles; mais entre Anah et Hilleh ils étaient couverts de dattiers et d'autres arbres fruitiers. Les Anglais ont récemment fait explorer le cours inférieur du fleuve, afin d'examiner si, par la navigation du golfe Persique, de l'Euphrate et de la mer Méditerranée, il serait possible d'abrèger le trajet de l'Inde en Angleterre (voir Chesney, *Reports of the navigation of the Euphrates*, 1832, in-8°). Il résulte de ces explorations qu'en employant les bateaux à vapeur on pourrait, en 46 jours, aller d'Angleterre à Bombay, et en 52 de Bombay en Angleterre. Les bateaux à vapeur venant de Bombay remonteraient l'Euphrate jusqu'à Mohammera, ville située entre l'embouchure du fleuve et Bassora; de là, des dromadaires porteraient les dépêches et les marchandises à Damas et à Beyrouth, port de la Syrie et lieu d'embarquement pour l'Europe. On pense que les tribus arabes des bords de l'Euphrate ne mettraient pas d'obstacles sérieux à ces communications, que vraisemblablement on ne tardera pas d'essayer.

D-G.

EUPHROSYNE, voy. GRACES.

EUPOLIS, un des six poètes de l'ancienne comédie que les grammairiens de l'école d'Alexandrie ont jugés dignes

d'être placés dans leur canon comme modèles du genre, florissait vers la 85^e olympiade, 440 ans avant J.-C. Il donna 17 comédies sur le théâtre d'Athènes et il y remporta sept couronnes. La comédie était alors toute politique et extrêmement licencieuse. Eupolis en tempéra la licence par beaucoup d'esprit et de grâce, mais il s'y rendit hardiment l'écho de l'opinion publique. Alcibiade eut beaucoup à se plaindre de sa causticité, et l'on dit qu'il s'en vengea lâchement; Périclès fut, au contraire, l'objet de ses éloges, ce qui serait déjà une induction en faveur des vertus civiques du poète, si elles n'étaient suffisamment attestées par sa mort glorieuse. Il périt dans l'Hellespont, pendant la guerre du Péloponèse, en combattant contre les Lacédémoniens; et c'est même à cette occasion que fut rendue la loi qui dispensait les poètes de l'obligation du service militaire. D'après un passage de Lucien (*Bis accusatus seu fora*), on conjecture avec raison qu'Eupolis était un de ses auteurs favoris et que ses dialogues lui doivent une partie de leur verve spirituelle et mordante. Les fragments d'Eupolis, épars dans Stobée, dans les scholies d'Aristophane, dans Athénée, etc., ont été recueillis et commentés par M. Runkel : *Pherecrates et Eupolis, Fragmenta*, etc., Leipz., 1825, in-8°.

F. D.

EURE (DÉPARTEMENT DE L'), l'un des cinq compris dans l'ancienne province de Normandie (voy.), formé du comté d'Évreux et du Perche supérieur, borné au nord par le département de la Seine-Inférieure, à l'est par ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise, au sud par ceux d'Eure-et-Loir et de l'Orne, et à l'ouest par le Calvados. Il appartient à la région nord-ouest du royaume. La pente générale du terrain dans ce département est du sud-est au nord-ouest. De nombreux cours d'eau l'arrosent et le fertilisent : les plus importants sont la Seine, qui lui sert de limite septentrionale vers son embouchure et le range parmi les départements maritimes; elle y a 66,194 mètres de développement; l'EURE, affluent de la Seine, qui prend sa source dans le département de l'Orne et donne son nom à celui qu'elle traverse du sud au nord dans

un cours de 86,160 mètres; la Rille, qui prend également sa source dans le département de l'Orne et a 28,000 mètres de cours dans celui de l'Eure, pendant lequel elle disparaît au moulin de La Chapelle pour reparaître 7,000 mètres plus loin près de Grole; l'Iton présente le même phénomène d'un cours souterrain qui est d'environ 15,000 mètres; on peut nommer encore l'Andelle et l'Epte. La longueur totale de la navigation de ces rivières dans le département est de 181,854 mètres; plusieurs sont très poissonneuses. Le département ne contient pas d'étang important. Le marais de Vernier, entre Quilleboeuf et la pointe de Laroque, y occupe une superficie d'environ 2,600 hectares que divers projets de dessèchement non encore réalisés tendent depuis longtemps à rendre à la culture.

Les montagnes de l'Eure ne consistent qu'en des chaînes irrégulières de coteaux qui ne dépassent pas 100 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer. L'une des plus remarquables est celle de Laroque voisine de l'embouchure de la Seine, montagne dont l'aspect est stérile et nu, mais au pied de laquelle sont d'excellents pâturages. Au confluent de la Seine et de l'Andelle se trouve la côte *des deux Amants*, qu'une naïve et touchante histoire du moyen-âge a rendue célèbre*. Le sol du département présente un aspect très varié: il est en général formé d'une terre végétale argileuse qui repose sur des masses calcaires où l'on trouve en abondance la pierre à bâtir, la pierre meulière, le grès et diverses terres à faïence. Les mines de fer sont nombreuses, ainsi que les sources d'eaux minérales ferrugineuses. Les lignes de coteaux partagent le territoire en un certain nombre de vallées où le sol prend des qualités précieuses pour la végétation; des sables stériles s'étendent le long du cours de la Seine. Sur 582,127 hectares, contenance totale du département, il n'y en avait en 1834 que 18,806 en landes et bruyères non tout-à-fait perdues pour les nombreux bestiaux

(*) Cette histoire fait le sujet d'un conte de Marmontel.

que possède le département et dont les races sont assez belles. La température est généralement assez douce, mais très variable; il y tombe annuellement en pluie de 20 à 21 pouces d'eau. Le thermomètre ne s'abaisse guère dans l'hiver au-dessous de 6° Réaum.; les vents soufflent le plus ordinairement de l'ouest. La population, qui est en général robuste, est particulièrement exposée aux affections catarrhales et rhumatismales.

L'étendue des terres labourables dans le département de l'Eure est de 283,183 hectares, ou près de moitié de la surface totale; les prés occupent 180,000 hectares, et les pâturages de toute espèce 66,768. Les bois, où le gibier est abondant et les animaux nuisibles en petite quantité, couvrent 82,845 hect. La vigne ne croît qu'au bas de quelques coteaux et n'occupe qu'un espace assez limité dont on évalue le produit annuel à 60,000 hectolitres; en 1835, la récolte en céréales s'est élevée à 3,526,112 hectolitres; en 1830, le nombre des bêtes à cornes (race bovine) était de 68,870, et celui des bêtes à laine de 432,802, produisant annuellement une quantité moyenne de laine évaluée à 420,000 kilogr. dont 17,000 seulement mérinos. Le nombre des chevaux doit être de 50,000 environ. L'agriculture du département pourrait recevoir d'importantes améliorations, quoiqu'il soit loin d'être au dernier rang sous ce rapport. L'usage des jachères n'y est point encore entièrement abandonné; les clôtures sont mal soignées; les habitations rurales présentent souvent l'aspect le plus misérable; les étables sont mal aérées et n'ont la plupart du temps qu'une ouverture. Autour des villes sont des jardins bien cultivés et de vastes enclos plantés d'arbres fruitiers, notamment de pommiers et de poiriers, dont les fruits alimentent la fabrication du cidre et du poiré, principale boisson des habitants. Le revenu territorial du département est évalué à 29,741,000 fr.

L'industrie manufacturière présente des établissements d'un haut intérêt. On y comptait, en 1834, 25 forges et 727 fabriques diverses; environ 30,000 individus sont occupés dans ces établisse-

ments; la fonderie de cuivre avec laminoir de Romilly est une des plus importantes. Le tissage de la laine et du coton occupe un grand nombre de bras; les draps de Louviers jouissent d'un juste renom en France et au dehors. Le département compte aussi plusieurs tanneries, verreries, papeteries, etc. A l'exposition de 1834, l'industrie de l'Eure a obtenu 6 médailles d'or et plusieurs autres honorables distinctions. Ces divers articles, ainsi que l'excédant des produits agricoles, forment le fond d'un commerce étendu. Le nombre des foires est de 150; elles remplissent 177 journées. Le département est traversé par 11 routes royales, 27 routes départementales et 30,100 chemins vicinaux; ces diverses voies de communication et de transport ont un développement de 24,766 kilomètres ou de 6,356 lieues environ.

Le département est administrative-ment divisé en 5 sous-préfectures, 36 cantons et 798 communes. Les chefs-lieux des arrondissements sont : 1° *Évreux*, qui est aussi chef-lieu du département. Cette ville, ainsi qu'on le verra à l'article *comté d'ÉVREUX*, est très ancienne, située sur l'Iton, et a 10,000 habitants. On remarque dans le même arrondissement le château de Navarre, bâti par les ducs de Bouillon sur les dessins de Mansard, et qui a, dans ces derniers temps, servi de résidence à l'impératrice Joséphine; et Ivry-la-Bataille, bourg sur l'Eure, dont le nom rappelle la célèbre victoire qu'Henri IV y remporta en 1590 sur le duc de Mayenne; 2° *Les Andelys*, ville située près de la Seine et formée de deux parties séparées par une chaussée d'un quart de lieue d'étendue, avec 5,000 habitants environ. On remarque dans le même arrondissement Gisors, ville ancienne sur l'Epte, peuplée de 3,500 habitants; 3° *Bernay* sur la Charentonne, avec près de 7,000 habitants, renommée par sa foire aux chevaux, qui est la plus importante de la Normandie; 4° *Louviers* sur l'Eure, avec 10,000 habitants, dont les fabriques de draps ont déjà été signalées; 5° *Pont-Audemer*, ville ancienne sur la Rille, avec 5,300 habitants. Dans le même arron-

dissement est le port de Quillebœuf, situé à l'embouchure de la Seine et où les gros bâtiments qui ne peuvent remonter jusqu'à Rouen déposent quelquefois leurs cargaisons. Le département appartient à la 14^e division militaire; les tribunaux sont du ressort de la Cour royale de Rouen; les établissements d'instruction dépendent de l'académie de la même ville. Il y a 4 colleges communaux et 656 écoles primaires, fréquentées par 29,183 élèves, dont 17,439 garçons. Évreux possède une société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

La population est, d'après le recensement officiel de 1836, de 424,762 individus, dont 204,660 hommes et 220,102 femmes, donnant un excédant de 514 individus seulement sur le recensement de 1831. Le mouvement de cette population a présenté en 1835 les résultats suivants : naissances, 8,917, dont 4,696 garçons et 4,221 filles; sur le nombre total, 711 enfants naturels. Décès, 9,588 dont 4,701 hommes et 4,887 femmes. On voit ainsi que ce département est du très petit nombre de ceux où la population tend à décroître. Le nombre des mariages a été de 3,456. Sur cette population, 87,319 citoyens sont inscrits sur les contrôles de la garde nationale, dont 22,000 seulement environ forment la réserve. Elle fournit annuellement à l'armée 904 jeunes soldats; elle a payé à l'état en 1831, pour les dépenses générales, en impôts divers, 13,830,221 fr. 63 c., de laquelle somme doit être déduite celle de 6,023,632 fr. 20 c. qu'elle a reçue du trésor pour les divers services administratifs. La différence à son désavantage équivaut au cinquième environ du revenu territorial du département. On compte parmi cette population 181,929 propriétaires, dont 2,794 concourent à l'élection de 7 députés, et 45,962 ont été appelés en 1834 à la formation des assemblées municipales. Le rapport des écoliers à la population est dans l'Eure de 1 sur 15, et celui des condamnés de 1 sur 5,553.

P. A. D.

EURE-ET-LOIR (DÉPARTEMENT D'). Situé dans la région nord-ouest du royaume et formé d'une partie de l'ancienne Beauce et du Perche, il a pour

limites, au nord, le département de l'Eure, à l'est celui de Seine-et-Oise, au sud ceux du Loiret, de Loir-et-Cher et de la Sarthe, à l'ouest celui de l'Orne. Le département se trouve divisé par la ligne de faite commune à la Manche et à l'Atlantique en deux portions presque égales. Il affecte ainsi deux pentes générales, l'une au nord, sur le bassin de la Seine, l'autre au sud, sur celui de la Loire. A l'est, la ligne de faite forme dans le département le plateau d'Orléans ou de la Beauce, dont la hauteur moyenne est d'environ 85 toises, et la plus grande largeur de 7 lieues. La pente nord a pour cours d'eau principal l'Eure, affluent gauche de la Seine (voy. l'article précédent), et la pente sud le Loir, affluent de la Loire, auquel ses eaux parviennent par l'intermédiaire de la Sarthe et de la Mayenne. L'Eure y reçoit par la droite la Voise et la Vesgre, et par la gauche la Blaise et l'Arve; son cours y est d'environ 40,000 mètres, pendant lequel il reçoit la Connie par la droite, l'Ozane et la Yère par la gauche. Aucun de ces cours d'eau n'est navigable. On pêche dans la plupart des truites, des brochets et des écrevisses d'une remarquable grosseur. Le département compte 22 étangs principaux : celui de Bois-Ballu est alimenté par une source qui, à certaines époques de l'année, vomit de gros poissons qu'on voit subitement disparaître; quelquefois aussi cette source cesse de couler pendant des années et l'étang reste à sec.

Le département, quoique assez élevé, ne renferme aucune montagne; son sol se compose de terres grasses et fertiles qui reposent sur un fond calcaire ou siliceux où se trouvent de fort belles pétrifications. Les mines métalliques y sont rares; on en retire toutefois du minerai de fer d'assez bonne qualité, ainsi que des sables blancs ou colorés, de l'argile avec laquelle on fabrique la tuile et la faïence commune, des grès, etc. Le département possède quelques sources ferrugineuses. Le climat est généralement sain et tempéré. On y compte ordinairement de 120 à 150 jours de pluie; les vents soufflent le plus fréquemment de l'ouest ou du nord-est. Les habitants,

dont la complexion est généralement robuste, sont surtout exposés aux affections pulmonaires. En 1832, 850 individus périrent du choléra, sur 1657 qui furent atteints dans le département.

Un rang distingué doit lui être assigné entre tous sous le rapport agricole : ses vastes plaines, légèrement onduleuses, se couvrent chaque année de riches moissons qui en font un des greniers de la France. La culture y est parfaitement entendue, et toutes les bonnes méthodes sont volontiers accueillies par les populations exemptes de cet esprit de routine qui retarde ailleurs les progrès. Sur 548,304 hectares qui forment la superficie totale du département, les terres labourables comptent pour 435,277, ou pour les quatre cinquièmes. En 1835, la récolte s'est élevée à 1,543,461 hectolitres de froment excellent, et 1,958,864 hectolit. d'avoine. Le département produit aussi, année moyenne, 200,000 hectol. de vin médiocre et une quantité à peu près égale de cidre provenant des plantations considérables de pommiers qui existent dans le département. Les prés occupent 22,581 hectares, et les bois, dont le chêne et le bouleau sont les espèces dominantes, 49,426. Dans toute l'étendue du territoire, 5,625 hectares seulement sont en landes et bruyères. Le département d'Eure-et-Loir est ainsi, après la Seine, celui qui a le moins de ces sortes de terres; encore une partie de cette surface pourrait-elle être rendue à la culture. Le lin et le chanvre sont d'assez bonne qualité; la gaude, l'ognon, le navet sont encore des produits agricoles du département qui doivent être signalés. Les bestiaux qu'on y élève servent à l'approvisionnement de la capitale. En 1830, le nombre des animaux de race bovine était évalué à 86,161, et celui des bêtes à laine à 700,820. La race des moutons indigènes y est en général belle et de haute taille; le croisement avec des mérinos a produit des métis dont la laine est de très belle qualité. On évalue le produit annuel en laines à environ un million de kilogrammes, dont près de moitié mérinos ou métis. Le nombre des chevaux est de 40,000. On s'occupe en grand de l'éducation des abeilles. Le re-

venu territorial est porté à 19,419,000 f.

Le département possède divers établissements industriels qui ne doivent pas être passés sous silence. On y remarque un haut-fourneau et quatre forges, une fonderie en fer et en cuivre avec fabrication de poterie en fonte, une fabrique de papier mécanique, plusieurs filatures de coton et fabriques de tissus de laine, une fabrique de sucre de betterave et des tanneries importantes. Ces produits, ainsi que ceux du sol, donnent lieu à un commerce assez étendu, dont les grains et les bestiaux forment la base. Il se tient dans le département plusieurs marchés considérables. Il n'est pas rare de voir vendre sur celui de Chartres, en un seul jour, jusqu'à 10,000 quintaux de blé. Des femmes organisées en corporation depuis des siècles sont seules chargées, moyennant un léger salaire, de recevoir le grain vendu, de vider le sac dans la mesure et d'en compter le prix au vendeur, opération qui s'effectue ainsi avec le plus grand ordre et sans que jamais le moindre soupçon attaque la probité de ces femmes, reconnue intacte. Les volailles qu'engraissent les habitants, et les pâtés de Chartres, qui doivent surtout leur renommée à l'oiseau appelé le *pluvier-guignard* et dont la chair est très délicate, forment également un article de commerce intéressant. Il y a 99 foires occupant 135 journées. Le département est traversé par 8 routes royales, 18 routes départementales et 8,188 chemins vicinaux dont le parcours total est de 8,208 kilomètres.

La population est, d'après le recensement officiel de 1836, de 285,058 habitants, dont 137,755 hommes et 147,303 femmes, chiffre qui présente un excédant de 6,238 individus sur le recensement de 1831. Le mouvement de la population a offert en 1835 les résultats suivants : naissances, 7,376, dont 3,827 garçons et 3,549 filles; sur ce nombre, 557 enfants naturels. Décès, 7,081, dont 3,564 hommes et 3,517 femmes. Cette population est répartie entre quatre arrondissements administratifs, 24 cantons et 451 communes; les chefs-lieux d'arrondissement sont : 1° *Chartres*, qui est aussi chef-lieu du département, et dont

on a parlé dans un article séparé. Dans cet arrondissement se trouvent Courville, bourg près duquel est le château gothique de Villebon où mourut Sully; Épernon, petite ville qui fut érigée en duché-pairie par Henri III en faveur de Jean de Nogaret de la Valette, l'un de ses favoris (*voy. ÉPERNON*); Maintenon, qui possède encore le superbe château bâti pour cette célèbre veuve Scarron dont Louis XIV fit son épouse; 2° *Châteaudun*, petite ville située près du Loir, avec 6,500 habitants, dont l'intelligence vive et prompt est devenue proverbiale dans ces contrées; 3° *Dreux*, sur la Blaise, avec environ 6,000 habitants (*voy. comtes de DREUX*). Dans le même arrondissement est Anet, joli bourg de 1,500 habitants, célèbre par le château que Henri II y fit construire pour Diane de Poitiers, et dont une aile seulement a pu échapper aux ravages de la révolution; 4° *Nogent-le-Rotrou*, ville ancienne située sur l'Huisnes ou Huigne, avec près de 7,000 habitants.

Le département d'Eure-et-Loir envoie à la Chambre 4 députés, qui sont nommés par 2,107 électeurs; 28,167 citoyens ont été appelés en 1834 à composer les assemblées municipales; en 1832, on comptait 145,331 cotes foncières, et 56,053 individus inscrits sur les contrôles de la garde nationale, dont 34,184 sur le contrôle de service ordinaire; le contingent annuel pour l'armée est de 569 jeunes soldats. Le département a payé à l'état en 1831, en impôts divers, 9,363,627 fr. 81 cent., et il n'en a reçu, par l'intermédiaire des divers départements ministériels, que 3,920,417 fr. 83 cent., ce qui établit à sa charge un excédant de près de 5 millions et demi pour les dépenses générales du pays. Il appartient à la première division militaire, dont le chef-lieu est à Paris; il forme un diocèse épiscopal dont le siège est à Chartres; il dépend, pour la justice, de la Cour royale, et, pour l'instruction publique, de l'Académie universitaire de Paris. On compte dans ce département trois collèges; il y a à Chartres une école normale et une société d'agriculture; le nombre des écoles primaires est de 482,

qui sont fréquentées par 25,179 élèves, dont 13,802 garçons; le rapport des élèves à la population est 1 sur 12 habitants, et celui des condamnés 1 sur 5,451.

P. A. D.

EURIPIDE, le plus jeune des trois tragiques grecs, naquit à Salamine la première année de la 75^e olympiade (480 ans av. J.-C.), le jour même où les Grecs remportèrent sur les Perses la célèbre victoire qui porte le nom de cette île. Son père se nommait Mnésarque et sa mère Clito; le poète comique Aristophane prétend que celle-ci était une marchande d'herbes, mais l'on ne saurait ajouter entièrement foi à une semblable autorité. Quoi qu'il en soit, le père d'Euripide, ayant consulté l'oracle sur la destinée de son fils, en reçut une réponse qui lui fit croire qu'il devait être élevé en athlète pour obtenir des couronnes dans les jeux publics de la Grèce. Le jeune Euripide remporta en effet le prix aux fêtes d'Éléusis et à celles de Thésée; mais il ne fut pas admis, à cause de son âge, à concourir aux jeux olympiques. Il quitta bientôt cette carrière peu conforme à ses goûts: il étudia quelque temps la peinture, puis il s'attacha au sophiste Prodicus et au philosophe Anaxagore; enfin il s'adonna à la poésie dramatique qui devait l'immortaliser.

Il avait 25 ans lorsqu'il disputa pour la première fois le prix de la tragédie; il n'obtint que la troisième place. Quoiqu'il fût contemporain de Sophocle, qui n'avait que 17 ans de plus que lui, Euripide ne trouva pas chez les citoyens d'Athènes qui assistaient à ses pièces les mêmes dispositions, le même esprit, qui avaient favorisé les succès de Sophocle. L'accroissement des richesses, conséquence des victoires et des expéditions heureuses que la république avait dues à sa marine, l'exercice d'un pouvoir sans contrôle par l'assemblée des citoyens, les flatteries des orateurs et des démagogues, les discussions subtiles des rhéteurs et des sophistes, toutes ces circonstances réunies avaient nécessairement influé sur le goût des Athéniens et devaient, sinon obliger, du moins entraîner le poète à le satisfaire d'une manière différente. D'un autre côté, Euripide ne se souciait pas de mar-

cher servilement sur les traces de ses prédécesseurs; il affectait même de traiter différemment les sujets qu'ils avaient déjà mis sur la scène; il adoptait des traditions opposées et moins généralement connues. La crainte de paraître imiter Sophocle le força plus d'une fois de recourir à des moyens que ce grand tragique avait heureusement bannis de la scène. Enfin les études préliminaires d'Euripide, les leçons de Prodicus et d'Anaxagore, sans doute aussi sa liaison avec Socrate, qui, bien que plus jeune que lui de 13 ans, devait néanmoins exercer sur sa manière de voir un certain ascendant, contribuèrent évidemment à donner à ses compositions quelques-uns des mérites et quelques-uns des défauts que l'on s'accorde à y trouver. Les anciens auteurs qui nous ont transmis des détails sur la vie d'Euripide ne sont pas d'accord sur le nombre des pièces qu'il a composées: Varron en compte 75, Thomas Magister 92. De toutes ces pièces, il nous reste 18 tragédies complètes, un drame satyrique et des fragments peu étendus ou simplement les titres de 57 autres. Des 18 tragédies, les plus estimées, sous le rapport de la conduite du drame et de la peinture des caractères, sont: *Médée*, *les Phéniciennes*, ou la mort d'Étéocle et de Polynice; *Hippolyte*, *Iphigénie en Aulide*. Les autres offrent toutes des scènes d'un grand intérêt ou des passages d'une noble poésie, mais elles pèchent plus ou moins sous le rapport de la vraisemblance ou sous celui de la composition générale; ce sont: *Hécube*, *Oreste*, *Alceste*, *Andromaque*, *les Suppliantes*: cette dernière tragédie est ainsi nommée des femmes argiennes qui viennent demander la protection de Thésée pour ensevelir les guerriers d'Argos morts au siège de Thèbes; *Iphigénie en Tauride*, *les Troyennes*, ou la mort d'Astyanax; *les Bacchantes*, ou la mort de Penthée; *les Héraclides*, *Hélène*, *Ion*, *Hercule furieux*, *Électre*, et *Rhésus*; mais celle-ci, dont le sujet est tiré du dixième livre de l'Iliade, ne paraît pas être d'Euripide. Le drame satyrique est intitulé *le Cyclope*; il a pour sujet les aventures d'Ulysse dans la caverne de Polyphème: c'est le seul échantillon qui

nous soit resté de ce genre de composition burlesque qui accompagnait la représentation des tragédies. Parmi les fragments, le plus remarquable est celui de *Phaéon*, qui se compose de près de 120 vers, et qui a été découvert en 1818 dans un manuscrit des *Épîtres* de saint Paul qui se trouve à la Bibliothèque royale de Paris.

La carrière dramatique d'Euripide ne fut pas semée de beaucoup de succès; car, au rapport de Varron et de Suidas, il ne fut couronné que cinq fois. Il fut aussi fréquemment en butte aux railleries d'Aristophane, qui parodiait ses vers et tournait sa personne en ridicule (*voy. ARISTOPHANE, T. II, p. 259-60*). Cependant, si l'on en croit Plutarque, cela n'empêcha pas qu'il ne fût un poète populaire et que plusieurs passages de ses pièces ne fussent retenus par les spectateurs. En effet, lors de la déroute des Athéniens en Sicile, plusieurs d'entre eux durent leur salut et leur liberté à l'avantage qu'ils eurent de pouvoir réciter aux Siciliens des vers d'Euripide, et à leur retour ils s'empressèrent de lui en témoigner leur reconnaissance.

Euripide ne fut pas heureux dans sa famille: il épousa, dit-on, deux femmes, simultanément suivant les uns, successivement suivant les autres, et n'eut pas lieu de se féliciter de cette double union. Deux ou trois ans avant sa mort, qui eut lieu l'an 406 av. J.-C., dégoûté du séjour d'Athènes, il se retira auprès d'Archélaüs, roi de Macédoine, qui le reçut avec beaucoup de distinction et lui accorda toute sa confiance. On raconte qu'ayant été mordu par les chiens de chasse de ce prince, il succomba aux suites de ses blessures. La nouvelle de sa mort fut un sujet de deuil pour les Athéniens; Sophocle fit paraître ses acteurs sans couronnes sur la scène. On réclama auprès d'Archélaüs le corps du poète, et sur son refus on éleva à Euripide un cénotaphe qui portait cette inscription: « La Grèce « entière est pleine de sa gloire; mais ses « os sont en Macédoine, où il a terminé « ses jours. »

Le jugement que les anciens ont porté sur Euripide lui est en général plus favorable que celui des modernes, parce que

ceux-là l'ont considéré moins comme un auteur dramatique que comme un moraliste, un rhéteur, un habile écrivain: aussi est-il mis par Quintilien au niveau, si ce n'est au-dessus, de Sophocle. Mais les critiques modernes, en particulier ceux de notre siècle, le trouvent bien inférieur à ce grand poète tragique et lui reprochent d'avoir précipité l'art vers sa décadence. Le principal mérite d'Euripide, comme auteur dramatique, vient du talent avec lequel il sait émouvoir les spectateurs; il sentait bien que c'était par là qu'il pourrait donner à ses pièces un cachet particulier: aussi a-t-il concentré vers ce but tous ses efforts. Il a excellé dans les caractères qui supposent le dévouement et la résignation, comme ceux de Polyxène, d'Alceste, d'Iphigénie, de Macarie; il a donné à la peinture des passions les couleurs les plus vives que lui fournissait son imagination; il a représenté avec plus d'énergie que ses prédécesseurs les effets de l'amour, de la jalousie, de la folie; mais en même temps il a sacrifié bien des fois la dignité de ses personnages au désir d'inspirer pour eux de la pitié; ils s'abandonnent au désespoir, ils se livrent à toute la fureur de la vengeance, ils se croient les jouets d'une divinité ennemie plutôt que les instruments d'une destinée inflexible. Tels sont sans doute les motifs pour lesquels Aristote appelle Euripide le plus tragique des poètes; mais le grand critique ajoute aussitôt qu'il échoue ordinairement dans la conduite de ses pièces. En effet, il a substitué à l'unité du sujet celle du personnage principal de la tragédie; il a introduit, pour soutenir l'intérêt qui languissait, des épisodes qui sont trop étrangers à l'action; il fait débiter, dans des moments peu opportuns, des récits d'une longueur démesurée, où il déploie une grande richesse de poésie descriptive; il se permet souvent des digressions où il énonce ses opinions par la bouche de ses personnages; il fait des allusions trop directes à des événements qui ont eu lieu peu de temps avant la composition de ses pièces. Les chants de ses chœurs sont rarement liés à la marche de l'action, de manière à entretenir l'effet produit par les scènes pré-

cédentes ou à préparer les esprits aux catastrophes qui vont suivre. On lui reproche d'avoir fait trop facilement usage du merveilleux, de l'intervention directe de quelque divinité pour amener le dénouement de ses drames. Enfin le moyen dont il se sert pour l'exposition de son sujet, ces prologues mis dans la bouche d'un dieu ou d'un personnage étranger à l'action, moyen qui tenait à l'enfance de l'art, et auquel Eschyle et Sophocle avaient déjà renoncé dans plusieurs de leurs pièces, devait affaiblir beaucoup la vraisemblance et l'intérêt. Le style d'Euripide est remarquable par sa clarté, par sa pureté, par l'absence de toute expression hardie ou recherchée; dans le dialogue il est simple et naturel; dans les récits, dans les discours soutenus, il admet les ornements poétiques et ne manque point d'élévation; cependant les poètes comiques y ont relevé des antithèses et des jeux de mots, et ils se sont plu à parodier ses tautologies et ses pléonasmes un peu trop fréquents.

La première édition complète d'Euripide (celle de Lascaris renfermait seulement quatre tragédies) est celle des Aldes, Venise, 1503, 2 vol. in-8°; parmi les éditions plus récentes, les meilleures sont celles de Musgrave, Oxford, 1778, 4 vol. in-4°; de Morus et de Beck, Leipzig, 1778-1788, 3 vol. in-4°; de Matthiæ, Leipzig, 1813-29, 9 vol. in-8°; de Boissonade, Paris, 1825-1827, 5 vol. in-12. On estime aussi beaucoup les éditions partielles des *Phéniciennes* et de l'*Hippolyte* par Valckenaer, 1755 et 1768; celles des *Suppliants* et des *Iphigénies*, par Markland, Londres, 1763, 1771, 1778; celles de l'*Hécube*, de l'*Oreste*, des *Phéniciennes* et de la *Médée*, par Porson, publiées à Londres, de 1797 à 1801, et réimprimées avec des notes par Schæfer, à Leipzig, 1822; celles des *Héraclides* et des *Bacchantes*, par Elmsley, Londres, 1813 et 1821. Le célèbre Valckenaer a réuni les fragments d'Euripide dans un mémoire intitulé: *Diatrise in Euripidis perditorum dramatum reliquias*, Lugd. Bat., 1767, in-4°. Les tragédies d'Euripide avaient été traduites en partie par le Père Brumoy pour son Théâtre des Grecs: ce

travail a été complété par M. Prévost, de Genève, dont la traduction (Paris, 1782-97, 4 vol. in-12) est aussi élégante que fidèle; mais elle ne contient que 12 pièces. Geoffroy a traduit aussi avec talent l'*Hippolyte* et l'*Iphigénie en Aulide*. L. V-R.

EUROPE (mythologie), fille d'Agénor et de Téléphassa, qu'Agénor avait épousée en Europe (Apollod., l. 1); d'autres disent d'Argiope, fille du Nil (Hygin., *Fab.*, 178); d'autres enfin lui donnent pour père Phœnix, fils d'Agénor (Hom., *Il.*, XIV, 321) et pour mère Périclète, fille d'OEnée (Pausan., VII, 4). Sa généalogie, comme on le voit, n'est pas beaucoup mieux établie que celle de Cadmus (*voy.*), son prétendu frère. On s'accorde pourtant à la regarder comme la fille du roi de Phénicie.

Un jour qu'Europe jouait sur le bord de la mer avec les jeunes filles de Tyr, ses compagnes, elle remarqua parmi les troupeaux du roi un taureau blanc comme la neige, doux, gracieux, tout différent des autres taureaux. Elle s'approche d'abord craintive, puis s'enhardit par degrés, caresse l'animal de la main, enlace ses cornes de guirlandes de fleurs; enfin, trop confiante, elle s'assied sur sa croupe docile. Tout à coup le taureau se précipite à la mer, emporte en nageant la belle Europe, et ne s'arrête qu'aux rivages de Crète, où il dépose son doux fardeau sous les platanes du fleuve Léthé*. « Sais-tu, jeune fille, quels flancs tu as pressés (Ovide)? » — « Ce taureau, jeune fille, ressemble fort à Jupiter. Jamais taureau des troupeaux du roi n'a tra- » versé le vaste Océan (Anacréon). » Jupiter se révéla à sa belle captive dont il eut trois fils, Minos, Rhadamante et Sarpédon. Moschus (*Idyll.*, 2) et Ovide (*Métam.* II) ont fait un récit gracieux de cet enlèvement. Horace (*Od.*, III, 27) a exprimé de la manière la plus délicate et la plus touchante la douleur de la vierge abusée. Le poète ajoute que Vénus vint la consoler en lui disant: « Essuie tes pleurs, Europe; une partie du mon-

(*) Pausanias (lib. ix) parle cependant d'un bourg nommé Teumesse, situé sur la route militaire de Thèbes, où, suivant une tradition, Jupiter aurait caché Europe.

de portera ton nom. » Cette origine fabuleuse du nom de l'Europe ressemble à celle qu'on a prêtée aux noms d'Asie et de Libye. La remarque est d'Hérodote qui affirme (lib. IV, c. 45) que personne ne sait la véritable origine de ce mot. On a cru l'expliquer en disant que la fille d'Agénor avait donné son nom à l'Europe à cause de l'extrême blancheur de son teint; car, suivant la fable, Angélo, fille de Jupiter et de Junon, avait dérobé le fard de sa mère pour lui en faire présent. On a dit même que le mot *Europe* signifiait *blancheur*; mais nous ne saurions dire en quelle langue. *Europe* est un mot grec qui signifie peut-être *aux grands yeux* (εὐρύ, ὤψ).

Toutefois, il est certain qu'*Europe* et l'*Europe* se confondent dans les idées mythologiques. On rapporte qu'Agénor envoya ses trois fils, Cadmus, Phœnix et Cilix, à la recherche de leur sœur, avec défense de revenir sans elle. Après de longs et infructueux voyages, ils se séparèrent. Phœnix et Cilix, renonçant au but de l'entreprise, s'arrêtèrent en *Asie*. Cadmus passa dans la presqu'île de Samothrace avec Téléphassa, sa mère; puis, arrivé à Delphes, il y consulta l'oracle. L'oracle lui répondit qu'il ne se mit plus en peine d'*Europe*, mais qu'il songeât à s'établir. Le dieu avait raison : Cadmus n'avait-il pas trouvé l'*Europe* qu'il cherchait? Europe épousa dans la suite le roi de Crète, qui s'appelait, suivant les uns Astérion (le roi des astres), suivant les autres Xanthus, ou autrement encore (August., *De Civit. Dei*, XVIII, 12); elle eut de ce prince un quatrième fils, ou même les trois premiers. Ajouterons-nous que, suivant certaines interprétations, les ravisseurs d'Europe seraient des marchands crétois, Jupiter le roi de Crète, le taureau blanc une image peinte sur la proue d'un navire? que, suivant d'autres (Diodore), le taureau serait un capitaine nommé Taurus, qui aurait eu trois fils d'Europe avant qu'Astérion l'épousât? Hérodote raconte simplement que des Grecs, que des Crétois, enlevèrent la fille du roi de Phénicie, pour venger l'enlèvement d'Io, fille d'Inachus, ravie par des Phéniciens sur les côtes de l'Argolide; et rapprochant ces premiers rapt

des enlèvements postérieurs de Médée et d'Hélène, il y cherche la cause des anciennes inimitiés de la Grèce et de l'Asie (lib. I, c. 1).

Une chose assez curieuse, c'est qu'Europe fut honorée en Crète sous le nom d'*Hellotis*, et que sa fête s'appelait *Hellotia*. On a cherché vainement la racine de ces mots. Bochart s'est donné beaucoup de peine pour les faire venir du phénicien, et veut qu'ils signifient *louange, épithalame*. L'*Etymologicon magnum* les fait aussi venir d'un mot phénicien *vierge*, ou du verbe grec ἐλεῖν, prendre, emporter. Ce qu'il y a de certain, c'est que Minerve portait le même nom. Qui sait si les Grecs n'ont pas fait ici une confusion? D'après l'abbé Banier (*Mythol.*, t. VI), les Sidoniens confondaient le culte d'Europe et celui d'Astarté.

J. C. D-B-S.

EUROPE, une des cinq parties du monde, disent les traités de géographie, et en effet la plus considérable de toutes les parties du monde, si on la considère sous le rapport de son action et de ses invasions sur toutes les autres. La moitié de l'Asie au nord, sa plus riche péninsule à l'ouest, ne sont que la continuation de deux états d'Europe. La presqu'île de l'Indoustan et sa nombreuse population, les îles de l'archipel Malais, les plus précieuses pour leurs produits, sont aussi des dépendances de gouvernements européens. L'Australie n'offre en populations agglomérées que des Européens. Les archipels de la Polynésie, sans cesse visités par des vaisseaux européens, reçoivent les denrées d'Europe, les dogmes religieux d'Europe, les arts d'Europe, et avec eux ses fléaux et ses vices. Les populations européennes sont répandues sur toutes les côtes d'Afrique, qu'elles assiègent de toutes parts et où elles commencent à former des états puissants. Les nations d'Europe, qui n'ont découvert le Nouveau-Monde que depuis trois siècles, le peuplent du nord au sud, y forment de grandes puissances, et en ont presque entièrement dépossédé les anciens habitants. Ainsi l'Europe se verse sans cesse sur toutes les parties du monde et les attire toutes vers elle. Le globe considéré comme habitation de

l'homme a pour centre de mouvement l'Europe; mais l'Europe aux yeux du géographe n'est pas proprement une partie du monde, c'est-à-dire une grande portion de la terre séparée de toutes les autres par la nature.

Il suffit de jeter les yeux sur un globe terrestre pour se convaincre que l'Europe n'est que la prolongation occidentale du vaste continent de l'Asie. Voilà pourquoi les limites de l'Europe, si bien déterminées au nord, à l'occident et au sud, par la mer Glaciale, l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, ne peuvent être définies vers l'orient, parce que, de ce côté, rien ne sépare l'Europe d'une manière tranchée du continent asiatique. Il faut donc, de toute nécessité, que les limites orientales de l'Europe soient en partie conventionnelles.

Dans l'embarras où devaient se trouver à cet égard les géographes, on peut dire que les plus modernes ont, dans leurs traités, pris le plus mauvais parti. La chaîne des monts Ourals, prolongée par la petite rivière Kara qui se jette dans la mer Glaciale, présentait une ligne de démarcation sur laquelle tout le monde est tombé d'accord; mais parce que les Russes ont fait sur l'empire persan des conquêtes récentes, nos géographes ont continué vers le sud la ligne de démarcation par le Volga, les rivages de la mer Caspienne et le Caucase. Ni l'histoire de l'espèce humaine, ni la configuration du globe, ne permettent que la mer Caspienne et le Caucase cessent d'appartenir en entier au continent de l'Asie. Il faut donc tirer une ligne entre l'endroit où le Volga se rapproche le plus du Don. Cette ligne partira de Sarepta sur le Volga et ira joindre l'embouchure dans le Don de la petite rivière de Karpofka, dont le cours en déterminera la sinuosité; et ensuite le cours du Don et le rivage occidental de la mer d'Azof compléteront cette limite conventionnelle que nous cherchons.

L'Europe, ainsi restreinte, se distingue de toutes les autres portions du globe par les nombreuses et profondes découpures de ses côtes, produites par ses deux grandes mers méditerranées, celle qui, au sud, est particulièrement connue

sous ce nom, dont la mer Noire et le golfe d'Azof ne sont que la prolongation, et la mer Baltique au nord, avec ses deux golfes de Finlande et de Bosnie.

Ces mers découpent en Europe quatre grandes presqu'îles séparées et parcourues par des chaînes de montagnes. Trois sont au sud, savoir, en procédant de l'est à l'ouest, la Turquie d'Europe, l'Italie et l'Espagne; une seule au nord, la presqu'île suédo-norvégienne. Au nord-ouest un détroit de 7 lieues sépare du reste de l'Europe l'île de la Grande-Bretagne, qui, à l'ouest, fait face à l'Irlande et à d'autres îles de moindre importance; les îles Orcades, Shetland, Feroër, semblent vouloir continuer au nord les dépendances de l'Europe jusqu'à l'Islande et la prolonger par le Groenland jusqu'en Amérique, comme les terres toujours glacées du Spitzberg continuent la population jusque dans la mer polaire à 80° de latitude nord. Dans la mer Méditerranée, les îles Baléares, celles de Corse, de Sardaigne et de Sicile rapprochent l'Europe de l'Afrique, dont elle n'est séparée à son extrémité sud-ouest que par le détroit de Gibraltar, plus resserré encore que celui qui la sépare de l'île de la Grande-Bretagne. Une suite de chaînes de montagnes connues sous les noms de monts Balkans, d'Alpes Dynariques, Alpes Juliennes, Carniques, Helvétiques, etc., etc., puis les Cévennes et les Pyrénées, séparent du reste de l'Europe toute sa partie méridionale, la Turquie, l'Italie et l'Espagne, et le midi de la France, et donnent à ces régions un climat particulier et beaucoup plus chaud, qu'on pourrait désigner comme le climat qui réunit la culture de l'olivier, de l'orange et de la vigne. A ce climat appartiennent nécessairement toutes les îles de la Méditerranée.

D'autres montagnes moins hautes, les monts Karpathes, le Riesengebirg ou Sudètes, l'Erzgebirg et les Ardennes bornent au nord une bande intermédiaire de l'Europe, qui a au sud les chaînes précédemment nommées et qui comprend la Roumélie, la Valachie, la Hongrie, l'Autriche, la Bohême, la Suisse, le Wurtemberg, la Bavière et la France au nord des Cévennes. Ces contrées intermédiaires

et centrales ne sont plus celles de l'olivier et de l'oranger, mais elles sont encore celles de la vigne; c'est le climat tempéré de l'Europe, auquel appartient aussi la presqu'île de Crimée.

Le climat froid, où la vigne cesse de croître, est au nord et à l'est de cette bande intermédiaire, et, dans cette division, l'Europe va se refroidissant successivement jusqu'aux neiges et aux glaces éternelles du pôle nord. A ce climat appartiennent la Prusse, la Pologne, le vaste empire de Russie, la péninsule suédo-norvégienne, l'île de la Grande-Bretagne, l'Irlande et les îles plus au nord. Cependant la Grande-Bretagne et l'Irlande doivent à leur position insulaire une température douce, mais inconstante, tandis que la Russie, à cause de ses vastes plaines et du défaut de montagnes qui la protègent contre les vents du Nord, et de la hauteur de ses plateaux, éprouve un froid aussi intense que celui de la Suède : pourtant cette dernière contrée est située à une latitude bien plus élevée vers le Nord.

Le Danube parcourt dans une partie de sa longueur la division intermédiaire de l'Europe, ou le climat de la vigne. Le Rhin jusqu'à son confluent avec la Moselle; puis la Seine, la Loire, la Garonne en France appartiennent à ce climat; le Pô, le Rhône, l'Èbre, le Tage et les autres fleuves de l'Espagne, au climat méridional; le Volga, le Don, le Dnieper et la Vistule, au climat septentrional.

Par rapport à ces grands fleuves, on peut considérer aussi que l'Europe est divisée par le Danube en partie méridionale et en partie septentrionale; et que, par le Rhin et la Vistule, elle est divisée d'une manière encore plus nette en partie occidentale, centrale et orientale, puisque le premier fleuve laisse à l'ouest la France et l'Espagne, qui forment la partie occidentale; à l'est, jusqu'à la Vistule, presque toute l'Allemagne, l'Autriche et la Prusse, qui composent la partie centrale; et ensuite la Pologne et la Russie à l'est de la Vistule formant la partie orientale. Les parties orientales et occidentales de l'Europe se trouvent séparées des parties septentrionales, qui sont l'Angleterre, la

Suède et la Norvège, par la mer Baltique, la mer du Nord et la Manche.

Ces grands traits seuls doivent être indiqués dans un article général, où une plus longue nomenclature serait fastidieuse et ne pourrait être d'aucune utilité qu'autant qu'elle serait accompagnée des développements qui nous sont interdits ici.

Ces mers intérieures, ces grandes chaînes de montagnes, ces nombreuses presqu'îles, ces grands fleuves qui coulent dans des directions opposées, indépendamment de ce qu'ils produisent une plus grande variété de sols et de climats que dans aucune des autres parties de la terre d'une égale étendue, présentent aussi ces grandes diversités d'aspects et de scènes pittoresques ou sublimes qui charment le voyageur ou excitent sa surprise et son admiration. Mais sous ce rapport les chaînes secondaires de montagnes, comme les fleuves ou les rivières renfermés dans l'intérieur des grandes divisions que nous avons signalées, multiplient encore, et diversifient à l'infini, les traits de la nature, et leur impriment les caractères qui signalent chaque contrée en particulier. Ainsi la partie orientale de l'Europe à l'est du Riesengebirg et des monts Karpathes, à l'est de la Vistule, ne présente qu'un espace immense de plaines sans fin, que n'entre coupe aucune chaîne de montagnes élevées, mais où le sol se bombe seulement en plateaux nommés chaînes Volkhonski, de Valdaï et Chemokhonski, qui fournissent les sources du Niemen, de la Duna, de l'Onega, du Volga, du Dnieper et du Don, et leur donnent assez de pente pour couler dans des directions différentes. De vastes plaines dont rien n'interrompt la communication, voilà donc le caractère propre de la Russie et de toute la partie orientale de notre Europe; mais les nombreux lacs qui sont au nord à l'entour du golfe de Finlande, avec lequel ils communiquent presque tous par des rivières et des détroits, lui donnent un aspect particulier : le plus considérable de ces lacs est celui de Ladoga, auquel le voisinage de la ville de Saint-Pétersbourg imprime une grande illustration.

Dans la partie nord-ouest de l'Europe

c'est-à-dire dans l'île de la Grande-Bretagne et dans la presqu'île Suédo-Norvégienne, les montagnes se dirigent généralement du nord au sud. Dans cette dernière contrée, la chaîne formée par les monts Koelen, Dovefield et Langfield sépare du reste de la péninsule cette longue bande de terre, découpée sur les rivages en un nombre infini d'îles et d'écueils que l'on a nommés le royaume de Norvège. Les grands lacs Wetter et Wener donnent un caractère grandiose à la partie méridionale de la Suède. Vis-à-vis cette presqu'île suédo-norvégienne, et au sud, en est une autre, le Jutland, qui contraste singulièrement avec elle par sa surface basse et plane. En s'élevant vers le nord, cette presqu'île, avec les îles de Fionie et de Seeland, semble fermer la Baltique, dont le détroit nommé le Sund forme la principale entrée.

A côté de cette grande chaîne de montagnes de la presqu'île suédo-norvégienne, les monts de l'Écosse, de l'Angleterre et de l'Irlande, même en y comprenant le Ben Nevis, le plus haut de tous, sont presque rabaissés au rang des collines; et le lac Lomond, les lacs de Lancashire et ceux d'Irlande, délices des touristes anglais, auprès des lacs russes et suédois, sont à peine aperçus.

Dans la partie intermédiaire de l'Europe, c'est-à-dire dans la patrie de la vigne, les montagnes particulières à chaque contrée se dirigent dans tous les sens ou cernent presque entièrement de vastes contrées. Ainsi, en France, la chaîne du Jura et celle des Vosges se dirigent du sud au nord, tandis que cette suite de collines qu'on appelle la chaîne Armorique, qui divise la Bretagne, court de l'est à l'ouest. Les hauts et majestueux sommets du Forez et de l'Auvergne, qui portent encore les traces nombreuses du feu qui les a soulevés et embrasés, se dirigent du sud-ouest au nord-ouest et font angle avec les Cévennes. La France est dépourvue de lacs, et n'offre pas un très grand contraste dans ses aspects; mais les Pyrénées au sud présentent dans leurs vallées, dans leurs pics élevés, dans leurs cascades, dans leurs majestueuses forêts, dans leurs gaves si limpides, les

scènes les plus gracieuses et les plus sublimes que l'œil de l'homme puisse contempler. Les landes de Bordeaux, la stérilité des grandes plaines de la Champagne et les hauteurs arides de la Bretagne, forment aussi des oppositions singulières entre les différentes parties du sol de ce pays si riche et si cultivé.

Dans la partie vraiment centrale, c'est-à-dire dans la subdivision intermédiaire qui est entre le Rhin et la Vistule, les chaînes de montagnes qui s'y trouvent renfermées se projettent et se courbent dans tous les sens. Au nord l'Eifelgebirg, l'Erzgebirg, le Harz, le Brocken-Berg, se montrent au sud de la Westphalie, de la Basse-Saxe, et de ce pays si plat, si pauvre, et en même temps si riche par l'industrie de ses habitants, que l'on nomme la Hollande; conquête merveilleuse du génie persévérant de l'homme sur les flots de la mer et les sables accumulés des fleuves qui s'y perdent plutôt qu'ils n'y coulent. Le Taunus, qui fait suite au Hunsrück dans la division précédente, et à l'est du Taunus le Thuringer-Wald et d'autres hauteurs au nord du Mein, diversifient les aspects et servent quelquefois à limiter les divers états de la confédération Germanique, et notamment ce qui reste de possessions au roi de Saxe. Le Schwarzwald et le Rauhe-Alp, et le Fränkischer Landsrücken au midi du Mein, assombrissent le Wurtemberg, l'état de Bade et la Bavière par leurs grandes forêts de sapins. Le Boëmer-Wald, le Zdarsky-Hory, avec l'Erzgebirg et le Riesengebirg, découpent en quelque sorte un carré sur la terre d'Europe pour y enfermer la Bohême; et les monts Karpathes, en se reployant vers l'occident, achèvent de cerner la Hongrie vers le sud; comme un embranchement des Alpes Juliennes entre la Drave et la Save semble former au sud-ouest, dans la Styrie, la Croatie et l'Esclavonie, une autre limite naturelle pour cette contrée.

C'est dans cette Hongrie que se trouvent les lacs Balaton et Neusiedel, qu'on compte au nombre des plus grands d'Europe, mais bien inférieurs en beauté et même en grandeur à ceux des régions alpines, savoir: la Suisse, le pays des Grisons, le

Tyrol. Sous le rapport des cours d'eau, on peut dire que cette dernière région est vraiment le cœur de l'Europe, et que c'est de là que découlent les plus grands fleuves qui la parcourent : le Danube qui se dirige à l'est; le Rhin qui coule vers le nord; le Rhône qui se précipite vers le sud, et le Pô qui, au midi de la chaîne, court vers l'est se perdre dans l'Adriatique. Le Rhin, vers ses sources, traverse le lac de Constance, le plus grand des lacs d'Europe; le lac de Genève, qui tient le second rang sous ce rapport, est traversé par le Rhône. Entre ces deux grands lacs sont tous les lacs de Suisse, également situés au nord de la grande chaîne des Alpes; tandis qu'au sud de cette chaîne, en procédant de l'ouest à l'est, les lacs Majeur, de Côme, d'Isèo, de Garda, sont formés par les affluents du Pô. La grande élévation des montagnes, les fleuves, les lacs, les chutes d'eau, les neiges et les glaces perpétuelles, les contrastes d'une nature tour à tour riante et désolée, riche et stérile, attrayante et terrible, font de ces contrées une des régions les plus pittoresques et les plus magiques.

Le revers septentrional des Alpes appartient à la division intermédiaire ou au climat de la vigne, et la pente méridionale à la division du sud, c'est-à-dire à celle de la vigne, de l'oranger et de l'olivier. Une chaîne de monts fait angle avec cette pente, et, en courant au sud, achève de dessiner cette contrée que, selon la juste expression d'un poète italien, les Alpes et la mer entourent et que l'Apennin divise. Cette presqu'île resserrée et si célèbre, l'Italie, qui a la forme d'une botte, se trouve donc découpée dans toute sa longueur par les monts Apennins, et les cours d'eaux qui en découlent dans des sens opposés ne peuvent avoir une longueur plus grande. Le Tibre, qui se précipite vers le sud, les surpasse tous à cet égard comme en célébrité classique. Le Pô est un grand fleuve : il doit aux Alpes ses sources et ses principaux affluents, et il n'en reçoit des Apennins qu'un nombre plus petit et de moins considérables.

Dans la presqu'île de la Turquie, partie orientale de cette division, la chaîne du Pinde, malgré la beauté poétique de son nom, mérite à peine une mention, et au-

cun fleuve d'une dimension notable n'en découle. Moins élevées encore sont les montagnes de la Morée; mais les montagnes Blanches qui divisent l'île de Candie offrent dans le mont Psitroliti, ou l'antique Ida, de majestueux sommets. Dans la péninsule hispanique, la nature se montre partout sous des traits fortement prononcés. La chaîne ibérienne, qui se dirige du nord au sud, n'est pas la plus élevée, quoiqu'elle fournisse les sources du Duerç, du Tage, de la Guadiana et du Guadalquivir, qui coulent dans l'océan Atlantique, tandis que les monts de la Biscaye, prolongation des Pyrénées, fournissent les sources de l'Èbre, qui coule vers l'est dans la mer Méditerranée. Au centre de la Péninsule, la chaîne de Tolède, au sud du Tage, et celle de Sommo-Sierra, contribuent toutes deux à former le plateau de Madrid qui porte cette capitale à une élévation plus grande qu'aucune des capitales de l'Europe. Des deux chaînes de montagnes qui forment le bassin du Guadalquivir, celle du nord est la Sierra-Morena; celle du sud, la Sierra-Nevada, peu longue, a des pics qui surpassent en hauteur les sommets les plus élevés des Pyrénées.

Les Alpes sont les montagnes d'Europe qui présentent les plus hauts sommets : le Mont-Blanc a 2,460 toises d'élévation; le Cerro de Mulhacen, qui, dans la Péninsule hispanique, est un des sommets de la Sierra-Nevada, compte 1,823 toises de hauteur; tandis que la Maladetta, le pic le plus élevé de toute la chaîne des Pyrénées, n'a que 1,787 toises; la plus élevée des montagnes de l'intérieur de la France, le Puy de Sancy en Auvergne, n'a que 973 toises; l'île de Corse, qui appartient à la France, présente dans le Monte Rotondo un sommet qui a 1,418 toises d'élévation. Mais la Sicile offre dans l'Étna, dont nous n'avons point parlé, une hauteur de 1,700 toises : ce volcan et le Vésuve près de Naples sont les seuls redoutables en Europe par leurs éruptions ou les tremblements de terre qu'ils occasionnent; car l'Hékla et les autres volcans de l'Islande, presque toujours enflammés, sont tellement éloignés des côtes d'Europe que leur influence sur le sol européen est faible ou nulle. Il

en est de même, malgré leur rapprochement du continent, des petits volcans du petit archipel Lipari, de Santorin dans l'Archipel, et aussi de ceux de l'archipel des Açores au sein de la mer Atlantique.

L'étain et le mercure, métaux assez rares partout, donnent seuls un caractère particulier à la minéralogie européenne. Le premier de ces deux métaux se trouve en abondance dans la presqu'île de Cornwall de la Grande-Bretagne, où, exploité de toute antiquité, il attirait jadis les flottes phéniciennes. On en trouve aussi en Bohême; la Carniole, dans les états d'Autriche, et la Manche, en Espagne, sont riches par leurs mines de mercure. Les métaux précieux ne se trouvent qu'en petite quantité; mais les autres, le fer, le cuivre, le plomb, etc., sont abondants et exploités partout, ainsi que le charbon de terre. Les montagnes d'Europe fournissent une grande variété de beaux marbres; les pierres précieuses ne s'y trouvent que rarement, et sont inférieures à celles que l'on doit aux autres parties du monde.

En général, l'Europe n'a presque rien qui lui appartienne en propre, et chez elle les productions des trois règnes ont peu d'originalité, peu d'éclat, peu d'abondance. L'Europe ne se présente pas avec d'aussi grandes proportions que les autres parties du monde, que chacune des deux Amériques, que l'Afrique, que l'Asie enfin, la plus immense de toutes, parce que l'Europe n'est pas réellement un continent à part, une partie du monde, mais un appendice de l'Asie. Le riz, le froment, le cheval, le bœuf, la poule, lui viennent d'Asie; ses toisons, les plus fines de la Mauritanie; la pomme de terre d'Amérique; le cerisier de l'Asie-Mineure; le pêcher de la Perse; le ver à soie de l'Inde; de cette dernière contrée elle tire les diamants et les brillants; des Moluques les épices; les bois précieux des forêts américaines. La masse entière de l'Europe n'offrirait pas un bassin suffisant au Nil, au Kiang, à l'Amazone; aucune de ses chaînes de montagnes n'égale ni en longueur ni en hauteur l'Himalaya ni les Cordillères; toutes ses landes et ses dunes réunies ne formeraient qu'une portion de l'étendue des immen-

ses déserts de l'Afrique; ses plus grands lacs ne présentent que de petites nappes d'eau en comparaison de la mer Caspienne, du lac Baïkal, des grands lacs du Canada; le plus grand archipel d'Europe ne peut rivaliser, ni pour le nombre ni pour l'importance des îles, avec les archipels qui forment les Indes-Occidentales, le grand archipel Malais, et les labyrinthes d'îles innombrables que renferme le Monde maritime ou l'Océanie.

Le plus grand nombre des habitants même de l'Europe est étranger à cette partie du monde et lui est venu de l'Asie et de l'Afrique. Du plateau de l'Asie, du Turkestan, de la Boukharie, de l'Arménie, des contrées qui environnent le Caucase, sont parties les émigrations qui ont formé les nations germaniques et belges, dans les régions intermédiaires de l'Europe. Des émigrations sorties des contrées qui environnent la mer Caspienne au nord sont dérivées les nations slavonnes, qui ont peuplé les divisions orientales et septentrionales de l'Europe. Les émigrations sorties de la Perse, de la Mésopotamie, de l'Asie-Mineure, de la Syrie, de l'Arabie, de l'Égypte, de l'Afrique septentrionale, ont peuplé le midi de l'Europe et ont produit les nations grecque, étrusque et romaine. Le grec, le latin, le teuton, le scandinave, le slavon, et les langues modernes issues de ces langues anciennes, c'est-à-dire le russe, le polonais, l'allemand, le danois, le suédois, l'anglais, le français, l'italien, l'espagnol, ont avec le sanscrit et les anciennes langues de la Perse des traits de ressemblance qui attestent une commune origine. Les nations primitives de l'Europe étaient les Ibères au sud, les Finnois au nord, les Celtes ou Gaulois à l'ouest. Le finnois ou la langue de la Finlande, de la Hongrie, et des vallées des monts Ourals; le basque des Pyrénées françaises, de la Navarre, du pays de Labour et des Pyrénées espagnoles, de la Biscaye; le gallois de la Bretagne et du pays de Galles, des montagnes d'Écosse, de l'ancienne Irlande, nous montrent encore les trois différents langages de ces trois grandes souches parlés par leurs descendants. Ces trois langues mères, plus ou moins altérées, et for-

mant des dialectes différents, fortement liés avec leurs souches communes, n'ont aucun lien, aucun rapport entre elles ni avec aucune autre langue connue du globe, ce qui est le propre des langues sauvages, nées sur le sol, chez des peuples qui n'ont jamais entretenu de relations commerciales étendues, et ne sont jamais parvenus à un degré de civilisation perfectionné.

Les religions de l'Europe, comme ses habitants et ses plus importantes productions, lui viennent aussi de l'étranger : toutes sont nées en Asie, la religion juive en Mésopotamie, la religion chrétienne dans la Judée, la mahométane en Arabie. Les juifs forment à peu près un centième de la population générale de l'Europe, les mahométans un trente-sixième : tout le reste est chrétien ; mais les chrétiens se subdivisent en plusieurs branches ou communions, ou églises. L'Église romaine domine en France, en Belgique, en Pologne, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Irlande, en Autriche, dans la moitié des provinces prussiennes, dans une partie de la confédération Suisse, dans plusieurs états de la confédération Germanique, et dans une fraction considérable de l'empire Othoman. Les catholiques romains, y compris les Grecs réunis à l'Église latine, composent environ la moitié de la population de l'Europe ; les Grecs orientaux environ un quart ; les protestants de toutes sectes environ un cinquième. C'est dans la division orientale de l'Europe, c'est-à-dire en Russie et dans l'empire Othoman, en Grèce, en Moldavie, en Valachie, que prévaut l'Église grecque ; c'est dans les divisions centrales et septentrionales de l'Europe, c'est-à-dire dans les monarchies prussienne, danoise, suédo-norvégienne, dans les royaumes de Hanovre, de Saxe, de Wurtemberg et autres états de la confédération Germanique, en Hollande et en Angleterre, que dominent principalement les églises protestantes.

Il y a en Europe une petite race d'hommes idolâtres qui ne font pas nombre, mais qui est très singulière pour ses mœurs, et aussi comme étant le dernier exemple d'une transmigration d'Asiati-

ques sur le sol européen. Ils se nomment eux-mêmes Roma, Kola ou Sinte ; ils sont connus en France sous le nom de Bohémiens ou Égyptiens, en Allemagne sous celui de Zigeuner, en Italie sous celui de Zingari ; on les nomme Gipsy en Angleterre, et Gitanos en Espagne.

Toutes ces populations venues d'Asie et d'Afrique, en s'implantant sur le sol européen, se sont modifiées par les influences du climat et de la terre devenue leur nouvelle patrie, et ont formé par le laps des siècles des populations ayant un caractère particulier et différent des races ou souches dont elles étaient issues. La civilisation et l'organisation des sociétés y a pris des formes différentes et antipathiques avec celles que conservaient les nations dont elles tiraient leur origine. Des luttes se sont donc renouvelées durant le cours des siècles entre ces nations devenues si opposées entre elles, entre l'Europe et l'Asie. La première eut lieu lors de la guerre de Troie. Les Grecs, c'est-à-dire les Européens, furent vainqueurs, et l'anéantissement de la monarchie de Priam produisit de nouvelles émigrations asiatiques dans différentes régions de l'Europe. Une seconde lutte eut lieu entre les Perses sous Xerxès et les Grecs libres ; cette lutte se renouvela une troisième fois plus grande et plus importante sous Alexandre le Grand. A cette époque mémorable, l'Europe civilisée se versa sur l'Asie entière et étendit son empire jusqu'à l'Indus et dans le centre même de ce vaste continent, dans la petite Boukharié. La formation de l'empire romain renouvela cette lutte, et si le démembrement de la monarchie d'Alexandre avait enlevé de vastes contrées à l'influence européenne, du moins tout le nord de l'Afrique, l'Asie-Mineure, la Syrie, la Mésopotamie, restèrent soumis à sa domination. L'Asie, armée de l'épée du prophète, reprit le dessus, et sembla sur le point d'engloutir l'Europe entière : sans la victoire de Charles Martel, l'Europe n'eût plus été sous les rapports religieux qu'une dépendance de l'Asie. A une époque plus récente, les invasions des Mongols et des Turcs menacèrent une seconde fois les nations européennes.

d'un asservissement asiatique. Le combat des deux religions, les gigantesques croisades, ne furent que le choc de l'Europe contre l'Asie, ne furent que ce qu'avaient été les combats des armées d'Agamemnon et de celles de Priam, la lutte de Xerxès et de Thémistocle; des successeurs de Saint-Pierre et de ceux de Mahomet; de ceux d'Alexandre et de ceux de Darius; la lutte des Romains et des Parthes; de l'empire de Charlemagne et de l'empire des khalifes. Il est remarquable que c'est dans le x^e siècle avant Jésus-Christ, et dans le v^e siècle après, que la civilisation de l'Europe fut attaquée par les nations barbares. La première de ces invasions fut faite par les Celtes ou Gaulois d'occident qui poussèrent leurs conquêtes jusqu'en Asie-Mineure, et anéantirent la civilisation des Étrusques. La seconde fut celle des Germains et autres peuples du nord-est de l'Europe qui fit rétrograder la civilisation de l'empire romain, enfanta le moyen-âge et la féodalité. Aujourd'hui, il n'y a plus en Europe de nations barbares, et un tel danger n'est plus à craindre. Sous le sceptre des tsars se trouve réunie la plus grande partie de ces contrées et de ces peuplades qui, en Asie comme en Europe, ont fait irruption sur les peuples civilisés; mais par sa religion, par Saint-Petersbourg sa capitale, par l'éducation, les habitudes et les mœurs de ses souverains et des hautes classes, seules propriétaires du sol, ce vaste empire de Russie se trouve rattaché à la civilisation européenne.

Ainsi, malgré l'existence de la Turquie européenne encore constatée par le séjour d'un monarque d'Asie à Constantinople, la prépondérance de l'Asie sur l'Europe n'est plus à redouter, et on a pu voir dans le commencement de cet article combien fortement au contraire, par ses colonies et ses gouvernements, l'Europe pèse sur les autres continents, dans l'ancien comme dans le nouveau Monde.

L'Europe est comme divisée en deux par les formes de son gouvernement. A l'orient, la Russie, la Turquie, l'Autriche, la Prusse, l'Italie, sont sous des gouvernements absolus, mais tempérés dans les trois derniers pays par les ga-

ranties qu'ont fait naître les mœurs, les usages et d'antiques institutions. Tout l'occident de l'Europe, l'Angleterre, la France, les royaumes Belge et des Pays-Bas, le royaume Suédo-Norvégien et le Danemark, plusieurs états de la confédération Germanique, sont au contraire des monarchies tempérées par des assemblées délibérantes; mais c'est seulement en Angleterre que cette forme de gouvernement, déjà ancienne, a jeté de profondes racines dans les mœurs, les habitudes et les lois. Le Portugal et l'Espagne cherchent à l'établir au milieu des convulsions révolutionnaires et des guerres civiles. La France éprouve encore le malaise d'une nation mal constituée, mais elle sent le besoin de l'union et d'éviter les déchirements qui lui ont été si funestes. La Suisse, et un certain nombre de villes, forment encore en Europe 31 petits états dont la forme de gouvernement est républicaine; mais rien ne garantit leur indépendance contre les grands états, qui attendent quelquefois à leur liberté par des ordres impératifs.

Londres, Paris, Vienne, Pétersbourg et Berlin, sont, comme capitales des puissances prépondérantes de l'Europe, les villes où s'agitent ses destinées. Rome est toujours le centre des intérêts catholiques du monde; Amsterdam, un de ceux du commerce du globe, quoique bien descendue de son ancienne importance; Constantinople, la ville qui unit l'Europe à l'Asie. La description de tous ces grands centres de civilisation appartient, ainsi que celle des autres villes principales de l'Europe, soit à des articles spéciaux, soit à ceux qui seront consacrés aux différents états dont ils font partie.

Il ne nous reste plus qu'à présenter sous une forme abrégée, un tableau statistique et comparatif des différents états de l'Europe.

La population totale de l'Europe est évaluée à environ 229 millions d'habitants. Nous présentons ici la superficie de chaque état, la population et les forces militaires, d'après les renseignements les plus récents et dans l'ordre de leur grandeur relative, considéré sous le rapport de la superficie du sol.

DÉSIGNATION DES ÉTATS.	SUPERFICIE EN MILLES CARRÉS. de 60 au degré.	NOMBRE DES HABITANTS.	FORCES MILITAIRES.
ÉTATS SOUVERAINS.			
1. Empire russe en Europe (Pologne comprise)	1,535,700	49,000,000	700,000
2. Suède et Norvège	223,000	4,000,000	40,000
3. Autriche	194,500	34,000,000	272,000
4. France	154,000	33,500,000	314,260
5. Espagne	137,400	12,000,000	46,000
6. Turquie d'Europe	110,200	8,000,000	260,000
7. Angleterre (en Europe)	90,950	25,000,000	95,000
8. Prusse	80,450	13,800,000	165,000
9. Confédération Germanique (sans l'Autriche, la Prusse et le Holstein)	68,500	13,900,000	122,250
10. Royaume des Deux-Siciles	31,460	7,400,000	30,000
11. Portugal	29,150	3,100,000	30,000
12. Royaume sarde	21,000	4,000,000	22,000
13. Danemark	16,500	2,000,000	30,000
14. Royaume de Grèce	14,100	638,000	6,000
15. État de l'Église	13,000	2,500,000	15,000
16. Confédération Suisse	11,200	2,022,000	33,578
17. Hollande	9,780	2,600,000	32,000
18. Belgique	8,250	3,700,000	30,000
19. Parme et Plaisance	1,660	440,000	1,800
20. Modène	1,570	385,000	1,850
21. Lucques	312	143,400	800
ÉTATS MI-SOUVERAINS.			
1. Valachie	21,600	970,000	"
2. Moldavie	11,600	450,000	"
3. Servie	9,000	380,000	"
4. Iles Ioniennes	754	208,000	5,400
5. République de Cracovie	373	128,000	"
6. Andorre	44	15,000	"
7. Monaco	38	6,500	"
8. Saint-Marin	17	4,500	40

W-R.

EUROTAS, voy. LACONIE et LACÉ-
DÉMONE.

EURYALE, voy. NISUS.

EURYDICE, voy. ORPHÉE.

EURYNOME, voy. GRACES et OCÉA-
NIDES.

EURYTHMIE, ou mieux EURHYTH-
MIE* (de εὖ, bien, et ῥυθμός, nombre, har-
monie), se dit de la beauté qui résulte de
toutes les parties d'un ouvrage où se trou-
vent de justes proportions. Cette beauté
domine dans toutes les épopées d'Homère,
de Virgile et du Tasse. Un beau rythme,

(*) L'Académie Française écrivant *rhythme*,
nous demanderions pourquoi, par la même rai-
son, elle n'écrit pas *eurythmie*; mais il y aurait
à faire un trop grand nombre de questions de
ce genre. Voy. SYMÉTRIE, DYSSENTERIE, etc. S.

de mélodieuses cadences la révèlent aussi
dans les poésies de Pindare, d'Homère
et, parmi les modernes, de M. de Lamar-
tine, etc. Chez les prosateurs, l'eurythmie
fait sentir son charme et sa puissance
dans le nombre d'une phrase harmo-
nieuse, d'une période bien pondérée :
Cicéron, Bossuet, M. de Chateaubriand
en offrent d'heureux exemples. Enfin,
dans l'architecture, au Parthénon, à
Saint-Pierre de Rome, au Colysée, c'est
le parfait accord de toutes les parties
d'un grand édifice qui constitue l'eu-
rythmie.

F. D.

Disons encore quelques mots sur l'eu-
rythmie en architecture. On fait ce mot
presque toujours synonyme de symétrie :

il n'est pas regardé comme tel par Vitruve. Cet auteur définit l'eurythmie la disposition régulière, égale, des parties principales d'un édifice. La symétrie est, selon lui, le rapport que des membres composant les parties principales doivent avoir entre eux et avec le tout. Ainsi, l'eurythmie de Vitruve est ce que nous nommons *symétrie*, et sa symétrie est ce que nous appelons *rappports*, *proportions*. Perrault, traducteur de Vitruve, affirme à tort que ces deux mots signifient la même chose.

Le mot *eurythmie* est avec raison préféré par beaucoup d'architectes comme moins banal, plus artistique, que celui de *symétrie* (*voy.*). Ainsi l'eurythmie, en architecture, est l'arrangement uniforme, régulier, de parties semblables, et aussi le placement d'un objet, d'une ouverture, à égale distance de deux points. Une porte placée dans l'axe d'une façade, une cheminée au milieu d'un côté de chambre, deux ailes de même longueur, également distantes de la porte principale, deux pavillons égaux en dimensions, disposés de même, et une foule d'autres arrangements, sont de l'eurythmie. Cette partie de l'architecture est fort importante, fondamentale même, et ses règles ne sauraient jamais être violées, à moins qu'on n'y soit forcé, comme dans les restaurations. Bien des règles sont fixées pour l'eurythmie; elles sont basées généralement sur l'unité, la simplicité et la variété. Nous dirons aussi que dans les dispositions *eurythmiques* les effets d'optique ne sont jamais pris en considération, mais qu'on tient compte toujours des longueurs réelles.

Dans nos articles d'architecture, *eurythmie* prendra donc la place de *symétrie*. Nous avons dit quelques mots sur les raisons qui militent en faveur de cette locution; nous les appuierons encore par un exemple. La symétrie entraîne avec elle comparaison de plusieurs objets: une porte, un fronton, une statue, placés dans un axe de façade, ne sont pas, rigoureusement parlant, de la symétrie, mais bien de l'eurythmie, signification bien distincte et plus étendue.

Au mot PROPORTION, il sera brièvement question des proportions architec-

toniques que Vitruve, comme nous l'avons dit, appelle *symétrie*. ANT. D.

EUSÈBE, surnommé *Pamphile*. Plusieurs évêques ont illustré ce nom: le plus célèbre est celui de Césarée, métropole de la Palestine, né vers l'an 270 de notre ère, sous l'empire de Claude. Il se livra de bonne heure à l'étude des antiquités, tant ecclésiastiques que profanes, eut le bonheur de rencontrer le vertueux et savant prêtre Pamphile, avec qui il se lia de la plus étroite amitié, le suivit en prison, lui procura les soins les plus empressés, au risque de sa propre vie, et ne le quitta que quand celui-ci en sortit pour aller au martyre. Ce fut pour éterniser sa mémoire qu'Eusèbe voulut joindre le nom de son ami au sien. Après sa mort, Eusèbe se retira en Phénicie, parcourut l'Égypte et la Thébaïde, fut spectateur des glorieux combats que les athlètes de la foi chrétienne eurent à soutenir dans les contrées où la persécution exerçait toutes ses fureurs, recueillit les actes de leur confession, dont il nous a transmis l'histoire, et subit lui-même une longue captivité. Agapius, évêque de Césarée, étant mort, Eusèbe fut appelé pour lui succéder (l'an 315). L'arianisme (*voy.*) commençait à se rendre redoutable: sollicité par Arius d'embrasser son parti, le nouvel évêque de Césarée s'abstint d'abord de se déclarer; mais, alarmé peut-être par les progrès de cette secte, il n'eut pas le courage de soutenir la cause de saint Athanase, qui en était le plus puissant adversaire. Il assista au concile de Nicée, souscrivit à la condamnation d'Arius et finit par consentir à l'adoption du mot *consubstantiel*, qu'il avait repoussé d'abord à cause de sa nouveauté; mais en même temps il entretenait avec les ennemis de la vérité catholique des liaisons qui rendirent sa foi suspecte, et semblèrent accréditer les soupçons injurieux répandus contre lui. Ils allaient jusqu'à l'accusation d'avoir sacrifié aux idoles durant la persécution; autrement on avait peine à comprendre comment il avait pu échapper à la violente tempête qui avait laissé tant de vides dans tous les rangs de la société chrétienne. Certes, s'il avait eu à se reprocher la moindre

faiblesse sur un point aussi capital, ses ennemis n'auraient pas été réduits à de vagues allégations semées dans l'ombre, et ses amis n'auraient pas eu la pensée de l'élever sur un siège aussi important que celui de Césarée, moins encore de l'appeler à celui d'Antioche, bien plus considérable que celui qu'il occupait. L'empereur Constantin appuyait cette translation de tous ses vœux; Eusèbe s'y refusa constamment. L'estime du prince le dispensait de toute autre apologie. Constantin lui en donna en plusieurs occasions les témoignages les moins équivoques : il lui écrivait souvent, le faisait manger à sa table, aimait à s'entretenir familièrement avec lui; ce qui donna lieu à Eusèbe d'apprendre de sa propre bouche les particularités les plus importantes de sa vie, consignées dans son histoire qu'il nous a laissée en quatre livres. La reconnaissance lui dicta le panégyrique de cet empereur prononcé en sa présence, et dans son palais même, à l'occasion des fêtes ordonnées pour célébrer la 30^e année de son règne, en 335, qui fut la dernière de sa vie. Eusèbe survécut peu à ce prince : on croit qu'il mourut vers 339 ou 340.

L'orthodoxie de cet évêque sera toujours un problème embarrassant. Dupin regrette que son nom n'ait pas été conservé au nombre des saints où d'anciennes chroniques l'avaient placé; d'autres s'étonnent d'un pareil vœu en faveur d'un évêque à qui l'on reproche justement d'avoir obtenu de la confiance dont il jouissait auprès du prince, l'exil de saint Athanase et le rappel d'Arius. Saint Jérôme, qui le juge par sa conduite plutôt encore que par ses livres, n'hésite pas à le qualifier arien, et ses apologistes, qui cherchent à l'expliquer plutôt qu'à le justifier, sont contraints de passer condamnation sur certains termes qui nous paraîtraient aujourd'hui insoutenables.

Ce qui ne laisse aucune incertitude; c'est qu'Eusèbe a été un des plus savants hommes de l'antiquité, comme ses partisans et ses adversaires l'ont également reconnu.

Ses principaux écrits sont : 1^o l'*Histoire ecclésiastique*, en dix livres, de-

puis l'avènement du Messie jusqu'à la défaite de Licinius : elle lui a mérité le titre de *père de l'histoire ecclésiastique*; 2^o les livres de la *Préparation et de la Démonstration évangéliques*, trésor d'érudition et de critique où la vérité de la religion chrétienne est prouvée invinciblement contre les païens et les Juifs; 3^o une *Chronique* qui renferme les événements depuis le commencement du monde jusqu'à la 20^e année du règne de Constantin. La traduction latine qu'en donna saint Jérôme nous a fait perdre une partie de l'original*; 4^o *Réfutations d'Hieroclès, de Marcel d'Ancyre, de Sabellius*; 5^o *Traité de la théologie ecclésiastique*, en 3 livres; 6^o *Traités et opuscules divers*, publiés par Montfaucon; 7^o *Histoire de la vie de l'empereur Constantin*, et *Panégyrique* de ce prince; 8^o *Commentaires sur les Psaumes, le Cantique des Cantiques*, et *Dissertations* sur divers points de l'Ancien et du Nouveau-Testament; concordance des Évangiles; 9^o *Apologie d'Origène*, dont il ne nous reste que le premier livre.

Nous n'avons point d'édition complète des œuvres d'Eusèbe; mais il n'est pas une bibliothèque savante qui ne possède ses principaux ouvrages dans les éditions particulières qui en ont été publiées, savoir : sa *Chronique universelle* par Scaliger, ses *Préparation et Démonstration évangéliques* par le P. Vignier, son *Histoire ecclésiastique* par H. de Valois, dans sa collection des historiens ecclésiastiques grecs, en 3 vol. in-fol., Paris, 1659 (d'autres éditions ont été données par Reading, Cambr., 1720, 3 vol. in-fol., et par Heinichen, Leipz., 1829, 2 vol. in-8^o); son *Histoire* et son *Panégyrique* de Constantin, par le même Heinichen, Leipz., 1830; ses *Commentaires et Opuscules* par les P. Sirmond et de Montfaucon, etc. Trois érudits, allemands, Mœller, Danz et Kestner, ont examiné dans des écrits particuliers le mérite historique d'Eusèbe. M. N. S. G. †

(*) Voy. ce qu'on a dit de cet ouvrage à l'article EGYPTE (T. IX, p. 265). Sauf quelques fragments, il n'existe plus que dans les traductions latine et arménienne dont Zohrab et Mai (Milan, 1818, in-4^o) et Amher (Ven., 1818, in fol.) ont publié des éditions. Cette chronique est d'une grande importance en chronologie. Voy. SYMCELLE. S.

EUSTACHE (TROMPE D'), partie de l'oreille ainsi nommée de **BARTHÉLEMY EUSTACHI**, savant anatomiste du XVI^e siècle, dont on recherche encore aujourd'hui les *Tabulæ anatomicæ*, à cause de leurs planches gravées en 1552, bien que l'ouvrage n'ait vu le jour qu'en 1714, Rome, in-fol. par les soins de J. M. Lancisi. Après avoir enseigné avec beaucoup de succès l'anatomie en cette ville, Eustachi y mourut en 1574. S.

EUSTACHE DE SAINT-PIERRE, voy. CALAIS.

EUSTATHE, de Constantinople, grammairien célèbre du XII^e siècle, embrassa la vie monacale et devint archevêque de Thessalonique, sous Manuel I^{er} Comnène, et mourut dans un âge avancé, après l'an 1198. Ses vertus auraient suffi pour recommander un nom que ses travaux littéraires ont illustré. Cependant le savant modeste était loin d'espérer la célébrité qui l'attendait. L'amour de l'érudition, et, comme il le dit lui-même dans sa belle préface de l'Iliade, le désir d'être utile, *non pas à ceux qui savent, mais à ceux qui commencent d'apprendre*, lui ont fait écrire ses remarques sur Homère et sur Denys le Périégète (voy. l'article). Bien que le commentaire d'Eustathe sur la *Périégèse* de ce dernier soit utile et estimable, il n'approche point du commentaire sur l'Iliade et l'Odyssée. Un vif enthousiasme pour Homère, qu'Eustathe appelle un *océan de poésie, la source universelle de toute vertu et de toute science*, peut seul expliquer l'immensité d'un travail dont le lecteur est effrayé. L'humble titre de *Parecholæ*, ou choix d'annotations, qu'il a donné à cet ouvrage comme à ses notes sur Denys, semble lui convenir beaucoup moins que celui de *Corne d'abondance*, etc., qu'un éditeur a donné à l'abrégé de ce même ouvrage. C'est surtout une vaste compilation des scolastes et des grammairiens qui avaient précédé Eustathe, tels qu'Apion, Hérodore, Démosthène de Thrace, Porphyre, etc. Mais indépendamment d'une vaste érudition littéraire et grammaticale, on y trouve aussi des dissertations historiques et philosophiques qui ne manquent pas de sagacité.

Les notes sur Denys ont été souvent imprimées. Henri Estienne en a donné deux éditions, l'une de 1547, l'autre de 1577 (voy. DENYS). Il en existe une traduction latine d'Alexandre Politi (Genève, 1741, in-8^o). La première et la meilleure édition des commentaires sur l'Iliade et l'Odyssée parut à Rome, 1542-1550, 4 vol. in-fol.; elle est belle et très rare; il en existe un exemplaire, imprimé sur vélin, à la Bibliothèque royale de Paris (voy. HOMÈRE). La 2^e édition est celle de Froben (Bâle, 1559-60, 2 tomes en 3 vol. in-fol.), précieuse par la rareté de la précédente. Adrien de Jonghe (*Adrianus Junius*) en avait déjà donné, sous le titre de *Copiæ cornu sive Oceanus enarrationum Homericarum*, cet abrégé dont on a parlé plus haut et qui parut à Bâle, chez le même Froben, 1558, 1 vol. in-fol. L'édition d'Alexandre Politi accompagnée d'une traduction latine n'embrasse que les 5 premiers livres du commentaire sur l'Iliade, avec des notes de Salvini (Florence, 1730-35, 3 vol. in-fol.). Une nouvelle édition fut publiée à Leipzig, 1825-28, en 4 vol. gr. in-4^o, et M. Tafel mit au jour divers suppléments.

On a encore d'Eustathe des notes sur les canons de saint Jean Damascène, des fragments d'un commentaire sur Pindare, des homélies, des discours et des lettres. Le roman des amours d'*Isménias et d'Ismène* (publié avec trad. lat. et avec des notes par Gilbert Gaumin, Paris, 1617; puis Vienne, 1791, in-8^o, en grec seulement, et en grec et en latin par Teucher, Leipz., 1792, in-8^o) doit être attribué à un Égyptien du même nom, appelé par d'autres Eumathius et qui serait un grammairien du XIV^e siècle.

Plusieurs autres saints évêques et savants écrivains ont porté le même nom d'Eustathe. J. C. D-B-S et S.

EUTERPE, voy. MUSES.

EUTROPE (FLAVER), historien latin du IV^e siècle de J.-C. On sait fort peu de chose de sa vie; on ignore même si le nom de Flavius lui a effectivement appartenu, et l'on n'est pas plus instruit de son origine. Les uns le font naître en Italie, les autres dans la Gaule; enfin on lui assigne pour patrie Constantinople, sans qu'il existe de raisons prépondérantes

pour aucune de ces opinions. Ce qu'il y a d'avéré, c'est qu'il fut *épistolographe* sous Constantin, et qu'il marcha avec Julien contre les Perses; enfin qu'il vivait encore sous Valens. Mais est-il le même qui fut proconsul d'Asie, ou bien est-il cet autre Eutrope qui fut préfet du prétoire en 381? Ces questions sont un nouveau sujet de controverse. La chronologie semble repousser les assertions de H. Valois à cet égard, et il faut bien qu'il y ait eu plusieurs Eutropes. C'est encore une raison chronologique qui s'oppose à ce que le vrai Eutrope ait été disciple de saint Augustin; il doit être mort entre la première guerre de Valens et la fin de Sapor, arrivée en 370. Les auteurs ont toujours cité Eutrope avec de grands éloges. Il y a lieu de croire qu'il était païen. Il a laissé, sous le titre de *Breviarium historiæ romanæ*, dix livres qui conduisent l'histoire romaine jusqu'au règne de Valens; à la fin de l'ouvrage il en promet un plus étendu: on ne sait s'il a tenu sa promesse. Il a généralement puisé à de bonnes sources, mais il a mêlé à ses récits exacts des assertions hasardées; il a de plus le défaut de garder le silence sur tout ce qui est désavantageux à Rome. Le style de cet historien est en général simple et dépourvu d'ornement, mais on y remarque des signes de la décadence des lettres, tant par l'usage de certaines locutions de basse latinité, que par l'emploi de mots dont il change l'acception primitive. Les chroniqueurs du moyen-âge eurent une préférence marquée pour Eutrope, tandis qu'ils négligèrent Hiéronyme, Prosper d'Aquitaine, Tiron, Cassiodore, Sextus Rufus, Orose, etc. On l'incorpora d'abord dans l'histoire de Paul Winfrid; mais dans la suite on le dégagea de son entourage et on le rendit à sa forme primitive. Au temps de Justinien, Capito Lycius le traduisit en grec: ce travail est perdu, mais nous avons encore une autre traduction grecque d'un certain Pæanius. La première édition d'Eutrope a été donnée à Rome, en 1471, grand in-4°; les meilleures sont celles de Havercamp (Leyde, 1729), de Verheyk (Leyde, 1762 et 1770, 2 vol.), de Tzschucke (Leipz., 1804), et de Zell

(Stutt., 1829). Eutrope a été traduit en français par Tanneguy Lefèvre, l'abbé Lèzeau et d'autres. P. G-Y.

EUTROPE, eunuque tout-puissant et favori de l'empereur Arcadius. Voy. EUNUQUE et EUDOXIE.

EUTYCHÈS, archimandrite à Constantinople, dans le v^e siècle, célèbre antagoniste de Nestorius. Voy. ce nom et MONOPHYSITES.

ÉVACUANTS, ÉVACUATION. On nomme *évacuants* les médicaments qui provoquent l'évacuation d'une humeur quelconque, phénomène tout-à-fait apparent et propre à autoriser cette croyance que l'on mettait dehors par ces moyens la cause de la maladie. Les évacuants étaient opposés aux *altérants*, dont l'action sourde et imperceptible aux sens modifiait les humeurs dans les vaisseaux qui les contenaient. Ainsi sous cette dénomination étaient compris les vomitifs, les purgatifs, les sudorifiques, les diurétiques, en un mot tous les médicaments capables d'activer une ou plusieurs sécrétions naturelles. On voit que les évacuants composent une grande partie de la matière médicale, et l'on ne s'étonnera pas de la préférence généralement accordée par le public à ces médicaments, dont l'effet immédiat au moins n'est pas douteux. Les vomitifs et les purgatifs surtout ont un grand succès dans le monde, et il est peu de médicaments dont on ait plus abusé.

Le nom d'*évacuation* désigne également le fait de la sortie d'un liquide humoral hors d'une cavité naturelle ou accidentelle dans laquelle il était contenu, et l'opération chirurgicale par laquelle on lui donne issue. C'est une grave question de chirurgie que de décider quand et comment il convient d'évacuer le pus des abcès chauds et froids, le sang épanché à la suite des blessures, les liquides séreux ou puriformes accumulés dans les hydropisies, etc. F. R.

ÉVANGÉLIQUE (CORPS), voy. CORPUS. — Le mot *évangélique*, qui signifie conforme à l'Évangile (voy.), fondé sur l'Évangile, et exclusivement sur l'Évangile, s'emploie diversement dans les termes suivants: *chrétiens évangéliques* (voy. l'art. suivant), *liberté évangélique*,

union évangélique, et autres semblables.

ÉVANGÉLIQUES (CHRÉTIENS). La liberté d'examen, ce grand principe revendiqué pour l'Église par la réforme, était très propre à renverser l'autorité traditionnelle de Rome, mais ne l'était nullement à servir de base à une doctrine une et identique. Aussi dès que Luther voulut reconstruire ce qu'il avait détruit, dès qu'il voulut devenir dogmatique et exclusif, dès qu'il voulut substituer son infailibilité à celle du pape et des conciles, il trouva à son tour des adversaires non-seulement parmi ses partisans, mais parmi ses amis. Le premier qui osa contredire ses opinions fut Carlstad, qui ne voyait qu'une figure là où le docteur de Wittenberg voyait Jésus-Christ, dans, avec et sous le pain et le vin bénits. *Voy. EUCHARISTIE et PRÉSENCE RÉELLE.*

Zwingle, Calvin, OEcoulampade et les autres réformateurs de la Suisse adoptèrent aussi le dogme de la présence figurée; mais ils se rapprochèrent de Luther relativement à celui de la prédestination (*voy.*); ils allèrent même plus loin que lui et surtout que ses disciples, qui, dès que la fureur du premier zèle se fut un peu calmée, revinrent à l'opinion plus libérale d'une prédestination conditionnelle, tandis que Calvin admettait une prédestination indépendante et absolue.

Telles furent, sans parler de quelques légères différences dans les cérémonies religieuses, les causes de ces longues querelles qui divisèrent les deux églises réformées pendant trois siècles.

Les princes protestants s'aperçurent bientôt des funestes effets de ces discussions. Dès 1529, par les soins du landgrave Philippe de Hesse, une conférence eut lieu à Marbourg, entre Luther et Mélanchthon d'un côté, Zwingle et OEcoulampade de l'autre; mais elle ne servit qu'à aigrir les esprits. Quelques années après, Bucer voulut tenter aussi un rapprochement: il fut plus heureux en ce sens qu'il amena Mélanchthon et les *synergistes* à adopter presque la présence figurée dans la cène et à rédiger, de concert avec lui, une formule liturgique pour la célébration de ce sacrement, formule qui devait servir aux deux commu-

nions. Luther y ayant donné son approbation, la paix fut rétablie; mais elle ne dura que jusqu'en 1550, où Westphal, pasteur à Hambourg, renouvela la controverse et recommença les hostilités.

Cependant le calvinisme (*voy.*) faisait de jour en jour des progrès, non-seulement en Suisse, où toutes les églises adoptèrent, en 1551, les opinions du réformateur de Genève, mais encore en Allemagne, où le Palatinat, Anhalt, Hesse-Cassel, etc., abandonnèrent la doctrine luthérienne pour celle de l'église dite réformée. Ces défections exaspérèrent les protestants de la confession d'Augsbourg et rendirent leur haine contre les calvinistes plus violente. Aussi fut-ce en vain qu'on voulut essayer d'opérer un rapprochement à Leipzig et à Cassel. Jean Duræus (John Dury), qui consacra cinquante années de sa vie à parcourir les pays protestants pour amener une réconciliation entre les partis, ne réussit pas mieux que n'avait réussi avant lui Pareus. Les protestants polonais seuls donnèrent un bel exemple de tolérance. Par le *consensus Sendomiriensis*, les luthériens, les réformés et les frères Moraves s'unirent en une seule église; mais il faut avouer que la concorde ne fut pas de longue durée.

La séparation fut complète entre les deux communions à la fin du xvi^e siècle.

Le xvii^e vit se renouveler les tentatives de rapprochement, et cette fois avec plus de succès. Jusqu'alors on avait voulu obtenir l'impossible, on avait voulu faire accorder deux choses aussi incompatibles que l'augustinisme et le pélagianisme: maintenant on prit une autre route qui, bien que plus longue au premier coup d'œil, devait conduire plus sûrement au but. Calixtus (*voy.*), professeur de théologie à Helmstedt et chef de la nouvelle secte qu'on nomma celle des *syncretistes*, se fit l'apôtre de la tolérance. Spener (*voy.*), son disciple, ouvrit une voie plus large encore à une réunion future, en détournant les esprits des dogmes sur la morale, et en n'enseignant que la nécessité de faire le bien. Leurs efforts ne servirent d'abord, il est vrai, qu'à susciter de nouvelles querelles et à faire naître de nouveaux

schismes; mais leurs opinions pénétrèrent peu à peu dans les masses, et l'on ne tarda pas à en apercevoir les heureux effets dans la tolérance des luthériens pour les calvinistes. Cette tolérance, réclamée par le synode de Charenton, était justifiée d'ailleurs par la nouvelle doctrine d'une grande partie de l'Église réformée sur la prédestination. Arminius (*voy.*), qui avait enseigné l'universalisme protestant et avait combattu de toutes ses forces le particularisme des calvinistes rigides, avait trouvé de nombreux partisans non-seulement en Hollande, mais en Angleterre, en France et en Allemagne.

L'opinion publique, quoique moins mal disposée envers les réformés*, n'était pas encore mûre cependant pour une réunion complète: aussi Frédéric I^{er} de Prusse échoua-t-il dans ses projets. En vain assembla-t-il des espèces de synodes à Berlin; en vain fit-il construire à Berlin et à Charlottenbourg des églises où les deux confessions devaient célébrer leur culte en commun; en vain ordonna-t-il d'admettre indistinctement dans les maisons d'orphelins de Berlin et de Königsberg les enfants des luthériens et ceux des calvinistes; en vain essaya-t-il enfin d'introduire la liturgie anglicane dans ses états: toutes ses tentatives ne firent qu'aigrir les esprits. Dans d'autres pays les résultats furent les mêmes. Pfaff, théologien de Tubingue, fit présenter aux députés protestants, à la diète de Ratisbonne, un projet d'union qui fut adopté, mais que combattirent avec tant d'emportement et de succès les consistoires de Dresde et de Gotha que tout en resta là, excepté en Prusse, où Frédéric-Guillaume I^{er} voulut le mettre à exécution.

Les souverains de la Prusse étaient réformés depuis l'année 1614, où l'électeur de Brandebourg, Jean Sigismond, avait renoncé à la doctrine de Luther pour embrasser celle de Calvin. Frédé-

(*) Le lecteur se rappelle que le mot *réformés* ne désigne pas, comme le mot *protestants*, les partisans de la réforme en général, mais que c'est un appellatif réservé aux membres de la confession helvétique, aux disciples de Zwingli et de Calvin.

ric-Guillaume se déclara prêt à abandonner le dogme de la prédestination absolue si, de leur côté, les luthériens voulaient cesser d'employer le lectionnaire, l'aube, la chasuble et les cierges dans la célébration de la Cène*. La plupart des communautés protestantes y consentirent. Mais à la mort de ce prince, Frédéric II ayant rapporté l'ordonnance de 1736, les luthériens reprirent la chasuble et les cierges, et les réformés revinrent à leurs anciennes opinions sur la prédestination.

Il était réservé aux progrès des sciences et surtout de la philosophie d'opérer une union si désirée et qui paraissait si difficile. Leibnitz s'était opposé à tout rapprochement entre l'église luthérienne et l'église calviniste, mais Wolff y contribua puissamment en réveillant l'esprit systématique, en donnant plus d'autorité à la raison en matière de dogmes, et Kant appuya de tout le poids de son grand nom les idées de Calixtus et de Spener: Les perfectionnements successifs apportés à l'exégèse, l'étude des langues orientales, la comparaison de l'hébreu avec l'arabe et le syriaque, l'explication de la Bible par l'histoire, la géographie, les descriptions de voyages en Orient, l'interprétation historique opposée à l'interprétation dogmatique, le système d'accommodation (*voy.*), les travaux des savants sur l'histoire des dogmes, les résultats d'une critique plus profonde appliquée aux livres saints, l'étude des littératures française et anglaise, la lecture des ouvrages des sociniens et des arméniens, la liberté de la presse, la liberté d'enseignement accordée pour la première fois en Prusse; toutes ces causes agirent avec tant d'efficacité et d'énergie qu'à la fin du xviii^e siècle il n'existait plus de partis, pour ainsi dire, et que les rangs des défenseurs du luthéranisme rigide s'éclaircissaient tous les jours. L'indifférence pour le dogme avait remplacé presque généralement un zèle mal entendu. Les obstacles à la réunion des deux églises s'aplanissaient de toutes parts. Aussi vit-on souvent dès lors les adhérents de l'une suivre le culte de l'autre quand ils

(*) L'usage de plusieurs de ces objets s'est maintenu jusqu'à ce jour en Prusse et dans d'autres églises protestantes des pays du Nord. S.

n'avaient pas de temple particulier, ainsi que cela se voit aussi parmi les protestants de France, où il n'est pas rare de trouver un pasteur de la confession d'Augsbourg dans la chaire d'une église réformée, et *vice versa*.

Ce ne fut cependant qu'au jubilé de la réformation, en 1817, que s'opéra solennellement l'union des deux confessions. Le duché de Nassau donna le signal. Les réformés et les luthériens se réunirent en un synode et décidèrent de ne plus faire qu'une seule église sous le nom d'*Église évangélique*, décision qui fut sanctionnée par le duc le 11 août et mise à exécution le 31 octobre. Le synode se garda bien de soumettre à aucune controverse les formules dogmatiques : il se borna à choisir pour l'administration liturgique de la sainte Cène des textes bibliques susceptibles d'être interprétés par chaque église dans son sens, en défendant aux pasteurs de les commenter ou de les modifier. Cette conduite pleine de sagesse et de prudence fut imitée par la plupart des autres synodes. Celui de Kaiserslautern, en 1818, qui proclama l'union dans la Bavière rhénane, admit l'Écriture sainte seule comme fondement de la foi, rejetant les livres symboliques (*voy.*) et supprimant dans son catéchisme le dogme du péché originel. Le synode qui s'assembla dans le grand-duché de Bade en 1834 composa également une liturgie, un catéchisme, un livre de cantiques, et révisa jusqu'aux histoires de la Bible qu'on met entre les mains des enfants dans les écoles. Quelques autres, cependant, celui de Lichtenberg par exemple, se contentèrent de décréter la réunion des deux églises, en laissant à chacune ses livres symboliques, sans s'apercevoir que c'était décréter l'impossible, puisque c'est précisément dans ces livres symboliques que sont exprimées avec le plus de force les différences entre les deux communions.

Le gouvernement prussien, qui avait suivi les mêmes errements, ne tarda pas à sentir la faute qu'il avait commise. Une ordonnance ministérielle en date du 30 juin 1817 avait prescrit de n'employer dans les rapports officiels que la dénomination d'*Église évangélique* pour dé-

signer l'église protestante et l'église réformée unies, et un ordre du roi avait enjoint, le 27 septembre, aux ecclésiastiques de procéder à la réunion. Elle s'effectua avec solennité le 30 et le 31 octobre, à Berlin et à Potsdam, par la célébration de la Cène à laquelle participèrent les fidèles des deux communions. Peu de communautés cependant voulurent se soumettre au décret royal, et l'union rencontra surtout des adversaires dans la Silésie et la Prusse proprement dite, où les réformés sont peu nombreux. Le gouvernement voulut faire alors ce qu'il aurait dû faire dès le principe : il ordonna d'adopter dans toute la monarchie la liturgie de Berlin; mais ses ordres ayant rencontré une vive opposition, il assembla une commission ecclésiastique chargée d'en composer une nouvelle. Cette liturgie (*Agende*) parut le 19 août 1829 sous ce titre : *Liturgie pour l'Église évangélique de la monarchie prussienne*. Malgré les légères modifications qu'on lui avait fait subir, l'adoption n'en rencontra pas moins une résistance plus opiniâtre encore. Scheibel, pasteur à Breslau, se mit à la tête des opposants : il fallut le destituer en 1832. Cette mesure irrita tellement ses partisans que l'intervention de la force armée devint nécessaire. Halle et Erfurt, en 1836, se déclarèrent également contre la nouvelle liturgie et refusèrent obstinément de l'admettre dans leurs églises.

Les luthériens rigides sont vigoureusement soutenus dans la plupart des localités par le bas clergé qui accuse le gouvernement de porter atteinte à l'égalité par l'établissement de ses synodes de cercle et de province.

Ces synodes, composés presque partout d'un nombre égal de laïcs et d'ecclésiastiques, sont chargés des affaires de l'Église sous la présidence, les premiers d'un surintendant ecclésiastique, les seconds d'un surintendant général ou doyen (*Probst*). Ils surveillent les pasteurs, administrent les revenus des églises, font observer les règlements, veillent à la pureté de la doctrine et prennent des décisions qui ne sont toutefois valables qu'après la sanction du gouvernement. Cette organisation de l'Église est

assurément préférable à l'anarchie qui régnait auparavant; mais les luthériens zélés ne veulent pas la reconnaître. Ils sont luthériens, disent-ils : les surintendants ne sont pas leurs véritables pasteurs spirituels; ils ne regarderont comme tels que ceux qui appartiendront à l'église luthérienne et non à l'église évangélique unie; enfin ils demandent de former une Église à part, cette Église luthérienne dont l'existence est garantie par l'acte fédéral d'Allemagne.

Cette opposition ne cessera pas vraisemblablement par suite de mesures gouvernementales. L'histoire nous apprend où conduisent les atteintes portées à la liberté religieuse. Une impartialité sévère de la part du gouvernement, l'influence des pasteurs éclairés, la diffusion des lumières, le temps enfin, feront plus pour l'union des deux églises que toutes les ordonnances possibles.

Francfort-sur-le-Mein (1817), Weimar (1818), Hanau (1818), la Bavière rhénane (1818), la principauté d'Anhalt-Bernbourg (1819), celle de Waldeck et de Pyrmont (1821), le grand-duché de Bade (1821), la Hesse rhénane (1822) et le grand-duché de Hesse-Darmstadt (1822), ainsi que Hildburghausen et quelques communautés du Wurtemberg (1824), ont aussi proclamé la réunion des deux communions. Quant aux autres contrées de l'Europe, elle ne s'est encore opérée nulle part, pas même en France, malgré l'initiative qu'ont prise à cet égard, en 1817, les pasteurs des deux communions à Paris, et bien que tout paraisse mûr pour consommer un tel acte; mais cependant il est plus que probable que dans peu d'années les réformés et les luthériens ne formeront plus qu'une seule et même église, non-seulement en Europe, mais dans le monde entier. *C. L. m.*

ÉVANGÉLISTES, voy. ÉVANGILE.

ÉVANGILE. Le mot grec *Εὐαγγέλιον*, composé de *εὖ*, bon, et *ἀγγέλια*, message, nouvelle (de *ἄγγελος*, messenger, ange), désigne, dans son acception la plus étendue, la *bonne nouvelle* de la naissance, de la vie, de la doctrine, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Dans un sens plus restreint, on désigne sous ce mot la doctrine chrétienne,

par exemple lorsqu'il est question de la prédication de l'Évangile; quelquefois enfin il indique seulement l'un des quatre écrits historiques qui se trouvent à la tête des livres du Nouveau-Testament (voy. *saint MATTHIEU, MARC, LUC, JEAN*), ou bien l'un des écrits connus sous le nom d'évangiles apocryphes (voy. *APOCRYPHES*). C'est à ce sens, en quelque sorte littéraire, du mot *évangile*, que nous nous attacherons ici, renvoyant pour les deux autres aux articles **CHRISTIANISME, JÉSUS-CHRIST**, etc.

A la tête des livres du Nouveau-Testament se trouvent placés *les évangiles*, quatre livres dont l'importance ne saurait être contestée par aucun de ceux qui sont attachés de cœur à la religion chrétienne, ni par ceux même qui ne l'envisagent que sous un point de vue purement historique ou philosophique. Les évangiles servent de base à tous les autres livres de ce recueil. Ils font connaître les doctrines des premiers chrétiens, renferment en germe toutes les grandes vérités religieuses qu'on a développées plus tard, et nous expliquent même jusqu'à un certain point comment telles ou telles erreurs ont pu s'introduire dans l'Église. Chacun des quatre auteurs de ces livres ayant eu son caractère propre et un point de vue particulier, qui se montre dans le choix et l'arrangement des faits racontés et des discours reproduits, il a dû en résulter dans chacun des évangiles une manière différente de nous présenter la personne du Sauveur du monde. Et néanmoins ils sont d'accord sur tous les points essentiels : ils nous montrent tous Jésus-Christ sublime dans sa doctrine comme dans ses œuvres; ils nous le présentent comme Fils de Dieu, dans le sens le plus relevé, et confirmé comme tel d'abord par un événement extraordinaire qui accompagna son baptême, puis plus tard par ses miracles et par sa résurrection, et encore plus particulièrement par le caractère de sa doctrine, où il nous apparaît comme le régénérateur du genre humain, le consolateur des affligés, l'ami du pécheur repentant. Dans chacun de ces quatre livres enfin nous voyons le Seigneur appeler à lui tous ceux qui sentent leur

propre faiblesse et le besoin de se rapprocher de Dieu, dont ils s'étaient éloignés par le péché.

Cependant ces ouvrages ne contiennent ni l'histoire complète de la vie de Jésus-Christ, ni un exposé systématique de sa doctrine : ce sont en quelque sorte de simples mémoires sur sa vie, et des notions sur les points les plus importants de la religion qu'il a enseignée aux hommes. Des auteurs contemporains des événements qu'ils rapportent ne pouvaient donner une autre forme à leurs récits : c'est ainsi que Xénophon s'était borné à des mémoires sur Socrate, et ce furent des auteurs qui vécurent à une époque beaucoup plus reculée qui donnèrent la biographie de ce philosophe.

En comparant attentivement les trois premiers évangiles, on remarque dans quarante-deux différents passages de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc, une coïncidence qui va jusqu'à reproduire les mêmes pensées sous des expressions presque littéralement les mêmes. Les différences qu'on trouve dans ces passages proviennent presque toutes d'expressions synonymes dont paraissent s'être servis trois traducteurs d'un même original ; et dans les endroits où ces divergences sont un peu plus frappantes, une plus grande liberté de la part de l'un ou de l'autre de ces trois traducteurs paraît y avoir donné lieu. De plus, nous trouvons dans saint Matthieu et dans saint Marc une douzaine de passages semblables, qui ne sont pas dans saint Luc ; cinq dans saint Marc et dans saint Luc que saint Matthieu ne rapporte pas ; quatorze dans saint Luc et dans saint Matthieu qu'on chercherait vainement dans saint Marc ; enfin saint Matthieu nous offre cinq, saint Marc deux et saint Luc neuf passages qui ne se trouvent chez aucun des autres évangélistes.

Pour expliquer cette coïncidence d'une part et ces divergences de l'autre, on a été amené à cette conjecture qu'il a dû exister un texte primitif probablement écrit en syro-chaldéen, source commune de nos évangiles actuels, mais qui serait perdu pour nous. Ce texte primitif, les trois premiers évangélistes l'au-

raient simplement traduit, et de telle sorte que l'un aurait eu recours quelquefois à la version déjà faite par l'autre ; la même traduction, retouchée et augmentée à différentes reprises, remaniée par d'autres auteurs, aurait enfin donné lieu aux trois premiers évangiles, tels que nous les possédons. Cet original syro-chaldéen, servant de base à nos trois premiers évangiles, a été appelé par Eichhorn *évangile primitif* (*Urevangelium*). Cette hypothèse, dont la première idée paraît être due à Le Clerc (*Clerici Histor. eccles. duor. primor. sæc.*, Amst., 1716, p. 429, ad ann. 64, § 11), fut particulièrement développée par Eichhorn (*Allgemeine Biblioth. d. bibl. Literatur*, t. V, p. 761 et suiv., et avec quelques changements dans les différentes éditions de son Introduction au Nouveau-Testament). Elle fut adoptée et modifiée par plusieurs savants, entre autres par Marsh (Additions à la traduction anglaise de l'Introduction de Michaelis) et par Gratz (*Neuer Versuch die Entsteh. der 3 erst. Evangelien zu erklären*, Tub., 1812). Quelque vraisemblable qu'elle paraisse, et quelque ingénieux que soient les développements que les savants lui ont donnés, elle est abandonnée aujourd'hui, comme trop artificielle, par la plupart des critiques. Plusieurs autres hypothèses qu'on a avancées n'ont pas réuni davantage les suffrages des divers théologiens. Telle est entre autres celle qui a été admise surtout par Paulus (*Theol. exeg. Conservat.*, Heidelberg, 1822, p. 86 et suiv.), par Gieseler (*Hist. crit. Vers. üb. d. Entsteh. der schriftl. Evang.*, Leipz. 1818, p. 42 et suiv.), et par Schott (*Isagoge*, Jéna, 1830, p. 54 et suiv.), et d'après laquelle la base commune des trois premiers évangiles serait au contraire la tradition orale, dont les principales parties, répétées fort souvent par les premiers témoins des œuvres de Jésus-Christ, auraient bientôt pris une forme arrêtée, pour ainsi dire stéréotypée, qui se serait reproduite littéralement dans les passages communs à plusieurs de nos évangélistes.

Pour trouver l'origine la plus naturelle des évangiles, il nous paraît nécessaire d'admettre qu'il existait une ré-

daction primitive, antérieure à ce qu'on peut appeler leur *publication*. Il est probable que cette publication n'eut lieu que plus tard et à une époque où peut-être la mort de plusieurs apôtres en faisait sentir le besoin. Les chrétiens formant des communautés dispersées par tout le monde civilisé, et n'étant visités que de temps à autre par quelques disciples du Seigneur, ou par des missionnaires qui ne l'avaient pas connu, il leur importait nécessairement de pouvoir lire des récits authentiques sur la vie et la doctrine de celui qu'ils adoraient comme leur maître et leur sauveur. D'un autre côté des personnes qui n'avaient encore du christianisme qu'une connaissance vague, mais qui déjà se sentaient attirées vers lui, devaient désirer qu'on leur offrît des renseignements exacts et authentiques sur lesquels elles pussent former leurs convictions : c'est dans ce but par exemple que saint Luc écrivit son évangile et l'adressa à son ami Théophile. Enfin ceux qui se trouvaient à la tête des églises avaient besoin de posséder un livre qui fût la base et le guide des enseignements qu'ils donnaient à leur troupeau. Tout cela explique suffisamment ce qui a pu amener la publication des évangiles.

Mais la rédaction primitive des écrits qui ont servi de base aux évangiles de saint Matthieu et de saint Jean aurait-elle eu lieu à la même époque seulement? Cela nous paraît peu probable, quoique cet avis ait été assez généralement adopté par les théologiens protestants. Si les disciples de Jésus-Christ avaient ignoré que leur maître ne resterait pas longtemps avec eux, s'ils avaient vu le Seigneur lui-même écrire ses discours, comme l'avaient fait plusieurs prophètes (*voir Jérémie, XXXVI*), ou s'ils n'avaient pas su qu'ils étaient appelés à devenir les apôtres de l'Évangile, nous concevions qu'ils n'eussent pas songé à consigner par écrit leurs souvenirs; mais Jésus leur avait annoncé sa mort longtemps avant de la subir (*Matth. XVI, 21*); mais il ne paraît pas avoir laissé une seule ligne écrite de sa main, et sa lettre à Abgar, roi d'Édesse, transcrite par Eusèbe (*Hist. Eccl., I, 13*) est évidemment un écrit supposé; mais enfin Jésus-Christ leur

avait dit à plusieurs reprises que c'était eux qu'il avait choisis pour répandre sa doctrine. Nous concevions encore que cette rédaction primitive des évangiles n'eût eu lieu qu'à une époque déjà éloignée des événements, si des hommes contemporains des faits qu'ils racontaient n'eussent écrit des mémoires connus aux apôtres, comme cela paraît démontré, et si Papias, disciple des amis des apôtres, n'assurait pas expressément que saint Marc prenait des notes sur ce que saint Pierre racontait de Jésus-Christ (*Eusèbe, H. E. III, 39*). Dira-t-on que les apôtres étaient tellement inhabiles à écrire que la force des circonstances pouvait seule les y engager? Mais quelles difficultés pouvaient présenter des récits aussi simples que ceux qui sont contenus dans les quatre évangiles? D'ailleurs les épîtres que saint Jean nous a laissées prouvent suffisamment que cet apôtre n'était pas privé des connaissances nécessaires à une semblable composition, et saint Matthieu, en sa qualité de publicain ou de receveur des contributions, devait avoir quelque usage de l'art d'écrire. Puis, ce devait être un besoin, pour le cœur de saint Jean surtout, de fixer par l'écriture ce qui aurait pu échapper à sa mémoire, quelque fidèle qu'on la suppose, lui qui prenait tant d'intérêt à tous les discours d'un maître dont il était le disciple bien-aimé.

Il nous sera donc permis d'admettre une rédaction primitive antérieure à la publication des évangiles, et cette opinion devient encore plus plausible pour peu que nous examinions les passages qui font allusion à des notes prises peu de temps après les événements. Dans saint Jean, ch. XIV et suivants, par exemple, l'évangéliste reproduit avec une scrupuleuse exactitude les paroles de Jésus-Christ, sinon dans l'ordre même suivant lequel elles étaient sorties de la bouche du Seigneur, au moins de manière à nous convaincre que peu de temps après les avoir entendues il les avait mises par écrit, au fur et à mesure qu'elles lui revenaient à l'esprit et que sa mémoire les lui rappelait.

Cependant le fait de la résurrection de Lazare, qui ne se trouve pas dans

saint Matthieu, non plus que l'action symbolique de Jésus-Christ lavant les pieds à ses disciples la veille de sa mort, et la sainte Cène dont saint Jean ne parle pas, semblent contraires à l'hypothèse de notes prises par les apôtres. Mais d'abord tous les apôtres n'étaient pas constamment auprès de Jésus-Christ, et pendant les derniers jours qu'ils passèrent réellement avec lui, le trouble, l'angoisse, la joie auxquels ils étaient livrés tour à tour ne durent pas leur permettre de prendre des notes, suivant leur usage ordinaire. Plus tard, lors de la rédaction de son évangile, Matthieu négligea ces faits, soit qu'ils ne fussent plus présents à sa mémoire, soit qu'il eût des raisons particulières, à nous inconnues, pour les supprimer; raisons pareilles à celles qui lui ont fait passer sous silence une foule d'autres événements et d'enseignements intéressants conservés par saint Luc et saint Jean. Si enfin ce dernier ne fait aucune mention de l'institution de la sainte Cène, cela s'explique par l'époque où il a publié son évangile: il pouvait bien alors passer sous silence un sacrement auquel on ne contestait pas ce caractère, mais qu'on célébrait déjà dans toutes les églises de la chrétienté, comme le prouve la première épître de saint Paul aux Corinthiens.

Les notes prises par les témoins oculaires, ayant ensuite circulé pendant quelque temps parmi les amis et les disciples des apôtres, durent recevoir diverses additions, suivant le caractère individuel de chaque lecteur, suivant son point de vue et son opinion, enfin suivant les souvenirs qu'ils avaient recueillis eux-mêmes. Quelques récits exacts se mêlèrent sans doute à un grand nombre de fausses données, mais n'en altérèrent pas moins le travail primitif dans quelques exemplaires, de manière à en faire de nouveaux ouvrages qui n'avaient plus de commun que le fait fondamental. C'est à cela, sans doute, que doivent en partie leur origine ces nombreux évangiles d'auteurs différents dont parlent les écrivains ecclésiastiques, mais qui n'existent plus qu'en très petits fragments, et dont nous citerons les principaux.

L'*Évangile des Hébreux* (Εὐαγγ. καθ'

Ἑβραίου, secundum Hebræos), le même probablement que celui *des douze apôtres* (Εὐαγγ. duodecim apostolorum), est celui que les anciens auteurs citent le plus souvent. On le connaissait aussi sous le nom d'*évangile des Nazaréens* ou *des Ébionites*, parce que c'était celui dont ces sectes se servaient principalement, peut-être même exclusivement. Il était écrit en hébreu, ou plutôt en langue araméenne, et les passages qu'en ont cités les anciens renferment divers faits que nous ne trouvons point dans nos quatre évangélistes. Cet *évangile des Hébreux* a beaucoup d'analogie avec les nôtres, surtout avec celui de saint Matthieu; saint Jérôme crut même pendant quelque temps qu'il renfermait le texte original de l'évangile de cet apôtre, mais il modifia plus tard cette opinion. Les deux traductions qu'il en avait faites en grec et en latin sont perdues, et, du temps d'Origène et d'Eusèbe, cet évangile était déjà rangé parmi les apocryphes.

L'*Évangile dont se servaient Cérinthe et Carpocrate*, gnostiques du premier et du second siècle, paraît avoir été à peu près le même que le précédent; seulement il se rapprochait davantage de celui de saint Luc.

L'*Évangile des Égyptiens* (Κατ' Αἰγυπτίους) avait aussi beaucoup de rapport avec ceux de saint Matthieu et de saint Luc; mais il contenait en outre des passages mystiques qui favorisaient les idées ascétiques répandues en Égypte depuis les temps les plus reculés.

Les *Mémoires des apôtres* (Ἀπομνημονεύματα τῶν Ἀποστόλων) que Justin martyr cite fort souvent et qu'il nomme aussi les *Évangiles* (Εὐαγγέλια) ou l'*Évangile* (Εὐαγγέλιον), passaient autrefois pour être un évangile apocryphe. Il paraît néanmoins que ce n'est autre chose qu'un texte de nos évangiles canoniques avec un très petit nombre d'additions apocryphes.

Le *Διατεσσάρων* de Tatien, dont les anciens font quelquefois mention, paraît n'avoir été qu'une *harmonie** de nos quatre évangiles. Les données que nous avons sur cet écrit sont cependant trop vagues

(*) Ce mot sera expliqué plus loin.

pour qu'il soit permis de se prononcer d'une manière positive à cet égard.

L'*Évangile de Marcion* avait une grande analogie avec celui de saint Luc : aussi en sera-t-il question dans l'article de cet évangéliste.

Il résulte de l'examen de ces différents écrits que, malgré beaucoup d'erreurs, ils contenaient des relations généralement conformes à celles qui se trouvent dans nos évangiles. Il ne faut donc pas les confondre avec les évangiles apocryphes proprement dits, ramas de fictions absurdes et de légendes les unes plus ridicules que les autres. Ils étaient très nombreux dans le 11^e siècle et les suivants, mais jamais l'Église ne les a reçus. *Voy. APOCRYPHES.*

Les différents évangiles admis dans les premiers temps par les membres de presque toutes les églises devaient, par leur nombre et par les versions diverses des mêmes faits qu'on y trouvait, jeter dans le récit de ces faits une grande confusion, et rendre encore plus incertain ce qu'il importait tant de connaître d'une manière exacte. Les recherches laborieuses qu'on était obligé de faire pour démêler l'exacte vérité, au milieu de cette foule de versions contradictoires, rendit nécessaire dès le principe un travail critique, une espèce d'instruction sur les faits, dans laquelle on s'informât auprès de témoins oculaires, principalement des apôtres, de ce qu'il y avait d'authentique dans ces récits divers. Saint Luc entreprit un travail de ce genre, et son évangile, écrit probablement après ceux de saint Matthieu et de saint Marc, devint d'autant plus utile que ces deux derniers évangélistes passent sous silence plusieurs faits intéressants. Mais les trois évangiles réunis étaient encore loin de contenir tout ce que le Seigneur avait fait et enseigné. Il restait donc à saint Jean beaucoup à ajouter ; et lui-même, bien qu'il ait écrit le dernier, n'a pas entièrement épuisé le sujet, comme on le voit par l'observation ajoutée à la fin de son livre, que Jésus a fait encore beaucoup d'autres choses, et que si on les rapportait en détail, le monde entier ne pourrait probablement pas contenir les livres qu'on en écrirait (Jean, XXI, 25).

Voyant que les trois premiers évangiles rapportent à peu près les mêmes paroles de Jésus-Christ, on a cherché à faire un ensemble de ces relations et à établir une *harmonie* entre elles et entre les notices contenues dans l'évangile de saint Jean ; mais dès les premiers temps du christianisme on n'a pu se dissimuler qu'il existait des contradictions assez importantes entre les divers récits. C'est ainsi que Celse, païen du 11^e siècle, dont M. Salvador (*De la vie et des doctrines de Jésus-Christ*) vient de reproduire les arguments, et un grand nombre d'autres auteurs, ont motivé leur opposition au christianisme par la différence qui existe entre la relation de saint Matthieu et celle de saint Luc sur la généalogie de Jésus-Christ. Plusieurs essais ont été faits pour concilier ces contradictions.

Quelques auteurs, admettant l'inspiration littérale des livres du Nouveau-Testament (*voy. THÉOPNEUSTIE*), supposent que les événements se sont passés exclusivement ainsi qu'ils se trouvent consignés dans les quatre évangiles ; que l'ordre chronologique et celui des matières ont été strictement observés par les auteurs de ces livres, et que si l'un d'eux rapporte à une certaine époque des événements, des paroles, des enseignements de Jésus-Christ qu'un autre assigne à une époque différente, c'est parce qu'à plusieurs époques et avec les mêmes circonstances les mêmes événements se sont passés, les mêmes paroles ont été prononcées, et les mêmes enseignements donnés par Jésus-Christ.

Cependant les difficultés presque insolubles que présentent ces principes ont fait naître une autre opinion. Plusieurs critiques ont admis que les évangélistes n'ont suivi qu'un ordre chronologique général, sans prétendre l'appliquer à tous les événements qu'ils rapportent. Ces critiques ajoutent que des transpositions de faits et de paroles ne doivent point être regardées comme des contradictions et ne sauraient porter atteinte à la vérité des auteurs ni à l'exactitude de leurs écrits, et qu'il devient possible de concilier toutes ces divergences et d'établir une parfaite harmonie entre les quatre évangiles.

Enfin d'autres critiques sont allés plus loin : sans nier qu'il existe de véritables contradictions entre les évangiles, ils n'y ont vu que des erreurs légères, et, recherchant de bonne foi ce qui leur paraissait le plus conforme au caractère de l'époque et à celui des principaux personnages, ils se sont efforcés de tracer des actions et des doctrines de Jésus-Christ un tableau aussi fidèle qu'il était possible de faire avec les moyens donnés. A les en croire, tel serait le vrai moyen d'établir l'exactitude des relations évangéliques et d'éviter les conséquences pernicieuses d'une critique ennemie du christianisme, et qui depuis les temps les plus anciens, comme elle le fait encore aujourd'hui, s'appuie sur ces contradictions vraies ou apparentes pour en induire la fausseté des faits rapportés dans nos livres saints. Partant donc du principe que des contradictions qu'on remarque entre les historiens profanes ne résulte pas la non-existence des personnages qui ont joué un grand rôle dans la marche de l'humanité, ces savants en ont conclu que de même quelques détails inexacts, quelques paroles mal rapportées, ne font pas de Jésus-Christ un personnage imaginaire ou mythique, comme nous le présente de nos jours M. Strauss dans son fameux livre de la *Vie de Jésus*. En effet, introduite dans l'histoire ancienne ou moderne, une telle argumentation la rendrait entièrement problématique, et, en l'employant avec habileté, il ne serait pas difficile de révoquer en doute même les faits qui se sont passés sous les yeux de chacun d'entre nous. Nous voyons tous les jours des écrivains d'un esprit cultivé tomber en contradiction avec eux-mêmes ; mais de ce que l'une ou l'autre de ses données est nécessairement fautive, et de ce que toutes les deux peut-être le sont, en conclura-t-on que l'auteur qui tombe dans de telles erreurs a inventé tout ce qu'il raconte ? Or à combien plus forte raison devons-nous trouver de semblables erreurs dans les relations d'auteurs qui n'avaient que peu d'usage dans l'art d'écrire, et dont les récits simples et naïfs, tout en exprimant la vérité, pouvaient la présenter quelquefois avec de légères appa-

rences de contradictions. D'ailleurs ces contradictions, peu importantes au fond, parlent en leur faveur : elles sont un témoignage irrécusable de leur bonne foi et de celle de l'Église primitive, dont le respect pour ces textes ne lui a pas permis d'y faire la moindre altération.

Tels sont les développements que ces critiques donnent à leur opinion. Nous insisterons particulièrement sur cette observation qu'aucune des contradictions que nous rencontrons dans les évangiles ne regarde le fond de la doctrine chrétienne, au sujet de laquelle nous trouvons partout une unité de vues et de rapports bien plus grande que dans les ouvrages profanes qui nous ont transmis la connaissance des événements des siècles passés. Il en résulte que, tout en usant de son droit d'examiner consciencieusement les faits rapportés dans les évangiles, la critique ne saurait rejeter les témoignages historiques qui affirment que ces faits se sont passés tels qu'ils sont consignés dans nos livres saints.

Avant de parler des anciens témoins qui se sont prononcés en faveur de l'authenticité des évangiles, il importe de faire quelques observations générales à ce sujet. Nous ne devons pas trouver étrange de ne voir les évangiles cités que fort rarement par les Pères apostoliques. Ces écrivains, vivant dans les premiers temps de l'Église, avaient entendu eux-mêmes, de la bouche des témoins oculaires ou de celle des disciples de ces derniers, tout ce que les évangiles, d'ailleurs encore peu répandus, pouvaient leur apprendre, et ils prenaient naturellement plus d'intérêt à des relations verbales qu'à la lettre morte, parce que non-seulement les premières étaient plus animées, mais qu'elles leur laissaient toute la latitude de prendre des informations plus détaillées et plus précises, et de peser même les difficultés. Et ce que nous avançons là n'est pas une supposition gratuite de notre part : à l'appui de cette opinion nous pouvons citer le témoignage d'un contemporain des disciples des apôtres, d'un ami de Polycarpe, disciple de saint Jean l'évangéliste, de Papias enfin. Eusèbe (*Hist. Eccl.*, III, 39) rapporte que Papias, quoique connaissant les écrits de

saint Matthieu et de saint Marc, aimait cependant à prendre des informations auprès de ceux qui savaient ce que saint André, saint Pierre, saint Philippe, saint Thomas, saint Jacques, saint Jean, saint Matthieu, et les autres disciples de Jésus-Christ, avaient dit; car, dit Papias, *je ne croyais pas pouvoir retirer autant de fruit de la lecture des livres que de la voix vivante de ces hommes qui étaient encore en vie.*

C'est à dater du 11^e siècle que les évangiles prirent toute leur importance, et en effet depuis lors nous voyons les auteurs s'appuyer sur les *saintes Écritures*. Ni les apôtres, ni leurs disciples n'existaient plus alors, et chaque famille ne pouvait avoir à sa disposition un exemplaire de ces ouvrages dans un temps où les frais qu'entraînait la copie des manuscrits ne permettaient pas à beaucoup d'hommes, même vivant dans l'aisance, de se procurer des livres. Il est vrai que ces auteurs ecclésiastiques citent ordinairement des passages de nos évangiles sans citer positivement celui où ils ont puisé; mais ils citent de mémoire, souvent même ils n'indiquent que le sens des passages, et d'ailleurs ils réunissent des passages tirés de différents évangiles, et il arrive ainsi souvent que nous ne pouvons pas reconnaître ces passages. Si nous pouvions interroger ces écrivains eux-mêmes, au lieu d'être obligés de nous en tenir à leurs ouvrages, il est probable que nous verrions disparaître toutes nos incertitudes et tout concorder en faveur des évangiles. Cette observation nous l'appuyons encore sur des faits, sur les citations que nous trouvons dans les écrits de Justin martyr, et pour lesquelles nous avons une espèce de contrôle; dans ses différents ouvrages, ce Père cite les passages des *saintes Écritures*, tantôt librement, tantôt d'une manière littérale, et quelquefois même avec des additions à lui, ou qu'il a prises dans d'autres passages des évangiles.

Parmi les témoins de l'Église en faveur de l'existence très ancienne des évangiles, nous avons déjà cité Papias, et nous avons dit qu'il connaissait les écrits de saint Matthieu et ceux de saint Marc; il connaissait encore la pre-

mière épître de saint Jean: or comme cet ouvrage fut certainement écrit fort peu de temps après l'évangile du même auteur, nous pouvons regarder Papias comme un témoin indirect même de l'existence de cet évangile. D'autres témoins sont saint Justin martyr, qui vivait vers l'an 170, et Tatien, mort en 176, déjà nommés; saint Irénée, évêque de Lyon, originaire d'Asie, disciple de Polycarpe, et qui vivait vers l'an 177, connaissait presque tous les livres du Nouveau-Testament et il en cite de nombreux passages. Comme ses hautes connaissances et sa grande piété le rendaient plus propre que tout autre à combattre les hérétiques de son époque, il devait nécessairement, dans la lutte qui s'était engagée, en appeler souvent à des ouvrages qui étaient dans ses mains des armes puissantes contre ses adversaires. Bien plus, ce Père a déclaré (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 20) que son maître lui avait raconté souvent les événements consignés dans nos évangiles, et cela d'une manière tout-à-fait conforme aux *saintes Écritures* (πάντα σύμφωνα ταῖς γραφαῖς). Théophile d'Antioche, qui vivait également vers la fin du 11^e siècle, cite les livres du Nouveau-Testament, qu'il appelle les *saintes Écritures*. A partir du 11^e siècle, les citations se multiplient: Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Jérôme, donnent des versions, des commentaires de ces livres, et nous trouvons des sermons sur différents passages du Nouveau-Testament. De tout cela nous pouvons tirer cette conclusion, que dès le 11^e siècle de J.-C., les évangiles étaient connus par la plus grande majorité des chrétiens et reconnus par eux comme authentiques.

A côté des témoignages que nous offre l'ancienne Église, nous devons placer ceux des hérétiques des premiers temps; même sous un certain rapport ceux-ci sont plus importants que les premiers, parce que, si ces hérétiques avaient eu des preuves suffisantes, ils n'auraient pas manqué de déclarer la non-authenticité des évangiles reçus par l'Église orthodoxe et lui servant d'armes contre eux. Cérinthe, contemporain de l'apôtre saint Jean, admettait, comme nous l'avons vu,

un évangile qui tenait le milieu entre celui de saint Matthieu et celui de saint Luc, et auquel l'un ou l'autre de ces écrits avait servi de base. Les ébionites (*voy.*), secte du 1^{er} siècle, se servaient d'un évangile qui paraît n'avoir été autre que celui de saint Matthieu, mais corrompu et altéré; Marcion (*voy.*), hérésiarque du 11^e siècle, admettait l'évangile de saint Luc, mais mutilé, et ne rejetait celui de saint Matthieu que pour des raisons dogmatiques; enfin Basilide et Valentin, hérétiques de la seconde moitié du 11^e siècle, connaissaient aussi nos évangiles.

Quelque suffisants que soient de pareils témoignages, nous avons à y ajouter ceux de deux ennemis du christianisme, de deux païens qui, par les attaques qu'ils ont dirigées contre les évangiles, prouvent qu'ils les connaissaient comme faisant autorité parmi les chrétiens de leur époque: Celse (*voy.*), qui vivait 130 ans après J.-C., et qui, toute sa vie, combattit le christianisme, recherchant avec un soin minutieux toutes les contradictions vraies ou apparentes qui existent entre les quatre évangiles; Porphyre, vivant dans la seconde moitié du 11^e siècle, et à qui, dans sa lutte contre la religion chrétienne, rien n'eût été plus précieux qu'une preuve manifeste de la non-authenticité des évangiles. Les longs voyages qu'il avait principalement entrepris dans ce but, ses connaissances variées et ses talents distingués l'auraient, plus que tout autre, mis à même de le faire, et cependant nous savons qu'il admettait l'authenticité des écrits de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Jean. Quant à celui de saint Luc, on ne peut affirmer qu'il l'ait connu, parce que nous n'avons plus les quinze ouvrages qu'il a écrits contre le christianisme.

Les plus anciens témoignages historiques se réunissant en faveur des quatre évangiles, les arguments externes sont donc impuissants. Quant aux arguments internes qu'on a fait valoir contre ces ouvrages, il en sera question dans les articles qui traiteront de chacun de ces évangiles en particulier. Cependant nous ne saurions passer sous silence quelques arguments qu'on a employés pour révoquer en doute l'authenticité de ces

livres. C'est d'abord l'inscription commune à tous: Évangile *selon* saint Matthieu, saint Marc, etc. (Εὐαγγέλιον κατὰ Μ. etc.). De cette préposition κατὰ on a cherché à conclure que ce ne sont pas les écrits mêmes des auteurs dont ils portent le nom, mais des mémoires rédigés, soit d'après leurs discours, soit d'après leurs propres évangiles, ou bien des extraits, peut-être aussi des amplifications de leurs écrits originaux. Une telle conclusion est fort peu admissible, car après le mot *évangile* on peut sous-entendre *de Jésus-Christ* et expliquer: bonne nouvelle de Jésus-Christ, *selon* qu'elle a été écrite par l'un ou par l'autre des évangélistes; ou bien (ce qui paraît encore plus conforme à l'usage de la langue grecque, telle qu'elle était employée parmi les Juifs de cette époque et par les premiers chrétiens) on peut traduire littéralement: Évangile *de* saint Matthieu, etc., la préposition κατὰ servant à indiquer l'auteur. C'est ainsi que dans le deuxième livre des Macchabées (II, 13), les mémoires de Néhémie se trouvent indiqués par la préposition κατὰ; il en est de même encore pour la version *des* LXX et celle *de* Symmaque, etc., qui portent l'inscription κατὰ τοὺς Ὁ, κατὰ Σύμμαχον. L'ancienne Église, en plaçant ces inscriptions en tête des évangiles, voulait donc certainement exprimer par là qu'elle considérait saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean comme *auteurs* de ces livres.

On dit ensuite: Mais les originaux des évangiles existent-ils encore? et s'ils n'existent plus, comme tout le monde en convient, qui sait si les copies qu'on en a faites n'ont pas été tellement altérées que le sens en ait été entièrement changé? Cette crainte n'a aucun fondement réel, car, parce que les manuscrits originaux des ouvrages d'Hérodote, de Cicéron, et en général de tous les auteurs anciens, n'existent pas, en conclura-t-on que, les copies pouvant avoir été altérées, nous ne devons pas ajouter foi aux ouvrages publiés sous le nom de ces hommes éminents? Après cela, si nous n'avons plus les écrits originaux des évangélistes, du moins avons-nous de leurs ouvrages une foule de copies faites dans

les différents pays de la chrétienté, et qui toutes, généralement parlant, s'accordent entre elles. En outre, nous avons des versions très anciennes qui prouvent que leurs auteurs avaient devant eux le texte grec tel qu'il existe encore aujourd'hui.

On parle encore du nombre immense des variantes qui se trouvent dans ces différents manuscrits. Mais à quoi se réduit le plus grand nombre de ces variantes du Nouveau-Testament en général et des évangiles en particulier? à quelques transpositions de mots, à certaines particules transitives, à telles ou telles autres expressions synonymes: il est évident que de pareils changements ne suffisent pas à rendre incertain le véritable sens des auteurs. Il n'y a que quelques-unes de ces variantes qui aient une importance un peu plus grande; encore ne changent-elles rien ni au caractère, ni à la doctrine de Jésus-Christ: tels sont par exemple les passages où il s'agit de la femme adultère (Jean, VIII, 3 et suiv.), et les derniers versets de Marc (XVI, 9 et suiv.), qui probablement ne sont pas authentiques.

Les évangiles, continue-t-on, sont écrits en grec, tandis que Jésus-Christ et les apôtres parlaient hébreu. Mais nous savons qu'à cette époque la langue grecque était généralement reçue, comprise partout; elle était l'interprète générale des pensées; un grand nombre de Juifs même établis hors de la Palestine ne parlaient que cette langue; leurs fréquents voyages dans le pays qu'avaient habité leurs ancêtres, leur contact avec les Grecs et les Romains, tout contribuait à introduire dans la Palestine la connaissance du grec, et à le faire admettre comme la langue qui convenait le mieux pour des ouvrages qui n'étaient pas destinés à rester renfermés dans les étroites limites d'une seule province du vaste empire romain.

On dit enfin que nous ne savons ni quand, ni par qui ces évangiles furent déclarés ouvrages canoniques. Non sans doute, mais cela nous importe peu, l'essentiel est de savoir s'ils sont authentiques ou non: s'il est prouvé qu'ils le sont, nous devons convenir que les premiers chrétiens ont eu une raison suffisante de les admettre dans le canon (voy.) du Nouveau-Testament.

D'un autre côté ces livres, de l'aveu même des ennemis du christianisme et en particulier de M. Salvador, leur organe le plus récent; ces livres ont un caractère que n'auraient pu leur donner leurs auteurs, s'ils avaient vécu aussi loin des faits qu'on le suppose. Tout en eux est conforme à l'esprit de l'époque à laquelle ils doivent avoir été rédigés; tout y suppose l'existence de l'état juif, celle du temple, des cérémonies, des fêtes qu'on y célébrait régulièrement; ces livres nous peignent avec exactitude l'état intellectuel et moral des Juifs, leurs idées religieuses, leur attente du Messie, etc.; les sectes qui les divisaient et les querelles qui en résultaient, la fougue des pontifes, la domination des Romains et l'impatience du peuple à supporter leur joug; la géographie enfin se trouve avec fidélité dans ses moindres détails. Si à toutes ces observations nous ajoutons le caractère de Jésus-Christ et celui de ses apôtres, tracé avec une vérité frappante et complété par les narrations de quatre auteurs différents, la religion chrétienne exposée à la fois dans toute sa sublimité et dans sa remarquable simplicité, sans influence de ces idées fantastiques que vit naître la fin du I^{er} siècle, nous croirons avoir suffisamment prouvé que le chrétien ne saurait puiser sa foi dans des sources plus pures que les évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean.

Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir des détails plus étendus que ceux auxquels les limites de cet article nous ont forcés de nous restreindre, à Richard Simon, *Histoire critique du texte du Nouveau-Testament*, ch. I à IX; Eichhorn, *Einl. in das N.-T.*, § 1 à 35; Hænlein, *Handb. d. Einl. in die Schrift. d. N.-T.*, t. II, Erlang., 1800, p. 245 et suiv.; Schott, *Isagogie historico-crit. in libros Novi Fœderis sacros*, Iéna, 1830, § 5 à 12; Credner, *Einl. in d. N.T.*, t. I, Halle, 1836, § 74 à 87. TH. F.

ÉVANGILE³(liturgie), partie de la messe qui vient après l'épître et qui précède l'offertoire (voy. ces mots). On ne trouve aucune liturgie qui n'ait admis une lecture de l'Évangile. Tous les Pères,

tous les docteurs, sont d'accord sur ce point. Il paraît cependant que dans certaines contrées de l'Orient on avait cru pouvoir se dispenser de cette lecture le samedi; mais le concile de Laodicée, tenu vers 364, ordonna par son canon xvi que ce jour-là on lirait l'Évangile aussi bien que les autres livres de l'Écriture sainte.

Aux messes basses, c'est ordinairement l'ecclésiastique qui transporte le missel du côté méridional au côté septentrional, où se lit l'évangile, pour montrer que la vérité est passée des Juifs aux Gentils. Le missel est posé de biais, de manière que le dos du livre regarde le coin de l'autel, entre l'orient et le septentrion. Le prêtre s'arrête au milieu de l'autel pour dire le *Munda cor meum*. En commençant l'évangile, il fait le signe de la croix, avec le pouce de la main droite, sur l'évangile même, puis sur son front, sur sa bouche et sur sa poitrine. A la fin il baise l'évangile en disant :

*Per evangelica dicta
Deleantur nostra delicta.*

Les Grecs lisent l'évangile avec beaucoup de pompe et de cérémonies. Le célébrant se met en prière, prend ensuite sur l'autel le livre des évangiles fermé, le montre au peuple en faisant le signe de la croix, le met entre les mains du diacre, qui le reçoit à genoux et qui demande la bénédiction en disant : *Bénissez, Seigneur, les prédicateurs du saint Évangile*. Le célébrant le bénit et dit : *Dieu vous donne la parole pour annoncer son Évangile avec une grande force*. Le diacre répond : *Amen*. Après une profonde révérence, il marche en procession, portant entre ses mains le livre, qu'il élève; il est précédé des clercs avec la croix, les cierges allumés, l'encens, et suivi des prêtres et des diacres, qui disent à haute voix : *Venez, adorons, et nous prosternons devant Jésus-Christ!* ce que le peuple exécute. Le diacre étant arrivé à la tribune encense le livre; et le célébrant, qui est resté à l'autel, se tourne vers le peuple, criant à haute voix : *Voilà la sagesse, soyons debout, écoutons le saint Évangile!* Sozomène rapporte que, dans l'église de Constantinople, tout le monde était debout, la tête baissée, silencieux, recueilli, pen-

dant la lecture de l'évangile. Ce maintien était conforme au règlement des constitutions apostoliques. Saint Isidore de Pérouse ajoute qu'alors l'évêque quittait un petit vêtement de laine, fait en forme de camail, appelé *omophorion*, et qu'il se tenait debout. Saint Jean-Chrysostôme nous apprend que les empereurs déposaient leur diadème. *Le roi même, dit-il, ne souffre point que le diadème demeure sur sa tête, mais il le quitte à cause de Dieu, qui parle dans son Évangile lorsqu'on le lit*. Pendant la lecture de l'évangile, dit Jovet, chez les Maronites, ils penchent sans cesse la tête de côté et d'autre, en répétant *num, oui, einum, oui, vraiment, num cyvala, oui, j'en jure, c'est la vérité* (*Histoire des religions de tous les peuples du monde*, tome III, page 494). Les Indiens, dit Fleury, écoutaient assis la lecture de l'évangile, et Théophile d'Alexandrie réforma cet abus vers 345 (*Histoire ecclésiastique*, livre XII). Les Éthiopiens, suivant Renaudot, ont adopté ce cérémonial; les Indiens de Malabar et les autres Orientaux ne s'en éloignent pas beaucoup.

Aux messes solennelles, dans l'Église occidentale, c'est ordinairement le diacre qui chante l'évangile. Il fait sa prière à genoux au bas de l'autel, y dit le *Munda cor meum*, se lève, prend l'évangéliste et va demander la bénédiction au célébrant : *Jube, Domne, benedicere*, bénissez, Seigneur. Le célébrant bénit en ces termes : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut dignè et competenter annunties Evangelium; in nomine*, etc.; le diacre répond *Amen*, et baise la main du célébrant. Alors se présentent les thuriféraires devant le célébrant pour faire bénir l'encens et le jeter dans l'encensoir. Immédiatement après, la procession commence. La croix ouvre la marche; à droite et à gauche sont deux acolytes avec des cierges allumés; viennent les thuriféraires, en nombre plus ou moins grand, suivant les usages et les solennités; les induits précèdent le sous-diacre; le diacre paraît enfin portant l'évangéliste d'une manière assez élevée pour qu'il soit aperçu de tout le monde : sur son passage les fidèles se tiennent debout, le clergé et les hommes

se découvrent. Pendant les huit premiers siècles, on ne se servait pas de siège dans les églises, ni d'aucune espèce d'appui : au commencement du IX^e, on permit aux vieillards et aux infirmes de s'appuyer sur des bâtons auxquels on donna dans la suite la forme de potence, et que l'on appela *reclinatoria*. Dans le XII^e siècle, ces appuis furent remplacés par des *stalles*, dont une partie, nommée *miséricorde*, est moins commode que les *stalles*. Lorsqu'arrivait le moment de lire l'évangile, tous déposaient ces sortes d'appuis, ainsi que l'on se lève maintenant à cette partie de la liturgie. De là ces mots de Hildebert du Mans : *Plebs baculos ponit, stat, detegitque caput*. Des voyageurs nous apprennent que les chrétiens orientaux, n'ayant pas de sièges dans leurs églises, se servent encore de bâtons en forme de potence, et qu'ils les quittent à l'évangile. Quand le diacre est arrivé à l'endroit où se chante l'évangile, il pose le livre sur le pupitre et suit les cérémonies usitées dans chaque pays et selon les solennités. Pendant l'évangile, tout le monde écoute avec respect; les militaires mettent bas les armes, les officiers tiennent à la main l'épée toute nue. Longtemps on a lu l'Évangile en plusieurs langues : Nicolas I^{er} permit aux Moraves de le lire d'abord en latin, puis en slavon (*voy. CYRILLE ET MÉTHODE*). A Rome, lorsque le pape officie, un cardinal diacre chante l'évangile en latin, un autre le chante en grec. Cet usage s'observait à l'abbaye du Mont-Cassin, au rapport de Léon d'Ostie. Tout le monde sait que cette pratique avait également lieu dans l'abbaye de Saint-Denis en France, le jour de la fête patronale. L'évangile chanté, le peuple répond : *Laus tibi, Christe*. On remporte le livre presque avec le même cérémonial qu'on l'a apporté, et on le fait baiser au célébrant et puis à tout ce qu'il y a de qualifié dans l'église. J. L.

ÉVANOUISSEMENT (de *evanescere* disparaître, se dissiper), phénomène maladif ordinairement sans gravité et de peu de durée, qui consiste dans l'abolition plus ou moins complète des fonctions des sens et de l'intelligence, avec ralentissement de la respiration et de la

circulation, et en conséquence affaiblissement, pâleur, etc. Cet état, suivant ses divers degrés, a été désigné par les noms de *défaillance*, de *syncope* et de *lipothymie*. Il se manifeste quelquefois sans cause connue; mais le plus souvent il est occasionné par les causes débilitantes en général, telles que la perte du sang, l'abstinence prolongée, les évacuations excessives et déterminées par une chaleur extrême ou par un grand froid, l'impression d'une odeur fragrante, une violente émotion, un accès de colère, etc. L'évanouissement est un symptôme en quelque sorte obligé des affections des organes respiratoires et circulatoires, surtout lorsqu'elles sont avancées. Une personne qui s'évanouit *perd connaissance*, comme on le dit avec une parfaite justesse; elle tombe et pâlit. Son visage se couvre d'une sueur froide, sa respiration est faible, et les battements de son cœur et de ses artères sont à peine sensibles. Cet état survient tout à coup ou bien est précédé d'un sentiment de malaise et d'affaiblissement qui augmente avec rapidité, d'étourdissements, d'éblouissements, de vertiges, etc.

La durée de la syncope est variable : lorsqu'elle se prolonge au-delà d'une certaine mesure, elle peut entraîner la mort; néanmoins en pareille circonstance il faut agir prudemment et ne procéder à l'inhumation qu'après avoir bien constaté la mort (*voy. MORT APPARENTE*). Quand l'évanouissement se dissipe et que le malade revient à lui, il se plaint d'anxiété, il soupire, bâille, vomit, et quelquefois même éprouve des convulsions.

L'évanouissement passager est sans importance; il n'en est pas de même de celui qui se renouvelle fréquemment, surtout dans les maladies aiguës. C'est généralement un symptôme fâcheux.

L'indication la plus pressante dans le cas d'évanouissement est de rétablir la circulation et la respiration interrompues. On réussit en général par l'usage de stimulants actifs appliqués sur diverses parties du corps; d'abord par les vapeurs piquantes et aromatiques introduites dans les fosses nasales, par le ta-

bac, etc., puis par des frictions rudes, une brûlure légère, un pincement, une piqure, etc. Avant tout, il faut placer le malade dans une situation horizontale, la tête élevée, le débarrasser de tout lien et de toute compression. La saignée, utile dans l'apoplexie et dans l'asphyxie, est presque toujours nuisible dans l'évanouissement.

F. R.

EVANS (G. D. LACY), général-major et membre de la chambre des communes d'Angleterre. Il était parvenu au grade d'officier supérieur dans l'armée du duc de Wellington en Espagne, lors de l'invasion de la Péninsule par Napoléon : immédiatement après cette expédition, envoyé en Amérique avec les troupes qui devaient agir contre la Nouvelle-Orléans et contre Washington, il eut le poste d'aide-quartier-maître général dans cette guerre (1814 à 1815), sur laquelle il publia plus tard (1829) une brochure pour rectifier quelques assertions de l'amiral sir G. Cockburne*. De retour à Londres, il fut nommé lieutenant-colonel, et se mit sur les rangs pour représenter le quartier de Westminster dans le parlement, en professant les opinions les plus libérales. Il fut élu en effet, et vota, pendant le ministère des tories, avec l'Opposition pour la réforme du parlement et pour toutes les mesures que le parti qualifié alors de radical soutenait avec une grande énergie. En 1828, une brochure d'Evans *On the designs of Russia*** causa une assez grande sensation. L'auteur, à l'occasion de la guerre que la Russie faisait alors à la Porte ottomane, signala à son gouvernement le danger dont la prépondérance de la Russie en Orient menaçait les possessions de l'Angleterre dans l'Inde, et il engagea la Grande-Bretagne et la France à s'entendre pour arrêter le cabinet de Pétersbourg dans ses progrès. A l'étranger, on soupçonna le ministère anglais d'avoir provoqué cette publication, qui exprimait sans aucun doute les craintes du gouvernement et de la nation auxquel-

(*) *Facts relating to the capture of Washington*, Londres, 1829.

(**) Traduit en français sous le titre : *Des projets de la Russie*, par M. P. Gauja, Paris, 1828.

les depuis le *Portfolio* a prêté son organe. Les débats parlementaires en ont souvent reproduit les principaux arguments. Il parut une réplique anonyme*, et l'affaire en resta là. Cependant en juillet 1833, quand M. Bulwer fit une motion dans la chambre des communes au sujet de la Russie, M. Evans, qui avait alors le grade de colonel, déclara n'avoir plus les mêmes craintes à l'égard des envahissements de cette puissance, à cause des événements importants qui étaient arrivés depuis quelques années : un de ces faits était l'avènement d'un ministère whig, que le colonel croyait devoir appuyer comme d'autres membres du parlement qui auparavant avaient été dans l'Opposition.

Après les succès de don Pedro en Portugal, le colonel Evans se rendit dans ce pays, peut-être avec une mission du gouvernement britannique, mais il vint bientôt reprendre son siège à la chambre des communes. Il se prononça contre l'envoi de lord Londonderry en Russie, à cause des principes d'absolutisme professés par ce lord. En présentant une pétition pour l'abolition de la peine du fouet dans l'armée anglaise, il se prononça vivement contre cette punition humiliante et cruelle.

Peut-être fut-ce la sympathie que le colonel Evans avait exprimée à plusieurs reprises pour les gouvernements constitutionnels d'Espagne et de Portugal, qui, après l'entrée inattendue de don Carlos (*voy.*) dans le premier de ces pays, déterminèrent le cabinet de Madrid à proposer à ce militaire, connu d'ailleurs pour être l'un des meilleurs chefs des troupes britanniques, le commandement d'une légion étrangère, quoique, suivant la remarque d'une feuille publique, il ne se fût pas battu depuis 20 ans. En juin 1835, le gouvernement anglais autorisa par une proclamation les enrôlements pour l'Espagne, et aussitôt des bureaux furent ouverts à Londres et dans d'autres ports pour recevoir les noms des volontaires qui se présenteraient. Ce corps d'armée devait être fort d'environ 10,000 hommes, et entretenu

(*) *A few words on our relations with Russia*, Londres, 1828.

aux frais de l'Espagne. La proclamation et les enrôlements furent attaqués dans le parlement, par les tories, comme une intervention presque directe. Dans la chambre des communes, lord Mahon ayant parlé avec dédain des mercenaires prêts à servir tous les gouvernements, le colonel releva sur-le-champ ce propos et en demanda l'explication. L'orateur de la chambre et d'autres membres intervinrent pour empêcher un duel entre les deux interlocuteurs. Les troupes furent embarquées successivement pour le nord de l'Espagne. Ce fut là qu'Evans, investi du grade de général, organisa la légion étrangère qui lui était confiée. Elle ne tarda pas à entrer en campagne; mais trop faible ou trop mal secondée pour pouvoir se livrer à des opérations importantes, elle dut se borner à défendre le territoire où elle combattait contre don Carlos. Son principal exploit fut la défense de Saint-Sébastien, où, par une sortie habilement combinée avec la marine anglaise, elle força, le 2 mai 1836, les lignes de l'armée carliste, et la contraignit de lever le siège, après lui avoir tué quelques centaines d'hommes. Saint-Sébastien fut dès lors à l'abri des attaques. Dans la suite, les privations de toute espèce, l'apathie des troupes espagnoles, la nullité de leurs chefs, et le peu d'accord qui régnaient entre les indigènes et les étrangers, découragèrent la légion étrangère. Ajoutons que les enrôlements, tels qu'ils sont usités en Angleterre, produisent une réunion d'hommes de toute espèce, qui ne vaut jamais une armée nationale. Les électeurs de Westminster demandèrent d'ailleurs que leur représentant siégeât au parlement. En conséquence M. Evans se démit de son commandement en 1837, et la légion déjà fort diminuée fut dissoute presque entièrement. Il revint dans sa patrie, où il eut souvent à défendre, dans la chambre des communes, la participation de sa légion étrangère aux affaires de l'Espagne. Le grade de général lui fut confirmé, et en 1838 la reine lui conféra la décoration de l'ordre du Bain. Cette distinction, qui choqua l'aristocratie tory, suscita contre lui de nouvelles attaques, et donna lieu à des interpella-

tions adressées aux ministres eux-mêmes dans la chambre des lords, mais auxquelles il ne fut pas difficile de répondre. D-g.

ÉVAPORATION. Si l'on place un liquide sous une cloche remplie d'un gaz parfaitement sec, il se réduira en partie en vapeur, c'est-à-dire qu'il prendra la forme gazeuse. La quantité de liquide ainsi convertie dépendra de la température et de la grandeur de l'enceinte. Le liquide évaporé ressemble tout-à-fait à un gaz; il a une force élastique, mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle ne change pas quand on fait varier la grandeur du réservoir; car si on comprime le gaz, une portion de la vapeur se précipite à l'état liquide; si au contraire on dilate le gaz, il se forme une nouvelle quantité de vapeur aux dépens du liquide, de sorte qu'en dilatant suffisamment le gaz on pourrait faire disparaître tout le liquide, qui serait alors réduit complètement en vapeur. Dans ce nouvel état, la vapeur aurait une certaine force élastique, et si l'on venait encore à augmenter l'espace occupé par la vapeur, alors sa force élastique irait en diminuant, suivant la loi de Mariotte pour les gaz. Ainsi l'on voit que dans certains cas la vapeur peut être assimilée à un gaz, et que dans d'autres elle ne le peut pas.

La plupart des liquides se réduisent en vapeur, très peu font exception; le mercure lui-même à la température ordinaire donne des vapeurs: c'est ce que l'on peut constater au moyen de feuilles d'or suspendues dans un flacon, au-dessus de quelques gouttes de mercure; car au bout de quelques semaines elles blanchissent en s'amalgamant. Cependant à la température de 4° au-dessus de 0, ce phénomène n'a plus lieu: en conservant du mercure à cette température pendant plusieurs mois, on n'a pas aperçu de traces d'amalgame. L'acide sulfurique du commerce ne se réduit pas en vapeur à la température ordinaire, comme l'on s'en est convaincu au moyen de l'eau de baryte. D'autres corps au contraire se réduisent, même quand ils sont à l'état solide: l'eau, par exemple, quand elle est gelée, se réduit encore en vapeur, et l'on peut facilement en reconnaître la

présence et en mesurer la force élastique, en opérant avec un tube barométrique courbe et refroidi à sa partie fermée. Voy. VAPEUR.

On évapore toutes les dissolutions dont on veut obtenir sous forme solide les substances qu'elles contiennent; on évapore aussi les dissolutions très étendues d'où l'on doit précipiter quelques substances, parce que le précipité se rassemble plus difficilement dans une masse considérable de liquide que dans une petite. L'évaporation se fait soit à l'air libre, avec ou sans le concours de la chaleur appliquée au liquide qu'on veut évaporer, soit dans un espace clos avec ou sans l'accès de l'air.

L'évaporation à l'air libre s'exécute dans des vases ouverts et plats appelés *capsules*, qui peuvent être en métal, en verre ou en porcelaine. Les métaux qu'on emploie pour cela sont le platine, l'argent, l'étain, le plomb et le cuivre. Les capsules en platine sont les meilleures; elles sont surtout nécessaires quand on évapore des dissolutions contenant un acide libre; cependant il faut se rappeler à cet égard qu'on ne doit pas s'en servir pour évaporer de l'eau régale, ni en général dans les cas où il y a possibilité d'un dégagement de chlore ou de brome, parce que la capsule se trouverait attaquée pendant l'opération, et que le résidu serait mêlé avec un sel de platine. Dans les analyses des minéraux, il est presque indispensable d'exécuter dans une capsule de platine la première opération ou ce qu'on appelle la *réduction en gelée*; car dans le verre on risque de manquer l'opération, parce que les capsules de cette nature se brisent presque toujours dès que l'on dessèche la substance, et dans les capsules en porcelaine il est difficile d'enlever la silice qui peut rester adhérente aux parois de la capsule, à cause de sa couleur blanche qui l'empêche d'être distinguée.

Les capsules en argent sont employées avec le plus grand avantage dans toutes les évaporations où la liqueur ne contient aucun acide libre. On s'en sert pour évaporer des dissolutions alcalines, surtout caustiques, qui pourraient facile-

ment attaquer le verre ou la porcelaine.

Les capsules d'étain servent rarement; celles de plomb, au contraire, sont d'un grand usage, surtout pour évaporer les dissolutions acides. Les capsules de cuivre prennent le nom de *bassines* et *chaudières*, à cause de leurs grandes dimensions. On peut se servir de capsules de verre ou de porcelaine pour évaporer des dissolutions acides ou alcalines, pourvu qu'elles ne renferment pas de combinaisons où entre le fluor.

L'évaporation dans un espace clos s'exécute avec les capsules que nous venons d'indiquer de trois manières :

1° Dans le vide; on place la substance sous une cloche de machine pneumatique, on met du chlorure de calcium fondu à côté de la capsule, et l'on fait le vide lentement.

2° Dans l'air sec; on enferme la capsule dans un endroit fermé et où se trouve une substance très avide d'eau.

3° Enfin on fait intervenir la chaleur; dans une enceinte fermée dans laquelle se trouve la substance, on dirige un courant de gaz très sec qui s'échappe après s'être chargé d'humidité par une ouverture qui est disposée uniquement pour cet usage. A-É.

ÉVASION. C'est le fait d'un inculpé, d'un accusé ou d'un condamné, qui s'échappe des mains de ceux qui le détenaient ou de la maison où il était renfermé.

La loi française, dans tous les cas où une évasion de détenu a lieu, punit ceux qui étaient chargés de la garde ou de la conduite du détenu, et même ceux qui, n'étant pas chargés de ce soin, auraient procuré ou facilité son évasion (Code pénal, art. 237 et suivants). Quant au détenu qui recouvre furtivement sa liberté, aucune peine ne vient le frapper, à moins que son évasion n'ait été tentée ou consommée par bris de prison ou par violence. Dans ce cas, il est condamné à un emprisonnement de six mois à un an. Mais il n'y aurait pas délit d'évasion par bris de prison, dans le sens du Code pénal, si la maison d'où le détenu s'est évadé n'était pas légalement désignée pour servir de prison. En outre, comme le fait remarquer Carnot, la peine, même

dans le cas de bris de prison ou de violence, n'est encourue qu'autant que la détention est légale, c'est-à-dire ordonnée conformément à la loi, et abstraction faite de la culpabilité ou de l'innocence du détenu.

D'après les *Établissements* de saint Louis (liv. I, chap. 83), le prisonnier qui s'évadait lorsqu'il était détenu *pour soupçon de meurtre ou de larcin, ou d'aucun grand meffet*, devait être réputé coupable du crime et condamné à être pendu. Cette disposition était empruntée à la loi 1 ff. *de effractoribus*. E. R.

ÈVE, en hébreu חַוָּה, celle qui donne la vie, traduit par les Septante Ζών, est le nom qu'Adam (*voy.*) donna à sa femme lorsqu'elle eut enfanté son premier né; car elle devait être la mère de tous les vivants (*Gen.*, III, 20).

On trouve dans la Genèse deux versions différentes sur la création de la femme. Selon le premier chapitre, Dieu créa l'homme mâle et femelle. Le troisième chapitre nous raconte au contraire que Dieu forma la femme d'une côte d'Adam. Elle était si belle, d'après le Talmud, que le prince des anges, le séraphin Samaël, en devint amoureux et prit pour la séduire la forme d'un monstrueux serpent. Singulière métamorphose pour plaire! Il n'en réussit pas moins auprès d'Ève, et de leurs liaisons naquit Caïn. D'autres rabbins veulent que le vieux serpent, comme les Juifs appellent Samaël, ait été jaloux de la beauté d'Adam et se soit décidé à le perdre, uniquement par envie. L'auteur de la Genèse ne nous apprend pas si le serpent qui joue le principal rôle dans son histoire était un serpent naturel ou le démon caché sous cette forme. Il est permis cependant de s'arrêter à cette dernière supposition, puisque l'on retrouve ce mythe répandu dans toute la Haute-Asie depuis les temps les plus reculés. Nous lisons en effet dans le Zend-Avesta que Ahrimane, le génie du mal, se changea en serpent pour séduire les proto-plastes (*v.*). Il paraît même que cette tradition n'était pas inconnue en Égypte où Moïse avait peut-être appris à la connaître. C'est ce que tendrait à faire croire au moins un hiéroglyphe trouvé dans les

ruines de Thèbes, et qui représente un arbre vert sous lequel est assis un homme acceptant une petite figue couverte de signes hiéroglyphiques que lui présente une femme. Seulement au lieu du serpent on voit une espèce de prêtre près de l'arbre. Au reste, les traditions de presque tous les peuples nous offrent des traces de ce mythe, et il ne faudrait pas une érudition profonde pour le retrouver dans la mythologie des Grecs et des Romains. Le jardin des Hespérides gardé par un dragon n'a-t-il pas effectivement quelque analogie avec le paradis et son serpent? *Voy.* ÉDEN.

Ève se laissa tenter: elle mangea du fruit défendu, et engagea ou même força, selon le Talmud, son mari à en goûter également. Les rabbins ont dit qu'Ève était elle-même le fruit défendu; mais nous n'avons garde de répéter tout ce qu'ils ont écrit sur ce sujet.

Condamnée, pour punition de sa désobéissance, à enfanter avec douleur, elle donna le jour à plusieurs fils et filles, et mourut, dit-on, à l'âge de 940 ans. Il n'y a rien d'impossible à cela, s'il est vrai qu'Adam en ait vécu 930. E. H.-G.

ÉVENTAIL, petit instrument dont les femmes se servent pour agiter l'air (*éventer*) et se rafraîchir le visage. Tout le monde connaît la forme et le manie-ment de l'éventail; mais ce qui est moins connu, c'est son origine, le détail de sa fabrication et son importance dans le commerce européen.

La question d'origine, essentiellement controversée, n'est aujourd'hui qu'une affaire assez minime de curiosité. Qu'il ait passé d'Égypte en Grèce ou qu'il ait été inventé par la fille d'un mandarin de la Chine où l'on s'obstine sans trop de fondement à croire qu'il naquit, cela est peu important à savoir. Il paraît plus que probable que, fabrique de matières et sous des formes différentes peut-être, il dut être employé dès le même temps dans les diverses contrées où une chaleur excessive rend si agréable le souffle du zéphyr. Des feuilles d'arbres, des plumes d'oiseaux, durent être les premiers éventails; et nous savons par les auteurs grecs et latins que les dépouilles du paon étaient employées par les dames de l'antiquité

pour ramener un peu de fraîcheur sur leurs visages haletants. Peut-être n'est-il pas tout-à-fait indigne de remarque que ces matériaux primitifs fournissaient eux-mêmes la forme qui est restée depuis à l'éventail.

Si nous laissons l'ère mythologique de l'éventail et si nous voulons savoir l'époque de son introduction en France, nous arrivons de prime-saut au xvi^e siècle, où des parfumeurs italiens venus à la suite de Catherine de Médicis en introduisirent l'usage à la cour sous le nom d'*esventoir*, qu'il perdit cent ans plus tard pour prendre celui qu'il a gardé jusqu'à ce jour. A la même époque, cette mode passait en Angleterre, et il est question dans l'histoire d'un magnifique éventail offert à Élisabeth. La mode s'en soutint en France sous les successeurs de Henri III, et sous Louis XIV elle avait même pris assez d'empire pour que ce prince, par son édit de 1673, constituât en corps de jurande les maîtres *éventailistes* de Paris. Alors l'éventail était une partie indispensable de la toilette d'une femme, et cela devait être dans une semblable cour. Quoi de plus commode en effet que ce gracieux rempart derrière lequel on pouvait, sans manquer aux lois toutes-puissantes de l'étiquette, rire, bailler et rougir à son aise, et quel parti n'en pouvait-on pas tirer ? Toutefois les mains qui l'agitaient n'en connaissaient pas toujours toutes les précieuses ressources ; car les façons d'en user se comptaient par centaines, et l'on eût pu faire l'Art de se servir d'un éventail, comme on a fait de nos jours l'Art de mettre sa cravate. Depuis, l'éventail a perdu de son caractère obligatoire sans néanmoins passer de mode. Le goût s'en est même réveillé parfois avec une sorte de fureur, jusque-là qu'en 1828 on vit les hommes eux-mêmes le porter.

L'éventail ne s'est pas toujours et partout manœuvré exclusivement de la manière usitée aujourd'hui. Chez les anciens, au moyen-âge, et encore maintenant chez les Orientaux, le soin d'agiter l'air pour se rafraîchir le corps était et demeure confié à des esclaves. Il y a telle cérémonie publique où le pape se fait éventer, comme jadis les prêtres grecs, pendant

la messe, et les bras d'un seul homme ne suffisent pas toujours à faire mouvoir ces vastes éventails. En Espagne et aux colonies, ce sont parfois d'immenses appareils suspendus au plafond et que l'on met en mouvement avec le pied, à l'aide d'un mécanisme analogue à celui qui fait agir le soufflet d'une forge.

Le moindre éventail, avant d'être terminé, ne passe pas par moins de quinze mains ; quinze mains pour terminer un petit meuble composé de deux feuilles de papier, de peau ou d'étoffe collées l'une sur l'autre et appliquées sur une douzaine de petites flèches de bois, et qui se vend quelquefois à vil prix ! Voici comment on procède. Après avoir superposé les deux feuilles coupées en tiers de cercle, on leur imprime des plis ineffaçables faits au moyen d'un moule composé de deux feuilles de papier très fort pliées d'avance et dans lesquelles on les serre avec un mandrin où sont creusés des rayons dans lesquels on fait entrer les feuilles avec un couteau émoussé. Il s'agit ensuite d'introduire les petites flèches de bois qui doivent soutenir l'éventail dans toute sa hauteur, et qui ne sont autre chose que la prolongation de la partie qui se tient dans la main. Cela s'opère en préparant le passage avec une sonde de cuivre ; puis on réunit tous les brins, dont le nombre, toujours égal à celui des plis, varie de 12 à 24, par une rivure. Mais ce n'est là qu'une partie de la fabrication ; car il a fallu avant que les bois fussent débités, façonnés, polis, découpés, gravés, dorés ; que les feuilles fussent imprimées, coloriées, peintes ; et il faudra encore qu'en sortant de chez la monteuse le tout soit bordé et visité, ce qui se fait par autant de mains différentes. Les feuilles se font à Paris. Quant à ces petites flèches que l'on appelle *bois*, quoiqu'elles soient souvent d'autre matière, de nacre, d'ivoire, d'écaïlle ou de corne, c'est l'industrie presque exclusive de certaines communes des départements de l'Oise ; cette industrie donne peut-être du pain à mille individus des deux sexes auxquels l'art de la gravure, de l'incrustation et de la découpe est aussi familier qu'aux plus habiles en ce genre à Paris. La fabrication et la déco-

ration des éventails n'est pas toujours abandonnée à de si modestes ouvriers. Dans le siècle dernier, d'habiles artistes en orfèvrerie, en ciselure, y ont consacré leurs talents, et les Wateau, les Boucher, les Lebrun même, n'ont pas dédaigné de les enrichir de leurs peintures. Ces éventails, que les grands seigneurs payaient jadis au poids de l'or, sont encore fort recherchés aujourd'hui que la mode a ramené le goût de cette époque. Deux artistes d'un grand mérite, MM. Boulanger et C. Roqueplan, ont dernièrement réuni leurs pinceaux pour décorer une magnifique collection d'éventails contenue dans la corbeille de M^{me} la princesse Hélène, aujourd'hui duchesse d'Orléans.

Il se fait aussi des éventails dont toutes les flèches, soit de bois, soit de nacre, d'ivoire ou d'autre matière semblable, gravées, ciselées, incrustées ou peintes, se réunissent vers le haut par un ruban.

L'importance du commerce des éventails chez nous est déjà ancienne, et les marchands français qui ne tiraient de la Chine, de l'Italie ou de l'Espagne que quelques objets exceptionnels d'art ou de fantaisie, réalisaient déjà sur cet article des bénéfices considérables, alors même que l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande étaient les intermédiaires obligés de l'exportation dans les deux Amériques. Aujourd'hui, ce commerce est concentré à Paris entre une quinzaine de maisons : chacune d'elles exploite un genre particulier, et l'on en cite qui ne font pas moins de 300,000 fr. d'affaires. La consommation intérieure est de deux vingtièmes environ de la vente totale, qui est elle-même de deux ou trois millions. Le reste s'exporte en payant à la sortie un droit modique de 60 centimes par mille francs. L'Italie nous en prend beaucoup et ne perçoit que des droits modérés. Depuis 1823, l'Espagne a frappé ces produits d'un droit exorbitant; mais les principaux débouchés sont le Mexique, le Brésil, la Havane, le Chili, le Pérou et les États-Unis. Quant aux Indes-Orientales, les Chinois y ont la préférence; cependant leurs éventails sont moins gracieux et plus chers que les nôtres. Comme dans tous les objets de fantaisie, la solidité est ce que l'acheteur considère le moins dans un

éventail; ce qu'il recherche, c'est le bas prix et l'élégance: aussi la principale étude du fabricant doit être celle du goût des contrées avec lesquelles il trafique. V. R.

ÉVENTRATION, voy. HERNIE.

ÉVENTS. Dans tous les vertébrés aériens, les narines sont la route principale, et même souvent unique, par laquelle l'air parvient à la glotte, et de là aux poumons. C'est aussi la route de l'air expiré. Pour que ce double mécanisme subsistât dans les cétacés, animaux condamnés à ne jamais sortir des eaux (ce que peuvent encore faire les phoques et les morses), il fallait que la construction des narines y reçût plusieurs modifications importantes. La première de ces modifications est le redressement de l'axe de ces conduits vers le point culminant de la tête. Par là, sans déranger sa ligne de conduite en poursuivant la proie ou en fuyant un ennemi, l'animal peut respirer aussi souvent qu'il est nécessaire, ses narines s'élevant au-dessus des flots et sa bouche restant dans la profondeur pour avaler ou pour se défendre. Mais en s'ouvrant et se fermant sous l'eau, la bouche est envahie par un grand volume de liquide, qui ne pourrait sans inconvénient parvenir dans l'estomac. Il fallait donc que cette eau fût expulsée. Ce sont les narines qui, moyennant quelques modifications, servent à l'accomplissement de cette opération. L'œsophage, arrivé à la hauteur du larynx, se partage en quelque sorte en deux conduits, dont l'un se continue dans la bouche, et dont l'autre remonte dans le nez au-dessous du larynx, qui, sous forme de pyramide, s'élève entre la partie postérieure des fosses nasales. Les ouvertures supérieures des narines sont fermées par une valvule charnue qui ne se laisse ouvrir que par un effort dirigé de bas en haut. Au-dessus des narines se trouvent de grandes poches latérales communiquant au dehors par une fente étroite en forme d'arc. Des fibres charnues très fortes peuvent comprimer de toutes parts ces espèces de réservoirs momentanés. Lorsque la bouche est remplie d'eau, la langue et les mâchoires se meuvent comme pour la déglutition; mais le pharynx se ferme et fait refluer

l'eau par le canal œsophagien inférieur au larynx. La valvule qui ferme supérieurement les narines s'ouvre, et l'eau parvient dans les poches situées au-dessus. Là elle peut séjourner jusqu'à ce que l'animal veuille la projeter. Alors, fixant la valvule pour empêcher l'eau de redescendre, il comprime les poches latérales au moyen de l'appareil musculaire qui y est adapté, et fait sortir l'eau par la fente extérieure avec une vitesse et une hauteur variables.

Il existe aussi des événements chez les raies et chez plusieurs synales, mais leur mécanisme est très différent de celui de l'événement des cétagés. Ils semblent relatifs seulement à l'introduction de l'eau, lorsque la bouche, remplie par une proie considérable, ne pourrait donner passage au liquide qui va aux branchies (voy. ce mot).

C. L.-R.

ÉVÊQUE, ÉVÊCHÉ, ÉPISCOPAT. Ces mots sont corrélatifs : le second exprime l'étendue de la juridiction du prélat dont le premier constitue le titre, en d'autres termes, son diocèse (voy.); et le troisième, le caractère qui lui est propre, la dignité et les pouvoirs dont il est investi. Le mot *évêché*, outre sa première acception, s'emploie encore pour désigner les bâtiments qui servent de logement à l'évêque. C'est dans ce sens, par exemple, qu'on a tant parlé de *l'archevêché* de Paris lors de sa démolition, que les amis de l'ordre et des lois eurent à déplorer le 15 février 1831.

S.

Lorsque les progrès du christianisme multiplièrent les églises et les pasteurs, le pasteur de l'église la plus importante, ou le plus renommé par ses vertus, devenait, par l'acclamation du peuple assemblé, l'évêque (*ἐπίσκοπος*) du diocèse; c'est-à-dire l'intendant, l'inspecteur* (*præses, præsul*), de toutes les autres églises qui formaient le diocèse (voy. ce mot). Le territoire soumis à la sollicitude de ces premiers pasteurs était aussi peu déterminé que leurs pouvoirs

(*) De *ἐπισκοπέω, inspicio*. On trouve le mot *ἐπίσκοπος* dans le Nouveau-Testament, aux passages suivants : *Act.* XX, 28; *Phil.* I, 1; *1 Tim.* III, 2; *Tit.* I, 7. *Bischoff, biscop, évêque*, en sont également dérivés. Dans l'Eglise orientale, on comprend sous la dénomination d'*arkhierei* les évêques, les archevêques et les métropolitains. §.

étaient mal définis; car souvent un évêché comprenait une immense étendue de pays, et souvent il était restreint dans d'étroites limites. De simples évêques, pour se créer une sorte de suprématie, divisaient leurs diocèses entre des coopérateurs qui prenaient aussi le titre d'évêques, quoiqu'ils n'eussent sous leur juridiction que des églises d'une médiocre importance. Aussi voyons-nous le concile de Laodicée obligé de défendre d'ériger des évêchés dans de simples villages. Le concile de Sardique attribua le droit d'érection au concile provincial, sauf la confirmation du pape. Dès le XI^e siècle, ce droit était regardé comme exclusivement réservé au Saint-Siège. Toutefois, depuis l'établissement du royaume des Francs, on ne voit pas que les papes aient fait de changements ni d'augmentations considérables dans les évêchés du royaume de France sans le consentement et la participation des rois; ce principe est devenu une des maximes de nos libertés et franchises gallicanes.

L'élection des évêques par le suffrage des fidèles était consacrée par celui du clergé et des autres évêques de la province, qui imposaient les mains au nouvel élu. Plus tard, outre l'assentiment du clergé, il fallut aussi celui des princes, jaloux avec raison de l'extension qu'avait prise le pouvoir des évêques, et intéressés à choisir des candidats soumis et dévoués à leurs intérêts. Jusqu'à Louis-le-Débonnaire, sous la première et la seconde race, les rois furent souvent maîtres des élections, quoique l'ancienne forme des élections populaires s'observât toujours; depuis ce prince, elles devinrent plus libres. Au XIII^e siècle, les chapitres cathédraux avaient envahi peu à peu le droit exclusif d'élire l'évêque. Le métropolitain était seulement appelé à confirmer leur choix, et le roi l'approuvait. Les papes voulurent se réserver ce droit de confirmation; mais depuis le concordat de François I^{er}, ils ne le donnèrent que sur la nomination royale.

Suivant ce concordat, le roi devait nommer un prêtre âgé de 27 ans au moins (les canons en exigeaient 30), docteur ou licencié en droit, et qui eût toutes les autres qualités requises par les

canons. Il devait manifester son choix un mois au plus tôt après la vacance du siège, et dans les six mois au plus tard. Mais, dans l'usage, le roi nommait quand il lui plaisait. La nomination faite, elle était envoyée à Rome, après qu'une information avait eu lieu par l'évêque de la résidence du *nommé* sur ses qualités et bonnes mœurs. Tout cela se pratique encore aujourd'hui. Le candidat est *présenté* une première fois, dans un consistoire, par un des cardinaux. Dans le consistoire suivant, il est *proposé*; le pape accorde la *provision* sur l'avis conforme des cardinaux; ensuite on expédie les bulles. Après leur enregistrement, le nouvel évêque prêtait serment entre les mains du roi; il devait être sacré dans les trois mois.

L'évêque est le premier pasteur et le chef de tout le diocèse, tous lui doivent respect et obéissance. Il a la première place dans toutes les églises, exemptes ou non exemptes (*voy.* l'article EXEMPT); il a le droit de porter exclusivement certains ornements, tels que l'anneau, la crosse, la croix pectorale, la mitre, l'habit violet, etc., et le privilège d'avoir une chapelle particulière, et même un autel portatif; il a dans son diocèse et dans l'exercice de ses fonctions épiscopales la préférence sur tous les autres évêques, archevêques ou métropolitains qui peuvent s'y trouver. Hors de leur diocèse, les évêques suivent pour les préséances l'ordre et l'ancienneté de leur sacre.

Un évêque ne peut être cité en témoignage; il a le droit de plaider par procureur. Il est affranchi de la puissance paternelle; il peut être juge dans toutes les causes de l'Église, et chacun a le droit de réclamer son jugement sans qu'il soit permis d'en appeler. Un évêque n'encourt jamais la suspension ou l'interdit*.

L'évêque exerce ses fonctions par lui-même ou par ses vicaires généraux. Il en est qu'il ne peut déléguer: telles sont la collation des ordres sacrés, la consécration d'un autre évêque, la confirmation,

(*) Dans des circonstances extraordinaires, des évêques et archevêques ont cependant été suspendus de leurs fonctions. Des conciles sont allés jusqu'à déposer le pape lui-même. S.

la déposition des prêtres. Toutes les autres fonctions, quoique inhérentes à l'épiscopat, peuvent toutefois être commises par l'évêque.

L'évêque a le droit de règlement, de censure, d'absolution, à l'égard de tous diocésains, sauf les cas d'appel comme d'abus, par excès de pouvoir, suivant les canons reçus en France. Il a une juridiction immédiate sur les paroisses et sur les biens des églises, bénéfices, prébendes, etc., excepté la collation de certains bénéfices réservés à l'autorité royale.

D'après un des canons du concile de Trente, les évêques agissaient en plusieurs points de leur administration comme délégués du Saint-Siège, et ces délégations étaient dites *à jure* ou *ab homine*, selon qu'elles étaient perpétuelles ou temporaires. De là était venue la formule pour les évêques de se dire évêques par la grâce de Dieu et du *Saint-Siège apostolique (et apostolicæ sedis gratiâ)*. En France, cette qualité de délégué du Saint-Siège apostolique n'a jamais été reconnue. Pour les cas très rares qui excédaient le pouvoir ordinaire des évêques, ils demandèrent au pape une délégation spéciale. Néanmoins l'usage a aussi prévalu parmi les évêques de France de se dire, en tête de leurs mandements et lettres pastorales, *évêques par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique*.

Quelle que soit au reste l'étendue des droits des évêques, ces droits eurent toujours et ont encore leurs limites. Ainsi leur juridiction est toujours renfermée dans les bornes de leur diocèse; ils ne peuvent ordonner des prêtres d'un autre diocèse sans que ceux-ci soient pourvus de lettres dimissoires. Ils ne sont point curés primitifs des paroisses du diocèse, quoiqu'ils puissent y exercer les fonctions pastorales; ils ne peuvent administrer ni exercer des fonctions, même spirituelles, avant leur confirmation; ils ne peuvent se choisir de successeur ou se démettre de leurs fonctions, sans l'agrément du roi. Enfin, quelque grande que soit leur autorité par rapport au gouvernement et à la discipline de leur diocèse, ils doivent tou-

jours se conformer aux lois générales de l'Église universelle, et il ne leur est pas même permis de changer sans utilité les usages établis dans leur propre église.

Telles sont les règles qui résultent de la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, consacrées par les canons reçus en France, et que le concordat de 1802 déclare être toujours en vigueur. Ce concordat (*voy.* l'article), qui a eu surtout pour but de déterminer les rapports de l'Église et de l'État, n'a point aboli ces règles, mais il y a seulement introduit quelques modifications réclamées par le temps, par les mœurs et par nos institutions, en ce qui concerne les rapports temporels; car le concordat de 1802 n'a touché ni à la foi, ni au dogme, qui forment l'admirable unité de l'Église catholique.

D'après le concordat, les évêques sont nommés par le roi et institués par le pape. L'institution canonique leur est donnée suivant les formes établies par rapport à la France sous l'ancienne monarchie. Le choix du roi ne peut tomber que sur un ecclésiastique âgé de 30 ans et originaire Français. Les autres conditions de grades en théologie et de fortune, exigées par les anciens canons, sont à peu près tombées en désuétude, quoique une ordonnance royale du 25 décembre 1830 eût essayé de les faire revivre. L'évêque *nommé* doit faire les diligences et remplir les formalités nécessaires auprès du pape pour obtenir ses bulles. Il ne peut exercer aucune fonction pastorale, ni faire aucun acte de juridiction avant l'enregistrement de ses bulles au conseil-d'état, avant sa consécration, qui doit avoir lieu dans les trois mois, et la prestation du serment de fidélité entre les mains du roi. Ce serment, conçu d'abord en termes spéciaux, rapportés à l'article 6 du concordat, se borne, depuis 1830, à ces simples paroles, communes à tous les fonctionnaires publics : « Je jure fidélité au roi des Français, à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

Les évêques gouvernent leur diocèse et leur clergé avec une autorité absolue en ce qui concerne la discipline ecclé-

siastique. Ils exercent une surveillance immédiate et une action directe sur l'exercice du culte, soit qu'ils agissent seuls dans la limite de leurs fonctions sacerdotales, soit qu'ils agissent de concert avec l'autorité civile pour la circonscription des paroisses, l'administration des *fabriques*, la sonnerie des cloches, les cérémonies publiques, etc., etc. Tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli.

Les évêques nomment et instituent les curés (*v.*); néanmoins ils doivent manifester leur nomination, et ne donner l'institution canonique qu'après que cette nomination a été agréée par le roi. Quant aux *desservants* (*voy.*), ils les approuvent ou les révoquent à leur volonté, sans être tenus d'en référer au gouvernement. Les évêques ont droit d'avoir un chapitre pour leur église cathédrale, un grand et un ou plusieurs petits séminaires (*voy.* ces mots) pour leur diocèse. Ils sont logés et meublés aux frais du gouvernement. Ils reçoivent en outre un traitement, qui était sous l'empire et est de nouveau depuis 1830, de 15,000 francs pour les archevêques, et de 10,000 pour les évêques. Des honneurs particuliers sont dus aux évêques par les autorités civiles et militaires. Ces honneurs et leurs droits de préséance dans les cérémonies publiques sont réglés par le décret du 24 messidor an XII.

Les évêques sont tenus de résider dans leur diocèse; ils ne peuvent en sortir sans la permission du roi. Ils doivent visiter annuellement et en personne une partie de leur diocèse, et dans l'espace de cinq ans le diocèse entier.

Plusieurs autres dispositions du concordat de 1802 n'ont jamais été exécutées, même sous l'empire, ou ne sont plus en vigueur. Ainsi les évêques prennent le titre de *monseigneur* et non celui de *monsieur* (art. 12). Ils ne sont plus tenus d'envoyer au ministre des cultes la liste des élèves qui étudient dans leur grand séminaire et qui se destinent à l'état ecclésiastique (art. 25). Ils peuvent ordonner un ecclésiastique sans exiger auparavant la preuve que cet ecclésiastique possède un revenu de 300 fr., et sans

l'autorisation du gouvernement (art. 26). Ils peuvent avoir une liturgie et un catéchisme spécial à leur diocèse (art. 39).

On appelle *évêque titulaire* ou *in partibus* celui qui n'a que le titre et le caractère d'évêque sans diocèse actuel, ou dont le diocèse qui accompagne son titre fait partie d'un pays dont les catholiques ne sont plus en possession (*in partibus infidelium*). L'origine de ces évêques titulaires remonte au temps des invasions des Barbares et à celui des croisades. Chassés de leurs sièges par les conquêtes des Arabes et des Turcs, les évêques se réfugiaient dans les villes les plus proches, ou à Rome, auprès du pape, conservant toujours leur ancien titre. Après leur mort, on leur donna des successeurs, dans l'espoir que leurs églises seraient recouvrées plus tard, et lorsque cet espoir fut entièrement perdu, on ne laissa pas que d'ordonner des évêques sous les titres de ces anciennes églises. Ils devenaient alors de véritables vicaires généraux et comme les coadjuteurs et les suffragants d'autres évêques qu'ils aidaient dans leurs fonctions.

Le titre d'évêque *in partibus*, tel qu'il existe aujourd'hui, est purement honorifique et ne donne droit à aucune juridiction extérieure. Toutefois il est défendu à un ecclésiastique français de poursuivre et d'accepter ce titre sans la permission du gouvernement, sous peine de perdre sa qualité de Français. F. L. B.

Les archevêques (le mot grec ἀρχιεπίσκοπος, chef, indique le dignitaire de première classe), outre qu'ils sont évêques dans leurs diocèses, exercent encore un droit d'inspection et une espèce de primauté sur les évêques de quelques autres diocèses voisins, et qu'on appelle évêques *suffragants*. Cette autorité sur toute une province ecclésiastique (voy. *DIOCÈSE*, où l'on a parlé aussi de l'origine du titre d'archevêque) fut conférée aux archevêques, dès l'année 341, par le concile d'Antioche. Cependant, dans l'Église gréco-russe, l'archevêque a simplement un titre supérieur à celui des évêques, sans aucune autorité hiérarchique sur eux. Le titre de métropolitain y est encore supérieur à celui d'archevêque, tandis que, dans l'Église latine, il en est gé-

néralement le synonyme. Le signe de la dignité archiepiscopale est le *pallium*, et les prélats qui en étaient investis jouissaient aussi du droit de faire porter la croix devant eux dans toutes les parties de la province, si ce n'est en présence du pape ou d'un légat à *latere*. Voy. *PATRIARCHE* et *MÉTROPOLITAIN*.

On sait que la même prélature, commune aux différentes églises d'Orient et à celle d'Occident, a été conservée aussi dans plusieurs pays protestants, et notamment en Angleterre et en Suède, où les archevêques et les évêques sont de droit membres du parlement ou des États. On sait aussi quel luxe environne ces hauts dignitaires de l'Église épiscopale (voy.), et de quels riches bénéfices ils disposent. En Suède, en Danemark et dans la Norvège, cette institution n'est pas accompagnée des mêmes abus, et les pasteurs placés à ce degré hiérarchique en Prusse, en Russie, aux États-Unis, etc., n'en restent pas moins dans une condition fort modeste et assez analogue à celle que l'Église primitive avait d'abord assignée à ceux qu'elle voulait élever au-dessus de leurs frères et égaux, les simples ministres de la parole divine. J. H. S.

EVERDINGEN (VAN), nom d'une famille célèbre de peintres flamands, dans laquelle on distingue CÉSAR Van Everdingen, né à Alkmaer en 1606 et mort en 1679. Il fut célèbre comme peintre de portraits, et aussi comme peintre d'histoire et d'architecture. Son frère cadet, ALBERT Van Everdingen, se fit une grande réputation dans la peinture du paysage, et surtout par ses marines : il représentait avec une grande vérité la mer irritée; il réussit également à peindre les vues de forêts. Il s'exerça aussi dans la gravure sur cuivre, et ses planches figuratives du poème *Reinecke der Fuchs* sont fort estimées. Albert mourut en 1675. Le plus jeune des frères, appelé JEAN, né en 1625, embrassa la carrière du barreau, et ne cultiva la peinture que comme art d'agrément, bien qu'avec un talent remarquable. C. L.

EVERETT, nom de deux frères américains, connus par divers ouvra-

ges, et dont l'un se fit une grande réputation comme publiciste.

ALEXANDRE-HENRI Everett, né dans l'état de Massachusetts, fit ses études à Boston et à l'université Harvard, de Cambridge. En 1815, le gouvernement des États-Unis, qui venait de terminer la guerre avec l'Angleterre et de régler avec elle ses comptes, entama des négociations avec plusieurs autres états européens pour réclamer les indemnités auxquelles ce gouvernement croyait avoir droit à raison des pertes essayées par les États-Unis, malgré leur qualité de puissance neutre, par la confiscation des vaisseaux et des marchandises de beaucoup de citoyens de l'Union : M. Everett fut envoyé à La Haye, en 1818, par le secrétaire d'état J.-Q. Adams. Mais, quelque habileté qu'il y mit, les négociations de M. Everett échouèrent contre le refus positif et ferme du cabinet néerlandais d'admettre des réclamations de ce genre, et en 1820 le président jugea à propos de ne pas insister davantage. Cependant M. Everett resta à la cour de La Haye en qualité de ministre plénipotentiaire, et lorsqu'en 1825 M. Adams parvint à la présidence, il fut envoyé en Espagne par M. Clay, alors secrétaire d'état, afin d'engager le roi à reconnaître l'indépendance des colonies qui s'étaient détachées de leur métropole*. Mais toutes les raisons qu'il fit valoir pour convaincre le gouvernement espagnol de la nécessité de renoncer à une résistance peu profitable aux intérêts du pays ne purent surmonter la répugnance de Ferdinand et de ses ministres à traiter avec les colonies rebelles, et M. Zea déclara catégoriquement que l'Espagne n'abandonnerait jamais ses prétentions. Après la chute de ce ministre, M. Everett fit une nouvelle tentative auprès du duc de l'Infantado, mais elle resta également infructueuse, parce qu'il ne trouva pas auprès des ambassadeurs d'Angleterre et de Russie l'appui qu'il s'en était promis. Dans ces négociations, le diplomate américain eut des occasions fréquentes de connaître la politique européenne et les

(*) Voir sur leur émancipation l'ouvrage de M. de Chateaubriand, *Congrès de Vérone, Guerre d'Espagne*, etc., t. II, pag. 230. S.

rappports des états de l'ancien monde entre eux. Exempt des préventions qui exercent plus ou moins d'influence sur les écrivains politiques d'Europe, il essaya de faire connaître l'état des choses du point de vue d'impartialité où il était placé. Son ouvrage intitulé : *Europe; or a general survey of the present situation of the principal powers, with conjectures on their future prospects* (Boston, 1822), avait pour but d'établir que le progrès de la civilisation, le développement et la propagation des principes libéraux qui en sont inséparables, doivent avoir pour conséquence de remplacer le régime de l'arbitraire par des constitutions libérales, et que la lutte violente contre ces conséquences naturelles n'aurait pour résultat que d'en rendre l'effet plus terrible et plus dangereux.

En examinant les rapports des états, il appelle l'attention sur les dangers de la trop grande puissance de la Russie. M. Everett avait gardé l'anonyme, mais il se nomma sur le titre de cet autre écrit : *New ideas on population, with remarks of the theories of Malthus and Godwin* (Londres, 1823), dont la seconde édition (Boston, 1826) contient aussi un examen des théories de J.-B. Say et de M. de Sismondi. Contrairement à cette opinion du fameux économiste anglais que la population s'augmente plus rapidement que les moyens de subsistance, et qu'ainsi elle est partout menacée de la famine, M. Everett développe et démontre la proposition que l'augmentation de la population amène aussi une augmentation des moyens de subsistance; que ceux-ci se trouvent toujours en rapport exact avec la masse d'hommes à nourrir, et que la pauvreté et le dénûment découlent d'une tout autre source que de la multiplication disproportionnée des hommes. L'écrit intitulé : *America; or a general survey of the political situation of the several powers of the western continent* (Philadelphie, 1827), est un exposé intéressant de la situation et de l'avenir des états de l'Amérique, comme membres de la grande famille des peuples civilisés dans les deux hémisphères. Cet écrit est le pen-

dant de celui du même auteur sur l'Europe; tous les deux ont été traduits en allemand et dans d'autres langues. La pensée principale de l'écrit sur l'Amérique est que la Russie, *colosse politique qui écrase toutes les puissances du continent* et menace la Grande-Bretagne, ainsi que le système que celle-ci cherche à faire prévaloir; que la Russie, dit-il, et les États-Unis, puissance prépondérante sur le continent occidental, comme premier état populaire et vraiment libéral qui s'y soit formé, sont les deux états prédominants du monde chrétien civilisé, et que tous les autres états sont nécessairement sous l'action de l'un d'eux. Dans le développement des rapports existant entre les états américains, cet écrit renferme des vues profondes et pleines de sens, quoiqu'il soit d'ailleurs très facile de trouver des objections contre sa manière d'envisager en général les rapports du monde. Pour la beauté et l'énergie du style, M. Everett est, avec M. Washington Irving, au premier rang des écrivains américains. Il quitta la carrière diplomatique lorsque MM. J.-Q. Adams et Clay (*voy.*) abandonnèrent le gouvernail de l'état.

EDWARD EVERETT, son frère, professeur à l'université d'Harvard, est également compté parmi les écrivains les plus distingués de l'Amérique, et il est en outre un orateur remarquable. Lors du voyage de Lafayette aux États-Unis, sous la Restauration, M. Everett prononça à Cambridge, le 27 août 1824, un discours plein de sens devant l'hôte de la nation et une assemblée des hommes les plus distingués de tous les états de l'Union. Dans ce discours, qui fut imprimé (*An oration pronounced at Cambridge, before the Phi Beta Kappa society*, Boston, 1824), il fit voir éloquemment à quel point l'état de sa patrie et l'avenir vers lequel elle marche sont propres à réjouir l'âme et à exciter tous les efforts de l'intelligence humaine. Il montre que dans un pays où rien n'est accordé au hasard de la naissance, où chacun peut prétendre aux honneurs, où les intérêts de famille sont sans influence, mais où tout est le prix d'efforts honorables et personnels, un tel établissement social agit

puissamment pour réveiller toutes les forces parmi le peuple, et pour exciter, par une attraction magique, les capacités de ses enfants disséminés dans les parties les plus éloignées. Il montre que dans les petits états liés ensemble par un intérêt commun, les empiétements du pouvoir sont impossibles et les progrès de la civilisation faciles; que le despotisme de l'opinion est écarté, la liberté de la pensée assurée, l'émulation encouragée et tenue en haleine. Dans un autre discours intitulé : *An oration delivered at Plymouth* (Boston, 1824), il traite des causes qui ont amené sur le continent américain les premiers colons anglais, et il peint sous de vives couleurs comment, à travers les difficultés et les peines, ils ont, par leur fermeté et leur constance, assuré la liberté à eux-mêmes et à leurs descendants. Dans le premier temps de sa carrière littéraire, M. Everett avait publié une traduction anglaise de la grammaire grecque de Buttman (Cambridge en Massachusetts, 1821). C. L.

ÉVERGÈTE. Ce mot grec (*εὐεργέτης*), qu'en français on écrit et prononce *euergète* sans une considération euphonique qui l'a emporté sur la règle générale, signifie bienfaiteur, et se compose du mot *ἔργον*, œuvre, et de la particule *εὐ*, bien. C'est un titre que l'antiquité a souvent conféré à des hommes (*voy.* PTOLEMÉE), et quelquefois même à des peuples, s'il est vrai que Cyrus en ait fait la dénomination des Arimaspes de la Drangiane, suivant le rapport et la traduction des Grecs. M. Fessler (*voy.*) a publié en 1804 les statuts d'une association d'hommes qui, sous le nom d'*évergètes*, s'était formée en Silésie dans un but très honorable, mais qui ne dura pas au-delà de trois ans, de 1792 à 1795. S.

ÉVHÉMÈRE, ÉVHÉMÉRISME. Sous le règne de Cassandre, roi de Macédoine, environ 300 ans avant J.-C., et à la cour même de ce prince, vivait Évhémère, historien, philosophe et voyageur. On ne sait pas au juste s'il était de Messène ou de Tégée, dans le Péloponèse, ou de l'île de Cos ou d'Agrigente; mais les curieuses traditions qui nous restent de ses voyages et de ses écrits sont assez

précises, et nous les devons à Évhémère lui-même, dont Diodore de Sicile (liv. V), et Eusèbe (*Præpar. evang.*, liv. II.) nous ont conservé un précieux fragment. Chargé par Cassandre d'importantes missions, et voyageant dans les parties méridionales de l'Arabie, Évhémère s'embarqua sur l'océan Indien et visita des îles de cette mer. C'est dans une de ces îles, comme il le raconte lui-même, appelée Panchaïe et habitée par des Crétois, qu'il vit un temple magnifique, dédié à Jupiter et bâti par ce dieu lui-même, lorsque, n'étant encore qu'un simple mortel, il régnait sur la terre. Dans ce temple, Jupiter avait gravé ses exploits sur une colonne d'or, et on y lisait aussi la vie et les actions de Saturne, d'Apollon et des autres dieux. D'après ce monument et avec les archives du temple, Évhémère composa une *Histoire sacrée*, *ἱερὰ ἀναγραφὴ**, dans laquelle, suivant Minucius Félix, il racontait la naissance et l'histoire des dieux et décrivait les endroits où ils avaient reçu le jour et les lieux de leur sépulture, constatant ainsi que tous ces dieux n'avaient été que des hommes qui s'étaient distingués par leurs exploits ou leurs bienfaits et qui s'étaient rendus dignes de l'apothéose. Une pareille histoire, en apparence si contraire à la religion populaire de la Grèce, souleva bien des haines contre Évhémère, qui, dans une foule de passages d'auteurs païens, est qualifié d'impie, d'athée et d'imposteur. C'était tout simplement un philosophe plus judicieux et plus hardi que les autres, qui, sous la protection du roi de Macédoine, osait dire ce qu'il pensait de l'absurdité du culte grec.

Des l'origine du christianisme, cette opinion d'un païen sur la religion païenne devint une arme puissante dans les mains des pères de l'Église pour combattre le paganisme : aussi ont-ils pour la plupart adopté et exagéré peut-être la doctrine d'Évhémère. Tertullien, saint Clément d'Alexandrie, Minucius Félix, saint Cyprien, Lactance, saint Jean-Chrysostôme, sont des évhéméristes. Suivant

(*) Le poète Ennius avait traduit en latin cette histoire; il ne reste de sa traduction que 95 lignes, ed. d'Amsterdam, 1707, p. 312.

eux, le culte des hommes a été l'origine de l'idolâtrie, et c'est de là que sont nés tous les dieux des nations (saint Jean-Chrys., *Ad pop. Antioch. Hom.* I; saint Augustin, *De civ. Dei*, VII, 18). Cet évhémérisme général, absolu, en a produit un autre particulier, tout biblique et fort étrange. En 1641, Vossius, exploitant une idée de Tertullien, voulut établir cette opinion que les dieux du paganisme étaient des patriarches de l'Ancien-Testament : Serapis était Joseph, Janus Noé, Minerve Noémi, etc. Le savant Bochart modifia ce système et n'admit pour dieux que des hommes nés parmi les Égyptiens et les Hébreux. Sa Minerve fut Nitocris, reine d'Égypte, au lieu de Noémi; son Bacchus, Nemrod au lieu de Noé, etc. Huet, évêque d'Avranches, crut retrouver Moïse, tout à la fois dans Osiris, Bacchus, Vulcain, Apollon, Esculape, Pan, Priape, Protée, etc., etc. (*Demonstr. evang.*), oubliant sans doute qu'il fallait alors admettre que le culte de tous ces dieux ne date que de la mort du législateur des Juifs. C'est ainsi que les évhéméristes modernes se sont évertués à composer, chacun à leur manière, un nouvel Olympe. — Voir les dissertations de l'abbé Sevin, de Fourmont, et de l'abbé Foucher sur Évhémère et l'évhémérisme, dans les tomes 8, 15, 34 et 35 des Mémoires de l'Acad. des Inscriptions.

F. D.

ÉVIDENCE, mot emprunté du latin, et dont *videre*, voir, est la racine. L'évidence est proprement la clarté qui accompagne une connaissance, une idée, et qui produit en nous la certitude (*voir*). L'évidence n'a pas lieu, à proprement parler, dans les vérités de foi et d'opinion, mais seulement dans les vérités premières ou de sens commun, et dans les vérités scientifiques. L'évidence n'est point nécessairement liée à la vérité, et la vérité l'est bien moins encore à l'évidence. Cependant une erreur ne peut en général sembler une vérité évidente qu'aux esprits qui ne sont point assez sévères sur les caractères de l'évidence, ou qui s'en laissent trop facilement imposer par leur imagination, leurs préjugés, et toutes les autres occasions d'erreur. Descartes a donc pu regarder l'évidence

comme un signe de vérité; mais il aurait dû dire quelle évidence, car il n'y a que l'évidence parfaite, constante et réfléchie qui soit inséparable du vrai. Il y a des évidences faibles, imparfaites, variables, irréfléchies, et qui par conséquent méritent peu de confiance. Dire comment ces évidences fallacieuses peuvent se former dans l'esprit, ce serait faire l'histoire psychologique de nos erreurs, et un autre article a été consacré à ce dernier mot. Notre objet n'est point non plus d'entrer dans une polémique contre ceux qui contestent à toute évidence le caractère de *critérium* de la vérité. Nous ferons remarquer seulement que l'évidence n'est point responsable de l'abus que les esprits légers font de son nom, ni de la confusion de ses caractères avec les lueurs incertaines d'intuitions et d'opinions qui n'ont rien de cette force irrésistible qui dissipe le doute le plus calme et le plus réfléchi et met à sa place un jugement positif. L'évidence est un fait purement subjectif, et non une raison, un motif de juger; elle suit le jugement et ne le précède pas. Elle serait donc tout au plus un signe auquel on reconnaîtrait la vérité du jugement, et d'où l'esprit pourrait conclure, à l'aide de l'expérience, qu'il peut s'y abandonner sans réserve.

J^h T.

ÉVOCATION, voy. NÉCROMANCIE.

ÉVOCATION (droit). *Évoquer* signifie attirer à soi la connaissance d'une affaire. L'évocation est donc l'acte du juge supérieur qui dépoille le juge inférieur de cette connaissance. Dans l'origine, ce droit tenait uniquement à la souveraineté du roi et à la supériorité de la justice rendue en son nom sur celle des grands vassaux et des seigneurs. Cette source de la faculté d'évocation se retrouvait autrefois dans le droit qu'il avait de faire, par lettres expresses, porter des causes devant des juges du ressort desquels elles n'étaient pas.

Il n'existe rien de semblable aujourd'hui dans la législation française, et en général les cours royales ne peuvent, en matière civile, juger que sur les affaires dont le fond a été apprécié définitivement par le juge de première instance. Dans l'ancienne jurisprudence on distinguait des évocations judiciaires

les évocations de grâce accordées par le roi à certaines personnes ou à certains corps connus, comme une marque de sa protection; ou pour d'autres considérations telles que les *committimus*.

Les *évocations de justice* se prononçaient à raison du degré de parenté ou d'alliance qu'une partie pouvait avoir dans un tribunal (ordonnance du mois d'août 1737). Mais toutes ces dispositions sont devenues sans objet. On ne connaît de renvoi que ceux que prononce la Cour de cassation pour cause de sûreté publique ou pour suspicion légitime. Depuis la mise en activité du Code de procédure civile elle n'exerce plus ce droit qu'en matière criminelle, où elle l'a conservé indéfiniment. Les cours royales en matière civile ne peuvent évoquer le fond d'une cause qu'en infirmant ou annulant la décision des premiers juges. D'après les dispositions du Code d'instruction criminelle, les cours, qu'il y ait une instruction commencée ou non, peuvent en tout état de cause évoquer la connaissance des affaires. Elles peuvent aussi, lorsque le ministère public demeure dans l'inaction, enjoindre au procureur général de poursuivre et se faire rendre compte de la procédure. Dans ce cas, elles nomment un commissaire dans leur sein, et il est nécessairement pris dans la chambre d'accusation. On n'a pas souvent recours à ces moyens extraordinaires, la plupart politiques. En police correctionnelle, les cours étaient astreintes par l'article 202 du Code du 3 brumaire an IV, à renvoyer le fond devant un autre tribunal de première instance lorsqu'elles annulaient un jugement, non-seulement pour incompétence, mais encore pour vice de forme. Il n'en est plus ainsi sous l'empire du Code d'instruction criminelle; la loi du 27 août 1806 avait déjà dérogé à ce système. Le seul cas d'incompétence fait exception, parce qu'alors il y a lieu de renvoyer devant une autre juridiction. La plupart des questions que fait naître l'évocation sont très ardues et ne peuvent être même indiquées dans cet article.

P. G-Y.

ÉVOLUTION, substantif dérivé du verbe *evolvere*, dérouler, déployer, développer. L'évolution d'une courbe c'est

la manière dont elle se décrit ou se développe.

Plus de cinquante écrivains français ont traité spécialement des évolutions militaires; une soixantaine d'auteurs didactiques ont écrit sur les manœuvres : les uns et les autres ont à peu près embrassé le même sujet, et presque tous ont confondu ces deux expressions. Car ce qui a le moins occupé les théoriciens, c'était l'interprétation logique des termes afférents au sujet dont ils prétendaient tracer les règles : c'est la mode, ce sont des caprices de rédacteurs d'ordonnances qui ont décidé de l'emploi de ces expressions, dont il n'est pas inutile de rechercher, et point impossible de déterminer, les analogies ou les dissemblances. Il n'existe de traités de tactique que depuis Louis XIII; car ce qui s'est publié sous les règnes de Louis XI et de François I^{er} est devenu inintelligible depuis l'adoption du système de l'ordre mince. Qui sait, en effet, qu'alors le mot *révolut* voulait à peu près dire évolution et manœuvre? Nous ne pouvons donc appeler à l'aide de nos déductions que les écrits des XVII^e et XVIII^e siècles. Les plus anciennes de ces publications ne connaissent ni évolutions ni manœuvres : c'est le terme *motion* dont elles font emploi. Les motions de Gustave-Adolphe ont été l'essai du système qui substituait l'ordonnance nouvelle à l'ancienne. Des puristes se sont aperçus que ce terme *motion* n'était pas reconnu par l'Académie : ils y ont substitué le mot *mouvement*, qui laissait dans le vague s'il s'agissait des dix-huit mouvements de la charge, ou des locomotions de corps ou de fractions de corps. Les historiens, les sectateurs de Frédéric II, ont mis en vogue le mot *manœuvres*, que ce prince et la langue allemande avaient emprunté de notre armée de mer. L'ordonnance du 7 mai 1750 ne parlait pas encore d'évolutions; celle du 1^{er} janvier 1766 mentionnait ce terme qu'elle définissait : *mouvements par rangs et par files*. C'étaient des emboîtements et des déboîtements maintenant inusités, disons même maintenant inconnus. Maizeroi et Guibert, qu'on peut considérer comme les créateurs d'une distinction entre

tactique et stratégie (voy. ces mots), ont donné crédit au mot *évolution*; l'ordonnance de 1791 le légalisait en tactique, alors que les écrivains de haute portée et de nouvelle école consacraient surtout le mot *manœuvre* à la stratégie. Baudran, qui écrivait en 1777, avait avec raison posé en principe que les *évolutions* prennent le nom de *manœuvres* quand elles passent du simple au composé, et au contraire le règlement de 1791 appelait *évolutions de ligne* ce qu'il regardait comme l'exécution en grand des manœuvres. C'était le renversement des principes de 1766; c'était un démenti donné à nos écrivains les plus recommandables. La faute n'était pas dans le fond, elle n'était que dans la nomenclature. Quoique depuis ces époques des écrivains distingués, tels que MM. Lefren et Xylander, aient admis et démontré ces principes, l'ordonnance du 4 mai 1831, calquée sur le règlement de 1791, a reproduit les mêmes inexactitudes.

Les évolutions appartiennent à la tactique élémentaire; elles sont le secret de la mobilisation régulière et uniforme des bataillons ou des régiments. Les mouvements accomplis par grandes masses constituent les manœuvres. Une voix qui commande, un tambour qui bruit, une trompette qui sonne, décident instantanément des évolutions; un ordre, soit de bouche, soit écrit, soit direct, soit transmis, détermine la nature ou l'instant des manœuvres. Napoléon disant au duc de Feltre : « Tel jour vous serez gouverneur de Berlin, » réalisait l'idéal des manœuvres. Certes, il ne s'agissait pas là d'évolutions en bataille ou en colonne, par la tête ou par inversion. On se livre aux évolutions aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre : c'est pendant la guerre qu'on manœuvre, soit en face de l'ennemi, soit loin de sa présence; mais, dans ce dernier cas, c'est pour arriver à lui ou sur lui; quelquefois aussi c'est pour l'éviter, pour le tromper. Si l'on manœuvre en temps de paix, ce n'est que comme image, apprentissage ou répétition de ce qu'il convient de faire au temps des hostilités.

Du mot *évolutions* est né, il y a peu d'années, le verbe *évoluer*, qui est, au verbe *manœuvrer*, ce qu'est à une action mécanique une opération de l'esprit, une improvisation.

Il est question d'*évolutions de ligne* depuis l'ordonnance de 1776. L'expression, à défaut d'autre, s'est reproduite dans le règlement de 1791. A l'époque où paraissait ce règlement, le système qui a divisé l'infanterie en brigades et en divisions n'existait pas encore. Jusqu'en 1793 le mot *ligne* donnait l'idée de ce qu'on appelle maintenant *divisions* et *brigades*. Ainsi toute la guerre de la révolution s'est faite sans que les armées françaises aient exécuté, soit par brigades, soit par divisions, d'autres évolutions que celles que l'intelligence des brigadiers et des divisionnaires savait déduire, par analogie, des principes mal débrouillés de cette école qu'on appelait les évolutions de ligne. L'ordonnance de 1831 a aboli le règlement de 1791, et elle a recopié ce qui y était prescrit, quoique depuis trente-huit ans l'étude des évolutions de ligne demandât une nouvelle forme. G^{al} B.

ÉVOLUTIONS NAVALES. La distinction qu'on vient de faire pour les armées de terre est applicable, jusqu'à un certain point, aux armées navales. Cependant il peut en être fait une autre, d'après laquelle le mot *évolution* s'appliquerait aux escadres ou armées navales, et le mot *manœuvre* aux bâtiments pris isolément. Nous renvoyons cette distinction aux mots MANŒUVRE NAVALE. X.

ÉVREMOND, voy. SAINT-ÉVREMOND.

ÉVREUX (COMTÉ D'). On croit que la ville d'Évreux a été bâtie sur les ruines de celle que les Romains appelèrent *Mediolanum*. Les *Aulercii Ebuorici* ou *Aulerci Ebuovices* habitaient le pays où elle est située, et c'est du nom de cette peuplade que lui est probablement venu le nom qu'elle porte aujourd'hui. Les auteurs et les actes du moyen-âge l'appellent *Ebrocca*, *Ebroicum*. Elle est placée dans une vallée sur l'Iton et compte près de 10,000 habitants; elle est le chef-lieu du département de l'Eure (voy.), le siège d'un évêché qui relève de la mé-

tropole de Rouen; elle a un tribunal de première instance, une cour d'assises, etc. A une demi-lieue d'Évreux, au sud, se trouve le château si remarquable de Navarre, construit en 1686, sur les dessins de Mansard, par le duc de Bouillon, et dont il a été parlé à l'article du département de l'Eure (p. 270).

En 989, ROBERT, fils du duc de Normandie Richard I^{er} et de Gomior, concubine de ce prince, fut le premier comte d'Évreux; la même année, il fut placé sur le siège archiepiscopal de Rouen. Il eut quelques querelles avec le duc Robert, son neveu, et mourut en 1037, laissant pour lui succéder dans le comté d'Évreux son fils aîné, RICHARD, qui suivit le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, en 1066, et mourut l'an 1067. Son fils GUILLAUME reçut du nouveau roi d'Angleterre de vastes domaines en récompense des services qu'il lui avait rendus, ainsi que Richard. Revenu dans son comté en 1073, il fut l'un des arbitres de la paix conclue entre le roi Guillaume et le comte d'Anjou Foulques le Réchin. Peu après, des discussions s'élevèrent entre lui et le roi d'Angleterre, qui lui ôta le château d'Évreux et le fit prisonnier. Après la mort du conquérant, il fut rendu à la liberté et remis en possession de son château. En 1089, il aida Robert, duc de Normandie, dans la guerre que celui-ci fit aux Manceaux, et maria sa nièce Bertrade à Foulques, comte d'Anjou, à condition que celui-ci lui rendrait les terres de Raoul *Tête d'âne*, son oncle paternel. Il passa (en 1104) sous la suzeraineté du roi d'Angleterre Henri, avec lequel il combattit à Tinchebray. Longtemps il fut auprès de Henri dans la plus grande faveur; mais, excité par sa femme, il blessa l'orgueil de ce prince, qui le bannit et confisqua ses biens à deux reprises différentes. Il était rentré en grâce, lorsqu'il mourut sans enfants en 1118. Son neveu, AMAURI IV de Montfort, eut à lutter pour entrer en possession de son héritage contre Henri d'Angleterre, qui incendia en partie Évreux, força Amauri à se rendre après une vigoureuse défense et lui accorda bientôt la paix. En 1124, Amauri combattit de nouveau contre Henri, fut fait

prisonnier, se sauva sur les terres de France, et finit par se réconcilier avec le roi d'Angleterre en 1128. Il mourut en 1137. Ses fils AMAURI II et SIMON lui succédèrent. Ce dernier (1140), qui se fit aimer de ses sujets, laissa une nombreuse postérité. AMAURI III devint après lui comte d'Évreux, mais ne posséda pas cette ville, qui avait été remise au roi d'Angleterre; Philippe-Auguste, en 1193, s'en rendit maître et la céda à Jean-sans-Terre, en s'en réservant le château. Jean, lorsque Richard revint de la captivité où l'avait tenu l'empereur d'Allemagne Henri IV, fit massacrer par une infâme trahison les officiers qui commandaient à Évreux et offrit cette ville à son frère. Philippe-Auguste la reprit et la brûla. En 1200, Amauri, du consentement de Jean, devenu roi d'Angleterre, céda le comté d'Évreux à Philippe-Auguste, et reçut en échange le comté de Gloucester; mais il mourut avant d'avoir pu en prendre possession.

Ici commence la série des comtes d'Évreux de la maison de France. En effet, après être resté quelque temps réuni au domaine de la couronne, le comté fut donné, en 1307, à LOUIS, fils de Philippe-le-Hardi, par Philippe-le-Bel, ainsi que les seigneuries d'Étampes, de Meulan, de Gien, d'Aubigny, etc. Louis avait fait remarquer sa valeur à la journée de Mons-en-Puelle, en 1304; il aida Louis-le-Hutin dans sa guerre contre la Flandre; en 1319, il mourut après avoir vu le comté érigé en pairie par Philippe-le-Long. Son fils aîné PHILIPPE-le-Sage ou le Bon le remplaça. Ce prince avait épousé Jeanne, fille unique de Louis-le-Hutin, et cette alliance lui procura plus tard le royaume de Navarre (voy. CHAMPAGNE et NAVARRE). Il mourut à Xérès, en 1343, après s'être signalé en Flandre contre les Anglais. Nous avons consacré un article spécial à son fils aîné, CHARLES-le-Mauvais, qui lui succéda et mourut en 1387. Son fils CHARLES-le-Noble céda au roi de France, par un traité conclu le 9 juin 1404, les comtés de Champagne, de Brie, d'Évreux, les seigneuries d'Avranches, de Pont-Audemer, de Passy, etc., en échange de 12,000 livres de revenu éta-

blies sur diverses terres, à tenir en duché-pairie, sous le titre de Nemours (v.). A partir de ce traité, le comté d'Évreux resta réuni à la couronne de France jusqu'en 1569, époque où Charles IX le donna au duc d'Alençon, son frère. La mort de celui-ci le fit de nouveau revenir à la couronne en 1584. Louis XIII, en 1642, le donna au duc de Bouillon Frédéric-Maurice en échange de la principauté de Sedan (voy. BOUILLON, T. IV, p. 13), par une convention ratifiée sous Louis XVI. Jusqu'au temps de la révolution, le comté d'Évreux resta dans la maison de Bouillon. A. S.-R.

EWALD (JEAN), poète danois d'une grande originalité, et qui s'est surtout distingué dans les genres lyrique et dramatique, naquit le 18 novembre 1743 à Copenhague, où son père Enevold était prédicateur et directeur de l'institution des orphelins. A 11 ans, il perdit son père; alors le recteur de l'école latine de Sleswig, ancien ami de son père, le fit entrer dans cet établissement.

Quelques légendes de martyrs qu'un maître lui avait racontées pendant son enfance avaient excité en lui un vif désir de voyager dans l'intérieur de l'Afrique pour travailler à la conversion des païens, afin de mériter, lui aussi, la couronne du martyr. Plus tard, la lecture de *Robinson Crusoe* fit un tel effet sur lui qu'un jour il partit secrètement pour gagner la mer, dans l'espoir de faire naufrage sur quelque île déserte; mais on courut après lui et le ramena. Il allait se rendre à l'université de Copenhague, lorsque la guerre de Sept-Ans et la gloire héroïque de Frédéric II animèrent son jeune courage à rechercher les actions guerrières. Il échappa à toute surveillance, se rendit à Hambourg, obtint du résident prussien de cette ville une recommandation, et vint à Magdebourg où on l'incorpora, non dans un régiment de cavalerie, conformément à la recommandation, mais dans un régiment d'infanterie. Fâché de ce mécompte, Ewald passa à l'armée autrichienne, fut d'abord tambour, puis sous-officier; on voulait même l'élever au grade d'officier, mais comme il eût fallu pour cela se faire catholique, il refusa. Sa famille le racheta bientôt du

service militaire; il retourna à Copenhague et se livra sérieusement à la théologie. Mais une passion malheureuse l'arracha de nouveau à cette carrière. Une jeune fille qu'il chérissait depuis plusieurs années se maria, et Ewald, profondément affligé, prit en haine le monde et la vie.

Il avait alors 22 ans et n'annonçait pas encore le beau talent qu'il recélait en lui, lorsqu'une circonstance vint faire briller l'étincelle de ce feu sacré. A la mort de Frédéric V, roi de Danemark, le hasard voulut qu'il fût engagé à composer une cantate funèbre: elle réussit pleinement et donna les plus grandes espérances à tous les connaisseurs et amateurs de poésie. Ewald fit de rapides progrès dans cette nouvelle carrière, et bientôt on le compta au nombre des premiers poètes lyriques de sa nation. Dans la tragédie, avant OEhlenschlæger, il avait déjà dépassé de beaucoup tous les faibles essais des autres poètes tragiques de son pays. Sa *Mort de Balder*, sujet emprunté à l'histoire danoise, *Rolf Krage*, tragédie puisée à la même source, puis son drame lyrique *les Pécheurs*, sont des œuvres qui portent l'empreinte du génie, et plusieurs de ses odes et de ses élégies comptent parmi les meilleures compositions de l'époque dans le genre lyrique. Comme le gouvernement faisait peu de chose en faveur du poète, celui-ci se vit obligé de vivre de privations, cherchant à se procurer quelques ressources par des poésies de circonstance. Ses ressources s'étaient cependant améliorées, lorsqu'il mourut à Copenhague le 17 mars 1781, n'ayant pu achever l'édition complète de ses œuvres, qu'il avait commencée et qui ne parut qu'après sa mort (Copenhague, 1780 à 1791, 4 vol. in-8^o). De 1814 à 1816 on en publia une seconde édition. Molbech a écrit la vie d'Ewald, Copenhague, 1831. C. L.

EWALD (JEAN-LOUIS), théologien protestant que sa vie et ses nombreux écrits recommandent à l'attention publique, naquit à *Hayn der drei Eichen* (bosquet des trois chênes), petite ville de la principauté d'Isenbourg. Son père, honnête piétiste, et après lui un pré-

dicateur d'une science médiocre, dirigèrent ses premières études qui ne furent rien moins que solides. Après avoir terminé ses cours de théologie à l'université de Marbourg, il fut nommé précepteur des jeunes princes de Hesse-Philippsthal, et le prince d'Isenbourg l'appela plus tard à la chaire de pasteur à Offenbach. La morale et le rationalisme populaire qu'il y prêcha furent accueillis avec beaucoup de faveur. Mais au bout de quelques années, différentes circonstances l'ayant fait changer de conviction, il déclara publiquement que ses anciennes doctrines étaient erronées, et, en les rétractant, il s'engagea à suivre plus fidèlement à l'avenir l'esprit de l'Évangile. Il annonça en même temps des réunions ascétiques, plus particulièrement destinées à ses anciens catéchumènes. Ces leçons lui ayant attiré quelques persécutions, il n'y échappa qu'en acceptant en 1781 les fonctions de surintendant général ecclésiastique, conseiller consistorial, et prédicateur de la cour à Detmold. C'est dans cette petite résidence princière qu'il rendit les plus grands services aux écoles protestantes, en fondant un séminaire pédagogique. Cependant au bout de quelque temps, il s'attira de nouvelles persécutions par deux écrits: *Que devrait faire la noblesse dans les temps actuels* (Leipz., 1793), et *Les révolutions, leurs causes, et les moyens de les étouffer* (Berlin, 1792). Il quitta Detmold en 1796 pour aller occuper la place de second prédicateur à l'église de Saint-Étienne de Brême. Dans cette ville, il créa une école bourgeoise; puis il fit, en 1804, un voyage en Suisse, surtout pour visiter les établissements de Pestalozzi et de M. de Fellenberg; il étudia leurs méthodes d'enseignement. Revenu à Brême, il donna des cours publics sur la méthode de Pestalozzi et sur l'éducation en général, et fonda une école à l'instar de celle d'Iverdun (*voy.*). Bientôt après, il fut attaché comme professeur de philosophie au lycée de Brême, mais en conservant ses fonctions de prédicateur; celles-ci le fatiguaient beaucoup, ce qui fut cause qu'il se rendit en 1805 à Heidelberg,

où il avait été appelé pour remplir la chaire de professeur de morale avec le titre de conseiller ecclésiastique. Mais il se laissa encore dégoûter de cette nouvelle position et accepta en 1807 la charge de membre du conseil d'état pour les affaires ecclésiastiques et de conseiller consistorial à Carlsruhe, où il mourut le 19 mars 1822, après avoir cessé de prêcher depuis plusieurs années. Parmi ses écrits un peu prolixes et dont on remplirait facilement cent volumes, il y en a qui ont eu plusieurs éditions, et presque tous ont été traduits en hollandais; quelques-uns l'ont été aussi en français. Ses principaux ouvrages sont : *Salomon, Essai biographique et psychologique* (Géra, 1800); *Le bon Adolescent, le bon Époux et le bon Père, ou des Moyens de mériter ces qualifications* (2 vol., Francfort, 1804); *L'art de devenir une bonne fille, une bonne épouse, une bonne mère et une bonne ménagère*, qui sous ce titre et sous celui d'*Émilie enfant, jeune fille*, etc., eut quatre éditions différentes, dont la dernière parut à Francfort-sur-le-Mein, 1807, 3 vol. in-8°*; la traduction française de ce livre, due à un honorable Israélite, Ch. Bing, porte ce titre abrégé : *Les jeunes demoiselles* (Paris, 1822); enfin *Lettres sur le système mystique des anciens et sur le mysticisme moderne* (Leipzig, 1822). C. L.

EXAGÉRATION, voy. **HYPERBOLE**.

EXALTATION, voy. **ENTHOUSIASME**, **ENTHOUSIASTES**, **FANATISME**, etc.

EXAMEN. Ce mot, emprunté du latin, et qui, dans cette langue, signifie d'abord troupe, agglomération (d'où le mot français *essaim*), puis aiguille de balance, a pris de cette dernière signification celle d'information, discussion, perquisition, jugement, usitée dans presque toutes les langues modernes. Chez les Latins, le mot *examen* rappelait surtout l'idée de règle, de jugement; chez les modernes, il fait naître avant tout l'idée d'épreuve. C'est dans ce sens qu'on dit d'un étudiant, d'un candidat pour une certaine place, qu'il *passé son examen* ou *ses examens* (voy. **DEGRÉS**,

FACULTÉ, **UNIVERSITÉ**, etc.); c'est dans le même sens qu'on parle de l'*examen de conscience*, qui doit précéder la confession (voy. ce mot et **PÉNITENCE**). Quant au *libre examen*, à cette indépendance d'opinion qui, repoussant le joug de l'autorité en matière de foi et de convictions quelconques, ne permet pas de jurer sur la parole d'un maître, voy. les articles **CRITIQUE**, **AUTORITÉ** et **LIBERTÉ RELIGIEUSE**. S.

EXANTHÈMES. Les médecins désignent sous ce mot d'origine grecque (*ἐξάνθημα*, de *ἀνθέω*, fleurir, avec la préposition *ἐξ*) tout un ordre de maladies qui ont leur siège dans le tissu de la peau, et dont le caractère commun consiste en une rougeur plus ou moins vive de cette membrane; rougeur qui disparaît sous la pression du doigt pour se reproduire aussitôt qu'a cessé cette pression. L'érythème, l'érysipèle, la roséole, la rougeole, la scarlatine et l'urticaire offrent ce caractère commun d'une manière tranchée, et forment ce groupe spécial d'affections. En remontant à la cause qui produit ces maladies avec le caractère spécifique qui les distingue, on rencontre des obscurités que l'analyse la plus rigoureuse aura peine à dissiper, et cette obscurité se fait sentir non-seulement dans la détermination des influences extérieures ou étrangères à l'organisme, auxquelles on ne peut refuser une part dans la production du mal, mais encore dans les conditions internes qui favorisent ou neutralisent l'action de ces influences. Toutefois quelque chose de clair et de positif nous apparaît au milieu des difficultés dont s'entoure cette étiologie : c'est que parmi ces affections il en est deux, la rougeole et la scarlatine, mais la première surtout, qui se multiplient évidemment par voie de contagion. Quant aux autres, bien qu'on les ait toutes vues régner d'une manière épidémique, jamais elles n'ont présenté le caractère contagieux.

C'est d'après les formes différentes qu'affecte l'injection de la peau dans les divers exanthèmes que les médecins distinguent ceux-ci les uns des autres et leur imposent des dénominations spécia-

(*) Voir le jugement qui en a été porté dans l'article *livres d'ÉDUCATION*, T. IX, p. 205. S.

les; mais ce n'est pas là l'élément d'où dépend la gravité ou la malignité du mal et qui commande la médication à lui opposer : cet élément si important, ce sont les inflammations dont sont frappés certains organes internes dans beaucoup de cas d'exanthèmes. Les organes qui s'affectent le plus souvent dans le cours de la maladie sont le cerveau ou ses membranes d'enveloppe, et la membrane muqueuse pulmonaire et gastro-intestinale. Tant qu'un exanthème ne développe dans les organes intérieurs qu'une réaction médiocre, le traitement est fort simple : la diète, les boissons délayantes tièdes, une température modérée en forment plutôt l'hygiène que la médication; mais aussitôt qu'un organe intérieur important à la vie menace de s'enflammer, il ne faut pas balancer à recourir à une médecine plus active; il faut alors agir avec le plus d'activité possible, dans la vue de hâter les révolutions d'inflammation qui, dans ce cas spécial, ont en général un plus haut degré de gravité que dans les cas ordinaires. Lorsque de funestes influences viennent à entraver la marche d'un exanthème, il est un phénomène important à signaler, c'est la disparition plus ou moins complète des rougeurs de la peau. En pareille circonstance, il ne faut négliger aucun des moyens propres à activer la vitalité de celle-ci; mais ces moyens n'ont qu'une valeur tout-à-fait secondaire, si on les compare à ceux par lesquels on se propose de combattre les complications internes. Si on est assez heureux pour triompher de ces dernières, on ne tarde point à voir reparaitre les inflammations spéciales de la peau avec tous ses caractères, et la maladie suit sa marche accoutumée. Nous avons dit que ces complications étaient des inflammations: les moyens propres à combattre les inflammations sont conséquemment ceux qu'on doit leur opposer; cependant chez les sujets faibles, en débilité, il n'est point très rare de rencontrer des cas où il est besoin de recourir à une médication différente, la médication tonique : ces cas sont des plus épineux et demandent de la part du médecin beaucoup de sagacité et de prudence. Lorsqu'enfin la maladie est terminée, le rôle de la médecine

active est fini, mais la convalescence demande encore à être activement surveillée, surtout dans quelques-unes de ces affections; sans ces soins, un organe important à la vie peut demeurer irrité, et si cette irritation n'est détruite, elle pourra à son tour devenir l'occasion du développement d'affections organiques toujours graves. Voy. PEAU (*maladies de la*). M. S-N.

EXARQUE, **EXARCHAT** (ἐξάρχος, ἐξ-αρχεῖον). Ces deux mots grecs répondent dans notre langue à ceux de *prince* et de *principauté*. Les exarques étaient dans l'empire romain de grands dignitaires investis d'une autorité extraordinaire. Il y avait des exarques ecclésiastiques et des exarques civils ou politiques : les premiers étaient des officiers délégués par le patriarche ou par le saint synode pour visiter les diocèses, rétablir la discipline et réformer les mœurs du clergé. Aujourd'hui même, dans l'Église grecque (voy. au mot **DIOCÈSE**), l'exarque est une espèce de *légal à latere* du patriarche qui fait la visite des monastères et des paroisses soumises à sa juridiction. Dans le civil, l'*exarque* était un véritable vice-roi auquel on confiait le gouvernement d'une ou de plusieurs provinces. Les notices qui nous restent des dignités de l'empire font mention des exarques de Rome, des exarques d'Afrique, des exarques d'Italie ou de Ravenne. Ces derniers sont les plus connus : ils furent institués, l'an 568, pour opposer une digue à l'ambition des Lombards, qui aspiraient à la conquête de toute la Péninsule. Ils faisaient leur résidence à Ravenne, place forte et maritime, d'où ils pouvaient facilement correspondre avec Constantinople. Les limites géographiques de leur autorité ne furent jamais bien définies et dépendirent toujours de l'état plus ou moins florissant de la puissance du Bas-Empire en Italie; mais en général le pays connu sous le nom d'*exarchat* comprenait la province qu'on appelle aujourd'hui Romagne, c'est-à-dire les villes de Ravenne, Imola, Faenza, Forli, Césène, Rimini et leurs territoires. Tel était l'exarchat du temps de Pepin et de Charlemagne, lorsque ces rois en firent donation aux papes. L'histoire

nous représente les exarques comme de véritables satrapes dont la rapacité et les violences ont souvent désolé les pays confiés à leur autorité. L'indignation publique fit quelquefois justice de ces proconsuls odieux : il y en eut de chassés, il y en eut de massacrés par le peuple et par les troupes. Ce mode de gouvernement dura près de deux siècles, c'est-à-dire jusqu'à l'an 752. L'empire grec se trouvait alors affaibli par des troubles intestins et par les dissensions des iconoclastes. Astolphe, roi des Lombards, profita de cette occasion pour marcher sur Ravenne : il en chassa le dernier exarque et ajouta cette province à ses domaines. Quelques années plus tard, Charlemagne fonda sur l'Italie, mit fin à la domination des Lombards et confirma la donation de l'exarchat à l'Église, ainsi que nous l'avons dit plus haut. C. P. A.

EXCELLENCE, titre d'honneur donné particulièrement aux ambassadeurs, aux ministres d'état, aux maréchaux de France, et à d'autres personnes qu'on ne peut pas traiter d'altesse parce qu'ils ne sont pas princes, et qu'on veut pourtant élever au-dessus des autres grandeurs. Ce titre est beaucoup plus commun en Russie, dans la monarchie autrichienne et en Allemagne qu'en France, où on ne le donne plus qu'aux ministres et en traitant d'affaires seulement ou par forme de politesse obsequieuse; la qualification de *monseigneur* leur a été retirée en 1830 par une ordonnance royale qui suivit de près la révolution de juillet. Celle d'excellence, qu'ils ont voulu conserver, avait d'abord été affectée aux princes de maisons souveraines; ceux-ci la quittèrent à une époque qu'il n'est pas généralement facile de déterminer, pour celle d'altesse. Anastase-le-Bibliothécaire donna ce titre à Charlemagne. On l'accordait aussi au sénat de Venise, ainsi que plus anciennement aux patrices et aux exarques. Autrefois les ambassadeurs de France à Rome le donnaient aux parents du pape régnant et à quelques personnages privilégiés. Les ducs et pairs de France le recevaient également à Rome. Les ambassadeurs ne l'ont eu que depuis 1593; on le donne aussi aux envoyés extraordinaires, ministres plé-

nipotentiaires, c'est-à-dire aux diplomates du second degré, sans distinction de pays; car on assure que ceux même de la démocratie des États-Unis le reçoivent sans se fâcher. A. S.-A.

EXCENTRICITÉ (de *ex*, hors, et *centrum*, centre). On désigne sous le mot *excentrique* l'état des moteurs qui agissent hors du centre de rotation à un point plus ou moins éloigné. Il se dit également de figures fermées dont les points des contours sont à inégales distances du centre. Il se dit encore, en géométrie, de deux cercles ou courbes qui, quoique renfermés l'un dans l'autre, n'ont pas le même centre et ne sont point parallèles. On nomme *excentricité simple* la distance entre les centres différents de deux cercles, et l'on appelle *excentricité double* la distance qui sépare les deux foyers de l'ellipse (*voy.* plus loin).

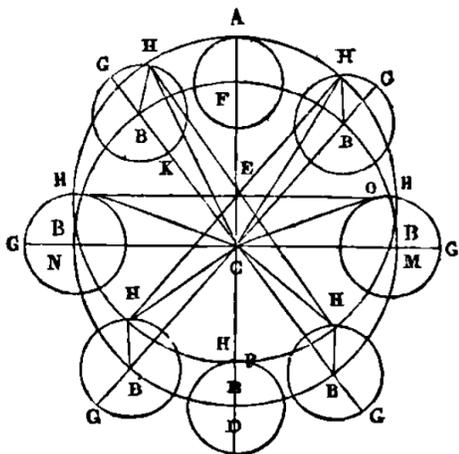
L'orbite du soleil est excentrique par rapport à la terre; Mars est très excentrique relativement au soleil, c'est-à-dire que son mouvement a un centre bien différent.

La *théorie excentrique*, dans l'ancienne astronomie, était une des théories adoptées par les astronomes pour expliquer et calculer les différentes inégalités qu'ils avaient observées dans les corps célestes. On peut présumer que les astronomes indiens et égyptiens furent de bonne heure familiarisés avec les inégalités les plus remarquables de la révolution solaire; mais Hipparque est le premier astronome qui tâcha, dans ses écrits, de les déterminer avec quelque précision. La théorie adoptée par Hipparque fut importée en Grèce par les disciples de Pythagore. Bien qu'on suppose que leur savoir sur ce sujet leur soit venu de leurs communications avec les nations orientales, il est fort probable qu'ils ont fortement contribué à combattre le mouvement circulaire et uniforme qui a été plus tard la source de tant de difficultés et d'erreurs dans tous les systèmes de l'ancienne astronomie. Le problème qui occupait les astronomes et les philosophes d'alors était d'expliquer les diverses irrégularités que l'on observait dans le mouvement des

planètes, sans cependant enfreindre les lois de leur système circulaire.

Il y eut donc deux théories pour arriver à ce but, partant pour ainsi dire du même principe, la théorie *concentrique* et la théorie *excentrique*.

Dans la théorie concentrique, la terre était supposée placée au centre d'un cercle sur la circonférence duquel se trouvait le centre d'un autre cercle; et la planète était supposée se mouvoir sur la circonférence de ce second cercle nommé *épicycle* (*voy.*). Le premier cercle fut appelé le *déférent*, et en accordant une même relation au cercle déférent et à l'épicycle correspondant, on exprimait assez exactement quelques-unes des inégalités les plus apparentes. La figure ci-jointe est la reproduction du système concentrique.



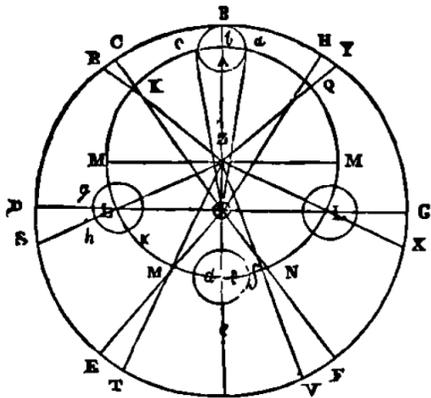
Soit C le centre de la terre et en même temps du cercle FBD, et soit HGK un plus petit cercle ou épicycle dont le centre B se meut uniformément dans la circonférence FBD de l'ouest à l'est ou *in consequentiâ*, pendant que le soleil se meut aussi d'un mouvement uniforme et avec la même rapidité dans la circonférence de l'épicycle ou *in antecedentiâ* dans la partie supérieure, mais *in consequentiâ* dans la partie inférieure. Si le point G de l'épicycle, appelé son apogée comme étant plus éloigné de la terre, est supposé être placé dans le point A, produit de CF, au commencement de la révolution anomalistique, et si l'arc GH, quand il arrive à G, est regardé comme semblable à FB, le point H sera la place du soleil quand le cercle de l'épi-

cycle se sera mu de F en B. Si donc sur CF, auquel BH est parallèle, nous prenons $CE=BH$, et que de E pour centre nous décrivions avec un rayon $EA=CF$ un cercle AHP du point E, on apercevra le soleil se mouvoir également dans ce cercle; car l'angle AEH est égal à FCB, mais vu de C, le centre de la terre, il semblera se mouvoir inégalement, parce que l'angle ACH, dans le premier cercle de l'anomalie ou dans le passage du soleil de A en P, est toujours plus petit que l'angle AEH ou l'angle FCB; et sa véritable place H sera moins avancée en longitude que sa place apparente B. De plus, quand le centre de l'épicycle ou la place apparente du soleil, ayant décrit un demi-cercle, sera arrivé au point D, le soleil ayant parcouru un demi-cercle de l'épicycle se trouvera au point P, périégée de l'orbite AHP, et sa place apparente B et sa véritable place H seront aperçues de C coïncider comme ils l'ont fait dans l'apogée A. Mais dans le mouvement du soleil de P en A, c'est-à-dire dans le second demi-cercle de l'anomalie, sa véritable place H vue de C sera toujours plus avancée en longitude que sa place apparente B, parce que dans cette demi-circonférence l'angle PCH est toujours plus grand que PEH ou DCB. L'angle EHC ou BCH, qui est la différence entre la position apparente et la position vraie du soleil, est appelé l'équation de l'orbite, et il est évident que cette équation sera plus grande en N ou M, où le centre B de l'épicycle est éloigné de 90° de chaque apside.

C'est ainsi que les anciens expliquèrent les inégalités solaires; jusqu'aux travaux de Tycho-Brahé, aucune observation ne fut faite avec assez d'exactitude pour faire douter de la justesse de la théorie concentrique, qui fut également appliquée aux inégalités lunaires. On continua donc à user de la même méthode en ajoutant de nouveaux épicycles à mesure que le besoin s'en faisait sentir pour l'explication des phénomènes célestes. On les augmenta tellement qu'ils étaient au nombre de 34 au temps d'Aristote, qui les trouva insuffisants: il en ajouta 22, et le nombre s'en accrut jusqu'à 72. Mais

quelque temps après Aristote, cette théorie fut poussée à un tel excès, d'extravagance par la multiplicité de ces épicycles, qu'elle devint impossible à expliquer et à appliquer. Hipparque et Ptolémée rendirent un grand service à l'astronomie en introduisant leurs orbites excentriques, car ils la débarrassèrent de la multiplicité des sphères employées par leurs prédécesseurs.

Voici la méthode d'Hipparque pour expliquer les inégalités du soleil au moyen de la théorie *excentrique*. Soit O



le centre de la terre et de la voûte étoilée; soit aussi BCDE l'écliptique ou le grand cercle au *primum mobile*, dans lequel le soleil semble faire sa révolution annuelle; et dans le même plan, mais avec un centre différent Z, soit décrit le cercle ALP: celui-ci sera le cercle ou orbite dans lequel le soleil est supposé se mouvoir actuellement et décrire à l'entour de son centre des arcs et des angles égaux dans des espaces de temps égaux, ou plutôt il est supposé suivre le mouvement égal du cercle lui-même, et comme son cercle n'est pas celui de la terre, il est nommé *cercle excentrique*. Il est évident que si la terre était placée en Z, un spectateur placé à ce centre apercevrait le soleil, puisqu'en supposant qu'il se meut également dans l'excentrique il doit se mouvoir aussi également dans l'écliptique. Mais la terre est placée en O, à la distance OZ du centre de l'excentrique, et c'est pour cela que ses mouvements, considérés à l'écliptique par un spectateur placé en O, doivent lui sembler inégaux. Quand, par exemple, il quitte le point A, apogée de l'excentrique, et arrive au point K,

il sera vu de Z au point R de l'écliptique; mais du point O, le centre de la terre, il est vu en C, point moins avancé en longitude, et au contraire quand le soleil quitte le point P, le périhélie de l'excentrique, et arrive au point N, sa position dans l'écliptique est vue du point Z dans le point V; mais observé de O, c'est dans le point F, plus avancé en longitude que V. Toute ligne comme ZK, menée du centre de l'excentrique au soleil, ou toutes lignes qui lui sont parallèles menées de O, est appelée la *ligne du mouvement apparent*, et détermine l'anomalie apparente AZK, et toute ligne comme OK, menée du soleil au centre de la terre, est appelée ligne du mouvement vrai, et détermine l'anomalie vraie AOK, et l'angle OKZ, qui est la différence entre l'anomalie apparente et l'anomalie vraie, est l'équation de l'orbite. Dans les apogées et les périhélie, ces équations deviennent nulles, de même que dans la théorie concentrique, parce que leurs lignes de mouvement vrai et apparent coïncident. Ainsi, par la seule supposition que l'orbite du soleil était excentrique à la terre, Hipparque remplaça tous les épicycles ajoutés au cercle concentrique. Mais ces deux théories, pour expliquer les inégalités du mouvement solaire, avaient les mêmes résultats. Dans ces deux méthodes, les inégalités du soleil n'étaient considérées que comme effet d'optique; mais Kepler vint mettre un terme à la théorie de Ptolémée en introduisant, au lieu de *cercles excentriques*, des *orbites écliptiques* avec lesquels il explique toutes les irrégularités du mouvement des planètes et leurs distances différentes de la terre.

L'*excentricité de l'orbite d'une planète* est la distance qui existe entre le centre et le foyer de l'ellipse dans laquelle elle se meut. La découverte de l'excentricité des orbites du soleil et de la lune est attribuée à Hipparque, qui écrivit un livre sur ce sujet 150 ans avant l'ère chrétienne.

L'excentricité de l'orbite est calculée de la plus grande équation au centre par la proportion suivante : *comme 57°17'44"8 est à la moitié de la plus grande équation.*

Mais quand on a trouvé la plus grande équation et qu'on l'a déterminée exactement par l'observation, l'excentricité peut être déduite par la règle de fausse position ou en supposant l'excentricité connue et trouvant par essai la plus grande équation correspondante.

L'excentricité des orbites planétaires est ordinairement calculée sur une échelle qui suppose la distance apparente du soleil à la terre divisée en cent mille parties, et l'excentricité est exprimée en parties proportionnelles à cette échelle.

Voici la formule donnée par Lambert dans les Ephémérides de Berlin pour calculer l'excentricité :

Soit E la plus grande équation du centre, e l'excentricité : faites $\frac{E}{57} = a$; l'excentricité sera donc exprimée par les séries suivantes :

$$e = \frac{1}{2}a - \frac{11}{768}a^3 + \frac{587}{93040}a^5 - \frac{10583}{264241520}a^7 + \text{etc.}$$

La quantité a est toujours une petite fraction, principalement pour le soleil. Si nous supposons avec La Place $E = 2^{\circ}.1409$ décimal pour 1750, donc

$$a = \frac{2.1409}{63.6620} = 0.033629$$

$$\frac{1}{2}a = 0.016814.$$

Le second terme, $\frac{11}{768}a^3$, étant moindre que 0.000001 peut être négligé.

Les excentricités des planètes sont sans cesse variables dans de certaines limites.

A. P.-T.

EXCEPTION (LOIS ET TRIBUNAUX D'). On appelle *droit commun*, dans les contrées civilisées, la règle qui s'applique habituellement au plus grand nombre de faits et de personnes. Toute dérogation légale au droit commun est donc une mesure d'exception. La dérogation est permanente ou temporaire. Ainsi les lois qui soumettent les militaires et les commerçants à des juridictions spéciales, qui ne leur offrent pas toutes les garanties qu'assure le droit commun, sont des lois d'exception permanente, et les lois qui dans un pays constitutionnel suspendent la liberté de la presse ou la liberté individuelle sont des lois d'exception temporaires.

Les législations exceptionnelles et les tribunaux qui les appliquent ont été de tout temps fort multipliés. Non-seulement l'intérêt général en a fait établir au détriment de l'intérêt particulier des classes qui y sont soumises, mais les justiciables d'un régime exceptionnel ont souvent contribué à le fonder. Car si d'un côté c'est la sécurité des nations qui a voulu que les soldats et les marins fussent assujettis à la justice sommaire des conseils de guerre, de l'autre c'est le vœu des négociants eux-mêmes qui a substitué aux formes protectrices, mais lentes, des procédures ordinaires, l'action rapide des tribunaux consulaires. Les faits sociaux sont d'une nature trop diverse pour être indistinctement régis par les mêmes lois; mais il faut avouer que la société est d'autant mieux organisée que ses règles sont plus générales et plus simples: aussi l'un des progrès les plus réels de la civilisation consiste à ramener à l'uniformité de législation tout ce qui ne s'y refuse pas absolument.

Tout était exception dans le régime féodal où les nations n'étaient qu'un assemblage de petites peuplades, soumises chacune à des souverainetés différentes. Il en résulte que dans les contrées qui sont encore dans les liens de ce système, l'exception du lieu vient compliquer encore l'exception du fait ou celle de la personne. Une autre cause augmentait cette confusion: chaque branche d'administration avait autrefois sa justice particulière. Ainsi, en France, avant 1789, les procès civils ou criminels ressortissaient à des tribunaux différents, suivant qu'il s'agissait de faits relatifs aux impôts directs, aux forêts, aux contributions indirectes, etc.

Quand on parle de lois d'exception, de nos jours, on a ordinairement en vue les suspensions momentanées des garanties sociales ou politiques établies par la constitution des pays libres; car on ne fait pas de ces lois-là dans les états despotiques: à quoi serviraient-elles, puisque la volonté qui gouverne est une loi à la fois perpétuelle et mobile, qui se modifie suivant le besoin, à l'occasion de chaque fait nouveau qui se présente? Il n'en est pas de même chez les peuples où

chacun peut beaucoup faire et beaucoup dire sans être atteint par aucune force répressive. Ce grand pouvoir des individus peut devenir un grand péril pour la communauté, s'il se forme dans son sein des associations qui contrarient l'action de la puissance sociale jusqu'au point de l'ébranler. Ces associations sont les factions politiques qui, secondées par des circonstances accidentelles (une guerre extérieure, par exemple) peuvent consommer la ruine d'un pays. L'équilibre entre la liberté et l'autorité étant alors rompu au détriment de la dernière, si une réaction s'opère en sa faveur, c'est par des lois d'exception qu'elle se manifeste. En elles-mêmes, ces lois sont toujours un malheur; portées mal à propos, elles deviennent un danger: l'intention qui les suggère ou les dispositions qu'elles contiennent peuvent quelquefois en faire des crimes; mais lorsque la nécessité les dicte et que la justice les exécute, elles sauvent les nations. Plus il y a d'esprit public chez un peuple et moins les lois d'exception y sont nécessaires. Grâce à cette qualité nationale et à leur position insulaire, les Anglais, qui ont suspendu quelquefois la liberté individuelle (voy. HABEAS-CORPUS), n'ont jamais été obligés de suspendre la liberté de la presse, évidemment plus précieuse que l'autre. Les Romains, peuple libre, mais belliqueux, furent souvent contraints, par les périls combinés des factions et de la guerre, de recourir à la grande exception de la dictature (voy.). Enfin, la Révolution française, assaillie d'ennemis innombrables et dominée d'ailleurs par les passions perverses qui se mêlaient en elle aux plus nobles instincts, poussa l'abus des lois d'exception jusqu'au délire; mais quelque juste horreur que ses forfaits doivent inspirer, qui oserait confondre dans un seul et même anathème toutes ces mesures exceptionnelles, et dire hardiment qu'avec la stricte légalité de 1791 elle pouvait suffire à tout ?

L'état de siège, qui peut être proclamé même en temps de paix extérieure, est la suspension la plus complète des garanties dont les lois constitutionnelles environnent le citoyen. Il en sera traité

au mot СИЭЖЕ. Si une loi expresse a prévu les circonstances sous l'empire desquelles il peut être appliqué, l'état de siège doit être compris au nombre des mesures d'exception dont on vient de parler; s'il est décrété en l'absence d'une telle loi, ce n'est plus qu'un coup d'état (v.). O. L. L.

EXCÈS DE POUVOIR. On nomme ainsi l'acte par lequel une autorité sort (*excessus*, sortie) du cercle de ses attributions légales pour empiéter sur les droits d'une autre autorité.

Il ne faut pas confondre l'excès de pouvoir avec l'abus de pouvoir et l'usage que l'on en peut faire incompétemment. « Le juge excède ses pouvoirs, dit Henrion de Pansey (*De l'autorité judiciaire*, ch. XXXIII), lorsque, franchissant les limites de l'autorité judiciaire, il se porte dans le domaine d'un autre pouvoir; il abuse de son pouvoir, lorsqu'il viole la loi ou qu'il prévarique dans l'exercice des fonctions judiciaires; il use incompétemment de son pouvoir lorsqu'il statue sur une affaire dont la connaissance appartient à un autre tribunal. »

La loi du 27 ventôse an VIII a posé les règles au moyen desquelles l'excès de pouvoir est réprimé en matière judiciaire: ainsi dans son art. 77 elle dispose que les jugements des juges de paix, lorsqu'ils sont en dernier ressort, ne peuvent être cassés que pour excès de pouvoir ou incompétence; les art. 80 et 88 portent: « Le gouvernement, par la voie de son commissaire (le procureur général), et sans préjudice du droit des parties intéressées, dénoncera au tribunal de cassation, section des requêtes, les actes par lesquels les juges auront excédé leurs pouvoirs ou les délits par eux commis relativement à leurs fonctions. La section des requêtes annulera ces actes, s'il y a lieu, et dénoncera les juges à la section civile pour faire à leur égard les fonctions de jury d'accusation; dans ce cas, le président de la section civile remplira toutes celles d'officier de police judiciaire et de directeur du jury; il ne votera pas (art. 80).

« Si le commissaire du gouvernement apprend qu'il ait été rendu en dernier ressort un jugement contraire aux lois ou aux formes de procéder, ou dans le-

quel un juge ait excédé ses pouvoirs, et contre lequel cependant aucune partie n'ait réclamé dans le délai fixé, après ce délai expiré il en donnera connaissance au tribunal de cassation, et si les formes ou les lois ont été violées le jugement sera cassé » (art. 88).

Les cas d'excès de pouvoir de la part d'un tribunal, qui pourraient se présenter le plus souvent, sont ceux où il usurperait la puissance législative en rendant, à l'instar des anciens corps judiciaires, des arrêts de règlement, et où il se permettrait des actes de pure administration, tels que ceux qui sont dévolus exclusivement aux maires, aux préfets, etc.

Nos lois modernes ont veillé avec soin à ce que chacun des pouvoirs sociaux fût obligé de se renfermer rigoureusement dans sa sphère d'action. Ce serait au détriment de la liberté que l'un de ces pouvoirs sortirait des limites de ses attributions, et la loi a dû prendre des précautions pour que de semblables excès ne restassent pas impunis et fussent à l'instant même réprimés. A. T.-R.

EXCHEQUER, en français *échiquier*, est le nom traditionnel qui sert en Angleterre à désigner la trésorerie, ou le département des finances. L'origine du nom a été expliquée à propos de la *cour de l'Échiquier* (voy. ce dernier mot).

À la tête de cette administration sont placés deux ministres secrétaires d'état, le premier lord de la trésorerie et le *chancelor of exchequer* (chancelier de l'échiquier) : ce dernier est le véritable ministre des finances, tandis que le premier, moins occupé de tous les détails de la pratique, exerce une haute surveillance sur toutes les sources du revenu public et sur toutes les dépenses auxquelles fournit le trésor. Les deux ministres partagent entre eux la tâche de soutenir dans les deux chambres du parlement les lois de finances proposées par le gouvernement. S.

EXCHEQUER BILLS. Ces billets, dont nous avons l'équivalent sous la dénomination de *bons royaux* ou *bons du trésor*, constituent chez nos voisins, comme chez nous, la dette flottante du pays. Ils sont le titre que l'échiquier (voy.) ou

ministère des finances de l'Angleterre remet en échange de ses fonds à quiconque lui en verse, et ils contiennent l'engagement de restituer le capital à une époque déterminée, d'après les conventions du trésor et celles du prêteur, et de payer en même temps à ce dernier un intérêt qui se maintient depuis quelques années entre 2 et 3 p. $\frac{0}{100}$ par an.

Les billets ou bons de l'échiquier sont créés, soit pour couvrir le passif des caisses (ou en d'autres termes pour combler le déficit des exercices passés), soit pour mettre le gouvernement à même de prêter de l'argent aux comtés, aux villes ou aux compagnies qui entreprennent de grands travaux d'utilité publique, soit enfin pour garantir la banque d'Angleterre à l'occasion des avances que cet établissement fait à l'état dont il effectue, comme on sait, les recettes et les dépenses, sous l'inspection et sur les visas du contrôle général des finances. Ce contrôle a remplacé depuis trois ans la bizarre et gothique institution de l'*exchequer office*, dont l'existence remontait jusqu'à la conquête normande.

Les bons de la dernière catégorie, remis à la banque seulement comme gage de la créance, ne sont pas négociables. Ceux des deux premières le sont au contraire en droit et en fait; ils s'échangent (presque toujours au-dessus du pair et avec une extrême facilité) contre de l'argent comptant, sur la place de Londres, où les capitalistes et les banquiers les recherchent beaucoup.

Ces effets, dont l'émission ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un acte du parlement, et par l'ordre de la trésorerie, donnent la mesure, par l'énormité de leur chiffre, de l'immense crédit et des immenses besoins du gouvernement britannique. En 1815, ils représentaient une valeur de près de 1,500 millions de fr. La paix et les économies qu'elle a permis de réaliser les ont réduits à la moitié de cette somme ou environ. O. L. L.

EXCIPIENT, voy. MÉDICAMENTS, RECETTE et FORMULE.

EXCISE. L'administration financière chargée, dans les îles Britanniques, du recouvrement des impôts indirects perçus par la voie de l'exercice, l'est aussi

de celui des droits dont sont frappées les ventes publiques de biens meubles et immeubles. C'est encore elle qui restitue, sous le nom de *drawback* (*voy.*), au moment de l'exportation des produits manufacturés, les droits qu'elle a levés sur ces mêmes produits à l'époque de leur fabrication. Le nom d'*excise* ne s'appliquait cependant, lors de son introduction sous le protectorat de Cromwell, qu'aux contributions exigées sur les boissons; mais l'extension des droits d'*excise* à presque toutes les substances alimentaires ne se fit pas longtemps attendre, et à diverses époques, depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'au tiers du XIX^e, la bière, et le houblon, la drèche, ses matières premières, le thé, le café, le chocolat, les spiritueux, le sel, la viande et le pain même, furent successivement ou simultanément assujettis à ce genre d'impôt. Aujourd'hui le houblon, la drèche et les produits alcooliques sont, parmi les denrées qu'on vient d'énumérer, les seules qui restent soumises à l'*excise*. Les marchandises coloniales, qui lui payaient leur tribut indépendamment de celui qu'avait exigé à leur entrée l'administration des douanes, ont été, il y a une dizaine d'années, affranchies de ce second impôt, excepté le thé, qui n'a obtenu que plus récemment cette faveur. Quant aux objets étrangers à l'alimentation et qui ont cessé d'être soumis à l'*excise*, les calicots imprimés, les cuirs et les peaux tannés, et la chandelle, sont les plus importants. Les papiers de toute espèce, les savons, les briques et tuiles et le verre sont les plus productifs de ceux qui lui demeurent assujettis; encore ne faut-il pas trop généraliser, car le houblon d'une part et le savon de l'autre, imposés en Angleterre et en Écosse, ne le sont pas en Irlande.

L'administration de l'*excise*, l'une des cinq grandes régies financières du Royaume-Uni, est comme toutes les autres, à l'exception de celle des postes, dirigée par un certain nombre de commissaires dont l'un a le titre de président. Ils ont pour subordonnés des inspecteurs généraux et subalternes, des collecteurs et des préposés, tant à pied qu'à cheval, qui,

joint à une force armée de 1,000 hommes environ, chargée de combattre, surtout en Irlande, la fraude sur la fabrication des esprits, et aux équipages des bâtiments légers destinés à empêcher le smogglage, forment un personnel de près de 8,000 individus. Il est vrai que 24,000 fabriques et 500,000 marchands ou débitants sont soumis à la surveillance incessante des employés de l'*excise*, obligés en outre de fournir sur toute la frontière de l'Écosse et de l'Angleterre une sorte de ligne de douane intérieure, que la différence de l'impôt qui pèse sur les boissons dans chacun des deux pays rend indispensable.

L'exercice, dans sa forme la plus rigoureuse, est le mode de perception appliqué aux droits d'*excise*, à l'exception, comme de raison, de ceux qui pèsent sur les ventes publiques. Une licence annuelle, qui est déjà un impôt considérable, est exigée de tous ceux qui se livrent à une industrie atteinte par l'*excise*, et les fabriques de drèche, les savonneries, les papeteries, les verreries, etc., sont également ouvertes tout le jour (et même la nuit, avec l'assistance d'un constable) aux commis de l'administration. Un seul employé a qualité suffisante pour verbaliser contre les délinquants, et foi est ajoutée en justice à son rapport; une pénalité sévère réprime également la fraude et la rébellion; enfin ceux qui sont assujettis à cet impôt ne trouvent pas, comme en France, un refuge assuré contre les vexations de la régie dans la puissance indépendante des tribunaux. Dans certains cas, ils ont recours aux juges de paix, dont la justice leur est souvent plus onéreuse que les prétentions fiscales qu'ils leur dénoncent; dans d'autres cas, c'est l'administration centrale qui juge; mais il faut reconnaître qu'elle tempère habituellement par ses décisions modérées l'esprit des cinq ou six cents mesures législatives ou réglementaires qu'elle est chargée d'appliquer, et qui sont toutes dictées par une pensée unique: assurer à tout prix l'efficacité de la perception.

De même que tous les impôts indirects dans les pays où l'on a le droit de discuter et de se plaindre, les taxes d'*excise* excitent en Angleterre de vives

réclamations, et en Irlande des collisions sanglantes et une ardeur de fraude que rien ne peut ralentir. On reproche au droit qui frappe la culture du houblon d'annihiler en quelque sorte, par son énormité, la matière imposable; on objecte contre l'exercice des fabriques de drèche, des verreries, des papeteries, les entraves qu'il oppose à toute espèce de perfectionnement dans les manipulations, puisque cet exercice, pour prévenir la fraude, les assujettit à des formes immuables; on allègue contre l'impôt du papier qu'il renchérit énormément les livres, et contre celui du verre qu'il rend les glaces aussi rares dans les maisons anglaises qu'elles sont communes dans celles du continent. Enfin la suppression de certains droits d'excise a donné lieu à des critiques comme le maintien de certains autres; car l'un des économistes pratiques les plus distingués du parlement, sir Henry Parnell, qui a prêté son organe aux plaintes qu'on vient d'énumérer, a néanmoins fortement blâmé l'abolition du droit sur le sel et de celui sur la bière, quoique cette boisson nationale fût déjà atteinte par le fisc dans ses deux éléments, le houblon et la drèche.

Cette dernière, qu'une coalition redoutable n'a pu soustraire en 1835 aux exigences du Trésor, qui en tire annuellement 130 millions de francs, donne, avec les spiritueux qui en produisent autant, le revenu le plus important de l'excise. Cette régie, qui en 1815 percevait au moins 740 millions, n'en reçoit plus guère que 400 par suite de l'abolition successive d'un grand nombre de taxes. Ses frais de perception, les diverses branches d'impôts compensées, ne s'élèvent qu'à 5 p. $\frac{0}{100}$ environ.

L'excise est connue en Allemagne et en Russie sous le nom d'*accise*, qui toutefois désigne exclusivement un impôt sur les boissons. Voy. ACCISE. O. L. L.

EXCITANTS. On appelle ainsi, en médecine, tous les agents qui ont pour résultat d'augmenter d'une manière passagère ou durable la vitalité des tissus à la surface desquels ils sont déposés, ou même celle de l'économie tout entière. D'après cette définition, ces agents sont très nombreux et très variés : on y voit

figurer tout ensemble la chaleur, la lumière, l'électricité, les alcooliques, le café, le thé, les viandes noires et faisandées, et un grand nombre de substances médicamenteuses, comme l'éther, l'ammoniaque, etc. Quelque différence qu'il y ait dans la nature de ces agents, et quelque variées que soient les influences qu'ils exercent sur l'économie, tous cependant offrent une analogie marquée dans la manière dont ils affectent l'organisme, surtout quand on considère leur effet immédiat. Voici les effets, tels qu'on les observe à la suite de l'application à l'organisme de ceux de ces agents dont l'action se développe de la manière la plus tranchée. Lorsqu'il s'agit d'agents qui ne peuvent modifier nos organes qu'en traversant l'estomac, les voies digestives sont l'appareil organique qui présente la première modification; si la somme d'excitation développée n'est point trop forte pour l'état d'excitabilité des tissus, une douce chaleur se fait sentir à l'estomac, et déjà l'on a conscience d'une augmentation marquée dans l'état des forces générales. Plus tard, mais à une époque qui varie suivant la nature des agents employés, le cœur accélère ses battements, la figure devient plus animée, a plus d'expression; la température de la peau augmente, sans que cette chaleur ait rien d'incommode. En même temps que ces principaux phénomènes s'observent du côté des organes, le moral, placé sous la dépendance du système nerveux, qui a, lui aussi, reçu sa part d'influence, se trouve modifié de son côté sous l'action de certains excitants (café, thé, etc.), et ces modifications, chacun les connaît, c'est une disposition remarquable à la gaîté, une conception plus facile, etc. Tels sont les principaux caractères de l'influence exercée sur l'homme sain par les excitants. Tant que la tempérance règle l'usage des excitants, l'organisme peut en général n'en point souffrir; mais les bornes de la prudence sont ici faciles à franchir: malheur à celui que ses passions entraînent au-delà des besoins de ses organes! des maladies plus ou moins graves seront le prix de son intempérance.

L'homme n'a point recours aux exci-

tants dans l'état de santé seulement; les excitants médicamenteux sont quelquefois, mais aujourd'hui beaucoup moins qu'autrefois, employés dans le cours des maladies; qu'il nous suffise de dire ici que c'est surtout dans quelques affections nerveuses et dans quelques maladies où il est instant de combattre un état de faiblesse dangereux, que la médecine administre les excitants; c'est d'ailleurs une médication qui, plus qu'aucune autre peut-être, commande une très grande prudence.

M. S-N.

EXCITATION, voy. IRRITABILITÉ.

EXCLAMATION (en latin *exclamatio*, du verbe *clamare*, crier, *exclamare*, s'écrier). L'exclamation désigne le cri qui nous est arraché par l'admiration, la surprise, la joie, l'indignation, ou par tout autre mouvement impétueux de l'âme. L'amour et la haine sont les deux passions radicales du cœur humain; toutes les autres dérivent de ces deux extrêmes dont elles ne sont que des modifications plus ou moins immédiates, et l'exclamation qui les trahit exprime de même toutes les affections intermédiaires, telles que l'émotion, le trouble, le saisissement, l'emportement, la colère, la fureur, etc.

Dans son acception littéraire, le mot exclamation désigne une des figures du discours, particulièrement propre au style sublime. Assez semblable à l'*apostrophe* (voy.), l'exclamation éclate comme elle par des interjections; comme elle, elle peint un sentiment vif et subit de l'âme. L'exclamation tient le milieu entre l'*apostrophe* et la *prosopopée*, qui est la plus belle de toutes. Virgile, dans son *Énéide*, nous en fournit un exemple, lorsqu'il fait dire à son héros, en parlant de l'entrée du fameux cheval de bois dans les murs de Pergame: *O Ilium! ô ma chère patrie! ô murs célèbres par tant d'exploits!*

Cornélie, épouse du grand Pompée, entendant vanter la douleur de César à la vue de l'urne qui renfermait les cendres de son époux, s'écrie :

O soupirs! ô respects! ô qu'il est doux de plaindre
Le sort d'un ennemi, quand il n'est plus à craindre!

Les discours de nos orateurs sacrés nous offrent une foule d'exemples de cette figure, si puissante lorsqu'elle est employée avec habileté. Mais c'est surtout Bossuet qui éclate par de sublimes exclamations; écoutons-le prononçant l'oraison funèbre de la duchesse d'Orléans, Henriette-Anne d'Angleterre, morte à la fleur de son âge: *O nuit désastreuse! ô nuit effroyable! où retentit tout à coup, comme un éclat de tonnerre, cette étonnante nouvelle: Madame se meurt!... Madame est morte!...* Que de douleurs exprimées dans ce peu de mots! quelle émotion profonde dans cette courte exclamation!

Quelques rhéteurs remarquent que cette figure convient surtout à la poésie lyrique, à l'ode, par exemple, qui demande de l'enthousiasme. Elle sied généralement moins à l'histoire, dont le style doit être calme et digne; les ouvrages didactiques la comportent encore moins.

E. P-C-T.

EXCOMMUNICATION. Cette espèce de censure, la plus forte dont l'Église puisse user, est définie par Lancelot: *Excommunicatio est à communione exclusio*. Ainsi l'excommunication est en partie exprimée par son nom*.

Pour bien se rendre compte de la nature de l'excommunication, il faut connaître les biens de l'Église dont elle est la privation. Éveillon a voulu nous donner cette connaissance en ces termes: 1° les biens qui procèdent du chef invisible Jésus-Christ sont ses mérites et sa grâce, qui ne dépendent que de Dieu et ne peuvent pas être limités; 2° les biens qui procèdent du corps de l'Église sont les sacrements, les prières et indulgences, dont on peut être privé ou excommunié; 3° les biens spirituels qui procèdent de chacun des membres de l'Église sont les suffrages et les bonnes œuvres qui, suivant Thomassin, sont toujours la propriété de ceux qui entrent dans l'Église.

(*) On a vu au mot COMMUNION l'origine de ce nom; *excommunier* c'est exclure, retrancher, de la communion de l'Église; et, dans ce sens, EXCOMMUNICATION semble avoir quelque chose de plus matériel, pour ainsi dire, de plus terrestre que le mot grec *anathème* (voy.) dont il est au fond la traduction.

J. H. S.

On distingue deux sortes d'excommunications, la majeure et la mineure. Avant Grégoire IX, cette distinction, dit Gibert, n'avait été faite par aucun autre pape. L'excommunication mineure prive le fidèle de la participation passive des sacrements et des droits de pouvoir être élu. L'excommunication majeure est celle qui retranche un pécheur du corps de l'Église et le prive de toute la communication ecclésiastique. Outre la division de Grégoire IX, pape du XIII^e siècle, il y a encore l'excommunication *à jure* et l'excommunication *ab homine*; l'excommunication *latæ sententiæ*, et l'excommunication *ferendæ sententiæ*; l'excommunication *réservée* et *non réservée*; l'excommunication *valide* et *invalid*; l'excommunication *juste* et *injuste*. On peut en voir l'explication dans Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*; d'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*; Éveillon, *Traité des excommunications*; Gibert, *Traité des usages de l'Église gallicane*, etc.

Le professeur Florent dit que l'excommunication mineure n'est point admise en France, ou qu'elle y est admise avec des restrictions qui en paralysent les effets (*Minor excommunicatio recens est, nec locum habet in Gallia*). Van Espen dit la même chose à l'égard de la Belgique.

Pour que l'excommunication majeure soit prononcée contre quelqu'un, il faut que le péché soit mortel, qu'il soit manifeste, et qu'il ait donné du scandale. C'est le sentiment de saint Augustin, adopté par Van Espen (*De censuris*, part. 3, tit. II). La cause de l'excommunication mineure est la communication avec des excommuniés dénoncés, selon Gibert; elle n'a été introduite que pour assurer l'exécution et les effets de l'excommunication majeure, et pour en rendre plus sensible la peine. La bulle de Martin V *Ad evitanda scandala*, qui a précédé les décrets des conciles de Bâle et de Latran, paraît à Éveillon leur être préférable. Au surplus, suivant le droit canonique, personne ne peut parler à l'excommunié, ni le saluer, ni prier, ni travailler, ni habiter, ni manger, ni avoir société avec lui, excepté dans les cas suivants : l'utilité

spirituelle, la loi du mariage, l'obéissance due au père, au maître, au supérieur, l'ignorance de l'excommunication et la nécessité.

*Si pro delictis anathema quis efficiatur,
Os, orare, vale, communio, mensa negetur.
Hæc anathema quidem faciunt ne possit obesse,
Utile, lex, humile, res ignorata, necesse.*

La formule de l'excommunication était d'abord toute simple: *Nous excommunions*; dans la suite, à mesure qu'on multiplia davantage les excommunications, on en rendit la formule plus terrible, pour en inspirer une crainte qui s'évanouissait de jour en jour. En 1385, Urbain VI, assiégé dans Nocera, répondait aux attaques des assiégeants par des excommunications qu'il lançait contre eux régulièrement trois ou quatre fois par jour, se mettant à une fenêtre avec une clochette et un flambeau à la main.

L'autorité qui porte la sentence d'excommunication est celle des pasteurs de l'Église, à laquelle tous les fidèles sont tenus de déférer, et qui a reçu le pouvoir de lier sur la terre et dans le ciel pour l'édification du corps mystique. Ce pouvoir est purement spirituel et ne peut être exercé que par les pasteurs chefs de l'Église.

Tous les fidèles, sans exception, sont soumis au pouvoir des clefs et à celui de l'excommunication: c'est le sentiment du judicieux abbé Fleury, qui s'exprime ainsi dans son troisième discours sur l'histoire ecclésiastique, n^o XVII: « Revenons aux sages maximes de l'antiquité. Un souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux; mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposez-le très rare: ce serait à l'évêque aussi bien qu'au pape, et les effets n'en seraient que spirituels, c'est-à-dire qu'il ne serait plus permis au prince excommunié de participer aux sacrements, d'entrer dans l'église, de prier avec les fidèles, ni aux fidèles d'exercer avec lui aucun acte de religion; mais ses sujets ne seraient pas moins obligés de lui obéir en tout ce qui ne serait pas contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les siècles les plus éclairés de l'Église, qu'un particulier excom-

munié perdit la propriété de ses biens ou de ses esclaves, ou la puissance temporelle sur ses enfants. Jésus-Christ, en établissant son Évangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de saint Augustin. »

L'autorité qui prononce la sentence d'excommunication a seule le droit de la révoquer, par elle-même ou par ses délégués. Il n'y a point de formule pour cette absolution. *Voy.* ANATHÈME, BULLES DES PAPES, etc. J. L.

EXCORIATION, de *corium*, peau, écorce, avec la préposition *ex*. C'est la cause dont l'écorchure est l'effet, une solution de continuité de l'épiderme (*v.*), enlevé par son contact avec un corps dur ou raboteux. X.

EXCRÉMENTS, EXCRÉTION, de *excernere*, séparer. On appelle *excréments* les résidus des substances alimentaires qui sont expulsés hors de l'économie, à laquelle ils ne peuvent point s'assimiler. Pour que la nutrition s'opère, il ne faut pas que la matière assimilable soit présentée aux organes isolément; mais au contraire qu'elle soit séparée par l'action de ces mêmes organes des matières étrangères auxquelles elle se trouve mélangée. Tous les êtres organisés ont des excréments qui renferment des substances alimentaires pour d'autres espèces. Il faut d'ailleurs distinguer les excréments du produit des sécrétions (*voy.*) qui trouvent dans l'organisme un emploi déterminé.

Considérés dans les animaux supérieurs, les excréments se divisent en excréments solides et en excréments liquides, lesquels sont quelquefois rendus simultanément, quelquefois rassemblés dans des réservoirs séparés où ils séjournent plus ou moins longtemps, afin que l'animal soit soustrait à la pénible obligation de les évacuer à chaque instant. L'excrément liquide ou l'*urine* aura un article séparé; il en sera de même de la sueur et de la transpiration pulmonaire, qui enlèvent une grande partie du superflu de la matière organique. Quant aux excréments solides ou *matières fécales*, ils sont composés des détritres de substances végétales ou animales, de sels, de matière colorante de la bile, etc. Chez les individus qui mangent trop ou qui par d'autres

causes ne font pas de bonnes digestions, on peut y reconnaître encore les substances qui ont été ingérées et que la digestion n'a pas suffisamment altérées. Ils présentent d'ailleurs des apparences très différentes suivant l'espèce d'animal dont ils proviennent: ainsi, par exemple, ceux des chiens contiennent beaucoup de phosphate calcaire, et ceux des oiseaux beaucoup de sels ammoniacaux; et dans la même espèce, l'âge et quelquefois le sexe, mais plus encore le mode d'alimentation, établissent de grandes variations dans la composition de ces matières, qui subissent encore des modifications dans les diverses parties du canal digestif qu'elles doivent parcourir. L'action contractile de ce canal les fait cheminer plus ou moins rapidement jusqu'à son extrémité où doit s'opérer la défécation (*voy.* ce mot). La quantité n'est pas moins variable, et les deux extrêmes sont bien éloignés l'un de l'autre; il en est de même de la limite de temps dans laquelle s'opère leur expulsion (*voy.* ÉVACUATION).

Les excréments humains et ceux des animaux ont été étudiés par les chimistes, qui y ont reconnu l'existence du soufre et de plusieurs sels, tels que les phosphates, les carbonates, les hydro-chlorates. Mais longtemps auparavant, l'expérience avait fait connaître leur puissance comme stimulants de la végétation, et la poudrette (*voy.*) était employée avec succès pour fertiliser les terres.

La médecine a tiré parti de l'inspection des matières *excrémentitielles* pour aider au diagnostic des maladies. Cependant il ne faut pas croire qu'elle lise les symptômes et le traitement de toutes les affections au fond d'une chaise percée, comme on pourrait le supposer d'après l'importance exagérée qu'y attachent certains médecins. Enfin, il faut avouer en rougissant cette erreur de l'esprit humain: on a été chercher des médicaments jusque dans ces substances, qui, si elles ne sont pas inefficaces, peuvent être remplacées par des choses beaucoup moins répugnantes.

La rétention des excréments a souvent été la cause d'accidents très graves auxquels le médecin est appelé à porter remède (*voy.* CONSTIPATION, ILÉUS, etc.). F. R.

EXCROISSANCE, développement anormal de quelques parties du corps ordinairement peu volumineuses, lequel a lieu sous l'influence d'une maladie; le terme scientifique serait *hypertrophie*, mais l'autre est tellement usité qu'il sera difficile de le déposséder. Ce sont, en général, des replis de membranes muqueuses situés à l'entour des orifices, qui, sous l'influence d'une irritation permanente, s'allongent et s'endurcissent par l'engorgement du tissu cellulaire sous-jacent. Devenues un obstacle à l'accomplissement des fonctions, ces excroissances s'irritent de jour en jour davantage, elles deviennent le siège d'une suppuration plus ou moins abondante et s'ulcèrent quelquefois. On voit cette affection guérir spontanément par le repos et les soins de propreté; dans le cas contraire, son augmentation est indéfinie en quelque sorte et peut donner lieu à de graves accidents. On a cru pouvoir, à tort selon nous, attribuer cette affection à une cause spécifique, et en conséquence on a regardé comme indispensable un traitement dirigé contre cette cause, sans avoir égard aux phénomènes locaux. D'ailleurs les excroissances ne présentent ni grand danger ni aucune indication particulière, même dans cette hypothèse. Le traitement consiste à combattre l'inflammation, moins par des débilissants proprement dits que par des moyens aptes à faire cesser et la douleur et la sécrétion surabondante dont elles sont le siège. La cautérisation superficielle remplit merveilleusement cette double indication et amène des succès rapides; quelquefois, mais bien rarement, on est réduit à la douloureuse méthode de l'excision.

F. R.

EXEAT, permission de sortir exprimée en latin par le subjonctif *d'exire*, verbe neutre, à la 3^e personne du singulier du présent. On donnait ces espèces de *dimissoires* dans les diocèses (voy. **ÉVÊQUE**), dans les classes des collèges, dans les hôpitaux, etc.

X.

EXÉCUTEUR DES ARRÊTS DE JUSTICE CRIMINELLE. C'est sous ce nom que la loi française désigne l'individu qui est préposé à l'exécution des jugements portant peine de mort ou exposition publi-

que. La dénomination vulgaire de *bourreau*, non-seulement n'est pas reconnue par la loi, mais depuis longtemps la justice l'a regardée comme une injure dont l'exécuteur des arrêts criminels peut poursuivre et doit obtenir la réformation*.

Dans l'état des mœurs de l'Europe, l'exécuteur des arrêts de justice criminelle est regardé comme infâme. Sa demeure est isolée de celle du reste des habitants, on en fuit le voisinage; à plus forte raison évite-t-on le contact de sa personne; sa présence dans un lieu de réunion publique y soulève une pénible émotion, parfois le scandale et l'indignation. Le sentiment de répulsion, sinon d'horreur, qu'il inspire, s'étend à sa famille. On ne peut s'y allier qu'en bravant l'opinion publique. En France même, ces terribles préventions subsistent, bien que la justice criminelle y ait rejeté cet appareil affreux de supplices qui donnait à l'exercice de la vindicte publique toutes les apparences de la vengeance, faisait du scélérat une victime luttant seule contre la toute-puissance sociale, et de l'exécuteur un instrument d'oppression et de lâche cruauté. Et néanmoins tandis qu'autrefois les criminalistes agitaient la question de savoir quelles personnes pourraient être contraintes à remplir les fonctions d'exécuteur des hautes œuvres, si l'autorité pouvait forcer seulement les criminels moyennant la remise de la peine, ou si la contrainte pouvait s'étendre aux mendiants ou autres personnes viles, aujourd'hui le gouvernement n'a que l'embarras du choix. Dans deux occasions assez récentes, un exécuteur des arrêts de justice criminelle étant décédé, dans les départements, il s'est présenté dix concurrents et plus pour occuper sa place, et des membres de sa famille ont fait valoir leurs *droits* de parenté pour obtenir la préférence. A Paris, les candidats sont encore plus nombreux.

L'exécution des arrêts criminels n'a

(*) Dans ces dernières années, un tribunal a condamné pour injure un particulier qui avait publiquement donné la qualification de bourreau à un exécuteur des arrêts de justice criminelle.

pas toujours et en tous pays fait l'objet d'un office spécial. Si ce fut chez les Grecs une magistrature, si Rome eut ses licteurs, on a remarqué que chez les Israélites les sentences de mort étaient exécutées par tout le peuple ou par les accusateurs du coupable, ou par les parents de l'homicidé, ou par des personnes attachées au prince et qui recevaient de lui l'ordre de mettre à mort tel ou tel condamné. Plus près de nous, en Allemagne, on a vu ces fonctions remplies par le plus jeune, le dernier domicilié, ou, ce qui est plus bizarre, le dernier marié de la communauté ou du corps de ville. Quelquefois l'exécuteur a été pris parmi les magistrats eux-mêmes : l'infliction de la peine était considérée comme le dernier acte de la justice.

Le raffinement des supplices, l'un des tristes faits de la tyrannie et de la barbarie du moyen-âge, paraît avoir amené principalement, chez les peuples modernes, l'usage ou plutôt la nécessité de remettre à certaines personnes exclusivement l'exécution des œuvres criminelles. Sous le règne de saint Louis, il y avait, pour les femmes, un exécuteur spécial pris dans leur sexe.

C'est aussi dans le moyen-âge que l'infamie s'est généralement attachée à ces fonctions d'exécuteur criminel. Les licteurs romains n'étaient couverts ni de la haine ni du mépris public. Aristote rangeait l'exécuteur parmi les magistrats, et même parmi les principaux. Le bourreau n'était point alors cet être mystérieux et terrible dont un écrivain moderne a osé faire la clef de voûte de la société, et qui, selon lui, a été créé par une sorte de coup d'état providentiel. « Il est fait comme nous extérieurement, a dit M. de Maistre dans les *Soirées de Saint-Petersbourg*; mais c'est un être extraordinaire, et pour qu'il existe dans la famille humaine, il faut un décret particulier, un fait de la puissance créatrice : il est créé comme un monde. . . Toute grandeur, toute puissance, toute subordination repose sur l'exécuteur; il est l'honneur et le lien de l'association humaine. Otez du monde cet agent incompréhensible, dans l'instant même l'ordre fait place au chaos, les trônes s'abîment

et la société disparaît. Dieu, qui est l'auteur de la souveraineté, l'est donc aussi du châtement; il a donc jeté notre terre sur ces deux pôles, car Jehovah est le maître des deux pôles, et sur eux il a fait tourner le monde* . »

Si de ce sanglant mysticisme nous descendons à la réalité, nous verrons qu'en France l'exécuteur des arrêts de justice criminelle est un agent nommé par le ministre de la justice, avec un salaire fixe et des indemnités de déplacement. La loi lui accorde, pour l'assister dans ses fonctions, un certain nombre d'*aides-exécuteurs*, aussi nommés par le ministre de la justice et rétribués par le Trésor. Le décret du 13-14 juin 1793 a supprimé les droits de *havage*, *riflerie*, et autres que les exécuteurs percevaient dans les marchés, sous l'ancienne monarchie, et qui étaient souvent l'occasion de rixes populaires; ils ont seulement continué de s'approprier la dépouille des patients.

D'après le décret précité, il devait y avoir un exécuteur des arrêts de justice criminelle dans chaque département. La révision de la législation pénale, en 1832, ayant amené la suppression de la flétrissure et du carcan, et rendu facultative celle de l'exposition publique, les statistiques officielles ayant d'ailleurs constaté une progression notable dans la diminution des condamnations à des peines afflictives et infamantes, le gouvernement a décidé que le nombre des exécuteurs des arrêts de justice criminelle serait, au fur et à mesure des extinctions, réduit de manière à ce qu'il n'en restât plus que la moitié, c'est-à-dire 43. Les 146 aides doivent être d'ailleurs presque entièrement supprimés (ordonnance royale du 7 octobre 1832). On espère ainsi réduire à 130,000 francs seulement la dépense de ce service, qui, à la fin de 1832, était de 341,600 francs.

Indépendamment des exécuteurs des départements, il y a des exécuteurs dans les colonies et dans nos possessions d'A-

(*) Dans la foule des productions de tout genre, romans, pièces de théâtre ou autres, qui ont cherché un moyen d'intérêt dans la position exceptionnelle du bourreau et de sa famille, on a remarqué le *Frédéric Styndhall*, de M. Kératry, et le *Bourreau de Berne*, de Fenimore Cooper,

frique. On a récemment fait connaître que le Maure qui, à Alger, est chargé des exécutions se prépare à son sanglant ministère par une retraite de deux jours passés dans le désert en prières et en contemplation solitaire. Après l'exécution, il va chercher dans la même solitude, pour ainsi dire, l'expiation du sacrifice dont il a été l'instrument.

L'article 186 du Code pénal porte des peines contre les exécuteurs qui, sans motif légitime, usent de violence envers les personnes dans l'exercice de leurs fonctions. *Voir* au surplus les décrets du 13 juin 1793, du 3 frimaire an II, du 22 floréal an II, le décret du 18 juin 1811, et l'ordonnanceroyale du 7 octobre 1832. J. B.-R.

EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE, *voy.* TESTAMENT.

EXÉCUTIF (POUVOIR). On appelle pouvoir exécutif la portion de la puissance publique qui est chargée de faire exécuter la loi. L'organisation de ce pouvoir, ses attributions, son nom même, varient suivant la forme des gouvernements et quelquefois suivant les peuples. En effet, on se tromperait gravement si l'on pensait que les conditions du pouvoir exécutif sont les mêmes chez toutes les nations dont les gouvernements reçoivent la même dénomination. Il suffit de citer l'Angleterre et la France. Enfin, dans certains gouvernements, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont confondus dans les mêmes mains. Montesquieu a signalé cette confusion comme l'un des plus grands vices de l'organisation des sociétés, et, depuis *l'Esprit des lois*, les publicistes ont généralement accepté cette opinion comme règle fondamentale. En France, depuis la révolution de 1789, le pouvoir exécutif est essentiellement distinct du pouvoir législatif. Cependant la Convention et Napoléon les confondirent souvent. A la Restauration, ils furent séparés de nouveau; mais le pouvoir exécutif tendait toujours à effacer le pouvoir législatif: de là des luttes plus ou moins sourdes, jusqu'au moment où fut déclarée franchement la guerre qui amena la révolution de juillet.

Les attributions administratives ne

sont pas les seules qui soient conférées au pouvoir exécutif en France, mais elles forment la portion la plus considérable de son domaine. Nous ne pouvons à cet égard que renvoyer à l'article **DROIT ADMINISTRATIF**, et, pour le surplus, *voy.* **GOUVERNEMENT**, **SOCIÉTÉ**, **FORCE PUBLIQUE**, etc., etc. J. B.-R.

EXÉCUTION. Dans la langue du droit, ce mot reçoit une double acception. En matière civile, il signifie l'accomplissement d'une obligation, d'un contrat, d'un jugement. En matière criminelle, il désigne principalement l'action d'infliger à un individu la peine à laquelle il a été condamné.

Exécution des actes authentiques et des jugements civils. Elle ne peut avoir lieu qu'en vertu des expéditions qui en sont délivrées en la forme *exécutoire*, c'est-à-dire qui portent le même intitulé que les lois et qui sont terminées par un mandement aux officiers de justice, ainsi qu'il est prescrit par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII. Sous l'ancienne jurisprudence, la partie qui voulait faire *exécuter* l'arrêt d'une cour souveraine dans le ressort d'une autre cour devait obtenir un *pareatis* général, ou se pourvoir en la chancellerie de la cour dans le ressort de laquelle l'arrêt devait être mis à exécution, ou enfin obtenir une permission du juge du lieu; mais aujourd'hui les actes authentiques et les jugements sont exécutoires dans toute la France, sans qu'il soit besoin d'obtenir aucune autorisation. Quant aux actes et jugements passés ou rendus en pays étrangers, ils ne peuvent, à moins de dispositions contraires insérées dans les lois ou les traités diplomatiques, être mis à exécution en France avant qu'ils aient été déclarés exécutoires par les tribunaux français. C'est, en outre, une question controversée que celle de savoir si les tribunaux doivent accorder un simple *pareatis*, en se bornant à vérifier les formes extérieures de ces actes et jugements, ou s'ils doivent au contraire n'en autoriser l'exécution qu'en pleine connaissance de cause. Cette dernière opinion paraît consacrée par la jurisprudence.

Les actes et jugements revêtus des for-

malités prescrites sont exécutoires même contre les héritiers du débiteur; mais le créancier est tenu de leur notifier le titre huit jours au moins avant d'en poursuivre l'exécution.

On dit qu'un acte emporte exécution *parée* (du latin *parata*), lorsqu'il peut être mis à exécution sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni d'autre titre.

Exécution des arrêts criminels. Elle est faite par les ordres du procureur général dans les vingt-quatre heures qui suivent le délai du pourvoi en cassation, s'il n'en a pas été formé, ou, en cas de pourvoi, dans les vingt-quatre heures de la réception de l'arrêt de rejet. Le procureur général peut requérir pour cet objet l'assistance de la force armée; il a de même le droit d'adresser des réquisitions aux ouvriers dont l'exécuteur (*voy.*) a besoin, et ceux-ci doivent obéir, sous peine d'emprisonnement (loi du 22 germinal an IV).

Les exécutions criminelles, en tant que leur nature le comporte, doivent être publiques; elles se font sur une des places de la commune qui est indiquée par l'arrêt de condamnation. Dans l'ancien régime, le roi permettait quelquefois que l'exécution d'un criminel eût lieu dans sa prison ou dans un lieu particulier. C'est ainsi que, sous Henri IV, le maréchal de Biron fut décapité dans la cour de la Bastille, et que, sous Louis XIII, Henri II, duc de Montmorency, subit le même supplice dans la cour de l'hôtel-de-ville de Toulouse.

L'huissier donne lecture de l'arrêt au condamné, et le greffier dresse procès-verbal de l'exécution. Si une femme condamnée à mort se déclare enceinte, et s'il est vérifié qu'elle le soit, elle ne subit sa peine qu'après sa délivrance. L'exécution est également suspendue dans les cas de grâce ou de révision. Quand un condamné vient à mourir après la condamnation prononcée contre lui, elle ne doit point être exécutée. Enfin, tout membre de la Légion-d'Honneur condamné à une peine criminelle doit être préalablement dégradé (arrêté du 24 ventôse an XII).

Aucune condamnation ne peut être exécutée les jours de fêtes nationales ou religieuses, ni les dimanches.

Encyclop. d. G. d. Monde. Tome X.

On nomme *exécution par effigie* l'exécution des condamnations prononcées contre des contumaces, ou contre des individus qui, condamnés contradictoirement, se sont soustraits à l'exécution réelle. L'usage des exécutions par effigie ne paraît pas remonter en France à une époque antérieure au règne de Louis-le-Gros, et l'exemple le plus ancien que l'on en puisse citer est celui de Thomas de Marle, condamné sous ce prince pour crime de lèse-majesté. Autrefois ces exécutions se faisaient, comme elles se font encore aujourd'hui dans divers pays, au moyen d'une image grossière du condamné suspendue à une potence; mais elles n'avaient lieu que pour les condamnations à la mort naturelle: celles des galères, de l'amende honorable, du bannissement perpétuel, de la flétrissure et du fouet, du pilori et du carcan, étaient simplement écrites sur un tableau attaché dans la place publique. C'est ce dernier mode d'exécution que prescrit le Code d'instruction criminelle à l'égard des condamnés absents. E. R.

EXEGÈSE (du grec *ἐξήγησις*, qui signifie *explication, développement*). Ce mot s'applique plus particulièrement à l'interprétation des livres saints. Comme ces livres ont été originairement écrits dans des langues qui nous sont étrangères, et par des auteurs qui appartenaient à une époque reculée et à une nation dont l'histoire, les usages, les mœurs, le degré de civilisation, ne sont pas généralement connus, il est clair que pour comprendre ces auteurs d'une manière satisfaisante, pour les traduire, pour les expliquer, pour développer leurs pensées et dépouiller celles-ci de tout ce qui empêche de les saisir nettement, non-seulement il faut posséder à fond les langues dont ces auteurs se sont servis, mais encore il faut joindre à cette connaissance une foule de notions historiques, géographiques, archéologiques, etc. Sous ce rapport, l'interprétation des livres saints est soumise aux mêmes règles que celle des livres anciens profanes, et ces règles sont du ressort de la science qui porte le nom d'*herméneutique* (*voy.* ce mot). Mais comme c'est dans les livres saints que nous devons puiser les dogmes chré-

tiens et la morale chrétienne, il en résulte que toute la théologie (*voy.*) repose sur l'exégèse, et que l'exégète doit joindre aux connaissances indiquées ci-dessus une étude approfondie des dogmes et des préceptes contenus dans chacun des livres dont se compose le code sacré, la comparaison répétée de ces divers livres entre eux; qu'il doit se pénétrer de l'esprit et de la tendance de leurs divers auteurs, et se faire une idée aussi nette que possible des effets qu'a produits sur cet esprit et sur cette tendance l'inspiration divine enseignée par l'Église et par tous les principaux réformateurs.

La plupart des Pères de l'Église se sont occupés de l'exégèse; ceux dont les travaux méritent le plus d'attention sont Origène, Chrysostôme, Théodoret, Diodore de Tarse, saint Jérôme. Pendant le moyen-âge, comme on se servait presque exclusivement de la Vulgate, c'est-à-dire de la traduction latine des livres saints par saint Jérôme, et que d'ailleurs un fort petit nombre de théologiens connaissaient le grec et l'hébreu, l'exégèse fut très négligée. Cette étude reprit une nouvelle vie à l'époque de la réformation, et dès lors on a vu se succéder, surtout dans l'église protestante, à l'exemple de Luther, une longue série d'habiles et savants interprètes des livres saints (*voy.* GROTIUS, SCHULTENS, MICHAELIS, ROSENMULLER, GESENIUS, SCHLEUSSNER, etc., etc.). Nous reviendrons sur les principes généraux de l'exégèse à l'article INTERPRÉTATION.

C. L. m.

EXELMANS (REMY - JOSEPH ISIDORE, comte), et non *Excelmans*, l'un des officiers généraux qui se sont le plus distingués au milieu des guerres de la république et de l'empire, est né à Barle-Duc le 13 novembre 1775. Il commença sa carrière militaire à l'âge de 16 ans dans un des bataillons de volontaires de la Meuse, que commandait alors le jeune Oudinot, depuis duc de Reggio et maréchal de France, et dont faisait aussi partie un autre compatriote d'Exelmans, le général Broussier, qui le prit pour aide-de-camp, lorsqu'il coopéra à la conquête du royaume de Naples, sous les ordres de Championnet.

Déjà Exelmans s'était fait remarquer

par sa bravoure et ses talents militaires, et le général Murat voulut se l'attacher au même titre que Broussier. L'aide-de-camp du grand-duc de Berg se signala au passage du Danube (1805), eut trois chevaux tués sous lui au combat de Vertingen, et, chargé de présenter à l'empereur les drapeaux conquis dans la campagne, il fut à l'instant nommé officier de la Légion-d'Honneur, et peu de temps après colonel du régiment des hussards, à la tête duquel il entra le premier dans la ville de Poznàn en 1806.

Nommé général de brigade après la bataille d'Eylau, il accompagna le grand-duc de Berg en Espagne. Il venait de défendre heureusement la personne de Charles IV de toute insulte et de toute attaque durant la route périlleuse de Madrid à Bayonne, où il l'avait conduit, lorsqu'il tomba aux mains d'une bande d'insurgés catalans qui le livrèrent aux Anglais. Exelmans ne put rentrer en France qu'en 1811; il partit presque immédiatement pour Naples, où Murat, devenu le roi Joachim, lui confia les plus hauts emplois de la nouvelle cour. On a dit que le général Exelmans, s'étant bientôt aperçu que le roi napolitain cédait à de funestes conseils et travaillait contre les intérêts de la France, abandonna son service et demanda à faire la campagne de Russie; mais nous croyons que d'autres motifs l'ont décidé à prendre ce parti. Murat ne commença à se détacher de la fortune de la France que lorsqu'il vit la fortune tourner le dos à l'empereur dans cette campagne même dont il avait envié la gloire et voulu partager les périls.

Quoi qu'il en soit, le général de brigade, blessé plusieurs fois dans le cours de cette mémorable et funeste guerre de 1812, reçut pour prix de son sang versé le commandement d'une division qui fit partie du corps d'armée du duc de Tarente, et se signala en Saxe et en Silésie (1813). Il commanda ensuite la cavalerie de la garde impériale dans le cours de la campagne de France, commandement qu'il reprit en 1815 à Waterloo et qu'il ne quitta qu'après avoir battu et dispersé les Prussiens près de Versailles, où une forte division de cavalerie, se fiant sur la supériorité du nombre, était venue l'at-

taquer. Ce fut le dernier combat et la dernière victoire de la France.

Après la capitulation de Paris, que ce brillant fait d'armes ne pouvait malheureusement empêcher de conclure, le général Exelmans se retira sur Clermont-Ferrand, et, malgré le découragement et le désespoir des troupes, il sut maintenir l'ordre et la discipline la plus sévère parmi eux.

Il avait cru devoir adresser sa soumission au roi, que les malheurs de la France ramenaient à la suite des vainqueurs de Waterloo : il n'en fut pas moins compris sur la liste des trente-huit proscrits dévoués aux rancunes de la Restauration. Exelmans gagna la Belgique et fut forcé d'errer de ville en ville, de se cacher tour à tour à Bruxelles, à Liège, en Allemagne, et enfin dans le duché de Nassau, jusqu'au moment où, amnistié par l'ordonnance de 1823, il rentra dans ses foyers.

Le général Exelmans n'avait pas attendu la loi qui le proscrivait pour connaître les sentiments d'antipathie que son caractère inspirait aux hommes de la Restauration. En 1814, avant les Cent-Jours, des lettres qu'il écrivait à son ancien général, à Murat, avaient été saisies dans le portefeuille d'un voyageur anglais qui se rendait à Naples. Les sentiments d'affection que ces lettres exprimaient à l'égard du roi assis sur le trône que revendiquait Ferdinand parurent un crime de lèse-majesté aux yeux des ministres de Louis XVIII. Exelmans fut traduit devant un conseil de guerre que présidait le général d'Erlon : il sortit alors de la retraite où il avait cru devoir se tenir un moment caché, se présenta devant ce conseil et fut acquitté à l'unanimité. Malgré l'amnistie qui l'avait rendu à sa patrie et semblait assurer le repos à sa famille, le proscrit de 1816 ne devait point se croire en faveur sous le gouvernement des hommes qui l'avaient si longtemps persécuté, et il ne put s'empêcher sans doute d'applaudir à la révolution de Juillet, quoiqu'il ait cru peut-être un peu tard à son triomphe. Nommé pair de France dans les Cent-Jours par Napoléon, ce titre lui fut rendu par Louis-Philippe (1831). Lors de la défense d'Armand Carrel de-

vant la Cour des pairs, il s'échappa du cœur d'Exelmans une généreuse protestation contre le jugement qui avait tué le brave des braves (voy. NEX). Le général Exelmans vote presque toujours, dans cette chambre, avec les membres les plus indépendants et les plus dévoués aux intérêts du pays. • DE M.

EXEMPLE, modèle, ce que l'on peut imiter. En tout les exemples valent mieux et parlent plus haut que les préceptes : *longum iter per præcepta, breve et efficax per exempla.*

En littérature, l'exemple est un argument oratoire fort usité. On aime à multiplier les comparaisons probantes, à raisonner d'après des cas semblables. Cet argument conclut à *pari*, c'est-à-dire par la même raison; à *contrario*, par la raison contraire; à *fortiori*, à plus forte raison. Mithridate veut prouver que les peuples de l'Italie se joindront à lui contre les Romains; il le fait par un exemple à *fortiori*:

Ah! s'ils ont pu choisir pour leur libérateur
Spartacus, un esclave, un vil gladiateur;
S'ils suivent au combat des brigands qui les
vengent,
De quelle noble ardeur pensez-vous qu'ils se
rangent
Sous les drapeaux d'un roi longtemps victo-
rieux,
Qui voit jusqu'à Cyrus remonter ses aïeux!
Racine.

Suivant quelques lexicographes, *exemple* est du féminin, quand il est pris dans son sens physique et matériel, quand il désigne un modèle de dessin ou d'écriture qu'un maître donne à copier à ses élèves; il est masculin dans tous les autres cas. Mais l'Académie Française veut que ce mot soit toujours masculin. Les puristes ont prétendu qu'*imiter* signifiait *suivre l'exemple*, prendre pour exemple, on ne doit pas dire *imiter l'exemple* dans le sens moral. *Suivre l'exemple* est sans doute plus correct; mais nos meilleurs écrivains, Boileau, Racine, Bossuet, Voltaire, Delille, etc., ont dit *imiter l'exemple*, en quoi nous pensons qu'on peut suivre leur exemple. J. T.-v.-s.

En morale, l'exemple est un enseignement utile ou pernicieux donné par les actions des hommes et qui confirme les doctrines qu'ils professent :

Leçon commence, exemple achève.

Aussi le prince des poètes latins dit-il aux législateurs : Punissez sévèrement une faute grave, et prévenez par là les effets du mauvais exemple. Les rois, ainsi que tous ceux qui attirent l'attention par une supériorité de rang, de puissance, de talent ou de fortune, doivent aux masses des exemples de vertus :

Jovis ad exemplum totus componitur orbis.

Rien n'est plus pernicieux qu'un mauvais exemple parti d'une si haute position :

Quand Auguste buvait, la Pologne était ivre.

Tout individu appelé à exercer un pouvoir quelconque est rigoureusement soumis au devoir du bon exemple, s'il ne veut point compromettre son autorité, quelle qu'en soit la base. Le père de famille, le chef militaire, l'instituteur, le maire du plus pauvre hameau, invoqueront vainement la nature, la discipline, la morale, les lois ; ils puniront et ne corrigeront point tant qu'ils ne feront que prescrire, sans agir suivant les règles qu'ils imposeront. Plus obligatoire encore est l'exemple du prêtre exhortant aux pratiques régulières et à la macération de la chair, observances faciles, comparées à la soumission de l'esprit et à la résistance aux passions. A lui s'adresse le divin Maître quand il dit : « Malheur à vous « autres, qui chargez les hommes de fardeaux que vous ne voudriez pas toucher du bout du doigt ! » Quelle que soit la perfection de la doctrine qu'il prêche, quelle que soit la lucidité de ses raisonnements, la vigueur, la beauté de son éloquence, le prêtre chrétien n'exercera d'influence qu'après avoir prouvé sa conviction par l'accord de ses actions et de ses paroles. Qu'il s'écrie : Faites ce que je dis, et non ce que je fais ! c'est d'un esprit humilié et effrayé de sa faiblesse ; mais qu'il puise dans cet aveu de nouveaux motifs de veiller sur ses penchants, et qu'il y trouve la force de les vaincre, ou qu'il renonce à la prédication ! car l'influence de l'exemple doit lui être connue : qu'est-ce autre chose, quand cet exemple est mauvais, que le scandale ? Bourdaloue en a fait la peinture. Dans le même siècle, un des au-

teurs profanes qui s'entendit le mieux à gourmander les hommes, Molière, ne manqua pas de dire :

Il faut mettre le poids d'une vie exemplaire
Dans les corrections qu'aux autres on veut
faire.

Cette opinion du pouvoir de l'exemple est basée sur l'observation qui nous apprend que les hommes sont essentiellement imitateurs, et, selon Juvénal, imitateurs dociles de la perversité : cette triste vérité est plus constatée que jamais, depuis que l'invention de l'imprimerie et la liberté de la presse donnent aux faits une publicité aussi étendue que rapide, quelle que soit leur nature. Un crime, quelque extravagant, quelque monstrueux qu'il paraisse, est à peine signalé que des crimes semblables viennent en diminuer ou en augmenter l'horreur aux yeux des hommes, selon qu'ils sont disposés au mal ou au bien. On a vu, il y a quelques années, après le meurtre de trois enfants, des mères consulter les médecins sur la tentation qu'elles éprouvaient d'étrangler ou d'égorger ceux qu'elles avaient mis au monde. Un invalide s'étant pendu à un poteau de l'Hôtel de Paris, plusieurs de ses camarades l'imitèrent : il fallut arracher le fatal poteau pour arrêter cette contagion. Ce penchant à l'imitation constaté, l'influence de l'exemple ne peut plus se discuter, et justifie la rigueur des lois, qui dans l'intérêt de la société punit l'individu, non-seulement pour le mal qu'il a commis, mais pour celui qu'il a provoqué. Bien qu'il soit possible d'accorder

... Que les esprits débonnaires et doux
Se façonnent prudents par l'exemple des fous,

il faut reconnaître que, sans aucune comparaison, les chances sont en faveur de ceux qui ont vécu entourés de gens religieux, humains, probes, sincères et généreux. Le soldat du général pillard, l'employé de l'administrateur infidèle, l'élève du pédagogue impie, envieux, avide, la fille de la mère coquette, la servante de la courtisane, ne suivront pas sans peine les voies de la vertu. On présentait à la vérité des Ilotes ivres aux jeunes Spartiates, pour leur inspirer

l'horreur du vin; mais on avait eu soin de pousser cette ivresse jusqu'à l'abrutissement, et de faire connaître à l'avance aux spectateurs tout ce qu'elle entraînait de dangers. Témoins d'un banquet présidé par Anacréon, ces enfants eussent-ils songé que ses résultats ne différaient point de ceux d'une orgie d'esclaves? Est-il positif qu'ainsi préparé le mal puisse produire le bien? C'est incertain, puisque pendant la tenue des cours d'assises, pendant les exécutions, grand nombre d'individus se rendent coupables des crimes que l'on punit à leurs yeux, et qu'un plus grand nombre encore ne suivent les procédures que pour y puiser de nouvelles connaissances sur l'art du vol, de l'assassinat et de l'empoisonnement. Répugnant par suite de sa faiblesse à réprimer ses inclinations, trouvant plus de facilité dans le vice que dans la vertu, l'homme s'autorisera du mauvais exemple pour mal faire, et non pour se corriger. Mais l'influence du bon exemple agit sur le naturel imitateur de la majorité : on ne nie l'existence de la vertu que lorsqu'on a eu peu d'occasions de la connaître.

L. C. B.

EXEMPT. Ce mot, dérivé du latin *eximere, exemptum, exempter*, dispenser, est aujourd'hui presque exclusivement employé comme adjectif : comme substantif, il n'a plus d'application à aucune des nombreuses fonctions qu'il désignait autrefois.

Dans les corporations préposées jadis au maintien de la police et connues sous les noms de *compagnies de robe courte, du guet à cheval* et du *guet à pied*, il y avait ce qu'on appelait les *exempts de maréchaussée*. C'était des officiers de dernière classe, dont la commission n'en était pas moins expédiée par le ministre et scellée du grand sceau; ils relevaient immédiatement des prévôts généraux. A eux était spécialement dévolue la charge de notifier les volontés royales et de faire les arrestations, soit en exécution d'un ordre émané directement du trône, soit en vertu d'une sentence judiciaire décrétant la contrainte par corps. Il y eut un temps où ils voulurent informer des délits au lieu de se borner simplement à empocher les délinquants; mais un arrêt

du grand-conseil, à la date du 2 avril 1616, les fit rentrer dans les limites naturelles de leurs attributions.

Certains corps de cavalerie avaient aussi des exempts, espèces d'officiers destinés à remplacer en cas d'absence le capitaine et les lieutenants. Le symbole de leur autorité était un bâton de commandement en ébène, garni d'ivoire aux deux extrémités, et qui prenait le nom de *bâton d'exempt*. Par une métonymie bien connue, ce terme, *bâton d'exempt*, était passé dans le langage ordinaire pour désigner l'emploi auquel il était affecté; on disait : *gagner le bâton d'exempt*, comme on dit gagner le bâton de maréchal.

La connétablie, la maison militaire du roi, avaient également leurs exempts. Il est à remarquer que ces derniers étaient des officiers assez considérables; leur rang correspondait au grade de capitaine de cavalerie.

Dans l'ordre clérical, ce mot avait un sens spécial. On appelait *exempts de l'ordinaire* certains monastères, chapitres et autres ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, qui n'étaient pas soumis à la juridiction de l'évêque diocésain et ne relevaient que d'un autre supérieur religieux, tel que le métropolitain ou le pape. L'origine de ces exemptions est fort ancienne; les annales ecclésiastiques enregistrent, à partir du 7^e siècle, différents privilèges octroyés aux grands monastères, et qui ont beaucoup d'analogie avec les *exemptions* proprement dites. Nous voyons, dès l'année 445, le monastère de Lérins recevoir la sienne de l'autorité du concile d'Arles; c'est aussi la première qui ait été consacrée en France. Dans les premiers siècles de l'Église, on ne connaissait pas de ces exempts dont le nombre se multiplia si fort dans la suite; aucun ecclésiastique ne déclina l'autorité de son évêque diocésain, et cette soumission, du reste, a toujours formé le droit commun auquel les exemptions n'étaient que des dérogations dont plusieurs des lumières de l'Église, notamment saint Bernard, contestèrent vivement la légitimité.

Voici ce qui leur donna naissance. Différents abbés, fondateurs ou directeurs

de monastères, s'acquirent une réputation qui, plusieurs fois, excita la jalousie des évêques : pour se soustraire aux vexations que cette jalousie pouvait leur attirer, ces abbés n'imaginèrent rien de mieux que de protester contre l'obéissance à laquelle ils étaient liés envers leurs évêques et de n'admettre plus d'autre autorité que celle du métropolitain, patriarche ou primat. Il s'en trouva même parmi eux qui recoururent directement au pape, en qui ils trouvèrent appui et protection. Bientôt les chapitres, composés pour la plupart de réguliers, voulurent participer aussi à ces exemptions dont le bénéfice ne s'étendit que longtemps après aux chapitres séculiers. Enfin l'on vit des évêques consacrer eux-mêmes cette espèce de rébellion contre une autorité qu'ils avaient exercée longtemps sans aucun trouble, et l'on peut citer, entre autres exemples, l'exemption octroyée à l'abbaye de Saint-Denis, en 657, par Landry, évêque de Paris, du consentement de son chapitre et des évêques de la province.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'effet des exemptions fût de briser tous les liens qui unissaient l'évêque aux exemptés séculiers et réguliers : ceux-ci demeuraient toujours soumis à sa direction, pour tout ce qui était d'ordre général, de police ecclésiastique, comme l'observation des jeûnes, les fêtes, les processions publiques et autres cérémonies qu'il lui était loisible d'ordonner ou de supprimer à son gré, dans toute l'étendue de son diocèse. En cas d'abus, les exemptions étaient retirées, et l'on pouvait même se dispenser d'en motiver la suppression. Les exemptions de l'ordinaire, avec soumission au patriarche ou au métropolitain, étaient très communes en Orient ; on en voit des exemples dès le vi^e siècle*. En Occident, elles ont généralement disparu ; Joseph II les supprima en Autriche par son décret de 1781.

E. P-C T.

(*) Aujourd'hui même, en Russie, beaucoup de couvents, comme par exemple celui de Voskresensk ou de la Nouvelle Jérusalem, sont exemptés, c'est-à-dire qu'ils dépendent immédiatement du saint synode. On les appelle en russe, comme en grec, *stavropigia*, de la croix (*σταυρός*) qui y était arborée (*πλήγυμι*). S.

EXEMPTION (droit can.), voy. l'article précédent.

EXEMPTIONS (droit constitution. et administr.). Toute association a pour objet de mettre en commun des forces, des ressources, dont la réunion augmente la puissance, et d'obtenir ainsi, au profit des associés, des jouissances, des résultats, que chacun d'eux isolément n'aurait pu se procurer, ou que du moins il n'eût obtenus qu'avec des difficultés et des sacrifices bien plus considérables. Le principe élémentaire de l'association, c'est que les membres doivent contribuer aux charges communes en raison des avantages qu'elle leur procure et des facultés de chacun. Les sociétés humaines, qui, sous le nom d'état, de nation, de peuple, ne sont que des associations où des hommes mettent en commun leurs intérêts moraux et matériels, manquent donc au but de leur institution et aux lois fondamentales de leur existence lorsqu'elles laissent des individus, et surtout des castes, s'arroger, à différents titres, exemption de tout ou partie des charges publiques. Dans un état bien organisé, il ne doit y avoir exemption de ces charges qu'autant qu'elle est commandée par l'intérêt général ou qu'il y a absence de facultés contributives. C'est dire assez que les exemptions doivent être infiniment rares. Malheureusement on a vu des pays où l'abus des privilèges avait été porté si loin que contribuer aux charges publiques était l'exception, surtout pour les riches. Assise sur la double base de l'unité nationale et de l'égalité civile, la société française admet nécessairement peu d'exemptions ; elle repousse principalement les exemptions locales. Aux mots FORCE PUBLIQUE, GARDE NATIONALE, IMPÔTS et RECRUTEMENT, nous indiquerons le petit nombre d'exceptions qui ont été faites au principe de la généralité des charges publiques et les motifs qui les ont dictées. Voy. aussi PRIVILÈGES. J. B-R.

EXEQUATUR. Ce terme latin, qu'on écrirait plus correctement *exsequatur*, et qui signifie *que cela soit exécuté*, a passé dans la langue française. C'est lui qu'on employait dans l'ancienne jurisprudence

pour exprimer l'ordre d'exécution qu'un juge inscrivait au bas d'une sentence émanée d'un autre tribunal. On ne s'en sert plus aujourd'hui que pour désigner l'ordonnance en vertu de laquelle un souverain autorise un consul étranger à exercer sur son territoire les fonctions qui lui sont confiées. Cette ordonnance est ordinairement annexée aux provisions du consul, ou inscrite même sur le revers de cette pièce.

Nous avons dit à l'article CONSULS que ces agents sont divisés en deux classes, selon qu'ils peuvent ou non se livrer au commerce. Les consuls français, anglais, espagnols, etc., sont des agents politiques auxquels le commerce est interdit, tandis que les consuls américains, suédois, suisses et quelques autres, sont, la plupart du temps, des négociants qui n'appartiennent pas même au pays qu'ils représentent. C'est par suite de cet état de choses que les gouvernements ont généralement une double formule pour leurs *exequatur*, la première et la plus large applicable aux vrais consuls, la seconde aux consuls négociants.

Quand un consul a obtenu son *exequatur*, il doit avoir soin d'en requérir l'enregistrement aux secrétariats et greffes des principales autorités, aux cours de justice et administrations du lieu de sa résidence.

Le gouvernement qui a accordé l'*exequatur* à un consul étranger peut le lui retirer pour motifs graves, sans qu'il en résulte pour cela une rupture entre les deux pays; les exemples, si nous voulions en citer, ne seraient ni rares ni anciens; mais, en pareil cas, il est assez d'usage que le rappel d'*exequatur* soit précédé d'une correspondance diplomatique, dont l'objet est de maintenir l'harmonie entre les deux gouvernements par un échange d'égards et de bons procédés. C. F.-N.

EXERCICE. Au mot GYMNASTIQUE on traitera ce qui est relatif à la partie historique du sujet qui nous occupe; ici nous nous bornerons à l'influence que l'exercice peut avoir sur l'économie de l'homme sain ou malade. On entend par *exercice*, et en particulier par *exercices actifs*, les actions mécaniques auxquelles donnent lieu les mouvements spontanés

du corps. Il y a aussi des exercices *passifs* dans lesquels le corps reçoit une impulsion étrangère. Enfin l'exercice *intellectuel* constitue un genre d'exercice dont l'usage modéré n'est pas moins utile que les autres, même sous le rapport de la santé.

Il est hors de doute que les exercices actifs, mettant en mouvement, d'une manière méthodique, les divers plans musculaires du corps, accélèrent la circulation sanguine, lymphatique, dans les vaisseaux qui leur sont interposés; que secondairement la respiration est activée, et par suite les sécrétions, l'innervation, la digestion enfin; car toutes les fonctions sont solidaires les unes des autres. Il est facile de concevoir que ces résultats seront plus ou moins marqués suivant que les exercices seront plus ou moins généraux ou partiels, et que l'absence de l'exercice doit nécessairement entraîner un ralentissement fâcheux de tous les mouvements organiques et préparer la voie à des altérations de tout genre.

Au premier rang des exercices spontanés se trouve la marche, dont les bons effets s'expliquent, d'une part au moyen des contractions musculaires qu'elle suscite, de l'autre par les secousses modérées qu'elle imprime à tous les organes. Aussi cet exercice, le plus simple de tous, est-il celui qui convient au plus grand nombre de personnes, et présente-t-il quelques variétés suivant qu'il s'agit d'une simple promenade ou d'une marche plus ou moins forcée et dans un terrain difficile*.

La course, c'est la marche plus active, plus mouvante, accompagnée du saut, exercice violent dans lequel les contractions musculaires sont excessivement énergiques et les secousses très considérables, de telle sorte qu'on ne saurait le continuer sans fatigue. La transpiration est singulièrement accrue par suite de l'accélération extraordinaire du mouvement circulatoire, et en con-

(*) On connaît cette règle établie par nos pères surtout au profit des hommes livrés à une vie sédentaire :

*Post canem stable,
Aut mille passus meabile.*

séquence la digestion prend un mouvement beaucoup plus rapide. La nutrition se fait d'une manière plus puissante dans les extrémités inférieures, chez les personnes qui s'exercent particulièrement à la course, en vertu de cette loi de l'économie que les organes qui fonctionnent le plus attirent à eux une plus grande proportion de matériaux réparateurs, ce qu'il ne faut jamais perdre de vue dans le choix des exercices qu'on veut prescrire ou défendre. La même appréciation s'applique à la danse, exercice qui tient des précédents, mais auquel se rattache une idée de délassement et de plaisir, salubre tant qu'on se tient dans de sages limites, mais dont l'abus peut avoir de graves inconvénients. En effet, que peut-on attendre d'avantageux d'un exercice pris aux dépens du sommeil, dans des lieux où l'on ne respire qu'un air vicié, sans parler des autres causes malfaisantes qui s'y trouvent réunies ?

Il est bien évident que dans la chasse, dans l'escrime, dans les jeux divers de balle, de paume, de palet, etc., toujours on retrouve les mêmes éléments diversément combinés, savoir : les contractions d'un plus ou moins grand nombre de muscles, plus des secousses imprimées à l'économie tout entière ou seulement à quelques parties. On ne saurait compter tous les jeux qui existent ; cependant ils peuvent tous se rapporter aux mêmes principes. Mais un exercice à part, et qui mérite un article spécial, vu son importance, est, sans aucun doute, la natation, dans laquelle, à une action vive et énergique de tous les muscles du corps, se joint l'impression salutaire de l'eau froide.

Porté jusqu'à l'excès, l'exercice amène, outre la fatigue, phénomène utile en lui-même, l'épuisement, qui altère profondément la santé en rompant l'harmonie des fonctions. Si à cette cause se joignent et le froid et la privation des aliments, et les affections morales tristes, il y aura des désordres souvent irréparables. La nutrition est entravée dans sa marche, et par suite les autres fonctions languissent et s'arrêtent.

L'exercice modéré, et dans des con-

ditions convenables, est donc indispensable à l'homme : c'est ce qu'on a compris de tout temps, puisque chez les anciens la *gymnastique*, science et art tout à la fois, avait pour objet l'application des exercices à l'éducation physique des enfants, à l'hygiène, c'est-à-dire à la conservation de la santé, et à la thérapeutique ou à la guérison des maladies. L'exercice joue un grand rôle dans le traitement des maladies qui affectent le système osseux, et qui entraînent dans le corps humain des altérations de forme plus ou moins nuisibles à la santé (*voy. GIBBOSITÉ et ORTHOPÉDIE*).

La médecine, de nos jours, revient à l'emploi méthodique et raisonné de ce puissant modificateur, trop abandonné dans les siècles précédents. Elle comprend tout le parti qu'on peut tirer d'exercices généraux ou partiels, simultanés ou successifs, pour remplir un grand nombre d'indications. Car, pour ne donner qu'un petit nombre de corollaires généraux, n'est-il pas hors de doute que l'exercice développe les parties qui y sont soumises, de même que le repos les paralyse, les atrophie ou y développe une surcharge graisseuse qui n'est pas moins funeste ; que l'exercice corporel ou intellectuel, exclusif, est nuisible au physique et au moral, et qu'il faut les faire alterner pour le bien de l'individu comme pour le bonheur de la société ; que l'exercice doit être modifié suivant l'âge, le sexe, le tempérament, l'état de santé ou de maladie ; qu'ainsi, par exemple, il est presque à lui seul le traitement d'un grand nombre d'affections nerveuses, et que le chant, la déclamation, ont été souvent salutaires dans le traitement des lésions des organes respiratoires et vocaux ? Il est à peine nécessaire de dire que dans les maladies aiguës inflammatoires les exercices actifs ne peuvent avoir que de mauvais effets. Le sentiment naturel qui porte au repos suffit pour guider et le malade et le médecin.

On désigne sous le nom assez inexact d'*exercices passifs* les mouvements imprimés au corps par une voiture, un bateau, etc. Ce déplacement, qui peut avoir son avantage, ne saurait guère être

considéré comme un exercice. Au contraire, l'équitation, la balançoire, le jeu de bagues et autres semblables, exigeant des efforts musculaires très réels et très soutenus, sont des exercices actifs dans toute l'étendue de l'expression, mais dont les applications spéciales dépendent de la connaissance complète de leur mécanisme et de leurs effets.

L'exercice, en général, est mal réglé et mal réparti. Les pauvres en font souvent trop, et dans de mauvaises conditions; les riches en font généralement trop peu, surtout relativement à l'alimentation trop substantielle dont ils usent. La classe des gens de lettres surtout pêche, sous ce rapport, de la manière la plus contraire à ses intérêts véritables, et l'on ne saurait trop appeler son attention sur ce point. Il serait à désirer surtout que, dans l'éducation des jeunes gens et des jeunes personnes, on donnât plus de place aux exercices, de manière à développer des constitutions robustes et vigoureuses.

V. GYMNASTIQUE, ÉQUITATION, etc. F. R.

EXERCICE, terme de comptabilité, se rapporte surtout à l'impôt (*voy.*) et à sa perception annuelle (*voy.* RÉGIE). C'est aussi l'année courante dont le compte est ouvert. X.

EXERCICE MILITAIRE. L'exercice ou les exercices pratiqués dans les armées françaises ne sont pas chose vieille, et, comme les choses naissent avant les mots, le mot est tout moderne, si on l'interprète comme il doit l'être de nos jours, c'est-à-dire par la définition : apprentissage et répétition d'une gymnastique de guerre et d'une suite d'évolutions (*voy.*) dont la loi trace les préceptes. Depuis la multiplication et la démarcation des armes, chacune d'elles, c'est-à-dire chaque genre de personnel d'armée, a ou doit avoir son genre d'exercice. On ne disconvient pas que l'exercice du contre-mineur n'a guère de ressemblance avec celui du hussard; mais comme il ne s'agit ici que d'établir quelques données générales, bornons-nous à ce qui concerne le principal des armées, l'infanterie.

La capitale de la Macédoine avait un collège et des professeurs d'exercice; les républiques grecques entretenaient des gymnases dont l'étude de la guerre était

la destination principale: les *gymnastes* en étaient les professeurs, des instructeurs nommés *pédotribes* y présidaient. La *skiomachie* était la partie physique de cette éducation; elle embrassait l'archer, l'homme de pied, l'homme de cheval, l'art vulnérable: l'éducation d'Achille dirigée par un centaure en est l'emblème. L'exercice des Romains tenait, comme cela aura toujours lieu, au genre des armes en usage. C'était le tir au pieu, espèce de cible du *pilum*; c'était l'escrime des épées de bois, enseignée par les instructeurs des gladiateurs, par les lanistes; c'était la vétilation ou l'art de s'éparpiller et de se rassembler; c'était la gesticulation, nommée *ventilatio*, comme on eût dit: manière de frapper l'air ou de se battre avec le vent. Venaient ensuite la natation et les promenades des armées où figurait le *mulet* de Marius, c'est-à-dire le bâton qui, au lieu de la gourde du pèlerin, supportait le casque, le bouclier, la marmite. Génériquement tous ces exercices s'appelaient *exercitatio*, *exercitio*, *exercitium*, pris dans le sens d'éducation de guerrier; on pourrait supposer que c'est de là que vient notre mot *exercice*, mais nous ne pensons pas qu'il en dérive directement. Dans la première moitié de cette phase qu'on appelle le moyen-âge, il n'existait plus d'infanterie permanente: dès lors plus d'exercice, si l'on conçoit exercice sous l'acception qu'il prend et qu'il doit prendre ici. Il n'y avait plus d'ébats de camp (*ludi castrenses*); mais les hommes de cheval, c'est-à-dire les hommes de guerre, car c'était tout un, s'exerçaient au faquin, suivaient le manège, cultivaient la quintane, le *hastiludium*, ou escrime de la lance. Cependant en Italie renaissait un rudiment d'infanterie dont les études et l'art de la guerre s'appelaient *esercizio*: cet art, enseigné par les condottieri, était pratiqué par leurs aventuriers; les Suisses et les Espagnols l'ont perfectionné, et notre mot *exercice* en est provenu. Vers cette même époque, les empereurs byzantins, dont la plume s'est exercée sur l'art de la guerre, recommandaient vivement la pratique des exercices; mais ils faisaient aux catholiques d'Orient un appel sans écho, com-

me ne l'a que trop souvent prouvé le cimeterre musulman. Depuis que la langue française avait demandé sa nomenclature militaire à l'Italie et à l'Espagne, et avant que les piétons français eussent imité la phalange suisse et castillane, notre infanterie communale, et plus tard nos francs-archers, connaissaient pour exercices le bersault ou tir de la flèche, le passagai ou jeu de l'arc. L'exercice de nos hommes à cheval restait toutefois dans son imperfection originaire, nous avons presque dit dans son égoïsme, puisque tout le savoir qu'ils cherchaient à acquérir consistait dans les éléments du combat individuel. La poudre vint détrôner la chevalerie et faire oublier l'arc et l'arbalète névroballistique: ce fut le tour de l'arbalète à feu et de la pique, exercice dont l'étude commencée sous les Nassau, développée par Gustave-Adolphe, fut perfectionnée par Frédéric II, alors que le feu avait triomphé de la pique et que l'artillerie s'était disjointe de l'infanterie. Depuis le commencement du xvii^e siècle, l'exercice avait cessé d'être l'instruction du guerrier isolé et était devenu l'instruction des guerriers en troupe: c'était l'immense changement dont la tactique moderne est sortie; mais la France ne s'en est ressentie que bien tard. En 1600, l'Espagnol Basta dictait des règles à la cavalerie et à l'artillerie, à la même époque, le Hambourgeois Walhausen donnait des lois à l'infanterie, et ce n'est qu'en 1647 que le Français Lostelneau, recopiant Walhausen, dédiait à Louis XIV le plus ancien traité, fort médiocre du reste, que nous ayons sur l'exercice. Lafeuillade en tira une théorie pour les Gardes-Françaises. Cette garde était le seul corps de l'armée française qui, sous Louis XIII, fit l'exercice, chose jusque-là inconnue, et qui, sous son successeur, en possédât des règles écrites. Le premier des Puységurs donna un règlement à l'armée espagnole; le ministère français se piqua d'émulation, et, en 1707, parut officiellement un livret de dix ou douze feuillets, où se résumait le peu qu'alors on savait en fait d'exercice. Un demi-siècle s'écoula dans cet état d'ignorance et d'insouciance. Enfin les ordonnances ou règlements de

1753, 1755, 1766, nous initièrent aux secrets de Frédéric II. Dix ans après, Saint-Germain illustrait son ministère par un règlement plus savant qui a été le modèle de celui de 1791: ce dernier, dont Dumouriez, Persch et Guibert surtout sont les auteurs, est devenu européen, disons même universel, puisque l'Inde, la Perse, les Seiks n'en ont pas d'autres. Une ordonnance de 1831 a aboli et remplacé le règlement de 1791, mais il a, entre autres défauts, celui d'être plus volumineux d'un quart que le règlement Guibert dont il eût été important, au contraire, de simplifier quelques règles et de resserrer quelques pages. G^{al} B.

EXERGUE. Ce terme de numismatique est dérivé du mot grec *ἔργον*, œuvre, joint à la préposition *ἐξ*: c'est un hors-d'œuvre relativement au type et à la légende. On appelle également *exergue* le mot, la devise, la date, qui se trouvent sous le sujet principal, et la place même où se trouvent ces objets, qui est à la partie inférieure du champ. La médaille étant ronde, la ligne droite qui sert de base au sujet représenté le sépare de l'exergue. D. M.

EXHALAISONS, produits aériformes dégagés par suite des réactions chimiques innombrables qui s'exercent en nous et autour de nous et qui, se mêlant à l'air atmosphérique, modifient ses propriétés. Ce mot est pris comme synonyme d'émanation. Voy. ce mot, ainsi que les articles ASSAINISSEMENT, MÉPHITISME et SALUBRITÉ. F. R.

EXHALATION, fonction très importante dans les êtres organisés, et par laquelle les dernières divisions des vaisseaux laissent écouler, à un état de ténuité extrême et presque de vapeur, les liquides qu'ils renferment, soit qu'elles déposent au sein des parties des molécules réparatrices, pour remplacer celles qu'enlève l'absorption interstitielle, soit que dans le tissu des organes sécréteurs ou à la surface des membranes elles fournissent des sucs de diverse nature. On a, sans preuves, on pourrait même dire contre toute évidence, admis l'existence de vaisseaux *exhalants*, parce qu'on avait vu des vaisseaux *absorbants*.

Il est assez difficile de distinguer l'exhalation de la sécrétion, car il y a une sorte de choix dans les liquides exhalés. Ce n'est point la totalité du liquide contenu dans les vaisseaux, mais bien seulement une portion séparée, qui est versée au dehors. Ce n'est guère que dans les cas de maladie qu'on voit le sang, par exemple, être versé pur à la surface de la peau ou des membranes, soit séreuses, soit muqueuses.

Les exhalations peuvent donc se diviser en *naturelles* et en *accidentelles* ou *morbides* : dans la première classe se rangent l'exhalation cutanée, l'exhalation muqueuse et l'exhalation séreuse ; à la seconde appartiennent les hémorragies (*voy.*). Les trois premières néanmoins peuvent être vicieusement accrues et constituer aussi des maladies, telles que les flux muqueux et les hydropisies (*voy. ces mots*).

C'est aussi une exhalation qui dépose la graisse dans les mailles du tissu cellulaire : en effet, on ne voit aucun organe spécial qui soit chargé d'extraire cette substance des liquides circulants. Il en est de même de l'exhalation de la synovie, de la moelle, de la matière cérumineuse des oreilles, etc.

Enfin on a vu quelquefois des produits gazeux se développer dans l'intérieur du corps, de telle sorte qu'on a cru ou du moins pu croire qu'ils étaient le résultat de l'exhalation.

Ce qui précède donnera une idée de l'exhalation, fait extrêmement simple en lui-même, mais qui se produit sous une foule de formes et dans une multitude de circonstances. On ne saurait en donner une idée plus sensible qu'en signalant ce qui se passe dans l'action d'un vésicatoire ou à la suite d'une brûlure au second degré : ce liquide abondant qui soulève l'épiderme, c'est l'exhalation qui l'a versé.

Dans tous les êtres organisés l'exhalation se retrouve, car c'est le phénomène vital le plus élémentaire, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Avec l'absorption, elle constitue, dans les degrés inférieurs, la totalité du mouvement organique, et même dans les êtres les plus élevés ces deux actes vitaux en forment la plus grande partie. *Voy. AB-*

SORPTION, NUTRITION, SÉCRÉTION. F. R.

EXHÉRÉDATION. Dans l'ancien droit, on nommait ainsi la disposition par laquelle une personne privait son enfant, ou un autre héritier auquel une *légitime* était due, de tout droit à sa succession.

Dans les pays de droit écrit, l'exhérédation, pour être valable, devait être faite par un testament solennel ; en pays coutumier, elle pouvait être faite par toute espèce d'actes de dernière volonté.

C'était une condition essentielle de l'exhérédation qu'elle en exprimât la cause ; et ceux qui soutenaient la validité de l'exhérédation étaient tenus de prouver que cette cause était fondée. Les causes légitimes d'exhérédation étaient celles qui sont déterminées par les Nouvelles XXII et CXV, et de plus le mariage des enfants sans le consentement de leurs parents.

Le pouvoir d'*exhérer* n'a pas été admis par les auteurs de nos lois modernes. Un des motifs qui l'ont fait supprimer, c'est que l'application de cette peine grave s'étendait de l'enfant coupable à sa postérité innocente. Le Code civil nous paraît avoir conservé, à cet égard, à la puissance paternelle la force nécessaire, en permettant à chacun de disposer d'une portion de ses biens, qui varie selon le nombre des descendants et des ascendants que l'auteur de la disposition laisse à son décès. Cette portion est de la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse qu'un enfant légitime ; du tiers, s'il laisse deux enfants ; du quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. La portion dont un défunt a pu librement disposer est de la moitié des biens, si, à défaut d'enfant, il laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes paternelle et maternelle, et des trois quarts s'il ne laisse d'ascendants que dans une ligne. Les pères et mères peuvent d'ailleurs donner la portion disponible de leurs biens à un ou à plusieurs de leurs enfants, à la charge de rendre ces biens aux enfants nés ou à naître, mais au premier degré seulement, des donataires. Enfin le Code civil déclare indignes de succéder et prive de la succession qui leur serait échue : 1° celui qui serait condamné pour avoir donné ou tenté de donner la mort au défunt ; 2° celui qui

aurait porté contre le défunt une accusation capitale jugée calomnieuse; 3° l'héritier majeur qui, instruit du meurtre du défunt, ne l'aurait pas dénoncé à la justice. *Voy.* HÉRITAGE. E. R.

EXHUMATION (de *humus*, terre), opération qui consiste à extraire un cadavre de la terre où il a été déposé (*voy.* INHUMATION), soit pour le rendre l'objet de recherches tendantes à découvrir un crime, soit seulement pour le transporter ailleurs. C'est un acte administratif ou judiciaire. Dans le premier cas, les précautions qu'il réclame sont relatives et à la décence publique et à la salubrité; dans le second cas, on doit de plus avoir en vue de conserver tout ce qui peut éclairer la justice.

Le respect dû aux dépouilles mortelles de l'homme fait que l'exhumation n'a généralement eu lieu qu'avec le concours de l'autorité civile et religieuse. L'opération doit donc se faire en silence, avec le plus petit nombre de témoins possible, avec des appareils et ustensiles disposés de manière à ne laisser tomber ni paraître aucune portion de cadavre. Le creusement nécessaire étant fait, on doit, à mesure qu'on approche du cercueil, faire des aspersion (et non pas des inondations) d'eau chlorurée, afin d'absorber les gaz nuisibles. Si le cercueil est entier, il ne s'agit que de l'enlever; s'il est détruit, le corps et ses débris seront extraits avec soin et déposés dans un nouveau cercueil. Ces restes seront transportés alors au lieu de la nouvelle inhumation, ou, dans les cas judiciaires, dans le local désigné par l'autorité. On sentira combien il importe de recueillir la totalité de ce qui a appartenu au cadavre, fût-ce même à l'état de débris putride et méconnaissable, lorsqu'on saura que, dans des conditions semblables, la chimie est arrivée à reconnaître et à prouver des empoisonnements. Les objets accessoires, tels que linge, bijoux, etc., ne doivent pas être moins scrupuleusement mis en réserve et mentionnés au procès-verbal qu'en tout état de cause les personnes chargées d'une exhumation doivent dresser et signer, chacun en ce qui le concerne.

Les exhumations faites sans précau-

tions ont plus d'une fois été l'occasion d'accidents sérieux: indépendamment de ce qu'à l'instant même plusieurs personnes ont été asphyxiées par les gaz méphitiques, on a vu les fouilles et mouvements de terrains donner lieu à des épidémies fâcheuses et de longue durée. A l'époque où l'on enterrait les morts dans les églises et dans des cimetières trop peu étendus, les exhumations, auxquelles on finissait bientôt par se trouver forcé, étaient constamment accompagnées de ces désastres.

Les exhumations qui ont été faites à diverses époques ont fourni des données curieuses relativement à la décomposition plus ou moins rapide des cadavres et aux différentes transformations que peuvent subir les matières organiques déposées au sein de la terre, et par conséquent aux délais plus ou moins considérables après lesquels on peut creuser de nouvelles fosses dans un cimetière rempli; mais la question reste encore indécise, tant est grande la variété des terrains et des circonstances qui peuvent accélérer ou retarder la putréfaction (*voy.* ce mot). En général, on a calculé qu'un cadavre se décomposait, moins les os qui persistent très longtemps, en trois ans dans une fosse de quatre pieds de profondeur, et en quatre ans dans une de six à sept pieds, le terrain n'étant ni trop sec, ni trop humide. Dans les caves sépulcrales, la putréfaction est beaucoup plus lente, et par conséquent les exhumations présentent plus de dangers, surtout à cause de la concentration des émanations. Mais la prudence veut qu'on dépasse de beaucoup les délais indiqués, à moins que des nécessités impérieuses ne forcent à en agir autrement.

Dans ce cas, et lorsqu'il s'agira d'exhumations faites en grand, il faudra choisir un temps qui ne soit pas trop chaud ni surtout trop humide; prendre, par rapport aux habitations voisines, les précautions dont on parlera au mot MÉPHITISME, et les employer également par rapport aux personnes chargées de l'exécution ou de la surveillance de l'opération. Ces précautions seront plus nécessaires encore lorsqu'on devra opérer dans des caves sépulcrales, lieux dont la forme et

la construction ne permettent pas aux gaz de se dégager. C'est alors qu'on doit avoir recours et à la ventilation qui chasse au dehors les émanations nuisibles et aux agents chimiques qui les décomposent.

A la suite des travaux, il faut en faire disparaître tous les restes: il faut remplir les excavations et même y fouler la terre qui a été remuée, refermer les caves, afin que ces matières putrides ne soient pas de rechef volatilisées, enfin nettoyer tous les ustensiles qui ont servi, au moyen de la chaux et des chlorures d'oxides.

Voy. DÉSINFECTION. F. R.

EXIL. L'étymologie du substantif latin *exilium* ou *exsilium* dont nous avons fait exil, est fort incertaine. Sa racine paraît être le verbe *exire*, partir d'un lieu, sortir, etc.*

L'exil comprend, dans son acception la plus générale, le bannissement et la déportation (voy.): ainsi on dira également en parlant des membres de la famille de Napoléon ou de la branche aînée des Bourbons, des réfugiés italiens ou espagnols, des Polonais relégués en Sibérie, et des Anglais déportés à la Nouvelle-Hollande que ce sont des exilés; mais le mot exil a aussi son acception spéciale, et c'est uniquement sous ce dernier rapport qu'il en est ici question. Si le bannissement et la déportation sont du domaine de la législation criminelle, l'exil proprement dit est un éloignement souvent volontaire et toujours prononcé en dehors de la légalité. Dans l'antiquité, les sentences qui infligeaient ce genre de peine ne prescrivaient pas explicitement l'obligation de quitter le territoire, mais elles portaient interdiction du feu et de l'eau; d'où résultait pour le condamné la nécessité d'aller chercher l'hospitalité sur un sol étranger (Cic., *ad Herenn.*). A Athènes, comme à Rome, l'exil n'était pas même un châtement: c'était pour la république une mesure de précaution contre l'ambition des citoyens les plus distingués, contre l'influence des généraux les plus heureux à la guerre, et contre le despotisme des hommes que la fa-

veur populaire avait momentanément élevés au pouvoir. Il fut un temps où les Athéniens envoyaient en exil tout ce que leur république comptait de grands hommes (voy. OSTRACISME). Les querelles privées avaient d'ailleurs autant de part que la politique à ces mesures de rigueur, et la condamnation à l'exil que les gens crédules prenaient pour une inspiration de la volonté populaire, n'était bien souvent que le triomphe des basses intrigues fomentées par la haine et la jalousie.

Dans les pays bouleversés par des convulsions politiques, on voit se renouveler fréquemment l'exil volontaire: les plus faibles ou les plus timides vont chercher dans l'émigration un asile contre d'injustes agressions, contre des châtements aussi sévères que peu motivés, souvent même contre la mort.

La Grèce ancienne, Rome, les républiques italiennes, et les autres états européens depuis le commencement du moyen-âge, offrent successivement des exemples si nombreux d'illustres exilés qu'il devient impossible de les rappeler tous ici. On les trouvera mentionnés dans des articles spéciaux: c'est ainsi qu'on verra Camille, dédaignant de répondre à une odieuse accusation, sortir de Rome en demandant aux dieux que les Romains fussent forcés de le regretter; Aristide, injustement banni d'Athènes, adressait au ciel des vœux contraires; Annibal, cet immortel ennemi de la grandeur romaine, s'exile pour ne pas compromettre la tranquillité de ses concitoyens; Scipion abandonne une ingrate patrie: *ingrata patria, nequidem ossa mea habebis!* Coriolan, frappé par une sentence d'exil et prêt à jouir du bonheur de la vengeance, s'arrête subitement à la voix de sa mère. Ovide était l'ami d'Auguste, mais une disgrâce imprévue l'atteint à l'apogée de sa faveur, et le poète, adressant à la ville éternelle un éternel adieu, va mourir de désespoir et d'ennui dans les déserts de la Scythie. Martin I^{er}, pontife vertueux et savant, meurt exilé à Kherson, où quelques années après Justinien le Rhynotmète va cacher sa mutilation et ses fureurs. Les autres exemples, ceux surtout qui se rapportent à une époque moins reculée, échappent à une époque moins reculée, échappent

(*) L'adjectif *exul* ou *exsul* rend cette étymologie douteuse: ce mot, dont on a fait *exsulo* ou *exulo*, *exilo*, semble signifier *extra solum*, hors du sol (à sous-entendre *de la patrie*). S.

pent à l'analyse. Dans le conflit toujours flagrant entre l'aristocratie et la démocratie, souvent même entre les divers démembrements du même ordre, rien n'est plus commun que de voir les chefs du parti vaincu prendre le chemin de l'exil. En France, lorsque le pouvoir royal se sentait débordé par les prétentions des parlements, il essayait d'enlever, au moyen des rigueurs de l'exil, ce qu'il n'avait pu obtenir par l'ascendant de la raison. Le dernier usage de ce pouvoir fut fait en 1787. Le parlement de Paris fut exilé à Troyes, et cet acte arbitraire précipita la révolution.

Il est une sorte d'exil dont les états civilisés offrent de nombreux exemples : c'est celle qui consiste à revêtir un ministre tombé, un favori disgracié, de certaines fonctions, telles qu'une mission diplomatique, qui l'éloignent de son pays. C'est ce qu'on appelle assez ingénieusement une retraite dorée.

La nature des délits qui amènent des condamnations d'exil semble préserver les coupables de toute opinion flétrissante. Partout même un intérêt généreux s'attache au pas de l'exilé; on s'émeut à sa vue, et c'est alors surtout qu'on sent combien il est à plaindre celui qui doit traîner son existence sur une terre étrangère, loin de la tendre mère qui le porta dans son sein et le nourrit de son lait, loin d'un père à cheveux blancs qui se penche vers la tombe et qui craint de mourir sans avoir revu son fils! Aussi c'est à qui s'efforcera de soulager la douleur de l'exilé; la patrie elle-même, si sévère et souvent si injuste, n'apprend pas sans émotion que les enfants égarés qu'elle a repoussés loin d'elle ont été accueillis par des hôtes compatissants, et qu'ils peuvent reposer à l'abri de la tempête en attendant que vienne le jour de la miséricorde. Voy. AMNISTIE, RÉACTION, PROSCRIPTION, etc. C. F.-N.

EXISTENCE, voy. ÊTRE et VIE.

EXMOUTH (EDWARD PELLEW, baron et vicomte) DE CANNONTEIGN (Devon), baronnet et pair d'Angleterre, celui qui, après Duquesne, porta le coup le plus terrible aux pirates d'Alger que la France devait achever d'anéantir. Né le 19 avril 1757 à Douvres, il n'avait

pas encore 14 ans lorsqu'il prit part, sur *la Junon*, à l'expédition des îles Falkland. Ce fut sous d'assez tristes auspices que s'ouvrit sa première course dans la Méditerranée, futur théâtre de sa gloire. Comme il était à bord de *l'Alarme*, il eut avec un autre jeune homme, midshipman ainsi que lui, une altercation à la suite de laquelle les deux adversaires furent jetés sur le rivage de Marseille pour regagner l'Angleterre comme ils le pourraient. Mais il ne tarda pas à prendre sa revanche dans la guerre d'Amérique, à la bataille du lac Champlain (11 octobre 1776), après laquelle il fut nommé lieutenant. Lorsque la guerre éclata avec la France en 1793, il était capitaine et commandait *la Nymphe*, qui, après un combat terrible où les Anglais eurent 23 morts et 27 blessés, s'empara de la frigate française *la Cleopâtre*. Deux ans après, à la tête d'une petite escadre, il détruisit 15 caboteurs sur la côte de Penmarch. Son humanité ne le cédait pas à son courage : deux fois, en se jetant à la mer, il sauva la vie de malheureux qui se noyaient, et il préserva d'une mort certaine l'équipage entier du navire *le Dutton*, engagé sur des écueils en vue de Plymouth. Seul avec un jeune midshipman, il aborda à la nage le vaisseau naufragé, fit jeter un câble à la côte, présida au débarquement, et quitta le dernier le bâtiment qui se brisa en mille pièces. Le titre de chevalier baronnet fut la récompense de tant de dévouement et de courage (1796).

Aux élections générales de 1802, Ed. Pellew fut élu membre de la chambre des Communes, où il se fit remarquer par sa chaleureuse défense de lord Saint-Vincent, son ami, alors à la tête de l'amirauté. En juillet 1804, il alla commander la station navale dans l'Inde, fut nommé vice-amiral en 1810, pair en 1814, sous le titre de baron Exmouth de Cannonteign, et enfin commandant en chef des forces navales de la Méditerranée.

Ce fut après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et au moment où la tentative de Murat échouait, qu'il prit possession de ce commandement important. On a donné à sa mission un caractère

chevaleresque et désintéressé : le fait est que le principal but de ses négociations avec les États barbaresques était la reconnaissance des îles Ioniennes comme possessions anglaises et par conséquent leur inviolabilité. Quant à la clause de cesser à l'avenir leurs pirateries, c'était une demande réitérée par chaque puissance qui traitait avec eux, et qui avait fait l'objet de mainte promesse toujours violée. Ce ne fut pas le massacre de pêcheurs napolitains ou espagnols, mais bien une offense grave dont l'Angleterre eut elle-même à se plaindre, qui fit résoudre l'expédition contre Alger. Il est certain qu'un brick anglais avait été saisi à Bone, que le vice-consul anglais, le capitaine et l'équipage anglais avaient été envoyés à Alger. Lord Exmouth était de retour en Angleterre lorsqu'on y apprit cette nouvelle : aussitôt son escadre fut renforcée; il s'embarqua à bord de la *Reine Charlotte* et arriva dans la baie d'Alger le 27 août 1816. Le dey Omar ne parut pas effrayé de son approche. On assure qu'il dit en montrant des melons d'eau suspendus pour sécher au plafond de son palais : « Que les Anglais viennent; je les pendrai comme ces melons aux murs de la Kasbah ! » Cependant la flotte s'était embossée à une demi-portée de canon des batteries de la rade; à un coup de canon parti du môle elle riposta par un feu qui dura près de huit heures. A dix, les canons ennemis se turent; à onze et demie, la flotte algérienne était détruite. On remarqua l'habileté avec laquelle le vaisseau amiral fut placé et l'artillerie anglaise dirigée. Pendant toute la durée de l'action, on vit lord Exmouth, le télescope en main, un mouchoir blanc autour du corps, au milieu des balles et de la mitraille qui avaient déchiqueté son uniforme, commander la manœuvre avec un admirable sang-froid, quoique blessé à la jambe et au visage. Le dey se soumit : les prisonniers anglais et 1,200 esclaves chrétiens furent délivrés, avec la promesse mal observée de renoncer au brigandage. On s'étonna dans le temps que lord Exmouth n'eût pas détruit ce repaire de pirates comme il le pouvait; mais il avait ses instructions, et il est permis de croire que l'Angleterre se souciait peu d'anéan-

tir une puissance désormais peu redoutable pour elle et dont elle pouvait se servir pour gêner le commerce et la navigation des autres peuples. Quoiqu'il en soit, la manière dont lord Exmouth s'acquitta de sa mission lui fait le plus grand honneur. Son rapport, écrit d'un ton simple et modeste, peut être cité comme un modèle. Les remerciements des deux Chambres, une épée offerte par la cité de Londres et les ordres des divers royaumes dont il avait délivré les captifs attestèrent la reconnaissance de l'Angleterre et de l'Europe. Vers la fin de sa vie, lord Exmouth, retiré dans sa terre de Teignmouth, s'occupa d'améliorer l'instruction religieuse et morale des hommes de mer. Il y mourut le 6 janvier 1833, à l'âge de 76 ans. On voit dans les armes de sa famille une croix, avec la devise *Alger et Deo adjuvante*. Son neveu, le vicomte Exmouth actuel et l'héritier de sa pairie, est né le 14 février 1811. R-y.

EXOCET, espèce de poissons formant un des genres de la famille des ésoques (*voy.*), la deuxième de l'ordre des malacopterygiens abdominaux. Ils sont remarquables par l'excessif développement de leurs nageoires pectorales, assez étendues pour faciliter une sorte de vol qui de tout temps provoqua l'attention. Faibles et sans défense au milieu des voraces habitants des mers, voyageant par troupes nombreuses que des reflets argentés et brillants font distinguer au loin, les *poissons volants* auraient sans doute disparu d'entre les êtres vivants si la nature ne leur eût donné, dans leurs nageoires pectorales, des moyens propres à s'échapper du sein des vagues et à voler à la surface des eaux. Ils ne s'élèvent pas très haut, mais ils franchissent au moins l'espace d'une portée de fusil sans se replonger dans les flots. Il paraît même qu'ils s'abaissent ou montent à volonté, et changent même la direction de leur vol, quand il est nécessaire. Souvent, en pleine mer, on voit des bandes d'exocets poursuivis par des dorades. Dans ce cas, ces pauvres animaux, symboles d'une perpétuelle frayeur, demeurent le moins de temps possible dans l'eau, et seulement pour humecter leurs ailes devenues impropres au vol par leur dessèchement : ils ne font

alors en quelque sorte que remiser comme des perdrix. Par leur vol et leurs immersions successives, ils rappellent ces galets que les enfants, dans leurs jeux, lancent sur les eaux, et qui en effleurent la superficie par des ricochets multipliés. Quelquefois alors ils viennent se jeter dans les voiles ou dans les sabords des navires. Les airs ne sont pas, pour ces êtres perpétuellement fugitifs, un asile beaucoup plus assuré que les eaux : si les poissons qui les poursuivent ne peuvent s'élancer hors de leur élément pour les saisir, des oiseaux de haut bord leur donnent la chasse et les enlèvent à l'instant où ils déploient leurs nageoires.

L'espèce la plus commune dans l'Océan (*exocetus volitans*) a de six pouces à un pied de longueur. L'espèce la plus répandue dans la mer Méditerranée (*exocetus exiliens*) a les ailes d'un beau bleu. C. L-R.

EXODE, voy. PENTATEUQUE et ATELLANES.

EXORCISME. C'est une cérémonie dont l'objet est de faire sortir le démon du corps d'un possédé. Le mot exorcisme dérive du grec ἐξορκίζω, je conjure, lui-même dérivé de ὄρκος, le serment, le témoin du serment, et Orcus (voy.), vengeur du parjure.

Si l'on considère que toutes les fausses religions, des peuples civilisés comme des Barbares, reposent sur une croyance commune, identique, sur un fait général auquel on peut tout ramener, c'est-à-dire la lutte perpétuelle du bien et du mal, du bon et du mauvais esprit, on ne sera pas surpris de trouver aux diverses époques de l'histoire du monde l'usage des exorcismes établi chez toutes les nations sans exception.

Dans l'origine des sociétés, les hommes, ne pouvant deviner la cause de certaines maladies cruelles, telles que l'épilepsie (voy.), les attribuaient à la présence d'un mauvais esprit : de là l'origine des formules comminatoires, des évocations, des conjurations, des anathèmes, en un mot des exorcismes. Les charmes, les talismans, les amulettes, les fumigations, la musique même, rien ne fut négligé pour guérir les possédés. Les peuples de l'Océanie, les Indiens des deux Amé-

riques, les nègres du Congo, et généralement les nations les moins éclairées, ont conservé cette coutume dans sa grossièreté originelle; et rien n'est à la fois plus curieux et plus attristant que de lire les détails donnés à ce sujet par les voyageurs européens. V. POSSESSION, LUNATIQUES, NÉCROMANCIE, DIVINATION, etc.

L'historien Josèphe est entré dans quelques détails sur les exorcistes juifs qui employaient, dit-il, des formules attribuées à Salomon. Cette cérémonie paraît, il est vrai, avoir été fort commune chez le peuple de Dieu, mais seulement après sa sortie d'Égypte. Dirons-nous que l'exorcisme a aussi été employé par Jésus-Christ comme preuve de sa mission, et que le Sauveur a même délégué à ses disciples le pouvoir de chasser le démon du corps des possédés? Les textes sacrés sont positifs à cet égard, mais les détails insuffisants que nous donnent sur ce fait les évangélistes ne permettent pas de les discuter avec l'espérance de les éclaircir convenablement.

La superstition, qui dénature les usages les plus dignes de respect, a fait du baptême des chrétiens une sorte d'exorcisme : elle se hâte de le faire administrer à un enfant nouveau-né pour le délivrer des souillures du démon, et les adultes en le recevant renonçaient pour eux-mêmes *pompæ et apparatus diaboli*. Saint Épiphane parle des *exorcistes* de l'Église primitive, espèce de diacres qui conjuraient les démons. Plusieurs pères de l'Église, tels que Tertullien, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire de Nysse, saint Justin, etc., ont soutenu la vérité et la légitimité de l'exorcisme; les nestoriens s'y opposèrent, et les réformateurs ne furent point d'accord entre eux sur ce point.

Le moyen-âge, et peut-être même quelques années qui touchent de près à notre époque, offrent de douloureux spectacles où l'ignorance la plus brutale et la crédulité la plus exagérée, où l'exorcisme et la sorcellerie s'unissent pour jouer un rôle odieux; mais il faudrait être bien peu initié à l'histoire des hommes pour s'étonner de trouver à chaque pas l'abus auprès de la sagesse, la folie à côté de la raison. C. F-N.

EXORDE. Une loi de l'art, fondée, comme toutes les autres, sur un besoin de l'esprit humain, exige que chaque grande composition littéraire soit précédée d'une sorte d'introduction adaptée au sujet. Il faut à tout édifice monumental un portique, dont le style, les proportions et les ornements nous avertissent que nous allons entrer dans un théâtre, dans un palais ou dans un temple. De même, aux œuvres de l'éloquence et de la poésie, il faut un préambule qui ouvre l'âme aux enseignements et aux émotions qu'on veut lui faire recevoir. Cette recommandation, applicable à tous les genres de littérature, s'adresse plus impérieusement encore à l'orateur. C'est surtout à celui qui veut agir sur les convictions et les volontés qu'il importe de se ménager les accès de l'esprit et du cœur. Tel est l'office que remplit l'exorde dans le discours : il prédispose l'auditeur à saisir et à goûter les fruits et les leçons qu'on lui présentera.

Pour parvenir à ce but, l'orateur, avant tout, doit se faire écouter : il appellera, il fixera l'attention. Après avoir triomphé des distractions du public, il aura à combattre les préventions hostiles, ou l'indifférence, qui n'est guère moins à craindre. Son second devoir est de conquérir la bienveillance de l'assemblée pour lui-même et pour sa cause. En même temps, il éclairera d'avance toute la question controversée, au moyen de quelques vérités supérieures qui planeront, pour ainsi dire, sur le reste du discours. Par là, il préparera les intelligences à suivre, à comprendre et à retenir ses paroles : il les rendra dociles (qu'on nous permette ce latinisme consacré par l'usage).

Nous n'ignorons pas qu'il y a des allocutions, des harangues, des plaidoyers, où l'on entre en matière sans préparation. Les rhéteurs grecs avaient constaté ce fait : ils distinguaient le simple début, *προοίμιον*, et l'insinuation, *ἔφοδος*. Quand le temps presse, quand l'auditoire est impatient d'arriver au fait, l'exorde est inutile, on s'en tient au simple début. Le discours n'en est pas moins bon dans la pratique, mais il ne constitue pas un monument achevé sous le rapport de l'art.

Encyclop. d. G. d. M. Tome X.

Les rhéteurs ont distingué quatre sortes d'exordes. Celui qu'on appelle *ex abrupto*, qui aborde brusquement le sujet, et qui convient quand l'orateur, sur des dispositions de son auditoire, est dominé par une passion irrésistible, n'est pas à proprement parler un exorde, c'est plutôt l'absence de cette partie du discours, un simple début, un commencement, *principium*, comme dit Cicéron. L'exorde par insinuation, celui qui procède avec des ménagements, est le seul véritable. Les deux autres espèces, l'exorde *simple* et le *pompeux*, en sont des nuances.

Au reste, l'exorde varie selon les temps, les lieux, les personnes et les choses ; il sera tour à tour humble, tempéré, magnifique, grave, léger ou pathétique. C'est à tort que certains rhéteurs recommandent que l'exorde soit toujours circospect et modeste : il est nécessaire quelquefois de débiter par de grandes images, par des traits hardis qui, suivant l'expression de Maury, mettent l'auditeur à la suite et à la merci de l'homme éloquent qui le captive et le domine. « Je veux, dit Montaigne, des discours qui donnent la première charge dans le plus fort du doute ; je cherche des raisons bonnes et fermes d'arrivée. »

On a indiqué ensuite différentes sources auxquelles on peut puiser l'exorde : c'est la personne de l'orateur, ce sont les juges, les auditeurs, les clients, les adversaires, les lois et toutes les circonstances dans lesquelles on se trouve. Mais le meilleur exorde est celui qui sort des entrailles du sujet. Voilà pourquoi Cicéron conseille de ne s'occuper de cette partie qu'après avoir achevé le reste du discours. Le procédé le plus philosophique pour trouver son exorde dans le sein même de la question consiste à s'emparer d'une idée-mère dont le discours entier ne sera que la réalisation. Ainsi, dans les infortunes de la reine d'Angleterre, Bossuet veut nous faire voir une grande leçon pour les rois ; cette pensée, qui sera l'âme de l'oraison funèbre, lui fournit son exorde : « Celui qui règne dans les cieux, à qui seul appartient la gloire, la majesté et l'indépendance, est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois, et de leur donner, quand il

lui plaît, de grandes et de terribles leçons. » L. D-c-o.

EXOSMOSE, voy. ENDOSMOSE.

EXOSTOSE (composé de la prép. ἐξ et de ὀστέον, os), tumeur développée à la surface des os, et dont la nature et la cause ont été longtemps mal connues. Rapportée presque exclusivement à la syphilis, avec laquelle elle présente, on ne peut le nier, une fréquente coïncidence d'apparition et de disparition, l'exostose, considérée en elle-même, se comporte ainsi qu'il suit. Elle affecte plus particulièrement les parties des os qui sont peu recouvertes de parties molles, et par conséquent exposées aux chocs extérieurs; les articulations sont rarement envahies, ainsi que les cavités du crâne, de la poitrine et du bassin. L'âge, le sexe, le tempérament, paraissent influencer sur sa production, bien moins cependant que certaines maladies, telles que le scorbut, les scrofules et celle que nous venons de signaler. A une douleur aiguë et cruelle, qui augmente généralement la nuit, succède un gonflement d'abord un peu mou et pâteux, puis ensuite dur, résistant et inégal. Dans ce second état, les douleurs diminuent; mais le plus souvent la maladie présente des alternations d'augmentation et de diminution jusqu'au moment où un traitement approprié vient y mettre fin. L'observation attentive a démontré que l'exostose consistait dans un phénomène analogue à celui qui a lieu dans l'ossification naturelle, et surtout dans la formation du cal (voy.). En effet, un travail inflammatoire s'établit à la face interne du périoste, membrane fibreuse et inextensible qui revêt les os : la suite en est une exsudation de lymphe coagulable qui successivement devient cartilage, et enfin os parfait. Cela explique toute la maladie sous le rapport du diagnostic, du pronostic et du traitement. La marche plus ou moins aiguë et la date plus ou moins ancienne permettent au médecin d'établir d'une manière assez précise les probabilités du succès. Quand l'exostose est assez ancienne pour que l'ossification y soit complète, il n'y a plus aucune chance de guérison, tandis qu'au commencement

la résolution est facile à obtenir. Par elle-même et par les douleurs qu'elle occasionne, cette affection a peu de gravité; quelquefois seulement son volume ou sa position peuvent donner lieu à des accidents plus ou moins fâcheux. Le traitement de l'exostose varie suivant l'époque à laquelle on l'attaque. Les antiphlogistiques conviennent à la période aiguë. Dans l'état chronique, quelques excitants ont été utiles. Enfin quand l'os accidentel est bien formé, il n'y a plus que les moyens chirurgicaux qui puissent en débarrasser le malade.

L'exostose a été pour les médecins un point de controverse. Successivement attribuée à la syphilis et au mercure, elle paraît n'avoir de liaison bien directe ni avec l'une ni avec l'autre de ces deux causes. Toujours est-il que le traitement mercuriel a paru, dans le plus grand nombre des cas, aggraver le mal loin de favoriser la guérison, et qu'il est prudent de s'en abstenir. F. R.

EXOTÉRIQUE, voy. ÉSOTÉRIQUE.

EXOTIQUE est, comme le précédent, un mot grec dérivé de ἔξω, dehors. *Exotique* est l'opposé d'*indigène*, et ce mot sert particulièrement à indiquer les plantes étrangères à notre partie du monde. On parle aussi d'*importations exotiques* pour désigner des usages nouveaux, venus du dehors, et qu'on cherche à faire prévaloir sur les usages nationaux. X.

EXPANSION (du latin *ex*, hors, et *pando*, ouvrir, étendre), état d'un corps qui a augmenté ses dimensions en vertu de son expansibilité, propriété sur laquelle on s'étendra plus bas.

C'est surtout par rapport aux gaz que l'on se sert de cette expression.

Les harmonies de la nature ne sont autre chose que l'équilibre général résultant d'une multitude de forces qui se combattent, se compensent, agissent et réagissent mutuellement les unes sur les autres. Aussi, quand l'une vient à céder, c'est toujours au profit d'une autre qui se développe aussitôt.

Le calorique, combiné dans la constitution des corps en état de gaz, leur communique cette force expansive qui devient leur propriété la plus

marquante; elle se développe par l'effet de deux circonstances principales, savoir : la diminution de pression atmosphérique et l'addition d'une plus grande quantité de calorique. La première de ces causes produit l'expansion des aérostats au fur et à mesure qu'ils s'élèvent; la seconde donne lieu à cette puissance si considérable, et dont notre siècle tire un si grand parti, dans ce qu'on appelle les machines à vapeur.

Tous les corps sont susceptibles d'une certaine extension, et c'est à l'intervention du calorique entre leurs pores que cet effet est dû; mais si on la considère dans les solides et même dans les liquides, en tant qu'ils ne changent pas d'état, on l'appelle *dilatation*, et cette propriété des corps se nomme dilatabilité (*voy. ces mots*). On réserve donc le terme d'*expansion* pour les fluides aéroformes.

Beaucoup de liquides tendent à passer à l'état de fluides aéroformes par l'addition du calorique; et, d'après ce que nous avons dit plus haut, ils y arriveront plus facilement sur les hautes montagnes, en raison de la diminution de la pression atmosphérique. *Voy. BAROMÈTRE.*

Les causes physiques d'expansion produisent chez les êtres animés des effets moraux qui se manifestent particulièrement chez l'homme. C'est ainsi que l'on trouve en général la jeunesse, vivant en dehors et tendant à répandre autour de soi les trésors de son existence exubérante, disposée à tous les sentiments libéraux et magnanimes, à la confiance, à l'amitié, sans parler de l'amour. L'imagination alors s'épanouit et se transporte toujours au-delà du vrai, du réel. Heureux ceux qui se défient de l'enchanteresse et qui se confient aux soins d'un ami que l'âge et l'expérience rendent moins *expansif!*

Au reste, le climat et la constitution influent beaucoup sur l'expansibilité. C'est pourquoi les Orientaux en sont beaucoup plus susceptibles que les habitants du Nord, et les femmes beaucoup plus que les hommes, et les hommes d'une complexion délicate beaucoup plus que les hommes robustes.

Enfin les aliments eux-mêmes modifient beaucoup notre disposition habituelle, tant il est vrai que chez l'homme le physique et le moral réagissent continuellement l'un sur l'autre.

Nous ne parlons point de l'éducation, parce que son influence est trop évidente relativement à l'expansibilité morale.

M. Azaïs a fait de l'expansion la loi universelle et fondamentale de l'univers. Son système est établi avec esprit, mais nous ne pouvons le croire appuyé sur des bases bien solides. C^{te} M. DE V.

EXPANSIBILITÉ, en physique, est la propriété des fluides élastiques par laquelle leurs molécules tendent toujours à s'éloigner les unes des autres jusqu'à ce qu'elles rencontrent des obstacles qui les arrêtent.

Deux forces agissent sur les molécules des corps, et les corps sont solides, liquides ou gazeux, suivant que l'une de ces forces l'emporte sur l'autre ou que leurs effets se neutralisent. Dans les solides, la force attractive l'emporte sur la répulsive; dans les liquides, ces forces se font équilibre; dans les gaz ou fluides aéroformes, la force répulsive l'emporte sur la force attractive, à tel point qu'on ne connaît pas de terme à l'expansibilité des fluides aéroformes.

L'expansibilité des gaz diminue avec leur densité, c'est-à-dire que si d'un vase donné, où l'on aurait introduit une quantité quelconque d'un fluide, on en retirait une certaine portion, sa tendance à s'étendre n'aurait plus la même intensité. Au contraire, si dans ce vase on ajoutait une nouvelle quantité du même fluide, sa force expansive augmenterait d'autant plus que la quantité ajoutée serait plus grande.

On donne à la pression que l'air et les autres fluides élastiques exercent contre les parois des vases qui les renferment le nom d'*élasticité, force élastique, tension*. La tension de l'air est telle qu'un litre d'air ordinaire, répandu dans un espace vide, aussi grand qu'on voudra, mais limité par des parois, se répandrait partout dans cet espace, et qu'il en presserait les parois en tous sens, faisant encore un effort pour s'étendre plus au large.

L'expansibilité de l'air est si grande que les parois des vases qui le contiennent seraient brisées, à moins qu'elles ne fussent assez fortes pour résister, si l'air extérieur n'agissait en sens directement opposé pour empêcher l'action de sa force répulsive. En physique, on démontre ce fait par l'expérience suivante : sous le récipient d'une machine pneumatique on place une vessie au tiers ou au quart remplie d'air; on donne quelques coups de piston, et on voit la vessie se gonfler de plus en plus jusqu'à tapisser l'intérieur du récipient si elle peut prendre assez de volume. Cet effet est dû à la raréfaction de l'air que contenait le récipient. Puis si on laisse rentrer l'air dans le récipient de la machine, la vessie s'affaisse et diminue de volume jusqu'à ce qu'elle ait repris son état primitif. On peut, à l'aide de la *machine de compression*, comprimer l'air dans un vase au point qu'il vole en éclats. Ces expériences prouvent encore que les fluides sont compressibles.

L'expansibilité des gaz augmente et diminue encore suivant les degrés de chaud ou de froid qu'ils éprouvent.

Plusieurs savants, au nombre desquels sont MM. Gay-Lussac, Dulong, Petit, et Dalton, en Angleterre, ont étudié l'expansibilité ou la dilatation des gaz : ils ont reconnu qu'elle avait lieu dans un rapport constant, et que le coefficient de leur dilatation était de 0,00375 ou $\frac{1}{267}$ de leur volume à zéro de température, c'est-à-dire qu'ils se dilatent d'une même quantité pour chaque degré du thermomètre centigrade.

D'après les expériences de Dalton, il y avait une très faible différence dans le coefficient de dilatation que nous venons d'indiquer, et qui fut d'abord trouvé par M. Gay-Lussac; mais d'autres expériences, faites par MM. Dulong et Petit, ont prouvé que la loi de M. Gay-Lussac était exacte. V. S.

EXPECTATION. L'expectation ou la *médecine expectante* (du latin *expectare*, attendre), par opposition à la *médecine agissante* et à la *médecine perturbatrice*, procède d'après l'opinion que la nature, lorsqu'on ne vient pas entraver sa marche, suffit à la guérison des maladies

curables, et par conséquent elle attend avec patience que le trouble suscité dans l'économie se calme et permette le retour à l'état normal. Cette médecine, la moins employée de toutes, a cependant été celle des meilleurs esprits des temps anciens et modernes; c'était celle d'Hippocrate, si l'on en juge par ses écrits. Il avait reconnu que si une foule de maladies tendent à une heureuse terminaison, dont les traitements les plus opposés ne sauraient quelquefois les détourner, elles affectent aussi une durée qu'ils n'est pas moins difficile peut-être de prolonger que d'accourcir, que d'autres sont inévitablement funestes, l'art n'ayant pour ainsi dire aucune prise sur elles.

L'observation exacte et attentive des malades conduit à la connaissance parfaite des phases successives des maladies et des circonstances qui les peuvent faire varier, de même qu'à la constatation de l'influence exercée sur elles par quelques agents peu nombreux et dont un hasard heureux ou une témérité couronnée de succès ont révélé le pouvoir. C'est aussi l'observation qui a montré combien était réelle l'action des modificateurs qui opèrent incessamment sur nous, savoir l'air, les aliments, les vêtements, etc.

Pour certaines personnes, admettre la médecine expectante, c'est nier la médecine; pour elles, le médecin est un homme qui, tenant en sa main le fil de l'existence, peut à son gré l'allonger ou l'accourcir; qui, commandant à la nature, la fait entrer dans la voie qu'il lui prescrit et modère suivant qu'il lui plaît ou accélère ses mouvements. On en a vu d'autres, persuadées que l'art ne peut rien, s'abandonner instinctivement à la nature du soin de leur santé, et dont la longévité du moins aurait pu prouver en faveur de leur doctrine. C'est le bien petit nombre; car bien peu de gens ont la sagesse d'attendre patiemment la santé; on la demande impérativement au médecin, forcé, lorsqu'il est jeune, de se prêter aux préjugés de ses malades, et qui souvent finit plus tard par les exploiter à son profit.

Mais en dernière analyse à quoi faut-il donc s'arrêter? à ce terme moyen si bien

fixé par Hippocrate : *Medicus naturæ minister et interpretæ; naturæ si non obtemperat, naturæ non imperat.* Il est vrai, que cette médecine prudente et modérée, qui ne s'attribue pas insolemment le succès, mais qui dit avec notre Ambroise Paré : *Je le pansay, Dieu le guarit, a peut-être moins de brillant que l'autre, mais elle est en réalité plus utile au malade, comme elle est en réalité plus satisfaisante pour le cœur et pour l'esprit du médecin.*

L'axiome *Tout vient à point à qui sait attendre* trouve souvent son application en médecine. En effet, dans les affections aiguës, par exemple, qu'on attende sept à huit jours, et l'on verra survenir une hémorragie ou telle autre évacuation qui juge la maladie (*voy. CRISE*) et ramène la santé. Que de fièvres intermittentes printanières se terminent spontanément au septième accès ! que de douleurs nerveuses ou rhumatismales se dissipent sans qu'on sache pourquoi ! Il n'est pas un médecin qui, ayant projeté une médication et l'ayant différée par un motif quelconque, n'ait vu avec surprise et satisfaction l'amélioration qu'il en attendait produite par le bienfait de la nature. C'est ce qui avait fait admettre aux anciens une *nature médicatrice* dont les salutaires efforts tendaient à chasser de l'économie les causes morbifiques.

Entre les maladies aiguës et peu profondes tendant à une guérison spontanée, et les maladies décidément incurables, à moins d'un miracle, reste un groupe bien petit, réservé à la médecine agissante et à la médecine perturbatrice. *Voy. PERTURBATION.*

« Attendre, dit le judicieux Pinel, c'est observer auprès d'un malade le développement gradué des symptômes et leur succession suivant les périodes des maladies ; se borner à l'usage des boissons délayantes et seulement propres à éteindre la soif ; pourvoir avec une grande sollicitude à tout ce qui peut exercer une utile influence sur l'état physique et moral du malade, l'air qu'il respire, le degré de chaleur, la commodité du coucher, les soins affectueux qu'on doit lui prodiguer ; et enfin prévoir par des si-

gnes connus dès la plus haute antiquité, et préparer avec maturité l'heureuse époque d'un travail critique et des efforts spontanés de la nature pour la solution de la maladie dans les cas où elle en est susceptible. Alors attendre, c'est s'abstenir de tout moyen capable de troubler la tendance salutaire qu'a le grand nombre de maladies aiguës, mais qui ne demandent pas moins de la part du médecin la surveillance la plus active. »

F. R.

EXPECTORATION. La racine de ce mot est *pectus, -oris; ex pectore*, hors de la poitrine. L'expectoration est l'action par laquelle sont expulsées les matières contenues dans les voies respiratoires situées au-dessous de la glotte, comme la trachée, les bronches. Il ne faut pas la confondre avec l'*expuition*, qui est l'acte au moyen duquel les matières amassées dans l'arrière-gorge, au-dessus de la glotte, sont chassées par la toux gutturale, ni avec le *crachement* ou *sputation*, qui consiste à rejeter au dehors les mucosités parvenues ou formées dans la bouche. Toutefois on comprend sous le nom de *crachats* toutes les matières chassées des bronches, du larynx, de l'arrière-gorge ou de la bouche par un des actes dont nous venons de parler. L'expectoration est ordinairement déterminée par la toux pectorale, qui survient toutes les fois que les mucosités sécrétées dans les bronches sont en quantité assez considérable pour s'opposer au libre passage de l'air dans ces conduits ; ou bien la gêne que leur présence occasionne provoque une expiration rapide, c'est-à-dire que les muscles de la poitrine se contractent d'une manière convulsive, les poumons sont comprimés de toutes parts, l'air qu'ils contiennent s'échappe avec une force d'autant plus grande que l'ouverture postérieure de la bouche et celle de la glotte se rétrécissent en même temps, et les matières se trouvent entraînées dans la trachée, dans le pharynx, d'où elles passent dans la bouche par l'expuition, et sont enfin rejetées par le crachement.

La formation des crachats n'est pas incompatible avec l'état de santé : il y a beaucoup de personnes qui ont la poi-

trine grasse, comme on dit vulgairement, et qui rejettent chaque jour, le matin, une certaine quantité de crachats, sans que pour cela on puisse les considérer comme malades.

Dans le cas de maladie, les crachats présentent des différences relatives à la partie où ils sont formés, ce qui se reconnaît à la douleur qui précède ou accompagne leur formation, à la titillation que cause leur présence, à la sensation du point de départ qu'en éprouve le malade, enfin à la manière dont ils sont rejetés, soit par l'expuition, soit par la toux pectorale.

Les autres différences sont relatives aux propriétés physiques : ainsi, sous le rapport de la couleur, ils peuvent être jaunes ou verdâtres ou tirant sur le rouge; la couleur rouge peut être uniforme ou présenter des stries; quelquefois ils sont d'un gris cendré, ou bruns, ou noirâtres. Mais il est à remarquer qu'ils présentent aussi cette coloration chez des individus qui sont cependant dans un état de santé parfait : il suffit pour cela de respirer pendant quelque temps un air chargé de vapeur d'huile, de suif ou de charbon de terre. Dans le plus grand nombre des cas les crachats sont incolores et transparents.

L'odeur est le plus souvent fade, quelquefois infecte et repoussante. Dans certains cas, l'odeur n'est perçue que par le malade. Du reste la fétidité des crachats provient souvent de ce qu'ils se sont altérés au contact de l'air.

En santé, les crachats n'ont pas de saveur; ils en acquièrent dans certaines maladies, et deviennent douceâtres ou amers : dans quelques cas, ils paraissent très chauds ou au contraire très froids aux malades; mais les données qu'offrirait ces différences sont toujours très vagues, puisqu'elles résultent de sensations que le médecin ne peut pas percevoir lui-même.

La forme des crachats présente peu d'importance; elle dépend de la manière dont ils sont détachés et rejetés au dehors et de la matière qui les compose. Mais sous le rapport de la consistance, leur considération peut être d'un grand secours pour caractériser la maladie, et

les médecins ont toujours soin de noter s'ils sont tout-à-fait liquides, ou filants, ou visqueux, gluants et adhérents aux parois du vase qui sert à les recevoir.

On a quelquefois trouvé des calculs et même des vers ou d'autres productions dans les crachats, mais ces faits sont rares. Du reste chacune de ces modifications, quelque tranchée qu'elle soit, est loin de suffire dans tous les cas et d'une manière invariable pour faire connaître l'état des organes respiratoires, et c'est surtout en les combinant avec les autres signes qui les accompagnent qu'elles acquièrent une véritable valeur dans le diagnostic des maladies.

Les médicaments qui passent pour faciliter l'expectoration sont assez nombreux et on les désigne en général par le nom d'*expectorants*. Tels sont l'ipécacuanha, l'émétique, la scille, le nitre, les gommes résines, etc.; on y peut joindre encore le plus grand nombre des toniques et des aromatiques. Leurs propriétés et l'action qu'ils exercent sur l'économie sont extrêmement variées, et il faut s'étonner de les voir encore aussi souvent employés d'une manière purement empirique. Remarquons d'ailleurs qu'un grand nombre d'entre eux sont le plus souvent administrés sous la forme d'infusions chaudes et sucrées, de sorte qu'il n'est pas bien prouvé que leurs effets bienfaisants ne soient pas dus en grande partie à l'eau et au sucre qu'on y ajoute.

A. CH. et F. R.

EXPÉDITION. C'est, en général, la conclusion d'une affaire, l'achèvement prompt de l'opération à laquelle elle donne lieu. Lorsqu'une affaire est terminée on dit qu'elle est *expédiée* : de là est venu le nom d'*expédition* donné à la copie authentique d'un acte judiciaire, notarié, ou autre, et de là aussi l'application de ce mot à une entreprise militaire par mer ou par eau, qui est la conséquence d'une résolution préalablement délibérée dans le conseil. De cette manière le mot *expédition* est ensuite devenu synonyme d'envoi : l'expédition d'une marchandise est son envoi, par une personne qui s'en charge et qui est appelée *expéditeur*, à une destination indiquée. Nous parlerons du commerce d'expédition aux

mots VOITURE, ROULAGE et TRANSIT. S.

EXPÉDITION D'ÉGYPTE, voy. ÉGYPTE.

EXPÉDITION MILITAIRE. Ce terme donne l'idée ou d'une excursion lointaine de toute une armée, ou d'une entreprise particulière formée par un détachement d'une armée. Les expéditions de Cyrus, de Cambyse, d'Alexandre, sont célèbres. On n'appelle pas expédition l'entreprise de Xénophon que termina sa fameuse retraite, parce que Xénophon ne marchait pas dans l'intérêt de sa patrie; c'était plutôt une course d'aventurier. Voilà l'explication du mot considéré comme indiquant le mouvement de toute une armée. Quant à son autre acception qui ne concerne qu'une portion d'armée et qui ne sous-entend qu'une opération pour ainsi dire latérale, accessoire, coefficiente, on peut en citer comme exemple l'expédition de Syrie entreprise par Bonaparte, maître de l'Égypte, ou la marche du général Danrémont sur Constantine (voy.), pendant que la plus grande partie de l'armée d'Afrique assurait à la France la possession d'Alger. L'usage a consacré les termes d'expédition de Quibéron, d'Égypte, de Saint-Domingue, etc. Les débarquements en terre étrangère sont en général des expéditions, mais il y en a de pacifiques; il y en a de guerrières. Remarquons à cette occasion que ce sont les armées de mer qui ont mis en vogue le mot *expédition*, emprunté d'elles par les armées de terre. Le langage des marins, participant en plus d'un cas du style commercial, avait pris comme synonymes embarquement d'hommes et envoi ou expédition de marchandises. La langue des armes, toujours nécessaire, a fait d'un terme appartenant au négoce d'outre-mer une expression qui, dans les usages de la guerre de terre, se complique presque toujours d'une idée d'hostilité. Gal B.

EXPÉDITIONNAIRE. On appelait ainsi en France le banquier dont l'office était de faire venir de Rome ou d'Avignon toutes les expéditions de la chancellerie ou de la daterie dont les Français pouvaient avoir besoin. A. S-R.

EXPÉRIENCE. La physique fait sur les phénomènes sensibles un grand nom-

bre d'observations, afin de découvrir leurs lois et leurs causes. Ces lois une fois trouvées, elle en donne connaissance aux arts, qui s'en servent pour soumettre la nature à leurs desseins. Le physicien, par exemple, ayant formé une ample collection de faits relatifs à la vapeur d'eau, en détermine les lois; puis l'industrie humaine s'empare de ces dernières et les utilise si bien que la vapeur devient entre ses mains un agent docile qui obéit avec une précision surprenante. Or, considéré par rapport aux événements de la vie sociale, chacun de nous est tout à la fois un physicien et un artisan. Chacun de nous a plus ou moins vu, s'est trouvé dans des situations plus ou moins variées, propres à lui fournir des faits plus ou moins nombreux dont il a eu occasion de chercher les causes, de manière à pouvoir, ces mêmes causes se reproduisant plus tard, prévoir les mêmes effets et savoir la conduite à tenir pour les prévenir ou les hâter; c'est-à-dire que chacun de nous a plus ou moins d'expérience. L'expérience, en effet, s'entend des idées des choses qu'on a vu se passer dans la vie avec la connaissance des causes qui les ont amenées, et le plus ou moins d'aptitude qu'elle donne à se conduire convenablement, les mêmes circonstances venant à se représenter. Et s'il y a complète identité, sauf quelques différences légères qui tiennent à la diversité des phénomènes, entre la manière dont la physique obtient des résultats si avantageux pour le gouvernement et l'exploitation des agents naturels, et la manière dont se forment les trésors de l'expérience, la ressemblance n'en est pas moins grande en ce qui concerne l'emploi des uns et des autres. Les faits recueillis et les lois établies par le physicien ne sont appliqués avec confiance et succès par les arts que parce que nous croyons à la constance, réelle d'ailleurs, des lois de la nature. Pareillement, c'est parce que cette même nature est uniforme, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, que nous pouvons, quand il s'agit des affaires humaines, tirer profit pour notre conduite de l'expérience du passé. Il faut l'avouer, toutefois, nos inductions de cette der-

nière espèce ne sont jamais aussi sûres que nos inductions physiques, à cause de la participation de la liberté humaine à la production des événements sociaux, participation qui rend moins parfaite l'uniformité de la nature dans cette sphère. Par exemple, une des lois de la physique, c'est que des électricités de même nature se repoussent et que des électricités de nature différente s'attirent : en conséquence, toutes les fois que l'on voudra produire une répulsion électrique, on sera sûr d'y parvenir en mettant en présence des corps chargés tous deux ou d'électricité vitrée, ou d'électricité résineuse. D'autre part, on s'est aperçu que dans les révolutions sociales tel événement avait toujours été l'avant-coureur de tel autre : on ne peut avec une certitude aussi entière en induire qu'il en sera de même dorénavant, et disposer irrévocablement sa conduite en conséquence ; car le jeu de la liberté humaine peut venir déranger tous les calculs, et une seule individualité forte imprimer aux choses une tournure particulière.

Encore que les connaissances possédées par chacun sous le titre d'*expérience* ne soient point susceptibles d'être systématisées et de recevoir une forme scientifique rigoureuse, elles sont cependant des plus importantes et font presque à elles seules toute notre *sagesse*. Homère, au commencement de l'*Odyssée*, voulant donner une grande idée de la sagesse de son héros, vante l'expérience qu'il a acquise dans ses voyages. Donc, pour le dire en passant, la philosophie n'eût-elle pour objet, comme semble l'indiquer son étymologie, amour de la sagesse, que la recherche de cette sagesse pratique qui doit nous guider dans le cours de la vie, elle aurait à suivre, non pas la méthode des mathématiques comme on l'a cru universellement jusqu'à Bacon, mais bien celle des sciences naturelles. D'un autre côté, l'expérience étant, sinon indispensable, au moins fort utile pour se conduire avec sagesse et prudence, on ne saurait mettre trop de soin à en déterminer les conditions. Ces conditions, au nombre de trois, sont relatives, l'une aux faits à observer, l'autre à la recherche de leurs causes ou de leurs lois,

la troisième à l'application de ces lois.

Sans avoir beaucoup d'expérience, on pourrait à la rigueur juger des choses sainement et avec sagacité, tenir une conduite prudente et sage dans plusieurs circonstances de la vie : on devrait alors cette prudence et cette sagesse à une justesse d'esprit naturelle, à une raison solide, à un bon sens peu commun. Mais faire preuve de ces qualités parce qu'on a beaucoup d'expérience suppose qu'on a beaucoup senti, beaucoup vécu, et passé par des situations nombreuses et diverses. Règle générale : Quiconque a beaucoup vu sait beaucoup : c'est pourquoi l'on dit communément qu'un vieillard a plus d'expérience qu'un jeune homme, un jeune homme plus qu'un enfant, un voyageur plus qu'un homme sédentaire ; c'est pourquoi il convient dans bien des entreprises de consulter des personnes d'âge. Aussi, chez tous les peuples anciens et modernes, des vieillards composent les assemblées qui décident en dernier ressort des affaires les plus importantes. Le vieux Nestor n'exerçait une si puissante influence sur les délibérations des Grecs que parce qu'ayant vécu trois âges d'homme il devait avoir acquis une grande expérience. Les jugements que l'expérience nous suggère sur les événements futurs de la vie sont purement analogiques ou inductifs, et c'est le caractère de ces sortes de jugements d'être d'autant plus probables que l'on a été à même de remarquer plus souvent les rapports des phénomènes et de vérifier par l'observation les lois qu'on leur a assignées. Il semble même nécessaire, pour mériter le titre d'homme *expérimenté*, qu'on ait soi-même pris part aux faits ou aux événements analogues qui fournissent quelque instruction pour l'avenir :

.... *Quæque ipse miserrima vidi,
Et quorum pars magna fui.*

On ne devient sage qu'à ses dépens, dit le proverbe. Un général, un homme politique ou un juge ne passe guère pour avoir de l'expérience s'il n'a *pratiqué*, s'il ne s'est trouvé mêlé aux affaires, s'il n'y a joué lui-même un rôle. Annibal, se trouvant à Éphèse lors de son exil, entendit un sophiste qui n'était jamais

sorti des écoles discourir pendant quelques heures sur l'art militaire : « Voilà bien, dit-il à la fin, le plus impertinent radoteur que j'aie jamais rencontré! »

Mais avoir beaucoup vécu, beaucoup pratiqué même, n'est pas une preuve encore d'expérience étendue et sûre. Quand même les faits nous seraient personnels, quand même nous en aurions été et les témoins et les acteurs, quand même nous aurions eu à souffrir de leurs conséquences, ils ne sauraient être instructifs à moins d'avoir été fécondés par la réflexion. Le mot *expérience* le dit assez. On n'a l'expérience des choses qu'autant qu'on les a *expérimentées*, qu'on s'en est servi comme d'essais ou d'épreuves pour en découvrir les rapports, l'enchaînement, ainsi que la physique fait des expériences pour voir les opérations de la nature se produire dans des circonstances propres à en révéler les lois. Les faits sont par eux-mêmes une matière purement insignifiante. L'expérience de chacun n'est point en raison du nombre de ceux qu'il a vus, mais plutôt en raison du profit qu'il a su en tirer. Et s'il est bon que les faits nous soient personnels, que nous ayons nous-mêmes passé par l'épreuve, c'est que, nous intéressant plus vivement aux phénomènes de cette espèce, nous les aurons sans doute mieux observés et en aurons reconnu plus aisément les causes.

Enfin, quand on en vient à l'application des lois fournies par l'expérience, il faut savoir discerner avec perspicacité les cas analogues. Ici l'expérience personnelle doit s'éclairer par celle d'autrui, soit qu'on l'ait recueillie de la bouche de ceux-là même qui l'ont faite, soit qu'on l'ait puisée dans l'histoire, dépositaire de l'expérience du genre humain tout entier depuis les âges les plus reculés. Car l'expérience personnelle, lorsqu'on s'y attache exclusivement, fait tomber dans la routine (*voy.*), dont l'aveuglement ne vaut guère mieux que celui de l'inexpérience. L-F-E.

EXPÉRIMENTAL, ce qui se fonde sur l'expérience, sur l'observation des faits, des phénomènes internes ou externes. La psychologie, par exemple, est expérimentale, quand, au lieu de se baser

sur des notions préconçues, *à priori*, elle porte l'attention la plus minutieuse sur tous les mouvements de l'âme, sur tous les phénomènes relatifs au *moi*, et qu'elle se fonde par conséquent sur des vérités fournies par l'observation, *à posteriori*. La physique expérimentale est celle qui s'appuie sur l'*expérimentation*, c'est-à-dire sur des essais ou *expériences* faites sur les choses à l'aide d'instruments, de machines, d'appareils divers, propres à nous montrer en petit les opérations qui se font en grand dans le vaste laboratoire de la nature (*voy.* l'art. précédent). Le mot *empirique* (*voy.*), emprunté du grec, ne signifie au fond pas autre chose que le mot *expérimental* dérivé du latin, mais c'est en mauvaise part qu'il est pris le plus souvent en français. S.

EXPERT, adjectif pris substantivement, emprunté du latin et dérivé de *experiri*, faire l'expérience d'une chose, la connaître à fond. On donne le nom d'expert à une ou à plusieurs des personnes nommées par autorité de justice, ou choisies par les parties intéressées pour examiner, estimer les choses soumises à une décision, en donner leur avis, soit verbalement, soit dans un rapport écrit, afin d'éclairer ceux qui doivent prononcer sur les différends qui existent et déterminer la valeur de la chose en litige.

En France, d'après les édits de mai et de juillet 1690 et la déclaration du 3 mars 1704, les experts étaient établis en titre d'office, et il n'était pas permis d'en prendre hors de ces corporations, qui furent supprimées par la loi de 1790. Le Code de procédure civile a consacré le principe que les parties peuvent choisir pour expert toute personne jouissant des droits civils et politiques, et qui n'a pas été flétrie par une condamnation judiciaire. Elles doivent choisir dans les trois jours du jugement qui ordonne l'*expertise*. Il est loisible à la personne nommée de ne pas accepter la mission qui lui est confiée; néanmoins il faut de fortes raisons pour refuser une mission déferée par justice.

Il est impossible que le juge connaisse toutes les matières soumises à sa déci-

sion : la loi y a songé en autorisant la justice à nommer des hommes qui, par leur état, leurs relations, leurs études spéciales, connussent plus particulièrement la matière soumise à la décision du juge, et pussent l'éclairer de leurs connaissances, particulièrement lors de l'envoi en possession provisoire des biens de l'absent, la vente des biens des mineurs, les partages, licitations, servitudes, cours d'eaux, l'estimation de tous ouvrages quelconques.

Si les experts sont choisis par les parties, leurs fonctions sont déterminées par la convention qui intervient entre elles; s'ils sont nommés par le juge, le jugement désigne les fonctions qu'ils ont à remplir, et la loi règle leurs devoirs. Ils sont toujours révocables avant d'avoir prêté serment. Ils doivent être en nombre impair; en matière de référé, l'usage veut que le président n'en nomme qu'un; les parties peuvent n'en nommer qu'un ou deux : alors elles doivent stipuler qu'en cas de partage il en sera nommé un autre pour le yider, soit par les parties elles-mêmes, soit par le tribunal, soit par les experts nommés.

Les experts ont une mission légale; ils forment leur avis à la majorité des voix, qu'ils expriment dans le rapport, qui a date même certaine avant l'enregistrement. S'il s'est élevé plusieurs opinions, ils doivent en faire mention.

L'esprit de l'homme étant sujet à errer, le juge n'est pas astreint à suivre l'opinion des experts : ils sont nommés pour donner un avis, pour aider la justice à rendre un bon jugement, et non pour faire des jugements. Qui ne sait que les experts se trompent quelquefois? qui n'a pas entendu parler de leurs avis sur les contrefaçons, les falsifications en général, sur les vérifications d'écriture en particulier, et combien leurs opinions sont souvent contradictoires et fautive?

J. D-c.

EXPIATION. C'est l'acte par lequel un coupable donne satisfaction à la religion, à la morale ou à la société de l'outrage qu'il leur a fait, quels que soient la nature et le degré de cet outrage. L'expiation, lien sacré qui rattache la clémence du ciel aux crimes de la terre,

offre à la fois le caractère de la réparation et celui de la réconciliation. Elle est contemporaine de l'existence du mal, et la première faute en fut la première cause : aussi toutes les religions qui admettent la croyance d'une chute originelle (voy. ΠÉCHÉ) consacrent-elles l'expiation sous la forme mystique des pratiques de la pénitence (voy. ce mot). La loi humaine, plus sévère, lui a imprimé le caractère du châtement (voy.); l'indulgent moral l'a adoptée sous les traits du repentir, que la poésie a peut-être élevé trop haut lorsqu'elle a dit :

Dieu fit du repentir la vertu des mortels.

« S'il y a, dit encore Voltaire, quelque chose qui console les hommes sur la terre, c'est de pouvoir être réconciliés avec le ciel et avec soi-même. La plupart des hommes, quand ils sont tombés dans de grands crimes, en ont naturellement des remords. Les législateurs qui établirent les mystères et les expiations voulurent également empêcher les coupables repentants de se livrer au désespoir et de retomber dans leurs crimes. »

Voilà le but; mais quels furent les moyens? Suivons la citation : « La croyance de l'immortalité de l'âme était partout le fondement de ces cérémonies religieuses. On les trouve établies chez les Perses, chez les Indiens, chez les Égyptiens et chez les Grecs. Il n'y a peut-être point d'établissement plus sage. Ceux qui avaient commis de grands crimes les confessaient à l'hiérophante et juraient devant Dieu de n'en plus commettre. On les appelait dans toutes les langues d'un nom qui répond à *initiés*, ceux qui commencent une nouvelle vie, *qui incunt vitam novam*, et qui entrent en communication avec les dieux. La confession de ses fautes, dans les cérémonies de la religion, est de la plus haute antiquité, et elle est expressément ordonnée par les lois de Zoroastre, qu'on trouve dans le *Sadder*. »

La purification par l'eau et quelquefois par le feu était le signe matériel de cette régénération intérieure; la robe blanche en était le symbole extérieur.

On sait quelle vertu les habitants de l'Inde et ceux de l'Égypte attribuaient aux ablutions dans les eaux du Gange et du Nil, et la religion a perpétué parmi nous le caractère sacré de celles qui avaient commencé dans les eaux du Jourdain. Voy. BAPTÈME.

Nous avons dit quelles étaient sous le paganisme les formes essentielles de l'expiation. Ces rites étaient diversifiés, et selon le génie particulier de chaque nation, et selon la nature de la faute qu'il s'agissait de réparer. Dès les siècles dits héroïques, l'homicide volontaire ou forcé fut de tous les crimes celui qui demanda les plus graves expiations : Hercule, Jason, Adraste, Alcméon, Oreste, y furent soumis comme meurtriers. Apollonius de Rhodes, dans son poème de l'*Argonautique*, décrit au long les cérémonies expiatoires accomplies par Jason sous les auspices de Circé après le meurtre d'Absyrte, frère de Médée. Les parricides n'étaient point admis aux expiations : l'énormité de leur forfait semblait en rendre la rémission impossible, alors même qu'une invincible fatalité en avait été le principe. Étrange iniquité d'une loi d'erreur et d'aveuglement ! Il est à croire cependant que dans l'antiquité grecque la rigueur du précepte fléchissait devant les conseils de la justice, puisque Oreste, parricide par obéissance aux dieux, fut, après son expédition, nous pourrions dire son pèlerinage, en Tauride, purifié par Démophon, roi d'Athènes. Dans les temps historiques, et à l'époque de la plus grande corruption morale, Néron, couvert du sang de sa mère, n'osa se présenter en Grèce aux fêtes d'Éleusis. Plus tard, Constantin, chargé du meurtre de son fils, ne put trouver un hiérophante qui consentit à l'initier aux mystères. Julien, son second successeur, cherche dans ce refus un des motifs de la conversion de Constantin à la foi chrétienne, et il prend de là occasion de jeter de l'odieux sur une loi qui ne reconnaît point de crimes inexpiables.

L'expiation du meurtre s'accomplissait chez les premiers Romains avec des formes dont la sévérité participait de celle des mœurs. On peut voir, dans Denys d'Halicarnasse, le récit des expiations

auxquelles Horace fut soumis après avoir tué sa sœur. Elles eurent surtout cela de remarquable que, pour être absous, celui dont la victoire venait de donner à sa patrie l'empire sur une ville rivale fut contraint à passer lui-même sous le joug. Souvent l'expiation était collective, et elle avait pour but de purifier non-seulement les peuples, mais les temples, les villes, les champs, enfin tous les lieux que l'on regardait comme souillés. Pour les individus, l'attouchement d'un criminel ou de tout autre objet impur ; pour les édifices sacrés, l'apparition des mêmes objets, étaient une cause d'expiation ; les prodiges et les désastres en étaient une autre. A ces causes fortuites il faut ajouter celles qui étaient réglées d'avance : ainsi, à Rome, la ville était purifiée tous les ans, le 5 février ; la purification des citoyens avait lieu de cinq ans en cinq ans. De là vient le mot de *lustre*, par lequel on désigne cette période de temps (*lustrare*, purifier). Outre les ablutions, les jeûnes et les sacrifices (voy. ces mots) faisaient partie des actes prescrits pour l'accomplissement des solennités expiatoires.

Jusqu'ici nous n'avons considéré que celles du paganisme : il nous reste à apprécier le caractère de l'expiation sous l'ancienne et sous la nouvelle loi.

Chez les Juifs, peuple ignorant et corrompu, et sous une loi imparfaite, les formes symboliques de l'expiation devaient participer du défaut d'élévation dans les esprits et de la grossièreté des habitudes. Pour racheter des vices honteux, il fallait, par analogie, en imposer le poids à l'un des êtres placés le plus bas dans l'échelle de la création. De là les prescriptions que l'on trouve au chap. xvi du *Lévitique*, et qui se terminent ainsi : « Après qu'il (le grand-prêtre) « aura purifié le sanctuaire, le tabernacle « et l'autel (avec le sang d'un veau et d'un « bouc immolés), il offrira le bouc vivant, et ayant mis ses deux mains sur « sa tête, il confessera toutes les iniquités « des enfants d'Israël, toutes leurs offenses et tous leurs péchés ; il en chargera avec imprécation la tête de ce « bouc, et l'enverra au désert par un « homme destiné à cela. »

Les Juifs aujourd'hui n'observent plus ces cérémonies, mais, pour victime, ils offrent un coq. Le père de famille met les mains sur sa tête, le sacrifie, le fait rôtir et jette les intestins sur le toit de sa maison, afin que les corbeaux les emportent dans le désert, comme on y chassait le bouc émissaire.

Entre ces sacrifices charnels et l'offrande de la victime sans tache, entre ce vil sang répandu et l'immolation volontaire du Fils de Dieu, il y a toute la distance qui est entre le ciel et l'abîme*. Ce mystère qui confond la raison autant qu'il élève l'esprit et le cœur; cette abnégation d'une nature toute divine, qui s'assujettit à toutes les misères de la nature humaine pour en racheter tous les crimes, serait encore pour la philosophie un sujet sublime des plus hautes méditations, si elle n'était pas pour la foi l'objet d'une croyance toute d'amour. Selon le christianisme, le grand sacrifice expiatoire a été fait une fois sur l'arbre de la croix. D'après les croyances catholiques, ce sacrifice se renouvelle tous les jours à l'autel. L'expiation de la chute originelle se fait par le baptême. Chez les premiers chrétiens, ce sacrement était administré aux adultes, et quelques-unes des épreuves qui le précédaient et des cérémonies dont il était accompagné rappelaient par leurs détails les rites pratiqués dans les initiations du paganisme. Les pénitences soit publiques, soit particulières, sont encore au nombre des moyens expiatoires admis par l'ancienne et par la nouvelle loi. Dans l'Ancien-Testament, celles de David et de Nabuchodonosor, si dissemblables dans leurs causes et dans leurs caractères; celle de Madeleine, dans le Nouveau-Testament, offrent le type des expiations qui, dans le tumulte du monde ou la solitude du cloître, ont si souvent suivi l'abus des grandeurs, le dérèglement des passions et les faiblesses du cœur. Depuis l'établissement du christianisme, l'exclusion temporaire de la participation aux sacrements et même aux exercices du culte extérieur, les jeûnes, les macérations, les amendes honorables (voy.) ont caractérisé

(*) Voir Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXIV, 13.

les pénitences imposées par l'Église. Celle de Théodose, après le massacre de Thessalonique, fut également mémorable et par la soumission repentante du prince, et par l'autorité dont la foi armait un saint évêque (voy. AMBROISE). Celle que, huit siècles plus tard, le pape Grégoire VII fit subir à l'empereur Henri IV, ne fut ni imposée avec autant de justice ni accomplie avec autant de dignité.

Enfin l'Église catholique enseigne que l'expiation des fautes peut se prolonger au-delà de la vie, et elle reconnaît l'existence du purgatoire (voy.), lieu d'épreuve pour les âmes qui ne sont pas assez pures pour être d'abord admises dans le séjour de la félicité éternelle.

Si des croyances nous passons aux systèmes, nous mentionnerons celui que M. Ballanche (voy.) a développé dans son ouvrage intitulé *De la Palingénésie sociale*. L'auteur y a fondé une cité symbolique sous le nom de la *ville des expiations*. P. A. V.

EXPIRATION, voy. RESPIRATION.

EXPLICATION, voy. INTELLIGENCE, COMMENTAIRE, INTERPRÉTATION, DÉMONSTRATION, etc.

EXPLOIT, acte par lequel un officier ministériel constate qu'il a été chargé de faire une sommation, signification, exécution, et généralement toutes autres poursuites de son ministère.

Les exploits sont ordinairement du ministère de l'huissier (voy.); ils doivent, sous peine de nullité, être écrits sur papier timbré, en toutes lettres, en langue française, lisiblement, sans blanc, sans lacune, interligne, intervalle ou surcharge. Ils doivent contenir la mention de leur date, par jour, mois et an; le nom de la ville, bourg ou village où ils ont été faits; les noms, prénoms, demeure et immatricule de l'huissier; ceux des personnes à la requête de qui ils sont faits, de celles à qui ils doivent être signifiés, et de celle à qui la copie est laissée; être enregistrés dans les quatre jours de leur date et faire mention de leur coût; ils doivent être signifiés par un officier ayant droit d'instrumenter dans les localités où il fait la signification. Il ne peut être fait aucune signification les dimanches ni les jours de

fêtes légales, si ce n'est en vertu d'autorisation du juge. Du 1^{er} octobre au 31 mars, les significations doivent être faites après six heures du matin et avant six heures du soir, et du 1^{er} avril au 30 septembre, après quatre heures du matin et avant neuf heures du soir. Elles sont faites aux personnes contre lesquelles on agit, ou à celles qui les représentent légalement en leur domicile, et s'il y a plusieurs intéressés, il doit leur être laissée copie à chacun. Si la personne n'est point trouvée à son domicile, la copie peut être laissée à ses parents, serviteurs, voisins, qui signent l'original; à leur défaut, au maire ou à l'adjoint qui la vise. L'huissier fait mention du tout, tant sur l'original que sur la copie. Si la personne n'a pas de domicile connu, la copie est signifiée au parquet du procureur du roi et affichée à la principale porte de la salle d'audience du tribunal. Dans le cas où les parties ont fait élection de domicile, dans des actes authentiques, les significations faites à ce domicile sont valables.

Les exploits font foi, jusqu'à inscription de faux, des énonciations qu'ils contiennent, si elles sont de la compétence de l'officier qui les fait, et s'il peut instrumenter dans les lieux et pour les personnes qui l'occupent. S'il y a divergence entre la copie et l'original, c'est toujours la copie qui fait règle, comme étant laissée à la personne à laquelle on demande ce qui y est relaté, et lui tient lieu de l'original. *Voy.* ASSIGNATION, CITATION, DÉLAI. J. D.-C.

EXPLOITATION. Ce terme paraît devoir son origine au précédent. Faire des exploits ou *exploiter*, c'est faire des frais à quelqu'un, et par conséquent en tirer de l'argent: or, en agriculture, en industrie, etc., le mot *exploitation* signifie précisément une opération tendant à convertir en argent un bois, une mine, etc. *Voy.* FORÊTS, MINES, USINES, etc. X.

EXPLORATION, application immédiate ou médiante de l'un ou de plusieurs de nos sens à la recherche de certaines substances, de certaines propriétés, de certains phénomènes. Un voyage d'*exploration* a pour but de connaître l'étendue, les limites, la configuration,

la nature, les produits, les habitants, d'un pays jusque-là inconnu (*voy.* DÉCOUVERTES), et l'on a donné le nom d'*explorateurs* à des agents d'information envoyés dans un pays étranger pour en connaître l'opinion publique, et pour pénétrer les secrets de son gouvernement et de la cour dont il dépend.

En médecine, l'exploration consiste dans la pratique des différents moyens à l'aide desquels on parvient à la connaissance et à la détermination des maladies. Parmi ces moyens, il faut mettre en première ligne l'auscultation, la percussion, la mensuration, la palpation, l'inspection.

Les anciens praticiens ignoraient vraisemblablement la plupart de ces procédés sans lesquels on ne peut avoir aucune certitude sur l'existence et sur le degré d'un assez grand nombre d'affections; parmi les modernes, il en est encore beaucoup qui les négligent ou qui ne les connaissent qu'imparfaitement: aussi leur diagnostic (*voy.*) vague et indéterminé contribue souvent à fortifier cette opinion déjà si accréditée dans la multitude, que la médecine est un art conjectural. Il est, en effet, impossible de comprendre l'utilité de ces méthodes et d'apprécier leurs résultats si on ne les a pas longtemps étudiées. Mais pour le praticien expérimenté, les maladies ont des signes certains qu'il saisit et distingue avec une sagacité exquise, lors même qu'ils échappent au commun des hommes et au vulgaire des médecins, parce que ses sens ont été cultivés, se sont développés par leur fréquente application aux objets qu'ils peuvent atteindre et que, grâce à cet exercice qui constitue une véritable éducation, ils ont acquis une puissance, une justesse, d'où résulte cette facilité prodigieuse, ce coup d'œil du médecin, cette sûreté quelquefois si rapide dans le jugement qu'elle ressemble à la divination, qu'on appelle le *tact médical*.

L'exploration pour être bonne et complète doit être faite par un homme éclairé, patient, attentif, sans idées préconçues. Il est essentiel aussi que le malade s'y prête avec une docilité parfaite, qu'il ait assez d'intelligence pour comprendre les

questions que le médecin lui adresse et la volonté d'y répondre avec franchise. Avec ces conditions, les conséquences en sont rigoureuses et d'une exactitude presque mathématique; l'absence de ces conditions, et, à plus forte raison, des conditions opposées, peuvent devenir autant de sources d'erreurs et partant d'applications dangereuses.

Le médecin qui arrive près d'un malade, surtout s'il le voit pour la première fois, est ordinairement obligé d'entendre un récit préparé d'avance et détaillé des moindres circonstances de la maladie actuelle, des maladies antérieures, du tempérament et de la manière de vivre de la personne qui le fait appeler. Ces détails, ainsi que les explications qui les accompagnent, sont souvent ridicules ou pour le moins inutiles; mais l'observateur qui les écoute avec patience, qui les sollicite même quelquefois, sait mettre à profit le temps qu'on y consacre en examinant l'état extérieur, la physiologie du malade dont il apprécie par cette première inspection l'âge, la force, la stature, l'embonpoint, l'état moral, etc. Ce simple coup d'œil suffit presque toujours pour reconnaître si la maladie est aiguë ou chronique. Cependant l'investigation ne doit pas se borner à la tête: il faut que le médecin porte un regard attentif sur toutes les parties du corps et principalement sur la région douloureuse, qu'il en considère la couleur, la forme, le volume, les mouvements, sous peine de s'exposer à commettre de graves erreurs. L'inspection des cavités naturelles, comme la face interne des paupières, les fosses nasales, la bouche, etc., se fait au moyen de certains instruments particuliers qu'on désigne en général par le nom de *speculum* de l'œil, du nez, de la bouche, etc. Ce mot latin équivalait à *mirrir*; mais il est ici détourné de sa signification primitive, et ce n'est pas en réfléchissant les rayons lumineux, mais en dilatant les cavités naturelles et en les maintenant ouvertes, que ces instruments servent à voir l'intérieur de quelques organes et à examiner les lésions dont ils peuvent être atteints.

La *palpation* se pratique en appliquant la main à plat sur les régions qu'on

veut explorer, ou en portant l'un des doigts dans l'intérieur des cavités naturelles et des plaies. Elle fait connaître la température de ces parties, elle permet de déterminer la limite des tumeurs, d'en apprécier le volume et les battements s'il en existe, de distinguer si elles sont formées par des liquides ou par des solides; elle révèle enfin la présence des corps étrangers. On pourrait encore rapprocher de la palpation l'emploi des sondes, des stylets, qui servent à explorer les organes dont le diamètre ou la situation s'oppose à l'introduction du doigt, qui fournit des données extrêmement précises relativement à la grosseur et à diverses affections.

La *mesuration* donne une idée exacte des différentes dimensions absolues ou relatives de toutes les parties du corps, et des modifications qu'elles subissent pendant le cours d'une maladie. Elle peut être pratiquée avantageusement, tantôt au moyen d'un ruban gradué en centimètres, tantôt au moyen d'un compas d'épaisseur qui prend le nom de *craniomètre* quand il sert à mesurer la tête, de *pelvimètre* quand il est destiné à apprécier les dimensions du bassin. La mesuration n'a de valeur réelle, dans la plupart des circonstances, que lorsqu'elle est faite avec les précautions convenables et des connaissances anatomiques suffisantes.

Mais de tous les moyens d'investigation la *percussion* et l'*auscultation* sont ceux qui donnent les résultats les plus importants sous le rapport de la gravité des maladies auxquelles ils s'appliquent, de la valeur des signes et des indications thérapeutiques qu'ils fournissent. Ces procédés méritent d'être décrits dans des articles particuliers et nous y renvoyons; nous dirons seulement que, depuis leur introduction dans la science, l'exploration des organes contenus dans la poitrine et dans l'abdomen a acquis un degré de certitude qui ne pourra peut-être jamais être dépassé.

Toutefois il n'est pas toujours nécessaire de recourir à toutes ces méthodes d'exploration pour reconnaître une affection: le médecin commence ordinairement par adresser au malade ou aux

personnes qui l'entourent une suite de questions dans un ordre qui, loin d'être arbitraire, est calculé pour conduire le plus promptement possible au résultat désiré; et les réponses qu'il obtient sur le siège du mal, ses progrès lents ou rapides, l'intensité et le caractère de la douleur, etc., déterminent pour lui le choix du procédé qui doit achever sa conviction et lui donner toute la certitude nécessaire. Aussi, lorsqu'il se croit forcé d'agir et qu'il en manifeste l'intention avec les égards, les convenances et la délicatesse qu'exigent l'âge et le sexe de ses malades, ne serait-il pas plus que ridicule d'augmenter les difficultés déjà quelquefois si grandes du diagnostic par une prudence déplacée ou une susceptibilité excessive?

A. CH. et F. R.

EXPLOSION. On dit en général qu'il y a explosion quand les différentes parties d'un même objet sont lancées dans différentes directions, par une force née ou développée dans l'intérieur de l'objet. Ainsi quand une bombe, dont la fusée brûle, vient à prendre feu, elle éclate, et il y a explosion, parce que la force s'est développée dans l'objet lui-même. L'explosion est ordinairement suivie d'une détonation (*voy.* ce mot et BRUIT) produite par le subit déplacement de l'air, mais qui toutefois n'est pas indispensable. Pour produire des explosions, le feu et les poudres fulminantes (*voy.*) sont les moyens les plus généralement employés; pour lancer un projectile, une balle, un boulet, pour abattre un pan de muraille ou pour le faire sauter, c'est ordinairement la poudre à canon que l'on emploie: on sait qu'elle est formée avec du soufre, du salpêtre et du poussier de charbon. On a reconnu que les autres poudres, celles, par exemple, qui sont formées par le chlorate de potasse, les fulminates, etc., étaient trop dangereuses à manier, parce qu'elles pouvaient éclater dans les mains, ou parce qu'elles détérioraient les instruments avec lesquels on a l'habitude de s'en servir.

On a essayé de l'air comprimé en imaginant le fusil à vent (*voy.*); mais l'inconvénient que présente la durée de

la charge l'a fait abandonner. La vapeur d'eau peut bien aussi rendre quelques services; mais ce qui, en général, a engagé à abandonner les gaz et les vapeurs et à préférer la poudre, c'est qu'avec les premiers les tubes qui les contiennent sont constamment comprimés avec force, ce qui doit les fatiguer beaucoup et les user en peu de temps, tandis qu'avec la poudre, l'instrument n'a de résistance à faire qu'à l'instant de l'explosion.

A-É.

La décharge d'un fusil, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre et le tonnerre (*voy.* ces mots), le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action des gaz, sont autant d'explosions différentes; et l'on a donné le même nom, au moral, à la manifestation subite et violente d'une passion concentrée qui éclate malgré tous les efforts qu'on avait faits pour la comprimer. *Voy.* COLÈRE. S.

EXPONENTIEL, *voy.* CALCUL EXPONENTIEL, T. IV, p. 484.

EXPORTATIONS. On appelle de ce nom l'ensemble des produits expédiés à l'étranger, par la voie de terre ou de mer, en échange du numéraire ou des marchandises qui viennent du dehors. La masse des exportations correspond directement à celle des importations, et les bénéfices d'un pays consistent dans l'excédant de la valeur des unes sur celle des autres. On a cru pendant longtemps qu'un peuple s'enrichissait en exportant, et que la *balance* lui était favorable toutes les fois qu'il envoyait à l'étranger plus d'articles qu'il n'en recevait. L'argent était considéré comme la valeur par excellence, et l'on ne pensait pas pouvoir s'appauvrir pourvu qu'on en reçût toujours en retour des produits exportés. Les vrais principes de l'économie politique ont ruiné ce vieux préjugé (*voy.* BALANCE DU COMMERCE), qui a enfanté tant de guerres et détourné tant de peuples des voies régulières de la production. Tout le monde sait aujourd'hui que les métaux précieux n'ont qu'une utilité relative et que chaque nation n'achète qu'avec ses propres produits les produits dont elle a besoin. Il n'est pas

nécessaire que la production de chaque peuple soit universelle : il lui suffit d'exécuter de la manière la plus économique les objets auxquels il est le plus apte, soit par la nature de son climat, soit par le caractère de ses habitants. Ainsi, la Suède peut payer avec ses fers les meilleurs vins de France, et l'Amérique acheter avec ses cotons bruts les produits les plus raffinés de l'Europe. En essayant de tout produire, une nation court le risque de manquer de tout, ou de voir se concentrer dans un petit nombre de familles toutes les jouissances et tous les profits qu'un régime différent aurait assurés au plus grand nombre de citoyens.

L'espoir chimérique de s'enrichir en exportant beaucoup plus qu'on n'importait a donné naissance au *système exclusif*, dont la prétention était de vendre toujours sans acheter jamais, et de s'enrichir aux dépens des autres peuples, en échangeant leur or contre des marchandises. C'est ainsi que les Espagnols, propagateurs ardents de ce système inventé sous Charles-Quint, ont vu disparaître leurs manufactures et leur commerce à force de restreindre le commerce de leurs voisins ; c'est ainsi également que nous avons vu les guerres de douanes succéder aux guerres politiques, et perpétuer, sous prétexte de protection, les divisions les plus fatales à la prospérité du genre humain. Les gouvernements les plus éclairés n'ont pu se défendre de céder à cet entraînement, et la plupart d'entre eux publient encore avec affectation des tableaux annuels où les exportations sont présentées comme supérieures aux importations, tandis que le plus souvent la contrebande solde les comptes et donne un démenti formel à des chiffres trompeurs. Les exportations n'ont aucune signification économique sans leur corrélatif obligé qui se compose des importations (*voy.*) ; c'est même par ces dernières plutôt que par les autres qu'on peut mesurer avec exactitude le degré d'enrichissement d'une nation. En effet, on est riche quand on reçoit plus qu'on ne donne ; on est pauvre quand on donne plus qu'on ne reçoit. Toute la théorie des exportations est là. En vain présentez-vous de magiques ta-

bleaux, des nombres imposants, des colonnes bien pleines : tout cet échafaudage s'écroule devant la plus simple analyse des sources vraies de la richesse. Aucun homme éclairé ne croit plus aujourd'hui que les retours en argent soient les plus utiles, et le temps n'est pas loin où cette conviction deviendra assez générale pour faire tomber les barrières qui séparent encore les peuples. Tout ce qu'on peut signaler de plus remarquable au sujet des exportations, c'est leur accroissement progressif et rapide dans tous les états civilisés. Elles semblent augmenter à vue d'œil en même temps que les importations, et ce double mouvement parallèle n'est que la conséquence du perfectionnement général des moyens de production, dont le génie de l'industrie semble avoir doté notre siècle de préférence à tous les autres *. BL. A.

EXPOSANT. Quand on veut multiplier deux quantités l'une par l'autre, on a l'habitude en mathématiques de séparer ces deux quantités par le signe \times . Ainsi pour indiquer que a doit être multiplié par b on écrit $a \times b$. Dans le cas où b est reconnu égal à a , au lieu de mettre $a \times b$ ou $a \times a$ on peut poser a^2 . Le chiffre 2 placé au-dessus et à la droite de a est appelé *exposant*. C'est, comme l'on voit, un nombre qui indique combien de fois la quantité au-dessus de laquelle il se trouve est multipliée par elle-même, ou en d'autres termes à quelle puissance (*voy.*) elle est élevée. Ainsi a^4 indique une quantité formée par le produit de 4 facteurs égaux à a , et qui pourrait aussi être écrite de la manière suivante : $a \times a \times a \times a$. Mais ce n'est pas le seul rôle que l'on fasse jouer à l'exposant. Au lieu d'être un nombre entier positif, il peut être dans certains cas entier et négatif. En effet, si l'on convient qu'une unité ajoutée à l'exposant de a^4 , par exemple, rend a^4 a fois plus grand, il faudra accorder qu'une unité retranchée à l'exposant de a^4 rendra a^4 a fois plus petit. En continuant ainsi, il est facile de voir que a^0 est égal à l'unité et que a^{-1} est égal à $\frac{1}{a}$, que a^{-2} est égal à $\frac{1}{a^2}$, etc.

(*) *Voy.* pour quelques circonstances spéciales relatives à l'exportation, les articles **MONNAIE**, **PRIME**, etc. S.

Appelons μ une quantité telle que $\mu \times \mu$ soit égale à a : il est évident que μ pourra aussi être représenté par $a^{\frac{1}{2}}$, car d'après la règle des exposants $a^{\frac{1}{2}} \times a^{\frac{1}{2}}$ est égal à $a^{\frac{1}{2} + \frac{1}{2}}$ ou simplement à a . On voit par cet exemple que pour les radicaux on peut employer les exposants, puisque dans ce cas encore la première règle indiquée est applicable. Ainsi $a^{\frac{4}{3}}$ indiquera la quatrième puissance de $a^{\frac{1}{3}}$. Mais $a^{\frac{1}{3}}$ est égal à la racine cubique de a : donc $a^{\frac{4}{3}}$ est égal à la racine cubique de a élevée à la 4^e puissance, et généralement un exposant fractionnaire indique par son dénominateur qu'il faut extraire une racine dont le degré est marqué par le nombre d'unités qu'il renferme, et par son numérateur qu'il faut élever cette racine à une puissance dont le degré est désigné par le nombre d'unités qu'il contient. Voy. CALCUL EXPONENTIEL (T. IV, p. 484). A-É.

EXPOSITION, action de mettre dehors ou seulement de mettre sous les yeux des autres, du public. C'est à la première signification qu'appartient l'exposition des petits enfants fruits de la débauche, ou nés dans la misère, ou enfin, ce qui est encore plus déplorable, devant le jour à des parents sans entrailles. Il a été traité de ce genre d'exposition à l'article ENFANTS TROUVÉS. S.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE. Il y a quarante ans, lorsque la France était à peine remise de ses grandes commotions politiques, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur sous le Directoire, imagina, pour fêter le 6^e anniversaire de la révolution, de faire un appel aux manufactures pour qu'elles vinssent exposer à Paris, au Champ-de-Mars, leurs produits variés. C'était une belle pensée que de célébrer ainsi la liberté par l'industrie, et de fêter un peuple libre par le spectacle de sa puissance productive.

Cette première exposition, qui eut lieu en l'an IX (1798), ne compta que 110 exposants, et n'eut d'autre impor-

tance que par l'avenir qu'elle promettait.

Trois ans après, Bonaparte, consul, avait pour ministre Chaptal, qui avait été rapporteur du jury de cette exposition, et qui déjà répandait sur les manufactures les lumières de la science et les bienfaits d'un administrateur zélé pour le progrès. Tous deux s'empressèrent d'ouvrir une nouvelle exposition, qui eut lieu en 1801 dans la cour du Louvre. Le nombre des exposants fut presque doublé. On y vit les draps que Decretot fabriquait à Louviers pour les cours de l'Europe; ceux de Sedan, de Vervins; d'admirables tissus auxquels avaient déjà servi les laines des troupeaux espagnols naturalisés en France par les soins de Chaptal; des tissus variés de coton qui luttaient avec ceux de l'Angleterre.

Les beaux travaux de Pouchet de Rouen, pour l'amélioration des mécanismes nécessaires au cardage, au filage et au tissage du coton, lui méritèrent une médaille d'or. Lyon, ville de somptueuse industrie, mais à peine sortie des dévastations et des massacres, envoyait quelques-uns de ses produits; et, faut-il le dire? un des moins remarquables d'entre eux, fut cet admirable métier inventé par un obscur ouvrier nommé Jacquart (voy.), métier si célèbre aujourd'hui, et qui changea si avantageusement le mécanisme du travail dans une foule d'industries! Une simple médaille de bronze fut toute la récompense qu'il reçut en 1801.

La troisième exposition eut lieu dès l'année suivante. Les riches cachemires apportés en France à la suite de l'expédition d'Égypte avaient fixé l'attention des manufacturiers: l'exposition de 1802 fut marquée par l'apparition des imitations de châles cachemires, que Ternaux et Jobert Lucas commencèrent avec la laine d'Espagne, et Decretot avec la laine de vigogne. Chaptal avait fait venir d'Angleterre un mécanicien habile pour établir des machines à filer et à tisser la laine. Des produits de ces machines parurent à la même exposition. Lyon déploya sa magnificence dans d'admirables soieries brochées, dans des mousselines brodées de soie et d'or qui rivalisaient

avec les plus belles de l'Orient, et dans des velours de soie teints en écarlate nuancée par des procédés alors nouveaux.

Après trois expositions à des époques aussi rapprochées, il convenait de laisser un intervalle qui pût amener de nouveaux progrès: la quatrième n'eut lieu qu'en 1806, et ce fut sur l'esplanade des Invalides, au centre de laquelle figurait le fameux lion de saint Marc apporté de Venise et placé au sommet de la fontaine que décore aujourd'hui le buste de Lafayette. Les étoffes de laine, les châles surtout, les tissus de coton, entre autres les mousselines de Tarare et de Saint-Quentin, les soieries, les velours, les satins, les rubans, le crêpe, le tulle de soie, la passementerie, la broderie, les blondes et dentelles s'y font remarquer. Oberkampf (*voy.*), qui avait établi à Jouy la première fabrique de toiles peintes, reçoit une médaille d'or; pour la première fois paraissent celles de Mulhausen, cette belle cité de l'Alsace, l'une des plus riches du monde industriel. On remarque encore, à cette exposition, les pendules astronomiques et géographiques de Janvier, les glaces de la manufacture royale de Paris, industrie qui a fait de si grands pas depuis que Colbert l'introduisit en France, les beaux cristaux taillés du Creusot, près de Moncenis (Saône-et-Loire), qui furent dès lors préférés à ceux d'Angleterre. Diehl se distingua par ses porcelaines, et surtout par deux beaux tableaux peints sur des glaces de grandes dimensions, d'une seule pièce chacune, et qu'on avait dû passer plusieurs fois au feu, sans briser la matière si fragile et sans altérer la pureté des tons du coloris. Malgré les essais faits depuis à la manufacture royale de Sèvres par M. Brongniart (*voy.* ce nom et PEINTURE SUR VERRE), ce genre de peinture, si riche d'effets, n'existe plus, et Diehl, après avoir sacrifié une partie de sa fortune à de grands et nobles essais, est mort en emportant avec lui le secret des couleurs vitrifiables qu'il avait trouvées*.

Cette exposition de 1806 fut la seule

(*) L'auteur de cette notice en possède quelques échantillons.

qui ait eu lieu sous l'empire: des guerres désastreuses détournèrent bientôt le gouvernement de ces paisibles solennités, et ce ne fut que quand la paix eut cicatrisé les plaies de l'état qu'on les vit renaître. Après 13 ans d'intervalle, une ordonnance, rendue sur le rapport du ministre Decazes, décida qu'une nouvelle exposition aurait lieu en 1819, et que les suivantes se succéderaient au moins de quatre ans en quatre ans.

Cette fois, l'amélioration des laines se fit remarquer: la laine de nos mérinos fut reconnue supérieure même à celle d'Espagne. L'emploi des machines, en se généralisant, avait introduit des progrès dans toutes les parties du travail de la laine. Jamais autant de villes n'avaient figuré dans l'exposition des draps, et jamais on n'en avait vu d'aussi beaux. Pour la première fois parurent les étoffes croisées, purement en laine et connues sous le nom de *cuir de laine*, inventées à Castres (Tarn). L'année 1819 fait époque dans l'histoire de notre agriculture par l'importation d'un troupeau de chèvres de Cachemyr amené d'Astrakhan, au milieu des dangers et des fatigues, par les soins de M. Am. Jaubert, secondé par le patriotisme de Ternaux qui, le premier, avait conçu l'idée de doter la France de cette richesse nouvelle. On vit à l'exposition de 1819 les premiers essais de la mise en œuvre des toisons de ce troupeau (*voy.* T. IV, p. 421). Le filage du cachemire, qui présentait de grandes difficultés, était obtenu par MM. Hindenlang et Polino. MM. Ternaux et Bausson présentaient de beaux tissus de cachemire; ce dernier avait imaginé un procédé simple et facile au moyen duquel il en produisait même qui n'avaient pas d'envers.

On vit en même temps les produits du premier établissement qui ait été créé en France pour la filature mécanique de la bourre de soie, et les premiers châles économiques fabriqués avec cette matière, par M. Ajac, qui donna ainsi naissance à un objet de fabrication devenu depuis très important.

La fabrique de Lyon se montrait florissante: le coton et d'autres matières filamenteuses, unis à la soie, offraient pour

divers tissus l'avantage du luxe uni au bon marché; M. Bonnard, manufacturier de cette ville, avait créé la fabrication du tulle en France; Jacquart reçut enfin le prix mérité par son admirable métier : la médaille d'or et la décoration de la Légion-d'Honneur.

Cette exposition signala des progrès considérables dans la filature du coton; la bonneterie de laine, de soie, de fil, de coton s'améliorait; on vit aussi des progrès dans la teinture des fils et des tissus, ainsi que dans les impressions sur les étoffes.

La fabrication du papier à la mécanique était encore neuve en France, bien qu'en 1798 M. Robert eût pris un brevet d'invention pour une machine propre à faire du papier de grande dimension. Ce ne fut qu'en 1811 qu'il forma un établissement où cette machine fonctionna. MM. Berthe et Grevenich donnèrent plus d'extension à la fabrication mécanique, et à l'exposition de 1819, une médaille d'argent leur fut décernée.

L'industrie métallurgique était loin d'avoir reçu en France les développements et les améliorations dont elle avait besoin; toutefois l'exposition de 1819 montre le problème de la fabrication de l'acier (*voy. FER*) résolu par les fabricants français. Les aciers de la Bérardière, près de Saint-Étienne (Loire), étaient déjà célèbres alors dans le commerce; les tréfileries françaises étaient également en grande réputation et firent remarquer leurs produits à cette exposition; la fabrication des limes, assez récente en France, avait fait des progrès: la manufacture d'Amboise, qui y avait créé cette industrie, reçut une médaille d'or; celle des faux, qui avait montré quelques résultats satisfaisants en 1806, se présentait aussi avec de plus grands développements.

Parmi les produits de l'horlogerie dite de fabrique, c'est-à-dire celle qui fournit des ébauches de mouvements, on remarqua ceux de M. Jappy, de Beaucourt (Haut-Rhin), qui, par l'emploi des machines, avait obtenu une baisse de prix des trois quarts. A cette exposition on vit, pour la dernière fois, les œuvres d'un des plus savants et des plus habiles

horlogers que l'Europe ait eus, de Breguet père. *Voy. son article.*

La France avait cessé d'être dans une position d'infériorité pour ses instruments de mathématiques, de physique et d'optique. M. Lenoir avait construit le cercle répétiteur de Borda; M. Fortin exposait l'héliostat perfectionné d'après les idées de Malus, et le cercle répétiteur d'après MM. Biot et Arago. Pour la première fois, en 1819, M. Gambey montrait son habileté dans l'admirable exécution de ses cercles répétiteurs, de ses théodolites et de plusieurs autres instruments.

Les arts chimiques manifestaient leurs progrès principalement par la fabrication des acides et des sels. Celle du sucre de betterave, industrie toute d'invention française, survivait aux circonstances qui l'avait fait naître et à la concurrence des sucres exotiques.

En 1823 et 1827 eurent lieu les expositions suivantes; elles furent nombreuses. A celle de 1823 on vit paraître, pour la première fois, les magnifiques toisons du troupeau de Naz (Ain), mérinos de race pure et améliorée. Malheureusement le bel établissement de Naz n'existe plus. La laine peignée et filée se montra avec un nouveau degré de finesse et de régularité. La draperie parut plus brillante et plus variée que jamais, et avec des prix encore abaissés. La draperie commune et spécialement celle qui se fabrique pour la troupe s'était améliorée. On vit, pour la première fois, du drap teint en bleu solide avec le prussiate de fer, qui jusqu'alors n'avait reçu d'application en grand que pour la soie. Ce succès était dû à M. Raymond, au père duquel l'art de la teinture devait déjà de grandes découvertes. De plus, on remarqua des étoffes nouvelles, telles que les popelines, les circassiennes, où la laine, combinée avec la soie ou avec le coton, produisait un brillant effet; le tissage des châles cachemires offrait de nouveaux progrès, et en 1823 ils obtenaient quatre médailles d'or. La fabrication générale des châles (*voy.*) avait un si grand développement en 1827 qu'on évaluait alors leurs produits à 30 millions. La culture de la soie

prospérait; des magnaneries (*voy.*) importantes s'étaient créées. Le filage et le tissage de la bourre de soie s'étaient étendus, on en faisait des tissus sans mélange. Lyon semblait s'être surpassé en 1827, surtout dans ces admirables tissus de soie où les commandes pour le sacre de Charles X avaient fait déployer une nouvelle richesse. Les vêtements sacerdotaux se montraient avec un luxe plus fait peut-être pour les somptuosités de la cour que pour une religion qui veut le mépris des vanités mondaines. A Saint-Quentin, à Lille, à Roubaix, dès 1823, on vit paraître un produit qui manquait à notre industrie: c'est le tulle de coton fabriqué à l'imitation des Anglais. A Guebville, en Alsace, Nicolas Schlumberger avait formé la plus belle filature de coton qui fût en France; en 1827, il exposa des produits qui pouvaient servir à la fabrication des plus belles mousselines. Il n'y avait eu, à l'exposition de 1823, que quatre fabriques de tulle de coton: à celle de 1827, il en parut une cinquantaine. L'usage de ce tulle, réduit à un très bas prix, et ses applications à la broderie, recevaient une extension prodigieuse. L'importance manufacturière de la ville de Tarare (Rhône), dont on admirait les mousselines, allait toujours croissant, et livrait au commerce, dès 1823, pour 20 millions de produits.

Cette exposition de 1823 révéla l'existence d'une industrie dont on ne s'était pas encore douté à Paris. Pithiviers (Loiret), dont on connaissait très bien les pâtés, apprête aussi annuellement pour fourrures environ 25,000 peaux d'oies qui se vendent de 30 à 36 fr. la douzaine.

L'exploitation des minéraux utiles devenait de plus en plus l'objet de soins éclairés; des mines depuis longtemps délaissées étaient remises en valeur, d'autres étaient découvertes et aménagées, entre autres une mine de sel gemme qui répandait abondamment ses produits dans le commerce. Nos marbrières, abandonnées depuis Louis XV, avaient attiré l'attention, et les marbres des Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Meurthe, de la

Haute-Vienne, figurèrent à l'exposition.

Les usines destinées au traitement et à la résolution des divers minerais étaient augmentées en nombre et en importance. La fabrication du laiton, encore nouvelle en France, y avait pris un grand développement. Parmi de nombreux produits en fonte de fer qui figurèrent à l'exposition de 1823, on remarquait ceux de l'établissement du Janon, près Saint-Étienne (Loire), qui offraient un exemple jusqu'alors unique en France du minerai de fer des houillères traité, sans addition d'autre minerai, par le moyen de la houille. Ce fut aussi pour la première fois que l'on vit figurer parmi les produits de notre industrie une grande quantité de fer en barres affiné dans des fourneaux à réverbère par le moyen de la houille, et étiré à l'aide du laminoir à cylindres cannelés. La fabrication des tôles et des fers-blancs s'était améliorée et répandue. Les expositions de 1823 et 1827 furent plus abondantes que les précédentes en acier français; la fabrication des faux, des limes, des scies, avait obtenu un accroissement et une amélioration sensibles. M. Briant obtint une médaille d'or pour ses procédés propres à convertir directement, par une opération facile, la fonte et le fer en acier fondu et en acier damassé.

On remarqua aussi le soin des fabricants de meubles à faire naître et à répandre le goût des meubles en bois indigènes. Cette innovation, qui passa trop vite, était meilleure, assurément, que celle des formes grèles et gothiques qu'on vit aussi affecter dans les meubles.

Parmi les beaux ouvrages d'orfèvrerie de ces expositions, on remarqua la chaise d'argent de M. Odier, une des plus grandes pièces d'orfèvrerie qu'on ait fabriquées depuis le siècle de Louis XIV.

La révolution de 1830 suspendit le cours régulier des expositions, et ce ne fut qu'en 1834 qu'on rouvrit de nouveau ce grand concours industriel. Il nous reste à jeter un coup d'œil sur l'exposition de cette année-là.

La filature des laines peignées offrit de nouveaux progrès qui assuraient la supériorité de nos tissus sur ceux de l'é-

tranger. Les draps étaient une des parties les plus remarquables de l'exposition; l'emploi intelligent plus étendu et plus répandu des forces motrices, l'application de la vapeur dans les différents apprêts, en avaient réduit encore les prix. Enfin cette industrie a fait de tels progrès que la valeur des lainages de toutes sortes annuellement exportés de France atteint 40 à 50 millions. On a vu à l'exposition de 1834 de belles imitations des stoffs brochés de l'Angleterre; de nouveaux tissus de laine brochée comme les stoffs, mais sur des fonds beaucoup plus fins et plus légers, lisses et satinés, des mousselines et des jaconas en pure laine, adoptés pour les châles et les robes; enfin une grande variété d'étoffes de fantaisie, parmi lesquelles on remarquait la belle collection d'étoffes à chaîne de soie et à trame de laine qu'exposèrent M. Rey et MM. Eggly, Roux et C^{ie}.

Paris, Lyon même, se montrèrent encore en progrès pour la perfection du travail et l'abaissement du prix dans la fabrication des châles. Les châles français obtiennent aujourd'hui la préférence dans tous les pays étrangers, même en Angleterre, et procurent une exportation de 5 millions.

La production des soies et des soieries était loin d'être complètement représentée à l'exposition de 1834. La malheureuse ville de Lyon avait été de nouveau une arène sanglante; sa belle industrie était en souffrance et semblait compromise. Les économistes ont diversement interprété les causes de cette triste situation. La concurrence qui vient de l'étranger, de la Suisse surtout, en est peut-être la principale. Voy. SOIERIES.

A cette exposition, comme à plusieurs des précédentes, l'industrie qui met en valeur le chanvre et le lin ne montra que de faibles progrès; elle n'est pas encore arrivée à l'application nécessaire de la mécanique au filage. Le prix d'un million qu'avait offert Napoléon pour une machine qui pût produire des fils de lin pour les beaux tissus ne fut point gagné. L'Angleterre cependant compte aujourd'hui trois grandes filatures mécaniques pour le lin, dont une, celle de M. Marshal, est citée comme admira-

ble dans ses résultats, non-seulement pour l'emploi du lin, mais comme donnant une valeur nouvelle à l'étope, que cet établissement file à un degré de finesse inconnu, dit-on, jusqu'à ce jour. Nos fabricants du nord et de l'ouest font un usage considérable de ces fils. Le département du Nord a vu récemment créer une grande filature où l'on veut réunir les machines anglaises les plus perfectionnées.

Un nombre considérable de filateurs de coton s'étaient établis: il s'en était suivi une baisse rapide dans les prix de tous les produits dont le coton était la matière première, et, vers la fin de 1827, avait commencé dans cette branche d'industrie une crise commerciale qui fut longue et désastreuse. Mais de ces souffrances mêmes sont nés quelques progrès: on a cherché une fabrication plus économique; on a simplifié, perfectionné les procédés, accéléré la vitesse des machines à filer; l'usage des bancs de broches a procuré plus de perfection dans le filage. C'est ce qu'on remarque surtout dans les produits envoyés par les belles manufactures de l'Alsace, par celles de M. Fauquet-Lemaître, à Bolbec, et de MM. Vantroyen et Cuvelier, à Lille.

Les percales et les jaconas, exposés aussi par les manufactures de l'Alsace, égalaient ceux de l'Angleterre en finesse et en régularité. L'application du métier à la Jacquart avait permis de brocher à peu de frais, sur des fonds clairs ou serres, des dessins du meilleur goût. Les mousselines et les organdis de Tarare étaient au nombre des plus beaux produits de l'exposition. Le tulle de coton montrait de nouveaux progrès.

La fabrication des tapis s'y faisait remarquer: M. Sallandrouze en exposait une collection aussi riche que variée; MM. Zuber et compagnie de Mulhausen (papeterie de Rixheim) se distinguaient par leurs papiers de tentures imprimés au moyen du cylindre. La fabrication du papier ordinaire, surtout de celui qui se fait à l'aide de mécanismes, était également en progrès. En 1827 il n'y avait eu encore que quatre fabriques qui eussent adopté ce procédé: l'exposition de 1834 en fit connaître douze, nombre

considérablement dépassé aujourd'hui. Cette industrie obtint à elle seule six médailles d'or en 1834.

L'industrie métallurgique occupa une place importante à cette exposition; on y remarqua entre autres les produits de plusieurs usines à cuivre, surtout leurs planches laminées. M. Ch. Taylor reçut une médaille d'or pour s'être occupé spécialement d'établir, dans nos usines à fer, les appareils nécessaires à l'emploi de l'air chaud pour la soufflerie des hauts-fourneaux, importante innovation qui doit amener de grands résultats. La fabrication spéciale du fer (*voy.*) avait pris un grand accroissement et offrait plusieurs améliorations. Celle de l'acier, sans faire de progrès pour la quantité de ses produits, se distinguait toujours par sa belle qualité; elle obtint jusqu'à huit médailles d'or à la même exposition.

De nombreux exemples ont démontré les dangers des casseroles de cuivre (*voy. ÉTAMAGE*): MM. Jappy frères, de Beaucourt (Haut-Rhin), exposèrent des casseroles et d'autres ustensiles de fer étamé qui, exempts de ces dangers, mériteraient une préférence générale.

Les faux, les limes et râpes, les scies, les ressorts de voitures, les alènes, les tissus métalliques, la quincaillerie de fer, la coutellerie, les instruments de chirurgie, etc., se montrèrent avec une supériorité incontestable.

Parmi les industries dont les progrès étaient les plus remarquables est celle des armes à main. Nous citerons les armes de luxe de M. Lepage de Paris et de quelques autres fabricants. L'invention du fusil à piston, adopté généralement pour la chasse en attendant qu'il le soit pour l'armée, reçoit chaque jour de nouvelles améliorations. Depuis longtemps on cherchait les meilleurs moyens de charger les fusils par la culasse: entre tous les systèmes proposés, celui que présenta M. Robert parut le meilleur et lui valut une médaille d'or.

L'industrie des bronzes faisait remarquer des perfectionnements pour la fonte; mais, malgré les belles pièces exposées par les Thomire, les Denière et quelques autres, on voyait en général cette industrie sous l'influence du mauvais

goût, quant aux formes, dans les pendules surtout. Les fabricants, pour arriver à des prix très bas, se servent trop souvent de modeleurs et de ciseleurs sans talent; ils reproduisent des modèles sans noblesse, sans caractère, grossièrement composés et modelés, très propres enfin à nous faire perdre la suprématie que cette industrie française avait obtenue en Europe.

Ce mauvais goût se fait remarquer également dans l'orfèvrerie, qui, à quelques exceptions près (*voy. CISELURE*), s'est asservie à copier des formes surannées, lourdes et prétentieuses.

Les machines étaient nombreuses et variées à l'exposition; mais, malgré quelques progrès et les éloges donnés à cette partie de notre industrie, il lui reste beaucoup à faire, beaucoup à inventer, à perfectionner: c'est ce que semble prouver la masse des importations de machines, qui s'élèvent encore à plus de seize cent mille fr. par an *. Cependant un pauvre garçon de ferme des Vosges avait conçu l'idée d'une charrue simple, mais féconde, ayant le double avantage d'exiger une force motrice peu considérable et d'être gouvernée par le laboureur le moins exercé. Modeste et généreux, M. Grangé avait livré son invention sans réclamer aucun privilège, et il a fallu que la récompense honorifique elle-même allât le chercher. Le jury, qui avait reconnu le principe de sa charrue (*voy. ce mot*) dans un grand nombre d'autres envoyées à l'exposition, lui décerna la médaille d'or et demanda pour lui la décoration de la Légion-d'Honneur. Diverses machines à filer, à tisser, à imprimer, obtinrent aussi des récompenses méritées, entre autres celles qui sont sorties des vastes et beaux ateliers de M. André Kœchlin, de Mulhausen. Les machines à vapeur de MM. John Collié, Cuvé, Pinet, Moulfarine et de quelques autres donnent une haute opinion de l'habileté de ces artistes. Citons encore le bel appareil de M. Brame-Chevalier pour cuire le sucre par l'action combinée de la vapeur et de l'air chaud.

(*) Ce chiffre est même fort au-dessous de l'importation réelle qui a été d'une valeur de 2,022,182 fr. en 1835 et de 2,732,073 en 1836. S,

On admira, à cette exposition, les lunettes de grandes dimensions construites par MM. Lerebours et Cauchois, ainsi que les microscopes achromatiques de M. Charles Chevalier. Dans la haute horlogerie, on distingua de belles pièces de M. Breguet neveu, de MM. Pierrelet père et fils, un chronomètre de MM. Berthoud frères, etc.

Les instruments de musique offrirent de nouveaux progrès, dans les pianos surtout, tant perfectionnés par MM. Érard, Petzold, Pleyel, et plusieurs autres facteurs (*voy.*) distingués.

Les deux grandes manufactures de glaces de Saint-Gobain (Aisne) et de Saint-Quirin (Meurthe) excitèrent l'admiration par les magnifiques produits qu'elles présentèrent. Un grand progrès qui s'était accompli, c'était le moulage des cristaux pour les pièces dont les ornements en relief et dont les vives arêtes sont aujourd'hui produits par une forte pression. Par ce moyen on donne à ces ornements la netteté, et aux arêtes la pureté qu'auparavant la taille seule pouvait produire. La verrerie de Saint-Louis (Moselle) est la première qui ait introduit cette amélioration en France.

La typographie que les Didot, les Crapelet et quelques autres avaient fait briller à nos expositions, s'était déjà alors enrichie de l'emploi des presses mécaniques, qui se sont perfectionnées.

Si, dans le domaine des beaux-arts, la lithographie ne tient pas le rang élevé qu'elle aurait dû occuper, on la voit, dans celui de l'industrie, multiplier ses services et ses améliorations. M. Geoffroy Engelmann vient de trouver un moyen simple de transmettre instantanément la couleur, les mouvements du pinceau, tous les tons d'un tableau, sur l'empreinte d'un dessin exécuté sur la pierre.

L'exposition de 1834 signala ainsi, dans presque toutes les divisions de notre industrie, des progrès plus ou moins sensibles *. La précédente avait eu 1631 exposants, celle-ci en compta 2147. La prochaine ne sera pas moins féconde : elle devra avoir lieu en 1839, l'ordon-

(*) Voir le *Rapport du jury central sur l'exposition de l'industrie nationale en 1834*, 3 vol. S.

nance du 4 octobre 1833 ayant décidé qu'à l'avenir il y en aurait une de 5 ans en 5 ans.

Il manque encore à Paris un bâtiment pour ces expositions. Malgré des demandes et des projets plusieurs fois présentés, c'est dans des bâtiments en charpente, construits à grands frais soit dans la cour du Louvre, soit sur la place de la Concorde, comme en 1834, que tant de riches produits industriels sont placés, exposés à être détériorés par les eaux pluviales ou détruits par l'incendie.

Les expositions sont une source précieuse d'émulation, un moyen de constater les besoins et les progrès de l'industrie, de donner l'essor aux inventions utiles qui, trop souvent, restent ignorées. Aussi cette belle institution a-t-elle été imitée par le plus grand nombre des peuples civilisés : des expositions ont eu lieu, dans ces derniers temps, à Vienne, à Berlin, à Munich, à Bruxelles, en Italie et même à Saint-Pétersbourg et à Moscou. L'Angleterre seule, ce colosse de l'industrie, semble l'avoir dédaignée, et cependant elle en a adopté le principe pour les productions des beaux-arts, dont l'exposition revient chaque année.

EXPOSITION DES BEAUX-ARTS, *voy.* SALON. G. D. F.

EXPOSITION (droit), genre de supplice usité dans différents pays et accompagné de plus ou moins de rigueurs (*voy.* PILORI). En France, l'exposition est aujourd'hui l'accessoire de la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité, et de la réclusion. Elle consiste à demeurer pendant une heure exposé aux regards du peuple, sur la place publique, avec un écriteau indiquant les noms, profession et domicile du condamné, sa peine, et la cause de sa condamnation.

L'exposition ne doit jamais être prononcée contre les mineurs de dix-huit ans et les septuagénaires; et en cas de condamnation aux travaux forcés à temps ou à la réclusion, la cour d'assises peut ordonner que le condamné, s'il n'est pas en état de récidive, ne subira pas l'exposition. Toutefois cette faculté cesse à l'égard du faussaire.

D'après le Code pénal de 1810, les condamnés aux travaux forcés ou à la ré-

clusion devaient en outre subir la peine infamante du carcan. On nommait ainsi un cercle de fer avec lequel l'exécuteur devait attacher par le cou celui qui avait été condamné à cette peine; mais cette forme n'était point observée, et l'usage du carcan était supprimé de fait dans les expositions publiques lorsqu'il fut aboli légalement en même temps que la marque (*voy.*) dans l'année 1832.

Le mot *carcan* vient du latin du moyen-âge *carcanum*, qui désignait un collier ou chaîne de pierreries que les femmes portaient sur la gorge.

Sous l'ancien régime, le carcan avait été mis au nombre des peines corporelles par les déclarations des 8 janvier 1719 et 5 juillet 1722. Les cas pour lesquels on le prononçait ordinairement étaient la banqueroute, le faux, la bigamie, le maquerillage, l'escroquerie, les friponneries au jeu, le vol des fruits des champs, le colportage des livres défendus et les insultes faites aux maîtres par leurs domestiques. Les seigneurs hauts-justiciers avaient le droit d'élever dans leurs terres des poteaux à carcan. E. R.

EXPOSITION (littér.). Ce mot désigne principalement, en littérature, le commencement, le début d'une œuvre dramatique ou ce qu'Aristote appelle le *prologue*. A quelque genre qu'appartienne une pièce, l'exposition doit avant tout en être claire, naturelle et simple. Rendre claire son exposition, c'est la détailler avec tant d'exactitude, de précision et de lucidité que l'attention du spectateur puisse, de ce point de départ, suivre et saisir, sans hésitation, sans effort, la marche de l'action (*voy.*) jusqu'à son entier développement, si compliquée qu'elle soit. Il s'agit ici de bien faire connaître les personnages, la diversité des intérêts respectifs qui les amènent, les groupent et les font agir dans le cadre; d'indiquer le lieu de la scène, le temps auquel elle se passe et les circonstances antérieures, vraies ou supposées, selon le sujet, qui ont fait naître l'action et l'ont amenée au point où elle commence pour l'auditoire. Cette première condition, dans sa généralité, exige encore de l'auteur une habileté telle qu'on ne s'aperçoive pas de l'art avec lequel sont posées

toutes les indications nécessaires. Rendre son exposition naturelle, c'est, par un effet de la même habileté, la mettre en action de prime-abord, d'une manière facile, et éviter ainsi qu'elle ne soit une partie scindée, en quelque sorte, une espèce de sommaire inévitablement froid et ennuyeux. La rendre simple, enfin, c'est se conformer sagement à cette règle essentielle qui veut que l'intérêt soit progressif : une exposition trop forte en dialogue ou en mouvement doit presque toujours nuire au véritable succès d'une pièce; car il est à peu près impossible que le ton élevé et la surabondance d'effet des premières scènes puissent se soutenir jusqu'au dénouement.

Nous devons de très belles expositions aux tragiques grecs. Eschyle, qui se place le premier comme père de la tragédie, mérite d'occuper le même rang par la manière dont il expose ses sujets. Dès qu'il ouvre la scène, il captive l'intérêt; car l'action proprement dite commence aussi dès ce moment, pleine de simplicité et de noblesse, d'énergie et de vérité. Telles sont surtout les expositions des *Euménides*, des *Perses* et des *Sept Chefs*. Il faut citer également l'exposition de l'*Antigone* de Sophocle et celle de l'*Iphigénie en Aulide* d'Euripide, dont Racine a su se servir avec un grand talent.

Les anciens ont été bien moins habiles, certes, dans l'exposition comique. Employant les moyens les plus aisés, mais aussi les moins piquants, les moins ingénieux, ils semblent avoir affecté de ne la considérer que comme étant d'une très médiocre importance quant au fond de leurs pièces et à leurs combinaisons scéniques; elle paraît n'avoir été pour eux que comme un *avant-propos* tout crû, tout uni, tout naïf, dont il ne valait pas la peine de cacher le véritable but, celui de mettre le lecteur au courant, et qu'il était inutile, dès lors, de chercher à lier artistement avec le texte. Telle est, en effet, la manière d'Aristophane et après lui celle des comiques latins. L'exposition de la comédie des *Guépes* d'Aristophane, par exemple, se fait par le prologue dans lequel un personnage de la pièce vient annoncer tout ce qui va y avoir lieu. Les

prologues de Plaute sont conçus d'après la méthode du comique grec. Cette manière d'exposer est sans contredit très défectueuse : quelle que soit l'originalité des incidents et l'habileté avec laquelle ils sont développés ; quelles que puissent être la vérité des caractères et les ressources employées dans le dialogue, il est facile de concevoir combien doit être affaibli l'intérêt d'un drame dont on connaît d'avance la fable et l'action. Quelques-uns de nos vieux auteurs ont employé le prologue ; Molière s'en est servi aussi en traitant un sujet emprunté à Plaute, celui d'*Amphitryon* ; mais l'auteur moderne y met bien plus de goût, bien plus de finesse ; il déploie infiniment plus d'art qu'il n'en a trouvé dans son modèle. Le prologue de Molière ne dit que ce qui est absolument nécessaire pour l'intelligence de ce qui va suivre ; l'auteur n'y soulève qu'un petit coin du rideau ; précaution très adroite qui ajoute au mérite d'un dialogue facile, brillant d'esprit et d'enjouement.

Lorsque le prologue de la comédie antique n'est, comme dans Térence, qu'une sorte de discours versifié, tout-à-fait en dehors, où l'auteur se borne à combattre quelques critiques faites sur ses ouvrages et à réclamer d'avance l'indulgence du public, l'exposition est faite ordinairement dès la première scène, et tout d'un trait, sans réticence, sans détours, de la manière la plus apparente, entre deux personnages ou dans un monologue très oiseux. C'est toujours la même manière de procéder : la curiosité du public est trop brusquement, trop complètement, et surtout, qu'il nous soit permis de le dire, trop gauchement satisfaite. L'art est encore là dans toute sa naïveté primitive, ou plutôt il n'y a là point d'art, point d'adresse, point de tact.

A certaines différences près, les auteurs dramatiques en France ont travaillé d'une manière opposée à celle des anciens, c'est-à-dire que nous devons chercher de véritables modèles d'exposition moins dans nos tragédies que dans nos comédies. Obstinément attachés aux règles aristotéliques, ne procédant pour ainsi dire qu'avec le compas et l'équerre, calquant sur l'antique les formes de leurs

ouvrages et suivant toutefois une sorte de plan exclusif dans le choix de leurs emprunts, nos poètes tragiques ont fait, pour des pièces trop régulières, trop méthodiques, des expositions qui ont nécessairement les mêmes défauts : il s'en suit aussi qu'elles sont trop froides, et trop en dehors de l'action. Ce qu'il faut particulièrement leur reprocher et qui découle du même principe, c'est cette uniformité monotone qui nous les montre comme ayant été jetées toutes dans le même moule. Néanmoins, en faisant la juste part des époques qui ont précédé la nôtre, en tenant compte du goût qui dominait alors, nous devons reconnaître qu'il est quelques expositions dans nos tragiques du premier ordre dignes d'être citées. Si toutes les défectuosités que nous venons de signaler n'y ont point été évitées, celles qui leur restent sont du moins rachetées en partie par les charmes d'une versification souvent noble, véhémence, harmonieuse, et dont le ton est toujours en harmonie parfaite avec le caractère général du sujet. Les meilleures de ces expositions sont : dans Corneille, celle du *Cid*, rapide, nettement posée et animée par un beau mouvement ; dans Racine, celle d'*Iphigénie*, où vient se reproduire l'imposante majesté des accents d'Euripide ; celle d'*Athalie*, riche des beautés sublimes que nous offre le style biblique ; dans Voltaire, celle de *Méropé*, remarquable par l'énergie de son dialogue, et celle de *Sémiramis*, où les premiers vers qui sortent de la bouche d'Assace sont empreints d'une pompe toute orientale.

Dans nos expositions comiques, les auteurs en général ont exactement rempli les conditions voulues ; ils ont su très bien employer l'art de les mettre en action. Cet art est admirable dans Molière. Quoi de plus vrai, de plus simple, nous osons même dire de plus naïf, que la manière dont se trouve exposé le *Misanthrope* ? Quoi de plus en action, de plus net, de plus lucide et de plus habilement détaillé que l'exposition de *Tartufe* ? Quelle est l'exposition comique enfin, où toutes ces qualités se trouvent plus originellement réunies que dans celle du *Malade imaginaire* ?... Sous ce rapport

seulement ces trois pièces, qui font tant d'honneur au génie de Molière, sont déjà des chefs-d'œuvre. Parmi les nombreuses comédies qui, dans notre théâtre, occupent un rang très distingué, après celles du grand maître, et qui peuvent aussi être citées comme modèles par la manière dont elles sont exposées, il ne faut oublier ni *le Joueur* de Regnard, ni *le Philosophe marié* de Destouches. E. R.-ДЖ.

Ce qu'il faut surtout éviter dans une exposition, c'est de laisser voir qu'on en fait une et qu'on la fait pour le spectateur. Les pires de toutes sont celles où, pour atteindre ce but, un des personnages raconte à un autre des choses dont ce dernier doit être parfaitement instruit; ce que l'on a ridiculisé par ce vers comique d'une parodie :

Ce que tu sais déjà je m'en vais te l'apprendre.

Il est juste de dire que nos auteurs actuels savent, en général, éviter des fautes semblables. Si leurs expositions offrent rarement des beautés du premier ordre, rarement aussi elles présentent de choquantes maladresses.

M. O.

EXPRESSION. L'expression, dans son sens philosophique, est la manifestation de la pensée invisible; c'est le terme auquel tend cette pensée, le point qui la fait passer de l'existence intime et intérieure à la vie extérieure, à la communication avec les autres. Le lecteur voit tout de suite la liaison du sens positif avec ce sens si élevé : *exprimer*, faire sortir le suc d'une chose en la pressant, c'est-à-dire faire passer au dehors la vertu, la puissance, l'énergie cachées. Ainsi Dieu veut que sa pensée se manifeste, et l'univers est créé; ainsi, à la surface d'une des parties de cet univers, l'homme, la plus haute manifestation que nous connaissions de la pensée de Dieu, rend la sienne sensible à son tour. Jetez les yeux sur le globe : partout où la nature primitive a disparu sous la nature cultivée, vous voyez, pour ainsi dire, vous touchez la pensée de l'homme. Villes, monuments, campagnes défrichées, montagnes nivelées, lacs comblés ou ouverts, fleuves détournés de leur cours, merveilles de l'industrie et des arts, toutes ces choses paraissent autant

d'expressions de cette pensée; vous la retrouvez exprimée plus immédiatement encore dans la parole, sous les deux formes de la poésie et de la prose, et dans tous les actes à la fois intellectuels et extérieurs de l'homme, tels que les lois, les coutumes, la forme imposée aux sociétés. Ainsi, dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre matériel, après la pensée de Dieu, nous voyons se réaliser la pensée de l'homme. Il y a seulement cette différence que la première se manifeste sans effort sitôt qu'il plaît à Dieu : elle veut, et le monde est créé; l'autre, pour s'exprimer par des modifications sur des choses déjà existantes, puisque la création absolue ne saurait lui appartenir, a une double lutte à livrer, et contre ses imperfections, et contre la résistance des choses; il y a pression, contraction, souffrance; il y a effort enfin dans son enfantement à la vie, dans le moment qui précède celui où elle apparaît sous une forme palpable. C'est donc pour elle vraiment qu'a été choisi le mot *expression*, cette image d'une chose que l'on comprime et que l'on tord, que l'on fait crier et souffrir pour en extraire tout le suc qu'elle contient.

Quant aux acceptions particulières du mot, elles sont d'autant plus en usage qu'elles s'appliquent plus à la manifestation de l'âme humaine, soit par la parole, soit par le regard; *expression* est même synonyme de *parole*, parce qu'en effet la parole est par excellence l'expression de notre âme. Vous ne direz ni l'expression d'un paysage, ni l'expression du ciel, ni l'expression de la mer, quoiqu'à coup sûr ces choses aient un sens et un langage dans leur beauté; mais vous réserverez ce mot pour la créature que Dieu, ne se contentant pas de la façonner et de la faire mouvoir d'après les lois purement matérielles de la forme et du mouvement, a douée d'une intelligence à l'image de la sienne. L'expression supposera toujours la présence de l'intelligence et de la volonté, si bien que, quoique l'âme se révèle dans tout l'ensemble du corps humain, dans son attitude, dans le moindre de ses mouvements, cependant, comme elle y brille d'un éclat moins vif que dans les yeux et sur les

lèvres, on dira bien moins l'expression du corps que l'expression du visage. De même, en parlant des œuvres humaines, ce mot s'appliquera surtout à celles qui sont destinées à la représentation de l'homme : vous ne direz guère l'expression d'un monument; vous direz toujours l'expression d'une statue ou d'un portrait, comme si vous vouliez attester ainsi que l'homme ne saurait manifester plus excellemment la puissance de son âme que là où il représente l'âme elle-même, visible sous sa transparente enveloppe.

Plus que toutes les autres, les œuvres littéraires, les œuvres qui se composent avec la parole écrite, sous forme de poésie et de prose, sont employées à représenter l'homme. Là, dans l'épopée, dans l'histoire, dans le roman, vous le voyez poser sous une multitude de faces, dans une foule de positions diverses. Mais ces œuvres ont encore cela de particulier que leur moyen d'exécution est l'expression elle-même, ou du moins ce que nous avons nommé l'expression par excellence, la parole. Tandis que dans les arts plastiques le moyen est purement matériel, ici il participe de la nature intellectuelle et insaisissable de l'âme. Ce caractère particulier de l'œuvre littéraire met, ce nous semble, sous le rapport de l'expression une différence frappante entre elle et l'œuvre de l'art. Nulle part les sentiments, les passions, les mouvements divers qui nous agitent, les pensées qui se succèdent en nous, rapides et changeantes, l'âme enfin, n'est exprimée comme là où elle retrouve son organe habituel, le plus fidèle, le plus vrai, le plus immédiat. La peinture, la sculpture, peuvent arriver à peindre merveilleusement l'âme sur le visage, à faire apparaître avec une vive énergie dans un regard, dans un sourire, le sentiment et la pensée; mais en même temps elles les immobilisent: le mouvement, la succession des créations et des idées, est hors de leur puissance. Ainsi chez elles l'expression, toute admirable qu'elle puisse être, sera toujours incomplète; car l'âme, incessamment variée et agissante, ne saurait se traduire ainsi par une seule image fixe et immuable. La musique possède le mouvement refusé à la peinture et à

la sculpture, mais elle le possède pour ainsi dire trop, car sa forme est essentiellement fugitive et vague. La parole seule donne aux expressions qu'elle nous offre de l'âme un aspect à la fois défini et animé.

L'expression, aux divers degrés où il est possible de la produire, doit être la préoccupation principale de quiconque prétend se montrer créateur, que ce soit avec le pinceau, le ciseau, avec les sons ou avec la parole; car l'expression, c'est la vie même. Voyez ce visage: les lignes en sont irréprochables, le teint en est pur et brillant; mais l'œil n'y recèle point de flamme, la bouche s'y repose immobile dans un insipide sourire. Si beau que soit ce visage, vos regards ne s'y arrêteront pas longtemps. Ce qui est vrai pour l'ouvrage de la nature l'est également pour celui de l'art: mettez dans une statue les plus belles proportions et toutes les délicatesses du ciseau; mettez dans un tableau le plus beau coloris et le dessin le plus pur, dans une symphonie la plus vaste science harmonique, dans un poème la plus sage ordonnance, la versification la plus mélodieuse et la plus richement colorée: si l'expression manque à votre œuvre, on l'oubliera vite. Ce qui nous ravit éternellement dans l'Apollon, dans la Vénus, c'est, avant la perfection de la beauté matérielle, chez l'une la grâce pudique, chez l'autre l'orgueil sublime de la victoire. De même, en contemplant les vierges de Raphaël, vous vous sentez surtout enchanté par ce regard pur où la candeur virginale s'unit à la tendresse maternelle. Si cette impression est vraie en face des arts plastiques où la matière cependant revendique une si forte part, à combien plus forte raison l'est-elle par rapport à la musique et à la poésie!

De nos jours, on s'est beaucoup plus occupé de la forme que de l'expression: cela devait arriver du moment où l'on proclamait le principe de cultiver l'art pour l'art. L'expression s'est même trouvée absorbée par la forme, au point qu'on les a complètement confondues. On les a prises pour synonymes, et l'on a cru que l'une, aussi bien que l'autre, consistait à produire avec le ciseau, le pinceau, les notes ou les paroles, de super-

bes enveloppes, des moules admirables, mais qu'on ne s'occupait point de remplir par une pensée. On s'est étonnement trompé: l'expression, nous l'avons dit, c'est la vie; c'est l'âme, à la vérité se produisant au dehors et par conséquent demandant nécessairement une forme sensible, mais en même temps une forme transparente, qui bien loin de cacher sa présence n'existe que pour l'attester, et dont les particules soient assez ténues et assez délicates pour laisser s'infiltrer au travers d'elles tous les rayons de la lumière. Si la forme, cette partie accessoire de l'expression, entend exister par elle-même et se poser dans le monde seule et indépendante, elle se dissout et meurt bien vite; mais l'expression véritable, mais l'alliance de l'âme et de la forme pour arriver à la révélation de la première dans le monde des sens, demeure éternellement vivante. L. L. O.

EX PROFESSO. Ce terme latin, dont on se sert en français, se compose de la préposition *ex*, et du participe passé du verbe latin *profiteor*, j'avoue, je professe, et signifie d'abord ouvertement, puis, par dérivation, exprès, à dessein, avec un soin, une attention, une connaissance spéciale. En conséquence, traiter une matière, une question, *ex professo*, c'est l'examiner, l'exposer, avec tout le détail et toute l'exactitude possible. Souvent cette manière de s'exprimer se confond par sa signification avec une autre expression latine également consacrée par l'usage, *ad hoc* (pour cela). Elle indique aussi que l'attention est dirigée vers un seul objet, mais simple, de peu d'importance, tandis que la première s'attache à tout ce qui porte un caractère d'étude et de travail dirigés vers la fin qu'on s'était proposée. C'est dans ce sens qu'en médecine on dit: Laënnec a fait un traité *ex professo* de l'auscultation, parce qu'il y a spécialité et démonstration de tout ce qui se rattache à la matière; tandis qu'on dit que c'est un commissaire nommé *ad hoc*, une convocation faite *ad hoc*. E. P.-C.-T.

EXPROPRIATION. Le droit de propriété (*voy.*) est la base de la société; mais comme tous les autres droits sociaux, il n'a rien d'absolu, et dans certaines cir-

constances un bien peut être légitimement enlevé à celui qui le possède. On entend par *expropriation* l'acte qui consume cet enlèvement; il s'opère, soit pour parvenir à la vente de la propriété d'un débiteur, dont, aux termes de nos lois civiles, les biens sont le gage commun de ses créanciers, soit pour faire passer dans le domaine public un immeuble appartenant à un particulier. Dans le premier cas, l'expropriation est régie, quant au droit, par le Code civil, et quant aux formes, par le Code de procédure; dans le second, c'est aux lois administratives qu'il faut se reporter pour en connaître le but et les règles, et spécialement à la loi du 7 juillet 1833.

Le commandement et la saisie (*voy.*) sont les préliminaires obligés de l'expropriation en matière civile. Le commandement est une sommation de payer la dette; la saisie est le moyen d'arriver à ce paiement, lorsque le commandement est demeuré sans effet. Son objet est d'enlever au débiteur la libre disposition du bien saisi, soit meuble, soit immeuble, et d'en poursuivre la vente, sur le produit de laquelle le créancier doit être remboursé à la fois et de sa créance et des frais qu'il a été contraint de faire pour exproprier son débiteur. L'expropriation d'un bien foncier entraîne des formalités longues et coûteuses; les délais sont beaucoup plus courts et les procédures moins compliquées lorsque c'est dans son mobilier qu'on exécute un débiteur.

L'utilité publique légalement constatée est la seule cause possible d'expropriation par voie administrative; une indemnité préalable est la condition nécessaire de son accomplissement. Tel est le principe admis dans tous les pays civilisés et consacré chez nous par l'article 9 de la Charte. Il l'était déjà par nos constitutions antérieures; mais son application n'avait pas toujours été fort rigoureuse. A certaines époques la fixation des indemnités avait été abandonnée à l'administration elle-même: ainsi elle était seule appréciatrice de la valeur des biens qu'elle voulait s'approprier, dans le temps où les conseils de préfecture étaient chargés de les estimer; alors les

propriétaires dépossédés criaient à l'arbitraire et à la spoliation. A d'autres époques, les tribunaux avaient été chargés de statuer sur les indemnités, et malgré leur indépendance et leurs lumières, les réclamations n'étaient pas moindres; car le gouvernement et le public se plaignaient hautement des obstacles que l'égoïsme et l'avidité des particuliers, favorisés par les formes lentes de la justice civile, ne cessaient d'opposer à l'exécution des travaux les plus urgents. Les terrains nécessaires à l'ouverture de nouvelles voies de communication étaient payés des prix énormes, et l'état n'entraît en jouissance qu'après des délais plus ruineux encore pour lui que les sacrifices pécuniaires.

L'élan donné aux entreprises d'utilité publique par la révolution de juillet, et le souvenir encore récent des onéreuses dépossessions que la Restauration avait été contrainte d'effectuer pour l'exécution des canaux votés en 1822, firent généralement demander la réforme de la législation relative aux expropriations pour cause d'utilité publique. Une réaction très naturelle de l'intérêt commun contre l'intérêt individuel, mais menaçante pour la propriété privée, si elle n'eût été contenue dans de justes limites, favorisa l'essai d'un système que la loi du 7 juillet 1833 mit en vigueur. L'innovation paraît heureuse et sage, car jusqu'ici elle a fait une juste part aux deux grands intérêts qu'elle est chargée de concilier. Elle consiste à confier principalement à un jury de propriétaires l'appréciation du préjudice causé, lorsqu'on a d'abord constaté légalement qu'il y avait lieu, pour le bien commun, d'occasionner ce préjudice à quelques-uns.

Aucune dépossesion ne peut être opérée sans que l'utilité publique des travaux qui doivent la rendre nécessaire ait été auparavant déclarée. A cet effet, aussitôt que les projets d'exécution ont été rédigés, une enquête doit être ouverte dans la localité que l'ouvrage concerne. Une commission, formée de propriétaires, est désignée par le préfet pour procéder à cette enquête. Un registre est ouvert pour recevoir les opi-

nions des habitants, favorables ou non à l'entreprise. Lorsque le délai fixé pour réunir ainsi le tribut des lumières locales est expiré, la commission d'enquête se rassemble, examine et discute les observations contenues au registre, émet son avis sur la question d'utilité publique, dresse procès-verbal de ses opérations et l'adresse au préfet, qui le transmet au ministère. Alors intervient, s'il y a lieu, une loi ou une ordonnance royale qui déclare le travail projeté entreprise d'utilité publique. La loi est nécessaire lorsqu'il s'agit d'ouvrages importants; l'ordonnance suffit lorsqu'il est question de ponts, ou bien de routes, de canaux et de chemins de fer dont la longueur n'excède pas 20,000 mètres. Quand les travaux proposés ne sont que communaux, il y a lieu également à une enquête préalable, mais les délais en sont plus courts et un seul commissaire en recueille les résultats.

Lorsque le tracé définitif des travaux, arrêté par l'administration supérieure, est parvenu au préfet, il est dressé (en prenant ce tracé pour base) un plan parcellaire des propriétés particulières qui, en tout ou en partie, paraissent devoir être cédées à l'état, au département ou à la commune. Ce plan est rendu public, et un avertissement collectif est adressé aux parties intéressées, afin qu'elles en prennent connaissance et fournissent leurs observations dans la huitaine. Ensuite une commission est convoquée pour examiner les réclamations qui s'élèvent sur la direction des travaux et sur les inexactitudes du plan. Elle se réunit au chef-lieu de l'arrondissement, sous la présidence du sous-préfet; quatre membres du conseil général ou d'arrondissement, un ingénieur et le maire de la commune où sont situés les biens, y siègent avec lui. C'est sur l'avis de cette commission que le préfet rend un arrêté énonciatif des biens à acquérir et de l'époque de leur prise de possession. Un appréciateur, choisi par lui, procède en présence des parties intéressées, du maire, du percepteur et du contrôleur des contributions directes, à l'estimation des immeubles, et porte dans son rapport, en regard des sommes qu'il propose

d'allouer comme indemnité, celles que les propriétaires réclament. Sur ce document, le préfet détermine, sauf l'approbation du ministre compétent, le montant des offres *amicales* qui sont faites aux propriétaires. Si ceux-ci les acceptent dans la quinzaine, un contrat de vente est dressé administrativement et sans frais. En cas de refus, ou bien lorsque les propriétaires n'ont pas capacité pour vendre, comme les mineurs, par exemple, le préfet l'adresse au procureur du roi, et l'expropriation doit être prononcée dans les trois jours par le tribunal de première instance, dont les pouvoirs se bornent à vérifier la régularité des formes suivies par l'administration. Le préfet notifie le jugement aux parties et leur fait des offres *judiciaires*, qui, faute d'acceptation dans la quinzaine, donnent lieu à la convocation d'un jury chargé de statuer sur les indemnités.

Pour le former, 36 à 72 personnes sont désignées chaque année par le conseil général pour chaque arrondissement, parmi les citoyens portés sur la liste générale des électeurs et des jurés. La cour royale ou le tribunal, lorsqu'il s'agit de composer un jury spécial d'expropriation, choisissent sur la liste dressée par le conseil général 16 individus, qui, réduits à 12 par la double récusation que l'administration d'une part et les propriétaires de l'autre peuvent exercer, constituent enfin le corps qui doit fixer les indemnités. Un magistrat, directeur du jury, préside à ses opérations, et sa voix est prépondérante en cas de partage. Le jury juge à la fois sur pièces et sur renseignements donnés verbalement; mais après la discussion publique vient la délibération qui est secrète, et à laquelle 9 jurés au moins doivent prendre part, pour que le résultat soit régulier. Le jury ne se sépare qu'après avoir statué sur toutes les fixations d'indemnité qui lui sont soumises. On comprend combien ces formes simples et rapides épargnent de temps et de frais à l'état comme aux particuliers. Le premier paie les dépens, si son offre a été jugée insuffisante; dans le cas contraire, c'est le propriétaire exproprié qui les supporte.

L'indemnité une fois fixée, le montant en est payé à la partie *avant la prise de possession*. Si elle refuse de recevoir, des offres réelles lui sont faites, après quoi l'on passe outre. S'il y a sur l'immeuble exproprié des inscriptions hypothécaires ou tout autre obstacle au paiement direct du prix au propriétaire, ce prix est consigné, et l'administration n'est ni arrêtée, ni retardée par les débats qui peuvent s'élever sur sa distribution.

Les communes et les départements sont soumis, quant à leurs biens, à l'expropriation au profit de l'état, ainsi que les simples particuliers, et cette expropriation est poursuivie dans des formes analogues; mais aussi ils jouissent, comme l'état, du droit d'exproprier les particuliers, lorsqu'ils y ont été régulièrement autorisés, à la suite de l'enquête qui a constaté l'utilité publique des travaux qu'ils veulent entreprendre. Les compagnies concessionnaires de chemins de fer ou de canaux sont toujours, et aux mêmes conditions, investies du même privilège par la loi qui leur accorde la concession.

Quelque simplifiés que soient les moyens par lesquels la société devient propriétaire des immeubles que son intérêt enlève à quelques-uns de ses membres, ces moyens sont beaucoup trop lents encore dans certaines circonstances. Aussi a-t-il fallu qu'une mesure spéciale vint permettre la dépossession presque immédiate, lorsqu'il s'agissait de travaux d'urgence, commandés par le département de la guerre ou par celui de la marine. Suivant la loi du 30 mars 1831, lorsqu'une ordonnance royale a déclaré à la fois l'utilité publique et l'urgence, dans les dix jours de la réception et à la diligence du préfet et du procureur du roi le tribunal du lieu, jugeant sommairement, prononce l'expropriation, et fixe, sur le rapport d'un juge commissaire qui a entendu les parties sur les lieux, l'indemnité provisionnelle, dont la consignation autorise l'administration à commencer les travaux. Mais ici s'arrête l'exception, et l'on rentre dans le droit commun pour la fixation de l'indemnité définitive, qui

s'effectue d'après la loi du 7 juillet 1833.

O. L. L.

EXTASE (mot grec dérivé d'*ἔκστασις*, être stupéfait), état de ravissement dont il est d'autant plus difficile de donner une juste idée qu'il est plus rare et plus difficile à observer. Il est le résultat d'un enthousiasme excessif. Son caractère principal est, de la part de l'esprit, une contemplation d'une vivacité extrême et qui va souvent jusqu'à produire l'effet illusoire d'une vision. L'ardeur avec laquelle l'âme aspire vers l'infini, enflamme l'imagination, qui vient à son tour donner un corps imaginaire aux conceptions, auparavant sans forme, et des êtres de raison que l'esprit s'efforçait de saisir et de comprendre. De là les fantômes ou les perceptions *extatiques*. L'homme vit alors d'une vie toute anormale, et, jusqu'à un certain point, surhumaine. Voy. VISION, VISIONNAIRE.

On fera connaître plus loin les caractères physiologiques de cette vie; nous nous bornerons à dire ici qu'elle est presque toujours accompagnée d'une extrême tension musculaire, même dans l'état d'immobilité, d'une insensibilité physique plus ou moins grande, et qui semble quelquefois absolue. L'extatique peut être frappé, brûlé, lacéré, sans qu'il semble en éprouver la moindre sensation pendant l'extase. On dirait que l'âme, après avoir immobilisé le corps, afin d'affaiblir l'influence des agents extérieurs sur lui, le quitte instantanément pour aller visiter des régions tout-à-fait hors de la portée de l'intuition ordinaire de l'homme. L'extatique est toujours privé momentanément de la parole; il profère tout au plus quelques sons inarticulés sans suite et sans aucun sens. On se fera quelque idée d'un pareil état de l'âme si l'on s'est jamais trouvé immobile et muet d'admiration en face d'un des sublimes spectacles de la nature, tels que les Alpes et l'Océan, et que l'on conçoive portée à une intensité beaucoup plus grande l'oppression que l'on a éprouvée à cette vue. J^b T.

L'extase, en médecine, est une maladie nerveuse ordinairement passagère, et qui, dans des temps peu éclairés, a été plus d'une fois regardée comme dé-

pendant d'une influence maligne et surnaturelle. Elle consiste dans un état de contemplation mystique et de délire paisible qui n'est pas sans douceur pour les malades, et dont on se ferait pour ainsi dire scrupule de les tirer si souvent elle ne dégénérât en une véritable folie, et si d'ailleurs, même avant d'en arriver là, elle ne s'accompagnait d'une suspension plus ou moins complète de l'action des sens extérieurs et du mouvement volontaire. L'extase est une dépendance de l'hystérie, de l'hypochondrie, de la monomanie religieuse, et il est probable que les possédés de Loudun, les trembleurs des Cévennes et les convulsionnaires de Saint-Médard (voy. ces mots) n'étaient que des extatiques de différents genres.

Les causes de cette maladie sont la contention obstinée de l'esprit sur un même sujet. Ainsi les pratiques exagérées de dévotion peuvent amener ce résultat aussi bien que les travaux immodérés du cabinet: aussi n'est-il pas douteux que le point de départ de cet état au moins anormal ne soit dans le cerveau. On a pu, par le magnétisme animal, provoquer une extase artificielle (voy. MAGNÉTISME et SOMNAMBULISME), avec toutes les facultés de clairvoyance et de prévision annoncées par les magnétiseurs.

Cette maladie, que beaucoup de personnes regardent comme sans importance, parce qu'elle ne compromet pas la vie, n'est cependant pas sans gravité: elle signale un désordre assez profond du système nerveux, et demande de prompts remèdes, sous peine d'arriver bientôt à un état incurable. Son traitement d'ailleurs consiste moins dans des moyens physiques, qui ne doivent point être négligés cependant, que dans l'emploi bien combiné des agents intellectuels et moraux. C'est dans une éducation bien dirigée que réside le traitement préservatif. Observer les dispositions naturelles, les opposer avec intelligence les unes aux autres, tel est le principe général. Il trouve encore son application, bien qu'avec de moindres chances de succès, lorsque la maladie, amenée par une prédisposition fonda-

mentale, est arrivée au plus haut degré de développement. Voy. FOLIE, OBSESSION, POSSESSION. F. R.

EXTER ou plutôt **EGGESTER** (PIERRES D'). Ces rochers de grès, qui se trouvent à une lieue de Schwalenberg, dans la principauté de Lippe, en Westphalie, sont remarquables par leurs formes bizarres, par leurs découpures naturelles, et par les travaux d'art qui y ont été faits dans l'intérieur, sans que l'on sache l'époque et le motif. On y a pratiqué des escaliers et des chambres auxquelles on arrive par des arcades ogivales. Sur l'un des rochers, on voit les restes d'une chapelle qui a dû être d'une construction postérieure aux sculptures des rochers. Ce sont surtout celles-ci qui intéressent le voyageur à cause de leur antiquité; elles représentent des sujets bibliques. Sur le premier rocher, on voit Adam et Ève avec le serpent; un autre tableau a pour sujet la descente de la croix; un troisième le saint sépulcre. Ces sculptures sont grossièrement exécutées; la rudesse de la pierre s'opposait d'ailleurs à une exécution nette et détaillée; cependant les artistes qui les ont faites n'ont pas été dépourvus de la connaissance de l'art. On est partagé d'opinion sur l'âge de ces sculptures: selon les uns, elles ont été faites entre le XI^e et le XIII^e siècle; selon d'autres, elles sont plus anciennes de quelques siècles. Une tradition vague fait des pierres d'Exter l'antique siège de la druidesse Velleda. Suivant une autre tradition, les anciens Germains rendaient auprès de ces rochers un culte à quelqu'une de leurs divinités, peut-être à la déesse Eostra, et ce culte cessa quand les victoires de Charlemagne changèrent ce lieu de sacrifices païens en un sanctuaire chrétien. Plusieurs dissertations ont été écrites à ce sujet. On peut voir les figures sculptées d'Exter reproduites dans le tome I^{er} des *Monuments germains et romains*, par M. Dorow, Stuttgart, 1823, in-4^o, et la dissertation *Die Eggostersteine*, par M. Clostermeier, Lemgo, 1824, in-8^o. D. G.

EXTRACTION, voy. CORPS ÉTRANGERS, PIERRE, DENTISTE, MINES, etc.

EXTRADITION. Ce mot appartient à la jurisprudence criminelle et au droit

international. Il paraît être dérivé de *extrà*, au dehors; car le verbe *tradere*, livrer, ne se trouve pas combiné avec la préposition *ex*. L'extradition consiste à livrer au gouvernement qui les réclame les déserteurs et les criminels qui, appartenant de droit à sa juridiction, ont cherché un refuge sur le sol étranger.

L'instabilité des intérêts politiques a imprimé à la jurisprudence de l'extradition le cachet de l'incertitude, et on ne peut disconvenir que les divergences des publicistes sur cette matière n'aient contribué encore à en accroître la confusion.

Il y a plusieurs sortes d'extradition.

Deux gouvernements limitrophes font souvent entre eux un traité appelé *cartel*, en vertu duquel ils sont tenus d'opérer, l'un à l'égard de l'autre réciproquement, la remise des déserteurs militaires. Ces traités conviennent surtout aux états qui ne sont séparés que par des limites purement politiques et non pas naturelles, telles que seraient de grands fleuves, comme le Rhin, ou de hautes montagnes, comme les Pyrénées. La facilité que l'extrême voisinage et la nature du sol offrent alors aux déserteurs a besoin d'être restreinte par des moyens spéciaux. En Allemagne et en Italie, on trouve de nombreux exemples de cette sorte de traités.

Quand il ne s'agit pas de désertion militaire, l'extradition est demandée pour cause de *crime* dans l'acception la plus générale de ce mot, ou bien de délit politique. Dans la première espèce, il semble qu'il devrait y avoir unanimité d'assentiment, mais il n'en est rien. Quelques publicistes ont pensé que le droit d'asile était une conséquence rigoureuse de l'inviolabilité territoriale; ils ont fait observer, en outre, qu'en principe il y avait intérêt pour un état à accueillir des fugitifs qui viennent lui apporter leur industrie et leur fortune. Mais l'extradition ne porte aucune atteinte à l'inviolabilité territoriale lorsqu'elle est le résultat d'une demande officielle transmise avec les formes diplomatiques, et reposant sur une position de parfaite réciprocité. C'est ainsi que cela se pratique toujours, et quand un gouvernement se

permet d'en user autrement et d'agir par surprise ou de vive force, il est mis au ban des nations*. En second lieu, de quel intérêt peut-il être pour une nation d'accueillir de droit et sans examen ces hommes que des passions désordonnées ont poussés dans la carrière du crime, et de les faire asseoir au foyer domestique? L'industrie honnête et les vertus civiques auront beaucoup à perdre et rien à gagner dans ce contact impur. Plus la civilisation fait de progrès, plus les hommes apprennent à connaître ce qu'il y a de barbare et d'absurde dans le prétendu droit de la guerre, plus enfin ils éprouvent le besoin de se rallier sincèrement à cette grande famille qu'on appelle l'humanité, et moins le principe d'extradition, quand il s'agit d'un crime, doit trouver d'opposition. Pourquoi, par exemple, celui qui a versé le sang innocent trouverait-il plus d'impunité en-deçà qu'au-delà du Rhin, des Alpes ou des Pyrénées?

Dans la seconde espèce, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de délits politiques, le raisonnement n'est plus le même : ici la plus grande circonspection est nécessaire de la part du souverain à qui la demande d'extradition est adressée. Il faut faire une large part à la faiblesse de l'humanité, à l'excès du patriotisme, aux dangers de l'entraînement dans les temps de troubles politiques. Les exemples ne sont pas rares où telle action qui la veille était réputée criminelle, poursuivie par les lois et flétrie par l'opinion, est devenue, le lendemain, un acte de courage et de dévouement digne de la couronne civique.

Le criminel dont l'extradition est demandée appartient quelquefois à la nation sur le territoire de laquelle il a cherché un refuge. Le traité conclu entre la France et la Suisse le 27 septembre 1803 détermine, dans les cas de cette nature, les droits respectifs de ces deux états limitrophes et les formes qu'ils auront à observer. Un décret impérial du 11 octobre 1811 porte que toute demande en extradition faite par un gouvernement

(*) Il y échappe lorsque c'est en vertu du droit du plus fort qu'il viole le territoire étranger. Voy. ENGIEN. S.

étranger contre un Français prévenu de conspiration, de contrefaçon du sceau, ou autres crimes, sera soumise au chef de l'état par le ministre de la justice.

Lorsqu'il s'agit d'un étranger, l'extradition rencontre moins de difficultés; mais elle doit toujours être néanmoins l'objet d'une négociation diplomatique conduite avec franchise et loyauté par le gouvernement qui réclame, avec sagesse et circonspection par celui qui reçoit la demande.

Il est encore une autre sorte d'extradition : c'est le cas où un criminel aurait cherché un asile dans l'hôtel d'un ambassadeur ou de tout autre agent étranger placé sous le droit des gens. L'extradition ne peut avoir lieu que du consentement de cet agent, et ce serait offenser le souverain qu'il représente que de violer cet asile.

C. F-N.

EXTRAIT (litt.). C'est une très utile habitude, et que l'on devrait donner aux enfants dans toute éducation soignée, que celle de faire des extraits des ouvrages, ou, du moins, des bons ouvrages qu'on lit. On profite beaucoup mieux de ses lectures par ce moyen; il grave dans la mémoire tout ce qui est bon à retenir, et contribue à former à la fois le goût et le jugement. Plin le Naturaliste, chez les anciens, ne lisait aucun écrit sans en extraire ce qui l'avait frappé. Montesquieu chez nous, en faisait de même*; mais il y joignait en outre ses réflexions et ses remarques; et ces cahiers d'extraits lui servirent à élever le grand monument de l'*Esprit des lois*.

Dans cet immense débordement de livres que notre siècle accroit chaque jour, les extraits présentent encore un autre avantage. Un homme d'esprit disait qu'il n'était si mauvais ouvrage où il ne se trouvât quelques bonnes pages, ou au

(*) Ce sont ces sortes d'extraits faits méthodiquement et disposés par ordre alphabétique ou suivant un certain système, que les érudits ont appelés *collectanea* : ils viennent au secours de la mémoire de celui qui écrit et lui permettent de dominer son sujet. C'est pour avoir négligé un travail qui entasse les trésors au bout de quelques années que tant d'auteurs aujourd'hui sont si pauvres de faits et si sujets à errer toutes les fois qu'ils se trouvent pressés de sortir du domaine des commentaires verbeux et des vagues généralités. Voy. HISTOIRE. S.

moins quelques bonnes lignes! En sachant les en extraire, on s'épargne l'acquisition d'une foule de productions qui n'ont de prix que pour les bibliomanes, et un recueil d'extraits bien choisis simplifie prodigieusement la formation d'une bibliothèque. *Voy.* EPITOME et ESPRIT.

Il est un autre genre d'extraits destinés à l'impression : ce sont ceux que l'on fait des ouvrages nouveaux dans les journaux ou les revues littéraires. Rien de plus aisé que de faire ces extraits avec malice et mauvaise foi, et de rendre ridicule, par la citation de quelques passages isolés, une composition recommandable. Un extrait raisonné et consciencieux, au contraire, n'est point chose facile ni une œuvre sans mérite. Bayle a offert le premier modèle de ce genre de travail. M. O.

EXTRAITS (médecine). La plupart des substances médicamenteuses, tant animales que végétales, contiennent une partie active, enveloppée en quelque sorte de matières inertes qui en augmentent le volume et le poids. On a donc imaginé d'extraire ce médicament véritable de l'espèce de gangue au milieu de laquelle il est enseveli, et c'est le produit de cette opération qu'on appelle *extrait*. Pour préparer un extrait, on traite d'ordinaire la substance médicamenteuse par l'eau, soit froide soit chaude, ou par l'alcool, ou même par l'éther, suivant le résultat que l'on veut obtenir. Le liquide reposé, refroidi, s'il y a lieu, et filtré, est ensuite évaporé à une chaleur douce, telle que celle du bain-marie ou de l'étuve, et le résidu se présente sous la forme d'une pâte molle, visqueuse, presque toujours de couleur foncée, qui peut se dessécher au point de devenir dure et cassante, mais qui se ramollit de nouveau par la chaleur de la main, et que d'ailleurs on garde le plus souvent en consistance de miel.

La préparation des extraits exige quelques précautions. D'abord il faut autant que possible les priver de matières inertes, qui non-seulement en augmentent inutilement le volume et le poids, mais qui peuvent encore en favoriser la décomposition. Leur évaporation doit être conduite avec soin : trop rapide, elle les

charbonnerait; trop lente, elle y laisserait de l'eau en excès.

On prépare les extraits par décoction, par infusion ou par macération, suivant la nature des substances à traiter; mais le meilleur procédé consiste à employer l'alcool faible, qu'on fait agir successivement et par portions séparées, pour réunir ensuite ces parties et les laisser évaporer.

Les extraits secs se conservent assez longtemps, pourvu qu'ils soient renfermés dans des bocaux bien bouchés et garantis de l'humidité. Ceux qui sont mous sont plus susceptibles de s'altérer, et il faut les renouveler plus souvent. Au reste, la découverte et l'extraction des alcalis végétaux a levé cette difficulté.

Les extraits présentent une manière facile et commode d'administrer les médicaments sous un petit volume et sans fatiguer l'estomac. Leur dose est de beaucoup moins considérable que celle du médicament entier, et doit être mesurée sur l'état du malade. F. R.

EXTRAVAGANTES. On désigne sous ce nom les constitutions des papes postérieures aux Clémentines, et insérées dans le corps du droit canonique. *Voy.* DROIT CANON. A. S-R.

EXTRÊME-ONCTION (*extrema unctio*), sacrement de l'Église catholique institué pour le bien spirituel et corporel des malades. Ce sacrement (*voy.*) est appelé chez les Grecs *huile sainte*, *huile bénite*, et chez les Latins *onction des malades*, *sacrement des mourants*, *extrême-onction*.

L'Église catholique pose en fait que l'extrême-onction a été instituée par Jésus-Christ, comme tous les sacrements. L'apôtre saint Jacques en parle dans son épître (V, 14. 15), en ces termes : « Quelqu'un de vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Église, et qu'ils prient pour lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, et, s'il a commis des péchés, ils lui seront remis. » Il en est fait mention dans la tradition : Origène, saint Jean-Chrysostôme et le pape Innocent I^{er} en recommandent la pratique. Le concile de Trente (session XIV, canon 1^{er}) décide

formellement : « Si quelqu'un doute que l'extrême-onction soit un vrai et propre sacrement de la loi nouvelle instituée par notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème! » Le même concile explique les effets, déclare que le prêtre seul en est le ministre, que l'huile bénite par l'évêque le jeudi saint en est la matière.

La forme *déprécative* est universellement reçue aujourd'hui dans l'Église occidentale. Autrefois cette forme était *absolue* suivant le rit Ambrosien; maintenant elle est celle de toutes les autres églises : *Per istam unctionem, et suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quicquid per visum..... deliquisti. Amen* (Ritual. Sacram., Milan, 1613, in-4°). Le pastoral de Paris présente deux légères différences : avant *unctionem* il met *olei*, et *Deus* au lieu de *Dominus*.

On demande en quel temps il convient d'administrer ce sacrement? la réponse est facile : quand on est en danger de mort; les Grecs cependant le reçoivent sans être gravement malades. On a douté autrefois si l'extrême-onction pouvait être réitérée : Pie II trancha la difficulté en la recevant une seconde fois en 1464 (*Hist. ecclésiast.*, L. CXII). J. L.

EXTRÊMES, premier et dernier termes d'une proportion arithmétique ou géométrique, ayant entre eux les termes moyens.

De là l'emploi au moral de ce mot, devenu substantif de simple adjectif qu'il était d'abord. *Tomber dans les extrêmes*, c'est n'avoir de mesure en rien, ne point connaître de milieu, ne pas se contenter, par exemple, d'être simplement le *maître*, mais vouloir être *despote*, *tyran*, *oppresseur*; et, si l'on est *sujet*, afficher la *servilité* et jouer le rôle d'*esclave*. Se livrer à tous les extrêmes, c'est faire dégénérer la franchise en rudesse, la libéralité en prodigalité, le courage en témérité, la fermeté en obstination, l'enthousiasme en fanatisme, etc. Les hommes ardents aiment les partis extrêmes; les esprits calmes et sages préfèrent les moyens termes et le juste milieu (*voy.*) en tout. S.

Les extrêmes se touchent est une lo-

cution proverbiale, moins souvent employée au sens propre qu'au figuré, et qui sert à opposer, à rapprocher, à comparer des caractères, des positions, des circonstances, des états, des objets fort différents entre eux. En hygiène, et sous les rapports physiques, l'abus des toniques et celui des relâchants produisent souvent le même résultat, le délabrement de l'estomac, quoique par des causes et des symptômes contraires; et en cela les extrêmes se touchent. En morale, le riche avare et l'indigent sont des extrêmes qui se touchent : l'un se prive de tout volontairement pour augmenter ses trésors, l'autre manque de tout parce qu'il est sans argent. Le jeu, l'agiotage, offrent de nombreux et frappants exemples de ces extrêmes qui se touchent : tel parvient en peu de jours à une extrême opulence, tel autre perd en un clin d'œil une immense fortune. Les extrêmes se touchent quand on voit un parvenu ou un homme qui veut parvenir se montrer aussi vil, aussi bas envers les puissances du jour, qu'insolent et hautain envers ceux qu'il regarde au-dessous de lui, parce qu'ils ont dédaigné de s'élever aux dépens de l'honneur.

Pour donner une idée palpable de la vérité de cette locution, un poète a composé la fable des échelons, dont le plus haut devient le plus bas si on retourne l'échelle. Denys-le-Jeune, tyran de Syracuse, et Denys, maître d'école à Corinthe, ne furent qu'un seul et même personnage dont la position étrangement changée prouva qu'en politique aussi les extrêmes se touchent. Masaniello à Naples, le roi Théodore en Corse, emprisonné pour dettes à Venise, en sont de nouveaux témoignages. Napoléon, tombé deux fois du faite des grandeurs, exilé d'abord dans l'île d'Elbe, puis relégué et mourant au rocher de Sainte Hélène, quelle preuve frappante des extrêmes qui se touchent! Et le dicton favori de Napoléon : *Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas*, qu'est-ce autre chose qu'une variante de celui que nous venons de définir? Marivetz, auteur de *la Physique du monde*, arrivant dans une maison avec le baron de Montmorency, un laquais annonça : MM. les barons de

Montmorency et de Marivetz! Celui-ci, baron de fraîche date, mais homme non moins spirituel que savant, craignit d'avoir blessé par ce rapprochement l'orgueil du premier baron chrétien, et s'écria: « Voilà bien la preuve que les extrêmes se touchent! » H. A-D-T.

EXUTOIRES, de *exuere*, dépouiller. Les exutoires, appelés aussi du nom plus significatif encore de *fonticules* (petites fontaines), sont des plaies ou ulcérations artificielles qu'on entretient en suppuration dans la vue de guérir les maladies ou d'en prévenir le retour. Les cautères, les moxas, les sétons, les vésicatoires (*voy.* ces mots) sont les exutoires les plus employés: les premiers vont exciter la suppuration dans le tissu cellulaire; les vésicatoires au contraire bornent leur action à la surface de la peau, préalablement dépouillée de son épiderme.

Ayant observé que des suppurations accidentelles avaient exercé une influence salutaire sur la marche des maladies, les médecins imaginèrent d'en provoquer de semblables; mais l'abus suivit bientôt les théories qui s'élevèrent. En effet, on pensa que les maladies étaient causées par une surabondance d'humeurs peccantes, et qu'il suffisait d'ouvrir à ces humeurs une libre issue; mais on ne remarquait pas que la suppuration s'établît où, quand et autant qu'on veut, et que l'on ne saurait croire que le pus soit une humeur nuisible extraite de l'économie. *Voy.* HUMEUR, PUS et RÉVULSION.

Il faudrait donc laisser de côté d'oiseuses explications, et, se bornant à bien voir, constater jusqu'à quel point les suppurations artificielles sont utiles ou nuisibles dans les maladies; car ces exutoires que l'on met si légèrement ne sont pas sans conséquence. Si l'on entretient longtemps une suppuration, outre la douleur et l'incommodité, il y a souvent un dépérissement des parties qui suppurent et même un affaiblissement général. C'est donc conscience de surcharger d'exutoires de pauvres enfants malingres qu'on exténue, tandis qu'un bon air, de l'exercice et une bonne nourriture les feraient croître en taille et en vigueur; c'est une cruauté que d'ajouter cette douleur à

celle de misérables phthisiques dont on accélère par là l'épuisement et la fin.

Réduit à une sage mesure, l'usage des exutoires a son utilité qu'il faut reconnaître. En règle générale, ils conviennent quand un organe important a de la tendance à s'affecter par la disparition d'une maladie de la peau; quand on veut tarir les sécrétions morbides anciennes, comme catarrhes, ulcères, etc. Ils sont contre-indiqués par l'état de fièvre et d'irritation générale. Ils ont peu d'avantages quand ils sont très anciens; ils tendent à se fermer malgré tous les efforts qu'on fait pour y entretenir la suppuration: dans ce cas, ils peuvent être supprimés sans crainte. Mais lorsqu'ils donnent lieu à une abondante suppuration, ils sont devenus en quelque sorte un organe sécréteur faisant partie de l'économie, et il faut user de quelques précautions pour les supprimer. Un peu de régime et quelques purgatifs suffisent d'ordinaire, d'autant mieux qu'on est toujours à même de rétablir l'écoulement s'il se manifestait quelque désordre. Il ne faut donc pas croire qu'un exutoire une fois établi soit, comme on le dit, pour la vie.

Il n'est pas aussi facile qu'on le croit de gouverner un exutoire et de l'entretenir dans cet état moyen d'excitation et de douleur où la suppuration n'est ni trop ni trop peu abondante. Des pansements journaliers, rarement répétés deux fois par jour, avec des pommades plus ou moins irritantes, des cataplasmes émollients, employés avec discernement, amènent ce bon résultat beaucoup plus sûrement que les drogues vantées. C'est à l'expérience à enseigner la manière d'agir en pareil cas. F. R.

EX-VOTO. C'est une offrande destinée à acquitter un vœu; comme nous en avons reçu l'usage des peuples latins, nous leur avons pris aussi le terme qu'ils lui avaient consacré. *Ex-voto*, composé de la préposition *ex* et du mot *votum*, signifie littéralement *provenant d'un vœu, par suite d'un vœu*. En effet, cette expression était une formule générale pour les inscriptions placées dans les temples du paganisme, au-dessous des tableaux votifs (*tabellæ votivæ*).

Il ne faudrait pas croire que les *ex-voto* n'aient été en usage que chez les Romains dans l'antiquité. L'erreur ne serait pas moins grande si l'on pensait que, parmi les nations des temps modernes, celles qui professent le christianisme ont seules adopté cette coutume. Sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, les religions se ressemblent parfaitement, et les mêmes positions ont enfanté partout les mêmes idées. L'Égypte, la Grèce et l'empire romain étaient hérissés de temples où venaient s'entasser les plus riches offrandes. Celui d'Apollon à Delphes (*voy.*) avait acquis de la sorte autant de richesses qu'il s'en trouvait dans tout le reste de la Grèce; le temple de Diane à Éphèse (*voy.*) était aussi l'un des plus opulents. Indépendamment des objets précieux offerts par la vanité et l'ambition plutôt que par la piété publique, les guerriers suspendaient aux parois des temples leurs boucliers ou leurs glaives, les athlètes leurs palmes et leurs couronnes, les simples citoyens des vases et des *statuettes*, les femmes leurs voiles et leurs ceintures. Bérénice offrit sa chevelure à Vénus : cet acte de dévotion a souvent été imité.

Dans l'histoire de l'impudique Rome, on voit de fréquents exemples d'un genre d'*ex-voto* qui, de nos jours, serait peu propre à édifier les fidèles. Messaline présentait chaque matin au dieu Priape (*voy.*) autant de couronnes qu'elle lui avait offert de sacrifices pendant la nuit. Les femmes stériles consacraient à la même divinité, à Vénus ou à Junon Lucine, de petits bronzes obscènes dans l'espoir d'en obtenir un germe de fécondité. Plusieurs de ces objets ont été retrouvés à Herculanium et à Pompéi.

Les nations idolâtres sont prodigues d'*ex-voto*; il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le recueil des voyages dans les deux Amériques, en Afrique, en Asie, et surtout dans les îles de la mer du Sud.

Les églises chrétiennes ne peuvent être comparées aux temples païens en fait de richesses *votives*; cependant l'Italie, l'Espagne et le Portugal ont quelques sanctuaires splendidement dotés. Le trésor de saint Janvier à Naples est sans con-

tre dit l'un des plus remarquables; les rois de Naples, les Français et les Autrichiens, ont tour à tour enrichi le patron des Napolitains des plus précieuses offrandes. On y voit des bustes, des croix et des flambeaux d'or ou d'argent massif, des mitres, des anneaux, des plaques, des décorations de divers ordres et des colliers enrichis de brillants et autres pierres précieuses. Le trésor de saint Jacques de Compostelle n'a jamais été aussi riche qu'on l'a prétendu. Il est des *ex-voto* qui se sont traduits par de splendides monuments : tel est le monastère de l'Escurial, le plus beau qui ait jamais existé; il fut construit par Philippe II, à la suite d'un vœu fait avant la bataille de Saint-Quentin. *Voy.* ESCURIAL, MAFRA, etc.

Certaines localités dans les pays de la chrétienté, comme Notre-Dame de Lorette, la Madonna di San-Luca, la Madonna del l'Arco en Italie, Notre-Dame de Montserrat en Espagne, la Sainte-Baume en Provence, Sainte-Anne sur la côte de Bretagne, la Vierge des grâces sur celle de Normandie, etc., abondent en *ex-voto*, mais sans valeur pour la plupart : ce sont des bras et des jambes en cire, des béquilles ou de petits tableaux représentant des naufrages, des tempêtes, des incendies, des sinistres de toute espèce. Ces peintures étant généralement fort grossières, l'usage s'est établi d'appeler dérisoirement un mauvais artiste, *peintre d'ex-voto*.

Ce sont les marins qui fournissent le plus grand nombre d'offrandes de cette nature, et cela doit être ainsi, cette classe étant la plus exposée à de cruelles épreuves, à des dangers sans cesse renaissants. Séparés d'un abîme incommensurable par une faible planche, ayant à lutter contre la fureur d'une mer mugissante, loin de tout secours humain, les marins s'adressent au ciel; ils prient, ils promettent, ils s'imposent des sacrifices, et leur foi est trop sincère pour ne pas être agréable à Dieu sous quelque forme qu'elle se produise. C. F-N.

EYCK (JEAN D'), ou JEAN DE BRUGES, *voy.* VAN EYCK.

EYKENS (PIERRE), né à Anvers en 1599 ou 1600, et surnommé *le Vieux*

à cause de FRANÇOIS et JEAN ses fils, qui, comme lui, se sont distingués dans la peinture, n'est guère connu hors de sa patrie; on ne voit aucun de ses tableaux dans les musées de l'Europe. Le théâtre de sa gloire est Anvers. Pour apprécier son mérite et le rang qu'il doit occuper dans l'école flamande, il faut voir dans sa ville natale, à la cathédrale, la *Sainte Catherine disputant contre les docteurs païens*; dans l'église de Saint-André, la *Cène*; au maître-autel de l'église des pères Bogaerde, *Saint Jean prêchant dans le désert*; à Malines, dans l'ancienne église des jésuites, *Saint François-Xavier ressuscitant un mort*; le même apôtre du Japon *baptisant un roi idolâtre*. Ces tableaux sont très recommandables; on y trouve un bon goût de composition, de la sagesse et du jugement dans l'ordonnance, de la correction dans le dessin, des expressions justes, des draperies larges et bien jetées, des fonds de paysage enrichis d'architecture d'assez bon choix, une couleur chaude et vraie, une touche ferme et facile. Ces précieuses qualités, Pierre Eykens les acquit sans sortir de son pays, à l'aide d'une collection d'estampes d'après les grands maîtres d'Italie et de plâtres moulés sur l'antique. Cet artiste réussit très bien dans la peinture en camaïeu, imitant le bas-relief; souvent il orna de figures les paysages d'autrui; peut-être, par réciprocité, peignit-on parfois les fonds de ses tableaux. Pierre Eykens florissait en 1640; l'année de sa mort est incertaine. L. C. S.

EYLAU ou *Preussisch-Eylau*, qu'on surnomme ainsi pour le distinguer de *Deutsch-Eylau*, dans la régence de Marienwerder, est une petite ville prussienne de la régence de Königsberg, avec environ 1,500 habitants.

Par suite d'une convention signée à Grodno le 12 octobre 1806, l'empereur de Russie avait envoyé une nombreuse armée au secours du roi de Prusse. Le général Benningsen (*voy.*), qui la commandait en chef, fit, dans les premiers jours de février 1807, sa jonction avec le corps que le général Lestocq avait formé des débris de l'armée prussienne qui avaient échappé à la bataille d'Iéna (*voy.*).

L'armée russe avait pris position en arrière de Preussisch-Eylau, à 8 ou 9 lieues de Königsberg.

Le 7 février 1807, vers deux heures après-midi, le grand-duc de Berg tomba à la baïonnette sur la ligne russe et la culbuta dès le premier choc. La cavalerie russe profita de la mêlée pour charger le 18^e régiment, et renversa un de ses bataillons. Mais chargée à son tour par la division de dragons du général Klein, elle fut bientôt refoulée jusqu'à Eylau. Alors le combat se rengage avec plus de fureur au milieu de la ville. Napoléon donne au maréchal Soult l'ordre d'en chasser l'ennemi. Une lutte acharnée entre le maréchal et le général russe Barclay de Tolly, qui défendait la ville, se prolonge jusqu'à la nuit. Enfin, vers dix heures du soir, les Russes se retirent sous la protection d'une division d'infanterie envoyée à leur secours par le général Benningsen, et les Français restent maîtres de la ville où ils passent la nuit du 7 au 8.

L'armée russe, réduite par les pertes considérables qu'elle avait déjà essuyées dans divers combats, se composait d'environ 70,000 hommes, plus du corps prussien du général Lestocq, fort de 10,000 hommes, en tout 80,000. Toute l'armée russe était disposée sur trois lignes, et formée, dans chaque division, en colonnes serrées: elle occupait les collines au nord d'Eylau, position avantageuse dont le front était hérissé de 150 pièces de canon.

Le terrain qui séparait les deux armées était parsemé de petits lacs et de monticules sans influence sur les mouvements des troupes; car toutes les eaux étaient fortement gelées, et le pays, couvert de neiges, n'offrait d'autres accidents remarquables que quelques petits villages et les bois en arrière du centre et de la gauche de l'armée russe.

L'armée française avait 55,000 hommes d'infanterie, 10,000 de cavalerie et 3,500 d'artillerie, ensemble 68,500 hommes.

Pendant la nuit du 7 au 8, Napoléon porta son quartier-général à Eylau. La division Legrand était placée en avant de la ville. L'aile droite était commandée par le maréchal Davoust, et l'aile gauche

par le maréchal Ney. Les deux armées, à demi-portée de canon l'une de l'autre, passèrent la nuit à se disposer au combat.

Le 8 février, à la pointe du jour, l'armée russe parut en colonnes, précédée de ses 150 bouches à feu, et resserrée, avec ses 80,000 hommes entassés, dans un espace beaucoup trop étroit.

Aussitôt le général Benningsen engagea l'action par un grand feu d'artillerie, dirigé sur la ville d'Eylau qu'il voulait reprendre. Quarante pièces de canon de la garde impériale, secondées par l'artillerie des maréchaux Soult et Augereau, répondirent vivement au feu de l'ennemi. Cette effroyable canonnade, meurtrière pour les deux partis, le fut bien davantage pour les masses serrées de l'infanterie russe dans lesquelles tous les coups portaient; et pourtant elles n'en furent point ébranlées. Benningsen chercha à enlever la ville, mais en vain.

Pendant que Napoléon faisait attaquer le centre de la ligne russe par le corps d'Augereau, la grande réserve de cavalerie et la garde impériale, il faisait tourner la gauche de l'ennemi par le corps de Davoust soutenu de la division Saint-Hilaire. Mais cette belle manœuvre fut contrariée par une neige épaisse qui, poussée avec violence par le vent du Nord, aveugla les Français et obscurcit l'horizon pendant une demi-heure. Au milieu de cette obscurité, la colonne d'Augereau s'était trop écartée à gauche et avait laissé un intervalle dans la ligne française. A la première éclaircie que laissa la neige, l'empereur, s'apercevant de cette fautive direction, fit marcher sur-le-champ le grand-duc de Berg avec ses quatre divisions de cavalerie pour tourner la division Saint-Hilaire, et ordonna au maréchal Bessières de faire en même temps une charge générale avec toute la garde à cheval. Cette résolution improvisée assura le salut de l'armée.

La cavalerie russe, formée en avant du centre, fut culbutée au premier choc. Le grand-duc et le maréchal firent alors charger l'infanterie russe : enfoncée sur deux lignes et deux fois traversée, elle abandonna la moitié de son artillerie. Cette charge brillante et inattendue de

la cavalerie française changea la face des affaires.

Au milieu de cette horrible mêlée, le général d'Hautpoul fut blessé mortellement; le général Corbineau, le colonel Dahlman furent tués.

Une colonne russe de 4 à 5,000 hommes, qui s'était aussi écartée pendant l'obscurité, s'avance pour attaquer la ville d'Eylau. Elle est dispersée et presque détruite par un bataillon de grenadiers de la garde commandé par le général Dorsennie et par les chasseurs du général Bruyère.

D'un côté, l'empereur attirait au centre et à sa gauche les principales forces de l'ennemi, tandis que, de l'autre, Davoust poursuivait sa marche sur l'aile gauche des Russes. Le maréchal fit attaquer successivement par la division Friant et la cavalerie légère du général Marulas les villages de Sergallen et de Sausgarten, vivement disputés par un corps de cavalerie russe soutenu par 8 à 10,000 hommes d'infanterie; ils furent pris et repris dans de longs et sanglants combats auxquels prirent part la division du général Morand et celle du général Saint-Hilaire.

Le général Friant resta maître de Klein-Sausgarten, et de ce village il poursuivit le général russe Ostermann jusqu'au hameau d'Anklappen, qui devint aussi l'objet d'un combat opiniâtre. Après avoir été pris par les Russes, il fut repris par le général Gauthier, qui parvint à s'y maintenir, pendant que le maréchal Davoust poursuivait l'ennemi jusqu'à Kuschitten.

Dans cet état de choses, toute l'aile gauche de la ligne russe se trouvait débordée. L'empereur avait atteint son but : le sort de la bataille était décidé.

Le général Benningsen, qui avait épuisé toutes ses réserves, reconnut ce que sa position avait de périlleux : il ne pensait plus qu'à assurer sa retraite, lorsque, vers 4 heures du soir, déboucha par Althof le corps prussien du général Lesotocq, d'environ 7,000 hommes, qui rejoignait l'aile droite de l'armée russe. Ce général reçut l'ordre de marcher au secours de l'aile gauche, après avoir attaqué Kuschitten, où il enveloppa et tailla en pièces les troupes françaises qui oc-

cupaient le village. Il fit ensuite charger par ses troupes jointes aux Russes la division Friant. Épuisée de fatigues, elle ne put résister au choc de ces troupes fraîches, et elle fut contrainte d'abandonner le bois d'Anklappen et de s'appuyer sur un bataillon du 25^e régiment, qui mit le feu au hameau et maintint sa position.

Le moment était critique : la bataille était loin d'être gagnée et la nuit approchait. Le maréchal Davoust réunit ses troupes et toute son artillerie, et engage avec les colonnes prussiennes et russes un feu horrible de canon et de mousqueterie qui se prolonge fort avant dans la nuit : il conserve sa position très avancée sur l'aile gauche des alliés qui, après de vains efforts, renoncent à l'en déposter.

Quant à l'aile droite de l'armée russe tournée par le maréchal Ney, le général Benningsen cherche à la dégager en attaquant Schmoditten avec sa réserve de grenadiers. Ceux-ci sont reçus à bout portant par les Français qui, après une seule décharge, fondent sur eux à la baïonnette et les mettent en déroute.

Ce dernier combat termina la mémorable journée d'Eylau, et décida Benningsen à abandonner le champ de bataille. A 10 heures du soir, il fit cesser le feu et profita de la nuit pour opérer sa retraite. Les Français conservèrent pendant la nuit les mêmes positions qu'ils occupaient à la fin de la journée. Restés maîtres du champ de bataille, ils recueillirent 18 drapeaux, 45 pièces de canon, beaucoup de caissons. La perte des alliés consista en 5 ou 6,000 morts et 20,000 blessés ; celle des Français, officiellement réduite à 2,000 morts, parmi lesquels étaient les colonels Lemarrois et Laucée, fut sans doute beaucoup plus considérable. On fit de part et d'autre peu de prisonniers : les troupes ne se faisaient pas de quartier.

Jamais champ de bataille ne présenta une plus horrible scène de carnage que celui d'Eylau. Le terrain couvert de neige, ainsi que les lacs glacés, étaient jonchés de 10,000 morts, de 3 à 400 chevaux tués, de débris d'artillerie et d'armes de toute espèce au milieu desquels gisaient

6,000 Russes expirant de faim, de soif et de leurs blessures*.

C-TE.

EYNARD (J. G.), banquier à Genève, mais plus connu comme l'un des philhellènes les plus ardents et les plus généreux, appartient à une famille française qui, pendant les persécutions religieuses en France, s'était réfugiée à Genève où elle avait reçu le droit de bourgeoisie. Cependant il naquit, en 1775, à Lyon où son père avait une petite maison de commerce. Lors du siège de Lyon, en 1793, M. Eynard combattit dans les rangs des défenseurs de cette malheureuse cité ; et lorsqu'elle tomba au pouvoir des conventionnels, il se réfugia avec sa famille à Genève, où quelque temps après il établit une maison de commerce. Lorsque Masséna se trouva chargé de la défense de cette ville, il servit comme volontaire. En 1801, il se rendit à Livourne où il se chargea d'un emprunt pour le roi d'Étrurie, emprunt qui permit à M. Eynard de faire des profits considérables. Il ne retourna à Genève qu'en 1810. En 1814, il parut au congrès de Vienne en qualité d'envoyé de cette petite république helvétique. Le grand-duc de Toscane, qui lui donna plusieurs preuves de bienveillance, se fit représenter par lui, en 1818, au congrès d'Aix-la-Chapelle, et, pendant son séjour dans les états de ce souverain, il fut nommé conseiller de cour et il reçut aussi de lui des titres de noblesse.

De retour à Genève, M. Eynard, se dévoua noblement à la cause des Grecs insurgés contre leurs oppresseurs. Ce fut pour en servir les intérêts qu'il vint en 1825 à Paris. Là il fut nommé membre du comité grec, et bientôt après il fut naturalisé Grec et déclaré citoyen d'Athènes par l'assemblée nationale d'Argos. A cette époque, il était en correspondance avec tous les philhellènes de l'Europe, et il se chargeait avec zèle de tout ce qui concernait la cause du peuple grec. Il fit, dans l'intérêt de ce peu-

(*) On connaît le beau tableau du baron Gros représentant Napoléon visitant le champ de bataille d'Eylau.—L'empereur ne put songer à entrer dans Königsberg, comme il s'en était flatté. Voy. pour la suite des événements les articles OSTROLENKA et FRIEDLAND. S.

ple, un voyage à Londres, en 1827, mais il n'y trouva pas les dispositions favorables à sa cause auxquelles il s'était attendu. Le roi de Bavière, qui, en 1825, l'avait connu en Italie, lui donna, en 1828, des preuves de sa bienveillance. Chargé d'une mission du président de la Grèce, et muni par lui d'un plein-pouvoir, il revint en 1829 à Paris, pour solliciter la garantie du gouvernement français pour un nouvel emprunt que les Grecs avaient besoin de contracter. Le ministère Polignac ayant refusé son appui en octobre 1829, M. Eynard se décida à envoyer en Grèce, de ses propres fonds et sans garantie, la somme de 700,000 fr., et, ne perdant pas courage, il s'adressa ensuite directement, dans l'intérêt de la cause qu'il servait, à Charles X et au Dauphin. Après quelques négociations du ministère des affaires étrangères avec le cabinet de Saint-Pétersbourg on donna à M. Eynard l'espoir de voir ses efforts couronnés de succès, quand survint la révolution de juillet 1830.

Un autre emprunt grec lui fit entreprendre à cette époque un nouveau voyage à Londres; puis il revint à Paris et remit au prince Soutzo les pouvoirs dont l'avait investi le gouvernement grec, voulant passer l'hiver à Rome. De là, il envoya diverses notes aux ambassadeurs des trois grandes puissances, et pressa vivement la conférence de Londres de faire choix d'un monarque pour la Grèce (voy. ΛΕΟΠΟΛΔ et ΟΥΘΟΝ) et de hâter la conclusion de l'emprunt promis. M. Eynard entretenait les relations les plus intimes avec le président Kapodistrias (voy.), jusqu'au moment où cet homme d'état fut assassiné; après cette catastrophe, il prit hautement sa défense dans les feuilles publiques, et c'est à M. Eynard que sont dus les *Lettres et documents officiels relatifs aux divers événements de Grèce*, publiés en 1831 (Paris, in-12, chez Didot), par plusieurs membres de l'ancien comité grec à Paris. Il a constamment fait le plus noble usage de son immense fortune, fruit d'une grande intelligence et d'une rare activité.

C. L.

EYOS, voy. DAHOMBY.

EYOUBIDES, voy. ΑΥΟΥΒΙΤΗΣ.

ÉZÉCHIEL, nom qui signifie celui que Dieu fortifie. Ezéchiël est le troisième parmi les quatre grands prophètes hébreux, et l'un des plus illustres personnages de l'Ancien-Testament. Fils du prêtre Busi, il appartenait par sa naissance à la race sacerdotale, et il était dans la vigueur de la jeunesse quand il fut, par l'ordre de Nabuchodonosor, emmené captif avec le roi Joakim et dix mille Juifs pris dans les rangs de la noblesse, 599 ans av. J.-C. Les prisonniers devant être dispersés par troupes dans les différentes provinces de l'empire chaldéen, Ézéchiël se trouva du nombre de ceux auxquels on assigna pour demeure les rives du fleuve Chaboras en Mésopotamie. Ce fut là que, cinq ans après son arrivée dans la terre étrangère, sept ans avant la deuxième conquête de Nabuchodonosor ou la destruction entière de Jérusalem, Dieu se montra à lui dans un éclat majestueux pour l'inaugurer par lui-même au ministère prophétique (Ézéch. ch. I). Immédiatement après son inauguration, il parut comme prophète au milieu de ses compatriotes exilés, et il exerça ces fonctions au moins jusqu'à la vingt-septième année de son exil, ainsi que le prouve la vision contenue au ch. XXIX, v. 13 et suiv. Mais pour décider s'il ne prophétisa pas plus longtemps, il faudrait être sûr que la vision déjà citée fût la dernière qu'il eut, et que sa vie se termina avec elle. Or tout cela est douteux, et nous ne savons rien de certain, ni sur l'époque, ni sur le genre de sa mort. Saint Épiphanè, fondé sur une tradition apocryphe, prétend qu'il fut tué par un des princes exilés avec lui, auquel le prophète aurait reproché son inconduite; et, dans le moyen-âge, on montrait son prétendu tombeau aux environs de Bagdad.

Josèphe attribue à Ézéchiël deux livres sur la captivité de Babylone, qui sont perdus, et dont on peut révoquer l'existence en doute sans aucune témérité; mais pour refuser à Ézéchiël le livre qui porte son nom, il faudrait renoncer à toutes les règles de la saine critique; seulement il n'est pas décidé si c'est Ézéchiël lui-même qui a donné à

son livre la forme qu'il a aujourd'hui, ou bien si cette forme est l'ouvrage d'un écrivain postérieur qui aura recueilli les oracles épars du prophète et les aura disposés dans leur arrangement actuel. Dans tous les cas, l'auteur de cette disposition n'a pas eu en vue d'observer l'ordre des temps où chaque prophétie avait été faite, mais bien de réunir ensemble celles qui avaient trait au même sujet, de manière à former une triple catégorie. La première (ch. I-XXIV) contient les prophéties contre la maison d'Israël et de Juda dont elles annoncent la ruine entière, comme un effet de la persévérance opiniâtre que le peuple juif met à oublier le Seigneur, et à secouer le joug de Nabuchodonosor que Dieu lui-même lui a imposé. Le prophète eut la douleur de voir de ses propres yeux l'accomplissement de ses prédictions quelques années après qu'il les avait faites. La deuxième catégorie (XXV-XXXII) renferme les prophéties contre l'Idumée, l'Égypte, Tyr et les autres peuples voisins, dont elles annoncent la destruction comme une punition de la joie cruelle qu'ils avaient ressentie en voyant la captivité et les malheurs d'Israël. Plusieurs de ces oracles eurent leur accomplissement dès le temps même d'Ézéchiël. La troisième catégorie (XXXIII-XLVIII) embrasse les prophéties qui annoncent le retour du peuple juif dans la Terre-Promise, le rétablissement de Jérusalem et de son temple dans un éclat qui doit effacer toute splendeur passée. Ce troisième ordre de prophéties, Ézéchiël n'eut pas la consolation d'en voir l'accomplissement durant sa vie, et après sa mort elles ne se réalisèrent jamais entièrement dans le sens littéral auquel les Juifs les entendaient. L'histoire nous apprend qu'à la vérité les Hébreux retournèrent dans leur patrie, qu'ils rebâtirent leur ville et le lieu saint, mais elle nous apprend aussi que la ville et son temple ne prirent jamais les formes grandioses qu'Ézéchiël leur avait préassignées. Les chrétiens ne voient dans la Jérusalem et le fameux temple décrit par le prophète que la figure de l'Église fondée par Jésus-Christ. Cette explication, tant qu'elle demeure dans les bornes de la généralité, n'a rien que de naturel et

de raisonnable; mais quand on veut, à l'exemple de plusieurs auteurs d'ailleurs recommandables, la poursuivre dans le détail, quand on prétend découvrir dans chaque usage et chaque ordonnance du nouveau peuple, dans chaque place et chaque rue de la nouvelle ville, dans chaque compartiment et jusque dans chaque pierre du nouveau temple, une loi, une forme, une qualité, un événement de l'Église, on agit contre le bon sens et l'on tombe dans des explications arbitraires et bizarres.

Le style d'Ézéchiël est éminemment oriental. On y remarque une imagination ardente, des figures hardies, des images reproduites jusqu'à la satiété, des types qui effarouchent quelquefois notre timidité occidentale, une grande profusion de paraboles et d'allégories, dont quelques-unes choquent notre goût classique, mais dont plusieurs offrent un caractère ravissant de noblesse et de grandeur. Telle est celle où Ézéchiël (ch. XXXVII) représente le rétablissement du peuple juif sous l'image d'un champ couvert d'ossements arides, qui n'attendent que la chaleur de son souffle prophétique pour s'animer, se dresser, s'unir, et former une moisson vivante.

Malgré tant de titres à son admiration, le Juif n'eut jamais pour Ézéchiël le même enthousiasme que pour les autres grands prophètes. Longtemps il refusa d'insérer dans le canon biblique les écrits de celui qu'il appelait le garçon, le valet de Jérémie, et jamais il n'en permettait la lecture avant l'âge de trente ans. Il était rebuté sans doute par les images libres que le prophète emprunte à des objets dangereux pour l'imagination comme pour le cœur de la jeunesse; et qui sait encore si la foi de l'Israélite n'était point mal à son aise en lisant un prophète qui lui promettait une splendeur prochaine qui ne se réalisait jamais? Mais quel que soit le degré d'estime ou d'indifférence qu'Ézéchiël ait trouvé parmi les membres de sa nation, il est incontestable que c'est un auteur qui, aujourd'hui même, peut intéresser un grand nombre de personnes. Ce n'est pas seulement au prédicateur, au théologien, à l'interprète de l'Écriture, qu'il inspire

un intérêt naturel ; le poète, qui ne vit que d'imagination et de sentiment, trouvera un aliment pour le sentiment et l'imagination dans la lecture d'un poète toujours chaleureux et souvent sublime ; l'antiquaire, qui ne vit au contraire que de recherches et de faits, découvrira des aperçus heureux sur la nature de l'art chaldéen en étudiant ces êtres chimériques répandus dans le livre d'Ézéchiél, et dont les pareils, quoique en dehors de la nature, se mêlaient à tous les monuments publics de Babylone, où ils avaient le même but que dans les visions de notre prophète, celui de montrer ramassée en un même sujet une grande variété de vertus ou de vices, de qualités ou de défauts, dont les emblèmes et les noms étaient les éléments, disparates eux-mêmes, qui concouraient à former ces types imaginaires. Quant au philologue qui s'efforce de ressusciter les idiomes morts, il pourra, par la lecture de ce prophète, se faire une idée de la littérature chaldéenne, dont il ne reste que quelques

faibles débris. Pour s'en faciliter l'intelligence, il n'aura qu'à se souvenir que, transporté jeune encore dans la terre étrangère, Ézéchiél, tout patriote qu'il était, aura dû, comme Daniel (*voy.*), céder à l'entraînement général de sa nation qui empruntait au peuple dominateur ses usages, ses pensées, ses expressions, et jusqu'à ses caractères graphiques, lesquels prirent vers ce temps la place des caractères samaritains pour la garder toujours dans la Bible.

Offrant un intérêt si vif, il n'est pas étonnant que le livre d'Ézéchiél ait donné lieu à des traités généraux et à des traités partiels. Outre son grand commentaire, M. Rosenmüller en a donné un abrégé à la suite duquel se trouve le plan du fameux temple dessiné et expliqué par Boettiger. Ce livre, d'une modeste étendue, réunit tout ce qu'on a dit de mieux sur Ézéchiél.

A. J. R.

EZZELIN (EZZELINO ou ECCCELINO DA ROMANO), *voy.* GIBELINS.

SIGNATURES

DES AUTEURS DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

MM.	MM.
ALLOU C. N. A.	LAFAYE (à Marseille). . . . L-F-R.
ANDERS. G. E. A.	LAGET C. L-G-T.
ARMANDI (le colonel). . . . C. P. A.	LA NOURAIS (de). L. N.
AUDIFFRET H.A-D-T.	LARÉVELLIÈRE-LÉPEAUX . . O. L. L.
BARDIN (le général). G ^{al} B.	LATÉNA (de), à Chablis. . . J. L-T-A.
BERZÉLIUS (le baron de), à Stockholm B-z-s.	LE BERTRE F. L. B.
BLANQUI (ainé). BL. A.	LECLERC-THOUIN O. L. T.
BOULATIGNIER J. B-R.	LEMONNIER C. L-R.
BRADI (M ^{me} la comtesse de). . L. C. B.	LE ROY DE CHANTIGNY. . . L. D. C.
CARETTE (le lieut.-colonel). . C-TR.	LOUVET L. L-T.
CUVIER (le pasteur). R. C.	MARTIN (M ^{lle} Marie), en Ir- lande M. M.
DÉADDÉ. D. A. D.	MONTROL (de) DE M.
DEHÈQUE F. D.	OUBRY. M. O.
DELCASSO (à Strasbourg). . . L. D-C-O.	OZENNE (M ^{lle} Louise). . . L. L. O.
DELLAC J. D-G.	PARIS (Henri), à Dresde. . . H. P.
DEPPING. D-G.	PASCALLET. E. P-C-T.
DUFAU. P. A. D.	PONTÉCOULANT (le vicomte de) A. P-T.
DUMAS (à Bolbec) ANT. D.	RATHERY R-Y.
DU MERSAN D. M.	RATIER (Félix). F. R.
DUNAIME. EM. D.	RATIER (Victor) V. R.
FAMIN'. C. F-N.	REGNARD (Émile) E. R.
FRITZ (à Strasbourg) TH. F.	ROLLANDE E. R-DE.
GARDEN (le comte de). . . . C ^{te} DE G.	ROYER-COLLARD (Paul). . . P. R. C.
GOLBÉRY (de). P. G-Y.	SAUCEROTTE (à Lunéville). . C. S-TR.
GUADET. J. G-T.	SAUNOIS. V. S.
GUILLON (l'évêque). M.N.S.G. [†]	SAVAGNER. A. S-B.
GUYOT DE FÈRE. G. D. F.	SCHNITZLER. J.H.S. et S.
HAAG E. H-g.	SIMON (Max.), à Montmirail. M. S-N.
HAILLOT (le capitaine), à Strasbourg. C. A. H.	SOYER. L. C. S.
HASE H.	SPACH (Édouard). Éd. SP.
HENNEQUIN. J.F.G.H-N.	TAILLANDIER. A. T-R.
LABOUDERIE (l'abbé de). . . J. L.	TISSOT (à Dijon) J ^h T.

*

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM.		MM.	
TRAVERS (à Falaise)	J. T-v-s.	VILLIERS (le comte de) . . .	C ^{te} M.DEV.
VAUCHER (à Genève)	L. V-R.	WALCKENAËR (le baron) . . .	W-R.
VIEILLARD	P. A. V.	WALDOR (M ^{me} Mélanie) . . .	M _{ie} W-R.
VILLENAVE	V-VE.	WALLON	H. W.

Les lettres *C. L.* indiquent que l'article est traduit du *Conversations-Lexicon*.

C. L. m. signifie *Conversations-Lexicon* modifié.



ERRATA ET ADDITIONS.

TOME IX (SECONDE PARTIE).

Pag. 453, col. 1, note. Au lieu de *Centgraf*, d'autres écrivent ce mot *Sendgraf* et le dérivent du verbe allemand *senden*, envoyer.

p. 464, col. 1, ligne 6 au-dessus de la note, au lieu de 578,426,999, lisez 578,026,999.

p. 479, col. 2, ligne 30, au lieu de quand lest la fiert, lisez quand len la fiert.

p. 497, col. 1, ligne 43, au lieu de au 11^e siècle av. J.-C., lisez après J.-C.

p. 516, col. 2, ligne 27, au lieu de enfants légitimes, lisez héritiers légitimes.

Ib. note, au lieu de adultérins lisez utérins.

p. 524, col. 2. La question des enfants-trouvés, surtout en ce qui concerne la mesure de les faire élever loin des parents qui ont eu la cruauté de les abandonner, a été traitée par M. de Lamartine, dans d'éloquents discours prononcés, l'un à l'assemblée générale de la Société de la Morale chrétienne, l'autre à la Chambre des députés. Celui-ci (mai 1838) est devenu l'occasion d'une savante réfutation présentée par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. Les personnes que cette grave question intéresse trouveront des renseignements précieux surtout dans ce dernier discours.

p. 548, col. 2, ligne 29, après les mots juge lui-même, mettez un point au lieu du point et virgule.

p. 633, col. 2, ligne 47, au lieu de Dans celles-ci, la première, lisez La première de celles-ci.

p. 636, col. 1. Du mot ÉPIGRAMES on aurait dû renvoyer encore à ESCHYLE, page 771 du même tome; et à l'article ÉPIGRAMME on a oublié de faire un renvoi au mot ANTHROLOGIE.

p. 776, col. 2. Aux ouvrages et notices sur l'Esclavage indiqués à la fin de l'article, il faut ajouter une publication toute récente de M. Agénor de Gasparin, fruit d'une étude spéciale de la question de l'émancipation des noirs et intitulé : *Esclavage et Traite*, 1 vol. in-8°, 1838.

TOME X (PREMIÈRE PARTIE).

Pag. 15, col. 2, ligne 15, au lieu de *Montesa*, etc., lisez *Montesa* (sans etc.). Reportez cette abréviation trois lignes plus bas, après le mot *considérations*.

p. 24, col. 2, note. Au lieu de ces articles, lisez les articles.

p. 38, col. 2, article ESPÈCES SONNANTES. Sous ce titre, on donne les explications sur l'argent en général qui ont été omises à l'article ARGENT, où le lecteur fera bien d'indiquer un renvoi à celui-ci. Quelques autres articles insuffisants des premiers volumes ont été ou seront encore complétés ainsi dans la suite de l'ouvrage.

p. 65, col. 1. Le comte d'Essex, dont il est question dans la 2^e note, a épousé, en avril 1838, miss Stephens, ancienne actrice de Covent-Garden.

p. 237, col. 1, note. Les dissentiments dont on parle au commencement de cette note se rapportent plutôt à PRÉSENCE RÉELLE qu'au mot TRANSSUBSTANTIATION, ainsi que cela a été indiqué p. 289, col. 1.

p. 240, col. 2, ligne 51, au lieu de Arnoul-le-Bâtard, lisez Arnould-le-Bâtard.

